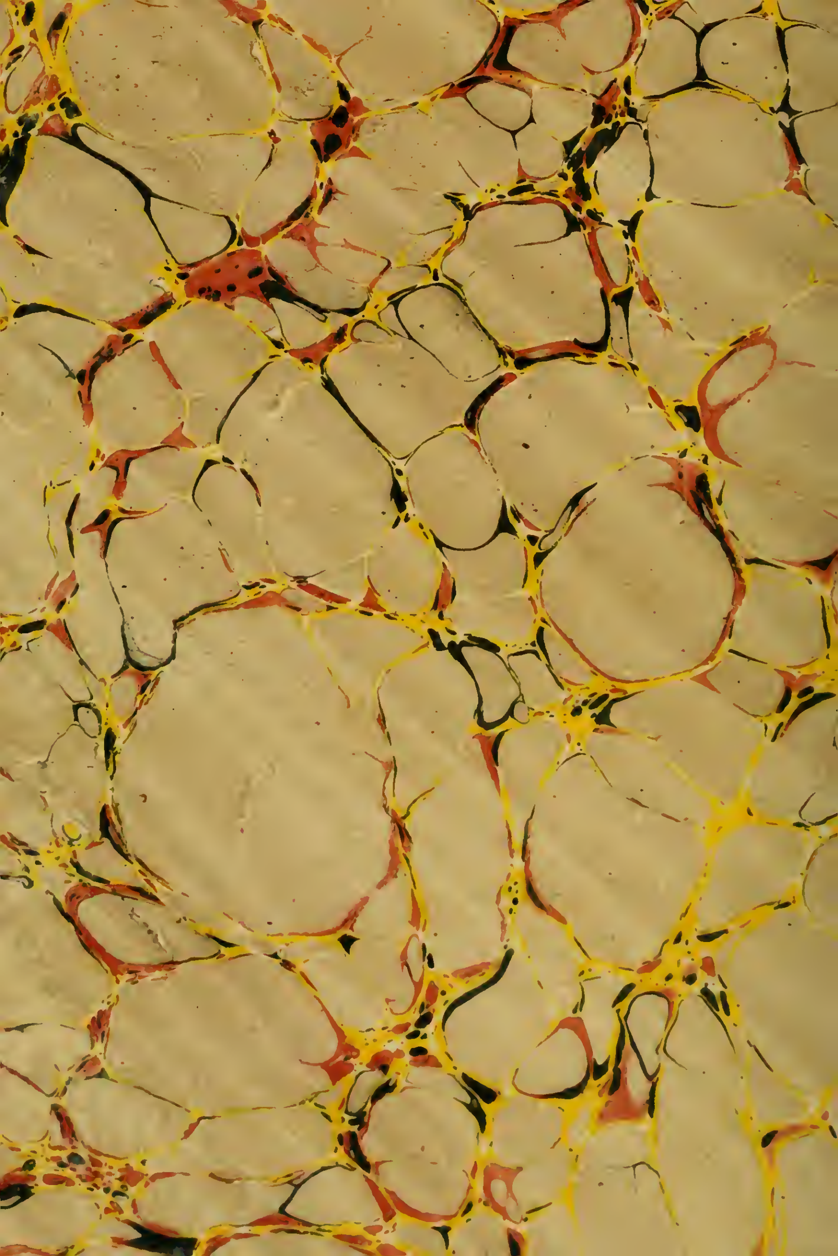

UNIVERSITY OF TORONTO
3 1761 01779691 3



LA
SOCIÉTÉ DES JACOBINS

COLLECTION DE DOCUMENTS RELATIFS A L'HISTOIRE DE PARIS
PENDANT LA RÉVOLUTION FRANÇAISE
Publiée sous le patronage du Conseil municipal

LA SOCIÉTÉ DES JACOBINS

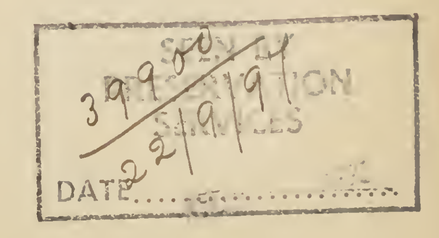
RECUEIL DE DOCUMENTS
POUR L'HISTOIRE
DU CLUB DES JACOBINS DE PARIS

PAR
F.-A. AULARD

TOME V — JANVIER 1793 A MARS 1794



PARIS
LIBRAIRIE LÉOPOLD CERF, 13, RUE DE MÉDICIS | LIBRAIRIE NOBLET, 13, RUE CUJAS
MAISON QUANTIN
7, RUE SAINT-BENOIT
1895





AVERTISSEMENT

Dans le présent volume, les comptes rendus des séances des Jacobins sont reproduits ou analysés, sauf les exceptions indiquées en note : 1° du 23 janvier au 26 août 1793, d'après le *Journal des Jacobins ;* 2° du 28 août au 6 septembre suivant, d'après le *Journal de la Montagne ;* 3° du 8 septembre 1793 au 18 mars 1794, c'est-à-dire jusqu'à la fin du volume, d'après le *Moniteur*.

Nous expliquons les raisons de ce choix dans des notes aux pages 220, 380, 391.

Quant au plan et à la méthode, nous les avons exposés dans l'introduction au tome I et dans l'avertissement placé en tête du tome IV.

M. Albert Métin, agrégé d'histoire et de géographie, a bien voulu collaborer à la préparation de ce tome V et à celle du tome VI : nous sommes heureux de l'en remercier.

F.-A. A.

SOCIÉTÉ DES JACOBINS

RECUEIL DE DOCUMENTS POUR L'HISTOIRE DU CLUB DES JACOBINS DE PARIS

I

Janvier 1793 (Suite)

SÉANCE DU MERCREDI 23 JANVIER 1793

PRÉSIDENCE DE MONESTIER (DU PUY-DE-DÔME)

C... — J'annonce à la Société une nouvelle qui lui sera agréable, ainsi qu'à tous les bons citoyens ; c'est que Roland a envoyé sa démission[1]... Actuellement, il est question de rendre ses comptes et c'est là où nous l'attendons (*Applaudi*).

[*Robespierre le jeune* fait part des accusations portées à la tribune de la Convention contre Petion par Tallien, Thuriot, Collot d'Herbois[2]. — Le Conseil exécutif n'a été averti de l'assassinat de Le Peletier de St-Fargeau, qu'à onze heures du soir et par une députation de la Société.

On annonce neuf candidatures, et on lit une liste de douze sociétaires admis les 15 et 19 janvier, parmi lesquels Dorfeuille, aide-de-camp de l'armée du Var.]

1. Depuis le 15 décembre 1792, le ministre de l'intérieur Roland n'assistait plus que d'une façon fort irrégulière aux séances du Conseil exécutif provisoire (cf. *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. I, p. 330, 335, 342, 345, 485, 502 ; t. II, p. 2). Il donna sa démission par une lettre en date du 22 janvier 1793, qui fut imprimée par ordre de la Convention (Bibl. nat., Lb 41/484, in-4, et *Moniteur*, t. XV, p. 272). C'est Garat qui succéda à Roland.

2. Cf. *Moniteur*, t. XV, p. 263.

Les Sociétés de Nancy, Toulon, etc... témoignent leurs regrets de ce que la Société mère a expulsé de son sein Fauchet, Brissot et autres membres recommandables par leur patriotisme [1].

[Lettres des Sociétés d'Arles, de Lyon, du ministre de la guerre à propos de la compagnie d'artillerie de Fontenay.]

La Société de Pont-Saint-Esprit sollicite de la Convention qu'on ne supprime pas le traitement des fonctionnaires ecclésiastiques ; elle finit par cette phrase fanatique : « Le peuple ne sera jamais mûr pour priver de tous moyens de subsistance les ministres du culte catholique ; cette injustice couvrirait la France d'un opprobre éternel. »

[La Société de Reims proteste que, malgré les efforts des Sociétés affiliées, notamment de celle des Récollets de Bordeaux, elle restera unie à la Société-mère. — Adhésions des Sociétés de Lyon et du Hâvre. — Communication d'une lettre des Marseillais, à laquelle sont jointes une lettre à Gorsas et une adresse aux quarante-huit sections.]

On a arrêté l'impression et la distribution de ces lettres aux Sociétés affiliées et aux Défenseurs de la République [2].

[*Jeanbon Saint-André* propose de faire afficher ces lettres. (*Adopté.*) *Un citoyen* propose d'inviter Carra à les imprimer dans son journal [3]. (*Adopté.*) — *C...* proteste contre la lettre par laquelle Kersaint donne sa démission et lit une demande de mise en accusation que l'ordre du jour l'a empêché de porter à la tribune de la Convention. (*Applaudi.*)]

Robespierre a fait lecture de l'adresse aux départements qu'il a rédigée et dont l'extrait suit [4].

La Société a approuvé à l'unanimité la rédaction de cette adresse et en a arrêté l'impression, l'envoi aux 84 départements, aux Sociétés affiliées, et la distribution à ses membres et aux citoyens des tribunes.

Un membre a demandé que Robespierre fût conduit jusqu'à la Convention, parce que l'autre soir il a pensé être assassiné.

1. Dans le *Courrier des départements* des 26 et 28 janvier 1793, Gorsas donne ou indique plusieurs lettres analogues des Sociétés d'Angers, de Brest, de Blois, etc.

2. On trouvera ces lettres imprimées à la suite du procès-verbal de la séance du 20 janvier, Bibl. nat., Lb 40/742. Voir aussi une note de Gorsas dans le *Courrier des départements* du 26 janvier 1793.

3. Cependant ces lettres ne figurent pas dans les *Annales patriotiques et littéraires.*

4. Voir la pièce suivante.

Un membre a dénoncé que les directeurs des Monnaies se permettent de faire fabriquer des écus datés de 1793, avec l'effigie de Louis XVI.

Desfieux a dit : « C'est la faute des administrateurs, qui sont tous aristocrates[1]. Il faut demander que les administrations des Monnaies soient renouvelées et même que toutes les administrations en général soient nommées par les corps électoraux.

[*C*... dit qu'il faut se hâter d'apposer sur nos écus l'empreinte de la liberté.]

Desfieux a dit : « On peut bien mettre l'effigie de Louis XVI, mais il faut qu'il y ait une guillotine par dessus. » (*On rit.*)

[*Dorfeuille* a fait imprimer une adresse aux soldats : il en donne lecture. En voici quelques extraits : « Qu'ils viennent ces despotes altérés de sang!... Les insensés traîneront toujours sur leurs pas des armées de peuples, et les peuples n'ont pas, comme leurs maîtres, le cœur fermé à la raison et à la vérité... Nous leur dirons en leur montrant les droits de l'homme : vous n'êtes pas rois, la cause que vous défendez n'est pas la vôtre, et soudain ils voleront dans vos bras... Plus puissante que les baïonnettes, la raison, qui a fait de la France une seule famille, fera de l'univers un peuple de frères. » (*Applaudissements.*]

La Société a ouvert une souscription pour la réimpression de ce discours et son envoi aux armées et a arrêté que provisoirement il serait procédé à cette seconde édition[2].

[*C*... demande la radiation d'un membre qu'il ne désigne pas, coupable d'avoir parlé en faveur de Gobin, notaire[3], lequel demandait un certificat de civisme, quoiqu'il eût outragé les patriotes de Châteauvieux en les désignant sous le nom d'assassins de Nancy. Renvoyé au Comité de présentation. De même pour une enquête sur le citoyen Pepin.]

UN MEMBRE. — Plusieurs intrigants se sont glissés dans cette Société : je demande le scrutin épuratoire (*Appuyé et adopté*).

1. Le 29 brumaire an II-19 novembre 1793, le Comité de salut public fit mettre en arrestation Roettiers, directeur des Monnaies de Paris, son caissier et son premier commis. (Arch. nat., AFII, 20.

2. Ce discours (remanié, mais reconnaissable) est le *Sermon civique aux soldats de la République*, par le citoyen Dorfeuille, imprimé à la suite de l'Extrait du procès-verbal de la séance des Jacobins du 20 janvier 1793, Bibl. nat., Lb 40/742, in-8°. Il ne faut pas le confondre avec le *Discours civique du citoyen Dorfeuille aux soldats français*, imprimé par délibération de la Société des Jacobins de Paris et réimprimé à Nice par les citoyens Grégoire et Jagot, commissaires de la Convention nationale au département des Alpes-Maritimes; Nice, Cougnet père et fils, s. d., in-8°, Bibl. nat., Lb 40/743. Le texte du *Discours* est autre que celui du *Sermon*.

3. Gobin était notaire rue S[t]-Denis, vis-à-vis la rue Grenetat.

Le Comité de présentation a été chargé de présenter un travail sur le mode de l'examen des membres qui composent la Société.

[*Dufourny* apprend que l'assemblée électorale a déclaré nulle l'élection de Boursault, faite au moment où il était en banqueroute [1]. En exécution d'un arrêté de la Société, il a fait mouler par Curtius le buste de Le Peletier. — *Hassenfratz* se plaint que les armées de la République soient encore commandées par des nobles. Il ne voudrait que des généraux plébéiens.]

La séance a été levée à dix heures.

II

ADRESSE DE LA SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ, SÉANTE AUX JACOBINS, A PARIS, AUX SOCIÉTÉS AFFILIÉES

PRÉSENTÉE PAR ROBESPIERRE A LA SÉANCE DU 23 JANVIER 1793 [2]

CITOYENS,

Le tyran des Français est tombé sous le glaive des lois ; que la liberté respire, que la patrie relève sa tête triomphante, mais que tous les bons citoyens veillent encore, qu'ils déploient la sainte énergie à laquelle le châtiment des rois doit les élever. Le tyran nous a légué le reste des vices que le despotisme avait introduits parmi nous, tous les maux qu'il nous avait préparés, et tous les nombreux ennemis qu'il nous avait suscités. Quel est cet horrible enchantement que la royauté exerçait sur les âmes ! Le plus vil mortel avait déjà fait couler le sang de trois cents mille citoyens vertueux ; son jugement même est devenu le signal de la plus redoutable conjuration qui eût encore menacé la liberté ; tous les poignards des scélérats de la France et de l'Europe étaient levés sur la tête des plus fidèles défenseurs de la patrie. L'absolution de Louis, ou le décret qui devait le sauver par de funestes lenteurs, devait être leur arrêt

1. Jean-François Boursault avait été directeur du Théâtre-Molière. Quoi qu'en dise Dufourny, son élection fut maintenue. Il fut même admis à siéger à la Convention, le 19 mars 1793, en remplacement de Manuel, démissionnaire. Le 8 octobre suivant, la Convention l'envoya en mission pour la levée de chevaux à Rennes. — Sur sa faillite comme directeur de théâtre, voir le *Mercure universel*, des 8 et 19 frimaire an II, p. 123 et 298.

2. Imprimée dans le n° 159 de la *Correspondance ;* imprimée également avec d'autres pièces, Bibl. nat., Lb 40/742, in-8.

de mort ; la victoire même, que l'héroïsme civique remporta au sein de la Convention nationale sur l'intrigue et sur la perfidie, a suspendu plutôt qu'étouffé la conspiration ; elle n'a pu désarmer les assassins. Plusieurs députés, qui avaient signalé leur zèle pour presser la condamnation du tyran, ont été attaqués et poursuivis par eux. L'un des plus fidèles représentants du peuple a expiré sous leurs coups. Le jour où la mort du dernier des rois devait consoler l'humanité, elle a eu à pleurer l'horrible assassinat commis dans la personne de l'un de ses plus zélés défenseurs. Michel Le Peletier a précédé le tyran lui-même au tombeau. Citoyens, arrêtons-nous devant l'urne funèbre qui renferme la cendre d'un héros de la patrie ; arrosons-la de larmes terribles à tous les tyrans.

Citoyens, Amis de la Liberté et de l'Égalité, c'est à nous qu'il appartient d'honorer la mémoire des martyrs de cette religion vraiment divine dont nous sommes les missionnaires. Nous avons vu Le Peletier, dès le commencement de la Révolution, combattre constamment aux premiers rangs des défenseurs de la liberté. Le Peletier était noble, Le Peletier était à la tête de cette corporation puissante qui partageait l'autorité souveraine avec le despotisme royal, Le Peletier jouissait d'une fortune immense ; Le Peletier se dévoua pour la cause de l'égalité et de l'honorable indigence. Loin de prostituer, comme tant d'autres, à l'intrigue et à l'ambition ses talents distingués, vantés avant la Révolution même, il les consacra constamment à la défense des principes éternels de la morale et de la philosophie. Éloigné de tout faste et de toute prétention, il employait dans le silence une partie de ses richesses au triomphe de la liberté, et au soulagement de l'humanité souffrante. Dans le département de l'Yonne, dont il était député, à Paris, dans tous les lieux où ses possessions étaient situées, il fut l'appui des indigents, le défenseur des malheureux, l'ami des patriotes. Ce sont les cris douloureux que les infortunés, soulagés par ses soins, ont poussés à la nouvelle de sa mort, qui nous ont révélé la moitié de ses vertus, que sa modestie dérobait à la reconnaissance des citoyens. Son âme pure et élevée, son âme douce et courageuse était la source sacrée des opinions politiques qu'il professait dans la tribune. S'il manquait à son éloquence cette véhémence foudroyante qui atterre le crime, il possédait dans un plus haut degré la force de la raison et la douceur des formes, qui attire la faiblesse et qui éclaire la bonne foi.

Mais c'est surtout dans ce dernier période de la Révolution qu'il déploya sa grande âme tout entière. Tous les hommes qui possédaient ou croyaient posséder quelque talent se liguaient pour

avilir et pour accabler la cause du peuple et pour usurper toute l'autorité du gouvernement ; c'est au moment où une coalition hypocrite et toute puissante, qui avait juré d'arracher le tyran à l'échafaud, ne présentait aux défenseurs incorruptibles des principes que des calomnies et des poignards, qu'il préféra ce double danger à tous les pouvoirs et à tous les trésors qu'elle offrait à ses sectateurs ; c'est à ce moment où il n'était plus permis de prononcer le mot *peuple*, sans être réputé séditieux et flatteur du peuple, qu'il défendit les droits du peuple avec une nouvelle ardeur. Il se déclara l'ami, le compagnon d'armes des députés républicains, dans le moment où une armée de libellistes, stipendiée par un ministre coupable et par la faction dont il était l'instrument, les dévouait au mépris public et à la rage des conspirateurs, sous le nom d'anarchistes, d'agitateurs, de factieux. Nous l'avons vu défendre dans notre sein la doctrine de l'égalité et de la liberté ; nous l'avons vu fréquenter plus assidument cette Société, depuis que le nom seul des Jacobins fut proscrit par les intrigants du jour, comme il l'était naguère, par Léopold, par Brunswick et par La Fayette. Il la présidait encore, peu de temps avant le crime exécrable qui l'a enlevé à la patrie. A quels prix nos ennemis n'auraient pas acheté son suffrage dans la cause du tyran contre le peuple ! Il vota constamment contre les fatales lenteurs, contre les délais parricides par lesquels on voulait éluder la punition du tyran... Et il n'est plus ! O Le Peletier, tu étais digne de périr pour la patrie sous les coups de ses assassins ! Ombre chère et sacrée, reçois nos vœux et nos serments ! Généreux citoyen, incorruptible ami de la vérité, nous jurons par tes vertus, nous jurons par ton trépas funeste et glorieux de défendre comme toi la sainte cause dont tu fus l'apôtre ; nous jurons une guerre éternelle au crime, dont tu fus l'éternel ennemi, à la tyrannie et à la trahison, dont tu fus la victime. Nous envions ta mort et nous saurons imiter ta vie. Elles resteront à jamais gravées dans nos cœurs, ces dernières paroles où tu nous montrais ton âme tout entière : « Que ma mort, disais-tu, soit utile à la patrie, qu'elle serve à faire connaître les vrais et les faux amis de la liberté, et je meurs content. »

Frères et amis, nous volons en ce moment au Panthéon, déposer les cendres de ce grand homme, avec les représentants du peuple qui ont rendu ce juste hommage à sa mémoire, avec tous les citoyens qui pleurent le patriotisme et la liberté lâchement assassinés dans sa personne. Nous avons résolu d'ajouter aux témoignages de la douleur publique les monuments particuliers de notre propre douleur : nous saurons expier, par les honneurs rendus à la vertu civique, ceux que

l'intrigue et l'erreur prostituèrent jadis au charlatanisme et à l'imposture. Le défenseur de la monarchie les usurpa ; restituons-les au martyr de la République ; que la France entière retentisse au même instant de ses éloges funèbres, de nos hymnes et de nos serments à la liberté ; que l'aristocratie frémisse ; que l'intrigue rentre dans le néant, et que tous les despotes de la terre lisent leur destinée écrite sur la tombe du héros que nous célébrons, et sur l'échafaud du dernier de nos tyrans !

III

SÉANCE DU VENDREDI 25 JANVIER 1793

PRÉSIDENCE DE MONESTIER (DU PUY-DE-DÔME)

[On propose d'ouvrir une souscription pour donner une prime à celui qui découvrira Pâris, assassin de Le Peletier.]

C... — Il n'est pas un véritable Jacobin qui ne se contente d'avoir une couronne civique ; je demande donc qu'il ne soit promis ni accordé que ce genre de récompense à un Jacobin et que la souscription soit appliquée aux indigents ; mais, si tout autre qu'un Jacobin arrête Pâris, le produit de la souscription lui sera accordé.

Cette proposition a été adoptée.

[Lecture de la correspondance. La Société de Brest envoie une lettre presqu'identique à celle de la Société des Récollets de Bordeaux. La Société de Meaux, celle d'Amiens demandent des explications sur la radiation de Roland, de Gensonné, de Brissot. La Société de Saint-Paul, celle de Givet, celle de Blois approuvent la conduite de la Société mère.

Desfieux demande des mesures capables d'intimider le ministre qui succèdera à Roland.]

C... — Vergniaud n'a pas perdu l'espoir de perdre la Montagne, c'est-à-dire les patriotes. Il a dit : les Montagnards ont actuellement un grand avantage sur nous, mais ils s'endormiront, et nous prendrons le dessus. Veillons, citoyens ; les coquins savent se concerter ensemble et épient l'occasion d'opprimer la liberté. Nous avons le dessus, conservons-le ; autrement il faudra encore faire une seconde insurrection.

[*C...* s'oppose à ce qu'on donne de nouvelles cartes aux timides qui ont

cessé de fréquenter la Société dans les moments orageux et qui demandent à y rentrer depuis la mort du tyran. *Maure* présente à la Société Villetard[1], suppléant de Le Peletier, qui vient remplacer ce dernier à la Convention. — *Un militaire canonnier* se plaint que l'on ait donné à ses camarades une fausse alerte, en leur annonçant que le peuple de Paris se portait sur les prisons. — *Un membre* demande la destruction des repaires de jeux et d'escroquerie du Palais-Royal[2].]

MONESTIER. — L'ordre du jour doit être le rapprochement des patriotes. Je veux que ceux qui justifient ce titre se rendent à leur poste. Je demande que mes collègues de la Convention aient parmi eux un censeur qui puisse faire la liste des absents, liste qui sera lue à la Société des Jacobins[3].

UN MEMBRE. — Je demande que Monestier soit nommé premier censeur.

MONESTIER. — J'accepterais volontiers cette fonction, parce que je suis sûr que je la remplirais avec autant de zèle que d'exactitude. — Ce n'est pas actuellement qu'il faut sonder froidement la plaie de nos finances : il ne s'agit pas de savoir si vous avez 500,000 livres de plus ou de moins ; il faut calculer combien vous avez d'ennemis à vaincre, combien vous avez d'hommes pour les battre, combien vous avez de canons, combien vous avez de fusils, combien vous avez de briquets, combien vous avez de souliers, etc... Il importe d'épurer nos armées. Si Dumouriez nous a trahis, il faudra le punir et ne plus l'employer. Si Roland, Brissot et les Girondistes ont voulu faire une dictature de la Belgique, il faut faire sauter la tête de ces dictateurs, comme vous avez fait sauter celle de Louis XVI. (*Applaudi.*)

Je demande qu'on mette à l'ordre du jour nos opérations militaires, et qu'on s'occupe aussi d'un grand point de sécurité publique, ce sont les visites domiciliaires. Il ne faut pas s'endormir, car le sommeil ne vaut rien, il est suivi de la mort[4]. Dans Paris, il y a

1. Au lieu de *Villetard*, on lit dans le *Journal des Jacobins* le nom de *Dutac*. C'est sans doute une faute d'impression. Il n'y eut pas de conventionnel de ce nom. C'est Edme-Pierre-Alexis Villetard, premier suppléant de l'Yonne, qui remplaça Le Peletier à la Convention le 25 janvier 1793.

2. Le 23 janvier 1793, les Jacobins avaient déjà porté à la Convention une demande analogue. (*Procès-verbal*, t. V, p. 382.)

3. Le matin même du jour de cette séance, il y avait à midi à peine 150 députés présents à l'Assemblée, d'après le *Procès-verbal*, t. V, p. 397.

4. Le 21 janvier, la Convention avait décrété que les finances, la guerre et l'organisation de l'instruction publique seraient continuellement à l'ordre du jour et que le Comité de Constitution présenterait le projet de Constitution sous quinze jours. Le même jour, elle réorganisa le Comité de sûreté générale. Cf. *Procès-verbal*, t. V, p. 349 et suiv.

quatorze mille brigands. Quand ils seraient aux Champs-Élysées, il faudrait s'en consoler.

[L'orateur continue en montrant l'utilité des visites domiciliaires. Si l'on en fait douze dans un jour, à la suite de douze dénonciations, ces douze visites en produiront au moins soixante; nous nous débarrasserons ainsi de tous les Coblenciers (*sic*).

Jeanbon Saint-André appuie la dernière proposition. « On vous a proposé des mesures, dit-il; il en est une digne de vous; dans les moments de danger, tout citoyen est magistrat. » Il insiste sur les complots formés chez Beauvilliers[1].

Chabot cherche à amener la discussion sur les finances. Il dit notamment:]

Vous devez commencer votre Révolution par une opération financière. Vous le devez parce que vous êtes envoyés pour empêcher la banqueroute. Vous le pouvez, parce que nos ressources sont immenses. Plus de trois milliards de biens nationaux vous serviront pour résister à nos ennemis, quand nous serions armés pendant dix ans au nombre de six cent mille. Il importe donc d'éteindre la dette nationale.

[L'orateur propose : 1° le remboursement immédiat de la dette en quittances de finance à 3 p. 100 d'intérêt, qui seront prises pour comptant dans les paiements de biens nationaux; 2° la création d'une caisse d'amortissement pour rétablir la circulation du numéraire et arriver à la suppression insensible des assignats. La conquête de la Hollande et de l'Espagne donnera du numéraire. Sur ce dernier point, voici les passages caractéristiques du discours :]

Où trouverons-nous de l'or pour faire la guerre ? A Amsterdam et à Madrid...

Portez la liberté en Hollande : elle vous tend encore les bras; elle vous offre son or et ses vaisseaux... Songez surtout que de la restauration de vos finances dépend la liberté des peuples, et tous les moments que vous perdez sont des siècles; dans six semaines, vous l'apprendrez à vos dépens.

Un militaire. — Je viens de l'armée. J'ai rencontré à Bruxelles un Hollandais; il m'a dit que des tonnes d'or attendaient les Français en Hollande, et que notre révolution y réunit la majorité des suffrages.

Bentabole. — Je vous conseille, avant d'établir une discussion sur les vues présentées par Chabot, de considérer que nous sommes le fanal de l'opinion publique, que nous devons en conséquence suivre

1. Antoine Beauvilliers (1754-1817), célèbre restaurateur du Palais-Royal.

l'ordre des questions les plus importantes. Nous avons juré de vivre libres ou de mourir. Je demande donc que l'on s'occupe de nos armées, de l'habillement de nos troupes, et du moyen de compléter nos bataillons. (*Bruit.*)

C... — Je ne suis point de l'avis de Bentabole. Je demande qu'on s'occupe des finances, qui intéressent essentiellement la République, sans cependant négliger le soin de sa défense.

Hassenfratz. — 800 millions suffiront pour faire la guerre cette année. En portant au maximum toutes les dépenses (*Bruit*), 800 millions suffiront pour combattre et vaincre tous les despotes coalisés de l'Europe.

Il y a actuellement des ordres donnés pour armer et équiper cinq cent vingt-six mille hommes. Les munitions de guerre ne nous manqueront pas, et nous aurons des bouches à feu de rechange.

La Société, arrête sur la proposition d'un membre, que Hanssenfratz serait prié de rédiger sa motion et de la communiquer aux journalistes, pour que nos forces soient connues et fassent trembler nos ennemis.

[*Une députation de la section des Tuileries* se plaint que les instituteurs de cette section donnent des thèmes à leurs élèves pour les apitoyer sur le sort de Louis XVI. — Elle rapporte que la section a blâmé les notaires, parce qu'ils sont venus aujourd'hui pour la première fois demander des certificats de civisme.]

IV

SÉANCE DU DIMANCHE 27 JANVIER 1793

PRÉSIDENCE DE MONESTIER (DU PUY-DE-DÔME)

[Offre de dons patriotiques. *Un affilié* de Rochefort demande que la Société entretienne une correspondance suivie avec les Sociétés populaires pour démasquer les Brissotins, tels que Vergniaud, Guadet. Sur la proposition de *Bourdon*, la Société passe à l'ordre du jour. Tumulte. La Société refuse l'entrée de son enceinte aux citoyens qui n'ont pu trouver place dans les tribunes. *Un membre* dénonce un conciliabule qui se tient rue d'Orléans, n° 17, et auquel assistent Barbaroux et Buzot.]

Tous les citoyens de la section de la Halle-au-Blé ont été invités à partir sur-le-champ pour vérifier ce fait.

Ils partent, accompagnés de plusieurs militaires.

C... — Il est étonnant qu'on souffre des dénonciations publiques. Je demande que tous les dénonciateurs soient tenus d'user de la discrétion qui peut seule rendre utiles à la chose publique les révélations qu'ils sont dans le cas de faire.

MARAT. — J'invite tous les citoyens à se rendre au Comité de surveillance. Ils sentent que ce sont des mesures qui exigent le plus grand secret, autrement elles seraient de nul effet.

[*C...* rapporte que, grâce à Moreton, les représentants provisoires de la ville de Bruxelles ont rétracté leur protestation contre le décret du 15 décembre 1792[1]. *Marat* accuse les généraux aristocrates et dit :

Jamais la liberté ne triomphera dans la Belgique, que lorsqu'un vrai sans-culotte sera à la tête de nos armées. (*Applaudi.*)

[*C...* reprend la suite de son discours. Les Belges acceptent volontiers la Constitution française ; ils adopteront les assignats.

La Société arrête de rédiger une adresse à la Convention pour obtenir un décret qui ordonne la circulation des assignats dans tous les endroits où sont et seront nos armées.

[*Desfieux* dit que Dumouriez serait très flatté de venir à la Société, mais qu'il craint d'y rencontrer Marat. Dumouriez lui a déclaré qu'il ne concevait pas pourquoi la Société n'avait pas chassé Marat.

La Société reçoit une députation des sans-culottes de la marine de Rochefort. Sur la proposition de *Jeanbon Saint-André*, la Société nomme une commission, composée de ses membres et des députés marins de la Rochelle, pour rectifier le Code maritime.

Hassenfratz se plaint que Dumouriez néglige son armée.

L'un des membres envoyés rue d'Orléans rapporte que le conciliabule dénoncé se tient tous les soirs chez Valazé, entre quarante à cinquante personnes[2], et annonce qu'il va déposer procès-verbal de ce fait au Comité de sûreté générale.

C... déclare qu'il ne voit pas sans inquiétude le général Custine, aristocrate connu dans l'Assemblée constituante, attirer toutes nos forces du côté de Mayence. Wimpffen, que Custine demande comme adjoint, était un ci-devant.]

La séance a été levée à dix heures.

1. Cf. *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. I, 331 et suiv.

2. Cf. *Les Orateurs de la Législative et de la Convention*, par F.-A. Aulard, t. I, p. 151.

V

SÉANCE DU LUNDI 28 JANVIER 1793

PRÉSIDENCE DE MONESTIER (DU PUY-DE-DÔME)

[La Société arrête qu'elle se rendra en corps à la Convention pour faire déclarer infâme et traître à la patrie tout homme qui ne prendrait pas les assignats au pair, et ajoute un amendement portant que ceux qui enfreindront la loi coërcitive de l'agiotage du numéraire seront punis de mort.

Pepin, membre de la Société, accusé d'incivisme, présente une délibération de sa section qui rend hommage à son patriotisme.

Un membre de la Société d'Huningue dénonce Demars, qui commande les troupes de la République à Porentruy, et Gobel, envoyé en mission par le Conseil exécutif : ils ont dissous la Société des amis de la liberté de Porentruy [1].]

[Sur la proposition de *Thuriot* la discussion est ajournée à vendredi, jour où Gobel sera entendu.

Jeanbon Saint-André annonce que Buzot va attaquer les patriotes demain; il exhorte les Jacobins membres de la Convention à se trouver à leur poste et invite la Société à blâmer ceux qui seraient absents.

Une lettre de Perpignan annonce que, si la Société de Perpignan a rompu avec la Société mère, c'est par suite des manœuvres de Birotteau.

Desfieux annonce que la Société des Récollets de Bordeaux, ayant reçu des lettres de Vergniaud et de Guadet, a refusé de discuter la motion qui fut faite d'envoyer cinq cents hommes armés à Paris.

Monestier rappelle que l'ordre du jour est l'organisation du ministère. Il critique le projet de réorganisation du Conseil exécutif présenté à la Convention par Siéyès, « dont on ne prononce le nom qu'avec vénération ».]

VI

SÉANCE DU MERCREDI 30 JANVIER 1793

PRÉSIDENCE DE MONESTIER (DU PUY-DE-DÔME)

[La Société arrête l'impression et l'envoi aux Sociétés affiliées d'une lettre adressée aux Marseillais par la commune de Saint-Chamond.

Arthur dénonce Delamarche, administrateur de la fabrication des assi-

1. Des membres de cette Société de Porentruy avaient présenté une pétition à la Convention le jour précédent. — *Procès-verbal*, t. V, p. 450.

gnats, qu'il accuse de négligence. Robespierre l'aîné et Collot d'Herbois lui sont adjoints, sur sa demande, pour suivre la marche de cet employé infidèle.

Une députation de la Société de Saint-Denis vient affirmer que cette Société n'a pas mérité d'être reniée par la Société mère.

Thuriot, *Bourdon* et *Jeanbon Saint-André* critiquent le plan proposé à la Convention par Siéyès [1]. Ce dernier fait l'éloge du projet présenté par Fabre d'Églantine [2].]

La séance a été levée à dix heures.

VII

SÉANCE DU VENDREDI 1er FÉVRIER 1793

PRÉSIDENCE DE MONESTIER (DU PUY-DE-DÔME)

[Lecture de la correspondance. Plusieurs lettres des Sociétés affiliées, dont voici les principales :

Lettre de la Société du Club national de Bordeaux, du 22 janvier : elle annonce que, nonobstant ses réclamations, il partira, le 10, 500 hommes de Bordeaux ; mais elle assure que ce sont d'excellents patriotes et que leur départ ne doit causer aucune inquiétude aux amis de la liberté ;

Lettre de la Société de la Rochelle, contenant une Adresse à la Convention nationale, par laquelle elle se plaint des scènes scandaleuses du Corps législatif, qu'elle invite à s'occuper de grands objets d'utilité publique. Elle finit par censurer ceux qui ont voté pour l'appel au peuple.

Lettre de la Société de Clermont-Ferrand ; elle annonce qu'elle a chassé de son sein le député Henri Bancal, qui n'a pas voté la mort du roi et a fait imprimer son opinion à ce sujet [3].

Cinq nouvelles Sociétés ont demandé et obtenu l'affiliation.

1. Il s'agit du rapport sur l'organisation du ministère de la guerre, présenté par Siéyès, au nom du Comité de défense générale, le 25 janvier 1793, et publié dans le *Moniteur* du 28, t. XV, p. 287-292. — Beaucoup d'autres projets furent présentés, et la discussion se termina le 5 février par l'adoption du projet de Barère. (*Procès-verbal*, t. VI, p. 28, et *Moniteur*, t. XV, p. 352.)

2. Le projet présenté par Fabre d'Eglantine, le 28 janvier, est donné par le *Moniteur*, t. XV, p. 306, 307. Voy. encore *Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité, Discours prononcé à la Convention nationale et dans la Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité*, par P.-F.-N. Fabre d'Eglantine, député à la Convention nationale de France par le département de Paris, sur le projet d'économat national et sur le moyen d'approvisionner les armées. Paris, 1793, imprimerie Pottier de Lille, in-8°. Bibl. nat., Lb 40/2299. Le *Discours* est suivi d'un *Amendement* de Monestier et d'un *Extrait du Procès-verbal* de la Société du 4 janvier 1793, qui en arrête l'impression et l'envoi aux Sociétés affiliées.

3. Cette opinion de Bancal des Issards a été reproduite par le *Moniteur*, t. XV, p. 200-201.

[*Desfieux* annonce, d'après une lettre de Toulouse, que le peuple de cette ville a brûlé en effigie ceux de ses mandataires qui ont voté l'appel au peuple pour le jugement de Capet, en attendant qu'on puisse les brûler réellement[1].]

La Société des Sans-Culottes de Lyon a émis son vœu pour que ceux qui ont voté pour la réclusion ou le bannissement de Louis Capet soient bannis dans vingt-quatre heures de Paris et dans huit jours de la République française.

[*Un citoyen* répond, au nom de la section de la Croix-Rouge, du civisme d'un de ses frères arrivés de Porentruy pour démasquer les intrigants qui ont dénoncé Gobel et Demars. *Le Président* s'adresse aux membres présents qui connaissent Gobel, pour le prier d'inviter ce dernier à venir se justifier.

Un membre remet au Président une lettre de Gobel, par laquelle celui-ci s'excuse parce qu'il est malade. *Le membre* qui a dénoncé Gobel, Demars et Rengguer persiste à les accuser d'avoir dissous une Société populaire.]

On a demandé l'ordre du jour.

La Société a arrêté que Robespierre et Collot d'Herbois seront chargés d'examiner cette affaire et d'en faire leur rapport à la Société.

[*Montréal* prononce un discours sur la situation maritime et coloniale de la France. Il faut, dit-il, défendre nos colonies, faire la guerre à l'Angleterre et à l'Espagne, et envoyer un agent pour nous entendre avec les États-Unis d'Amérique. On demande l'impression. *Un membre* s'y oppose, en faisant remarquer que les États-Unis ont refusé des secours à la Révolution française. L'ordre du jour est adopté.

Anacharsis Cloots déclare qu'il a reçu de Belgique une lettre dans laquelle on lui reprochait d'avoir demandé le rapport du décret du 15 décembre, relatif à la Belgique : il se disculpe de cette accusation[2].]

Un membre fait lecture d'un arrêté du département de l'Yonne, relatif à des honneurs funèbres en l'honneur de Michel Le Peletier.

On a demandé l'ordre du jour.

ROBESPIERRE L'AÎNÉ. — Je soutiens que l'ordre du jour est d'entendre l'historique des honneurs rendus à l'apôtre et à la victime de la liberté. Nous ne sommes point embarrassés de foudroyer la ligue des tyrans étrangers ; ce sont leurs alliés dans l'intérieur de la France qu'il faut réduire... Rien ne serait plus agréable pour eux que de voir traiter avec mépris le martyr de la liberté, dont ils ont vu la pompe

1. Sur les douze députés de la Haute-Garonne à la Convention, six avaient voté l'appel au peuple, à savoir : Perès, Estadens, Ayral, Rouzet, Drulhe, Mazade. *Procès-verbal*, t. V, p. 254.

2. Cette lettre, signée d'Erasme Cloopleren, et la réponse d'Anacharsis Cloots sont reproduites dans la *Correspondance* de la Société, n° 161, p. 59.

funèbre avec désespoir. Je veux faire la guerre aux tyrans et aux prêtres, et rien ne me paraît plus intéressant que la lecture que l'on veut écarter.

La Société, électrisée par cette motion, a ordonné la lecture de détails de la fête funèbre.

[On fait cette lecture.]

La Société a arrêté, avec acclamation, l'impression de cette cérémonie, et l'envoi aux Sociétés affiliées.

[*Le Peletier*, frère du député mort, annonce que la ville de Bergues a arrêté qu'à l'avenir elle porterait le nom de Michel Le Peletier.

Un membre, revenant de La Haye, assure que le premier cliquetis de nos armes fera lever des milliers de patriotes en Hollande.

Collot d'Herbois prononce à ce sujet un grand discours. Il affirme qu'il faut déclarer la guerre au stathouder seul, et non à la Hollande, afin de ne pas nationaliser la guerre. Il faut surtout ménager Amsterdam. La Sardaigne, qui a déjà perdu la Savoie, sera facilement réduite. L'Espagne est un adversaire à mépriser. Collot d'Herbois termine ainsi :

L'Angleterre nous présente un aspect un peu plus formidable; mais en vain elle embrassera l'Autriche et la Prusse : nos armées victorieuses porteront partout la terreur et la mort. C'est à Madrid, c'est à Londres, sous les fenêtres de Georges, que nos troupes iront planter l'arbre de la Liberté. Georges, peut-être avant peu, sortira de son palais comme Louis Capet est sorti des Tuileries : il en sortira pour se rendre à la Tour de Londres, d'où il partira pour faire la même promenade que Louis Capet. Alors les deux peuples s'embrasseront. (*Applaudi.*)

La séance a été levée à dix heures.

VIII

SÉANCE DU DIMANCHE 3 FÉVRIER 1793

PRÉSIDENCE DE MONESTIER (DU PUY-DE-DÔME)

TERRASSON. — Je dois sans doute, avant de commencer mon rapport, vous témoigner le plaisir que j'ai d'être dans le sein de la République, car je regarde comme le centre de la République la Société des Jacobins.

[Il arrive de Bordeaux où il a empêché la Société des Récollets de provoquer un décret qui autorisât la Convention à renvoyer ceux qu'elles regarderait comme désorganisateurs.

Un Marseillais, chef de la légion des Basses-Alpes, dit qu'à la mort du tyran un cri général s'est élevé à Marseille : il est mort, vive la République ! Il lit son opinion sur la défense des ports.

C... attaque Dumouriez, puis Roland, qu'il accuse d'avoir intercepté la correspondance de la Société.]

C... — Roland n'est plus, mais Clavière existe encore... J'appuie la proposition de nommer des commissaires pour dénoncer au Comité de sûreté générale l'interception des lettres et paquets de la Société ; et pour demander que le ministre des contributions publiques soit changé, que son procès lui soit fait, ainsi qu'aux administrateurs de la poste.

La question, ainsi posée par le Président, a été mise aux voix et adoptée.

Six commissaires ont été nommés à cet effet.

[Une citoyenne offre une douzaine de paires de bas pour les défenseurs de la patrie.

Jean-Louis Coulon, militaire, lit une lettre qu'il adresse à ses frères de Montpellier.

Le Président fait lecture de la lettre d'un des frères de Saint-Chamond, dans laquelle Roland est pris à partie.

C... déplore que Pache ait succombé à une cabale infâme. Les désorganisateurs veulent encore nous enlever Monge, ajoute-t-il.]

BENTABOLE. — J'appuie les propositions du préopinant ; mais celle qui regarde le Comité de défense générale mérite un examen sérieux. C'est dans ce Comité que s'engouffrent tous les moyens de sauver la patrie. Je viens vous avertir qu'il est composé de trois sortes de personnages [1] : les uns sont des contre-révolutionnaires, les autres sont des hommes faibles, qui doutent si la République subsistera, et qui n'osent pas la soutenir ; les troisièmes sont de vrais patriotes, mais ils ne sont pas les plus forts... J'ai remarqué qu'on négligeait les affaires qui exigent la plus grande activité. Je me propose de demander le renouvellement de ce Comité et sa réorganisation par appel nominal.

[*C...* pense que le renouvellement serait dangereux dans un moment où ce Comité suit des opérations importantes.]

1. Sur la composition du Comité de défense générale, voir le *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. I, p. 389 et suiv.

Bentabole. — Il y a dans ce Comité six Girondins, et Brissot en est le président. Guadet, Petion, Fonfrède en sont membres. Ce n'est qu'en écartant ces intrigants, comme vous avez fait à l'égard du Comité de sûreté, que vous obtiendrez un bon Comité de défense générale.

C... — Nous avons profité de l'apothéose de Le Peletier pour renouveler le Comité de sûreté ; encore n'avons-nous réussi qu'avec une peine extrême. Je demande si Bentabole veut faire perdre trois ou quatre séances et jeter le trouble dans l'assemblée pour renouveler un Comité qui n'est pas absolument mauvais.

La Société a fermé la discussion.

[*Lafaye* fait lecture d'une pétition à la Convention demandant l'exemption des droits d'enregistrement pour les actions d'une Société constituée pour armer en course.

Chabot demande la suppression des droits d'enregistrement sur tous les effets mobiliers. Il parle contre le commerce d'argent et les agioteurs. *Billaud-Varenne* l'interrompt pour se plaindre qu'à la Convention la Montagne soit déserte, et il conclut ainsi :

« Je demande que la Société déclare infâme et traître à la patrie ceux qui déserteront leur poste. » (*Applaudi.*)



Les chapeaux se sont levés en l'air en signe d'assentiment universel.

[Fin du discours de Chabot. Lecture d'une adresse de la section des Lombards à la Convention : elle demande que chaque municipalité fournisse un cavalier et trois volontaires équipés et armés.]

Le citoyen Jullien [1] a été nommé président.

La séance a été levée à dix heures.

IX

SÉANCE DU LUNDI 4 FÉVRIER 1793

PRÉSIDENCE DE JULLIEN (DE LA DRÔME)

[Rapport d'*un des trois commissaires* chargés de dénoncer au Comité de sûreté la violation du secret des postes. — Rapport de *Monestier*, un des com-

1. Il s'agit évidemment de Marc-Antoine Jullien, député de la Drôme à la Convention, qui, dans la séance de la Convention du 26 décembre 1792, s'était signalé par l'ardeur de son zèle pour la Montagne.

missaires envoyés à Saint-Germain-en-Laye, pour assister à la pompe funèbre de Michel Le Peletier. — L'affiliation est accordée à la nouvelle Société de Valognes, formée des membres de l'ancienne qui n'ont pas voulu rompre avec la Société mère. — L'affiliation est aussi accordée à la Société de Monaco.
Dorfeuille fait lecture d'un discours aux soldats [1].]

MONESTIER. — Je demande qu'un exemplaire de ce discours soit envoyé au nouveau ministre de la guerre [2], qui se fera sans doute un plaisir de le faire imprimer et distribuer à l'armée, à l'effet de justifier le choix des braves sans-culottes.

[*Doppel*, soldat de la légion des Allobroges, vient, avec la permission de son général, justifier cette légion accusée de pillages.
Le citoyen *Albert* rapporte que le procureur de la Commune de Paris a reçu par la poste une lettre de Strasbourg, signée de *Monsieur*, et qui lui enjoint, sous peine d'être pendu, de faire arrêter tous les membres de la soi-disant Convention nationale.
C... annonce que la police a interdit de jouer l'*Ami des lois*, pièce anti-civique [3].
Lecture d'une pétition adressée par quarante-six sections de Paris à la Convention : elles réclament des lois contre les agioteurs, pour mettre fin à la disette.]

La Société a arrêté que l'objet de cette pétition serait mis à l'ordre du jour.
C... — Il faut, pour détruire le fléau des accaparements, placer une guillotine auprès des greniers et faire des exemples. (*Applaudi.*)

La séance a été levée à dix heures et demie.

1. C'est un troisième ouvrage de Dorfeuille, publié par la Société sous le titre suivant : *Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité, Second sermon civique aux soldats de la République, par le citoyen Dorfeuille*, Paris, imprimerie Potier de Lille, 1793, in-8°, Bibl. nat., Lb 40/2300. — On lit à la dernière page : « Extrait du procès-verbal. La Société, dans sa séance du 4 février 1793, l'an deuxième de la République française, a arrêté l'impression de ce discours, l'envoi aux Sociétés populaires et aux armées, et qu'un grand nombre d'exemplaires en soient remis au ministre de la guerre. »
2. C'était Beurnonville, élu le même jour ministre de la guerre par la Convention.
3. L'*Ami des lois*, pièce en cinq actes et en vers, de Laya, fut jouée pour la première fois au Théâtre de la Nation, le 3 janvier 1793. Les représentations en furent suspendues par un arrêté de la Commune, du 11 janvier. Sur ces incidents, voir le *Moniteur*, t. XV, p. 29, 119, 124, 126, 147, 158, et l'*Histoire du Théâtre-Français* par Étienne et Martainville, t. III, p. 43 et suiv.

X

SÉANCE DU MERCREDI 6 FÉVRIER 1793

PRÉSIDENCE DE JULLIEN (DE LA DRÔME)

[Lecture de la correspondance. — *C...*, venant de Rouen, rapporte que la Société de cette ville se plaint de voir sa correspondance avec la Société mère interceptée, et accuse Clavière de cet abus.]

La Société a arrêté, conformément à la proposition de Bentabole et à l'amendement de Jeanbon Saint-André, que les commissaires seront invités à faire lundi prochain leur rapport sur les prévarications imputées au ministre Clavière, et à prendre connaissance, pour éclairer leur examen, du compte qu'il a fourni.

Dufourny a observé que, le lundi étant consacré à la nomination du maire, il n'y aurait point de séance. Le rapport a été ajourné à mercredi.

[*C...* annonce que les Marseillais ont déposé à la Trésorerie un million en numéraire pour les frais de la guerre. — *Desfieux* rapporte que Beurnonville a dit : « Je n'ai accepté la place de ministre que parce qu'elle m'a été conférée par la Montagne [1] et je ne la conserverai que sous la condition que Pache restera en place et m'aidera de ses conseils. » — *Monestier* observe qu'il vaudrait mieux que Pache fût candidat à la mairie. — *Thuriot* se plaint qu'à la Convention les bancs de la Montagne soient déserts.]

Un membre a proposé l'organisation d'un Comité de finances, composé de douze à quinze membres de la Société, en ajoutant qu'il serait d'autant plus charmé de voir s'organiser ce Comité, qu'il a un plan à proposer pour faire reparaître le numéraire sur toutes les places de la République.

Cette proposition a été mise aux voix et adoptée.

[*Une députation des Bataves*, enfants adoptifs de la République française, lit un mémoire présenté à Le Brun, ministre des affaires étrangères, et qui est resté sans réponse pendant un mois.]

ROBESPIERRE. — Je demande que les députés du peuple batave

1. Beurnonville, soutenu par la Montagne, avait été élu ministre de la guerre, dans la séance de la Convention du 4 février 1793, par 356 voix sur 600 votants. (*Procès-verbal de la Convention*, t. VI, p. 56.)

(je les appelle députés, parce que, quoiqu'ils n'aient pas reçu des pouvoirs légaux, leur mission est écrite dans le cœur de leurs frères et dans le code de la raison universelle); je demande, dis-je, qu'ils déposent le manuscrit de leur discours et de leur adresse au secrétariat, pour être livré à l'impression et distribué aux Sociétés affiliées; cette publicité contribuera au triomphe de la cause des gueux et des sans-culottes; je demande que le président soit invité à rédiger l'éloquente réponse qu'il a faite, et qu'elle soit imprimée à la suite du discours des Bataves. (*Applaudi.*)

Cette proposition a été mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

[*Chabot* et *Desfieux* demandent qu'il soit rédigé une adresse aux départements pour les informer des menées de Clavière, Roland et Le Brun.]

Cette proposition a été adoptée. Robespierre a été adjoint à Chabot et Desfieux pour la rédaction de cette adresse.

La séance a été levée à dix heures.

XI

SÉANCE DU VENDREDI 8 FÉVRIER 1793

PRÉSIDENCE DE JULLIEN (DE LA DRÔME)

[Lecture de la correspondance.]

Un Secrétaire a demandé qu'on rétablît dans les registres l'affiliation de la Société de Boën, département du Rhône-et-Loire. (*Arrêté.*)

La veuve *Gilet* sollicite des défenseurs officieux.

Thuriot. — Je demande qu'on forme un Comité de défenseurs officieux, composé de vingt membres, et que la liste des candidats soit ouverte dimanche à l'ouverture de la séance.

La proposition de Thuriot a été adoptée.

[*Thuriot* invite les citoyens à réveiller les députés patriotes de bonne heure, afin qu'ils soient rendus à dix heures précises à la Convention, pour faire expédier le décret qui suspend la procédure contre les citoyens arrêtés à Meaux. — *Un frère de Michel Le Peletier* obtient son admission dans la Société. — L'affiliation est accordée à la Société du Mans, mais on n'accorde que la correspondance à la Société des sans-culottes d'Angers, connue sous le nom de Société des Bonnets.]

Dubois de Crancé expose son projet de réorganisation de l'armée[1]. La Société arrête qu'elle en fera imprimer mille exemplaires.

Le *Président* rappelle que, d'après un arrêté de la séance précédente, la parole est à Anacharsis Cloots[2]. Sur l'observation d'*Albitte*, la Société décide que la séance sera entièrement consacrée à l'examen du plan de Dubois de Crancé : il continue d'exposer son plan.]

La séance a été levée à dix heures.

XII

SÉANCE DU DIMANCHE 10 FÉVRIER 1793

PRÉSIDENCE DE JULLIEN (DE LA DRÔME)

Après la lecture du procès-verbal, le Président a annoncé que les malveillants répandent le bruit que Pache est adjoint au ministre de la guerre, afin de détruire la majorité des suffrages qui l'appellent à la mairie, et a invité les bons citoyens à se tenir en garde contre cette astucieuse supposition.

[Lecture de la correspondance.]

DUFOURNY. — Je demande qu'on accorde des défenseurs officieux au citoyen Moulin, qui gémit dans les prisons de Marseille.

BOURDON. — Je suis surpris que ce citoyen ne se soit pas adressé à la Société patriotique de Marseille, qui aurait pu nous instruire du motif de son arrestation. Je demande que cette Société soit consultée.

Cette proposition est mise aux voix et adoptée.

[Lettre d'une *citoyenne*, qui envoie des dons patriotiques et prie les Jacobins de recevoir son fils au nombre de leurs enfants. « C'est, dit-elle, une jeune plante que vos mains civiques cultiveront et rendront digne de la liberté. » L'enfant, âgé de huit ans, reçoit le baiser fraternel et est admis au

1. Dubois de Crancé fut au nom du Comité de défense générale le rapporteur du projet d'organisation générale des armées présenté à la Convention le 25 janvier 1793 et reproduit par le *Moniteur*, t. XV, pp. 281 et suiv. — Dans cette séance des Jacobins, il exposa son projet d'*amalgame*, présenté la veille à la Convention, au nom du Comité de la guerre, et reproduit par le *Moniteur*, t. XV, p. 384 et suiv.

2. Le discours d'Anacharsis Cloots, dont le sujet est l'annexion du bailliage de Schœnberg, a été imprimé dans la *Correspondance de la Société*, n° 164, pages 69-70.

sein de la Société. — *Dufourny* dépose une liste des prisonniers tués dans les premiers jours de septembre : ils sont au nombre de 1,079. — *Billaud-Varenne*, à ce propos, annonce qu'il va « déchirer le voile qui couvre encore une partie des circonstances qui ont précédé ce grand acte de la vengeance nationale. » Et il continue ainsi :]

Remontons à l'époque depuis le 20 juin. Les patriotes étaient persécutés, on les appelait des flagorneurs du peuple, des agitateurs, des désorganisateurs, en un mot des républicains. On sait qu'après avoir blanchi La Fayette, les meneurs du côté droit menacèrent de l'échafaud tous ceux qui tenteraient d'établir la république. C'est le 1er septembre qu'on enleva à la ville de Paris les magistrats qui l'avaient guidée dans la révolution, et c'est le même jour qu'on apprend que Verdun est pris, que les ennemis s'avancent sur Paris. Soudain la voix de la patrie se fait entendre. Les magistrats, quoique frappés d'un injuste anathème, font une proclamation. Au même instant, la Convention révoque son décret de cassation, le peuple s'empresse de voler à l'ennemi ; mais il songe que les prisons regorgent de conspirateurs ; il sait que, si les Prussiens s'avancent, c'est pour délivrer leurs complices et leurs agents secrets ; il sait qu'il laisse des femmes, des enfants, et pour leur sûreté il immole les premiers ennemis qu'il rencontre sous sa main.

Syracuse ne sauva la liberté qu'en sacrifiant, dans une circonstance pareille, les conspirateurs qu'elle renfermait dans son sein.

Cette vengeance terrible arrêta le roi de Prusse pendant six jours. La crainte de voir la famille royale tomber sous les coups d'un peuple justement irrité a arrêté la marche des Prussiens, et les patriotes se sont ralliés... On prétend que deux cents bourreaux ont seuls exécuté ces massacres ; en ce cas, je demande le décret d'accusation et contre l'Assemblée nationale, et contre le pouvoir exécutif, et contre le maire de Paris; car ils sont évidemment coupables, s'ils ont laissé ostensiblement commettre par deux cents scélérats des meurtres qu'ils pouvaient et qu'ils devaient empêcher.

Il y a eu une trame liée aux événements des 2 et 3 septembre : c'est celle d'assouvir des vengeances particulières; c'est celle qui préparait la perte des patriotes en les représentant comme des provocateurs au meurtre, qui voulait éloigner la Convention de Paris; c'est celle enfin qui a montré visiblement l'intention de faire couronner le prince de Galles, présentée par ceux même qui réclamaient contre les meurtres des 2 et 3 septembre.

Un autre trait de lumière, c'est que les âmes sensibles, qui appellent la sévérité des lois sur les auteurs des massacres du mois de

septembre, sont ceux-là même qui voulaient épargner le tyran, qui avait conçu l'horrible projet de se baigner dans le sang des [patriotes.

Si vous voyez un crime dans un transport révolutionnaire, punissez les vainqueurs de Jemappes, punissez les héros qui ont sauvé la liberté, punissez enfin tout le peuple de Paris... Je demande le rapport du décret, ou qu'on mette en état d'accusation les fonctionnaires publics qui, par faiblesse ou par des combinaisons perfides, ont été les auteurs de ces massacres[1].

La Société a arrêté, sur la proposition de *Desfieux*, fortement appuyée, l'impression et l'envoi aux Sociétés affiliées du discours de Billaud-Varenne.

Anacharsis Cloots s'est plaint de ce que le Comité diplomatique, qui devait être la cheville ouvrière des insurrections, en est au contraire le tombeau. Il a ensuite prononcé un discours qui a été souvent interrompu par des applaudissements, discours dont l'objet est de réunir les habitants du bailliage de Schœnberg à la grande famille, du sein de laquelle ils ont été arrachés par un arrêt du Conseil, signé Louis, et contresigné Vergennes[2].

[Discours d'une *députation de marins de la Rochelle et de Bordeaux*.

Jeanbon Saint-André annonce que son plan épuratif du choix des marins, préparé au Comité de marine des Jacobins pour être présenté à la Convention, est à l'impression.

Le président a proposé et l'assemblée a arrêté que tous les citoyens qui ont des vues utiles à proposer sur l'organisation de la marine sont invités à les soumettre à l'examen du Comité de marine des Jacobins, qui s'assemblera à six heures du soir, à compter du lundi 11 février.

Maure rapporte que le ministre de la justice lui a promis d'envoyer sur-le-champ un courrier pour informer le tribunal de Melun du décret qui suspend la procédure contre les citoyens arrêtés dans cette ville.

Une députation des quarante-huit sections de Paris donne lecture d'une adresse sur les subsistances, qui doit être présentée demain à la Convention.]

Une citoyenne a prononcé, au nom de la Société fraternelle, le discours suivant :

« Citoyens, je vous dénonce Garat, ministre de la justice, qui

1. Voir Bibl. nat., Lb 40/2302, in-8. Dans cet imprimé, le discours de Billaud-Varenne est daté du 20 février au lieu du 10. C'est sans doute une faute d'impression.

2. Voyez la *Correspondance*, n° 164. (Note du *Journal des Jacobins*.)

avait, mercredi dernier, trente personnes à dîner, du nombre desquelles étaient Brissot, Barbaroux, Louvet et Beurnonville ; les patriotes n'ont pas leur entrée chez ce ministre, et Brissot y entre à toute heure.

[*Hassenfratz* accuse Chambon et Roland d'avoir cherché à désapprovisionner Paris [1].]

XIII

SÉANCE DU MERCREDI 13 FEVRIER 1793

PRÉSIDENCE DE JULLIEN (DE LA DRÔME)

[Motion d'envoyer une cinquantaine d'exemplaires du discours de Billaud-Varenne à la Société des Récollets et de Surveillance de Bordeaux. — *Desfieux* observe que la Société a l'habitude d'inviter les Sociétés affiliées à réimprimer à leurs frais les ouvrages utiles qu'elle leur envoie. On passe à l'ordre du jour. — *Une députation de la section du Temple* se plaint que Quénard [2], membre de la Société des Jacobins, ait cherché à pénétrer dans la salle où se tenait l'Assemblée primaire de la section du Temple. Il a déclaré qu'il la dénoncerait pour avoir changé le lieu de ses séances sans prévenir la majorité des citoyens intéressés. — *Quénard* donne des explications. Une discussion s'engage sur l'opinion suivante, émise par l'orateur de la section : « La Société des Jacobins, n'étant point une autorité constituée, ne peut prononcer sur une dénonciation contre une section.]

C... — Les Assemblées primaires étant investies de la souveraineté par un décret, il ne nous appartient pas de prononcer sur l'objet en question.

C... — La Société ne doit point s'immiscer dans les événements qui se passent hors de son sein.

MONESTIER. — On abuse ici des mots pour égarer sur les principes. Il faut distinguer entre les Assemblées primaires convoquées pour

1. Le *Journal des Jacobins*, après avoir relaté le discours d'Hassenfratz et une réponse d'un anonyme, ajoute : *La suite au numéro prochain*. Mais ce numéro, qui est le 355e, ne revient pas sur cette séance des Jacobins. D'autre part, nous voyons par le compte rendu du *Premier journal de la Convention* que la séance se termina après l'incident Hassenfratz.

2. On lit *Quérard* dans le texte du *Journal des Jacobins*. Nous croyons que c'est une faute d'impression et qu'il s'agit de M. Quénard, avocat, rue des Saints-Pères, n° 7, qui est l'auteur des notices des *Portraits des personnages célèbres de la Révolution*, par Fr. Bonneville, Paris, 1796, 4 vol. in-4°.

faire des lois, et une Commune qui émet son vœu sur une nomination quelconque. Il est incontestable que, sous le règne de la liberté et de l'égalité, un citoyen a droit de se plaindre d'une Assemblée primaire ; il faut savoir si le membre dénoncé s'est servi d'expressions injurieuses, d'expressions qui aient pu attaquer l'ensemble de l'Assemblée. Si vous avez le droit d'imprimer contre la Constitution et contre les actes des Assemblées primaires, vous pouvez également manifester verbalement votre opinion.

Je demande que cette question soit renvoyée au Comité de constitution, afin de conserver à tout individu le droit d'émettre son vœu sur la formation de la loi.

On a invoqué l'ordre du jour, motivé sur ce que la Société ne doit pas prendre connaissance de ce que ses membres font hors de son sein.

Desfieux. — Vous avez certainement le droit de censure pour tous les actes d'incivisme de vos membres, puisque vous pouvez les exclure de votre sein ; ainsi la proposition du préopinant est inadmissible.

La Société a renvoyé l'examen de cette affaire au Comité de présentation.

[Lecture de la correspondance. — La Société arrête que Desenne, qui avait reçu d'elle 1,000 livres pour faire le buste de Mirabeau, fera à la place, pour cette somme, celui de Michel Le Peletier. — Pétition d'un gendarme à cheval contre une diminution de solde. — Projet d'adresse à la Convention pour faire rapporter le décret relatif aux événements du 2 et du 3 septembre[1]. — Lettre des sans-culottes de Lyon, qui se plaignent du despotisme des Roland, des Brissot. La Société se renferme dans l'ordre du jour, l'organisation de l'armée. — *Doppet* prononce un discours contre les généraux aristocrates. Il propose que chaque armée ait un Comité de propagande, qui développera les principes du patriotisme le plus pur et préservera les soldats de l'influence des Feuillants. — La Société nomme des commissaires pour examiner le plan de Doppet.

Un membre observe que le plan de Dubois-Crancé, pour l'organisation de l'armée, offre encore des vestiges de féodalité. Il dit que tous les défenseurs de la patrie doivent avoir la dénomination commune de soldats ; hors le temps de service, il ne doit plus y avoir d'officiers ; il est étonné de voir dans la Société un officier décoré de son épaulette, quand il ne voit pas un juge, un officier municipal porter en tout temps son écharpe. (*Applaudi.*)

Le *citoyen Jean-Baptiste de Laplace*, membre de la Société des découvertes et inventions, fait hommage à la Société d'un moyen qu'il a découvert pour rendre le fer et l'acier plus propres à la fabrication des canons. La Société arrête qu'elle nommera des commissaires versés en cette partie pour suivre les procédés de Laplace.

1. C'est le décret du 20 janvier 1793, qui ordonnait des poursuites contre les auteurs des massacres de septembre.

C... dit qu'à Londres les sans-culottes n'attendent que l'occasion favorable pour secouer le joug du despotisme. Il suffira d'y envoyer soixante mille sans-culottes, qui aideront leurs frères. La France et l'Angleterre ne formeront plus qu'une seule république, qu'un seul peuple.]

L'impression de ce discours a été arrêtée à l'unanimité.

Le *Président* a proposé de nommer six adjoints pour partager les travaux des membres du Comité de constitution, qui ne peuvent suffire aux occupations dont ils sont surchargés.

Cette proposition a été adoptée.

La séance a été levée à dix heures.

XIV

SÉANCE DU VENDREDI 15 FÉVRIER 1793

PRÉSIDENCE DE JULLIEN (DE LA DRÔME)

[Lecture du procès-verbal, puis de la correspondance.]

Lettre de la Société de Saint-Chamond en Lyonnais, dont la substance suit[1] :

« Citoyens, la responsabilité des ministres est donc une chimère, puisque Roland laisse à ses successeurs l'exemple de l'impunité ? Il est temps de frapper cet empoisonneur de l'opinion publique ; il est temps que sa tête sanglante effraie le premier criminel qui serait tenté de l'imiter. Quand verrons-nous ce nouveau Manlius précipité de la roche Tarpéienne ? Quand verrons-nous sa coupable faction marcher avec lui à l'échafaud ? »

[Une autre Société s'exprime dans le même sens.]

André Daget fils écrit au nom des braves fédérés de Lyon : « Citoyens, les braves sans-culottes de Lyon marchent vers la capitale, pour, de concert avec vous, purger cette ville des députés infidèles,

1. On trouvera des renseignements sur les Jacobins de Saint-Chamond dans l'ouvrage intitulé : *Registre des procès-verbaux de la Société républicaine de Saint-Chamond, 1793-1795*, publié avec une introduction et des notes par Gustave Lefebvre, Lyon et Saint-Etienne, 1890-1893, in-8. Malheureusement, M. Lefebvre n'a pu donner les procès-verbaux de cette Société qu'à partir du 28 septembre 1793. Par conséquent, la lettre, dont il est question ici, ne figure pas dans ce recueil.

qui non seulement méritent d'être congédiés, mais encore de subir la peine due à leurs crimes. Nous vous prions de vouloir bien nous accorder l'entrée de vos séances. »

La Société a arrêté que les fédérés de Lyon seront admis aux séances, comme les autres défenseurs de la patrie.

Un marin se plaint que la flotte ne soit pas en état de résister aux ennemis : il réclame l'envoi de commissaires dans les ports et l'adoption du plan proposé par Jeanbon Saint-André. Le *Président* répond que ce plan vient d'être adopté par la Convention[1]. — *Arthur* présente le rapport dont il a été chargé par la Société sur les abus de la fabrication des assignats : renvoyé au Comité des finances. La Société passe à l'ordre du jour, qui est la discussion sur la Constitution.

[*C...* critique le plan de Constitution proposé à la Société.]

Bourdon a obtenu la parole et l'a cédée au citoyen *Robespierre*, qui est monté à la tribune au bruit des applaudissements.

« Citoyens, a-t-il dit, les défauts que les patriotes ont cru remarquer dans la Constitution ne doivent point alarmer les amis de la liberté et de l'égalité. Ces vices ne sont pas dangereux ; ils ont été généralement sentis. Nous avons deux mois pour les examiner ; nous les discuterons à la face de l'univers. Les principes éternels de la la justice et de la raison ont fait tant de progrès, ont jeté de si profondes racines, que nous n'avons plus à craindre que l'esprit public rétrograde. Une mauvaise Constitution présenterait actuellement les plus grands dangers ; elle tendrait à décourager les citoyens, à refroidir leur zèle et à les empêcher d'immoler leur repos pour des avantages illusoires. Mais nous avons la certitude qu'il n'y a qu'une bonne Constitution qui puisse être acceptée. La majorité de la Convention est pure, j'affirme qu'elle est bien intentionnée, et que les grands principes, dans les circonstances essentielles, prévaudront toujours dans son sein.

« Je ne vois plus qu'un obstacle au triomphe des vrais principes : cet obstacle naît d'un reste de défiance dans plusieurs membres de la Convention, qui aiment la liberté, qui aiment le bien public, mais qui ont encore conservé quelques impressions des libelles que la perfidie brissotine a répandus avec profusion. Le parti le plus sage que nous ayons à prendre, c'est de défendre la cause de la liberté avec la même énergie que nous avons montrée ; prenons une attitude

1. Le 14 février 1793, la Convention avait rendu plusieurs décrets sur l'organisation de la marine. *Procès-verbal*, t. VI, p. 211-230.

calme, déployons la raison dans toute sa majesté, et je vous garantis la victoire. Le moment du triomphe des vrais patriotes est arrivé. Nous pourrons présenter au monde une Constitution qui portera le caractère de la fierté républicaine et de la philanthropie.

« L'Assemblée législative n'était qu'une arène de factions, qui se heurtaient violemment. Ici, j'en atteste l'univers, il y a une masse de patriotes que l'intrigue n'égarera jamais dans les circonstances décisives, sur lesquels la séduction n'a aucune prise, et qui déploieront le courage et l'énergie propres à briser les fers du genre humain. Voilà mes garants pour le succès des principes dans l'Assemblée.

« La nation ne peut plus être asservie par l'intrigue et le machiavélisme ; les aristocrates sont en une très petite minorité, et leurs sophismes disparaissent devant le bon sens du peuple. Le moment où ils croient atteindre la couronne de l'aristocratie est celui où ils tombent dans la fange. Nous venons de faire l'expérience de cette vérité consolante. C'est par les combinaisons de la sagesse et de la prudence que nous achèverons de vaincre l'astuce de nos ennemis.

« Ils voudraient qu'un mouvement partiel, qui n'eût point la liberté pour objet, leur fournît l'occasion de dire qu'un gouvernement populaire est un foyer d'anarchie, une source éternelle de dissensions. Préservez-nous de ce piège, en montrant un respect inviolable pour la loi, en éclairant l'opinion publique, en arrachant le masque dont le visage hideux des intrigants est couvert, en déployant une grande énergie contre les despotes étrangers et les ennemis intérieurs. C'est ainsi que nous parviendrons à déjouer les desseins des émissaires qui, dans la double crise d'une Constitution à établir et d'une guerre à soutenir, voudraient diviser les citoyens et bouleverser Paris. Leurs noirs complots échoueront contre la sagesse et les efforts des Amis de la Liberté et de l'Egalité. » (*Applaudi.*)

[*Thuriot* demande une Constitution sans aucun mélange d'aristocratie ni de feuillantisme.

C... appuie la motion de Robespierre. Il accuse les Girondins de chercher à triompher, soit avec l'aide des puissances étrangères, soit au moyen du despotisme : c'est pourquoi ils veulent la guerre. L'orateur dit qu'étant membre du Comité militaire de la Convention, il a vu Guadet et Brissot venir au Comité de défense générale pour pousser à la guerre contre l'Espagne.

La discussion s'engage sur Roland, accusé : 1° d'avoir arrêté la correspondance des Jacobins ; 2° d'avoir, par complaisance, arrêté la vente de biens d'émigrés. Plusieurs membres proposent de le faire arrêter. La Société décide que les pièces à conviction seront remises à Collot d'Herbois, qui fera une enquête sur ces faits.

C... dit que Beurnonville, ministre de la guerre, suit la même marche que

Roland. Il vient d'envoyer une circulaire à l'armée pour prévenir les soldats qu'il ne répondra pas aux lettres qui ne lui seraient pas adressées suivant les formes de la hiérarchie militaire. C'est un attentat aux Droits de l'homme. Beurnonville a eu aussi l'impudeur de notifier aux commis de son ministère qu'il ferait chasser tous ceux qui feraient des motions dans les clubs. — *Desfieux* remarque que la Montagne s'est trompée en faisant nommer Beurnonville ministre : il a choisi ses six adjoints[1] parmi les contre-révolutionnaires. — *C...* rapporte que Beurnonville s'est emporté contre un fournisseur de souliers qui le tutoyait, croyant avoir affaire au patriote Pache. On entend l'exposé d'autres griefs contre Beurnonville. — *C...* est applaudi quand il demande que la Société envoie une députation à la Convention pour accuser Beurnonville de forfaiture et demander sa punition aux termes de la loi.]

La séance a été levée à dix heures.

XV

SÉANCE DU 17 FÉVRIER 1793

[Lecture du procès-verbal. — *Un membre* se plaint du plan de Constitution présenté à la Convention[2]. — *Anthoine* appuie ses réclamations. Il se plaint des membres du Comité de Constitution et du rapporteur, Condorcet; il demande que le Comité de Constitution de la Société des Jacobins présente dans quinze jours un plan, qu'on fera passer à la Convention.]

COUTHON. — Citoyens, je ne juge pas encore les projets de Constitution et de Déclaration des Droits de l'homme dans tous leurs détails et même dans leur ensemble; il faut que je médite sérieusement sur les articles qui les composent. Mais voici ce que j'ai pensé irrévocablement : la Déclaration des Droits m'a paru d'une abstraction affectée ; les droits naturels n'y sont pas assez clairement exposés; le principe de la résistance à l'oppression est posé d'une manière inintelligible et absurde. On propose d'indiquer un moyen légal, comme si, pour se débarrasser d'un assassin, il fallait lui laisser le temps de consommer son coupable dessein. Une Constitution doit être le catéchisme du genre humain ; il faut qu'elle soit à la portée de tout le monde. Le mode d'élections m'a paru d'une théorie compliquée et ne présente que l'apparence de la popula-

1. Voir le *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. II, p. 110 et 111.

2. La Constitution fut présentée à la Convention par le Comité de Constitution le 15 et le 16 février 1793 (*Procès-verbal*, t. VI, p. 245 et 256). Le discours de Condorcet, qui précéda la lecture de la Déclaration des droits et de la Constitution, est reproduit avec une erreur de date (23 au lieu de 15 février) par le *Moniteur*, t. XV, p. 456-472.

rité. La forme du Conseil exécutif est vicieuse, par cela qu'on en fait un pouvoir national ; une seconde représentation, rivale de la première, établit une correspondance directe entre les procureurs syndics généraux et le pouvoir exécutif : c'est donner aux ministres des moyens dangereux de puissance et de relation ; vous devez en juger par la peine que les patriotes ont eue à déraciner Roland, qui n'avait usurpé qu'une partie de ces avantages.

Je voudrais qu'aussitôt après qu'on aura distribué aux membres de la Convention les projets qui auront été lus, il s'ouvrît ici, pendant une huitaine, une discussion, et qu'après le développement des grands principes qui doivent être la base de cet important ouvrage, il fût ordonné à notre Comité de se clore, pour travailler sans distraction, et de ne pas désemparer sans avoir présenté un projet qui serait imprimé à l'Imprimerie nationale, conformément au décret rendu à cet égard, et envoyé à tous les départements et aux Sociétés affiliées. Il en serait fait lecture à la tribune de la Convention nationale, et la Montagne ferait tous ses efforts pour lui faire obtenir la priorité, à moins qu'un député n'en présentât un meilleur.

L'arrêté de la Société a été conforme à la proposition de Couthon.

[*Boissel* parle sur le même sujet. — *Thuriot* s'étonne qu' « un philosophe tel que Condorcet n'ait pas rougi d'agiter la question s'il ne serait pas utile pour la République d'adopter le système des deux Chambres ». Il dénonce le système de République fédérative, préparé perfidement dans le projet ; il prétend que la fraction girondine a voulu profiter de l'anarchie où nous nous trouvons, pour surprendre l'assentiment général. Il appuie la motion de Couthon.

Ricaud, marseillais, annonce que la Société de Marseille a formé le projet de rappeler Barbaroux ; il propose que la Société des Jacobins écrive à ce sujet à celle de Marseille.

Hassenfratz rapporte que la section du Faubourg-Montmartre vient d'arrêter, dans une de ses séances, qu'elle rappellera deux députés parjures, qui n'ont pas voté la mort de Louis Capet ; il demande que la Société invite les quarante-sept autres sections à suivre cet exemple et à donner ainsi l'impulsion à tous les départements de la République.]

La Société a adopté la proposition du citoyen de Marseille et a arrêté en outre d'écrire circulairement à tous les départements méridionaux, pour les inviter à donner aux autres départements l'exemple du rappel des intrigants.

[*Jeanbon Saint-André* dit que les Amis de la liberté et de l'égalité doivent avant tout respecter les principes ; que la mesure proposée est une vraie mesure de fédéralisme, car les députés sont les représentants de la nation entière et non de leur département tout seul ; qu'enfin, cette mesure pour-

rait tourner contre ceux mêmes qui la prennent. — Il est interrompu plusieurs fois.

Ricaud lui répond. *Thuriot* intervient : « Il faut, dit-il, que Paris laisse agir le patriotisme dans les départements ; si vous en devenez les ressorts, on profitera de votre intervention pour transporter la Convention hors de Paris. Il est certain que, si la Convention quitte Paris, la liberté est perdue. » Il est applaudi.]

Ces observations ont déterminé la Société à rapporter son arrêté.

Un militaire prononce un discours belliqueux.

Anacharsis Cloots lit une lettre d'un savant d'Allemagne qui partage les sentiments de sans-culottes et des patriotes de la Montagne.

La séance a été levée à dix heures.

XVI

SÉANCE DU 18 FÉVRIER 1793

PRÉSIDENCE DE JULLIEN (DE LA DRÔME)

Un prêtre, persécuté à cause de son patriotisme, a prononcé un long discours sur l'origine, les progrès et les dangers du fanatisme. L'histoire ancienne et moderne lui a fourni des preuves multipliées et frappantes des maux qu'a enfantés la superstition.

Bourdon a pensé que ce discours était trop métaphysique, et, tout en rendant justice au zèle de l'orateur, il a indiqué l'ordre du jour.

C... — En tenant compte à l'orateur de ses bonnes intentions, je demande que l'on s'occupe moins de faire des recrues à Jésus que des prosélytes à la liberté.

Thuriot. — Le moyen le plus efficace de combattre l'hydre redoutable du fanatisme, c'est le mépris le plus profond. Occupons-nous des dangers de la patrie, des vices de la Constitution, de l'aristocratie des généraux, et gardons-nous de réveiller de vieilles erreurs, qui doivent rester ensevelies dans le mépris et dans l'oubli.

[*Bourdon* attaque les vues présentées à la Convention, dans la discussion sur le recrutement de l'armée, par Aubry, le plus fameux aristocrate qui existe [1]. Il se félicite que Jeanbon Saint-André lui ait répondu et demande que Saint-André soit invité à lire son projet de recrutement.

1. Aubry (du Gard) avait présenté à la Convention un projet sur le recrutement, dans la séance du 19. Cf. *Moniteur*, t. XV, p. 510, et *Procès-verbal*, t. VI,

Jeanbon Saint-André lit son projet.

Millié fils fait lecture : 1° d'un projet d'affiche pour instruire les citoyens de la corruption de Beurnonville; 2° de la lettre fraternelle qu'il a adressée à Beurnonville au nom de la Société, pour lui reprocher d'avoir compromis sa réputation de patriote en dînant avec Brissot et ses partisans chez le ministre de la justice.]

Un membre a demandé la parole pour rendre compte d'un complot qui se trame contre les Jacobins. (*Bruit.*)

On a invoqué l'ordre du jour qui a été adopté.

Anthoine. — Je demande que la discussion soit ouverte pendant un mois, tant sur la Constitution que sur le discours de Condorcet, et que notre Comité, augmenté d'un tiers, se mette sur-le-champ en activité, pour présenter dans quinze jours un projet de Constitution, qui, après une discussion calme et réfléchie, sera imprimé et envoyé aux départements, ainsi qu'aux Sociétés affiliées. Je ne serais pas d'avis que la Société écrivît aux départements que la Constitution ne vaut rien. La meilleure censure que nous puissions en faire est d'en présenter une meilleure. Autrement nous serions accusés de ne point vouloir de Constitution.

Cette motion a été mise aux voix et adoptée avec l'amendement, proposé par Anthoine, que l'ordre du jour sur cet objet commencera à sept heures précises.

[*Bourdon* attaque le projet de Constitution ; il demande particulièrement qu'un député puisse être rappelé par les deux tiers des départements.]

Le *Président* a nommé les membres qui composent le Comité de Constitution : Jeanbon Saint-André, Robert, Thuriot, Bentabole, Robespierre, Billaud-Varenne, Anthoine, Saint-Just.

On a proposé de leur adjoindre Dubois de Crancé, Collot d'Herbois, Anacharsis Cloots et Couthon. Cette proposition a été adoptée, et, sur la motion de Desfieux, tous les citoyens ont été invités à payer à ce Comité le tribut de leurs lumières.

Monestier remarque qu'il suffira de demander des notes aux citoyens de bonne volonté; il faut que le Comité garde son intégrité. — Puis la discussion reprend sur le point particulier de savoir comment le peuple pourra censurer ou rappeler un de ses représentants.

Prieur demande que la Société prenne dans son sein deux commissaires

p. 317. — Aubry était un ami des Girondins. Il signe plus tard une protestation contre les journées du 31 mai et du 2 juin 1793, et fut, pour ce fait, décrété d'arrestation, le 3 octobre suivant, avec les autres députés qui se trouvaient dans le même cas. Voir le *Recueil des actes du Comité de Salut public*, t. VII, p. 282.

pour aller aux Invalides voir si on peut loger les soldats blessés, ou, en cas de négative, pour aller exiger une solution du ministre de la guerre.]

Le général La Bourdonnaye a demandé, par l'organe du Président, l'entrée de la séance; elle lui a été accordée. Plusieurs membres ont crié : *Point d'applaudissements!* et cette défense a été ponctuellement exécutée quand le général est entré dans la salle.

Le Président a fait part d'une lettre qui lui a été adressée par Milscent, rédacteur du journal intitulé *le Créole Patriote*[1]; il exprime tous les sentiments de reconnaissance dont il est pénétré pour la Société, et ses regrets d'être obligé d'abandonner le journal qu'il a entrepris dans les vrais principes; il fait en même temps hommage à la Société d'un opuscule, qu'il vient de mettre au jour. (*Mention honorable et renvoi au Comité de correspondance.*)

MONESTIER. — Citoyens, tous les journalistes nous quittent; il importe d'aviser aux moyens de trouver de vrais patriotes qui rédigent nos séances avec exactitude, et de charger le Comité de faire un choix parmi les citoyens qui se présentent pour remplir ce but.

La Société des Défenseurs de la République une et indivisible a demandé l'affiliation à la Société mère, dont les principes seront éternellement la règle de ses discussions comme de sa conduite.

[Elle est invitée aux honneurs de la séance. — La Société lui accorde la correspondance et renvoie d'après le règlement sa demande d'affiliation au Comité de présentation, pour en faire son rapport dans la séance prochaine.

Desfieux annonce que Chauvelin, ci-devant ambassadeur, de retour de Londres, membre de la Société, va s'adresser au Comité de présentation pour faire renouveler sa carte.]

La séance a été levée à dix heures.

XVII

SÉANCE DU MERCREDI 20 FÉVRIER 1793

PRÉSIDENCE DE BILLAUD-VARENNE

[Plusieurs Savoisiens obtiennent l'entrée de la séance.

Lecture de la correspondance. Une lettre d'un membre de la Société de Chambéry renferme, entre autres, les faits suivants :]

1. Sur Milscent et son journal, voir l'Introduction en tête du premier volume, p. CXIX-CXX.

« Les Jacobins voient sans s'émouvoir toutes les passions humaines et tous les efforts du royalisme.

« Le citoyen Garnery, ex-président de la Société [1], a dit : « Je « m'engage à solder et équiper, pendant un an, un volontaire, et je « dépose, pour les frais de la guerre, les bracelets de ma femme, et « un assignat de 50 livres. J'invite ceux qui calomnient les Jacobins « à en faire autant. » Les membres de la Société, électrisés par cet exemple, ont au même instant donné leurs boucles, leurs habits, leur numéraire, dont le sommaire composa la somme totale de 5,888 livres.

« La Société arrêta que les dons patriotiques seraient reçus pendant quinze jours ; les souscriptions à la municipalité se montaient à 2,400 livres.

« Je ne dois pas vous laisser ignorer la radiation du citoyen Simond, membre de votre Société et député à la Convention ; je vous enverrai les motifs de cette mesure de sévérité ; tout ce que je puis vous dire, c'est que ce membre a tellement molesté la Société, qu'il y aurait eu de la pusillanimité à ne pas l'expulser. »

[L'affiliation est accordée à la Société de Tonnerre.

C... et *Thuriot* prennent la défense de Simond ; il a fondé la Société du Mont-Blanc et porté dans ces contrées les premiers rayons de la liberté. Il est victime des aristocrates et il se justifiera à son retour.

La discussion s'étend des affaires de Savoie à celles de Nice et de Liège.]

Marat monte à la tribune ; les applaudissements l'y accompagnent : « Citoyens, s'écrie-t-il, deux de nos frères martyrs de la liberté, ont présenté une pétition à la Convention nationale ; quelques intrigants en ont eu vent, et, comme Dumouriez et Moreton y étaient inculpés, il serait possible que cette pétition fût ensevelie dans la poussière des Comités ; je demande que vous accordiez des défenseurs officieux à ces pétitionnaires. — J'ai une autre proposition à vous faire : le ministre de la guerre vient de nommer commissaire ordonnateur un contre-révolutionnaire connu ; je demande que la Société invite ce ministre à le rappeler ; c'est le meilleur moyen de connaître s'il est dans les principes de la liberté. »

La Société a nommé pour défenseurs officieux les citoyens Prieur et Albitte.

La discussion s'est ouverte sur la seconde proposition de Marat.

[Un des trois commissaires envoyés à Beurnonville pour le questionner à ce

1. Il s'agit des Jacobins de Chambéry.

sujet rapporte que le ministre a dit qu'il ne connaissait pas Botidoux, le commissaire ordonnateur accusé d'incivisme [1].

Prieur rend compte des démarches qu'il a faites pour procurer des secours aux soldats blessés, en attendant leur entrée aux Invalides.

Collot d'Herbois rend compte du travail du Comité de Constitution de la Société. Voici le passage le plus intéressant de son rapport :]

Nous ne vous présenterons pas une Constitution dans quinze jours, mais au moins une Déclaration des Droits de l'homme, fondée sur les vrais principes de la liberté et de l'égalité. Il ne faut point de Conseil exécutif; il deviendrait trop gros et trop gras; il ne faut qu'un atelier exécutif, qu'un atelier obéissant, où tous les ouvriers soient attachés à la besogne.

[Enfin, *Jeanbon Saint-André* propose de nommer une Commission pour examiner un mémoire relatif à la situation de la Suisse vis-à-vis de la France. — Adopté.]

La séance a été levée à dix heures.

XVIII

SÉANCE DU VENDREDI 22 FÉVRIER 1793

PRÉSIDENCE DE BILLAUD-VARENNE

Un des secrétaires fait la seconde proclamation des onze candidats dont les noms ont été affichés. Ils ont été admis sans difficulté.

Trois autres candidats ont été proclamés pour la première fois.

[Lecture du procès-verbal, puis de la correspondance. Une lettre d'un citoyen de Calais contient, entre autres choses, la dénonciation suivante :]

Le décret rendu par la Convention, en faveur de Beaumarchais, est une surprise [2]. Son emprisonnement à Londres est un tour de Figaro : j'affirme qu'il ne doit rien à celui qui l'a fait arrêter. Ce

1. Cf. *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. II, p. 352, 572.

2. Beaumarchais avait été décrété d'accusation à propos d'un marché de fusils et après un rapport du Comité des armes, le 28 novembre 1792. (Il était alors à Londres.) Le 10 février 1793, la Convention lui accorda, sur sa demande, une suspension du décret d'accusation pendant deux mois, afin qu'il pût venir de Londres à Paris pour se justifier. Voir *Moniteur*, t. XIV, p. 592, et t. XV, p. 412, et *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. I, p. 24, 52, 53, 54; t. IV, p. 156, 236, 279.

Beaumarchais est un des collaborateurs des faux assignats avec Bertrand de Molleville, Peltier[1] et Calonne.

[*Saint-Maur* propose et la Société décide que les lettres contenant des dénonciations de ce genre seront remises au Comité de surveillance, sans être lues publiquement, afin de ne pas nuire au crédit des assignats.

La Société de Dinant-sur-Meuse écrit pour assurer qu'en Belgique les assignats seront reçus; elle demande l'affiliation, qui lui est accordée.

On lit la lettre des républicains marseillais à Charles Barbaroux; la Société de Marseille en envoie plusieurs exemplaires imprimés, accompagnés de la lettre suivante :]

Citoyens nos frères, nous vous faisons passer une circulaire, que nous adressons à toutes les Sociétés affiliées[2], et qui a pour objet le rappel de tous les membres de la Convention qui ont voté pour l'appel au peuple. Nous insistons sur la nécessité de faire retirer la faction brissotine et girondiste. (*Vifs applaudissements.*)

Nous vous envoyons quelques imprimés de la lettre de rappel envoyée à Barbaroux, avec l'adhésion de vingt-trois sections sur vingt-quatre[3]. Nous lui déclarons qu'il ne peut rester plus longtemps dans un poste dont il est indigne.

[Nous vous envoyons] la lettre aux Sociétés affiliées, qui commence par ces mots : « Le tyran n'est plus, mais ses créatures existent encore ». Elle a pour objet la convocation des Assemblées électorales, pour le rappel des traîtres, pour le premier jour de mars, et l'anéantissement des procédures commencées à l'occasion des malheurs révolutionnaires des 2 et 3 septembre[4].

[*Chabot* fait des objections à ce projet. Les Marseillais ont consulté leur cœur, mais ils n'ont pas consulté l'esprit public. La Montagne n'a la majorité ni dans l'Assemblée ni dans le pays. Si l'on adopte la mesure proposée, on risque de voir la Convention désorganisée en face de l'ennemi, et les départements, qui ne ressemblent pas à ceux de Paris et des Bouches-du-Rhône, envoyer des députés encore moins patriotes que les anciens. — Interrompu par le bruit et repris par le Président, Chabot continue ainsi :]

Je ne sais pas pourquoi on a oublié les adresses des Sociétés affi-

1. Peltier publiait à Londres, depuis le mois d'octobre 1792, un journal intitulé *Dernier Tableau de Paris*. Cf. *Moniteur*, t. XIV, p. 241.

2. On trouvera un extrait de cette circulaire dans le *Moniteur*, t. XV, p. 765. Elle fut improuvée par la Convention, après un vif débat, dans la séance du jeudi soir 21 mars 1793.

3. Il s'agit des sections de Marseille, qui étaient au nombre de vingt-quatre.

4. Le 8 février 1793, la Convention avait rendu le décret suivant : « Les procédures relatives aux événements des premiers jours de septembre seront provisoirement suspendues. » *Procès-verbal de la Convention*, t. VI, p. 123.

liées. Qu'écrivent-elles à la Convention nationale? Elles demandaient, il y a deux mois, l'expulsion de Marat, de Robespierre, de Basire, de Merlin et d'autres ; et je demande qui empêchera une faction hypocrite d'agiter encore la République, lorsque la Convention sera composée de Montagnards.

[Il termine en suppliant les Jacobins de ne pas suivre l'exemple de Guadet[1].]

Le buste de Michel Le Peletier est apporté dans la salle et installé au milieu des applaudissements.

[On discute l'inscription à mettre sur le buste. On arrête qu'il sera ceint d'une couronne civique, que les citoyennes des tribunes promettent d'apporter dimanche prochain.

La discussion sur le rappel des représentants est ajournée à la prochaine séance.

Le Président annonce qu'une députation de citoyennes de la section des Quatre-Nations demande la disposition de la salle des Jacobins pour le lendemain, à quatre heures, afin d'y discuter sur les accaparements. — *Desfieux* observe que, la salle étant tous les après-midi à la disposition des citoyens des quatre-vingt-quatre départements, Défenseurs de la République[2], on ne peut la donner aux citoyennes que le matin. — On pourrait leur offrir la salle de la Société fraternelle[3], contenant huit cents places.

Robespierre le jeune objecte que les discussions trop répétées sur les denrées alarment la République. — On l'interrompt. — Il continue, et la Société passe à l'ordre du jour.]

Cet arrêté augmente le tumulte. Les tribunes crient qu'il y a dans le sein même de la Société des marchands, des accapareurs, qui s'enrichissent des malheurs publics.

Le Président est obligé de se couvrir. Le calme ne renaît pas.

[*Le Président* explique que les Jacobins n'ont plus la disposition de leur salle pendant la journée, qu'ils ne pourraient absolument pas la prêter.

Dubois-Crancé prétend qu'il faut d'abord conquérir la liberté, qu'après on aura les denrées à bon marché. — Il dit que, comme président de la

1. Le 10 décembre 1792, Guadet avait fait à la Convention une motion tendant à faire rappeler par les Assemblées électorales les députés traîtres à la patrie. *Moniteur*, t. XIV, p. 701-702.

2. Il s'agit d'un Club qui siégeait dans le même local que les Jacobins et qui s'appelait : *Société des défenseurs de la République une et indivisible des 83 départements* (ou encore : *de tous les départements), séante aux Jacobins Saint-Honoré.* Cf. Tourneux, *Bibliographie*, t. II, nos 9838 à 9842.

3. La *Société fraternelle des patriotes de l'un et l'autre sexe* (cf. Tourneux, t. II, nos 10023 à 10049) siégeait dans le même bâtiment que les Jacobins, mais occupait une autre salle.

Convention[1], il repoussera avec horreur la pétition qui a pour objet la taxe des denrées[2]. — Le bruit recommence.

C... dit que, si l'on permettait aux citoyennes de se réunir dans cette salle, trente mille femmes pourraient exciter du désordre dans Paris.

Jeanbon Saint-André dit que le remède sera de chasser des Sociétés populaires ceux qui suscitent des discussions à ce sujet pour troubler l'ordre. — Il conclut ainsi :]

Ce n'est pas le moment d'agiter la question des subsistances. Elle n'est point à l'ordre du jour, elle compromettrait le calme et la tranquillité dont nous avons besoin. La Société doit s'occuper imperturbablement de l'examen de la Constitution, et nulle autre matière ne doit être mise à l'ordre du jour, avant que celle-là soit épuisée.

[*Anthoine* rend compte du travail du Comité de Constitution de la Société.]

La Société a arrêté, sur la proposition d'un membre, de charger le Comité de correspondance de rédiger une Adresse aux Sociétés affiliées, pour leur faire connaître les vices du nouveau plan de Constitution[3].

[La Société reçoit différentes députations.]

La séance a été levée à dix heures.

XIX

SÉANCE DU 24 FÉVRIER 1793

PRÉSIDENCE DE JULLIEN (DE LA DRÔME)

Avant l'ouverture de la séance, *un citoyen* est monté à la tribune et a fait lecture d'un plan de Constitution, dans lequel il a retracé les conséquences qui dérivent du principe que c'est dans l'obéissance au vœu général que consiste la liberté politique.

1. Dubois-Crancé présida la Convention du 21 février au 7 mars 1793.

2. Des pétitions relatives à l'établissement d'un maximum étaient fréquemment apportées à la Convention. Le 11 février 1793, une députation des quarante-huit sections de Paris s'était présentée à ce sujet à la Convention ; elle ne fut entendue que le 12, et sa demande donna lieu à une longue discussion. (*Moniteur*, t. XV, p. 430-437.) — L'orateur de la députation, accusé d'avoir parlé au nom de plusieurs Sociétés sans avoir reçu mandat de leur part, fut arrêté et mis à la disposition du Comité de sûreté générale. (*Procès-verbal de la Convention*, t. VI, p. 184.)

3. Nous n'avons pas retrouvé cette Adresse.

Le Président a invité l'orateur à se résumer, attendu qu'il était temps d'ouvrir la séance. Sur la réponse de celui-ci que la lecture de son ouvrage pourrait durer encore huit minutes, le Président a annoncé que la séance était ouverte, et un des secrétaires a commencé la lecture du procès-verbal. (*Bruit.*)

Un militaire engage les tribunes à chasser sur-le-champ les citoyens suspects.

Le Président autorise les citoyens des tribunes à faire la police parmi eux et à maintenir le calme.

La lecture du procès-verbal a été achevée, et n'a éprouvé d'autre changement que la suppression de l'article relatif à ce qui s'est passé dans les tribunes.

[Lecture de la correspondance [1].]

Un citoyen de Paris fait hommage à la Société d'un ouvrage qui portera le titre de *la Faux de l'égalité* [2], et qui, semblable à celui de Milscent-Créole, sera entièrement dévoué aux vrais principes, à ceux des Jacobins. Il a besoin de leur protection, qu'il sollicite.

[*Constantin*, se plaint qu'on l'ait empêché de distribuer à la porte un ouvrage qui dénonce l'aristocratie du citoyen Monge.

Plusieurs communications sont faites relativement aux subsistances et à l'approvisionnement de Paris. — *Le Président* annonce que les Comités d'agriculture et des finances réunis vont faire un rapport sur ce sujet à la Convention. — *Thuriot* dit que les troubles qui se sont élevés sous le prétexte du manque de subsistances sont le commencement d'une conjuration contre l'État, qu'il faut réprimer. — *Tallien* rapporte que les trois Comités de sûreté générale, de l'agriculture et du commerce ont arrêté, après une discussion de près de trois heures avec le maire de Paris et le procureur de la commune, qu'on donnerait quatre millions à la municipalité de Paris pour assurer les subsistances de la ville [3].]

La Société a arrêté, conformément à la rédaction de Thuriot, que

1. Le *Journal des Jacobins* ne fait pas mention ici d'une lettre de la Société des sans-culottes de Nîmes, en date du 17 février, et imprimée en vertu d'un arrêté de la Société du 24. Paris, imprimerie Pottier de Lille, 1793, in-8°, Bibl. nat., Lb 40/2303.

2. Il s'agit évidemment d'un journal, dans le genre du *Créole* de Milscent; mais nous ne croyons pas que cette *Faux de l'égalité* ait jamais paru.

3. En effet, le matin, il y avait eu à la Convention, au sujet des subsistances et des troubles amenés par la cherté des vivres, une grande discussion, à laquelle Tallien et Thuriot avaient pris une part active. (*Moniteur*, t. XV, p. 543-544). Sur la proposition de Thuriot, la Convention décréta que les trois Comités ci-dessus se réuniraient pour s'entendre au sujet des subsistances de Paris « avec le ministre de l'intérieur, les administrateurs du département, le maire et le procureur de la commune ». (*Procès-verbal de la Convention*, t. VI, p. 421.)

deux citoyens de chaque section se transporteraient sur-le-champ dans la section à laquelle ils appartiennent, et qu'ils inviteraient leurs frères à prendre les mesures de police les plus efficaces pour découvrir et faire arrêter les émissaires qui circulent dans Paris pour répandre l'alarme et exciter un mouvement contre-révolutionnaire.

[Les citoyennes qui avaient promis d'apporter une couronne civique pour le buste de Michel Le Peletier se présentent pour accomplir leur promesse.]

Le Président a donné, au milieu des applaudissements, le baiser fraternel à la citoyenne qui a parlé au nom de la députation.

Collot d'Herbois a appelé l'attention de la Société sur les faits qui se sont passés à Lyon. « Dans cette ville, a-t-il dit, l'arbre de la liberté a été coupé, les patriotes ont été emprisonnés. » Je demande que le citoyen Tallien nous rende compte de ces faits.

[*Tallien* fait le rapport demandé [1].

Collot d'Herbois insiste sur les faits racontés par Tallien; il incrimine « l'aristocratie » du maire de Lyon, Nivière-Chol. — Voici la conclusion de son discours :]

Il n'y a pas de supposition que Nivière n'ait faite. Il a dit qu'on avait désigné quatre cents personnes pour les égorger. Il a accusé jusqu'à la guillotine, qui a rendu de si grands services à la liberté... On a investi, assiégé et pris d'assaut le Club, tandis qu'il délibérait sur le salut de la patrie ; on a tout brisé ; on a brûlé les registres.

Lyon est devenu le premier poste de la contre-révolution; c'est là qu'il faut combattre nos ennemis. C'est au moment que nous avons besoin d'électriser les âmes, qu'on veut étouffer l'esprit public, énerver le courage des forts et décourager les faibles. Demain, il faut nous réunir en force à la Montagne, et périr s'il le faut, pour faire approuver la municipalité et nommer quatre commissaires à l'effet de requérir l'armée de Kellermann, s'il est nécessaire.

Doppet. — Citoyens, il est certain que maintenant le même fil, qui veut opérer la contre-révolution, joue dans le département du Mont-Blanc. J'apprends que tous les prêtres de ce département refusent de prêter le serment et qu'ils ont un parti parmi le peuple, que leur hypocrisie a séduit... Il faut que nous volions au secours des patriotes de Lyon. Tous les départements nous ont envoyé des fédérés,

1. Nous ne reproduisons pas le discours de Tallien. C'est mot pour mot le rapport sur les troubles de Lyon, qu'il présenta le lendemain à la Convention, au nom du Comité de sûreté générale. (Cf. *Moniteur*, t. XV, p. 556-558.)

quand ils ont su que nous étions en danger. Il faut que nous soyons les fédérés de Lyon. (*Applaudi.*)

J'ai vu sur la place de Grève plusieurs brigands déguisés en sans-culottes; ils en veulent à Pache, ils veulent anéantir les patriotes. Il est temps que le rasoir national se promène. (*Applaudi.*)

[*Un militaire*, chef de la légion des Alpes, propose d'envoyer un courrier pour faire mettre en état de permanence toute la garde nationale de Lyon.

La Société accueille une députation des gendarmes, qui viennent lui soumettre une pétition qu'ils présenteront à la Convention au sujet de leur solde.

Le Président, au nom d'une députation de cordonniers, invite les gens de la même profession à se réunir demain, à quatre heures, dans la salle de la Société fraternelle, pour y délibérer sur les intérêts de la République[1].

C... annonce que le tribunal de commerce a convaincu cinq fournisseurs de chevaux pour l'armée d'avoir gagné 1,900,000 l. sur une fourniture de 2,900,000 l.]

La séance a été levée à dix heures.

XX

SÉANCE DU LUNDI 25 FÉVRIER 1793 [2]

PRÉSIDENCE DE BILLAUD-VARENNE

Des citoyens brabançons ont obtenu l'entrée de la séance.

Des députés des îles du Vent ont demandé l'admission dans la Société, pour lui faire part de leur nomination à la Convention nationale. (*Accordé.*)

[Lecture de la Correspondance.]

On lit une pétition du Club national de Bordeaux.

DESFIEUX. — La pétition du Club de Bordeaux développe de grands

1. Il s'agit sans doute de la chaussure des troupes. Le 18 frimaire an II (8 décembre 1793), les cordonniers furent mis en réquisition permanente pour le service des armées. (*Moniteur*, t. XVIII, p. 622.)

2. A propos de cette séance, nous ferons remarquer que, dans le *Courrier des Départements*, Gorsas insiste sur les motions ou les discours hostiles aux Girondins. Mais, d'après son propre aveu, souvent répété, il puise directement et exclusivement ses renseignements dans le *Journal des Jacobins*. C'est ainsi qu'après avoir donné la séance du 25 février (t. V, p. 21), il ajoute : « Cette séance est *comme toutes les autres* (souligné dans l'original) extraite textuellement du *Journal des débats* de la Société. »

principes; il importe d'éclairer les départements qui sont encore égarés par la faction des intrigants. Je voudrais aussi que, pour répondre aux vœux des Sociétés de Nîmes et de Marseille, nous discutions la question du rappel des députés. Cette question n'en est pas une ; ainsi j'estime que la discussion ne doit embrasser que le mode du rappel des députés infidèles.

Un membre a offert à la Société six cents exemplaires de l'ouvrage qu'il a fait sur les journées des 2 et 3 septembre; et il déclare que personne n'a mieux traité cette matière que lui.

DESFIEUX. — Les Sociétés de Marseille et de Bordeaux conviennent de la nécessité de ces journées, et elles ajoutent qu'il sera peut-être nécessaire de les renouveler. Toutes les Sociétés populaires nous donneront leur adhésion à ces événements indispensables.

La Société a arrêté l'impression des lettres de Nîmes et de Bordeaux [1].

BOISSEL. — Je demande qu'on déclare que les plus grands reproches qu'on puisse faire à ces journées, c'est qu'elles ont été imparfaites. (*Murmures.*)

[*Thuriot* propose que la Société promette un prix de 300 livres à celui qui présentera dans un mois le meilleur plan de Constitution. — *Bentabole* s'oppose à ce qu'on décerne une récompense matérielle. — Le projet de Thuriot est adopté.

Le même membre propose un impôt sur les riches. Voici le principal passage de son discours:]

Une des causes immédiates de l'augmentation des denrées est la trop grande quantité de numéraire qui se trouve actuellement en circulation. (*Bruit.*) Il est évident que, si le gouvernement pouvait retirer de la circulation une certaine quantité d'assignats, les denrées diminueraient. Le moyen d'opérer ces heureux résultats, je le trouve dans une contribution proportionnelle : l'homme qui a trois cent mille livres de rente doit être réduit à dix mille livres ; ce revenu sera très suffisant, et il aura eu l'avantage de contribuer au bonheur public. (*Applaudi.*) Il faut intéresser au succès de la guerre ces monstres pétris d'égoïsme, qui affichent ici un luxe insolent, qui promènent leur fastueuse indolence dans des chars élégants. (*Applaudi. Grand tumulte.*) Après l'affermissement de la République, on rétablira les riches dans l'intégralité de leur fortune... Les riches augmentent

1. Voir Bibl. nat., Lb 40/2303, in-8°. Dans cet imprimé, l'extrait du procès-verbal, qui accompagne les deux lettres de Nîmes et de Bordeaux, est daté par erreur du 24 février.

par leur luxe le prix des fourrages; le luxe est toujours au détriment du peuple. (*Murmures.*) — L'orateur s'écrie : « Je ne parle pas aux riches, je parle aux Jacobins. » (*Applaudi.*)

[Marat parle dans le même sens. Plusieurs membres racontent les scènes de désordre qu'ils ont vues dans Paris.]

C... — Il y a des opinants qui veulent nous faire croire que le peuple est criminel; je soutiens qu'il n'est pas criminel, et que la faction brissotine est seule coupable. (*Applaudi.*)

C... — J'ai observé en plusieurs endroits des hommes déguisés; ils étaient poudrés et mal vêtus ; ils disaient aux femmes : il faut prendre la marchandise sans la payer, et trancher la tête des épiciers.

Plusieurs citoyens des tribunes ont crié : « Cela n'est pas vrai ! »

L'orateur a ajouté que plusieurs femmes emportaient le sucre sans le payer. Il a reçu un second démenti, qui lui a fait abandonner la tribune. (*Grand tumulte.*)

[*Dubois-Crancé* prend la parole. Voici la dernière et la plus importante partie de son discours :]

Il est constant que l'approvisionnement de Paris est assuré jusqu'à la récolte, grâce au décret qui a ordonné le versement de sept millions payables par les riches seulement. La Convention a senti qu'il était temps de faire vivre les pauvres aux dépens du riche. (*Applaudi.*) Que le peuple cesse donc d'avoir des inquiétudes, et l'abondance renaîtra ; les subsistances ne manquent pas à Paris. Le mouvement avait été préparé. Il y a quinze jours que je sais que le peuple devait être en agitation, et je l'ai appris par les papiers publics; lord Grenville lui-même l'a annoncé au Parlement d'Angleterre.

[*Dufourny* propose qu'on fasse remarquer dans le procès-verbal que les citoyens des tribunes sont à leur poste et ne prennent point part aux troubles. *C...* demande qu'on rédige une adresse pour expliquer au peuple que ces troubles sont suscités par des intrigants, qui veulent perdre les Jacobins.]

ROBESPIERRE. — Comme j'ai toujours aimé l'humanité et que je n'ai jamais cherché à flatter personne, je vais dire la vérité. Ceci est une trame ourdie contre les patriotes eux-mêmes. Ce sont les intrigants qui veulent perdre les patriotes. Il y a dans le cœur du peuple un sentiment juste d'indignation. J'ai soutenu au milieu des persécutions, et sans appui, que le peuple n'a jamais tort; j'ai osé proclamer

cette vérité dans un temps où elle n'était pas encore reconnue ; le cours de la révolution l'a développée.

Le peuple a entendu tant de fois invoquer la loi, par ceux qui voulaient le mettre sous le joug, qu'il se méfie de ce langage.

Le peuple souffre; il n'a pas encore recueilli le fruit de ses travaux ; il est encore persécuté par les riches, et les riches sont encore ce qu'ils furent toujours, c'est-à-dire durs et impitoyables. (*Applaudi.*) Le peuple voit l'insolence de ceux qui l'ont trahi ; il voit la fortune accumulée dans leurs mains, il sent sa misère, il ne sent pas la nécessité de prendre les moyens d'arriver au but, et lorsqu'on lui parle le langage de la raison, il n'écoute que son indignation contre les riches, et il se laisse entraîner dans de fausses mesures par ceux qui s'emparent de sa confiance pour le perdre.

Il y a deux causes : la première, une disposition naturelle dans le peuple à chercher les moyens de soulager sa misère, disposition naturelle et légitime en elle-même; le peuple croit qu'au défaut de lois protectrices, il a le droit de veiller lui-même à ses propres besoins.

Il y a une autre cause : cette cause, ce sont les desseins perfides des ennemis de la liberté, des ennemis du peuple, bien convaincus que le seul moyen de nous livrer aux puissances étrangères est d'alarmer le peuple sur ses subsistances et de le rendre victime des excès qui en résultent. J'ai été témoin moi-même des mouvements. A côté des citoyens honnêtes, nous avons vu des étrangers et des hommes opulents, revêtus de l'habit respectable de sans-culottes. Nous en avons entendu dire : « On nous promettait l'abondance après la mort du roi, et nous sommes plus malheureux depuis que ce pauvre roi n'existe plus. » Nous en avons entendu déclamer, non pas contre la portion intrigante et contre-révolutionnaire de la Convention, qui siège où siégeaient les aristocrates de l'Assemblée constituante, mais contre la Montagne, mais contre la députation de Paris et contre les Jacobins, qu'ils représentaient comme accapareurs.

Je ne vous dis pas que le peuple soit coupable, je ne vous dis pas que ses mouvements soient un attentat ; mais, quand le peuple se lève, ne doit-il pas avoir un but digne de lui ? mais de chétives marchandises doivent-elles l'occuper ? Il n'en a pas profité, car les pains de sucre ont été recueillis par les mains des valets de l'aristocratie ; et, en supposant qu'il en ait profité, en échange de ce modique avantage quels sont les inconvénients qui peuvent en résulter ? Nos adversaires veulent effrayer tout ce qui a quelque propriété ; ils veulent persuader que notre système de liberté et d'égalité est subversif de tout ordre, de toute sûreté.

Le peuple doit se lever, non pour recueillir du sucre, mais pour terrasser les brigands. (*Applaudi.*) Faut-il vous retracer vos dangers passés? Vous avez pensé être la proie des Prussiens et des Autrichiens ; il y avait une transaction, et ceux qui avaient alors trafiqué de votre liberté sont ceux qui ont excité les troubles actuels. J'articule à la face des Amis de la Liberté et de l'Egalité, à la face de la Nation, qu'au mois de septembre, après l'affaire du 10 août, il était décidé à Paris que les Prussiens arriveraient sans obstacle à Paris.

Collot d'Herbois, qui a succédé à Robespierre, a professé les mêmes principes, et a attribué tous les troubles prétextés par les subsistances *à Sa Majesté Roland*, qui veut anéantir Pache, et qui serait très petite, a-t-il dit, si elle était mise à côté de ce vertueux maire de Paris. Il a ajouté : « Roland est tellement coupable qu'il ne peut disputer avec personne de scélératesse. Je me suis procuré la preuve qu'il a placé 12 millions en Angleterre. Continuons de démasquer les Brissotins, et allons droit à Roland. Je déclare que, dimanche prochain, je demanderai l'acte d'accusation contre cet ex-ministre, et je m'appuie sur dix chefs, dont un seul suffit pour qu'il porte sa tête sur l'échafaud. »

La séance a été levée à dix heures.

XXI

SÉANCE DU MERCREDI 27 FÉVRIER 1793 [1]

PRÉSIDENCE DE BILLAUD-VARENNE

Desfieux a fait lecture de l'extrait de la correspondance.

La Société de Spa vous envoie l'extrait des procès-verbaux qui ont été arrêtés à Spa et dans les lieux circonvoisins, pour demander la réunion à la France. Cette nouvelle Société demande l'affiliation. (*Accordé.*)



Collot d'Herbois présente à la Société le brave soldat La Bretèche, qui a reçu quarante et une blessures à Jemappes [2]. — *C...* et *Thuriot* demandent

1. Gorsas donne une caricature de cette séance sous le titre fautif de « séance du vingt-*huit* février ». (*Courrier des Départements*, t. V, p. 21.)

2. On trouvera les états de service de Louis-Florentin Bertèche, dit *La Bretèche*, dans Th. Iung, *Dubois-Crancé*, t. I, p. 277. Voir aussi Chuquet, *Jemappes*, p. 108. — Le 6 mars 1793, la Convention décerna à La Bretèche une couronne de chêne et un sabre d'honneur.

que la Société l'admette immédiatement parmi ses membres. — *Collot d'Herbois* insiste pour qu'on suive le règlement. Il se fait beaucoup de tumulte. Enfin la Société déclare que La Bretèche ne sera pas dispensé des règlements.]

DESFIEUX. — La majorité des Sociétés affiliées demande le rappel des députés infidèles à la cause du peuple. Il faut mettre à l'ordre du jour, non pas la question, mais le mode du rappel et la peine qu'on doit leur infliger.

ROBESPIERRE. — Si nous décidions sur-le-champ cette question, si la pétition de Marseille nous entraînait dans des mesures inconsidérées, que résulterait-il de l'exécution de cette idée? Je ne parle pas du danger d'occuper les citoyens d'élections nouvelles, lorsqu'il faut s'occuper du danger de la patrie. Nous avons à passer au creuset de l'analyse et de la discussion la Constitution, dont les intrigants nous ont tracé le plan insidieux. Nous avons à faire les préparatifs nécessaires pour résister à tous les despotes de l'univers. Je demande si, dans ce double embarras, nous devons nous engager dans une nouvelle arène de cabale et d'intrigue ?

Que résulterait-il du changement des députés? La Convention nationale en serait-elle plus pure ? En résulterait-il que les députés éliminés seraient remplacés par des députés plus dignes de la confiance publique? Si l'on suivait les principes, il est évident qu'ils seraient remplacés par les suppléants. Or la même intrigue, qui a nommé de mauvais députés, a nommé de mauvais suppléants; et remarquez que les suppléants ont déjà toute la duplicité, toute la perfidie de ceux que l'on veut chasser. Tous les aristocrates font cause commune ; ils sont tous ligués contre les patriotes.

Un autre désavantage naîtrait de la mesure proposée, c'est que ceux qu'on veut chasser sont des intrigants connus, et ils seraient remplacés par des intrigants encore couverts du masque du patriotisme. Remarquez bien que les mandataires infidèles ne sont inconnus que parce qu'ils ont l'art de cacher leur perfidie sous les couleurs du civisme.

Il résulte de ces données que le système du rappel distrairait l'attention publique des grands dangers qui doivent l'occuper sans partage. En formant de nouvelles Assemblées primaires, on seconderait les vues secrètes des intrigants qui veulent y jeter toutes les semences de la discorde et y allumer tous les brandons de la guerre civile. Le moyen de déjouer leurs complots et de les réduire à l'impossibilité de nuire, c'est de les démasquer entièrement et de les marquer du sceau de l'ignominie.

Les Sociétés populaires doivent s'armer de la censure; les pa-

triotes, armés du sceptre de l'opinion, briseront aisément le sceptre du despotisme et de l'intrigue. Que les Sociétés populaires chassent de leur sein les députés infidèles. Prouvons qu'il y a une coalition criminelle entre les intrigants et les cabinets étrangers. Faisons apercevoir que Brissot s'est exprimé, sur la mort du tyran des Français, comme Pitt et ses partisans de Londres. Prouvons que les mêmes hommes qui excitent des troubles affament le peuple, qu'ils disposent de tous les trésors de la République, dont ils tiennent les destinées dans leurs mains.

Je conclus que le Comité de correspondance doit déclarer aux Sociétés affiliées que nous partageons leurs principes, que nous sommes animés du même esprit qu'elles, mais qu'au lieu de demander le rappel des députés infidèles, nous croyons devoir les flétrir de la censure civique, et les livrer à la honte de la nullité et de l'impuissance de nuire.

Desfieux a appuyé cette motion et a proposé d'éclairer[1] toutes les administrations, et de renouveler le ministre de l'intérieur et celui des contributions publiques.

[*Monestier* demande le renouvellement du Comité de diplomatie et du Comité de défense générale il propose de former; dans la Société un Comité diplomatique, qui serait chargé de la correspondance extérieure.]

Jeanbon Saint-André a appuyé le projet d'Adresse proposé par Robespierre, et il a observé que cette Adresse aux Sociétés affiliées doit porter non-seulement sur la question du rappel des députés infidèles, mais sur un autre objet non moins essentiel.

L'orateur a ainsi développé son opinion. « Citoyens, vous avez tous gémi sur les événements qui viennent d'avoir lieu, par rapport à la cherté des denrées. Il est certain que ces faits seront présentés d'une manière insidieuse, car on n'a pas perdu de vue le projet d'opérer une scission entre Paris et les départements. Cette secousse a été l'effet des insinuations des ennemis du bien public. Mais les journaux vendus à la calomnie donneront une couleur odieuse, une teinte atroce à ces mouvements. Je crois donc qu'il est à propos de faire un récit historique, simple et fidèle des faits, et de prouver que les amis de la liberté sont aussi les amis des lois. Il faut faire luire cette vérité aux regards de nos frères. Autrement, quand leurs esprits seraient aliénés, il nous faudrait des mois entiers pour les faire revenir. Je conclus donc à ce qu'on ne néglige rien pour prouver que le vrai patriotisme est innocent de tout ce qui se passe à Paris. »

1. *Sic;* peut-être faut-il lire : *épurer*.

La Société a adopté la proposition de l'Adresse, avec l'amendement de Jeanbon Saint-André. Cette Adresse sera rédigée par Robespierre [1].

[*Albitte* a proposé que le Comité de présentation soit chargé de dresser et d'afficher dans trois jours la liste des membres afin qu'on distingue les traîtres des républicains du 10 août. Cette proposition est adoptée.

Une députation de la section de Bonne Nouvelle vient lire un projet de pétition à la Convention, tendant à faire accorder des primes pour amener les subsistances dans les ports de la République.]

Osselin a annoncé que le Comité des finances doit demander la parole, au premier jour, pour faire rapporter le décret qui permet la vente de l'argent.

[*Terrasson* accuse Petion et Brissot d'assister à des bals, pendant que le peuple souffre. *Un membre* dément le fait.

Monestier obtient la radiation de Petion et réclame celle de Mendouze, ami de Petion [2].

Osselin dit que le Comité de législation est d'avis d'admettre des exceptions à la loi des émigrés, que la Convention a renvoyé l'examen de cette question à quatre autres Comités.]

MONESTIER. — Il faut nous occuper de cette question, car la Convention se propose de rendre précipitamment un décret en faveur des émigrés.

On a observé qu'il était trop tard pour prolonger davantage la discussion.

La séance a été levée à dix heures.

XXII

SÉANCE DU VENDREDI 1er MARS 1793

PRÉSIDENCE DE BILLAUD-VARENNE

La discussion s'est ouverte sur le mode de scrutin épuratoire des membres de la Société [3].

1. Voir la séance du 1er mars 1793.
2. Voir t. IV, p. 595.
3. Le *Courrier des Départements* (t. VI, p. 52-53) explique les raisons de cette épuration. « Malgré les soins que prend la Société pour s'épurer et quoiqu'elle y réussisse à merveille, cependant, le Comité de présentation propose un mode

[*Dartigoeyte* demande que la Société chasse de son sein tous les députés qui ont voté l'appel au peuple.

C... veut qu'on étende cette mesure à tous ceux qui n'ont point fait renouveler leur carte.

Un militaire dénonce les députés à la Convention « comme indignes de toute confiance ».]

JEANBON SAINT-ANDRÉ. — Je demande que, sans discuter le mérite de tel ou tel individu, la Société arrête que tout *appelant* et tout membre qui a dévié des vrais principes seront censés exclus.

Cette proposition est arrêtée.

[*Desfieux* fait lecture de l'extrait de la correspondance.

La Société d'Argentan demande l'affiliation, qui lui est accordée.

Les rédacteurs de la *Convention*[1] envoient un ouvrage sur les moyens d'extirper la mendicité : renvoyé au Comité de Constitution.

La Société de Strasbourg demande l'opinion de la Société-mère sur Luckner. — *Un membre* propose d'écrire à la Société de Strasbourg pour l'inviter à rayer Luckner de son tableau et à demander à la Convention la suppression des pensions de ce maréchal. — Il se fait du bruit.]

JEANBON SAINT-ANDRÉ. — La Société de Strasbourg ne vous demande que votre opinion sur le maréchal Luckner. Elle ne demande point la suppression de ses pensions ; on a combattu avec raison cette proposition, et je crois que la Convention nationale serait obligée d'adopter la question préalable sur une pareille motion. La Convention ne peut statuer que d'une manière générale sur le sort des pensions ; elle ne pourrait, sans cumuler tous les pouvoirs, priver tel ou tel individu d'une pension. Luckner ne peut en être privé que par un tribunal et en vertu d'un jugement causé par forfaiture. Il faut donc se contenter de répondre à la Société de Strasbourg que le maréchal Luckner est loin d'avoir des sentiments qui le rendent digne d'être membre d'une Société populaire.

Cette proposition est adoptée.

[Sur la proposition de *Tallien*, les Sociétés de Nîmes et d'Arles sont invi-

de scrutin épuratoire pour chasser *les restes impurs* de la faction *brissotine*, dont la présence souille encore le *temple de la liberté*. — Un membre vient troubler la joie qu'avait causée la perspective d'un *épurement prochain* des Jacobins, en disant que, sans aucun remède, la Société se purgeait d'elle-même, et que cinquante membres seulement avaient renouvelé leurs cartes pendant le trimestre. »

1. Peut-être s'agit-il des rédacteurs du *Premier journal de la Convention ou le Point du jour*, que nous avons souvent cité. — Bien que ce mot, *Convention*, ne soit pas imprimé en italiques dans le *Journal des Jacobins*, nous ne croyons pas qu'il s'agisse de secrétaires-rédacteurs de la Convention nationale : cette fonction n'existait pas.

tées à faire passer à la Société-mère toutes les pièces relatives aux troubles d'Arles.

Auvrest (*sic*) propose que la Société équipe un corps de douze à quinze cents Jacobins, entretenu aux frais de toutes les Sociétés. — *Albitte* remarque que tous les Jacobins sont soldats et qu'ils ne doivent point former de corporation particulière. — *Auvrest* retire sa proposition.

Lecture d'une lettre de Garrau[1], adressée à la Société de Sainte-Foy (Gironde), dont il était membre, lettre dans laquelle il fait l'apologie de Marat. La Société en vote l'impression et l'envoi aux Sociétés affiliées[2].

Robespierre annonce que Simond, commissaire de la Convention nationale dans le département du Mont-Blanc[3], à qui la Société a demandé des explications sur sa conduite, vient de lui envoyer personnellement un mémoire justificatif. — Il demande que la Société écrive à Simond pour lui annoncer qu'il a conservé son estime et qu'elle invite les journalistes patriotes à insérer le mémoire de Simond.

Cette proposition est adoptée.]

Robespierre a lu le projet d'Adresse aux Sociétés affiliées[4].

[Suit une analyse de l'Adresse : elle est applaudie.]

On a demandé l'impression.

Dufourny a proposé diverses additions. (*Bruit.*)

[*Le Président* fait faire silence et apprend à la Société qu'un citoyen français, arrivé hier de Londres, annonce que l'Irlande est en pleine insurrection. — On applaudit.

Lecture de deux lettres de Westermann, adjudant-général, commandant la division de droite au siège de Bréda, adressées aux magistrats de la ville de Bréda, avec les réponses de ces derniers.

Une députation des quarante-huit sections de Paris vient présenter des vues sur l'abolition du commerce du numéraire.]

La séance a été levée à dix heures.

1. Sur Pierre-Anselme Garrau, député de la Gironde à la Législative et à la Convention, voir *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. I, p. 63.

2. *Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité... P.-A. Garrau, député du département de la Gironde, aux Amis de la République, séant à Sainte-Foy.* — Paris, imprimerie Potier de Lille, 1793, in-8° de 7 p. — Bibl. nat., Lb 40/2305.

3. Cf. *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. I, p. 276.

4. Imprimé par ordre de la Société ; voir la pièce suivante. — Le compte-rendu du *Courrier des départements* (t. VI, p. 55) et celui du *Premier Journal* (t. II, p. 247), qui mentionnent tous deux le discours de Robespierre, ne nous disent pas, non plus que le *Journal des Jacobins*, que l'impression fut votée. — L'*Adresse*, imprimée, est suivie de l'indication suivante : « La Société a ordonné l'impression de cette Adresse, dans sa séance du 2 mars 1793, l'an IIe de la République. » Or, il n'y a pas eu de séance le 2 mars, et, comme dans la séance du 3, il n'est plus question de l'Adresse de Robespierre, l'impression a dû être votée dans la séance du 1er mars.

XXIII

ADRESSE DE LA SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ, SÉANTE AUX JACOBINS A PARIS, AUX SOCIÉTÉS AFFILIÉES

Paris, imprimerie patriotique et républicaine, s. d., in-8° de 14 p. — Bibl. nat., Lb 40/744.

Frères et amis,

Le génie du peuple français plane sur l'univers, et nos armées triomphantes propagent dans les contrées étrangères ces principes sacrés, que nous défendons en France depuis la naissance de notre Révolution contre tous les tyrans, contre tous les factieux et contre tous les intrigants. Mais nos conquêtes intérieures sont moins rapides que celles de nos frères au-dehors. Les despotes de l'Europe succombent sous leurs efforts victorieux, et l'aristocratie, secondée par l'intrigue et par l'hypocrisie, relève encore au milieu de nous une tête menaçante. Les émigrés rebelles, rentrés au mépris des lois dans le sein de la patrie qu'ils ont déchirée, se liguent avec une coalition dangereuse, pour nous ravir le bonheur et la liberté que nous présentons au monde. Le peuple triomphe, et il souffre; il souffre avec une modération plus héroïque que son courage, et on cherche à troubler son imposante tranquillité; il reste calme, et il est avili, calomnié par ceux qui cherchent à le tromper et à l'agiter. Le moment où les vils champions de la royauté devraient cacher leurs fronts chargés d'opprobre est celui où ils osent outrager et menacer encore les imperturbables défenseurs de la République et de l'Egalité.

Vous connaissez les manœuvres employées depuis quelque temps par nos ennemis, pour exciter des troubles dans toute l'étendue de la France. Paris vient d'en ressentir quelques effets. Nous vous devons un compte exact de cet événement, que les organes ordinaires de l'incivisme et de l'imposture ne manqueront pas de dénaturer.

Quatre années de misère, quatre mois d'outrages continuels n'avaient pu altérer un moment la tranquillité du peuple de Paris. En dépit des efforts que les ennemis de la liberté avaient faits pour l'agiter durant la discussion de l'affaire de Louis Capet, malgré l'or de Pitt, malgré les assignats et les intrigues des protecteurs de

Louis Capet en France ; malgré l'atroce assassinat de Michel Le Peletier, le peuple parisien avait environné d'un calme profond et les juges et l'échafaud du tyran. Les défenseurs de la royauté ne renoncèrent point à leurs coupables projets. La horde des émigrés, des assassins et des étrangers, qu'ils avaient réunis à Paris, ne désertèrent (*sic*) point cette ville. Pitt lui-même avait annoncé publiquement que dans quinze jours des troubles éclateraient à Paris ; et, dans la tribune même de la Convention nationale, un autre homme, dont nous ne prononcerons pas le nom et dont nous avons déjà parlé trop souvent, pour nous déterminer à épargner la tête de Louis, nous annonçait officieusement que sa mort entraînerait de grandes calamités. Cette prophétie n'a point encore été accomplie ; mais on vit, au temps marqué, les symptômes d'un mouvement se manifester dans cette grande cité. La disette des subsistances en était le prétexte. On répandit le bruit que les farines allaient manquer à Paris ; et le pain manqua momentanément chez les boulangers, autant par la terreur panique qui portait les citoyens à s'approvisionner plus amplement, que par la manœuvre des artisans de cette trame, qui l'accaparèrent. Les fayettistes, les aristocrates, les intrigants, déguisés sous la livrée du patriotisme ou même de la pauvreté, se sont répandus en même temps dans les lieux publics, déclamant avec un zèle hypocrite sur la misère trop réelle du peuple, sur les accaparements et sur l'agiotage non moins certains. Pour déterminer une explosion, on fit prononcer à la barre de la Convention nationale, par un orateur plus que suspect, une pétition dont le style et l'exagération décelaient les véritables instigateurs de cette démarche. Tous les bons citoyens, tous les députés patriotes se réunirent pour déconcerter cette intrigue ; les députés du département de Paris firent afficher, à ce sujet, une Adresse énergique et instructive à leurs commettants ; nos séances furent consacrées à éclairer le public sur cette manœuvre ; nous avions refusé formellement de prêter notre salle aux prétendus pétitionnaires, qui nous demandèrent la permission d'y venir délibérer pour nous compromettre ; nous prîmes l'arrêté d'engager les sections de Paris à rester en permanence, pour assurer le maintien de la tranquillité publique. Elles adoptèrent cette mesure, et les complots des malveillants, qui semblaient la menacer, échouèrent complètement pour cette fois. Depuis quelques jours, les signes de la fermentation qui s'annonçait avaient disparu, et les amis de la liberté étaient rassurés ; mais les auteurs de cette machination ne cessaient de conspirer dans les ténèbres, et, trois jours après, on vit paraître des attroupements de

femmes, dont le motif était la cherté du savon, du sucre et des autres denrées. Les émissaires de l'aristocratie se mettent à leur tête ; on se porte dans différents endroits de la ville, chez les épiciers, on se fait délivrer le sucre à un prix beaucoup au-dessous du prix actuel : plusieurs même emportent la denrée sans payer. La profonde perversité de nos ennemis nous a fait craindre un moment que le désordre ne s'étendît et ne se prolongeât. Nos alarmes ont redoublé lorsque, pour la première fois, nous entendîmes dans nos tribunes publiques des spectateurs trompés ou apostés répondre à nos conseils pacifiques en nous appelant agioteurs ou accapareurs. Nous n'en persistâmes pas moins à défendre les principes et les véritables intérêts du peuple, et nous eûmes la satisfaction de voir le peuple applaudir à notre zèle. Et dès le lendemain du jour où l'émeute avait commencé, grâce à l'esprit public qui domine dans cette cité, à la vigilance de la municipalité et du département, au patriotisme ardent du maire et du commandant général, tout était rentré dans l'ordre.

Tel est, frères et amis, le récit fidèle de ce qui vient de se passer à Paris. Vous pourriez croire que cet événement n'était pas assez grave pour devenir l'objet d'un entretien particulier avec vous, s'il n'était lié à des desseins sinistres et à cet effreux système de calomnie qu'une faction dangereuse cherche à ressusciter dans ce moment, pour diviser la nation et anéantir les Sociétés populaires.

Mais déjà les mêmes bouches, qui à la tribune de la Convention nationale ont plaidé la cause du tyran et vomi tant de blasphèmes contre les défenseurs de la République, renouvellent leurs impostures liberticides contre les Jacobins, contre le peuple de Paris, contre les députés patriotes de la Convention, devenus aujourd'hui la majorité ; déjà des représentants [1], oubliant cet auguste caractère, n'ont pas rougi de nous accuser hautement de ce mouvement, auquel nous nous sommes opposés de tout notre pouvoir et que nos seuls adversaires ont pu provoquer ; déjà les chefs de cette funeste coalition et leurs complices s'efforcent de propager ces diatribes par leurs journaux inciviques, par leur correspondance contre-révolutionnaire.

Nous ne nous abaisserons pas jusqu'à nous en justifier ; vous pourrez facilement prononcer entre nous et des hommes accoutumés à persécuter le patriotisme et à trahir la cause publique. Mais nous ne devons pas vous dissimuler des circonstances importantes, qu'ils

1. Tels que Buzot, Salle, Hardy de Rouen. (*Note de l'original.*)

se garderont bien de relever. Il faut vous informer qu'à la tête des femmes attroupées, parmi lesquelles se trouvaient fort peu d'hommes, encore moins de patriotes trompés, étaient les domestiques des aristocrates connus, des émigrés même, cachés sous le costume respectable des sans-culottes, et dont plusieurs sont maintenant arrêtés et livrés aux tribunaux. [Nous devons vous informer que des émigrés ont été aperçus dans les galeries des Jacobins, cherchant à soulever le public contre nous; que, dans ce temps-là même, l'un d'entre eux, l'un des conspirateurs de Nîmes, le nommé Descombiès[1], a été arrêté près de la salle des séances de la Convention nationale, où il avait osé s'introduire; que les instigateurs de l'émeute déclamaient hautement dans les promenades publiques contre les Jacobins, contre la Convention nationale en général, contre les députés de la Montagne; que, dans certains groupes, ils ont osé attribuer la misère du peuple à la mort de Louis XVI; et que quelques-uns ont poussé l'audace jusqu'à faire entendre ce cri sacrilège et extravagant : *Vive Louis XVII!* Il faut vous dire, enfin, que les gros magasins des accapareurs ont été respectés; que les boutiques des patriotes ont obtenu la préférence; que les marchands jacobins ont été les plus maltraités; et que tels boutiquiers fayettistes et aristocrates n'ont jamais montré un visage plus serein qu'au moment où l'on disposait d'une partie de leurs marchandises.] Aussi le véritable peuple n'a-t-il pris aucune part à cette émeute. Les braves sans-culottes, les honorables indigents l'ont généralement improuvée. Une circonstance très remarquable, c'est que les quartiers où le civisme est le plus ardent, le peuple moins aisé et plus nombreux, n'en ont pas ressenti les effets. Dans le faubourg Saint-Marceau, aucun marchand n'a été inquiété. C'est en vain que des perturbateurs, à la tête des femmes venues des quartiers éloignés, se sont portés au faubourg Saint-Antoine; ils n'ont pu entraîner les bons et vigoureux citoyens qui l'habitent. Voilà le peuple de Paris.

Le peuple de Paris sait foudroyer les tyrans; mais il ne visite point les épiciers. Le peuple de Paris, uni aux fédérés des quatre-vingt-trois départements, a renversé le trône; il avait renversé la Bastille deux ans auparavant; mais il n'a point assiégé les comptoirs de la rue des Lombards. Quand les oppresseurs de l'humanité ont comblé la mesure de leurs crimes, et que le peuple irrité sort de son repos majestueux, il ne s'amuse point à écraser de petits acca-

1. Jacques-François Descombiès, ex-lieutenant au régiment Royal-Vaisseaux, fut condamné à mort par le Tribunal révolutionnaire le 1er prairial an II-20 mai 1794.

pareurs ; mais il fait rentrer dans la poussière tous les despotes, tous les traîtres et tous les conspirateurs. Il établit solidement l'édifice de la prospérité publique sur les bases de la justice et de la raison. Qu'ils sont vils, ces petits imposteurs qui osent le calomnier, parce qu'ils le trahissent, parce qu'ils redoutent cette opinion publique imposante, qui les entoure, dans une immense cité qui les observe, et qui est le rendez-vous naturel de tous les Français! Qu'elles sont méprisables, ces âmes de fiel et de boue, que la sainteté de leur mission, que les sublimes destinées de la France, que la grandeur des prodiges que le génie de la liberté enfante autour de nous et pour nous, ne peuvent élever un seul instant au-dessus de leur bassesse naturelle! Malheureusement, il est encore trop d'hommes qui leur ressemblent; mais lorsque, dans vos départements, vous entendez des royalistes ou des feuillants déguisés balbutier encore leur triste et astucieux jargon, dites-leur que tous les troubles qui compromettent la liberté ne peuvent être imputés qu'à ceux qui, jusqu'ici, ont protégé tous ses ennemis, et poursuivi tous ses défenseurs; à ceux qui ont prodigué tant de coupables artifices pour sauver le tyran ; à ceux qui ont ouvertement pris sous leur sauvegarde les émigrés qui infestent aujourd'hui la République, et qui affluent surtout à Paris; à ceux qui, tandis que nous pressions la condamnation de ce même roi conspirateur et parjure dont ils étaient les avocats, appelaient contre nous nos frères des départements, et désignaient la portion la plus saine de la Convention nationale à la vengeance de leurs concitoyens; à ceux qui outrageaient Michel Le Peletier à la tribune, pour la même cause précisément qui a dirigé contre son sein le poignard parricide des satellites de la royauté ; à ceux qui, forcés d'accompagner au Panthéon ce glorieux martyr de la liberté, recommencent à conspirer contre ses compagnons d'armes, et ne rougissent pas de les outrager avec une nouvelle impudence; à ceux qui, dans la ville de Lyon, patrie et domicile du *vertueux* Roland, viennent de dissoudre les Sociétés populaires, de profaner l'arbre de la liberté, d'outrager les patriotes ; à ceux qui, à la volonté de nuire, en réunissent (*sic*) tous les moyens ; à ceux qui, après avoir gouverné la France, sous le nom de Roland, disposent encore de ses bureaux, qu'ils ont composés, qui tiennent entre leurs mains et le trésor national et les subsistances et tous les moyens d'accaparement et tous les ressorts de l'agiotage; qui font cause commune avec les banquiers, avec les riches égoïstes, avec les aristocrates, contre les amis de l'égalité; à ceux qui, après avoir aggravé la misère publique, peuvent trop

facilement en abuser, pour troubler l'état à leur gré ; à ceux dont la devise est : « Grâce aux tyrans; la mort aux patriotes. » Dites-leur que l'on ne croit pas deux fois aux calomniateurs confondus et aux traîtres démasqués; dites-leur qu'on connaît la perfide politique de ces chefs de faction, qui de tout temps eurent pour système de couvrir leurs propres forfaits en les imputant aux patriotes; à qui il ne reste aujourd'hui d'autre ressource que de faire oublier leurs anciennes impostures par des impostures nouvelles ; qui ne peuvent se faire absoudre d'avoir voulu déchirer la République, qu'en la déchirant en effet. Ajoutez que la liberté, indépendante et de la sotte crédulité des uns, et de la basse méchanceté des autres, et des écarts de l'imagination de tel homme et de la profonde perfidie de tel autre, triomphera des derniers efforts d'une faction, distinguée de toutes celles qui l'ont devancée uniquement par l'extrême lâcheté avec laquelle elle puise le plus vil de tous les moyens, celui du mensonge et de la calomnie. Mais il s'agit d'avancer d'un demi-siècle la félicité du monde, et d'assurer celle de nos enfants et la nôtre ; il s'agit de cimenter la République, au moment où elle étend ses limites. Si nous voulons parvenir à ce but, unissons-nous pour défendre la tranquillité publique contre les troubles que les intrigants nous suscitent, la liberté contre les conspirations qu'ils renouvellent, l'esprit public contre les écrits pernicieux dont ils travaillent sans cesse à l'empoisonner.

Au reste, soyez sûrs que nous sommes toujours les Jacobins de 1789, les Jacobins du 10 août, les Jacobins des jours non moins sacrés où le tyran fut jugé, où la mort du tyran enfanta la République. Si vous en doutez, venez voir, venez observer les Jacobins et leurs adversaires ; venez recevoir nos embrassements fraternels ; venez jurer une nouvelle alliance contre les tyrans et contre les intrigants ; et dès ce moment tous les ennemis de la liberté pâliront devant vous, comme ils pâlissaient devant les fédérés, qu'ils avaient eux-mêmes appelés contre nous.

La Société a ordonné l'impression de cette Adresse, dans sa séance du 2[1] mars 1793, l'an IIe de la République.

Billaud-Varenne, président ; Dartigoeyte, Romme, Brival, députés ; Gaillard, Deguaigné, Montréal, secrétaires.

1. On a vu plus haut, p. 50, note 4, que, d'après le *Journal des Jacobins*, cette adresse devait être datée du 1er mars.

XXIV

[Le compte rendu de la séance du 1er mars 1793, donné par le *Premier journal de la Convention nationale*, se termine ainsi :]

Sur le rapport d'un membre, au nom des Comités d'administration et de finances, la Société a adopté le plan proposé par le citoyen *Annibal Ferrières*, son trésorier, relativement à la franchise des ports et paquets dont jouiront toutes les Sociétés affiliées, par l'effet de la modique contribution de douze sous par chaque membre.

[Ce projet d'abonnement est exposé dans la pièce suivante :]

SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ

ADRESSE A TOUS LES MEMBRES DES SOCIÉTÉS DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ QUI FRATERNISENT AVEC LA SOCIÉTÉ CENTRALE, SÉANTE AUX CI-DEVANT JACOBINS DE LA RUE SAINT-HONORÉ, A PARIS.

Paris, imp. Galetti, s. d., in-8° de 8 p. — Bibl. nat., Lb 40 2304.

CITOYENS, FRÈRES ET AMIS,

Dans la circonstance vraiment critique où se trouve aujourd'hui la patrie, son salut exige de tous ses enfants, de tous les infatigables apôtres de la liberté, et les plus grands efforts et les plus grands sacrifices. Jusqu'ici, les membres composant la Société de Paris se flattent de vous avoir donné sur ce point un exemple qu'il a été bien doux, bien consolant pour eux de vous voir suivre avec autant d'empressement que de persévérance. Oui, frères et amis, oui, nous n'avons rien épargné jusqu'à ce jour pour favoriser, pour hâter les rapides progrès de ces lumières qui doivent dissiper entièrement la nuit profonde de l'ignorance, des préjugés, des abus et des erreurs. Rien ne nous a coûté pour faciliter et assurer la propagation de cet esprit public qui seul peut étouffer tout esprit de parti, en triompher, et nous rendre ainsi le calme et le bonheur. Si le succès n'a pas répondu à notre attente, s'il n'a pas toujours couronné nos soins, nos recherches, nos méditations et nos travaux, nous en appelons à votre propre témoignage, frères et amis : ne serait-ce pas le comble de l'injustice et de la mauvaise foi, que de nous en faire le plus léger reproche ? Mais que parlons-nous de reproches, quand votre correspondance nous prouve que, dans tous les instants de notre commerce

fraternel, vous vous êtes empressés d'applaudir et à nos principes et à notre conduite, qui a toujours été et qui sera toujours la même? En remplissant à la rigueur la pénible, mais glorieuse tâche que nous nous étions imposée, nous n'avons fait que remplir notre devoir le plus sacré; il ne nous est dû aucun éloge à ce sujet; notre récompense est dans le bien que nous avons pu faire ; elle est tout entière en nos cœurs. Ce bien, que nous avons constamment opéré jusqu'ici, nous sommes résolus de l'effectuer jusqu'à notre dernier soupir.; mais une trop sinistre et trop fatale expérience nous a malheureusement convaincus que tous nos grands travaux, que nos immenses sacrifices jusqu'à l'époque où nous sommes, sont insuffisants pour assurer la victoire de la liberté, de la sainte égalité ; je veux dire le triomphe complet de la cause populaire sur tous les genres d'aristocratie. Il nous faut donc, frères et amis, recourir à de nouveaux moyens, déployer de nouvelles ressources, et former enfin des plans d'instruction, des plans de communication entre nous, capables de déjouer les horribles manœuvres, de tromper les infâmes espérances de nos ennemis communs. Mais vos frères de Paris, épuisés par les dépenses énormes qu'ils ont été forcés de faire jusqu'à ce jour, pour soutenir leurs diverses entreprises toutes critiques, toutes patriotiques, se trouvent malheureusement réduits à l'impuissance absolue de rien tenter, de rien entreprendre pour le bien général, sans le libre concours de leurs bons frères des départements. Comme les Sociétés de tous les Jacobins de la France ne composent aujourd'hui qu'une seule et même famille, répartie en diverses sections sur tous les points de la République, nous sommes persuadés que tous les membres de cette grande famille, répartie en diverses sections sur tous les points de la République, nous sommes persuadés que tous se feront un pareil devoir, un égal plaisir, de partager ses charges, ainsi qu'ils partagent ses bénéfices. Mais pouvons-nous raisonnablement donner le nom de charge à la portion d'intérêt que nous venons vous inviter à prendre dans les nouvelles entreprises que nous brûlons de mettre à exécution, et pour l'avantage du peuple en général, et pour le bien de chacun de vous en particulier ? Et en quoi consiste-t-il, cet intérêt ? Dans la modique, dans la chétive souscription de 3 sous 6 deniers pour chaque trimestre par chacun de vous; c'est-à-dire que nous engageons chaque membre individuellement à s'abonner pour la somme presque imperceptible de 14 sous par an. Est-ce là, frères et amis, vous imposer une charge? Est-ce là exiger de vous un sacrifice au-delà des facultés même du moins aisé d'entre vous? Quelque faible qu'il soit,

nous aurions peut-être pu vous l'épargner; mais à quel prix? En appelant dans notre sein les riches, c'est-à-dire les égoïstes, les aristocrates, les modérés, les feuillantins (*sic*), en un mot nos mortels ennemis. Et que serait devenue la pureté de notre morale, la sévérité de nos principes politiques?

Je frémis de le dire; et qu'en est-il besoin? vous le sentez assez! Amis, nous ne l'ignorons pas, ainsi que vos frères de Paris, vous êtes tous de bons et braves *sans-culottes*, des *sans-culottes* plus riches en vertu et en principes qu'en pistoles; mais 1 sou 2 deniers environ par mois, ou 14 sous par an d'intérêt dans nos utiles entreprises, pourraient-ils effrayer un seul d'entre vous, pourraient-ils l'obliger à renoncer aux avantages multiples, aux bénéfices certains qui résulteront pour lui de ce nouveau genre d'abonnement? Au surplus, ce n'est pas assez de vous parler de tous ces avantages, il faut vous en offrir le tableau. Le voici :

Premièrement : la Société centrale de Paris, jalouse d'assimiler en tout les frères des départements aux frères de Paris, donnera à chacun des membres des Sociétés départementaires la carte qu'elle accorde à ces derniers; au moyen de cette carte, qui sera renouvelée par chaque trimestre, tous les Jacobins des diverses sections de la grande famille pourront se visiter les uns les autres et jouir de leurs droits d'entrée dans toutes les Sociétés qui fraternisent avec la nôtre. Pour obvier à tout abus, à toute concession indirecte, à toute falsification desdites cartes, elles seront revêtues, d'un côté de la signature de notre président, de l'autre côté de la signature du président de la Société départementaire dont sera le membre qui la portera, et enfin de la signature de ce même membre. Moyennant ces sages mesures, il sera facile de savoir si tel individu, qui se présente pour entrer dans une Société étrangère, est véritablement membre de la Société dont il se réclame. Il ne s'agira que de l'inviter à signer son nom sur un registre destiné à cet effet, et ensuite de confronter la signature qu'on lui aura fait donner et celle qu'il aura dû apposer lui-même sur sa carte en la recevant. Il est inutile, je crois, frères et amis, de vous observer que ces cartes, en tout pareilles aux nôtres, vous dispenseront d'en faire graver; elles vous dispenseront encore de faire imprimer des diplômes, et ce sont autant d'objets de dépenses, plus ou moins considérables, que nous vous épargnerons par la suite, et qui certes doivent excéder le prix chétif de l'abonnement que nous vous proposons.

Deuxièmement : la Société de Paris, justement indignée de voir que l'esprit de la plupart des journaux actuels est tellement altéré,

corrompu, dégradé, qu'il n'est pas possible de les lire sans courir les plus grands dangers, se propose d'établir dans son sein un journal logotachygraphique, qui rendra mot à mot tout ce qui aura été dit dans chacune de ses séances ; elle en fera passer gratuitement et franc de port un exemplaire à chaque Société départementaire, de façon que tous les membres desdites Sociétés, par la lecture publique qu'ils en feront chez eux, jouiront de l'avantage inappréciable de connaître à fond nos délibérations et nos discussions, comme s'ils assistaient en personne à nos séances. Ce journal contiendra aussi un précis véridique des travaux de la Convention nationale.

En troisième lieu : la Société centrale vous offre un avantage qui n'est pas moins précieux que les deux premiers ; elle vous fera passer un exemplaire d'un autre journal à deux colonnes, intitulé *Le Mensonge et la Vérité ou l'antidote de la calomnie*[1]. Cet ouvrage périodique, composé, ainsi que l'autre, par des écrivains choisis parmi ses membres, vous présentera la réfutation de tous les mensonges, de toutes les calomnies que se plaisent à entasser sur notre compte ces libellistes méprisables, pour qui l'amour de la patrie est un crime et la haine contre les Jacobins une vertu. L'exposé de leurs mensonges contiendra la première colonne, la réponse formera la seconde. Cet écrit vous parviendra également franc de port et sans bourse délier.

Quatrièmement : la Société de Paris s'engage à vous adresser, toujours gratuitement et franc de port, un exemplaire de chacun des meilleurs écrits, qui lui auront paru les plus propres et par la pureté de leurs principes et par la chaleur de leur patriotisme à nourrir les vertus républicaines que vous brûlez de faire éclater dans tout leur éclat.

Enfin, nous vous ferons parvenir francs tous nos envois, et nous acquitterons le port de tous les vôtres, ainsi que de vos lettres et paquets.

Maintenant, frères et amis, lequel d'entre vous, certain de recueillir tant de bénéfice de notre commerce fraternel, refuserait de concourir, pour ladite somme de 14 sous par an, au succès d'une entreprise si utile ? Les frais qu'elle nécessite s'élèvent à 40,000 écus environ. Si cette charge ne pesait que sur mille individus qui composent notre Société, vous sentez parfaitement bien qu'elle les écraserait ; mais, supportée également par cent quarante ou cent cin-

1. Sur ce journal, qui eut 24 numéros (1er avril-15 juin 1793), voir Maurice Tourneux, *Bibliographie*, t. II, n° 10881.

quante mille bons Jacobins, tous amis, tous frères, tous brûlant de concourir au bien commun, cette même charge sera si légère pour chacun d'eux qu'ils ne s'en apercevront pas. Et en effet, mes amis, considérez que 3 sous et demi par trimestre ne forment pas pour chacun de vous un denier par jour ; et cependant toutes ces parties d'actions réunies en masse nous offriront le capital dont nous avons besoin pour faire réussir notre nouvelle entreprise civique et patriotique, qui seule démontera toutes les manœuvres infernales de nos implacables ennemis ; ils n'ignorent pas qu'il nous est impossible de continuer plus longtemps à faire les nombreux sacrifices que nous avons faits avec tant de plaisir jusqu'à ce moment pour l'instruction publique ; ils ne l'ignorent pas, et déjà ils en témoignent leur joie. Mais qu'ils rient aujourd'hui de ce qui les fera pleurer demain ; oui, ils verseront des larmes de rage, lorsqu'ils apprendront que, grâce à votre concours, nos ressources sont devenues inépuisables, et que, sur nouveaux frais faits en commun, nous allons les attaquer, les combattre à outrance, et les vaincre ou périr avec vous.

Ce considéré, frères et amis, nous vous pressons d'approuver notre plan, d'y accéder, et de nous faire connaître au plus tôt vos intentions. L'abonnement que nous vous proposons, de 3 sous et demi pour chacun de vos membres, s'effectuera à chaque trimestre, époque à laquelle nous vous ferons passer le nombre de cartes dont vous aurez besoin.

Déjà plus de cinquante sections de la grande famille ont accepté notre proposition avec transport, et nous ont promis de nous faire passer le montant de leur souscription ou abonnement pour le trimestre d'avril prochain. Nous sommes convaincus que toutes les autres, à qui nous adressons la présente, s'empresseront de suivre leur bon exemple. En conséquence, nous vous engageons toutes en général, et chacune de vous en particulier, à nous envoyer, avec le montant de vos cotisations individuelles, la liste de tous les membres qui composent chacune de vos sections, pour en dresser un tableau dont nous voulons orner la salle de nos séances. Ce tableau nous servira à supputer le nombre de cartes qu'il faut vous faire parvenir, et à vérifier si les membres qui se présenteront à nos assemblées sont réellement de la Société dont ils nous exhiberont la carte.

Persuadés, frères et amis, de toute votre bonne volonté à nous seconder, nous osons nous écrier d'avance : « Tremblez, perfides ennemis de la patrie et de la liberté, tremblez ! Grâce aux nouveaux efforts de tous les Jacobins réunis, cette dernière triomphe, et l'autre est sauvée ! »

Nota. — Nous engageons chaque Société à prévenir ceux de ses membres qui ne sauraient pas signer de se munir de leur signalement, signé par le président de leur Société; car ils ne pourront jouir de leurs entrées à nos séances qu'en représentant ce signalement en bonne forme.

La Société de Paris, dans sa séance du vendredi 1er *mars courant, ayant approuvé le plan du citoyen Ferrières, son trésorier, a arrêté qu'il serait fait une Adresse ou Circulaire à toutes les Sociétés qui fraternisent avec elle, pour inviter chacun de leurs membres à concourir, par leur abonnement individuel, au succès des nouvelles entreprises que la Société centrale va former pour le bien commun.*

Billaud-Varenne, député, président; Lafaye, vice-président; Dartigoeyte, député, secrétaire; Brival, député, secrétaire; Ferrières, trésorier: T. Rousseau, membre de la Société et secrétaire de son Comité d'administration.

XXV

SÉANCE DU DIMANCHE 3 MARS[1] 1793

PRÉSIDENCE DE BILLAUD-VARENNE

[*Un membre* annonce que la Société de Lorient envoie trois caisses pleines de vêtements à l'armée de Custine.

Collot d'Herbois présente une héroïne, habillée en homme, qui a fait la dernière campagne avec son mari et qui demande à retourner à la guerre.

Une députation des citoyens belges vient déclarer que « la nature seule a marqué les limites de la République française ». « Nous les atteindrons ou nous périrons avec vous. »

Une députation des sans-culottes de Lyon vient remercier la Société de la détermination qu'elle a prise de leur envoyer du secours.

La Société renvoie au Comité de surveillance une lettre de Bordeaux, où on se plaint que les terres ne soient pas ensemencées, par l'effet de la malveillance.

1. Il faut faire remarquer ici qu'à partir du n° 63, daté du 4 mars 1793, et dans lequel se trouve le compte rendu de la séance des Jacobins du 3 mars, le *Premier journal de la Convention nationale* ajoute à son titre l'indication suivante : *Contenant les débats et la correspondance de la Société des Jacobins, séante à Paris.* D'après une circulaire du 26 avril, que nous donnons plus bas, la Société de Paris l'envoie aux Sociétés des départements, et le recommande comme le seul exact et véridique. Cependant, après comme avant le mois de mars 1793, les comptes rendus du *Premier journal de la Convention nationale* sont moins étendus et présentent plus de lacunes que ceux du *Journal des Jacobins.*

Maure donne lecture d'une lettre de Dufils, Jacobin en traitement à l'hôpital militaire de Perpignan, qui dénonce les manœuvres de Birotteau [1].]

Un membre. — Nous donnons trop d'importance aux Brissotins, aux Girondins, aux Rolandins. Je demande qu'on passe à l'ordre du jour. (*Bruit.*)

Cette proposition est adoptée.

Bourdon propose de demander à la Société de Perpignan la lettre originale de Birotteau. (*Applaudissements.*)

Jeanbon Saint-André. — J'invoque l'ordre du jour sur cette seconde proposition de Bourdon. Je sais bien que Birotteau est un contre-révolutionnaire : mais il faudrait des millions d'hommes comme lui pour faire une contre-révolution.

Après quelques débats, la proposition de Bourdon, appuyée par un membre, est mise aux voix et adoptée.

Collot d'Herbois monte à la tribune pour lire l'acte énonciatif des crimes de Roland [2].

[En voici quelques traits et la conclusion :

« Dans le mois de septembre dernier, Roland proposa de quitter Paris avec la sage précaution d'emmener avec eux [3] l'Assemblée nationale et d'emporter le trésor public. Il se proposait sans doute de régner dans le midi et de laisser rétablir la famille capétienne. Roland avait concerté avec ses partisans cette fuite criminelle : mais Danton, le robuste républicain Danton, les devina, et leur opposa d'énergiques résolutions, et sauva la chose publique. » (*Applaudi.*)

L'orateur a ensuite fait la censure des comptes de Roland, qui ne présentent que des chiffres et rien de plus. Il a ajouté : « L'emploi des sommes disponibles pour récompense n'est point justifié. Brissot a eu le gros lot dans la distribution. Charger Brissot d'éclairer les trames des ennemis de la chose publique, c'est comme si on chargeait un filou d'avertir les citoyens de Paris du danger qu'il y a de passer au passage du Perron [4] sans avoir les mains dans ses poches. (*On rit.*)

1. Sur Jean-Baptiste Birotteau (1758-1793), voir le *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. I, p. 272.

2. *Rapport fait à la Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité..., le dimanche 3 mars de l'an II de la République, par* J.-M. Collot d'Herbois, *sur les nombreuses accusations à porter contre l'ex-ministre Roland.* — Paris, imprimerie Potier de Lille, 1793, in-8° de 30 p. — Bibl. nat., Lb 40/745.

3. C'est-à-dire avec les ministres.

4. Le nom de ce passage doit être défiguré ici par une faute d'impression : je l'ai cherché vainement dans l'Atlas de Verniquet, dans le *Géographe parisien*

« Danton était dans la Belgique; ils ont profité de son absence, les lâches! ils l'ont représenté comme désignant, dans les journées des 2 et 3 septembre, les victimes qu'on devait égorger. Son épouse a reçu le coup de la mort, en lisant dans les journaux cette atroce imputation. Ceux qui savent combien cette femme aimait Danton peuvent se former une idée de ses souffrances. Danton n'y était pas, mais ses ennemis étaient présents dans le fatal imprimé qui déchirait son âme.....

« Je déclare que je demanderai l'acte d'accusation, motivé sur les griefs suivants :

« 1° Pour avoir, contre le vœu et l'intention des bons citoyens, employé des sommes énormes à corrompre l'opinion publique en faisant circuler dans les départements des écrits en faveur de Louis Capet, et qui tendaient à détruire l'unité de la République française;

« 2° D'avoir affecté un mépris pour les lois existantes ;

« 3° D'avoir fait briser des scellés apposés par les autorités constituées ;

« 4° D'avoir cherché à détruire toute confiance dans le gouvernement;

« 5° D'avoir convoqué une force armée qui tendait visiblement à rétablir la tyrannie ;

« 6° D'avoir violé le secret des postes et intercepté la correspondance des patriotes;

« 7° D'avoir fait afficher des écrits pseudonymes, qui tendaient à effrayer les citoyens, notamment l'affiche sous le nom d'un Anglais;

« 8° D'avoir voulu rétablir l'ancienne corvée ;

« 9° D'avoir envoyé en Angleterre une somme de 12 millions, dont il n'a pas rendu compte ;

« 10° Enfin, d'avoir protégé la rentrée des émigrés et retardé la vente de leurs biens. A ces griefs, on doit ajouter la soustraction qu'il a faite d'une partie des papiers que refermait l'armoire de fer du château des Tuileries. »

Ce rapport a été plusieurs fois interrompu par des applaudissements.

La Société en a arrêté l'impression et l'envoi aux Sociétés affiliées.

Bentabole a ajouté quelques griefs à ceux imputés à Roland, et a proposé d'instituer un tribunal révolutionnaire pour juger cet ex-ministre et ses complices.

(Paris, 1769, 2 vol. in-8°), dans le *Dictionnaire de Paris*, par Hurtaut et Magny (Paris, 1779, 4 vol. in-8°), et dans l'*Almanach indicatif des rues de Paris* (Paris, an III, in-12).

[*Desfieux* appuie la demande d'un tribunal révolutionnaire. Il dit notamment : « Il faut faire des lois conformes aux circonstances, sauf à les modifier en temps de paix. »]

La séance a été levée à dix heures.

XXVI

SÉANCE DU LUNDI 4 MARS 1793

PRÉSIDENCE DE COLLOT D'HERBOIS

[*Un militaire* se plaint qu'on ait mis en liberté Descombiès[1], un des auteurs des troubles d'Arles et de Nîmes. *Tallien* affirme, comme secrétaire du Comité de sûreté générale, que le Comité n'a point donné l'ordre de relâcher Descombiès. *Desfieux* accuse Grangeneuve, membre du Comité de sûreté générale et chargé du rapport sur l'affaire d'Arles, de chercher à laisser Descombiès hors de cause.

L'affiliation est accordée à la Société de Merry[2].

Albitte se plaint que sa section ait donné des certificats de résidence à plus de trente émigrés.

Bourdon, *Chabot* et *Lejeune* demandent, avec *Albitte*, des mesures contre les émigrés[3].]

Un militaire a fait lecture d'une Adresse des défenseurs de la République une et indivisible à leurs frères des départements, intitulée : *Tableau de la situation politique de Paris, en réponse aux calomnies de Roland*[4]. Nous citerons les passages suivants :

« Depuis trois ans, le procès de la liberté contre la tyrannie est pendant au tribunal de la raison. Si la raison succombe, nous en appellerons à nos baïonnettes. L'Assemblée constituante nous a trahis; l'Assemblée législative nous a vendus ; la faction liberticide de la Convention voulait nous livrer.

« Citoyens, réfléchissez-y : la Convention s'est emparée de tous les pouvoirs. La faction qui est dans son sein en dispose.

1. Sur J.-F. Descombiès, voir plus haut, p. 54.

2. Si ce nom est exactement orthographié, il s'agit ici d'une des trois communes de ce nom qui se trouvent dans le département de l'Yonne, sans que nous puissions dire laquelle.

3. Le projet de loi sur les émigrés, proposé le 28 février à la Convention (*Procès-verbal*, t. VI, p. 54) donna lieu pendant un mois à des discussions très importantes, dont on trouve un écho dans les séances du mois de mars de la Société des Jacobins.

4. Cette adresse manque à la liste des publications du club des Défenseurs de la République, telle que la donne M. Tourneux, *Bibliographie*, t. II, p. 447.

« L'insurrection est le plus saint des devoirs, quand la patrie est opprimée. Les députés infidèles doivent non seulement être rappelés, mais leur tête doit tomber sous le glaive de la loi, quand il sera prouvé que, sous le prétexte de la liberté des opinions, ils ont trahi les intérêts de la nation. L'inviolabilité de Louis Capet et des mandataires du peuple a perdu la République ; les hommes de bien sont seuls inviolables.

« Roland calomnia Paris aux yeux de toute l'Europe, parce qu'il pensait qu'en détruisant Paris, il viendrait à bout de détruire la liberté.

« Nous arrivâmes à Paris très heureusement. Ce fut notre réunion avec les Jacobins, avec les Cordeliers, avec tous les patriotes, qui déjoua les complots et fit tomber la tête du tyran. Notre arrivée arracha Paris aux malheurs qui le menaçaient. Législateurs, rejetez le projet impolitique de la force armée ; votre garde, c'est l'amour du peuple ; si vous le trahissez, craignez sa juste vengeance. Si vous le réduisez aux larmes, craignez son désespoir. »

Ici l'orateur rend compte de l'inutilité des démarches faites par Barbaroux vers les Marseillais, pour les disposer à l'appel au peuple et sauver Louis Capet, et il ajoute :

« Comme si faire tomber la tête d'un tyran n'était pas une vertu en morale et une nécessité en politique ! La réclusion de ce fanatique eût été le tombeau de la liberté.

« L'aristocratie de la fortune veut s'élever sur les ruines de l'aristocratie nobiliaire ; en général, les gros marchands, les financiers sont accapareurs..... Aucun des brigands couronnés n'oserait nous attaquer, s'ils n'étaient pas assurés d'un parti dans la Convention.

« Frères et amis, volons à la rencontre des satellites des tyrans, qui veulent ravager vos propriétés, égorger vos femmes, vos enfants. Si Paris est encore menacé par les despotes, volez à son secours ; vous y trouverez des frères, qui partageront avec vous les lauriers de la victoire.

« La Constitution que l'on veut nous donner est un enfant qu'il faut étouffer dans son berceau. Elle est toute en faveur du riche contre le pauvre ; elle n'a point étonné les patriotes : ils s'y attendaient.

« Que les mêmes coups exterminent les ennemis du dehors et les ennemis du dedans. Chargez-vous des premiers, nous nous chargeons des autres. Aux armes, aux armes ! — Salut et fraternité. »

[*Un membre* propose de supprimer toute monnaie d'or et d'argent et de ne garder que les assignats afin de mettre fin à l'agiotage sur le numéraire.]

La séance a été levée à dix heures.

XXVII

SÉANCE DU MERCREDI 6 MARS 1793

PRÉSIDENCE DE BILLAUD-VARENNE

[*Gobel*, évêque de Paris et commissaire du Conseil exécutif dans le pays de Porentruy, vient se justifier des accusations portées contre lui.

Tallien se plaint qu'Isnard et les Girondins se soient opposés, dans la Convention, à la proposition de mettre à la disposition du ministre de la guerre tous les fédérés des départements qui sont à Paris [1].

Il se plaint également que le Comité de la guerre prépare un projet pour organiser dans la garde nationale de Paris des compagnies de chasseurs et de grenadiers, qui seront formées d'aristocrates.]

Collot d'Herbois occupe le fauteuil.

[*Châteauneuf-Randon* annonce que l'armée française de Belgique s'est ralliée après une première surprise et va reprendre le bombardement de Maëstricht.

Desfieux déclare « qu'il faut profiter de la bonne nouvelle pour faire de bonnes lois, pour établir un tribunal révolutionnaire ».]

C... — Je ne monte point à cette tribune pour m'élever contre la création d'un tribunal révolutionnaire, mais pour observer qu'on ne saurait prendre trop de précaution pour consolider ce tribunal. Celui du 17 août s'anéantit chaque jour. Je vais le prouver par les faits. Dans ce tribunal, on s'est écarté des formalités prescrites par le Code pénal. Plusieurs particuliers ont été condamnés ; la Convention, qui n'ignorait pas ces défauts de forme, a laissé exécuter les condamnés, et ensuite elle a adroitement profité de cette violation des formes pour soumettre à cassation les jugements du tribunal du 17 août. Les événements des 2 et 3 septembre ont fait disparaître les registres d'écrous ; de manière qu'il y a une lacune jusqu'au 1er octobre, lacune dont on se prévaut pour se pourvoir en cassation.

Robespierre. — On a proposé des mesures dictées par l'amour du bien public ; il importe de diriger toutes les idées vers un même but. Il est nécessaire de se rendre compte de notre véritable situation ; je vais m'expliquer avec franchise.

1. Il s'agit de la séance du 5 mars (*Moniteur*, t. XV, p. 620). Voir les décrets rendus à cette occasion dans le *Procès-verbal de la Convention*, t. VII, p. 111.

[Il prononce un grand discours contre les intrigants. Nous en donnons le passage le plus significatif :]

Quel est le véritable obstacle qui s'oppose au triomphe de la liberté, qui perpétue les crimes des intrigants et les malheurs du peuple? C'est l'abus criminel des trésors de la République, et des fonctions publiques que les intrigants prodiguent pour corrompre l'opinion publique. Savez-vous quelle est l'arme la plus redoutable de l'intrigue? C'est la permission de publier les écrits les plus virulents; c'est la plume vénale de quelques écrivains mercenaires vendus à des ministres qui les paient de la substance du peuple pour accaparer l'esprit public au profit du despotisme.

[Il continue en demandant qu'on poursuive les libellistes[1] et surtout qu'on éclaire l'opinion publique ; il termine par la proposition suivante :]

Je propose que le Comité de correspondance, de concert avec le Président, soit chargé de prendre toutes les mesures convenables et les plus promptes pour éclairer les Sociétés des départements sur la conspiration tramée, depuis l'époque du 10 août, contre l'opinion publique, à l'effet de former une étroite alliance avec les Sociétés populaires contre la faction qui veut diviser la République pour la livrer aux horreurs de la guerre civile et à la fureur des despotes. C'est à l'exécution de cette mesure qu'est attaché le salut de la République.

[La proposition de Robespierre est adoptée[2].]

La séance a été levée à dix heures.

1. Le 8 mars, Duhem demanda à la Convention des poursuites contre les journalistes qui égarent l'opinion publique. La majorité répondit par l'ordre du jour. (*Moniteur*, t. XV, p. 654). — Le 9 mars, sur la proposition de Delacroix, la Convention décréta que ses membres devraient opter entre la qualité de journaliste et celle de député. — Ce décret fut rapporté le 3 avril. (*Procès-verbal*, t. VII p. 213.)

2. Voir la pièce suivante.

XXVIII

CIRCULAIRE DU COMITÉ DE CORRESPONDANCE DE LA SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ SÉANTE AUX JACOBINS SAINT-HONORÉ, A PARIS, AUX SOCIÉTÉS AFFILIÉES

D'après un arrêté de la Société du 6 mars, qui a chargé son Comité de correspondance d'aviser, avec le Président de la Société, les moyens d'éclairer nos Frères des départements sur les circonstances critiques et alarmantes où se trouve la République.

Paris, Imprimerie patriotique et républicaine, s. d., in-8° de 7 pages. — Bibl. nat., Lb 40/2306[1].

Républicains nos frères,

Nous vous avions annoncé que le résultat du jugement du tyran, qui a fait tomber le masque aux ennemis de la République, avait dessillé tous les yeux. Cependant le danger redouble, les calamités nous pressent ; car les traîtres sont toujours au milieu de nous, et, par suite de leurs intrigues, du mensonge et de l'erreur dont ils avaient prévenu les moins surveillants, ils dominent encore dans les Comités, dirigent les opérations, règnent au ministère et possèdent tous les moyens de conduire à leur gré la marche du gouvernement. Ils ont tous les trésors, tous les canaux de l'esprit public sont à leur disposition ; ils ont tout, excepté notre patriotisme et notre courage. Déjà leur système d'imposture est remis en usage, et ils ont pris pour le propager le prétexte de la misère publique, qu'eux-mêmes ont comblée. Leurs forfaits sont calculés sur les besoins et les larmes de l'indigent. Oui, Frères, les paisibles citoyens de Paris, dont la sublime patience, les vertus et les nombreux sacrifices ont maintenu la Révolution, sont calomniés de nouveau : le pillage de quelques boutiques d'épicerie, exécuté par quelques brigands sou-

1. Un autre imprimé, coté Lb 40/2311, contient la même Adresse, avec le même titre, et, à la fin, la même formule et les mêmes signatures. Mais elle s'arrête après la phrase suivante : « Tel est l'avis de plusieurs patriotes énergiques, et notamment celui de Dubois-Crancé, qui a émis cette opinion à notre tribune. » La partie de l'Adresse qui suit cette phrase est une addition, postérieure à la séance de la Convention du 16 mars. Quant à la première partie de l'adresse, on verra plus bas, p. 71, note 1, qu'elle est postérieure à la séance de la Convention du 9 mars.

doyés, reconnus pour des agents et des valets d'aristocrates, a été attribué aux patriotes. Les journalistes, tous vendus à l'intrigue, recommencent ou plutôt continuent leurs calomnieux écrits, dont le poison filtre dans tous les départements, où les victimes de tels outrages n'ont ni les moyens ni même l'espoir de faire entendre la vérité.

C'est à votre discernement et à votre cœur que nous présentons ces réflexions; voyez, Frères et amis, dans quel moment l'intrigue veut tromper vos vertus, pour opprimer et anéantir le civisme. Tous les despotes coalisés sont prêts à nous combattre; eh! examinez qu'ils ne parlent pas un autre langage que nos intrigants de l'intérieur; les journaux de Londres sont calqués sur les nôtres, et l'astucieux cabinet de Saint-James ne s'est pas servi, pour égarer le peuple anglais sur notre Révolution, d'autres moyens que ceux employés journellement par nos hypocrites détracteurs.

Eh! c'est au moment où il nous faut déployer toutes nos forces; c'est au moment qu'il nous faut recruter nos armées et qu'il nous faut montrer toute notre énergie, que l'on veut atténuer notre ardeur, que l'on cherche à alarmer notre confiance, en nous entourant de préventions! Ah! Frères et amis, ce n'est qu'en nous unissant que notre civisme et notre courage pourront déjouer tant et tant de complots et de scélératesses; ce n'est que par cette union sacrée que nous confondrons ceux qui veulent régner, en nous disant: Serrons-nous, Républicains, serrons-nous; notre force est dans notre accord et notre ensemble; serrons-nous, et nous vaincrons.

Vous avez appris, ainsi que nous, Frères et amis, le déplorable échec que nos frères viennent d'éprouver à Aix-la-Chapelle et à Liège, par l'infâme trahison des généraux qui commandaient l'avant-garde de l'armée; trahison combinée sans doute par l'Angleterre et ses agents secrets, qui sont au milieu de nous, pour empêcher l'invasion de la Hollande. Eh bien! les meneurs de la criminelle faction que nous vous avons dénoncée ont su mettre à profit l'indignation publique, pour entourer de crainte les hommes faibles et pusillanimes, en leur persuadant que les patriotes alarmés allaient diriger contre eux des vengeances sanglantes. Quelques personnes, égarées ou soudoyées, ont crié dans des groupes et dans des assemblées qu'il était instant d'*arrêter les traîtres de la Convention, de les punir, ainsi que tous les contre-révolutionnaires*. Toutes ces clameurs ont été attribuées aux défenseurs de la liberté, aux imperturbables Jacobins, que l'on vient de dénoncer; par ce moyen, leurs perfides détracteurs ont obtenu, dans la Convention nationale, une majorité

que leurs trahisons manifestes leur avait fait perdre lors du procès de Louis Capet. Maintenant, Frères, les patriotes sont sous le couteau, tel qu'après le massacre du Champ-de-Mars ; la ressemblance de cette fatale époque avec celle où nous nous trouvons est effrayante ! Mêmes faits, mêmes persécutions, mêmes attentats contre les Sociétés populaires. Pour comble de calamité, quatre-vingt-deux patriotes de la Montagne sont partis pour les départements[1] . . . . . Jugez, Frères et amis, jugez maintenant quels sont les dangers imminents de la patrie ! Oui, nous sommes en pleine contre-révolution ! Oui, si par de nouvelles nominations l'on ne remplace les traîtres, c'en est fait de notre sainte liberté ! Tel est l'avis de plusieurs patriotes énergiques, et notamment celui de Dubois-Crancé, qui a émis cette opinion à notre tribune.

Si, comme nous, Frères et amis, vous étiez témoins des honteux débats excités dans la Convention nationale par ceux qui ont trahi la cause du souverain[2], qui les a délégués ; ces scandaleuses séances vous effrayeraient davantage sur les dangers de la patrie que nos douloureuses sollicitudes. Celle du 16 mars, lumineuse pour l'esprit public, offre à l'opinion, par les deux faits qui y ont été discutés, le contraste frappant de la loyauté des véritables défenseurs du peuple avec la perfidie de ses infidèles mandataires.

Le général d'Harambure a été décrété d'accusation ; il y a des preuves multipliées qu'il a trahi sa patrie. Eh bien ! le côté droit s'est levé pour faire rapporter le décret d'accusation ; cette motion, appuyée par Lanjuinais, s'est prolongée scandaleusement et eût réussi, si un secrétaire n'eût lu une lettre, écrite de la main de d'Harambure, qui prouvait, à n'en pas douter, la trahison de ce général.

Un autre fait a produit une seconde discussion, qui s'est élevée au sujet des réclamations d'un patriote détenu arbitrairement depuis cinq mois dans les cachots de Perpignan, pour avoir montré ouvertement l'énergie qui caractérise l'ardent patriotisme. Birotteau, *chargé de l'instruction publique de Perpignan*, s'élance à la tribune pour prouver que le tribunal criminel de cette ville doit continuer cette atroce procédure ; les patriotes prouvent l'illégalité de cette détention par la loi qui veut expressément que tout prévenu soit interrogé vingt-quatre heures après. Eh bien ! tout le côté droit soutient

1. Il s'agit de la mission de 82 représentants dans les départements, pour hâter le recrutement, mission décrétée le 9 mars 1793. — Cf. *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. II, p. 283, 295, 298 à 317.

2. C'est le peuple que le rédacteur de l'*Adresse* désigne ainsi.

Birotteau, et demande que la procédure soit continuée par un tribunal qui a si ouvertement méconnu la loi. — Barbaroux fait plus : il propose ouvertement un projet de décret relatif à ce système pour soustraire à la punition bien méritée un tribunal réfractaire. Ces ennemis de l'humanité souffrante et de la liberté ont mis autant d'acharnement à vexer ce malheureux patriote qu'ils ont employé d'astuce pour mettre hors de cause un général perfide !...

Maintenant, Frères, croyez-vous qu'un tel ordre de choses, encore prolongé quelque temps, ne perde pas la patrie et ses courageux défenseurs ?... Croyez-vous que d'infidèles législateurs, forts des calomnies qu'ils ont su diriger, et contraints par leur cœur et leur propre sûreté à continuer l'affreux système qu'ils ont établi, n'amèneront pas enfin la contre-révolution ? — Méditez sur ces faits et sur les attentats qui viennent d'avoir lieu au même moment.

Voyez la persécution dirigée ouvertement contre les Clubs populaires : Lyon, Bordeaux et d'autres villes vous en offrent l'exemple ; partout les patriotes sont vexés et torturés de mille manières. — O comble de forfaits ! Ils sont assassinés !

Comme Michel Le Peletier à Paris, Léonard Bourdon est tombé sous les poignards des assassins contre-révolutionnaires à Orléans, dont la rage a été déçue... Bourdon respire encore [1].

Frères et amis, nous concluons en mettant sous vos yeux cette vérité que vous sentirez, en partageant notre indignation :

Les chevaliers du poignard ont jusqu'à présent respecté les membres du côté droit. — Tirez-en les conséquences utiles, qui doivent porter la lumière sur les véritables moyens de sauver la patrie.

Nous sommes bien fraternellement :

Les membres du Comité de correspondance : Desfieux, Président; Lafaye, Vice-président ; Fouquier-Tinville, Ovrest, Secrétaires ; Sambat, Debucher, Lassis, Dubuisson, Deguaigné, Duplay fils, Ducos, Prieur, Polet, Boissel, Gaillard.

1. Sur la tentative d'assassinat dont Léonard Bourdon fut l'objet, mais non la victime, voir le *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. II, p. 376, 377, 381, 382, 383, 406, 448, et t. III, p. 186, 200, 454.

XXIX

SÉANCE DU VENDREDI 8 MARS 1793

PRÉSIDENCE DE COLLOT D'HERBOIS

[Admission de dix candidats, parmi lesquels La Bretèche[1], après la seconde proclamation prescrite par le règlement. Première proclamation de treize candidatures nouvelles.

L'ordre du jour est le recrutement de l'armée.

Hébert rappelle les mauvaises nouvelles qu'on reçoit des armées et prononce à ce sujet un discours, dont voici le principal passage :]

Il faut nous réunir pour demander une loi qui exclue de toutes les fonctions militaires les ci-devant partisans de la Fayette. Si l'on n'adopte cette mesure, c'en est fait de la République, c'en est fait de la liberté ; nous n'aurons fait qu'un rêve. Je demande le rappel de tous les intrigants qui sont encore à la tête de nos armées, et qui sont encore dans le sein de la Convention. (*Applaudi.*)

Les ambitieux seront toujours ambitieux ; les fripons seront toujours fripons : ce n'est pas dans un jour que l'on change le cœur d'un homme. Je vois toujours les mêmes hommes disposer de toutes les places et régler les destinées de la République. Un vil intrigant[2] a succédé à un ministre vertueux, qui s'occupait sincèrement du bien public. L'intrigue domine au sein de la France, comme dans l'ancien gouvernement ; rien n'a changé, si ce n'est la situation du peuple, dont les malheurs vont toujours en croissant. Il est temps de s'occuper du bonheur public : il faut que le peuple, qui a fait la Révolution, jouisse des fruits de cette Révolution ; il est temps que les intrigants rentrent dans le néant ; il faut les exterminer. (*Applaudi.*)

[*Moras*, puis *Lejeune*, appuient les propositions d'Hébert. Ce dernier attaque violemment la droite de la Convention dans les passages suivants :]

Depuis le 10 août, une ligue de journalistes, une ligue de folliculaires méprisables ne cesse de nous inonder de libelles. Ces journalistes sont les Brissot, les Gorsas, qui cherchent à anéantir l'esprit

1. Voir plus haut, p. 45.
2. Il s'agit sans doute du ministre de la guerre Beurnonville, qui avait succédé à Pache.

public. Il y a ici un foyer d'intrigue, qui correspond avec tous les cabinets de l'Europe.

J'accuse Brissot de cette coalition ; j'accuse tous les membres du Comité de défense, les Guadet, les Gensonné, et tous leurs partisans. Les preuves que j'en ai, c'est la conduite de ces hommes, qui ont voulu faire naître la guerre civile par l'appel au peuple, et qui ont corrompu l'opinion publique.

Il faut que les patriotes se rallient et demandent que le Comité de défense générale soit renouvelé. Il y a des conspirateurs dans ce Comité. (*Applaudi.*) Il faut que nous demandions la destitution du président que l'on nous a donné[1]. (*Applaudi.*) Si les patriotes de la Montagne avaient été hier moins paresseux, nous aurions eu un autre président.

Un membre propose de rayer du catalogue des membres de la Société les patriotes qui n'assisteraient pas aux nominations du Président et des Secrétaires.

Lejeune combat cette proposition, et observe qu'il suffit d'inviter fraternellement les patriotes à se rendre à leur poste.

Un membre a proposé, par amendement, que les Jacobins, membres de la Convention, qui seront convaincus de n'avoir pas assisté aux nominations de Président, seront censurés, et que leurs noms seront affichés à la porte d'entrée de la salle. — Cette proposition a été adoptée.

[*Desfieux* attaque aussi la Gironde; voici sa conclusion :]

Dans l'Assemblée constituante, je me rappelle qu'on disait : le côté gauche est la majorité, et cependant on rendait les décrets les plus liberticides. Les hommes qui perdaient la France dans l'Assemblée législative sont encore en place ; rien ne se faisait que par eux ; ils disposent de tout ; comment voulez-vous qu'avec de pareils moyens ils n'aient pas l'avantage? Détruisez la cause, et l'effet cessera. Sans Brissot, nous n'aurions la guerre ni avec l'Angleterre, ni avec l'Espagne. Je le répète, nous ne jouirons de la liberté que quand les intrigants seront exterminés. (*Applaudissements.*)

[*Garnier* exprime le même avis que les préopinants : « Il ne faut pas, dit-il, nous borner à poursuivre les aristocrates. » Il continue ainsi :]

Il faut que, dans la mémorable journée de demain, le décret d'ac-

1. Gensonné avait été élu président de la Convention dans la séance du 7 mars au soir, par 201 voix sur 284 votants. (*Procès-verbal de la Convention*, t. VII, p. 170.)

cusation soit lancé contre les généraux et les officiers généraux qui ont trahi la patrie en ne se trouvant pas à leur poste.

Il faut que les députés-commissaires, pour recruter dans les départements, soient nommés au scrutin. Il faut des hommes qui, pénétrés du sentiment du patriotisme, le communiquent par leur présence. On proposera de les faire nommer par les Comités; cette mesure serait un coup mortel pour la liberté [1].

Je ne suis pas de l'avis de mon collègue, qui vous a dit que la majorité de la Convention était pure; je nie le fait et je soutiens que les vrais patriotes ne forment pas le tiers de la Convention.

[*Bentabole* déclare, après un autre *membre*, que « les mesures révolutionnaires sont les seules qui nous conviennent : le système de modération compromet le salut de la République ». Il propose d'autoriser les députés commissaires à lever une contribution sur les riches.]

La séance a été levée à dix heures.

XXX

PROCÈS-VERBAL DE LA MÊME SÉANCE [2]

Lafaye, vice-président, ouvre la séance à six heures.

La Société admet une liste de candidats. Lecture d'une autre liste qui sera affichée et relue.

On a lu le procès-verbal de la séance du 6. Il a été adopté sans réclamation.

Plusieurs citoyens demandent l'entrée de la séance : elle leur est accordée.

La Société arrête la mention honorable d'un ouvrage sur l'agriculture, qui lui est présenté par le citoyen Sutières [3].

1. Le 8 mars 1793, après avoir entendu le rapport de ses commissaires en Belgique, la Convention décréta qu'elle enverrait des commissaires pour hâter le recrutement dans les 48 sections de Paris et dans tous les départements de la République. Les premiers s'acquittèrent de leur mission le jour même : les derniers furent nommés par le bureau de l'Assemblée dans la séance du soir du 9 mars. (*Procès-verbal*, t. VII, p. 190 et 211.)

2. *Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité... Procès-verbal de la séance du 8 mars, l'an deuxième de la République.* — Paris, imprimerie Potier de Lille, s. d., in-8° de 8 p. — Bibl. nat., Lb 40/2307.

3. Il s'agit sans doute du *Cours complet d'agriculture ou Leçons périodiques sur cet art*, par Sarcey de Sutières, Paris, 1788, in-8°.

Il a été fait lecture de la correspondance, et la Société a remarqué avec satisfaction que toutes les lettres des Sociétés affiliées étaient dans les meilleurs principes du républicanisme, et que l'esprit public, dans les départements, commençait à se dérolandiser.

La Société autorise son trésorier (pour son cautionnement, à faire par lui) à compter aux députés des Sans-culottes de Lyon le secours pécuniaire qu'ils demandent pour retourner chez eux.

Sur la proposition d'un de ses membres, la Société a nommé aux deux députés extraordinaires de la Société de Portets, département de la Gironde, pour défenseurs officieux les citoyens Garrau, Terrasson et Desfieux.

Il est fait lecture d'une lettre signée de plusieurs patriotes de Bruxelles, qui envoient par la poste la tête de Léopold, avant-dernier empereur, qu'ils ont découpée d'un portrait dont le vieux maréchal Bender avait orné son salon, à Bruxelles, huit mois auparavant, sans prévoir la justice qui en a été faite par les sans-culottes de cette ville.

Un membre de la Société a parlé énergiquement, pour hâter le recrutement dans les sections.

Un autre a proposé de ne donner aucunes fonctions publiques, ni civiles ni militaires, à ceux qui étaient des classes privilégiées, supprimées par la Révolution.

Cette proposition, vivement applaudie à cause de son extrême justesse et de sa pressante nécessité, a été appuyée par d'autres opinants qui l'ont présentée comme la première mesure de sûreté que le simple sens commun semble indiquer aux patriotes, s'ils veulent conserver le gouvernement républicain qu'ils ont conquis à travers tant de dangers, et qui semble, chaque jour, de plus en plus menacé par des traîtres de toute espèce.

Un membre de la Convention fait un discours très intéressant pour la suppression du Comité actuel de défense générale de la Convention, pour l'établissement d'un tribunal révolutionnaire, devant lequel seront cités tous ceux qui veulent égarer l'opinion publique en sens contraire à la Révolution, et surtout tous ces journalistes, véritables royalistes déguisés, qui, par de perfides rédactions, cherchent journellement à subvertir toutes les bases fondamentales de la République.

Il est fait une motion incidente pour rayer de la liste des membres de la Société tous les députés indifférents ou paresseux, qui se lèvent trop tard et dînent trop longuement, et, par cette raison, ne se trouvent pas au commencement des séances ni aux appels nomi-

naux pour le choix des présidents et secrétaires de la Convention.

Cette motion, dictée par le chagrin de savoir Gensonné président, ce qui est une véritable calamité publique, a été amendée, et la Société a seulement décrété la censure et la mention au procès-verbal. La même mesure a été également arrêtée pour les députés qui, sans raisons valables, manqueraient deux séances de suite.

Un membre a dit que la majorité de la Convention nationale était pure et vraiment patriote.

Sur cette assertion, *un autre* a observé que, si la majorité voulait le bien, il était étonnant qu'elle laissât si souvent faire le mal et parût toujours maîtrisée par une faction déjà mal intentionnée à l'Assemblée législative, dont les membres étaient reconnus pour de faux patriotes, puisqu'ils votaient toujours contre le peuple, et qui néanmoins donnent encore toutes les places, dirigent tous les mouvements intérieurs et extérieurs, et ne font que des motions perfides et calomnieuses contre les habitants de Paris, en haine de la Révolution.

Un membre de la Convention est monté à la tribune et a fait le récit de la séance du matin, qui a mis dans tout son jour l'impéritie ou la perfidie du ministre Beurnonville, convaincu par Delacroix, commissaire de la Convention à l'armée de la Belgique, d'inexactitude dans les divers rapports qu'il a faits des événements désastreux qui s'y passent depuis le 1er de mars, tant à Maëstricht qu'à Aix-la-Chapelle et Liège; ledit Beurnonville accusé de plus d'une indifférence criminelle sur les causes de ces événements.

L'opinant a demandé la punition des traîtres, et la Société s'est levée tout entière, par un mouvement unanime, et a juré vengeance à la patrie.

Il a demandé que la Montagne opérât incessamment, par la raison suffisante de sa majorité, le renouvellement des Comités de défense générale et diplomatique et autres, qui sont dominés par des ambitieux et par des agents secrets de l'Angleterre et de l'Autriche.

Il a demandé pareillement le renouvellement du Conseil exécutif, ou du moins la destitution de Beurnonville, Clavière et Le Brun, comme incapables ou perfides, ou l'un et l'autre.

Il a demandé que les députés qui seront désormais envoyés dans les départements soient désignés par la voie du scrutin et ne le soient plus par le choix du Président.

Il a été observé que le commissaire Delacroix avait attesté que l'armée de la Belgique jouissait enfin, à l'égard des subsistances et fournitures, des soins et travaux de l'ex-ministre Pache, que les

malveillants de la Convention nationale avaient fait sortir du ministère, à l'instant qu'il était parvenu à réparer les torts et l'imprévoyance de Servan, pour faire jouir Beurnonville d'un repos qui n'était pas le sien.

Un autre membre de la Convention a soutenu que les patriotes ne faisaient pas la majorité de l'Assemblée et a dit qu'il fallait solliciter et effectuer le renouvellement des membres gangrenés.

Un membre de la Société des défenseurs de la République une et indivisible, en faisant ses adieux à la Société, l'a exhortée aux mesures les plus vigoureuses pour assurer le salut public contre les conspirateurs de la Convention et hors la Convention.

Un député a dit qu'il fallait presser le recrutement des armées, qui n'allait pas avec toute la célérité désirable, et que le meilleur moyen pour l'opérer était de faire contribuer les riches à la levée des volontaires, en donnant à ceux-ci une prime quelconque à leur départ; car il était juste que les possesseurs des grandes propriétés fournissent directement aux frais de leur conservation.

Un autre opinant a proposé de surveiller exactement les traîtres, de peur qu'ils ne fuient, et a observé qu'il était essentiel que la Convention prît les commissaires hors de son sein, afin qu'elle ne se dégarnît pas imprudemment, suivant sa coutume, des membres patriotes, en les envoyant commissaires dans les divers départements.

Un dernier opinant a dénoncé les anciens financiers, fermiers généraux et leurs adhérents, qui se rassemblent encore deux fois par semaine, dans différentes maisons, aux environs de Paris, pour y rêver le rétablissement de l'ancienne Ferme générale avec tous ses agréments.

La séance a été levée à dix heures et demie.

La Société a arrêté l'impression de ce procès-verbal.

COLLOT D'HERBOIS, Président; RUFENSE (*sic*), Vice-président; GAILLARD, DUBUISSON, DEGUAIGNÉ, BOISSEL, Secrétaires.

XXXI

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU SAMEDI 9 MARS 1793

[*Un membre* fait l'historique de la séance d'aujourd'hui à la Convention. On a décrété en principe l'établissement d'un tribunal révolutionnaire et

d'une taxe sur les riches. On a remarqué « le nombre extraordinaire et l'attitude fière des patriotes qui remplissaient les tribunes ».

Trois députés de la Société de Louvain sont admis et lisent le procès-verbal de l'Assemblée qui a voté la réunion à la France. Le Président leur donne l'accolade fraternelle.

Des membres de la Société de Givet, qui sont en même temps députés de la municipalité de cette ville, exposent qu'il n'y a ni vivres ni munitions à Givet et à Charlemont.]

La Société nomme des commissaires pour accompagner les députés de Givet chez le ministre de la guerre et au Comité de défense générale.

Ces deux commissaires sont Collot d'Herbois et Dubois de Crancé.

[*C...*, qui est arrivé hier de Belgique, dénonce les généraux qui commandent dans ce pays ; Marassé n'est pas patriote ; Moreton « ne voit pas plus loin que son nez ; c'est une véritable fille ». Valenciennes et les places voisines sont en état de défense.

Thirion se félicite des « bons décrets » qui ont été votés aujourd'hui à l'Assemblée, grâce à l'arrêté de la Société qui enjoignait à tous les députés patriotes de se trouver à leur poste. Il loue à la fois le décret relatif à l'établissement du Tribunal révolutionnaire, et les décrets qui rendent la législation civile plus démocratique. Voici la fin de son discours :

Danton, toujours grand, toujours lui-même, a fait triompher le principe de l'éternelle justice, en obtenant l'abolition de la contrainte par corps ; la cause du malheureux devient de plus en plus sacrée. Danton a démontré que l'intérêt des créanciers eux-mêmes était lié à la suppression de la contrainte par corps. Pourquoi ne nous occupons-nous pas de la loi d'adoption ?

Desfieux. — Je viens de rencontrer Robespierre, qui m'a chargé d'inviter tous les députés de la Convention à se rendre à leur poste, pour achever l'ouvrage qu'ils ont ébauché ce matin. Il faut renouveler les Comités, qui sont composés de contre-révolutionnaires. Il faut mettre en état d'arrestation les ministres prévenus de conspiration. Il faut organiser sur le champ le Tribunal révolutionnaire, afin que les conspirateurs soient jugés promptement, pour donner satisfaction au peuple. (*Applaudi.*)

[Il termine en demandant l'arrestation des administrateurs des postes, qui ont été dénoncés aux Jacobins dans les séances précédentes, et celle des journalistes contre-révolutionnaires.

Un militaire, demande qu' « une députation de cent membres de la Société se rende à la Convention, pour y proclamer la souveraineté du peuple, et demander la destitution du président Gensonné et la punition des conspirateurs ».

On crie de toutes parts : « Aux voix, la pétition ! »]

Le Président. — Citoyens, je vous prie de vouloir bien m'entendre jusqu'au bout. J'observe que la Société ne peut point faire d'acte collectif ; elle ne peut qu'inviter les citoyens à faire une pétition ; tout arrêté contraire nous rendrait répréhensibles. Il y a des lois qui nous défendent la mesure que l'on a proposée.

Desfieux. — Il faut que les citoyens qui sont dans l'intention de faire et de signer la pétition proposée se réunissent dans un local.

Cette motion obtient approbation unanime.

[*Maulde*, ci-devant ambassadeur à La Haye, se plaint d'avoir été destitué par le ministre Le Brun, pour avoir entamé avec lord Auckland des négociations, « dont le résultat fut que l'Angleterre consentait à reconnaître la République française ».

Le Président fait accorder à Maulde les honneurs de la séance.]

Desfieux. — Nous sommes convaincus de la vérité des faits que le préopinant vient d'articuler. Nous savons bien que la déclaration de guerre que nous avons notifiée à l'Angleterre est une nouvelle perfidie de la part de Brissot, car nous n'avons pas dans ce moment une marine capable de résister à celle de l'Angleterre. Le Tribunal révolutionnaire va entrer en activité ; je demande que le citoyen Maulde soit invité à rédiger par écrit tout ce qu'il a dit, et à le déposer sur le bureau.

Cette proposition a été mise aux voix et adoptée.

La séance a été levée à dix heures.

XXXII

SÉANCE DU DIMANCHE 10 MARS 1793

PRÉSIDENCE DE COLLOT D'HERBOIS

Lafaye, vice-président, occupe le fauteuil.

[*Un militaire* parle contre les « intrigants des cours étrangères », qui commandent nos armées.]

Bentabole est invité à rendre compte de ce qui s'est passé aujourd'hui à la Convention.

« La Convention, a-t-il dit, s'est déclarée permanente, et je profite d'une heure de repos qu'elle vient d'accorder à ses membres pour vous faire l'historique de ses travaux.

» Je vous apprendrai avec douleur qu'aujourd'hui les tribunes n'étaient plus les mêmes ; les aristocrates s'étaient ralliés, et il en est résulté que la séance n'a pas été digne de celle d'hier. On a perdu beaucoup de temps à lire des annonces. Les patriotes ont demandé qu'on s'occupât sur-le-champ de l'organisation du Tribunal révolutionnaire; le Comité de législation, qui est composé des membres du côté droit, n'était pas prêt, et Lesage, nommé rapporteur, dont l'aristocratie vous est connue, s'est présenté pour annoncer que le Comité de législation a arrêté les bases de l'organisation du Tribunal révolutionnaire, mais qu'il ne peut présenter l'ensemble de son travail que lundi. Jeanbon Saint-André, pour abréger les lenteurs et déjouer ainsi le système de perfidie de nos ennemis, a demandé et obtenu que le projet du Comité fût lu tel qu'il est, afin que les patriotes pussent présenter leurs vues sur cet important objet, et que le Tribunal fût formé de manière que les conspirateurs ne pussent échapper à la peine due à leurs crimes. »

[Le rapport de Bentabole est interrompu par l'arrivée des citoyens de la section de la Halle-aux-Blés, récemment enrôlés, qui défilent dans la salle au son des tambours et de la musique.

Le Président les félicite. — *C*... leur adresse une exhortation dont voici le principal passage :]

Il faut que tous les braves citoyens, qui sont enrôlés pour terrasser nos ennemis, se rendent à la Convention pour y défiler et y prêter le serment d'exterminer les tyrans. Il faut qu'ils se rendent d'abord au Club des Cordeliers, où ils sont attendus ; c'est là où la Montagne siège ; il faut qu'ils entraînent les fondateurs de ce Club, et qu'ils se rendent avec eux à la Convention pour demander raison des trahisons des généraux et des perfidies des ministres.

Bentabole continue son rapport : « Le Comité de législation, coalisé avec les intrigants, a arraché des décrets qui rendent illusoire le Tribunal révolutionnaire. Mais nous ferons rapporter ces décrets, qui favorisent les contre-révolutionnaires, qui leur assurent, en quelque sorte, l'impunité. Nous obtiendrons un Tribunal vraiment révolutionnaire. Nous passerons la nuit, s'il le faut. Il n'y a point à composer avec les ennemis du dedans, quand le danger croît de plus en plus. Un patriote, de retour de la Belgique, nous a dit que les ennemis allaient faire le siège de Givet ; il faut que le Tribunal révolutionnaire soit composé de patriotes, que sa marche soit rapide et terrible, afin d'intimider les traîtres qui égorgeraient nos femmes et nos enfants, tandis que nous repousserions les despotes étrangers. »

[*Desfieux* déclare que la Convention a beau prendre des mesures rigoureuses : elle ne fera rien tant qu'on n'aura pas arrêté les intrigants qui sont dans son sein.

Deux militaires parlent l'un après l'autre pour appuyer les propositions de Desfieux. Le second déclare qu'après la trahison de Dumouriez et le massacre des prisonniers français à Liège, on ne doit plus prononcer que le mot de vengeance.]

Plusieurs citoyens sont montés à la tribune sans pouvoir se faire entendre. Une partie des lumières a été éteinte. Enfin, après une demi-heure d'agitation tumultueuse, les citoyens de la salle et des tribunes se sont partagés en deux sections pour se rendre au Club des Cordeliers et à la Convention. La Société a déclaré sa séance permanente.

[Dans cette séance, l'ex-ministre plénipotentiaire *Maulde* a lu le rapport que la Société l'avait invité à rédiger, dans lequel il accuse le ministre Le Brun de l'avoir rappelé parce qu'il avait commencé à négocier la paix avec l'Angleterre.]

La séance a été levée à dix heures.

XXXIII

SÉANCE DU LUNDI 11 MARS 1793

PRÉSIDENCE DE COLLOT-D'HERBOIS

[*Dubuisson* donne lecture : 1° d'une lettre de la Société de la Rochelle, établissant que le discours prononcé par Thomas Paine, sur le sort du ci-devant roi, était l'œuvre de Brissot et de Condorcet; 2° d'une lettre accusant Clavière d'avoir intercepté la correspondance des patriotes. La Société arrête que cette lettre sera imprimée, affichée et envoyée aux Sociétés affiliées [1].

Desfieux lit une lettre par laquelle la Société de Toulouse annonce à Gorsas qu'elle refuse de recevoir désormais son journal. Il propose de nommer des commissaires pour rechercher toutes les pièces établissant la culpabilité de Roland, dont l'accusateur, Collot-d'Herbois, vient d'être envoyé dans la Nièvre pour hâter le recrutement [2]. La Société nomme quatre commissaires.

Anacharsis Cloots lit une adresse à ses commettants, destinée à enflammer leur patriotisme. Une discussion s'engage à ce propos.]

1. *Copie d'une lettre écrite par le citoyen Gazil au ministre Clavière*, 11 mars 1793. Paris, Galletti, s. d., in-8°. Bibl. nat., Lb 40/2309. — Cette lettre fut en outre imprimée en placard in-folio. Bibl. nat., Lb 40/2309 A.

2. Sur cette mission de Collot-d'Herbois dans la Nièvre et dans le Loiret, voir *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. II, p. 303, 317.

La Société a arrêté de rédiger une adresse pour accélérer les progrès du recrutement, tant dans les sections de Paris, que dans toutes les villes de la République.

[*Desfieux* produit une lettre de la Société de Saint-Etienne, contenant des accusations contre Beurnonville. La Société charge deux commissaires de la porter au Comité de sûreté générale.

Plusieurs membres, et surtout des *militaires*, viennent à la tribune porter des accusations contre Beurnonville. Au cours de ces dénonciations, *C...* s'exprime de la façon suivante sur la nécessité de suivre jusqu'à la paix des lois révolutionnaires :]

J'ai présenté une pétition à la Convention pour qu'elle décrétât qu'aucune loi ne serait présentée à la sanction du peuple qu'après la fin de la guerre. Cette mesure est propre à faire cesser l'apathie que j'ai remarquée dans les citoyens. S'il arrivait que la Constitution fût décrétée et acceptée avant la fin de la guerre, vous priveriez du droit de voter et de discuter la loi ceux qui ont le plus de droit à concourir à sa formation, et l'homme qui arriverait de la guerre viendrait se ranger sous le joug du despotisme. Avant de faire une Constitution, il faut imposer silence aux ennemis qui nous menacent. Il faut prévenir nos frères de notre détermination à cet égard.

[Jouneau, inspecteur de la salle des Jacobins, accusé d'avoir dit dans un café que « Desfieux avait conseillé de couper la tête aux députés », est invité à se justifier mercredi.]

La séance a été levée à dix heures.

XXXIV

ADRESSE DE LA SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ, SÉANTE AUX JACOBINS A PARIS, AUX CITOYENS DE TOUS LES DÉPARTEMENTS.

Paris, le 12 *mars* 1793, *l'an second de la République française* [1].

Républicains,

Les ennemis que vous avez terrassés viennent de surprendre dans ses cantonnements une portion des armées de la République :

1. Paris, imp. patriotique et républicaine s. d., in-8° de 3 p. — Bibl. nat., Lb 40/746.

il faut vengeance, il la faut terrible, mais il la faut prompte ; et quand il faut venger la patrie, tout homme qui balance est déjà criminel.

Trois cent mille hommes ont été demandés pour ces combats sacrés. Ils vont partir sans doute ; s'ils tardaient, s'ils pouvaient tarder, la France ne serait bientôt peuplée que d'esclaves enchaînés aux pieds de leurs farouches vainqueurs ; et qui de nous ne tressaillerait pas d'horreur à cette seule idée? Français, hommes libres, il faut encore combattre, et combattre pour la liberté. A ce mot, vous êtes déjà partis.

Mais vous, citoyens indifférents sur l'intérêt public, c'est à vous seulement qu'il faut s'adresser encore, pour vous décider à des sacrifices que la patrie commande. Calculez donc, riches propriétaires, mollement attachés à vos jouissances, calculez donc, sinon votre patriotisme, au moins votre intérêt.

Si les brigands couronnés sont vainqueurs, ils ont déjà supputé le partage du territoire, et vous ne garderez pas un pouce de terrain à vous, par le crime, irrémissible aux yeux des vainqueurs, d'avoir habité la terre qu'ils ont proscrite, et de ne vous être pas rangés sous les étendards des émigrés. Oui, nous vous l'avançons avec terreur, vous serez réduits par eux à labourer en esclaves ces mêmes sillons qui furent votre propriété, mal défendue par vous.

Ah ! jamais, non jamais cette affreuse prédiction ne s'accomplira ; tous les Français serrés, pressés contre l'ennemi commun, vont assurer, par un généreux effort, la liberté française et celle de l'univers.

Aux armes, Républicains, et que ce cri, répété par toute la France, apprenne déjà à ses ennemis et son indignation et sa force !

La Société, ayant entendu la lecture de cette Adresse, en a arrêté unanimement l'impression et l'envoi aux Sociétés affiliées.

Collot-d'herbois, Président; Lafaye, Vice-Président; Brival, député ; Gaillard et Dubuisson; Jay, député, Deguaigné et Fougnier, Secrétaires.

XXXV

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU MARDI 12 MARS 1793

PRÉSIDENCE DE COLLOT-D'HERBOIS

[*Varlet* demande que la Société proteste contre l'arrestation de Fournier l'Américain[1]. Voici son discours :]

J'étais dimanche dernier aux Cordeliers, en qualité de député de la Société fraternelle; j'ai lu une adresse analogue aux circonstances; là était le noyau des vrais patriotes[2]. Plusieurs motions aussi violentes les unes que les autres ont été faites, et les motions violentes sont seules à l'ordre du jour dans des moments de crise. Aujourd'hui le modérantisme n'est plus de saison : il tuerait la République. L'insurrection est le plus saint des devoirs; l'insurrection doit être le supplément de la journée du 10 août, et quand Dubois-Crancé vous a dit : « Il est impossible de sauver la chose publique », cela veut dire : *Peuple, sauve-toi toi-même*.

Nous avons envoyé une députation à la municipalité, les modérés y dominaient, il ne s'agissait de rien moins que de faire arrêter ceux qui avaient voulu fermer les barrières.

Dans des groupes, il y a des apologistes de Dumouriez. On ose attenter à la liberté des hommes assez courageux pour dévoiler les trahisons de ce général. Citoyens, il faut des effets et non des paroles, je vais vous lire l'adresse que j'ai lue aux Cordeliers. (*Grand bruit.*)

Plusieurs membres crient : « Nous ne sommes pas ici aux Cordeliers; à l'ordre du jour! »

[*Un militaire* appuie la motion de Varlet. — *Terrasson* propose que les

1. Fournier l'Américain avait été décrété d'arrestation dans la séance de la Convention du même jour, 12 mars 1793, sur la proposition de Marat, qui le dénonça comme étant un des auteurs de l'insurrection avortée du 10 mars. Interrogé le lendemain 13 à la barre, il fut remis en liberté. — Cf. *Mémoires secrets de Fournier l'Américain*, publiés par F.-A. Aulard, Paris, 1890, in-8°, p. v de l'Introduction.

2. Le club des Cordeliers se signala en effet à cette époque par son zèle démocratique. Nous n'avons pas l'adresse de Varlet, mais nous avons un extrait des délibérations des Cordeliers, à la date du 12 mars 1793, où ce club fait une déclaration de principes au sujet des trahisons de Dumouriez et de Roland. — Bibl. nat., Lb 40/2385, affiche in-folio.

patriotes aillent demander à la Convention le rapport du décret. — La Société passe à l'ordre du jour. — Il se fait un grand tumulte auquel les citoyens des tribunes prennent part, en criant : « A bas les Rolandistes ! » Le Président donne de nouveau la parole à *Varlet*, qui fait lecture d'une adresse au peuple, déjà présentée par lui aux Cordeliers.]

La sortie contre Dumouriez excite un tumulte extraordinaire, on force Varlet de descendre de la tribune.

Le Président se couvre, le calme renait.

Le Président. — Il est clair à tous les yeux que l'on veut perdre les Jacobins.

[*Billaud-Varenne* prend la parole; voici des fragments de sa réponse à Varlet :]

A l'égard de Dumouriez, certes, je ne suis pas son partisan. Je sais qu'il a protégé la retraite de nos ennemis et qu'il nous a trahis au camp de la Lune ; mais je dis que les considérations actuelles ne sont plus les mêmes, qu'il ne peut plus reculer, qu'il est dans le cas d'être égorgé lui-même, s'il ne remporte pas la victoire.

Dumouriez oserait-il reculer au moment où il peut se couvrir d'une gloire éternelle, Dumouriez qui a tant de torts à réparer !.....

Fournier est très exalté dans ses opinions, Marat est un feuillant auprès de lui. Je regarderai toujours comme suspecte l'exagération d'un homme qui, après l'affaire du Champ-de-Mars, se promenait tranquillement dans Paris, après avoir pris la bride du cheval de La Fayette et avoir tiré sur lui un coup de pistolet, tandis que les patriotes étaient persécutés pour la seule énonciation de leur opinion.

Roland a beaucoup déclamé contre Fournier, et ils ont ensemble des rapprochements.

[Il conclut en demandant qu'on éclaire les départements.

Jeanbon Saint-André exprime les mêmes opinions que Billaud-Varenne.]

Dufourny. — Des hommes, qui ne parlent que quand il y a des orages, sont venus vous conseiller des mesures révolutionnaires. Quand il serait nécessaire de s'insurger, notre Société ne doit prendre aucune part à l'insurrection. Il serait peut-être indifférent que ce mouvement éclatât dans un autre Club : mais notre Société ne doit jamais se compromettre; elle est le centre des Sociétés affiliées, elle doit conserver son attitude morale.

Le but évident de nos ennemis était de compromettre les Jacobins et les vigoureux Cordeliers pour pouvoir attaquer les Sociétés popu-

laires. Hier, la section de Marseille a pris un arrêté contre les Sociétés patriotiques.

[Il conclut en proposant que la Société procède le plus tôt possible au scrutin épuratoire.]

La Société arrête que, vendredi prochain, son Comité lui présenterait le mode du scrutin épuratoire.

[*Desfieux* donne lecture, au milieu des applaudissements, d'une lettre de Constantinople, annonçant que la Porte a reconnu la République et que les Français de Constantinople ont planté, en grande pompe, l'arbre de la liberté.]

La séance a été levée à dix heures.

XXXVI

SÉANCE DU MERCREDI 13 MARS 1793

PRÉSIDENCE DE COLLOT-D'HERBOIS

[*Dufourny*, vice-président, occupe le fauteuil.

Une députation de la Société populaire de Namur, introduite, se félicite de la réunion de Namur à la République française. L'impression du discours de son orateur est arrêtée par acclamation [1].

Un militaire propose d'engager les sections à présenter à la Convention une pétition pour demander la publicité des listes de promotion du ministère de la guerre.

Robespierre s'y oppose, en déclarant que de telles démarches donneraient aux intrigants un prétexte pour détruire les Sociétés populaires. Il prononce un long discours, dont voici quelques extraits :]

Réduit à l'impuissance d'élever ma voix dans la Convention à cause de la faiblesse de mon organe, je n'ai pu faire retentir mes derniers accents sur le danger qui menace les patriotes. Jamais trame plus profonde ne fut ourdie. Jamais la perfidie qui nous environne n'obtint un plus grand avantage. J'ai poussé la confiance jusqu'à vous dire que la Convention serait toujours le boulevard de la liberté. Je ne viens point démentir cette assertion, mais je viens

1. *Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité... Discours prononcé par les citoyens* Adant *et* Saunier, *députés de la commune de Namur, dans la séance du 13 mars 1793, l'an 2e de la République française.* Paris, imprimerie patriotique et républicaine, s. d., in-8° de 4 p. — Bibl. nat., Lb 40/2308.

vous dire que la Convention est égarée, qu'elle est cruellement abusée, et que ses erreurs peuvent entraîner la perte de la patrie. Il est nécessaire que les bons citoyens se rallient.

[A la première nouvelle du succès des ennemis, la Convention a créé le Tribunal révolutionnaire et a rendu de « bons décrets ». Mais le 11 et le 12 mars, profitant des discours imprudents prononcés aux Jacobins et dans les clubs, les intrigants ont repris le dessus.]

Depuis ce moment, les patriotes de la Montagne ont perdu tout leur avantage. Tous les modérés ont fait cause commune avec les intrigants.

[Aujourd'hui Vergniaud a dénoncé une prétendue conspiration, dont le côté droit devait être la victime et dont les auteurs étaient les Sociétés populaires. On a décrété d'accusation plusieurs Jacobins.]

Rien de plus beau que le zèle de M. Vergniaud, de M. Buzot et autres pour l'exécution des lois, mais aussi rien de plus imprudent que ce que les patriotes ont fait pour sauver la patrie ; c'est avec les armes de l'opinion publique qu'on combat les hommes qui ont trahi les droits du peuple. Pour éviter les grandes crises, les intrigants font faire des démarches indiscrètes. Ensuite, quand l'orage est passé, les traîtres lèvent audacieusement la tête et frappent la liberté dans ses bases. C'est ainsi qu'on opérait du temps de La Fayette, et un parallèle bien simple et bien frappant justifiera ce que j'avance. Quand La Fayette voulait tuer la liberté, il sentait bien que l'esprit public était trop prononcé; en conséquence il imagina de se servir du prétexte des lois et de la Constitution pour assassiner les défenseurs de la liberté. Des chefs coalisés avec Brissot conduisaient les patriotes à l'autel de la patrie, et là, La Fayette les attendait avec ses satellites. Alors, il fit créer un tribunal ; les patriotes furent plongés dans les cachots, et ils n'en sortirent que parce qu'on avait besoin d'une amnistie pour sauver les conspirateurs. (*Bruit.*)

L'orateur s'écrie : « Si j'ai des ennemis dans cette Société, je ne veux plus en être membre. » (*On applaudit.*)

[Robespierre continue et cherche à prouver que les intrigants conspirent pour détruire les Sociétés populaires.]

Si vous jetez un regard sur les différents points de la République, vous verrez les mêmes manœuvres, les mêmes complots; vous verrez le Club national de Bordeaux anéanti ; vous verrez l'aristocratie rayonnante à Lyon.

On nous a appris, avec le ton de l'indifférence, « qu'il s'était élevé quelques troubles dans le département de Maine-et-Loire, et que la garde nationale avait été obligée de fusiller le peuple pour rétablir l'ordre. » (*Murmures.*)

A Montpellier, il n'y a plus que des aristocrates, et le despotisme, armé de la loi, plane sur la surface de la République.

Si nous avions été prêts à mourir avec le peuple ou à triompher avec lui, leur trame eût été impuissante ; mais nos ennemis ont des émissaires dans les groupes, ils sont les maitres des mouvements populaires, parce qu'ils disposent de tous les trésors.

Personne ne craint plus qu'eux les véritables insurrections ; mais il leur faut des petits mouvements partiels pour empêcher les grands. Il leur faut des conjurations factices pour empêcher l'exercice du pouvoir d'un grand peuple. L'insouciance de quelques patriotes, l'imprudence, la témérité des autres secondent leurs vues perfides. . . . .

Il faut examiner si les chefs des conspirateurs n'ont pas excité eux-mêmes le mouvement qu'ils veulent punir. Il faudrait que ce Tribunal révolutionnaire commençât ses opérations, non pas par les Jacobins, non pas par les députés de la Montagne, mais par les émigrés, mais par les généraux qui ont trahi la patrie. Il faudrait qu'il examinât, s'il n'y a pas dans la République un grand système d'accaparement, pour opérer une disette factice, et avoir occasion de fusiller le peuple.....

Correspondons avec Marseille et les Sociétés populaires; soyons fermes et immobiles. Déjà ils sont connus pour de vils intrigants. Essayons l'empire de la raison, avertissons la nation, rallions les citoyens, mais sans imprudence. . . . .

Non, je le jure, ma patrie ne sera pas esclave d'un Brissot, d'un Brunswick, et de quelques hommes que je ne veux pas nommer. Nous saurons mourir, nous mourrons tous. (*Applaudi.*)

Plusieurs voix répètent : « Tous, tous ! »

Marat. — Je n'approuve point les alarmes d'un député du peuple que la crainte entraîne dans un délire patriotique. Non, nous ne mourrons point ; nous donnerons la mort à nos ennemis, nous les écraserons. (*Applaudi.*)

[Du reste, il déclare penser, comme Robespierre, que les insurrections partielles seront nuisibles à la Société; il propose de dénoncer les intrigants dans des écrits, dans des affiches, de les huer à leur passage.

Desfieux fait lecture de la correspondance. A Bordeaux, on a fait feu sur le peuple ; on a dissous le Club national.]

La Société arrête, sur la proposition d'Albitte, l'organisation d'un Comité de défenseurs des patriotes opprimés.

[La Société charge deux commissaires d'aller auprès du ministre de la justice s'informer s'il a fait exécuter la loi qui ordonne la suspension des poursuites relatives aux massacres de septembre.

Pépin-Desgrouettes accuse Roland de n'avoir pas fait d'inventaire du garde-meuble, afin de pouvoir « substituer de faux diamants à des diamants de cent mille écus ».]

La séance a été levée à dix heures.

XXXVII

SÉANCE DU VENDREDI 15 MARS 1793

PRÉSIDENCE DE COLLOT-D'HERBOIS

Lafaye, vice-président, occupe le fauteuil.

[*Gendet* et *C...* se plaignent qu'on n'ait pas encore élargi les citoyens détenus à l'occasion des faits des 2 et 3 septembre.]

Le *Vice-Président* annonce que la Société des Défenseurs de la République une et indivisible a arrêté qu'elle fera une invitation aux quarante-huit sections de Paris, à la municipalité, à ses frères d'armes et aux membres des Sociétés populaires, de se trouver dimanche prochain, à dix heures, sur la place de la Réunion, où elle se rassemblera, afin de cimenter, par un baiser fraternel, l'union qui doit régner entre des patriotes, union qui sera la meilleure réfutation des calomnies des malveillants.

[*Pache* fait passer à la Société des exemplaires du plan de Constitution présenté à la Convention.

Lazowsky vient expliquer pourquoi il a été décrété d'accusation par la Convention. Il se fait gloire d'avoir été traité de conspirateur, car il conspirera toujours contre les intrigants, et il termine ainsi :]

Je respecte la Convention, parce qu'elle est nommée par le peuple, mais quelle opinion voulez-vous que j'aie de quelques individus qui sont nos commis, et qui sont évidemment en état de contre-révolution ? Au surplus, le peuple est encore debout, les patriotes ne partent pas tous aux frontières, et les aristocrates seront écrasés.

[*Thirion* déclare qu'il commence à soupçonner Dumouriez de faire partie

de la faction de Brissot. Dumouriez, à son dernier voyage à Paris, n'a vu que les Girondins; ceux-ci, après son départ, ont présenté à la Convention leur Constitution aristocratique. Dumouriez vient de faire une proclamation, dans laquelle il défend aux Sociétés populaires de Belgique de s'immiscer dans les affaires politiques. L'orateur en donne lecture et termine par la considération suivante :]

Une insurrection partielle mettrait le comble à nos maux. Nous ne pouvons déjouer l'intrigue qui nous environne qu'en continuant d'éclairer les départements.

[*Calvet* prononce un long discours, pour établir que l'évacuation de Liège et les échecs qui l'ont amenée sont dus à la négligence des généraux, en particulier de Miranda. Il rapporte des faits dont il a été le témoin.]

La séance a été levée à dix heures.

XXXVIII

SÉANCE DU DIMANCHE 17 MARS 1793

PRÉSIDENCE DE COLLOT-D'HERBOIS

[La séance est présidée par le vice-président Dufourny.

Une lettre de Lille, signée de Foureade et Gouchon, datée du 24 mars, s'exprime ainsi :]

Il parait que nos généraux ont formé le projet de se conduire et de finir comme La Fayette, sauver les émigrés, abandonner la Belgique, s'identifier avec les premières places de la République, et, pour ne pas être gênés dans leur marche, détruire les Jacobins. Voilà le plan qu'ils ont adopté ; ils s'accordent tous sur ce point, mais l'ambition les divise.

[Les deux correspondants continuent en dénonçant Marassé et d'Hangest. Ils disent que « Dampierre aime sa patrie et la liberté », et qu'ils ne soupçonnent pas Dumouriez. — La Convention nationale envoie le plan de Constitution, présenté par son Comité les 15 et 16 février, et dont elle a ordonné l'impression et l'envoi aux Sociétés populaires. — La Société de Strasbourg dénonce le général Deprez-Crassier, ami du royaliste d'Harambure, qui vient d'être justement suspendu : elle l'accuse de persécuter les officiers jacobins. Elle dénonce également deux agents du pouvoir exécutif « comme les avocats des fournisseurs perfides qui ruinent la nation » ; elle dénonce en outre Ferry, membre de la Convention, envoyé dans le département pour visiter les ma-

gasins et les arsenaux[1] : il s'est permis « dans un Conseil général des trois corps administratifs » des propos qu'il a été obligé de rétracter ensuite. Enfin la Société se plaint de l'absolution de Dietrich.

De Bruxelles, on envoie la copie du procès-verbal de la séance permanente des représentants provisoires de la ville de Bruxelles. — Le *Journal des Jacobins* reproduit ici le discours que Dumouriez a prononcé devant les représentants provisoires de la ville de Bruxelles. — Il leur a assuré qu'ils étaient souverains et qu'il défendrait leur autorité contre les commissaires du pouvoir exécutif. Il a dit qu'il ferait « rendre aux églises les vaisselles qu'on leur a enlevées d'une manière indécente » ; qu'il avait donné l'ordre de relâcher les citoyens arrêtés arbitrairement, de dissoudre la légion des Sans-culottes et de punir ses chefs, de dissoudre les Sociétés populaires qui ne se borneraient pas « à instruire le peuple, à éclairer l'opinion », et qui se mêleraient de gouverner. — Le général Duval, commandant dans le Hainaut et le Brabant, qui accompagnait Dumouriez, s'est engagé, devant les représentants, à obéir aux ordres de Dumouriez. Enfin, ce dernier a engagé l'Assemblée à rédiger un mémoire des plaintes qu'elle aurait à présenter et à en envoyer une copie à la Convention, une aux commissaires de la Convention en Belgique, enfin une à lui-même. — L'Assemblée l'a applaudi à diverses reprises, avec les transports les plus vifs, et l'a accompagné en corps jusqu'à la grande place. — Après avoir fait lecture de ce procès-verbal, Desfieux ajoute les observations suivantes :]

DESFIEUX. — Vous connaissez les liaisons de Dumouriez avec la faction de la Gironde. Gensonné est intimement lié avec ce général ; il correspond avec lui, je ne sais point ce que contient la correspondance entre Gensonné et Dumouriez, mais Ducos m'a assuré que ces deux hommes étaient liés d'une étroite amitié, et qu'ils correspondaient ensemble.

Au surplus, Gensonné aurait-il quitté brusquement la Convention, pour se rendre auprès de Dumouriez, s'il n'y avait pas une trame ourdie contre la liberté ?

[*Albitte* déclare que Monge peut être un médiocre ministre de la marine : il n'en demeure pas moins un bon citoyen, que la Montagne doit défendre contre les accusations de la Gironde. Il demande qu'on ajourne les accusations contre Dumouriez jusqu'à plus ample informé.

Un des commissaires envoyés dans le département du Bas-Rhin rend compte de sa conduite, explique qu'il a prononcé plusieurs destitutions, parce que Strasbourg était un foyer de contre-révolution. — *C...* demande que, pour instruire les départements, on envoie aux Sociétés affiliées une analyse de la séance de la Convention de la veille. — *Maure* appuie la proposition et raconte à ce propos que la veille, pendant le discours d'Isnard sur la formation d'un Comité central, il s'est approché du président Pétion

1. Claude-Joseph Ferry, député des Ardennes à la Convention, avait été envoyé en mission aux places fortes du Rhin, le 5 février 1793. — Cf. *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. II, p. 58.

et lui a dit que le seul moyen de mettre fin aux divisions de l'Assemblée, c'était de décider les Girondins à ne plus cabaler dans les Comités et à ne plus entraver l'essor de l'esprit public. Il continue en ces termes :]

Cette conversation amena une explication très fraternelle entre Buzot et Robespierre. On espérait une réunion pour hier. Mon attente a été cruellement trompée, et je me suis convaincu que la réunion était impossible ; je me résume, et je demande qu'on instruise les Sociétés populaires de l'esprit qui règne dans la Convention.

[*Robespierre jeune* parle dans le même sens. Le plan de contre-révolution est certain : Léonard Bourdon, commissaire de la Convention, vient d'être assassiné à Orléans. Buzot, Petion ont cherché à peindre Marat et les Jacobins comme les auteurs des troubles du 9 au 10 mars. — Gensonné va partir avec les commissaires envoyés auprès de Dumouriez : ce dernier est un traître.

Plusieurs membres prennent successivement la parole sur ce sujet. — *Albitte* s'élève contre la portion de la Convention qui ressemble à l'Assemblée législative, contre les généraux aristocrates, contre Dumouriez, qui a écrit à la Convention une lettre dictatoriale, contre les sections de Paris, qui sont composées d'aristocrates.

C... annonce qu'il vient d'arriver au Comité de Sûreté générale un courrier extraordinaire d'Orléans : il a apporté la nouvelle que Bourdon avait été frappé par des gardes nationaux, en sortant de la salle des Jacobins d'Orléans, où il venait de parler sur le recrutement et la contribution de guerre à prélever sur les riches.

Coupé se plaint qu'on ne lise point à la Convention les lettres de Belgique.

Henri déclare qu'il est envoyé par le Comité de surveillance de la Société patriotique de Troyes, pour dénoncer les menées des aristocrates contre les patriotes dans le département de l'Aube.]

L'orateur a fini par inviter la Société-mère à remonter l'esprit public dans les départements.

Le vice-président a annoncé que le résultat du recrutement est tel que le département de Paris a non seulement fourni son contingent, mais qu'il y a de l'excédent, et que les citoyens de Chantilly ont doublé leur contingent.

La Société a chargé son Comité de correspondance de rédiger une adresse aux Sociétés affiliées pour les exhorter à redoubler d'efforts et de vigilance, pour prévenir la contre-révolution prête à éclater.

[Lamarque, député à la Convention, est nommé président.]

La séance a été levée à dix heures.

XXXIX

SÉANCE DU LUNDI 18 MARS 1793

PRÉSIDENCE DE LAMARQUE

[*Un membre du Comité de présentation* fait le rapport relatif au scrutin épuratoire et propose une liste des seize membres, qui « formeront le noyau du scrutin épuratoire ». Ce sont : Robespierre, Dubois de Crancé, Panis, Albitte, Lafaye, Renaudin, Boulanger, Dufourny, Delille, Gaillard, Denèje (*sic*), Champenois, Sambat, Perrin, Dupré père, Fouquier-Tinville. La Société approuve le mode de scrutin épuratoire, qui commencera demain.

Debergue fait un rapport sur la situation politique de la Belgique. — Les Sociétés populaires sont seules à y défendre les principes républicains contre les aristocrates et les prêtres. La réunion à la République française n'a été votée que par les sans-culottes. Or les sans-culottes et les Jacobins sont persécutés à Anvers, à Tournay, à Bruxelles. — « Danton a été un des plus fermes soutiens de la Révolution dans le Brabant. » Il faut faire déporter les prêtres, mettre en fuite les aristocrates, accréditer les assignats en Belgique.

C... apporte une nouvelle dénonciation contre Beurnonville : il a arrêté les opérations de la manufacture d'armes de Charleville.

Bentabole se plaint que le tribunal criminel de Besançon vient d'absoudre Dietrich, ci-devant maire de Strasbourg, accusé de correspondance avec les émigrés.]

Le président a fait lecture d'une lettre du citoyen Merlin, datée de Thionville, portant en substance : « La séquelle sacerdotale contrarie nos opérations. Nous attendons le retour de Custine en canonnant les Prussiens avec beaucoup d'avantage. — *P. S.* On dit ici que Santerre veut aller aux frontières ; son patriotisme lui fait la loi de rester à son poste. »

[*Peyre* demande la formation d'une armée révolutionnaire pour défendre l'intérieur de la République. — Il est invité à rédiger par écrit sa motion.

Un député du Club national de Bordeaux rend compte des persécutions exercées par les autorités constituées de Bordeaux contre ce Club, dont le crime est de s'opposer à la formation d'une force départementale.]

DESFIEUX. — Je demande que vous chargiez votre Comité de correspondance d'écrire à toutes les Sociétés des environs, afin qu'elles donnent des secours au Club national de Bordeaux.

Cette proposition a été mise aux voix et adoptée.

La séance a été levée à dix heures.

XL

SÉANCE DU MERCREDI 20 MARS 1793

PRÉSIDENCE DE LAMARQUE

Lafaye, vice-président, occupe le fauteuil.

[*Desfieux* présente deux cultivateurs du département de la Gironde, qui demandent le partage des communaux.

Desfieux observe que la Convention a rendu un décret à ce sujet et la Société nomme Duquesnoy et Garnier pour accélérer l'exécution de ce décret.

C... déclare qu'il a arrêté quatre émigrés, et qu'il a été fort surpris d'apprendre que deux députés avaient pris leur défense. Après discussion, la Société charge Ruamps et Garnier d'aller au Comité de surveillance s'informer du nom de ces députés.

C... insiste sur la nécessité de faire la chasse aux émigrés qui rentrent en foule.

Anacharsis Cloots lit une lettre datée de Calais, dans laquelle son collègue l'informe que le recrutement marche à merveille.

La Société en arrête l'impression et l'envoi aux Sociétés affiliées[1].

Maure donne des détails sur l'ardeur des jeunes gens qui s'enrôlent dans l'Yonne.

Le *général Berruyer* monte à la tribune et présente à la Société un jeune volontaire, qui a perdu, par suite de blessures, les deux bras et un œil. On reçoit ensuite *un militaire* partant pour les frontières, et *un chasseur volontaire de la Gironde* qui fait, au nom de ses camarades, ses adieux à la Société.

Un membre de la Société populaire d'Orléans fait le récit de l'assassinat de Bourdon. Il déclare qu'il ne faut pas ajouter foi au rapport du membre de la municipalité d'Orléans, venu en même temps que lui au Comité de sûreté générale.

Dufourny annonce que le département de Paris a nommé des commissaires pour accélérer le recrutement dans les communes. *C...* observe que les nouvelles de Troyes et d'Orléans annoncent dans beaucoup de départements l'intention de s'opposer au recrutement.]

La séance a été levée à dix heures.

1. Nous n'avons trouvé, pour le mois de mars 1793, qu'un seul ouvrage d'Anacharsis Cloots, imprimé par ordre de la Société. En voici le titre : *Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité... Un mot d'Anacharsis Cloots sur les conférences secrètes entre quelques membres de la Convention. Mars 1793. l'an II de la République.* Paris, imprimerie patriotique et républicaine, s. d., in-8° de 8 p. — Bibl. nat., Lb 40/747.

XLI

SÉANCE DU VENDREDI 22 MARS 1793

PRÉSIDENCE DE LAMARQUE

[*Desfieux* fait lecture de l'extrait de la correspondance. Le Club de Marseille envoie une circulaire pour les quarante-huit sections et les faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau. Cette circulaire, qui commence par ces mots : « Et nous aussi, nous sommes de la Montagne », invite les Sans-culottes de Paris à se joindre à ceux du Midi pour chasser de la Convention les traîtres et les « appelants au peuple ». Elle est suivie d'une adresse à la Convention, où il y a des « mandataires infidèles » : « Nous ne connaissons de Convention que la sainte Montagne, qui doit avec nous sauver la patrie. » (*Applaudissements universels.*) — *Desfieux* propose un avis que Marat a rédigé la veille au Comité de correspondance de la Société, pour accompagner l'envoi de la lettre du Club de Marseille aux quarante-huit sections.

Robespierre s'oppose à cet envoi par un discours dont voici le principal passage :]

Paris doit attendre avec calme le résultat de l'opinion que l'on s'est formée dans les départements; Paris doit s'efforcer de connaître quelles sont les contrées qui sont encore infectées du poison de l'erreur. Il n'y a aucun danger à attendre ; il n'y a aucun danger à consulter la prudence. Paris ne périra pas pour avoir attendu quelques jours, et, si tous les départements se coalisent, leur vœu sera entendu. (*Applaudi.*) Au contraire, si les esprits n'étaient pas encore assez préparés dans le moment actuel, il est évident que la précipitation serait funeste à cette Société, qui est le plus ferme appui de la liberté. Les départements méridionaux s'expliqueront ; alors la marche des patriotes sera sûre.

[La question de l'envoi aux sections cause un vif débat. La Société passe à l'ordre du jour sur les deux propositions de répondre par une adhésion à la lettre du Club de Marseille, et d'envoyer aux quarante-huit sections la circulaire expédiée par ce Club. — *Agut*, premier adjudant de la 30e division de gendarmerie nationale, lit une adresse de la gendarmerie parisienne. C'est une apologie de la conduite de ce corps à l'armée de la Moselle. — *Morin, gendarme*, raconte que le ci-devant duc de Lévis, émigré, qu'il a fait arrêter, lui a fait offrir 300 livres, pour acheter son silence. — *Plusieurs membres* discutent les moyens de reconnaître les émigrés. — *C...* réclame l'annulation de tous les passeports ou certificats postérieurs au 10 août. Au cours de cette discussion, *Agut* dénonce le traître d'Hermigny, que Beurnonville va nommer maréchal de camp.]

Marat. — L'exacte vérification que nous avons faite dans nos cartons ne nous a procuré aucune preuve contre d'Hermigny : le seul grief qui soit en évidence est l'insulte qu'il a faite à Goupilleau. Nous ne doutons pas que cet homme soit un contre-révolutionnaire ; mais nous avons besoin de faits positifs pour le mettre en état d'arrestation.

Peyre. — Quand un individu est frappé du caractère de contre-révolutionnaire par la notoriété publique, il n'est pas besoin de faits positifs pour s'assurer de sa personne.

[*Peyre* fait lecture de son projet relatif à la création d'une armée révolutionnaire.]

La séance a été levée à dix heures.

XLII

SÉANCE DU DIMANCHE 24 MARS 1793

PRÉSIDENCE DE LAMARQUE

[*Desfieux* lit une lettre de Marseille, annonçant que les Marseillais sont en armes, prêts à défendre la République.

Bentabole dit qu'aux mauvaises nouvelles des départements, il faut ajouter celle des désordres qui se sont produits à Strasbourg, à la nouvelle de l'acquittement de Dietrich par le tribunal de Besançon. Il ajoute :]

Il paraît qu'il y a une conspiration générale. On a perdu de vue une mesure de salut public qui nous a été présentée par Danton. Cette mesure consiste à établir entre la Convention et le pouvoir exécutif une communication si médiate et si directe, que les déterminations suivent de près les troubles et y apportent un prompt remède. On vous objectera que, par cette communication, on éludera la responsabilité. Je soutiens qu'il ne faut pas s'amuser de cette chimère dans un moment où la République est à deux doigts de sa perte. Quand le mal sera fait, il sera trop tard de trancher la tête des ministres. Je pense donc que la Convention doit organiser le ministère, de manière qu'il communique avec le Comité du salut public[1].

Un exemple vous fera sentir la nécessité de cette disposition : le

1. Le Comité de salut public n'était pas encore créé : mais il arrivait fréquemment que l'on désignât ainsi le Comité de défense générale.

Conseil exécutif est venu, hier, nous rendre compte des mesures qu'il avait prises relativement aux troubles arrivés dans le département des Deux-Sèvres. Il a été reconnu que les mesures étaient insuffisantes. Nous ne devons donc pas abandonner la destinée de la République à la responsabilité des ministres.

[*Peyre* appuie la proposition de Bentabole. — *Miranda* obtient la parole pour se justifier ; dès le début, il est interrompu par des murmures, et sa défense est renvoyée au Comité de présentation. — *Marat* demande qu'on dresse, d'après les dénonciations faites à la Société, une liste des gens dont l'incivisme est connu. De cette manière, la Convention n'osera pas maintenir en place des ministres comme Clavière. — *Tallien* fait un compte très précis de la mission dont il a été chargé en compagnie de Goupilleau [1]. — Ils sont arrivés dans des communes infectées de l'esprit de Roland : « On nous considérait comme les massacreurs du 2 septembre, comme les prédicants de la loi agraire. » Pourtant, avec l'appui des sans-culottes, ils ont complété le contingent. Il continue ainsi :]

Nous avons été détournés de l'objet principal de notre mission, par les insurrections partielles qui ont eu lieu. Nous pouvons assurer que ce ne sont pas des mouvements ordinaires, que c'est l'exécution d'un complot ourdi par les nobles de la Bretagne, pour opérer la contre-révolution. Il y a en ce moment quarante mille hommes réunis, et j'atteste que je n'exagère pas, il y en a peut-être davantage. Ces hommes sont divisés en trois corps armés, qui se subdivisent en colonnes ; ils ont des chefs très expérimentés.

Ces corps d'armée sont composés d'hommes très exercés au maniement des armes. Ce sont des braconniers, ce sont des contrebandiers, ce sont des hommes attachés au service des ci-devant seigneurs et apparemment des gardes-chasses. Ils sont commandés par un nommé Gaston, qui fait des sommations très régulières aux villes, qui promet d'épargner celles qui se rendront ou qui consentiront à capituler.

[D'après Tallien, l'armée la plus dangereuse est celle qui opère dans les Deux-Sèvres et en Vendée. Elle se compose de 18,000 hommes, occupe quatre districts de la Vendée. Les progrès sont dus à la mauvaise composition des municipalités, dont plusieurs n'ont pas opposé de résistance aux insurgés, et aux fautes du général Marcé, qui avait divisé ses troupes et n'a pas écrasé les rebelles dès le début. Tallien se plaint du ministre de la guerre, qui n'a pas répondu à la lettre écrite par les commissaires, le soir de la prise de Cholet, et qui n'a pas transmis leurs dépêches à la Convention. — Obligé de venir à Paris pour faire les démarches nécessaires, il a obtenu un général, La Bour-

1. Tallien avait été envoyé en mission, avec Goupilleau (de Fontenay), dans le Loir-et-Cher et l'Indre-et-Loire, pour le recrutement. — Cf. *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. II, p. 303.

donnaye, et trois armées pour défendre les départements menacés. On pourra ainsi couper aux rebelles la route de La Rochelle, qu'ils semblent menacer. Dans le pays non insurgé, le patriotisme est si grand qu'on pourra lever soixante mille hommes.

Marat exhorte Tallien à dénoncer sans ménagements tous les coupables, à commencer par Beurnonville. — *Robespierre le jeune* déclare que les ministres sont complices de la grande conspiration contre-révolutionnaire qui éclate en ce moment. Il propose d'envoyer, à la suite des députés-commissaires, des commissaires de la Société, qui rendront un compte exact de ce qui se passe dans les départements insurgés. La proposition est adoptée. — *C...* parle de la nécessité de mettre hors d'état de nuire les aristocrates, qui sont comme autant de bataillons de Prussiens. — *Tallien* répond que, dans plusieurs villes, on a déjà mis en état d'arrestation ou assujetti à un appel quotidien tous les suspects. — *C...* parle de la nécessité de soumettre la Convention à un scrutin épuratoire. Après quelques débats, la Société passe à l'ordre du jour. — *Une députation de la Société de Porentruy* se félicite de la réunion de son pays à la France, demande deux commissaires pour l'accompagner au Comité diplomatique, où elle ira dénoncer les menées qui empêchent la réunion de Moutier-Grandval, et sollicite l'affiliation.]

La séance a été levée à dix heures.

XLIII

SÉANCE DU LUNDI 25 MARS 1793

PRÉSIDENCE DE LAMARQUE

Lafaye, vice-président, occupe le fauteuil.

[Deuxième proclamation et admission définitive de six nouveaux membres. — La discussion s'engage sur les moyens propres à éclairer les départements et particulièrement sur l'adjonction, adoptée la veille, de commissaires des Jacobins à ceux de la Convention. — *Peyre*, puis *Robespierre jeune* réclament l'exécution immédiate de cette mesure. — *Bentabole*, *Dufourny*, *Albitte* déclarent successivement qu'ils s'y opposent pour plusieurs raisons, dont la principale est le manque de fonds. — *Marat* voudrait qu'on envoyât seulement des personnes sûres, avec des missions secrètes, de manière que les ministres et leurs agents ne puissent pas les arrêter. — *Desfieux*, au nom du Comité de correspondance, annonce qu'un courrier extraordinaire vient d'être envoyé par la Société à Marseille. — *Dubois de Crancé* parle lui aussi de la corruption de l'esprit public dans les départements ; il propose le remède suivant :]

Marat est dénoncé comme un chef de parti ; tout le monde sait que Marat est un être isolé dans la société. Moi, je demande que

Marat, qu'on dénonce dans les départements comme un scélérat, comme un incendiaire, soit connu; je demande que les Montagnards s'abonnent au journal de Marat et le fassent passer dans les départements : alors on jugera Marat d'après ses ouvrages, on reconnaîtra le vrai ami du peuple et de la liberté, et on rendra justice à Marat, que l'on peint comme un loup-garou.

MAURE. — J'ai toujours prédit que Marat conserverait sa réputation, tandis que les La Fayette et les Lameth seraient couverts du mépris public.

MARAT. — La proposition qu'a faite mon collègue Dubois de Crancé est la mesure la plus efficace pour éclairer les départements. Marat a travaillé, la tête sur le billot, pour démasquer les traîtres; Marat a lutté dans des souterrains contre la tyrannie ; Marat offre deux cents exemplaires de son journal aux députés de la Montagne, et deux cents exemplaires aux Jacobins ; ils les feront circuler. (*Applaudissements.*)

ALBITTE. — Pourquoi n'avons-nous pas les forces nécessaires pour établir la liberté ? Voilà ce qu'il faut examiner. Nous avons à combattre les puissances étrangères et les ennemis intérieurs. On vous a fait un éloge pompeux du journal de Marat. Marat souvent dit la vérité à contre-sens ; il l'a souvent dite mal à propos. (*Bruit.*) Je crois que l'assemblée est persuadée que je ne suis pas payé par l'aristocratie. On doit concevoir que les ennemis de la liberté ont toujours travaillé à noircir les patriotes; pour y parvenir, ils leur ont attaché le masque de la physionomie de Marat. Marat, en disant la vérité mal à propos, a servi d'instrument à nos ennemis ; il faut de la politique, il faut savoir saisir le moment. (*Murmures.*) Je m'aperçois que le scrutin épuratoire n'est pas fait. (*Le bruit recommence avec plus de force.*)

Le Président représente à Albitte qu'il s'est écarté de la question.

Je croyais, a répliqué *Albitte*, que j'avais la parole pour parler sur les intérêts généraux de la République. S'il est question des commissaires, je n'ai qu'un mot à dire : je pense qu'il n'en faut pas envoyer. (*Bruit.*) J'aime mieux être député et rester à mon poste (je suis payé pour cela) que d'être Jacobin et étourdi par des murmures.

En achevant ces mots, Albitte quitte avec humeur la tribune.

Le Président ferme la discussion et met aux voix la question du rapport de l'arrêté relatif à l'envoi des commissaires.

L'assemblée déclare rapporter cet arrêté.

[*C...* se rallie à la proposition de Dubois de Crancé; mais il demande que, dans l'intérêt de la chose publique, Marat confonde lui-même ses calomniateurs, en faisant sa profession de foi politique et en développant ses principes constitutionnels. — *Marat* déclare qu'il en prend l'engagement. — *Bentabole* dit qu'il ne faut pas cacher nos dangers. D'après des renseignements qu'il a pris au Comité de défense générale, il annonce que Dumouriez bat en retraite sur Mons, Tournay et Namur. Il ajoute :]

Je me propose de vous démontrer que dans ce moment le Conseil exécutif doit appeler toute votre attention. Rappelez-vous, citoyens, que je vous ai précédemment dénoncé le Comité de défense générale, Comité qui n'est composé que de Girondins et de Brissotins. On n'a pas fait assez d'attention à ma proposition. Il en est résulté que nous avons perdu beaucoup d'hommes et beaucoup d'argent. Ce Comité a toujours marché de concert avec les ministres ; vous voyez que nous avons de mauvais généraux, que nous avons été trahis par Miranda et Stengel.

Le Conseil exécutif a laissé empirer la coalition des rebelles, et il ne nous a averti du danger que quand il y a eu un rassemblement de quarante mille hommes. Il est donc évident que ce Conseil exécutif est indigne de la confiance de la nation et qu'on ne peut lui laisser les rênes du gouvernement. Clavière vous est connu. Beurnonville est, suivant moi, ou un scélérat, ou le plus grand imbécile qui ait existé. J'attaque encore ici le ministre de la marine, qui aurait dû prendre des mesures pour empêcher que l'on ne descendît sur les côtes du Poitou et de la Bretagne les scélérats qui ravagent ces contrées.

[Il propose en terminant que des pétitions soient faites continuellement par les citoyens, pour aider la Montagne à renouveler le Conseil exécutif.

Un député extraordinaire du département des Deux-Sèvres monte à la tribune; il dit que l'administration de son département est patriote, que le recrutement y a été promptement terminé. Il dénonce les manœuvres du ministre de l'intérieur Garat, qui protège les émigrés. Il propose qu'on accélère la levée de 300,000 hommes et qu'on emploie tous les chevaux de luxe au service de l'artillerie. — *Desfieux* affirme que la Convention est incapable de faire le bien : c'est au peuple à se sauver lui-même.]

C... — Il existe dans la République deux partis distincts, le parti des sans-culottes et le parti des riches, des sybarites. Nous ne jouirons jamais de la tranquillité, tant que ce dernier parti subsistera. Tous nos efforts doivent donc tendre à détruire le parti des riches égoïstes. Il faut encore une révolution, mais que ce soit la dernière, parce que les révolutions usent la machine politique. Pour que cette

révolution soit salutaire, il ne faut pas qu'elle soit partielle ; il faut que tous les traîtres soient exterminés ; il faut qu'il ne reste plus qu'un parti, celui des sans-culottes. Pour amener et préparer cette utile et indispensable révolution, il faut réchauffer le patriotisme et éclairer les départements.

[*Une députation de la section du Mail*, introduite, rapporte que la Convention a décrété que cette section avait bien mérité de la patrie. La Société l'invite aux honneurs de la séance. — *Peyre* demande une prompte enquête sur la conduite de Dumouriez.]

La séance a été levée à dix heures.

XLIV

CIRCULAIRE DE LA SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ, SÉANTE AUX CI-DEVANT JACOBINS-SAINT-HONORÉ A PARIS, DU 26 MARS 1793, L'AN IIe DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Imprimerie patriotique et républicaine, s. d., in-8° de 12 p. — Bibl. nat. Lb 40/749.

Frères et amis,

Nous vous avons souvent parlé le langage des passions, nobles compagnes de la liberté. Ici nous vous tiendrons celui de la froide raison, qui n'est pas moins son amie. Nous n'avons eu que trop d'occasions de comparer la cour de Roland et de sa femme, depuis le 10 août jusqu'au commencement de février, avec celle de Louis Capet et de Marie-Antoinette pendant les six mois précédents. Aujourd'hui, nous vous devons le parallèle du Comité de Brissot, Guadet, Gensonné et Vergniaud avec le Comité autrichien, que leur ambition a remplacé, du ministère qui a précédé le 10 août avec partie du ministère actuel, de la conduite de Dumouriez avec celle de La Fayette, de Miranda avec Jarry, de d'Harambure avec Dillon, de La Noue et Stengel avec tant d'autres généraux qui ont commandé nos armées l'année dernière.

Il y a un an, une cour corrompue et désorganisatrice de la France, un ministère perfide, des généraux traîtres, des administrateurs aristocrates-royalistes ont mis l'État sur le bord du précipice. Une

Assemblée nationale, moitié perverse, moitié faible, était incapable de sauver les Français.

Pour les perdre plus sûrement, on a fait entrer une de nos armées dans la Belgique, sous les ordres de Luckner. Jarry a incendié Courtrai. On a fait quitter le pays à notre armée.

Dumouriez en commandait une autre, avait pour second Beurnonville.

La Fayette était à la tête d'une troisième. On a vu les effets de la tactique de ses cantonnements perfides. Le traître s'est enfin démasqué entièrement lui-même. Il a fui une terre qu'il n'avait pu asservir.

Dumouriez a quitté l'armée du Nord, pour aller s'opposer aux progrès du roi de Prusse et de ses alliés, devenus maîtres de Longwy et Verdun. Nos généraux ont eu successivement des succès tels, qu'après l'évacuation de notre territoire par l'ennemi, il a été dit assez généralement par tous les gens du métier que, si Dumouriez n'eût pas mêlé la politique à la guerre vis-à-vis de Guillaume-Frédéric, s'il eût poursuivi avec vigueur cet Attila moderne, les plaines de la Champagne et le territoire de Verdun et Longwy auraient été le tombeau de l'armée prussienne.

Mais Dumouriez était pressé alors de conquérir la Belgique. Il n'a pas même attendu, pour revenir à Paris, que les armées ennemies eussent dépassé nos frontières ; il s'est présenté à la Société des Jacobins, il y a parlé avec une feinte modestie. Un orateur franc et loyal ne lui a pas dissimulé qu'on craignait que le général français n'eût eu trop de ménagements pour le roi prussien. Dumouriez a esquivé le compliment par un sourire équivoque.

Cependant Dumouriez est entré dans la Belgique avec une armée considérable. Les avantages qu'il y a obtenus lui avaient été facilités de toutes les manières : Comité révolutionnaire des Belges, commissaires de l'Assemblée nationale, commissaires du Conseil exécutif, tous les trésors de la République ; Dumouriez a dit avoir mis lui-même à contribution les trésors du pays.

En quittant le ministère, Dumouriez paraissait s'être brouillé avec Brissot, Guadet, Vergniaud, Gensonné. Six millions mis à la disposition du premier ont été l'une des causes de la querelle. Brissot a écrit à Dumouriez des lettres qui ont été imprimées, qui sont restées sans réponse, quoique l'honneur et la délicatesse la commandassent impérieusement. Le silence de Dumouriez l'a fait mésestimer sans retour par tous les observateurs honnêtes.

Au 10 août 1792, Roland, Servan et Clavière étaient rentrés au

ministère par l'ascendant de la faction de Brissot et de la Gironde.

Servan s'étant rendu justice, le citoyen Pache lui a succédé, après avoir été désigné à la Convention par Roland lui-même et par le journal de Brissot et autres.

Pache, qui n'était pas fait pour être leur esclave, qui avait une opinion à lui, qui n'aimait pas les d'Espagnac et autres entours de Dumouriez ; Pache, qui défendait au Conseil exécutif et dans la Convention les bons principes, la République française et la cité de Paris ; Pache s'est rendu par là odieux à Roland, Clavière, Dumouriez, Brissot et consorts. Cette communauté d'intérêts contre le citoyen Pache a été vraisemblablement une des causes de la réunion de Dumouriez, Brissot et des trois Girondins. Il fallait, de plus, mettre au ministère de la guerre un homme dévoué à ces factieux. Ils ont jeté les yeux sur une créature de Dumouriez ; et un des stratagèmes les plus adroits de Brissot a été de faire concourir la Montagne elle-même au choix de Beurnonville.

Guadet, Gensonné, Vergniaud s'étaient compromis par une lettre écrite au ci-devant roi en juillet 1792, lettre par laquelle ils interposaient leur médiation entre lui et la nation. Brissot avait toujours été très secrètement et très adroitement l'ami de La Fayette ; il était son continuateur. La journée du 10 août les avait déconcertés. Comment s'y prendre pour sauver le tyran, *qui avait des preuves écrites de leur duplicité ?* Il est vrai qu'il ne pouvait, de son côté, les perdre sans ajouter aux preuves contre lui-même. De là les délais, les biais employés par eux, d'abord pour éloigner le jugement, ensuite pour sauver la vie au tyran par un appel aux assemblées primaires, qui aurait causé la guerre civile, enfin les efforts pour un sursis à l'exécution du jugement à mort.

La faction n'avait pu, d'emblée, tenter de conserver le trône au tyran, ni même à son fils ; mais elle ménageait à ce dernier, dans l'avenir, la royauté par le fédéralisme, gouvernement monstrueux qui lui aurait redonné la naissance : aussi les députés purs à la Convention se sont empressés de faire déclarer la République *une et indivisible.*

Dumouriez a écrit souvent en maître à la Convention, tantôt en faveur de d'Espagnac, Malus, Petitjean et autres agioteurs, c'est-à-dire en faveur de lui-même, tantôt contre le décret du 15 décembre, sur lequel il a osé mettre une espèce de *veto.*

La conquête de la Belgique à la liberté n'était pas achevée, et encore moins consolidée, que Dumouriez aspirait à une autre, celle de la Hollande.

Il laisse donc dans la Belgique ses lieutenants et fait quelques progrès dans les possessions du stathouder.

Pendant ce temps, et le 1er mars 1793, La Noue et Stengel, suivant l'exemple de La Fayette, cantonnent leur armée sur quatorze lieues de pays. Une armée ennemie pénètre, sans même avoir été aperçue, s'empare d'Aix-la-Chapelle et de Liège.

Alors Dumouriez revient dans la Belgique, y fait des actes de dictateur, non pas contre La Noue et Stengel, mais contre les commissaires du pouvoir exécutif et autres fonctionnaires publics, comme aussi contre les Sociétés populaires.

C'est ainsi que La Fayette avait donné des lois au département des Ardennes et [aux] autres autorités constituées des pays où il commandait. Il avait aussi ordonné à l'Assemblée la dissolution des Clubs.

Le 12 mars, Dumouriez écrit à la Convention une lettre inconcevable, présage affreux de tout ce qui a suivi. Cette lettre, comme tant d'autres, renfermée dans le Comité de défense générale, n'a vu le jour que longtemps après [1].

Cinq jours après la date de cette lettre contre-révolutionnaire, et le 17 mars, Miranda, nouveau Jarry, fait battre par l'ennemi l'aile gauche de l'armée, commandée en chef par Dumouriez, *qui ne se plaint que des soldats, et ne veut plus que ceux-ci continuent de nommer leurs officiers.*

Cependant cet intrigant se croit obligé de revenir sur sa lettre du 12, par un mot d'écrit entortillé, en date du 21, à la Convention : il demande la suspension du rapport sur cette lettre.

Le 23, il se démasque entièrement, et propose d'abandonner la Belgique.

La Hollande est aussi abandonnée.

C'est ainsi que ce général, errant de la Champagne en la Belgique, de la Belgique en la Hollande, revenu de là dans la Belgique, osera sans doute reparaître sur le territoire français, après avoir épuisé le sang des soldats et les trésors de la France, et nous avoir trahis partout. Du moins le traître La Fayette est allé cacher ses forfaits dans une terre étrangère.

Nous ignorons quelles ont été les conditions de Dumouriez avec le roi de Prusse dans la Champagne, avec l'empereur dans la Belgique, avec le stathouder et le roi d'Angleterre dans la Hollande ; mais ce qu'il y a de sensible aux yeux les moins clairvoyants, c'est que

1. Les Comités cachent les objets les plus importants à la Convention, qui en fait elle-même mystère à la nation. [*Note de l'original.*]

Dumouriez a secondé à merveille la politique de Brissot, Gensonné, Vergniaud et Guadet. Ceux-ci s'étaient toujours opposés, dans la Convention et dans leurs journaux et écrits, *à la réunion* des pays contigus à la République ; ils n'ont pu en venir à bout par eux-mêmes. Eh bien ! ils y sont parvenus au moyen de la tactique perfide d'un général sans principes moraux, ne connaissant de dieux que l'ambition, l'or et la débauche.

Brissot, Gensonné, Vergniaud et Guadet n'ayant pu sauver le tyran, *dont les défenseurs ont des preuves écrites contre eux*, malgré les soustractions faites par Roland de certaines pièces de l'armoire de fer, ces quatre traîtres, nouveaux membres du Comité autrichien, prussien et anglais, ont dit au général, leur complice : *Faisons notre paix avec l'Autriche, la Prusse et la Hollande, en abandonnant les conquêtes dans la Belgique et la Hollande.* Le général les a abandonnées.

Brissot est le *La Fayette* civil, renforcé par les trois girondins.

Dumouriez est le *La Fayette* militaire, beaucoup plus dangereux que n'a été celui-ci, parce qu'il a incomparablement plus de moyens.

Miranda est le *Jarry*. La Noue, Stengel, d'Harambure nous rappellent tant d'autres généraux, qui nous ont trahis l'année dernière.

Beurnonville, créature de Dumouriez, qui est réellement ministre de la guerre sous le nom du premier, Beurnonville, qui est absolument incapable, s'il n'est pas perfide, a succédé aux Narbonne, aux d'Abancourt, et à cette foule de ministres de la guerre qui n'ont fait que paraître successivement sous le généralat dictatorial de La Fayette.

Cette succession rapide de ministres, avant le 10 août, avait pour objet de tout désorganiser.

Aujourd'hui, c'est la même tactique.

A l'égard de Clavière, il ne s'opiniâtre dans sa place que pour perdre nos finances par son inertie et son insouciance depuis qu'il est ministre, lui qui, pendant la session de l'Assemblée constituante et celle de l'Assemblée législative, dont il était député-suppléant[1], occupait sans cesse le public de ses projets sur les finances.

Au surplus, Frères et amis, Clavière s'est trop fait connaître, pour que nous ayons besoin de vous rappeler ici toute sa conduite déloyale.

Comment concevoir que le Conseil exécutif, ou quelqu'un de ses

1. Clavière avait en effet été élu député-suppléant du département de Paris à l'Assemblée législative.

membres, n'ait reçu ou n'ait donné à la Convention aucun éveil relativement au plan et aux préparatifs de la guerre civile qui ravage le nord-ouest de la France? L'armée des contre-révolutionnaires, divisée en trois corps, est de 40,000 hommes, et cette guerre, ils la font avec art et dans les règles.

Sous l'ancien régime, l'administration des postes n'aurait-elle pas averti à l'avance le gouvernement d'une pareille conspiration? Que penser donc des cinq administrateurs actuels [1] ? Que penser de Clavière, leur chef et protecteur?

Frères et amis, les maux de la République sont au comble. Que la nation se lève, que les départements s'expliquent et fassent justice de Brissot, Gensonné, Vergniaud, Guadet, du général Dumouriez, de tous les autres généraux conspirateurs, de Clavière et Beurnonville, des cinq administrateurs généraux des postes, et de tous les autres fonctionnaires publics traîtres à la patrie!

Signé : LAFAYE, Vice-président; BRIVAL, JAY, députés; DEGUAIGNÉ, GAILLARD, FOUQUIER-TINVILLE, RENAUDIN, Secrétaires.

XLV

SÉANCE DU MERCREDI 27 MARS 1793

PRÉSIDENCE DE LAMARQUE

Desfieux occupe le fauteuil.

[*Aygut* propose que les Jacobins ne viennent aux séances que coiffés du « bonnet de la liberté ». *Desfieux* répond que rien ne s'oppose à ce que les citoyens portent ce bonnet, si cela leur plaît. — *C...* dit que Paris est plein de valets d'émigrés et qu'il faut créer dans les sections des « Comités de Révolution » pour les arrêter. — *Bentabole* parle contre les officiers étrangers : l'un d'entre eux, Ruttenberg, vient de quitter le service de la République. *Un membre* parle des menées des contre-révolutionnaires à Strasbourg.]

MARAT. — Citoyens, avant de me rendre au Comité de sûreté générale, où m'appellent les intérêts de la République, je vais vous faire une importante proposition. Nous avons beaucoup bavardé sur la souveraineté du peuple, et personne n'en a fixé les bases; une section n'a pas le droit de donner des lois aux autres sections, mais une section est souveraine dans ses murs.

1. Il s'agit des cinq administrateurs formant le directoire des postes, relais et messageries; on trouvera leurs noms dans l'*Almanach national* de 1793, p. 483.

Je demande que toutes les sections de Paris s'assemblent pour demander à la Convention si elle a des moyens de sauver la patrie, et qu'elles déclarent que, si elle n'en a pas, le peuple est disposé à se sauver lui-même.

[*Desfieux* lit une lettre de Marseille, du 24 mars, annonçant que quarante mille gardes nationaux ont procédé au désarmement des suspects. — *Châles* rend compte de sa mission en Seine-et-Oise. A Versailles, « le recrutement a été une réjouissance ». Châles et son collègue ont fait comprendre aux citoyens des campagnes que la contribution de guerre servirait à nourrir les pauvres aux dépens des riches. — *Bentabole* demande que la subvention de guerre soit levée immédiatement par les soins des municipalités, et s'élève à 150 millions au lieu de 40 seulement. Il est juste que les riches, exempts de partir à l'armée, puisqu'ils peuvent se faire remplacer, sacrifient leur superflu aux besoins des défenseurs de la patrie. Il attaque le Comité des contributions, entièrement composé « d'hommes d'Etat »[1]. — *Robespierre* déclare qu'il faut s'occuper exclusivement de la mesure la plus importante, qui consiste à purger Paris des intrigants.

Il demande que toutes les sections soient invitées à s'occuper des moyens de bannir les traîtres. La proposition est adoptée. — *Dufourny* propose qu'on invite les propriétaires à afficher les noms de leurs locataires. La proposition est envoyée à la municipalité et aux sections. — *Albitte* déclare que la Société doit remplacer la partie de la Convention qui ne fait pas son devoir. Il demande qu'elle crée parmi ses membres un Comité de sûreté générale de vingt-quatre membres, qui correspondra avec la municipalité et avec toutes les autorités constituées. Il propose que la Société invite ses membres à jouer un rôle actif dans leurs sections. — *Une députation de la section des Quinze-Vingts* vient de se concerter avec la Société sur les moyens de sauver la République. — *Une députation de la section des Tuileries* vient donner lecture d'une adresse, qui sera envoyée à toutes les Sociétés populaires.]

Voici la substance de cette adresse :

« Représentants du peuple, de grands maux affligent la République; les ennemis du dehors, coalisés avec les ennemis du dedans, veulent anéantir les patriotes et la liberté ; un Tribunal révolutionnaire est créé depuis plus de quinze jours, et aucune tête de conspirateur n'est encore tombée sous le glaive de la loi. Nous appelons votre sévérité sur les trahisons des généraux.

« Dans une crise à peu près semblable, l'Assemblée législative eut le courage de déclarer qu'elle ne pouvait sauver la patrie ; le peuple

1. Il n'y avait pas, à proprement parler, de Comité des contributions. Mais le Comité des finances de la Convention était divisé en quatre sections, dont l'une s'appelait *Section des contributions directes et indirectes.* Les membres du Comité des finances qui formaient cette section étaient Vernier, Defermon, Jacob, Dupont, Ramel, Isoré, Rouzet, Vernon, Salle, Le Breton, Servière.

se leva, et la patrie fut sauvée. Il faut un dernier effort. Parlez, nous sommes prêts[1]. »

[L'orateur annonce que la section des Tuileries a un Comité de surveillance prêt à entrer en relations avec celui que la Société des Jacobins va organiser.]

La séance a été levée à dix heures.

XLVI

SÉANCE DU VENDREDI 29 MARS 1793

PRÉSIDENCE DE LAMARQUE

[Pendant la lecture du procès-verbal, un membre annonce que la mesure imitée de la Chine, et proposée hier aux Jacobins, a été adoptée par la Convention[2]. On annonce que Saint-Just revient des Ardennes[3], où il a trouvé toutes les places dégarnies par la faute de Beurnonville. — *C...* Je demande que la Société écrive au citoyen Saint-Just qu'elle désire qu'il se rende auprès d'elle pour lui attester la vérité des faits qui viennent d'être manifestés. — *Un membre* a proposé de faire la même invitation à Danton. Ces deux propositions ont été mises aux voix et adoptées. — *Le citoyen Grenier*, commissaire de la section de la Réunion, monte à la tribune et résume les pétitions qu'il a présentées à la Convention sur le désarmement et sur le projet de mettre en réquisition permanente tous les Français de dix-huit à soixante ans[4].]

ROBESPIERRE. — Il est vrai que les dangers de la patrie sont extrêmes ; c'est donc le moment de prendre de grandes mesures et d'être en garde contre les plans insidieux. Le préopinant vous a annoncé de grandes mesures ; il ne vous en a proposé que de petites.

1. Cette adresse de la section des Tuileries fut présentée le lendemain à la Convention, qui en ordonna l'impression. — Cf. Bibl. nat., Le 38/2432, in-8°.

2. Il s'agit du décret qui obligeait les propriétaires à afficher à l'extérieur de leurs maisons les noms, prénoms, surnoms, âge et professions de leurs locataires : il fut rendu par la Convention sur la demande d'une députation du conseil général de la Commune de Paris, le 29 mars 1793. (*Moniteur*, t. XV, p. 837.)

3. Saint-Just avait été envoyé en mission avec Deville dans l'Aisne et les Ardennes, par décret du 9 mars 1793, pour surveiller le recrutement. — Cf. *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. II, p. 301, 305.

4. Le désarmement des nobles et des prêtres, décrété par la Convention, sur la demande de la section de la Réunion, le 26 mars 1793 (*Moniteur*, t. XV, p. 799), avait déjà, d'après Grenier, amené l'arrestation de six mille suspects. — La seconde pétition avait été présentée le 28 mars à la Convention. (*Moniteur*, t. XV, p. 820.)

Il vous a annoncé des mesures salutaires à la patrie ; il ne vous en a proposé que de funestes. Je vais le prouver ; je suis persuadé que le préopinant a des vues pures ; je n'accuse pas sa bonne foi, mais son erreur.

Lorsqu'il était question de déclarer la guerre, je disais à Brissot et à ses complices : « Vous voulez porter la guerre chez les peuples étrangers, et le chef de nos armées est un contre-révolutionnaire. Vous voulez faire la guerre à l'Europe, et je vous dis que, tant que vous ne ferez pas la guerre aux ennemis intérieurs, vous n'obtiendrez aucun succès. »

Brissot me répondit : « Le roi et ses ministres sont de bonne foi; La Fayette est ami de la liberté; la confiance dans les généraux, voilà le moyen de salut public. »

[Le 10 août est venu donner une première fois raison à Robespierre. Après la chute du roi, on a eu confiance en Dumouriez : ce général a ménagé le roi de Prusse, dont il pouvait anéantir l'armée ; actuellement, il évacue la Belgique.]

Le ministre vient proposer un système de guerre défensive, tandis que Dumouriez nous apprend lui-même, dans sa correspondance, que nos places frontières sont sans défense. La cocarde blanche flotte dans nos villes maritimes. Dans les départements de la ci-devant Bretagne, on ne parle que d'appeler les Anglais, que les équinoxes seuls retiennent.

Le peuple de la Bretagne est fanatisé ; l'aristocrate cherche à exciter le peuple contre la Révolution, parce que le peuple est malheureux. Et quels sont les auteurs de ses souffrances ? Ce sont les traîtres qui prennent le masque du patriotisme pour égarer l'opinion publique. Faut-il désespérer du salut de la République ? Non ! les tyrans, démasqués, ne sont plus rien. Le peuple français n'est trahi que parce qu'il a voulu l'être ; le peuple français est plus fort que tous ses ennemis. Un républicain qui sait mourir peut exterminer tous les despotes.

On vous a proposé de nouvelles levées ; on vous a proposé de sortir tous ensemble. Mais notre armée est plus nombreuse qu'il ne faut. Trois cent mille hommes se sont levés; ils attendent des mains sûres qui les conduisent au combat et à la victoire. Mais où sont les chefs fidèles sous les bannières desquels ils puissent se rassembler ? Où sont les généreux citoyens qui ont marché aux frontières ? C'est dans les débris de ces armées que réside le salut public ; elles ont donné les preuves les plus éclatantes de bravoure et d'intrépidité ; on a vu des régiments, abandonnés à eux-mêmes, massacrer des

corps entiers. Ces braves défenseurs de la patrie ont prouvé ce que peut l'amour de la liberté et ont montré aux tyrans qu'il ne leur manquait que des chefs pour les exterminer.

Ce qu'il nous faut conseiller, c'est d'avoir un gouvernement qui ne nous trahisse pas, c'est d'avoir un ministre qui ne soit pas contre-révolutionnaire. Nous sommes plus forts cent fois qu'il ne faut pour détruire nos ennemis extérieurs, s'ils n'avaient au milieu de nous de puissants alliés. Pourquoi nous propose-t-on de dégarnir nos cités remplies de conspirateurs? Voudrait-on nous faire accroire que nous n'avons plus d'ennemis, parce qu'on s'est promené dans les rues et qu'on a visité les maisons ? (*Applaudissements.*)

[Après le désarmement, il ne faudrait pas s'endormir dans une trompeuse sécurité.]

Repoussez toute idée d'éloigner de cette cité et vos armes et vos citoyens. Vous avez excédé votre contingent; demandez actuellement des chefs qui les conduisent à la victoire et non des bourreaux qui les conduisent à la mort. On vous a présenté comme un remède efficace que des députés accompagnent les défenseurs de la patrie. Ou ces députés seront des républicains, ou ils seront des esclaves. S'ils sont des esclaves, que peut-on attendre de leur présence? S'ils sont des républicains, ils sont si peu nombreux que je ne vois nulle nécessité d'en dépouiller la République. (*Applaudi.*)

D'après ces réflexions, vous conviendrez aisément que les mesures que l'on vient de vous proposer sont illusoires et dangereuses. Il faut se défier de l'enthousiasme, dont nos ennemis voudraient profiter; il faut examiner la cause de nos maux pour y appliquer des remèdes puisés dans la nature du mal; le mal vient des généraux contre-révolutionnaires; il vient du ministre, qui les choisit exprès pour opérer la contre-révolution.

Dans l'intérieur, nos maux ne viennent point du peuple; ils ne viennent point des Sociétés populaires, comme osent le dire les traîtres qui nous livrent à nos ennemis. Ils viennent des corps administratifs, du gouvernement et des scélérats qui se liguent avec les cabinets de Londres ou de Berlin pour leur livrer nos frontières, et qui entretiennent dans nos départements le feu de la sédition, qui s'approche de nous et qui va nous embraser, si nous ne nous hâtons de l'éteindre. Tous nos maux viennent des fonctionnaires publics aristocrates, feuillants ou modérés, qui trahissent leur devoir par scélératesse ou par lâcheté. Le remède est dans le peuple et dans la Convention nationale. (*Applaudi.*)

Il faut que le peuple se lève dans toutes les parties de la France pour écraser les ennemis intérieurs ; sans cela tout est perdu... (*Applaudissements réitérés.*)

[Un perturbateur est saisi et maltraité. *Le Président* invite les membres à ne pas se livrer à des actes de violence, sans cesser de surveiller les perturbateurs.]

Robespierre. — Je dis que la Convention doit se lever aussi, qu'elle doit donner au peuple le signal de se lever contre les ennemis intérieurs. Elle s'endort au bruit des voix enchanteresses de quelques intrigants. Ils veulent dégrader la Convention, la mettre dans l'impuissance de faire le bien, pour la dissoudre. Il faut que le peuple sauve la Convention, et la Convention sauvera le peuple à son tour.

Quand je propose des mesures fermes et vigoureuses, je ne propose pas ces convulsions qui donnent la mort au corps politique. Je demande que toutes les sections veillent et s'assurent des mauvais citoyens, sans porter atteinte à l'inviolabilité des députés. Je ne veux pas qu'on touche à ces fragments de la représentation nationale, mais je veux qu'on les démasque, qu'on les mette hors d'état de nuire.

Il faut présenter à la Convention, non pas de vaines formules, que les ennemis de la patrie attendent, parce qu'elles secondent leurs complots, mais il faut lui présenter le tableau énergique des malheurs publics, des trahisons de tout genre qui compromettent les succès de nos armes. Quelles sont ces mesures? Les voici : il est impossible que nous puissions dompter nos ennemis extérieurs, si nos ennemis intérieurs peuvent lever impunément la tête au sein de la France.

Il faut donner la chasse à tous les aristocrates ; il faut que les départements fidèles tombent sur les départements gangrenés ou corrompus ; il faut que les défenseurs de la patrie marchent sous des chefs patriotes, et, pour cet effet, il faut destituer tous les généraux suspects et tous les citoyens qui ont souscrit à des actes d'incivisme.

Il faut que le Directoire de la poste, qui intercepte toute communication entre l'armée et nous, soit renouvelé par le peuple ; il faut que le gouvernement soit régénéré ; il faut que ceux qui oseront blasphémer contre les vrais principes soient traités comme les Cazalès, les Maury, qui étaient moins dangereux qu'eux. Il faut, en un mot, que la nation se lève et qu'elle extermine ses ennemis, en respectant seulement la représentation nationale. (*Applaudissements.*)

[*Maure* annonce que Thuriot et Garnier, commissaires de la Convention, ont fait arrêter à Troyes les nobles et les prêtres réfractaires, avant les décrets de la Convention sur les mesures de ce genre.

Gauthier déclare que la section de Quatre-vingt-douze n'a pas procédé avec soin au désarmement et aux visites domiciliaires. — *C...* prend la défense du Comité de surveillance de cette section, Comité dont il est membre.]

La séance a été levée à dix heures.

XLVII

SÉANCE DU DIMANCHE 31 MARS 1793

PRÉSIDENCE DE LAMARQUE

Le citoyen Lafaye occupe le fauteuil.

[*Desfieux* annonce que trois jacobins, qui ont découvert les trahisons de Dumouriez, vont faire leur rapport. — *Marat* somme Danton de parler[1].]

Danton. — Citoyen, vous qui n'êtes pas membres de la Convention, vous avez bien rempli vos devoirs en les surveillant. Je suis votre justiciable, je suis responsable de ma conduite devant les amis de la liberté. Puisque vous m'avez sommé de vous rendre compte de ma mission[2], je vais vous donner des explications que vous désirez. Si je n'ai pas paru à cette tribune depuis mon retour, Marat me doit la justice de convenir que j'ai fait au Comité de défense générale un rapport circonstancié des faits, et que j'ai fini par dire : « Il n'y a plus rien à espérer de Dumouriez; il est insolent envers le peuple, altier avec la Convention; il faut le décrocher de l'armée, et nous en ferons ensuite justice. » Je suis né dans le peuple, j'en ai reçu l'éducation ; j'ai étudié le cœur humain, et je déclare que je n'eus jamais confiance dans un seul noble : c'est ici la guerre du peuple contre ces scélérats. J'ai vécu avec une partie de ces hommes de la minorité de la noblesse, qui d'abord montrèrent beaucoup de courage et de philosophie ; mais ils se sont relâchés dès qu'ils ont vu qu'on attaquait tous les abus dont ils profitaient. A cette place, La Fayette a été démasqué par moi, et, si l'on m'avait

1. Marat avait déjà fait à Danton une sommation de ce genre, à la Convention, dans la séance du 29 mars. (*Moniteur*, t. XV, p. 835.

2. Il s'agit de la mission de Danton à l'armée de Dumouriez et en Belgique. — Cf. *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. I, p. 283, et t. II, p. 364.

écouté, La Fayette, après le départ du roi, eût payé de sa tête sa trahison.

L'ambition de Dumouriez est de jouer un grand rôle dans le ministère ; il a eu l'art de ménager l'un et l'autre parti, et sa conduite a prouvé qu'il voulait une première place, quel que fût le système qui prévalût. L'intérêt de la République me détermina à épuiser les moyens de ramener cet homme aux bons principes. J'eus des rapprochements avec Dumouriez, je le dis, je flattai d'abord son ambition. Dumouriez nous servit par ses vices. J'ai fait son éloge dans un moment où il pouvait perdre toute notre armée.

Entré dans la Belgique, il débuta par pervertir l'opinion, en répandant des écrits empoisonnés. Le parti de Roland, le parti de Brissot peignaient les Jacobins de Paris comme des scélérats, comme des buveurs de sang.

Dumouriez se crut bientôt au-dessus de la Convention, parce qu'il correspondait avec des hommes qui lui présentèrent la Convention comme influencée par des scélérats. J'étais moi-même l'objet de leurs calomnies. Moi qui n'ai jamais eu d'autre ambition que celle de défendre la cause du peuple, on prétendait que j'aspirais à la dictature.

Nous étions obligés de mettre beaucoup de circonspection dans notre conduite. Lorsque Dumouriez fut maître de la Belgique, il manifesta le désir d'être le payeur de l'armée. Dans les conférences que nous eûmes avec lui, nous lui représentâmes plusieurs fois qu'il ne devait point avoir de système, qu'il n'était que le bras de la République.

Le peuple belge est à la hauteur de la Révolution, il est digne de la liberté. Tout ce qui n'est point attaché aux corporations des prêtres et des nobles veut sincèrement la liberté.

Dumouriez revint à Paris; vous savez la conduite qu'il y tint. Tour à tour, il donna l'espérance qu'il reparaîtrait parmi nous. Des vérités fortes, prononcées contre lui, l'aigrirent; la faction de Roland l'entraîna; longtemps il avait demandé au Conseil exécutif de l'autoriser à entrer en Hollande. Observez que tout était concerté pour qu'il manquât son expédition.

Miranda avait fait le siège de Maëstricht sans avoir des boulets de calibre, sans avoir des munitions suffisantes ; aussi fut-il obligé de lever le siège. Miranda écrivait à Dumouriez que l'échec n'était rien, qu'il pourrait continuer son expédition et qu'il répondait de tous les événements.

C'est alors que j'arrivai dans la Belgique, c'est alors que Du-

mouriez écrivit cette lettre dont la lecture n'a pas été publique ; quand on lut cette lettre au Comité de défense générale, tout le monde était d'avis de décréter d'accusation ce général contre-révolutionnaire. Nous proposâmes d'essayer la persuasion, nous promîmes d'apporter sa rétractation ou de demander nous-mêmes le décret d'accusation contre lui. Le Comité adopta nos vues ; nous partîmes. Arrivés dans la Belgique, nous nous portâmes aux postes les plus avancés. Nous ralliâmes nous-mêmes les bataillons de l'armée ; nous passâmes la soirée avec Dumouriez ; nous trouvâmes en lui un homme anéanti.

Tout ce qu'il y a de plus insolent contre le peuple et la Convention, il le proféra. Nous lui déclarâmes que nous allions en rendre compte à la Convention.

Après lui avoir fait envisager sa chute certaine, nous lui dîmes que nous allions le faire arrêter, au risque de passer pour des désorganisateurs, s'il n'écrivait pas pour prier la Convention de regarder sa première lettre comme non avenue et de l'ensevelir dans l'oubli ; il nous promit satisfaction.

Figurez-vous ce que sont les commissaires de la Convention. Quand nous parlions aux soldats de la République, nous étions écoutés avec tout l'intérêt et la vénération qui naissent du vrai patriotisme ; à cinquante pas de là, nous passions pour des secrétaires des généraux. J'ai été tenté plusieurs fois de faire arrêter Dumouriez, mais je me suis dit : si je tente ce grand coup, et que l'ennemi, prévenu de la disparition du général, vienne à en profiter, je serai en butte aux reproches et peut-être soupçonné. Je vous le demande, citoyens, qu'eussiez-vous fait à ma place ?

Cet homme, qui a trahi la cause du peuple, nous l'avons trouvé combattant lui-même et s'exposant à la tête de ses bataillons ; cet homme singulier a encore la rage militaire. Nous étions fort indécis sur le parti qu'il convenait de prendre. Si vous aviez été à notre place, vous eussiez fait comme nous. Nous voulions une résolution du Comité ; le Comité en a pris une.

Je désire maintenant que cette affaire s'éclaircisse, pour confondre les scélérats qui voudraient faire retomber sur les commissaires la désorganisation actuelle. Voilà quelle a été ma mission.

J'interpelle les commissaires du pouvoir exécutif de déclarer si je n'ai pas déployé le zèle le plus ardent et le plus efficace pour opérer une réunion contre laquelle Dumouriez s'élevait constamment. Avant de me rendre à Paris, j'ai dit que je partais pour rendre un compte sévère de tous les faits ; j'ai dit avant tout que

c'était pour demander la peine de mort contre les généraux qui s'immisceraient dans les opérations politiques. J'ai reconnu le projet perfide d'une faction criminelle; elle aurait voulu diviser la Montagne, mais la Montagne est indivisible, comme les Jacobins et la République. (*Applaudi.*)

La France est bien loin d'avoir perdu sa force; il faut combattre nos ennemis intérieurs, il faut que les résolutions fortes partent des Jacobins. Toutes les Sociétés populaires sont aujourd'hui au dernier degré d'ébullition. Oui : il faut nous lever, et voici comment :

Il nous faut une armée centrale, qui raffermisse nos frères qui sont aux frontières ; cette armée doit se composer indépendamment du recrutement général; c'est ensuite à nous, Jacobins, à faire un appel à tous les bons citoyens de se rendre au milieu de nous. Qu'un camp de cinquante mille hommes se forme ; nous devons annoncer à l'univers que Paris sera toujours le centre de la liberté ou que Paris périra. Les ennemis n'entreront à Paris qu'à travers un monceau de cendres ; et de ma main, secondé par tous les bons citoyens, j'y mettrai le feu plutôt que de le livrer aux Autrichiens. (*Applaudi.*)

Point de dissolution de la Convention, mais que les Sociétés populaires disent au peuple : « On ne peut représenter la nation française que lorsqu'on a eu le courage de dire : il faut tuer un roi. » Demandons tous que ceux qui se sont moutrés assez pusillanimes ou assez pervers pour ne pas augmenter la liste de ceux qui ont voté la mort du dernier des tyrans, qu'ils s'écrient, ce sont des lâches[1] ! (*Applaudissements.*)

Ici nous ne voulons rien qu'en vertu de la raison et de la loi. Si les départements nous secondent, si les adresses arrivent de toutes parts, nous nous serrerons dans la Convention, et, forts de l'opinion publique qui nous bloquera de toutes parts, nous emporterons ce décret qui nous délivrera des hommes qui n'ont pas su défendre le peuple.

La Convention est infectée d'anciens constituants et d'aristocrates; tâchons qu'elle se purge sans déchirements. La France entière fera justice, quand nous aurons épuisé tous les moyens de l'opinion publique.

Tâchons que cette armée centrale puisse devenir assez nombreuse pour se porter de Paris aux frontières. Puisque nous avons

1. Cette phrase obscure est textuelle.

perdu l'illusion de la conquête de la Belgique, faisons de la France un camp retranché et impénétrable; exerçons-nous au maniement des armes ; nos ennemis se consumeront, s'anéantiront par leur seule force d'inertie. Employons contre nos ennemis intérieurs des mesures fortes; ayons soin surtout que le Tribunal révolutionnaire ne tourne pas au détriment de la chose publique. Disons à nos ennemis : « Nous voulons bien encore nous montrer sages et froids; mais, si vous levez encore la tête, vous serez tous anéantis. » (*Applaudissements.*)

MARAT. — Loin de moi la pensée indigne de jeter de la défaveur sur un patriote, dont j'estime le courage et les principes. Danton, ce n'est point ton patriotisme que j'ai voulu attaquer, mais ton imprévoyance. Si tu avais prévenu, par une mesure ferme, les trahisons de Dumouriez, ta juste sévérité n'eût pas donné le temps à nos ennemis de renouer leurs trames et creuser l'abîme sous nos pas.

Dumouriez est la créature de cette faction scélérate qui a provoqué la déclaration de guerre. De protégé il est devenu protecteur, mais ils ont été toujours conjurés ensemble. Ils ont prévenu l'explosion de l'indignation générale qui les eût anéantis. Ils retiennent encore cette explosion. Je ne me contente pas de parler : il me faut des faits, et je ne serai jamais satisfait que lorsque la tête des traîtres roulera sur l'échafaud. (*Applaudi.*)

Danton, je te somme de monter à la tribune et de déchirer le voile.

DANTON. — J'en ai pris l'engagement, et je le remplirai.

MARAT. — Acquitte sur-le-champ ta parole. (*Applaudi.*) Acquitte ta parole, avec ce noble abandon d'un cœur qui ne connaît que le salut de la patrie. Prête avec moi le serment de mourir pour sauver la liberté.

Au même instant, Marat fait briller aux yeux des spectateurs un poignard, et s'écrie :

« Voilà l'arme avec laquelle je jure d'exterminer les traîtres; voilà l'arme que je vous invite à fabriquer pour les citoyens qui ne sont point au fait des évolutions militaires. Je vous propose d'ouvrir une souscription, et je vais moi-même vous donner l'exemple. » (*Applaudi.*)

Cette proposition est arrêtée par acclamation.

Les chapeaux levés en l'air peignent l'enthousiasme et l'assentiment universels.

[*Saint-Just* rapporte que, dans sa mission, il a trouvé toutes les places dégarnies par l'impéritie de Beurnonville. — *L'accusateur public du Tribunal révolutionnaire* vient prier les bons citoyens de presser la Commission des

six de faire promptement envoyer au Tribunal les pièces qui lui sont nécessaires pour commencer à juger les traîtres.

Dubuisson, l'un des trois Jacobins présentés par Desfieux au début de la séance, déclare qu'il a remis au Comité de défense générale son rapport relatif à Dumouriez. — *C...* annonce que Lyon n'a que des Clubs particuliers à chacune des sections de la ville : les commissaires de la Convention viennent d'y fonder avec trente personnes une Société pour laquelle il demande l'affiliation.

Une députation des Mayençais incorporés à la République est admise et fait une déclaration patriotique. — *Deux députés du 40e régiment en garnison à Sarrelouis*, Soubiran et Deffès, annonçent que sur leur dénonciation, la Convention a destitué comme aristocrates plusieurs de leurs officiers. — *Le Président* les félicite et les engage à correspondre avec la Société. — *Maure* remarque que Dumouriez aurait été démasqué à temps, s'il y avait eu des républicains dans son armée. — *Albitte* propose qu'on demande au Comité militaire de destituer les officiers nobles.

Une députation de la Société fraternelle vient demander la peine de mort contre les marchands d'argent, la destitution des officiers nobles, la mise en accusation de Roland.]

La séance est levée à dix heures.

XLVIII

SÉANCE DU LUNDI 1er AVRIL 1793

PRÉSIDENCE DE LAMARQUE

[Desfieux, vice-président, occupe le fauteuil.

Le citoyen *Crenier* annonce que ce matin des délégués des quarante-huit sections, parmi lesquels il se trouvait, se sont réunis à l'Évêché et se sont constitués « Assemblée centrale du salut public et de correspondance avec les départements ». La Commune va leur donner un local. — *C...* déclare qu'un Club central hors de la Société doit être suspect. « Ce qui doit sauver la chose publique, ce sont les Comités de surveillance concertés avec les Jacobins. » — *Marat* déclare que Crenier a des projets anti-civiques et demande qu'on le fasse conduire au Comité de sûreté générale par quatre membres de la Société. — La proposition est adoptée, et Crenier emmené malgré ses protestations.

Le *Vice-président* informe la Société que les trois jacobins, commissaires du pouvoir exécutif en Belgique et qui ont été présentés la veille à la Société, ont été mis en état d'arrestation par le ministre de la justice, sur l'ordre des Comités réunis de défense et de sûreté générales [1]. Après quelques débats, la Société nomme une délégation de six membres, parmi lesquels est Marat,

1. Cf. *Moniteur*, t. XVI, p. 14.

pour aller réclamer aux deux Comités la mise en liberté des trois commissaires.

C... insiste pour qu'on passe à l'ordre du jour les moyens de sauver la République. Adopté. — *Hassenfratz* dénonce Beurnonville, attaque le Comité de défense générale. — *Albitte* déclare que, dans ce Comité, on compte huit patriotes sur vingt-quatre membres. Lasource avait déjà émis dans le Comité les accusations qu'il a portées aujourd'hui à la tribune de la Convention contre Danton et Delacroix.]

Robespierre. — Je dois commencer par déclarer qu'il n'y a qu'une estime profonde, pour les services que cette Société a rendus à la République, qui puisse m'engager à prendre la parole, lorsqu'on a violé la liberté des suffrages envers un citoyen dont chaque parole annonçait un civisme ardent. Je suis indigné qu'un citoyen, qui n'avait que de bonnes choses à dire, ait été éconduit comme un aristocrate. Le sort des patriotes est de ne pouvoir faire entendre leur voix. Moi-même j'ai lutté dans cette tribune, et j'ai été interrompu cent fois par les ennemis du bien public.

Ce matin, les crimes de Dumouriez ont été dévoilés pour ceux qui ne voient jamais le danger que lorsqu'il n'est plus temps de le réparer, pour ceux qui sont assez stupides pour ne pas apercevoir les pièges qu'on tend à la liberté, pour ceux qui sont d'assez mauvaise foi pour feindre de n'apercevoir aucun danger.

On a lu une lettre où Dumouriez déclarait ouvertement la guerre à la Révolution, annonçait qu'il était inutile de lui résister, que les armées étaient prêtes, que c'était fait du patriotisme. Je pense que ce danger n'intimidera pas les patriotes; jamais ils ne sont plus forts que lorsqu'ils voient le poignard dirigé contre leur sein.

Dumouriez est un traître, et quand il se déclare tel lui-même à la face de la France et de l'univers, on doit croire que Paris est menacé. Ses efforts sont dirigés contre cet éternel boulevard de la liberté ; il en veut surtout aux Sociétés populaires.

Dumouriez serait-il aussi hardi, s'il n'était assuré d'un fort parti ? Non, Dumouriez a des complices parmi nous. Ses complices sont tous les lâches intrigants, tous les infâmes égoïstes, tous les ambitieux enfin, qui aiment la royauté; car la République ne convient qu'au peuple, qu'aux sans-culottes. La royauté a beaucoup de partisans, parce qu'elle rallie autour d'elle tous les hommes corrompus. Il est donc évident que Dumouriez a un point d'appui. Qu'aurait fait Dumouriez, si le ministère avait été l'ennemi de ses projets, si tous ceux auxquels la France a confié ses destinées avaient eu l'âme pure? Dumouriez aurait-il osé nous braver? Non. La conspiration est en France; elle est dans le ministre de la guerre, qui est l'ami et l'élève

de Dumouriez ; Beurnonville ne s'est emparé du ministère que pour en chasser tous les patriotes et les remplacer par des aristocrates et des parents des prisonniers du Temple.

La conspiration est dans les corps administratifs négligents, dans les tribunaux qui ont favorisé les émigrés ; elle est dans le Directoire des postes, qui depuis longtemps interrompt les dépêches patriotiques et ne laisse circuler que les écrits des ennemis de la liberté ; elle est dans tous ceux qui veulent la ruine de Paris et de la République.

Pour sauver la patrie, il ne suffit pas de changer un ministre, de changer un général ; c'était là le système de la cour pour entraîner insensiblement le peuple dans l'abîme. Vous sentez que le salut de la République ne peut venir que de la régénération entière du gouvernement et de la résolution imperturbable de préférer la mort à l'esclavage. Voilà quelle est ma résolution. (*Applaudi.*)

Je n'en dirai pas davantage sur les moyens de défense, car vous n'avez pas le pouvoir de réaliser ce qu'exige le salut de la patrie. Il faut trouver cette ressource dans le génie du peuple et dans la vertu de la Convention.

Dans la force du peuple, s'écrie *un membre*.

ROBESPIERRE. — Je ne parle pas par interprète, je ne dis que ce que je veux dire. La République ne peut être sauvée par une boutade, par un mouvement partiel et inconsidéré.

Il reste encore dans ce moment une ressource à la liberté, c'est la lumière, c'est la véritable connaissance des moyens de salut, et je vous dis, dans la vérité de mon cœur, que la plus fatale de toutes les mesures serait de violer la représentation nationale.

Un membre s'écrie : « On n'y songe pas ! »

Robespierre continue : « En attendant, connaissons le danger ; sachons que Dumouriez est un traître, que son projet est d'ouvrir les frontières à l'ennemi, et qu'il a des complices parmi nous. Ce n'est point assez de cette perfidie : ils veulent nous ôter tous les moyens de loyale défense, et, pour remplir ce but, ils calomnient les patriotes et leur imputent tous les attentats qu'ils méditent. On a exécuté ce plan à la Convention ; on a inculpé Danton, on a trouvé un prétexte de le calomnier, parce qu'il a été trop crédule, parce qu'il n'a pas pris sur lui de mettre Dumouriez en état d'accusation, et l'on a cherché à étendre le soupçon sur tous les citoyens qui partagent le civisme de Danton. Je dois vous apprendre encore que, dans le moment actuel, on fait circuler le bruit que le Comité de sûreté générale a fait arrêter Danton. Vous savez avec quelle supériorité ce patriote a

écrasé ses ennemis. Vous savez avec quelle énergie il a élevé toutes les âmes. Les seules mesures prises ont été de faire arrêter quelques individus. J'approuve ces mesures, mais je reproduirai ici une mesure que j'ai proposée à la Convention, une mesure qui n'est pas suffisante pour sauver la chose publique, mais qui est nécessaire à la délicatesse des patriotes. Ceux qui ont combattu cette mesure ne savaient pas que nos ennemis emploient toutes les ruses imaginables pour donner le change à l'opinion publique et jeter un vernis de défaveur sur les patriotes.

« Oublions tout individu, ne voyons que le salut de la République. Vous savez que des républicains ont proposé de chasser des hommes qui font ombrage à la liberté. Je n'ai pas blâmé ceux qui se sont opposés à une mesure qui n'était justifiée que par des craintes vagues; mais d'autres temps, d'autres mesures. Quand la République est menacée, car les royalistes lèvent la tête, les patriotes ne doivent point sacrifier le salut de la République à des sentiments de commisération particulière; vous m'entendez, des républicains n'ont pas besoin d'une plus ample explication.

« Je n'ai jamais cru au patriotisme des princes en général, je n'attaque point les individus, je cède au sentiment de l'amour du bien public, et je demande que vous déclariez par un arrêté solennel, semblable à celui de Marseille et du département des Bouches-du-Rhône, qu'un homme appartenant à la famille ci-devant royale ne soit pas membre d'une Société populaire et que vous fassiez parvenir cet arrêté aux Sociétés qui fraternisent avec vous. » (*Applaudi.*)

On propose l'ajournement ; il est rejeté, et la Société déclare, à la grande majorité, que nul membre de la ci-devant famille des Bourbons ne pourra être membre d'aucune Société populaire de la République.

[*Albitte* propose d'étendre la mesure à tous les nobles et prêtres. Sur les observations de *Bentabole*, la Société passe à l'ordre du jour. — *Maure*, l'un des six commissaires envoyés aux Comités de défense et de sûreté générales, rend compte de cette démarche. — *Marat* ajoute qu'il a traité le président et les membres des Comités de faussaires, qui voulaient jeter de la défaveur sur les patriotes, et qu'il a obtenu d'eux que les commissaires arrêtés pourraient circuler, accompagnés de gendarmes.]

La séance a été levée à dix heures.

XLIX

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA MÊME SÉANCE[1]

Un membre propose à la Société de déclarer que désormais aucun individu de la ci-devant famille royale des Bourbons, ni d'aucune famille de rois quelconque, ne pourra devenir ni demeurer membre de la Société.

La Société, consultée, adhère avec transport à cette proposition et arrête que le présent article du procès-verbal sera envoyé à toutes les Sociétés qui lui sont affiliées.

La Société, dans sa séance du 1er avril an II de la République, après avoir entendu la lecture du procès-verbal, a arrêté la rédaction et l'impression de cet article.

F. Desfieux, Vice-président; Dupeiret, Mel Coindre, secrétaires.

L

SÉANCE DU MARDI 2 AVRIL 1793

PRÉSIDENCE DE LAMARQUE

[*Desfieux*, vice-président, occupe le fauteuil.

C... annonce que la Convention a désapprouvé la réunion des délégués des quarante-huit sections à l'Évêché[2].

Le Vice-président annonce qu'il n'y aura pas de séance demain. L'ordre, ainsi établi, est adopté, malgré quelques protestations motivées par les dangers de la patrie. — *Marat* déclare qu'il faut promettre cent mille écus à qui rapportera la tête de Dumouriez, et qu'il est nécessaire que tous les patriotes soient prêts à prendre les armes. — *Danton* ajoute qu'il faut éclairer les départements afin de pouvoir chasser de la Convention tous les intrigants[3]. Il propose d'écrire, à ce sujet, aux Sociétés affiliées. (*Adopté.*) — *Dubuisson*, l'un des commissaires du pouvoir exécutif en Belgique, lit le rapport rédigé

1. Imprimé à la suite du décret de la Convention du 23 avril 1793, qui déclarait Dumouriez traître à la patrie et le mettait hors la loi, dans Lb 40/2312, in-8.

2. Cf. *Procès-verbal de la Convention*, t. IX, p. 16-18, et *Moniteur*, t. XVI, p. 35 et suiv.

3. Voir dans le *Moniteur*, t. XVI, p. 27, le discours par lequel Danton déclara définitivement la guerre aux Girondins, dans la séance de la Convention du 1er avril 1793.

par lui et ses deux collègues Péreyra et Proly, et présenté la veille à la Convention[1]. — *Maure* propose qu'on imprime les lettres de Dumouriez avec une courte réfutation de ses diatribes contre les Jacobins.

C..., puis *Bentabole*, protestent contre le décret de la Convention qui a annulé les suspensions de fonctionnaires aristocrates prononcées dans le Bas-Rhin par les commissaires de la Convention Couturier et Dentzel[2]. Ils incriminent le modérantisme de Rühl, collègue de ces deux commissaires. — *Albitte* prend la défense de Rühl. — *Une députation de la section du Mail*[3], puis *une députation de la section des Gravilliers*, viennent expliquer pourquoi elles n'ont point voulu envoyer de délégués à la réunion de l'Évêché. On les applaudit, et le Président les invite aux honneurs de la séance.

La séance a été levée à dix heures.

LI

SÉANCE DU MERCREDI 3 AVRIL 1793[4]

PRÉSIDENCE DE LAMARQUE

Desfieux occupe le fauteuil.

[*C...* demande la radiation de tous les membres de la Société qui ne se retireraient point du Comité central de salut public, formé à l'Évêché par les délégués des sections. (*Adopté.*) — *La citoyenne Lacombe* propose qu'on saisisse comme otages les aristocrates de Paris et leurs familles. — *Une députation de citoyens* vient proposer des mesures de salut public. — Sur la proposition de *Thirion*, la Société décide qu'afin de ne pas perdre de temps, elle fera examiner par des commissaires les propositions de ces citoyens et toutes les propositions analogues.

Desfieux donne lecture d'une lettre des Marseillais, qui invitent le peuple de Paris à se lever comme eux. — *C...* propose un projet d'adresse aux départements, pour leur annoncer que Paris se charge de défendre la Révolution.

La discussion s'engage à ce sujet. — *Desfieux*, au nom du Comité de correspondance, promet une rédaction qui satisfera tout le monde[5]. — *Robespierre* prononce un discours dans lequel il propose les moyens suivants :]

1. Cf. *Moniteur*, t. XVI, p. 15 et 51.

2. Ce décret fut rendu dans la séance de la Convention du 1er avril, sur la proposition de Birotteau. — *Procès-verbal*, t. IX, p. 8 ; *Moniteur*, t. XVI, p. 30.

3. Cette députation s'était déjà présentée le même jour à la Convention. — *Procès-verbal*, t. IX, p. 16.

4. On a vu que cependant la Société avait décidé la veille qu'il n'y aurait pas de séance ce jour-là.

5. Voir plus bas la pièce qui suit le Procès-verbal de la séance du 5 avril 1793.

Il faut lever une armée révolutionnaire; il faut que cette armée soit composée de tous les patriotes, de tous les sans-culottes; il faut que les faubourgs fassent la force et le noyau de cette armée. Je ne dirai pas qu'il faut aiguiser nos sabres pour tuer les calotins, ce sont des ennemis trop méprisables; et les fanatiques ne demanderaient pas mieux pour avoir un prétexte de crier.

Il faut chasser impitoyablement de nos sections tous ceux qui se sont signalés par un caractère de modérantisme; il faut désarmer, non pas les nobles et les calotins, mais tous les citoyens douteux, tous les intrigants, tous ceux qui ont donné des preuves d'incivisme; on a pris ces mesures à Marseille. Dumouriez doit arriver à Paris avant les bataillons de Marseille. Voilà pourquoi il précipite ses pas. Paris menacé doit se défendre. Il n'y a personne qui puisse s'opposer à ces mesures sans se déclarer mauvais citoyen.

[*Desfieux* fait lecture de l'extrait de la correspondance. Le maire de Lenoux (?) écrit que, dans sa commune, la municipalité et la Société populaire ne font qu'un. La Société de Blois se félicite d'avoir vu Chabot et son collègue, puis Goupilleau et Tallien. Lequinio écrit de Rocroi, le 28 mars, que son premier soin, en passant dans une ville, est d'aller visiter la Société populaire.

Legendre fait passer une pétition dans laquelle la Société de Saint-Quentin dénonce à la Convention des manœuvres contre le recrutement.]

La séance a été levée à dix heures [1].

1. La Société ordonna en outre, dans cette séance, la réimpression du décret rendu par la Convention, le 3 avril, sur la proposition de Thuriot (*Moniteur*, t. XVI, p. 49), sous le titre suivant : *Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité... Copie du décret de la Convention nationale du 3 avril 1793, l'an IIe de la République française*, qui déclare que Dumouriez, traître à la patrie, est mis hors la loi, autorise tout citoyen à courir sus, et assure une récompense de trois cent mille livres et des couronnes civiques à ceux qui s'en saisiront mort ou vif. Paris, imprimerie patriotique et républicaine, s. l. n. d., in-8° de 4 p., Bibl., nat., Lb 40/2312. — Ce décret est accompagné de l'extrait suivant du procès-verbal : « La Société, dans sa séance du 3 avril, après avoir entendu la lecture du décret précédent, a arrêté à l'unanimité que, pour étendre la publicité de cet acte solennel et de l'horreur qu'inspirent aux Amis de l'égalité Dumouriez et tous les traîtres, pour animer d'une juste et salutaire vengeance tous les vrais républicains, il serait à l'instant fait une édition de ce décret et que des exemplaires seraient envoyés aux Sociétés affiliées de tous les départements. »

LII

SÉANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 1793

PRÉSIDENCE DE MARAT

[*Blanchet* constate que la majorité des départements demande le rappel des « appelants »; avant de laisser partir ces derniers, il faudra leur faire vider leurs poches. — *L'orateur d'une députation* de l'Assemblée électorale du département de Paris fait lecture d'une adresse à la Convention, réclamant qu'en vertu de la loi du 19 octobre dernier sur le renouvellement des corps administratifs, l'administration des postes du département de Paris soit complètement renouvelée par le corps électoral. Il se plaint que cette administration se compose de créatures du ministre des contributions Clavière. — *Le Président* déclare que la Société unit son vœu à ceux de la députation. — *Dufourny* observe qu'on ne peut donner au département de Paris, à l'exclusion des autres, le droit d'élire les agents des postes.

C... demande qu'on écrive à toutes les Sociétés affiliées pour les inviter à tenir la main au décret qui exige que les passeports émanés des ministres soient visés par les municipalités.]

Boissel. — Nous ne recevons rien, nous ne sommes pas payés pour sauver la chose publique. Les gens que nous payons sont nos valets; s'ils nous trahissent, il faut les renvoyer et les punir; il faut nous détacher de cette considération pour les places, qui perdra la République.

[*Robespierre le jeune* insiste sur la nécessité de se débarrasser des Girondins. Il dit notamment :]

Il faut que tous les bons citoyens se réunissent dans leurs sections, qu'ils y dirigent l'opinion publique d'une manière plus utile qu'ils n'ont fait jusqu'à présent, et qu'ils viennent à la barre de la Convention nous forcer de mettre en état d'arrestation les députés infidèles.

[Il termine en demandant :]

1° La destitution de tous les officiers nommés par Beurnonville;

2° Le décret d'accusation contre les meneurs de la Convention;

3° La suppression du directoire des postes;

4° Le rappel des commissaires pour rendre la vigueur à la Convention;

5° Enfin, l'expulsion de tous les généraux étrangers, auxquels nous avons imprudemment confié le commandement de nos armées.

[*Desfieux* fait lecture de l'extrait de la correspondance. — Sur la proposition d'*Hébert*, la Société arrête l'impression et l'envoi aux Société affiliées de plusieurs lettres et adresses[1].]

La séance a été levée à dix heures.

LIII

CIRCULAIRE DE LA SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ, SÉANTE AUX CI-DEVANT JACOBINS-SAINT-HONORÉ A PARIS. — DU 5 AVRIL 1793, L'AN IIe DE LA RÉPUBLIQUE.

Paris, imprimerie patriotique et républicaine, s. d., in-8° de 6 p. — Bibl. nat., Lb 40/2313[2].

Amis, nous sommes trahis ! Aux armes ! Aux armes ! Voici l'heure terrible où les défenseurs de la patrie doivent vaincre ou s'ensevelir sous les décombres sanglants de la République. Français, jamais votre liberté ne fut en un si grand péril ! Nos ennemis ont enfin mis le sceau à leur noire perfidie, et, pour la consommer, Dumouriez, leur complice, marche sur Paris. Les trahisons manifestes des généraux coalisés avec lui ne laissent pas douter que ce plan de rébellion et cette insolente audace ne soient dirigés par la criminelle faction qui l'a maintenu, déifié, ainsi que La Fayette, et qui nous a trompés jusqu'au moment décisif sur la conduite, les menées, les défaites et les attentats de ce traître, de cet impie, qui vient de faire mettre en état d'arrestation les quatre commissaires de la Convention et qui prétend la dissoudre. Trois membres de notre Société, commissaires du Conseil exécutif, les avaient précédés[3] ; ce sont eux qui, en

1. 1° *Adresse des députés des Sociétés populaires du département des Basses-Alpes, réunis en assemblée générale à Digne, le 11 mars 1793* (à la Convention) ; 2° *Copie de la lettre écrite aux Jacobins de Paris, par les Sans-culottes de Manosque, le 22 mars 1793* (signé : la Société des anti-politiques républicains à Manosque) ; 3° *Adresse de la Société des Amis de l'Égalité et de la Liberté séante à Arles, aux vrais représentants du peuple* (23 mars 1793) ; 4° *Copie de la lettre écrite aux Jacobins de Paris par le Comité de correspondance et de surveillance de Strasbourg, le 29 mars, l'an IIe de la République une et indivisible.* — Ces adresses demandent le remplacement des Girondins et des appelants. Elles sont accompagnées de l'indication suivante : « La Société a arrêté l'impression de ces différentes pièces, dans sa séance du 6 *(sic : 5)* avril 1793, l'an IIe de la République. » — Paris, imp. patriotique et républicaine, s. d., in-8° de 15 p. — Bibl. nat., Lb 40/2310.

2. Imprimé également dans la *Correspondance*, n° 184, 11 avril 1793.

3. Dubuisson, Proly et Pereyra.

risquant leur existence, ont déchiré le voile et fait décider l'infâme Dumouriez.

Mais, Frères, ce ne sont pas là tous vos dangers!... Il faut vous convaincre d'une vérité douloureuse! Vos plus grands ennemis sont au milieu de vous, ils dirigent vos opérations. O vengeance!!! Ils conduisent vos moyens de défense!...

Oui, Frères et amis, oui, c'est dans le Sénat que de parricides mains déchirent vos entrailles! Oui, la contre-révolution est dans le gouvernement..., dans la Convention nationale! C'est là, c'est au centre de votre sûreté et de vos espérances que de criminels délégués tiennent les fils de la trame qu'ils ont ourdie avec la horde des despotes qui viennent nous égorger!... C'est là qu'une cabale sacrilège dirigée par la cour d'Angleterre... et autres.....

Mais, déjà l'indignation enflamme votre courageux civisme. Allons, républicains, armons-nous! Et, sans nous laisser amollir par de vaines terreurs sur nos calamités, que notre sagesse s'arrête sur les moyens de salut qui nous restent; les voici :

Levons-nous! Oui, levons-nous tous! Mettons en état d'arrestation tous les ennemis de notre révolution et toutes les personnes suspectes. Exterminons sans pitié tous les conspirateurs, si nous ne voulons être exterminés nous-mêmes. Et, pour rendre à la Convention nationale, qui seule peut nous sauver, pour lui rendre sa force et son énergie, que les députés patriotes qui sont en mission dans les quatre-vingt-trois départements soient renvoyés à leur poste, qu'ils y reviennent le plus promptement possible; et, à l'exemple des généreux Marseillais, que de nouveaux apôtres de la liberté, choisis par vous, au milieu de vous, remplacent ces commissaires; qu'ils soient envoyés dans les villes et dans les campagnes, soit pour faciliter le plus prompt recrutement, soit pour échauffer le civisme et signaler les traîtres.

Que les départements, les districts, les municipalités, que toutes les Sociétés populaires, s'unissent et s'accordent à réclamer auprès de la Convention, à y envoyer, à y faire pleuvoir des pétitions qui manifestent le vœu formel du rappel instant de tous les membres infidèles qui ont trahi leur devoir en ne voulant pas la mort du tyran, et surtout contre ceux qui ont égaré un si grand nombre de leurs collègues. De tels délégués sont des traîtres, des royalistes ou des hommes ineptes. La République réprouve les amis des rois! Ce sont eux qui la morcellent, la ruinent, et ont juré de l'anéantir. Oui, citoyens, ce sont eux qui ont formé cette faction criminelle et désas-

treuse. Avec eux, c'en est fait de votre liberté ! Et par leur prompte expulsion, la patrie est sauvée !!!

Que tous s'unissent également pour demander que le tonnerre des décrets d'accusation soit lancé, et sur les généraux traîtres à la République, et sur les ministres prévaricateurs, et sur les administrateurs des postes, et sur tous les agents infidèles du gouvernement. Voilà nos plus salutaires moyens de défense ; mais repoussons les traîtres et les tyrans.

Le foyer de leur conspiration est ici : c'est à Paris que nos perfides ennemis veulent consommer leur crime. Paris, le berceau, le boulevard de la liberté, est, n'en doutez pas, le lieu où ils ont juré d'anéantir sous les cadavres des patriotes la cause sainte de l'humanité.

C'est sur Paris que Dumouriez dirige ses vengeances, en ralliant à son parti tous les royalistes, les feuillants, les modérés et tous les lâches ennemis de notre liberté. C'est donc à Paris que nous devons tous la défendre ! Et pénétrez-vous bien de cette vérité, que Paris, sans vous, ne peut sauver la République. Déjà les intrépides Marseillais sont debout, et c'est pour prévenir leur arrivée que la cabale scélérate presse l'accomplissement des forfaits du traître Dumouriez.

Français ! La patrie est menacée du plus grand danger ! Dumouriez déclare la guerre au peuple, et, devenue tout à coup l'avant-garde des féroces ennemis de la France, une partie de son armée, séduite par ce grand criminel, marche sur Paris pour rétablir la royauté et dissoudre la Convention nationale.

Aux armes, républicains ! Volez à Paris; c'est là le rendez-vous de la France ; Paris doit être le quartier général de la République.

Aux armes ! Aux armes !... Point de délibération, point de délai, ou la liberté est perdue ! Tous moyens d'accélérer votre marche doivent être mis en usage. Si nous sommes attaqués avant votre arrivée, nous saurons combattre et mourir, et nous ne livrerons Paris que réduit en cendres !!!

Signé : MARAT, député, président ; DUBUISSON, vice-président ; JAY, DUQUESNOY, députés, COINDRE, DUPEIRET, CHAMPERTOIS, PRIEUR, secrétaires.

LIV

SÉANCE DU DIMANCHE 7 AVRIL 1793

PRÉSIDENCE DE MARAT

[*Marat* vient occuper le fauteuil au milieu des applaudissements universels. — L'ordre du jour est « de connaître nos ennemis ». — *Albitte* dit que les « hommes d'Etat » étaient d'accord avec la faction d'Orléans : la preuve, ce sont les rapports de Gensonné avec Dumouriez. Il émet le vœu qu'un « journal bien fait » soit créé pour éclairer les départements ; il propose de charger six membres de la Société de rédiger l'historique des derniers événements, pour faire connaître au peuple quels sont ses véritables ennemis. La proposition est adoptée. — *Albitte* continue son discours : il demande que tous les citoyens soient soldats, comme tous les soldats sont citoyens. — *Marat* déclare qu'il vient de recevoir de mauvaises nouvelles de l'armée des Alpes et qu'il quitte la séance pour se rendre au Comité de salut public [1].

Ferrières annonce que demain se tiendra, à la salle de l'Évêché, la dernière assemblée, pour rédiger une pétition à la Convention, dans laquelle on exposera un moyen de diminuer le prix des denrées, déjà présenté par lui à la Société. Il invite les citoyens compétents à se trouver à cette assemblée. — *C...* dit qu'il faut que le Tribunal révolutionnaire fasse tomber par jour une douzaine de têtes et non pas une [2].

Lecture de la correspondance. On lit une adresse de la Société de Lyon, et une adresse de la Société de Rennes, qui affirment leur attachement aux principes professés par la Société-mère, et demandent qu'on s'occupe avant tout des armées. Une lettre du citoyen Peyron, membre de la Société de Marseille, se termine ainsi :]

Aujourd'hui, Marseille voit clair ; elle ne veut plus à la Convention aucun appelant au peuple ; elle voue tous ses mandataires qui ont voulu transiger avec le tyran à l'exécration publique ; elle est décidée, cette grande cité, à sauver la République à quelque prix que ce soit.

[Les Sociétés de Négrepelisse, Arles, Jarnac, Tonneins, Saint-Avold, Condom, Gontaud, Effiat, Trets, adhèrent aux principes et au projet d'abonnement exposés dans les adresses du 1er mars [3].]

La séance a été levée à dix heures.

1. Créé par décret du 6 avril 1793, le Comité de salut public tint sa première séance le 7 avril à midi, et sa seconde le même jour, à sept heures du soir. — Marat n'était pas membre de ce Comité.

2. Le Tribunal révolutionnaire avait tenu la veille sa première séance et avait condamné à mort un émigré rentré en France. Voir le n° 1 du *Bulletin* de ce tribunal. — Bibl. nat., Lc 2/714, in-4°.

3. Voir plus haut, p. 51 et 57.

LV

SÉANCE DU LUNDI 8 AVRIL 1793

PRÉSIDENCE DE MARAT

Un membre a demandé qu'on supprimât du procès-verbal le paragraphe qui rapporte que Marat a été conduit par les applaudissements jusqu'au fauteuil de la présidence.

La rédaction du procès-verbal a été adoptée avec cette suppression.

[*Une députation de la section Bon-Conseil* vient donner lecture d'une pétition adressée à la Convention, pour réclamer des poursuites contre Buzot, Barbaroux, Guadet, Gensonné[1]. — *Le Président* félicite la députation. — *Albitte* déclare qu'il n'est pas modéré et que pourtant il trouve la pétition prématurée. Rappelez-vous, dit-il, le parti que Barbaroux a tiré de la pétition de la Société de Marseille. (*Il est interrompu fréquemment.*) — *C...* et *Desfieux* appuient la demande de pétition et sont applaudis. Ce dernier cite parmi les rolandistes Barère[2], Gensonné, Petion.

Un membre fait lecture d'une lettre de Landau, qu'il a traduite de l'allemand : cette lettre apprend que Landau est bloqué, que l'ennemi est près de Luxembourg, que, les Mayençais ayant écrit à Custine, celui-ci leur a répondu qu'il leur donnerait la liberté au printemps prochain. A la fin, le lecteur s'écrie :]

Autrefois, on disait : « Il vaut mieux couper quelques têtes que de faire périr cent mille hommes. Aujourd'hui, il faut couper cent mille têtes pour sauver vingt-quatre millions d'hommes. (*Applaudi.*)

[*C...* dit que c'est un acte de scélératesse d'avoir refusé la démission hypocrite de Custine.

Un membre, qui fait partie du Tribunal révolutionnaire, invite la Société à soutenir le tribunal. — *C...* dit que les pouvoirs du Tribunal révolutionnaire sont trop bornés :]

Si vous ne faites pas décréter que le Tribunal révolutionnaire pourra faire arrêter et guillotiner les députés et tous les autres fonctionnaires, je dis que la contre-révolution est faite.

[*C...* annonce que Granet, député à la Convention, lui a annoncé que les

1. Cette pétition fut imprimée à part. Bibl. nat., Lb 40/1725, in-8°.

2. En effet, Barère votait alors et parlait avec les Girondins. Voir son discours du 2 avril contre Marat. (*Moniteur*, t. XVI, p. 35.)

Marseillais avaient arrêté tous les ex-nobles et gens suspects. Les Sociétés de Vaucouleurs, Pertuis, Dunkerque, Tarbes, Crémieux, adhèrent au projet d'abonnement.]

La séance a été levée à dix heures.

LVI

SÉANCE DU MERCREDI 10 AVRIL 1793

PRÉSIDENCE DE MARAT

Le citoyen Dubuisson, vice-président, occupe le fauteuil.

[*Millié fils*, dénoncé la veille aux Jacobins, par la Société fraternelle des deux sexes, dont il est un des fondateurs, comme agent du ministre Le Brun, se justifie. Il a été tout simplement recommandé par sa section au ministre des affaires étrangères comme très capable d'aller prêcher le patriotisme dans les départements. Au reste, il renonce à cette mission qui lui fait des jaloux. (*Il est applaudi.*) — *Les défenseurs officieux*, nommés pour faire délivrer le jacobin Gauthier, arrêté comme suspect, rendent compte de leurs premières démarches. — *Un membre de la Société de Périgueux*, muni d'un diplôme de la Société centrale, se plaint d'avoir été arrêté arbitrairement. — La Société renvoie l'examen de cette dénonciation au Comité du scrutin épuratoire.

Bentabole croit devoir rendre compte des principaux incidents de la séance de la Convention d'aujourd'hui, attendu que tous les journaux tronquent les motions et les discours des patriotes. Petion a prononcé un grand discours contre la Montagne, à propos d'une adresse de la section de la Halle-au-Blé, qui demandait la mise en accusation de Roland et des « députés coupables ». Vergniaud et Guadet ont prétendu que les Jacobins étaient d'accord avec la faction d'Orléans, et que l'émeute du 9 au 10 mars était un des effets de cet accord. — Danton a répondu à Petion. Robespierre a prononcé un grand discours contre Vergniaud [1].]

Il a parlé avec beaucoup de force, mais les murmures ont souvent étouffé sa voix.

[*La députation de la section de la Halle-au-Blé* est admise à donner lecture de la pétition qu'elle a présentée à la Convention [2]. — *Robespierre*

1. Voir le *Moniteur*, t. XVI, p. 100 à 119. C'est dans ce débat que Guadet compara les discours des Montagnards aux croassements de quelques crapauds, et que Marat l'interrompit par cette apostrophe : « Vil oiseau, tais-toi ! » (p. 104). C'est dans cette séance aussi que Vergniaud, répondant aux accusations de Robespierre, s'écria. « Nous modérés ! je ne l'étais pas, le 10 août, Robespierre, quand tu étais caché dans ta cave ! » (p. 117).

2. Voir Bibl. nat., Lb 40/1878, in-8°.

prend la parole à ce sujet. Il déclare que le fond de l'adresse est bon, qu'il faut seulement la rédiger en termes plus mesurés. Il propose d'y ajouter la demande suivante :]

Il faut que le peuple demande que le Tribunal révolutionnaire fasse le procès à cette faction d'Orléans, aux Sillery et à tous les traîtres; c'est une dérision de mettre en ôtages des hommes qu'il faut punir; on les met en ôtage dans les mains de la justice. Voilà l'objet essentiel qu'il faut faire entrer dans la pétition de la section de la Halle-au-Blé.

[*Robespierre* termine son discours au milieu des applaudissements. — *Desfieux* dit qu'il est impossible de séparer les factions de Dumouriez et d'Orléans; elles n'en forment qu'une seule, menée par Gensonné, Petion, Gorsas et autres. — *Albitte* prononce un discours violent, dont voici la conclusion :]

Qu'on vienne nous demander la condamnation à mort de tout ce qui porte le nom d'Egalité; qu'on vienne nous demander qu'il soit permis de tuer tout émigré que l'on rencontrera dans Paris, et de chasser tous ceux qui tiennent ou qui ont tenu des propos aristocratiques ! Alors la cause de la liberté triomphera, et les Montagnards se rallieront pour faire punir les traîtres. L'Assemblée est toute dans les bons patriotes, et quand il n'y aurait que dix bons députés dans la Convention, la Convention serait complète.

ROBESPIERRE. — L'adresse qui doit être présentée à la Convention doit être signée par tous les citoyens de la République. Il faut une adresse qui soit l'histoire de la Révolution, et qui peigne à grands traits tous les crimes des aristocrates, des modérés, des intrigants. Il faut qu'un patriote éclairé s'en empare ; il faut qu'il déroule les trames dont nous sommes investis; il faut qu'il éclaire la France et même l'univers. Je demande que cette adresse ne soit comptée pour rien. Il faut en détruire le germe ; elle doit être refaite en entier.

Je demande que, lorsqu'il sera question de ce grand acte nécessaire au salut public, on convoque pour cet effet une assemblée extraordinaire dans les sections, pour délibérer sur les moyens de dénoncer à la France entière la trame criminelle des traîtres; quand cette tâche sera remplie, alors vous viendrez à la Convention et vous démasquerez les traîtres à la face de la nation. Je demande que tous les citoyens s'unissent pour repousser cet avorton d'adresse, et qu'on adopte la grande et décisive mesure que j'ai proposée.

Un membre a demandé qu'on nommât sur-le-champ des commissaires pour rédiger cette Adresse.

[Le bureau a désigné, pour aller demain à l'Évêché présider à la rédaction nouvelle de l'adresse de la section de la Halle-au-Blé, les citoyens Nosy, Lafaye, Sauvey et Dubuisson.]

La séance a été levée à dix heures.

LVII

SÉANCE DU VENDREDI 12 AVRIL 1793

PRÉSIDENCE DE MARAT

Le citoyen Dubuisson, vice-président, occupe le fauteuil.

[*Un membre* vient presser les députés patriotes de se rendre au plus vite à la Convention, pour s'opposer au décret d'accusation contre Marat, qui va être mis aux voix. — *Le Vice-Président* dit qu'un courrier extraordinaire annonce que le 10 avril la municipalité de Dijon a arrêté onze voitures de farine allant de Paris à Châlon-sur-Saône. La Société envoie cinq commissaires porter cette nouvelle à la municipalité de Paris et arrête l'impression de l'affiche de la lettre de Dijon. — La Société de Melun, jusque-là égarée, est de nouveau dirigée par des sans-culottes, qui prient la Société-mère de leur accorder la correspondance. Adopté par acclamation.

Hassenfratz émet des soupçons sur la fidélité de Custine. Il se déclare opposé au projet qu'on prête à Barère, de vouloir proposer dans le Comité de salut public d'entamer des négociations de paix avec les tyrans étrangers. — *C...* déclare que Custine est évidemment un traître : il se contredit sans cesse dans ses lettres. — Il est interrompu par un membre de la Convention, *Le Cointre*, qui annonce que Marat vient d'être décrété d'arrestation [1]. Il fait de la séance un récit dramatique : il affirme que Gorsas a donné un coup de poing à un député patriote, qui prenait la défense de Marat. — *Robespierre* confirme la nouvelle. Il fait le récit des débats, loue le discours que Danton a prononcé pour défendre Marat, et les réponses de ce dernier ; il termine par la proposition suivante :]

Je demande que tous les membres de la Société, que tous les citoyens des tribunes, qui nous entendent, se répandent dans les sections pour éclairer le peuple sur les manœuvres des traîtres, et que la Société des Jacobins confonde la calomnie en arrêtant une adresse dans laquelle elle prêchera le calme en dévoilant toute la scélératesse de nos ennemis. (*Applaudi.*)

1. Voir *Moniteur*, t. XVI, p. 136. Marat avait été dénoncé par Guadet, pour avoir signé, comme président de la Société des Jacobins, l'adresse que nous avons reproduite à la suite du procès-verbal de la séance du 5 avril. Voir plus haut p. 126.

Cette proposition est mise aux voix et adoptée par acclamation.

Les citoyens Robespierre, Simond, Dubuisson, Gaillard, Sambat et Hébert sont chargés de la rédaction de cette adresse.

[Lecture de la correspondance. Les Sociétés de Montdidier, Saint-Etienne, Laval adhèrent au plan d'abonnement.]

La séance a été levée à dix heures.

LVIII

SÉANCE DU DIMANCHE 14 AVRIL 1793

PRÉSIDENCE DE MARAT

Le citoyen Dubuisson, vice-président, occupe le fauteuil.

[*Desfieux* rend compte des démarches des cinq commissaires envoyés par la Société à la municipalité de Paris, pour lui annoncer la saisie des voitures de farine à Dijon ; ils sont allés, avec cinq commissaires du conseil général de la Commune, faire leur rapport au Comité de salut public. Celui-ci les a renvoyés au ministre de l'intérieur, qui leur a assuré que cette circulation était normale ; mais ils lui ont fait de vives remontrances, parce qu'ils peuvent être sur les traces d'un complot destiné à affamer Paris. — *Monge*, interpellé, répond qu'il n'a eu aucune part à la nomination de son successeur [1]. Il déclare que lui, Monge, a cessé toutes relations avec Brissot depuis six mois. — *C...* fait l'éloge du patriotisme de Dalbarade. — *Dubois de Crancé* déclare que Monge est un digne membre de la Société.

Robespierre le jeune attaque le ministre Le Brun. Il propose que les quatre-vingt-deux députés, qui ont voté contre la mise en accusation de Marat, expliquent leur vote à la tribune des Jacobins. — *Thirion* demande, que pour épargner le temps, on se contente du compte rendu de Dubois de Crancé. — *Dubois de Crancé* rapporte que plus de soixante députés, au nombre desquels il est, ont signé sur le bureau de la Convention l'adresse à l'occasion de laquelle Marat est poursuivi. La Société arrête l'impression de l'opinion de Dubois de Crancé [2]. — *C...* [3] se plaint d'avoir reçu un coup de canne de Gorsas au moment où il proposait de mettre Salle en accusation.

1. Dalbarade, nommé par la Convention ministre de la marine, le 11 avril 1793. (*Procès-verbal de la Convention*, t. IX, p. 200.)

2. *Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité; du 26 mars 1793, l'an IIe de la République française: opinion de Dubois-Crancé, improvisée à la tribune de la Convention, sur le décret d'accusation contre Marat.* Paris, imp. patriotique et républicaine, s. d., in-8° de 8 p. — Bibl. nat., Lb 40/748. — Malgré la date que porte le titre, c'est bien le discours prononcé à la Convention, le 13 avril, à minuit.

3. Il semble que ce soit Levasseur (de la Sarthe).

— *Le Vice-Président* annonce que le Comité de correspondance va faire placarder l'adresse du 5 avril. La Société approuve cette décision.

Desfieux lit l'extrait de la correspondance. Les Sociétés de Senlis, Saint-Sauveur, Béziers, Lusignan, La Rochelle, Clermont-Ferrand, Rouen, etc., adhèrent au projet d'abonnement.]

La séance a été levée à dix heures.

LIX

SÉANCE DU LUNDI 15 AVRIL 1793

PRÉSIDENCE DE MARAT

[Lecture de deux lettres de Tallien : la première annonce que les républicains ont occupé Coron et marchent sur Cholet ; la deuxième défend le général Berruyer contre une dénonciation faite aux Jacobins.

Une lettre de Laval du 10 avril porte que Carra et Perlet avaient emprisonné les sans-culottes ; mais maintenant tout va bien : « La guillotine est ici permanente. » — *Un député de la Société de Strasbourg* se plaint qu'on ait rappelé les représentants Couturier et Dentzel, qui destituaient les fonctionnaires aristocrates, tandis que Rühl n'était qu'un modéré, un égoïste. Il se plaint aussi que Custine ne dise jamais la vérité.

Bentabole raconte ce qui s'est passé à la Convention lorsque les pétitionnaires de toutes les sections, présentées par le maire de Paris, Pache, sont venus présenter une adresse demandant le remplacement de vingt-deux députés [1].

Un Marseillais dénonce Legendre, Basire et Rovère, représentants envoyés à Lyon : ils sont les amis des contre-révolutionnaires. — *Albitte* essaye de les défendre. — *Robespierre le jeune* confirme les accusations portées contre eux. — *Desfieux* déclare qu'ils n'ont pas daigné une seule fois répondre aux lettres du Comité de correspondance. La Société arrête qu'elle leur écrira pour les rappeler aux vrais principes et qu'elle ouvrira une souscription pour envoyer trois commissaires jacobins à Lyon.]

La séance a été levée à dix heures.

LX

SÉANCE DU MERCREDI 17 AVRIL 1793

PRÉSIDENCE DE MARAT

[*Desfieux* rend compte que le Comité de correspondance a, suivant l'arrêté

1. Voir *Procès-verbal de la Convention*, t. IX, p. 273-277.

de la Société, envoyé des courriers extraordinaires dans les départements, pour faire connaître la situation de la République. Deux ont été envoyés à Marseille : de là vient qu'on annonce de cette ville l'arrivée prochaine de six mille Marseillais armés. Un autre, envoyé à Toulouse, a été arrêté par le département, à son passage à Bordeaux. — *Le Peletier* annonce qu'à Auxerre, on a mis en état d'arrestation tous les prêtres réfractaires. — *Un membre* fait lecture d'une lettre de Landau, annonçant que cette ville est sur le point d'être bloquée. Il déclare que Custine trahit. — *Robespierre* donne son opinion sur les mesures à prendre, dans un discours dont nous extrayons le passage suivant :]

La conjuration de Dumouriez a fait de grands maux à la France, mais elle n'est point arrivée à son terme. Pour la première fois nous avons un Comité patriote. Le Comité de salut public n'a pas encore pris toutes les mesures pour sauver la patrie; mais il a fait des choses très utiles, et il n'est question que d'éveiller le patriotisme des citoyens qui composent ce Comité. (*Bruit.*)

Tout ce qui ne porte pas le caractère d'emportement est écouté avec défaveur, et cependant jamais nous n'avons un plus grand besoin du sang-froid de la réflexion.

Ce Comité a déjà fait destituer plusieurs officiers aristocrates. Le ministère de la guerre va bien actuellement. Je ne réponds pas de l'avenir; mais ce ministère, composé de vrais patriotes, se concerte avec le Comité de salut public, et travaille avec autant de zèle que de civisme.

Notre armée s'est ralliée et a remporté déjà quelques avantages sur les Autrichiens, et c'est un miracle que notre armée ait survécu aux trahisons de Dumouriez. Si cette trahison était arrivée à son terme, nos places fortes auraient été livrées à l'ennemi, et c'en était fait de la liberté.

Pour assurer le salut de la République, il faut que tous les officiers suspects, placés par Beurnonville et ses complices, soient chassés. Il faut ensuite, pour purger l'intérieur, chasser tous les agents du pouvoir exécutif. Il faut renouveler le directoire des postes. Il faut chasser Clavière, l'artisan de tous nos maux, le protecteur de l'agiotage. Toute la France le proscrit, et le Comité de salut public ne tardera pas à le chasser.

Un fléau, non moins redoutable, ce sont les papiers publics soudoyés par nos ennemis étrangers. Il est bien singulier qu'ils soient les défenseurs de Dumouriez, les interprètes de Cobourg, et qu'ils s'unissent à nos ennemis pour égarer l'opinion publique et étouffer la liberté.

Une mesure révolutionnaire est indispensable, c'est de créer des

papiers patriotes et de proscrire tous ceux que l'aristocratie enfante et protège.

C'est sur la Convention nationale que nous devons fixer nos regards. Dans son sein, il existe un parti qui veut la perte de la République; ce parti a été déconcerté par la découverte de la trahison de Dumouriez; mais il conserve encore une grande force, et il la puise dans son système de calomnie, et dans les journaux qui lui sont dévoués et qui corrompent l'esprit public. Je vous ai dit que les ennemis que la République a au sein de la Convention veulent favoriser la contre-révolution par la convocation des assemblées primaires. Cette vérité est sensible. Plusieurs départements sont déjà, en quelque sorte, en état de contre-révolution. Les choix seraient influencés par les riches, par les égoïstes. Le plan de nos ennemis est de ressusciter l'aristocratie. Les assemblées primaires seraient un instrument de guerre civile, parce que le peuple est égaré; il faut s'attacher à l'instruire.

[*Robespierre* conclut en proposant de rapporter l'arrêté de la Société qui ordonne l'affichage de la lettre dans laquelle les Marseillais annoncent l'arrivée de six mille hommes. Il faut se garder de donner prise aux calomnies de nos ennemis. — Après des débats assez vifs, la Société adopte la proposition de Robespierre. — *Dufourny* rappelle que l'ordre du jour était la question des subsistances : il demande qu'on fasse demain, à ce sujet, une séance extraordinaire. (*Adopté.*) — *Une députation de la Société fondée à Orléans par Léonard Bourdon* annonce le rétablissement de ce commissaire. — *Une députation de la section des Quinze-Vingts* vient prendre l'engagement solennel de défendre Marat.

Lecture de la correspondance. — Bouchotte, ministre de la guerre, écrit qu'il a remplacé un commissaire-ordonnateur dénoncé par la Société : il envoie le tableau de tous les officiers des armées, afin que les membres de la Société puissent donner leur opinion sur eux. — La Société d'Auxerre écrit qu'elle envoie à la Convention une pétition en faveur de Marat.]

La séance a été levée à dix heures.

LXI

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU JEUDI 18 AVRIL 1793

PRÉSIDENCE DE MARAT

Le citoyen Dubuisson, vice-président, occupe le fauteuil.

[*Bentabole* dit que les Girondins vont profiter de l'absence de cent treize

ou cent quatorze députés patriotes pour faire passer leur projet de Constitution[1]. Pour déjouer ce projet, il faut que le Comité de Constitution de la Société présente lui aussi un plan de Constitution. — *C...* propose que les sections protestent et invitent les départements à protester contre le vote de la Constitution en l'absence des patriotes. — *Terrasson* demande que le Comité de correspondance fasse une adresse dans ce sens. (*Adopté.*) — *Bentabole*, puis *Robespierre* racontent successivement ce qui s'est passé à la séance d'aujourd'hui à la Convention, quand les députés du département de la Gironde sont venus rendre compte de l'arrestation du courrier des Jacobins[2]. Les Montagnards ont obtenu qu'on renvoyât les lettres saisies sur le courrier au Comité de salut public, au lieu de décréter immédiatement l'arrestation de leurs auteurs; ils ont obtenu que ces lettres seraient imprimées, afin que tous les citoyens pussent voir que les pièces, sur lesquelles la droite prétend échafauder une conspiration jacobine, sont d'insignifiantes correspondances ou des adresses républicaines[3]. Robespierre termine en engageant encore une fois les Jacobins à être prudents dans leurs démarches et dans leurs paroles. — *Une députation de la section des Amis de la patrie* vient, au cours de la discussion, présenter un arrêté que la section a pris en faveur de l'Ami du peuple. — On passe à l'ordre du jour l'état des subsistances. — On présente diverses propositions contre les accaparements et en faveur de l'approvisionnement de Paris.

Lecture de la correspondance. — La Société de Marseille fait part de différentes accusations contre Le Brun et se déclare prête à partir pour secourir les patriotes de Paris. — La Société d'Autun demande qu'on lui indique les journaux à lire. — Celle de Rouen invite les Marseillais à venir faire un tour chez elle.]

La séance a été levée à dix heures.

LXII

SÉANCE DU VENDREDI 19 AVRIL 1792

PRÉSIDENCE DE MARAT

[La Société accorde l'entrée de la séance à des boulangers qui viennent faire une communication relative aux subsistances. — *Un membre* donne lecture de l'adresse aux départements sur l'union des Girondins et de la faction d'Orléans. — *Robespierre le jeune*, *Maure*, *Albitte*, *Dufourny*, *Dubois de Crancé* font à ce propos diverses observations.]

1. La veille, Barère avait commencé à présenter à la Convention la Déclaration des Droits. (*Moniteur*, t. XVI, p. 173.)

2. Voir *Procès-verbal de la Convention*, t. X, p. 20 et suiv.

3. Ces pièces sont réimprimées dans le *Procès-verbal de la Convention* (séance du 18 avril 1793), t. X, p. 32-45.

La Société a arrêté l'impression et l'envoi du fond de l'adresse, sauf les changements et amendements qui seront faits au Comité de correspondance par les préopinants [1].

[Lecture de la correspondance.]

Un des Secrétaires fait lecture d'une lettre de Marat, dont voici la substance :

« Frères et Amis,

« Nos collègues de la Montagne dorment. Que font les Jacobins? Attendent-ils que les six millions accordés par nos ennemis au pouvoir exécutif pour soudoyer de nombreux espions aient produit leur effet ? Intrépide défenseur des droits du peuple, apôtre de la liberté depuis quatre ans, je suis encore à trouver quelqu'un qui me tende la main, lorsque je suis sur la brèche. Je vous envoie copie de la lettre que j'ai adressée à la Convention et dont elle a refusé d'entendre la lecture, sous le prétexte que je me suis dérobé au fer de mes assassins. Je vous prie de faire afficher cette lettre. Je vous épargnerais cette peine, si je pouvais me montrer. Comptez sur l'inviolable attachement de votre frère Marat, député à la Convention et Jacobin. »

[Cette lettre est datée « de mon souterrain », le 19 avril 1793, et suivie de la lettre de Marat à la Convention dont l'assemblée avait refusé, ce jour même, d'entendre lecture. — La Société arrête l'impression de l'affiche de ces deux pièces [2].

Le conseil général de la Commune fait passer mille exemplaires de sa pétition contre les hommes d'État [3], et invite la Société à les répandre dans les départements.

Une députation des boulangers de la barrière du Trône vient demander à la Société son appui pour obtenir de la municipalité qu'elle paie régulièrement les boulangers avec les fonds destinés à cet usage. — Le *Vice-président Dufourny* observe que les Jacobins appuieront cette réclamation, chacun dans leurs sections.]

La Société arrête que les débats sur la Constitution et sur les subsistances partageront l'attention de la Société, et elle invite les

1. Voir la pièce suivante.

2. *Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité... Lettre de Marat aux Jacobins.* Paris, imprimerie patriotique et républicaine, 1793, in-8° de 7 p. — Bibl. nat., Lb 40/2314.

3. C'est une adresse de 36 sections (15 avril 1793), demandant la mise en accusation de 22 députés girondins. Elle a été imprimée en un in-4° de 7 pages et en placard in-folio. — Bibl. nat., Lb 40/1154.

membres à se rendre de meilleure heure à la séance, qui sera dorénavant ouverte à cinq heures et demie.

La séance a été levée à dix heures.

LXIII

CIRCULAIRE DE LA SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ, SÉANTE AUX CI-DEVANT JACOBINS SAINT-HONORÉ, A PARIS, A LEURS FRÈRES DES DÉPARTEMENTS.

Paris, imprimerie patriotique et républicaine, s. d., in-8° de 22 p. — Bibl. nat., Lb 40/750.

FRÈRES ET AMIS,

Depuis très longtemps, l'on parlait d'une faction d'Orléans; ces clameurs nous ayant paru sans fondement réel, nous avions pensé qu'elles n'étaient excitées que par l'adresse de nos ennemis, afin de détourner d'eux l'œil de la surveillance, et de jeter en même temps la défaveur sur les patriotes qu'ils désignaient être les factieux de ce parti : car ils ajoutaient que ces mêmes patriotes n'avaient voté la mort du tyran que pour élever le chef de la maison d'Orléans sur le trône. Longtemps nous avons couvert de mépris ces imputations ridicules, sans en chercher d'autres inductions; mais les événements qui viennent de frapper (*sic*) ont déchiré le voile et prouvent enfin la réalité de cette faction, liée à celle des prétendus hommes d'Etat, celle des Brissot, de la Gironde, de Dumouriez; ou plutôt, elle n'est qu'une des ramifications, qui appartiennent à une seule, qui est la faction Brissot.

Il est important, Frères et amis, dans les circonstances désastreuses où tous ces scélérats ont plongé la République, que, par des rapprochements lumineux, vous remontiez avec nous à la source de nos calamités, pour en extirper le germe. Il est important que ces monstres, que nous avons tous tant de fois démasqués, le soient enfin aux yeux de la France entière, et que, pris enfin la main dans le crime, il ne leur reste plus de forfaits à commettre pour échapper à la souveraine justice du peuple.

La conspiration de Dumouriez ayant été découverte, avant que ce traître, déjoué par les événements, ait pu accomplir ses criminels projets, ses complices dévoilés cherchent à se couvrir par de nou-

veaux attentats, et, suivant sans relâche leur système atroce, veulent encore entacher de ce nouveau crime les patriotes qui les ont signalés. Toujours ce fut ainsi qu'ils agirent. Lorsqu'ils crièrent à la dictature, c'était eux, c'était Brissot, qui, par le moyen du mannequin Roland, était le véritable dictateur ; c'était en criant à l'anarchie qu'ils nous y plongeaient, en occupant sans cesse de leur propre défense les vrais amis du peuple, pour leur ôter le temps de travailler aux lois qui devait faire son bonheur. Et, lorsqu'ils se plaignaient des agitateurs, pour obtenir une garde prétorienne, c'était les courageux défenseurs de la liberté, c'était Le Peletier qu'on assassinait.

Hé bien ! Frères et amis, maintenant ces hommes pervers veulent encore se jouer de votre bonne foi et tromper vos vertus ; ils croient aujourd'hui pouvoir vous abuser au point de vous persuader que les suppôts des crimes de Dumouriez et de la famille d'Orléans sont les patriotes de la Montagne civique..., que ce sont les Jacobins. Certes, de telles inculpations n'arrivent pas jusqu'à nous ; et c'est moins pour descendre à les repousser, que pour nous mettre en mesure contre tous les prétextes auxquels ces traits empoisonnés pourraient donner lieu, comme aussi pour vous éclairer sur les véritables conspirateurs, que nous présentons à votre sagacité le développement des faits qui vous montrera la vérité dans tout son jour.

D'Orléans ne fut jamais lié avec les vrais patriotes. Robespierre, que les intrigants ont accusé d'être le chef de son parti, Robespierre s'opposa toujours à la nomination d'Orléans à la Convention nationale ; et lorsque ces mêmes intrigants, par un calcul de perfidie, proposèrent le renvoi d'Orléans, afin de mettre, par cet acte d'injustice, les patriotes en opposition pour les calomnier ensuite, Robespierre, pénétrant leurs projets, vota pour l'expulsion de la famille des Bourbons ; c'est aussi sur sa motion que les Jacobins ont arrêté à l'unanimité qu'aucun membre de cette famille ne pourra être reçu dans leur Société, qui a prononcé la radiation du père et des deux fils.

D'Orléans n'a donc eu pour amis que les chefs de la faction criminelle, et pour meneurs ostensibles que Sillery et Petion ; Petion, son dévoué courtisan, qui était allé à Londres, pour y accompagner sa famille d'Orléans et qui, d'après la recommandation de Pitt, a traité avec Miranda, pour le placer ensuite à la tête de nos armées ; Petion qui, dans sa correspondance coupable avec le fils d'Orléans, lui écrivait ces mots : « Soyez sans inquiétude sur le décret relatif aux émigrés ; je serai le défenseur officieux de votre sœur et de Mme Sillery auprès de la Convention nationale. »

Il est un autre fait notoire, qui doit jeter un trait de lumière sur toute cette coalition. Sillery, le commensal de la famille Égalité, est celui qui proposa à la Convention de renvoyer le ministre Pache, pour le remplacer par Beurnonville; quatre jours avant cette motion, les suppôts et meneurs de la cabale avaient fait venir de Toulouse un intrigant nommé Comeyras[1], ami imperturbable de Laclos, ce Comeyras, ancien avocat et agent de la maison d'Orléans, qui eut l'audace de se présenter à la barre, au nom du département de la Haute-Garonne (ce qui était faux), pour dénoncer le ministre de la guerre. Ce fut de cette prétendue dénonciation que les intrigants appuyèrent leurs éternelles calomnies contre le patriote Pache, dont ils obtinrent enfin la destitution, et *la vertu fut remplacée par le crime!* Il est évident que ces misérables factieux, qui voulaient consommer leurs projets liberticides, avaient besoin d'un ministre à leur dévotion, tel que Beurnonville : aussi eurent-ils l'adresse de supposer que ce dernier était brouillé avec Dumouriez, afin que les patriotes, qui commençaient à suspecter la conduite du général, donnassent leurs voix à Beurnonville; ce qu'ils firent, croyant que la surveillance d'un tel ministre forcerait Dumouriez à faire son devoir.

La conduite apparente tenue par d'Orléans depuis la Révolution, son insignifiance, sa nullité de talents et de caractère, toutes ces causes semblaient suffisantes pour repousser le danger des vues ambitieuses qu'on lui supposait; mais l'émigration de son fils aîné avec les Sillery, qui sont l'âme de cette famille, l'émigration de Valence, toutes ces trames dévoilées par la découverte de leur complicité avec le royaliste Dumouriez, et surtout leur liaison intime avec les amis de ce dernier qui siègent dans la Convention nationale, sont des preuves sensibles des attentats de la maison d'Orléans contre la République.

Observez, Frères, que tous ces hommes qui nous accusent, que tous ces amis, ces vils courtisans de la maison d'Orléans et du général conspirateur, parlent tous le même langage et fulminent de concert contre les députés patriotes, contre les Jacobins. Observez bien que ce dernier, qui prétend, ainsi que les autres, que c'est pour le maintien des lois et de l'ordre qu'il faut anéantir les Sociétés populaires, que ce Dumouriez, qui les a tous déclarés ses complices à la face de l'univers, en écrivant à la Convention qu'il marcherait sur Paris, pour appuyer par la force des armes ce qu'il nomme la *saine*

1. P.-J. Bonhomme de Comeyras avait été envoyé en mission dans les départements méridionaux par le Conseil exécutif provisoire, le 15 février 1793. — Cf. *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. II, p. 134.

majorité de l'Assemblée, et écraser les patriotes de la Montagne, qu'il appelle des anarchistes; que cet infâme Dumouriez *traîne avec lui le fils aîné de la maison d'Orléans.*

Comment, d'après tous ces faits, les hommes d'État oseront-ils imputer à la Montagne une faction en faveur d'Orléans?

Mais voici un nouveau fait, qui repousse encore plus victorieusement l'audace de ces conjurés: Danton, répondant à Guadet, dont on employait l'impudence pour cette ruse calomnieuse, Danton demanda que d'Orléans fût traduit devant un tribunal révolutionnaire. (Marat, Robespierre avaient déjà fait la même motion). La faction alors, prise dans son piège et malgré l'approbation générale de la mesure proposée, en a fait adopter une, qui soustrait d'Orléans à la poursuite des tribunaux.

Prononcez maintenant, Frères et amis, prononcez dans votre sagesse, de quel côté on doit chercher les coupables; et si les défenseurs des rois, les protecteurs des ministres, les flagorneurs des généraux, si un Gensonné, intime de Dumouriez, qui correspondait avec lui, et qui recevait le double de ses dépêches, si un Guadet, son ardent défenseur, protecteur de Narbonne et coopérateur avec ses collègues Vergniaud, Gensonné, du mémoire présenté au roi, avant le 10 août, par l'intermédiaire de Boze et Thierry; si Brissot et Vergniaud, qui, par leur éloquence, voulaient prouver à la nation entière, quelques jours avant la mémorable époque du 10 août, que la déchéance du despote serait un sacrilège ; si un Barbaroux, qui, lors du jugement de Louis Capet, fit entourer la Convention par ses satellites, pour forcer les suffrages en faveur du tyran ; si un Salle, qui a osé écrire, dans le département de la Meurthe, qu'on devait arrêter les députés commissaires comme des désorganisateurs et des factieux; si un Gorsas, ce calomniateur éhonté des paisibles habitants de Paris, qui ne rougissait pas de justifier Dumouriez, il y a quelques jours, ce Gorsas, trouvé clandestinement à la tour du Temple quinze jours avant la mort du traître Louis ; si tous ceux enfin qui veulent prouver par des calomnies et des calomnies qu'ils sont des républicains, et les patriotes des royalistes, se sont aussi arrogé le droit d'anéantir la vérité, ainsi qu'ils voudraient anéantir la liberté et la cause des peuples.

Eh, quoi ! Frères et amis, le sort de la patrie doit-il dépendre plus longtemps des traîtres et des lâches intrigants qui la déchirent? Chaque jour voit éclore de nouveaux forfaits et de nouvelles conspirations, chaque jour ils ajoutent à nos calamités. Et c'est par eux, citoyens, que la roue du gouvernement reçoit son impulsion ! C'est

d'eux qu'une grande nation, qui a juré d'être libre, attend son salut! Ce sont eux, enfin, qui balancent les destinées du monde!!! Ah! citoyens, à quelles mains sommes-nous livrés! Contemplez les maux qu'ils nous ont faits et les maux qu'ils nous préparent. Déjà leurs vengeances atroces se manifestent sur les courageux défenseurs du peuple qui ont dévoilé leur complots, déjà, profitant de l'éloignement des députés patriotes [1], qui sont en mission pour réparer les désordres et les calamités qui sont leur propre ouvrage, et dont l'absence leur laisse la majorité dans la Convention nationale, ces intrigants ont l'effronterie de provoquer un décret d'accusation contre l'intrépide et véridique Marat, qui, le premier, a signalé à l'Europe entière les trahisons du perfide Dumouriez, leur complice.

Eh bien! cet homme extraordinaire, méprisant leurs vociférations, conservait toute son énergie pour déjouer et confondre leurs sinistres projets [2]. Une adresse, dans laquelle la Société des Jacobins fait le tableau rapide de tous les malheurs qui menacent la liberté et la patrie, qu'elle vous presse de secourir, cet éveil aux Français, que vous venez de lire, dénaturé par le dénonciateur Guadet, est devenu le criminel prétexte de nouvelles persécutions contre Marat. Son nom se trouve lié à cette circulaire, comme président de la Société. Dès lors, il est incriminé, on demande contre lui le décret d'accusation : il obtient la parole, ne parle point pour sa propre défense; tout entier au salut public, il développe avec plus de vigueur les crimes des affreux artisans des désastres de la République. Ces scélérats n'opposent aux arguments victorieux des orateurs patriotes que des cris furieux, des menaces et des actes de brutalité. Marat est mis en état d'arrestation. Eh bien! l'indignation publique est encore contenue par la prudence de Marat et de ses amis, qui ont exhorté le peuple au plus grand calme. Ces sacrilèges ennemis de l'humanité ont porté leurs excès contre nous jusqu'à la démence. Tous leurs

1. Les chefs et les suppôts de la faction profitent de cette absence pour faire décréter promptement une nouvelle Constitution; cependant le vœu du peuple souverain est que les sept cent quarante-cinq délégués doivent concourir à la formation de la Constitution de la République : cette observation est importante. (*Note de l'original.*)

2. L'arrestation du courrier extraordinaire, porteur de cette circulaire, que nous avions dépêché pour éviter la violation de l'administration des postes, prouve évidemment la conspiration de la faction avec Dumouriez, puisque cette adresse avait pour but principal de vous dévoiler cette conjuration. Les dépêches de ce courrier ont été lues dans une séance de la Convention nationale, séance à jamais mémorable pour le triomphe des principes, et qui prouve quel est le zèle et la sollicitude de ces Jacobins pour le salut de la patrie; séance qui aurait anéanti de honte les conjurés, si de pareils hommes pouvaient rougir. (*Note de l'original.*)

journalistes, et notamment Gorsas, ont eu l'impudence de dénaturer notre circulaire dans le compte qu'ils en ont rendu, pour nous appliquer leurs propres intentions et leurs crimes, en nous faisant dire que nous vous appelions pour massacrer toute la Convention nationale. Le croiriez-vous, Frères? Une si absurde calomnie, détruite d'avance par la lecture de l'adresse, leur a fourni le prétexte d'assouvir leur haine et leur rage contre Marat. Ils voulaient porter le décret sans le motiver, sans même entendre la défense de l'accusé, *eux qui ont donné trois mois aux défenseurs officieux du tyran!* Croiriez-vous que les législateurs n'ont pas craint de violer toutes les lois de l'humanité, de la pudeur, de la justice et de la raison, dans l'égarement de leur atroce vengeance?

Les patriotes, ne voulant pas laisser consommer impunément tant d'iniquités, se précipitèrent à l'envi pour souscrire cette adresse; ils en déclarèrent les principes purs et inattaquables, en invoquant l'honneur de partager avec leur collègue un décret transgresseur du droit des gens et dont l'abomination rejaillit sur ses seuls auteurs. Ils crurent cependant qu'il était temps d'opposer la résistance à une oppression si manifeste; et, motivant leur opinion à l'*appel nominal* [1], ils protestèrent tous contre un jugement tyrannique, digne des despotes de l'Asie. Ils rendirent à l'unanimité hommage à l'intrépide civisme de Marat, et couvrirent ces misérables d'un opprobre indélébile en plaçant sur leur front toutes les souillures de leurs âmes!

Lisez et jugez, jugez par cet acte inouï de despotisme et par l'audace des conspirateurs à quel terme doit s'arrêter leur férocité et à quel résultat ils veulent nous amener.

Marat, qu'ils viennent de décréter d'accusation et qu'ils voudraient anéantir, parce qu'il les tient sous la massue de la vérité; Marat, ce philosophe formé par le malheur et la méditation, joint à une âme de feu et un grand caractère une perspicacité qui lui fait prévoir les événements avant leur maturité, une grande connaissance du cœur humain, qui lui fait démasquer les méchants, même sur leur char de triomphe, et tandis que les esprits vulgaires les encensent.

1. Cet appel nominal, dont le détail intéressant dévoilait les perfides manœuvres de la faction criminelle contre Marat, n'a point été recueilli par les journalistes, par ces journalistes vendus à l'intrigue, dont les plumes empoisonnées arrêtent les progrès de la Révolution et font plus de mal à la République que les Prussiens, les Autrichiens et toute l'Europe civilisée. (*Note de l'original.*) — L'appel nominal sur le décret d'accusation à porter contre Marat fut imprimé par ordre de la Convention, imp. nationale, s. d., in-8°. — Bibl. nat., Le 38/223.

Cet amant de la liberté ne sait point transiger avec les faiblesses et la corruption du siècle ; toujours plus en avant que les autres, il exige trop de vertu et se trouve rarement en mesure avec des hommes qui ne veulent même pas lui pardonner l'exactitude de son jugement et de sa pénétration.

Marat, cette sentinelle vigilante du peuple, fut, depuis la Révolution, la terreur des aristocrates, et, du fond du souterrain où leur machiavélisme l'avait forcé de s'ensevelir, il lançait la lumière qui éclaira leurs ténébreux complots. Aussi tous les contre-révolutionnaires, conspirateurs, royalistes et tous les faux amis de la patrie se sont-ils coalisés pour attacher à Marat un masque de férocité, afin d'armer la prévention contre cet Argus infatigable. Croyant avoir entièrement corrompu l'opinion qu'ils dirigèrent contre lui, ils ont affecté d'accoler à Marat les plus chauds patriotes pour vous les présenter sous le même aspect, et détruire la cause sainte de l'humanité, en écrasant ses énergiques promulgateurs.

Mais le temps et les événements ont ici découvert la vérité ; bientôt l'exécration générale fera justice de tous les forbans politiques et de tous leurs calomniateurs à gages, auxquels Marat a appliqué le cachet de la réprobation ; bientôt ils passeront, et la réputation de Marat commence.

Citoyens, lorsque Marat dénonçait la Cour, il dénonçait une faction royaliste ; lorsqu'il dénonçait La Fayette, ses complices et ses flatteurs, ils dénonçait une faction royaliste.

Lorsque Marat dénonçait Brissot, Vergniaud, Guadet, Gensonné, Petion et consorts, il dénonçait une faction royaliste.

Lorsque Marat dénonçait Dumouriez, Valence et d'Orléans, il dénonçait une faction royaliste ; et cette dernière, qui n'est que la continuation de celle de Brissot, est d'autant plus royaliste que le fils de l'hyprocrite d'Orléans est évidemment le roi ou le régent que veut inaugurer Dumouriez.

Enfin, Frères et amis, les contre-révolutionnaires de la Convention croient être portés au triomphe de tous leurs crimes par le honteux décret qu'ils ont lancé contre Marat pour en imposer à la nation, en faisant croire que la Convention le poursuit comme coupable.

Français, que peut la Convention dans les dangers de la patrie, tourmentée par les méchants génies qui composent cette faction ? Voyez cette faction *occupant le Sénat*, *lorsqu'Annibal est aux portes de Rome*, d'accusations mensongères, étrangères au salut de la République, pour éloigner de son sein un de ses plus ardents protecteurs.

Voulez-vous vous convaincre de l'énormité des crimes de ceux qui forgent tous nos malheurs? Jetez un regard douloureux sur toute la surface de la République; voyez nos places frontières et nos ports maritimes dégarnis et désaprovisionnés par la trahison ou l'impéritie des ministres;

Les rebelles levant une tête audacieuse, portant le fer et la flamme dans les contrées du Nord par l'effet de la haute protection que *l'impuni Roland* a accordée ouvertement à tous les contre-révolutionnaires et tous les émigrés;

Ces hordes impures et ces fourmilières de brigands vomies sur nos côtes par les Anglais et dont les ministres n'ont donné aucune connaissance, de concert avec le traître Beurnonville, que la faction a replacé, malgré le public, ce Beurnonville qui serait encore impunément au ministère, si sa complicité avec Dumouriez ne l'eût forcé à abandonner son poste.

Contemplez le sol de la liberté près d'être souillé par la descente des Anglais, qui n'attendent pour l'effectuer que la fin de l'équinoxe, des Anglais, auxquels Brissot, soutenu par les efforts de sa cabale, a fait déclarer la guerre [1].

Et tous ces pays conquis pour la liberté, évacués avec précipitation dans le même moment par la plus infâme des trahisons, trahison dont l'effet combiné est de mettre en horreur le nom français chez ces peuples infortunés rendus à leurs implacables tyrans, voyez ces mêmes pays arrosés du sang de cinquante mille patriotes traîtreusement sacrifiés aux projets sinistres des ennemis de notre Révolution, qui, pour nous opprimer, font égorger nos généreux défenseurs.

Nos munitions, nos approvisionnements amoncelés à grands frais pour l'ennemi, qui maintenant tient la campagne à nos frais et menace d'envahir nos frontières!

Eh bien! Frères et amis, l'excès de tant de crimes de lèse-humanité est le fruit de l'orgueil, de la cupidité et de l'ambition d'une poignée de scélérats qui composent la faction que tant de fois nous avons dénoncée. Jusqu'à quand, hommes généreux et confiants,

1. Brissot, digne défenseur de Louis Capet, ayant employé vainement tous les moyens de le sauver, disait, quelques jours avant l'exécution du tyran, que sa mort nous attirerait la guerre avec toute l'Europe, et que nous étions hors d'état de l'entreprendre, n'ayant ni argent, ni munitions, ni aucuns préparatifs. Cependant, sitôt après sa mort, Brissot est venu dire positivement le contraire, en assurant que nous étions parfaitement en état de faire la guerre, et c'est sur la motion de Brissot qu'elle a été déclarée à l'Angleterre et à la Hollande. (*Note de l'original.*)

supporterez-vous de tels outrages? Jusqu'à quand souffrirez-vous que des délégués infidèles, armés du pouvoir que vous leur confiâtes, s'en servent pour perdre vous et la patrie !

Français, ah ! vous aviez juré de vivre libres....., d'exterminer les tyrans ! Vous aviez juré de maintenir la République une et indivisible..... Hâtez-vous de remplir vos serments sacrés.

Hâtez-vous donc de faire disparaître de la Convention nationale quelques monstres qui l'agitent, qui l'entravent, qui la déshonorent. pour dévorer plus sûrement notre malheureuse patrie.

Ne vous laissez plus aveugler sur le nouveau genre de tyrannie formé par cette faction ; il est à redouter mille fois plus que la tyrannie royale ; celle-ci opprime à découvert, elle frappe, elle révolte tous les esprits ; mais la première, au pouvoir de quelques représentants du peuple, agissant sourdement sur tous les ressorts du gouvernement, les corrode, les désorganise et finit par les briser. Enfin, sous l'égide de l'impunité et de l'inviolabilité, une faction tyranique constitue à volonté un gouvernement oligarchique, le pire de tous.

Républicains, si vous êtes frappés de cette vérité, choisissez les moyens d'en écarter les funestes effets. Le gouvernement attend tout de vos efforts réunis aux nôtres ; l'abîme est suffisamment sondé ; les conspirateurs, les traîtres sont assez dévoilés ; l'impunité a porté leur audace à la dernière période ; ils agissent ouvertement..... La liberté gémit, le peuple souffre, les finances s'épuisent, nos trésors alimentent nos ennemis, nos défenseurs ont été livrés et massacrés !!! Qu'attendez-vous?

Signé : SAMBAT.

Post-scriptum [1].

Marat vient enfin d'être reconnu innocent par le Tribunal révolutionnaire, ainsi qu'il l'a toujours été dans l'opinion publique.

Ce n'est qu'après huit jours d'attente que le Comité de législation a bien voulu remettre les chefs d'accusation portés contre lui, et qui, aux termes de la loi, devaient être remis dans les vingt-quatre heures.

Marat, paraissant devant ses juges, leur a dit, après avoir fait le développement des trames perfides de la faction qu'il opprime, qu'il provoquait lui-même l'examen le plus rigoureux sur sa conduite politique et privée, et que, fort du témoignage de sa conscience, comme de la pureté de son civisme, il ne réclamait point l'indulgence, mais la justice la plus sévère ; que cependant, vu l'illégalité du décret porté contre la manifestation la plus marquée de l'opinion publique, dans le plus scandaleux vacarme et sans discussion, au

1. Ce post-scriptum est postérieur à l'acquittement de Marat, qui est du 24 avril 1793.

mépris des lois et de la justice, décret qui n'est point le vœu de la majorité, puisqu'il n'est l'ouvrage que d'une partie de ses membres, qui ne composent même pas le tiers de l'Assemblée, décret motivé sur une adresse patriotique et vraiment républicaine, qu'il a signée comme président des Jacobins, qui l'a été par tous ses collègues de la Montagne civique et le sera bientôt par tous les bons citoyens de la République, la dénonciation de cette adresse ayant été abandonnée par le Comité, le décret restait nul, puisqu'il ne portait plus que sur d'anciennes et ridicules dénonciations, sur lesquelles la Convention avait précédemment passé à l'ordre du jour ; et que, par conséquent, s'il paraissait devant le Tribunal, ce n'était pas pour se justifier sur de vaines inculpations, mais pour faire triompher la liberté, confondre l'imposture, dessiller tous les yeux, fixer l'opinion, mieux servir la patrie et cimenter la liberté.

Le Tribunal, ayant reconnu que les chefs d'accusation allégués contre Marat n'étaient *pas constants, l'a acquitté !* Le peuple l'a couronné de chêne et l'a conduit en triomphe dans le sein de la Convention nationale. Là, ses ennemis, couverts de confusion, ayant fait de vains efforts pour faire lever la séance, ont déserté leur poste, et, *pour la première fois*, le patriotisme a habité du côté droit, car le peuple a rempli la salle.

La Société, après avoir entendu la lecture de la Circulaire présentée par Sambat au nom du Comité de correspondance, en a arrêté l'impression à l'unanimité.

A Paris, ce 19 avril 1793, l'an deuxième de la République française.

Desfieux, Président, en l'absence de Marat ; Dubuisson, Vice-président ; Jay, Duquesnoy, députés ; Coindre, Prieur, Dupeiret, Champertois, Secrétaires.

LXIV

SÉANCE DU DIMANCHE 21 AVRIL 1793

PRÉSIDENCE DE MARAT

Le citoyen Dubuisson occupe le fauteuil.

[Une lettre de Chabot annonce que les Sociétés populaires du Tarn et de l'Aveyron, dirigées par lui, regardent Danton, Robespierre, Marat comme les sauveurs de la patrie. — *Legendre, Basire* et *Rovère*, revenus de Lyon, se justifient. Ils n'ont pas répondu aux lettres adressées à eux par le Comité de correspondance, parce que ce Comité leur enjoignait une première fois d'afficher des adresses de la Société, et ensuite de revenir à Paris pour fortifier la Montagne, ce qu'ils ont fait. Ils ont envoyé des dénonciations contre le général Kellermann, ont destitué plusieurs fonctionnaires. Voici comment Ba-

sire s'exprime sur le plan de contre-révolution qu'il prête aux Girondins ligués avec Dumouriez, Kellermann et autres :]

Les émigrés ont très peu d'amis dans le dedans ; l'aristocratie du dedans, qui ne s'est pas réunie aux émigrés, craint leurs reproches et leur vengeance après leur retour.

L'aristocratie du dedans veut une contre-révolution à sa manière. Elle s'est liguée avec l'ancienne feuillantine pour le rétablissement de la royauté. Ils voudraient rétablir le régime constitutionnel. Ce plan-là a été arrêté à Paris, lors du dernier voyage de Dumouriez avec les députés de la Gironde, et il y a peut-être cinquante députés dans le secret. Ils sont les agents de l'Angleterre, de la Hollande et de la Suisse. Ensuite il y a au sein de la Convention les fédéralistes qui, pour le succès de leur système, comptent beaucoup sur nos troubles.

[*Robespierre* approuve le discours de Basire ; puis il fait lecture d'un projet de Déclaration des Droits de l'homme, qu'il a rédigé.]

L'impression et l'affiche de cette Déclaration ont été unanimement votées et arrêtées [1].

Le citoyen Maure a demandé que la Société déclarât adopter ce projet de Déclaration.

Cette proposition, appuyée par *Basire*, a été adoptée. *Maure* demande ensuite que Basire fasse l'analyse du tableau qu'il a présenté des différentes factions contre-révolutionnaires qui agitent la France, et que ce travail soit imprimé.

[Lecture de la correspondance. Les Sociétés de Lesparre, Honfleur, Nancy, Saint-Germain-en-Laye et d'autres dénoncent les traîtres de la Convention et menacent de se lever encore une fois.]

La séance a été levée à dix heures.

LXV

SÉANCE DU 22 AVRIL 1793

PRÉSIDENCE D'ALBITTE

Le citoyen Dubuisson, vice-président, occupe le fauteuil.

1. *Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité... Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen présentée par* MAXIMILIEN ROBESPIERRE. Paris, imprimerie patriotique et républicaine, s. d., in-8° de 12 p. — Bibl. nat., Lb 40/751.

[Le *Vice-président* annonce qu'Albitte est élu président et Gaillard vice-président. — *Legendre* continue à rendre compte de sa conduite et de celle de ses collègues à Lyon. Il accuse Kellermann d'être un traître et fait le même reproche au ministre Garat. — Lecture d'un arrêté de la section de Bondy et d'une adresse de cette section, qui menace de traiter en suspects les insouciants qui ne viennent pas aux assemblées de section. — *Gonchon* fait lecture d'une pétition du faubourg Saint-Antoine, adressée à la Convention contre les Girondins.]

Dufourny. — Il y a une erreur grave dans cette adresse. On y annonce qu'il y a deux partis dans la Convention ; le mot parti se prend toujours en mauvaise part ; les patriotes ne forment pas un parti, cette dénomination ne peut s'appliquer qu'aux intrigants de la Convention.

[*Fabre d'Églantine* prononce un long discours pour établir que Roland est responsable et même qu'il est l'inspirateur du vol commis au Garde-Meuble après le 10 août. — Restoux, nommé par Roland garde général du Garde-Meuble et présent à la séance, est vivement pris à partie et convaincu de n'avoir pas fait dresser l'inventaire des objets confiés à sa garde. — La discussion sur ce sujet est renvoyée à mercredi.]

La séance a été levée à dix heures.

LXVI

SÉANCE DU MERCREDI 24 AVRIL 1793

PRÉSIDENCE D'ALBITTE

Plusieurs citoyennes déposent sur le bureau des couronnes pour Marat et reçoivent le baiser fraternel, au milieu des applaudissements [1].

La nouvelle de la mort de Lazowsky répand la consternation dans l'assemblée.

[*Peyre* déclare que ce patriote a été empoisonné.]

La Société arrête que tous les Jacobins et les citoyens des tribunes sont invités à assister au convoi de Lazowsky.

1. Le même jour, Marat, acquitté par le Tribunal criminel extraordinaire, avait été porté en triomphe par le peuple jusqu'à la Convention. (*Procès-verbal*, t. XI, p. 38.)

On se réunira demain à deux heures au club des Jacobins pour se rendre à Issy, dans la plaine de Grenelle.

[L'ordre du jour est le vol du Garde-Meuble. — Suite de la discussion sur ce sujet. — *Thuriot*[1] déclare qu'il a été commis par une bande de voleurs protégés par de hauts personnages.]

L'orateur est interrompu par l'annonce de l'arrivée de plusieurs citoyennes chargées de couronnes civiques pour Marat.

Ces citoyennes entrent au milieu des applaudissements et reçoivent le baiser fraternel.

Le Président s'écrie : « La reconnaissance publique est la preuve que Marat a fait son devoir. » (*Applaudissements.*)

[*Desfieux* dit qu'il faut faire revivre cette affaire, morte avec le tribunal du 17 août, et la porter au Tribunal révolutionnaire.

Legendre, puis *Pepin Desgrouëttes* demandent la création dans la Société d'un Comité pour recueillir les témoignages sur cette affaire, analogue au Comité déjà chargé de recueillir les preuves de la trahison de Roland. — *Robespierre le jeune* préfère que l'on consacre tous les jours une demi-heure à une discussion sur ce sujet. — *Lequinio* propose et la Société arrête qu'on aura à la fois la Commission proposée et la discussion publique pendant quelques jours.

Lequinio rend compte de sa mission à l'armée de Belgique. « Un des devoirs les plus chers à notre cœur, dit-il, a été de fréquenter les Sociétés populaires. »]

Le *citoyen Desfieux* lit une lettre de Duprat l'aîné, qui envoie copie de celle qu'il a écrite à son frère pour le sommer de prouver que l'argent avec lequel il a payé ses dettes a été légitimement acquis[2].

[On lit les deux lettres.]

Sur la proposition de plusieurs membres, la Société arrête l'impression, l'affiche, la distribution et l'insertion au procès-verbal de la lettre du citoyen Duprat[3].

1. Thuriot et plusieurs des Jacobins qui prirent la parole dans cette discussion avaient fait partie du tribunal du 17 août. Pepin Desgrouëttes était commissaire national auprès de ce tribunal.

2. C'est une allusion au vol du Garde-Meuble, que les Jacobins attribuaient, comme nous l'avons vu, à Roland et aux Girondins. Jean Duprat, député des Bouches-du-Rhône, était l'ami de Barbaroux. Il fut condamné à mort le 9 brumaire an II (30 octobre 1793). Son frère, l'auteur de la lettre dont il est question ici, était membre de la Société populaire d'Avignon, affiliée aux Jacobins.

3. *Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité*... Jean-Étienne-Benoît Duprat, *Président du district de Vaucluse, à* Jean Duprat, *son frère, député à la Convention nationale, précédée d'une lettre dudit Jean-Étienne Duprat à la Société des Jacobins*. Paris, imp. patriotique et républicaine, s. d., in-8° de 8 p. — Bibl. nat., Lb 40/2315. Imprimé également dans la *Correspondance*, n° 190, 27 avril 1793.

[*Robespierre* prononce un éloge de Lazowsky, dont voici l'exorde et la péroraison :]

Robespierre. — Si la tyrannie avait eu un défenseur tel que celui que la République vient de perdre, son éloge eût été prononcé avec tous les charmes de l'éloquence, et de toutes les extrémités de la République on lui eût décerné des honneurs publics, tels que ceux qu'on a décernés à Mirabeau. Mais, quand un grand homme ignoré termine sa modeste carrière, quand il n'a pour panégyristes que les hommes qui lui ressemblent, ce grand homme n'est loué que par le peuple. Et, tandis que le héros du despotisme et de l'intrigue est célébré, même par ceux qu'il a mécontentés, le héros de la République et de la Liberté ne trouve que des cœurs indifférents. (*Applaudi.*)

[Il raconte les efforts de Lazowsky pour faire entendre la vérité à la Convention. — Pendant son discours, une tribune inachevée s'écroule sous le poids des auditeurs qui s'y étaient entassés, ne trouvant plus de place ailleurs. — Robespierre continue ainsi :]

Citoyens, connaissez le prix de la liberté, puisqu'il faut tant de crimes pour opprimer ses défenseurs. Pleurez votre frère... Je le pleure, mais je jure que ma douleur profonde tournera au profit de la liberté. (*Applaudi.*) Je jure que tous les amis de Lazowsky, c'est-à-dire tous les patriotes, sont mes amis, je jure que je leur suis dévoué jusqu'à la mort. Je jure par l'ombre de Lazowsky, je jure par son tombeau, une haine implacable à tous les fripons, un amour immortel à tous les hommes vertueux, à tous les malheureux.

Citoyens, si vous voulez conserver ce que vous avez de plus cher, honorez la mémoire des patriotes, donnez cette consolation à leurs successeurs, et que de la cendre des défenseurs de la liberté renaissent des millions de vengeurs. (*Applaudi. Tous les citoyens élèvent leurs chapeaux et jurent simultanément de venger la mort de Lazowsky.*)

Citoyens, ne soyez plus la dupe du charlatanisme de nos ennemis, qui n'honorent que les héros de l'intrigue. Lazowsky était au sein du peuple.

Vous avez des magistrats dignes de vous, car on assure qu'ils veulent rendre des honneurs à la mémoire du vertueux Lazowsky. Donnez l'exemple au reste de la terre d'honorer les amis de la liberté. Ils ne sont pas dans la classe opulente, ils sont parmi les sans-culottes. Soyez persuadés que, quel que soit le nombre de nos enne-

mis, nous sommes plus forts qu'eux ; nous avons la raison, la vertu et le peuple. (*Applaudi.*)

Mittié fils demande qu'un artiste, choisi parmi les membres de la Société, soit chargé d'exécuter le buste de Lazowsky, qui sera placé à côté de celui de Brutus.

Robespierre propose de charger des membres de rédiger une adresse aux Sociétés affiliées sur l'événement malheureux de la mort du patriote Lazowsky.

Cette proposition, appuyée par Peyre, est adoptée [1].

C... — Citoyens, il faut que la cendre d'un sans-culotte repose au Panthéon. Il occupera la place que Mirabeau profane actuellement. Nous ne pouvons pas ordonner cette translation, mais nous devons recueillir religieusement la cendre de Lazowsky, en attendant qu'une Convention plus pure que celle qui existe honore ce patriote.

David propose que son cœur, renfermé dans une pierre, soit placé sous la tribune, et il demande à remplir les fonctions de commissaire pour ordonner les obsèques de Lazowsky.

On propose de nommer des commissaires pour connaître la cause de la mort de Lazowsky et en rendre compte à la Société [2].

[*Une députation de la section du Finistère*, à laquelle appartenait Lazowsky, et qui a assisté à la séance, demande à conserver le cœur de ce patriote.]

La séance a été levée à dix heures.

LXVII

SÉANCE DU 26 AVRIL 1793

PRÉSIDENCE D'ALBITTE

[*Desfieux* demande l'impression, l'affichage et l'envoi aux Sociétés affiliées des articles calomnieux des journaux de Brissot et de Gorsas, que *Maure*, son collègue à la Convention, appelle « ce coquin de Gorsas ». — *Dubois-Crancé* demande qu'on joigne à ces articles ceux dans lesquels Brissot a fait l'apologie de Dumouriez, alors que personne n'ignorait que Dumouriez trahissait.]

1. Nous n'avons retrouvé aucune trace de cette adresse.

2. Sur la mort et les funérailles de Lazowski, voir Mortimer Ternaux, *Histoire de la Terreur*, t. VII, p. 167 et suiv.

Marat entre au milieu des applaudissements ; il reçoit une couronne des mains du président. Il monte à la tribune, où un enfant de quatre ans lui présente une autre couronne.

[*C...*, membre du Tribunal révolutionnaire, demande que la Société invite ses collègues à faire imprimer la déclaration du jury dans le procès de Marat. — *Legendre* observe qu'il suffirait de quatre lignes pour éclairer les départements. — *Marat* déclare qu'il se charge de ce travail.

Maure lit une adresse rédigée en faveur de Marat par les sections de la commune d'Auxerre, réunies en assemblée générale. La Société en arrête l'impression et l'envoi aux Sociétés affiliées. — *Thuriot* demande que le Comité de correspondance invite les Sociétés populaires à « prémunir l'esprit public dans les départements contre le poison » de Gorsas et de Brissot. (*Adopté.*) — *Châles* accuse les généraux qui dirigent les forces de la République contre les Vendéens. Le ci-devant baron Menou a dit qu'il désespérait du salut de la République, parce que les officiers étaient nommés par les soldats. Berruyer ne songe qu'à boire, à manger et à s'amuser. — *Marat* attaque Le Brun et les commis de Bouchotte et du ministre de la marine. — *Hassenfratz* attaque l'administration des subsistances. Il demande qu'on dresse une liste des gens qui composent les bureaux, afin de chasser tous les aristocrates. — *Basire* propose qu'on demande cette liste aux ministres.]

Robespierre. — Je dis qu'il est des ministres avec lesquels la Société ne doit avoir aucun commerce, aucune correspondance. On peut obtenir cette liste par le canal des employés patriotes qui sont dans les bureaux. J'ajouterai une observation décisive, c'est que la réforme des employés suspects dépend du Comité de salut public, car son premier soin doit être d'épurer toutes les administrations.

Marat. — Le motif que le préopinant vient d'alléguer me paraît frivole, car un patriote pur pourrait communiquer avec le diable. Nous dirons aux ministres : « Nous vous demandons la liste de tous les employés pour être à portée de vous indiquer quels sont ceux que l'intérêt public vous permet de conserver. »

Robespierre. — Je réponds à cela qu'on peut prendre cette mesure avec les ministres reconnus patriotes : quant aux autres, il faut commencer par les chasser, au lieu de correspondre avec eux.

[La proposition de Marat, avec l'amendement de Robespierre, est adoptée. Diverses délégations sont admises.]

La séance a été levée à dix heures.

LXVIII

LA SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ SÉANTE AUX CI-DEVANT JACOBINS SAINT-HONORÉ, A PARIS AU PEUPLE FRANÇAIS, LE 26 AVRIL 1793, L'AN IIe DE LA RÉPUBLIQUE

Paris, imp. patriotique et républicaine, s. d., in-8° de 24 p. — Bibl. nat., Lb 40/2316.

CITOYENS,

Un grand crime vient d'être commis. Il a blessé les droits naturels des hommes ; il a blessé les droits civils d'une nation qui a toujours été loyale, et qui est redevenue libre depuis quatre années. Nous dénonçons à la République toute entière un attentat à la foi, à la confiance publique, à la sûreté des personnes, aux secrets particuliers des familles, aux communications de l'amitié, à l'intérêt du commerce.

Par qui a été commis cet attentat? Par tous les administrateurs d'une grande cité, située sur un des points frontières de la République.

A l'instigation de qui l'attentat a-t-il été exécuté? A l'instigation, ou plutôt par les ordres de mandataires infidèles du peuple, qui n'ont pas craint d'abuser de leur autorité et de leur ascendant particulier sur leurs concitoyens (qu'ils continuent d'égarer), pour leur faire commettre l'infraction la plus criante à toutes les lois.

La République allait devenir la victime de la trahison des généraux de ses armées, trahison combinée avec quelques-uns de ses représentants et de ses principaux agents civils, trahison exécutée et dans son ancien et dans son nouveau territoire.

Le nord-ouest de la France commençait d'être en proie à une guerre civile abominable, sur laquelle les agents généraux de la République et les agents des postes n'avaient pas donné le moindre éveil à la nation.

Qu'a dû faire, qu'a fait, dans des circonstances aussi déplorables, une Société qui s'est identifiée avec la Révolution *et qui la maintiendra?* Elle a dépêché, dans les départements de l'intérieur et du midi, à toutes les Sociétés qui concourent avec elle à ce maintien, des courriers extraordinaires.

Partout ces courriers, porteurs de paquets cachetés et renfermant des imprimés patriotiques, ont été accueillis par tous les bons citoyens. Aucune administration, aucun tribunal, aucune autorité constituée ne s'est ingérée à troubler la marche de ces courriers, encore moins à attenter à leur liberté et à violer leurs dépêches.

Mais l'un de ces courriers avait été précédé à Bordeaux par un autre, dépêché en grande hâte par Gensonné, Vergniaud, Guadet, députés à la Convention, chefs d'une faction qui a des espions partout, et qui avait été avertie que la Société des Jacobins envoyait, le 7 avril, des courriers, dont l'un irait à Bordeaux, d'où il devait revenir à Toulouse.

Gensonné a demandé, dans la séance de la Convention du 18 avril, l'admission de deux députés extraordinaires [1], envoyés par le département de la Gironde.

Ces députés, admis, ont dit que les commissaires de la Convention dans le département de la Gironde avaient engagé la municipalité de Bordeaux à former un Comité de sûreté générale, qui a pensé que c'était principalement *dans les correspondances* qu'il trouverait le fil des conjurations; qu'en conséquence, il avait requis la gendarmerie de conduire au bureau de la poste aux lettres les courriers qui traverseraient le département, *afin qu'ils ne pussent remettre aucun paquet qui n'eût été examiné;* que, le 10 avril, la gendarmerie en amena un, porteur de paquets à l'adresse de quelques individus, renfermant des imprimés et des lettres particulières manuscrites ; que tout a été décacheté et lu.

Après avoir fait de ces pièces le tableau le plus hideux et en même temps le plus propre à atténuer, s'il était possible, les crimes de l'*arrestation* de la personne du courrier et de la *violation de ses dépêches*, les députés Partarieux et Grangeneuve cadet observent que les auteurs des imprimés et lettres ont profité de l'horreur qu'inspirait la nouvelle des trahisons de Dumouriez, *pour faire regarder quelques députés à la Convention comme ses complices.*

Un député de la Corrèze [2] a demandé l'impression du discours de Partarieux et de Grangeneuve cadet et de la réponse du Président.

Mais la Convention, ayant pensé que la lecture des écrits *interceptés* était un préalable, un député de la Gironde [3] à la Convention a fait cette lecture.

1. Le frère de Grangeneuve, député, espèce de bouffon, et Partarieux, espèce de praticien. *(Note de l'original).*
2. Chambon. (*Note de l'original.*)
3. Boyer-Fonfrède. (*Note de l'original.*)

Il paraît que des citoyens, ayant des relations d'amitié et de commerce à Bordeaux, avaient remis au courrier des lettres particulières pour leurs correspondants.

Barbaroux a prétendu qu'il fallait commencer par la lecture de ces lettres.

Un de ces particuliers [1] annonçait à sa femme des pièces de cinq sous et ajoutait que les Marseillais feraient passer à tous les royalistes le goût du pain.

Un autre [2] écrivait à son correspondant et l'entretenait d'opérations commerciales et de fournitures faites pour la République [3].

Le jacobin Desfieux écrivait à un de ses amis, à Bordeaux, qu'une malle, remplie de papiers de Dumouriez, était arrêtée, et que le bruit s'était répandu que les trois Girondins étaient compromis par ces papiers.

Desfieux est un citoyen d'un patriotisme ardent. Ayant habité Bordeaux, il a connu le caractère et les habitudes de Gensonné, Vergniaud, Guadet, ci-devant avocats.

Depuis un an, Desfieux les a démasqués dans la Société des Jacobins, dans tout Paris, dans toute la France. Il n'est personne qui ne sache les calomnies que ces trois députés se sont permises contre un simple citoyen, qui les a réfutées par des pièces légales et authentiques, et par un placard affiché dans Paris, et envoyé dans tous les départements, placard dans lequel il a inculpé Vergniaud d'une manière spéciale. Vergniaud est encore à répondre.

Le Jacobin Péreyra écrivait à un de ses amis et à sa sœur à Bordeaux. Pereyra est un des trois commissaires que le Conseil exécutif a envoyés, dans le temps, près Dumouriez, et qui ont si bien fait lever le masque à ce traître.

Tels sont les citoyens qui ont jugé à propos de remettre des lettres particulières à un des courriers extraordinaires que la Société a envoyés dans les départements de l'intérieur et du midi.

1. *Blanchard*. Les ennemis de la Société ont dit et écrit qu'il est Jacobin. Le fait est faux. La Société ayant pris des renseignements, il s'est trouvé que Blanchard est un pauvre tonnelier, ignare et incapable d'idées motivées touchant les affaires politiques. Fonfrède et son père sont dans le cas de connaître Blanchard, à moins qu'il n'y ait un mur de séparation entre l'opulence du premier et la pauvreté du dernier. (*Note de l'original.*)

2. *Delpech*. Les ennemis de la Société ont aussi dit et écrit qu'il en était membre. Le fait est faux. Au surplus, la Société a pris, à l'égard de Delpech, des renseignements, d'après lesquels c'est un excellent citoyen. (*Note de l'original.*)

3. On trouvera cette lettre, ainsi que la précédente, dans le *Moniteur*, t. XVI, p. 180.

Un membre de la Convention s'est opposé à la motion de Barbaroux, dont nous avons parlé plus haut, et *a demandé l'improbation de la conduite du département de la Gironde, qui avait violé le secret des lettres.*

Fonfrède a observé que ce n'est point le département qui a autorisé cette violation, mais bien les commissaires de la Convention, les citoyens Garrau et Paganel.

Le fait n'est ni vraisemblable ni vrai; seulement ces deux commissaires avaient conseillé la formation à Bordeaux d'un Comité de sûreté générale ; et c'est ce Comité qui a prescrit et effectué l'arrestation de la personne du courrier et la violation du secret des lettres.

Quoi qu'il en soit, Grangeneuve l'aîné, député à la Convention, a demandé que Blanchard et Delpech fussent arrêtés.

Un autre député [1] s'y est opposé et a fait voir la tyrannie de l'arrestation de la personne du courrier et de la violation de ses dépêches, comme aussi de la discussion qui tendait à pallier l'une et l'autre.

Buzot a demandé le renvoi de toutes les pièces au Comité de législation, ainsi que d'une adresse de citoyens de Barbezieux.

D'autres ont insisté sur le renvoi au Comité de salut public.

Enfin, Vergniaud l'a demandé aux deux Comités réunis.

La Convention l'a ainsi décrété, a décrété aussi la réimpression des imprimés [2], et qu'il lui serait fait un rapport de cette affaire.

Citoyens, ce rapport doit être bien simple; mais nous vous observons qu'il sera fait par Rouzet, député de la Haute-Garonne, membre du Comité de législation.

Toutes les lois défendent les arrestations arbitraires des personnes et la violation du sceau des lettres. Le Code pénal inflige des peines aux infracteurs de ces lois.

La déclaration des Droits de l'homme et du citoyen, et la nouvelle déclaration de 1793, portent que *tout homme a le droit de manifester sa pensée et ses opinions, que la liberté de la presse et de tous les autres moyens de la manifester ne peuvent être interdits, suspendus, ni limités.*

Des personnes avaient été arrêtées à Angoulême, et leur correspondance arrêtée aussi, mais une partie non décachetée Sur ce, un décret de l'Assemblée constituante du 5 décembre 1789 :

1. C'était Robespierre. (*Moniteur*, t. XVI, p. 181.)
2. Voir Bibl. nat., Le 38/226, in-8°.

« Après avoir entendu la lecture du procès-verbal dressé par le Comité d'Angoulême contre les sieurs abbé de Blignières et marquis de Baraudin, et des lettres transcrites, déclare que les sieurs de Blignières et Baraudin sont, comme tous les autres citoyens, sous la sauvegarde de la loi ;

« Que, n'étant accusés d'aucun délit, ils n'auraient pas dû être arrêtés, *ni le secret de leur correspondance violé;*

« [L'Assemblée nationale] décrète que le paquet des lettres portant pour souscription : *Correspondance du vicomte de Saint-Simon avec sa femme*, déposé au greffe de l'hôtel de ville d'Angoulême, n'a pas dû y être *retenu*, et qu'il doit être rendu, sous le sceau qui y a été apposé ; déclare, au surplus, que, conformément aux principes adoptés par l'Assemblée, *le secret des lettres doit être constamment respecté.* »

Dans la discussion, il avait été observé, entre autres choses, qu'il fallait joindre au projet du Comité des recherches cette réserve, « que l'Assemblée a conservé le droit à chaque citoyen offensé, de se pourvoir devant qui de droit », à quoi il a été répondu que la réserve était inutile, parce que ce droit existe nécessairement. Il avait été observé aussi que l'article concernant la violation du secret des lettres n'était pas encore entré dans la déclaration des Droits, quoiqu'il eût été proposé plusieurs fois à l'Assemblée.

Autre décret du 10 août 1790 : « Considérant que le secret des lettres est inviolable, et que, sous aucun prétexte, il ne peut y être porté atteinte, ni par les individus, ni *par les corps*, décrète qu'elle improuve la conduite de la municipalité de Saint-Aubin, pour avoir ouvert un paquet, etc., etc. »

Troisième décret, du 10 juillet 1791 : « Considérant que les précautions qu'elle a ordonnées pour la sûreté de l'État par son décret du 10 juin dernier ont été exagérées en plusieurs lieux ; que, par l'effet d'un zèle inconsidéré, *des corps administratifs et des municipalités avaient cru pouvoir, en conséquence, soumettre à leur surveillance et à leurs recherches la correspondance des particuliers;* que l'arrestation qui a été faite en plusieurs villes des courriers, des malles, etc., la vérification des lettres, etc., sont autant d'abus qu'il est indispensable d'arrêter, etc., etc., décrète qu'il est enjoint aux corps administratifs de surveiller l'exécution du décret du 10 août 1790, concernant le secret et l'inviolabilité des postes, etc., etc. »

Enfin, le Code pénal du 25 septembre 1791 [1], prononce *la dégradation civique contre quiconque sera convaincu d'avoir volontaire-*

1. 2e partie, titre premier, sect. III, art. XXIII. (*Note de l'original.*)

ment et sciemment supprimé une lettre confiée à la poste, ou d'en avoir brisé le cachet et violé le secret.

La Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen par l'Assemblée constituante et celle par la Convention proscrivent *toutes arrestations arbitraires.*

L'article XIX de ladite section du Code pénal porte : « Tout attentat contre *la liberté individuelle,* base essentielle de la Constitution française, sera puni ainsi qu'il suit :

« Tout homme, quelle que soit sa place, autre que ceux qui ont reçu de la loi le droit d'arrestation, qui donnera, signera, exécutera l'ordre d'arrêter une personne vivant sous l'empire des lois françaises, ou l'arrêtera effectivement, si ce n'est pour la remettre sur-le-champ à la police, dans les cas déterminés par la loi, SERA PUNI DE LA PEINE DE SIX ANNÉES DE GÊNE. »

Citoyens, la Convention, quoique dépositaire de tous les pouvoirs de la nation, n'est point certes au-dessus des lois *naturelles et positives.* Il est donc de la justice la plus incontestable que la Convention renvoie, mais au Tribunal extraordinaire, ou à tout autre que ceux du département de la Gironde, la punition de l'attentat commis en la personne du courrier extraordinaire, le citoyen Hormat, *arrêté arbitrairement* à Bordeaux, et de la violation *du secret des lettres, dont se plaint la Société des Jacobins*, et dont se plaindront sans doute aussi les citoyens qui avaient remis à son courrier extraordinaire leurs lettres particulières.

Le Tribunal ne pourra se dispenser de prononcer les peines ci-dessus contre le président et le secrétaire du Comité de sûreté générale de Bordeaux, les chefs du directoire du département de la Gironde, du district de Bordeaux, et de la municipalité de cette ville, les autres principaux fonctionnaires publics, même les députés à la Convention (à l'égard de ces derniers, c'est à la Convention à les décréter d'accusation), qui ont concouru à l'arrestation de la personne du courrier extraordinaire, dont il s'agit, à l'ouverture desdits plis cachetés, renfermant lesdits imprimés et des lettres manuscrites, à la saisie de ces pièces et à leur envoi à la Convention.

Il est bien inconcevable que les fonctionnaires publics d'un département, d'un district, d'une municipalité, les membres d'un simple Comité de sûreté, se soient permis ce que le Comité de salut public de la Convention, ce que la Convention elle-même ne se permettent pas.

Plusieurs circonstances aggravent encore leur attentat ; c'est qu'ils ont arrêté sur le courrier en question, décacheté, lu et renvoyé à

Paris les paquets de la Société des Jacobins de Paris dont ce courrier était porteur pour les Sociétés de Bayonne, de Saint-Jean-de-Luz, d'Agen, de Montauban, de Toulouse et autres villes étrangères au département de la Gironde.

Non seulement nos courriers étaient munis de passeports des autorités constituées, mais la Société leur a donné une déclaration signée et scellée, touchant l'objet de leur voyage, déclaration portant invitation de donner à ces courriers secours et aide au besoin.

Il y a plus : les déclarations de la Société ont été visées et scellées aussi par la municipalité de Paris.

Il a donc été donné à l'envoi de nos courriers toute la publicité possible ; et cependant, les ennemis de la chose publique nous reprochent, à cet égard, la clandestinité.

Ces ennemis, comme nos amis, le savent bien : la dissimulation, la politique, n'ont jamais été les moyens employés par les Jacobins; leur politique est de n'en avoir aucune : et c'est par cela même qu'ils ont, depuis le commencement de la Révolution, anéanti trois factions, et qu'ils anéantiront celle de la Gironde.

Citoyens, vous le sentez, tous les habitants de la République sont intéressés à la punition du délit national commis dans Bordeaux. *La sûreté des personnes a été violée en celle du courrier extraordinaire dont il s'agit; la foi publique a été profanée; les communications légales et libres de Société à Société, de citoyen à citoyen, interceptées; les secrets des familles, de l'amitié, le secret et l'intérêt du commerce ont été enfreints.*

Quand on supposerait, pour un moment, qu'il y aurait, ce qui ne paraît pas, des expressions indiscrètes ou déplacées dans quelques-unes des lettres particulières remises au courrier par des citoyens, lettres *interceptées*, comme elles ne l'ont été que par un crime, il est de principe, il est de règle naturelle, il est de droit positif que ces pièces doivent être rendues à leur auteur, ou à leurs *adresses*, en même temps que les intercepteurs doivent être punis.

Mais il ne suffit pas à la Société des Jacobins de la punition des *arrestateurs* de leurs courriers, des *intercepteurs* de leur correspondance ; ils vont en dire un mot, non pour la justifier, elle n'a certes aucun besoin d'apologie, mais pour en donner une idée à ceux des citoyens qui n'auraient pas lu nos dépêches en question, décachetées à Bordeaux et renvoyées à la Convention.

En voici la nomenclature :

1° Le numéro II des *Lettres de Jean-Baptiste Lacoste, député du Cantal à ses commettants,* du 1er février 1793, l'an deuxième de la

République, contre la faction Brissot, Gensonné, Vergniaud, Guadet, Roland[1].

On remarque, à la page 17, la fin de cette note : « Pendant qu'il (Roland) a été membre du Comité de correspondance des Jacobins, ses écrits y ont été constamment rejetés, tant ils étaient plats et incorrects, et ses apparitions à la Convention ont confirmé la nullité de ses talents. »

Nous ajouterons ici que, le soir du jour où Roland a été fait ministre pour la première fois, il a apporté au Comité de correspondance deux projets de lettres qui y ont été fortement corrigés. Comme tous les autres, ils étaient dénués d'idées et de style ; et voilà l'homme que Brissot, Gensonné, Vergniaud, Guadet ont fait *dictateur d'opinion*, pendant son second ministère ; voilà l'homme qu'ils ont essayé de faire créer *dictateur en titre*, pour régner d'autant plus aisément sous son nom...

Citoyens des départements, vous êtes plus ou moins éloignés du lieu de la scène des révolutions et des projets de contre-révolution ; rapportez-vous-en aux bons citoyens de Paris sur la connaissance des hommes d'État, des hommes à prétentions dictatoriales et fédéralistes, comme ces citoyens s'en rapportent tous les jours à vous sur les personnages importants de vos départements, relativement à ce qui s'y passe.

2° Le rapport fait aux Jacobins, le 3 mars, par Collot d'Herbois, *sur les nombreuses accusations à porter contre l'ex-ministre Roland*[2].

3° Un mot d'Anacharsis Cloots, de mars 1793, sur les conférences secrètes entre quelques membres de la Convention[3]. Il s'y déclare membre *du Comité d'indignation* contre la faction, et certainement tous les bons Français en sont membres aussi.

4° Copie de l'adresse des citoyens de Marseille, du 17 mars, à la Convention nationale.

5° Profession de foi de Marat, du 30 mars[4].

6° Rapport à la Convention, par Cambacérès[5], suivi du procès-verbal des conférences que les Jacobins Proly, Pereyra et Dubuisson,

1. *Lettres de Jean-Baptiste Lacoste, député du Cantal, à ses commettants*, 24 déc. 1792 — 1er février 1793, 2 numéros in-8°. Le numéro II, dont il est question ici, porte en sous titre : « La faction Brissot dévoilée. » — Paris, 1793, in-8° de 19 p. — Bibl. nat., Lb 41/2750.

2. Voir plus haut, p. 63.

3. Bibl. nat., Lb 40/747, in-8°.

4. Bibl. nat., Lc 2/226, in-8°.

5. Bibl. nat., Le 38/218, in-8°.

commissaires du Conseil exécutif, ont eues avec Dumouriez, à Tournay, procès-verbal clos à Paris, le 31 mars.

7° Circulaire de la Société, du 26 mars[1].

Elle somme Brissot, Gensonné, Vergniaud, Guadet d'y répondre.

8° Copie du décret de la Convention, du 3 avril, contre le scélérat Dumouriez.

9° Circulaire de la Société, du 5 avril[2], dictée par un civisme brûlant, à la vue des armées prussiennes et autrichiennes entamant notre territoire au nord, et d'une armée contre-révolutionnaire de 40,000 hommes, faisant au nord-ouest une guerre civile abominable, armée sur laquelle aucune autorité constituée n'avait donné le moindre éveil à la nation.

10° Le numéro VI, en date du 6 avril, du *Premier journal de la Convention* ou *Le Point du jour,* contenant aussi le journal des débats et de la correspondance des Jacobins. De tous les journaux, dont la majeure partie continue d'être contre-révolutionnaire, c'est le seul qui rende un compte impartial et plausible de nos débats et de notre correspondance.

11° Circulaire *manuscrite* du Comité de correspondance, du 6 avril, dont l'objet a été de prouver aux Sociétés affiliées que les imprimés qu'elle accompagnait étaient réellement *ceux de la Société.*

Cette circulaire a été d'autant moins inutile, qu'au nombre des pièces ci-dessus, dont la Convention a décrété, le 18 avril, la réimpression, se trouvera l'adresse du 12 avril, à la Convention, de particuliers se disant former la Société populaire de Barbezieux, département de la Charente, qui affectent d'y révoquer en doute que les imprimés ci-dessus soient réellement émanés des Jacobins de Paris.

Cette prétendue adresse a été transmise à la Convention par l'intermédiaire d'un de ses membres, Ribereau, député de la Charente.

Telles sont donc les pièces que la Société a remises, sous cachet, à des courriers extraordinaires, pour les porter aux Sociétés affiliées dans les départements de l'intérieur et du midi.

Quelques citoyens ont remis au citoyen Hormat, l'un des courriers, quelques lettres particulières pour leurs correspondants à Bordeaux.

Il était évident à tous les bons esprits que la Convention, par son décret du 18 avril, n'avait entendu ordonner l'impression que des

1. Voir plus haut, p. 102.
2. Voir plus haut, p. 126.

pièces déjà imprimées et *émanées de la Société*, et qu'il aurait répugné à sa justice et à sa loyauté de faire imprimer des lettres manuscrites et particulières, écrites par des citoyens de Paris à leurs correspondants dans les départements.

Mais la faction en a décidé autrement, et ces lettres particulières s'impriment en ce moment.

La pièce la plus importante à imprimer était, sans contredit, le procès-verbal, du 10 *avril, d'arrestation du courrier extraordinaire Hormat, faite à Saint-André-de-Cubzac, à deux lieues de Bordeaux, par la gendarmerie, de l'ordre du Comité de sûreté générale de ladite ville;* comme aussi de l'ouverture des paquets cachetés, de leur description et de leur renvoi à la Convention. Eh bien! citoyens, cette pièce, *dont il n'a point été fait mention à la Convention*, dans la séance du 18 avril; cette pièce qui, jusqu'à présent, n'a été rapportée ni même datée dans aucun papier public; cette pièce, dont la Convention a entendu décréter l'impression, plus que de toutes les autres, *cette pièce, vraisemblablement, ne sera point imprimée;* et cela, parce que Gensonné, Vergniaud, Guadet ont pensé avec raison que ce *procès-verbal* les compromettrait infiniment, de même que tous les Bordelais qui ont concouru à l'arrestation arbitraire de la personne du courrier et à la violation de ses dépêches.

Citoyens, nous vous conjurons de contenir votre indignation à la vue de pareilles manœuvres particulières; mais, par elles, jugez des manœuvres générales employées *par la faction* pour perdre la République dans son berceau, et la faire déchirer par des guerres étrangères, civiles et religieuses.

A l'égard de son courrier Hormat, toujours retenu à Bordeaux, la Société n'a reçu que des nouvelles *indirectes*. Le 10, depuis une heure après-midi, ce citoyen a été retenu en la maison du département de la Gironde, jusqu'à une heure après minuit. On avait répandu dans Bordeaux *qu'il était un courrier d'aristocrates.*

Le département lui a retiré *une lettre dont les commissaires de la Convention à Orléans l'avaient chargé pour le Club national, lui a pris son passeport* et lui a intimé l'ordre de rester à Bordeaux et de se présenter chaque jour à la barre.

Le département n'a donné à ce courrier ni reçu de ses dépêches, ni copie du procès-verbal d'arrestation de sa personne et desdites dépêches.

Ici les expressions manquent pour caractériser un tel genre de despotisme et de tyrannie.

Cet infortuné courrier n'a pu trouver ni secours ni aide dans Bor-

deaux, dont *le Club national* a été despotiquement, avec l'éclat le plus scandaleux, et au mépris de toutes les lois et de toutes les formes, anéanti par la faction de la Gironde, il y a deux mois, comme toute la République le sait.

Deux des membres de ce Club, pour se soustraire à de plus grandes persécutions, ont été obligés de venir à Paris. L'un d'eux, le citoyen Renaud, a apporté, le 24 de ce mois, au Comité de correspondance de la Société, une lettre du courrier Hormat à sa femme. Cette lettre avait été remise, toute décachetée, à l'adresse du citoyen bordelais Renaud, à sa demeure à Paris, et en son absence.

En un mot, depuis le 10 avril, il n'est plus permis aux membres du Club de se trouver impunément deux ou trois ensemble. Le Comité de sûreté, ou plutôt de tyrannie, de la ville de Bordeaux arrête, ouvre et décachète toutes les correspondances qu'il lui plaît.

Citoyens, la Société des Jacobins de Paris a cru qu'il était de son devoir indispensable de dénoncer à toute la République l'arrestation arbitraire, tyrannique et despotique de la personne d'un courrier et la violation de toutes ses dépêches, la continuation d'une pareille tyrannie dans Bordeaux, tyrannie exercée par les ordres secrets des factieux Gensonné, Vergniaud, Guadet, qui ont égaré leurs concitoyens, comme Barbaroux, Rebecquy et autres avaient égaré pour un moment les Marseillais. Les Bordelais aussi seront détrompés par leurs frères de Paris et de toute la République.

Quoi qu'il en soit, citoyens, il n'y a personne qui ne soit intéressé à la punition des attentats à la liberté des personnes, qui se commettent dans Bordeaux depuis deux mois, et des attentats au sceau des lettres, qui s'y commettent depuis trois semaines ; punition que ne manquera pas de faire infliger à leurs principaux auteurs la Convention nationale, malgré toute l'influence qu'y conserve encore *la faction de Gensonné, Vergniaud, Guadet et Brissot.*

La Société, dans sa séance du 26 avril 1793, l'an deuxième de la République, a arrêté l'impression, l'envoi aux Sociétés affiliées, à tous les départements et aux armées de son *Adresse* ci-dessus *au Peuple français.*

Signé : Albitte, Président ; Joseph Gaillard, Vice-président ; Coupé, de l'Oise, Duquesnoy, députés ; Champertois, Prieur, Giot, Jault, Secrétaires.

LXIX

SÉANCE DU DIMANCHE 28 AVRIL 1793

PRÉSIDENCE D'ALBITTE

[*Un membre* invite ceux qui possèdent les numéros du 25 des journaux de Gorsas et de Girey-Dupré à les envoyer à Hébert, procureur de la Commune, qui dénoncera les auteurs à l'accusateur public du Tribunal révolutionnaire. — *C...* donne lecture d'une lettre de Béziers, qui donne les renseignements suivants : des visites domiciliaires, à Toulouse, ont fait découvrir cent cinquante prêtres réfractaires; la guillotine est en activité. A Bédarieux, on a arrêté dix-huit fabricants de faux assignats. — *Legendre* vient raconter l'agression dont Duprat aîné a été la victime, de la part d'assassins qu'on a arrêtés ensuite chez Duprat cadet. — *Duprat aîné* se présente à la Société et fait voir les blessures qu'il a reçues au bras. — *C...* propose qu'on invite les particuliers à écrire à leurs amis des départements des lettres pour les éclairer. Ces lettres particulières ne seront pas arrêtées comme l'est la correspondance officielle des Jacobins. — *Dufourny* annonce que la Convention a rendu un décret déclarant que Brissot est un calomniateur et qu'elle a arrêté l'envoi de ce décret aux départements. On applaudit. — *Desfieux* donne lecture de l'extrait de la correspondance. — Julien, membre de la Société et commissaire de la Convention[1], écrit que la Société d'Orléans vient de procéder à un scrutin épuratoire et n'a conservé que cent trente de ses membres sur huit cents. — Collot d'Herbois, membre de la Société et commissaire de la Convention, écrit de Nevers, le 20 avril, qu'il établit des « Montagnes » partout. — Les Sociétés de Toulon, Dunkerque, Ferney-Voltaire, La Tremblade, Saint-Omer, Bourbonne, La Charité-sur-Loire, adhèrent au projet d'abonnement et aux principes exposés dans les circulaires du 1er mars. — Plusieurs Sociétés envoient des adresses contre les Girondins. — Desfieux communique une lettre de Bordeaux annonçant qu'on l'a pendu en effigie dans cette ville, lui Desfieux, ainsi que Marat.]

La séance a été levée à dix heures.

1. Julien (de Toulouse), député de la Haute-Garonne à la Convention, avait été envoyé en mission à Orléans, avec Bourbotte, Mathieu et Prieur (de la Marne), pour faire une enquête sur l'attentat commis contre Léonard Bourdon. — Cf. *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. II, p. 390. 391, 392.

LXX

SÉANCE DU LUNDI 29 AVRIL 1793

PRÉSIDENCE D'ALBITTE

Les administrateurs du Lycée des Arts font hommage à la Société de trois places qu'ils mettent à sa disposition. (*Mention civique.*)

Dans cet établissement, Hassenfratz fait un cours d'arts et métiers[1], cours qui n'a encore été entrepris sous aucun despote.

[*Desfieux* annonce que Fabre d'Églantine lui a remis des pièces établissant que Roland a retardé exprès l'inventaire du Garde-meuble jusqu'au jour du vol.]

Boissel propose de recueillir toutes les adresses qui ont pour objet le rappel des appelants et de les faire imprimer et afficher pour faire connaître le vœu général.

Desfieux appuie cette proposition et demande que Boissel, comme président du Comité des archives, soit chargé de ce travail.

Boissel répond que son grand âge ne lui permet que de surveiller l'exécution de cette mesure.

HASSENFRATZ. — Les adresses et pétitions à la Convention, tendantes au rappel des appelants, arrivent de toutes parts, et on n'en lit aucune. Je demande que deux commissaires soient chargés de faire un extrait de toutes ces adresses et pétitions, et de présenter cet extrait à la Convention, pour qu'elle en entende la lecture et qu'elle prononce.

Cette proposition, ainsi que celle de Boissel, est mise aux voix et adoptée.

Les citoyens Boissel, Hassenfratz et Eynault sont nommés commissaires *ad hoc*.

[Lecture de la correspondance. La Société de Millau, par une lettre en date du 17 avril, annonce qu'un soulèvement contre-révolutionnaire a éclaté à Sévérac et a été réprimé. Lecture d'une pétition adressée à la Convention par la Société de Strasbourg, dans laquelle cette Société émet des plaintes contre les Girondins. — *Un militaire* annonce que le feu vient de prendre pour la

1. Voir la liste des professeurs du Lycée à cette date dans Ch. Dejob, *De l'établissement connu sous le nom de Lycée et d'Athénée et de quelques établissements analogues*, Paris, A. Colin, 1889, in-8°.

seconde fois au ministère de la justice. Plusieurs membres s'accordent à voir dans ce fait l'œuvre de la malveillance. — *Pocholle* rend compte de sa mission[1]. A Rouen, à Amiens, il a trouvé les esprits corrompus par les journaux de Gorsas et de ses pareils. Il n'a trouvé qu'une Société digne des Jacobins, c'est celle d'Abbeville. Il ajoute :]

J'ai vu à Dieppe une Société autrefois animée du meilleur esprit, et qui paraît pervertie depuis quelques mois. C'est encore le crime de la faction de Roland ; c'est encore le crime des journaux, qui sont presque tous perfidement écrits ; je n'en exempte que le *Républicain*[2] et le journal d'Audouin[3].

Une citoyenne des tribunes s'écrie : « Et Marat ? »

« Je ne cite pas Marat, ajoute *l'orateur*, parce que je n'entends parler que des journalistes qui rendent compte des séances de la Convention. »

[Il n'a trouvé de patriotisme que dans les petites villes. Rouen, Amiens n'ont pas fourni de volontaires, car les citoyens s'y sont tous rachetés. Il s'indigne que la Convention se prépare à faire la Constitution en l'absence des représentants envoyés en mission. — *Legendre* l'invite à répéter à la Convention ce qu'il vient de dire devant les Jacobins.]

Chales. — Hier, par un pressentiment très particulier, nous disions : « La séance de demain sera très orageuse ; nous ne savons pas ce qui se passera, mais il y aura du bruit. » Je me présentai à dix heures précises ; la porte était fermée ; la sentinelle me dit que la séance n'était pas commencée ; j'ouvris la porte et je fus convaincu du contraire. Louvet, Buzot et Barbaroux étaient déjà à leur poste. Buzot fit une jérémiade sur le Tribunal révolutionnaire ; il s'apitoya sur le sort des sans-culottes que ce Tribunal avait condamnés à mort. On lui répondit, et nos réponses ne parurent pas satisfaisantes au côté droit, qui était en force. Heureusement Thuriot arriva, et la victoire se déclara pour nous. Cette séance est une des plus belles qui aient encore eu lieu, car les scélérats sont démasqués de manière à ne pouvoir plus tromper les départements. Un quart d'heure avant midi, Marat a demandé la parole, et tout le côté droit s'est levé pour ne pas l'entendre ; l'heure de midi a fourni le prétexte du grand ordre du jour, mais un décret a assuré la parole à Marat pour demain.

1. La Convention avait, par le décret du 9 mars 1793, envoyé Pocholle et Saladin en mission dans la Seine-Inférieure et dans la Somme pour y surveiller le recrutement.

2. C'est sans doute *le Républicain, journal des hommes libres*, par Charles Duval. — Cf. Tourneux, *Bibliographie*, t. II, n° 10,839.

3. C'est le *Journal universel*, par P.-J. Audouin.— Cf. Tourneux, *ibid.*, n° 10,373.

La discussion s'est engagée sur la mesure de justice prise à l'égard des vingt-un députés qui se trouvaient chez Duprat au moment où Mainvielle et ses deux complices ont été arrêtés.

M. Guadet a tellement embrouillé la question qu'on ne s'y est plus reconnu. On a vu un projet très formé de précipiter la Convention dans un avilissement qui devait opérer sa dissolution.

On a refusé la parole à Thuriot. On a posé la question d'une manière insidieuse. Delacroix a parlé, et la Montagne s'est à peu près ralliée à son opinion.

M. Gensonné, qui a la tête féconde en projets de contre-révolution, que je crois le premier de tous les traîtres, car Dumouriez est à mes yeux infiniment moins coupable que lui, M. Gensonné, dis-je, a profité d'un moment pour demander l'appel au peuple.

La Montagne s'est tenue calme, et Gensonné a été battu par le seul calme de la Montagne. Delacroix a dit de grandes vérités. Il a couvert nos ennemis de confusion ; il les a réduits au silence, mais il a fini de la manière la plus détestable ; il a dit que la convocation des assemblées primaires ne lui paraissait pas effrayante pour les patriotes, mais que c'était sous la condition qu'aucun membre de la Convention actuelle ne pût être nommé. Le silence de l'indignation a répondu à Delacroix.

Thuriot s'écrie : « Tu te trompes, Châles ; voici la vérité : lorsque Delacroix était à la tribune, plusieurs membres l'ont menacé de demander les assemblées primaires ; alors Delacroix a dit qu'on consentirait à cette convocation, sous la condition que ceux qui la demanderaient renonçassent à être réélus. Ainsi vous voyez que cette renonciation ne s'appliquait qu'au côté droit. J'ai cru devoir donner ces éclaircissements, afin qu'un patriote estimable ne perde pas, en un instant, le fruit de ses travaux. »

CHALES. — Si je me suis trompé, c'est par excès de patriotisme, et je suis enchanté de rendre justice à Delacroix. Depuis quatre jours, nos ennemis, qui sont ceux de la patrie, n'ont pas voulu laisser aborder la question des subsistances, et, s'il arrive des malheurs, on ne doit s'en prendre qu'à eux, parce que les patriotes ont fait tout ce qui dépendait d'eux[1].

[*Deschamps* accuse Santerre de n'avoir pas envoyé les canonniers de la garde nationale aux funérailles de Lazowsky, parce qu'il était jaloux de ce patriote.

1. Ce récit complète sur certains points les comptes-rendus du *Moniteur*, t. XVI, p. 258-264, et du *Journal les débats et décrets*, t. VI, p. 449-463.

Santerre, invité à se justifier, répond que la garde nationale assistait ce jour-là à une revue commandée depuis longtemps.]

Une députation de la Société des Cordeliers est admise ; l'orateur dit : « Les Cordeliers ont senti, comme vous, qu'il fallait jeter le grappin, le croc révolutionnaire, dans toutes les administrations civiles et militaires et en chasser tous ceux que le fouet de l'opinion publique n'aura pas éconduits. En conséquence, cette Société a nommé des commissaires pour se concerter avec vous sur cette importante réforme. » (*Applaudi.*)

Réponse flatteuse du président, et invitation aux honneurs de la séance.

La séance a été levée à dix heures.

LXXI

SÉANCE DU MERCREDI 1er MAI 1793

PRÉSIDENCE D'ALBITTE

Le *citoyen Desfieux* monte à la tribune et fait lecture de l'extrait de la correspondance.

Les Sociétés du Bourg-Saint-Andeol, de Givry, d'Arles, de Mont-de-Marsan, de Givet, de Tarascon, de Munster[1] et de Saint-Chamond adhèrent au plan [d'abonnement] présenté par le citoyen Ferrières ; toutes vous envoient la liste de leurs membres et quelques-unes leur contingent.

[Les administrateurs du département d'Indre-et-Loire demandent que le général Berruyer soit traduit au Tribunal révolutionnaire, à cause de sa négligence dans la guerre de Vendée. — La Société de Munster « somme » les Jacobins de Paris de se présenter à la barre de la Convention pour réclamer l'expulsion des appelants. — La Société de Saint-Chamond fait la même demande. — *Desfieux* se plaint que les appelants aient composé le bureau de la Convention de membres de leur parti[2], qui ne donnent pas lecture à l'Assemblée des pétitions anti-girondines. Une discussion s'engage à ce sujet.]

La Société, consultée, arrête qu'il sera présenté, dimanche prochain, une pétition à la Convention pour demander qu'il soit fait

1. Dans le département du Haut-Rhin.

2. Du 18 avril au 2 mai 1793, le président de la Convention fut Lasource ; les secrétaires, Doulcet de Pontécoulant, Lehardi, Chambon.

lecture des adresses tendantes à obtenir le rappel des députés appelants.

C... Un des membres de cette Société a dit que Marat en était le patron ; je demande qu'il soit improuvé, car nous n'avons d'autre patron que Brutus.

[*Fabre d'Églantine* se plaint que le bureau de la Convention étouffe la voix des patriotes : ainsi, on a fermé la discussion, sans lui laisser le temps de lire son opinion sur la pétition de la Commune de Paris, relativement au renvoi de vingt-deux députés. Il développe son opinion. Le *Journal des Jacobins* donne la substance de son discours ; en voici les passages les plus importants.]

« La Commune de Paris ne vous a pas dit : convoquez les assemblées primaires, car vous n'en avez pas le droit. Vous devez attendre à votre poste ce que la volonté souveraine du peuple prononcera. Comme Convention, vous ne devez qu'obéir au peuple souverain ; et vous parlez d'ordonner un nouveau choix, un nouveau triage ! Depuis quand la sentinelle ordonne-t-elle à son chef de l'inspecter ou de la relever ? Vous êtes ici en faction, restez-y. (*Appaudi.*). . .

« 1° Vous n'avez pas le droit de convoquer des assemblées primaires. 2° La Commune de Paris a l'initiative sur les propositions qu'elle croit utiles au peuple. Vous n'avez aucun droit de répression sur un tel acte, et toute censure serait attentatoire à la souveraineté du peuple. »

[L'impression de ce discours est arrêtée par acclamation[1].

Thuriot et plusieurs autres membres parlent contre Roland, Pétion et les Girondins.

Legendre demande que la Société invite les citoyennes de Versailles, venues à Paris pour présenter demain matin à la Convention une pétition sur les subsistances, à quitter la salle de la Convention, où elles se disposent à passer la nuit, et à venir s'installer dans la salle de la Société, qui sera éclairée et chauffée. La Société désigne des commissaires pour aller porter cette offre aux citoyennes de Versailles. Ces commissaires, à leur retour, annoncent que les citoyens et les citoyennes de Versailles ont été recueillis par la section des Tuileries, qui leur a servi un repas civique. La municipalité et plusieurs sections ont envoyé des députations pour les saluer. « C'est la grande moralité de la Révolution », dit *Châles*, l'un des commissaires.]

DUFOURNY. — Pourquoi s'élève-t-il des débats et des difficultés

1. *Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité... Discours prononcé dans la Société* par P.-F.-N. FABRE D'ÉGLANTINE... sur l'acte de la Commune de Paris tendant à demander la retraite de vingt-deux membres de la Convention. Paris, imprimerie patriotique et républicaine, s. d., in-8° de 31 p. — Bibl. nat., Lb 40/752.

scandaleuses sur la taxe des subsistances ? Pourquoi la Convention n'est-elle pas disposée à prendre un parti ? C'est qu'elle n'a point posé les bases de la Déclaration des droits de l'homme. Il faut déterminer ce que c'est que le commerce.

Quand donc les riches ne feront-ils plus les lois ? Jusqu'à quand des lois contre nature diront-elles au consommateur : « Si tu veux manger, le drapeau rouge se déploiera, et tu recevras la mort ! »

L'orateur s'élève avec force contre les accapareurs et demande qu'il n'existe plus aucun intermédiaire entre le cultivateur et le consommateur.

Le Président l'invite à faire une seconde lecture de son intéressant discours à la prochaine séance.

[Dans cette séance, l'admission d'André Dumont, député de la Somme, a été votée par acclamation.]

La séance a été levée à onze heures.

LXXII

SÉANCE DU VENDREDI 3 MAI 1793

PRÉSIDENCE D'ALBITTE

[*Coupé* (de l'Oise) fait lecture d'un projet de Constitution, dans lequel il affirme le droit à l'insurrection.]

Dubois de Crancé. — Je suis nommé, avec le citoyen Albitte, pour me rendre auprès des armées, en qualité de commissaire [1]. Je sais qu'il est dangereux de quitter dans ce moment la Convention, dans les circonstances actuelles ; mais, lorsque nos armées seront bonnes, lorsque les agitateurs seront surveillés et chassés par de bons sans-culottes, il ne faut pas douter que la liberté triomphera.

J'observe que nous n'avons pas un seul bon papier public qui circule dans les armées : le *Républicain* est le seul journal qui soit dans les bons principes ; encore n'entre-t-il pas assez dans les détails de tactique.

Nous entretiendrons avec vous une correspondance suffisante pour

1. Albitte et Dubois-Crancé avaient été envoyés en mission à l'armée des Alpes, avec Gauthier et Nioche, par décret du 30 avril 1793. — Cf. Voir *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. III, p. 539, 542.

vous éclairer sur tout ce qui se passera ; mais je demande que la Société, par réciprocité, charge son Comité de correspondance de rendre compte de tout ce qui se passera dans l'intérieur de la République.

Châles propose d'établir un Comité particulier pour correspondre avec les commissaires près les armées.

[Cette proposition est adoptée, et la Société arrête en outre qu'il sera fait un *Bulletin* pour être envoyé aux armées ; elle désigne des commissaires qui présenteront dimanche le mode de rédaction de ce *Bulletin*.]

Un Membre annonce, de la part de la Société des Cordeliers, qu'elle a rayé de son sein le citoyen Fournier. Cette mesure a été dirigée d'abord par une adresse que ce citoyen a fait afficher sur le compte du citoyen Marat[1], adresse remplie d'immoralités et de principes anti-républicains. On s'est rappelé au surplus que le nommé Fournier avait arrêté le cheval de La Fayette et avait fait feu sur ce général ; que, néanmoins, il avait joui d'une impunité dont le motif a paru d'autant plus suspect que plusieurs patriotes étaient dans les fers, tandis qu'il se promenait tranquillement.

[*Un des jurés du Tribunal révolutionnaire* rend compte d'une conspiration contre-révolutionnaire dont les auteurs, convaincus de conspiration avec les princes, ont été condamnés à mort par le Tribunal[2].]

LXXIII

SÉANCE DU DIMANCHE 5 MAI 1793

PRÉSIDENCE D'ALBITTE

[*Couthon* annonce qu'il revient de sa mission dans la principauté de Salm[3]. Il a été très affligé d'y rencontrer « l'ancien régime dans son vieux et dégoûtant costume, celui des moines et des aristocrates ». Il termine son discours par les paroles suivantes :]

1. Sur les différends de Marat et de Fournier, dit l'Américain, voyez *Mémoires secrets de Fournier l'Américain*, publiés par F.-A. Aulard, Introduction, p. IV-V.

2. Il s'agit du procès de l'ex-fermier-général Kolly et de ses complices, qui s'étaient chargés de faire passer de l'argent aux princes émigrés, frères de Louis XVI. — Cf. *Bulletin du Tribunal criminel révolutionnaire*, nos 23 à 26, et Wallon, *Histoire du Tribunal révolutionnaire*, t. I, p. 112 et suiv.

3. Cf. *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. II, p. 246-248.

Nos ennemis disent, dans tous les départements, que la Montagne ne veut point de constitution, qu'elle ne veut que l'anarchie. Il faut que les patriotes se trouvent en force à la Montagne; nous ne serons pas du plus grand nombre, mais nous serons du côté de la raison et surtout du côté du peuple. Je demande que les membres du Comité de constitution ne désemparent pas.

[Le député Cusset [1] écrit à la Société pour demander à être admis dans son sein. L'admission lui est accordée provisoirement.

Anacharsis Cloots prononce un long discours sur la situation actuelle; il fait appel à l'insurrection contre la majorité girondine. Son discours est interrompu par l'arrivée d'une députation du Conseil général de la Commune de Paris, qui vient inviter les Jacobins à déjouer les complots qui se préparent dans les sections [2].]

Le Président. — L'heureuse harmonie qui règne entre les Jacobins et la Commune de Paris déconcertera les malveillants; la Société restera permanente comme vous, pour déjouer les complots des malveillants.

[*Un Membre* se plaint que la section de Bon-Conseil soit remplie de malveillants [3].]

Hassenfratz. — Vous avez nommé hier des commissaires pour vous présenter un mode de rédaction du *Bulletin de la Montagne* [4]. Nous avons arrêté un plan dont le résultat est de diviser les hommes en trois classes, deux de la Convention, deux de la Commune et deux de cette Société.

Les deux premiers donneront le tableau de la situation de la Convention; les deux seconds rapporteront l'historique de la Convention et offriront le tableau fidèle de sa physionomie; les deux membres qui ne seront ni de la Convention ni de la Commune, feront le tableau des mensonges des journalistes. Ces notes seront remises à un rédacteur payé, qui les livrera à l'impression. Nous avons une somme suf-

1. Sur Cusset, député de Rhône-et-Loire à la Convention, voir *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. II, p. 120.

2. Il s'agit de l'opposition à la levée de 12.000 hommes, prescrite par la Commune pour renforcer l'armée de Vendée.

3. Le jour même, une députation de la section de Bon-Conseil s'était présentée à la Convention et avait émis un vœu en faveur de l'intégrité de cette assemblée. La Convention avait décrété l'insertion au *Bulletin* des paroles de l'orateur, malgré l'opposition de Marat. *Moniteur*, t. XVI, p. 319. Le lendemain, 6 mai, les pétitionnaires de la section de Bon-Conseil furent arrêtés par ordre de la Commune de Paris. *Procès-verbal de la Convention*, t. XI, p. 104.

4. Voir plus haut, p. 174.

fisante pour pouvoir imprimer pendant deux mois mille exemplaires de ce journal. Nous nous ferons aider par les ministres patriotes.

Châles a demandé qu'il fût adjoint deux coopérateurs pour instruire la République de ce qui sera relatif aux armées.

MAURE. — Je n'ai pas entendu parler de la rédaction des séances de cette Société.

La Société adopte le rapport des commissaires, avec l'amendement de Châles.

[*Prieur* (de la Marne), rend compte de sa mission à Orléans[1]. Douze des assassins de Léonard Bourdon ont été arrêtés; un bataillon de cinq cents hommes, destinés à l'armée de Vendée, a été levé et organisé; la Société populaire, composée de huit cents membres, a été épurée.]

La séance a été levée à onze heures.

LXXIV

SÉANCE DU LUNDI 6 MAI 1793

PRÉSIDENCE D'ALBITTE

[*Bentabole* demande qu'on s'occupe immédiatement de l'entreprise du *Journal de la Montagne*[2], dont on discute le projet depuis quelques jours. Il demande que Laveaux soit le rédacteur de ce journal : il sera secondé par les commissaires que la Société doit nommer. Il demande aussi que la Société-mère invite les Sociétés affiliées à s'abonner au *Journal de la Montagne*.]

Toutes les propositions de Bentabole sont mises aux voix et adoptées.

Le Bureau propose et la Société nomme les commissaires dont les noms suivent : Camille Desmoulins et Châles, pour les séances de la Convention nationale; Rousseau et Auvrest, pour les séances des Jacobins et la réfutation des calomnies; enfin, pour les armées et les nouvelles de la République, Bentabole et Hassenfratz[3].

[*Bentabole* propose qu'on leur adjoigne un membre du Tribunal révolu-

1. Cf. *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. I, p. 47, et t. II, p. 390-392.

2. On remarquera que, dans la séance précédente, le journal projeté était désigné, p. 175, sous le nom de *Bulletin*.

3. Sur Bentabole, député du Bas-Rhin à la Convention, et sur Châles, député d'Eure-et-Loir à la Convention, cf. *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. V, p. 443; sur Th. Rousseau, archiviste des Jacobins, voir *ibid.*, t. II, p. 265; sur Hassenfratz, voir *ibid.*, t. II, p. 65.

tionnaire. Adopté. — *Un député extraordinaire de la Société de Toulouse* déclare que l'administration des postes laisse circuler les feuilles de Gorsas et autres, mais non les pièces émanées de la Société des Jacobins : depuis un mois, la Société de Toulouse n'a rien reçu de celle de Paris. Il annonce que la défense nationale n'est pas assurée sur la frontière des Pyrénées. — L'armée a été portée à 100,000 hommes par un décret; elle n'en compte en réalité que 33,000, dont 9,000 sont incapables de faire campagne. — Servan, qui commande cette armée, est coupable de haute trahison. — On a envoyé aux volontaires dix-sept mille fusils hors de service; « il paraissait qu'on les avait trempés dans l'eau ». — *Desfieux* et *Legendre* accusent la faction brissotine de compromettre la défense nationale. — *Hassenfratz* propose que la Société corresponde avec toutes les Sociétés affiliées, pour faire créer partout des manufactures d'armes. Adopté. — *Châles* rappelle qu'il a le premier dénoncé les complots contre-révolutionnaires. Il déclare qu'il craint qu'on ne tombe « au fédéralisme et ensuite au royalisme ». Il affirme que les départements de la ci-devant Normandie sont coalisés, et que la ci-devant Bretagne va se réunir à la ci-devant Normandie pour organiser une armée, sous prétexte de repousser les Anglais. Il propose que le Comité de correspondance demande des explications au général Berruyer. Adopté. — *Legendre* dit qu'il faut presser le recrutement des volontaires destinés à la Vendée. — Plusieurs membres parlent également de la nécessité de presser les enrôlements, qui ne marchent guère.

Lecture de la correspondance. Les Sociétés de Monistrol et de Gien demandent l'affiliation.]

La séance a été levée à onze heures.

LXXV

SÉANCE DU MERCREDI 8 MAI 1793

PRÉSIDENCE D'ALBITTE

Châles donne lecture d'une lettre d'un des représentants en mission dans le département de la Sarthe [1], contenant les faits suivants :

« Aujourd'hui il y a eu une foire, et j'ai été fort étonné de voir qu'on y vendait des chapelets de toutes les couleurs et de toutes les longueurs, et des crucifix. C'est avec de pareils hochets qu'on fanatise les gens de la campagne.

» Il importe de prohiber la vente de pareilles marchandises. Richard et moi nous avons trouvé un paysan qui venait d'acheter un

1. L'auteur de cette lettre paraît être Choudieu. Il avait été envoyé en mission dans le Maine-et-Loire et la Sarthe avec Richard et Goupilleau. Cf. *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. II, p. 303, 472.

crucifix de plomb. Nous lui avons demandé ce qu'il en voulait faire. Il nous a répondu qu'on ne pouvait s'en passer. Nous lui avons observé qu'il aurait beaucoup mieux fait d'employer son argent en choses utiles. Si nous n'extirpons le fanatisme et si nous n'en arrachons pas jusqu'à la dernière racine, je déclare que la liberté périra. »

J'ai reçu une autre lettre, qui prouve que le Conseil exécutif nous tue. (*Bruit.*) Cette lettre apprend que, malgré les progrès des contre-révolutionnaires des départements, les troupes que l'on envoie vers eux ne font que deux lieues par jour, et la cavalerie, quoique bien montée, ne fait que trois lieues : encore se repose-t-on le troisième jour. (*Bruit.*) Je demande que la Société ne s'occupe plus que des mesures de salut public.

[*Le général Berruyer*[1] a la parole pour se justifier. — *Châles*, son accusateur, affirme que tous les faits sont contre le général. La justification de Berruyer est interrompue par divers incidents. — *Un membre* dénonce une lettre de Barbaroux à Rebecquy, et déclare que les sections de Paris ne sont pas composées de patriotes.]

« Vous connaissez l'adresse de la section des Quatre-Nations[2], ajoute l'orateur ; citoyens, veillons sur les sections ; les Sociétés populaires sont composées de patriotes connus, mais les sections sont le rendez-vous des contre-révolutionnaires. »

C... — J'annonce à la Société que le patriotisme a remporté une victoire complète dans la section des Quatre-Nations. Le scellé, apposé sur les fermetures du Comité révolutionnaire, a été levé par deux officiers municipaux. Les commissaires ont été réintégrés dans leurs fonctions, les aristocrates ont été écrasés, et ils ne reviennent plus dans cette section.

Un militaire. — Je déclare que le curé de votre section est un f... gueux.

C... — A dix heures du soir, après l'expulsion des aristocrates, nous avons continué la séance, et les patriotes sont restés les maîtres du champ de bataille.

Robespierre. — En arrivant dans cette Société, on m'a appris qu'on avait convoqué les députés présents à cette séance de (*sic*) se rendre

1. Sur les accusations portées contre Berruyer et le rappel de ce général, cf. *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. III, p. 509 et 553.

2. Voir l'imprimé intitulé : *Aux grands maux les grands remèdes, présentés à la Convention nationale, le 5 avril an II, au nom de la section des Quatre-Nations, aujourd'hui section de l'Unité, par le citoyen* Lacroix, *ex-commissaire du Conseil exécutif provisoire*. Paris, 1793, in-8°. — Bibl. nat., Lb 40/2089.

à la Convention. Je regarde comme un piège dangereux tout ce qui éloigne de cette Société les véritables défenseurs de la République. Ce n'est pas sans raison que la Convention tient des séances du soir ; son but est d'écarter les patriotes d'une assemblée qui est le boulevard de la liberté. Ce matin, à la Convention, on nous a annoncé avec l'appareil de la terreur les progrès des insurgés dans les départements.

Je méprise les rebelles et leurs protecteurs. Voilà le premier article de ma profession de foi.

On invite Robespierre à monter à la tribune ; il cède à ce vœu et continue en ces termes :

[Il développe le discours qu'il avait prononcé le matin à la Convention, sur la nécessité d'écraser les ennemis de l'intérieur[1] ; en voici un passage :]

Celui-là est un insensé, qui se persuade que les lâches partisans de Dumouriez et de Cobourg aient sérieusement l'intention de repousser les brigands de la Vendée. Il n'y a plus que deux partis en France : le peuple et ses ennemis. Il faut exterminer tous ces êtres vils et scélérats, qui conspireront éternellement contre les droits de l'homme et contre le bonheur de tous les peuples. Voilà l'état où nous sommes.

Celui qui n'est pas pour le peuple est contre le peuple ; celui qui a des culottes dorées est l'ennemi né de tous les sans-culottes. Il n'existe que deux partis, celui des hommes corrompus et celui des hommes vertueux. Ne distinguez pas les hommes par leur fortune et par leur état, mais par leur caractère. Il n'est que deux classes d'hommes, les amis de la liberté et de l'égalité, les défenseurs des opprimés, les amis de l'indigence et les fauteurs de l'opulence injuste et de l'aristocratie tyrannique. Voilà la division qui existe en France. Eh bien ! Ces deux classes d'hommes doivent être séparées, si l'on veut éviter la guerre civile.

Les sans-culottes, toujours dirigés par l'amour de l'humanité, ont suivi pour règle les véritables principes de l'ordre social, n'ont jamais prétendu à une égalité de fortune, mais à une égalité de droit et de bonheur. Une partie des défenseurs du peuple s'est laissée corrompre ; moi aussi, j'aurais pu troquer mon âme contre l'opulence ; mais je regarde l'opulence non seulement comme le prix du crime, mais encore comme la punition du crime, et je veux être pauvre pour n'être point malheureux. (*Applaudi.*)

1. Voir *Moniteur*, t. XVI, p. 338-339.

[L'orateur conclut par les paroles suivantes :]

Vous avez dans les lois tout ce qu'il faut pour exterminer légalement nos ennemis. Vous avez des aristocrates dans les sections : chassez-les. Vous avez la liberté à sauver : proclamez les droits de liberté, et déployez toute votre énergie. Vous avez un peuple immense de sans-culottes, bien purs, bien vigoureux ; ils ne peuvent pas quitter leurs travaux : faites-les payer par les riches. Vous avez une Convention nationale ; il est très possible que les membres de cette Convention ne soient pas également amis de la liberté et de l'égalité, mais le plus grand nombre est décidé à soutenir les droits du peuple et à sauver la République. La portion gangrenée de la Convention n'empêchera pas le peuple de combattre les aristocrates. Croyez-vous donc que la Montagne de la Convention n'aura pas assez de force pour contenir tous les partisans de Dumouriez, de d'Orléans, de Cobourg? En vérité, vous ne pouvez pas le penser.

Si la liberté succombe, ce sera moins la faute des mandataires que du souverain. Peuple, n'oubliez pas que votre destinée est dans vos mains ; vous devez sauver Paris et l'humanité ; si vous ne le faites pas, vous êtes coupable.

La Montagne a besoin du peuple ; le peuple est appuyé sur la Montagne. On cherche à nous effrayer de toutes les manières ; on veut nous faire croire que les départements méridionaux sont les ennemis des Jacobins. Je vous déclare que Marseille est l'amie éternelle de la Montagne ; qu'à Lyon les patriotes ont remporté une victoire complète.

Je me résume, et je demande : que les sections lèvent une armée suffisante pour former le noyau d'une armée révolutionnaire qui entraîne tous les sans-culottes des départements pour exterminer les rebelles ;

Qu'on lève à Paris une armée de sans-culottes pour contenir l'aristocratie ;

Que tous les intrigants dangereux, que tous les aristocrates soient mis en état d'arrestation ; que les sans-culottes soient payés aux dépens du trésor public, qui sera alimenté par les riches, et que cette mesure s'étende dans toute la République.

Je demande qu'il soit établi des forges sur toutes les places publiques.

Je demande que la Commune de Paris alimente de tout son pouvoir le zèle révolutionnaire du peuple de Paris.

Je demande que le Tribunal révolutionnaire fasse son devoir, qu'il

punisse ceux qui, dans les derniers jours, ont blasphémé contre la République.

Je demande que ce Tribunal ne tarde pas à faire subir une punition exemplaire à certains généraux, pris en flagrant délit, et qui devraient déjà être jugés.

Je demande que les sections de Paris se réunissent à la Commune de Paris, et qu'elles balancent par leur influence les écrits perfides des journalistes alimentés par les puissances étrangères.

En prenant toutes ces mesures, sans fournir aucun prétexte de dire que vous ayez violé les lois, vous donnerez l'impulsion aux départements, qui s'uniront à vous pour sauver la liberté. (*Applaudissements.*)

Une grande agitation règne dans l'assemblée : le président parvient à ramener le calme et annonce à la Société qu'il y aura séance demain à cause de la fête.

[*Un député extraordinaire de Lyon* expose les mesures révolutionnaires qui ont été prises à Lyon. « Les sans-culottes de Lyon, dit-il, ont senti comme vous la nécessité d'exercer le machiavélisme populaire. » Ils ont établi la guillotine en permanence et forcé le département à consentir au recrutement de soldats destinés à l'armée de Vendée et à la levée d'une contribution de 5 millions. — *Le Président* le félicite et déclare que les Jacobins de Paris accompagneront à la Convention les délégués des Jacobins de Lyon.]

Le Vice-président annonce que le résultat du scrutin a nommé pour Président Bentabole, pour Vice-président Champertois.

Bentabole occupe le fauteuil, et accorde la parole à Berruyer.

[*Le général Berruyer* répond aux accusations de Châles et de Maras[1], procureur général syndic du département d'Eure-et-Loir, tous deux présents à la séance : 1° s'il n'a pas correspondu avec les corps administratifs, c'est qu'il voulait que les mesures prises par lui fussent tenues secrètes ; 2° il n'a jamais eu trois voitures et quatorze adjudants, comme on le lui reproche ; « trois chevaux, un palefrenier, un seul domestique, tel a été le luxe du général. » — *Prieur* (*de la Marne*) est favorable à Berruyer. — *Thuriot* le défend.]

THURIOT. — Berruyer est né comme nous dans la classe plébéienne ; c'est parce qu'il a rempli son devoir qu'il est accusé.

Gardons-nous des pièges qu'on nous tend. Si nous suivions la marche précipitée qu'on veut nous faire adopter, nous finirions par nous égorger de nos propres mains.

1. Sur Claude-Julien Maras, qui plus tard siégea à la Convention, cf. *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. VIII, p. 644.

Soyons en garde contre Maras; il était l'ami de Petion. D'ailleurs tous les faits qu'il a articulés sont étrangers au général Berruyer, et je vais le prouver.

L'orateur est interrompu par le tumulte, qui étouffe sa voix pendant près d'une demi-heure ; cependant il parvient à réfuter les reproches dirigés contre Berruyer, malgré les interruptions fréquentes de *Châles*, qui s'élance à la tribune et déclare être muni d'une lettre qui lui paraît prouver la trahison de Berruyer. *Thuriot* lui reproche de n'avoir pas déposé cette pièce au Comité de sûreté générale. *Châles*, sans répondre à ce reproche, dit qu'il est à la suite d'une grande conspiration, et que le projet des traîtres est de faire aller la révolte jusqu'à Tours ; et alors, au moyen d'un mouvement qu'ils exciteraient à Paris, une partie de la Convention se rendrait à Tours, et les insurgés formeraient sa garde départementale. Châles finit par convenir que la lettre qui lui fait pressentir ce complot, et qui lui est adressée par une personne qu'il ne connaît pas, ne contient aucun fait personnel à Berruyer. « On m'a reproché, ajoute-t-il, d'être prêtre ; je m'applaudis d'avoir été prêtre, parce qu'en vivant avec eux, c'est-à-dire avec tout ce qu'il y a de plus corrompu dans l'univers, j'ai appris à mépriser et à combattre les scélérats qu'on nomme prêtres. »

Prieur monte à la tribune et déclare que la ville d'Orléans lui paraît destinée à devenir le foyer de la contre-révolution projetée, qu'il a fait arrêter dans cette ville deux prédicateurs du royalisme, dont un a été guillotiné, et que, malgré les mesures sévères qu'il a déployées, les aristocrates abondent dans cette ville.

Thuriot s'unit à Prieur pour démontrer la nécessité de surveiller les traîtres et assure qu'il serait le premier à appeler le glaive de la loi sur la tête de Berruyer, s'il le croyait coupable, de même qu'il se fait un devoir d'être le défenseur de l'innocence opprimée. (*Applaudi.*)

La séance a été levée à minuit et demi.

LXXVI

SÉANCE DU JEUDI 9 MAI 1793

PRÉSIDENCE DE BENTABOLE

[Lecture du procès-verbal. *Châles* proteste contre l'expression de « justifi-

cation de Berruyer ». — « Si ce général n'est pas coupable, dit-il, il est au moins un imbécile. »]

La Société nomme des commissaires pour examiner les chefs d'accusation intentés contre Berruyer.

Thuriot, Châles, Marat et deux autres membres sont choisis.

Marat. — Berruyer aura dans Thuriot un défenseur, mais il trouvera en moi un antagoniste incorruptible. Je demande d'abord en vertu de quels ordres Berruyer est à Paris et a quitté son poste. Les généraux de la Vendée sont très coupables ; ils ont abandonné aux ennemis les magasins de vivres et de fourrages.

Le Président. — Le Comité épuratoire est à la veille de finir ses travaux ; il faut un dernier effort. On demande une séance définitive pour délibérer sur les radiations proposées.

La Société fixe pour samedi, à quatre heures, une séance dans laquelle seront admis tous ceux qui ont reçu des lettres d'admission.

Il est arrêté, au surplus, que le Comité ne pourra délivrer des cartes qu'à ceux qui représenteront un extrait du procès-verbal du scrutin épuratoire.

[La Société de Metz dénonce comme suspect Duplain, qui a rédigé un journal intitulé *Le Courrier universel*[1], et qui a été arrêté au 10 août. — *Un membre* lit une lettre des trois commissaires du pouvoir exécutif arrêtés à Châlons. Legendre et Marat sont désignés pour aller au Comité de salut public demander la punition des administrateurs qui ont arrêté les commissaires. — *Laveaux* annonce une victoire du général Dampierre. — *Châles* propose des mesures de salut public : il faut arrêter les ministres, les généraux, les fonctionnaires suspects, « rendre impératives toutes les dispositions du département de l'Hérault[2] et mettre en état de réquisition la personne et la fortune de tous les citoyens ».]

La séance a été levée à dix heures.

1. Parmi les différentes feuilles de ce nom que décrit M. Tourneux *Bibliographie*, nos 10847, 10858, 10998, 11005, 11057, 11856, aucune ne semble avoir été rédigée ou imprimée par Duplain, ni être antérieure au 10 août 1792.

2. Ce département avait arrêté un plan de recrutement, que le Comité de salut public recommanda aux autres départements et qui fut appliqué à Paris. — Cf. *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. III, p. 482, 509, 520, 521, 554, 598, 603.

LXXVII

SÉANCE DU VENDREDI 10 MAI 1793

PRÉSIDENCE DE BENTABOLE

[La Société de Salins, fondée par Léonard Bourdon[1], demande et obtient l'affiliation.

Léonard Bourdon fait lecture d'une lettre dans laquelle les six sections de Dijon affirment leur attachement à Paris, qu'elles considèrent comme le quartier-général de la République. « La ville de Lons-le-Saunier, dit l'orateur, va vous écrire une lettre du même genre. » Bourdon est chargé par la Société d'écrire à cette ville pour la remercier.]

Cet orateur fait ensuite l'historique de ses travaux patriotiques à Orléans. Le pain s'y vendait 9 sous la livre ; il en a fait diminuer le prix. Il a fait donner des secours à la classe indigente. Il s'est ensuite transporté avec son collègue dans le département du Jura, qui est infecté par le fanatisme. « *Liberté*, *religion* », voilà le cri de ralliement des gens de la campagne. Nous avons obtenu, ajoute-t-il, que tous les prêtres réfractaires fussent transportés jusqu'aux frontières de la Suisse[2]. Ce département a douze bataillons prêts à marcher où le danger de la patrie les appellera. Le projet de taxe ou impôt progressif sur les riches a fait le plus grand effet. Le peuple a vu avec regret que ce projet n'avait pas été décrété par la Convention. Le peuple n'a aucune confiance dans les nobles ; il est persuadé que cette caste d'hommes ne peut être l'amie sincère de la République.

Les journaux aristocratiques pullulent dans les départements. Tous demandent des mesures répressives pour empêcher la circulation de ces écrits liberticides. Il faut tomber, la loi à la main, sur les aristocrates.

Tous les citoyens s'élèvent contre les colosses d'administrations

1. Léonard Bourdon, député du Loiret à la Convention, avait été envoyé en mission avec Prost dans les départements du Jura et de la Côte-d'Or. Cf. *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. II, p. 303, et t. IV, p. 591.

2. Le 3 mai, on avait lu à la Convention un arrêté pris par le département du Doubs pour ordonner de mettre en état d'arrestation tous les ecclésiastiques et tous les suspects. *Procès-verbal de la Convention*, t. XI, p. 33. — Dans le courant du mois de mai, un grand nombre de départements et de municipalités prirent des arrêtés analogues, sur l'initiative des Sociétés populaires ou des représentants en mission.

de département, qu'ils proposent de remplacer par de grandes municipalités.

J'ai reçu partout de grandes plaintes contre la Montagne. On ne se plaint pas de son énergie, on n'accuse pas ses principes, mais on se plaint qu'elle n'est jamais à son poste, lorsqu'il s'agit de nommer des secrétaires.

Je crois qu'il est très important que la Société arrête que tous les membres de la Convention seront très exacts aux appels nominaux, aux nominations et à la rédaction du procès-verbal. Cet arrêté est d'autant plus important que plusieurs membres de la Montagne ont été déclarés absents lors de l'appel nominal qui a eu lieu relativement à Marat.

La Société arrête qu'elle ne regardera comme ses frères les membres de la Convention qu'autant qu'ils seront exacts à la lecture du procès-verbal, aux appels nominaux et aux nominations des Présidents et Secrétaires.

[*Un jeune membre de la Société fraternelle* fait lecture d'une lettre dans laquelle Tallien annonce la prise de Thouars par les rebelles. Des cris de douleur se font entendre. — *Un membre du Tribunal révolutionnaire* se plaint que la Convention refuse d'augmenter le nombre des membres et des commis de ce Tribunal. — *Robespierre* demande qu'on chasse les contre-révolutionnaires du Conseil exécutif et des États-majors. Voici le principal passage et la conclusion de son discours :]

Il faut que l'autorité exécutive soit placée dans des mains populaires et incorruptibles, dans la main de ces hommes purs, qui placent leur bonheur dans le bonheur général. Il faut que l'autorité publique soit populaire.

Ne vous arrêtez plus à des détails, ne dénoncez plus la Montagne, car elle est ce qu'il y a de plus pur dans la République. Attachez-vous aux principes. Tarissez la source de la corruption ; voilà la chose dont on ne s'est jamais occupé ; on a toujours déclamé contre les ministres et les généraux, et on les a toujours laissés en place. L'opinion publique est encore dans la main de nos ennemis, parce qu'ils peuvent soudoyer les écrivains mercenaires.

L'homme qui aurait les facultés morales les plus étendues ne peut lutter seul contre la corruption de son siècle, s'il n'est secondé par l'énergie de ses concitoyens ; la liberté ne périra pas, mais elle ne sera que le fruit des plus grandes et des plus longues calamités. Des torrents du sang le plus pur couleront, et nos ennemis entraîneront dans leur tombe une partie des défenseurs de la République. Citoyens, que le premier de vos principes soit celui-ci : que la patrie

ne peut plus être sauvée que par les plus grands efforts de l'énergie républicaine et de l'héroïsme populaire.

Je n'ai pas autre chose à vous dire ; car, si l'esprit public ne se ranime pas, si le génie de la liberté ne fait pas un dernier effort, j'attendrai sur la chaise curule, où le peuple m'a élevé, le moment où les assassins viendront m'immoler. (*Applaudi.*)

[*Bourdon* (*de l'Oise*) déclare qu'il faut forcer les riches à secourir les sans-culottes qui sont sans ressources. Au milieu de son discours, il s'écrie :]

Je somme tous les citoyens qui vous proposent des mesures révolutionnaires d'en adopter une comme celle-ci. (En prononçant ces mots, l'orateur fait briller son sabre aux regards des spectateurs, dont une partie applaudit avec transport.)

[*Desfieux* annonce que la Convention s'est transportée dans son nouveau local [1] ; il présente deux réclamations : 1° on refuse des cartes d'entrée aux patriotes ; 2° les tribunes sont construites de telle sorte qu'on ne peut rien entendre : c'est la faute de Roland, qui a écarté le plan du patriote Boyer.]

La séance a été levée à dix heures.

LXXVIII

SÉANCE DU DIMANCHE 12 MAI 1793

PRÉSIDENCE DE BENTABOLE

[Une délégation de la Société des républicaines révolutionnaires, séante à la Bibliothèque des Jacobins, est introduite. *L'orateur de la députation* dit que la Société se propose d'armer les femmes patriotes de dix-huit à cinquante ans et de les organiser en corps d'armée contre la Vendée. *Le Président* félicite la délégation. — Les citoyens de la section de la Halle-au-Blé, prêts à partir pour la Vendée, défilent dans la salle au son de la musique. — *Un militaire* déclare que, « si la Convention ne marche pas, nous ferons marcher la Convention ». — Quelques membres conversent avec les citoyens de la Halle-au-Blé.]

Le précédent militaire. — Citoyens, dans les grands maux les grands remèdes, et je vais vous en communiquer un qui, je crois, est salutaire.

1. En effet, la Convention, qui jusqu'alors avait siégé dans la salle du Manège, s'installa le 10 mai 1793 aux Tuileries, dans la salle de Spectacle ou salle des Machines : elle y resta jusqu'à la fin de sa session.

Depuis trois mois, on nous égorge en détail; les scélérats nous trompent. Voulez-vous savoir les moyens de sauver la patrie? Y a-t-il un républicain qui ose me contredire? Ce moyen consiste à exterminer tous les scélérats avant de partir. (*Bruit.*) J'ai étudié la Convention : elle est en partie composée de scélérats, dont il faut faire justice. Il faut que tous les partisans de Dumouriez et tous les conspirateurs périssent; il faut tirer le canon d'alarme, fermer les barrières. Je suis né d'un pays (Liège) où j'exterminerais cent aristocrates, s'ils étaient devant moi. Dix patriotes peuvent anéantir cent aristocrates.

Le Président. — Le moment le plus consolant pour la Société est de voir qu'une grande partie des citoyens s'empresse de marcher contre les rebelles.

Malgré les efforts des intrigants, malgré les efforts des factieux, nous osons encore nous flatter que la majorité de la Convention, qui a fait périr le tyran, sauvera la patrie. Citoyens, nous sommes déterminés à veiller avec vous. Quelle que soit la série des événements, voici la résolution de la Société : périssent sous nos coups et sous les vôtres les traîtres, les conspirateurs et les ennemis de la Vendée, et que les modérés apprennent que, quand la patrie est en danger, il n'est plus permis de s'isoler, et qu'il faut ou qu'ils s'attendent à périr ou qu'ils s'unissent à ceux qui combattent pour la République!

Le militaire préopinant. — Je dis que Bentabole n'a pas répondu à la section de la Halle-au-Blé. Il s'est exprimé en Feuillant, en modéré; il faut, avant de partir, anéantir nos ennemis ici.

L'orateur fait briller son sabre. (*Bruit mêlé d'applaudissements.*)

[*Robespierre* prononce un discours, dont voici le passage le plus important :]

J'ai proposé des mesures radicales, énergiques, et j'ose dire suffisantes pour assurer la sûreté et la tranquillité des citoyens, et ces mesures n'ont été adoptées ni par la Convention, ni par le ministère, ni par les sections, ni par aucune des autorités constituées.

J'ai été le premier à dire à la tribune de la Convention qu'il fallait que les patriotes fissent encore un effort, et qu'il fallait assurer la liberté dans les murs de Paris. J'ai dit que Paris était la citadelle de la liberté; or, pour conserver cette citadelle, j'ai dit qu'il fallait qu'il existât au sein de Paris une armée révolutionnaire infiniment supérieure à tous les aristocrates.

[Cette armée, ajoute l'orateur, ne peut être composée que des sans-cu-

lottes; les sans-culottes ne vivent que de leur travail : il faut donc forcer les riches à armer et à entretenir ceux qui composeront l'armée révolutionnaire. — *Le militaire* qui a déjà parlé approuve la proposition de Robespierre. — *Un membre* annonce que la section de la Butte-des-Moulins invite les Jacobins à chasser les contre-révolutionnaires de leurs sections. — *Un député des autorités de Lyon*, qui se déclare « soldat de l'armée révolutionnaire de Lyon », exprime le vœu que « le machiavélisme populaire » fasse sentir ses effets dans toute la France. — *Une députation des sans-culottes du Jardin-des-Plantes* accompagne Varlet, chassé de la Société sous prétexte qu'il était brissotin. — *Varlet*, sur le point de partir pour la Vendée, demande à être réintégré parmi les membres de la Société. — La Société renvoie la demande au Comité épuratoire et refuse d'entendre Varlet. La députation sort avec lui.]

La séance a été levée à dix heures.

LXXIX

SÉANCE DU LUNDI 13 MAI 1793

PRÉSIDENCE DE BENTABOLE

[*Un militaire* demande que la municipalité d'Amiens soit cassée. — *Un membre* appuie la proposition : il est à craindre, dit-il, que les grands manufacturiers d'Amiens et les riches marchands de grains de Chartres ne cherchent à réduire Paris par la famine.

Maximilien Robespierre demande encore une fois l'application des mesures qu'il a proposées. Il donne lecture du discours sur la Constitution qu'il a prononcé dans la journée à la Convention [1].]

L'impression de ce discours est votée et arrêtée par acclamation [2].

BOURDON DE L'OISE. — Quand le préopinant a dit que les principes de constitution qu'il a développés tenaient lieu de toutes les mesures révolutionnaires, il a eu raison ; car, en extirpant les vices et en établissant le règne des vertus, on détruit le foyer des conspirations. Les intrigants se sont réunis chez Petion, ils se sont coalisés. (*Bruit.*)

[Les citoyens enrôlés de la section du Roule, puis le bataillon des citoyens des Tuileries, qui partent pour la Vendée, défilent dans la salle des séances, au son de la musique.]

1. Voir *Moniteur*, t. XVI, p. 358-360, et 362-365.

2. *Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité... Discours de* MAXIMILIEN ROBESPIERRE *sur la Constitution*. — Paris, imprimerie patriotique et républicaine, s. d., in-8° de 34 p. — Bibl. nat., Lb 40/753.

Un militaire commissaire de police. — Nous savons que nous laissons à Paris nos frères les sans-culottes, mais il reste encore beaucoup de malveillants dans cette vaste cité. Au surplus, tant que les Jacobins existeront, nous serons tranquilles. Nous demandons que, dès que ces scélérats lèveront la tête, vous les écrasiez à l'instant. Il faut qu'il ne reste que des patriotes à Paris, tandis que nous combattrons les fanatiques des départements. Je demande que nos places soient conservées, puisque nous les abandonnons pour voler au secours de la patrie.

Le Président donne cette assurance aux citoyens et les invite aux honneurs de la séance.

Un des militaires. — Je pars pour combattre les fanatiques de la Vendée; mais je demande que les volontaires qui ont quitté leur corps, et qui se cachent à Paris, soient obligés de rejoindre.

Hassenfratz. — Le ministre de la guerre a proclamé cet ordre. J'invite donc les membres des Comités révolutionnaires de demander aux volontaires réfugiés à Paris s'ils ont une permission particulière, et de les obliger à rejoindre, s'ils n'ont ni pouvoir, ni infirmités.

Un des militaires prie la Société de leur envoyer tous les journaux et ouvrages patriotiques, et particulièrement Marat.

Le Président invite le pétitionnaire à se rendre au secrétariat où on lui remettra, tant pour lui que pour ses camarades, un certain nombre d'imprimés patriotiques, et le journal de Marat, dont la Société reçoit tous les jours un certain nombre d'exemplaires.

Un membre. — Il a été mis en principe qu'on lèverait un impôt martial sur les riches. Cette mesure, qui est certainement le meilleur levier révolutionnaire, n'est point encore exécutée.

Il est très instant que l'impôt de guerre soit décrété, mais il ne faut pas que la contribution se fasse par section; les secours doivent se répartir également entre les citoyens de Paris. Remarquez que les sections sont plus ou moins riches, et le fort doit aider au faible; le surplus de l'impôt servira à nourrir les sans-culottes qui sont sans ouvrage.

Je crois que, dans les circonstances où nous sommes, les barrières doivent être sévèrement gardées.

Desfieux. — Depuis longtemps on parle d'une taxe de guerre. Cette taxe ne vient pas. La section de Bonconseil a fait une liste des riches financiers, des riches notaires qui sont restés à Paris. Eh bien! leur contribution à raison de 10 p. 0/0 s'élève à 64 millions, et la liste n'est composée que de cent personnes. Cette section a envoyé

cette liste à la municipalité, qui a invité toutes les sections à la compléter, pour qu'elle soit envoyée à la Convention, qui décrétera cet impôt.

La séance a été levée à dix heures.

LXXX

SÉANCE DU MERCREDI 15 MAI 1793

PRÉSIDENCE DE BENTABOLE

Un des Secrétaires fait lecture du procès-verbal, dont le dernier article fait mention de l'arrêté relatif à la nomination de six commissaires, pris dans le sein de la Société, pour assister aux moyens révolutionnaires qui peuvent sauver la patrie. Ce citoyen a observé que ces commissaires n'étaient pas encore nommés, et qu'il était d'autant plus important de procéder à leur nomination, que la Montagne a actuellement le dessous à la Convention. (*Bruit.*)

La discussion sur cette proposition est suspendue.

[*Un membre* demande que Monge explique pourquoi il a pris, au Comité épuratoire, la défense de Périgny, qui a laissé entrer les révoltés sur les côtes de Bretagne et du Poitou, et qui a nommé plusieurs officiers-généraux contre-révolutionnaires. La Société arrête que les chefs d'accusation seront mis par écrit, et que les membres incriminés seront entendus à la prochaine séance.]

BOURDON (DE L'OISE). — Citoyens, je vous prie de m'entendre avec recueillement. La lecture de la correspondance m'a confirmé dans la résolution de vous adresser des reproches fondés. Vos correspondants vous disent avec raison : « Qu'êtes-vous devenus, Jacobins? Qu'est devenue la Montagne? » Celui qui n'est pas sensible à ce reproche est indigne d'être Jacobin. Pour moi, je suis humilié, accablé. (*Bruit.*) Je déclare que celui qui m'interrompt est un mauvais citoyen.

On demande d'un côté que le membre qui a interrompu Bourdon, soit puni ; d'un autre côté, on invoque l'ordre du jour.

« S'il existe un mauvais citoyen, reprend Bourdon, qu'il m'écoute et qu'il rougisse. » (*Grand tumulte.*)

« Citoyens, s'écrie Bourdon, maintenez-moi la parole, vous êtes mauvais citoyens, si vous continuez de m'interrompre. »

Le calme renaît.

« Vous avez, continue Bourdon, nommé, il y a trois mois, un Comité de constitution. Qu'a fait ce Comité? Quel résultat vous a-t-il présenté? Et, dans le temps qu'on a proposé ce Comité, on a cependant choisi d'excellents patriotes. Quelle est l'existence de votre Société, si vous perdez le temps en vaines déclamations? Il s'agit aujourd'hui de la chose la plus importante : il s'agit de la division territoriale, et vous vous occupez de discussions que je ne veux pas blâmer : elles ont un bon principe, mais elles sont inconsidérées.

Créons des Comités pour ceux qui ont besoin de nos secours, mais toute affaire cessante, occupons-nous de la Constitution ; vous serez responsables à la nation de l'emploi de votre temps ; en frappant le tyran, vous n'avez payé que la moitié de votre dette. Il vous reste à prouver que, si vous avez eu le courage de faire monter un despote sur l'échafaud, vous aurez celui de donner à la France une Constitution populaire. Je vous somme d'instituer des Comités extraordinaires pour les travaux courants, et je demande que nous soyons ici à toute heure au Comité de constitution. Il s'agit de nouveaux fers que l'on forge à la nation, et vous restez tranquilles! Allez, vous êtes indignes de votre gloire. Citoyens, je provoque votre serment, et je le prononce avec vous. (*Applaudi.*)

Tous les membres prêtent avec Bourdon le serment de s'occuper de la Constitution.

[*Châles* se plaint des incommodités de la nouvelle salle de la Convention. « J'atteste, dit-il, que la salle nouvelle tuera la Montagne, tuera la République, tuera la Constitution. » — *Legendre* exprime les mêmes plaintes. D'après lui « la salle est construite de manière que celui qui parle à la première banquette n'est pas entendu à la quatrième [1] ». L'orateur termine son discours par l'invitation suivante :]

Je vous prie de porter un œil rigide et observateur sur la tactique du Président [2]. Il est prévenu quand il doit arriver une grande discussion; alors tantôt il fait paraître une députation, tantôt il écrit une liste de dix à douze membres; il sait que ses amis ne le démentiront pas, et, quand les Montagnards demandent la parole, il dit qu'il a une liste de dix à douze personnes.

Un bataillon de la section des Gardes-Françaises entre et défile dans la salle au bruit de la musique militaire et des applaudissements.

[Les volontaires et les membres de Société prêtent simultanément le serment de mourir pour la défense de la liberté.]

1. Sur le local que la Convention occupait aux Tuileries, voir *les Orateurs de la Législative et de la Convention*, par F.-A. Aulard, t. I, p. 54-56.
2. Du 2 au 16 mai 1793, la Convention fut présidée par Boyer-Fonfrède.

HÉBERT. — Un des plus fermes appuis de la liberté [1] va partir pour combattre les rebelles de la Vendée ; il faut un chef aux sans-culottes, je demande que les Jacobins s'occupent de discuter le civisme des candidats qui doivent le remplacer.

Plusieurs membres désignent Boulanger [2].

[*Desfieux* soutient la candidature de Boulanger, qui fait partie de la Société des Jacobins depuis l'origine.]

HASSENFRATZ. — Il est impossible de sauver la République, tant que le Comité militaire de la Convention subsistera. Il s'est opposé à l'expulsion des administrateurs des subsistances, qui sont tous des contre-révolutionnaires.

La séance a été levée à dix heures.

LXXXI

SÉANCE DU VENDREDI 17 MAI 1793

PRÉSIDENCE DE BENTABOLE

Le Conseil général du département du Bas-Rhin, dans une lettre dont un des Secrétaires a donné lecture, exprime le désir de fraterniser et de correspondre avec la Société.

Une discussion s'engage sur cette demande.

Un membre observe qu'avant d'accorder la correspondance à ce département, il faut s'assurer du civisme des membres qui le composent.

LE PRÉSIDENT. — Le département du Bas-Rhin, qui était composé

1. Il s'agit de Santerre, commandant-général de la garde nationale à Paris.

2. Servais-Baudoin Boulanger, ex-ouvrier joaillier, était commandant en second du bataillon de la section de la Halle-au-Blé. La Commune de Paris le nomma commandant général provisoire de la garde nationale parisienne, pendant l'absence de Santerre, par arrêté du 17 mai 1793 (*Moniteur*, t. XVI, p. 417). Le 18 mai, la Commune arrêta de soumettre cette nomination aux 48 sections, dont plusieurs avaient protesté. Sans attendre le résultat de cette consultation, Boulanger donna sa démission le 20 mai. Il ne fut remplacé que par la Commune insurrectionnelle du 31 mai, qui nomma Hanriot commandant général provisoire. Plus tard, Boulanger fut employé comme général de brigade dans l'armée révolutionnaire. C'est lui que le Comité de salut public chargea, le 3 prairial an II, d'arrêter Theresia Cabarrus. (Cf. *Révolution française, Revue historique*, t. XII, p. 591.) — Il était aide-de-camp d'Hanriot lors de la journée du 9 thermidor. Mis hors la loi, il fut guillotiné le 11 thermidor an II.

de Feuillants, a été purgé entièrement et remplacé par des Jacobins. Ils ont envoyé des adresses d'adhésion à la condamnation de Capet et au rappel des appelants. Ainsi il n'y a aucun inconvénient à leur accorder ce qu'ils désirent.

La Société autorise son Comité à correspondre avec le Conseil général du Bas-Rhin.

Le citoyen Desfieux communique une lettre de la Société de Strasbourg, dont voici la substance :

« Notre Société, dans sa dernière séance, a discuté la conduite de Custine. Nous demandons, non-seulement la destitution de ce général perfide, mais son arrestation, car il est temps que la souveraineté du peuple ne soit plus un vain mot.

« Notre accusateur public est à la suite des scélérats qui ont crié : *Vive le roi!* Un de ces scélérats en a été quitte pour une exposition publique. Plusieurs soldats de Languedoc ont foulé aux pieds la cocarde nationale. »

Le citoyen Thirion fait lecture d'une adresse des sans-culottes de Metz, envoyée à la Convention par un député extraordinaire. En voici la conclusion :

« Si d'odieux agitateurs, tels que les Brissot, Guadet, Vergniaud et consorts, persistent à entraver la marche de vos opérations, ayez le courage de les dénoncer au Tribunal révolutionnaire ; le peuple y sera vengé de leurs perfidies. Son salut, il l'attend de vous, ou il se sauvera lui-même. » (*Bruit.*)

THIRION. — Vous voyez que les citoyens de Metz sont dans l'erreur ; ils croyent que la Montagne forme la majorité. Il faut leur apprendre que nous sommes dans l'oppression, et alors ils sauront ce qu'ils doivent faire. (*Agitation.*)

Camille Desmoulins annonce un ouvrage de sa composition intitulé : *Les hommes d'État démasqués.*

La Société, après quelques débats, arrête que des commissaires rendront compte de cet ouvrage [1].

1. L'impression de cet ouvrage fut décidée le surlendemain par la Société. Il a été imprimé sous deux titres :

1° *Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité... Fragment de l'Histoire secrète de la Révolution, sur la faction d'Orléans, le Comité anglo-prussien et les six premiers mois de la République, par* CAMILLE DESMOULINS, *député de Paris à la Convention.* — Paris, imprimerie patriotique et républicaine, s. d., in-8° de 80 p. — Bibl. nat., Lb 40/754 ;

2° Une autre édition de cet ouvrage porte le titre suivant : HISTOIRE DES BRISSOTINS *ou fragment de l'Histoire secrète de la Révolution et des six premiers mois de la Convention, par* CAMILLE DESMOULINS, *député de Paris à la Convention.*

[*Un membre* propose que la Société forme dans son sein un Comité de salut public composé de cinq membres, et dont « le sage Couthon » fera partie. — *Thuriot* s'oppose à cette création en montrant qu'elle donnerait un prétexte à ceux qui accusent la Société de préparer des troubles. Il fait la proposition suivante :]

Je demande que la Société se déclare permanente. Les patriotes ne doivent point se séparer quand la patrie est en danger ; pour que tout se rallie, pour que tout tende au même but, il faut absolument qu'il y ait un point central. Je sais que notre présence est nécessaire dans les sections, mais nos membres peuvent être divergents d'opinions par là seul qu'il n'y a pas de rapprochement, et que l'on n'a pu approfondir la cause et le but de telle ou telle opinion.

Établissez la permanence de vos séances : il en résultera que le système général se développera dans toutes les sections de Paris.

Je conçois qu'il y a beaucoup de pères de famille qui ne peuvent assister régulièrement aux séances de cette Société ; mais il y aura ici toujours cent personnes, et cela suffit pour porter aux sections le vœu des patriotes.

Quant au Comité de salut public, il ne peut être que la suite de l'idée que j'ai développée. On pourra prolonger les séances suivant les circonstances. Tous les citoyens viendront ici déposer leurs craintes et nous adopterons les mesures que les circonstances commanderont. Si vous donniez un caractère légal au Comité de salut public que vous voulez organiser, il pourrait en résulter de grands inconvénients. (*Bruit.*)

La loi autorise formellement l'existence des Sociétés populaires ; elles peuvent s'assembler quand bon leur semble ; mais la loi qui a institué des Comités de surveillance et de salut public a tracé un cercle dont on ne peut s'écarter [1].

Quand vous aurez formé un Comité de salut public, on pourra vous imputer des choses désagréables. Vous en avez un au sein de la Convention, qui est composé de patriotes de la Montagne, et ce Comité doit vous paraître suffisant, etc.

Ici l'orateur répète la motion de la permanence des séances.

— Paris, imprimerie patriotique et républicaine, 1793, in-8° de 80 p. — Bibl. nat., Lb 40/755.

L'une et l'autre édition sont accompagnées d'une note finale ainsi conçue : « *La Société, dans sa séance du 19 mai, 1793, a arrêté l'impression, la distribution et l'envoi de cet ouvrage aux Sociétés affiliées.* » — *Signé :* Bentabole, Président ; Champertois, Vice-président ; Coupé (de l'Oise), Duquesnoy, députés ; Sambat, Coindre, Prieur, Secrétaires. »

1. Voir les lois des 21 et 30 mars 1793.

LEGENDRE. — Si j'ai besoin de l'indulgence de la Société, c'est dans ce moment, car ma poitrine, ma gorge, mon organe, tout est anéanti. Je m'oppose à la mesure des assemblées permanentes et à l'établissement d'un Comité de salut public. Si vous établissiez des assemblées permanentes, il se glisserait dans votre sein des avocats de l'erreur. Si vous organisez un Comité de salut public, on dira que c'est un Comité d'insurrection. Cette Société est le port où doivent venir les vaisseaux en lest pour s'approvisionner, c'est le centre où aboutissent tous les rayons de lumière.

Je voudrais qu'il y eût ici un Mercure révolutionnaire pour porter tout ce qu'on y dit dans toutes les parties du globe ; la publicité impose silence à la calomnie. Le peuple assiste à vos séances, et, si on veut lui dire que vous professez de mauvais principes, il sera convaincu du contraire. Si au contraire vous établissez un Comité secret, on dira au peuple : vous allez dans les tribunes pendant les heures de la séance, mais vous n'entendez pas ce qui se passe au Comité révolutionnaire. Je dis, moi, que nous devons tout dire à cette Société, dussions-nous périr ; de notre sang renaîtra une autre Société de Jacobins. Ce que vous dites ici est entendu de quinze cents individus, et ces quinze cents en instruisent quinze cents autres.

Je déclare, moi, que je commencerais à suspecter cette Société, s'il y avait un Comité secret. Il faut tout dire à cette tribune, et ne nous plaindre que de ce que nous n'ayons pas un organe assez fort pour nous faire entendre de toute la République.

[L'orateur continue à développer son opinion et adjure les Jacobins de ne rien dire et de ne rien faire qui ne soit public. La Société passe à l'ordre du jour sur les propositions combattues par Legendre.]

Une députation des volontaires de la section de l'Unité est admise, et fait ses adieux à la Société, avant de partir pour la Vendée.

Le citoyen Desfieux, vice-président, répond : « Vous allez combattre les fanatiques de la Vendée ; leurs chefs sont à Paris, les brigands de la Vendée ne sont que leurs instruments. Détruisez la cause, et l'effet cessera, La Société applaudit à votre courage et fait les vœux les plus ardents pour le succès de vos armes. Elle vous invite à prendre au secrétariat des journaux et imprimés patriotiques. »

[*Desfieux* fait lecture d'une lettre de Vergniaud, adressée à la Société des Récollets de Bordeaux et dans laquelle il dit que sa vie et celle de plusieurs de ses collègues est menacée par les agitateurs de Paris. — *Dufourny* lit une lettre de Bruslé [1] au maire de Paris ; cette lettre donne des renseigne-

1. Bruslé était commissaire du Conseil exécutif près l'armée de réserve. —

ments sur la révolte de Vendée. L'armée des brigands est mal organisée; elle manque de poudre; elle fait la guerre à la manière des sauvages, dans les genêts. Les chefs des rebelles voudraient passer la Loire à Nantes pour marcher sur Paris; mais leurs forces sont circonscrites entre Nantes, Angers, Saumur, Tours, Poitiers, Niort. L'armée républicaine peut les envelopper et les prendre par la famine.]

La séance a été levée à onze heures.

LXXXII

SÉANCE DU DIMANCHE 19 MAI 1793

PRÉSIDENCE DE BENTABOLE

Après la lecture du procès-verbal, *un membre* monte à la tribune et dit : « Ou j'ai mal entendu, ou le procès-verbal que l'on vient de lire fait mention de la proposition faite par un membre de faire descendre le peuple des tribunes de la Convention et de l'inviter à siéger avec les Montagnards pour rendre leur parti dominant. Pour moi, je ne croirai jamais que les Jacobins, qui sont les amis des lois et qui rendent hommage au principe de la souverainé nationale qui réside dans la Convention, aient pu adopter une pareille mesure, qui compromet la Société. »

Cette mesure est appuyée.

Un membre observe qu'on n'a point adopté cette mesure. (*Bruit.*)

C... — Le nombre de nos détracteurs augmente tous les jours; les ennemis de la patrie cherchent à calomnier les Jacobins. Il importe donc qu'ils ne donnent aucune prise à la méchanceté qui les poursuit; le passage que l'on vient de citer produirait cet effet, et je demande qu'il soit retranché du procès-verbal.

Après quelques débats, le citoyen Dufourny met aux voix cette proposition. Elle est adoptée.

[*Lequinio*, revenu de sa mission à l'armée du Nord, rapporte que la ville de Condé est bloquée et qu'on n'a pu y faire entrer ni vivres ni munitions. Il se félicite de l'appui qu'il a trouvé dans la Société de Valenciennes. — *Le collègue de Lequinio*[1] déclare que les fournisseurs sont des fripons et qu'il

Cf. *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. IV, p. 145. — On trouvera la lettre de Bruslé dans le *Moniteur*, t. XVI, p. 417.

1. Dans sa mission près l'armée du Nord à Valenciennes, Lequinio avait eu pour collègues Cochon, Courtois et Dubois de Bellegarde (décret du 23 avril 1793). Nous ne savons lequel de ces trois conventionnels prend ici la parole.

faut les punir. Il termine en disant que les ennemis de la République sont dans la Vendée.]

Quelques voix crient : « C'est dans la Convention ! »

« Je me résume[1] et j'invite tous les citoyens à nous communiquer leurs lumières sur les vols qui se commettent dans l'armée. Je vous en conjure au nom de la fortune publique. Je pourrais vous donner de plus grands détails ; mais l'échantillon que je viens de vous offrir doit vous faire juger de la pièce. » (*Applaudissements.*)

MARAT. — On vous l'a dit, et on ne peut trop le répéter : c'est au sein de la Convention qu'est le foyer de la contre-révolution ! (*Grand bruit. Les Censeurs crient :* « Silence ! » *Le tumulte se propage.*)

Leur plan de machination, concerté avec des ministres perfides et des généraux conspirateurs, tend à retarder le recrutement et à faciliter l'entrée des hordes étrangères ; vous voyez que leur but est de protéger leurs suppôts, et de les arracher aux mains de la justice, lorsqu'ils sont incarcérés. Il est bien étonnant que des autorités constituées se prêtent à de pareilles manœuvres.

Hier, la commune de Paris a remis en liberté un juge de paix (Roux), qui avait tenu des propos tendant à rétablir le royalisme[2].

Chaumette est ici, je l'invite à se justifier, car il est un de ceux qui sont prévenus d'avoir favorisé ce contre-révolutionnaire.

CHAUMETTE. — Marat a raison de dire qu'on protège des aristocrates incarcérés.

Marat vous dit une grande vérité. Cela provient de ce qu'il existe une grande désorganisation. Les autorités constituées sont organisées à la manière du 10 août ; on les tourmente, on les agite, on leur tend des pièges.

Nous ne sommes pas la commune de Bailly ; nous ne savons pas nous servir du drapeau rouge, nous l'avons brûlé, et sa cendre vivifiera l'arbre de la liberté.

Il est vrai que j'ai fait relâcher Roux ; mais il faut considérer que son arrestation était illégale, puisqu'il avait été arrêté la nuit.

Mais on garde toutes les dénonciations qui ont été faites contre lui. Mais je me suis opposé à ce qu'on relachât un homme qui avait

1. C'est le « collègue de Lequinio » qui parle.

2. Roux, ou plutôt Leroux (*Almanach national de 1793*, p. 289), juge de paix de la section de l'Unité, avait été arrêté par le Comité révolutionnaire de cette section. Après un vif débat, la Convention ordonne sa mise en liberté, le 17 mai 1793, au moment même où la municipalité de Paris prenait la même mesure. Cf. *Moniteur*, t. XVI, p. 406, 407, 408, et Mortimer Ternaux, *Histoire de la Terreur*, t. VII, p. 231-235.

ses poches pleines de libelles, dont un commençait par ces mots : « *Peuple souverain, peuple imbécile.* »

Citoyens, permettez-moi de vous présenter *la Société des hommes du 10 août*, qui se sont réunis en Société populaire dans la maison des Filles-Dieu, rue Saint-Denis. Ils ont dit qu'ils ne commenceraient point leurs travaux avant d'avoir obtenu l'affiliation de la Société des Jacobins. (*Applaudi.*)

La Société leur accorde, par acclamation, l'affiliation et la correspondance.

Le Président fait lecture d'une lettre par laquelle le citoyen Boulanger, nommé à la place de commandant-général[1], annonce qu'il ne peut accepter cette place, et que sa démission n'est pas déterminée par une feinte modeste, mais par le sentiment intime de son incapacité. Il invite la Société à choisir d'autres candidats.

La Société arrête qu'il sera envoyé, séance tenante, des commissaires pour engager Boulanger, au nom du bien public, à accepter une confiance que son civisme justifie.

Une députation du Club des Cordeliers et des citoyennes de la Société révolutionnaire des femmes est admise. *L'orateur* annonce une pétition, rédigée par les membres réunis de ces deux Sociétés, et fait lecture de cette pétition, dont voici la substance :

« Mandataires du peuple, la patrie est dans le danger le plus imminent; si vous voulez la sauver, il faut employer les mesures les plus vigoureuses... » (*Bruit.*)

« Je réclame, s'écrie l'orateur, la plus grande attention ! »

Le calme renaît.

Il continue : « Sinon le peuple va se sauver lui-même. Vous n'ignorez pas que les conspirateurs n'attendent que le départ des volontaires, qui vont combattre nos ennemis de la Vendée, pour immoler les patriotes et tout ce qu'ils ont de plus cher. Pour prévenir l'exécution de ces horribles projets, hâtez-vous de décréter que les hommes suspects seront mis sur-le-champ en état d'arrestation, qu'il sera établi des tribunaux révolutionnaires dans tous les départements et dans les sections de Paris.

« Depuis longtemps, les Brissot, les Guadet, les Vergniaud, les Gensonné, les Buzot, les Barbaroux, etc., sont désignés pour être les états-majors de l'armée contre-révolutionnaire. Que tardez-vous de les décréter d'accusation ? Les criminels ne sont sacrés nulle part.

« Législateurs, vous ne pouvez refuser au peuple français ce grand

1. Voir plus haut, p. 192.

acte de justice. Ce serait vous déclarer leurs complices, ce serait prouver que plusieurs d'entre vous craignent la lumière que ferait jaillir l'instruction du procès de ces membres suspects. Nous demandons que vous établissiez dans chaque ville des armées révolutionnaires composées de sans-culottes, en proportion de leur population; que l'armée de Paris soit portée à quarante mille hommes, payés aux dépens des riches, à raison de quarante sous par jour. Nous demandons que sur toutes les places publiques s'élèvent des ateliers où le fer se convertisse en armes de toutes espèces.

« Législateurs, frappez les agioteurs, les accapareurs et les égoïstes marchands. Il existe un complot affreux de faire mourir de faim le peuple, en portant les denrées à un prix énorme. A la tête de ce complot est l'aristocratie mercantile d'une caste insolente, qui veut s'assimiler à la royauté et accaparer toutes les richesses, en faisant hausser les denrées de première nécessité, au gré de sa cupidité. Exterminez tous ces scélérats : la patrie sera assez opulente, s'il lui reste les sans-culottes et leurs vertus. Législateurs! venez au secours de tous les infortunés; c'est le cri de la nature, c'est le vœu des vrais patriotes! Notre cœur est déchiré par le spectacle de la misère publique. Notre intention est de relever l'homme; nous voulons qu'il n'y ait pas un malheureux dans la République. Épurez le Conseil exécutif; chassez un Gohier, un Garat, un Le Brun, etc., renouvelez le directoire des postes et toutes les administrations corrompues, etc. »

« Il est nécessaire, s'écrie l'orateur, qu'une masse importante du peuple porte cette adresse à la Convention. Quoi! les patriotes dorment encore, et s'occupent de discussions insignifiantes, tandis que les journaux perfides provoquent ouvertement le peuple! Nous verrons si nos ennemis oseront s'opposer à des mesures dont dépend la félicité d'une république. »

Le président. — La Société entend avec la plus vive satisfaction les accents du patriotisme le plus pur, le plus ardent; elle secondera vos efforts de tout son courage, car elle a les mêmes principes et elle a manifesté les mêmes opinions. Quels que soient les moyens et les efforts de nos ennemis, la liberté ne périra pas, car il restera toujours dans le cœur des Français ce sentiment, que l'insurrection est la dernière raison du peuple. (*Applaudi.*)

[*Un membre* défend Gohier, qui a toujours très bien reçu les députations des Jacobins, et qui lui a dit l'autre jour qu'il désirait faire partie de la Société. — *Marat* déclare que Gohier est un faux patriote et blâme Terrasson d'avoir accepté une place au ministère de la justice. — *Hassenfratz* présente

un projet de lettre aux citoyens de Bordeaux. — Sur la demande de *Thuriot*, Hassenfratz est invité à donner à cette lettre une rédaction plus conforme aux principes de fraternité. — *Billaud-Varenne* annonce que le rapport sur Roland a été distribué ce matin. La Société arrête la réimpression de ce rapport et son envoi aux Sociétés affiliées [1].]

La séance a été levée à onze heures.

LXXXIII

SÉANCE DU LUNDI 20 MAI 1793

PRÉSIDENCE DE BENTABOLE

[*Un membre* annonce que Le Clerc, député extraordinaire de la ville de Lyon, a été frappé hier sur le Pont-Neuf.]

Le citoyen Louis [2] fait lecture d'une lettre de Strasbourg, qui apprend que cette ville est infectée par l'aristocratie, et qui révèle divers complots. Il ajoute :

« Je viens de recevoir des lettres de Marseille. Je ne dois pas vous dissimuler que les nouvelles qu'elles contiennent sont affligeantes ; mais les patriotes ne doivent pas se décourager. Ce sont les sections de Marseille qui ont fait en quelque sorte la Révolution ; mais les sans-culottes n'ont rien perdu de leur énergie, et ils reprendront bientôt le dessus. Ce sera l'exemple des Parisiens qui règlera la conduite des citoyens du midi. »

L'orateur lit ensuite une lettre qui lui est adressée par un patriote de Marseille.

1. *Rapport fait par le citoyen* Brival, *au nom du Comité de sûreté générale, relativement aux papiers trouvés chez le citoyen Roland et inventoriés par les commissaires de la Convention. Imprimé par ordre de la Convention nationale.* — Paris, imprimerie patriotique et républicaine, s. d., in-8° de 68 p. — Bibl. nat., Lb 40/764.

A la fin du rapport se trouve la note suivante « La *Société a arrêté dans sa séance du....., l'an second de la République, que le discours ci-dessus sera imprimé et envoyé aux Sociétés affiliées. Signé :* Dubuisson, Vice-président, Jay, Duquesnoy, députés, Coindre, Champertois, Prieur, Secrétaires ». En tête de la première page de l'exemplaire de la Bibliothèque nationale, on lit une note manuscrite ainsi conçue : « *Reçu le lundi 24 juin 1793, à la Société des Jacobins.* » Cette note et l'absence de toute indication chronologique dans le texte imprimé ont amené l'auteur du Catalogue de l'Histoire de France de la Bibliothèque nationale, ainsi que M. Tourneux, à dater cette pièce du 24 juin 1793, en faisant toutefois leurs réserves. — Cf. Lc 38/224, in-8°.

2. Il s'agit probablement de Jean-Antoine Louis, député du Bas-Rhin à la Convention.

[Cette lettre annonce que les sections de Marseille se sont déclarées en permanence, qu'elles ont déclaré que la souveraineté du peuple résidait en elles, qu'elles ont établi un Comité central, un Tribunal soi-disant populaire, enfin qu'elles vont annoncer toutes ces mesures dans une adresse à la Convention. « Le parti Barbaroux » est maître de la ville.]

C... — Dans la section du Mail, il y a dix à douze coquins, à la tête desquels est un nommé Burtel, qui a crié : « Vive la souveraineté de la Convention ! » (*Bruit.*)

La Société arrête l'impression et l'affiche de la lettre de Strasbourg et l'envoi au Tribunal révolutionnaire.

La Société arrête au surplus d'envoyer les lettres de Marseille au Comité de salut public.

Le Président. — J'annonce à la Société qu'après un combat entre la Montagne et le Marais, qui a duré depuis midi jusqu'à sept heures, il a été décrété qu'il sera ouvert sur-le-champ un emprunt forcé d'un milliard sur les riches, qui sera payé trois ans après la paix [1]. (*Applaudissements réitérés ; les transports de joie éclatent et se prolongent pendant près d'un quart d'heure.*)

[*Maure* confirme la nouvelle du rôle de l'emprunt forcé.]

Léonard Bourdon. — La mesure de l'emprunt forcé est d'autant plus avantageuse qu'elle attache les riches à la Révolution, et qu'elle devient une raison puissante pour eux de désirer et d'accélérer la paix.

La division qui règne dans la Convention a beaucoup influé sur les sections.

Les aristocrates et les feuillants, voyant qu'ils avaient un parti dans la Convention ont cru qu'ils pouvaient se montrer impunément. Si les patriotes se rendaient plus assidûment à leurs sections, s'ils imposaient silence aux aristocrates, quand ils prennent la parole, ceux-ci n'oseraient plus se montrer. Aucun intrigant ne se présente actuellement dans la section des Gravilliers, parce que les patriotes ont chassé tous ceux qui se sont montrés.

Le citoyen Châles dénonce Courcelles comme un chef de tripot, qui se vante de manger la soupe chez Buzot, Barbaroux et autres intrigants, et annonce que les présidents de sections doivent incessamment se porter à la Convention avec tous les clercs de notaires, de procureurs, les commis de bureaux et autres petits messieurs, etc. Ils demanderont la dissolution des Sociétés populaires et particuliè-

1. Voir *Moniteur*, t. XVI, p. 431-439. et *Procès-verbal de la Convention*, t. XII, p. 65-71.

rement de celle des Jacobins. « J'ai été, ajoute Châles, instruit de ce projet par un citoyen qui m'a pris pour Salle ; vous voyez qu'on travaille les sections, et qu'il n'y a pas un moment à perdre pour déjouer les complots de nos ennemis. »

Maure. — Si les sans-culottes ne se portent pas en masse aux sections, les intrigants qui y dominent feront passer le décret de la force départementale, et vous verrez que les hommes d'État seront appuyés par les baïonnettes. (*Grand tumulte.*)

Léonard Bourdon communique un arrêté de la Société de Lons-le-Saunier qui blâme une lettre du citoyen Vernier[1], qui accuse la municipalité de Paris du projet de rétablir le despotisme en exerçant un pouvoir dictatorial.

[*Mazuel* propose qu'on choisisse pour remplacer Santerre le citoyen La Valette. — *Hassenfratz* trouve qu'il n'est pas assez énergique et demande que la Société presse Boulanger de revenir sur son refus. La proposition d'Hassenfratz est adoptée. — *Des députés de Lyon* rendent compte du patriotisme de leur cité : elle a formé une armée révolutionnaire, levé un emprunt forcé sur les riches, proscrit les feuilles de Carra, de Gorsas, de Brissot et *la Quotidienne*[2].]

Le Président. — Le monstre de l'aristocratie, du fanatisme, du feuillantisme fait un dernier effort pour anéantir la liberté. Mais le génie de la liberté triomphera. La Convention a tout fait pour le peuple, en obligeant les riches de verser un milliard dans le trésor national. La tranquillité et le bonheur seront les heureux fruits de ce décret populaire. Bientôt les intrigants et les journalistes perfides vont être anéantis, et la liberté triomphera.

[Un membre affirme qu'il y a des patriotes à Marseille et à Toulon : il faut les encourager à résister aux contre-révolutionnaires. La Société l'invite à se réunir aux commissaires chargés de porter au Comité de salut public les lettres de Marseille.]

La séance a été levée à onze heures.

1. Théodore Vernier, député du Jura à la Convention.
2. Sur ce journal, voir la *Bibliographie de Paris*, par Maurice Tourneux, t. II, n° 10,810.

LXXXIV

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU MARDI 21 MAI 1793

PRÉSIDENCE DE BENTABOLE

[*Un membre* dénonce La Valette comme un ci-devant noble, suspect d'avoir été feuillant avant le 10 août. La Société arrête qu'elle n'appuiera pas sa nomination. — La Société de Saint-Germain-Laval, présentée par celle de Lyon, obtient l'affiliation. — La Société arrête que l'affaire de Périgny et de Monge sera renvoyée à une commission particulière.]

LXXXV

SÉANCE DU MERCREDI 22 MAI 1793

PRÉSIDENCE DE BENTABOLE

[Un citoyen de Cherbourg écrit pour dénoncer l'adjudant général La Rue [1].]

Un membre annonce la destitution de Patris, imprimeur de la Commune, et qui a été précédemment chassé de la Société des Jacobins.

[*Dufourny* déclare que Patris a refusé d'imprimer un journal rédigé par Camille Desmoulins. Il passe ensuite à la question des billets de tribune. Il dit qu'on en offre quarante aux sans-culottes. Il faut que ceux-ci les déchirent. — *Un militaire* se plaint que Paris soit couvert d'affiches brissotines. La Société nomme deux commissaires pour accélérer les impressions et affiches qui ont été décidées dans les précédentes séances. — *Une députation de la Société de La Rochelle* demande des commissaires pour l'accompagner au Tribunal révolutionnaire, où elle va porter des preuves de la trahison du général Marcé [2]. La Société nomme à cet effet Bourdon (de l'Oise), Maure, Bentabole, Lejeune et Thirion. — *Un membre* dénonce Westermann ; il déclare que des pièces déposées au greffe du Châtelet prouvent qu'il a volé de l'argenterie chez un traiteur. — *Bourdon* accuse le dénonciateur d'être un ancien garde-du-corps. Celui-ci s'en défend.]

La séance a été levée à onze heures.

1. Voir *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. IV, p. 443.

2. Sur la trahison du général Marcé, voir *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. III, p. 126.

LXXXVI

SÉANCE DU VENDREDI 24 MAI 1793

PRÉSIDENCE DE BENTABOLE

Un membre demande qu'il soit envoyé, aux quarante-huit sections de Paris, copie de la lettre de Nîmes et de celle du Comité central de Châlon [1].

Un membre observe qu'il est inutile d'envoyer ces lettres dans les sections, qui sont toutes gangrenées. (*Bruit.*)

« C'est une raison de plus, répond le préopinant, pour envoyer ces lettres : si la majorité des sections de Paris est gangrenée, il faut leur prouver que tout le monde ne pense pas comme elles. »

Un membre demande que ces lettres soient envoyées aux citoyens et non aux présidents des sections.

La Société arrête l'impression de ces deux lettres et leur envoi aux Comités révolutionnaires des quarante-huit sections de Paris.

[*Un membre* annonce que le Comité de salut public lui a promis d'envoyer dans les bureaux du ministère de la guerre des notes sur l'incivisme de l'adjudant général La Rue.]

Le Président annonce que le général Kellermann, qui part pour la Vendée, demande la parole avant son départ.

Kellermann monte à la tribune et dit : « Frères et amis, les accusations dont j'ai été l'objet ont constamment été reconnues fausses. J'ose assurer que le plus léger soupçon n'est pas resté dans l'esprit de ceux qui ont éclairé ma conduite. Je ne me plains pas d'avoir été en butte à la défiance des patriotes; la République a été tant de fois

1. Il s'agit sans doute de la pièce suivante :
Copie d'adresse à la Convention, envoyée à la Société des Jacobins de Paris par la Société de Châlon-sur-Saône... Paris, imprimerie patriotique et républicaine, in-8° de 8 p. —Bibl. nat., Lb 40/2317. — Une note finale, indiquant que l'impression de cette pièce aurait été votée par la Société le 19 mai, semble erronée. La Société fit réimprimer, dans les derniers jours de mai, plusieurs adresses envoyées à la Convention et rédigées en faveur de la Montagne par des Sociétés ou des Administrations des départements. Voici une de ces pièces, dont nous n'avons pu déterminer la date exacte :
L'Administration du district, le Conseil général de la Commune, le Tribunal civil et la Société républicaine de Saint-Pol, département du Pas-de-Calais, à la Convention nationale. Paris, imprimerie des quatre-vingt-six départements et de de la Société des Jacobins, s. d., in-8° de 3 p. — Bibl. nat., Lb 40/2318.

et si lâchement trahie, qu'il est naturel de soupçonner les généraux. En subissant l'examen le plus sévère, je suis devenu plus digne de votre confiance. A présent que je vais encore reprendre le commandement à la Vendée et ensuite au-delà des Alpes, je viens dans le sein de cette Société manifester mes principes et ma profession de foi qui repose sur ces bases : haine pour les tyrans, amour pour le peuple... » (*Applaudi.*)

UN MEMBRE. — Je demande que la Société se tienne dans le plus grand calme. Qu'on se rappelle que Dumouriez, qui tenait à cette tribune (*bruit*) le même langage que Kellermann, fut couvert d'applaudissements, et cependant Dumouriez n'est parti de cette ville que pour renouveler ses trahisons dans la Belgique, et Kellermann est à mes yeux son complice d'après... (*Applaudi.*)

Kellermann continue : « Je viens au sein de cette Société vous attester que je suis digne de votre confiance et que mes principes sont fondés sur trois bases : haine pour les tyrans, amour pour le peuple, fidélité à la République une et indivisible. Je fais le serment, Frères et amis, que telle a été, que telle sera toujours la règle de ma conduite. Partout je combattrai pour la défense et pour les droits du peuple. »

HASSENFRATZ. — Kellermann, le 20 septembre, a rendu un service à la République; Kellermann a ensuite arrêté les troupes de la République entre Verdun et Longwy. Deux fois Kellermann a été dénoncé. Il nous fait un serment que tout républicain doit faire; mais nous avons été si cruellement trompés, que nous devons inviter tous les membres de cette Société à surveiller Kellermann Cette surveillance aura deux objets d'utilité : le premier de le défendre, s'il est accusé injustement; le second de le dénoncer, s'il ne fait pas son devoir. (*Applaudi.*)

[*Kellermann* fait l'apologie de sa conduite pendant la campagne de 1792. Il est interrompu par l'arrivée des volontaires de la section du Louvre, qui défilent dans la salle des séances, et qui renouvellent leur serment de mourir en défendant la liberté et la République une et indivisible. — *Robespierre le jeune* déclare qu'il faut s'occuper du salut public, et non de Kellermann. La faction des hommes d'État perd la République : elle veut supprimer le Tribunal révolutionnaire. L'orateur ajoute :]

Citoyens, apprenez ce qui s'est passé ce matin. Cette garde départementale, si longtemps repoussée, a été enfin décrétée ce matin. (*Bruit*). Il a été décrété ce matin que la Convention nationale n'était point en sûreté en Paris, et que par conséquent elle avait besoin d'une garde. Et dans quel temps ces mesures liberticides ont-elles

été adoptées! C'est dans un temps où Paris perd ses défenseurs les plus énergiques ; c'est dans un temps où Paris envoie chaque jour une armée dans la Vendée, dans le temps où l'aristocratie lève la tête à Paris. Il arrivera une garde fournie par les corps administratifs vendus à la faction, et bientôt la faction aura assassiné les patriotes par les tribunaux révolutionnaires qui lui seront dévoués.

[*Cusset* se plaint que la Convention ait rendu un décret qui ordonne aux assemblées de section de ne pas prolonger leurs séances au-delà de dix heures du soir [1]. Il propose qu'on nomme des commissaires pour rédiger une adresse aux Sociétés populaires. La Société adopte ce projet. — *Hassenfratz* fait la proposition suivante :]

Je désire qu'il y ait, une ou deux fois par semaine, des banquets montagnards, des banquets jacobins, où l'on puisse manger à 30 sous par tête. Il faut toujours dîner. On dînera fraternellement, on prendra des mesures de salut public. Je ne demande pas qu'on mette aux voix cette proposition, mais je demande qu'on se réunisse au moins deux fois par semaine chez un restaurateur quelconque.

La Société arrête l'envoi, l'impression et l'affiche de la motion d'Hassenfratz.

[La Société décide que les premiers numéros du journal qu'elle a annoncé paraîtront prochainement.]

La séance a été levée à onze heures.

LXXXVII

SÉANCE DU DIMANCHE 26 MAI 1793

PRÉSIDENCE DE BENTABOLE

[*Plusieurs membres* donnent leur opinion sur la manière dont les patriotes pourront se rendre maîtres des sections.]

Le Président invite les membres de la Société à se rendre au Comité d'administration pour délibérer sur la prompte organisation du *Journal de la Montagne*, qui doit paraître le premier du mois prochain.

1. Robespierre et Cusset font allusion au décret rendu le 24 mai par la Convention, sur la proposition de la Commission des douze. *Procès-verbal de la Convention*, t. XII, p. 137-139.

Le Président lit une lettre d'un citoyen, qui se plaint amèrement de la formation du Comité des douze, qu'il regarde comme l'ouvrage d'une faction qui veut faire monter les patriotes sur l'échafaud. Quelques murmures interrompent la lecture de cette lettre. Les interrupteurs sont rappelés à l'ordre.

[*Plusieurs membres* parlent contre les menées des Girondins.]

Marat. — Entreprendre de démasquer la faction des hommes d'État, ce serait perdre du temps. Elle est suffisamment connue ; mais il importe de dévoiler ses complots criminels. C'est en abusant des mots, c'est en leur donnant une fausse application, que les hommes d'État sont parvenus à faire illusion et à arrêter l'indignation des bons citoyens ; c'est en appelant républicains purs les fauteurs du despotisme et les suppôts de la tyrannie qu'ils ont soulevé contre les patriotes tous les aristocrates des sections. L'autre jour, ils appelèrent à la barre les aristocrates de trois sections [1] ; aujourd'hui, ils ont appelé les agioteurs de la section du Mail, pour donner quelque consistance à leur calomnie, contre les prétendus auteurs d'un complot ourdi contre la représentation nationale, complot qui n'existe que dans leur tête. Il est important de se réunir demain pour barrer leurs projets. Il est important de faire anéantir la Commission contre-révolutionnaire des douze, dont le projet est de livrer au glaive de la loi les amis énergiques du peuple ; il faut que toute la Montagne se soulève contre cette indigne Commission, qu'elle soit vouée à l'exécration publique et anéantie sans retour. (*Applaudi.*)

[*Simond* appuie les propositions de Marat et se plaint que les députés de la Montagne ne soient pas assidus à la Convention.]

Legendre. — Vous convoqueriez inutilement les patriotes ; je suis sûr qu'il n'y en a pas quinze ici. Ceux qui viennent aux Jacobins sont assidus à la Convention. Ceux qui ne viennent point aux Jacobins ne sont point assidus à la Montagne.

[*Couthon* propose qu'on invite les Sociétés affiliées à envoyer un blâme aux députés de leurs départements qui ne seraient pas assidus aux séances de la Convention. Adopté.

1. Ces trois sections sont celles des Tuileries, de la Fraternité et de la Butte-des-Moulins, qui vinrent, les deux premières le 20 mai, la dernière le 24 mai, protester à la Convention contre la conduite de la Commune de Paris. *Procès-verbal de la Convention*, t. XII, p. 99, 112, 136. Au sujet de la démarche faite le 26 mai par la section du Mail, voir *ibid.*, t. XII, p. 180.

Le frère d'Hassenfratz, qui arrive de l'armée du Nord, annonce que Valenciennes est bloqué et Condé sur le point d'être pris. On lit deux lettres de Vergniaud aux Bordelais, dans lesquelles il invite ses électeurs à le venger, s'il est tué.]

La Société arrête l'impression et l'affiche des lettres de Vergniaud, avec une note caractéristique.

ROBESPIERRE. — Je demande que l'attention publique se porte sur cette lettre, qui vous donne le secret des trames criminelles de nos ennemis. Il faut rappeler au peuple que Vergniaud est le même homme qui, par Thierry et Boze, offrait au roi de le maintenir sur le trône, s'il voulait rappeler auprès de lui les trois intrigants qui ont fait le malheur de la France, et s'il voulait nommer un gouverneur au prince-royal; de manière que, si cette proposition eût été acceptée, le peuple était pour jamais rattaché à la tyrannie. Il faut savoir que cet homme hypocrite est celui qui s'opposa à la déchéance du roi, lorsqu'elle était demandée par les plus chauds patriotes. D'après cela vous devez juger la faction dont il est l'âme. Partout elle rappelle la royauté du tombeau ; partout elle aiguise les poignards contre les patriotes.

Je demande que vous imprimiez au pied de la lettre une note qui rappelle tous ces faits. Tout ce que Vergniaud écrit et débite, ses semblables l'écrivent dans les départements ; ils tiennent le même langage à la tribune, ils y répètent les lieux communs de liberté et de républicanisme.

Quel est le moyen de déconcerter leurs complots ? Ce n'est pas de se livrer à de vaines terreurs, et j'ai vu avec peine que vous vous êtes alarmés à la nouvelle de la prise de Condé, car il est très possible qu'une mauvaise nouvelle nous soit celée, et alors les Jacobins doivent conserver l'attitude la plus calme, la plus imposante. Si vous aviez gardé cette attitude, tout le monde aurait dit : « Ils ne craignent point les ennemis étrangers, ils ne craignent que les traîtres de l'intérieur. »

La faction de Dumouriez existe ; si Condé n'est pas pris, il peut être pris demain. Ne vous effrayez pas de cette foule d'adresses qui vous sont envoyées par les marchands contre-révolutionnaires, par les négociants royalistes. Quand le peuple se lève, tous ces gens-là disparaissent. Que le triomphe momentané de l'aristocratie ne vous effraie pas davantage que le succès des intrigants dans quelques sections corrompues. Le faubourg Saint-Antoine écrasera la section du Mail, comme les sans-culottes de Bordeaux écraseront les aristocrates.

[Robespierre continue : il est interrompu par *un membre*, qui annonce que les patriotes de la section du Mail sont en ce moment en lutte avec les aristocrates et le président de leur section. Robespierre achève son discours.]

La Société arrête que les lettres de Vergniaud seront imprimées avec les observations faites par Robespierre, d'après la rédaction qu'il est prié de faire lui-même.

[*Le Comité révolutionnaire de la section de la Croix-Rouge* et *plusieurs membres* demandent que la formalité des cartes soit supprimée pour l'entrée des tribunes de la Convention.]

La séance a été levée à onze heures.

LXXXVIII

SÉANCE DU LUNDI 27 MAI 1793

PRÉSIDENCE DE BENTABOLE

[*C...* déclare qu'il arrive de Marseille : plus de vingt patriotes sont emprisonnés ; le tribunal populaire est aux mains des aristocrates ; l'arrêté des commissaires montagnards, qui cassait ce tribunal, a été foulé aux pieds.]

Un membre interrompt l'orateur en invitant les patriotes à se rendre sur-le-champ dans les sections, qui sont très agitées. L'orateur se résume et prie la Société de le prendre sous sa protection comme patriote opprimé.

Dufourny. — Vous savez que le Comité des douze a mandé le maire de Paris. Il a mandé ensuite six commissaires de police. (*Bruit dans les tribunes.*) Trois seulement se sont rendus. Les cours étaient remplies de citoyens. Pendant qu'on était dans une attitude très paisible, très respectueuse, la force armée est arrivée. Deux cents hommes de la section de la Butte-des-Moulins se sont présentés, armés de fusils et de baïonnettes[1]. On a crié : *A bas les baïonnettes !* et cette force armée a replié ses baïonnettes et s'est dispersée quelques moments après. Je vous apprendrai que le Comité de salut public a changé la destination de Kellermann, qui devait commander nos volontaires dans la Vendée[2].

1. Les gardes nationaux de la section de la Butte-des-Moulins avaient été invités par la Commission des douze à venir concourir à la défense de la Convention. *Procès-verbal de la Convention*, t. XII, p. 197 et 200.

2. Kellermann, innocenté par un décret de la Convention du 18 mai 1793, ve-

Le citoyen Dufourny entre ensuite dans des détails intéressants sur les poudres,

Un membre l'interrompt brusquement en disant : « Il faut s'occuper du moment présent. » Mais ce membre est rappelé à l'ordre par une improbation presque unanime.

Dufourny continue : « Il s'agit de considérer quels sont les moyens de garantir à la nation la sûreté des poudres. Je ne veux pas qu'on me reproche d'avoir négligé de veiller à ce dépôt. »

Un militaire. — Il est nécessaire de vous rendre compte de différents faits qui se sont passés dans l'enceinte et autour de la Convention. Au moment où l'on commençait l'appel nominal, deux cents hommes armés de la section de la Butte-des-Moulins ont paru. (*Bruit.*)

Le militaire est obligé de quitter la tribune.

Mazuel. — Vous ne devez pas ignorer que le peuple se lève et qu'il se lève en masse. Mon devoir exige de me porter dans tous les coins de la ville de Paris, d'écouter tout et de maintenir l'ordre. J'ai été dans le faubourg Saint-Antoine. Le peuple lisait avec indignation la réponse menacante d'Isnard[1].

Que faut-il faire ? Nous lever tous entiers (*sic*), entourer la Convention sans armes et lui demander si elle veut sauver le peuple.

Je me suis rendu chez le ministre de la guerre ; il m'a chargé de me transporter auprès de la Convention pour lui rendre compte de ce qui se passait. Je m'y suis rendu. J'ai vu beaucoup de peuple à la porte du Comité des douze, laissant entrer tout le monde et ne laissant sortir personne. J'ai parcouru toutes les avenues de la Convention, et j'ai entendu le peuple dire : « Nous ne sortirons pas que la Convention n'ait déclaré si elle peut nous sauver, ou s'il faut que le peuple se sauve lui-même. »

Des hommes des sections se sont présentés pour défendre la Convention avec des fusils neufs, tandis qu'ils montent la garde avec des piques. Voilà mon camarade qui, comme moi, a refusé de s'armer contre le peuple. Je vous invite à nommer des commissaires pour aller dans les sections prêcher le patriotisme, écrire aux départements que Paris est tranquille et terrasser ce coquin d'Isnard, qui veut s'élever sur les débris du trône. Vous voyez que tous les dépar-

nait de recevoir de nouveau le commandement de l'armée des Alpes, et on avait placé aussi sous ses ordres l'armée d'Italie, commandée par Brunet.

1. Il s'agit de la réponse menaçante que, le 25 mai 1793, Isnard, président de la Convention, avait faite à une députation de la Commune de Paris. Cf. Mortimer Ternaux, t. VIII, p. 275.

tements vous contemplent, et qu'ils attendent de vous le salut de la République. (*Grand tumulte.*)

DUFOURNY. — J'ai annoncé à la Société qu'il y aurait demain, à l'Évêché, à cinq heures, une assemblée composée d'électeurs et des patriotes.

HASSENFRATZ. — Je ne sais par quelle fatalité le château des Tuileries est destiné à être le repaire du despotisme. Dans ce moment la Convention fait des lois, les Comités les font exécuter et rendent les ministres des mannequins. La Convention cumule le pouvoir législatif et exécutif, puisque les Comités font arrêter des hommes la nuit, sans les entendre.

Lorsque la Convention a été nommée, le souverain lui a dit : « Nous te chargeons de juger le tyran et de nous donner une Constitution. » Le souverain ne lui a délégué aucun autre pouvoir. Qu'ont fait les intrigants ? Ils ont fait décréter que les ministres étaient responsables, et ils en ont fait leurs commis. Ils ont fait plus : ils ont envahi le pouvoir judiciaire. Je désirerais qu'on instruisît le peuple sur cet envahissement, qui reproduit le despotisme.

TERRASSON. — L'auteur de ce journal qui instruit si bien le peuple en parlant son langage, Hébert, est la victime du despotisme [1]. On a commencé par Marat et Hébert, on finira par faire subir le même sort aux patriotes énergiques. Vous voyez qu'on fait enlever les présidents des sections. J'ai vu avec beaucoup de satisfaction ce mouvement de la section de la Cité [2], qui a regardé l'atteinte portée à la liberté de son président comme un attentat à la souveraineté du peuple. Réunissons-nous pour demander l'anéantissement de l'odieuse Commission des douze.

Un membre demande qu'on mette aux voix la proposition de nommer des commissaires pour prêcher le patriotisme dans les sections.

HASSENFRATZ s'écrie : « Nous sommes tous commissaires, nous prêchons tous le patriotisme ! »

La Société passe à l'ordre du jour.

Le Vice-président proclame le résultat du scrutin qui a appelé à

1. Hébert, substitut du procureur de la Commune de Paris avait été arrêté le 24 mai, par ordre de la Commission des douze. Le 25, une députation de la Commune vint à la Convention réclamer sa mise en liberté. (*Procès-verbal de la Convention*, t. XII, p. 159.)

2. Le 27 mai, une députation de la section de la Cité vint réclamer la mise en liberté de son président et de son secrétaire, et la mise en accusation de la Commission des douze, qui avait ordonné leur arrestation. (*Procès-verbal de la Convention*, t. XII, p. 195.)

la présidence Bourdon (de l'Oise). Les secrétaires sont Lyon, Courtois et David.

Moine demande que les principes développés par Hassenfratz et Terrasson soient consignés dans une adresse aux départements.

Cette proposition est adoptée ; Hassenfratz et Terrasson sont chargés de la rédaction.

[*La citoyenne Lecointre*, parlant au nom d'une délégation de la Société des républicaines révolutionnaires, affirme que ses compagnes ne sont pas « des femmes serviles, des animaux domestiques ». Elles se formeront en phalange pour anéantir les aristocrates. Le Président les félicite, puis il déclare que la séance est levée ; il est neuf heures et demie.]

LXXXIX

SÉANCE DU MERCREDI 29 MAI 1793

PRÉSIDENCE DE BOURDON (DE L'OISE)

[*Léonard Bourdon* rend compte de ce qui s'est passé dans la journée à la Convention. — *Hébert* entre au milieu des applaudissements. Il fait le récit de son arrestation ; voici le principal passage de son discours :]

Il est bien sûr que les contre-révolutionnaires avaient voulu essayer leurs forces. Vous en serez convaincus, quand vous saurez que le vertueux Petion était à ce Comité. Je l'entendis très distinctement dire : « Est-ce Hébert ? Est-ce l'auteur du *Père Duchesne* ? » On me fit les questions les plus extravagantes. (*Bruit.*)

Le Président. — Que notre sensibilité ne nous empêche pas d'entendre.

Ici l'orateur fait le récit de l'interrogatoire qu'il a subi.

Il ajoute : « On me reprocha d'avoir prêché le meurtre, parce que j'avais dit que, s'il y avait en France trois cent mille fripons de moins, les choses iraient beaucoup mieux. Je leur répondis que c'était mon opinion, et qu'on serait obligé d'en exterminer plus de trois cent mille pour sauver la chose publique. »

[*Legendre* prononce à ce sujet un très long discours, dans lequel il demande qu'on charge Hébert de rédiger une adresse pour éclairer le peuple français sur son arrestation arbitraire, qui est une violation de la liberté de la presse.]

Quelques membres s'écrient que Legendre est un endormeur.

LEGENDRE. — J'ai une observation à faire à la Société, c'est de mettre aux voix si j'ai eu l'intention d'endormir l'esprit public.

MAURE. — Nous ne devons rien déterminer avant d'avoir examiné le plan de Barère[1].

BENTABOLE. — Il s'en faut de beaucoup que les Jacobins doivent s'en rapporter au rapport de Barère. Il a dit de bonnes choses ; ce député a rendu beaucoup de services, mais il a un esprit de modérantisme ; il a l'adresse de faire ressortir contre les Jacobins tout ce que nos ennemis disent. S'il avait été de bonne foi, il eût tombé sur Roland et sur les chefs de faction dont les crimes sont généralement connus. Je demande que les Jacobins fassent un rapport dans lequel ils ne déguisent rien et ne ménagent absolument personne. (*Applaudi.*)

[*Robespierre* prononce un discours dans lequel il invite la municipalité de Paris à résister à l'oppression ; en voici la fin :]

Je suis incapable de prescrire au peuple les moyens de se sauver. Cela n'est pas donné à un seul homme ; cela n'est pas donné à moi, qui suis épuisé par quatre ans de révolution et par le spectacle déchirant du triomphe de la tyrannie, et de tout ce qu'il y a de plus vil et de plus corrompu. Ce n'est pas à moi d'indiquer ces mesures, à moi, qui suis consumé par une fièvre lente, et surtout par la fièvre du patriotisme. J'ai dit ; il ne me reste plus d'autre devoir à remplir dans ce moment. (*Applaudissements. Grand tumulte.*)

[*Billaud-Varenne* insiste sur les mauvaises nouvelles : Custine a été battu ; les rebelles font des progrès en Vendée. Il ajoute :]

Dans le rapport de Barère, on a parlé d'union, comme s'il était possible à la vertu de s'associer au crime. Ce sont trente meneurs qui forment le plan de conjuration.

[Il propose des mesures de salut public.]

La séance a été levée à onze heures.

1. Il s'agit du rapport présenté à la Convention, au nom du Comité de salut public, par Barère, le 29 mai 1793, et auquel Danton avait collaboré. Voir, à ce sujet, *Danton collaborateur de Barère*, par F. Bornarel, dans la revue *la Révolution française*, t. XIX, p. 185.

XC

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU JEUDI 30 MAI 1793

PRÉSIDENCE DE BOURDON (DE L'OISE)

[*Un citoyen* donne lecture d'une lettre dans laquelle Bouchotte, ministre de la guerre, annonce qu'il a donné sa démission[1]. — *Un militaire* annonce que les citoyens de Toulon viennent de donner un bel exemple : ils ont emprisonné soixante-treize aristocrates et leur ont imposé un emprunt forcé de sept millions. — *Duprat* lit une lettre de Marseille, dans laquelle il est dit que les patriotes ont toujours le dessous dans cette ville. — *Un membre* fait lecture de deux lettres des commissaires dans le département de la Vendée, qui annonçent la prise de Saumur par les rebelles.]

Hassenfratz. — La section de la Cité a invité les quarante-sept autres sections à se réunir à elle par des commissaires, pour délibérer sur les moyens de salut public. Hier, la réunion s'est effectuée.

La première délibération a eu pour objet de calmer les inquiétudes des propriétaires. Pour cet effet, la section a arrêté que toutes les propriétés sont sous la sauvegarde des sans-culottes, qui s'engageront tous de livrer au glaive de la justice quiconque exécutera la plus légère atteinte aux propriétés ; et tous les membres de cette section ont juré de mourir pour faire observer cette loi.

Il importe que les citoyens s'occupent d'abord du soin de tranquilliser les esprits sur le sort des propriétés. Les scélérats ont imprimé et sont persuadés intimement qu'il y a impossibilité physique qu'il se commette la moindre violation des propriétés, et cependant ils feignent toujours de redouter ce pillage pour avoir occasion de calomnier les patriotes.

Rabaut a dit : s'il y a pillage, il doit commencer par les meubles. Or, il y a cent soixante mille hommes domiciliés qui sont armés et en état de repousser les voleurs. Il est clair qu'il y a impossibilité absolue d'attenter aux propriétés. C'est donc pour désunir les patriotes et opérer la contre-révolution qu'on feint d'éprouver et qu'on cherche à exciter des alarmes. Il faut que toute la République sache que les propriétés sont sous la sauvegarde des sans-culottes, et je demande que tous les membres de cette Société prennent ici l'engagement de

1. Beauharnais, élu ministre de la guerre à la place de Bouchotte, refusa, et Bouchotte fut maintenu en fonctions.

périr plutôt que de laisser porter atteinte aux propriétés. (*Ici tous les membres se lèvent et prêtent unanimement ce serment.*)

Je demande que cet état sublime du patriotisme soit imprimé dans le procès-verbal, inséré dans tous les journaux et publié dans toute la République.

Je viens de rendre compte des mesures de la majorité des sections de Paris. Elles s'occupent de punir les traîtres. Je vais à mon poste.

UN MILITAIRE. — La mesure que vient de prendre la section de la Cité va faire trembler tous les despotes de la Convention. Au 10 août, on a respecté les propriétés, et ce respect a fait pâlir les satellites de la tyrannie ; les patriotes sont vertueux.

Je demande l'impression et l'envoi aux Sociétés affiliées de la séance d'aujourd'hui.

La Société arrête l'impression de l'arrêté de la section de la Cité et de la prestation du serment fait par la Société[1].

XCI

SÉANCE DU VENDREDI 31 MAI 1793

PRÉSIDENCE DE BOURDON (DE L'OISE)

[Le *Vice-président* invite les membres de la Convention présents à la séance à rendre compte de ce qui s'est passé à l'Assemblée. — *Boissel* fait ce compte rendu. — *Un député du Comité révolutionnaire de la section de la Butte-des-Moulins* vient annoncer que le Comité est en train d'épurer les aristocrates de la section.]

BOISSEL. — Il faut que les sections se constituent en Sociétés populaires. Elles ne doivent pas se mêler des affaires publiques ; autrement elles rendraient inutiles toutes les mesures révolutionnaires que les représentants décrèteraient. Il ne faut pas que ces mesures soient entravées par les ennemis de la chose publique. Les sections, en un mot, ne doivent que surveiller et s'occuper uniquement du désarmement des personnes suspectes.

[*Terrasson* déclare qu'il ne faut pas que les sans-culottes se reposent avant d'avoir détruit le Comité des douze.]

Un membre s'écrie : « Il n'existe plus, il vient d'être supprimé[2] ! »

1. Nous n'avons pas retrouvé cet imprimé.
2. Voir *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. IV, p. 390, et *Moniteur*, t. XVI, p. 536.

« Tant mieux ! s'écrie l'orateur ; mais fallait-il attendre jusqu'à ce jour pour détruire le monument le plus caractéristique du despotisme ? Vous n'avez pu arracher que ce soir ce décret salutaire. Ne nous reposons pas. Lâches ennemis, renoncez à votre espoir, il est chimérique, et la constance de la liberté est telle qu'elle triomphera de tous vos efforts ! »

Le *Vice-Président* fait l'annonce suivante :

« Le commandant-général provisoire [1] invite la Société des Jacobins à communiquer avec lui par l'intermédiaire du citoyen Baillemont, et à lui dire si elle a quelque inquiétude sur la chose publique. »

La Société nomme pour commissaires *ad hoc* Terrasson et un autre membre.

Un Militaire. — Il y a trente-six heures que je devais partir, et j'ai retardé mon voyage, parce que le canon d'alarme devait tirer il y a huit jours. J'ai vu avec indignation que hier la garde nationale escortait encore le saint sacrement.

Vous pouvez m'employer en tout et partout. Je commande sept cents hommes à Châteaudun. L'aristocratie m'a refusé des fusils, mais je compte en trouver au moyen de la sainte insurrection. On a envoyé ma figure à Coblentz, parce que j'ai guillotiné Louis Capet, mais je frapperai bien d'autres scélérats.

Un Citoyen. — Le citoyen Mittié vous a dit que la peur avait fait faire une bonne motion à Vergniaud [2]; moi je la regarde comme un remercîment aux aristocrates d'avoir empêché les patriotes de donner à leur insurrection le caractère qu'elle devait avoir. Hébert vous a dit que les membres du Comité dictatorial étaient hors de la loi et qu'on pouvait courir sus. Je dis que tous les citoyens doivent poursuivre ces ex-dictateurs et les vingt-deux députés indignes de la confiance du peuple, et je pense que le peuple ne doit pas cesser d'être debout tant que ces vingt-deux n'auront pas porté la peine due à leurs crimes.

Un Militaire. — Nous avions, après le jugement de Capet, établi un Comité de surveillance. On a invité plusieurs fois les membres de cette Société à se rendre à ce Comité. Je demande que vous déclariez la séance permanente. Quand nous sommes debout, les aristocrates tremblent et se cachent. Je demande que ma motion soit mise aux

1. C'était Hanriot.

2. Vergniaud avait fait décréter que les sections de Paris avaient bien mérité de la Patrie. Cf. F.-A. Aulard, *Les Orateurs de la Législative et de la Convention*, t. I, p. 356, et Mortimer Ternaux, t. VII, p. 538.

voix et que les citoyens qui sont ici soient invités à passer la nuit avec moi.

Cette proposition est mise aux voix, et la séance est déclarée permanente.

Un Militaire. — J'ai dîné au faubourg chez un traiteur. Un député a parlé de l'insurrection avec une espèce de dédain. Il a dit que la Commission des douze tenait le fil d'une grande conspiration et qu'on l'a anéanti au moment où Rabaut allait donner des lumières qui devaient sauver la chose publique. Je lui ai observé que le Comité de salut public pouvait donner ces lumières. Il a répliqué : « Ne me parlez pas du Comité de salut public ! » Je lui ai tourné le dos et je l'ai entendu faire le plus grand éloge de Vergniaud et autres députés du côté droit. Voilà ce que j'avais à vous dire.

Billaud-Varenne. — J'arrive de la Convention ; la séance vient de se lever. On a décrété le projet qui avait été proposé par le Comité de salut public ; la Montagne, qui a lutté toute la journée, s'est contentée de ce triomphe (de la cassation du Comité des douze). Moi je pense, d'après l'audace des conspirateurs, que la patrie n'est pas sauvée. Certes, il y avait de grandes mesures de salut public à prendre, et c'est aujourd'hui qu'il fallait porter les derniers coups à la faction. Je ne conçois pas comment les patriotes ont pu quitter leur poste sans avoir décrété d'accusation les ministres Le Brun et Clavière. C'est contre les contre-révolutionnaires du côté droit qu'est dirigée l'insurrection ; elle ne doit conséquemment cesser que quand ils seront tous anéantis.

Ne vous dissimulez pas que le mouvement qui vient d'avoir lieu à Paris va tourner contre nous dans les départements. On a envoyé dans les départements des courriers extraordinaires pour annoncer qu'on égorgeait les députés. Je déclare ici que j'ai entendu dire à un membre de la Montagne que le temps était venu où la nation devait se choisir un chef. Je déclare aux Jacobins, je déclare à l'univers que je ne veux courber ma tête sous aucun chef, et je demande que tout homme qui osera faire cette proposition soit puni dans les vingt-quatre heures.

Nous devons nous attendre que nos ennemis, qui sont d'intelligence avec la faction pour faire une trouée... [1]. J'ai entendu dire à des hommes faibles que c'était une trop forte mesure d'arrêter trente-deux députés. Je déclare que nous ne devons point transiger avec la tyrannie. Paris doit rester debout. Il faut, comme Brutus, se poi-

1. Cette phrase inachevée est textuelle.

garder, quand la liberté est perdue, ou s'ensevelir sous ses ruines. Je demande que les 48 sections soient averties que la Société des Jacobins s'est déclarée en permanence. Les patriotes sont debout, et ils ne doivent poser les armes que quand les scélérats de la Convention seront anéantis.

Un membre propose de renvoyer aux départements les députés infidèles et ajoute que Paris n'a pas le droit de les arrêter. (*Grand bruit.*

CHABOT. — Aujourd'hui les sans-culottes sont la majorité de la République ; il est donc inutile d'en appeler aux départements ; les départements ne peuvent pas descendre jusqu'aux détails de la vie de leurs mandataires, fût-ce M. Gensonné ou M. Brissot. Soyez assurés que la Gironde agit encore pour conserver ses députés et expulser les autres.

Un membre demande que Billaud-Varenne soit invité à décliner le nom du député qui a dit qu'il fallait un chef.

BILLAUD-VARENNE. — On m'a rendu compte que dans le plus grand tumulte, on avait entendu dire que le moment était venu où la nation devait se donner un chef. Je dis que la Montagne doit sévir, non pas contre cet individu, qui a pu s'égarer, mais contre tous ceux qui voudraient nous enchaîner. Si j'avais entendu ce membre, je l'aurais dénoncé à l'instant ; mais d'excellents patriotes m'ont assuré l'avoir entendu.

C.... — Il importe que les patriotes soient à la recherche de celui qui a fait une telle proposition ; car, si on ensevelissait dans l'oubli ce fait, si l'on cherchait à le cacher, on dirait que les Jacobins ont envie de donner un chef à la nation.

ROBERT. — Ce sont quatre membres du Marais qui ont dit qu'un membre de la Montagne, les prenant pour des Montagnards, a déclaré qu'il fallait un chef à la nation. Celui auquel on attribue ce propos, c'est Marat.

CHABOT. — Il est peut-être malheureux que Billaud-Varenne, avant de vous raconter ce fait, ne se soit pas expliqué avec Marat ; il ne faut pas que vous passiez à l'ordre du jour sur une pareille inculpation. Pour l'honneur de la Montagne, il faut que Marat se justifie. Je connais le cœur de Marat ; mais je me défie de sa tête.

BOURDON (DE L'OISE). — Je suis loin d'inculper Marat, qui, depuis 1789, s'est montré l'ami du peuple, et je dis que c'est le servir que de l'inviter à nous donner des explications fraternelles.

La Société arrête que Marat sera invité, par une lettre, à donner des explications sur le propos qu'on lui attribue.

Chabot continue : « La Convention nationale a décrété qu'elle pour-

suivrait tous les conspirateurs et leurs complices. Il faut que le peuple demande justice des traîtres, de tous les complices de Dumouriez. »

Un citoyen des tribunes s'écrie : « Et les signataires de pétitions ! »

Le Président observe que le citoyen qui vient de faire cette proposition n'a aucune idée de la liberté, parce que tout homme a le droit d'énoncer son opinion à la barre de la Convention et de signer une pétition quelconque, sans pouvoir être recherché.

Chabot continue : « Comptez, citoyens, que l'armée est à vous. Je dirai plus : les départements sont à vous. Peut-être, si l'insurrection avait tardé, vous auriez eu à lutter contre l'influence de la corruption ; ce soir, le courage a abandonné Buzot et ses affidés. Tous les égoïstes de Paris devaient avoir des baïonnettes au service de MM. Brissot et Barbaroux ; mais les égoïstes ou sont restés chez eux ou se sont réunis aux sans-culottes en faveur des Montagnards.

« Le peuple restera debout jusqu'à ce que les égoïstes aient baisé la poussière du sans-culottisme. Cependant j'ai une inquiétude ; Danton a perdu de son énergie depuis qu'on a cassé la Commission des douze. Cette Commission était un instrument dans la main des intrigants. Elle n'agissait pas par elle-même, c'était la faction qui la dirigeait. Le peuple s'est insurgé contre cette faction, et il ne s'arrêtera pas que cette faction ne soit terrassée. Comme il serait possible qu'ils cherchassent à se faire blesser pour calomnier Paris, il faut que le peuple surveille les malveillants qui voudraient faire du mal à ces intrigants.

« Je conclus : la proclamation de la Convention partira demain ; faites une adresse aux départements, non pas pour justifier votre insurrection, mais pour que les départements se mettent à notre niveau. » (*Applaudi.*)

Bourdon (de l'Oise). — Permettez à un patriote, qui se connaît en insurrections, de vous faire quelques observations.

En 1789, lorsque les stigmates de l'esclavage étaient encore empreints sur nos fronts, nous nous levâmes, et notre insurrection fut ensanglantée. Ce qui fera à jamais époque dans l'histoire de nos révolutions, c'est la glorieuse journée du 31 mai. Le peuple a été calme et imposant, il a respecté l'ouvrage de ses mains.

Depuis quatre ans le peuple s'est agrandi. Il a pensé qu'il ne devait pas se mettre en colère, quand ses commis trahissaient sa confiance. Vous me demandez ce qu'aurait fait le peuple, si la totalité de la Convention avait été corrompue. Je réponds qu'il eût fait comme le peintre qui n'est pas content de son ouvrage. Il l'eût écartée, et se

fût mis à sa place; il eût dit à ses mandataires : « Sortez de cette enceinte ; nous allons la garder jusqu'à ce que vous soyez remplacés ! » Ils le savent bien, les coquins. Aussi voulaient-ils établir tout doucement une petite aristocratie bourgeoise. Soyez sûrs que tous ces coquins, qui veulent remplacer la noblesse et le clergé, vont réfléchir cette nuit. Toutes les fois qu'on leur disait que nous voulions résister à l'oppression, ils nous répondaient : « Mais contre qui vous insurgez-vous ? Il n'y a plus de royauté. »

Chabot déclare que l'hypothèse de Bourdon est absurde, et qu'il n'est pas possible que la totalité de la Convention soit mauvaise.

UN MILITAIRE. — Mon opinion à moi est qu'il y a au moins quarante membres dans la Convention qui sont d'intelligence avec les puissances étrangères. Je partirai avec douleur, si je laisse ces membres dans la Convention, et je déclare que, si vous ne les mettez pas en état d'arrestation, il est impossible de faire le bien. Si la Convention ne sauve pas le peuple, le peuple sera obligé de se sauver lui-même. Si vous mettiez en état d'arrestation ces membres, vous verriez tomber les masques de tous les généraux.

La séance a été levée à onze heures.

XCII

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU SAMEDI 1er JUIN 1793 [1]

PRÉSIDENCE DE BOURDON (DE L'OISE)

Le citoyen Mittié fils occupe le fauteuil.

MAURE. — Plusieurs de vous, occupés à leur poste, ignorent ce qui

1. A partir du 1er juin 1793 paraît le *Journal de la Montagne*, officiel pour les Jacobins. (Voir l'*Introduction* placée en tête du tome I, p. CXX et CXXI.)

Les comptes rendus des séances des Jacobins donnés par le *Journal de la Montagne* sont beaucoup plus succincts que ceux que l'on trouve dans le *Journal des Jacobins*. Nous avons même remarqué que le *Journal de la Montagne* commet plus d'omissions graves que le *Journal des Jacobins*. Ainsi, dans le compte rendu de la séance du 14 juin 1793, il n'indique pas l'*Adresse aux citoyens égarés de quelques départements*, présentée par Lechard, dont la Société vota l'impression et l'envoi aux Sociétés affiliées ; le *Journal des Jacobins* mentionne l'adresse et le vote en déformant le nom de Lechard en Nicard (n° 433). — En outre, on lit au début du compte rendu de la même séance dans le *Journal de la Montagne* (n° 15, p. 117) les observations suivantes : « Le citoyen Nicolas, imprimeur du *Journal de la Montagne*, se justifie des reproches qu'on lui a faits sur la négligence avec laquelle ce journal est imprimé, sur ce que des malveillants, dési-

s'est passé à la Convention. Je me suis trouvé à la fin de la séance, et j'ai été témoin de la victoire remportée par les amis de la liberté. Je vais vous rendre compte de ma conduite particulière. J'ai écrit aux départements, et je leur ai présenté un fidèle tableau des événements d'hier.

Un militaire. — Dans la séance d'hier soir, si on avait voulu soixante décrets, on les aurait obtenus. Aujourd'hui les intrigants ont repris une nouvelle audace.

Ne nous dissimulez pas que les départements ont les yeux ouverts sur la Convention. Ils savent qu'il y a trente ou quarante membres qui sont salariés par les ennemis et qui s'opposent aux mesures du salut public. Si ces membres gangrenés restent, il sera impossible de sauver le peuple, et il faudra que le peuple se sauve lui-même. La guerre de la Vendée serait bientôt finie, si nous déployions toutes nos forces, et si nous poursuivions ces brigands fanatiques comme on poursuit les sangliers. Il faut des éclaireurs qui fassent lever ce gibier; il ne faut point faire de prisonniers, il faut les brûler tous.

Citoyens, je vous demande un passeport pour entrer dans la première compagnie de grenadiers. Je combattrai en veste les brigands de la Vendée, et je vous laisse mon habit.

Le Président. — Quand tu demandes un passeport pour combattre les ennemis de la liberté, tu es bien sûr de l'obtenir des Jacobins. Rends-toi dans les Sociétés populaires, éclaire ceux qui sont encore dans l'erreur, dis-leur que les Jacobins ont livré un combat à mort aux intrigants.

Sur la mention de *Bentabole,* la Société accorde un diplôme à ce brave militaire, et charge les citoyens Marat et Billaud-Varenne de lui procurer de l'emploi.

rant de faire manquer cette entreprise, ont introduit dans son imprimerie des gens payés pour y mettre le désordre et corrompre ses ouvriers. » On voit que la Société des Jacobins elle-même se plaignait du *Journal de la Montagne* en juin 1793. — Elle en avait pourtant fait son journal officiel, pour ainsi dire. Elle avait compté que les rédacteurs de cette feuille donneraient des comptes rendus des séances des Jacobins moins perfides que ceux du *Journal des Jacobins.* En effet, ce dernier donne tout au long les motions violentes, les débats scandaleux, d'ailleurs avec une exactitude qui semble complète, puisque les passages les plus caractéristiques des discours ou des opinions qu'il cite sont littéralement les mêmes dans le *Journal de la Montagne.* (Comparer par exemple les comptes rendus des séances du 7 et du 14 septembre dans les deux journaux.) On peut donc affirmer que, si les comptes rendus du *Journal des Jacobins* sont plus malveillants que ceux du *Journal de la Montagne,* ils ne sont pas moins exacts et ils sont plus complets. Nous continuerons donc à suivre, jusqu'à nouvel ordre, le texte du *Journal des Jacobins.*

HASSENFRATZ. — Lanjuinais a demandé contre moi le décret d'accusation. Je vais vous lire la lettre que je lui ai adressée :

« *Le républicain Hassenfratz à M. Lanjuinais.* — Tu es un imposteur. Je n'ai jamais tenu un discours aussi sot, aussi plat, aussi injurieux aux départements que celui que tu me prêtes. C'est par un système de calomnie, dirigé contre les patriotes, que toi et tes pareils devaient perdre la République et la liberté. Vous êtes démasqués, et mon pays est sauvé. »

La ville de Paris, qui doit nécessairement être plus éclairée que les autres départements, a jugé les projets des malveillants et s'est levée tout entière.

CHABOT. — Je viens annoncer à la Société que la séance de la Convention va s'ouvrir. On a battu la générale [1].

On ne sait pas pourquoi le peuple s'agite aujourd'hui. La Convention doit au peuple la satisfaction d'entendre ses pétitions, et pour cet effet les Montagnards se sont réunis. J'invite la Société à envoyer à la Convention les bons députés à mesure qu'ils arriveront. Les membres du côté droit commencent à venir.

LECLERC. — Je serait court. L'agonie des aristocrates commence : le tocsin sonne ; le canon d'alarme a été tiré ; la Commune est debout ; le peuple se porte à la Convention ; vous êtes peuple, vous devez vous y rendre.

MOINE. — La générale et le rappel viennent de battre. La Convention est entourée des meilleurs citoyens. On se demande quel est le but de ces rassemblements. En voici la cause. La faction criminelle, qui est l'opprobre de la nation, a écrit dans les départements : « Faites venir trente mille hommes. Ce nombre suffira pour exterminer les brigands. Soyez dans la plus grande quiétude sur le succès, car les propriétaires sont armés. »

Ne nous demandez donc plus la cause de ces mouvements. Les scélérats se qualifient de représentation nationale et ils disent qu'on veut dissoudre la Convention.

Les premiers qui ont commencé à battre la générale, ce sont les citoyens de la section de Bon-Conseil. Ils voulaient désarmer la Butte-des-Moulins et le Contrat-Social. On a arrêté que les citoyens armés se rassembleront avec leurs armes, et on désarmera ceux qui sont sur la liste des personnes suspectes.

UN MILITAIRE. — Restons ici. Nous sommes à notre poste pour sauver la chose publique.

1. Voir *Procès-verbal de la Convention*, t. XIII, p. 15.

Un membre. — Le poste des patriotes est au Conseil général de la Commune et dans les Comités révolutionnaires.

La séance a été levée à dix heures.

XCIII

SÉANCE DU DIMANCHE 2 JUIN 1793

Le citoyen Lafaye occupe le fauteuil et annonce que le Conseil général de la Commune envoie trois exemplaires de la pétition qu'il a présentée hier[1] à la Convention, dans laquelle il demande le décret d'accusation contre Gensonné, Guadet, Brissot, Gorsas, Boyer-Fonfrède, Lehardi, etc.

Sur la motion d'un membre, le *Vice-président* fait lecture de cette pétition.

Portallier. — Il paraît que vous n'avez pas été instruit de l'exécution de l'adresse que l'on vient de vous lire. J'étais un des membres chargé de la présenter. Nous avons écrit deux lettres. Le Président a cédé le fauteuil à l'abbé Grégoire ; les crapauds du marais se sont mis derrière nous, et ont dit qu'ils allaient demander un décret d'accusation contre les douze signataires de cette adresse. J'ai adressé à un de ces crapauds ces mots énergiques :

« J...-f....., si nous sommes arrêtés, tu marcheras avec nous. « Il a demandé mon nom. Je lui ai répondu : « J...-f....., tu le connais, je m'appelle Portallier. »

Marat a demandé la parole, il a dit qu'il était étonné de voir dans notre liste Dusaulx, Ducos et Lanthenas[2]. « Dusaulx, a-t-il dit, est aristocrate, mais il est trop bête ; Lanthenas est un pauvre d'esprit, mais il était l'ami, le confident de Roland. »

Nous sommes persuadés que ces intrigants seront décrétés d'accusation, et, si ce décret n'est pas rendu, nous le rendrons nous-mêmes.

Legendre a demandé le décret d'accusation contre tous les appelants.

On a ordonné le renvoi au Comité de salut public.

1. Il faut sans doute lire *avant-hier*, et il s'agit sans doute de la pétition que la Commune révolutionnaire présenta à la Convention dans la séance du 31 mai 1793.

2. Voir *Moniteur*, t. XVI, p. 554.

Legendre voulait que la suspension ne fût que de trois heures.

Nous avons quitté la Convention à onze heures et demie ; aujourd'hui le peuple occupe les avenues de la Convention, et il obtiendra le décret, ou il l'exécutera lui-même. (*Applaudi.*)

[Lecture de la correspondance. Lecture d'une lettre adressée par la Société d'Auxerre à celle de Marseille ; c'est un plaidoyer en faveur de la Montagne. Lecture d'une circulaire dans laquelle la Société de Châlons invite les Sociétés affiliées à s'occuper de régler le mode de l'emprunt forcé et de chasser les suspects des assemblées primaires. — *Un membre* fait l'historique de ce qui s'est passé à la Convention. Plusieurs autres membres ajoutent différents détails à son récit. L'un d'eux s'exprime ainsi : « Il paraît que le Comité de salut public a fait une espèce de transaction avec les conspirateurs : il les a engagés à se démettre[1]. »]

C... — Je connais un moyen de nous assurer des intrigants qui sont dans la Convention ; qu'on ne leur fasse aucun mal, mais qu'on les arrête tous : je réponds sur ma tête que ce sont des conspirateurs. Le bataillon de la Corrèze est nul ; cela m'a fait saigner le cœur.

Le citoyen Boissel annonce que le décret de la Convention est rendu.

L'assemblée et les tribunes expriment leur allégresse par des bravos et des applaudissements réitérés.

« Les commissaires du département, ajoute *Boissel*, ont lu leur pétition. Le Président, après leur avoir adressé un discours oratoire et insignifiant, les a invités aux honneurs de la séance. On a d'abord renvoyé cette pétition au Comité de salut public. Bientôt on a sonné le tocsin, et le peuple s'est levé tout entier.

« Barère a fait un rapport tendant à exhorter les membres suspects à faire le sacrifice de leur amour-propre, à se suspendre d'eux-mêmes, que la patrie leur en tiendrait bon compte, et que leur démission satisferait le peuple.

« Barère a dit que le mouvement du peuple ne pouvait tenir qu'à une cause contre-révolutionnaire, qu'il y avait un Espagnol qui paraissait payé pour susciter des troubles, et qu'il fallait que la Convention parût en masse devant le peuple. Cela s'est exécuté[2].

« Après la rentrée des députés, Couthon a donné la liste des députés suspects. Le président était comme une statue ; on a demandé qu'on exceptât deux membres. On y a substitué Le Brun et Clavière, et le décret a passé tout de suite. J'ai annoncé cette nouvelle à la force

1. Voir *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. IV, p. 415.
2. Voir *Moniteur*, t. XVI, p. 554.

armée et à tous les citoyens. On m'a demandé si j'étais député. J'ai répondu que non, mais que j'étais Jacobin.

« Couthon a conclu au décret d'accusation contre les membres du Comité des douze. La discussion est ouverte sur cette question, et, la Montagne étant en force, je crois que le décret aura lieu. Quant à Roland, n'étant plus ministre, il ne mérite pas que la Convention s'occupe de lui; mais le peuple ne l'oubliera pas. »

Un membre raconte que les vingt-deux députés dénoncés ont seulement été mis en état d'arrestation chez eux, et qu'on a fait une exception en faveur des trois membres qui ont offert leur démission, et de ceux des membres de la Commission des douze qui n'ont pas concouru aux arrestations [1].

[*Roussillon* dit qu'il faut que les départements et les quarante-huit sections présentent une adresse à la Convention pour réclamer l'arrestation des cinq députés auxquels on a fait grâce, et en outre de Garran de Coulon.

Duprat ajoute qu'il faut arrêter tous les appelants. — *Un membre* annonce que le Département de Paris a préparé une adresse à tous les départements pour les éclairer sur ce qui s'est passé dans cette journée.]

La séance a été levée à onze heures [2].

XCIV

SÉANCE DU LUNDI 3 JUIN 1793

PRÉSIDENCE DE BOURDON (DE L'OISE)

[*Un membre* se félicite de la victoire que les citoyens de Paris ont remportée dans la journée d'hier. Pour la compléter, dit-il, il faut chasser nos ennemis des Comités de la Convention [3].]

1. Deux membres seulement avaient offert spontanément leur démission et furent, pour cette raison, exceptés de la liste des députés mis en état d'arrestation : c'étaient Isnard et Fauchet. Trois autres députés de la droite furent exceptés de la liste sur la proposition de Marat et de Couthon : ce furent Dussaulx, Ducos et Lanthenas; enfin, Boyer-Fonfrède et Saint-Martin Valogne furent aussi exceptés, parce qu'ils étaient les seuls membres de la Commission des douze qui eussent refusé de signer les mandats d'arrêt. *Procès-verbal de la Convention,* t. XIII, p. 29-30.

2. La séance de la Convention avait été levée à dix heures et demie, suivant le *Moniteur,* t. XVI, p. 554, à dix heures, suivant le *Procès-verbal,* t. XII, p. 31.

3. Le renouvellement de tous les Comités de la Convention, à l'exception du Comité de salut public, avait été décidé dans la séance de la Convention du même jour. *Procès-verbal de la Convention,* t. XIII, p. 34.

C... — Dans les circonstances où nous nous trouvons, il importe aux citoyens de détruire la calomnie. Je lis dans le *Journal des Lois*[1], rédigé par Osselin[2] : *Siège de la Convention par la force armée de Paris*. Quoi! tandis que la Montagne a reconnu qu'elle était parfaitement libre dans ses délibérations, un membre de la Montagne a osé imprimer le contraire! Je demande que le citoyen Osselin soit invité à rétracter cette assertion calomnieuse, ou qu'il soit rayé de la liste des membres de cette Société. (*Applaudi et appuyé.*)

C...[3] — Nous sommes tous convaincus du civisme de Bouchotte. On décida, hier, par ensemble qu'on procèderait au renouvellement des ministres Bouchotte, Le Brun et Clavière. On observa qu'il ne fallait pas ainsi confondre les rangs, parce que Bouchotte se retirait volontairement, tandis que les deux autres ministres étaient renvoyés. Eh bien ! Osselin a mis ces ministres sur la même ligne.

La Société arrête qu'Osselin sera mandé pour donner des explications.

[*Marat* se présente pour fournir les explications qui lui ont été demandées.]

Marat. — J'ai été dénoncé à cette tribune, pour avoir demandé un maître, un chef, c'est-à-dire un tyran. Je ne parais pas ici pour me justifier, car je suis persuadé que personne n'ajoute foi à la calomnie dont je suis l'objet. Je déclare qu'il est dur de parler français devant des ignorants qui ne l'entendent pas ou des fripons qui ne veulent pas l'entendre. Hier soir, à neuf heures, des députations de plusieurs sections vinrent me demander des conseils sur ce qu'elles devaient faire ; je leur dis : « Le tocsin de la liberté sonne, et vous demandez ce que vous devez faire! » J'ajoute à cette occasion : « Non, il n'est pas possible que le peuple se sauve sans un chef qui dirige ses mouvements. » Des citoyens, qui m'entouraient, s'écrièrent : « Quoi ! vous demandez un chef? » — « Non, répliquai-je, je demande un guide, un chef et non pas un maître, et ces mots ne sont pas synonymes. »

[*Châles* propose que la Société nomme un Comité chargé de recueillir les preuves de la conspiration girondine. Ce Comité est établi et composé de Jeanbon Saint-André, Léonard Bourdon, Couthon et Lafaye. — *Chabot* croit la mesure inutile : il prononce, sur les moyens d'attacher le peuple à la Révolution, un long discours dont voici le passage le plus important :]

1. Sur cette feuille, voir Tourneux, *Bibliographie*, t. II, n° 10,844.
2. Charles-Nicolas Osselin était député de Paris à la Convention nationale.
3. On ne voit pas nettement, dans l'original, si cet orateur est le même que le précédent.

Vous avez donné une grande impulsion ; c'est à la Convention à assurer les bases du bonheur public. Rien de plus facile : il faut faire notre profession de foi. Nous voulons que tous les citoyens qu'on qualifie de sans-culottes jouissent du bonheur et de l'aisance. Nous voulons que cette classe utile soit aidée par les riches, en proportion de leurs facultés. Nous ne voulons point violer les propriétés. Mais quelle est la propriété la plus sacrée ? C'est celle de l'existence. Nous voulons qu'on respecte cette propriété, et qu'on donne du pain à tous les malheureux. (*Applaudissements.*)

Nous voulons que tous les hommes qui n'ont pas cent mille livres de propriété soient intéressés à maintenir notre ouvrage. Nous laisserons crier ceux qui ont plus de cent mille livres de rente. Le bonheur public nous consolera de leurs clameurs. Nous dirons à ces hommes : « Convenez que nous sommes les plus nombreux, et, si vous ne poussez pas à la roue avec nous, nous vous chasserons de la République, nous prendrons vos propriétés, que nous partagerons avec les sans-culottes. » Observez, citoyens, que je ne prêche pas ici la loi agraire. Si les riches ne veulent pas partager les bienfaits de notre révolution, ils cessent d'être membres de la grande famille ; ils ne sont plus propriétaires. La Convention a confisqué les biens des émigrés parce qu'ils ne voulaient pas partager avec nous les périls de la Révolution. Les aristocrates rebelles à la voix du patriotisme doivent être assimilés aux émigrés. (*Applaudi.*)

[L'orateur propose trois mesures : 1° Éclairer l'opinion publique ; 2° fixer le prix du pain à Paris et dans les départements ; 3° presser l'établissement de la Constitution. Il conclut par les remarques suivantes :]

Jacobins, j'ai une vérité à vous dire : vous ne connaissez pas vos plus mortels ennemis ; ce sont les prêtres constitutionnels, ce sont eux qui crient le plus dans les campagnes aux anarchistes, aux désorganisateurs, au dantonisme, au robespierrisme, au jacobinisme ! Ils voudraient établir leur trône sacerdotal sur les ruines de la liberté.

Ne caressez plus les erreurs populaires ; coupez les racines de la superstition ! Dites ouvertement que les prêtres sont nos ennemis. Ce sont des aristocrates, ce sont des royalistes, parce qu'il n'y a que les rois qui favorisent les prêtres. Ne composez donc plus avec les préjugés, allez droit à votre but, et vous établirez le bonheur public sur des bases inébranlables. (*Applaudi.*)

Le bataillon des Colonies entre et défile dans la salle au bruit de la musique guerrière et des applaudissements universels.

Une citoyenne de couleur, âgée de cent quatorze ans, est portée à la tribune.

[L'orateur du bataillon se félicite de la réunion des noirs et des blancs. *Chabot* s'écrie : « Les Jacobins doivent jurer qu'ils rendront libres les hommes de couleur, et je le jure en mon nom particulier ! » On l'applaudit. — *Bentabole* demande la formation de l'armée révolutionnaire. — *Hanriot* vient encourager les Jacobins à soutenir les patriotes : il déclare qu'il sera toujours avec eux, comme dans la journée d'hier. — On lit une réponse des républicains de Metz aux lettres de Marseille et de Bordeaux : elle est conforme aux vœux des Jacobins. — On donne lecture d'une lettre de Bourbotte et de Choudieu, en mission dans la Vendée, qui demandent des explications sur le mouvement qui vient de se produire à Paris. — *Robespierre* prononce un discours pour exhorter les Jacobins « à peindre d'une manière noble et énergique tout ce qui s'est passé depuis quatre jours ».]

La séance a été levée à onze heures.

XCV

SÉANCE DU MERCREDI 5 JUIN 1793

PRÉSIDENCE DE BOURDON (DE L'OISE)

[*Bentabole* annonce qu'il a reçu de la Société de Strasbourg 5,872 livres pour contribuer à l'armement d'un corsaire qui s'appellera *Le Jacobin*. Il parle de la nécessité de lever immédiatement l'emprunt forcé et d'organiser promptement l'armée révolutionnaire. Il dit notamment :]

Nous pourrons nous procurer dans un mois le tiers de l'impôt sur les riches ; nous les traiterons avec bonté en leur accordant un délai d'un mois. Le département de l'Hérault ne leur a accordé que huit jours. Je demande que nous établissions sur le champ l'armée de six mille hommes, dont la formation a été décrétée [1], et que tous les corps administratifs soient au surplus invités à présenter une pétition pour organiser une armée révolutionnaire centrale.

PEYRE. — J'ai fait la motion d'établir une armée révolutionnaire, il y a plus d'un mois ; mon projet a été enseveli dans les Comités. Je demandais qu'aucun noble ni privilégié ne fût admis dans cette

1. La formation d'une armée révolutionnaire parisienne de 6,000 hommes avait été décrétée le 4 juin par la Convention, après un rapport du Comité de salut public (*Moniteur*, t. XVI, p. 564). Mais l'armée révolutionnaire proprement dite ne fut décrétée que le 5 septembre 1793.

armée ; je voulais la composer de patriotes munis de certificats de civisme, et recommandés par les Sociétés populaires. J'offre de reproduire ma pétition.

Dufourny et *un militaire* appuient ces propositions.

Ce dernier observe qu'il faut faire entrer dans cette armée les chasseurs et les jeunes gens des villes, et qu'il faut bien se garder de la composer d'agriculteurs, attendu que les campagnes sont appauvries.

DUFOURNY. — Nous avons de grandes obligations au Comité révolutionnaire, puisqu'il a sauvé la patrie, mais il a senti qu'il ne pouvait conserver plus longtemps un pouvoir qui tient de la dictature, et il a offert sa démission. On a reconnu que les aristocrates ont formé l'horrible complot de faire attaquer les prisons pour déshonorer les patriotes et leur faire perdre le fruit de leur victoire. On a pris des mesures pour déjouer cette trame et en punir les auteurs.

Il est bon d'avertir les citoyens que demain le Comité central révolutionnaire doit s'assembler ici à neuf heures, pour délibérer sur les mesures de salut public. J'invite les patriotes à s'y trouver.

CHALES. — Je crois devoir présenter à la Société la liste de douze Sociétés très populaires, très sans-culottières, que j'ai établies, de concert avec mon collègue, dans le département de l'Eure.

[L'orateur dénonce le plan de fédération dont on reconnaît les traces à Rennes et à Bordeaux ; des commissaires envoyés par les Bordelais ont cherché à donner des ordres à la manufacture d'armes de Tulle. — *Duprat* parle sur les citoyens égarés de Marseille et des départements du Midi, et demande qu'on leur envoie des commissaires. — *Léonard Bourdon* propose qu'on déclare en état de contre-révolution les citoyens qui dominent dans les sections de Marseille. Il continue ainsi :]

Le peuple veut le bien, mais il peut être trompé, et ce sont principalement les directoires de département qui peuvent l'égarer. Hâtons-nous donc de décréter, comme au 10 août, le renouvellement de tous les directoires. Je vous dénonce Dumas le jeune, qui a l'ambition de vouloir dominer dans le département du Jura. Ce département vient d'envoyer des commissaires à Bourges pour faire nommer des suppléants, parce que, dit-il, la Convention n'existe plus. Quand les directoires de départements seront bons, la chose publique sera sauvée. Je demande donc le renouvellement de tous les directoires.

Un membre combat cette proposition et avertit les patriotes de se défendre des pièges qu'on leur tend.

« Tous les patriotes, ajoute-t-il, sont actuellement aux frontières et

ne pourraient concourir aux nominations. Les hommes corrompus et corrupteurs régneront dans les assemblées primaires. »

Léonard Bourdon a répondu que, dans tous les départements, les hommes suspects avaient été mis en état d'arrestation.

JEANBON-SAINT-ANDRÉ. — Ce n'est pas un moyen de régénération de casser les corps administratifs. Des hommes plus dangereux que les aristocrates décidés domineraient dans les assemblées primaires. Il faut établir des Comités de salut public, qui fassent marcher les administrations en dépit d'elles-mêmes. Si ces Comités sont bien organisés, s'ils sont composés de vrais patriotes, pris dans le sein des Sociétés populaires, ce stimulant assurera le triomphe de la liberté.

TERRASSON. — Je soutiens que les Sociétés populaires ne doivent point avoir l'initiative pour la formation des Comités de salut public.

On s'écrie que ce n'est pas l'esprit de la motion de Jeanbon-Saint-André. Celui-ci répète sa proposition.

TERRASSON continue : « Il faut que les Sociétés populaires se bornent à surveiller les autorités constituées, et qu'elles se renferment dans ce cercle ; le but de leur institution est d'éclairer le peuple. »

On passe à l'ordre du jour.

Le Président accorde la parole à un des membres du Comité de correspondance, pour lire l'adresse aux départements qui a été dirigée (*sic*) pour expliquer les motifs de la dernière insurrection.

Après la lecture de cette adresse, *Terrasson* déclare qu'elle est plus propre à endormir qu'à éveiller le patriotisme, et demande que le rédacteur soit invité à en faire une plus chaude et plus énergique.

Un membre demande qu'on fasse dans cette adresse un tableau sublime et imposant de l'ordre qui a présidé à l'insurrection ; pas une égratignure, pas une insulte; pas une propriété n'a été violée.

LÉONARD BOURDON. — Il faut faire en deux mots une adresse aux départements, il faut leur dire. « Il y avait deux partis dans la Convention ; à un étaient attachés tous les aristocrates et les contre-révolutionnaires ; à l'autre étaient attachés tous les sans-culottes. » Je n'examine pas si des malveillants ont changé les consignes. Ce qu'il y a de certain c'est que, pendant quatre jours, le peuple a présenté l'attitude la plus imposante, la plus majestueuse ; les propriétés ont été respectées ; la Convention a fait justice de quelques individus. Voilà quel doit être le texte de l'adresse.

CAMILLE DESMOULINS. — Le crime des Parisiens est de s'être levés trop tard. Les conspirateurs ont consommé leurs forfaits. Vous avez vu l'adresse de la ville de Rennes. Jamais il n'y eut une conjuration

mieux prouvée, et les conjurés nous demandent effrontément où sont leurs crimes ! N'est-il pas constant que Bordeaux a des agents à Londres, et qu'il est question de rompre l'unité de la République? Je déclare qu'en matière de conspiration, il ne faut pas attendre les preuves juridiques ; car, avant qu'on aie pu se les procurer, le mal est sans remède.

La Société arrête la rédaction d'une nouvelle adresse et nomme pour commissaires-rédacteurs Billaud-Varenne, Camille Desmoulins, Jeanbon-Saint-André et Bourdon.

[*Un membre* annonce que les Sociétés populaires de plusieurs départements, et notamment du Bas-Rhin, ont fêté par avance l'heureuse issue de l'insurrection qui vient d'avoir lieu à Paris. — *Louis* propose qu'on arrête comme otages les trente-deux députés des sections de Marseille qui sont actuellement à Paris. La Société arrête que cet amendement sera inséré dans la pétition qu'elle doit présenter à la Convention.]

Un militaire. — Le général Custine, qui est actuellement notre généralissime, n'a cessé de nous abreuver de désagréments, de nous saturer d'aristocratie. Il faut surveiller les généraux. J'en ai dénoncé six, d'Aiguillon, Martignac, Sombreuil, Deprez-Crassier, etc.

Custine a livré vingt-trois mille Français, qui sont à Mayence. Nous irons délivrer nos frères, ou nous mourrons.

La Société nomme des commissaires pour recueillir les faits avancés par ce militaire, et lui faire rendre justice.

La séance a été levée à onze heures.

XCVI

SÉANCE DU VENDREDI 7 JUIN 1793

PRÉSIDENCE DE BOURDON (DE L'OISE)

Le citoyen Monestier occupe le fauteuil.

Camille Desmoulins a la parole pour faire lecture de l'adresse aux départements qu'il a rédigée.

Boissel. — Camille ne peut avoir fait qu'une excellente adresse ; mais, s'il est chargé de la lire, elle perdra à la lecture. Je demande qu'un membre, dont l'organe soit plus sonore, soit invité à lire cette adresse.

Camille Desmoulins, malgré cette observation, lit cette adresse. Il est applaudi.

Dufourny. — On dit toujours qu'il y a deux partis dans la Convention. Je soutiens qu'il n'y en a qu'un seul, celui des méchants, celui des ennemis de la République. Le mot parti se prend en mauvaise part, et je demande qu'il ne soit employé que pour désigner la faction. (*Applaudi.*)

Un membre dénonce trois affiches inciviques, dont deux sont signées par Choudieu et Marcandier [1], et déclare qu'il a arraché toutes celles qu'il a vues.

Chabot. — Je rends justice aux talents et aux bonnes intentions de Camille ; mais je dirai qu'il a manqué son but. D'abord son adresse est trop longue. Dans les départements, l'intérêt de notre insurrection diminue en raison inverse de leur distance ; de trop longs détails fatigueraient les sans-culottes, qui sont fortement attachés à la République et qui s'embarrassent fort peu de l'historique d'une révolution. Il faut leur faire un tableau rapide de l'oppression sous laquelle gémissaient les patriotes ; il faut leur dire : « Les conspirateurs étaient les amis de Dumouriez, ils nous empêchaient de vous donner une Constitution populaire, fondée sur les bases de la liberté et de l'égalité. » Il faut ajouter : « L'insurrection n'a fait couler aucunes larmes ; aucunes propriétés n'ont été violées ; nous ne voulions que purger la Convention du venin corrupteur qui entravait sa marche. Jugez-nous d'après ces faits. »

Il ne faut pas s'appesantir sur toutes les trames criminelles de ces conspirateurs ; l'acte d'accusation arrivera ; il faut leur dire que la Convention a ordonné l'arrestation, par mesure de sûreté publique, et que plusieurs de ces scélérats, accablés par le sentiment de leurs crimes, se sont cachés dans des caveaux. L'adresse de Camille Desmoulins est trop longue ; il s'étend trop sur l'apologie d'une insurrection qui sera justifiée par les heureux effets qui en résulteront. Je demande que le Comité soit invité à refondre cette adresse.

Un citoyen de Marseille combat l'opinion de Chabot et demande l'adoption de l'adresse.

Gaillard. — Camille vous a dit avec raison qu'en matière de conspiration, les présomptions morales et politiques suffisent pour mettre les jurés en état de prononcer. Mais rappelez-vous qu'il

1. L'une de ces trois affiches est peut-être le journal de Roch Marcandier, intitulé *Le véritable Ami du peuple*, 10 mai-28 juin 1793, 12 numéros in-8 (Tourneux, *Bibliographie*, t. II, n° 10933). Mais nous n'avons trouvé aucun imprimé de Choudieu se rapportant à cette époque.

existe un décret qui charge la Commune de rédiger l'acte d'accusation. Or, la lettre que Vergniaud a écrite en 1792 au tyran des Français doit entrer dans l'acte énonciatif des crimes de la faction. En vain objecterait-on que la Convention a passé à l'ordre du jour sur cette lettre : je soutiens qu'elle présente une preuve incontestable de la perfidie de Vergniaud.

Au surplus, ajoute l'orateur, je ne trouve pas l'adresse trop longue, et il n'y a à supprimer que le paragraphe où Camille paraît craindre que Bordeaux ne devienne ville libre et hanséatique.

Bentabole. — Je pense que l'adresse doit être adoptée. Elle n'est pas trop longue; on ne saurait trop développer le plan de la conjuration. Il serait même à propos d'ajouter que les crimes de la faction sont démontrés dans le dernier degré d'évidence, et qu'il n'y a plus que quelques formalités à remplir pour envoyer les coupables à l'échafaud.

La Société, consultée, adopte l'adresse de Camille Desmoulins, qui consent à faire les retranchements indiqués par Gaillard[1].

Un membre déclare qu'il a de violents soupçons sur les sentiments actuels de Danton : « Ce député, dit-il, n'est plus aussi révolutionnaire qu'il l'était. Il ne vient plus aux Jacobins. Il m'a quitté, l'autre jour, pour aborder un général. »

Camille Desmoulins fait l'apologie du civisme de Danton.

La Société passe à l'ordre du jour.

Bentabole. — Gaillard vient de vous dire qu'on s'occupait de rassembler toutes les pièces contre les accusés et que parmi ces pièces était la lettre envoyée en juillet 1792 par Gensonné, Guadet et Vergniaud. Mais il faut observer qu'on n'a pu trouver l'original de cette lettre, qu'il a été soustrait de l'armoire de fer, ou brûlé au château, ainsi il ne faut point s'occuper de ce fait.

Boissel. — Ce fait est très important, c'est un crime de lèse-nation.

C... — Il ne faut omettre aucune des preuves qui sont à la charge des accusés. Calculons qu'il est ici question du salut de la République. Guadet, Vergniaud et Gensonné étaient représentants de la nation au 25 juillet 1792; ils savaient ce qui devait arriver; ils n'avaient point communiqué avec leurs collègues; ils voulaient affermir le tyran sur le trône du despotisme. Thierry et le peintre [Boze] étaient en relation avec ces trois scélérats, qui s'efforçaient, à cette époque, de détruire la liberté et l'égalité.

1. Voir la pièce suivante.

BOURDON. — J'engage la Société à demander que le rapport sur l'affaire des conjurés soit suspendu jusqu'à ce que les pièces de la procédure contre d'Orléans soient inventoriées. Un de mes collègues m'a assuré qu'il y avait des preuves que Petion avait feuillantisé d'Orléans, et Montpensier écrivait : « Il est bien malheureux que mon père se soit laissé feuillantiser par Petion, et que nous ne puissions plus mettre les pieds dans les Sociétés populaires. »

[*Miltié fils* présente à l'Assemblée le citoyen Trenck, victime du despotisme des tyrans d'Allemagne. Il annonce qu'il va publier un périodique appelé *Journal de Trenck*[1]. — *Le Président* veut admettre Trenck au nombre des Jacobins; la Société décide qu'il sera soumis aux formes ordinaires.]

Un membre annonce que le Comité épuratoire doit terminer demain ses opérations, et invite les citoyens qui ont reçu des avertissements à se trouver à ce Comité demain à quatre heures précises.

Boissel demande le rétablissement du Comité de présentation, pour aider le travail du scrutin épuratoire.

Cette proposition, appuyée par *Legendre,* est adoptée.

Un des Secrétaires fait lecture d'une lettre de Marat, par laquelle il demande que la Société entende la lecture de son journal, dans lequel il propose une fédération pour dimanche prochain.

Un membre demande qu'on supprime le mot de fédération, et qu'on le remplace par celui de fraternisation.

BENTABOLE. — Il ne faut point s'arrêter aux mots ; il est question de faire une étroite alliance, un pacte d'union entre les patriotes ; voilà l'idée qu'il faut attacher à la proposition de Marat, et son projet de fédération est aussi agréable qu'utile dans les circonstances actuelles.

Un membre combat cette motion.

La Société ajourne la proposition de Marat.

[*Mazuel* déclare que le maire de Montpellier est faible et s'est laissé brissotiser.

Gaillard lit une lettre des citoyens d'Arcis-sur-Aube, qui demandent qu'on envoie les vingt-deux députés arrêtés au Tribunal révolutionnaire; il annonce que la ville de Paris a reçu l'adhésion du district d'Amboise et celle de la ville d'Orléans à l'insurrection des jours derniers.

Un administrateur du département de l'Eure déclare que, s'il a signé l'adresse envoyée dans les derniers jours d'avril à la Convention par son département, et rédigée sous l'influence de Buzot, c'est qu'on ne la lui avait pas montrée tout entière. Il annonce qu'il arrive de Marseille, où le parti de

1. Sur ce journal, qui parut en effet sous ce titre, du 15 juin au 29 juillet 1793, voir Tourneux, *Bibliographie,* t. II, n° 10,894 et 10,894 A.

Barbaroux est vainqueur. — *Gaillard* annonce qu'une pétition est rédigée pour inviter la Convention à déclarer Marseille en état d'insurrection. Il invite les membres à la signer. La Société ajourne la discussion sur cette proposition.]

La séance a été levée à onze heures.

XCVII

LA SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ DE PARIS, AUX CITOYENS DES DÉPARTEMENTS, SUR L'INSURRECTION DU 31 MAI

Paris, imprimerie patriotique et républicaine, s. d., in-8° de 14 p. — Bibl. nat., Lb 40/756. — Imprimé également dans la *Correspondance*, n° 207[1].

FRÈRES ET AMIS,

Sentinelles avancées du peuple français autour de ses représentants, nous n'avons point trompé vos espérances, et vous allez féliciter les Parisiens d'être toujours dignes de ce poste important que vous leur avez confié. Cette grande cité, qui n'a et qui ne veut avoir d'autre ressemblance avec l'ancienne Rome que celle-là seule qu'il n'y a point de Jugurtha, point de roi assez riche pour l'acheter ; cette ville incorruptible par son immense population, et nous osons presque dire infaillible par ses lumières, par son habitude du théâtre de la Révolution, parce que, plus près de ce théâtre, aucun mouvement des acteurs ne saurait lui échapper ; Paris n'a pu soutenir plus longtemps le spectacle de tant de perfidies et de scélératesses. Il vient de faire ce qu'il n'est aucune ville patriote qui n'eût fait à sa place ; il vient de se lever tout entier une troisième fois, trop tard sans doute pour la gloire des hommes du 10 août et du 14 juillet ; trop tard surtout pour épargner à notre malheureuse patrie la guerre civile de la Vendée et les maux qui se débordaient sur elle de toutes parts, depuis que des traîtres dominaient dans la Convention ; mais assez à temps pour sauver la République et la France ; et ce qui fera frémir de rage la ligue des tyrans, ce qui confondra les détracteurs de Paris et ses calomniateurs contre-révolutionnaires, qui l'appellent sans cesse une ville de sang et d'anarchie, c'est que cette troisième insur-

1. On a vu plus haut, p. 233, que cette adresse était l'œuvre de Camille Desmoulins.

rection, la plus salutaire, la plus sainte de toutes, n'a pas une seule tache de sang.

Il n'y avait ici personne de bonne foi qui doutât des crimes des meneurs du côté droit de la Convention, de leur royalisme, de leur intelligence avec Dumouriez et Cobourg, avec la Prusse et l'Angleterre, de leur complicité de toutes les trahisons; et les bons citoyens gémissaient désespérés de voir le gouvernail de la République confié à une bande de conjurés contre la République. S'il n'y a point de preuves physiques et matérielles de la conjuration, c'est qu'il n'y en eut jamais contre des conspirateurs, pas même contre Catilina; c'est que Cicéron, tout habile qu'il était, ne put acquérir de conviction contre Catilina qu'en le forçant à fuir, comme vient de faire Brissot. Parcourez toute l'histoire des conjurations, depuis celle des fils de Brutus, dénoncée par l'esclave, jusqu'à celle du Comité autrichien, dénoncée par Brissot et Gensonné, et dites s'il y eut jamais de conjurés plus convaincus que ne le sont les meneurs du côté droit, par le seul écrit, tout incomplet qu'il est, que vient de publier un membre de la Société, sous le titre de *Fragment de l'histoire secrète de la Révolution* [1], et que nous vous avons adressé. Le simple bon sens a révélé au peuple ce dont la méditation a convaincu tous les publicistes et les philosophes, qu'il n'y a point de plus grande folie que de chercher des preuves juridiques en matière de conjuration ; car, avant que vous ayez acquis ces preuves, la trahison est consommée [2]. Avant que vous ayez décrété Dumouriez d'accusation, la Belgique est évacuée et tous les magasins livrés à l'ennemi ; avant que vous ayez décrété l'arrestation provisoire de Brissot, vos colonies sont perdues, la Corse, Bordeaux, Marseille se détachent de la République; ce tison, jeté par Pitt au milieu de la France, y a allumé à la fois la guerre intestine et une guerre avec toute l'Europe; il s'est dérobé par la fuite à votre justice, qui poursuit à pas de tortue les conjurés qui ont des ailes, et vous le verrez jouir à Londres ou en Amérique d'une fortune immense, salaire de ses forfaits et des maux de la patrie.

Pénétré du sentiment de ces vérités, le peuple ne voyait de salut que dans le remède d'une troisième insurrection, quand les dernières nouvelles des départements et des armées ont achevé de répandre la consternation et de faire sentir la nécessité et l'urgence de ce remède extrême. Nantes élargissait les ennemis de la liberté et en écrouait les défenseurs; Rennes ne reconnaissait plus les commissaires de la

1. C'était l'écrit de Camille Desmoulins dont il a été question plus haut, p. 193.
2. Antequam intelligas proditorem, proditus es. SÉNÈQUE. (*Note de l'original.*)

Convention ; la Lozère imitait la Vendée ; Fontenay-le-Peuple tombait au pouvoir des rebelles ; le camp de Famars était livré à l'ennemi; on répandait que Bordeaux négociait avec Pitt pour être ville indépendante ; Marseille désavouait sa gloire, brisait ses trophées et jetait dans les cachots les meilleurs citoyens ; Lyon les égorgeait. Pour comble de maux, dans la Convention, deux côtés, l'un insolent de sa majorité, visiblement l'âme de tous les complots, de toutes les ligues du dedans et du dehors, insensible à nos revers, paraissant plutôt en triompher et attendre les Autrichiens avec plus d'impatience que ne fit jamais Louis XVI ; l'autre, découragé par l'aveuglement incurable des départements, abattu par le sentiment de son impuissance, repoussé de la tribune, ne pouvant manifester son patriotisme que par son indignation et des mouvements tumultueux, sans tactique, sans pilote, sans concert, comme dans la tempête, et à qui tout était permis comme à un malade désespéré. Ces deux côtés, agitant la Convention de leurs débats, montraient aux tribunes dans l'Assemblée nationale, non plus le temple de la liberté, l'autel du peuple français, l'ancre du vaisseau de l'Etat et sa dernière espérance, mais une armée de gladiateurs et souvent une halle.

Cette vue et les dernières nouvelles, jointes au souvenir de tant de trahisons, amènent enfin l'explosion générale. Paris, l'œil de la République, fatigué de tant de crimes, voit que pour la sauver il faut qu'il s'en regarde un moment comme le bras. La ville s'émeut, on tire le canon d'alarme, le tocsin sonne pendant un jour sans discontinuer ; la Commune nomme un commandant provisoire à la place de Santerre parti pour la Vendée ; les sections nomment des commissaires, qui forment un Comité révolutionnaire pour prévenir l'effusion du sang et le renouvellement des scènes du 2 septembre. Paris est debout tout entier, et il voit avec fierté que, malgré les quatre-vingt mille hommes enrôlés dans son sein depuis quatorze mois, et qu'il a envoyés aux frontières, comme il est prouvé par les états de son commissaire des guerres, il lui reste encore plus de cent vingt mille citoyens sous les armes à opposer aux tyrans et aux fanatiques. Les barrières sont fermées, toutes les avenues du Palais national gardées par des bataillons. Ce n'est point la Convention qui est assiégée, c'est dans son sein une faction scélérate, c'est une conjuration qui est poursuivie. La ville reste quatre jours entiers sous les armes ; elle ne les posera point que la Convention ne soit purgée des principaux conjurés. Toutes les sections, tous les pouvoirs constitués de Paris se succèdent à la barre pour demander le décret d'accusation contre les vingt-deux, contre la Commission des

douze et contre deux ministres, instruments de contre-révolution.

En vain Barbaroux, Vergniaud, Boyer-Fonfrède et Lanjuinais, celui-ci plutôt fanatique que prussien et le pape de la Vendée, demandent une liste de leurs crimes, les preuves judiciaires de leur conspiration, et qu'il en soit fait avant tout un rapport. Le peuple, sans avoir jamais lu les traités politiques des anciens, savait toutes ces maximes éternellement établies en matières de crimes d'État; il savait, aussi bien que Dion Cassius, qu'il est absurde de s'embarquer avec des conjurés dans les longueurs d'une procédure, mais qu'il faut commencer par étouffer la conjuration en s'assurant de leurs personnes [1].

Il savait, aussi bien que Cicéron, « que les conspirateurs doivent être retranchés de la société sans pitié et sans ajournement, non pas tant pour la vindicte que pour la sûreté publique, afin que la multitude des mauvais citoyens, portés naturellement à conspirer contre l'État, et enhardis encore par la difficulté d'acquérir des preuves, en soient du moins détournés par la promptitude des mesures répressives, et par les suites du soupçon seul en cette matière [2] ».

Il savait, aussi bien que Salluste, « que des traîtres, qui mettent en péril la liberté de tout un peuple, n'ont aucun droit aux ménagements et à la circonspection de la justice, et que dans un gouvernement nouveau, il faut se déterminer ou à épouvanter les conspirateurs ou à les craindre sans cesse [3] ».

Enfin il savait, aussi bien que Platon, « que, l'impiété contre la patrie étant le plus grand crime après l'impiété contre les dieux, il ne fallait d'autres juges aux conjurés que ceux qu'on donnait aux sacrilèges, c'est-à-dire les conduire à l'autel et les immoler [4] ».

Cependant les Parisiens n'ont jamais pensé à répandre le sang des traîtres, comme celui des victimes, ainsi que le voulait Platon. Loin de nous la pensée de les condamner sans rapport, comme fit Cicéron à l'égard de Catilina. Il ne voulut que s'assurer de leurs personnes; et enfin, au bout de quatre jours, le côté droit a cédé à cette volonté ferme et soutenue, à cette obstination républicaine des citoyens de

1. Non tales in judicium adducere oportet, sed illico, more hostium, sunt opprimendi. DION CASSIUS. (*Note de l'original.*)

2. Abscindendi sunt, tollendi sunt, non tam ulciscendi causâ quam ut, et in præsens, sceleratos cives timore ab impugnandâ patriâ deterreas, et in posteriem documentum statuas, ne quis talem amentiam velit imitarit. CICÉRON, Lettre à Brutus. (*Note de l'original.*)

3. Per istos libertas et anima omnium in dubio : puniendi igitur, et semper ne mansuetudo aut misericordia cæteris in miseriam vertat, aut habendus metus, aut faciendus est. SALLUSTE. (*Note de l'original.*)

4. Patria nonne in proximo à diis gradu est? Istis judices dentur qui sacrilegis solent. PLATON, lib. IX de legibus. (*Note de l'original.*)

Paris, stipulant pour leurs frères des départements, et la Convention a prononcé, à une très grande majorité, le décret d'accusation contre les *vingt-deux, la Commission des douze*, et les ministres Clavière et Le Brun. A peine ce décret était-il rendu, que des membres des sections sont venus s'offrir en ôtages de la sûreté des détenus ; et, pour venger Paris des libelles anglais et royalistes, et prouver son respect pour la représentation nationale, il suffit d'observer que, durant les vingt-quatre heures qu'un peuple irrité a été sous les armes, pas un des conjurés n'a reçu une égratignure.

Tels sont les faits, Citoyens. Vous voyez que Paris, dont les membres du côté droit provoquaient la destruction sur leurs bancs, à la tribune, sur le fauteuil même du président, a contenu son indignation (bien pardonnable) de vœux si impies ; qu'il n'a voulu qu'user de l'initiative de l'insurrection, qui lui était déférée par la résidence de la Convention dans ses murs, et empêcher que la contre-révolution ne s'opérât dans son sein, comme dans tant de villes renommées d'abord par leur civisme. Paris conservera aux détenus leur inviolabilité, il ne veut point s'arroger plus que la portion de pouvoir, et il attend avec respect le jugement des autres départements et du souverain. Mais, de quelque manière que des aristocrates déguisés et des riches négociants de Lyon, de Bordeaux et de Marseille, prennent une mesure qui était commandée par la suprême loi, la nécessité de sauver la République, Paris jouit d'avance des regards et du suffrage de la postérité plus reconnaissante. Il ne renoncera point à la gloire que lui assure son patriotisme, soutenu depuis le commencement de la Révolution. Il ne transigera ni avec le despotisme, ni avec le modérantisme. On lui devra le bonheur du monde, et une constitution, le modèle des gouvernements libres, ou il périra glorieusement sous les coups des tyrans et de l'aristocratie. Et, s'il était vrai que, dans cette entreprise si belle et dont la gloire devait être commune à tous les Français, il fût abandonné de quelques cités puissantes; s'il était vrai que les intrigues de l'aristocratie eussent prévalu pour toujours à Lyon et à Bordeaux, que Marseille n'eût pu résister à la contagion du séjour de deux ou trois Capets, et que de nos grandes cités, naguère si républicaines, Paris seul appelât aujourd'hui la haine et les vengeances des rois : eh bien ! Paris est résolu à mériter de plus en plus la colère des tyrans et à s'ensevelir sous ses ruines, plutôt que de renoncer à la conquête de la liberté. Il défendra jusqu'à la mort cet héritage commun de la France, au partage duquel elle a appelé tous les peuples, et il n'opposera point à la ligue des despotes seulement trois cents hommes comme Léonidas, mais il trouvera dans son

sein deux cent mille soldats, qui auraient le courage des Spartiates. Et s'il succombait, si, comme l'en a menacé le président Isnard, *on pouvait chercher un jour sur quelle rive de la Seine Paris a existé*, alors, comme a si bien répondu la pétition du département de Paris, ces ruines, cette place où il exista, seraient consacrées à jamais par la religion des peuples, et le voyageur attendri viendrait y pleurer le néant des espérances de l'homme de bien, et l'impuissance des efforts d'un grand peuple pour rendre le genre humain heureux et libre.

Mais non, Citoyens, frères et amis de tous les départements, lorsque Paris, qui ne florissait que de la monarchie, qui n'existait que de la monarchie, a fait la république, vous auriez trop de honte de tenir plus mal que les Parisiens le serment de la maintenir; vous applaudirez à l'insurrection généreuse et pacifique du 31 mai et au décret d'arrestation des traîtres. Ah! si, comme nous, vous aviez été témoins oculaires, aux tribunes, des scandales de la Convention, provoqués par une faction liberticide et désorganisatrice, scandale dont on ne vous ferait que des récits infidèles (tous ou presque tous les journaux, et même Carra et Prudhomme, étant plus ou moins dévoués à cette faction); si vous aviez eu à supporter, comme les Parisiens, huit mois d'une calomnie infatigable au milieu de la Convention, et en votre présence; si vous aviez vu avec quelle tenue, pendant ces huit mois, ils s'appliquaient à agiter les propriétaires par l'absurde mensonge d'une loi agraire, et les sans-culottes par le renchérissement des denrées; comme ils aigrissaient les départements contre Paris, le riche contre le pauvre, les villes contre les campagnes, et toute l'Europe contre la France; comme ils corrompaient le pouvoir exécutif et les états-majors; comme ils flagornaient Dumouriez et diffamaient Pache; comme ils faisaient sortir des prisons l'auteur du *Journal français*[1] et les plus impudents contre-révolutionnaires, pour y envoyer l'auteur de l'*Ami du Peuple* et les patriotes les plus prononcés; comme ils mentaient dans leurs journaux; comme, dans leurs placards, leurs discours et leurs correspondances, ils soufflaient pour ranimer les cendres tièdes de la monarchie, pour attiser les haines contre Paris, pour opérer leur grande œuvre, objet de tous leurs vœux, le démembrement de la République; si vous aviez vu surtout avec quelle impudence ces hypocrites, défenseurs de la glacière d'Avignon, qui avaient aliéné de nous l'Angleterre, l'Irlande, les Belges, la Hollande, nous avaient mis en guerre avec toute l'Europe, avaient couvert la France de deuil, les colonies de ruines,

1. Le *Journal français* (15 novembre 1792-2 juin 1793, 196 n^{os} in-8°) était rédigé par Henri Nicolle de Ladevèze. Cf. Tourneux, *Bibliographie*, t. II, n° 10845.

et fait périr plus de deux cent mille hommes, pour rendre Paris odieux, ne parlaient d'autre chose que du sang impur versé à l'Abbaye, à Bicêtre et aux prisons, et versé, en grande partie, par des Marseillais et des fédérés, mais que ces lâches sycophantes voulaient faire retomber sur la tête des Parisiens; si vous aviez été témoins comme nous de tant d'indignités et de perfidies, il y a longtemps que vous auriez fait l'insurrection! Et si nous avons éclaté si tard, c'est que c'était nous qui étions calomniés. Depuis ce moment, la crainte de la nation a été pour le côté droit le commencement de la sagesse. Les passions se taisent, la Convention marche, les bons décrets se succèdent avec rapidité, et la France aura une Constitution avant la fin du mois. Mais, Frères et amis, venez nous juger vous-mêmes. La Convention a décrété un rassemblement de la grande famille et une fête générale le 10 août au champ de la Fédération; jamais la France n'eut plus grand besoin de se rattacher ainsi à elle-même. Venez dans nos murs; nos maisons, nos bras vous sont ouverts. Vous verrez que les hommes du 2 juin sont les mêmes hommes du 14 juillet et du 10 août, et vous les trouverez encore dignes de vous, dignes d'être les gardiens de la Convention. Nos embrassements se confondront, nos piques s'entrelaceront autour de l'autel de la patrie, et la coalition des rois tremblera encore de notre union et de ce faisceau d'armes de vingt-cinq millions d'hommes.

La Société, dans la séance du 7 juin 1793, l'an second de la République une et indivisible, a arrêté l'impression et l'envoi aux départements, aux Sociétés affiliées et aux armées de la circulaire.

Signé : Bourdon (de l'Oise), Président; Champertois, Vice-Président, Anacharsis Cloots, Duquesnoy, Députés; Sambat, Giot, Lyon et Courtois, Secrétaires.

XCVIII

SÉANCE DU DIMANCHE 9 JUIN 1793

PRÉSIDENCE DE BOURDON (DE L'OISE)

C... — Hier, en revenant, passant le long du quai des Miramionnes, j'ai vu beaucoup de monde attroupé; on se plaignait de ce que les bouchers voulaient vendre le veau vingt-deux sous la livre. On a fait une expérience, en achetant un veau et en le partageant; il a

été reconnu que la livre de viande ne revenait qu'à dix et onze sous. Je me suis rendu à la section des Gardes-Françaises, où l'on a arrêté qu'on rendrait compte à la Commune d'un fait aussi intéressant.

PORTALLIER. — Il est évident qu'il y a une espèce de gabegie entre les marchands pour augmenter arbitrairement toutes les denrées. La voie de bois, au lieu de 22 livres, vaut actuellement 32 livres. Il en est de même de toutes les denrées ; je demanderais qu'on en fixât le prix pour mettre un frein à la cupidité des marchands, qui sont de vrais aristocrates. (*Applaudissements.*)

[*L'orateur* demande que les Jacobins présentent à la Convention une pétition pour l'inviter à taxer le prix des comestibles.]

La Société, sur la proposition du *Président*, arrête qu'elle n'entendra que les orateurs qui proposeront des mesures de salut public.

[*Billaud-Varenne* a la parole sur les mesures de salut public. Après un exposé rapide de la situation, il dit :]

Il est temps que le glaive de la loi s'appesantisse sur des hommes qui, par l'élévation de leurs fonctions, doublent la gravité de leurs forfaits. Il faut que la Convention ordonne le licenciement des officiers d'un grade supérieur qui appartiennent à la noblesse ; il faut aussi qu'elle prononce la destitution de tous les officiers civils et militaires nommés par Dumouriez et Beurnonville. Le crime ne va jamais chercher la vertu. Un autre décret, non moins essentiel, serait de rendre les généraux responsables sur leur tête, non pas du sort des combats, mais de toutes les défaites qui seraient évidemment la suite de l'impéritie. Sans doute la guerre exige que l'on donne quelque chose au hasard.....

Ici l'orateur est interrompu par l'arrivée d'une compagnie composée des sections du Mont-Blanc, de Molière et la Fontaine, du Mail et des Gardes-Françaises. Cette compagnie défile dans la salle au bruit de la musique militaire.

L'orateur prononce un discours et jure, au nom de ses frères, de porter partout l'esprit républicain qui les anime ; il demande la correspondance de la Société et les discours de Dorfeuille.

LE PRÉSIDENT. — Un vaste plan de contre-révolution a été tramé d'accord avec les ennemis extérieurs et ceux que nous avons dans notre sein. Nous connaissons leurs projets. Allez, braves défenseurs de la patrie, traversez avec vos armes victorieuses les départements de la ci-devant Bretagne et de la Normandie. Nous ne vous demandons point de serments ; votre fidélité nous est connue ; nous

vous invitons à maintenir parmi vous une sage discipline. Nous vous accordons avec plaisir notre correspondance, et nous vous invitons à la séance.

Un citoyen lit une lettre de Saumur, qui annonce que les citoyens de cette ville, qui d'abord étaient modérés, sont actuellement au niveau des principes.

Billaud-Varenne continue : « Mais quand un général n'a pas pris toutes les mesures que la prudence exigeait, il doit compte du sang qui a coulé. On ne peut mettre dans la même balance un homme et les destinées d'une grande République. Sans doute, citoyens, vous supprimerez toutes les élections à la disposition d'un seul homme ; vous déclarerez les ministres personnellement responsables des agents choisis par eux. Si vous aviez adopté ces mesures, vos armées ne seraient point composées d'anciens amis de La Fayette et de Cazalès, et vos bureaux ne seraient point infectés de l'excrément de la finance et de l'aristocratie.

« Ordonnez la détention dans nos villes des femmes des émigrés. Non seulement elle perpétuent l'enlèvement du numéraire, mais elles fanatisent le peuple. Il faut, pour première mesure, les réduire à une pension alimentaire égale pour toutes. Occupons-nous du soin de récompenser les défenseurs de la patrie, c'est la dette la plus sacrée des législateurs. Jamais vous ne pourrez trop faire pour les hommes étonnants qui prodiguent leur sang, leur existence, pour soutenir des intérêts qui leur sont encore étrangers. (*Applaudi.*)

« Citoyens, voulez-vous sincèrement la liberté? Voulez-vous terminer cette lutte entre l'aristocratie et le patriotisme? Suspendez l'exercice du droit de citoyen envers tous les hommes anti-sociaux qui méprisent ou qui usurpent ce droit ; repoussez du sanctuaire politique tous les individus qui le profanent.

« Il est important que vous décrétiez à l'instant cette garde soldée, qui doit procurer à tant de citoyens des moyens de subsistance. Quant à la défense de Paris, qu'il faut anéantir pour détruire la liberté, vous pouvez établir une force imposante en formant des compagnies de canonniers, et en mettant sur pied une cavalerie pour laquelle nous prendrons les chevaux de luxe. Il faut enfin que cette race de Sardanapales soit restituée à l'ordre de la nature. Désormais n'attelez vos chevaux qu'à des charrues ou à des chars de triomphe ; il est temps que l'orgueil cesse de fouler aux pieds la vertu modeste.

« Telles sont les mesures de salut que j'ose soumettre à votre délibération, et je répondrai à ceux qui les trouveraient trop fortes que

ce sont les demi-mesures qui ont causé tous nos maux. C'est le modérantisme liberticide qui a encouragé les trahisons de Dumouriez.

« Terrassons nos ennemis d'une main, et de l'autre présentons au peuple une Constitution. Il y a quatre ans qu'on dit que la patrie est en danger : hâtons-nous de lui dire que la patrie est sauvée ! » (*Applaudi.*)

On demande l'impression de ce discours. La Société arrête par acclamation que ce discours sera imprimé, envoyé aux départements, aux Sociétés affiliées et aux armées [1].

[*Un militaire*, qui se déclare envoyé par quinze mille hommes, dénonce Custine comme un général imprévoyant et l'accuse d'avoir rejeté à tort la faute de ses échecs sur le général Ferrier [2]. — *Legendre* demande que la Société nomme des commissaires pour suivre cette affaire. — *Billaud-Varenne* lit une lettre de Cambrai, datée du 4 juin : elle annonce que le 1er bataillon des républicains de Paris a combattu pendant vingt heures de suite, qu'il a perdu et repris cinq fois de suite une redoute qu'il occupait. La lettre renferme contre Custine les accusations suivantes :]

« Quant au général Custine, il a un ton et des opinions anti-républicains. Il dit que Pache est un scélérat. Marat et Robespierre sont, suivant lui, des conspirateurs, et il témoigne de l'impatience de ce que l'on ne découvre pas leurs trahisons. Tous les soldats sont indignés de se voir commandés par des officiers femelles, etc. » — « Je demande, s'écrie l'*orateur*, si nous devons souffrir qu'on livre ainsi nos soldats à la boucherie et qu'on mette dans de pareilles mains le sort de la République ! »

[La discussion continue sur les accusations portées contre Custine et contre les généraux nobles.]

BOISSEL. — D'après les nouvelles que nous recevons de l'armée, il est nécessaire et urgent que le Comité de salut public présente incessamment à la Convention un projet de décret pour exclure tous les ci-devant nobles des fonctions civiles et militaires. Il faut que la Montagne se lève pour faire adopter une mesure sans laquelle il n'y aura jamais ni confiance ni sûreté dans l'armée.

THIRION. — Sur la proposition de Danton, il a été décrété qu'il se-

1. *Discours de* BILLAUD-VARENNE, *député à la Convention nationale, sur des mesures de salut public indiquées par les circonstances, prononcé à la Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité dans la séance du 9 juin 1793, l'an second de la République française, une et indivisible.* Imprimerie patriotique et républicaine, s. d., in-8° de 34 p. — Bibl. nat., Lb 40/757.

2. Sur le général Ferrier, voir le *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. V, p. 443.

rait formé une armée révolutionnaire. Il n'a été fait aucunes dispositions à ce sujet. Il y a un plan arrêté parmi les ex-nobles pour dégoûter tous les officiers qui n'appartiennent pas à leur caste. Custine lui-même a calomnié les talents du citoyen Houchard.

Houchard est un général patriote, un vrai sans-culotte, et cependant on cherche à le discréditer. Plus la classe ci-devant noble fait d'efforts pour se maintenir exclusivement dans les états-majors des armées, plus nous devons faire d'efforts pour la chasser et la remplacer par des sans-culottes.

Le citoyen, qui avait obtenu la parole pour dénoncer le général Paoli, reparaît à la tribune. La Société arrête qu'il sera entendu à la prochaine séance.

La séance a été levée à onze heures.

XCIX

SÉANCE DU LUNDI 10 JUIN 1793

PRÉSIDENCE DE BOURDON (DE L'OISE)

[*Un des Secrétaires* fait le récit des événements qui viennent de se passer à Lyon. Les muscadins se sont emparés de l'arsenal et du magasin à poudre. Ils ont mis en prison le patriote Chalier. Ils ont publié une fausse correspondance des Jacobins avec les puissances étrangères. — *Legendre* dit que, pendant sa mission à Lyon, il a constaté que le département était faible, le district également, et que la municipalité seule était patriote. Il conclut en invitant les Jacobins à soutenir la municipalité.]

BENTABOLE. — Depuis environ trois semaines, vous avez ordonné l'impression d'une adresse circulaire pour éclairer les départements sur l'existence de la faction rolando-brissotine ; cette adresse, qui est du plus grand intérêt dans les circonstances actuelles, n'a pas encore paru.

Le *Journal de la Montagne*, rédigé par un excellent patriote, est imprimé avec tant de négligence et offre des fautes typographiques si grossières, que le citoyen Laveaux m'a déclaré qu'il serait forcé de l'abandonner, si l'imprimeur continue de répondre aussi peu à la confiance de la Société. Je demande que le citoyen Nicolas soit mandé pour rendre compte de sa conduite, et, s'il ne se justifie pas, nous nous occuperons de son remplacement.

J'ai fait ces observations au Comité de correspondance ; il m'a ré-

pondu qu'il n'était pas en son pouvoir de réformer cet abus. Je demande que l'imprimeur soit tenu de s'expliquer, séance tenante.

La Société arrête que cet imprimeur sera mandé pour la prochaine séance.

[*Desfieux* annonce qu'il revient de Bâle et que, dans cette ville, la nouvelle de la victoire du « parti des maratistes » a fait hausser le cours des assignats. — *Duprat aîné* fait lecture d'une pétition rédigée par Gaillard et adressée à la Convention pour l'inviter à déclarer que les autorités constituées de Marseille sont en état de rébellion. La pétition est adoptée.]

Robespierre. — Tandis que les destinées du peuple français flottaient dans l'incertitude, tous les intrigants tâchaient de s'emparer des débris du gouvernement, et appelaient les despotes pour aider leurs projets criminels. Tous les bons citoyens demandaient une Constitution, et craignaient de la demander en vain. Elle a été enfin décrétée ce matin [1], et elle a rempli les vœux du peuple. (*Applaudi.*)

Nous pouvons présenter à l'univers un Code constitutionnel, infiniment supérieur à toutes les institutions morales et politiques, un ouvrage susceptible sans doute de perfection, mais qui présente les bases essentielles du bonheur public, qui offre le dessein sublime et majestueux de la régénération française. Aujourd'hui la calomnie peut lancer ses traits empoisonnés. La Constitution, voilà la réponse des députés patriotes, car elle est l'ouvrage de la Montagne. (*Applaudi.*)

Voilà notre réponse à tous les calomniateurs, à tous les conspirateurs, qui nous accusaient de ne vouloir que l'anarchie. Nous les accusons à notre tour ; car les intrigants ne voulaient point de notre Constitution ; mais nous la soutiendrons, et tous les amis de la liberté se rallieront à ce signal. (*Applaudi.*)

Il s'est trouvé dans la Convention des hommes purs, qui ont prouvé que les bonnes institutions n'étaient point puisées dans l'esprit subtil des intrigants, mais dans la sagesse du peuple. Cette Constitution est sortie dans huit jours du sein des orages, et elle devient le centre où le peuple peut se rallier sans se donner de nouvelles chaînes.

C'est en vain que les amis des intrigants ou leurs dupes ont de-

1. La rédaction de l'acte constitutionnel avait été confiée à une commission de cinq membres, qui étaient Hérault-Séchelles, Ramel, Mathieu, Saint-Just et Couthon. Le 30 mai, ces cinq députés furent adjoints au Comité de salut public, et le Comité, ainsi augmenté, reçut la mission de préparer la Constitution. La rédaction définitive fut présentée par Hérault-Séchelles à la Convention le 10 juin. (Voir *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. IV, p. 381, 492, 498, et *Moniteur*, t. XVI, p. 616-618.) — L'expression de Robespierre : « Elle a été *décrétée* ce matin... », doit donc être rectifiée ainsi : « Elle a été *présentée* ce matin... »

mandé que cette Constitution ne fût point décrétée, que les hommes arrêtés ne fussent rappelés dans le sein de la Convention; en vain ont-ils protesté contre cette Constitution et même contre tout ce qui a été fait en l'absence des chefs de la faction des hommes d'état : les patriotes n'ont fait aucune attention à leurs clameurs..... Les aristocrates sont confondus; les intrigants ne pourront poursuivre le cours de leurs perfidies sans se déclarer ouvertement ennemis de la liberté, sans prouver qu'ils voulaient un tyran. Actuellement, il faut nous occuper des grandes mesures du salut public ; il faut opposer une force invincible aux ennemis armés dont nous sommes environnés.

Nos ennemis intérieurs ne sont pas moins dangereux par les intelligences qu'ils ont avec les despotes étrangers. On prétend que les députés éloignés de la Convention se sont répandus dans les départements, où ils secouent les brandons de la guerre civile. On prétend que des bataillons s'avancent sur Paris. Sans examiner si ces bruits sont fondés ou non, je proposerai de déjouer tous les complots en éclairant l'opinion publique. Je n'indiquerai qu'une mesure pour arrêter les efforts des intrigants, c'est que nous nous appliquions sans cesse à éclairer les départements sur ce qui s'est passé, et il est certain que nous avons autant d'amis qu'il y a de patriotes et que nous n'aurons d'ennemis que parmi les feuillants, les modérés, les administrateurs; car c'est la même intrigue que celle que nous avons combattue et anéantie le 10 août.

Pour éclairer les départements, je demande que la Société fasse une adresse sur la Constitution qui vient d'être décrétée ; que dans cette adresse elle développe ses principes ; qu'ensuite nos séances soient toujours consacrées aux grands objets, et que la discussion sur les mesures de salut public et sur la Constitution partage les travaux de cette Société.

Je demande qu'il y ait une union intime entre la Municipalité et les Sociétés populaires. Je demande, quant à présent, qu'il soit rédigé une adresse aux départements sur l'heureux événement qui paraît concilier les suffrages du peuple et de tous les amis de la liberté. (*Applaudi.*)

DUFOURNY. — La majeure partie de l'assemblée ne connaît point la Constitution que l'on a décrétée, et ce serait céder à un mouvement d'enthousiasme que de célébrer ce qu'on ne connaît pas. Je demande qu'on commence par faire lecture de cette Constitution.

CHABOT. — Le projet qui vous a été présenté aujourd'hui mérite sans doute de très grands éloges, parce qu'il surpasse tout ce qui

nous a été donné jusqu'à ce jour ; mais s'ensuit-il que les hommes de la Montagne doivent le prôner avec enthousiasme, sans examiner si le bonheur du peuple est assuré par ce même projet? On ne s'appesantit pas assez sur le sort du peuple, et c'est ce qui manque à l'acte constitutionnel que l'on a présenté. Il y manque d'assurer du pain à ceux qui n'en ont pas. Il y manque de bannir la mendicité de la République. (*Applaudi.*)

L'Assemblée constituante l'avait décrété, et cependant j'ai la douleur de voir l'aristocratie éclabousser l'indigence ; j'ai la douleur de voir les infortunés, aux prises avec le désespoir, lutter en vain contre l'égoïsme et la dureté des riches. C'est un assassinat que de tolérer l'indigence, que de tolérer la mendicité dans une République.

Premier défaut de cette Constitution : elle ne parle pas des droits naturels de l'homme.

Second défaut : elle laisse à l'arbritraire de la législature l'établissement des contributions ; car, quand bien même vous auriez décrété que l'impôt doit peser davantage sur les propriétés foncières que sur les propriétés individuelles, vous devez prévoir que des législatures (il y en aura longtemps d'aristocrates) viendront renouveler votre ouvrage, si vous ne décrétez pas l'impôt progressif.

Troisième défaut : cette Constitution élève un pouvoir colossal et liberticide. Lorsqu'on établit un pouvoir exécutif, on sème les racines de la royauté. On dira : mais ce pouvoir n'aura pas un veto. Mais s'il s'introduit dans le Conseil exécutif un Brissot, il paralysera par son inaction toutes les mesures d'utilité et même de salut public. On me demandera quelle sera la garantie de la liberté; je réponds : la garantie sera la guillotine. (*Applaudissements.*)

La Constitution que l'on a présentée offre la racine du bien, et avec des amendements on peut en faire la base du bonheur public. Je demande donc l'ajournement jusqu'à ce que nous ayons discuté tout ce qu'il y a de désastreux aux yeux de la philosophie et des amis de la liberté.

ROBESPIERRE. — Je déclare que je désire la discussion, et que je ne regarde point cette Constitution comme un ouvrage fini ; j'ajouterai moi-même des articles populaires qui y manquent, et je ne demande qu'une adresse analogue aux circonstances, dont le but soit de relever l'esprit public abattu, et de répondre aux calomnies de nos ennemis.

JEANBON-SAINT-ANDRÉ. — La Constitution que l'on a présentée a frappé quelques membres du côté droit, qui n'avaient été qu'égarés, mais dont le cœur est pur. Cette Constitution ralliera tous les esprits,

elle porte avec elle le principe de sa réformation et de sa perfection, et je crois que la proposition que vous a faite Robespierre de la discuter avec méthode et détail ne contribuera pas peu à son perfectionnement.

J'appuie la proposition faite par Robespierre d'annoncer, par une adresse, l'acte constitutionnel. Vous leur direz : « Le Comité nous a proposé un ouvrage où les droits du peuple sont établis; nous avons donc tout lieu d'espérer que la liberté triomphera. »

Qu'attendent les départements? une Constitution. On leur a dit que les Jacobins n'en voulaient pas; vous prouverez à vos frères, qu'en vous opposant à la Constitution que les intrigants avaient rédigée, et qui était encore plus vicieuse que celle de 1789, vous n'avez fait que défendre les intérêts du peuple ; quand vous direz à vos frères que les racines sont plantées, ils arroseront ces racines pour en développer les ramifications, et vous rallierez une foule d'hommes égarés qui n'attendent que cette explication pour serrer dans leurs bras les patriotes de la Montagne. Il n'entre point dans l'esprit de la Montagne qu'il existe un être laborieux et malheureux. Nous serons martyrs, s'il le faut, pour faire triompher ce principe, fondé sur l'humanité et l'éternelle justice.

Je me résume, et je demande la rédaction de l'adresse proposée par Robespierre et l'envoi à tous les départements.

La Société arrête cette proposition et nomme pour rédacteurs de l'adresse les citoyens Robespierre, Chabot et Jeanbon Saint-André.

[*Dufourny* demande qu'on renvoie à trois jours la discussion sur la Constitution. — *Simond* répond qu'il est nécessaire, pour mettre fin aux désordres, de faire savoir aux départements que la Constitution est définitivement arrêtée.]

La séance a été levée à onze heures.

C

SÉANCE DU MERCREDI 12 JUIN 1793

PRÉSIDENCE DE BOURDON (DE L'OISE)

[L'ordre du jour porte la discussion des mesures de salut public. *Un citoyen invalide* demande qu'on fixe un tarif du prix des denrées.]

Bentabole annonce qu'il a reçu copie d'une adresse à la Convention,

présentée par la Société populaire de Strasbourg. Cette adresse, qui réunit grand nombre de signatures, parmi lesquelles on voit les noms des meilleurs citoyens, exprime leur adhésion à toutes les mesures adoptées par les patriotes contre les Girondins et leurs complices.

La Société, sur la proposition de Bentabole, ordonne l'impression et l'envoi de cette adresse aux Sociétés affiliées, et arrête qu'avant son impression, il en sera envoyé copie à la commune de Paris.

Un des secrétaires fait lecture de plusieurs adresses des Sociétés populaires qui expriment leur adhésion à l'insurrection du 31 mai.

C... — Je demande que toutes les adresses qui approuvent notre sainte insurrection soient imprimées dans le *Journal de la Montagne*, et qu'il soit fait un rapprochement de toutes celles qui expriment des principes contraires, telles que celles des villes de Rennes et de Nantes, qui se sont déclarées en état de contre-révolution.

Jeanbon-Saint-André invoque l'ordre du jour sur cette proposition, et observe que le *Journal de la Montagne* ne doit pas être souillé par des adresses inciviques.

[Lecture de la correspondance. On lit une adresse de la Société de Metz au peuple français, dans laquelle cette Société se déclare pour la Montagne. On lit une lettre de Boyer-Fonfrède à la Société des Récollets de Bordeaux, dans laquelle il invite cette Société à ne pas envoyer de force armée à Paris, attendu qu'elle y serait égorgée, et que lui-même n'y est pas en sûreté. Sur la proposition de *Desfieux*, la Société arrête que cette lettre sera imprimée et placardée avec des notes, envoyée à la Municipalité, aux quarante-huit sections et aux Sociétés populaires.]

Le citoyen Osselin obtient la parole pour se justifier du reproche qu'on lui a fait, dans une des précédentes séances[1], d'avoir inséré dans sa feuille la phrase suivante : *Siège de la Convention par la Montagne.*

« Jamais, dit-il, je n'ai donné mon assentiment; j'ai prêté mon nom à l'imprimeur, sous la condition qu'il n'en abuserait pas. Il m'a compromis, je retire ma griffe, et je déclare que mon nom ne paraîtra plus dans ce journal. »

Une députation des citoyens de Versailles est admise ; l'orateur informe la Société que les départements du Cantal, du Finistère, du Calvados et du Morbihan les ont sollicités de se réunir à eux pour marcher sur Paris; mais qu'ils leur ont répondu qu'ils leur fermeraient les barrières et qu'ils n'arriveraient à Paris qu'en marchant sur eux. (*Applaudissements.*)

1. Voir plus haut, p. 226.

Le Président fait une réponse digne de ce trait de civisme et d'attachement aux vrais principes.

[*Un membre* déclare que le Comité de salut public a eu tort de surseoir à l'exécution du décret d'arrestation contre Paoli. La Société arrête qu'on fera une adresse en italien pour ramener les Corses dans le devoir. — *Dufourny* fait lecture d'une lettre dans laquelle La Chevardière et Momoro annoncent à leurs collègues du département de Paris la prise de Saumur par les rebelles. — Il annonce que le département de Paris a pris des mesures pour envoyer immédiatement en Vendée mille canonniers et quarante-huit pièces de canon [1].

Chabot annonce que deux députés ont été arrêtés à Bordeaux ; il accuse Carra, représentant à l'armée de Vendée, d'être un brissotin. Il ne s'est pas présenté à la Société populaire de Blois, il a cassé le Comité central de cette ville, composé de patriotes. Il demande que la Société adresse à la Convention une pétition pour demander le rappel de Carra. — *Le Président* remarque que Carra a été rejeté de la Société par le scrutin épuratoire.

Robespierre fait observer qu'au lieu de demander sans cesse au peuple de partir pour l'armée, on ferait bien d'épurer les états-majors. — *Legendre* prononce un discours pour approuver les propositions de Robespierre. Il dit :]

Robespierre, qui ne s'est jamais trompé sur les événements politiques, descendra du rocher, électrisera tous les cœurs par l'ascendant de son éloquence. (*Bruit.*) Je ne sais pas si je blesse les oreilles de quelqu'un en parlant de Robespierre ; mais je répète que j'honore ses principes, que j'admire son courage.

De nouveaux murmures se font entendre, l'orateur aperçoit l'interrupteur et s'élance vers lui avec la rapidité de l'éclair.

Une grande agitation règne dans l'assemblée, le Président se couvre et ramène le calme.

[*Legendre* termine son discours en continuant à faire l'éloge de Robespierre ; il est applaudi.]

Robespierre. — Je déclare que mon intention ne fut jamais de m'élever contre les autorités constituées. Je ne doute point de leur zèle et de leur dévouement à la chose publique. Quant à la présence de la Montagne à la Convention, je dis que ce moyen est bon ; mais il est insuffisant : c'est en vain qu'on se présente tous les jours à la Montagne, si on n'a pas un plan suivi. Si nous étions unis, si nous avions un accord de principes, chaque patriote aurait une confiance, une énergie qu'il n'a pas. Quant à moi, je déclare que je reconnais mon insuffisance. Je n'ai plus la vigueur nécessaire pour combattre les intrigues de l'aristocratie. Epuisé par quatre années de travaux

1. Voir *Procès-verbal de la Convention*, t. XIII, p. 346.

pénibles et infructueux, je sens que mes facultés physiques et morales ne sont point au niveau d'une grande révolution, et je déclare que je donnerai ma démission... (*Plusieurs voix s'écrient :* « *Non, non !* »)

Je conclus à ce que tous les députés patriotes se réunissent dans le sein de la Société, pour concerter les moyens de salut public. Il faut qu'on se réunisse avec la volonté ferme d'opposer une phalange redoutable aux efforts combinés de nos ennemis ; car telles sont les circonstances périlleuses où nous sommes. Il faut que le peuple déploie toute la force dont il est capable, et qu'il soit secondé par tout ce qu'il y a de plus pur et de plus incorruptible pour résister à ses ennemis extérieurs et intérieurs. Voilà mes dernières réflexions. (*Applaudi.*)

La séance a été levée à onze heures.

CI

SÉANCE DU VENDREDI 14 JUIN 1793

PRÉSIDENCE DE BOURDON (DE L'OISE)

[Lecture de la correspondance. La Société de Cayenne (Guyane) écrit, à la date du 29 décembre 1792, qu'elle adhère à la suspension de Capet. — *Nicolas*, imprimeur du *Journal de la Montagne*, invité à répondre aux accusations de Bentabole[1], dit que le journal est mal imprimé parce qu'il y a des malveillants parmi les ouvriers. — *Bentabole* annonce que le Conseil général du département de la Manche a pris parti contre les intrigants du Calvados. — *Un membre* rapporte que les sans-culottes d'Amiens ont brûlé publiquement l'arrêté du Conseil général du département de la Somme, qui prescrivait de faire marcher la force armée sur Paris, et invitait les autres départements à suivre cet exemple. L'affiliation est accordée à la Société d'Amiens.]

Un membre fait lecture d'une adresse du citoyen Lechard, membre de la Société sur le triomphe que les patriotes ont remporté sur la faction des hommes d'État.

La Société arrête l'impression de cette adresse et l'envoi aux Sociétés affiliées[2].

Danton obtient la parole. (*Applaudi.*)

1. Voir plus haut, p. 245.
2. Voir la pièce suivante.

Le Président lui adresse ces mots : « Danton, tu as sauvé hier la République dans la Convention [1] ; monte à la tribune ! »

DANTON. — Frères et amis, généreux fondateurs de la République, vous qui dans tous les grands périls avez été le point de ralliement du peuple, je ne vous entretiendrai point des mesures de salut public; mes collègues ont vu que j'avais donné hier le maximum de ma force et de ma pensée. Je suis actuellement anéanti. Si je ne viens pas parmi vous aussi souvent que je le désirerais, c'est que je suis occupé dans les Comités et à la Convention [2]. Sachez que je vous égalerai en génie, en audace révolutionnaire, et que je mourrai Jacobin. Souvent je suis obligé d'employer des ménagements pour ramener des esprits faibles, mais d'ailleurs excellents; mais le bonheur public est toujours l'objet de mes travaux, et je vous présage à l'avance que nous serons vainqueurs. Ne redoutez point les efforts de la faction ; il n'y a rien de commun entre le peuple et les administrateurs ; je suis instruit de bonne part que le peuple se dispose à en faire justice. On fera encore un exemple terrible des contre-révolutionnaires. (*Applaudi.*)

Hanriot paraît à la tribune. Le Président lui déclare qu'il a bien mérité de la patrie.

« Attendez, s'écrie ce citoyen, que j'aie fini ma carrière; alors vous mettrez ce cadavre dans un coin, et vous direz : Il a bien mérité de la patrie. Un général n'est que le premier soldat de la République; on ne doit applaudir qu'au courage et aux vertus.

« Qu'est-ce qui m'amène parmi vous, qui êtes des Brutus? C'est que vous avez toujours été purs, c'est que vous avez toujours été les amis du peuple. Vous savez qu'on a mis à la tête du département de la guerre un ci-devant noble. »

L'orateur lit ensuite une adresse du corps électoral, dans laquelle on peint avec force la scélératesse des ex-nobles, qui a déterminé l'arrêté d'exclure de toutes les fonctions civiles et militaires ces esclaves blanchis par l'ambition, que quatre années de forfaits et d'horreurs font envisager avec effroi, etc.

[*Bentabole* se plaint que la Convention ait nommé Beauharnais, un ci-

1. Danton avait prononcé un grand discours à la Convention dans la séance du 13 juin 1793. Cf. *Moniteur*, t. XVI, p. 639.

2. Danton s'occupait alors très activement de négociations diplomatiques en vue de la paix. Le 29 juin, il fit partie de la section de la guerre en même temps que de celle de la diplomatie au Comité de salut public. *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. V, p. 119. Voir Aulard, *La diplomatie du premier Comité de salut public*, dans la revue *La Révolution française*, t. XVIII.

devant noble, ministre de la guerre. Il reproche au Comité de salut public de s'être trop pressé de présenter cette nomination à l'Assemblée.]

LEGENDRE. — Je viens d'entendre dire par quelques citoyens : il est bien infâme que la Montagne ait nommé Beauharnais ministre. Je déclare qu'il est faux que la Montagne ait nommé Beauharnais ministre. Elle a été prise au dépourvu ; elle ne s'attendait pas qu'on nommât un ministre dans une séance du soir. Elle croyait qu'on lui présenterait seulement une liste de candidats. Le Comité de salut public, sans songer à la responsabilité à laquelle il s'exposait, a dit que Beauharnais seul pouvait remplacer dignement Bouchotte. (*Bruit.*)

[L'orateur ajoute :]

Je ne conçois pas comment Beauharnais a pu être nommé ministre de la guerre. Le Comité de salut public commence à être usé. Il ne faut pas attribuer à la Montagne le modérantisme de quelques-uns de ses membres. Je dis que la Montagne est pure, qu'elle fera le bien, et que, si elle était trop faible, elle appellerait le peuple pour l'aider à faire le bien. Beauharnais ne possède aucune des connaissances propres au ministère ; vous faites d'un bon général un mauvais ministre.

Le Comité, en appelant Beauharnais au ministère, a semblé reconnaître le principe qu'on ne peut être bon ministre sans être noble ; d'où il s'ensuivrait que, s'il n'y avait plus de nobles, il faudrait en faire pour avoir des ministres.

[*Robespierre* prononce à ce propos un long discours dont voici les principaux passages :

« Le peuple est sublime, mais les individus sont faibles ; cependant dans une tourmente politique, dans une tempête révolutionnaire, il faut un point de ralliement. Le peuple en masse ne peut se gouverner ; ce point de ralliement doit être dans Paris ; c'est là qu'il faut ramener les contre-révolutionnaires pour les faire tomber sous le glaive de la loi. C'est là que doit être placé le centre de la Révolution. Tout ce que le peuple pouvait exiger, c'était que la Convention marchât dans le sens de la Révolution ; elle y marche actuellement.

« Je reviens au point de la discussion. J'ai été le premier à manifester ma défiance à l'égard des nobles. Je puis assurer que je suis un des patriotes les plus défiants et des plus mélancoliques qui aient paru depuis la Révolution. Eh bien ! je vous déclare que j'ai vu avec une douleur extrême que Bouchotte n'était plus ministre de la guerre. Je n'ai jamais parlé à Bouchotte, je ne l'ai jamais vu, et je déclare que je le regarde comme l'homme qui réunit le plus de talent et de patriotisme.

« Il est possible que Bouchotte ait plus de talent que d'activité, qu'il soit

plus propre à délibérer dans un conseil qu'à régler les opérations de nos armées, mais il est certain qu'il réunit les lumières au patriotisme le plus pur. Quant à Beauharnais, je ne me prononcerai point sur ses qualités morales. Je conviens même qu'à l'Assemblée constituante, il n'a pas joué le rôle d'un contre-révolutionnaire ; mais il est noble, il est d'une famille qui était très accréditée à la cour, et cela suffit pour m'empêcher de lui accorder une entière confiance. Au surplus, je sais que le Comité de salut public l'a proposé de bonne foi.

« Il est des moments où j'ai jugé sévèrement ce Comité ; mais, d'après un sérieux examen, je me suis convaincu que ce Comité désirait sincèrement le salut de la République, et il est impossible que des hommes occupés d'intérêts aussi pressants que multipliés ne soient pas exposés à des surprises. Il faut les juger par l'ensemble de leurs travaux, et non pas par leurs opérations partielles. Ne croyez pas que je prêche le modérantisme : au contraire, je prêche la surveillance la plus rigoureuse. . . . .

« Je viens de vous dire le moyen qu'il faut prendre pour calmer vos inquiétudes ; voici celui que la prudence et vos principes doivent vous conseiller. Parlez à l'opinion publique, adressez-vous aux patriotes de la Convention, adressez-vous aux membres du Comité de salut public. S'il existe des faits contre Beauharnais, vos vœux seront remplis. »

Sur la proposition d'*Hassenfratz* et de *Terrasson*, la Société nomme cinq commissaires pour préparer un projet d'organisation du ministère de la guerre, qui sera présenté à la Convention. — *Le Président* lit une lettre du citoyen Hurel, imprimeur à Moulins, qui annonce l'arrestation de Brissot à Moulins.]

La séance a été levée à onze heures.

CII

ADRESSE AUX CITOYENS ÉGARÉS DE QUELQUES DÉPARTEMENTS, PRONONCÉE A LA SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ, PAR LE CITOYEN LECHARD JEUNE, MEMBRE DE CETTE SOCIÉTÉ.

S. l. n. d., in-8° de 11 p., Bibl. nat., Lb 40/758.

Citoyens nos Frères,

De grands maux menaçaient la patrie ; ses plus ardents défenseurs étaient tombés sous les coups de la trahison des généraux perfides ; la voix des patriotes ne pouvait plus se faire entendre ; en vain les fidèles représentants du peuple dénonçaient le perfide Dumouriez et ses complices ; ils étaient qualifiés de calomniateurs. Demandaient-ils

le rappel de tous les généraux qui ont livré au despote autrichien la malheureuse Belgique, encore toute fumante du sang des patriotes ? Ils étaient appelés désorganisateurs. Demandaient-ils vengeance des généraux perfides qui avaient trahi la patrie, des fournisseurs qui avaient dilapidé les deniers de la République? Ils étaient nommés des hommes de sang. Les patriotes demandaient-ils le décret d'accusation contre les députés parjures, tour à tour protecteurs et protégés de Dumouriez, contre ces mandataires infidèles, que ce nouveau Catilina, alors qu'il levait l'étendard de la rébellion, alors qu'il demandait un roi à la Convention nationale, désignait comme les seuls hommes autour desquels devaient se ranger tous les honnêtes gens, tous les amis des lois ? Ils étaient accusés de vouloir dissoudre la Convention nationale. Demandaient-ils le décret d'accusation contre ces hommes qui avaient secoué la torche de la guerre civile, en demandant l'appel au peuple, contre ces hommes qui avaient voulu sauver le tyran, dont le nom seul faisait horreur au monde ? Demandaient-ils le décret d'accusation contre ces hommes tarés de crimes, dont la postérité ne prononcera les noms qu'en frémissant d'horreur? Ils étaient accusés de vouloir dissoudre la Convention nationale.

Telle était, Citoyens nos frères, la triste situation de la République, lorsque beaucoup de départements demandaient vengeance de tant de forfaits, dans des pétitions énergiques, enfouies dans des Comités présidés par ces mêmes scélérats. Tel était l'état affreux des choses, lorsque Paris, berceau de la liberté, se relevant spontanément de son sommeil coupable, fit le serment sacré de sauver la République et de rendre à tous ses frères la liberté, qu'une quarantaine de factieux voulaient lui ravir.

Les Parisiens n'ont pas considéré si quelques départements, égarés par les calomnies répandues contre eux par la faction Brissot, blâmeraient leur démarche, les accuseraient de domination sur les autres départements. Ils n'ont pas calculé le précipice profond qu'ils creusaient sous leurs pas, si leurs efforts étaient vains : ils n'ont vu que la patrie menacée, la liberté expirante. Ils ont entendu la volonté suprême de la majorité des départements leur dire : « Parisiens, hommes du 14 juillet, du 10 août, vous écrasâtes les premiers le monstre hideux du despotisme ; vous fîtes disparaître la Bastille ; conjointement avec nous, vous renversâtes le trône du tyran ; nous posâmes ensemble les premiers fondements de la République sur les débris du trône encore fumants du sang des patriotes. Mais ce n'est pas assez ; d'autres destinées sont réservées à vos courages intrépides. Quoi ! Parisiens, parce que vous avez souvent bien mérité de la patrie,

vous vous endormiriez paisiblement sur quelques lauriers, vous oublieriez qu'en vous faisant nos adieux après la chute du tyran, nous vous avons dit : Les contre-révolutionnaires sont dans nos murs ; ils savent bien que détruire Paris, c'est anéantir la République. Eh bien ! si, malgré vos efforts, ils levaient une tête audacieuse et voulaient opprimer la liberté, appelez vos frères, vos amis des départements ; nous volerons à votre secours, et cette union imposante fera rentrer dans le néant ces vils scélérats, que la terre a vomis pour désoler l'humanité ! »

Citoyens nos frères, les Parisiens ont entendu cette voix de fraternité et de consolation ; ils ont senti que, forts de cette union, ils pourraient braver les tyrans et les poursuivre partout où ils se trouveraient et sous quelque dénomination qu'ils se présentent. Vous avez relevé leur courage, vous les avez enorgueillis, en remettant dans leurs mains le bonheur de la République, et, pénétrés de leurs devoirs et des engagements qu'ils avaient contractés envers vous, ils ont fait le serment, le 31 mai, de sauver encore une fois la République et de s'ensevelir plutôt sous ses décombres que de voir de vils intrigants lui déchirer les entrailles, se la partager, puis, après, la livrer au premier despote qui se présenterait pour lui donner des chaînes.

Paris a frémi sur un avenir aussi cruel ; il s'est levé en masse ; il a été déposer dans le sein des représentants du peuple sa sollicitude sur le triste sort de la République ; il leur a retracé de nouveau les crimes de la faction de Vergniaud, Guadet, Gensonné, qui, au mois de juillet 1792, avaient eu l'impudence de s'offrir pour médiateurs entre le peuple et le tyran, sans le consentement du Corps législatif.

Paris a représenté combien ces hommes étaient coupables d'avoir demandé l'appel au peuple pour allumer la guerre civile, d'avoir voulu sauver le tyran, afin de pouvoir un jour le remettre sur le trône ; combien ils étaient coupables d'avoir déclaré la guerre à tous les peuples, sans avoir mis nos frontières sur un état de défense respectable ; combien ils étaient coupables d'avoir irrité les départements les uns contre les autres, pour conduire au fédéralisme et anéantir l'indivisibilité de la République. Les Parisiens ont dit aux représentants du peuple : « Choisissez entre l'alternative de frapper les coupables d'un décret d'accusation, ou de voir votre pays rentrer sous le joug de la tyrannie. Quant à nous, nous vous déclarons, représentants, que, quelle que soit votre décision, nous avons juré de vivre libres ou de mourir, et nous tiendrons notre serment. Si notre malheureuse cité est destinée à donner un grand exemple, s'il est vrai qu'on cherchera un jour sur quels bords de la Seine Paris a existé,

si sa chute assure le triomphe de la liberté, nous y consentons, persuadés que la postérité un jour en reconnaîtra quelques vestiges, et élèvera avec ses débris une colonne à la Liberté ! »

Tels étaient, Citoyens, le vœu, le serment des Parisiens, lorsque la Convention nationale mit en état d'arrestation les membres désignés coupables par la majorité des départements. A l'instant, cette ville, qui ne présentait que des citoyens agités, inquiets sur le sort de leur patrie, offrit aux cœurs sensibles le spectacle le plus touchant ; et, d'une extrémité de cette grande ville à l'autre, les cris de : *Vive la République une et indivisible! Vivent les Représentants du Peuple! Périssent les traîtres!* se firent entendre. Jamais Paris, Citoyens nos frères, n'eût offert un tableau plus touchant, si, comme tant de fois, nos chants se fussent confondus ensemble.

Mais, Citoyens, une fatalité ne nous a pas permis de jouir longtemps d'un si grand bonheur ; nous apprenons que des malveillants ont dénaturé les faits, qu'ils ont calomnié la journée du 31 mai, à jamais mémorable dans les fastes de l'histoire ; nous apprenons qu'ils ont appelé contre nous nos frères des départements, qu'ils ont insinué aux hommes faciles à tromper que la Convention n'avait pas été libre, et qu'elle avait délibéré au milieu des baïonnettes. Quelle perfidie ! Les habitants de Paris savaient bien qu'en demandant le décret d'accusation contre les députés criminels de lèse-nation, des contre-révolutionnaires profiteraient de cette agitation, et sous le masque du patriotisme se porteraient à la Convention pour y exécuter de coupables projets. Les citoyens de Paris, qui voient dans la représentation nationale le salut de la patrie, firent de leurs corps et de leurs baïonnettes un rempart aux représentants du peuple. Jamais les députés ne furent plus libres. Fatigués d'une longue séance, ils vinrent fraterniser avec le peuple, passèrent dans tous les rangs ; ils promirent tous que bientôt la France serait heureuse, et que, s'il était des hommes assez criminels pour s'opposer à son bonheur, ils seraient livrés à la vengeance des lois.

En un instant, mille cris d'allégresse de *Vive la République une et indivisible!* retentirent dans les airs. Ah ! que n'étiez-vous avec nous ! Nos cœurs se fussent épanchés les uns dans les autres, et notre bonheur eût été parfait.

Déjà, Citoyens, la Convention n'offre plus le spectacle affligeant de la discorde ; les délibérations sont calmes, et chaque décret est un bienfait pour la République.

Depuis longtemps le peuple attendait une Constitution, qui, en lui prescrivant d'un côté ses devoirs, lui assurât de l'autre son bonheur

fondé sur des bases immuables, et, jusqu'au 31 mai, il n'avait pu l'obtenir. Brissot, Petion et ses complices, chargés de présenter ce travail à la Convention, ne l'avaient pas encore fait. Ils accusaient la Montagne, les Jacobins d'entraver leurs opérations; et, cependant, à peine sont-ils frappés d'un décret d'arrestation, que, huit jours après, cette sublime Montagne, pour toute réponse à ces vils calomniateurs, présente à la France entière une Constitution fondée sur les bases sacrées de la liberté et de l'égalité.

Cette Constitution est lue; ceux mêmes qui s'y étaient opposés l'applaudissent avec transport, et la Convention en décrète l'impression et l'envoi aux départements. Citoyens nos frères, la journée du 31 mai n'eût-elle opéré que ce miracle, tous les bons Français doivent la chérir, puisqu'elle a donné à la France une Constitution républicaine, qui doit assurer pour toujours son bonheur, et servir de base à celle du genre humain.

Quels que soient, Citoyens nos frères, les moyens qu'emploient nos ennemis pour nous désunir, quelle que soit votre détermination, nous vous assurons d'avance que nous irons au-devant de vous, que nous vous embrasserons comme nos amis, que nous vous rendrons compte de notre conduite, persuadés que ce que nous avons fait, vous l'eussiez fait vous-mêmes. Alors nous confondrons nos cœurs ensemble; notre union fera trembler les tyrans. Les méchants rougiront d'avoir allumé la guerre civile entre des frères qui ne peuvent trouver le bonheur que dans l'union la plus parfaite; et, honteux de leurs forfaits, ils rentreront dans le néant, et la France sera libre.

La Société des Jacobins de Paris a arrêté, dans la séance du vendredi 14 juin, l'an deuxième de la République, l'impression et l'envoi de l'adresse ci-dessus aux Sociétés affiliées.

Signé: BOURDON (de l'Oise), président; CHAMPERTOIS, vice-président; DAVID, DUQUESNOY, députés; SAMBAT, GIOT, COURTOIS et LYON, secrétaires.

CIII

SÉANCE DU DIMANCHE 16 JUIN 1793

PRÉSIDENCE DE BOURDON (DE L'OISE)

[Champertois, Vice-Président, occupe le fauteuil. — Une députation de citoyens de la Société de la section de l'Homme-Armé est admise. L'orateur

déclare que cette Société est composée de deux cents sans-culottes dévoués à la Montagne.]

Le Vice-Président. — Si tous les citoyens de la République avaient, comme vous, assisté aux séances de cette Société, jamais les insinuations astucieuses des Brissot et des Gorsas ne les auraient égarés. Les sentiments que vous faites éclater ne peuvent être accueillis que favorablement par la Société ; elle vous invite aux honneurs de la séance. (*Applaudi.*)

Le Vice-Président donne ensuite le baiser fraternel aux membres de cette députation. (*Applaudissements.*)

L'orateur de la même députation sollicite l'avantage d'être admis au nombre des membres de la Société. (*Renvoyé au Comité de présentation.*)

Le procureur général syndic du département de la Corrèze monte à la tribune :

« Les pères, les amis de la liberté, dit-il, n'apprendront pas sans intérêt que mon département a résisté aux propositions de fédéralisme qui lui ont été faites par les départements de la Côte-d'Or et de la Haute-Vienne. » (*Applaudi.*)

« J'ajouterai, s'écrie *un membre*, à ce que vient de dire le préopinant, que le département de la Corrèze a huit cent cinquante hommes armés et équipés pour voler au secours des patriotes de la Montagne. »

Dartigoeyte. — Après trois mois d'absence, je me retrouve enfin au milieu de mes frères, je me retrouve au centre des vertus héroïques qui ont illustré la France. Nommé commissaire par la Convention, j'ai été dans le département des Landes[1]. Là on est Jacobin ; là les calomnies insérées dans les journaux n'ont point corrompu l'esprit public ; là j'ai trouvé les marques du respect pour la Convention nationale ; parce que j'étais républicain, parce que j'ai voté la mort du tyran, partout j'ai reçu des témoignages d'affection. Tout ce qui n'est pas Jacobin n'est écouté par personne, parce qu'on sait que les Jacobins ont tout fait pour la liberté. Sur une population de deux cent mille âmes, le département a fourni un bataillon de huit cents hommes, indépendamment d'un recrutement de trois mille hommes. On a arrêté de placarder ignominieusement tous ceux qui seraient assez lâches pour refuser de combattre pour la patrie. Toutes les citoyennes ont électrisé leurs maris et en ont fait des héros. Ce-

1. Par décret du 9 mars 1793, la Convention avait envoyé Dartigoeyte et Ichon dans le Gers et les Landes, pour y surveiller le recrutement.

pendant les journaux nous ont calomniés; Brissot et Gorsas nous ont représentés comme des désorganisateurs et des anarchistes.

Après la nouvelle de l'insurrection du 31 mai, dans le premier moment d'effervescence, les citoyens se portèrent dans leurs sections; quelques-uns délibérèrent de nous garder pour otages. En vertu de cette délibération, quelques citoyens se présentèrent chez nous; ils étaient sans armes; je désirais dans ce moment de mourir comme Le Peletier; je me trompais. Ces citoyens nous abordèrent avec tous les égards possibles; ils me dirent que le peuple était dans un état de fermentation qui mettait nos jours en danger, ils nous engagèrent de nous rendre à la maison commune. Nous cédâmes à cette invitation. Rendus à la maison commune, nous observâmes que nous étions libres partout, et que nous voulions partir : on nous laissa partir. Nous traversâmes tranquillement Bordeaux; mais, à quelque distance de cette ville, nous fûmes arrêtés et conduits à la municipalité de Bordeaux. Nous trouvâmes le conseil général de la Commune en permanence; et, comme un républicain doit dire la vérité, je déclarerai que ce conseil eut pour nous tous les égards qui sont dus à la représentation nationale. Nous fûmes invités à la séance. Le conseil prit avec nous toutes les mesures nécessaires pour protéger notre départ, malgré l'arrêté contraire des sections, qui fut révoqué le lendemain. Tout concourt à me faire espérer que le peuple reviendra bientôt de ses erreurs. Les sans-culottes sont trompés ; mais ils ont l'instinct de la liberté, et ils se convaincront bientôt que les riches, qui les mènent, n'ont en vue que leurs intérêts particuliers.

Dans le département du Gers, j'ai vu beaucoup plus de patriotisme dans les campagnes que dans les villes; il règne dans les villes un fanatisme constitutionnel, car les prêtres ont fait mettre dans les prisons de la ville d'Auch beaucoup de citoyens par la seule raison qu'ils n'allaient pas à la messe. Nous savons, mon collègue et moi, que des contre-révolutionnaires profitent de la liberté pour nous mener à l'esclavage ; il importe que les administrations ne dégoûtent pas les patriotes par des arrestations arbitraires et illégales, et qui tendent à prouver que le nouveau régime est plus despotique que l'ancien. Ce département a fait emprisonner des femmes, des vieillards, des hommes caducs, qui, en leur supposant toute la virulence de l'aristocratie, ne pourraient être dangereux.

Cette conduite engagea mon collègue Ichon de donner un ordre au département d'apporter ses registres, et c'est ici que peuvent se dévoiler les principes fédéralistes. Il délibéra que les commissaires,

vu les événements derniers, étaient sans pouvoir, et qu'il ne devait point lui obéir. Mon collègue n'insista pas, et il écrivit à la Convention. Le département ne se contenta pas de cet acte de désobéissance; il députa deux de ses membres pour dénoncer mon collègue comme un anarchiste qui a outrepassé ses pouvoirs. Ces députés sont ici, et je compte imprimer à leur front le cachet indélébile de l'ignominie.

Les Montagnards sont les sauveurs de la liberté, car il est constant que leurs détracteurs ne voulaient la Révolution que pour jouir de toutes les faveurs, de toutes les distinctions, que pour placer une oligarchie à la place du despotisme. (*Bruit.*)

Je suis fâché que ces vérités aient déplu à quelques membres de cette Société, qui ont sans doute échappé au scrutin épuratoire. (*Applaudi.*)

L'orateur finit en protestant de son attachement inviolable aux principes républicains. (*Applaudissements.*)

Le Vice-Président annonce que le résultat du scrutin a appelé à la présidence le citoyen David, et à la vice-présidence le citoyen Lemoine.

Le nouveau Président prononce le discours suivant :

« Frères et amis, vous avez voulu encourager mon patriotisme en m'accordant l'honneur de présider vos séances. Je ne m'en enorgueillirai pas ; je sais m'apprécier; je suis un soldat de la liberté, et je mourrai pour sa défense. » (*Applaudi.*)

[Lecture de la correspondance. — La Société d'Avigliana, en Piémont, demande l'affiliation qui lui est accordée. — On lit une lettre d'un citoyen de Lyon, que le représentant Albitte, en mission à l'armée des Alpes, a envoyée à la Société par un courrier extraordinaire. Cette lettre dénonce la coalition formée par les intrigants dans le midi. (Renvoyé au Comité de salut public). Albitte ajoute qu'on reçoit à l'armée des Alpes le *Journal de la Montagne*, qui est bien fait. — Une députation de la Société de Vernon obtient l'entrée de la séance : *l'orateur de la députation* déclare que la Société approuve la conduite des Parisiens et qu'elle demande l'affiliation. — *Robespierre*, tout en félicitant les membres de la Société de Vernon, demande qu'on ne leur accorde l'affiliation qu'après les formalités d'usage. — *Thuriot* rappelle que les citoyens de Vernon sont les premiers qui ont paru à la barre de la Convention pour approuver l'insurrection du 31 mai ; il demande pour la Société de Vernon l'affiliation immédiate, qui est accordée.

Un député des Sociétés de Beaucaire et d'Avignon annonce que la municipalité de Beaucaire est contre-révolutionnaire comme celle de Marseille : elle a proclamé la loi martiale. La ville d'Avignon est encore attachée à la République. Si Marseille, si Nîmes, si Lyon venaient à se coaliser, déclare l'orateur, la patrie serait dans le plus grand danger.]

Fabre d'Églantine. — Ce que vous venez d'entendre sur la situation du midi doit vous reporter au véritable ordre du jour, les mesures de salut public. Les intrigants, dans l'intention de pervertir l'opinion publique, firent attribuer au ministre Roland des fonds, non que cent mille francs fussent suffisants pour remplir ce but criminel, mais ils voulurent donner un prétexte de consacrer 10 à 12 millions à cette œuvre d'iniquité.

Des écrits corrupteurs continuent encore de circuler dans les départements; j'ai imaginé un moyen d'arrêter la circulation du poison des écrits perfides sans porter atteinte à la liberté de la presse; ce moyen consistait à ce que le Comité de sûreté générale, réuni à celui de salut public, pût déclarer que tel ou tel journal est pernicieux; l'effet de cette déclaration serait d'interdire la faculté de la poste aux journalistes dont les feuilles seraient jugées dangereuses, sauf à eux à les envoyer à leurs frais. Cette mesure n'a pas été adoptée. Pour y suppléer, je demande qu'il soit rédigé trois journaux, un pour les campagnes (nos ennemis l'avaient bien senti, car ils ont entrepris *la Feuille Villageoise*), un pour les villes, et un pour les armées : celui-ci est du plus grand intérêt, car on continue d'égarer les défenseurs de la République. Je veux que ces journaux soient payés par la nation et distribués gratis au nombre de quarante-cinq mille exemplaires. Ces journaux seront signés par trente députés. Les frais de cette institution ne s'élèveront pas à 500,000 livres.

Je demande que les Jacobins présentent une pétition pour que cette dissémination de la vérité se fasse aux frais du Trésor public. On éclairerait ainsi toute la République, et vous sentiriez avant quinze jours toute l'influence d'une pareille institution. (*Applaudissements.*)

C... — En appuyant les mesures du préopinant, j'en proposerai une, non moins essentielle. Il faut que les Jacobins de Paris soient debout chaque jour, que leurs séances soient permanentes.

Dufourny. — Nous désirons tous, avec Fabre d'Églantine, que tous les hommes instruits éclairent l'opinion publique, mais je ne crois pas que les députés puissent se permettre de diriger l'opinion publique, puisque l'opinion publique doit les diriger eux-mêmes. Leur tâche est de faire des décrets, et non d'influencer l'esprit public; ce serait une espèce d'aristocratie.

Un membre demande l'ajournement de la discussion sur la proposition de Fabre d'Églantine. (*Arrêté.*)

[*Terrasson* demande qu'on rende publiques les séances de tous les « Comi-

tés d'administration ». — *Thuriot* s'y oppose, en déclarant que les délibérations de toutes les autorités doivent être publiques, mais qu'il est impossible d'administrer sous les yeux de tout le monde.]

Robespierre. — Comme il serait très malheureux pour la Société de s'occuper de choses oiseuses, j'observe que la publicité que demande Terrasson est absolument sans objet. Cette publicité est constitutionnellement établie; les municipalités, les conseils généraux de districts et de départements ne peuvent délibérer qu'en présence du peuple. Le préopinant veut que la publicité s'étende aux Comités administratifs; or il est décrété que les Comités administratifs seront publics. On va même jusqu'aux Comités de la Convention.

Je demande si ces mesures ne sont pas sans objet, lorsque rien ne peut être adopté sans être adopté par la Convention. Je demande s'il est bien important que le peuple sorte de la Convention pour aller passer le reste de la journée aux Comités. A quoi tend donc la motion ? A occuper l'attention publique de choses insignifiantes. Dans une pétition pareille, la Convention ne trouverait ni dignité, ni énergie. Les salons étroits des Comités ne peuvent contenir le peuple. Quels seraient les individus les plus ardents à s'y trouver ? Ce seraient les espions des cours étrangères. Le Comité de salut public ne peut pas contenir plus de cinquante personnes. Je demande si les aristocrates et les agents des puissances étrangères ne composeraient pas la majorité de l'auditoire. Les délibérations auraient ainsi les désavantages de la publicité, sans en avoir les avantages. Il est des mesures qui, sous l'écorce de la popularité, ne sont favorables qu'à nos ennemis, et je vous prie, citoyens, de peser dans votre sagesse ces réflexions.

La Société passe à l'ordre du jour.

Une députation de la Société de la Butte-des-Moulins est admise. L'orateur annonce que les séances de cette Société sont permanentes et qu'elles se tiennent à l'ancien réfectoire de Saint-Roch; il remet les anciennes cartes et il demande à la Société les deux diplômes du trimestre d'avril. (*Accordé.*)

La séance a été levée à onze heures.

CIV

SÉANCE DU LUNDI 17 JUIN 1793

PRÉSIDENCE DE DAVID

[*André Dumont* donne lecture d'une adresse de félicitation envoyée à la Commune de Paris par les citoyens d'Abbeville. — *Jeanbon Saint-André* donne lecture d'une lettre du conseil général du département d'Indre-et-Loire, qui assure qu'il fait tous ses efforts pour éveiller le patriotisme de ses concitoyens contre les rebelles. Sur la proposition de Jeanbon Saint-André, la Société arrête qu'elle écrira aux administrateurs du département d'Indre-et-Loire pour les remercier et à Léonard Bourdon pour exciter son patriotisme.]

Un membre demande que le Comité de salut public fasse punir tous les conspirateurs de la Vendée.

Jeanbon Saint-André. — Nous attendons des renseignements de Bourdon, et le Comité de salut public ne fera aucune grâce aux traîtres qui lui seront désignés.

Je ne suis point assez crédule pour ajouter foi aux blessures du général Menou. Je sais que l'on a joué cette comédie ; je me rappelle que Valence, qui prétendait avoir la peau du crâne enlevée, n'avait que quelques égratignures. Je sais qu'on cherche à nous tromper, et dès que nos commissaires nous auront transmis des renseignements certains, nous ferons tomber toutes les têtes des conspirateurs.

[*Ballois fils aîné*, membre de la Société fraternelle des deux sexes, vient faire lecture d'une lettre adressée à lui par Tallien et datée de Tours, le 15 juin. C'est un récit détaillé de la défaite qui a eu pour conséquence la prise de Saumur, puis de Chinon par les rebelles. Les débris de l'armée défaite à Saumur se réunissent à Tours. Il compte beaucoup sur l'armée de Niort.]

C... — Je suis bien éloigné d'adopter les espérances que l'on veut bien nous donner. Nous avons des traîtres de l'espèce la plus insolente ; nous en avons qui ont osé proposer au Comité de salut public, non pas de les caresser, non pas de les flatter, mais de se courber devant eux.

[L'orateur fait allusion aux mesures de conciliation proposées par le Comité de salut public à l'égard des départements rebelles, particulièrement du département de l'Eure [1].]

1. Voir *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. IV, p. 577, et *Procès-verbal de la Convention*, t. XIV, p. 49.

Jeanbon Saint-André. — Je puis dire à la Société que les députés du département de l'Eure étaient venus au Comité de salut public, que l'on a consulté ces députés sur les mesures qu'il convenait de prendre, que c'est de concert avec ces citoyens, reconnus très patriotes, que ces mesures ont été adoptées, et qu'ils ont eu l'initiative.

J'assure que le Comité de salut public est bien intentionné à l'égard des négociations avec les départements ; je déclare que cette idée appartient à quelques membres très énergiques, et qu'elle est appuyée sur des motifs que l'on pourrait justifier. On a cru qu'il importait de rapprocher les esprits dans un moment où la constitution doit rallier tous les Français à un intérêt commun.

[*L'orateur d'une députation du Jura* déclare que les citoyens de ce département sont partisans de la Montagne. L'administration du département seule est avec la faction. « Dès le 4 mai, elle avait arrêté d'envoyer des députés à Bourges, dit l'orateur. Examinez cette époque, citoyens. Ce n'est donc pas l'insurrection du 31 mai qui a été le motif de leur démarche. » Les administrateurs du département du Jura ont fait inscrire sur les drapeaux des volontaires de leur département « Guerre aux anarchistes ! » au lieu de « Guerre aux Autrichiens ». La commune de Dôle, ayant manifesté son indignation, le conseil général du département a arrêté qu'il enlèverait à cette commune « ses canons et ses subsistances ». Mais la commune ne les livrera pas. L'orateur ajoute que le département de l'Ain, voisin de la Savoie, est entré dans la coalition. Il termine en invitant la Société à préparer un plan d'épuration des états-majors et des administrations. La Société décide qu'elle instituera un Comité chargé de présenter un tableau de la situation de la République.

Desfieux propose qu'on invite la Convention à mander à sa barre les administrateurs rebelles.

Hassenfratz propose que la Société demande à la Commune de Paris de dresser la liste des volontaires de l'armée de la Vendée qui ont été pris, puis remis en liberté par les rebelles, et qui sont revenus à Paris. Il est nommé commissaire à cet effet avec Terrasson, Péreyra et Ferrières.]

La séance a été levée à onze heures.

CV

SÉANCE DU MERCREDI 19 JUIN 1793

PRÉSIDENCE DE DAVID

Lafaye fait lecture d'un rapport rédigé par La Porte, commissaire du pouvoir exécutif [1], sur ce qui s'est passé à Angers après la prise de Saumur.

1. Sur la mission de La Porte, voir *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. IV, p. 145.

La Porte rend compte qu'à Angers et à Château-Gontier, il a entendu des habitants dire qu'il ne fallait pas résister aux rebelles, pour ne pas être pillé. — *Simond* rend compte de l'adhésion des administrateurs du département du Mont-Blanc aux glorieuses journées du 31 mai et du 2 juin. — *Chrétien* lit une lettre, datée de Caen, du 14 juin : cette lettre annonce que Gorsas, Buzot et Salle sont à Caen, et que les autorités constituées de la ville persécutent les partisans de la Montagne.]

Bentabole demande qu'on envoie à la Commune de Paris des copies de toutes les adresses contenant l'adhésion aux journées des 31 mai et 1er juin.

« Les détails, ajoute l'orateur, que Barère nous a donnés sur l'armée de la Vendée ne sont pas exacts; il nous a dit que les rebelles étaient en petit nombre et qu'ils n'étaient armés que de fourches et de bâtons, tandis que le citoyen La Porte, commissaire du pouvoir exécutif, nous apprend que le nombre s'élève à trente mille et qu'ils sont bien armés.

« Je demande qu'on nomme trois commissaires pour recueillir avec soin tous les faits relatifs aux événements de la Vendée, à l'armée du Nord, à la conduite du général Wimpffen, et à celle des citoyens de Paris qui sont partis pour fédéraliser la Gironde et quelques autres départements, et qui doivent être dénoncés au Tribunal révolutionnaire. »

Cette proposition est mise aux voix et adoptée. Les commissaires nommés par la Société sont Bentabole, Simond et Lafaye.

Desfieux demande que la Société invite la Convention à mander à sa barre les administrateurs du département de la Gironde. — Sur la proposition d'un membre, la Société décide qu'il sera envoyé séance tenante des commissaires au Comité de salut public pour l'inviter à faire retirer tous les ex-nobles des places civiles et militaires et à n'en plus employer à l'avenir. La Société désigne à cet effet Ferrières, Pereyra, Courtois [1], Boissel, Roussillon, Auvray [2].

C... parle de la nécessité d'épurer les états-majors et les administrations ; il dit notamment :]

Il faut renouveler le Comité de salut public ; il a nommé Beauharnais qui, s'il eût été conservé, aurait fait le troisième volume de la contre-révolution.

Vous connaissez tous le patriotisme de Bouchotte. Il faut seconder

1. Ce membre paraît être Alexandre Courtois, ex-commissaire national en Belgique. Voir *Recueil des Actes du Comité de salut public*, t. I, p. 458.

2. J.-B. Auvray faisait partie de la Commune de Paris. Voir Tourneux, *Procès-verbaux de la Commune de Paris*, p. 146. J.-B. Auvray est sans doute le membre du Comité de Correspondance de la Société des Jacobins dont le nom est orthographié *Auvrest* dans les circulaires imprimées par ordre de la Société.

ce brave patriote ; il est entravé dans sa marche ; dès qu'il parle au Comité, des députés, que je ne veux pas nommer, s'élèvent avec emportement contre tout ce qu'il propose d'utile à la chose publique.

[*Un membre de la Société populaire d'Orléans* fait le tableau des progrès rapides des rebelles et dit qu'il faut que le peuple français se lève en masse. La Société décide que Bentabole et Julien (de Toulouse) accompagneront l'auteur de cette proposition au ministère de la guerre et au Comité de salut public.

Lafaye fait lecture de la correspondance. — La Société de Toulouse se félicite du triomphe de la Montagne. — La ville de Lesparre annonce qu'elle a refusé de faire cause commune avec les Girondins de Bordeaux. — La Société de Beaune, la Société de Poitiers dénoncent les menées fédéralistes qui se font dans leurs départements respectifs. — La Société de Rouen, par lettre du 14 juin, rompt avec la Société-mère.]

La séance a été levée à dix heures.

CVI

SÉANCE DU VENDREDI 21 JUIN 1793

PRÉSIDENCE DE DAVID

[*Un membre* fait lecture d'une lettre de Marat, dans laquelle l'Ami du peuple explique qu'en disant que le peuple avait besoin d'un chef, il entendait par ce mot un guide, et non pas un maître. La Société arrête l'impression de cette lettre[1]. — *Un membre* annonce que les citoyens Dubois de Crancé et Albitte, en mission à l'armée des Alpes, viennent d'informer la Convention de l'événement contre-révolutionnaire qui a ensanglanté Lyon. — *Boissel* ajoute que Roland est à la tête de ce mouvement. Il demande compte du retard apporté à l'impression du rapport des pièces saisies chez Roland. L'imprimeur déclare que ce rapport sera imprimé dimanche. — *Jeanbon Saint-André* déclare qu'il faut tâcher de ramener les citoyens égarés des départements en leur donnant une Constitution, en maintenant le salaire des prêtres. Il est heureux que la majorité de la Société se soit prononcée contre la proposition faite par Cambon, de supprimer le traitement des ecclésiastiques[2]. L'orateur termine par ces mots :]

Les Feuillants, qui voient très clair, car c'est leur intérêt qui leur

1. *Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité.....* (sans autre titre). Paris, imprimerie patriotique et républicaine, s. d., in-8° de 4 p. — Bibl. nat., Lb 40/759. Sur les explications déjà données par Marat à ce sujet, voir plus haut, p. 226.

2. Voir t. IV, p. 476 et suivantes. Voir aussi la *Révolution française, revue d'histoire moderne et contemporaine*, t. XXV, p. 146-153. — C'est le 13 novembre 1792 que Cambon avait proposé de supprimer les dépenses du culte.

sert de lorgnette, craignent de tomber dans le précipice. Il faut achever de dissiper les prestiges employés par les administrateurs. Il faut que votre correspondance soit active, que vous frappiez à coups redoublés sur les préjugés, que vous ne soyez arrêtés par aucuns sacrifices, car le salut de la République doit être la première des considérations. Il faut composer avec les préjugés. La raison et la philosophie feront leur chemin et finiront par atteindre le but; mais il faut, en gémissant sur la faiblesse de nos frères des départements, avoir égard à cette même faiblesse. Il faut ne laisser aucun prétexte aux prêtres; il faut prouver aux départements qu'ils sont induits en erreur par des prêtres crédules ou mal intentionnés. Il faut éclairer les uns et convaincre les autres d'imposture.

[*Hébert*, membre du club des Cordeliers et soldat de la Légion germanique, qui revient blessé de la guerre de Vendée, déclare qu'il n'y a que des traîtres dans l'armée qui combat les rebelles. — *Julien (de Toulouse)* répond que la Légion germanique s'est signalée par son indiscipline et sa lâcheté. — *Simond* demande des mesures énergiques de salut public; il dit entre autres choses :]

Nous n'avons plus qu'un moyen de sauver la patrie, c'est de discuter ici les plans de campagne de nos ministres et de présenter de meilleurs plans; car alors, si les ministres les négligent, il sera évident qu'ils sont des contre-révolutionnaires.

Les victoires que l'on chante se réduisent à rien. On nous prépare des pièges affreux pour pouvoir détruire par la ruse l'armée française, parce qu'on ne peut l'anéantir par la force.

L'emprunt que l'on fait sur les riches est un bénéfice immense pour eux. Ils prêtent des assignats, quand ils valent peu; on leur rendra avec intérêt, quand ils seront accrédités.

Marat a demandé beaucoup de têtes pour assurer le salut de la République. On n'a pas voulu les lui donner; la Convention n'a donné que celle du roi. Eh bien! qu'en est-il arrivé? C'est que, pour épargner ces têtes, on a sacrifié près de cinq cent mille hommes.

Si, pendant le mois qui doit précéder l'acceptation de la Constitution, nous ne nous unissons pour éclairer l'opinion publique et déjouer les complots des malveillants en les réduisant à une nullité absolue, je déclare que la paix publique sera pendant six ans un problème. (*Applaudi.*)

[*Une députation des citoyens d'Évreux* annonce que quatre districts de l'Eure, sur les six qui composent ce département, ont refusé de prendre part à la rébellion des administrateurs du département. Ce sont Gisors, les Andelys, Pont-de-l'Arche, Louviers. L'orateur lit une adresse de la Société de

Pont-de-l'Arche, qui approuve l'insurrection du 31 mai. La Société de Pitres demande l'affiliation. — Une députation de la section de Bon-Conseil, puis une députation de la section du Muséum, viennent annoncer à la Société que ces sections s'occupent de rechercher les aristocrates qui sont parmi leurs membres et de les dénoncer au Tribunal révolutionnaire.

Lecture de la correspondance. La Société de Sedan adhère à l'insurrection de Paris.]

La séance a été levée à onze heures.

CVII

SÉANCE DU DIMANCHE 23 JUIN 1793

PRÉSIDENCE DE DAVID

[Lecture de la correspondance. La Société d'Amiens, nouvellement fondée par André Dumont, envoie une adresse dans laquelle elle donne son adhésion aux journées du 31 mai et du 2 juin. Elle demande l'affiliation, qui lui est accordée. De plus, la Société arrête que l'adresse de la Société d'Amiens sera imprimée [1]. — Une lettre annonce que les trois sections de Saint-Quentin ne reconnaissent plus la Convention. — *Doppet* écrit de Grenoble que la Société de Chambéry est feuillantisée et que la ville de Grenoble est pour les Girondins. On lit une lettre adressée par Mercier à une dame qui lui reprochait de prendre parti pour les Brissotins.]

Billaud-Varenne. — La lettre qui vient de vous être lue est le coup de pied de l'âne, qu'il faut mépriser. (*Bruit.*) Mercier, qui avait paru devancer la Révolution, n'a monté qu'une seule fois à la tribune de la Convention, et ç'a été pour se plonger dans la fange. Mercier a outragé le peuple français. Quand on a proposé l'article de la Constitution qui porte que les Français n'écouteront aucune proposition de paix de la part des ennemis qui souillent leur territoire, Mercier nous a demandé si nous avions transigé avec la victoire ; nous lui avons répondu que nous avions transigé avec la mort [2]. Il nous a demandé si nous avions le courage et les vertus des Romains. « Oui, avons-nous répliqué ; car, quoique, depuis l'époque de la Révolution, nous ayons été constamment trahis, nous avons remporté plusieurs victoires, et nos ennemis n'ont pu obtenir aucun avantage décidé. »

1. *L'Assemblée populaire d'Amiens, séante en la salle du Concert, à la Société des Jacobins de Paris, salut.* — Paris, s. d., in-8° de 6 p. — Bibl. nat., Lb 40/760.
2. Cette réponse célèbre fut faite à Mercier par Basire, dans la séance de la Convention du 18 juin 1793. *Moniteur*, t. XVI, p. 689.

La Convention a aboli la loi martiale [1]; il faut encore qu'elle en décrète une, celle qui doit proscrire tous les traîtres et tous les rebelles. (*Applaudi.*)

[*Robespierre* propose et la Société décide que la discussion des grandes mesures révolutionnaires sera constamment à l'ordre du jour.]

JEANBON SAINT-ANDRÉ. — En réfléchissant sur la situation de la République, il est facile de se convaincre que le système de fédéralisme existe réellement et qu'on s'efforce de le réaliser.

C'est surtout dans les départements du midi qu'on veut fédéraliser la République et la partager en plusieurs états. Lyon, Marseille, Toulouse, Arles paraissent seconder ces projets criminels, et jouer le plus grand rôle dans ce système de division. Le mal est grand sans doute, mais il n'est pas impossible d'y apporter remède; nous voyons que dans le midi le peuple commence à s'éclairer. Soit nécessité, soit raison, Nantes est revenu de son égarement. Le département de Lot, qui avoisine celui de Haute-Garonne, commence à ouvrir les yeux; leur égarement fut prompt, mais leur retour est franc et sincère. Nous avons des moyens de régénération, il faut les employer; les uns appartiennent à la Société, d'autres à la Convention nationale.

Les autorités constituées de Toulouse demandent à transiger; cela provient de ce qu'elles ont peur. Il faut soutenir la Société populaire de cette ville, qui en était opprimée, mais qui commence à relever le front. On leur écrira de ne pas se décourager et de persister dans les bons principes.

Plusieurs Sociétés populaires sont fidèles à la cause de la liberté.

On vous a dit que plusieurs membres de la Société populaire de Toulouse avaient cédé à des propositions d'accommodement faites par les autorités constituées. Il faut écrire à nos frères de Toulouse que l'accommodement qu'ils ont fait avec des contre-révolutionnaires exige de sérieuses réflexions. Il faut leur dire qu'entre le vice et la vertu, entre le patriotisme et le feuillantisme, il n'y a ni trêve, ni accommodement. Par là vous encouragerez le zèle de cette Société et vous lui communiquerez cette énergie qui doit sauver la liberté.

Il faut porter un regard sévère sur les administrateurs contre-révolutionnaires, qui nous retracent le moment où ils étaient à genoux devant les valets d'un tyran. Il faut adopter une mesure générale; il faut les détruire, ces administrateurs. (*Applaudi.*)

1. La loi martiale fut abolie par la Convention dans la séance du 23 juin, sur la proposition de Billaud-Varenne. *Moniteur*, t. XVI, p. 730.

Il faut leur faire sentir tout le poids de la puissance nationale. Il faut leur prouver que, quand des administrateurs osent s'élever contre la souveraineté du peuple, ils ne sont que des rebelles, et qu'ils doivent plier leur tête sous le joug de la loi ; partout la loi trouvera de nombreux défenseurs.

Le peuple du midi est bon ; il manque peut-être de lumières ; mais, quand on lui montre le flambeau de la vérité, il s'en saisit, il brûle tous les réfractaires. Il ne faut point transiger avec les administrateurs corrompus ; il faut frapper tous les coupables. Ceux qui sont restés fidèles seconderont nos efforts. Alors le peuple reconnaîtra que la Convention nationale est le seul point de ralliement.

Vadier. — Le préopinant a oublié plusieurs faits essentiels. Le plus grand crime qu'aient commis les autorités constituées de Toulouse, c'est d'avoir empêché la réunion des membres de la Société populaire, c'est d'avoir cherché à diffamer Chabot, d'avoir méconnu l'autorité de la Convention et fait arrêter les commissaires, etc.

Chabot avait envoyé à la Commune de Toulouse des membres de la Société populaire de Bordeaux ; mais les tribunes, garnies de clercs de procureurs, les huèrent. On leur donna ordre de partir dans vingt-quatre heures, et leur vie fut exposée.

L'orateur se plaint qu'on ait rappelé Baudot et Chaudron-Roussau, excellents patriotes, tandis qu'on envoie dans la Vendée des conspirateurs.

« Il y a, s'est-il écrié, dans ce rappel, un dessous de cartes. Il y a dans le Comité de salut public des endormeurs, des gens qui soufflent le froid et le chaud, et qui viennent comme des porteurs d'eau. (*Applaudi.*)

» Lacuée[1], homme suspect d'incivisme, est dans cette ville (Toulouse). Les autorités constituées l'ont porté en triomphe et lui ont dit qu'il resterait malgré le Comité de salut public, qui avait lancé contre lui un mandat d'arrêt, dont ils se moquaient, ainsi que de la Convention. »

Il demande sa destitution et son arrestation, ainsi que celle de Douziet, commandant de la garde soldée de cette ville, singe en tout de La Fayette, dont il imite jusqu'au cheval blanc ; celle encore de Lombet[2], qui n'emploie les 300,000 livres que lui a données la Convention qu'à pervertir le peuple[3].

1. Voir *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. IV, p. 74.
2. Ce citoyen est appelé plus bas, p. 275, *Loubet*.
3. Dans sa séance du 24 juin 1793, la Convention reçut une députation des « patriotes opprimés » de Toulouse, qui dénonça les autorités constituées de cette ville. La Convention les manda à sa barre. Voir le *Moniteur*, t. XVI, p. 737.

[*Duprat* demande que la Société envoie une députation au Comité de salut public pour lui demander d'expédier sur le champ un courrier à Avignon, afin d'ordonner à la municipalité de cette ville de prendre parti contre les Marseillais. La proposition est adoptée : les commissaires sont Saintex, Gaillard, Blanchet et Terrasson. — *Une députation de la ville de Nantes* annonce qu'elle vient présenter à la Convention une demande de secours contre les rebelles. La Société nomme quatre commissaires pour accompagner cette députation dans les quarante-huit sections de Paris. — Après la lecture d'une lettre de Tours, datée du 22 juin, la Société arrête qu'elle enverra une députation pour demander au Comité de salut public la mise en accusation de Carra, qui, au lieu de diriger la résistance contre les rebelles, s'occupe d'organiser une force départementale à Niort et prend ainsi part à la rébellion fédéraliste.]

Une députation de la Société des Cordeliers est admise et communique un projet d'adresse à la Convention.

En voici la substance :

« Chassez les nobles de toutes les places civiles et militaires. Jamais nos soldats ne marcheront à la victoire sous des généraux ennemis de la liberté. Écoutez le vœu du souverain. Tandis que les maisons des riches sont transformées en arsenaux et en magasins de grains, le peuple manque d'armes et de subsistances; des nobles font égorger les patriotes, etc.

« Faites décréter le renouvellement de tous les états-majors; obtenez surtout un décret qui consacre ce grand principe, que les subsistances sont la propriété du peuple ; un décret de mort contre tous les accapareurs ; l'organisation d'une armée révolutionnaire de tous les sans-culottes de Paris. »

La Société adhère à ces propositions et applaudit au zèle de la Société des Cordeliers.

La Société arrête ensuite, sur la proposition de Laveaux, que la députation chargée de demander le décret d'accusation contre Carra demandera en même temps la destitution de Custine.

La séance a été levée à onze heures.

CVIII

SÉANCE DU LUNDI 24 JUIN 1793

PRÉSIDENCE DE DAVID

[Lecture de la correspondance. — La Société de Montauban dénonce un royaliste. — Les citoyens libres de Tarbes protestent contre l'adresse contre-

révolutionnaire envoyée par leur département à la Convention. — La Société de Limoges annonce qu'elle a rayé de la liste de ses membres tous les députés du côté droit qui y figuraient. Elle approuve la conduite de Paris et reproche aux départements fédéralistes de vouloir ajouter un zéro au nombre des têtes que Marat demandait. La Société décide que cette adresse sera imprimée, envoyée aux départements, à la Commune et aux sections de Paris, aux Sociétés affiliées et aux armées, et distribuée aux citoyens des tribunes [1]. Ferrières est autorisé à payer un supplément aux journalistes patriotes pour l'impression de cette lettre. — *Mathieu* [2] commence un discours sur les mesures de salut public.]

MATHIEU. — C'est au moment où les malheurs de la patrie sont à leur comble, que tous les bons citoyens doivent payer le tribut de leurs conseils et de leurs lumières. Il n'est plus temps de se faire illusion. Un génie tutélaire a, jusqu'à ce moment, protégé notre révolution. Ce n'est pas une raison pour se livrer à la sécurité ; on dit de toutes parts : la liberté ne périra pas.....

JEANBON SAINT-ANDRÉ. — Le temps est précieux, et quand on se présente fraternellement pour présenter des mesures de salut public, on doit parler avec simplicité et franchise, au lieu de débiter des discours académiques.

[*Mathieu* promet de se résumer et reprend la parole. Plusieurs membres l'interrompent.]

Le Président consulte l'assemblée pour savoir si l'opinant sera entendu. La première épreuve est douteuse, mais la seconde décide qu'il ne sera pas entendu.

Il descend de la tribune.

LEGENDRE. — Il est démontré que le préopinant n'était point à l'ordre du jour, mais il ne faut pas suspecter ses intentions. Je puis attester que c'est un excellent patriote.

Le citoyen Ferrières annonce que demain, à onze heures, l'adresse des citoyens de Limoges sera imprimée et placardée sur les murs de Paris. (*Applaudissements.*)

CHABOT. — Ce matin une députation est venue dénoncer le département de la Haute-Garonne, siégeant à Toulouse, qui est en contre-révolution ouverte [3]. Un procès-verbal de Chaudron-Roussau, commissaire de la Convention nationale près les armées des Pyrénées,

1. L'adresse de la Société de Limoges a été imprimée dans le n° 213 de la *Correspondance*. Nous n'en avons pas trouvé de tirage à part.

2. Nous ne savons si c'est Jean-Baptiste-Charles Mathieu, député de l'Oise à la Convention, qui était membre du Comité de salut public depuis le 30 mai. *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. IV, p. 381.

3. Voir plus haut, p. 272, note 3.

constate tous leurs délits. La Convention nationale, par un décret formel, a cassé les autorités constituées de Toulouse. J'ai porté moi-même l'original de ce décret au Comité de salut public. Je préviens les députés patriotes que le citoyen Delmas se propose de faire rapporter le décret, parce qu'il frappe ses amis, qui sont au nombre des contre-révolutionnaires.

Il se plaint qu'on ait rendu ce décret sans l'avoir consulté et, d'après cela, il faut nécessairement, dit-il, qu'on le rapporte. J'invite mes confrères de la Montagne à s'opposer de tout leur pouvoir aux vues de M. Delmas.

[Chabot ajoute que les administrateurs du département de la Haute-Garonne ont relevé contre lui sept chefs d'accusation.]

Le premier est d'avoir commis des impiétés, pour avoir dit que le citoyen Jésus-Christ était le premier sans-culotte de la République.

Le second, est d'avoir signé un mémoire où étaient les expressions *mandons* et *ordonnons*. Je ne m'en (*sic*) rappelle pas, mais je crois que, quand un commissaire du pouvoir exécutif les employait dans tous les actes, un représentant du peuple pouvait, à plus forte raison, en user.

Le troisième est d'avoir fait élargir onze soldats qui avaient tué et mangé quelques poulets ; j'ai cru pouvoir rendre à la patrie onze défenseurs courageux et tous patriotes, à quelques poules mangées près.

Le quatrième est de m'être présenté à Toulouse sans pouvoirs.

Le cinquième est d'avoir ouvert dans mon département les portes des prisons à des paysans qui avaient été incarcérés parce qu'ils n'allaient point à la messe.

Le sixième est de m'être montré l'ennemi des aristocrates, et d'avoir toujours témoigné beaucoup d'aigreur aux Brissotins.

Le septième est d'avoir été l'apôtre de Marat, et d'avoir témoigné beaucoup d'amitié pour Robespierre, Danton, et la plus profonde vénération pour la Montagne.

Vadier dit qu'en déclarant hier que les conspirateurs avaient des défenseurs dans le Comité de salut public, puisqu'on rappelait Baudot et Chaudron-Roussau, il était loin de songer à M. Delmas, que ses liaisons avec Loubet[1] auraient dû lui faire suspecter, mais qu'il avait toujours excusé, par les rapports qui naissent de parité de fonctions entre eux. Il lit l'extrait d'une séance de.....[2], où on diffame le Co-

1. Voir plus haut, p. 272, note 2.
2. Les points suspensifs sont textuels.

mité de salut public, la Convention nationale, et où on prodigue des éloges à Lacuée, qu'on veut maintenir au mépris des décrets.

La séance a été levée à onze heures.

CIX

SÉANCE DU MERCREDI 26 JUIN 1793

PRÉSIDENCE DE DAVID

[Lecture de la correspondance. La Société de Wissembourg et celle de Cambrai font part d'adresses en faveur de la Montagne, qu'elles envoient à la Convention. — La Société d'Yvetot demande la punition des députés qui ont pris la fuite pour agiter les départements. — La Société d'Ornans annonce que les administrateurs du département du Doubs ont rejeté à l'unanimité le projet d'envoyer des délégués à l'assemblée de Bourges. — La Société de Bédarieux, celle de Massiac, celle de Sedan, celle du Mans félicitent les Parisiens d'avoir demandé la punition des traîtres. — Le président de la Société de Rouen écrit, en date du 25 juin, que les membres de cette Société ont décidé à l'unanimité de rapporter l'arrêté par lequel ils déclaraient rompre avec la Société de Paris.

Carrier prend à partie Roussillon, membre du Tribunal révolutionnaire, et se plaint que ce Tribunal ait acquitté un émigré. Il demande le renouvellement du Tribunal. — *Roussillon* répond que Coffinhal est venu témoigner du civisme de l'accusé qui a été acquitté. — *Robespierre* s'oppose au renouvellement, car les membres actuels seraient peut-être remplacés par des membres plus faibles. — *Bentabole* dit qu'il faut tout au moins épurer le Tribunal. L'autre jour, il s'est borné à condamner à la déportation à la Guyane un particulier qui avait traité « les membres de la Convention nationale de brigands, qui avaient assassiné le roi, qui seraient pendus ». — *La citoyenne Lacombe*, députée par la Société républicaine révolutionnaire, vient exhorter les Jacobins à inviter la Convention à refuser de payer à la Montansier 200,000 livres d'indemnité qu'elle réclame pour son voyage en Belgique[1].]

La séance a été levée à onze heures.

1. Cf. *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. II, p. 74, et t. V, p. 98, 123, 124.

CX

SÉANCE DU VENDREDI 28 JUIN 1793

PRÉSIDENCE DE DAVID

[Lecture de la correspondance. La Société de Saint-Hippolyte déclare qu'elle ne peut plus correspondre avec les Jacobins. — La Société de Montbazens (Aveyron) demande l'affiliation, qui lui est accordée. — La Société de Montdidier, celle de Morteau (Doubs), envoient des dénonciations. — Une lettre de Bordeaux dit que les Sociétés de cette ville subissent l'influence de la Société des Cordeliers de Bordeaux et sont très équivoques. — Une discussion s'engage à propos des troubles de Toulouse. — *Robespierre* prononce un discours pour appeler l'attention de la Société sur les grandes mesures de salut public qu'il faut prendre à Paris. Voici les principaux passages de son discours :]

Tous les citoyens éclairés savent que le seul moyen de maintenir la République est de maintenir l'unité, le lien d'union et de fraternité des citoyens de cette grande cité. Paris est la citadelle de la liberté; il ne faut plus la dégarnir de canons, mais au contraire, il faut réaliser ces manufactures d'armes, dont on a si souvent parlé. Je n'admire point du tout les offres que font toutes les sections d'hommes, de canons, etc., car c'est le corps de réserve de la liberté, c'est lui qu'il faut avant tout maintenir et défendre.

Il ne faut pas plus dégarnir Paris qu'on ne dégarnissait Valenciennes. En perdant celui-ci, on perdrait une frontière; en perdant Paris, on perdrait la liberté.

Paris, s'il conserve le caractère qu'il a montré jusqu'à ce jour, caractère qui en a imposé à tous les malveillants, Paris sera digne d'achever une révolution qu'il a si glorieusement commencée. La Constitution la plus populaire qui ait jamais existé vient de vous être offerte. Une Assemblée, qui fut quelque temps contre-révolutionnaire, a fait cette grande œuvre, mais elle avait auparavant subi de grandes altérations. Le double miracle de son renouvellement, de son épurement est dû tout entier au foyer de lumière, dont le peuple l'avait entouré, et au centre de probité qui existe au sein même de la Convention nationale.

On calomnie les Jacobins, les Montagnards, les Cordeliers, les vieux athlètes de la liberté. Un homme couvert du manteau du pa-

triotisme [1], mais dont il est permis de suspecter au moins les intentions, insulte à la majesté de la Convention nationale ; sous prétexte que la Constitution ne contient point de lois contre les accapareurs, il en fait conclure qu'elle n'est point propre au peuple pour qui elle est faite.

Les hommes qui aiment le peuple sans le dire, et qui travaillent sans relâche à son bien-être sans s'en targuer, seront bien étonnés d'entendre dire que leur ouvrage est anti-populaire, et que c'est une aristocratie déguisée.

Il n'en serait plus question, si cet intrigant, se contentant du mépris dont il fut abreuvé, fût resté dans le silence de la honte ; mais on assure que cet homme s'est présenté le lendemain aux Cordeliers, ce lieu sacré que les patriotes de fraîche date n'envisagent qu'avec une vénération mêlée d'effroi. Cet homme ose répéter les injures prétendues patriotiques qu'il avait vomies précédemment contre la Constitution.

Il n'est pas un de vous, qui siégez dans cette enceinte, qui n'ait été dénoncé comme l'ennemi le plus acharné du peuple, auquel il sacrifie son existence entière.

Enfin, il a fait arrêter que cette adresse serait représentée à la Convention ; bien plus, qu'elle serait répétée à l'Évêché, autre lieu célèbre par les grands principes qui y furent toujours professés et soutenus.

PLUSIEURS VOIX. — Il a été chassé !

[Robespierre continue en déclarant qu'il a confiance dans l'esprit du peuple, qui s'éclaire chaque jour. Il ajoute :]

Je dis donc que ceux qui vont prêchant contre la Montagne de la Convention sont les seuls ennemis du peuple. Quand nous deviendrons brissotins, nous voulons bien être les victimes de notre apostasie, mais jusque-là, défiez-vous bien de ces intrigants qui, sous le masque du patriotisme, ne cherchent autre chose qu'à vous replonger dans l'abîme dont vous ne faites que commencer à sortir.

Croyez-vous que tel prêtre qui, de concert avec les Autrichiens, dénonce les meilleurs patriotes, puisse avoir des vues bien pures, des intentions bien légitimes ? Si, depuis quatre ans, placé à la Montagne, il lui en avait fallu soutenir tous les assauts, pensez-vous qu'il eût été plus ferme ? Gardez-vous de le croire, et mettez-le du moins à une si longue épreuve.

1. Robespierre veut parler de la pétition présentée à la Convention, dans la séance du 25 juin au soir, par Jacques Roux. Voir *Procès-verbal de la Convention*, t. XIV, pp. 298 et suivantes, et *Moniteur*, t. XVI, p. 747.

Croyez-vous qu'on puisse d'un coup surmonter l'Autriche, l'Espagne, Pitt, les Brissotins et Jacques Roux? Non, citoyens! Mais laissez-nous le soin de les combattre, et n'ajoutez pas vos efforts à ceux déjà trop multipliés des aristocrates et de Roland. Au surplus, les bons patriotes verront qu'un intrigant qui veut s'élever sur les débris des puissances que nous avons abattues, sur les Brissotins, les Louis XVI, les Dumouriez, n'acquiert pas l'aptitude avec l'audace, et que ce ne sont pas moins des hommes ignares que de mauvais sujets et de faux patriotes. Les maux de la patrie ne sont point finis. Je dirai même, si je l'ose, que j'entrevois dans l'avenir un nouveau crime.

[Robespierre termine son discours en invitant les Parisiens à garder leurs canons et leurs soldats. — *Collot d'Herbois* accuse en termes violents Jacques Roux d'avoir cherché à « provoquer le désordre et à ramener l'anarchie ».]

C... — Comme il est beaucoup de Jacobins qui sont Cordeliers, je les invite à se rendre demain à la Société des Cordeliers, pour y interpeller le président sur l'accolade qu'il a donnée à Jacques Roux, et l'affiche et l'impression de son discours que la Société a arrêtées.

UN SECRÉTAIRE. — Deux membres de cette Société y ont contribué.

LEGENDRE. — Le malheur de la Société des Cordeliers n'est qu'éphémère. Il ne faut pas vous cacher qu'elle est assez mal composée aujourd'hui. Les plus solides patriotes sont aux frontières, à la Vendée, aux administrations, où on a besoin de patriotes éclairés. Le jour désastreux dont on nous parle, Jacques Roux et cinq à six de ses adhérents se sont emparés de la tribune. On y a maltraité les patriotes.

Roussillon, qui était président, n'a pas soutenu le grand caractère qui lui convenait. Il a donné le baiser de fraternité à Jacques Roux. Moi-même, j'y ai été interpellé de la manière la plus ignominieuse. Mon crime est, dit-on, d'être modéré, moi qui me fais quelquefois à moi-même des reproches d'exagération! On m'accuse d'être modéré, quand on écrit de Bordeaux que j'ai assommé Guadet! On m'accuse d'être modéré, quand on met dans tous les journaux que j'ai saisi Lanjuinais au collet, et que je l'ai traîné sur le pavé! (*Applaudi.*) On m'accuse d'être modéré, quand, les départements étant venus demander le rappel des trente-deux membres de la Convention, je leur ai dit qu'ils étaient bien modestes qu'il fallait couper en deux la pièce de drap, parce qu'on ne fera jamais de bonnes lois avec des hommes

qui ont employé tous les moyens pour sauver le tyran! (*Applaudi.*) Je ne suis point un modéré; mais mes juges étaient des aristocrates. Oui, Roussillon est un homme faible; je ne l'accuse que de cela; si je savais autre chose, je le dirais de même. Je serai bien aise qu'il se défende; mais, si l'on m'eût dit de baiser Jacques Roux, c'est comme si on eût dit à Brutus d'aller couronner César, ou à Britannicus d'embrasser Néron. Je demande qu'une députation soit nommée pour aller demain aux Cordeliers; je demande qu'on affiche une réponse à l'adresse de Jacques Roux.

Maure. — On ne peut pas mieux dire que Legendre; il a parlé avec l'énergie républicaine, mais il a mal conclu.

Roussillon. — Legendre a raison de dire que je n'ai pas eu, dans ce moment, l'énergie qu'on me connaît; la cause en est dans la mortification que j'ai éprouvée, il y a deux jours, dans cette assemblée; j'étais anéanti. Les efforts des aristocrates sont vains contre moi; mais le plus léger reproche d'un patriote me met au désespoir.

J'ai déserté de bonne heure le Comité pour m'opposer aux desseins de Jacques Roux; il est venu avec une adresse des sections des Gravilliers et de Bonne-Nouvelle; ensuite il a calomnié Legendre. Je lui ai répondu que Legendre n'était point à l'ordre du jour, mais qu'il répondît (*sic*) si son adresse était celle qu'on l'avait chargé de lire à la Convention nationale.

On m'a accusé de partialité, parce que je ne voulais pas mettre aux voix si Legendre serait chassé; on a dit que Momoro était un aristocrate; j'ai été forcé d'embrasser Jacques Roux, mais jamais baiser ne me parut si amer.

La séance a été levée à onze heures.

CXI

SÉANCE DU DIMANCHE 30 JUIN 1793

PRÉSIDENCE DE DAVID

[La Société d'Orbec obtient l'affiliation.

La Société arrête l'impression, l'affiche et la distribution : 1° d'une lettre de la nouvelle Société établie à Amiens par le représentant André Dumont; 2° d'une lettre de la Société de Grenoble; 3° d'une adresse de la Société de Mâcon. Chacune de ces pièces renferme l'adhésion de la Société dont elle émane aux journées du 31 mai et du 2 juin.]

Le Président nomme pour commissaires députés vers la Société des Cordeliers Collot d'Herbois, Robespierre, Bentabole, Thirion, Lafaye, Le Clerc, Auvray.

[*Un membre* dit qu'on rapporte que Couthon est sur le point de quitter le Comité de salut public ; il demande que Couthon soit invité à s'expliquer à ce sujet. — *Hassenfratz* a la parole sur l'instruction publique, dont l'organisation va faire l'objet des délibérations de la Convention. Il invite les patriotes à s'opposer au plan du Comité d'instruction publique, qui, d'après lui, n'a pas été fait par le patriote Lakanal, mais par le prêtre Siéyès. « Siéyès, dit l'orateur, a écarté tous les hommes instruits du Comité d'instruction publique ; non seulement il veut asservir la race actuelle, il veut encore empêcher le développement de la génération à venir. »]

La séance a été levée à dix heures et demie.

CXII

SÉANCE DU LUNDI 1er JUILLET 1793

PRÉSIDENCE DE DAVID

[*Une députation des citoyens de Versailles* vient donner lecture d'une adresse relative à la pénurie des subsistances dans cette ville. La Société décide que cette adresse sera insérée dans le *Journal de la Montagne*[1]. — *Maure* retrace les témoignages de joie avec lesquels ses concitoyens ont accueilli la Constitution, et il donne lecture d'une adresse d'adhésion aux journées du 31 mai et du 2 juin, rédigée par la Société d'Auxerre. — *Ichon* donne lecture de deux adresses analogues, envoyées par la Société de Condom et par celle de Lectoure. La Société décide qu'il sera fait mention honorable de ces adresses dans son procès-verbal, dont un extrait sera envoyé aux Sociétés d'où émanent ces adresses.]

Maure invite Collot d'Herbois à rendre compte de sa mission auprès de la Société des Cordeliers.

COLLOT D'HERBOIS. — Je ferai tous mes efforts pour ne pas manquer de mémoire, et ne rien laisser à dire à Maure. Cependant je serai fort court. Nous avons décrété de faire un rapport, demain, sur les députés détenus[2]. J'invite la Société à s'occuper de cette question importante avant la fin de la séance.

Nous nous sommes rendus hier aux Cordeliers. Le succès de notre

1. Voir *Journal de la Montagne*, n° du 4 juillet 1793, pp. 158-159.
2. Voir *Moniteur*, t. XVII, p. 22.

mission a été digne des motifs qui nous avaient inspiré cette démarche. Jamais des frères n'ont témoigné plus d'amitié à des frères, jamais accueil n'a été plus flatteur. Il n'y avait point hier la domination de ces meneurs qui avaient fait adopter la plus cruelle satire contre la Convention. Il n'y avait point ceux qui avaient jeté de la défaveur sur la Montagne et qui avaient cherché à la dépouiller de la confiance publique !

Vos commissaires ont exprimé à vos frères des Cordeliers leur vœu, l'acceptation de la Constitution.

Nous avons vu se succéder à la tribune des hommes qui ont désigné les traîtres et qui les ont appelés par leur nom. Alors vous auriez vu le plus beau spectacle ; vous auriez vu Hébert promener le flambeau de la vérité sur la tête du prêtre hypocrite, et faire fondre son masque, comme un limon impur qui couvrait sa tête. (*Applaudi.*) Alors vous auriez vu les élans de la liberté, ces accusations fondées qui donnent la vie à une assemblée et qui la régénèrent.

Je me souviendrai toujours de cette apostrophe, faite par Hébert : « Vous vous plaignez, Parisiens ; vous déplorez votre situation ; vous murmurez contre vos représentants. Mais songez donc à vos frères des départements, qui tous les jours sont réveillés par le bruit du canon, qui tous les jours reçoivent des boulets, et qui n'ont pas deux onces de pain par jour. »

Voilà comme on instruit le peuple ! Voilà comme on ne lui donne pas de fausses terreurs, pour amollir son courage et lui faire perdre le fruit de ses travaux ! C'est parce que le vaisseau arrive au port qu'on veut diriger l'attention du peuple contre quelques forbans nommés accapareurs, que nous écraserons en masse quand il en sera temps. Vous sentez que, quand deux rochers se joignent, ils sont en état de résister au choc de tous les éléments.

Les hommes que nous avons dénoncés étaient là ; ils étaient hideux comme le crime ; ils étaient anéantis comme des lâches qui ont manqué leur coup et qui songent à fuir. Quelques individus ont voulu prendre la défense du prêtre fanatique. Nous avons remarqué Le Clerc, pour lequel vous avez eu des bontés. Ce jeune homme s'est livré à des insinuations perfides ; il a été égaré. Son imprudence a été la cause de l'oppression sous laquelle gémissent actuellement les patriotes de Lyon.

Le Clerc a dit aux Lyonnais qu'ils allaient être guillotinés, qu'ils allaient être jetés dans la rivière ; alors ces hommes, naturellement poltrons, sont devenus braves, et ils le sont devenus au détriment des patriotes. Voilà ce qu'on a reproché à Le Clerc ; il était dénoncé à

l'avance par une lettre du citoyen Marat, qui, comme vous savez, a toujours l'initiative en matière de dénonciations.

On ne saurait croire combien la pétition perfide de Jacques Roux a nui à la chose publique. Cette pétition a donné une quantité considérable de voix à Raffet [1]. Cette pétition est un point de ralliement pour tous les aristocrates. Ils faisaient éclater leur joie, ils couvaient des yeux l'auteur de cette pétition. La Société des Cordeliers a fait justice du prêtre Roux et de Le Clerc. Elle a cru devoir excepter Varlet, parce qu'elle a reconnu que ce jeune homme n'est qu'étourdi, mais qu'il a le cœur bon et qu'il a rendu des services à la Révolution. Elle n'a pas oublié que Varlet a eu le courage d'exhorter et d'instruire le peuple sur les places publiques.

Les républicaines révolutionnaires ont concouru au triomphe de la raison et de la vérité. Une d'elles surtout a prononcé un éloquent discours sur notre situation politique.

Elle a peut-être trop penché pour l'indulgence; mais, comme elle parlait à des hommes fermes et raides sur les principes, la Société n'a accepté de son discours que ce qui était conforme à ses sentiments.

Cette citoyenne a prouvé que Roux n'avait jamais rien fait pour la Révolution; elle l'a peint comme un de ces hommes qui se glissent dans les sections et qui, pour me servir de son expression, changent de marotte suivant les circonstances. Dans la section des Gravilliers, il nous parlait de la tête de Louis Capet; il nous représentait cette tête roulant sur l'échafaud, et cette idée nous réjouissait. Depuis que la tête de Capet est tombée, Roux a toujours le mot d'accapareur à la bouche. Je ne sais pas ce qu'il nous dira dans trois semaines, mais je crois qu'à cette époque sa carrière sera finie.

Maure. — J'ai beaucoup d'obligations à la Société de m'avoir nommé membre de la députation des Cordeliers. J'ai entendu Collot d'Herbois et Legendre s'exprimer avec une énergie et une éloquence vraiment républicaines.

Un membre observe qu'on oublie le citoyen Momoro, qui ne s'est pas moins distingué par son éloquence foudroyante et persuasive.

Maure. — Je ne l'ai pas voulu nommer, parce que c'est mon cousin germain.

Roussillon. — Mon collègue a oublié de vous dire que nous avons

1. Dans un premier scrutin pour la nomination du commandant général de la garde nationale, Raffet, commandant du bataillon de la section de la Butte-des-Moulins, avait réuni 4.958 suffrages, contre 4.573 donnés à Hanriot. Il y avait eu ballottage. — Cf. *Moniteur*, t. XVI, p. 746.

arrêté de désavouer l'adresse de Roux, comme dictée par le fanatisme et la mauvaise foi.

[*Dufourny* propose et la Société arrête qu'il n'y aura pas de séance le jour où les assemblées primaires seront convoquées. — *Hassenfratz* annonce que la section du Faubourg-Montmartre a présenté à la Convention deux cents chefs d'accusation contre les députés détenus. Cette liste est à l'impression, chez Patris et sera distribuée demain aux députés[1]. — *L'orateur d'une députation de la Société de Boën* donne lecture d'une adresse envoyée par cette Société aux administrateurs du département du Rhône-et-Loire, pour blâmer leur rébellion contre la Convention. — *Bentabole* déclare qu'il est temps de mettre hors la loi les administrateurs rebelles.]

Legendre. — Je suis surpris que Bentabole ignore que le rapport sur la ville de Lyon devait être fait ce matin par Lindet, dont le patriotisme vous est connu. On n'a pu se dispenser de casser la municipalité de Lyon. Figurez-vous, citoyens, que cette municipalité était le seul corps administratif qui ne fût pas corrompu.

Les citoyens Nioche et Gauthier[2] ont bien soutenu leur caractère, mais ils ont dû céder aux circonstances. Nous avons déclaré que nous péririons plutôt que de casser une municipalité patriote, d'après le vœu d'une administration aristocrate.

Le décret que sollicite Bentabole est très impolitique. La Convention a adopté des mesures de sagesse pour faire sanctionner la Constitution. Si vous aviez décrété d'accusation et les administrations trompées et les administrations trompantes, elles n'auraient pris conseil que de leur désespoir, elles se seraient toutes réunies contre nous.

Il faut employer les moyens nécessaires pour faire accepter la Constitution ; quand elle sera acceptée, nous pulvériserons tous nos ennemis.

[*Hassenfratz* demande la parole sur l'organisation de l'instruction publique ; son discours est renvoyé à la prochaine séance.]

La séance a été levée à dix heures et demie.

1. *Chefs d'accusation contre les trente-deux députés détenus et dont l'arrestation a été ordonnée, rédigée par la section du Faubourg-Montmartre.....* Impr. d'un ami de la vérité, s. d., in-8 de 24 p. — Bibl. nat., Lb 40/1816.

2. Sur la conduite de ces deux représentants à Lyon, voir *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. IV, p. 523 et 571.

CXIII

SÉANCE DU VENDREDI 5 JUILLET 1793

PRÉSIDENCE DE DAVID

[*Roussillon* rapporte qu'un marchand de bœufs de son quartier, qui arrive de l'Eure, lui a dit que les prétendus rebelles laissaient passer les troupeaux de bœufs dirigés sur Paris et qu'ils ne songent ni à affamer la capitale, ni à venir combattre les Parisiens.]

THURIOT. — Je vous engage à ne pas vous arrêter à ce que vient de dire Roussillon, que nous ne devions rien craindre des hommes du département de l'Eure. Sans doute il ne faut pas les redouter; mais gardons-nous de nous laisser séduire par des apparences trompeuses de réconciliation et de tendresse. Ces hommes sont plus dangereux qu'on ne croit, et ce matin encore j'ai reçu la preuve qu'ils sont contre-révolutionnaires. Mais ici les faits parlent. Que servent de vaines grimaces? Des hommes qui marchent armés contre nous ne viennent point pour nous embrasser. Quand on veut seulement fraterniser avec une ville, on ne sonne pas le tocsin de toutes parts.

Je demande donc qu'au lieu de vous entretenir des rêveries ou des mensonges d'un marchand de bœufs, l'on vous dise franchement, loyalement l'état des choses, que les bons citoyens de cette ville, les canonniers de nos sections sont en butte aux séductions les plus perfides, aux propos les plus calomnieux contre nous; qu'on veut se faire un rempart de Paris contre Paris même.

Je demande que ces perfides agents de Dumouriez et de Brissot, que les membres de la Convention, surtout, qui y seront saisis, soient garrottés, amenés à Paris et livrés sans délai au Tribunal révolutionnaire. (*Applaudi.*)

[*Simond* exprime l'opinion qu'il vaut mieux trop s'effrayer des dangers présents que de se croire en sécurité. Il dit notamment : « Tenons le peuple perpétuellement en éveil. Effrayons-le sur les dangers qu'il court. Faisons les maux du département de l'Eure beaucoup plus grands qu'ils ne sont; c'est le moyen qu'ils ne soient rien en effet.]

JEANBON SAINT-ANDRÉ. — Ne vous y laissez pas surprendre, citoyens; ces marques d'amitié que vous donnent maintenant les rebelles de l'Eure ne sont que des pièges ou des démarches dictées par leur propre intérêt. Ils ont senti qu'il fallait enfin transiger avec la Répu-

blique, et ils en ont saisi, le moins maladroitement qu'il leur a été possible, la première occasion. Croyez-vous que ce fût pour se concilier votre amitié? Non! Mais bien pour se concilier l'esprit du peuple sur lequel ils veulent régner, qui ne vit que de commerce. Or, il commençait déjà à nommer ses ennemis, ceux qui voulaient lui enlever ce moyen de subsistance.

[L'orateur expose que les rebelles de l'Eure ont été battus à Vernon, que Toulouse fait sa soumission, que Bordeaux est près de l'imiter et que Lyon reste seul dans l'insurrection fédéraliste. Il espère que Dubois de Crancé, dont chacun connaît le patriotisme, saura mettre fin à la résistance de Lyon. — *Guiron* demande qu'on secoure la ville de Bernay, menacée par les rebelles du Calvados.]

Thuriot. — J'observe à la Société que le préopinant n'est pas instruit des faits, et, quand on parle en public, on devrait bien, il me semble, se mettre au fait auparavant.

La ville de Bernay est la seule de ce département, au contraire, qui n'ait pas apporté hautement à la Convention son adhésion à ses décrets, qui n'ait pas offert de porter les armes contre tous les ennemis. Si la ville de Bernay avait voulu suivre mon avis, elle se serait couverte de gloire. « Des hommes viennent dans nos murs, ai-je dit aux habitants qui me consultaient, avec des intentions perfides. Rendez-leur ruse pour ruse et procédé pour procédé! Il faut les recevoir, les héberger; mais, quand ils seront endormis, il les faut désarmer, dépouiller et renvoyer chez eux sans culottes! » Il est difficile de croire que la ville de Bernay ait bien su arracher des hommes armés de l'arbre de la liberté (*sic*) et les faire rentrer, et qu'elle n'ait pas pu exécuter littéralement ce que je lui avais dit. Je demande donc que, sans faire cas de leurs (*sic*) correspondances peu sûres ou mal intentionnées, on passe à l'ordre du jour sur la demande du préopinant.

[*Billaud-Varenne* donne lecture d'une lettre de Cellier[1] et de son collègue, membre de la Société, qui annoncent qu'ils ont été arrêtés par ordre de Custine, pour avoir distribué aux soldats des journaux patriotiques. — *Un militaire* dit que des abus de pouvoir du même genre ont été fréquemment commis dans l'armée de Custine.]

Un membre. — Je demande que la lettre de Billaud-Varenne soit communiquée par deux commissaires, pris dans le sein de l'assemblée, au ministre de la guerre.

1. Cellier était commissaire du Conseil exécutif près de l'armée de Péronne. *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. IV, p. 145.

Plusieurs membres s'y opposent.

Après plusieurs réclamations, Dufourny et Hassenfratz sont nommés pour se rendre avec la lettre de Billaud-Varenne chez le ministre de la guerre.

GATEAU [1]. — Tout ce que vient de vous dire le préopinant, ne sont que des peccadilles auprès de ce qu'a fait Custine, depuis qu'il joue le rôle militaire.

Ici Gateau raconte un nombre incroyable d'atrocités dont Custine s'est rendu coupable. Il ajoute : « Hier soir, Desmaillot me dit : « J'irai demain voir Delacroix, et je lui détaillerai les faits que tu viens de me raconter. » Il y est allé. Delacroix lui a répondu : « Nous savons tout cela, nous n'ignorons pas que Custine est un traître, mais on le surveillera, et il est dans sa propre armée plus d'un patriote qui saura arrêter le cours de ses perfides projets. »

« Comment Delacroix, qui fut constamment la dupe de Dumouriez, qu'il ne quitta pas un instant dans la campagne de la Belgique, comment, dis-je, Delacroix a-t-il pu faire une pareille réponse? Je déclare qu'il a menti à lui-même et à toute la République.

« Je déclare que, puisqu'on fait si peu de cas de dénonciations aussi importantes, il faut que le Comité de salut public soit composé d'insouciants ou de traîtres. »

DUFOURNY. — Si l'on n'eût pas improvisé la mort de Louis XVI, Custine avait pris toutes les mesures pour fournir à Mayence des otages qui eussent répondu de la vie du tyran.

La séance a été levée à dix heures.

CXIV

SÉANCE DU DIMANCHE 7 JUILLET 1793

PRÉSIDENCE DE DAVID

[Lecture d'une liste de candidats. *Un membre* remarque que, depuis que les ministres sont patriotes, tous les gens en place s'empressent de demander à entrer dans la Société. — Sur les observations de *Thuriot*, la liste des candidats est acceptée sans modifications.]

Le citoyen Joseph Le Bon [2], député-suppléant et maintenant rem-

1. Gateau était commissaire du Conseil exécutif à l'armée du Rhin. *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. IV, p. 144.

2. Joseph Le Bon avait été admis le 1er juillet à la Convention en remplace-

plaçant de Magniez, demande à être reçu dans la Société. (*Accepté.*)

Il paraît à la barre et fait remarquer que le jour de son admission est en même temps l'anniversaire du jour le plus glorieux de sa vie, le jour où un mandat d'amener fut lancé par l'aristocratie contre lui, Robespierre le jeune et un autre patriote.

[Lecture de la correspondance : les sans-culottes de Bordeaux ont demandé à leurs frères de Limoges de les seconder dans leur lutte contre les fédéralistes; les sans-culottes de Limoges se déclarent prêts à faire ce qu'on attend d'eux. La Société de Jarnac assure qu'elle est dévouée à celle de Paris. La Société de Toulon demande le châtiment de Philippe d'Orléans. — *Aristide Valcour* vient, au nom de Ferrières, dont l'organe est trop faible, présenter des mesures de salut public. Il propose que le ministre de la guerre achète à un prix très élevé les fusils de guerre, afin que les négociants étrangers, attirés par le gain, fassent passer en France les armes qui nous manquent.]

L'impression et l'affiche du discours qui a développé cette idée heureuse a été arrêtée à l'unanimité [1].

Le citoyen Valcour a chanté une chanson patriotique de sa composition, et qui sera mise sur le feuillet qui doit servir de couverture à la Constitution, que la Société des Jacobins vient de faire imprimer, et qu'on distribuera gratis à tous les citoyens; nous allons la donner.

CHANSON PATRIOTIQUE

AIR : *C'est ce qui me console.*

Amis, assez et trop longtemps,
Sous le règne affreux des tyrans,
On chanta les despotes ! (*bis.*)
Sous celui de la liberté,
Des lois et de l'égalité,
Chantons les sans-culottes ! (*bis.*)

Si l'on ne voit plus à Paris
Ducs insolents, petits marquis,
Ni tyrans à calottes;

ment de Magniez, décrété d'arrestation le 22 juin 1793. *Procès-verbal de la Convention*, t. XV, p. 24.

1. *Mesures de salut public, proposées à la Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité séante aux Jacobins, dans la séance du 7 juillet 1793, l'an II*, par ARISTIDE VALCOUR. Paris, imprimerie des 86 départements et de la Société des Jacobins, s. d., in-8° de 14 p., Bibl. nat., Lb 40/2319. — Imprimé également dans le *Journal de la Montagne*, t. I, pp. 270-274.

En brisant ce joug infernal,
Si le pauvre au riche est égal,
C'est grâce aux sans-culottes !

Leurs fronts, à la terre attachés,
Dans la poussière étaient cachés
A l'aspect des despotes ;
Levons-nous, ont-ils dit un jour :
A bas, messieurs ! Chacun son tour.
Vivent les sans-culottes !

Malgré le quatorze juillet,
Nous étions trompés en effet
Par de faux patriotes ;
Il nous fallait la Saint-Laurent [1].
Et de ce jour l'événement
N'est dû qu'aux sans-culottes !

Ce jour fit reculer Brunswick,
Donna la chasse à Frédéric.
Certes, nul ne s'y frotte ;
Adieu leur voyage à Paris ;
Mais pourquoi n'avaient-il pas pris
Conseil des sans-culottes ?

La tête de Capet tomba,
Son sceptre d'airain se courba
Devant les patriotes ;
Au règne désastreux des rois
Succéda le règne des lois,
De par les sans-culottes !

Dumouriez voulut à son tour
A Paris venir faire un tour,
Contre les patriotes ;
C'est que Dumouriez n'avait pas
Prévu que ses braves soldats
Etaient tous sans-culottes !

1. C'est-à-dire la journée du 10 août 1792.

Des traîtres siégeaient au sénat :
On les nommait hommes d'État :
Ils servaient les despotes.
Paris en masse se leva ;
Tout disparut, il ne resta
Que les vrais sans-culottes !

De la Montagne sans effort
Sortit à l'instant ce trésor,
L'espoir des patriotes.
Car, mes amis, à qui doit-on
Enfin la constitution ?
Aux membres sans-culottes !

La première offerte à nos aïeux,
Était faite pour ces messieurs,
Bas-valets des despotes ;
Celle-ci veut l'égalité,
Consolide la liberté,
Et tout est sans-culottes !

Nous l'acceptons avec transport,
La maintiendrons jusqu'à la mort,
En dépit des despotes ;
Amis, leur règne va cesser,
Et le nôtre va commencer ;
Vivent les sans-culottes !

Par ARISTIDE VALCOUR [1].

La séance a été levée à dix heures.

1. Aristide Plancher de Valcour, connu aussi comme auteur dramatique et romancier, était employé aux bureaux du Comité de salut public : il rédigea plus tard *la Soirée du camp*, feuille officieuse. — Cf. F.-A. Aulard, *Études et leçons sur la Révolution française*, p. 215.

CXV

SÉANCE DU LUNDI 8 JUILLET 1793

PRÉSIDENCE DE DAVID

[*Bentabole* propose et la Société arrête que Collot d'Herbois sera adjoint aux commissaires désignés pour appuyer devant la Convention l'adresse des citoyens de Versailles relative à la pénurie des subsistances [1].]

BOURDON (DE L'OISE). — C'est dans trois jours que le Comité de salut public doit être renouvelé ; il aurait dû déjà l'être ; mais fait-on tout ce qu'on peut ou tout ce qu'on désire ? Au milieu des reproches dont vous l'accablez de toutes parts, n'oubliez pas les services qu'il a rendus à la chose publique : nous lui devons de grandes vues politiques et d'administration. Il est vrai qu'il fut souvent d'une grande négligence, et je ne citerai pour exemple qu'un fait : Lindet, l'évêque [2], et moi lui avions proposé des moyens de salut public, relatifs au département de l'Eure ; nous avions la preuve démontrée de leur excellence ; c'est au bout de douze ou quinze jours seulement qu'on s'avisa de s'en ressouvenir ; il n'était plus temps.

Beaucoup de citoyens fourniraient aussi des preuves que le Comité de salut public n'a pas toujours su mettre à profit les dénonciations importantes, les découvertes utiles, les plans ingénieux dont on lui avait fait part. Tout cela le rend coupable, sans doute. Ce n'est pas que je ne lui éroge (*sic*) de bonnes intentions ; mais un malheur attaché à l'espèce humaine est de n'avoir d'énergie que pour quelques jours seulement. Leur temps est passé ; il en faut nommer d'autres. Il nous faut aujourd'hui des hommes révolutionnaires, des hommes à qui sans crainte on puisse confier le sort de la République, des hommes qui nous en répondent corps pour corps.

Je voudrais que le Comité de salut public fût composé maintenant de dix-huit membres, qui, se partageant leurs fonctions, pourraient se livrer chacun de leur côté à celles auxquelles ils se croiraient plus propres ; trois seront chargés de recueillir les pétitions, les rédiger ou les extraire pour être lues ensuite au Comité général. Trois seraient chargés de la partie des finances, de la

1. Voir plus haut, p. 281, au début de la séance du 1er juillet 1793.

2. Il s'agit de Thomas Lindet, frère de Robert Lindet et évêque constitutionnel de l'Eure, en même temps que député de ce département à la Convention.

guerre, de la marine, ou de l'intérieur, etc. ; ils se réuniraient tous les jours et se concerteraient ensemble pour les déterminations générales.

Je veux qu'à l'exemple des représentants du peuple près les armées, ils rendent compte à la Convention toutes les vingt-quatre heures de tout ce qui peut intéresser le salut public.

[Un des commissaires envoyés dans l'Eure dit que les administrations sont contre-révolutionnaires et qu'elles affament le peuple.]

Chabot. — On a parlé du Comité de salut public ; on vient de vous parler encore des moyens de remédier aux maux qui accablent les départements de l'intérieur. J'approuve les mesures du préopinant, surtout pour l'institution. Quant au Comité de salut public, sur lequel j'ai des connaissances plus approfondies, voici ma profession de foi.

Il est parmi eux des hommes dont j'estime les talents révolutionnaires et dont je préconise la probité ; mais ils sont usés les uns par les autres. On doit le renouveler après-demain ; mais j'ignore si son renouvellement vaudra mieux que sa formation, car tout va un peu plus mal qu'à l'ordinaire ; ce qu'il y a de sûr, c'est que, dans la Montagne même, il y a une apathie qui de jour en jour devient plus funeste au bien public.

Mais comment faire pour que sa recomposition vaille mieux que sa composition ? Voilà la première question qui se présente. Comment l'organiser ensuite? Voilà la seconde. Sans doute il est dans son sein des hommes qui iraient bien, s'ils étaient bien associés. Il faudrait y laisser Jeanbon Saint-André, Saint-Just et Couthon, dont les preuves sont faites, dont le patriotisme et la probité sont connus de toute la France.

Comment le renouveler de manière à ce que la majorité soit en faveur du peuple ? C'est de les nommer par appel nominal, car si vous les nommez au scrutin fermé, vous pouvez compter sur une nomination cent fois pire que la première.

Dès la fin du mois dernier, le Comité de salut public vous a mis dedans. Il vous a dit : « Nos pouvoirs sont expirés ; voulez-vous en nommer d'autres? voulez-vous nous les continuer? » Le choix n'était pas fixé ; le président met aux voix avec précipitation, et le Comité fut conservé. Ceux qui réclamèrent étaient le haut de la Montagne ; cela fit peu d'effet.

On vous tendra sans doute un piège qui n'est pas moins dangereux. On pourrait proposer d'y adjoindre quelques membres de ceux qui

sont reconnus pour les vrais amis du peuple. Gardez-vous bien d'y consentir; c'est ce qui arriva lors de l'adjonction de Couthon et de Jeanbon Saint-André. On crut avoir fait un grand coup, cela ne servit à rien. Ils sont paralysés par le Comité ; que pourraient-ils faire contre une majorité si nombreuse? Il faut renouveler tout, ou ne pas s'en mêler.

J'ai vu Mathieu à la Société révolutionnaire professer les principes les plus anti-révolutionnaires, indigner les sœurs, qui sont des patriotes ardentes. Je l'ai rappelé à l'ordre, et je le crois contre-révolutionnaire.

Ramel a écrit à Toulouse que les propriétaires seuls pourraient sauver la chose publique. « Quoi, leur dit-il, vous avez confié vos intérêts aux sans-culottes ? Vos armes devaient-elles passer dans leurs mains ? »

Cambon ne voit qu'avec une loupe ; aussi chaque objet est un géant pour lui ; il n'y voit que des montagnes. C'est un fou. Pourtant il n'est pas d'accord avec les contre-révolutionnaires brissotins...

PLUSIEURS VOIX. — Oui, oui.

CHABOT. — Guyton-Morveau est un parfait honnête homme : mais c'est un quaker, il tremble toujours. Il en est trois que je crois de véritables patriotes, et je n'en voudrais pas citer un de plus.

Quels moyens l'on prend pour sauver la chose publique ! Un jour, je fus leur proposer des moyens efficaces, des mesures réelles. Ils m'ont dit : « Vous allez tout perdre ; gardez-vous, gardez-vous bien de croire vos idées ! » C'est notre fermeté cependant, à Vadier et à moi, qui a sauvé Toulouse et conservé tout le Midi à la République. C'est nous qui avons payé de notre personne et que les poignards ni les baïonnettes n'ont point vu fuir. On pouvait finir tout en trois jours dans le Calvados; mais c'est que ce n'était point du tout l'intention de ceux qui s'en étaient mêlés. Si l'on eût envoyé un courrier dire seulement aux départements : « Nous venons d'opérer une grande régénération, nous avons chassé des traîtres, des conspirateurs, mais la Convention est restée intacte et pure ! » Mais ils ont dit : « Notre silence a parlé suffisamment ; le peuple nous jugera et prononcera entre nous et nos ennemis ! »

Qu'a donc fait ce Comité de salut public! quels sont ses choix ?

Il a nommé : M. Doucier (?), l'homme au cheval blanc, qu'on vous amène lié et garrotté ; M. Guadet[1], général d'armée (certes, cela lui était bien dû); Texier, premier commis militaire, âme damnée de

1. Il s'agit du frère du député, officier dans l'état-major de l'armée du Rhin.

Delmas, qui ne nomme aux emplois militaires que des contre-révolutionnaires.

Je suis loin d'accuser le Comité de salut public ; mais M. Delmas, qui avait la partie des nominations, est coupable seul des choix horribles qu'il a faits et des maux qui en ont été la suite. J'appelle sur sa tête toute la responsabilité d'une conduite aussi criminelle.

J'ignore si Bouchotte a des torts à se reprocher ; ce que je sais, c'est qu'il a de grands ennemis dans le Comité de salut public ; cependant il est patriote ; c'est peut-être pour cela. Le Brun, cet homme que toute la France accusait avec raison, était la créature du Comité.

Peut-être l'Amérique anglaise se déclare en ce moment contre nous, parce que le frère de Brissot, qu'il y a envoyé comme notre agent, l'a sans doute brissotisée d'importance.

Vous savez que Grouvelle, auteur ou co-auteur avec l'infâme Rabaut Saint-Etienne d'une feuille contre-révolutionnaire [1], depuis que le feuillantisme fut inventé, ce Grouvelle, qu'on ballotta avec Le Brun pour le ministère des affaires étrangères [2], a été chargé de l'ambassade la plus épineuse et la plus intéressante pour la République, après celle de Turquie, celle de Danemark [3].

Je me résume. Pour former ce Comité, il faut que chacun de nous refuse à voix haute le membre qu'il croit incapable d'y être utile ; la plus petite tache doit être un motif d'exclusion.

Il n'est pas nécessaire d'avoir, comme Defermon ou l'abbé Fauchet, le front couvert d'ignominie pour en être éloigné. Ayons le courage de dire à nos collègues : « Vous n'êtes pas l'homme qu'il faut. » Je vous en donnerai l'exemple.

[L'orateur continue en demandant que la Convention s'occupe de l'instruction publique, du Code civil, des finances. Il dit à ce propos : « Le Comité des finances est contre-révolutionnaire enragé, s'il n'est pas de l'animalité la plus dégoûtante. »

Robespierre appuie une demande de secours faite par des citoyennes du faubourg Saint-Antoine, femmes de volontaires. Puis, il critique le discours de Chabot dans les termes suivants :]

J'ai reconnu dans le discours du citoyen Chabot le patriotisme le plus vif et le républicanisme le plus épuré. Je suis loin de croire que

1. Chabot veut parler de la *Feuille villageoise*.

2. En effet, quand l'Assemblée législative nomma les ministres le 10 août 1792, Grouvelle, à un premier tour de scrutin, obtint 91 voix pour le poste de ministre des affaires étrangères, contre 109 voix données à Le Brun. Celui-ci fut élu au second tour.

3. Cf. *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. IV, p. 176, 179.

son discours soit surchargé d'erreurs ; j'en indiquerai pourtant quelqu'unes.

Chabot m'a paru trop exalté ; il s'indigne de ne point voir arriver le Comité de salut public à une perfection qu'il ne cesse d'envisager. Il la croit donc possible? Il s'abuse en ce cas. Si quelqu'un a jamais partagé ses sollicitudes pour la patrie, c'est moi. Si quelqu'un suivit ardemment et pas à pas chaque événement qui pouvait influencer le moins du monde la République, c'est moi. Si quelqu'un s'est sacrifié pour les faire tourner à son profit, c'est moi. Mais j'ai appris, depuis quatre ans entiers que j'ai parcouru les différentes vicissitudes de la Révolution, à approprier les choses aux circonstances.

La Convention nationale actuelle ne ressemble pas plus à cette assemblée pervertie, abusée par des hypocrites, des traîtres, que la liberté ne ressemble à l'esclavage, et la vertu au crime. Depuis que je l'ai vue enfin délivrée des espions de police, des Brissot, des Guadet, je soutiens que la Montagne est la majorité de la Convention.

On confond les époques ; on parle à cette tribune comme si nous étions encore au mois de février dernier.

La Convention a nommé un Comité de salut public, non pour l'influencer, non pour lui dicter des décrets ou lui prescrire des mesures, mais pour lui donner la première impulsion vers un objet déjà préparé par un grand travail, mais pour aider ses discussions d'observations judicieuses, de réflexions profondes et solides. Rendons-lui nous-mêmes la justice de dire qu'il a quelquefois bien mérité de la patrie, et ce matin même encore, il nous a présenté un rapport qui porte cependant l'empreinte et le cachet du grand talent et de l'âme vraiment républicaine de celui qui en est l'auteur[1].

Oui, nous lui reprocherons des fautes. Devons-nous oublier celle qu'on commet envers la patrie? Est-ce moi qui tendrai à l'indulgence, moi qui crois qu'on n'a rien fait, quand on n'a pas tout fait, moi qui crois que la liberté exige tous nos vœux, tous nos sacrifices, que la plus légère de ses faveurs nous dédommage amplement ?

Mais il y a une grande différence entre des erreurs qu'on peut reprocher à un corps, et un arrêt de proscription dont on veut l'envelopper. Oui, il est dans son sein des membres purs, qui pourraient remonter la machine, lui imprimer un nouveau caractère de révolution et la mettre au niveau des circonstances.

En un mot, vu les grandes et importantes affaires dont il est

1. Robespierre fait allusion au rapport présenté par Saint-Just, au nom du Comité de salut public, sur les députés mis en état d'arrestation. *Moniteur*, t. XVII, p. 76.

chargé dans ce moment, je crois qu'il serait impolitique d'appeler la défaveur du peuple sur un Comité en qui réside le salut de l'État. Quoiqu'il n'ait pas l'agrément des sœurs révolutionnaires, il faudra bien tâcher de s'en passer.

[*Un membre* annonce que Rossignol, qui avait été arrêté par l'ordre de Biron, est à Paris. — *Un autre membre* rapporte que l'armée de la Moselle est en marche sur Mayence et que son chef, Houchard, délivrera certainement la garnison de cette ville.]

La séance a été levée à onze heures.

CXVI

SÉANCE DU MERCREDI 10 JUILLET 1793

PRÉSIDENCE DE DAVID

Maillard lit une lettre des administrateurs du Puy-de-Dôme, qui écrivent à la Société pour la prévenir que Colin, président de la section de la Butte-des-Moulins, qui était allé prêcher une croisade brissotine dans les départements de l'intérieur, vient d'être arrêté.

[On donne lecture du procès-verbal d'arrestation. — *Desfieux* propose que la Société envoie aux Sociétés affiliées des exemplaires de l'édition de la Constitution que les Jacobins font imprimer. — Cette proposition est adoptée. — *Despomarède*, président de la Société de Cambrai, donne lecture d'une pétition que cette Société l'a chargé de présenter à la Convention : elle demande la création d'un journal pour les armées, un décret qui frappe de la peine de mort les agioteurs, la création d'un Comité de secours. — La Société arrête qu'elle nommera des défenseurs officieux pour appuyer cette pétition auprès de la Convention. Elle lui accorde une mention honorable au procès-verbal. — *Un membre* lit une adresse du département, des districts et des municipalités du Pas-de-Calais, rédigée en faveur de la Montagne. La Société en vote l'impression et l'envoi à toutes les Sociétés populaires.]

IZOARD. — Il vint à notre connaissance que le ministre de la marine devait envoyer à Toulon le citoyen Peyron pour y inspecter les ports, nommer aux places et y faire droit aux réclamations du corps de la marine. Nous allâmes sur-le-champ trouver le ministre pour lui faire révoquer cette nomination, vu l'incivisme et l'incapacité du citoyen qu'il en chargeait. Il nous répondit qu'il ne connaissait pas l'homme en question, qu'on le lui avait présenté, qu'il l'avait cru capable et l'avait envoyé. Je lui demandai si c'était lui ou le citoyen

qui avait présenté Peyron qui serait responsable à la nation du tort que l'incapacité et l'aristocratie de Peyron allaient lui causer.

Le ministre me dit : « Concertez-vous avec le citoyen qui me l'a présenté. S'il veut entendre votre dénonciation, je consens à retirer ma nomination ; jusque là je ne saurais qu'y faire. »

Quelques voix : « Nommez-le ! »

IZOARD. — Je vois qu'on désire savoir le nom du citoyen qui a recommandé le citoyen Peyron : eh bien ! c'est le citoyen Danton ! (*Murmures*). Nous fûmes plusieurs fois pour le voir, et jamais nous ne pûmes le rencontrer ; et la mission eut lieu.

[Un vif débat s'engage au sujet de l'incivisme du ministre de la marine.]

ROSSIGNOL. — Oui, sans doute, le ministre de la marine est coupable, mais il ne l'est pas seul ; et j'ai bien d'autres contre-révolutionnaires à vous dénoncer. Tous ses bureaux sont infectés d'aristocratie, et ses commis aussi sont conspirateurs.

ROBESPIERRE. — Je demande que la farce cesse et que la séance commence.

ROSSIGNOL. — Oui, ce sont des traîtres, et je prends l'engagement...

ROBESPIERRE. — Je ne connais Dalbarade que comme le public, pour l'avoir jugé d'après ce qu'il a montré de lui, depuis qu'il est au ministère. Jusqu'à ce moment, je ne vois point que cela puisse lui faire tort ; j'ai vu en lui un homme promu au ministère par l'opinion publique, par la confiance de tous ses concitoyens. L'a-t-il trahie ? Nous a-t-il trompés ? Voilà ce qu'il faut examiner, mais c'est avec le calme de la réflexion, ce n'est point en nous emportant légèrement à des dénonciations vagues et qui servent si bien nos ennemis.

[L'orateur se plaint de voir qu'on cherche à exciter la défiance des citoyens contre tous les patriotes. Il ajoute :]

Je me suis aperçu qu'on avait joint à une dénonciation du ministre en général une dénonciation particulière contre Danton. Voudrait-on essayer de nous le rendre aussi suspect ? Il est donc bien vrai que la calomnie ne cesse de poursuivre un homme en place, par cela seul qu'il est employé, et que vainement on sacrifie toute sa vie à la liberté, puisque un malveillant peut, en un quart d'heure, ruiner la confiance que vous méritez à tant de titres, et vous enlever le fruit de vos travaux.

On vous parle de la marine. Sans doute, il faut porter sur cet

objet un œil de sollicitude; mais nous dira-t-on qui réunit plus de talents, qui est plus capable d'occuper en ce moment un poste si difficile? Connaît-on le digne remplaçant de Dalbarade? Qu'on me nomme donc celui qu'on veut lui substituer, et qu'on me dise en même temps : celui-là sera exempt de toutes fautes, inaccessible à l'erreur, évitera tous les pièges, et n'aura que des idées lumineuses, des plans heureux, dont le succès est déjà assuré.

On dénonce Bouchotte. Où est-il, ce républicain austère, qui plus que lui a travaillé pour le bien de son pays? Suffit-il donc de dire : « Un tel est coupable, je l'accuse! » Et se verra-t-on pour cela condamné? Exempterons-nous toujours des preuves l'homme qui a une dénonciation à faire? Je voudrais que la Société des Jacobins sentît enfin combien il est ridicule, combien il est mortel pour la chose publique de divaguer perpétuellement d'objets en objets. Je voudrais qu'elle restreignît beaucoup les sujets qu'on doit traiter à ses séances, et qu'elle adoptât enfin un ordre du jour, qui seul est capable de leur rendre ce caractère de grandeur qui distingue cette Société.

[*La citoyenne Léon*, au nom des républicaines révolutionnaires, présente une pétition qui demande l'exclusion des nobles de tous les emplois. — *Bentabole* déclare qu'il demandera demain au ministre de la justice pourquoi plusieurs communes de son département n'ont pas encore reçu la Constitution. — *Le Président* invite les citoyens qui font partie de la section de la Butte-des-Moulins à se rendre à l'assemblée de leur section, où leur présence est nécessaire.]

La séance a été levée à onze heures.

CXVII

SÉANCE DU VENDREDI 12 JUILLET 1793

PRÉSIDENCE DE DAVID

[*Escudier* reprend les accusations lancées la veille contre le ministre de la marine. — *Thuriot* propose que, pour épargner le temps de la Société, on renvoie ces accusations et toutes les affaires de ce genre à un Comité spécial. — *Bentabole* s'y oppose.]

DANTON. — Je demande que la lettre du ministre me soit communiquée, car c'est moi qui, après avoir pris des renseignements de Granet (de Toulon) et autres patriotes, ai dit au ministre que, tout

compté, on pouvait envoyer Peyron inspecter le port de Toulon, mais sans autres pouvoirs et avec la précaution de le faire surveiller lui-même par d'autres.

(*On lit la lettre du ministre de la marine.*)

DANTON. — Je n'ai qu'une très petite explication à donner à la Société. Je ne m'occupe pas de la dénonciation contre le ministre, je n'y suis pour rien; c'est à lui de se disculper ; s'il est comme moi, il ne les (*sic*) craindra jamais.

Je n'ai qu'un point de contact dans cette affaire, c'est ce qui regarde la recommandation que j'en ai faite.

J'ai vu Peyron cinq à six fois, singulièrement, lors de l'arrivée des Marseillais à Paris. Peyron, qui me parut un bon patriote, me dit qu'il avait commandé les six mille hommes levés à Marseille par nos commissaires, pour la défense de nos frontières, qu'il fut emprisonné par le tribunal anti-populaire qui siégea quelque temps dans cette ville, et qu'il en fut toujours persécuté.

Que voulait-on que je fisse? Quel intérêt avais-je à son avancement? Mais il me semblait patriote, et, comme tel, il dut m'intéresser. D'ailleurs, je n'ai point répondu de Peyron. Si j'eusse dit au ministre : « Je vous donne un homme dont je suis sûr, » je serais véritablement coupable de ses fautes; mais je n'ai voulu qu'on l'employât qu'en le faisant surveiller lui-même par d'autres espions, et l'on sait que c'est là la vraie, la seule politique. C'est de faire toujours surveiller cette espèce de gens-là les uns par les autres.

Voilà mes torts ; sans doute on les a un peu chargés.

Il est possible que, quand j'étais enchaîné au Comité et qu'il n'était pas en mon pouvoir d'assister à vos séances, on ait bien profité de ce moment ; qu'on ait fait circuler sur mon compte toutes les petites histoires qu'on aura cru devoir mettre en jeu, pour me rendre suspect à mes concitoyens. Mais, en rétablissant la vérité, j'espère qu'on sentira que j'ai pu être trompé moi-même, qu'il n'est pas un mortel qui n'y soit sujet comme moi, mais que pourtant mon intention n'en était pas moins de donner à la République un sujet qui la servît avec zèle et fidélité.

[*Un membre* donne quelques renseignements sur Peyron. Il dit que Peyron est venu à Paris en même temps que Barras, et qu'on l'a surpris à diffamer ce dernier dans les cafés du Palais-Royal.]

DANTON. — Encore un coup, il avait été persécuté à Marseille par le tribunal. Je ne pouvais que le croire un bon patriote. (*Murmures.*) Oui ! Aujourd'hui que vous êtes instruits, vous ne pesez pas assez l'in-

fluence d'une présomption aussi forte ; au surplus, il fallait qu'on m'écrivît un mot, et ce qui est devenu depuis un si grand mal n'aurait souffert alors aucune difficulté.

Mais je vais écrire au ministre que je le prie de retirer à Peyron tous pouvoirs, de le faire arrêter et traduire même, s'il est besoin, devant un tribunal.

LE PRÉCÉDENT ORATEUR. — Nous fîmes des démarches de toute espèce, et nous ne pûmes jamais nous faire accorder une audience du citoyen Danton, et nous nous trouvâmes réduits au ministre, qui ne nous fit jamais d'autre réponse.

LEGENDRE. — Je n'ai jamais tant senti combien il était nécessaire que les vieux patriotes fussent surveillés par les jeunes. Si Peyron était venu me prier de l'appuyer auprès du Comité de salut public, de lui faire donner un poste dans la marine ou ailleurs, je m'y serais mis jusqu'au cou, et vous en jugerez par les faits suivants.

[L'orateur expose que Peyron l'a beaucoup aidé à organiser une société populaire à Lyon, lorsqu'il était en mission dans cette ville avec Basire et Rovère. — *Carrier* prononce un discours, dont l'idée principale est exprimée dans cette phrase : « J'approuve cette pensée de Legendre, qu'il faut que les jeunes patriotes surveillent les anciens ; mais j'ajoute qu'il devient bien essentiel de surveiller les dénonciateurs eux-mêmes. »

Rossignol rend très longuement compte de sa conduite en Vendée. — *Maure*, chargé avec quelques autres membres d'aller voir Marat, qui est malade, fait le rapport de sa visite chez l'Ami du peuple.]

Desfieux raconte qu'ayant rencontré Calvet, bon patriote, celui-ci lui a dit que la section de 1792, ci-devant de la Bibliothèque, a nommé des commissaires pour aller fraterniser avec les départements de l'Eure et du Calvados ; ils ont osé s'aboucher avec les rebelles et leur promettre la paix.

DANTON. — Ce n'est pas assez de dénoncer de tels abus. Il y a ici un crime positif, celui d'avoir usurpé les droits du souverain et outrepassé leur mission, qui était de fraterniser, en promettant la paix à des rebelles.

Je demande qu'ils soient traduits au Tribunal révolutionnaire ; Je demande qu'on surveille toutes les sections où de pareils abus ont lieu.

Un vieux coquin, Dupont de Nemours, de l'Assemblée constituante, a intrigué dans la section (celle de l'Ile[1]) pour envoyer des commissaires, qu'il avait préalablement corrompus, dans les départements qu'il avait initiés à sa conjuration.

1. Il s'agit de la section de la Fraternité, ci-devant de l'Ile-Saint-Louis.

Un citoyen. — Je viens de la commune, et j'annonce que le Conseil vient de prendre un arrêté pour saisir ces contre-révolutionnaires qui vont fédéraliser les départements, et spécialement le président et le secrétaire de la section de la Fraternité.

[*Une députation du Calvados* se présente trop tard pour être reçue.]

La séance a été levée à onze heures.

CXVIII

SÉANCE DU DIMANCHE 14 JUILLET 1793

PRÉSIDENCE DE SIMOND

[*Un membre* annonce l'assassinat de Marat. — Sur la proposition de *Boissel* et sur celle de *Portallier*, la Société arrête qu'elle invitera le ministre à retirer à Carra ses fonctions de bibliothécaire de la Bibliothèque nationale, qui sont incompatibles avec son mandat de député. — *Un membre* annonce que le courrier, chargé de porter la destitution de Custine, est parti la veille. On applaudit.

Une députation de la Société patriotique du Luxembourg fait connaître aux Jacobins l'arrêté par lequel la Société du Luxembourg a décidé qu'elle se rendra en corps aux funérailles de Marat. — Le Président félicite la députation.]

Chales. — En attendant que la patrie reconnaissante ait rendu à Marat les honneurs que sa mémoire a droit d'en attendre, nous rechercherons les effets et les causes des malheureux événements. Nous devons examiner d'où viennent les unes et nous empresser de prévenir les autres.

La principale raison de la haine qu'avaient vouée à Marat tous les aristocrates, c'est la lutte ferme et courageuse, c'est la guerre journalière qu'il leur faisait sans repos. Souffrirons-nous que ces monuments éternels de son esprit et de son courage passent dans l'ombre et demeurent inconnus à la postérité ? Il ne faut pas que son travail soit perdu, que son œuvre cesse; je demande que la Société arrête que l'*Ami du peuple* sera continué. (*Applaudi.*) C'est un titre trop cher pour que nous puissions le laisser perdre.

Je demande que dès demain, s'il est possible, les feuilles de Marat soient continuées, avec cette énergie, avec ce feu brûlant qui les caractérisèrent; que dévouées, comme de son temps, à dénoncer les traîtres, les fripons, elles embrassent la circonférence de la Répu-

blique et fassent constamment et à toute heure justice des conspirateurs de tout genre.

(Ici un bruit, qui, depuis le commencement de la séance, se manifestait à l'un des bouts de la salle et interrompait les orateurs, devient si fort que toute la Société en est scandalisée. On se porte en foule vers le perturbateur.)

Le *Président* se couvre; le silence enfin renaît; le *Président* adresse des reproches aux mutins ou aux traîtres qui perdent ainsi le temps de la Société et, par suite, les intérêts de la République qu'elle discute.

CHALES. — Je demande que tout ce qui fut la propriété de Marat, que ses presses surtout ne passent pas en des mains étrangères ; que les Jacobins, à qui seuls elles doivent appartenir, se hâtent d'en faire l'acquisition.

Je demande que son journal continue sous un nom qui rappelle et son but et son instituteur, en adjoignant pourtant d'autres à ce nom respectable, afin de présenter encore une fois aux aristocrates celui qui les combat et la victime qu'ils doivent frapper. Les vrais apôtres de la liberté ne craindront pas sans doute de se dévouer en combattant pour elle. On doit faire peser sur ce journal une responsabilité individuelle, et j'offre la mienne sans crainte : il n'est pas un Jacobin qui n'en doive faire autant.

BENTABOLE. — Il est beau sans doute de voir des citoyens se proposer pour remplacer Marat, mais cette tâche n'est pas si facile qu'on le croit.

Quand nous aurons trouvé un homme qui, comme Marat, ait passé depuis quatre ans les nuits entières à méditer le bonheur du peuple et la chute des tyrans; qui ait combattu, avec une égale audace, les rois, les prêtres, les nobles, les intrigants, les fripons et les conspirateurs ; qui ait bravé le fer, le feu, les poisons, les cachots, l'échafaud même, celui-là sera digne d'être substitué à Marat. Il en fut un qui, sans égaler Marat, devait après lui, sans doute, tenir le premier rang : l'*Orateur du peuple*, qui rappelle un nom cher aux sciences et à la liberté, Fréron qui, maintenant, est en commission [1], et qu'on pourrait rappeler pour continuer l'*Ami* ou *l'Orateur du peuple ;* mais prêtons-lui secours et assistance.

Il faut soutenir les amis du peuple, car tous n'ont pas le courage de se vouer à la mort pour la liberté.

1. Fréron, député de Paris à la Convention, avait été envoyé en mission avec Barras dans les Hautes-Alpes et les Basses-Alpes.

Il existe un grand système de calomnies et de dénonciations pour perdre les patriotes. Thirion vous en a dénoncé un en la personne du citoyen Laveaux [1].

Ici le bruit recommence à l'autre bout de la salle et interrompt longtemps l'assemblée. La foule y est extrême. On en voit enfin sortir Legendre, menaçant du geste et de la voix plusieurs citoyens qui l'entourent. Il paraît à la tribune du bout :

[*Legendre* explique qu'il a été saisi à la gorge par un citoyen, qui l'a pris pour un aristocrate, parce qu'il disait qu'il trouvait inutile de continuer le journal de Marat. — *Robespierre* prononce un discours, dont voici le passage principal :]

Je croyais qu'une séance, qui suivait le meurtre d'un des plus zélés défenseurs de la patrie, serait tout entière occupée des moyens de le venger en la servant mieux qu'auparavant. On n'en a point parlé ; et de quoi vous entretient-on dans ce temps précieux, de l'usage duquel nous sommes coupables ? On s'occupe d'hyperboles outrées, de figures ridicules et vides de sens, qui n'apportent point de remède à la chose et empêchent de le trouver.

On vous demande par exemple, et l'on vous demande sérieusement, de discuter la fortune de Marat. Eh ! qu'importe à la République la fortune d'un de ses fondateurs ? Est-ce d'un mémoire qu'on va nous entretenir, lorsqu'il s'agit encore de combattre pour elle ?

L'on réclame les honneurs du Panthéon. Et que sont-ils, ces honneurs ? Qui sont ceux qui gisent dans ces lieux ? Excepté Le Peletier, je n'y vois pas un homme vertueux. Est-ce à côté de Mirabeau qu'on le placera, de cet homme intrigant, dont les moyens furent toujours criminels, de cet homme qui ne mérita de réputation que par une profonde scélératesse ? Voilà les honneurs qu'on sollicite pour l'Ami du peuple !

BENTABOLE. — Oui, et qu'il obtiendra malgré les jaloux !

ROBESPIERRE. — Occupons-nous enfin des mesures qui peuvent encore sauver notre patrie ; rendons nul l'effet des guinées de Pitt ; faisons rentrer les Cobourg, les Brunswick sur leurs territoires.

Ce n'est point aujourd'hui qu'il faut donner au peuple le spectacle d'une pompe funèbre, mais quand, enfin victorieux, la République affermie nous permettra de nous occuper de ses défenseurs. Toute la France alors le demandera, et vous accorderez sans doute à Marat les honneurs que sa vertu mérite, que sa mémoire exige.

1. Laveaux avait prévenu la Société qu'il était menacé de mort par des lettres anonymes, depuis qu'il rédigeait, dans le *Journal de la Montagne*, des notes hostiles à Custine.

Savez-vous quelle impression attache au cœur humain le spectacle des cérémonies funéraires ?

Elles font croire au peuple que les amis de la liberté se dédommagent par là de la perte qu'ils ont faite, et que dès lors ils ne sont plus tenus de le venger ; satisfait d'avoir honoré l'homme vertueux, ce désir de le venger s'éteint dans leur cœur, et l'indifférence succède à l'enthousiasme, et sa mémoire court les risques de l'oubli. Ne cessons de voir ce qui peut encore nous sauver.

[*Robespierre* conclut en disant que la municipalité devrait s'occuper de poursuivre les traîtres et de soulager la misère, au lieu de faire une fête funèbre.]

La séance a été levée à onze heures.

CXIX

SÉANCE DU LUNDI 15 JUILLET 1793.

PRÉSIDENCE DE SIMOND.

[*Le Président* dénonce *Le Raisonneur*[1], de Trenck, dont le premier numéro renferme, à mots couverts, une apologie de Custine et de Biron.]

Ferrières se plaint de la poste, qui ne fait point passer aux abonnés le *Journal de la Montagne*, et qui met tant de négligence dans son service que quelques-uns n'ont reçu que six numéros, tandis qu'on est au seizième.

Châles observe qu'on en est au renouvellement de cette administration, que pourtant il est plusieurs commis dans le nombre qui sont d'excellents patriotes. D'ailleurs il observe que le *Journal de la Montagne* ne manque que parce que la Société n'a pas la nomenclature exacte de ses abonnés, ni des Sociétés qui lui sont affiliées. Il demande qu'on passe à l'ordre du jour. (*Adopté.*)

[*Robespierre jeune* demande que la Société fasse connaître à la France combien Marat, que l'on a dépeint comme un cannibale, était bienfaisant et humain. *Dufourny* appuie la proposition et termine son discours par les mots suivants :]

Il faut que le peuple remplisse deux devoirs importants ; il faut

[1] Sur ce journal, voir Tourneux, *Bibliographie*, t. II, n° 10895.

qu'il dépose Marat au Panthéon, il faut qu'il en fasse sortir Mirabeau ! (*Applaudi.*)

Quelques réclamations se font entendre. On divise les deux questions. Après une courte délibération, la Société arrête que Marat, comme homme public, sera remplacé par une Société de gens de lettres, qui s'attacheront à perpétuer son esprit, propager ses principes et sa morale, et ajourne la question sur les honneurs à rendre à sa mémoire.

Une citoyenne fait l'hommage à la Société d'un petit bijou contenant le portrait de Marat.

Le Président la remercie, l'embrasse et lui accorde les honneurs de la séance.

Terrasson fait hommage d'une affiche intitulée : *Le vrai Jacobin.* (*Mention honorable.*)

Robespierre, par un amendement, demande que les presses de Marat soient acquises par la Société.

La Société entendra le rapport de son Comité d'administration.

Un membre demande que, quelque détermination que prenne la Convention à l'égard de Marat, son cœur reste à la Société, dont il est la propriété naturelle.

Halm répond que les Cordeliers, dont Marat fut membre avant que d'être Jacobin, s'en sont déjà emparé et ne consentiront jamais à s'en défaire.

On propose de conserver, au lieu du cœur de Marat, son esprit. (*Applaudi.*)

[*Une députation de la ville de Tours et du conseil général du département d'Indre-et-Loire* est admise et donne lecture d'une adresse contre les fédéralistes. — *Une députation de la section de la Fontaine-de-Grenelle* vient déplorer la perte que la patrie a faite en la personne de Marat.]

La séance a été levée à dix heures.

CXX

SÉANCE DU MERCREDI 17 JUILLET 1793

PRÉSIDENCE DE SIMOND

[Trenck envoie à la Société tous les numéros du *Raisonneur*, afin qu'elle puisse juger sur ces pièces de l'injustice de la dénonciation qui a été faite

contre lui dans la dernière séance[1]. — *Hanriot* avertit qu'une foule de gens suspects sont entrés dans Paris. — La Société populaire de Chartres envoie un de ses arrêtés, que les autorités constituées de Chartres ont fait placarder sur les murs de la ville : c'est une invitation au département et à la municipalité de faire arrêter les suspects, afin que la mort de Marat soit vengée. — *Lechard*, qui s'intitule l'*Ami de Marat*, prononce l'oraison funèbre de l'Ami du peuple.]

La séance a été levée à neuf heures et demie.

CXXI

SÉANCE DU VENDREDI 19 JUILLET 1793

PRÉSIDENCE DE SIMOND

Une députation de la Société révolutionnaire des citoyens de Liège, Franchimont, Stavelot et autres lieux, réfugiés maintenant en France, séante au ci-devant Palais-Cardinal, vient demander l'affiliation ; elle fait sa profession de foi civique, qui est accueillie par de nombreux applaudissements.

[*Châles* lit une adresse des citoyens de Nogent-le-Rotrou à la Convention nationale : ces citoyens déplorent la mort de Marat et demandent qu'on punisse Buzot et ses amis. — *Valmont*, colonel du 37e régiment de cavalerie, à Versailles, dit que les dragons de la Manche désertent en foule l'armée des rebelles pour venir à son régiment. Il demande que la Société appuie auprès du ministre la demande qu'il fait d'objets d'équipement et d'habits pour son régiment.]

Hassenfratz. — Je demande que deux commissaires soient envoyés au ministre de la guerre, pour accompagner le citoyen Valmont, et lui obtenir le sujet de sa réclamation.

Je demande aussi qu'on ne dise plus « mon » bataillon, « mon » escadron, « mon » armée. J'estime que ce n'est pas là le langage d'un républicain, et l'on doit dire : « le bataillon de la République que je commande ».

[*Félix Le Peletier* donne lecture d'un ouvrage posthume de son frère sur l'éducation publique[2].]

1. Voir plus haut, p. 304.
2. Cet ouvrage devait être lu dans la séance du 15 juillet. Les discussions et les rapports qui furent amenés par la mort de Marat en firent renvoyer la lecture à la séance du 17, puis à celle du 19. La Société décida que la séance

Hassenfratz. — Je demande que le plan de Michel Le Peletier, pour l'instruction publique, qui vient de nous être lu par son frère, soit imprimé aux frais de la Société et distribué à chacun de ses membres [1], que Le Peletier soit prié d'en surveiller l'impression, et que les divers plans d'éducation qui ont été présentés soient mis à l'ordre du jour. (*Adopté.*)

C... — Je demande que ce discours soit envoyé à tous les départements, vendu 5 sols, et que le produit en soit distribué aux pauvres, pour prouver à tous les ennemis de la chose publique que ce même Le Peletier, qui vota la mort de tous les rois en votant celle de Capet, tend encore de sa tombe une main secourable aux malheureux. (*Adopté.*)

[*David* demande la permission de lire son projet pour la fête du 10 août que la Convention a décrétée sur le rapport que lui-même en a fait, au nom du Comité d'instruction publique [2]. Accordé. David fait sa lecture.]

Un citoyen demande qu'on lise une adresse du 3e bataillon de la Gironde, qui adhère aux événements des 31 mai, 1er et 2 juin, attendu, dit le citoyen, que les Girondins commettent assez de crimes pour qu'on écoute avec plaisir l'expression des sentiments respectueux de ceux de leurs camarades qui sont bons citoyens. (*Applaudi.*)

L'adresse est lue et couverte d'applaudissements.

La séance a été levée à onze heures.

CXXII

SÉANCE DU DIMANCHE 21 JUILLET 1793

PRÉSIDENCE DE SIMOND

[*Le citoyen Gérard* fait passer à la Société une pétition de 56 militaires, que le général Leigonyer a fait arrêter parce qu'ils étaient retournés à Paris ; ils assurent qu'ils n'ont pas déserté et qu'ils ont quitté l'armée parce qu'ils se croyaient désignés pour entrer dans la gendarmerie. Ils réclament leur mise en liberté. La Société arrête qu'elle appuiera leur demande auprès de la Convention.]

du 19 commencerait à six heures du soir, pour qu'on eût le temps d'entendre la lecture de l'ouvrage de Le Peletier.

1. Cf. Bibl. nat., Le 38/335, in-8°, et J. Guillaume, *Procès-verbaux du Comité d'instruction publique de la Convention nationale*, t. II, p. 34.

2. Cf. J. Guillaume, *ibid.*, p. 73.

Milscent-Créole fait part à la Société que le despotisme des fédéralistes l'avait forcé de discontinuer son travail, mais que, soustrait depuis le 31 mai à leur empire, il allait reprendre de nouveau la tâche d'instruire le peuple, et de propager les meilleurs principes de notre sainte Révolution, ceux consacrés par la Montagne. Il demande qu'on lui permette de le faire débiter aux portes de la salle.

On passe à l'ordre du jour.

[*Bentabole* lit une lettre dans laquelle le maire de Strasbourg annonce que les citoyens de cette ville ont accepté la Constitution à l'unanimité, moins une voix. — *Baudot* demande qu'on prenne des mesures contre les départements fédéralistes.]

Il annonce que plusieurs départements reviennent aux vrais principes et à la Convention, particulièrement le Jura, dans lequel il ne reste plus qu'un procureur syndic, qui, comme tous ses confrères, est extraordinairement royaliste. Ces messieurs ont une autorité sans bornes et singent en tout les anciens intendants de province ; entourés d'une cour nombreuse de protégés, ils parcourent les départements, qui les considèrent bien plus que le reste des administrateurs, d'abord parce qu'ils sont mieux payés, secondement parce qu'ils ont plus de pouvoir.

Ce n'est point au Comité de législation, qui est le sépulcre des bonnes motions, mais à celui de sûreté générale qu'il faut porter la dénonciation de ce dernier abus. Cassez tous les procureurs syndics[1], et faites remplir leur place par tous les administrateurs alternativement.

[L'orateur demande qu'on excite les sans-culottes des départements à frapper les riches et les aristocrates : « Il faut assurer aux sans-culottes la propriété de tout ce qu'ils prendront sur eux de vive force. » — *Hébert* prononce un long réquisitoire contre Custine et ceux qui le défendent, soit dans des journaux, comme la *Chronique de Paris*, soit à la Convention. Il dit :]

Je ne me dissimule pas que des hommes, amis secrets de Custine dans la Convention, chercheront à soustraire cet illustre scélérat à la vengeance des lois : mais s'ils sont susceptibles de quelques sentiments d'honneur et de probité, qu'ils tremblent !

L'exemple de Danton et de Delacroix ne doit-il pas effrayer tous ceux qui défendront un homme généralement suspect ? C'est ainsi que ces législateurs égarés, s'ils ne furent vraiment qu'égarés, sont responsables à la République de tous les maux que lui a faits leur protégé ! (*Très applaudi.*)

1. Il est probable que l'orateur veut surtout parler des procureurs généraux syndics.

[*Vincent* parle dans le même sens qu'Hébert.]

HÉBERT. — Ce n'est plus seulement Custine qu'il faut bannir et destituer[1], ce ne serait qu'un remède imparfait au mal. Ce sont tous les nobles que nous devons proscrire. Le temps est venu de nous débarrasser des traîtres qui ont surpris notre confiance, et qui en ont toujours si cruellement abusé. Votons leur destitution générale, leur nullité absolue. Que le peuple la demande, le peuple lui-même ! Il l'obtiendra à coup sûr. Allons à la Convention, rappelons leurs attentats, et déclarons-nous en permanence jusqu'à ce qu'elle nous accorde leur destitution.

TOUT LE MONDE. — Oui, oui ! Nous irons tous !

HÉBERT. — S'il faut un successeur à Marat, s'il faut une seconde victime, elle est toute prête et bien résignée : c'est moi ! Pourvu que j'emporte au tombeau la certitude d'avoir sauvé ma patrie, je suis trop heureux ! Mais plus de nobles !... Plus de nobles ! Les nobles nous assassinent !

Tout le monde se lève, et par un mouvement unanime promet d'appuyer cette juste demande.

HÉBERT. — Jacobins, peuple qui m'entendez, je m'attendais à ce sublime élan. Je savais bien qu'il existe parmi vous des zélés défenseurs de la liberté ; aussi je ne désespérerai point de ma patrie, tant qu'il existera des Jacobins ! (*Très applaudi.*)

Je demande donc que douze ou six de vos membres soient nommés pour aller sur-le-champ au Comité de salut public demander la destitution des nobles des emplois civils ou militaires.

DESFIEUX. — Deux propositions vous sont faites : d'envoyer une commission de douze ou de six membres au Comité de salut public. Je demande la priorité pour le nombre de six, qui, choisis parmi les plus anciens et les plus éclairés de la Société, aillent sur-le-champ au Comité de salut public et appuient la demande qu'a faite Hébert de la destitution de la race nobiliaire à tous les emplois. (*Adopté.*)

Simond invite tous les membres qui voudront accompagner cette députation au Comité de salut public à le faire.

Les trois propositions suivantes : « Que le peuple en masse aille à la Convention demander la destitution de tous les nobles ; qu'une commission de six membres soit nommée pour continuer l'ouvrage de Marat sur Custine ; que toutes les précautions possibles pour s'as-

1. Le 22 juillet, Basire, au nom du Comité de sûreté générale, fit décider par la Convention que Custine serait arrêté. Danton appuya cette proposition. *Moniteur*, t. XVII, p. 196.

surer, dans le jour même, de Custine, soient prises, » sont adoptées.

La commission part.

[*Le Président* annonce que Rattier fait hommage à la Société du premier numéro d'un journal intitulé *l'Ombre de Marat*. — *Desbarres* demande que Maras soit expulsé de la Société.]

La séance a été levée à dix heures.

CXXIII

SÉANCE DU LUNDI 22 JUILLET 1793

PRÉSIDENCE DE SIMOND

[*Un citoyen* annonce que Basire a eu le crédit de faire incarcérer Custine au Luxembourg; un autre dément cette assertion et annonce que Custine est à l'Abbaye. La Société envoie des commissaires pour vérifier le fait. — *Lejeune* se plaint qu'un seul des généraux coupables, Miaczynski, ait payé son crime de sa vie. Il déclare qu'il faut demander pour demain la mise en accusation de Custine et celle des ministres Le Brun et Clavière.]

Boissel. — En m'entretenant avec le membre le plus pur du Comité de salut public, il est convenu avec moi qu'on ne connaissait point ceux qui pouvaient remplacer les hommes qu'on s'apprête à destituer. Je demande donc qu'il soit fait un tableau indicatif de tous les hommes à talent qui ont du patriotisme et qui sont propres à occuper avec succès des places militaires ou civiles. (*Applaudi.*)

[*Châles* se plaint que Saint-Just, Lindet, Billaud-Varenne, dans leurs rapports à la Convention, aient oublié les deux principaux coupables du complot contre-révolutionnaire, c'est-à-dire Roland et Gensonné. — *Un membre* déclare qu'il a remarqué hier dans les tribunes de la Convention un officier qui manifestait son dégoût contre les accusateurs de Custine.]

Un citoyen se plaint que le Comité de salut public n'ait pas encore fait un rapport sur la mesure présentée par nos frères les Lillois de se lever en masse et d'étouffer dans une insurrection générale toute la nomenclature de nos ennemis. Pourtant cette mesure, parfaitement révolutionnaire, est la seule aujourd'hui capable de nous sauver.

Robespierre jeune rétablit la vérité du fait : la Convention avait chargé son Comité de salut public, non pas d'un rapport, mais de l'exécution de ce projet. Or il s'en occupe en ce moment même.

« Je profite, dit-il, de la parole pour vous annoncer que déjà on

nous avertit que les députés détenus ou qui devraient l'être, les émigrés de l'Eure et du Calvados, les Petion, les Buzot, etc., se disposent à passer en Angleterre.

« Je demande qu'on se transporte chez le ministre de la marine, et qu'après lui avoir communiqué cet avis, on l'engage à faire croiser sur nos côtes des vaisseaux qui enlèvent tous les bâtiments qu'ils rencontreraient dans ces passages. Cela me paraît aisé, et je crois qu'on pourrait rendre le ministre responsable du succès de cette opération. »

[*Châles* annonce qu'il se publie dans deux chefs-lieux de district des journaux intitulés *Ombre de Marat*. Il demande qu'on encourage ces productions et qu'on établisse dans chaque district une imprimerie nationale. — *Hassenfratz* annonce que Vandermonde, chef d'un des bureaux du ministère de la guerre, vient d'être arrêté ; sur sa proposition, la Société donne à Vandermonde des défenseurs officieux.]

La séance a été levée à dix heures.

CXXIV

SÉANCE DU MERCREDI 24 JUILLET 1793

PRÉSIDENCE DE SIMOND

[*Desfieux* demande que la Société invite le Comité de salut public à presser le jugement de Custine. — *Nivel*, aide-de-camp du général La Valette, vient défendre ce général contre les accusations du général La Marlière. — *Portallier* s'écrie : « Plus de nobles ! » — *Châles* l'approuve et se plaint que la Convention ait passé à l'ordre du jour sur la proposition qu'il avait faite de destituer tous les fonctionnaires et tous les officiers nobles. — *Robespierre* parle assez longuement pour accuser La Marlière de trahison et affirmer que La Valette est patriote, quoiqu'il soit noble. — *Une voix* crie : « La Valette ne vaut rien ! » — *Brichet* demande que la Société envoie une députation au Comité de salut public pour l'inviter à réorganiser promptement le ministère de la guerre.]

Robespierre. — C'est user le crédit de la Société que d'envoyer à chaque instant des députations au Comité de salut public ; c'est le compromettre peut-être, s'il arrivait qu'on n'y eût point d'égard.

[*Brichet* insiste pour que la Société adopte sa proposition. — *Un citoyen* appuie la demande de Brichet.]

Robespierre. — Il est ridicule de vouloir tenir le Comité de salut

public en lisières. On doit supposer que le Comité est composé d'hommes d'esprit et de politiques, qu'il sait jusqu'à un certain point comment il doit en user, et l'on devrait bien s'en rapporter à lui un peu davantage. Au surplus, j'observe qu'il y a bien de la différence entre l'avis d'arrêter sur-le-champ un conspirateur, qui peut prendre la fuite, et des avis sur des mesures très générales, qui ne peuvent avoir sur-le-champ leur exécution. Enfin, si l'on veut parler absolument à quelqu'un, c'est à la Convention elle-même qu'il faut aller porter cette réclamation.

BRICHET. — Oui ! Et dans ce cas, je suis de votre avis.

[*Escudier* dénonce le ministre de la marine : il l'accuse d'être coupable de la trahison de Toulon, parce qu'il a laissé douze mille matelots dans l'inaction, sous le commandement de nobles contre-révolutionnaires. Il termine son discours par la proposition suivante :]

Je demande, citoyens, qu'il soit nommé une commission qui, séance tenante, se rende au Comité de salut public pour lui demander : 1° que le ministre soit mis en état d'arrestation ; 2° que l'adjoint de la sixième division soit remplacé, que Labarre soit rappelé à ses fonctions ; 3° que les capitaines nobles, qui commandent au port de Toulon, soient destitués sur-le-champ, et que votre commission vous rende compte, dans cette séance, des mesures qu'aura prises le Comité de salut public.

PORTALLIER. — J'appuie de tout mon cœur la proposition du préopinant ; si vous l'eussiez écouté, il y a un mois, Toulon serait encore patriote, et Marseille peut-être hors d'état de nuire.

Izoard appuie, dans un discours très détaillé, la motion d'Escudier et rappelle que le ministre de la marine, malgré leurs dénonciations contre Peyron, ne voulut pas prendre sur son compte le plus léger renseignement, parce qu'il était protégé par Danton. Il finit par dire que les bons patriotes de Marseille et de Toulon sont maintenant sous le couteau, et que, si l'on eût pris les précautions ci-devant indiquées, il y a deux mois, Toulon serait dans le devoir et Marseille n'oserait pas enchaîner les patriotes et les guillotiner.

[*Hébert* parle contre les officiers nobles ; il fait la proposition suivante :]

Je demande que la Société ordonne à la commission qu'elle a chargé d'examiner les crimes de Custine de prendre connaissance de ceux de tous les nobles, et d'adjoindre à son rapport les renseignements qu'elle aura su se procurer sur toute la noblesse. Je demande qu'en suite de son rapport, nous nous levions en masse et qu'avec le peuple

et au nom du peuple, nous allions tous à la Convention lui demander impérativement la destitution des nobles aux emplois civils et militaires.

La proposition d'Hébert est mise aux voix et adoptée.

[*Deschamps* annonce qu'il s'est transporté, par ordre de la Société, chez le ministre de la marine, et que celui-ci lui a répondu sur sa tête que les côtes étaient gardées et que les députés en fuite ne pourraient pas s'embarquer pour l'Angleterre.]

La séance a été levée à dix heures.

CXXV

SÉANCE DU VENDREDI 26 JUILLET 1793

PRÉSIDENCE DE SIMOND

[*Un invalide* parle au nom de ses camarades et demande que la Société lui accorde des défenseurs officieux pour demander au ministre l'augmentation du prêt des invalides. — On donne lecture d'une lettre de la Société de Cambrai, dont voici un extrait :]

« On lut dernièrement à la Société, où assistaient plusieurs soldats, le n° 236 du *Père Duchesne*, qui fut applaudi avec transport. L'article qui regarde Custine fournit à un vieux soldat l'occasion de démontrer à ses camarades combien il était essentiel pour la République et pour l'armée qu'un traître, un conspirateur ne commandât plus une armée républicaine. Dans ce moment on vint annoncer qu'il était destitué. Qu'on se peigne la joie de ces bonnes gens ! »

[*Brichet* propose qu'on demande à la Convention de destituer les nobles des fonctions civiles aussi bien que des fonctions militaires.]

Un citoyen veut combattre cette motion par la raison que Robespierre a donnée avant hier, qu'il ne fallait pas user le crédit de la Société.

Les cris et les huées le forcent au silence et à descendre de la tribune.

Le Peletier donne lecture d'une adresse aux Français sur la mort de Marat. (Il avait été nommé commissaire à cet effet avec Camille Desmoulins, Robespierre et trois autres membres de la Société.)

L'impression, l'envoi aux départements, la distribution aux tribunes et aux troupes sont arrêtés[1].

Châles demande que les députés des communes, qui arrivent de toutes parts dans la capitale, soient admis dans la Société et reçoivent le baiser fraternel du Président. (*Applaudi.*)

Boy, fédéré du 10 *août*, demande, au nom de la Société des Défenseurs de la République une et indivisible, que les membres de la Société des Jacobins veuillent bien se réunir demain avec eux dans la salle des Jacobins pour aviser aux moyens de recevoir nos frères des départements.

Une députation de la Société républicaine révolutionnaire, séante à la Bibliothèque des ci-devant Jacobins, vient lire l'extrait de son procès-verbal :

[Il s'agit dans ce procès-verbal d'ouvrir une souscription pour élever un obélisque en l'honneur de Marat. — *Une députation de la Société fraternelle des deux sexes* vient lire un extrait du procès-verbal de sa séance du 25 juillet ; cet extrait porte que la Société fraternelle a arrêté :]

1° Que quatre de ses membres se transporteront demain au Conseil général de la Commune pour l'inviter à former dans son sein une commission de dix ou vingt membres, qui recevront les déclarations des citoyens qui voudront loger chez eux des députés des assemblées primaires ;

2° Ces citoyens seront soumis par la commission à la censure du Conseil général ;

3° Nul citoyen n'en pourra loger plus d'un ;

4° Cette liste sera imprimée.

Le présent arrêté sera communiqué au Conseil général de la Commune et à la Société des Jacobins.

Signé : D'ESPAINVILLE, Président, etc.

La séance a été levée à neuf heures et demie.

1. Voir la pièce suivante.

CXXVI

ADRESSE AUX FRANÇAIS

(Paris, imprimerie patriotique et républicaine, in-8° de 6 p. — Bibl. nat., Lb 40/762.)

CITOYENS NOS FRÈRES,

Un nouveau crime vient encore d'exciter l'indignation des amis de la liberté, de l'égalité et de l'humanité.

Les poignards que la discorde aiguisait dans le Calvados ont atteint un représentant du peuple, et le jour est à peine passé où dans Paris se firent entendre ces sons lugubres : *Marat vient d'être assassiné, Marat est mort!*

Citoyens, cet homme extraordinaire n'est plus. Apprenez donc enfin à le connaître; que la calomnie dorme pour un moment, que l'envie cherche d'autres aliments. Français! jugez s'il fut l'ami du peuple! Reconnaissez aussi les traîtres!

Une femme fanatique, ou, pour parler plus vrai, la main qui dirigeait le crime, a, même en frappant Marat, laissé un témoignage qui sert à le faire connaître. Citoyens, cette femme s'était deux fois présentée chez lui, et, n'ayant pu être admise, attendu que, malade depuis longtemps, il avait besoin de repos, elle lui écrivit en ces termes : « *Marat, je suis malheureuse; tu ne te refuses jamais, m'a-t-on dit, à l'humanité souffrante; écoute-moi donc, Marat.* »

Il la fit introduire; il était alors dans le bain. Cette femme s'approche, lui dit qu'elle est de Caen, lui parle des conspirateurs du Calvados; et, dans le moment où il lui disait : « *Rassurez-vous, citoyenne, le peuple de ces contrées commence à ouvrir les yeux sur son erreur, les traîtres subiront bientôt la peine de leurs crimes,* » cette femme tire un couteau qu'elle tenait caché dans son sein, le plonge dans le sien. Il appelle au secours. On arrive, il ne respirait plus. Citoyens, telle est la fin tragique de *Marat*. La furie qui l'assassina a elle-même avoué ces faits. Elle est de cette classe qui fait verser les torrents de sang que la France prodigue à l'Europe pour sa liberté. Cette femme était envoyée à Paris par les conspirateurs de Caen, et chargée de remettre des imprimés incendiaires, ainsi qu'une lettre de Barbaroux à un membre du côté droit nommé Deperret.

Ce membre, à la barre de la Convention, a aussi avoué ces faits. Il

est encore d'autres particularités; l'instruction du procès les fera mieux connaître. Mais celles du procès que nous vous rapportons suffisent pour dessiller les yeux obscurcis de l'erreur; le crime, les assassins, sans doute, ne voudront pas y voir.

Il en est de ces aveugles comme de ces sourds, dont les plus dangereux sont ceux qui savent si bien feindre de l'être.

Citoyens, vous le voyez, ces hommes qui ont sans cesse à la bouche les mots sacrés de *vertu*, d'*humanité*, ne s'en servent que pour arriver plus facilement au but de leurs forfaits; c'est au nom de l'humanité qu'ils parviennent à enfoncer le poignard dans le sein de l'*Ami du Peuple*.

Citoyens, les poignards qui viennent encore de frapper Marat sont les mêmes qui ne firent que glisser sur Léonard Bourdon. Ils appartiennent à cette faction impie, qui appelle les vrais patriotes *des désorganisateurs, des anarchistes, des septembriseurs*.

Elle se disait sous le couteau, et pas un cheveu de leur (*sic*) tête n'est tombé! De tels hommes ont-ils pu égarer quelques départements? Ah! bientôt, n'en doutons pas, nos frères, à la lueur livide de tant de forfaits, reconnaîtront qu'ils étaient dans les sentiers de l'erreur! Ils verront que le crime empruntera toujours, pour réussir, les honorables couleurs de la vertu. Ils sauront reconnaître l'hypocrisie et ses fauteurs. Ils se rappelleront que, dans le Nouveau-Monde et sur les rives fertiles de la féconde Egypte, des torrents de sang furent aussi répandus jadis, au nom du Dieu de paix.

Flambeaux du fanatisme et ceux de la discorde, vous serez éteints par le sang qui coule encore du sein de l'Ami du peuple! Peuple, ton Ami est donc mort! Répète à ceux qui le méconnurent ce qu'il avait fait pour mériter ce titre honorable!

Marat avait constamment défendu les droits du peuple; fermement attaché à ses principes, il a toujours suivi la même ligne; il avait, pour servir le peuple, foulé aux pieds le plus terrible des préjugés peut-être, je veux dire celui qui existait contre les dénonciations.

Les institutions de votre enfance nous apprenaient à mépriser les dénonciateurs; l'âge mûr nous les faisait craindre.

C'est que les espions sont les auxiliaires dont se sert un desposte pour assurer son règne et faire agir l'arbitraire.

Mais, dans les Républiques, dénoncer ceux qui se cachent, c'est démasquer les traîtres, c'est servir la patrie. Marat a rendu cet immortel service à son pays; et, si quelques âmes étroites n'ont pu s'élever à cette hauteur, ou si d'autres perfides, sentant combien il était nuisible à leurs forfaits, ont cherché constamment à l'avilir sous l'as-

pect de dénonciateur, le peuple, plus juste, confirma à *Marat* le titre glorieux de *son Ami*. Sans cesse à la piste des traîtres, il anéantit avec les armes du ridicule les Cazalès et les Maury ; il démasqua les réviseurs de 1791 ; il annonça les complots de La Fayette et de Capet ; il mérita, par ses services, d'être choisi par le département de Paris membre de la Convention ; et, l'œil toujours fixé sur les intrigues de la Gironde, il servit efficacement à dévoiler et leur complice Dumouriez et leurs trahisons perfides.

Mais de vrais républicains aussi, dit-on, n'ont pas vu distinctement ce qu'était Marat.

Eh bien ! sentinelle avancée du salut public, il devait souvent crier : « *Alerte !* » Car constamment le poste a été menacé. Plus avancé que d'autres, il voyait mieux les mouvements des traîtres ; et placé, en quelque sorte en enfant perdu, il a fini par succomber sous le poignard des ennemis de la patrie. Mais, citoyens, celui qui se dévoue pour son pays meurt toujours glorieusement.

Avec Marat, dans le tombeau descendront sans doute la calomnie et l'envie. Les services seuls qu'il rendit à sa patrie sont les appuis qui porteront sa mémoire à la postérité.

Citoyens nos frères, s'il vous reste encore un doute sur Marat, nous vous dirons que les mêmes cœurs et les mêmes yeux qui versèrent des larmes sur la tombe honorable de Michel Le Peletier, qui frémirent aux dangers que courut Bourdon, ont pour Marat versé les mêmes larmes, éprouvé les mêmes angoisses.

Citoyens nos frères, l'Ami du peuple est mort sans laisser de quoi se faire enterrer; la nation a satisfait à ce devoir. On lit sur son tombeau ces mots, qui, gravés par les Parisiens, ne seront jamais effacés : « MARAT, *l'Ami du peuple, assassiné par les ennemis du Peuple.* »

La Société, dans sa séance du 26 juillet 1793, *l'an second de la République une et indivisible, en a arrêté l'impression, la distribution à ses membres et à ceux des tribunes, l'envoi aux Sociétés populaires et aux Armées.*

SIMOND, président, député ; GIOT, vice-président ; DUFOUR, LYON, LEQUOY, DUMONT, secrétaires.

CXXVII

SÉANCE DU DIMANCHE 28 JUILLET 1793

PRÉSIDENCE DE SIMOND

On lit la liste des candidats ; personne ne réclame, mais *Dufourny* observe que l'assemblée n'est pas assez nombreuse pour qu'on puisse en conclure que l'acceptation des candidats est unanime.

Thérêt demande que des listes de candidats soient affichées de chaque côté de la porte d'entrée.

On répond que la porte et les couloirs sont souvent obstrués, et que cet inconvénient se fera surtout sentir lorsque les listes de candidats seront affichées.

Différentes propositions d'affichement sont faites, et l'on arrête celle d'en poser sur tous les murs de la salle.

[*Un citoyen de Nevers* fait hommage à la Société d'un tableau qui représente la victoire de Jemappes.]

Dufourny demande que la Société fasse une adresse aux Sociétés populaires, pour les engager à lui envoyer des notes sur le compte de ceux qu'elles nous députent pour fraterniser au 10 août.

Secondement que, comme on ne vit pas d'affection seulement, les députés des assemblées primaires fassent tous leurs efforts pour faire arriver avec eux des farines et des denrées de toute espèce.

Lacoste offre de lire à la Société les pièces originales qui constatent la trahison des trente-deux députés détenus. (*Applaudi.*)

Châles invite son collègue, vu la longueur de ce rapport, à le déposer entre les mains des commissaires nommés *ad hoc*. (*Arrêté.*)

[*Châles* prononce un long discours pour établir que les hommes de la Révolution doivent rester fidèles à l'esprit de Marat. Il se plaint que les fonctionnaires fassent la cour aux ministres. Il attaque vivement les représentants en mission, qu'il accuse de ne s'occuper que de vivre en bonnes relations avec les généraux et les officiers. — *Un membre* déclare qu'il a vu Châles en conversation avec un aristocrate, Nanteuil de la Narville, administrateur des postes. — *Auvray* demande que Destournelles, ministre des contributions publiques, présent à la séance, explique pourquoi il a conservé des aristocrates dans les administrations qui dépendent de son ministère. — *Destournelles* répond qu'il ne sait par qui les remplacer. Il dit notamment :]

Un homme qui appartenait à mon prédécesseur Clavière, qui lui

servait de secrétaire, et qui peut-être avait sa confiance, m'est devenu suspect par cela seulement; je lui ai dit que je nommerais à sa place; il s'est retiré; je n'ai trouvé personne encore pour le remplacer.

Veut-on me désigner celui que je dois prendre? Je ne crois pas qu'il entre dans l'intention de la Société de me nommer un secrétaire; il est une responsabilité attachée à ma place, et je ne crois pas qu'il soit possible de me donner des agents dont je serais responsable; il faut m'ôter ce lien, si l'on veut que je me serve des agents qui n'ont pas ma confiance, d'hommes dont je ne suis pas sûr.

Vous me regarderiez comme un être pusillanime et peu digne de mes fonctions, si j'étais capable de me laisser influencer à ce point. Je vous déclare que je suis Jacobin et que je saurai mériter ce titre.

[*Brichet* réplique que Destournelles élude la question qu'on lui a posée. — *Desfieux* affirme que Destournelles lui a assuré que son premier soin, en entrant au ministère, serait d'épurer les bureaux et les administrations.]

C... — Je demande que le ministre soit invité à destituer maintenant tous les commis de ses bureaux, dont le patriotisme lui est suspect.

PLUSIEURS VOIX. — Non, non! Nous le surveillerons. Point d'invitation!

DESTOURNELLES. — J'aime mieux reconnaître que de contester ce que vient de dire Desfieux... Je ne m'en souvenais pas. (*Murmures.*)

Non, je ne m'en souvenais pas; j'ajouterai même que dans ce moment je n'en ai aucune idée. (*Desfieux applaudit du geste.*) Et ceux qui me connaissent savent que je ne mentis jamais. Desfieux convient qu'il ne veut pas m'inculper; mais, le voulût-il, son exposé seul contient ma justification.

Le ministre entre dans le détail de sa vie depuis la Révolution, fait voir qu'à la Commune il a passé les nuits pendant trois mois, a tenu constamment la sonnette, qu'un jour il fut foulé aux pieds et manqua perdre la vie, victime de son dévouement et de son patriotisme, etc.; que, dans d'autres administrations qui lui furent confiées, il avait toujours rempli ses fonctions de manière à mériter l'estime et la confiance de ses concitoyens, et que ses sentiments seuls l'avaient porté au ministère qu'il occupe en ce moment. Ces faits sont reconnus par tout le monde.

Il continue : « Depuis que je suis au ministère, non seulement je n'ai pas changé de méthode, mais un homme que j'avais résolu de réformer, m'ayant envoyé sa démission avec des formes insolentes,

je lui ordonnai de rester à son poste, jusqu'à ce que le Conseil l'eût jugé indispensable, et qu'il eût subi sa révocation. »

Le Président rappelle au ministre que la Société n'eut jamais l'intention d'enjoindre aux fonctionnaires publics de se servir de tels ou tels, que sa vie privée et publique jusqu'à son avènement au ministère offre plus d'un trait que les patriotes applaudiront avec plaisir, que la Société se réserve le droit de le juger avec le public, selon la manière dont il se conduira désormais.

Un citoyen demande à ajouter de nouveaux faits.

On réclame l'ordre du jour de toutes parts ; il est adopté.

Le Ministre de la marine repousse les inculpations dirigées contre lui ; il démontre que, s'il eût fait sortir, comme on lui reproche de ne l'avoir point fait, la flotte du port de Toulon, elle était prise à coup sûr par deux flottes, bien supérieures en force, qui croisaient dans ces parages.

[*Une députation de la section des Lombards* vient lire une lettre qu'elle a reçue de Lille et qui démontre que le général La Valette est un traître.]

La séance a été levée à dix heures et demie.

CXXVIII

SÉANCE DU LUNDI 29 JUILLET 1793

PRÉSIDENCE DE SIMOND

Girard lit une demande que fait à la Société Lulier, procureur [général] syndic du département, au nom de l'Université, pour qu'elle veuille bien, le 4 août prochain, lui prêter sa salle pour la distribution des prix. C'est le local le plus propre à inspirer à ces jeunes gens l'amour de la République et de la liberté ; ce n'est que là que peut se célébrer dignement cette cérémonie d'émulation, qui assure à chacun le prix et la récompense de ses talents ou de ses vertus.

[*Maisonpierre* présente à la Société un nouveau modèle de chevaux-de-frise. — *Un officier autrichien*, qui a déserté et qui se trouvait à Arras avec trois cents de ses compagnons, a appris l'arrêté du ministre qui ordonnait que les déserteurs ne seraient employés qu'en Vendée. Il prie la Société de lui donner des défenseurs officieux pour appuyer auprès du ministre la demande que lui et ses camarades font d'être employés dans l'armée de Vendée. — *Robespierre* s'y oppose ; il invite les républicains à se méfier des déserteurs

et demande qu'on envoie une députation au maire de Paris et au commandant général pour les inviter à faire arrêter tous les déserteurs étrangers qui sont dans la capitale. — *Duhem*, *Bernard*, *Hassenfratz* parlent successivement pour appuyer la proposition de Robespierre.]

Un citoyen avertit que déjà il s'est fait, dans toutes les sections, des recherches qui n'ont pas été infructueuses, et que plusieurs hommes justement suspects ont été arrêtés ; on les continuera jusqu'à ce qu'elles soient entièrement purgées, et l'on espère que les autres sections (*sic*) ne négligeront pas de suivre cet exemple [1].

Auvray déclare que la section du Mail, malgré les instances qu'on lui a faites, n'a pas encore voulu établir de Comité de salut public, parce que cette section est le repaire des brigands, des conspirateurs, des aristocrates de toute espèce, qui s'y retirent pour n'être pas tourmentés. On y trouvera des Charlotte Corday, des monstres écumants de rage, qui n'attendent que l'instant favorable pour tomber sur les patriotes et les égorger.

On met aux voix la proposition de Robespierre, tendant à ce qu'il soit envoyé au maire de Paris et au commandant de la garde nationale parisienne une invitation de faire arrêter tous les déserteurs.

Elle est arrêtée.

Un citoyen observe que des citoyens, qui viennent dans le sein de la Société avec confiance et en quelque sorte sous ses auspices, ne doivent point y être inquiétés par la police, qui d'ailleurs n'a pas droit de se mêler dans la Société.

Dufourny soutient que l'arrêté n'est point pris, puisqu'il n'a point été entendu, et que, fût-il pris, il faudrait le rapporter.

[*Robespierre* répond qu'il voit dans la Société « beaucoup de mines autrichiennes ». On l'applaudit.]

Hassenfratz se plaint véhémentement des motions incidentes, qui toujours écartent la Société du véritable objet intéressant et salutaire qui devrait l'occuper en ce moment. « On ne veut point, dit-il, avoir un ordre du jour, et cependant la diversité d'objets, et quelquefois leur inutilité, rend cette mesure de jour en jour plus nécessaire. »

Il avertit qu'aujourd'hui la Convention s'est occupée du plan d'é-

1. Le 28 juillet, la nouvelle de la capitulation de Mayence fut annoncée à la Convention par Basire au nom du Comité de salut public. (*Moniteur*, t. XVII, p. 328.) Dans la même séance, le Comité de salut public s'était fait autoriser à décerner des mandats d'amener et d'arrêt. (*Procès-verbal de la Convention*, t. XVII, p. 334.) En conséquence de cette autorisation et sous le coup de l'émotion produite par la capitulation de Mayence, on opéra, dans Paris, le 28 et le 29 juillet, un grand nombre d'arrestations et de perquisitions.

ducation publique de Michel Le Peletier[1]. Ce sont là véritablement des mesures de salut public, car la manière dont nous élèverons la postérité sauvera ou perdra notre patrie. La Convention l'a mis à son ordre du jour; demain on le discutera; personne de nous n'est préparé; on ne s'en occupe point, et la Convention l'aura décrété, peut-être, sans que nous en ayons pris connaissance.

Félix Le Peletier annonce que mille exemplaires du plan d'éducation de Michel Le Peletier vont être distribués aux membres, à leur sortie, et qu'on l'offrira mercredi prochain aux citoyens et citoyennes des tribunes, et à tous ceux à qui il est arrêté d'en distribuer.

Châles appuie la proposition d'Hassenfratz, et avertit que peut-être mercredi il serait trop tard. La Convention a mis ce plan à son ordre du jour et a décrété que celui-là seul serait discuté avec les modifications que présentera le Comité d'instruction publique, reconnaissant que le plan de Michel Le Peletier avait infiniment d'avantage sur tous ceux qui lui ont été présentés jusqu'à ce jour.

Un membre de la Convention, qui vient de commencer un journal intitulé : *le Frank en vedette*[2], fait à la Société l'hommage des quatre premiers numéros.

« Je n'espère point, dit-il, réunir au talent de Marat son énergie révolutionnaire, son incroyable activité, sa perspicacité, et toutes les qualités qui faisaient de lui l'antagoniste le plus terrible de la noblesse, des prêtres et des rois ; mais je tâcherai pourtant d'écrire de manière à ce que l'on me juge digne de marcher sur ses traces. Je demande que la Société veuille me faire passer toutes les dénonciations qui pourraient venir à sa connaissance. »

[*Une députation de la section de Bon-Conseil* demande qu'on lui adjoigne certains membres de la Société, qu'elle désigne, pour aller avec elle proposer des mesures révolutionnaires au Comité de salut public. — *Hébert* dit qu'on annonce que Merlin de Thionville a été fait prisonnier et peut-être tué lors de la capitulation de Mayence. Il fait la proposition suivante :]

Je demande, si Merlin court des dangers ou s'il est mort, que tous les prisonniers de guerre que nous tenons en ce moment soient constitués ses otages, et que leur tête nous réponde des attentats commis sur la personne d'un de nos représentants.

DUBUISSON. — L'inquiétude que vient de manifester Hébert au

1. C'est en effet dans la séance de la Convention du 29 juillet que Robespierre présenta le plan d'éducation publique de Le Peletier. (*Moniteur*. t. XVII, p. 269.)

2. Il s'agit du journal publié par Guffroy sous le titre de *Rougyff ou le Frank en vedette*. Le premier numéro de ce journal parut le 21 juillet 1793. — Cf. Tourneux, *Bibliographie*, t. II, n° 10897.

sujet de Merlin n'est heureusement pas aussi fondée qu'il paraît le croire. Nous avons même quelques espérances flatteuses qu'il a échappé à ses assassins.

Dubuisson entre alors dans un détail circonstancié des événements qui suivirent cette journée. Il en résulte que les plus fortes probabilités se trouvent en faveur de la fuite et du salut de Merlin. (*Applaudissements.*

[Une lettre de Cambrai annonce qu'un général a fait arrêter des citoyens qui « lui parlaient le langage du patriotisme ». Sur la proposition de *Châles*, la lettre est renvoyée au Comité de salut public.]

La séance a été levée à dix heures.

CXXIX

SÉANCE DU MERCREDI 31 JUILLET 1793

PRÉSIDENCE DE SIMOND

[*Un citoyen* dit qu'on annonce que la capitulation de Mayence est démentie. — *Jeanbon Saint-André* répond que c'est un faux bruit.]

Escudier demande la parole sur une lettre du ministre de la marine, et une autre de Toulon qui annonce que, si la flotte fût sortie du port de cette ville, deux escadres espagnoles ou anglaises, qui croisent dans la Méditerranée, s'en seraient rendues maîtresses.

Jeanbon Saint-André, qui avait la parole, en profite pour dire que le mal dans la marine vient de ce qu'un décret de l'Assemblée constituante donna au ministre de la marine la nomination des officiers de la marine. Ils sont nobles et par conséquent font le mal avec l'intention de le faire.

Il fait en peu de mots la peinture de l'état actuel de notre marine. Il en résulte que la désorganisation la plus complète la désole aujourd'hui, que les ministres se sont conduits comme des ignorants, sinon comme des traîtres.

Escudier prend alors la parole et dit : « Dalbarade est coupable ; j'ai remis à Couthon les chefs d'accusation que j'ai recueillis contre ce ministre perfide, je les ai signés ; je vous répète ce que je vous ai dit, il y a un mois et demi, contre le ministre de la marine, je vous dis que Dalbarade n'avait nommé que des contre-révolutionnaires,

que des ennemis de la République dans le port de Toulon, et qu'il avait compromis par là le salut du midi.

[*L'orateur* dénonce le commissaire-ordonnateur de la marine Puissant, l'amiral Trogoff, le chef d'administration Huon ; il ajoute qu'il a porté ses dénonciations au Comité de salut public, qui doit en faire un rapport. — *Bentabole* demande qu'on envoie au ministre de la marine une commission pour l'inviter à faire une enquête sur les mesures prises pour la défense dans les ports de Brest et de Toulon. — *Châles* veut qu'on étende cette enquête à la conduite de tous les administrateurs du Var. Les deux propositions sont chaudement appuyées.]

La séance a été levée à dix heures.

CXXX

SÉANCE DU VENDREDI 2 AOUT 1793

PRÉSIDENCE DE SIMOND

Boissel, qui prétend que quelques membres de la Société n'ont pas reconnu la nécessité de destituer les nobles, prend de là l'occasion de rappeler combien, au contraire, cette mesure est instante et indispensable.

Valcour à ce sujet rétablit la question, d'abord équivoque, au sujet des prêtres, qui leur avaient été accolés. On avait confondu leur destitution avec leur anéantissement. Comme ministres d'un culte quelconque, Valcourt veut qu'on les conserve ; comme agents quelconques d'une administration publique, il veut qu'on les destitue, et qu'alors ils fassent cause commune avec les nobles.

[*Desfieux* annonce que les armées de la République marchent sur Lyon.]

Il annonce que nos ennemis mettent en usage un nouveau moyen pour dégoûter nos frères des départements de venir fraterniser avec nous. On leur dit qu'à peine arrivés. réunis, la Convention leur ordonnera de marcher sur les frontières.

Il invite ses concitoyens à rassurer chacun de ceux avec lesquels il peut être en correspondance, et, attendu que ce bruit a empêché beaucoup de nos frères des départements d'aller se faire enregistrer, il veut qu'on les engage à remplir au plutôt cette formalité.

Un citoyen membre de la Société des amis de la liberté et de l'éga-

lité de La Rochelle dit que c'est peut-être l'arrêté pris par cette Société qui a donné lieu à ces craintes. « Mais bien loin, dit-il, [d'être] l'effet d'une conspiration, il a été dicté par le pur républicanisme, et il serait désirable que toute la République l'adoptât. Ce serait d'engager les gens qui n'ont point de famille à marcher généralement au secours de nos frères; mais on n'a pas prétendu les forcer. La République ne veut que des défenseurs patriotes, et il ne faut pas regarder comme tels ceux qui ont besoin d'être contraints à combattre pour elle. »

[*Polloy*, enfant de douze ans, vient faire part à la Société d'un arrêté, qu'a pris la Société fraternelle des deux sexes, d'ériger un buste à Marat et à Le Peletier, et d'engager les Jacobins à assister par députation à l'inauguration qui doit s'en faire dimanche prochain; la Convention, la Commune s'y trouveront de même. — *Le Président* répond qu'inviter la Société à assister à l'inauguration des bustes de Marat et Le Peletier, c'est offrir à la Société de prendre un « nouveau plaisir en faisant face à un nouveau devoir ». Il ajoute : « Sans doute ces deux hommes célèbres méritent que leur image comme leur souvenir vive éternellement parmi nous, mais entre Marat et Le Peletier, il doit rester un vide qu'occupera bientôt le grand homme qui doit paraître, qui sauvera son pays et donnera la paix en assurant le bonheur du monde. »

Un citoyen relève la dernière phrase du discours du président, et prétend qu'on peut lui donner de singulières interprétations.

Simond, qui avait quitté le fauteuil, répond qu'il a entendu dire qu'un sans-culotte, un républicain, qui aurait le bonheur de sauver sa patrie, mériterait de siéger au milieu de ces deux victimes de l'aristocratie. — *Legendre* vient expliquer les paroles de Simond. Il déclare que Simond a voulu dire que, si les aristocrates devaient tuer un patriote, le jour de la fête du 10 août, comme ils ont tué Le Peletier après le 21 janvier et Marat après le 2 juin, la place de cette victime serait entre les deux héros dont on va inaugurer les bustes. — *Simond* annonce la capitulation de Mayence. Il déclare que Reubell en est l'auteur et que Merlin de Thionville voulait résister jusqu'au bout. Il se plaint qu'il y ait des traîtres partout ; il dit entre autres choses :]

Voilà enfin le moment de penser à notre salut ; et (comme l'a dit le citoyen le plus sensé que j'aie entendu parler sur la guerre de la Vendée) ce n'est plus aujourd'hui qu'il faut nous parer d'une vaine pitié, ce n'est plus le temps de faire grâce ; il faut que nous périssions ou que nous exterminions nos ennemis !

Laissons derrière nous tous les principes de philanthropie qui nous ont égarés jusqu'à ce jour, et ressouvenons-nous qu'une véritable humanité est de sacrifier les traîtres à la sûreté des hommes de bien.

Quand Marat vous disait qu'il fallait égorger tous les coquins, il vous disait de faire la seule chose qui pût sauver les honnêtes gens ; vous n'avez pas voulu le faire, et vous en portez cruellement la peine.

C'est vous qu'on jugule, puisque vous avez nourri dans votre sein vos propres assassins, c'est vous qui apprendrez que l'humanité est un crime lorsqu'elle repose sur des scélérats!

Quand le père Duchesne sera ici, je serai aux Cordeliers, dans toutes les Sociétés populaires. Quand il y sera lui même, je reviendrai ici, et tous deux nous répéterons jusqu'à ce que nous l'ayons obtenu : « Chassez les nobles, proscrivez cette race impie qui a juré notre destruction ! »

[*Legendre* craint qu'on ne désorganise tout en se précipitant ; il rappelle qu'un décret de la Convention permet au ministre de la guerre de rappeler à sa volonté, et sans qu'on puisse y trouver à redire, tous ceux des nobles ou autres qui lui sont suspects. Il veut qu'on s'en rapporte pour le moment à Bouchotte, qui est bon patriote. Il veut qu'on aille droit au 10 août, et qu'après ce jour, nous tombions tous avec nos frères sur nos ennemis de tout genre et que nous fassions une déconfiture générale.]

Lejeune demande que les parents des émigrés soient mis en état d'arrestation, que des bouches à feu soient tournées sur la maison qui les contiendra. (*Applaudissements.*)

Il demande qu'un Comité de la guerre soit établi auprès de celui de salut public, pour y concerter les plans de campagne et tenir la main à leur exécution.

Il annonce que le Comité de salut public vient d'être changé en un Comité de gouvernement[1]. Cette mesure, devenue absolument nécessaire, par l'apathie ou la malveillance du pouvoir exécutif, est la seule dont nous devions espérer notre salut ; car là le Comité et le Conseil exécutif ne se croiseront plus ; la marche sera plus rapide et l'exécution des décrets ne sera plus compromise par les intermédiaires.

[*Un membre* demande que tous les nobles soient chassés des places qu'ils occupent avant le 10 août. — *Un autre membre* demande que les mesures de salut public soient discutées dans le secret : il déclare que des espions assistent à toutes les séances des assemblées délibérantes.]

La séance a été levée à dix heures et demie.

1. Cette nouvelle était inexacte. Mais le même jour, Danton avait proposé à la Convention d'ériger le Comité de salut public en Comité de gouvernement. La proposition avait été renvoyée au Comité de salut public, pour en faire son rapport. *Moniteur*, t. XVII, p. 294.

CXXXI

SÉANCE DU DIMANCHE 4 AOUT 1793

PRÉSIDENCE DE SIMOND

[L'auteur du *Père Nicaise ou l'Anti-Fédéraliste* et de *la Philosophie sociale* fait hommage de ces deux productions à la Société. — *Chabot* fait l'éloge de ces deux ouvrages et se plaint que, malgré les démarches qu'il a faites au ministère de l'intérieur, M. Champagneux se soit obstiné à ne pas répandre dans la République des écrits aussi utiles que ceux-là. L'assemblée arrête la mention civique.]

Le Président lit une lettre d'Arles, en date du 26 juillet, qui annonce la déroute complète à Avignon des Marseillais, dont il reste à peine un pour porter à Marseille la nouvelle de leurs exploits. C'est sous la conduite d'Albitte que nos troupes ont remporté cet avantage. Le peuple de Marseille est en insurrection ; il a, ainsi que beaucoup de communes voisines, spécialement Nîmes, accepté la Constitution. Les sans-culottes triomphent. On dit que Toulon est aussi en insurrection. La Société de Marseille va rouvrir demain ses séances ; l'esprit public renaît, on guillotine tous les jours des aristocrates et des royalistes.

Une lettre particulière de Lausanne, adressée à Simond, le prévient que les aristocrates sont d'accord de faire accepter unanimement la Constitution, même dans la Vendée. C'est le moyen de conserver leur popularité, d'empêcher qu'on envoie des commissaires dans les départements, ce qui empêcherait totalement leurs projets par la hauteur du républicanisme où ils prennent toujours le peuple.

Philippon, député d'une commune du département de Rhône-et-Loire, annnonce que cette commune, jusqu'ici pénétrée du plus pur républicanisme, vient d'être brissotisée, et il prévient que la lettre de la citoyenne de Lausanne contient de grandes vérités ; que les aristocrates de Lyon veulent aussi accepter la Constitution pour pouvoir fédéraliser en paix leur département, ce qui ne pourrait pas avoir lieu si on soupçonnait leur civisme.

[*Chabot* exprime le même avis : il pense que seuls les contre-révolutionnaires peuvent demander l'établissement de la Constitution, dans les circonstances où se trouve la République. Il se plaint que la Montagne se divise et compose bientôt un côté droit dans son sein. Elle ne fait plus rien aujour-

d'hui ; depuis longtemps elle n'a rien fait pour le peuple. Il passe en revue différents articles, tels que le code des lois civiles et autres, dont la Convention devait faire présent au peuple et qu'elle néglige avec une affectation singulière. Il prévoit que les commissaires des sections de la République demanderont une amnistie générale pour le côté droit; il en a vu s'approcher de ces hommes pervers, et baiser fraternellement ces conspirateurs contre la patrie. « Il est encore, dit Chabot, d'autres complots : ils acceptent la Constitution, non seulement pour toutes les raisons qu'on vous a déduites, mais spécialement pour arriver à une autre législature qu'ils se promettent bien de remplir d'hommes qui leur seront dévoués.

« Ils s'imaginent qu'aux législatures prochaines, ils pourront faire nommer des Brissotins, des royalistes, etc. Ils s'imaginent que la Montagne est dès lors perdue et que, sans aucun obstacle, ils livreront au tribunal contre-révolutionnaire les patriotes qui ont fait la révolution ; mais ils ont grand tort de s'imaginer ainsi ; il n'en sera rien de tous ces projets insensés, j'en jure par la République ! » Enfin Chabot conclut ainsi :

« Il faut mettre fin à toutes ces discussions qui vous agitent tous les jours. Doit-il exister parmi les patriotes des avis si différents ? Réunissons-nous et, de concert, obtenons de la Convention nationale le décret qui seul peut sauver encore notre pays. Faisons, malgré les opposants autrichiens, destituer tous les nobles, déporter tous les prêtres et renverser d'un seul coup toute leur coalition.

« Sans doute la liberté des cultes est permise, mais c'est ici surtout qu'il faut expliquer qu'il ne fut jamais permis à leurs ministres de s'immiscer en rien dans le gouvernement, et permettre une religion subversive de tout ordre social, ce serait décréter le poison de la liberté.

« Voilà encore une mesure essentielle, qu'il est indispensable d'employer : surveiller les journaux. Destournelles, à qui l'on ne veut faire aucun reproche de loin, à qui on n'ose quelquefois pas en faire de près, en mérite un bien réel, que je vais lui faire ici : c'est que, malgré les ordres très précis du Comité de salut public, il n'a point purgé l'administration des postes, horriblement composée, et qui retient les journaux patriotes pour laisser circuler les brissotins sans concurrence. Surveillez ces hommes, qui, comme Capet, ont faussé leur engagement. »]

La séance est levée à dix heures et demie.

CXXXII

SÉANCE DU LUNDI 5 AOUT 1793

PRÉSIDENCE DE SIMOND

Vincent dénonce des représentants du peuple qui, malgré le décret, sollicitent toujours auprès du ministre des places pour leurs protégés, qui tous sont aristocrates.

Le Président le somme de nommer les députés qu'il inculpe.

Vincent ne les nomme pas, mais cite Duhem et un autre, pour endormir la Convention, lui faire des rapports suspects et ne se rendre que tard à leur poste.

Vincent, au sujet d'une lettre qui inculpe le ministre de l'intérieur, dit que les postes ne sont pas encore renouvelées, qu'on ne trouve point de patriotes pour en occuper les places.

On lui répond qu'il en est comme du commis de Destournelles, qui, chargé de décacheter ses lettres, ne peut pas trouver de successeur dans Paris.

Auvray donne lecture de plusieurs dénonciations qui lui ont été faites sur les postes. Les voitures sont maintenant conduites par des bœufs. Les maîtres de postes exigent 50 francs par poste.

Plusieurs membres ouvrent des avis pour remédier à ces abus.

On paraît s'en tenir à celui de Bourdon, qui veut qu'on renvoie au Comité des marchés le soin de pourvoir à cette organisation.

Des députés du Mont-Blanc se présentent et réclament l'admission aux séances de la Société, qui la leur accorde, quoiqu'ils ne soient point porteurs de leurs diplômes, par la raison que, devant traverser les départements des Bouches-du-Rhône et de Rhône-et-Loire, ils n'ont pas dû se munir de pièces qui les auraient fait saisir au passage et retenir prisonniers.

Vincent lave le ministre de la guerre des inculpations dirigées contre lui au sujet de diverses nominations. Il en cite une antérieure (du ci-devant duc du Châtelet) à son avènement, qu'il a révoquée, parce qu'elle lui était suspecte.

Il reproche à Danton, à Delacroix le décret qu'ils ont provoqué, de faire du Comité de salut public un comité de gouvernement. Il le regarde comme attentatoire à la souveraineté du peuple, comme contraire à la Constitution, comme émané de conspirateurs. Après avoir démontré que le Comité de salut public, accaparant tous les pouvoirs, devenait lui-même un pouvoir monstrueux, Vincent veut qu'on s'occupe des moyens d'empêcher qu'un tel décret ne puisse jamais avoir lieu.

Bourdon assure que le soin des assemblées populaires n'est pas de nommer aux places, mais de surveiller ceux qui les occupent. Il ne veut pas que les Jacobins en sollicitent pour eux ni pour leurs amis, mais bien qu'ils se réservent le droit de faire passer au creuset de leur examen le choix des ministres.

Vincent soutient que les Jacobins doivent faire des listes de can-

didats des hommes qu'ils croient en état d'occuper des places et les présenter au ministre.

Robespierre dit que des hommes nouveaux, des patriotes d'un jour veulent perdre dans le peuple ses plus anciens amis.

Il cite pour exemple Danton, qu'on calomnie ; Danton, sur lequel personne n'a le droit d'élever le plus léger reproche ; Danton, qu'on ne discréditera qu'après avoir prouvé qu'on a plus d'énergie, de talents ou d'amour de la patrie.

« Je ne prétends pas ici m'identifier avec lui pour nous faire valoir tous deux, je le cite seulement comme exemple.

« Deux hommes, salariés par les ennemis du peuple, deux hommes que Marat dénonça, ont succédé, ou cru succéder à cet écrivain patriote. C'est par leurs moyens que les ennemis de l'État se sont persuadés qu'ils nous entameraient encore. L'acharnement avec lequel ils distillent le venin de leur calomnie, au moment où les fédérés nous arrivent de toutes parts, d'autres rapprochements que l'on pourrait faire encore, démontrent leur complicité.

« Il faut vous les nommer ; le premier est un prêtre, homme seulement connu par deux actions horribles : la première, d'avoir voulu faire assassiner les marchands, les boutiquiers, parce que, disait-il, ils vendaient trop cher ; l'autre, d'avoir voulu faire rejeter au peuple la Constitution, sous prétexte qu'elle était défectueuse.

« Le second est un jeune homme qui prouve que la corruption peut entrer dans un jeune cœur. Il a des apparences séduisantes, un talent séducteur, c'est Leclerc, un ci-devant, le fils d'un noble. Il était à Lyon, où il jouait le patriote, lorsqu'on y égorgea l'infortuné Chalier. Il fut en grande partie cause de sa mort. Parti de là, où sa conduite l'avait rendu exécrable à tous les patriotes, il vint à Paris, intriguer, mentir à la Convention ; il vint ici, suivi de quelques hommes imposteurs comme lui, qu'il sut rendre intéressants et qui sont maintenant dispersés ; il est associé à Jacques Roux ; et ces deux hommes, dénoncés par Marat comme deux intrigants, deux émissaires de Cobourg ou de Pitt, qui, pour mieux empoisonner les sources de la crédulité populaire, ont pris pour le séduire le nom de Marat. Ils ne manquent jamais de dénoncer un ennemi bien reconnu du peuple ; ainsi Custine a été dénoncé par eux. Avec des phrases bien patriotiques, bien fort et énergiquement prononcées, ils parviennent à faire croire au peuple que ses nouveaux amis sont plus zélés que les autres. De grandes louanges à Marat pour pouvoir tomber sur les patriotes actuels. Qu'importe de louer un mort, pourvu qu'on puisse calomnier les vivants ? »

[On demande que la Société, vu le grand nombre d'affaires dont elle est maintenant surchargée, tienne, d'ici au 15 de ce mois, séance tous les jours. (Arrêté.) On demande que les pétitions, qui tiennent beaucoup de temps et empêchent l'ordre du jour, soient renvoyées à dix heures. (Arrêté.) — *Bourdon* lit, sur les subsistances, un travail qui doit être lu demain à la Convention. Il propose que, dans chaque ville de la République, il soit établi des greniers publics dans lesquels on recevra tous les blés du département; la nation se rendra propriétaire du revenu de toutes les terres, et le blé sera distribué à 18 l. le setier. (*Il est très applaudi.*)]

Le créole patriote Milscent, auteur et rédacteur du journal de ce nom, demande à la Société la permission de prévenir ceux de ses souscripteurs qui sont dans la Société qu'il vient de changer de domicile et qu'il demeure actuellement rue des Bons-Enfants, n° 12, où il faut désormais lui adresser, franc de port, les lettres d'avis, paquets, etc., concernant son journal.

Le prix extraordinaire du papier ne lui permettant pas de diminuer celui de son journal, comme une grande partie de ses souscripteurs le désirent, il prend le parti de supprimer le numéro qui paraissait habituellement le matin; du reste, son journal sera toujours soigné et dans les principes qu'on lui connaît. Le prix sera de 36 l. par an, franc de port.

La séance a été levée à dix heures.

CXXXIII

SÉANCE DU MARDI 6 AOUT 1793

PRÉSIDENCE DE SIMOND

[*Un membre* raconte qu'aujourd'hui, en sa présence, un citoyen, prêt à être pourvu d'une place, fut interrogé s'il était jacobin et répondit que non, que peut-être ce serait un obstacle à sa nomination. Je demande, ajoute le citoyen, que la Société fasse une enquête afin d'établir si cette réflexion n'est pas l'indice d'un complot tendant à discréditer la Société.]

Un citoyen des départements vient ajouter une preuve de plus à toutes celles qui existent de l'astuce et de l'hypocrisie des prêtres, de la crédulité ou de la friponnerie de leurs sectateurs. On observera que ce sont des prêtres réfractaires, car les autres n'ont pas autant de front. A..., un évêque, disant la messe, faisait sortir de la sacristie un pigeon blanc, qui, instruit à voltiger sur l'autel, était pris

pour l'esprit saint; tous ceux de la clique criaient au miracle, et il demeurait constant dans la ville que l'évêque avait reçu une visite de la troisième personne de la Trinité. Il demande des mesures sévères contre les calottins.

[*Un citoyen de Versailles* dénonce l'administration des remontes et messageries, qui entretient mal ses chevaux. La Société nomme des commissaires pour accompagner à Versailles le dénonciateur, afin de vérifier par eux-mêmes les qualités et mesures des fourrages, et ensuite en rapporter au ministre de la guerre.

Bourdon avertit qu'il a lu aujourd'hui à la Convention son projet sur les subsistances, qui, s'il est adopté, nous fera manger le pain à deux sols la livre, sans crainte d'en manquer jamais. La Convention en a décrété l'impression et la discussion pour vendredi. Bourdon demande qu'on s'en occupe jeudi soir. (Adopté.) — *Gaillard* fait décider qu'on distribuera le projet de Bourdon aux membres de la Société.]

Royer, commissaire des assemblées primaires, prononce un discours écrit, dont la Société vote à l'unanimité, et au bruit des applaudissements les plus flatteurs, l'impression, la distribution aux membres de la Société, aux députés des assemblées primaires, aux citoyens des tribunes, et l'envoi aux Sociétés affiliées [1].

Royer demande en outre que les commissaires des départements puissent se réunir aux Jacobins, avec qui ils veulent sauver la République, afin d'en discuter ensemble les moyens. Il faut qu'ils remportent chez eux des idées consolantes, qu'ils auront puisées dans l'énergie et la volonté qu'ont tous les Jacobins de sauver la République.

Un autre commissaire des assemblées primaires prend la parole pour démentir, en son nom et celui de ses collègues, une demande aussi faite en leur nom, ce matin, à la Convention, d'un local pour leur réunion; ce n'est qu'aux Jacobins qu'ils veulent se réunir, et ils ne connaissent que deux rendez-vous dans Paris, la Convention et les Jacobins.

Sur la motion d'un commissaire, la Société arrête qu'elle invitera tous les députés commissaires à se réunir demain aux Jacobins pour rédiger à leurs frères arrivants une adresse qui leur apprenne à tous leurs devoirs.

Un citoyen commissaire demande qu'on engage tous les députés

1. *Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité, séante aux Jacobins, rue Saint-Honoré. Discours prononcé dans la Société des Jacobins, le 6 août 1793, l'an II de la République, par le citoyen* Claude Royer, *envoyé de Chalon-sur-Saône à la grande réunion des Français, le 10 août.* Paris, imprimerie patriotique et républicaine, s. d., in-8° de 8 p. — Bibl. nat., Lb 40/763.

commissaires à marcher en masse après le 10 août sur les rebelles.

On passe à l'ordre du jour.

[*Un vieux militaire* prononce un longs discours. Il raconte que le lieutenant-commandant le 5e dépôt de cavalerie à Auch l'a fait réformer, sons prétexte qu'il était estropié par une chute de cheval, mais en réalité parce qu'il tenait des discours patriotiques et parce qu'il demandait que les officiers des troupes de ligne fussent élus par leurs soldats, comme les officiers des volontaires. On ne lui a donné aucune indemnité de retour, de sorte qu'il a été obligé, pour vivre en route, de vendre « tout son butin ». Après avoir fait le récit de ses malheurs, il déclare que nous avons été trahis dans la Vendée, à Mayence, à Valenciennes. « Nous ne nous sauverons, dit-il, qu'en nous levant tous contre l'ennemi, à l'exemple des départements du Nord. » Il a fait transmettre cette proposition aux représentants en mission à Tours, par la Société populaire, lors de son passage dans cette ville, mais il n'a pas reçu de réponse. La Société arrête que le vieux militaire recevra du président l'accolade fraternelle, et qu'il aura des défenseurs officieux pour obtenir un emploi du ministère de la guerre.]

Un citoyen, après avoir déclaré qu'il est impossible de se procurer des nouvelles sûres dans les départements et que les décrets qui y arrivent ne sont point exécutés, propose d'envoyer la minute des décrets et le *Bulletin* de la Convention aux chefs-lieux de départements, en leur enjoignant de les répandre dans toutes les communes.

[*Un député de la Société des Jacobins de Bastia* vient apporter aux Jacobins de Paris les félicitations de leurs frères de Bastia, et les exhorter à agir sur le Conseil exécutif pour qu'il débarrasse la Corse du « tyran » Paoli. — *Un député des assemblées primaires* demande qu'on accorde une indemnité de voyage pour les citoyens envoyés par les assemblées primaires des départements ; sans cela les riches aristocrates viendront seuls à Paris pour le 10 août ; les sans-culottes, qui sont pauvres, resteront chez eux. La question sera examinée à la prochaine séance.]

La séance a été levée à dix heures.

CXXXIV

SÉANCE DU MERCREDI 7 AOUT 1793

PRÉSIDENCE DE SIMOND

Portallier rend compte de la mission dont il fut chargé et dont il s'est acquitté auprès des commissaires des départements réunis dans

la bibliothèque des Jacobins. Il leur demanda, au nom de ses mandataires, de s'unir à eux et leur réponse fut de le suivre. (*Applaudi.*)

Un citoyen commissaire demande qu'une adresse soit faite aux départements pour leur dessiller les yeux sur les calomnies qu'on a répandues contre les Parisiens, et pour qu'on ne puisse pas dire qu'ils l'ont influencée ; il demande que le président et les secrétaires des commissaires des départements se retirent en la salle de leurs séances pour la rédiger.

Un citoyen observe qu'elle est déjà faite et en demande la lecture.

Un envoyé du département de Seine-et-Marne raconte qu'à la porte des Jacobins, un homme lui demanda, ainsi qu'à son collègue, s'il était commissaire de département. « Oui », répondit l'orateur. « Et vous allez aux Jacobins ? » répliqua l'autre. « Oui. » « Vous ignorez donc qu'il y a une insurrection ? » « Voilà, dit l'orateur en se tournant vers son camarade, un scélérat qu'il faudrait arrêter ! » Alors l'autre s'esquiva, et l'on ne put le rejoindre.

L'orateur observe que la ville de Paris renferme beaucoup de ces hommes pervers. Il invite la Société à les surveiller avec exactitude, et les commissaires des sections à faire tous leurs efforts pour les éclairer de près et s'en saisir.

Royer fait la lecture de l'adresse des commissaires aux départements [1].

L'assemblée était si nombreuse et le bruit si grand que l'orateur fait la motion qu'on n'accorde la parole qu'à ceux qui se seront fait inscrire au bureau. (*Adopté.*)

Un orateur, qui s'abandonnait un peu à l'enthousiasme, provoque cette déclaration de la part du président, au nom de l'assemblée, que plusieurs citoyens qui n'ont pas le talent de la tribune, mais qui ont à dire des choses extrêmement intéressantes et que la France entière ne doit pas ignorer, doivent avoir la parole de préférence à des orateurs qui n'ont que de l'éloquence et des discours fleuris.

On met aux voix l'adoption, l'impression, la distribution aux membres, aux tribunes, aux Sociétés populaires de l'adresse aux départements du citoyen Royer. (*Adopté à l'unanimité.*)

Robespierre, au bruit des applaudissements, monte à la tribune et dit : « Les envoyés de la République française viennent de sauver la

1. Nous ne reproduisons pas le texte de cette adresse, parce qu'il est conforme à celui qui est donné par le *Moniteur*, t. XVII, p. 374 ; elle fut lue par Royer à la Convention le 12 août 1793. En voici le titre : *Les envoyés de toutes les sections du peuple à la grande réunion des Français à Paris, le 10 août, à tous les braves sans-culottes de la République, salut.*

patrie ; l'acte qu'ils viennent de faire est le garant immortel de la liberté, il est la réponse à quatre ans de calomnies qui ont manqué perdre sans retour la République.

« C'est le quatrième démenti qu'ils donnent aux espérances coupables des coupables ennemis du peuple.

« Le premier est lorsqu'en 89, ils se rangèrent, malgré les intrigues des ordres privilégiés, les ordres impérieux d'un despote, sous l'étendard de la liberté naissante.

« Le second est lorsqu'au 10 août, malgré le soin des traîtres qui croyaient avoir séduit la majorité des sans-culottes, ils surent déjouer leurs combinaisons astucieuses en marchant en masse pour écraser le tyran.

« Le troisième est lorsqu'à la voix des législateurs, ils surent repousser le fédéralisme que leur insinuaient adroitement les plus perfides et les plus scélérats des hommes.

« Le quatrième est en venant aujourd'hui confondre avec nous leurs vœux pour la patrie et ajouter leurs efforts à ceux que nous déployons sans cesse pour le maintien de la République et l'anéantissement des conspirateurs. »

Il applaudit à l'adresse présentée par Royer ; il invite les envoyés de la République à venir en faire l'hommage à la Convention et leur promet qu'elle en ordonnera l'insertion dans son *Bulletin* et l'envoi dans tous les départements de la République[1] ; il se plaint du temps qu'emploie la Société en choses inutiles, par exemple à la correspondance, dans un moment où elle ne doit avoir en vue que le salut public.

Il se résume en demandant qu'on mette aux voix les deux propositions suivantes :

1° Que pour donner à l'adresse tout le poids et l'authenticité possibles, elle soit présentée à la Convention pour être distribuée au peuple sous ses auspices.

2° Que, négligeant désormais la correspondance et tous les objets les moins intéressants, on ne s'occupe que du salut public, qui ne peut être traité plus dignement que par les envoyés réunis de la République entière. (*Adopté unanimement.*)

L'adresse sera lue demain à la Convention, à onze heures, par le citoyen Royer.

Un envoyé des départements demande qu'on n'accorde la parole qu'aux envoyés et qu'on en prive les Parisiens.

1. Cette adresse fut en effet imprimée à part par ordre de la Convention. — Bibl. nat., Lb 41/3224, in-4°.

Après un long murmure, on la réclame pour Robespierre.

Robespierre dit : « C'est avec regret que je me vois forcé de prendre aujourd'hui la parole ; mon devoir était de me taire et de laisser parler les citoyens qui, avec moins d'habitude de la parole, ont apporté ici l'intention et les moyens de sauver la chose publique, mais j'atteste les citoyens qui me connaissent que la nécessité seule de vous entretenir du salut public a su m'y engager en cet instant. »

Il établit que les ennemis du peuple n'ont jamais pris de mesure plus adroite pour perdre la patrie, que d'attribuer aux plus chauds amis de la liberté leurs propres crimes.

Il prouve que le cabinet de Saint-James, qui a des agents dans toute la République, et spécialement dans tous les ports de mer, a la plus grande part dans tous ces complots.

Il annonce des nouvelles désastreuses, qui, dit-il, ne doivent pas effrayer les républicains, parce qu'ils ne doivent s'effrayer de rien, parce qu'un malheur de plus n'est que l'assurance réitérée d'un succès plus constant.

A Huningue et dans quelques autres villes, des magasins ont été incendiés, et l'on ignore encore, peut-être parce qu'on veut ignorer, si ce malheur est dû au hasard ou à la malveillance.

Tous les moyens sont employés pour occasionner un mouvement en amenant une disette factice. Depuis une quinzaine de jours, il est entré à Paris, en subsistances seulement, au moins de quoi nourrir cent mille hommes. On fomente encore des troubles, et c'est particulièrement vers trois objets que paraissent se diriger les mouvements qu'on provoque. Le premier est de faire piller les magasins par le peuple, ou plutôt par des scélérats déguisés sous l'habit que porte le peuple, sous l'habit respectable de la pauvreté.

Le second, de porter le peuple vers les prisons et d'y renouveler les horreurs de Septembre !... Il s'étend sur les maux qu'un tel événement entraînerait sur Paris.

Le troisième est de se porter sur l'Arsenal et s'emparer des munitions de toute espèce.

Il prouve, par des rapprochements qu'il fait de semblables accidents arrivés et manifestés dans certaines villes de la République, que les idées qu'il présente ne sont pas dénuées de probabilité.

Il finit par engager ses frères des départements à inviter le peuple au courage, à la persévérance, par l'aspect du bonheur que lui procureraient son obéissance aux lois, sa confiance dans ses législateurs, son union et son dévouement au maintien de la République.

Il observe au surplus que les complots qu'il vient de dénoncer auront la même destinée que tous les autres, si tous les citoyens secondent les mesures prises par le maire et le commandant-général de la garde nationale parisienne, qui ont pris dans les circonstances toutes les mesures que devaient prendre deux véritables amis du peuple pour le mettre à l'abri de l'attaque des ennemis.

[*Le Président* déclare que le dépouillement du scrutin porte à la présidence Robespierre l'aîné, et au secrétariat Hébert (le Père Duchesne), Félix Le Peletier et Raisson.

Un citoyen, en applaudissant aux mesures proposées par Robespierre, demande que chaque cultivateur soit tenu, pour cette année seulement, de payer en grains sa contribution publique : tout ce qui excèdera la quantité dont chaque département a strictement besoin pour sa subsistance sera déposé dans des greniers publics, d'où on le distribuera au peuple à un prix très modéré et toujours au-dessous de la taxe ordinaire des marchés. Et pour seconde mesure, dit-il, il faut que la ville de Paris, dont l'influence morale s'exerce dans toute la République, dénonce tous ces journalistes faméliques et honteux, qu'on paye à tant la calomnie ou la perfidie pour déshonorer la Révolution ou la faire haïr à ceux dont elle assure le bonheur. L'orateur demande enfin qu'on réquisitionne tous les fusils de chasse.

Maras demande que le citoyen qui vient de parler rédige une adresse dans laquelle il exposera ses propositions; cette adresse sera présentée à la Convention par la Société. — *Un membre* s'étonne de voir encore aux séances de la Société Maras, qu'il a dénoncé il y a quinze jours, pour avoir pris la défense de Custine et pour avoir dit que Bouchotte était un imbécile. — *Maras* avoue ce dernier fait : il s'élève des clameurs contre lui. Enfin, *Giot* parvient à se faire entendre et demande que Maras soit chassé à l'instant de la Société. — *Maras* essaie de se justifier; les cris couvrent sa voix; les citoyens des tribunes le huent. De tous côtés, on demande que son expulsion soit mise aux voix; elle est votée, et comme Maras ne se disposait point à sortir, *un citoyen* demande qu'il soit invité aux honneurs de la porte.]

La séance a été levée à dix heures et demie.

CXXXV

SÉANCE DU JEUDI 8 AOUT 1793

PRÉSIDENCE DE SIMOND

Cette séance offre le même intérêt que les précédentes. Nos frères des départements, confondus avec nous, n'ont qu'un même esprit, qu'une même âme. Comme nous, ils ne forment qu'un vœu, le bonheur commun.

Les discussions de peu d'importance, les affaires particulières, la correspondance, sont éloignées pour ne s'occuper dans cet instant que des grandes mesures de salut public et des moyens de consolider la République naissante. La destitution des nobles, des privilégiés, le renouvellement des administrations corrompues, la surveillance la plus active sur les ministres du culte, le moyen de les rendre enfin citoyens, la nécessité de s'occuper de l'instruction, sans laquelle il n'y a point de liberté, sont à l'ordre du jour[1].

[*Dartigoeyte* dit qu'il faut surveiller « les administrateurs gangrenés de tous les départements et districts »; il ajoute qu'il faut surtout s'attaquer aux prêtres : « C'est là qu'il faut porter la hache de la réforme ou plutôt de l'extirpation. » Enfin, il demande que les Jacobins aillent demain à la Convention réclamer la destitution de tous les nobles. — *Un membre de la Société populaire de Limoges* donne lecture d'une adresse dans laquelle cette Société exprime son attachement à la Société des Jacobins. — *Un membre* dit que le délégué qu'on vient d'entendre est le directeur de la poste à Limoges et « qu'on l'accuse d'avoir négligé la surveillance à lui recommandée des lettres de la Montagne ». — *Léonard Bourdon* propose et la Société arrête de désigner six commissaires pour entendre l'accusé et le dénonciateur, et l'on revient à l'ordre du jour, qui est le salut public. — On reçoit *plusieurs Cordeliers*, membres du corps électoral, qui sont sur le point de se rendre dans les départements pour y presser la fabrication des piques décidée par le ministre Bouchotte. — *Léonard Bourdon* « fixe l'animadversion de la Société sur les administrations de départements; d'après lui, elles sont pleines de fédéralistes et d'aristocrates. Il dénonce les prêtres et déclare qu'il ne faut tenir pour patriotes que les prêtres mariés. Il ne connaît qu'un seul évêque digne de respect : c'est Thomas Lindet, évêque de l'Eure, qui est père de famille. Il ajoute enfin qu'il faut être ennemi de la République pour demander que la Convention se sépare en ce moment. « Maintenant, dit-il, il ne faut que redoubler de courage, travailler sans relâche à affermir la Constitution, et, au mois de mai prochain, il nous sera permis de penser à la législature prochaine. » Enfin, il demande « qu'après le 10 août, tous les envoyés se réunissent et votent ensemble une adresse à la Convention, dans laquelle ils lui demanderont définitivement l'expulsion des nobles, le changement et renouvellement des administrations, la nomination aux places sacerdotales de prêtres mariés seulement ». L'orateur est applaudi. — *Simond* réplique que « changer les administrations n'est pas guérir le malade, c'est seulement lui faire une saignée ». Le vrai moyen de rendre le peuple heureux, c'est de l'instruire. Répandez l'instruction, dit l'orateur, « alors tomberont d'eux-mêmes les administrateurs et les administrations ; alors tomberont et le célibat, et la prêtrise, et les costumes, et toutes ces manières sales de se mettre qu'avait inventées le fanatisme pour augmenter la superstition. » — *Lambert*, soldat de l'armée du Nord, vient dénoncer Dampierre : comme ses paroles

1. Nous avons cru devoir reproduire cette vue générale de la séance du 8 août, qui forme le début du compte rendu donné par le *Journal de la Montagne*.

semblent suspectes, il est arrêté et conduit au Comité de sûreté générale. — *Félix Le Peletier* demande à lire les réponses qu'il a rédigées contre les objections faites au plan d'éducation de son frère. Cette lecture est renvoyée à une autre séance.

Un citoyen fait la motion que la Montagne ne se sépare point avant d'avoir sauvé la République. Arrêté à l'unanimité. — *Royer* appuie les propositions présentées par Simond : d'après lui, il ne faut pas changer les administrations, car on pourrait croire « que les Jacobins, en s'arrogeant le droit de faire ou défaire les administrateurs, ne sont jamais contents qu'ils n'aient placé toutes leurs créatures ».]

Cette séance, une des plus belles qu'aient eues les Jacobins depuis l'arrivée des envoyés des assemblées primaires, a vu doubler son intérêt par la réunion touchante de plusieurs membres qui avaient paru d'abord divisés.

La séance a été levée à dix heures.

CXXXVI

SÉANCE DU VENDREDI 9 AOUT 1793

PRÉSIDENCE DE SIMOND

[*Sambat* fait lecture d'une lettre de Lyon, en date du 2 août, qui contient les renseignements suivants : les intrigants de Lyon ont remplacé les patriotes qui avaient été désignés pour assister à la fête du 10 août par des contre-révolutionnaires. Kellermann, qui doit assiéger Lyon, est le complice des muscadins. — *Desfieux* propose qu'on réclame la destitution et la mort des traîtres. — *Un citoyen* demande qu'on comprenne parmi les traîtres Kellermann, dont le père vient d'être arrêté à Dunkerque, parce qu'il était soupçonné de rapports avec l'ennemi.

Un citoyen demande à communiquer un grand complot. — *Le Président* lui fait observer qu'il ferait mieux de ne pas révéler publiquement les faits qu'il connaît et d'attendre qu'on ait nommé des commissaires pour recevoir sa plainte. Le dénonciateur demande qu'on adjoigne aux commissaires six délégués des assemblées primaires, attendu que le complot concerne les délégués des assemblées primaires.

Le commissaire chargé d'aller interpeller la section de la Butte-des-Moulins sur l'arrestation de Mazuel vient annoncer à la Société que cette section a reconnu son erreur et que Mazuel est en liberté. (*Applaudi.*)

Félix Le Peletier engage les députés des assemblées primaires à se réunir demain, trois heures du matin, à la place de la Liberté, à la Bastille, pour nommer leurs plus anciens d'âge, qui doivent boire dans la coupe, à la fontaine de la nature, puisqu'ils ne se sont pas réunis aujourd'hui aux Champs-Elysées.

Léchard offre à la Société de lui faire lire par le jeune Palloy un discours sur les circonstances actuelles.

Le jeune Palloy lit un long discours, dans lequel il célèbre la défaite des « intrigants » et l'union des patriotes de Paris et des départements, qui vont célébrer tous ensemble l'anniversaire du 10 août.

Hanriot, puis *Hébert*, viennent assurer que la fête de demain ne sera pas troublée par les conspirateurs.]

La séance a été levée à dix heures et demie.

CXXXVII

SÉANCE DU DIMANCHE 11 AOUT 1793

PRÉSIDENCE DE SIMOND

Desfieux, au sujet d'une lettre de Bordeaux qui se plaint de la cherté du pain, rappelle à la Société une motion de Chabot à la Convention pour que le pain soit réduit dans toute la République au prix de trois sous la livre.

Un membre s'élève avec force, non contre cette loi, mais contre son acceptation sans discussion; car dans certains départements, où le pain ne vaut que six liards la livre, il ne s'en trouverait pas pourtant assez pour l'établir au prix de trois sous dans les autres départements. Il demande donc que la Société nomme dans son sein une commission, qui s'entendra avec les envoyés des Assemblées primaires pour savoir d'eux à quel prix est le pain dans leur département et voir quel moyen plus efficace on pourrait employer pour répartir avec un juste équilibre dans tous les départements la valeur de cette denrée.

Un citoyen prétend que rien n'est plus aisé que de fixer le prix du pain ; il donne quelques moyens qui paraissent n'atteindre pas ce but.

Un autre veut qu'on mette un impôt sur les richesses et le luxe, et propose de faire payer à celui qui a 40,000 livres de rente le pain quarante sous la livre, plutôt que d'en laisser manquer au peuple à trois sous.

Simond. — Quand le capitaliste a plus d'intérêt à soutenir l'agioteur que le cultivateur, il devient usurier; il tue l'agriculture en s'isolant d'elle, car l'agiotage est son plus terrible ennemi; il faut nécessairement ôter à la première ce que l'on accorde au second.

Trois choses ont contribué à la cherté des subsistances : le peu de confiance qu'on eut d'abord aux assignats, la latitude accordée à l'agiotage, et la mauvaise tenue, la conduite criminelle [des membres] de l'administration des subsistances, qui (et ceci est spécialement à la connaissance de nos frères des départements) sont tous des valets de l'aristocratie, ou du moins des gens qui semblent payés par elle pour faire tout le mal qui dépend d'eux.

La preuve de ce que j'avançais tout-à-l'heure est que, lorsque, dans un état quelconque, on est parvenu à faire monter l'intérêt de l'argent à 5 0/0, on a toujours vu les terres et les immeubles baisser considérablement. Quand au contraire on fait baisser ce même intérêt, on l'a réduit à 4 0/0 ; alors ces mêmes immeubles sont devenus plus chers.

Simond veut qu'on nomme, comme l'a déjà proposé un citoyen, une commission pour examiner les mesures les plus propres à prendre en cette occasion pour que le peuple jouisse enfin de la diminution qu'on lui promit dans les subsistances.

Tallien appuie cette dernière mesure et y ajoute que c'est maintenant des Autrichiens et des autres ennemis extérieurs qu'il faut s'occuper, que c'est là qu'il faut porter ses efforts. Il propose quelques mesures de résistance.

[*Robespierre* prononce un long discours pour établir que tous les généraux sont des complices de Dumouriez, que les places fortes dont les ennemis se sont emparés ont été livrées par des traîtres, enfin que les revers dont la République est accablée s'expliquent par un plan général de trahison. Si ces malheurs nous sont arrivés, c'est parce que les criminels restent impunis, et l'orateur se plaint des formalités qui retardent la condamnation de Custine. Il dit :]

Au bout d'un mois, un jugement interlocutoire survient, qui renvoie à Cambrai pour chercher une correspondance dans laquelle il y aura, dit-on, les preuves nécessaires pour le sauver. C'est ainsi dans une ville qu'il allait livrer qu'on va chercher la preuve de son innocence !

C'est avec cette lenteur des anciens Parlements que procède maintenant le Tribunal révolutionnaire ; c'est avec ces formes chicanières et insidieuses qui distinguèrent toujours notre barreau. Encore le Parlement jugeait-il en quatre jours un homme convaincu d'un meurtre ! Et cet homme qui, depuis quatre ans, assassina trois cent mille Français, ne trouvera pas de preuves qui le condamnent ! Il est innocenté, l'assassin de nos frères ! Il assassinera toute la race humaine, et bientôt il ne restera que les tyrans et les esclaves ! (*Non ! Non !* s'écrie-t-on de toutes parts.)

Savez-vous quel moyen emploient nos ennemis pour l'arracher à la juste vengeance du peuple ? On veut l'intéresser à son existence en surprenant sa compassion.

On ne résiste point aux pleurs d'une femme intéressante ; des femmes se jettent aux pieds du premier venu pour implorer sa grâce. Et nous autres, sans-culottes, n'avons point de femmes qui nous arrachent à la mort, lorsque les conspirateurs de Lyon nous poussent par centaines sous le couteau de l'assassin !

Voilà l'homme qu'épargnera votre Tribunal révolutionnaire !

Tous les chefs des conspirations, Stengel, Miranda, plusieurs autres, excepté Miaczynski, le moins coupable de tous, et celui peut-être à qui l'on aurait dû pardonner après avoir immolé les autres à la justice vengeresse des lois, tous ont échappé !

Des interruptions fréquentes avaient fatigué l'orateur et révolté l'assemblée ; ici elles deviennent si fortes qu'*Hébert*, président, ne pouvant obtenir le silence et l'ordre, élève la voix et dit : « Robespierre, rappelle-toi que, lorsqu'on dénonça Dumouriez ici pour la première fois, des poignards furent tirés, et peut-être il a des amis encore aujourd'hui parmi nous. On soutiendra son digne émule par les mêmes moyens, mais ils n'intimideront pas les patriotes.

[*Robespierre* demande qu'on arrête tous les suspects. Il continue ainsi son discours :]

Il m'échappe quelques réflexions ; la plus importante allait m'échapper ; elle me revient, je vais vous en faire part.

Je ne crains point de le dire : si la Convention nationale existe comme elle existait il y a quelques mois, il faudrait renoncer à la République !

Appelé contre mon inclination au Comité de salut public[1], j'y ai vu des choses que je n'aurais osé soupçonner.

J'y ai vu d'un côté des membres patriotes faire tous leurs efforts, quelquefois vainement, pour sauver leur pays, et d'un autre côté des traîtres conspirer jusqu'au sein même du Comité, avec d'autant plus d'audace qu'ils le pouvaient avec plus d'impunité. Depuis que j'ai vu de plus près le gouvernement, j'ai pu m'apercevoir de tous les crimes qu'on y commet chaque jour.

Le peuple se sauvera lui-même. Il faut que la Convention appelle autour d'elle tout le peuple français ; il faut qu'elle réunisse tous nos

1. Robespierre avait été élu membre du Comité de salut public le 27 juillet 1793.

frères des départements ; il faut que nous fassions un feu roulant sur nos ennemis extérieurs ; il faut écraser tous ceux du dedans.

J'ai entendu, j'ai lu une proposition qui a été faite ce matin à la Convention, et je vous avoue qu'à présent même il m'est difficile d'y croire. Si ce que je présume se réalise, je ne croupirai point membre inutile d'un Comité ou d'une Assemblée qui va disparaître. Je saurai m'arracher à des fonctions qui deviennent inutiles.

Je déclare que je me sépare du Comité, que nulle puissance humaine ne peut m'empêcher de dire à la Convention toute la vérité, les dangers que court le peuple, de lui proposer les mesures qui seules peuvent nous tirer de l'abîme qui s'ouvre sous nos pas.

Je déclare que rien ne peut sauver la République, si la proposition qui a été faite ce matin est adoptée : c'est que la Convention se sépare et qu'on lui substitue une Assemblée législative[1]. (*Non ! non !* s'écrie toute l'Assemblée.)

« Nous avons juré, dit un envoyé des départements, de ne nous séparer que quand la Convention aura décrété des mesures de salut public. Elle ne l'a pas fait, elle ne peut se séparer avant cela. »

Un autre demande qu'elle ne se sépare point avant la fin de la guerre.

ROBESPIERRE. — Je n'ai aucune raison pour éterniser la législature actuelle ; tous ceux qui me connaissent savent que je ne désire que rentrer dans la classe de simple citoyen, et que le fardeau d'une administration consécutive de cinq ans est trop pesant pour un seul homme.

Mais la proposition insidieuse qu'on vous a faite ne tend qu'à substituer aux membres épurés de la Convention actuelle les envoyés de Pitt et de Cobourg.

Il finit par faire le tableau des dangers que ferait courir à la République une séparation aussi contraire à l'intérêt du peuple.

[*Xavier Audouin* déclare qu'il est, comme Robespierre, opposé au remplacement de la Convention par une législature nouvelle. Que faut-il à la République ? dit l'orateur. Des hommes, des armes, des subsistances ! On en trouvera au moyen de réquisitions. Il propose que la Société fasse planter un chêne sur la place de la Révolution et qu'elle offre, autour de cet arbre, un banquet frugal aux envoyés des assemblées primaires. Ceux-ci applaudissent

1. Au début de la séance de la Convention du 11 août 1793, Delacroix (d'Eure-et-Loir) avait fait rendre un décret qui invitait chaque commune à établir une liste des électeurs, et cette mesure avait été présentée par lui comme le prélude d'élections générales à bref délai, en vue de remplacer la Convention par un Corps législatif, conformément à la Constitution nouvelle. (*Moniteur*, t. XVII, p. 366.)

Audouin, et chacun d'eux veut serrer dans ses bras un patriote aussi zélé. — *Bernard*, envoyé par le canton de Saint-Benoît (Indre), propose d'établir une fonderie de canons dans un emplacement très propice, situé dans son département. Des commissaires sont désignés pour étudier ce projet. — *Un citoyen des départements* propose que la Société nomme une commission pour demander à la Convention de décréter les propositions faites par Robespierre et par Audouin. (Arrêté.)]

La séance a été levée à dix heures et demie.

CXXXVIII

SÉANCE DU LUNDI 12 AOUT 1793

PRÉSIDENCE DE ROBESPIERRE

Bouchotte, ministre de la guerre, demande à être admis au nom des membres de la Société. Le Président déclare que la Société fera passer au ministre le résultat de sa volonté [1].

Terrasson se plaint qu'on n'exécute aucun des arrêtés que prend la Société. Il demande si on a envoyé, comme l'a demandé Xavier Audouin, des Jacobins dans les armées pour y voir par eux-mêmes ce qui s'y passe, et en instruire avec certitude et la Convention, et la Société et le ministère, qui ne peuvent pas se fier à leurs courriers.

On lui répond que oui, que douze Jacobins sont partis cette nuit même pour cette mission. On réclame l'ordre du jour : il est adopté.

[*Lejeune* annonce que la Convention a décrété aujourd'hui une mesure salutaire, l'arrestation de tous les suspects [2]. Il demande qu'on arrête les représentants qui ne se sont pas opposés assez énergiquement à la capitulation de Valenciennes.]

Il termine par ce résumé : arrestation des gens suspects et des nobles; fabrication des armes par toute la République ; mesures sur les subsistances qui les assurent au peuple abondamment et à un

1. Ce paragraphe est emprunté au compte rendu du *Journal de la Montagne*, t. I, p. 480. — *Le Journal des Jacobins* donne, à la place du nom de Bouchotte, celui de Pache, qui n'était plus ministre de la guerre depuis le mois de février, et qui depuis longtemps était membre de la Société. — Dans le numéro suivant (n° 472), le *Journal des Jacobins* répara son erreur dans une note.

2. Le décret dont parle Lejeune fut rendu sur la proposition de Danton, appuyée par Legendre, *Moniteur,* t. XVII, p. 388.

prix modéré; la prompte punition de Custine, et le jugement définitif de cette femme qui voulut boire le sang des Français et dont la tête doit rouler sur un échafaud. (*Applaudi.*)

[*Tallien* attaque les administrations de département, qui, d'après lui, sont composées de contre-révolutionnaires.]

On était déjà venu dire que la section de la Butte-des-Moulins était assaillie par les aristocrates, que son président avait été insulté ; mais, comme cela arrive souvent dans cette section, on s'était contenté d'inviter les citoyens qui en sont à s'y rendre.

Ici, un citoyen arrive et s'écrie que les aristocrates y assaillent les patriotes ; il réclame le secours.

Toute la Société se lève par un mouvement simultané : « Nous y allons tous ! » s'écrie-t-on. Effectivement un grand nombre part et le reste allait suivre, quand quelques bons esprits parviennent à les retenir.

Barthélemy demande des commissaires pour examiner deux moulins à poudre qu'il a établis aux Chartreux et qui livrent tous les jours quatre ou cinq cents livres de poudre à canon. (*Accordé.*)

Royer se plaint que la Convention nationale, dans le projet de décret qu'elle se propose, n'a pas l'air de vouloir décréter une levée générale. Un contingent, quelque nombreux qu'on suppose, ne remplira point le but qu'on s'est proposé. Il s'attache à prouver que cette mesure est dangereuse, parce qu'elle nous expose à périr en détail ; inutile, parce que le même peuple qui marchera avec allégresse, si on le dirige en masse à l'ennemi, se refusera à une levée partielle. Cette idée est développée par Royer avec beaucoup d'énergie et de clarté. Il demande ensuite que les aristocrates soient mis à la première ligne, enchaînés et sans armes, pour éviter les inconvénients d'un *sauve qui peut.*

Dufourny appuie la demande de réquisition générale de la récolte (*sic*). Il demande qu'on pèse beaucoup la proposition de se lever en masse, expression sublime qui répond parfaitement à notre enthousiasme, mais qui peut n'être pas aussi exécutable qu'on croit. Il ne s'y oppose pas, mais il exige seulement de grandes réflexions.

[*Thirion* se déclare partisan d'une levée en masse. Il en présente le projet, puis il demande que, pour faire vivre les armées françaises, on use de réquisitions rigoureuses dans les pays occupés. « Qu'on oublie enfin, dit-il, ce malheureux amour du genre humain qui nous perdit toujours! On reprochait aux Romains d'égorger le genre humain sur l'autel de la patrie ; nous avons fait le contraire, nous avons égorgé la patrie sur l'autel du genre humain. »

Thirion conclut à ce que nous fassions une guerre à mort à nos ennemis, et que nous nous payions sur eux des frais de la guerre. Il engage ses collègues à appuyer les propositions de la levée universelle qu'il se promet de faire demain à la Convention, et des moyens d'en assurer l'exécution. — *Royer* et *le Président* l'exhortent à tenir ferme à ce projet, qui lui a valu les applaudissements de la Société.]

La séance a été levée à dix heures et demie.

CXXXIX

SÉANCE DU MARDI 13 AOUT 1793

PRÉSIDENCE DE MAXIMILIEN ROBESPIERRE

[*Desfieux* appuie des motions faites depuis plusieurs jours pour mettre le pain à 3 sous la livre dans toute la République. — *Un citoyen* accuse Garat de négliger obstinément d'envoyer dans les départements des hommes chargés d'instruire le peuple sur ses intérêts et de le ramener à la paix; il l'accuse d'avoir écrit aujourd'hui à la Convention en faveur d'un traître, d'un prêtre, d'un brissotin[1]. Une foule d'accusations s'accumulent contre Garat. On propose d'établir une commission de cinq membres pour examiner sa conduite ministérielle. (*Arrêté.*) Toutes les pièces déposées au Comité de correspondance contre le ministre Garat seront en outre communiquées à cette commission. — On lit une lettre de Douai, annonçant que les Autrichiens traitent les habitants de Valenciennes avec beaucoup de brutalité. « Tant mieux s'écrient l'assemblée et les tribunes! Ils l'ont bien mérité. »

Un citoyen de la société de Sézanne vient avertir les Jacobins que sa ville a fait marcher avec ses envoyés des charrettes de farine, pour qu'ils ne fussent point à charge à leurs frères de Paris. (*Applaudi*).

Il se plaint que les mesures de salut public proposées par Robespierre, Audouin, Lejeune surtout, ce patriote si énergique, ne soient point mises en exécution. Il réclame une commission qui le demande, non aux Comités, où les propositions restent toujours ensevelies, mais à la Convention elle-même. Il demande la prompte confection des armes, avec lesquelles nous devrons repousser l'ennemi.

Dans son département, quatre cents cloches sont à bas, et il n'est pas un seul ouvrier qui puisse les convertir en canons. Il prie la Société de prendre en grande considération cette pénurie de fabricants,

1. Garat avait demandé à la Convention d'accueillir à sa barre l'évêque constitutionnel du Gers, Barthe, qui avait été décrété d'arrestation. (*Moniteur*, t. XVII, p. 393.)

et qu'elle obtienne du ministre de la guerre qu'on envoie dans ce département des hommes capables de le faire avec succès.

Toutes ces propositions sont arrêtées.

[*Hassenfratz* lit une lettre de Strasbourg, en date du 9 courant, où on se plaint du décret du 3 août, par lequel la Convention a ordonné de mettre en arrestation les agents de l'habillement des troupes.]

Lejeune dit que c'est lui qui a provoqué le décret dont se plaint l'auteur de la lettre ; c'était pour obvier aux abus énormes des administrations, qui dépensaient chaque jour 1,800,000 livres pour l'achat des effets, et les soldats avaient des habits à travers desquels on voyait leurs chemises, qui elles-mêmes laissaient voir leur peau ; les souliers, bas et tout ce qui concerne le vêtement d'un soldat étaient dans un état tel qu'il lui était impossible de les porter quinze jours. Ceux qui s'en chargent maintenant dépenseront des sommes beaucoup moindres, et les soldats seront habillés solidement.

Un citoyen dit qu'il est membre de l'infâme société de Montpellier; il est brouillé avec toute la ville à cause de son patriotisme. Son persécuteur, le fils de Durand, maire et président du Tribunal révolutionnaire, est à Paris et doit se présenter demain à la Convention, où il aura des défenseurs officieux. Il engage la Société à entendre quelques pièces qui prouvent toute la scélératesse des membres de cette Société et l'impudence étonnante de son orateur Durand.

L'orateur lit effectivement quelques imprimés, qui ne peuvent être que la production des plus effrontés complices de Cobourg et du roi de Prusse.

Mazuel appuie la dénonciation du citoyen de Montpellier et dit que lui-même, ayant envoyé sous le cachet du ministre à sa femme des écrits révolutionnaires, elle fut arrêtée ainsi que son fils et souffrit un interrogatoire de deux heures, à la fin duquel on mit en question si elle ne serait pas pendue.

Ce maire se fit promener dans la ville, aux cris de *Vive le maire! à bas la Convention!* Il n'est sorte d'atrocités que cet homme, qui a l'audace de se présenter à la Convention et qui compte sur des défenseurs officieux, n'ait exercée contre les patriotes.

Une commission est nommée pour aller communiquer ces faits au Comité de salut public et lui demander que ce traître ne soit point entendu à la barre de la Convention, mais renvoyé au Tribunal révolutionnaire.

Un citoyen du département du Jura vient donner lecture de la lettre suivante :

« Les envoyés des assemblées primaires du district de Dôle, département du Jura, ennemis jurés et déclarés des traîtres et des fédéralistes, ont cru devoir rédiger et faire imprimer une adresse à leurs concitoyens et frères d'armes des quatorze bataillons qui sont sur les frontières à la défense de la République. Tous les moyens possibles ont été mis en œuvre par nos perfides administrateurs pour tromper ces braves défenseurs de la liberté et tous les administrés du département, en leur présentant la Montagne de la Convention comme corrompue et désorganisatrice, Marat comme un royaliste affreux, et brigands et anarchistes tous les citoyens que l'on peut appeler de fervents patriotes, et notamment ceux qui se réunissent en Société. Afin de répondre à tant de calomnies atroces et de confondre ces administrateurs pervers, nous avons rédigé l'adresse dont je vais vous donner lecture, trop heureux si elle peut mériter l'agrément de la Société. »

[Il lit ensuite une adresse, signée par les envoyés des assemblées primaires du district de Dôle, dans laquelle tous les patriotes sont invités à se rallier autour de la Montagne. En voici un passage :]

« On nous avait dit que Marat et tous ceux qui siégeaient de son côté étaient des royalistes ; transportés d'une juste indignation, vous haïssiez peut-être les Montagnards, c'est-à-dire les députés du côté gauche, parce que vous haïssiez les rois.

« Ah ! si vous entendiez ces patriotes ardents, quand ils agitent les grands intérêts de la patrie ! Il est temps de confondre l'imposture, et de rendre aux Jacobins et aux Sociétés populaires la justice qu'ils méritent.

» C'est la Montagne qui nous a sauvés du précipice creusé sous nos pas ; c'est à elle que nous devons la Constitution, qui est généralement acceptée et aujourd'hui solennellement proclamée ; et si jamais la République pouvait périr, nouveaux Curtius, en se jetant dans l'abîme, ils en feraient jaillir la liberté ! »

[*Mathey* donne lecture d'un plan d'organisation militaire, qu'il a déjà proposé à l'Assemblée législative, l'année précédente, lorsqu'on avait déclaré la patrie en danger. Son plan consiste à lever, par le tirage au sort, un tiers des citoyens de dix-huit à soixante ans pour les envoyer contre les ennemis, et à mettre en arrestation les suspects.]

La séance a été levée à dix heures.

CXL

SÉANCE DU MERCREDI 14 AOUT 1793

PRÉSIDENCE DE MAXIMILIEN ROBESPIERRE

Blanchet dit que le journal de Fauchet, dont on a envoyé le quatrième numéro à la Société, est une diatribe infernale et contre la Convention, et contre la Montagne, et contre la Société. Il demande le renvoi de cette pièce au Tribunal révolutionnaire, pour servir de pièce de conviction contre son auteur.

Il était question des pertes qu'ont souffertes les députés des assemblées primaires, par les vols qu'on leur a faits ; *Robespierre* annonce que le ministre de l'intérieur est chargé d'indemniser nos frères des départements de tout ce qu'ils ont perdu ; la Convention compte trop sur la loyauté des envoyés du peuple pour craindre qu'ils abusent de cette disposition.

Un citoyen annonce que le département de l'Hérault a empêché le curé de Mazamet de se joindre à ses frères au jour de la fraternité à Paris. Ce citoyen énonce beaucoup d'autres délits de la même administration, à qui seule on doit attribuer les malheurs qui ont agité le département de l'Hérault.

[*Mazuel* donne lecture d'un arrêté du Comité de salut public en date du 3 août 1793, par lequel le Comité autorise le Conseil exécutif provisoire à lever 3,400 hommes de cavalerie [1]. — *Un membre* annonce que le général Carteaux a battu les rebelles des Bouches-du-Rhône et est sur le point d'entrer à Marseille.]

Un citoyen vient proposer qu'en attendant la fabrication des piques ou fusils, on arme les citoyens de faux.

Il dit ensuite que, les commissaires des départements et des sections du peuple étant sans doute les meilleurs citoyens de leurs cantons, il est à propos de les investir d'une grande autorité sur leurs départements ; ce n'est pas assez de leur donner le droit de surveillance, il faut encore qu'ils puissent casser les autorités constituées conspiratrices, fédéralistes ; il faut qu'ils puissent mettre en état d'arrestation les hommes suspects qui sont à leur connaissance.

Cette demande est appuyée par un autre citoyen, qui veut encore

1. Voir *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. V, p. 460.

qu'ils puissent arrêter l'effet de tous les actes de l'autorité des administrations rebelles. (*Applaudi.*)

Robespierre fait voir qu'il est impossible de charger individuellement d'une mission publique des hommes qu'on ne connaît pas assez encore. Il regrette que nos frères des départements ne restent pas assez longtemps avec nous pour que nous puissions déterminer et exécuter ensemble les moyens qui nous restent de sauver la patrie. Il déclare que cette idée magnanime, mais peut-être enthousiaste, d'une levée en masse, est inutile ; que ce ne sont pas les hommes qui nous manquent, mais bien les vertus des généraux et leur patriotisme. Robespierre dit qu'il est une classe d'hommes qu'il faut spécialement surveiller et à qui nous devons attribuer en grande partie les maux qui nous désolent.

Un citoyen l'interrompt pour lui demander des moyens.

« Des moyens ! s'écrie *Robespierre;* quel est l'homme assez hardi pour soutenir que ce ne sont pas là des moyens? »

Il se plaint que les agents de la faction anglaise se fourrent jusque dans les sociétés les plus pures. Il fait voir que leur nouveau système est d'atténuer le mérite des propositions, et de décourager le peuple en lui persuadant que son salut est devenu impossible ; il les accuse de tourner en dérision les moyens simples, présentés par les amis de la liberté, pour sauver la patrie, et de servir puissamment par cette conduite les desseins criminels des rois sur notre liberté. Ce n'est point assez de déclarer la guerre à Georges et à tous ces hommes qu'on appelle potentats : si l'on n'y comprend leurs complices, si l'on n'enchaîne les hommes qu'ils payent pour favoriser leurs projets, la République ne sera pas sauvée.

Ce sont les journalistes, ces hommes qui consacrent leur existence à calomnier le peuple et les patriotes, à empoisonner l'esprit public, dont la plume mercenaire et assassine distille tous les jours le poison le plus séducteur ; ce sont ces hommes, d'autant plus dangereux qu'ils se parent quelquefois du masque outré du patriotisme, qu'il faut punir, dont il faut arrêter les entreprises criminelles.

Il résume ses propositions :

Destituer les généraux, et empêcher les intrigants et leurs ci-devant courtisans de les remplacer ;

Substituer aux administrations actuelles des hommes honnêtes, qui, ayant les talents mêmes, aient l'envie de sauver la chose publique ;

Tomber sur tous ces journalistes odieux, dont chaque trait de plume est un crime à ajouter aux autres, et dont l'existence devient tous les jours plus pernicieuse à la société.

Il appelle à son secours tous les citoyens zélés pour le bonheur de leur patrie, et s'engage, aidé de l'énergie de la liberté et du génie des citoyens, à confondre tous ces lâches calomniateurs et à faire triompher à la fois la vérité, le patriotisme.

[*Un citoyen* fait un discours dont le but est de rétablir la mesure de la levée en masse; il veut aussi qu'on enchaîne, six à six, les aristocrates, qu'on entraînerait malgré eux à la défense de la patrie. Comme ce citoyen annonce de grands maux, on lui ferme la bouche en lui disant que ce qu'il craint n'arrivera pas, que nous sommes ici pour en empêcher l'effet et que nous nous porterons là pour en anéantir la cause. — *Royer* demande la levée en masse : pas d'exceptions, dit-il, si l'on veut que les citoyens marchent contre l'ennemi. Il donne en exemple ce qui s'est passé à Chalon-sur-Saône, chez lui. Les commissaires de la Convention demandèrent deux cent soixante-dix volontaires : personne ne se présenta. Ils ordonnèrent alors à toute la ville de se lever, et tous les habitants marchèrent sur Lyon sans difficulté.]

On remet en question la levée en masse, proposée par Royer et appuyée par beaucoup de membres de la Société.

Le Président invite Royer à rédiger une adresse aux quarante-huit sections, afin de les inviter à nommer demain à leur séance vingt-quatre commissaires, qui se rendront dans cette salle vendredi prochain, pour y concerter avec la Société et les commissaires des assemblées primaires les mesures de salut public qui paraîtront plus propres à opérer cette grande crise qui doit enfin sauver l'État.

On ouvre plusieurs avis sur les moyens d'y réunir le plus qu'il sera possible de citoyens de Paris.

Bourdon dit que, comme un grand nombre de nos frères des départements doit partir après-demain, il est bon d'abréger le plus possible cet intervalle.

Il propose en conséquence d'envoyer sur-le-champ vers le maire, pour le prier de faire battre le rappel demain dès six heures du matin, dans toutes les sections de la ville, pour engager les citoyens, les bons patriotes, à se rendre aux Jacobins et y organiser aussitôt les mesures convenues de leurs moyens d'expéditions.

En outre, il engage chacun des citoyens qui sont dans la salle ou dans les tribunes à faire auprès de leurs sections respectives l'annonce dont il est question en les invitant au nom de la Société à y envoyer une députation de quarante-huit membres ; de plus, d'inviter tous leurs voisins compatriotes à s'y rencontrer en le plus grand nombre possible, pour la même opération. Chacun part dans cette intention.

La séance a été levée à dix heures et demie.

CXLI

SÉANCE DU JEUDI 15 AOUT 1793

PRÉSIDENCE DE MAXIMILIEN ROBESPIERRE

[On donne lecture d'une lettre de Lesparre, annonçant que le décret contre les accapareurs a été bien accueilli à Bordeaux; puis d'une lettre de Lorient, dénonçant la municipalité de cette ville, qui laisse Lejeune, commissaire des classes, accaparer les chandelles.]

Plusieurs citoyens réclament des défenseurs officieux. On les leur accorde.

Des officiers, arbitrairement destitués, viennent réclamer des commissaires auprès du ministre de la guerre. (*Accordé.*)

Cinq citoyens de la garnison de Valenciennes, partant pour la Vendée, demandent l'entrée de la séance et des défenseurs officieux auprès du ministre.

Une lettre de Beauharnais annonce qu'il vient de donner sa démission entre les mains des représentants du peuple Richard et Choudieu. (*Applaudi.*)

Sentex observe qu'un décret défend que les représentants du peuple soient envoyés dans leurs départements ; il fait voir que c'est à la violation de cette loi qu'on doit attribuer les maux qui en ont été la suite. Il demande en conséquence leur rappel.

Lefort appuie la demande du rappel de Richard et Choudieu et veut de plus qu'on accorde une plus grande latitude aux commissions militaires, qui s'acquittent parfaitement de leur devoir et qui sont composées de Jacobins et de Cordeliers.

Raisson lit la lettre suivante :

« Saumur, 13 août.

« *Aux citoyens administrateurs du département de Paris.*

« Depuis le 5 de ce mois que nous avons chassé l'ennemi de Doué, il a formé des rassemblements considérables à Châtillon et Cholet, qui en sont partis mercredi soir et jeudi matin pour se porter sur Luçon, où on nous a assuré que le nombre de ces soldats catholiques, pillant partout, était de quarante à cinquante mille. Ce nombre est sans doute très exagéré. Néanmoins ils ont réuni

toutes leurs forces pour attaquer ce poste important. Ils regardent cette affaire comme décisive pour eux, s'ils gagnent. Le fameux général Charette, qui a joué un grand rôle sur le théâtre de Nantes, sans succès néanmoins, est réuni avec eux. Ils le considèrent comme le dieu Mars, et leur ange tutélaire. Toutes ces saintes phalanges marchent sur Luçon.

« Nous apprenons que l'on entend de ce côté une vive canonnade; le général Rossignol a dépêché un courrier extraordinaire vendredi dernier, pour ce pays-là, avec des instructions aux généraux pour se défendre. Nous attendons officiellement le succès de cette canonnade. On nous annonce déjà depuis hier que l'ennemi a été battu à Luçon et repoussé jusqu'à Cholet. Les brigands ont nommé pour leur généralissime le fameux d'Elbée; néanmoins le dégoût se répand parmi eux : ils se battent les uns contre les autres; une grande partie des communes se divisent, c'est à qui ne partira pas. Il y a eu une rixe sanglante parmi ces fanatiques à Vulgué[1] et dans la commune de Glessail. Ils se sont battus à Chissay pour la même cause.

« Au milieu de ces disputes intestines, le général Rossignol vient d'envoyer le général Solomon avec deux mille quatre cents hommes dans le pays des rebelles, pour enlever tous leurs grains, farines et fourrages et les faire passer sur les derrières de l'armée.

« Si notre armée de Mayence ou de Valenciennes était arrivée, l'occasion serait bien favorable pour remporter sur les rebelles de grands succès.

« Le Comité de salut public, en donnant son adhésion au plan des représentants du peuple, et qui lui a été porté par La Chevardière[2], a voulu qu'on se tînt sur la défensive jusqu'à la réorganisation de l'armée ou l'arrivée de celle de Mayence. La commission militaire a fait guillotiner hier un lieutenant, pour avoir fui lâchement en présence de l'ennemi, en abandonnant sa compagnie, qui n'a point fui.

« Les habitants des campagnes, appelés par le tocsin, s'organisent à force; ils nous donneront un bon nombre de combattants.

« Ces jours-ci, seize de nos hussards ont rencontré à Thouars quarante cavaliers ennemis, conduisant dix charrettes de farines; les hussards en ont noyé trois, blessé plusieurs dangereusement et se sont emparés des voitures et des subsistances, qu'ils ont ra-

1. Nous n'avons pu identifier ni ce nom de lieu, ni les deux suivants, qui sont sans doute défigurés par des erreurs typographiques.

2. A.-L. La Chevardière, vice-président du directoire des départements de Paris, était commissaire du Conseil exécutif dans les départements insurgés.

menées à Saumur. Aucun de nos seize hussards n'a eu la moindre égratignure.

« La fête de l'Unité s'est bien passée ici le 10 août. Ce jour-là il y a eu une rixe à Tours, et des actes d'oppression contre plusieurs patriotes.

« On nous apprend que Paris marche pour repousser les ennemis de Valenciennes. Bonne nouvelle. Chassez promptement ces esclaves.

« Aussitôt que nous aurons fini ici, notre armée pourra bien donner un coup de main à nos frères.

« Salut et fraternité.

« *Signé* : MOMORO, commissaire national.

« Recevez les amitiés de notre brave général en chef Rossignol. »

[*Un citoyen* déclare que les victoires seront inutiles, si le peuple ne se lève pas en masse contre les ennemis. — *Killain* demande que tous les contre-révolutionnaires des départements soient transférés à Paris pour y être jugés. — *Lefort* répond que le nombre est trop grand, qu'ils encombreraient les prisons de Paris et que d'ailleurs partout les commissions sont composées de juges inflexibles.]

Merlin de Thionville monte à la tribune et peint avec une énergie frappante les extrémités où furent réduites et la ville de Mayence et sa garnison, obligées de se nourrir presque tout le temps du siège de viande de cheval, ayant eu constamment dix-neuf cents malades et point de médicaments, ayant perdu toutes ses redoutes dès les premiers jours du siège, son magasin d'artifice, un nombre considérable d'autres magasins de fourrages que l'ennemi trouvait toujours à point nommé, parce que les déserteurs l'avertissaient chaque fois qu'on les changeait, n'ayant point de boulets de calibre et voyant à chaque instant le feu aux quatre coins de la ville, où on était sûr de rencontrer toujours la mort, parce que l'ennemi tirait là plus fort qu'ailleurs.

Maribon-Montaut[1] ne veut pas, dit-il, par de grandes exclamations acquérir de la célébrité ; son grand talent est d'être ignoré. Il était, dit-il, de son devoir de faire connaître à la Convention, ainsi qu'à la Société, ce qu'il y a de vrai dans tout cet exposé. On pourra juger après, ajoute-t-il, qu'il y a bien de l'effronterie à Merlin de venir faire ici des tableaux hideux, que sans doute il a imaginés.

Le président invite Maribon-Montaut à se renfermer dans l'objet de

1. Maribon-Montaut avait été envoyé en mission à l'armée du Rhin. *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. V, p. 301.

la discussion et de ne point se livrer à des personnalités, qui peuvent devenir scandaleuses et donner prise à nos ennemis.

Merlin obtient la parole pour un fait. Il lit une phrase d'une lettre qu'écrivit Maribon-Montaut au Comité de surveillance et signée Montaut ; la voici :

« Renvoyez à Cobourg cette armée, qui est digne de servir sous « ses drapeaux. Si elle passe par l'armée de la Moselle, elle sera « fusillée. »

« C'est vous qui avez écrit cela, Montaut ! » dit Merlin.

Maribon-Montaut ne nie pas qu'il ait pu écrire cela, non au Comité de surveillance, mais à quelque ami, dans l'indignation que lui causait cette reddition si lâche. Mais on veut, dit-il, identifier la cause du soldat et celle des officiers. Il y met une grande différence ; l'armée est excellente, et ses commandants sont des scélérats.

Il raconte qu'à Blieskastel il rencontra une colonne qui lui demanda en grâce de lui dire quels étaient les articles de la capitulation et s'ils emportaient leurs canons. Il accuse les généraux et le conseil défensif de cette ville d'avoir livré la ville et capitulé, c'est-à-dire engagé vingt-deux mille hommes à ne se battre d'un an contre le roi de Prusse.

Il prétend qu'aucun général n'a le droit de lier ainsi les soldats, au moins sans leur accord ; car, d'après ce pouvoir qu'il conteste, le roi de Prusse ou tel autre tyran pourraient séduire dans chaque armée cinq à six hommes, et bientôt toutes nos armées, paralysées par leurs chefs, ne pourraient plus se battre contre personne.

La colonne qu'il vit à Blieskastel assura à Maribon-Montaut que, si elle eût su qu'on ne leur permît pas d'emporter leurs canons, ils n'auraient jamais consenti à se rendre.

Un fait plus frappant est rapporté. La Convention avait réuni par un décret la ville et territoire de Mayence à celui de la République ; donc ils étaient Français. Le Conseil exécutif n'avait pas le droit de donner purement et simplement au roi de Prusse des Français. La capitulation ne fait pas même mention de cet article, et l'on abandonna la ville entière, quoiqu'on sût ce qu'il en était, qu'on l'assassinait par cet abandon ; car la Convention mayençaise, les autorités constituées, les membres des Sociétés populaires n'ont point de grâce à espérer.

La Convention, sentant que dans tous les états, même les plus despotiques, il est des hommes qui aiment la liberté, avait accordé par un décret des secours à ceux qui déserteraient et qu'ils (*sic*)

étaient sous la sauvegarde du peuple. Eh bien, un des articles de la capitulation porte que tous les déserteurs seront rendus.

Maribon-Montaut accuse les auteurs de la capitulation d'avoir consenti à cet article criminel, qui les rend coupables aux yeux de la loi et de l'humanité. Ou il y avait des déserteurs, ou il n'y en avait pas dans la ville : s'il n'y en avait pas, l'article était inutile, et s'il y en avait, Maribon-Montaut les accuse toujours d'avoir disposé de la vie de ces hommes que la loi prenait sous sa garantie.

Quatre municipaux de Mayence m'ont dit, continue Montaut, devant Barère, Jeanbon Saint-André, dont j'invoque ici le témoignage, qu'on avait pris des citoyens mayençais, qu'on les avait arrachés de leurs maisons et pendus à leurs fenêtres, qu'on en avait enlevé au milieu de votre colonne et coupé en morceaux à vos yeux.

Il se résume en demandant, comme à la Convention, qu'une cour martiale soit établie, qui juge si Mayence a pu se défendre, si elle a dû se rendre, et qui punisse les coupables, s'il s'en trouve.

Reubell monte à la tribune et se disculpe sur quelques faits.

On réclame de toutes parts l'ordre du jour. (*Adopté.*)

Une députation de la section des Arcis vient appuyer une motion faite dans le temps pour que chaque municipalité armât un cavalier à ses frais.

Un citoyen demande que l'assemblée des commissaires des sections, qui n'a pu avoir lieu aujourd'hui en la salle des Jacobins, soit remise à demain neuf heures du matin ; ils délibèreront avec les commissaires des sections primaires et la Société des Jacobins sur les mesures à adopter pour sauver la patrie, et se rendront de là en masse à la Convention, pour la prier d'en décréter de suite l'exécution.

[*La citoyenne Léon*, à la tête d'une députation de la Société des femmes révolutionnaires, vient demander pour cette Société l'affiliation et la correspondance. Accordé. Elle demande également que les Jacobins contribuent aux frais de l'obélisque élevé à Marat.]

La séance à été levée à dix heures.

CXLII

SÉANCE DU VENDREDI 16 AOUT 1793

PRÉSIDENCE DE MAXIMILIEN ROBESPIERRE

Quelques observations relatives à Merlin, Reubell et Maribon-Mon-

tant, sont faites sur le procès-verbal. La principale est une flagornerie à Merlin, qu'on reproche au rédacteur.

Il se disculpe et on demande l'ordre du jour. Il est adopté.

Un bruit épouvantable s'élève ; le président se couvre ; le calme renaît.

Un citoyen fait observer que le bruit qui s'élève, après la rédaction des procès-verbaux, ne vient que de ce que les secrétaires n'observent pas l'article du règlement qui défend d'insérer aucun historique dans les procès-verbaux.

La Société confirme son procès-verbal et ses précédents arrêtés à ce sujet par un autre arrêté, qui porte que désormais le procès-verbal ne fera mention que des arrêtés et ne contiendra jamais rien d'historique.

Batbedat, vice-président du département des Landes, organe de son département, vient offrir à la Société des vues et des moyens de salut public qui ont fait le sujet d'une adresse au Comité de salut public.

« Ce Comité commet, dit-il, souvent des erreurs dangereuses ; les armées occidentales de la République en fournissent plusieurs exemples. Féraud et Ysabeau, qu'il y a fait envoyer en qualité de représentants du peuple[1], ne remplissent nullement les obligations que leurs fonctions leur imposent. »

L'orateur a passé par Arles, Lyon, etc., pour se mettre au fait d'une manière précise ; il en conclut que, si on n'envoie pas promptement un patriote bien pur, bien actif, et surtout qui ait la confiance de ces départements, ils sont peut-être perdus pour la République.

Le citoyen Dartigoeyte lui paraît réunir toutes ces qualités, et il invite la Société à peser la nécessité de son départ.

Une seconde mesure est proposée par l'orateur. Le décret de la Convention qui ordonne l'arrestation des hommes suspects n'est nulle part mis à exécution. Il demande qu'on s'occupe de les marquer dans tous les coins de la République, et qu'on exécute strictement ce décret sage, qui seul est capable de nous sauver.

Il propose une troisième mesure : le décret qui ordonne la levée en masse de la nation ne pourvoit point à leur (*sic*) subsistance.

Il propose divers moyens, qui nous fourniraient les subsistances proportionnellement à nos besoins.

[*L'orateur* propose enfin qu'on fasse fondre les cloches pour en faire des canons. — *Un citoyen*, par motion d'ordre, apprend à la Société que tous

1. Voir *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. III, p. 540.

ces moyens sont nuls et que ce qu'ont dit les orateurs jusqu'à ce moment ne donne point de mesures de salut public. Malgré cette nouvelle, la Société adopte les propositions du préopinant. — *Hardy*, envoyé par la section du Luxembourg, propose les mesures suivantes :]

Pour déjouer tous les complots liberticides qui nous menacent, il faut obtenir de la Convention un décret tendant à renouveler tous les corps administratifs, toutes les municipalités et généralement tous les fonctionnaires, de quelque état qu'ils soient, à la solde de la République, et, pour exécuter mon projet, voici le mode qui me paraît le plus sûr :

La Convention ordonnera, par un décret, que lesdits fonctionnaires publics, administrateurs, officiers municipaux, juges, évêques, curés, etc., passeront au scrutin épuratoire, dans le Comité révolutionnaire de leurs sections respectives ou de leurs communes, dans toute l'étendue de la République, et ceux d'entre eux qui seront trouvés suspects, d'après les informations sur leur conduite, seront exclus des places ; voilà la première mesure que je soumets à votre jugement.

Voici la seconde : je propose ensuite qu'aucun fonctionnaire public, élu ou non élu par le peuple, ne soit payé de son traitement que d'après un certificat de civisme, obtenu au Comité révolutionnaire des sections ; je n'en excepte pas même les évêques, curés et vicaires, et j'ai de bonnes raisons. Je ne crains pas d'avancer dans cette Société que les deux tiers des évêques et curés constitutionnels sont opposés par leurs principes aux principes républicains ; il s'en trouve même dans Paris qui ont fabriqué des brochures contre-révolutionnaires, où ils attaquent ouvertement les autorités constituées ; il est étonnant que l'accusateur public, qui en est informé, passe aussi légèrement sur ces trames perfides ; il est grand temps de purger la République de ces hommes qui veulent encore alimenter, au mépris des lois, la superstition et le fanatisme. Un peuple libre ne peut conserver dans son sein les destructeurs de la liberté. Vous avez des pères de famille vertueux, honnêtes, bons républicains : mettez-les à la place de ces célibataires scandaleux, qui, vivant avec des concubines, blâment l'union légitime d'un prêtre avec son épouse. Plus de nobles dans les places civiles et militaires, plus de membres perfides dans les administrations, plus de prêtres fanatiques et contre-révolutionnaires ! Partout des amis de la liberté et de l'égalité, et la République est sauvée !

Un député avertit la Société que la Convention a décrété ce soir les principales dispositions du préopinant. La Convention, après avoir

décrété la levée en masse, a décrété encore que des commissaires, pris dans son sein, seraient envoyés dans les départements, où, aidés des envoyés des départements, ils feront arrêter les gens suspects et organiseront le grand mouvement révolutionnaire que nous allons exécuter. La Convention s'occupera ensuite des subsistances [1].

L'orateur est chargé par ses frères des départements de présenter tous les moyens d'exécution qu'on croit convenables pour les assurer à cette immense réunion d'hommes sur un même point. Il invite donc la Société à s'en occuper aussi, afin d'ajouter quelques idées aux siennes, et d'en faire un résultat qui puisse être adopté promptement par la Convention. Il demande qu'on ne prononce aucun discours sur les objets qu'on va traiter, mais qu'on propose simplement les mesures.

[La discussion est interrompue par une dénonciation contre le général La Marlière; ensuite un citoyen accuse Bouchotte d'être incapable d'organiser la cavalerie dont la République a besoin.]

Un citoyen demande qu'on établisse dans chaque chef-lieu de district un Comité révolutionnaire, qui s'entende avec les autorités constituées pour faciliter la levée des chevaux, des hommes, et organiser le grand mouvement révolutionnaire qu'on prépare en ce moment et qu'il faut mettre incessamment à exécution. Il fournit pour cela plusieurs moyens d'exécution, qui paraissent assez plausibles.

La Société, en applaudissant à ses intentions, ne croit pas devoir les discuter en ce moment.

[*Thirion* déclare que le peuple français ne doit traiter qu'avec les peuples « qui auront traité leurs tyrans comme nous avons traité le nôtre ». Il réclame la levée en masse. Il reproduit tous les moyens d'exécution proposés par Robespierre, Lejeune et Royer.]

Royer, appuyant encore les demandes de Thirion, demande qu'aussitôt que le mouvement révolutionnaire sera organisé : 1° le tocsin sonne dans toutes les communes de la République, et qu'on ne cesse point de le sonner tant qu'il restera un seul homme dans l'intérieur ;

2° Qu'on rappelle à la Convention qu'à son ordre [du jour] est perpétuellement la destruction des tyrans, qu'elle la doit au peuple, qu'il la réclame de toutes parts et ne veut pas qu'on lui dissimule qu'il serait peut-être dangereux de la lui refuser ;

1. La Convention venait de décréter une partie des mesures énumérées par l'orateur, sur la demande des députés des assemblées primaires réunis aux commissaires des 48 sections de Paris, *Moniteur*, t. XVII, p. 410.

3° Que l'arche d'alliance soit portée dans les rangs partout où le danger se manifeste davantage, et qu'elle soit le palladium de nos armées ; qu'elles périssent toutes plutôt que de souffrir qu'il lui soit porté la moindre atteinte.

Tout bon Français l'a juré dans son cœur, et ceux qui connaissent l'effet puissant de l'enthousiasme au milieu d'un peuple réuni ne douteront pas du succès de cette mesure.

[*Un citoyen* dénonce l'émigré Gilbert de Voisins, qui vient de rentrer en France avec de faux papiers[1]. « Je vous prie, dit le dénonciateur, de faire attention à ma dénonciation, parce que vous trouverez des membres du département, de la municipalité et du Comité de sûreté générale complices dans cette affaire, ainsi que le ministre de l'intérieur, qui a suspendu plusieurs fois la vente de ses meubles. »]

La séance a été levée à dix heures.

CXLIII

SÉANCE DU DIMANCHE 18 AOUT 1793

PRÉSIDENCE DE MAXIMILIEN ROBESPIERRE

[*La citoyenne Lacombe*, à la tête d'une députation des républicaines révolutionnaires, vient annoncer que les citoyennes révolutionnaires vont s'occuper du salut public, comme les Jacobins. On applaudit.]

On écrit que le citoyen de Voisins, convaincu d'avoir émigré deux fois, vient cependant de s'en retourner chez lui, dans un département, avec un certificat et un passeport du Comité de sûreté générale. On accuse Basire de le lui avoir délivré. Un citoyen de la section de Bon-Conseil l'a arrêté sur la dénonciation d'un gendarme ; il était effectivement muni du certificat en question ; mais Basire, dit ce citoyen, blanchirait un nègre.

La Société arrête que Basire sera invité à venir éclairer plusieurs circonstances de sa conduite qui paraissent suspectes. Voilà plusieurs éclaircissements (*sic*) de cette nature dont il se rend coupable.

1. Pierre Gilbert de Voisins, ancien président à mortier du parlement de Paris, fut traduit devant le Tribunal révolutionnaire, condamné à mort et guillotiné le 25 brumaire an II (15 novembre 1793). — Cf. Wallon, *Histoire du Tribunal révolutionnaire*, t. II, p. 78-82.

Maure, qui va partir pour une mission dans les départements[1], croit devoir avertir que le Comité de sûreté générale, dont il est membre, et dont il ne suspecte pas le civisme, est cependant d'une grande négligence. Il invite ses collègues de la Convention à le surveiller et stimuler son patriotisme, qui s'endort. Peu de Comités ont autant de besogne, et peu travaillent moins que celui-là. Des femmes assiègent toute la journée ses antichambres, comme chez les ci-devant grands.

Il se plaint de la garde des gendarmes, qui est illusoire. C'est la grande habitude du Comité de sûreté générale ; mais tous les jours, par leur moyen, il s'échappe des conspirateurs.

La République paye les gendarmes, et cependant ils reçoivent 4, 5 et 6 livres par jour pour garder un prévenu : si c'est de la République qu'ils les reçoivent, c'est une dilapidation ; si c'est du citoyen qu'ils gardent, c'est une injustice, car la loi ne l'y condamne pas. D'ailleurs, ils séduisent par là leurs gardes, ce qui devient un mal incalculable.

« Où est l'égalité ? s'écrie Maure. On envoie un pauvre sans-culotte à l'Abbaye, *ipso facto* ; un monsieur, sous la garde d'un gendarme, reste chez lui, court toute la ville sans avoir même son garde avec lui. Tout cela est bien injuste ; s'il est suspect, il faut, sans autre formalité, l'incarcérer pour être sûr de le retrouver au besoin ; s'il ne l'est pas, on doit le relâcher purement et simplement. »

La Société arrête qu'une commission, nommée parmi ses membres, après avoir vérifié l'émigration du sieur Gilbert de Voisins, se retirera par devers le Comité de salut public pour l'engager à le traduire au Tribunal révolutionnaire. En attendant, elle s'y transportera tout de suite pour le faire arrêter préalablement.

Chabot rappelle des motions salutaires dont on ne s'occupe jamais assez. C'est la réduction du prix du pain à 3 sous la livre par toute la République. Dans beaucoup de départements il monte jusqu'à 12 sous la livre. Il peint les malheurs qu'entraînent de pareils abus.

Simond appuie cette observation, mais veut que cette réduction s'étende sur toutes les denrées ou matières quelconques ; le fer, le bois, les journées des ouvriers doivent être mis en équilibre, car il arriverait que les cultivateurs cesseraient de semer du blé et feraient rapporter du foin ou toute autre chose à leurs terres.

Bourdon combat l'opinion de Simond et veut que le peuple, tran-

1. Par décret du 18 juillet 1793, Maure avait été envoyé en mission avec Du Bouchet dans la Seine-et-Marne et le Loiret. — Cf. *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. V, p. 294.

quillisé sur les moyens de pourvoir à sa subsistance, sache toujours où il trouvera à tel prix bien fixe et bien déterminé les denrées de première nécessité. De là l'établissement des greniers publics, toujours ouverts pour acheter ou pour vendre, et qui fixeront le pain à trois ou deux sous la livre. Il ne veut pas que l'ouvrier soit à la merci du riche, de qui dépend sa subsistance.

Maure appuie la motion de Chabot et cite des faits. Envoyé par la Convention dans le département de Seine-et-Marne, qui est la terre promise, le grenier de Paris, il y a vu des récoltes abondantes ; il y a traversé des guérets richement garnis.

Le peuple des campagnes vendait et achetait alors le blé 22 livres le setier ; c'était là le maximum fixé pour le prix des grains. « Il en était assez fâché, parce que dès lors il aurait trouvé des hommes qui lui en auraient donné cinquante. » Cependant ce moyen avait rétabli l'abondance et assuré la modicité du prix. D'ailleurs la Révolution, dit Maure, a fait bien plus pour les campagnards que pour les habitants des villes. Ce sont les terres qui partout ont profité des suppressions de droits de toute espèce. Le peuple des campagnes, qui d'ailleurs travaille beaucoup, est sobre, vit et se contente de peu. Dans les villes, au contraire, les hommes ont des besoins plus multipliés, et, en attendant que l'éducation les ait déracinés, il faut les satisfaire.

[*Chabot* dit que, si on laissait au commerce des grains une liberté illimitée, les agents de Pitt en feraient monter les prix si haut que les pauvres ne pourraient plus avoir de pain.]

Le prix actuel des denrées fait l'objet de la sollicitude et des réflexions de Chabot. Il démontre que leur prix excessif ne vient que de la cherté du pain, et cite pour exemple le fer, qui a besoin de beaucoup de bras pour l'exploiter. Donc, l'homme qui donnait sa journée pour 25 sous en voudra nécessairement 50, lorsqu'au lieu de 2 sous la livre, le pain en vaudra 10, ce qui est le cas dans presque tous les départements. Il conclut ainsi :

« Souvenez-vous que le peuple se fera satisfaction lui-même, si vous négligez de la lui rendre, et tremblez que sa juste fureur ne se tourne contre ceux que vous croyez épargner par une fausse indulgence ! Souvenez-vous qu'en taxant rigoureusement le pain, nous sauverons le peuple de la famine et des excès où elle l'entraînerait ; nous sauverons les accapareurs eux-mêmes de sa vengeance, qui pèse en ce moment sur leurs têtes et qui bientôt, peut-être, y va fondre en éclats ; car, s'il se livre à sa vengeance, en raison des

vexations qu'il éprouve, sans doute elle ne peut qu'être terrible[1]. »

[*Maure* parle contre les grands propriétaires campagnards et déclare qu'ils peuvent bien supporter la taxation du prix des grains, qui préserve le peuple de la famine.]

Un citoyen lit une lettre de l'armée du Nord, qui contient des nouvelles si dangereuses à répandre, si elles sont vraies, que la Société l'interrompt par des cris d'indignation. On le force à descendre de la tribune, et, comme il paraît vouloir s'esquiver, on l'arrête à la porte.

Tallien demande qu'on examine et la lettre et son porteur, pour voir s'il ne serait pas nécessaire d'en rapporter au Comité de salut public.

Tallien et Desfieux sont nommés à cet effet.

[*Une députation de la Société populaire de Limoges* donne lecture d'une adresse dans laquelle cette Société félicite « la mère-Société des Sociétés populaires » d'avoir fait une coalition contre les fédéralistes.]

La Société arrête à l'unanimité l'impression et la distribution à tous les membres de cette adresse, et le président donne à l'orateur, ainsi qu'à toute la députation, le baiser fraternel.

La séance a été levée à dix heures.

CXLIV

SÉANCE DU LUNDI 19 AOUT 1793

PRÉSIDENCE DE MAXIMILIEN ROBESPIERRE

[*Desfieux* déclare qu'il est allé avec Tallien conduire au Comité de salut public le citoyen qui a lu à la séance d'hier des nouvelles alarmantes. Il était avec Tallien. Tous deux ont attendu au Comité jusqu'à onze heures du soir sans que personne y vînt.

Simond donne lecture de l'adresse à la Convention votée hier par la Société, pour demander la vente des biens des émigrés par petits lots.

1. Chabot présenta plusieurs fois à la Convention des propositions tendant à diminuer le prix du pain au moyen d'une taxe sur les riches. Voir, notamment, séance du 20 août 1793, *Moniteur*, t. XVII, p. 441. — Le même jour, une délégation de Jacobins et de députés des assemblées primaires vint demander à la Convention de réduire le prix du pain à 3 sous par livre. *Procès-verbal de la Convention*, t. XIX, p. 108.

La rédaction est adoptée et la Société arrête que la pétition sera présentée demain à la Convention [1].

Auger, adjoint au ministre de la guerre [2], prononce un long discours dans lequel il demande la destitution des officiers nobles et l'examen de la conduite de Houchard. — *Vouquet*, officier de chasseurs, s'étonne que personne ne dénonce le ci-devant marquis de Kilmaine et le général de Tourville, qui disait, au sujet des commissaires de la Convention : « Qu'ils viennent! Je suis au milieu de mon brave régiment d'Auvergne, et nous verrons! » — *Boissel* demande qu'on porte toutes ces dénonciations au Comité de salut public.]

Royer combat cette proposition et dit que, quand il s'agit du salut du peuple, il serait impolitique et dangereux de s'en remettre à un comité quelconque : on doit regarder la France entière comme un comité général, qui s'occupe exclusivement du bonheur du peuple.

[L'orateur ajoute qu'il appuie la proposition de renouveler les états-majors, faite par un des préopinants.]

Il ne croit pas que le Comité de salut public néglige encore longtemps d'organiser le mouvement révolutionnaire que la Convention a décrété; cependant il avertit que cette crainte commence à se répandre et qu'il faudrait la faire cesser [3].

[*Un citoyen* demande que tous les citoyens au-dessous de cinquante ans servent la patrie en personne et dans l'armée combattante.]

La séance a été levée à dix heures et demie [4].

1. Nous n'avons pas retrouvé cette pétition. Mais, dans la séance de la Convention du 20 août 1793, Félix Le Peletier, à la tête d'une députation de la Société des Jacobins et des commissaires des assemblées primaires, demanda la fixation du prix du pain à 3 sous dans tous les départements. (*Moniteur*, t. XVII. p. 440-441.)

2. Il doit y avoir ici une faute d'impression. Je ne trouve aucun adjoint de ce nom ni dans l'*Almanach national pour l'an II*, ni dans les listes d'adjoints nommés par le Conseil exécutif (*Recueil des actes du Comité de salut public*, t. II, p. 109 ; t. III, p. 284, 612 ; t. V, p. 201, 448), ni dans l'opuscule intitulé *Les bureaux de la Guerre sous la Terreur*, par M. L., Paris, 1887, in-8°.

3. Cette dernière phrase, qui exprime une certaine défiance à l'égard du Comité de salut public, ne figure pas dans le compte rendu du discours de Royer donné par le *Journal de la Montagne*, t. I, p. 337. Le Comité de salut public, absorbé par la correspondance administrative et militaire, remettait de jour en jour le rapport qu'il avait été chargé de faire sur les propositions présentées le 16 août par les délégués des assemblées primaires. Voir séance du 19 août, *Moniteur*, t. XVII, p. 435.

4. Nous n'avons pas trouvé à quel endroit devait être placé, dans le compte rendu de cette séance du 19 août 1793, le discours imprimé sous le titre suivant : *Croisade civique. Discours prononcé à la Société des Jacobins, le 19 août 1793, l'an II de la République, par* Anacharsis Cloots, *député du département de l'Oise*

CXLV

SÉANCE DU MERCREDI 21 AOUT 1793

PRÉSIDENCE DE MAXIMILIEN ROBESPIERRE

Desfieux raconte qu'en entrant dans la salle, il a appris que Garat, qui avait écrit à la Convention qu'il se démettait du ministère pour cause de santé, et qu'il allait se reposer en rédigeant un journal républicain, va être nommé par le Conseil exécutif secrétaire de ce même Conseil exécutif, à la place de Paré [1], qui vient d'être nommé à la place de ministre de l'intérieur.

Desfieux demande que la Société prenne des mesures auprès de la Convention, pour que Garat ne puisse occuper aucune fonction publique avant d'avoir rendu ses comptes, avant que la nation ne les ait apurés. (*Adopté.*)

Laurent, député du Bas-Rhin, avertit la Société que, lorsque Garat était ministre de la justice, il envoya à Frédéric Dietrich, alors détenu dans les prisons de Besançon, un courrier qui se prétendit envoyé de l'Assemblée nationale. Il arriva de nuit et la porte ne lui fut ouverte qu'à ce titre.

Le commandant temporaire de Besançon fit arrêter et conduire ce courrier au corps-de-garde, où sa correspondance fut visitée. On lui fit de vifs reproches d'avoir emprunté le nom et l'autorité de l'Assemblée pour entrer de nuit dans une ville de guerre.

Ces lettres avertissaient Dietrich qu'on s'occupait de son affaire, mais qu'il n'encourrait qu'un ostracisme.

Un citoyen reproduit des dénonciations qu'il fit, il y a quelque temps, contre Garat, et se plaint qu'on n'ait point fait, comme la Société l'avait arrêté, la collection des crimes de Garat.

Le Peletier, un des secrétaires, répond que personne ne s'est présenté pour fournir des faits contre ce ministre.

D'après plusieurs faits avancés à l'égard de l'ex-ministre, la Société

à la Convention nationale. Paris, Imprimerie patriotique et républicaine, s. d., in-8° de 8 pages. — Bibl. nat. Lb 40/764. Imprimé également dans le *Journal de la Montagne*, t. I, pp. 550-551, et dans la *Correspondance des Jacobins*, n[os] 291 et 292.

1. Paré fut nommé ministre de l'intérieur, dans la séance de la Convention du 20 août au soir. *Procès-verbal de la Convention*, t. XIX, p. 121. Sur Paré, voir *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. VI, p. 43.

nomme une commission pour se rendre sur le champ au Comité de salut public et de suite au Conseil exécutif, pour lui déclarer qu'aux termes de la loi, Garat ne peut occuper un emploi, qu'il n'ait rendu les comptes de son ministère.

Chaix, envoyé du département de l'Aveyron, y fait l'amendement que les scellés soient apposés sur les papiers du ministre, et que lui-même soit mis en état d'arrestation. (*Adopté.*)

Barret, secrétaire de la Société populaire de Nancy, vient rendre compte à celle des Jacobins d'un attentat qu'a commis contre elle la municipalité de Nancy. Après des accusations calomnieuses réitérées contre cette Société, elle a fait faire le siège de la salle et fait charger à mitraille les canons qu'elle dirigeait contre elle. Ceci va être expliqué plus au long par l'extrait de la séance dont il est question.

[L'orateur lit un extrait de la séance du 17 août de la Société de Nancy, dans lequel est dénoncée la conduite de la municipalité de cette ville. L'extrait est certifié conforme par plus de cinq cents signatures.]

L'orateur finit par demander des défenseurs officieux.

On lui répond que cela est inutile et qu'un décret condamne à la peine de mort tous ceux qui tenteraient de troubler ou empêcher la réunion des Sociétés populaires [1].

Simond, à la suite d'un discours nerveux sur les extrémités auxquelles se sont portés les ennemis du peuple, depuis qu'il a montré sa masse imposante, demande qu'une commission soit nommée pour obtenir de la Convention la punition des attentats commis contre nos frères de Nancy.

Royer, qui fait remarquer que cet attentat n'est pas le seul, ajoute qu'à Beaune, le président de la Société a été renversé de son siège par les fédéralistes. L'orateur lui-même a été cruellement maltraité par eux. Douze grenadiers aristocrates se tenaient sous les fenêtres pour le mettre en état d'arrestation, parce qu'il avait fait refuser les portes de la Société aux autorités constituées, qui se portaient, suivies d'une force armée, au lieu de ses séances pour dissoudre la Société.

Le peuple fit rentrer dans la poussière ces insolents conspirateurs; mais Royer, qui remarque qu'ils nous font une guerre de détail, veut que, par un serment que feront les Jacobins de se soutenir réciproquement par toute la République et de se mettre tous en cause, si la

1. Il s'agit des deux décrets du 13 juin et du 25 juillet 1793. Voir l'*Introduction*, en tête du premier volume p. c. Le 24 août 1793, Julien (de Toulouse), parlant au nom du Comité de sûreté générale, fit casser par la Convention les membres de la municipalité de Nancy, coupables d'avoir tenté de dissoudre la Société populaire de cette ville. *Moniteur*, t. XVII, p. 484.

plus petite Société, si un seul des individus qui la composent est attaqué, ils leur montrent que ce qu'ils regardent comme leur salut ne ferait que hâter leur perte, puisqu'avant d'anéantir la liberté, nous les ferions descendre tous au tombeau devant elle.

La Société entière se lève, fait le serment de soutenir tous ses frères, et Simond, qui demande que tous les journaux rendent compte de ce mouvement sublime, veut aussi que la Société entière se transporte demain [à la Convention] avec les envoyés des assemblées primaires, pour demander la punition du crime de la municipalité de Nancy et lui faire part du serment solennel que vient de jurer la Société. (*Arrêté.*)

[*Hébert* se plaint que la fille de Custine intrigue pour sauver son père. Il demande que les avocats et les gens de robe soient bannis des tribunaux, car ils trouvent le moyen de sauver les criminels au moyen des détours de la chicane. Il annonce que, l'année dernière, un républicain vint offrir à la municipalité de tuer le roi de Prusse. Il dit qu'un ministre des affaires étrangères qui serait adroit pourrait tirer parti de la situation de l'Europe.]

Hébert craint de voir partir la ville de Paris en masse, par la raison que ceux qui sont dans ce cas, c'est-à-dire ceux au-dessous de l'âge de quarante ans, sont des patriotes plus ardents que les autres, et qu'il est assez rare de voir un vieillard républicain.

Il est donc à craindre qu'après le départ des sans-culottes, les aristocrates ne renouvellent à Paris les horreurs de Lyon, qui n'eurent lieu dans cette ville que quand elle fut dégarnie de patriotes.

Il dénonce des propos injurieux contre les autorités constituées de Paris, contre les Jacobins, qu'on accuse d'accaparement. Les citoyennes mêmes, qui assistent aux tribunes de la Société, sont accusées de recevoir de l'argent pour applaudir à la Société.

Jacques Roux, ce prêtre infâme qui a beaucoup d'influence dans la section des Gravilliers, avait fait arrêter à cette section qu'une adresse serait présentée à la Convention pour en obtenir la cassation des autorités constituées, pour accuser le maire même d'accaparement[1]. Heureusement cette section a reconnu son astuce, a rapporté son arrêté, et sera sans doute la première à dénoncer le scélérat qui l'induisit volontairement en erreur.

Hébert résume ses propositions : demander à la Convention la punition des traîtres ; la formation d'un tribunal révolutionnaire dans chaque ville, avec le couteau de la loi à côté ; ramener à Paris

1. C'est sans doute l'adresse décrite par Tourneux, *Bibliographie*, t. II, nº 8220.

autant de patriotes des départements que la levée en fera sortir ; l'organisation du Conseil exécutif.

Portalier raconte qu'étant à la Convention, il a vu à la barre le président du Tribunal révolutionnaire et l'accusateur public, qui y ont accusé les Jacobins.

On accuse Duplain, membre de ce tribunal, d'avoir tenu, à la porte de la Société, un propos incivique.

Héloyse dit que Dobsent, président du Tribunal, abandonna son poste à la Commune, lors de l'insurrection du 31 mai ; il se serait opposé à sa nomination, s'il eût été à Paris ; car l'homme qui tient une pareille conduite ne peut être qu'un traître.

Le Peletier annonce que les ennemis du peuple attaquent la Révolution dans tout ce qu'elle a produit ; dans les sections, dans les Sociétés populaires, dans le Tribunal révolutionnaire.

Le Peletier est juré au Tribunal révolutionnaire et a vu combien les malveillants avaient employé de manœuvres pour induire le peuple en erreur. Les vingt-deux accusés de Rouen ne sont que de misérables domestiques, tandis que les véritables coupables, les nobles, les ci-devant ont été sauvés.

Un citoyen député dénonce des lettres fabriquées depuis peu pour sauver Custine. Un de ses collègues lui en a montré une de ce genre.

Brochet monte à la tribune et se justifie du reproche imputé à tout le Tribunal révolutionnaire. Il doit n'atteindre que les juges, il est juré, et n'a rien de commun avec ceux-là.

Hébert rend justice à son patriotisme.

Sentex veut se faire entendre à son tour ; des cris tumultueux lui coupent longtemps la parole ; il somme Hébert de nommer les membres du Tribunal qui se sont laissé surprendre par les femmes, ou par tout autre moyen.

Il finit par demander qu'une commission soit nommée pour examiner et recevoir les dénonciations contre le Tribunal ; il offre sa tête, si l'on en dirige une seule contre lui[1].

Hébert monte à la tribune ; il avait d'abord dénoncé une ruse infernale du Tribunal, qui a assigné tous les commandants de place, les généraux, pour être ouïs dans l'affaire de Custine, afin que l'armée, pendant un mois, se trouvât sans chefs et fût désorganisée, pour que nos ennemis eussent meilleur marché de notre armée. Il répond aux sommations qui lui ont été faites par Sentex ; il établit ceux qu'il

1. Sentex était juré suppléant au Tribunal révolutionnaire.

regarde comme traîtres, et Sentex paraît être compris dans cette dernière dénomination.

Un juré révolutionnaire paraît ensuite et dit qu'il est d'un département qu'il ne quitta que malgré lui, lorsque des ordres suprêmes l'appelèrent à ce poste, qu'il a toujours rempli avec intégrité. Au surplus, il déclare qu'il a à lui sa conscience, et que cent pièces de canons ne lui en feront pas méconnaître le cri. (*Applaudi.*)

Robespierre établit que l'erreur du Tribunal révolutionnaire est de croire qu'un conspirateur comme Custine ne puisse, ainsi qu'un coupable ordinaire, être jugé que sur des preuves écrites. Les traîtres sans nombre, dont nos armées fourmillent, les trahisons multipliées, dont les campagnes dernières offrent tant d'exemples, et qui doivent lui être attribuées, ne sont-ils pas suffisants, et pour démontrer sa scélératesse, et pour lui en attirer la punition ?

Mille traits sont cités par Robespierre, dont le moindre appelle mille morts sur la tête de cet homme atroce ; mais il appuie particulièrement sur deux, qui prouvent, l'une son inhumanité, l'autre sa connivence ouverte avec nos ennemis. Il fit ramener à l'ennemi un Autrichien qui s'était jeté dans nos bras et implorait le secours de la République. Il fit désarmer les villes du Nord, et employa à ce ministère de Brusser, l'exécuteur ordinaire de ses iniques projets.

Robespierre veut qu'on surveille surtout les femmes des émigrés. La loi ordonne la réclusion pour tous les gens suspects ; rien ne l'est autant que ces femmes, qui courent les maisons, prodiguent tout ce qui dépend d'elles pour sauver les conspirateurs.

Il ne veut point qu'on enveloppe tous les membres du Tribunal révolutionnaire dans la proscription qu'appelle sur eux la voix publique. Il demande que douze tribunaux au moins soient créés à Paris et que leurs formes soient promptes. Une pétition sera envoyée à la Convention pour la prier de s'en occuper aussitôt.

C'était le résultat d'une délibération des commissaires des envoyés des assemblées primaires, dans leur séance de ce matin, et qui avait été suivie d'un arrêté.

Hébert y ajoute par amendement les propositions ci-dessus énoncées : elles sont acceptées.

La séance a été levée à dix heures et demie.

CXLVI

SÉANCE DU VENDREDI 23 AOUT 1793

PRÉSIDENCE DE MAXIMILIEN ROBESPIERRE

Lequoy fait observer à la Société que le bureau est dans un état de dénuement scandaleux, et demande que les secrétaires soient censurés.

Desfieux appuie cette demande et veut que désormais les secrétaires soient tenus de se rendre avant six heures à leur poste, afin que la séance puisse commencer à cette heure. Elle ne devrait dans ce cas finir qu'à dix heures.

Ces deux demandes sont arrêtées.

On exceptera de la censure Félix Le Peletier, secrétaire, qui a donné sa démission, vu qu'il avait été nommé juré du Tribunal révolutionnaire.

[*Chaumette* avertit que « deux moyens concourent aujourd'hui à ruiner l'esprit républicain : l'ignorance et la perfidie ». Il voit de la perfidie dans les mesures de salut public proposées par des hommes qui se disent Jacobins.]

Chaumette fait voir combien l'arrestation des gens suspects est insuffisante, combien d'abus elle entraînerait, combien cette proposition cache de perfidie ; quant à la levée en masse, il s'attache à en prouver et l'impossibilité et les désavantages ; elle lui paraît encore un moyen imaginé pour tromper le peuple sur le véritable moyen de se sauver, pour le faire renoncer à cet espoir en rendant inutile ce dont il espérait davantage. « Je me résume, et je demande que l'on présente à la Convention une pétition à l'effet de lui demander : 1° qu'elle décrète la déportation de tous les aristocrates et hommes suspects, c'est le seul moyen de nous en débarrasser ; 2° qu'elle fasse lever dans chaque canton vingt-quatre hommes, choisis par les assemblées primaires parmi les meilleurs républicains, ce qui fera une assemblée de deux cent mille Jacobins, armée sur laquelle on pourra compter, armée qui suffira pour sauver la République ; 3° que la Société des Jacobins mette au concours la composition d'un ouvrage qui, à l'instar de l'*Almanach du père Gérard*[1], fasse voir au

1. J'ai réimprimé cet almanach, œuvre de Collot d'Herbois, dans la revue *la Révolution française*, t. XVIII, p. 434 et suiv.

peuple l'excellence de la Constitution populaire qu'on lui a donnée. C'est le grand moyen de combattre l'ignorance, de mettre le peuple à portée d'exercer par lui-même les fonctions publiques qu'il n'abandonnera pas à des voleurs. »

Ces propositions sont adoptées, et Chaumette est invité à rédiger la pétition qui sera présentée à la Convention.

Brichet fait à la première proposition cet amendement : c'est qu'en déportant les aristocrates, par exemple à Botany-Bay, pour éviter le retour dont nous avons déjà eu tant d'exemples, on les marque au front d'un fer chaud. (*Applaudi.*)

Un citoyen prouve qu'il est aisé de former cinq cents escadrons de cavalerie ; il ne faut qu'engager chaque canton de la République à lever dans son enceinte quatre chevaux, conséquemment quatre cavaliers, et vous aurez par conséquent une cavalerie formidable, une cavalerie d'élite : il n'est pas de canton qui ne puisse fournir quatre chevaux, beaucoup en fourniraient quarante.

Chaumette observe que, si on les choisit par canton, les aristocrates et les petits-maîtres se feront choisir ; mais, si on les demande à chaque municipalité, elles se feront un devoir de choisir l'ancien serviteur, l'homme fidèle, à qui l'on a reconnu le zèle et le patriotisme nécessaires.

Robespierre prétend qu'il n'est pas difficile de lever et des hommes et des chevaux ; ce ne sera jamais, assure-t-il, ce qui nous manquera, et ce n'est point ce qui doit attirer en ce moment notre attention ; mais c'est à détruire les ennemis du bien public en général qu'il veut que s'occupe en ce moment la Société.

Le ministère est en ce moment composé d'hommes vraiment républicains, et le changer serait porter à la liberté un coup funeste. La République n'en serait pas perdue peut-être, mais cinquante ans encore de calamités expieraient cette extravagance [1].

Le Conseil exécutif, qui a renouvelé en grande partie les généraux, n'a pu destituer encore tous les anciens. Rien n'est plus équivoque que leurs instructions. Le Conseil exécutif, pour s'en assurer, ainsi

1. Ce passage du discours de Robespierre est ainsi rapporté dans le compte rendu du *Journal de la Montagne* :

« Le ministère, qui est dans les mains de la Montagne, doit être conservé, d'abord parce qu'elle pourra le changer, s'il venait à dévier des principes par lesquels il doit se conduire : 2° parce qu'il est en ce moment composé de manière à ce qu'on ne puisse le remplacer sans désavantage. »

Le Conseil exécutif provisoire était, à cette date, ainsi composé : *Justice :* Gohier ; *Contributions publiques :* Destournelles ; *Affaires étrangères :* Deforgues ; *Guerre :* Bouchotte : *Marine :* Dalbarade : *Intérieur :* Paré.

que de l'exécution des ordres qu'il donne, avait coutume d'envoyer dans les armées des agents sûrs, qui lui rapportassent tout ce qui s'y passe, et l'assurassent de l'exécution ou de la non-exécution de ses ordres, ce qui le mettait à portée de prendre son parti en conséquence.

Le ministre de la guerre a reçu ce matin l'ordre de n'envoyer plus dans les armées de ces agents secrets, qui seuls pouvaient le mettre au courant des armées ; ainsi les généraux pourront impunément se livrer à tous leurs goûts contre-révolutionnaires ; rien ne les en empêchera.

Ce décret[1], qui sans doute est l'effet de l'erreur, est combattu par Robespierre, qui engage ses collègues à se pénétrer de ses raisons et à opiner ensuite selon qu'ils auront reconnu la nécessité de laisser à des ministres patriotes toute la latitude convenable pour remplir avec plus de succès leurs fonctions importantes.

Il serait dangereux de changer la Convention ; celle qui lui succéderait serait à coup sûr composée de deux partis. Les hommes qu'on en expulsa avec tant de peine s'y porteraient avec plus de force que jamais, et peut-être un 31 mai ne suffirait-il pas pour les chasser une seconde fois ; le peuple se lasserait de tant de troubles, aimerait mieux peut-être garder des conspirateurs que de renouveler une insurrection ; les Brissotins sentent bien ces raisons, et c'est pour cela qu'ils crient tant après une nouvelle législature.

[Un escadron de cavalerie, présenté par Mazuel, qui le commande, défile dans la salle des séances, musique en tête.]

Basire demande à se justifier des reproches qu'on lui fit dans le sein de la Société au sujet de l'élargissement de Gilbert de Voisins[2] :

« Un mandat d'amener avait été décerné contre cet individu ; il ne put être mis à exécution, parce qu'on ne le trouva pas ; quelques jours après, Gilbert de Voisins lui-même vint se présenter au Comité et offrir des preuves de non-émigration ; le Comité jugea cependant qu'il était suspect et devait être mis en état d'arrestation.

« Au bout de quelque temps, le département du Loiret lui fit signifier qu'il eût à renouveler ses certificats de résidence, sous peine de voir vendre ses biens confisqués. Gilbert de Voisins fit voir au Co-

1. Il s'agit du décret du 23 août 1793, par lequel la Convention rappelait tous les commissaires et agents envoyés par le Conseil exécutif dans les départements et près des armées. — Cf. *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. VI, p. 76.
2. Voir plus haut, p. 360.

mité que, dans l'état d'arrestation où on le tenait, il lui était matériellement impossible de produire les certificats qu'on exigeait. Le Comité lui accorda provisoirement sa liberté sous la caution d'un citoyen et la garde spéciale d'un juge de paix, qui promit de ne le point perdre de vue, avec la restriction que cette liberté cesserait aussitôt qu'il se serait procuré les pièces qui lui étaient demandées.

« Gilbert de Voisins, ayant rempli toutes ces considérations et satisfait les administrateurs du département du Loiret, demanda son élargissement définitif. Les raisons étaient bonnes; déjà le Comité avait cru devoir consentir à sa demande, déjà l'acte était revêtu d'une signature, lorsque Basire arriva. Il déchira cette permission, qui lui fut communiquée, parce qu'il la trouva trop favorable à l'accusé, et il se trouve qu'au lieu d'avoir favorisé Gilbert de Voisins, c'est Basire qui lui fut le plus contraire pendant tout le temps de sa procédure.

« Au surplus, ajoute Basire, il ne serait pas impossible que je fusse induit en erreur. Membre du Comité de sûreté générale depuis quinze mois, il m'est passé tant d'affaires par les mains, il m'a fallu signer tant de pièces, qu'il peut s'en trouver quelques-unes qui provoquent la censure de la Société; mais, quant à mes intentions, quant à mon patriotisme, j'en appelle à mes collaborateurs, à tous ceux qui m'ont connu depuis le commencement de la révolution. »

Basire a eu un tort, c'est celui de ne pas suivre assez régulièrement les séances de la Société, mais il s'excuse sur sa maladie.

Chabot monte à la tribune et s'étonne du grand complot formé pour perdre dans l'esprit du peuple ses plus ardents amis.

« Danton a été dénoncé. Danton est l'homme qui a fait la Révolution dans la Convention. Son éloquence et son patriotisme seuls pouvaient balancer et triompher des scélérats, qui d'abord l'influençaient. Le décret contre les assignats à face royale, dit Chabot, je l'avais proposé, je fus conspué; Danton parla, il fut accepté d'une voix unanime. Mais il est un grand homme, et cet homme est patriote, donc les aristocrates ont résolu de le perdre. On en veut faire un Chabot, c'est-à-dire un homme partout moqué et hué.

« Je parlai à l'Assemblée législative avec assez de succès pendant un mois; mais, lorsque j'attaquai le côté droit, je fus partout tourné en ridicule. On a aussi dénoncé Merlin de Thionville. Que ses accusateurs défendent comme lui la République! Aujourd'hui on dénonce Basire, car il est écrit que tout bon patriote sera dénoncé; mais il est bon que vous sachiez un fait, qui n'est pas connu de beaucoup de monde encore. »

[Chabot raconte alors que, le 28 juillet 1792, il était au Comité secret d'insurrection, où l'on cherchait un motif pour soulever le peuple. Il offrit de se laisser tuer pour qu'on promenât sa tête dans les faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau, en racontant qu'il venait de tomber assassiné par les ordres du tyran. Comme le Comité paraissait effrayé, Chabot demanda qu'on lui coupât au moins un bras ; il offrit la même chose au nom de tous ses collègues. Enfin, il plaça à côté de lui Basire, qui fit cette réponse magnanime : « Qu'on me dise où il faut attendre la balle, et l'on ne me verra pas bouger ! » Chabot conclut par les paroles suivantes :]

« Je demande que, quand on fait une dénonciation contre un patriote connu, on veuille bien, avant de le citer pour sa justification, s'éclairer paisiblement avec lui ; on verrait que souvent ces inculpations tombent d'elles-mêmes, et il en résulterait toujours qu'on aurait pris le meilleur parti, et qu'on n'aurait pas jeté de nuages sur la confiance que doit inspirer au peuple un de ses représentants, et qu'on n'affaiblirait point par là les services qu'il peut rendre à la chose publique. » (*Ce discours est extrêmement applaudi* [1].)

[*Une députation de l'assemblée de la section l'Unité*, ci-devant Quatre-Nations, vient féliciter la Société, ainsi que les envoyés des assemblées primaires, du vigoureux arrêté par lequel ils ont demandé la punition des autorités constituées de Nancy.]

La séance a été levée à dix heures et demie.

CXLVII

SÉANCE DU DIMANCHE 25 AOUT 1793

PRÉSIDENCE DE MAXIMILIEN ROBESPIERRE

Boissel, qui occupait le fauteuil, annonce le départ de Couthon pour l'armée de Kellermann. Il a fait, avant de partir, l'hommage à la Société de tous les sentiments dont il était pénétré pour elle, ainsi que la promesse de faire tous ses efforts pour ramener tous les habitants de ces pays aux principes de la Société, qui sont ceux de tous les bons républicains.

Simond part avec un autre député pour aller rendre le même service au Mont-Blanc [2].

1. Le discours de Chabot, surtout le passage relatif à Danton, est très écourté dans le compte rendu du *Journal de la Montagne* (t. I, p. 577) ; on n'y fait pas mention des applaudissements.

2. Couthon avait été adjoint aux représentants du peuple près l'armée des

[Il dénonce une fabrication de faux certificats de résidence, installée à Lausanne, pour fournir aux contre-révolutionnaires les papiers nécessaires pour traverser une partie de la République et se rendre à Lyon. Puis il déclare que les Jacobins sont seuls capables de soutenir la Révolution. « Sans doute, dit-il, la Montagne est pure, mais il est bien des membres gangrenés dans la Convention. On demande à un de ces députés pourris de faire passer telle motion, adopter tel amendement, rapporter ou ajourner tel décret ; cela passe là quelquefois, mais aux Jacobins il n'y a rien de pareil ; l'influence des hommes, des femmes, de l'argent, tout est nul. » Il demande que la Société, si elle reçoit des dénonciations contre lui, attende son retour pour le juger. — La Société lui témoigne par ses acclamations qu'il n'a rien à craindre d'elle.]

Au sujet d'une lettre qui accusait le Comité de sûreté générale et notamment Basire, d'avoir fait mettre en liberté Dumolard, que Dubois de Crancé avait fait arrêter, d'avoir recommandé Barnave, qui était en prison à ....., et cherché à lui procurer la liberté, on dénonce ledit Comité sur plusieurs faits.

Desfieux annonce, en outre, que Gilbert de Voisins vient d'être arrêté de nouveau, mais qu'on l'a averti ce matin que tous les moyens étaient mis en usage pour faire évader Gilbert, qui a 500,000 livres de rente ; le geôlier, qu'il connut autrefois et qu'il mit à la place qu'il occupe, soit par reconnaissance, soit par l'espoir d'une récompense, se prête à tout ce qu'il faut pour cela.

Boy dit que le Comité de surveillance ne s'occupe que de dénonciations qui lui sont présentées par son secrétaire Hasurn, marchand de lunettes, Allemand, aristocrate bien prononcé, qui supprime conséquemment toutes celles qui lui paraissent spécialement graves. Il n'en faut point, dit Boy, accuser les membres du Comité qui sont bons patriotes et presque tous membres de la Société.

Il s'indigne de ce que Tenon et autres bons patriotes soient en sous ordre d'un Allemand ; il se plaint qu'étant allé dénoncer plusieurs aristocrates, notamment Taillasson, connu pour tel dans tout Paris, la porte lui fut insolemment refusée plusieurs fois.

Gaillard raconte un fait : c'est que Gilbert de Voisins présidait, il y a deux ans, le soi-disant parlement de Paris à la Tournelle ; il prouve par son historique depuis cette époque que Gilbert est émigré, ou

Alpes, ainsi que Châteauneuf-Randon et Maignet, le 21 août 1793, sur la proposition du Comité de salut public. Il était envoyé dans le département de Rhône-et-Loire. Le matin du 25 août, il assistait encore à la délibération du Comité de salut public. Simond et Dumaz avaient été envoyés le jour même, sur la proposition du Comité de salut public, à l'armée des Alpes, avec mission d'organiser la défense dans le département du Mont-Blanc, envahi par les troupes sardes. Voir *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. VI, p. 48, 96, 100, 101.

toutes les lois sur l'émigration sont nulles. Le Comité de sûreté générale, à qui Gaillard et autres commissaires furent adressés pour lui donner sur cet individu tous les renseignements qui prouvaient son état d'émigration[1]. Ils furent laissés entre les mains d'un commis inepte, à qui ils furent obligés de confier leurs pièces. Il ne sait pas ce qu'elles sont devenues.

Dartigoeyte monte à la tribune et dit qu'adjoint au Comité de sûreté générale depuis quinze jours, il est en état de donner sur tous ceux qui le composent des renseignements exacts. Il est trois hommes (ce sont les signataires des ordres dénoncés), qui mènent ce Comité, font tout; et, en conséquence, il demande que la Société se garde bien de confondre les membres purs qui le composent avec les hommes que la clameur publique a dénoncés avec tant de raison. Il conclut, comme plusieurs orateurs précédents, à un renouvellement de ce Comité.

Dufourny observe que, le Comité de salut public ayant été renouvelé, il était nécessaire que celui des finances le fût aussi. Il est bien étonnant que les mêmes hommes qui furent renvoyés du premier siègent encore dans le second ; et que ceux qui n'y devraient pas être soient ceux qui y ont le plus d'influence[2].

Il ajoute qu'il est douloureusement affecté d'avoir à dénoncer encore un Comité : c'est celui de commerce et d'agriculture. Il cite des faits qui prouvent que la disette factice qui a eu lieu à Paris est, sinon son ouvrage, au moins l'effet de son incurie.

[*Robespierre* se plaint que le Tribunal révolutionnaire ne mette pas assez de promptitude dans ses jugements ; il dit :]

Puisqu'il n'existe qu'une seule sorte de délit à ce Tribunal, celui de la haute trahison, et qu'il n'y a qu'une seule peine, qui est la mort, il est ridicule que des hommes soient occupés à chercher la peine qu'il faut appliquer à tel délit, puisqu'il n'en est qu'une et qu'elle est applicable *ipso facto*.

Il passe ensuite au Comité de sûreté générale, qui a bien des torts à se reprocher, mais la police de Paris en a de même, et il faut la réformer comme lui.

Le Comité de sûreté générale a, comme le Tribunal révolutionnaire, des vices de forme et d'organisation. Il est trop nombreux, et cela seul doit entraver ses opérations, outre que cela rend plus difficile la certitude du patriotisme de tous les membres du Comité. Il voudrait

1. Cette phrase inachevée est textuelle.
2. L'orateur fait peut-être allusion à Cambon.

que la Convention fixât l'heure à laquelle le Comité devra tenir ses séances, afin que l'inconvénient dont se plaint Gaillard, de n'y trouver personne, ne pût pas se renouveler; faute de s'y rendre, il encourrait la censure de la Convention.

Il est un autre inconvénient, qui souvent fait grand tort à la marche des affaires.

Le Comité de salut public, chargé de déjouer les complots de quelque nature qu'ils soient, fait souvent arrêter telle personne que le Comité de sûreté générale, dont les fonctions sont à peu près les mêmes, avait fait rechercher aussi. Il en résulte un conflit de juridiction, qui devient souvent nuisible au salut de l'Etat. Le Comité de sûreté générale fait mettre en liberté ou absout celui que le Comité de salut public avait incarcéré et condamné, parce que tous deux ne jugent pas sur les mêmes pièces, et qu'on supprime avec l'un ce qui a servi de base aux jugements de l'autre, ce qui laisse toujours une porte à l'intrigue.

Je me résume : réforme du Tribunal révolutionnaire et la prompte réorganisation sur de nouvelles formes; il condamnera dans une époque déterminée, et toujours très prochaine, les coupables, ou élargira les innocents; création de plusieurs Comités révolutionnaires, qui jugeront conjointement les nombreux délits qui se forment tous les jours contre la liberté; surveillance générale de la police; renouvellement du Comité de sûreté générale et sa composition de dix membres seulement, dont les fonctions seront déterminées, et on tirera une ligne de démarcation entre ses fonctions et celles du Comité de salut public.

[*Jeanbon Saint-André* prononce un long réquisitoire contre Custine. Il dit : « Alexandre, avec trente mille Macédoniens, conquit l'Asie; avec cent mille Français, Custine n'a eu que des désavantages. Qu'est-il besoin de preuves? Il n'est qu'un argument contre ce scélérat : Vous aviez des forces imposantes et vous n'avez rien fait, donc vous êtes coupable. »

Jeanbon Saint-André se plaint ensuite que les décrets utiles, qui ont été rendus par la Convention dernièrement, ne soient point exécutés. Il en cite de ce genre, tel que celui sur les suspects, sur les accapareurs. Il se plaint du peu d'intelligence qui règne parmi les patriotes. Les aristocrates ont tant de moyens de correspondance pour s'entendre; ils mettent tant de concert dans leurs opérations d'un bout à l'autre de la République; ils n'agissent qu'avec convention et tendent tous au même but; ils n'emploient que les mêmes moyens. Il demande que les excellentes propositions de Robespierre soient mises aux voix.

Elles sont adoptées. Robespierre sera rédacteur de la pétition.

Fleuriot Lescot, substitut de l'accusateur public près le Tribunal révolutionnaire, demande s'il est compris dans les accusations lancées contre les

juges de ce Tribunal. On lui répond que non. Il invoque le témoignage de Jeanbon-Saint André et de David, envoyés en mission dans la section du Muséum, le 8 mars 1793, pour établir que lui, Fleuriot, a été le premier à demander la formation d'un Tribunal révolutionnaire. — *Desfieux* lit une lettre « extravagante » de Dumont, juré du Tribunal révolutionnaire. — *Plusieurs membres* proposent qu'on réclame la destitution de Dumont.]

La séance a été levée à dix heures et demie.

CXLVIII

SÉANCE DU LUNDI 26 AOUT 1793

PRÉSIDENCE DE MAXIMILIEN ROBESPIERRE

[*Un citoyen* dénonce Duplain, membre du Tribunal révolutionnaire. Plusieurs autres dénonciations sont faites contre les membres de ce Tribunal. — *Un citoyen du Tribunal révolutionnaire* vient se plaindre de ce que le Tribunal « est investi de gens habillés de bure, dans le costume des sans-culottes, qui influencent le peuple et le pervertissent sur le compte de Custine ». L'orateur déclare qu'il y a été sifflé comme dans un théâtre, pour avoir énoncé son opinion sur ce contre-révolutionnaire. — *Amar*, membre du Comité de sûreté générale, déclare que ce Comité a été accusé à tort : le Dumolard que le Comité de sûreté générale a fait relâcher était un innocent, qui n'avait de commun que le nom avec le contre-révolutionnaire de Lyon qui s'appelle Dumolard.]

Danton demande à se justifier des imputations qui lui ont été faites au moins imprudemment par des hommes dont il honore le patriotisme, mais dont il plaint les erreurs. Il cite les faits rapportés par Hébert. Il demande que celui-ci reconnaisse qu'il a été mal informé, qu'il a avancé des faits dont il n'était pas sûr. Il ajoute qu'Hébert, avant d'écrire des assertions aussi fortes, aussi peu prouvées, aurait bien dû le prévenir ; il lui aurait démontré amicalement que ce dont il l'accusait était d'une fausseté évidente. Il lui demande de se rétracter et de convenir loyalement qu'il a été induit en erreur. Il veut donner à tous les patriotes, qui pourraient conserver quelques soupçons sur son compte, tous les éclaircissements convenables, et, s'ils s'attachent à le poursuivre, il les confondra.

Il dit à tous ceux qui cherchèrent à le flétrir dans l'opinion publique : « Prenez ma tête, ou déclarez que je suis un bon citoyen ! »

Hébert monte à la tribune et répond, premièrement, que Danton a eu tort de prendre pour lui seul ce qu'il adressait à l'ancien Comité

de salut public collectivement. En second lieu, il ne cache pas que Danton n'a pas rempli dans la Convention l'attente des patriotes. Il réitère sa profession de foi sur l'ancien Comité de salut public, qui entrava toutes les démarches et les efforts de Pache pour procurer du pain à la ville de Paris. Il a été indigné de la manière dont on osa traiter dans ce Comité l'homme le plus pur de la révolution, le patriote le plus zélé et le plus vertueux, le maire de Paris. Quant au reproche que repousse Danton, d'avoir contribué à faire parvenir au ministère Paré, ministre de l'intérieur, il prétend qu'il n'a pas pu lui faire un reproche de ce qu'il regarderait, s'il croyait la chose véritable, comme une bonne action; car, le ministre de l'intérieur méritant notre estime, il est du devoir d'un bon citoyen de produire autant qu'il est en soi ceux qu'on regarde comme devant faire quelque bien.

Dufourny rapporte qu'au mois d'avril, où Pache avait besoin d'argent pour approvisionner Paris, Cambon fut celui qui s'opposa le plus fortement à ce qu'il lui en fût délivré.

Un soir, le maire et Dufourny étaient au Comité de salut public; ce dernier eut la douleur de voir le maire prier, conjurer, se mettre à genoux pour sauver la ville de Paris; enfin il obtint, quoique verbalement, de Cambon une promesse de 100,000 écus; il s'en alla heureux, dit Dufourny, et avait l'air d'un filou qui vient d'escamoter une bourse.

« Je ne pus m'empêcher, après son départ, ajoute celui-ci, de reprocher à ce Comité, avec toute l'énergie dont je suis capable, ce traitement qu'il faisait au premier magistrat du peuple; j'en obtins que le soir on se réunirait pour reprendre cette discussion, et je m'en fus chez le maire de Paris, pour lui reprocher d'apporter dans ces entrevues plus de vertus domestiques que de dignité de magistrat.

« Le soir, nous y trouvâmes Danton et Robespierre, qui bataillaient de toutes leurs forces en faveur de la ville de Paris; mais Cambon ne lâchait rien. « Enfin, dit Danton ennuyé, à combien se « montent les avances que vous avez faites à la commune de Paris? » « A 110,000,000, répond Cambon. » « Eh bien! s'écria Danton, sa« crifions cent dix millions, et sauvons Paris, et dans lui la Répu« blique! »

Dufourny examine ensuite la question de savoir si Danton a élevé Paré au ministère. Il rappelle que Danton et Paré marchaient sur la même ligne, dans la même section, au commencement de la Révolution. Quand le premier cessa d'être ministre, on s'imaginait qu'il

remettrait sa place au second ; il ne le fit pas. On prétendit dans le temps que Paré en eut du ressentiment.

Dufourny conclut que Danton n'est pas soupçonnable de cela. Au surplus, comme Hébert, il pense que ce ne serait qu'un service de plus à la patrie.

Danton monte à la tribune et fait voir que la simple politique ne lui permettait pas de dévoiler, en dénonçant le Comité de salut public, l'état où se trouvait Paris; mais il fit décréter 10 millions à mettre entre les mains du ministre de l'intérieur, et il déclara au ministre qu'il fallait les donner au maire, à mesure qu'il en aurait besoin. Il donne sur sa conduite politique tous les renseignements et satisfactions que la Société pouvait désirer.

Il répond à quelques autres imputations particulières que, lors de la mort d'une femme qu'il aimait, pendant son absence, on mit les scellés chez lui, et l'on fit l'inventaire ; il invite ses accusateurs à vérifier chez son notaire l'état de sa fortune ; on y trouvera qu'elle consistait dans le remboursement d'une charge qu'il avait possédée.

On prétendit qu'il avait assuré une fortune de 14,000,000 à une femme qu'il a épousée depuis, parce qu'enfin « il me faut des femmes », dit Danton ; « eh bien, c'est tout bonnement 40,000 livres, dont je suis propriétaire il y a longtemps ».

Danton finit en se félicitant d'être né sans-culotte et avec des forces physiques capables de pourvoir à sa subsistance.

[*Un député des Sociétés populaires* de Chambéry et de quelques autres du Mont-Blanc vient annoncer que les ennemis ont envahi ce département. — *Un citoyen*, qui arrive de Lyon, annonce que cette ville est sur le point d'être prise. — *Les facteurs de la République* viennent demander des défenseurs officieux pour appuyer la réclamation qu'ils font d'une augmentation de salaire.]

La séance a été levée à dix heures.

CXLIX

SÉANCE DU MERCREDI 28 AOUT 1793 [1]

PRÉSIDENCE DE SIMOND

[*Auger*, adjoint du ministre de la guerre, dit qu'il faut poursuivre tous les complices de Custine, qui sont nombreux dans les armées.]

1. A partir de cette date nous suivons le texte des comptes rendus donnés par

Ici s'élèvent des plaintes très vives contre la Convention, qui n'a point encore adopté cette mesure si énergiquement réclamée par la voix unanime du peuple.

Auger continue et demande en outre la destitution des états-majors. Il établit des moyens sûrs de pourvoir à leur remplacement sans désorganiser les armées, sans leur faire éprouver un instant de vide. Il désire qu'on étende davantage la classe mise en réquisition, en ce que le plus grand nombre de ceux qui la composent sont maintenant aux frontières, ce qui rend la mesure à peu près illusoire. Il propose de fixer l'âge requis depuis dix-huit ans jusqu'à trente-cinq.

La Société applaudit à ces motions et arrête qu'elle ira en masse à la Convention pour l'inviter à les décréter.

[*Un citoyen* rapporte un grand nombre de faits qui prouvent que les représentants s'acquittent mal des missions que la Convention leur confie. Il prie la Société de discuter les deux questions suivantes : « Est-il nécessaire que la Convention envoie tant de représentants dans les armées ? Doivent-ils y aller sans commissaires du pouvoir exécutif? » Cette proposition est appuyée par un autre citoyen, qui demande en outre qu'on s'occupe incessamment d'organiser le mouvement révolutionnaire qui doit avoir lieu par toute la République. La Société décide d'ajouter à la pétition qu'elle présentera à la Convention la demande d'expulser tous les étrangers, exception faite des Belges et des Liégeois, qui sont citoyens français. — *Un membre* demande que la pétition soit présentée après-demain, pour qu'on puisse demain la communiquer aux quarante-huit sections et aux Sociétés populaires.]

Boy, fédéré du 10 août, appuie cette demande et veut que le rendez-vous soit sur la place de la Révolution ; de là on se rendra à la Convention, où on dira : « Voulez-vous nous sauver ? Sinon, nous prendrons une corde, et nous nous sauverons nous-mêmes ! » (*Les tribunes applaudissent.*)

Un citoyen demande que Boy soit rappelé à l'ordre.

Taschereau appuie cette motion et prétend que le préopinant, qu'on connaît à peine, s'empare toujours de la tribune, et cela dans les moments les plus critiques, et cela pour proposer des mesures qui ne devraient point être proposées à la Société. — Les tribunes crient qu'il est patriote. (*Applaudi.*)

le *Journal de la Montagne*. Ces comptes rendus, rédigés par Aristide Valcour, sont plus détaillés et plus vivants que ceux que le *Journal de la Montagne* avait donnés en juin et en juillet. A la date où nous sommes, ils rapportent avec plus de clarté et de suite que ceux du *Journal des Jacobins* les discussions qui ont abouti à la pétition présentée le 5 septembre 1793 à la Convention, et qui ont contribué beaucoup à décider cette Assemblée à voter les décrets du 5 septembre relatifs à l'arrestation des suspects, au Tribunal révolutionnaire et à l'armée révolutionnaire.

Un autre citoyen ajoute que la Convention a mérité la reconnaissance de tous les Français. Les débats continuent. La Société marque son improbation ; mais les tribunes soutiennent énergiquement le préopinant. On réclame l'ordre du jour. Il est adopté.

Hassenfratz demande, par motion d'ordre, que tous ceux qui ne sont pas de la Société ne puissent être admis dorénavant dans ses séances [1]. *Royer* dit que le préopinant entend par là les Jacobins seuls dans Paris. Il n'est pas de son avis, parce que les Sociétés affiliées et les envoyés des sections (*sic*) primaires y ont de droit l'entrée et la parole. Toute personne admise doit être munie de carte ou de diplôme ou d'un acte d'admission formel, sans quoi elle doit être regardée comme étrangère. — L'arrêté est pris conformément à cet amendement.

[*Royer* prétend que la levée en masse ne produira aucun effet : « L'état de Révolution, ajoute-t-il, n'est pas un état habituel. Il fait de grands biens, surtout dans cette circonstance ; mais il peut faire de grands maux, particulièrement quand il est prolongé : il faut donc le faire cesser ; sans quoi, on ne sait où le nôtre s'arrêtera, et je tiens singulièrement à la paix. » L'orateur appuie la proposition faite par Hébert de réorganiser le ministère. Il demande qu'on chasse les nobles de tous les emplois qu'ils occupent.]

Par un dernier arrêté, la Société a remis à samedi la pétition qu'elle présentera en masse à la Convention. L'heure et le lieu du rendez-vous seront indiqués à la prochaine séance.

La séance a été levée à dix heures.

CL

SÉANCE DU VENDREDI 30 AOUT 1793

PRÉSIDENCE DE SIMOND

[*Sambat* dénonce l'auteur d' « un pompeux galimatias » rédigé en faveur de Custine : C'est Anatole Leroi, maire de Coulommiers, juré au Tribunal révolutionnaire. — *Un membre* demande que Duplain, qui voulut blanchir Custine, soit chassé de la Société. — *Gaillard* rapporte que la Convention a reçu ce matin une députation qui est venue lui demander l'amnistie en faveur des départements rebelles [2] : pour lui, il demande qu'on fasse un exemple qui effraie à jamais les conspirateurs.]

1. Il ne s'agit pas du droit d'entrée dans les tribunes publiques, mais seulement du droit de prendre part à la séance et de parler à la tribune des orateurs.

2. Cette députation venait de Bordeaux : sa demande fut très mal accueillie par les Montagnards. *Moniteur*, t. XVII, p. 533.

Robespierre établit que ceux qui viennent ainsi au nom du peuple demander la grâce des traîtres sont tous démentis par le peuple. Il consacre aussi ce principe que le peuple est bon partout; ainsi à Bordeaux, à Lyon, à Marseille, on ne doit accuser que les autorités constituées des malheurs qui y sont arrivés et de la nécessité de faire bombarder une de ces villes. Il déclare que se montrer indulgent envers les traîtres serait se montrer plus cruel, plus criminel envers le peuple que les traîtres eux-mêmes. Le peuple réclame vengeance : elle est légitime, et la loi ne doit point la lui refuser.

[*Un membre* déclare que certains représentants en mission sont indignes de la confiance de la Convention.]

Danton engage le préopinant à citer des faits et à les communiquer à Robespierre, qui en fera justice au Comité de salut public; de leur côté, les représentants l'appuieront à la Convention nationale. Il s'adresse ensuite à la Société, et lui expose que, quand elle se présente à la Convention, ce ne doit être que pour y proclamer des vérités grandes et neuves, qui entraînent des discussions utiles et provoquent des décrets salutaires. Il déclare au peuple que la Convention fera avec lui une troisième révolution, s'il le faut, pour terminer enfin cette régénération de laquelle il attend son bonheur, retardé jusqu'à présent par les monstres qui l'ont trahi. Il fait sentir qu'il est de l'intérêt des hommes qui se sont enrichis aux dépens du peuple de venir à son secours et d'aider la République de leurs ressources ; s'ils ne les offrent pas, la République a droit de les leur demander.

[*Dufourny* se plaint de certaines incorrections et de fautes typographiques qui se trouvent dans l'analyse d'un de ses discours aux Jacobins dans le compte rendu du *Journal de la Montagne*. — *Robespierre* déclare qu'il a beaucoup à se plaindre des journalistes, particulièrement de ceux qui donnent le compte rendu des séances de la Convention.

Marc-Antoine Jullien, commissaire des guerres, qui revient de l'armée des Pyrénées, fait un long rapport sur cette armée et sur les départements du Midi.]

Royer rappelle que Danton a dit une grande vérité, lorsqu'il était président de la Convention. « Marat, disait-il, avait une fièvre révolutionnaire, et ce que disait Marat était excellent; mais on ne l'écoutait pas. » On n'écoute pas davantage ceux qui parlent aujourd'hui. Faut-il donc être mort pour avoir raison ? S'il en est ainsi, que la moitié de la France meure pour sauver l'autre !

« Qu'on place, dit Royer, la terreur à l'ordre du jour ! C'est le seul

moyen de donner l'éveil au peuple et de le forcer à se sauver lui-même. » Il ne veut pas qu'on compte trop sur les commissaires de la Convention dans les départements. Il a eu l'occasion d'examiner dans le sien combien peu souvent ils font tout le bien qu'on a droit d'en attendre.

On met aux voix la proposition de Royer de mettre à l'ordre du jour les dernières mesures de salut public ; elle est adoptée.

[*Guillard*, *Auger* et *un troisième citoyen* présentent l'un après l'autre une rédaction de la pétition que la Société doit présenter à la Convention, pour demander la destitution des nobles de tous les emplois. — *Royer* est chargé de faire une quatrième rédaction; il s'acquitte sur le champ de cette mission. — *Robespierre* s'oppose à la distinction faite par Royer entre les nobles traîtres et les nobles patriotes. — *Royer* répond qu'il demande qu'on destitue tous les nobles sans exception, mais qu'on déporte seulement ceux de la première catégorie. — La discussion de l'adresse est renvoyée à la prochaine séance.]

Séance levée à près de onze heures.

CLI

[Le 1er septembre 1793, l'administrateur du *Journal de la Montagne* adressa aux maîtres de poste la circulaire suivante, que nous croyons devoir reproduire, parce qu'elle présente le *Journal de la Montagne* comme l'organe officiel des Jacobins.]

PARIS, CE 1er SEPTEMBRE 1793, L'AN IIe DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE UNE ET INDIVISIBLE

In-8°, Bibl. nat., Lb 40/2320.

CITOYEN,

La Société des Jacobins, n'ayant rien de plus à cœur que de propager les vrais principes et de prémunir l'esprit public contre les insinuations perfides et les manœuvres toujours renaissantes des ennemis du bien, a arrêté de faire circuler un journal rédigé dans ce sens, sous le titre de *Journal de la Montagne*. Comme le flambeau de la vérité, ses rayons divergés en tous sens doivent éclairer tous les points de notre territoire. C'est une tâche honorable et bien douce à remplir pour un républicain que de concourir à la faire connaître. La Société ne doute pas de votre empressement à vous en charger.

Elle vous accordera, par forme de reconnaissance, une remise de trente sols par trimestre, trois livres par six mois et six livres par année, pour chaque abonnement que votre zèle et vos soins lui procureront.

Vous adresserez vos souscriptions au citoyen Ducos, administrateur du *Journal de la Montagne*, aux ci-devant Jacobins, rue Saint-Honoré. Vous aurez l'attention de charger vos lettres à la poste.

Je suis fraternellement,

Votre concitoyen,

Ducos,

Administrateur du *Journal de la Montagne*.

CLII

SÉANCE DU DIMANCHE 1er SEPTEMBRE 1793

PRÉSIDENCE DE SIMOND

Une correspondance très étendue et non moins intéressante, dont partie doit être déposée au Comité de salut public, donne lieu à un arrêté pris sur la proposition de Boissel, qu'un secrétaire se tiendra toujours à côté du lecteur, à l'effet de coter les lettres qui doivent être communiquées, soit aux différents Comités de la Convention, soit aux ministres.

Une des lettres adressées à la Société dénonce Luckner : il a désobéi au décret qui lui ordonnait de se tenir à 20 lieues des frontières. Il était le chef de la grande conspiration dont Lajard, Custine et surtout Beurnonville ont été les agents. — *Desfieux* observe que le Tribunal révolutionnaire tarde trop à juger Antoinette, Brissot et consorts : « Un seul Tribunal révolutionnaire ne suffit pas à juger 1,600 prévenus, surtout à l'instant où ce nombre va s'accroître par l'envoi à ce Tribunal de tous les administrateurs contre-révolutionnaires. » — *Coupé* (*de l'Oise*) fait lecture d'un projet de décret qu'il présentera à la Convention pour proposer l'établissement d'un maximum sur les grains et l'interdiction de leur exportation. — *Un citoyen de Saint-Quentin* monte à la tribune ; il est reconnu pour avoir signé une adresse contre-révolutionnaire ; *Terrasson* demande qu'on l'arrête. — *Jeanbon Saint-André* appuie cette proposition ; il affirme que les puissances étrangères ont des espions partout et que la Société devrait se débarrasser de ceux qui se sont glissés parmi ses membres. « Ne restons que dix, s'écrie-t-il, si le onzième n'est pas trouvé digne de siéger parmi nous ! » On nomme des commissaires pour conduire l'individu dénoncé au Comité de sûreté générale.

Royer appuie une adresse de la ville de Mâcon, qui demande la création

d'une armée révolutionnaire ; il demande que la Société appuie cette adresse auprès de la Convention. — On décide que l'adresse relative à la destitution des nobles sera rédigée demain matin, lue à la séance du soir et présentée le mardi à la Convention. — *Un curé* de Normandie, admis à la séance avec son épouse, se plaint d'avoir été persécuté par ses paroissiens à cause de son mariage. *Royer* l'invite à voler au secours de la patrie, pour faire oublier qu'il a exercé « des fonctions dont l'imposture seule fait la base ». Royer avoue qu'il a été curé lui-même, mais il ajoute qu'on ne peut l'assimiler à ses confrères, dont il a de bonne heure dévoilé la scélératesse. — *Un citoyen* fait part à la Société d'un procédé plus rigoureux que la guillotine pour se débarrasser des ennemis de l'État.]

Séance levée à dix heures et quart.

CLIII

SÉANCE DU LUNDI 2 SEPTEMBRE 1793

PRÉSIDENCE DE SIMOND

[*Auvray* dit qu'après avoir rayé Duplain de la liste de ses membres, la Société devrait chasser Roussillon, qui a dit au président du Tribunal révolutionnaire, la veille du jugement de Custine : « Il n'y a pas là de quoi fouetter un chat. » Il invite les députés patriotes à réclamer à la Convention la réorganisation du Directoire des Postes. — *Coupé* (*de l'Oise*) demande qu'on fasse mention au procès-verbal des efforts que fait André Dumont, représentant en mission, « au sujet des subsistances et pour la défense de la liberté ». Il ajoute qu'il est le seul de sa députation qui soit montagnard. — *Une députation des Républicaines révolutionnaires* vient, pour la deuxième fois, demander l'affiliation, qui lui est accordée. — *Desfieux* reproduit la proposition qu'il a faite la veille, de demander la création de dix à douze tribunaux révolutionnaires dégagés de toute formalité. — *Hébert* se plaint des longueurs qu'on apporte au jugement des fédéralistes.]

L'orateur demande que le peuple soit instruit, convaincu que Brissot fut son plus grand ennemi ; que, d'après cela, le peuple de cette ville entière, les Sociétés populaires, les sections soient invitées à se joindre aux Jacobins pour engager la Convention à décréter que ces scélérats vont, par un jugement légal, recevoir enfin le prix de tous leurs crimes, et cela dans le plus bref délai ; car, ajoute Hébert, d'après mes données, la tête de Brissot pourrait tomber sous vingt-quatre heures.

Tous les membres se lèvent, les chapeaux s'agitent. Toutes les voix s'écrient : « Oui ! Oui ! Nous irons tous ! » La proposition est

arrêtée par acclamation, et Hébert est invité à rédiger l'adresse à présenter à la Convention.

Boissel fait lecture de l'adresse qui doit être présentée à la Convention, afin d'en obtenir la destitution des nobles, des états-majors, l'amalgame des troupes de ligne avec les volontaires, et la création d'une armée révolutionnaire dans l'intérieur.

[*Un militaire* monte à la tribune. Il déclare qu'il est capitaine de dragons, employé au siège de Lyon, qu'il a été mandé par le Comité de salut public, qu'il a assisté à la représentation de *Paméla*, la veille, au Théâtre-National; indigné d'entendre dans la bouche des acteurs l'éloge du modérantisme, il a exprimé vivement son mécontentement et a été arrêté comme perturbateur. Il s'est réclamé de la Société des Jacobins, dans laquelle il compte beaucoup d'amis; ceux qui l'avaient arrêté ont parlé en termes méprisants de la Société. — *Robespierre* demande la punition des coupables. Il dit que le Comité de salut public avait envoyé l'ordre de suspendre les représentations. L'auteur, « M. François de Neufchâteau, député à l'Assemblée législative », vint promettre de supprimer tous les passages contre-révolutionnaires de sa pièce, et le Comité lui donna à cette condition l'autorisation de continuer les représentations. François de Neufchâteau n'a pas tenu parole : il faut le poursuivre et fermer le Théâtre-Français. Robespierre et Lefort sont désignés pour accompagner au Comité de salut public le citoyen outragé.

La Société reçoit plusieurs dénonciations contre des officiers et des administrateurs. Elle arrête que ces pièces seront remises au Comité de salut public.]

Hébert lit l'adresse qu'il a rédigée. Elle est applaudie et adoptée, avec cet amendement que la destitution des nobles sera demandée à l'égard de tous ceux qui occupent des fonctions publiques, quelles qu'elles soient. Il est arrêté que tous les Jacobins se réuniront demain, à neuf heures du matin, dans la salle de leurs séances, et que de là ils se rendront en masse à la Convention. Les tribunes sont invitées à se réunir aux membres de la Société.

Séance levée à dix heures et demie.

CLIV

SÉANCE DU MERCREDI 4 SEPTEMBRE 1793

PRÉSIDENCE DE LÉONARD BOURDON

[*Renaudin* demande qu'on expulse les aristocrates qui se glissent dans les tribunes. — *Robespierre* déclare qu'il faut renouveler l'administration des

postes. Il annonce que Toulon est probablement pris par les Anglais[1]. Il attire l'attention de la Société sur un complot formé par les contre-révolutionnaires, qui essaient de profiter des rassemblements qui se font à propos du manque de subsistance, pour exciter le peuple contre la Commune et contre la Convention. — *Royer* déclare que son âme est navrée de la prise de Toulon; bien d'autres échecs nous attendent, dit-il, et il ajoute :]

Si Louis est ici, je le somme de confirmer le discours qu'il me tint à Auxerre. On verra qu'il est dans le Comité de salut public des hommes pervers dont on aurait dû le purger. Un fait le prouve, ou Louis, qui me l'a dit, est un menteur. Il entendit Barère et Cambon dire : « L'état dans lequel se trouvent aujourd'hui Lyon et Marseille n'est pas un état de rébellion ; leurs demandes sont justes et leurs réclamations légitimes. »

[*Robespierre* répond qu'il ne doute pas du fait allégué, puisque c'est Louis qui l'a rapporté. Mais il s'agit de l'ancien Comité de salut public; Cambon n'est pas du nouveau, il est inutile de parler de lui. Pour Barère, Robespierre le défend. « J'ai été attaqué par lui, dit-il, au temps où tous mes ennemis se réunissaient contre moi : mais je mets le salut public au-dessus de mon ressentiment personnel. Je déclare donc que j'ai toujours vu dans Barère un homme faible, mais jamais l'ennemi du bien public. » Robespierre loue l'activité que Barère montre au Comité ; il ajoute : « Et depuis que Barère, éclairé sur les crimes d'une faction dont il n'avait pas d'abord conçu toute la scélératesse, a trouvé l'occasion de témoigner combien il abhorrait leurs principes, il l'a fait énergiquement. Enfin il a été chargé d'être auprès de la Convention nationale l'organe du Comité de salut public ; chaque fois qu'il a été utile de lui faire connaître notre travail, il a rempli cette mission avec un zèle, une énergie vraiment dignes d'un républicain et qui s'accroîtront à raison des dangers que court la patrie. Dès l'instant que Barère cessera d'être le même, je vous en instruirai avec la même franchise. »

Royer réplique que Robespierre a l'âme trop pure pour soupçonner dans les autres le crime que lui-même ignore. Royer estime que « Barère a tenu une marche tortueuse dans la Révolution, et que, si le côté droit eût triomphé, Barère serait aujourd'hui à ses pieds et insulterait les Jacobins anéantis ». L'orateur propose à la Société de changer de tactique : « Il faut, dit-il, suspendre nos séances et aller dans les rues inviter le peuple à nous suivre pour presser la Convention de prendre des mesures révolutionnaires. » — *Un citoyen* dénonce la pièce intitulée *Adèle de Sacy*, qu'on joue en ce moment au Théâtre du Lycée : elle est pleine d'allusions à la situation d'Antoinette et de son fils. — *Rousselin* rapporte qu'une foule de gens sont venus assiéger la porte du Comité de salut public pour demander le rapport du

1. Toulon fut livré aux Anglais par l'amiral Trogoff, le 28 août. Le 2 septembre, la nouvelle de cette trahison fut connue à la Convention. Barère déclara que c'était un faux bruit. Mais, le 4, la nouvelle fut confirmée, et Jeanbon Saint-André fit au nom du Comité de salut public un rapport sur le plan formé par les contre-révolutionnaires de livrer le Midi aux Anglais. *Moniteur*, t. XVII, p. 572-574.

décret qui ordonne l'arrestation des acteurs et actrices du Théâtre-Français et la fermeture de ce théâtre.

Desfieux rend compte de la mission dont il avait été chargé au commencement de la séance, en compagnie de Léonard Bourdon. Ils ont parlé au peuple rassemblé autour de l'Hôtel-de-Ville et l'ont invité à accompagner demain la Société des Jacobins à la Convention. Le peuple a promis de se rendre demain à la Société à onze heures.]

CLV

SÉANCE DU VENDREDI 6 SEPTEMBRE 1793

PRÉSIDENCE DE LÉONARD BOURDON

[La Société arrête que la Société de Saint-Vaast, qui a écrit une lettre pleine de modérantisme, cessera d'être affiliée. — La Société reçoit une lettre du général Ronsin, qui dénonce un autre commandant, et une lettre du général Rossignol, qui se plaint qu'on veut lui aliéner l'armée de Mayence. Les deux lettres sont renvoyées au Comité de salut public. — *Un député* dit que la Société devrait engager le Comité de salut public à confier la direction de la guerre de Vendée à Rossignol. Santerre, ajoute l'orateur, a écrit que Rossignol faisait des merveilles. — On lit une lettre de Collot d'Herbois envoyé en mission dans l'Aisne et l'Oise avec Lejeune, Lequinio et Isoré [1] pour faire parvenir des subsistances à Paris. Lejeune et Lequinio, revenus de leur mission, sont présents à la séance. — *Lejeune* rend compte à la Société des mesures qu'il a prises de concert avec son collègue [2] :]

L'avidité des cultivateurs étant le principal obstacle qu'ils ont rencontré, ils ont établi des compagnies de batteurs, afin que, pour conserver les grains, les fermiers ne pussent alléguer le défaut de bras. Ils ont, ainsi que Collot et Isoré, destitué les nobles, les prêtres, les gens suspects ; ils les ont fait mettre en état d'arrestation. Une seule cloche est restée, aux termes de la loi, dans chaque clocher ; les autres seront converties en canons. Toutes les grilles des églises, cimetières, hôtels ou châteaux d'émigrés, ont été transportées dans le chef-lieu du département pour la fabrication des piques, baïonnettes, etc. — Les cercueils de plomb l'ont été également; ils serviront à faire des balles. Partout les fonderies ont été établies et les places publiques retentissent du bruit des marteaux.

[*Lejeune* termine en demandant qu'on fasse disparaître les tombeaux des

1. Cf. *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. V. p. 444.

2. Lequinio rendit compte de sa mission à la Convention le lendemain. *Moniteur*, t. XVII, p. 599.

rois de la troisième race qui existent à Saint-Denis. « Si les arts ont à regretter quelques morceaux précieux parmi ces décombres, dit l'orateur, qu'on les transporte à la commission des monuments ; mais surtout, que les soixante cercueils de plomb soient employés à nous faire des balles ; ils deviendront enfin utiles à la République. » La Société arrête qu'une députation ira porter les demandes de Lejeune à la Convention. — *Un membre* déclare qu'il faut punir non seulement les trahisons des généraux, mais encore leur négligence. — *Un citoyen* qui arrive de Vendée déclare que le général Tuncq est impropre à remplir la place qu'il occupe, à cause de ses fureurs bachiques, et surtout à cause de son ineptie.]

La Société arrête que Danton et Lejeune porteront au Comité de salut public la demande de charger le général Rossignol seul du détail des opérations relatives à la Vendée.

[*Un membre* se plaint que le Comité de sûreté générale, chargé de l'exécution du décret de la Convention qui ordonnait l'arrestation des acteurs et actrices du Théâtre dit de la Nation, ait « établi des exceptions relativement à M. Molé (suspect, dit-il, à plus d'un titre) et à plusieurs actrices ». — *Un membre* présente à la Société la liste des individus qui composent les tribunaux militaires à la suite des armées : il invite les Jacobins qui ont du crédit auprès de la Montagne à proposer des patriotes à la place d'une foule d'aristocrates dont les noms figurent dans cette liste.]

« Des listes de candidats, pour remplacer les administrateurs contre-révolutionnaires, ont été remises aux représentants du peuple Lejeune et Lequinio, par les Sociétés populaires des départements qu'ils ont parcourus comme commissaires de la Convention. Ces listes, dit *Lequinio*, nous parurent faites de manière à ne nous laisser qu'un regret : c'est que, par une délicatesse excessive et mal entendue, les membres de ces Sociétés protestèrent, en nous les remettant, qu'ils n'acceptaient aucune place. J'invite les Jacobins, en faisant connaître aux Sociétés affiliées cette mesure infiniment utile aux commissaires de la Convention, à les engager à ne point adopter ce dernier article, qui pourrait devenir abusif. »

[Dans la correspondance des Jacobins du 2 août, Lequinio était accusé de s'être opposé à ce qu'on fît sauter les mines à Valenciennes. Il réfute cette accusation, et la Société arrête que la réfutation sera consignée dans le *Journal de la Montagne*. — *Une députation de la section de Molière et La Fontaine* annonce que la section s'est débarrassée des aristocrates qui la dominaient, et qu'elle a fondé une Société populaire, qui demandera l'affiliation aux Jacobins. L'orateur ajoute que la députation est allée inviter les sections du Pont-Neuf, du Mail, de la Montagne à suivre l'exemple de la section de Molière et La Fontaine. — Un bruit assez fort trouble la séance. *Le Président* déclare qu'il est temps de procéder au scrutin épuratoire, afin de chasser de la Société les perturbateurs.]

La séance a été levée à dix heures et demie.

CLVI

SÉANCE DU DIMANCHE 8 SEPTEMBRE 1793 [1]

PRÉSIDENCE DE LÉONARD BOURDON

On se plaint que Brissot et autres détenus de son espèce ne soient point encore jugés, et que le Tribunal n'ait point l'air de s'en occuper.

Desfieux avertit la Société que le Tribunal n'a point encore reçu les pièces qui doivent servir dans le procès des ci-devant députés. Il se plaint de la négligence de ceux qui, chargés de les faire passer au Tribunal, n'ont point encore rempli ce devoir.

Une lettre de la Société de Mâcon annonce que, de cinq cent soixante membres qui la composent, cinq cents se battent sous les murs de Lyon. Elle avertit, de plus, que le général Kellermann est bon et se conduit bien, mais que son état-major est mauvais et entrave ses opérations.

ROBESPIERRE. — Une Société populaire vient de faire l'éloge de Kellermann ; je dois déclarer que c'est une erreur. Kellermann est, sinon le seul auteur, du moins la principale cause des lenteurs du siège de Lyon. C'est lui principalement qui a dirigé toutes les conspirations qui ont éclaté dans cette campagne ; et jamais sous un tel homme une opération patriotique ne peut avoir de succès.

UN SECRÉTAIRE. — Robespierre vient de vous dire une grande partie de ce que j'avais à vous apprendre; mais ce qu'il faut y ajouter, c'est que Kellermann a donné sa démission, ainsi que Karcaradec. Il est allé, en attendant qu'on l'acceptât, combattre dans le Mont-Blanc.

1. A partir de cette date, le *Moniteur* donne régulièrement le compte rendu des séances de la *Société des Jacobins*. Celui de la séance du 8 (dans le numéro du 14 septembre 1793, t. XVII, p. 613) est précédé de l'avertissement que voici : « Nous donnerons désormais assidûment l'extrait de ses séances (*il s'agit de la Société des Jacobins*) le plus étendu qu'il nous sera possible. » Le *Moniteur* tint parole ; ses comptes rendus sont plus étendus que ceux du *Journal de la Montagne*. Ils offrent encore deux avantages sur ces derniers : ils conservent aux discussions leur forme dramatique, et ils donnent les noms des orateurs. Ces raisons nous ont déterminé à suivre à partir du 8 septembre 1793 le texte du *Moniteur*, sans jamais cesser de le comparer à celui du *Journal de la Montagne* et de le compléter au moyen d'extraits de ce journal, extraits dont nous indiquons chaque fois la provenance.

ROBESPIERRE. — Kellermann n'a point donné sa démission ; mais, cela fût-il, cela ne détruirait pas les faits que j'ai avancés. Kellermann est toujours l'auteur des trahisons souvent réitérées dans le cours de son opération.

Desfieux, dans la correspondance, lit un arrêté du Comité révolutionnaire de la section des Gravilliers, qui porte que le nommé Jacques Roux, accusé de plusieurs opinions inciviques et contre-révolutionnaires, a été interrogé et transféré de suite à Sainte-Pélagie. Le Comité invite la Société à lui faire passer, sur le compte de cet homme, tous les renseignements qui peuvent constater les délits qu'on lui impute.

On nomme une commission pour s'en occuper et recevoir les dénonciations contre Jacques Roux.

Desfieux y ajoute que ceux qui auront à déposer contre Leclerc (de Lyon) sont invité à le faire à cette même commission. Enfin, il renouvelle la demande déjà faite, de hâter le jugement de Brissot, Vergniaud, Gensonné, Guadet, etc., ainsi que de Marie-Antoinette, dont on semble avoir oublié le procès. Il continue à se plaindre de ce que personne n'a fait passer à ce tribunal les crimes dont sont chargés tous ces hommes odieux, et il invite les députés à la Convention à obtenir d'elle l'ordre de s'en occuper incessamment.

[Le second escadron de dragons, levé par Mazuel, sous la surveillance de Bouchotte, ministre de la guerre, est introduit dans la Société au son des trompettes. *Royer*, leur interprète, exprime le vœu de ces braves gens, de vivre et de mourir pour la République, et de combattre jusqu'au dernier soupir sous leurs drapeaux pour le maintien de la liberté.

Maure, revenu à Paris pour quelques jours, rend compte de sa mission en Seine-et-Oise ; il se plaint des sentiments fédéralistes que manifestent les autorités constituées de ce département.

Prudhomme adresse à la Société un ouvrage intitulé : *Les crimes des empereurs d'Allemagne*, avec cette lettre : « La calomnie n'a cessé de me persécuter; je n'en remplirai pas moins courageusement les devoirs d'un bon républicain; je vous enverrai successivement les crimes de tous les scélérats couronnés. » On murmure.

Robespierre demande que, « pour toute réponse, on invite le républicain Prudhomme à écrire, ou plutôt à faire imprimer, car il n'écrit pas, les crimes des écrivains ou imprimeurs journalistes, soudoyés par les puissances étrangères ». On applaudit. — La Société arrête que la réponse de Robespierre sera envoyée à Prudhomme.]

Sentex prétend que ce qu'a dit Maure des autorités constituées de deux départements qu'il a parcourus peut également se dire de toutes les autorités constituées de la République. Le moyen de remédier à ces abus fréquents est de hâter le rapport sur les fédéralistes,

dont est chargé Julien (de Toulouse); il craint que Julien ne présente pas ce rapport avec les circonstances qui peuvent constater d'une manière claire les délits dont ils se sont rendus coupables.

Sentex entre dans le détail des choses sur lesquelles il faut spécialement appuyer pour démontrer que leur influence sur certains décrets est cause de tous nos malheurs.

Drouet croit en conscience devoir déclarer que Julien (de Toulouse) est incapable de faire d'une manière satisfaisante pour les patriotes le rapport dont il s'agit.

Maure déclare que Drouet et lui dénoncent à la Société le Comité de sûreté générale, non individuellement, mais le Comité en masse, dont tous les membres sont usés. Il veut que ce Comité soit renouvelé en entier et composé, non de vingt-quatre membres, mais de neuf bien sûrs, inaccessibles aux séductions, et surtout aux dîners [1].

Maure s'étend sur l'abus des dîners, dont il paraît qu'usent souvent les membres qu'il inculpe. Il se cite pour exemple, et prouve, par une occasion où il s'est refusé à des honnêtetés pareilles, qu'on peut, qu'on doit résister à cette séduction.

ROBESPIERRE. — Ce n'est pas assez de montrer le mal; il faut encore indiquer le remède. Puisque Maure a paru sentir les abus du Comité de sûreté générale, c'est à lui à demander sa destitution à la Convention; il est membre de ce Comité, et je l'engage à en faire la motion dès demain s'il est nécessaire.

Un citoyen dénonce aussi le Comité des marchés. On lit une lettre, signée Nicolas, qui dénonce plusieurs membres de ce Comité pour différents faits.

Un membre dénonce un marché que ce Comité est sur le point de contracter, et qui doit faire perdre à la République des sommes considérables.

Un autre dénonce des propos très inciviques, très anti-populaires, qu'ont tenus divers membres de ce Comité.

Maure avertit qu'il s'y trouve un républicain qui n'a pas beaucoup marqué dans la Révolution, mais qui réunit à un zèle, à une surveillance, à une activité rares l'amour du travail, le discernement et la dévotion à ses devoirs. Sans cesse au Comité, il y est depuis six heures du matin jusqu'à neuf heures du soir.

« Il y est seul ! » crie-t-on.

1. Cette proposition fut présentée à la Convention et adoptée par elle à la séance du lendemain. *Procès-verbal de la Convention*, t. XXI, p. 218. Julien (de Toulouse) fut réélu au nouveau Comité de sûreté générale. *Ibid.*, p. 300.

« Eh bien! dit Maure, un bon patriote qui y reste constamment empêchera bien du mal. »

Drouet ajoute aux torts imputés à ce Comité, et conclut à la demande de sa destitution, jointe à celle de la destitution du Comité de sûreté générale, et qu'une commission, nommée parmi les membres de la Société, s'occupe des délits qui sont imputés à tous deux.

[*Un militaire du 103e régiment* vient dénoncer les officiers de ce régiment, qui sont infectés d'incivisme.

Ce militaire est ici aux frais de ses camarades, qui, pendant qu'ils font le coup de fusil aux frontières, paient encore pour se faire rendre justice et se délivrer d'officiers contre-révolutionnaires qui ont eux-mêmes reconnu les délits dont on les accuse, dans une séance de la Société populaire de Sarre-Libre, dont l'orateur était président.

Il demande des défenseurs officieux, qui lui doivent obtenir du ministre de la guerre une permission de rester ici encore quelques jours sans être inquiété, puisqu'il y est venu pour suivre les affaires de son corps, et pour engager le Comité de salut public à vouloir bien rapporter au plus tôt la dénonciation qu'il lui a faite contre les officiers de son régiment, afin de délivrer au plus tôt ses camarades de ces officiers aristocrates.]

Séance levée à dix heures.

CLVII

SÉANCE DU LUNDI 9 SEPTEMBRE 1793

PRÉSIDENCE DE LÉONARD BOURDON

[*Julien* (*de Toulouse*) demande la punition prompte des conspirateurs; il se plaint que la Convention ne donne pas satisfaction aux plaintes de la Société à ce sujet; il dit que les Jacobins doivent présenter à l'Assemblée une seconde pétition dans ce sens. — *Hébert* appuie les observations du préopinant. Il se plaint que les représentants en mission « partagent avec des généraux despotes la vie des Sardanapales ».]

Hébert examine aussi sévèrement les membres des Comités. Il dénonce un député qui est allé, contre la loi formelle qui le leur défend, solliciter une place de colonel pour son fils, qui n'a que dix-huit ans.

« Nommez-le ! » s'écrie Gaston.

Oui, reprend Hébert, c'est Becker, qui sollicita Audouin, adjoint du ministre de la guerre, de donner à son fils un régiment. Audouin lui représenta que c'était déjà une faveur insigne que son fils occu-

pût une lieutenance, pour laquelle il n'avait point la capacité nécessaire.

Becker lui dit d'un ton arrogant : « Ne songez-vous pas que je suis représentant du peuple ? » — Audouin lui répliqua que, s'il était représentant du peuple, lui-même serait le premier à soutenir les lois que la Convention avait décrétées. — Becker osa répondre qu'il fallait sauter à pieds joints par-dessus la loi.

Boissel. — Je demande que les dénonciations de cette nature soient écrites et signées.

Je la signerai, dit *Hébert;* et Gaillard, qui en fut témoin, signera avec moi.

Gaillard fait un geste d'approbation.

[*Hébert* dénonce encore Le Cointre (de Versailles), qui s'est répandu en paroles grossières contre le ministre de la guerre, parce que celui-ci refusait de faire une exception à la loi sur les étrangers en faveur d'un protégé de Le Cointre; il ajoute :]

Je demande enfin qu'on invite la Convention à réformer promptement ses Comités; à ne pas permettre que ses députés se familiarisent avec les généraux, et à leur défendre, s'il le faut, de manger ensemble; à s'occuper du prompt jugement de Brissot, Vergniaud, etc., et de la destitution définitive des nobles.

Léonard Bourdon. — La Convention est affaiblie de bons patriotes par l'absence des Montagnards qui sont en commission; l'inexécution des bons décrets, le peu d'attention ou les rebuffades qu'essuient les bons patriotes dans les Comités, viennent de ce qu'il s'y trouve un grand nombre d'hommes au moins fort douteux, et en relation avec ceux qu'on a dénoncés nominativement; les Comités en sont totalement composés.

J'invite la Société à demander à la Convention qu'elle se purge de tous ces hommes, et appelle leurs suppléants. On priera tous les appelants de se retirer chez eux, et leurs suppléants, autant qu'ils seront investis de la confiance du peuple, seront mis à leur place; si le premier est accusé, si le second est accusé, qu'on les éloigne. Enfin, qu'on forme une armée révolutionnaire dans chaque département, comme à Paris.

Gaston combat cette proposition. « Il serait dangereux, dit-il, de présenter à la France le tableau du dénûment où se trouverait alors la Convention; il ne resterait, vu les absents par commission, que cent Montagnards, ce qui fournirait aux ennemis le droit de dire que la Convention est dissoute. On ne craint rien du Marais, qui n'ose plus

se faire entendre; mais, si je voyais qu'il prît de l'influence, alors je serais le premier à réclamer ce grand moyen et le premier même à l'exécuter. La mesure d'armée révolutionnaire dans les départements me semble encore dangereuse. A Paris, où le patriotisme est abondant, où l'esprit public est généralement bon, l'armée révolutionnaire ne trouvera point d'opposants; mais, dans les départements, il arriverait que cette autorité se trouverait en contradiction avec d'autres, et que peut-être on verrait aux prises ces deux puissances, dont les effets, dirigés par les ennemis du bien public, pourraient être dangereux pour le pays. »

Maure combat les propositions de Léonard Bourdon, dont au surplus il préconise les principes. Le martyr de la liberté ne doit pas être soupçonné de vouloir causer sa chute; mais c'est au remplacement des députés qu'on veut exclure que Maure trouve, sinon des difficultés, du moins des inconvénients, qui peuvent devenir funestes. « Pour maxime générale, dit-il, si vous comptez sur les suppléants, vous comptez sur mauvaise marchandise. » Les suppléants lui paraissent en général composés de manière à faire espérer peu d'un pareil moyen.

Royer pense comme Maure sur les suppléants en général, et l'opération dont on parle serait, selon lui, d'autant moins profitable que ce ne serait autre chose que mettre en place de contre-révolutionnaires connus des contre-révolutionnaires inconnus, et par cela même plus à craindre. Les obstacles qu'éprouvent la formation et le but de l'armée révolutionnaire font aussi naître ses regrets.

« Qu'on me donne deux mille hommes révolutionnaires comme moi, dit Royer, et je vous réponds qu'avant deux mois nous aurons fait le tour de la France, et que nous l'aurons purgée du dernier des aristocrates qui souillent encore son sein. Je ne suis pourtant pas de l'avis de Léonard Bourdon d'établir autant d'armées révolutionnaires que de départements; cela ressemblerait trop au fédéralisme, dont il est si important de détruire jusqu'à l'image. »

[L'orateur demande que la Convention et la Société censurent les députés qui sont inexacts aux séances de l'Assemblée.

Duhem annonce la victoire d'Hondschoote.]

Une députation d'une Société naissante, dans la commune de Hécourt, s'était présentée à la tribune pour obtenir l'affiliation, appuyée par deux autres Sociétés, et l'avait obtenue; une lettre du procureur-syndic de cette commune prévient la Société contre cette députation et charge les deux membres qui la composent de plusieurs délits graves.

Maure et *un autre citoyen* parlent sur cette affaire et en demandent l'ajournement jusqu'au moment où la Société sera mieux instruite. (*Arrêté.*)

Un des membres de la députation dénoncée avait demandé et obtenu extrait de la lettre qui les inculpe ; mais, ayant dit au citoyen Moyne que c'était pour faire un procès au dénonciateur, Moyne lui a soutenu que tous les patriotes ont droit de se dénoncer réciproquement, et il observa qu'il ne faut point accorder légèrement de ces sortes d'extraits.

Un citoyen demande que les deux députés de la Société de Hécourt, accompagnés de quatre membres de celle des Jacobins, soient conduits au Comité de sûreté générale. (*Arrêté.*)

Un citoyen demande qu'on ne lâche point si promptement les détenus de toute espèce.

Hébert veut qu'on ne les lâche qu'après un jugement.

[*Un citoyen* annonce que dans la section du Mail on a crié : « A bas la Montagne ! »

La Société, peu nombreuse, arrête le renvoi de ces dénonciations à la prochaine séance.]

La séance a été levée à dix heures et demie.

CLVIII

SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 1793

PRÉSIDENCE DE LÉONARD BOURDON

Le bureau de correspondance demande qu'un exemplaire du *Journal de la Montagne* lui soit adressé chaque jour, afin que ceux de ses membres qui n'assisteraient pas à la séance en connaissent les détails [1].

[*Sambat* se plaint d'avoir été dénoncé à Hérault-Séchelles comme un agent des puissances étrangères. Il demande qu'on lui communique la dénonciation et réclame un nouveau scrutin épuratoire, qui débarrassera la Société des traîtres. — On lui répond que le Comité de présentation s'en occupe. — *Léonard Bourdon* annonce que la Convention a chargé le Comité de salut public de lui présenter la liste des membres du Tribunal révolutionnaire. — La commune de Melun, qui a arrêté Bailly, annonce qu'elle n'a trouvé aucun pa-

1. Extrait du *Journal de la Montagne.*

pier qui prouve la culpabilité de cet homme. — *Un citoyen* s'écrie qu'il suffit pour le condamner « de lever l'extrait mortuaire de nos frères assassinés au Champ-de-Mars ». — *Gaston*, qui part pour l'armée des Pyrénées-Orientales, promet de répandre partout les principes de la Société. — *Dufourny* annonce que Kellermann et Brunet ont été destitués la nuit dernière[1]. — *Hanriot* se plaint d'avoir été accusé à tort de manger avec les députés détenus.]

Danton. — Je ne crois pas qu'Hanriot doive s'arrêter à une dénonciation vague d'un homme qui ne remplissait pas ses devoirs. Je rappelle qu'aux journées des 2 et 3 juin, Hanriot sauva la vie à trente mille âmes. Ses yeux vomissaient le salpêtre sur les conspirateurs et les aristocrates ; quiconque le vit ce jour-là dut reconnaître l'ami de la liberté.

Robespierre. — Celui qui n'a pas été calomnié par les ennemis du peuple n'est pas son ami zélé. Hanriot ne doit point craindre des imputations calomnieuses par lesquelles on s'efforce de le rendre suspect. Les faits parlent ; ses contemporains lui rendront justice ; mais, ne le fissent-ils pas, l'histoire consacrera l'époque glorieuse où il servit son pays et la liberté ; la postérité lui rendra justice et consacrera sa reconnaissance. (*On applaudit.*)

Maure rappelle qu'il a dénoncé déjà plusieurs fois la gendarmerie. Il s'étonne que les gendarmes reçoivent par jour 4, 5 et 6 livres pour la garde des prisonniers qu'on leur confie, quoique la nation les paie pour cela ; il se plaint surtout qu'ils méprisent l'habit de la nation, que plusieurs d'entre eux dédaignent de le porter quand ils gardent des aristocrates.

Léonard Bourdon déclare que quelqu'un lui a dit fort sérieusement que, quand un gendarme garde chez lui un prisonnier, et sans uniforme, il est payé double.

Un citoyen, désignant Bourdon (de l'Oise), dit : « Je vois ici un homme qui fit la motion de chasser Marat de la Société. Je m'étonne qu'il ose siéger parmi nous. Je demande qu'il soit chassé lui-même. »

Bourdon. — La Société m'a invité à venir m'expliquer sur l'inculpation qui m'a été faite d'avoir, arbitrairement et sans cause légitime, fait arrêter le général Rossignol. Voici les explications que je dois donner :

Westermann avait injustement plongé Rossignol dans un cachot ; je l'en retirai et je lui dis : je n'ignore point que Westermann est coupable de quelques délits ; son vol de quelques couverts d'argent est reconnu ; mais tirons le rideau sur ces faits, quoique graves ; on

1. Cf. *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. VI, p. 401.

le dit en état de servir la République. Il a déjà eu quelques succès; voyons jusqu'au bout s'il justifiera notre indulgence. Quant à Rossignol, les bases de l'arrêté que nous crûmes nécessaire, Goupilleau et moi, de rendre contre Rossignol, sont déposées au Comité de salut public; le reste ne peut pas être public. Je demande qu'on examine toutes les pièces, mais que ce soit dans un Comité.

Robespierre rend justice au patriotisme de Bourdon (de l'Oise), et jusque dans la faute qu'il a commise, en arrêtant Rossignol, car il croit que c'en est une. Il veut qu'il s'explique sur les causes et les raisons de cette conduite, que tout le monde réprouve.

BOURDON. — Je dirai tout, puisqu'on m'y force! (*On applaudit.*)

ROBESPIERRE. — Je maintiens que Rossignol a été la victime d'une cabale dans la Vendée. C'est à cela que j'attribue le peu de succès de la guerre dans ce pays. Deux espèces d'hommes voulaient que les événements fussent tels; ceux qui avaient des biens dans la Vendée[1], et qui voulaient ménager leurs propriétés, et ceux qui ne voulaient pas voir à la tête des armées de la République de vrais républicains, qui eussent fait promptement finir cette guerre.

Robespierre fait l'historique des hommes qu'on leur substitue, et qui, d'après cela, doivent être regardés comme les hommes les plus capables de servir les projets des aristocrates.

A l'article de Beysser, il avertit que c'est Julien (de Toulouse) qui le fit renvoyer à son poste, et Julien vient d'être nommé de nouveau au Comité de sûreté générale.

Un membre de ce même Comité disait que Tuncq avait bien fait de quitter l'armée qu'il commandait, puisqu'il était malade; dans ce moment Tuncq était dans l'antichambre du Comité.

Goupilleau avait d'abord réclamé du Comité un rapport qui lui fût favorable; mais il refusait toujours d'y déposer les pièces, tantôt parce qu'elles n'étaient pas copiées, tantôt parce qu'il se désistait de sa dénonciation contre Rossignol.

BOURDON. — Pour moi, je ne me désiste pas.

ROBESPIERRE. — Je demande que Bourdon soit entendu.

Bourdon déclare qu'il va découvrir la vérité tout entière. Il commence par établir que cette armée de la Vendée, dont on a fait tant de bruit, n'était autre chose qu'un ramas de cochons, de gens qui n'avaient pas figure humaine, et de gens de loi; les victoires prétendues de Rossignol ne sont donc pas si fameuses qu'on se l'imagine.

1. Robespierre fait probablement allusion à Goupilleau.

Il cite un fait plus grave. On devait marcher sur trois points à la fois; on enveloppait tous les rebelles, et l'on finissait la guerre dans le moment. Rossignol, au lieu de donner l'ordre à sa division de marcher sur Fontenay, donna des ordres contraires et fit manquer l'opération.

Ce fait est démenti par beaucoup de membres.

Bourdon dit qu'il en a les preuves par écrit, et qu'il les apportera ; il les avait, disait-il, communiquées au Comité de salut public ; il interpelle Robespierre, s'il est l'ami de la vérité, de la déclarer en ce moment.

Un grand bruit éclate. Bourdon quitte la tribune.

Robespierre se lève pour répondre.

Hébert ne veut point que Robespierre réponde à une interpellation insidieuse. Il déclare que Bourdon sera toujours pour lui un calomniateur, tant qu'il n'aura pas prouvé ce qu'il vient d'avancer contre le général Rossignol. Au surplus, il le taxe de lâche pour avoir quitté la tribune et laissé là sa justification pour des murmures.

Bourdon répond vivement à Hébert. Une scène assez orageuse s'élève et se prolonge quelque temps. Enfin, le tumulte cesse.

Bourdon parle encore, ajoute quelques faits, offre d'apporter des preuves écrites, et dit au sujet des brûlements qu'on l'accuse de n'avoir pas exécutés : « Que voulait-on de nous ? Et n'avons-nous pas assez fait pour éviter ce reproche ? Nous avons brûlé sept châteaux, trois villages, douze moulins ; peut-être serait-on fâché qu'on n'ait pas brûlé la maison d'un patriote qui servait dans l'armée. »

On l'interrompt ; il se jette sur les qualités de Rossignol ; on l'interrompt encore, il quitte la tribune.

Robespierre. — Bourdon et Goupilleau doivent être solidaires l'un pour l'autre, puisque tous deux ont signé les dénonciations contre le général Rossignol, et surtout l'arrêté de sa suspension.

Je m'étonne que des hommes qui ont dénoncé un général sur des faits si vagues, des inculpations si légères, aient pu oublier des faits si essentiels dont parle maintenant Bourdon, et que, tout graves qu'ils sont, on entend pour la première fois ; j'ignore au surplus d'où viendront les pièces dont on parle, si ce n'est des dénonciateurs eux-mêmes, de quelques municipalités aristocratiques, ou même des émigrés.

Cette conduite tortueuse, après avoir provoqué quelques sarcasmes de Robespierre, le ramène à des observations plus sérieuses et non moins amères.

A tant d'astuce il met en opposition la franchise de Rossignol,

son républicanisme ardent et son amour sincère pour l'exécution des lois. (*On applaudit.*)

[*Le général Sandos* donne quelques éclaircissements sur la Vendée. — *Hébert* fait l'apologie des généraux sans-culottes, comme Rossignol, qui veulent terminer la guerre, tandis que Tuncq et le ci-devant baron de Menou ne cherchent qu'à la prolonger.]

Danton. — La tactique dont on a fait usage jusqu'à ce moment est cause des non-succès dans la Vendée, département où se sont réunis tous les aristocrates, qui, quoi qu'en dise Bourdon, ne sont pas des cochons, ni des hommes qui n'ont pas figure humaine, mais des hommes qui se battent bien. La malveillance ou l'impéritie ont conduit tous les mouvements, dirigé tous les efforts. C'était une guerre centrale, et non pas sur les rayons ou même sur tous les points de la circonférence qu'il fallait faire tête aux ennemis; et du moment qu'on sépara les forces, qu'on divisa les bataillons, on dut présager des défaites.

Je rends aussi justice à Santerre; sa modestie surtout et sa franchise me sont d'un bon augure. Rossignol avait été sous son commandement; il fut si satisfait du choix qu'en avait fait la République comme général en chef, qu'il déclara qu'il servirait avec grand plaisir sous lui.

Le nombre des députés qui sont dans les armées est aussi un obstacle aux grands succès ; l'ordre donné par celui-ci est presque toujours contremandé par celui-là ; et peut-être d'ailleurs peut-on leur faire le même reproche qu'aux généraux, de vouloir perpétuer cette malheureuse guerre pour leurs intérêts.

J'invite la Société à émettre son vœu sur le rappel de la nuée de commissaires qui sont en ce moment dans la Vendée : deux ou trois suffisent pour le service des armées qu'ils occupent. Que la même adresse contienne le vœu de Rossignol, déjà chargé en chef de la conduite de cette guerre ; qu'il prenne en même temps tous les moyens qu'il croira propres à en assurer l'événement; qu'il soit autorisé à présenter la liste des hommes suspects et de ceux dont les mauvaises intentions lui sont connues, de tous ceux enfin qui pourraient entraver ses opérations ; qu'il puisse les destituer, qu'il puisse surtout nommer à leur place; enfin qu'on lui abandonne le soin de nommer aux postes dont il est obligé de répondre, sans quoi on ne peut pas lui imposer de responsabilité. (*Arrêté.*)

Un citoyen. — Je demande qu'en rendant justice à Rossignol, on la rende encore à Bourdon et qu'on éclaircisse les faits qui semblent

déposer contre lui ; surtout qu'il s'explique sur le compte de Marat, et qu'on le chasse, s'il ne mérite pas de siéger parmi nous.

BRICHET. — J'appuie cette motion, d'autant mieux que Bourdon n'a pas répondu à l'inculpation d'avoir voulu faire chasser Marat. Je demande qu'il soit rayé de la Société. (*On applaudit.*)

BOURDON. — Il n'est jamais entré dans l'idée d'un homme d'attaquer une grande masse d'hommes réunis. Si je me suis exprimé d'une manière peu respectueuse, c'est que j'étais piqué des inculpations odieuses, calomnieuses, dont on me charge, et des démentis qui m'ont été donnés. Quant à Marat, il est vrai que j'ai cru qu'il était dangereux alors qu'il vînt trop à la Société ; mais il est étonnant qu'on me fasse un crime maintenant d'une opinion que j'avais il y a six mois. Au surplus, si la Société me raye, cela ne m'empêchera pas d'être un bon patriote, et je n'en continuerai pas moins d'agir en vrai républicain [1]. (*On murmure.*)

[*Robespierre* demande qu'on ajourne la radiation de Bourdon, comme lui-même ajourne son repentir. Cette résolution est arrêtée. — *Dufourny* se plaint d'avoir lu, dans le *Journal de la Montagne*, un article sur la manière de faire un bon roi [2].]

CLIX

SÉANCE DU VENDREDI 13 SEPTEMBRE 1793

PRÉSIDENCE DE LÉONARD BOURDON

[*Auger* dénonce le neveu du général Berthier, lieutenant au 4e régiment de cavalerie, qui lui a écrit pour demander à être employé au ministère de la guerre. — *Lulier* se plaint que la Convention ait rapporté le décret du 7 septembre portant confiscation des biens possédés en France par des étrangers [3]. — *Chabot* justifie le rapport du décret du 7 septembre par

1. Le *Journal de la Montagne* attribue à Bourdon les paroles suivantes : « Je ne veux pas ôter à la Société le plaisir de rayer injustement un de ses membres. » Ces mots, ajoute le *Journal de la Montagne*, provoquent l'indignation de la Société. Pour le reste, le compte rendu du *Journal de la Montagne* ressemble à celui du *Moniteur*, avec moins de détails.

2. Nous pensons que l'orateur fait allusion à un article de Laveaux, paru dans le *Journal de la Montagne* du 13 septembre 1793 (t. I, p. 694). Cet article appliquait à la République les conseils que Fénelon avait donnés aux rois et se terminait par la conclusion suivante : « Fénelon était le Marat de la tyrannie, et Marat le Fénelon de la liberté. » Les paroles de Dufourny ne sont pas reproduites dans le compte rendu donné par le *Journal de la Montagne*.

3. C'est le jour même, 13 septembre 1793, que la Convention rapporta ce décret, à la demande de la Commission des finances et du Comité du commerce.

la balance du commerce. — *Billaud-Varenne* dit que ce décret est d'une utilité réelle, puisqu'en effet la balance du commerce avec les puissances étrangères est en notre faveur.

Lulier nie ce dernier article, et, loin de penser comme Chabot que ce serait un malheur pour la France que Pitt saisît tous les fonds des Français qui sont maintenant en Angleterre, il croit au contraire que ce serait un véritable service à rendre à la République que de prendre à ceux qui sont ses ennemis les plus acharnés les fonds qu'ils ont méchamment fait passer hors de la République, sans doute à son détriment.

Dufourny ne veut pas que des considérations mercantiles maîtrisent en ce moment les opérations de la République. Ce n'est pas ainsi que doit compter une grande nation. Il soupçonne ceux qui s'en mêlent avec tant d'opiniâtreté de n'être pas tout à fait désintéressés dans la chose ; il sait que beaucoup de gens sacrifient, par des monopoles abominables, les intérêts de leur pays à leur cupidité naturelle. Des membres mêmes de la Convention lui ont été indiqués d'une manière vague comme compromis dans un plan d'agiotage. — *Chabot* demande qu'il les nomme. — *Dufourny* déclare que ce n'est pas Chabot, et se promet bien de ne leur pas faire grâce aussitôt qu'il aura sur cette affaire des renseignements plus sûrs.

Billaud-Varenne convient que, sous des rapports commerciaux, la balance du commerce est à l'avantage de la France ; mais, comme ses intérêts politiques doivent l'emporter sur toutes autres considérations, il conclut à ce que la République fasse le sacrifice de cet intérêt. — *Hassenfratz* dit que la balance actuelle du commerce est composée de deux éléments : 1° relations commerciales entre la République française et les peuples de l'Europe ; 2° numéraire déporté par les banquiers chez les puissances ennemies pour détruire les assignats. Ce second élément forme la masse la plus considérable de la balance du commerce. Si on laisse subsister le décret qui retient la fortune étrangère, et que Pitt use de représailles, qui supportera cette perte ? Les banquiers qui ont voulu détruire la République, des hommes qui ont porté l'acharnement au point de payer jusqu'à 5 pour 100 aux banquiers anglais et hollandais, pour conserver leurs fonds que ceux-ci voulaient leur rendre.

Audouin déclare qu'il voit le salut de la République, non pas dans les finances, mais dans les armées. Il demande quand on chassera les officiers nobles, quand on exécutera complètement le décret sur la levée en masse et le décret sur la création de manufactures d'armes. Il dénonce les députés Ritter et Laurent, qui, après l'avoir vainement sollicité pour un de leurs protégés, ont, pour se venger, attaqué la nomination bien méritée de Fouquier-Tinville, petit-fils de l'accusateur public, à un grade d'officier [1].]

Raisson. — Je dénonce Osselin et tout le Comité de sûreté générale, pour avoir fait mettre en liberté trente-quatre individus qui troublaient, dans la section de la Fontaine-de-Grenelle, la réquisition décrétée, et entre autres Bonnecarrère, que la Société avait jugé à

1. Le 12 septembre 1793, un décret de la Convention avait destitué le sous-lieutenant Fouquier-Tinville.

propos de faire arrêter. Ce fut aussi au Comité d'administration de police qu'il en trouva les moyens.

Un citoyen ajoute qu'Osselin, mandé au Comité révolutionnaire et interpellé, témoigna du repentir de sa démarche, et sembla surtout l'avoir faite sans se douter qu'il travaillait pour des aristocrates.

Basire dit que le Comité de sûreté générale n'a pas voulu se mêler de cette affaire, ni de celle de Bonnecarrère, et que d'ailleurs Osselin n'est pas du Comité.

Un citoyen de la section des Amis-de-la-Patrie dénonce à la Société le Comité de sûreté générale, pour avoir fait rendre un décret dont les bases portent sur des faits faux, quoiqu'ils lui eussent été fournis avec vérité.

L'assemblée arrête qu'elle ira demain, en masse, demander à la Convention le maintien du décret du 7, et qu'elle y ajoutera les dénonciations aujourd'hui fournies et déposées contre quelques membres de la Convention.

On demande qu'Osselin soit rayé. — La Société arrête qu'il sera entendu.

Le Président donne lecture d'une lettre qu'il écrit, au nom de la Société, à Rossignol, pour lui témoigner le gré qu'elle lui sait de son énergie, l'engager à la soutenir, et lui faire part que, malgré les calomnies de quelques ennemis, elle a su rendre justice à son patriotisme. (*Arrêté*[1].)

[*Une députation de la société des Femmes républicaines révolutionnaires*[2] vient lire l'adresse qu'elles se promettent de présenter dimanche prochain à la Convention nationale, pour l'incarcération des femmes publiques, et celle des femmes suspectées d'aristocratie. Cette adresse est vivement applaudie. Les Femmes révolutionnaires demandent des commissaires pour appuyer auprès de la Convention ces trop justes propositions. — *Le Président* leur répond qu'elles peuvent compter sur la Société quand il s'agira de coopérer au rétablissement des mœurs et à l'affermissement de la liberté. — Une autre députation de la Société fraternelle de l'Unité vient se plaindre des insultes qu'éprouve journellement la cocarde nationale sur la tête des femmes patriotes. Elle demande un décret qui ordonne à toutes les femmes de se décorer de cette cocarde.

La Société autorise le Comité d'instruction publique du département à réunir, dimanche prochain, dans la salle de la Société, la députation qu'il se propose d'envoyer à la Convention pour lui demander « l'établissement d'une

1. Cette lettre a été publiée dans le numéro du 15 septembre 1793 du *Journal de la Montagne*, t. I, p. 753.

2. Sur cette Société, cf. Tourneux, t. II, nos 10058 à 10061.

institution civique et nationale, dans laquelle [sera compris un cours d'arts et métiers ».]

Séance levée à dix heures.

CLX

SÉANCE DU DIMANCHE 15 SEPTEMBRE 1793

PRÉSIDENCE DE LÉONARD BOURDON

[*Jeanbon Saint-André* déclare que le Comité de salut public s'occupe de la rébellion de Bordeaux, mais qu'il ne peut divulguer les mesures qu'il a prises. — *Desfieux* rappelle à la Société qu'elle a pris l'engagement de s'occuper sans cesse de faire juger Brissot, Vergniaud, Guadet, etc., et Antoinette. — *Un citoyen* dit que la section du Contrat-Social, dont il fait partie, et celle de la Halle-aux-Blés ont demandé le rapport du décret qui accorde 40 sous par jour aux sans-culottes qui assistent aux assemblées de section. « Les sans-culottes, disent-ils, ont fait et maintiennent gratis la Révolution. » — *Sentex*, *Terrasson* et *Chabot* se déclarent opposés à ce vœu ; car, si l'on le réalisait, les riches seuls pourraient assister aux assemblées de section. — *Dufourny* demande que les députés et les fonctionnaires suspects soient arrêtés. — *Basire* assure que le Comité de sûreté générale fera rendre des décrets d'accusation contre les députés qui lui seront dénoncés par les Comités révolutionnaires.

Lejeune s'indigne que les faits qui sont à la charge de Brissot ne soient pas encore déposés entre les mains de la commission que la Société avait nommée pour les recevoir. Il trouve étrange que la Convention ne prononce pas enfin sur le sort de cet homme et de ses complices. Il réclame la nomination d'une nouvelle commission, et demande qu'elle s'assemble mardi en cette salle ; que, là, l'acte d'accusation soit rédigé de manière à pouvoir être présenté vendredi à la Société, et servir de base à la pétition qu'elle présentera dimanche prochain, à ce sujet, à la Convention nationale. — On applaudit.

Deux lettres du général Carteaux, l'une du 3, et l'autre du 8 septembre, annoncent des succès déjà connus.

Une autre lettre, adressée à ce général par la Société de Beaucaire, contient un avis sur la ville d'Aigues-Mortes, qui est un repaire d'aristocrates, et qui, par sa position, peut devenir extrêmement dangereuse pour la liberté, et une adresse de la Société populaire de Calvisson aux municipalités, gardes nationales et Sociétés populaires du département du Gard.

L'assemblée applaudit beaucoup à cette adresse, qui, dit l'orateur, a produit le meilleur effet. — On nomme la commission qui doit s'occuper des crimes de Brissot. Elle se rassemblera mardi prochain, et présentera vendredi le résultat de son travail.

Hérault-Séchelles, invité par la Société à venir déclarer en quoi consistait une dénonciation portée contre le citoyen Sambat et déposée entre ses

mains, déclare que ce fait est imaginaire. — *Sambat*, satisfait de cette explication, déclare qu'il regarde comme une calomnie, qui ne doit retomber que sur ses auteurs, toute pièce tendant à faire suspecter son patriotisme.

Dufourny raconte la capture de Béthune-Charost, dans le département du Nord. Dufourny rend ensuite compte de la pétition présentée par la Société des Jacobins au sujet du maintien du décret du 7. Il paraît que cette pétition, renvoyée à un Comité qui s'est assemblé aujourd'hui, aura son exécution. Il rend compte encore de la pétition du département pour l'éducation qu'on doit organiser avant la rentrée de l'Université.]

Séance levée à dix heures.

CLXI

SÉANCE DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 1793

PRÉSIDENCE DE LÉONARD BOURDON

[*Un secrétaire* annonce que la Société des Femmes révolutionnaires a pris le parti de Leclerc, ami de Jacques Roux; la citoyenne Lacombe, présidente de cette Société, a écrit à la citoyenne Gobin, dénonciatrice de Leclerc, pour la sommer de venir donner des explications sur sa conduite. — *Chabot* déclare que la citoyenne Lacombe est venue l'importuner pour le prier d'agir auprès du Comité de sûreté générale afin d'obtenir l'élargissement de M. de Rey, ci-devant maire de Toulouse, aristocrate des plus suspects. — *Basire* rapporte qu'une députation de la Société des Femmes révolutionnaires s'est rendue au Comité de sûreté générale pour réclamer la liberté de Semandy, détenu à Sainte-Pélagie sur la dénonciation des députés des assemblées primaires des Bouches-du-Rhône; l'orateur leur répondit qu'il était impossible de leur donner satisfaction. Là-dessus, elles se rendirent chez Moyse Bayle, qui leur fit la même réponse que Basire. Basire affirme, comme Chabot l'avait déjà fait, que ces dames parlèrent avec mépris de « M. Robespierre, qui osait les traiter de contre-révolutionnaires ».

Un citoyen commence par attribuer aux femmes tous les troubles qui sont arrivés à Paris. Les tribunes murmurent. Mais il termine par demander l'arrestation des muscadines, ainsi que des muscadins. Toute la Société applaudit.

Taschereau dit que la citoyenne Lacombe se fourre partout; à une assemblée où l'orateur se trouvait, elle demanda d'abord la Constitution, toute la Constitution, rien que la Constitution, et vous remarquerez en passant ce langage hypocrite et feuillantin; après quoi elle voulut saper les bases de la Constitution, et renverser les autorités constituées de toute espèce.]

N... — La femme qu'on vous dénonce est fort dangereuse en ce qu'elle est fort éloquente; elle parle bien d'abord, et attaque ensuite les autorités constituées, comme on vous l'a dit. Elle a tiré à boulets

rouges, dans un discours que j'ai entendu, et sur les Jacobins et sur la Convention.

Un citoyen, qui a lu le numéro d'aujourd'hui de Leclerc, cite un passage qu'il croit mériter la punition la plus sévère. Leclerc dit que, si on voulait l'arrêter, il poignarderait et celui qui décernerait le mandat d'arrêt, et celui qui l'exécuterait. Durosoy et Royou ne tenaient pas un autre langage, quand ils payèrent de leur tête la peine de leur folie et de leur scélératesse.

La citoyenne Lacombe paraît en ce moment à l'une des tribunes et semble demander la parole. Le tumulte et le trouble deviennent si forts que le président se couvre ; ce n'est qu'au bout d'un assez long temps que le calme renaît.

Le Président lui observe que c'est ainsi qu'elle justifie les dénonciations qu'on vient de faire sur son compte, et qu'un véritable crime en patriotisme est de causer du trouble ou de le prolonger dans une assemblée de gens qui ont besoin de délibérer froidement sur les intérêts du peuple.

On met aux voix ces deux propositions : 1° d'écrire aux Femmes révolutionnaires pour les engager à se débarrasser, par scrutin épuratoire, des femmes suspectes qui mènent la Société ; 2° d'envoyer au Comité de sûreté générale, pour l'engager à faire arrêter les femmes suspectes. (*Arrêté à l'unanimité.*) On fait cet amendement, que la citoyenne Lacombe soit menée sur-le-champ au Comité de sûreté générale. (*On applaudit.*) On fait aussi celui de demander au Comité l'arrestation de Leclerc.

CHABOT. — Vous ne pouvez pas traduire au Comité de sûreté générale un citoyen quelconque ; mais vous pouvez inviter le Comité de sûreté générale à mander la femme Lacombe ; car je ne doute pas qu'elle ne soit l'instrument de la contre-révolution.

BASIRE. — Proposer au Comité de sûreté générale d'arrêter les femmes suspectes, c'est manquer son but : car, dans une ville immense comme Paris, il est très difficile au Comité de découvrir leur demeure, et fort aisé à celles-ci de s'échapper. Mais la Société fera mieux d'écrire à tous les Comités révolutionnaires des sections, qui connaissent mieux les femmes suspectes de leur arrondissement, et qui les feront arrêter avec plus de certitude et d'aisance.

RENAUDIN. — Cela serait inutile de la part de la Société. Il vaut mieux que le Comité de sûreté générale écrive à tous les Comités révolutionnaires, en les engageant à prendre cette mesure de sa part ; les Comités ne s'y refuseront pas.

DESFIEUX. — La mesure que vous prîtes avec Custine vous servit

parfaitement : je demande que vous la mettiez en usage. Leclerc est contre-révolutionnaire ; vous voulez l'arrêter, ainsi que la femme Lacombe : envoyez une députation des membres de votre sein. Que le Comité de sûreté générale, en faisant arrêter tous ces individus, fasse mettre les scellés sur les papiers des uns et des autres, où l'on trouvera, je n'en doute pas, des preuves de contre-révolution.

Chabot. — Cette motion est insidieuse ; car, si Lacombe venait à nier tout ce qu'elle m'a dit, ce serait le plus sûr moyen de se justifier ; mais j'ai des preuves et des témoins qu'elle m'a tenu ce langage ; elle ne le niera pas ; et, si elle l'avoue, on peut après cela même la convaincre de contre-révolution.

Elles nous accusent, ces femmes contre-révolutionnaires, d'avoir opprimé le peuple et juré de traverser les intérêts de la nation. Sommes-nous devenus plus riches depuis cette époque ?

Je citerai des faits contre les Femmes révolutionnaires, contre Lacombe. Qu'elles en citent contre moi. Sans doute elles ont droit de m'accuser ; mais ce ne doit être qu'avec des titres légitimes.

Un citoyen dénonce le preneur de notes du *Journal de la Montagne*, comme vivant habituellement avec Leclerc. Il demande que ces relations soient éclaircies. (*On applaudit.*)

Desfieux. — On vient de me dire, en entrant dans la salle, que la citoyenne Lacombe m'avait réclamé ; je déclare que je n'ai avec elle aucune espèce de relations quelconques ; je ne lui ai jamais parlé que dans des endroits publics. Je n'ai pareillement aucune espèce de relations avec Leclerc, Jacques Roux ou autres dénoncés dont il vient d'être question. Il ne faut que lire les numéros de Leclerc pour s'en convaincre : j'y suis dénoncé, injurié ; mais de pareils traits me font honneur, et la seule honte qui pût rejaillir sur moi serait d'être loué d'un tel homme.

[*La Société du Club central* vient avertir la Société qu'étonnée de ne pas voir dans son sein deux commissaires de la Société-mère, comme elle l'en avait fait prier par le citoyen Hion, elle a nommé une députation pour venir réclamer cette mission, et pour lire une adresse que cette Société se propose de présenter à la Convention, dans laquelle elle demande le jugement accéléré de Brissot et de ses complices, ainsi que celui d'Antoinette. Cette Société, qui réunit des membres de toutes les Sociétés populaires, en réclame aussi de celle des Jacobins. *Accordé.* — *La Société fraternelle de la Fontaine-de-Grenelle* envoie une députation à celle des Jacobins, pour l'avertir qu'elle régénère la section, qui était *une petite Butte-des-Moulins ;* elle a organisé un Comité révolutionnaire des mieux composés et qui fera bien marcher la machine. Les membres de cette Société demandent la continuation de la correspondance des Jacobins pour les affermir dans le sentier révolutionnaire, où ils se proposent de marcher. *Accordé.*

Diverses dénonciations sont faites contre le rédacteur du *Journal de la Montagne*. On renvoie au Comité de présentation, pour statuer sur tous les faits.

Desfieux reproduit la dénonciation portée au sujet de la liaison du preneur de notes du *Journal de la Montagne* avec Leclerc. Il demande qu'elle soit renvoyée au Comité de présentation.]

La séance est levée à dix heures.

CLXII

SÉANCE DU MERCREDI 18 SEPTEMBRE 1793

PRÉSIDENCE DE COUPÉ (DE L'OISE)

[*Chabot* demande qu'on mette à l'ordre du jour, pour la prochaine séance, cette question : « Les enfants naturels succèderont-ils à leurs parents de préférence à des collatéraux, surtout si ceux-ci sont des ci-devant nobles et des aristocrates ? » Il réclame la parole à ce sujet. — Arrêté.

Boissel observe que depuis longtemps on dénonce les états-majors, dont l'épurement devient chaque jour plus nécessaire. Il se plaint du peu d'activité que le ministre de la guerre apporte à l'opérer.

Jeanbon Saint-André répond que « les Comités et le ministre de la guerre s'entendent pour concourir également à opérer leur destitution et leur remplacement; mais ce n'est pas une petite besogne que celle-là, et il faut encore quelque temps pour l'opérer entièrement. »

La Société nomme des commissaires pour dénoncer au Comité de salut public et au ministre de la guerre les deux frères Valory, dont l'un est officier et l'autre général.

La nouvelle Société de Caen demande l'affiliation.

Un citoyen invite les membres du Comité de correspondance à prendre bien garde à cette demande. Il craint que cette Société ne se forme des débris de l'autre, et il avertit qu'elle est fort aristocrate.

Le citoyen Lapalus, de Thizy, district de Villefranche, département de Rhône-et-Loire, prononce un long discours pour dénoncer une mesure de clémence inopportune prise par l'ancien Comité de sûreté générale[1]. L'orateur rapporte qu'il a été envoyé à Paris, par ses concitoyens, pour rechercher les chefs du mouvement contre-révolutionnaire de Lyon, réfugiés dans la capitale. Il a découvert Teillard, ancien secrétaire en chef de la municipalité provisoire; il l'a dénoncé au Comité de sûreté générale, et Teillard a été arrêté. Mais le député Pressavin, oncle de Teillard, a obtenu par ses sollicitations que le Comité de sûreté générale fit relâcher son neveu. L'orateur de-

1. Le Comité de sûreté générale avait été renouvelé le 14 septembre 1793. La liste des nouveaux membres avait été dressée par le Comité de salut public et acceptée par la Convention. *Procès-verbal de la Convention*, t. XXI, p. 362.

mande que Pressavin s'explique et que la Société nomme sur-le-champ une députation pour engager « les vrais républicains, qui composent actuellement le Comité de sûreté générale, à faire de nouveau incarcérer Teillard[1]. *Pressavin* répond que son neveu a pris part au mouvement du 29 mai à Lyon, parce que ce mouvement était simplement une résistance à l'oppression ; lorsque le mouvement a pris une tournure contre-révolutionnaire, Teillard a été sollicité par son oncle de venir à Paris, et il a suivi ce conseil. Pressavin justifie ensuite sa conduite politique depuis la Révolution, en rappelant tous les services qu'il a rendus à la République dans les différentes places qu'il a occupées. Il avoue que son opinion, quant à Châlier, est qu'il était trop exagéré ; mais qu'il n'a jamais rien dit ni rien fait qui pût nuire à ce patriote.]

Renaudin. — Je suis bien aise d'apprendre de la bouche du Feuillant qui est à votre tribune, qu'il tourmenta Châlier pour ce qu'il appelait son trop chaud patriotisme ; c'est ainsi que l'on cherche à tourmenter Danton, Robespierre et tant d'autres que nous pourrions citer dans notre sein, et qui sont aussi des amis trop chauds de la liberté. Ce n'est pas sans raison que M. Teillard avait l'amitié des contre-révolutionnaires de Lyon, ainsi que monsieur son oncle l'avait de ceux de Paris. — L'orateur termine par demander que Pressavin soit chassé sur-le-champ.

La députation, qui était allée au Comité de sûreté générale pour faire arrêter le neveu de Pressavin, revient ; *Sentex* monte à la tribune, et dit :

« Nous avons trouvé au Comité de sûreté générale plusieurs députés, et entre autres Lavicomterie, qui avait été le dénonciateur de Teillard. A peine avions-nous ouvert la bouche qu'il nous dit qu'il connaissait cette affaire, que l'homme élargi est le plus grand aristocrate qui existe. Dans ce moment, les mouches sont à sa poursuite, et il n'est pas inutile de vous observer que le délit de l'élargissement est dû à l'ancien Comité de sûreté générale, et non au nouveau. »

[*Lapalus* réplique à Pressavin par un long réquisitoire contre ce dernier et son neveu. Il établit que Teillard est un ci-devant marquis, qui est lié avec une foule d'aristocrates ; quant à Pressavin, il n'a jamais été affilié aux Sociétés populaires de Lyon ; il a été l'ami des infâmes Vitet et Chasset ; il avait promis au chanoine Varenard, arrêté et conduit à Paris comme un des chefs du mouvement contre-révolutionnaire lyonnais, de le faire relâcher en usant de son crédit auprès de Danton. L'orateur termine ainsi : « D'après cela, jugez

1. Le résumé que nous donnons de ce discours est fait d'après le compte rendu du *Journal de la Montagne*. Le discours de Lapalus est seulement indiqué dans le *Moniteur*. La réplique de Lapalus à Pressavin, que l'on trouvera plus loin, n'est même pas mentionnée dans le compte rendu du *Moniteur*. Nous la résumons d'après le *Journal de la Montagne*.

si Pressavin ne figurerait pas mieux au Marais qu'à la Montagne ! » — *Un citoyen* appuie les conclusions des préopinants sur les Pressavin ; il avertit ensuite qu'il est à Paris une quantité de contre-révolutionnaires lyonnais, munis de passeports de l'ancienne municipalité ; il demande que tous les Lyonnais actuellement à Paris aient leurs papiers visités avec une scrupuleuse exactitude : on y trouvera des preuves certaines de complicité avec les contre-révolutionnaires.]

LÉONARD BOURDON. — Pendant que la Société fait justice sévère d'un de ses membres, qui l'est aussi de la Convention nationale, je dois rendre compte d'un fait au sujet d'un homme que je viens d'apercevoir à la tribune, car il est bien essentiel que ceux que vous chargez de votre confiance soient dignes de la posséder. Cet homme entra dans la salle de la Convention par une des portes de derrière ; un de mes collègues lui dit : « *Jean f. . . . ., te voilà ici; f. . .-moi le camp, car je te ferai arrêter, et tu sais bien pourquoi.* » L'autre répond : « *Là, là, ne faites point de bruit, je m'en vais.* » Il part effectivement. Etonné, je demande à mon collègue pourquoi il le traitait d'une manière si sévère. C'est que cet homme-là, me répondit-il, est un fripon, qui, dans une assemblée de Saint-Roch, où nous nous trouvions tous deux en 1790, et où on vota une adresse au roi, en vota une encore à la reine, et s'est fait chasser d'Arcis pour la conduite qu'il y tint. Je vais vous nommer les masques : le député est Courtois ; le dénoncé est Sentex.

Cette dénonciation en amène un grand nombre d'autres contre Courtois et Sentex, qui prouvent que le premier était l'ami et le défenseur de Custine, et qu'il a toujours soutenu ce qu'il appelait l'innocence de ce scélérat ; et que le second avait eu, dans certains temps, des relations avec des ennemis de la République.

[*Sentex* présente sa justification. Il reproche à Courtois d'avoir déposé dans le procès de Custine que, « chargé à l'armée de la partie de l'espionnage, il avait appris par tous les espions que les puissances coalisées n'aimaient point Custine. » Il affirme que Courtois est porté à prendre le parti des nobles, parce que le général Dampierre lui a avancé la somme nécessaire à son cautionnement, lorsqu'il a été nommé trésorier du district d'Arcis-sur-Aube. Il déclare que lui, Sentex, n'a pas poussé les fédérés de 1790 à faire une adresse à la reine ; cette accusation, répétée par Léonard Bourdon, est une calomnie. Il affirme qu'il n'a jamais été expulsé d'Arcis, quoiqu'en dise Courtois, et que Courtois ment quand il l'accuse d'avoir protégé La Briffe, ci-devant seigneur d'Arcis-sur-Aube ; il a seulement empêché la dévastation des biens du seigneur, confisqués par la République, et il a ainsi défendu un bien national[1].]

1. La justification de Sentex est à peine indiquée en deux lignes dans le

Une députation de la Société des Cordeliers vient faire part à celle des Jacobins d'un arrêté par lequel elle pourvoit à ce qu'on fasse partir pour l'armée, selon les décrets, tous les muscadins de bureaux qui s'apprêtaient à les éluder ; ils seront tenus pour cela d'obtenir un certificat, dont on lit la formule, qui semble destinée uniquement à prouver que le porteur n'aura point trempé dans le parti fédéraliste. (*On applaudit.*) L'orateur demande ensuite à lire l'adresse[1] que la Société présenta à la Convention, lundi dernier, et que plusieurs journalistes ont défigurée, notamment Etienne Feuillant, qui s'est permis de dire que quelques personnes, se disant de la Société des Cordeliers, avaient lu cette adresse. Quoique la Convention ne l'ait pas approuvée, la Société persiste dans les principes qu'elle expose, et a arrêté de la faire afficher partout et de la communiquer aux Sociétés affiliées. (*On applaudit.*) L'orateur avertit ensuite que Julien Carentan est rayé de la Société des Cordeliers, pour différents délits graves dont il n'a pu se laver, quoique la parole lui eût été accordée dans trois séances consécutives. Les Cordeliers ont arrêté d'en instruire les Jacobins, ainsi que le Comité de salut public, dont il est secrétaire.

LE PRÉSIDENT. — La Convention a entendu votre adresse et l'a désapprouvée; mais, comme cette Société est le sanctuaire de la liberté et l'endroit où l'on a droit d'exprimer toutes ses opinions, vous avez lu votre adresse ; elle y a applaudi ; elle vous invite à sa séance.

Séance levée à dix heures.

CLXIII

SÉANCE DU VENDREDI 20 SEPTEMBRE 1793

PRÉSIDENCE DE COUPÉ (DE L'OISE)[2]

[Dans le cours de la discussion, *Basire* avait affirmé que l'ancien Comité de sûreté générale, dont il faisait partie, n'avait pas élargi Teillard. *Sentex* lui avait donné un démenti, fondé sur une déclaration de Lavicomterie,

compte rendu du *Moniteur*. Nous la résumons d'après le *Journal de la Montagne*.

1. Cf. Tourneux, t. II, n° 9828.

2. Le *Journal de la Montagne* indique, Léonard Bourdon comme président, dans la première partie de son compte rendu. Dans la deuxième, il indique Coupé, comme le *Moniteur*.

collègue de Basire dans l'ancien Comité de sûreté générale[1]. Le *Journal de la Montagne* fait remarquer qu'il avait oublié d'annoncer que la Société, dans sa dernière séance, avait résolu d'examiner la conduite de Courtois, député.

Une lettre de Pressavin demande à la Société que deux membres, pris dans son sein, examinent sa conduite politique. Après quelques discussions sur cet objet, on réclame l'ordre du jour et le maintien de l'arrêté qui exclut Pressavin de la Société. — Arrêté.

Une lettre dénonce le despotisme qu'ont exercé, dans les départements qu'ils ont parcourus,et surtout dans l'armée où ils se trouvaient, Bourdon (de l'Oise), député, et le général Tuncq. La Société renvoie cette lettre au Comité de salut public, et arrête que le Comité de présentation fera un rapport sur la conduite de Bourdon (de l'Oise). Une autre lettre dénonce quelques Belges, dont les demeures sont désignées. Renvoyé au Comité de sûreté générale.

On écrit de Lille que le général Houchard mérite des éloges, mais qu'il est mal entouré. Renvoyé au Comité de salut public.

Chabot déclare qu'il faut rappeler à ce Comité que le général Houchard a débuté dans sa carrière militaire par calomnier les volontaires nationaux et leur prodiguer les épithètes les plus injurieuses et les moins méritées. — *Dufourny :* « On doit observer aussi que Houchard semble s'occuper de conquêtes ; que nous devons y renoncer et nous borner à notre défense. » Arrêté.

Jeanbon Saint-André rappelle qu'à son retour de l'armée, avec son collègue Prieur, il a démontré que le soldat était bon partout, et que les états-majors sont corrompus.

Dufourny dit que la correspondance montre qu'on demande de tous les côtés le jugement de Marie-Antoinette. Il annonce que les muscadins de Tonnerre ont formé une Société opposée à celle qui est affiliée aux Jacobins ; ils ont poignardé deux patriotes et commencé la guerre civile. Les Jacobins de Tonnerre demandent qu'on envoie en mission dans leur ville Garnier (de l'Aube)[2]. Dufourny ajoute : « Le Comité de salut public m'a chargé de les accompagner au Comité de sûreté générale, pour y demander que les pièces relatives à l'affaire soient réunies, afin de servir à diriger les commissaires. Alors on a cru apercevoir que ces pièces, qui étaient d'abord en grand nombre, étaient en grande partie disparues ; ce qui confirme les soupçons sur l'enlèvement d'un grand nombre de pièces du Comité de sûreté générale. » L'orateur invite la Société à mettre à l'ordre du jour la discussion du projet de loi d'Osselin sur les accapareurs.

Sijas demande que tous les employés des administrations soient tenus de se procurer un certificat de civisme. La Convention a décrété que les assemblées de section n'auront lieu que deux fois par semaine ; or, il est utile que les bons citoyens s'y rendent pour instruire leurs frères les sans-culottes qui y assisteront. Il est donc nécessaire que la Société change la séance du dimanche. Sijas indique le samedi en place. — Après une courte discussion, il est arrêté qu'il y aura séance, demain samedi, aux Jacobins.

1. Cet épisode est extrait du compte rendu donné par le *Journal de la Montagne*.

2. En effet, la Convention envoya Garnier (de l'Aube) en mission à Tonnerre par décret du lendemain, 21 septembre 1793.

Desfieux demande que la Société s'occupe du jugement de Brissot et d'Antoinette : « L'opinion publique, dit-il, a son foyer dans cette Société ; mais, à son tour, l'opinion réagit sur elle. C'est ainsi qu'elle lui a dicté l'arrêté par lequel elle a nommé six commissaires pour préparer les matériaux qui doivent servir de base à l'acte d'accusation contre Brissot. Les commissaires ne se sont pas encore réunis. J'appelle mes cinq collègues à se réunir demain à cinq heures. Collot-d'Herbois, l'un d'eux, a un travail à communiquer [1]. »

Raisson annonce que, sur la demande de la Société de la section de la Montagne, le Conseil général de la commune a ordonné à toutes les citoyennes de porter la cocarde tricolore à leur bonnet [2].

Chabot prononce un discours sur les droits des enfants naturels. En voici quelques extraits :

« La Déclaration des droits établit que les hommes naissent égaux en droits. Cet article ne suffit-il pas pour assurer tous leurs titres ? La société a intérêt de diviser les fortunes ; ce n'est point en les abandonnant à des muscadins collatéraux, que l'on parviendra à ce but, mais bien en les livrant à des enfants que des lois bizarres condamnaient à l'opprobre et à la misère, et à qui nous devons rendre tous leurs droits.

« Ont-ils moins de droit à la succession de leurs parents que ceux qu'on veut bien appeler légitimes ? Légitimes ! . . . . . il faudrait bannir ce mot du code civil ; car, s'il en est de légitimes, il en est donc aussi d'illégitimes ? Eh ! comment pourraient-ils l'être ? N'ont-ils pas, comme les autres, tout ce qui constitue l'homme ? Est-il quelque différence dans la nature ? »

« On me fait une objection bien futile. On me dit qu'il ne faut pas donner à une loi un effet rétroactif. En matière criminelle, je le sais ; mais en matière civile ! Eh ! n'en a-t-on pas donné à celle sur la féodalité, sur les émigrés, sur le divorce, etc. ?

« On va bouleverser les fortunes ! Qu'importe, pourvu que la nature et l'humanité recouvrent leurs droits ? C'était là le langage que tenaient les Maury, les Cazalès. C'était celui que tenaient, encore l'année dernière, les hommes du côté droit. »

Séance levée à dix heures et demie.

CLXIV

SÉANCE DU SAMEDI 21 SEPTEMBRE 1793

PRÉSIDENCE DE COUPÉ (DE L'OISE)

On annonce que le Comité des subsistances s'occupe en ce moment de la taxe de toutes les denrées de première nécessité ; que, dès ce

1. Extrait du *Journal de la Montagne*.
2. Voir *Procès-verbal de la Convention*, t. XXI, p. 121, le décret rendu à ce sujet, le même jour, par l'Assemblée.

soir, les bases du projet de décret qui en fixera le prix vont être arrêtées. (*On applaudit.*)

[On dénonce Moël, substitut du procureur de la Commune au tribunal de police correctionnelle. Il a fait condamner le patriote Brochéton, qui, ayant exprimé son indignation contre les aristocrates de la section du Mail, avait été assailli et grièvement blessé par ceux-ci. De plus, comme Brocheton avait obtenu des défenseurs officieux de la Société des Jacobins et de plusieurs autres Sociétés, dont il est membre, Moël a déclaré que les Sociétés populaires ne devaient pas prétendre à influencer les tribunaux.

Une députation de la Société populaire et du bataillon de la ville de Tonnerre annonce que douze cents jeunes gens de cette ville sont partis pour l'armée, aussitôt que le décret de réquisition a été promulgué. Elle dénonce une Société « anti-populaire » de Tonnerre, connue sous le nom de Société de l'Hôpital. — *Le Président* donne à l'orateur de la députation l'accolade fraternelle et lui répond par une allocution dont voici la conclusion :]

« Oui, citoyens, tous les tyrans coalisés et leurs hordes d'esclaves auraient déjà mordu la poussière, si la diversion de nos armes n'eût été surveillée, épurée et soutenue par nos frères les sans-culottes, armés pour combattre les ennemis du dehors, suivant le même exemple que nos frères de la ville de Tonnerre viennent de donner pour combattre nos ennemis du dedans.

« Ayons pour principe, citoyens, que la seule existence des malheurs publics suffit pour rendre criminels ceux qui sont à la tête de la chose publique, et pour autoriser le peuple à se lever et à punir les coupables [1]. »

[*Sentex* demande que les Sociétés qui sollicitent l'affiliation donnent la liste des membres qui les composent, pour savoir s'il n'est pas parmi elles quelques faux frères déguisés, qui s'arrogent le droit d'émettre au nom des Jacobins des opinions réprouvées par ceux-ci. La Société nomme une commission pour s'occuper de la nécessité de cette mesure.

Lejeune se plaint que la Société perde de vue la guerre. Il recommande l'usage des piques :]

« Je demande que le Comité de salut public appelle auprès de lui un Comité d'anciens militaires, qui organise un plan d'attaque et de défense avec cette arme, et nous donne le moyen d'en armer avec fruit nos défenseurs. »

Cette proposition est appuyée par *Terrasson*, et la Société arrête l'envoi des commissaires pour demander au Comité de salut public qu'il forme auprès de lui le Comité en question.

1. Extrait du *Journal de la Montagne*.

LEJEUNE. — Autre motion d'ordre. Un illustre Romain terminait chacun des discours qu'il prononçait dans le sénat en disant : « Je conclus à ce que Carthage soit détruite ! » Et moi, j'ai toujours dit comme lui, je répète encore : que Brissot soit jugé avec tous ses complices, qu'Antoinette soit jugée ainsi que tous les aristocrates. (*On applaudit*) [1].

Quelques orateurs parlent sur le même sujet.

Plusieurs députations sont introduites. L'une d'elles lit des réflexions sur quelques articles du projet de loi concernant les propriétés, les engagements et les successions, qui doit faire partie du code civil.

Séance levée à dix heures.

CLXV

SÉANCE DU LUNDI 23 SEPTEMBRE 1793

PRÉSIDENCE DE COUPÉ (DE L'OISE)[2]

DUFOURNY. — Voici le temps où tout le monde sans exception, soumis à la loi, peut se trouver dans le cas de l'arrestation ; cette mesure de sûreté peut être provoquée par différentes raisons ; toutes ne se trouvent pas également légitimes, et alors il est essentiel que le détenu voie promptement cesser une captivité qui n'était qu'une mesure de précaution. Je propose de faire afficher tous les noms de ceux qui auront été arrêtés ; ceux sur lesquels il n'aura rien été allégué de positif dans les premiers huit jours de leur détention seront mis en pleine liberté après l'expiration de ce terme, et leur élargissement sera pour eux un véritable certificat de civisme. Je demande qu'on fasse une adresse à la Convention pour la prier de décréter cette mesure. (*Arrêté.*)

Un invalide dénonce plusieurs abus de l'administration des Invalides ; il montre le triste souper de chacun des défenseurs de la

1. L'auteur du compte rendu du *Journal de la Montagne*, Aristide Valcour donne, après avoir reproduit les paroles de Lejeune, une analyse sommaire et élogieuse d'une pièce républicaine de la citoyenne Villeneuve, intitulée *Le véritable Ami des lois*.

2. Le *Journal de la Montagne*, dans la première partie de son compte rendu, indique comme président Coupé (de l'Oise) ; dans la seconde partie, il indique comme président Léonard Bourdon.

patrie, et cite d'autres vexations qu'ils éprouvent ; il termine en demandant à la Société des défenseurs officieux, pour obtenir du ministre de la guerre la cessation de ce cruel état.

[*Sentex* ramène la question sur le chapitre des *sœurs du pot*, qui, aux Invalides comme partout ailleurs, sont un foyer d'aristocratie. Parmi un grand nombre de traits inciviques, il en est un d'un nouveau genre : c'est qu'elles traitent avec beaucoup plus d'aménité l'officier que le soldat.

L'adresse à la Convention, pour demander l'expulsion des *sœurs du pot* et l'égalité de traitement entre les soldats et les officiers qui s'y trouvent, est mise aux voix et arrêtée.

Un citoyen s'étonne qu'on ait passé outre sur la question de savoir si les officiers à l'hôpital devaient recevoir une paie plus considérable que les soldats.

Divers orateurs se présentent pour parler pour ou contre. On passe à l'ordre du jour. — *Hanriot* lit une lettre de Strasbourg, annonçant les avantages remportés le 6 et le 7 par l'armée du Rhin sur les Prussiens, les Autrichiens et les émigrés, et la déconvenue des aristocrates et des feuillants à Strasbourg. Il lit ensuite une autre lettre, datée du camp devant Lyon : elle contient sur le siège de cette ville et les progrès de l'armée républicaine des détails déjà connus.

Les sections réunies du Panthéon-Français et des Arcis demandent à défiler dans le sein de la Société. *Accordé.*

Un des citoyens de cette députation fait hommage à la Société d'une cantate civique composée sur l'air de l'hymne aux Marseillais. *Hanriot* propose et la Société arrête que cette cantate sera imprimée à cinquante mille exemplaires et envoyée aux armées, aux Sociétés populaires, distribuée aux membres de la Société et aux citoyens des tribunes. — *Brochet* fait remarquer que l'orateur de la section des Arcis a dit que sa section, ne pouvant aux termes de la loi se réunir que deux fois par semaine, a imaginé de se constituer tout entière en Société populaire, pour se réunir tous les soirs. « Cependant, dit Brochet, la commission des douze que vous avez nommée a arrêté qu'elle ne reconnaîtrait comme Sociétés populaires de sections que celles dont le Comité révolutionnaire aurait formé le noyau, après s'être épuré lui-même, que celles enfin dont les membres auraient passé par le scrutin épuratoire de ce même Comité. Or, dans le cas présent, la Société populaire est formée de tous les citoyens de la section ; de plus, la section des Arcis a été longtemps influencée par les malveillants. » — La Société, afin de ne pas « paralyser le sage décret de la Convention nationale », arrête qu'elle accordera l'affiliation et la correspondance aux seules Sociétés populaires et sections qui se seront constituées dans les formes indiquées par Brochet [1]. — *Une députation de la Société patriotique de la section régénérée de la Montagne* vient demander à la Société des Jacobins de lui communiquer sa correspondance et ses arrêtés. Accordé. — La même déclare qu'elle « a plus qu'aucune autre besoin des aliments patriotiques qu'on ne trouve que dans la Société ; elle demande en conséquence que la Société communique à celle de

1. Ce débat est résumé d'après le compte rendu du *Journal de la Montagne*, beaucoup plus explicite sur ce point que le compte rendu du *Moniteur*.

la Montagne sa correspondance et ses arrêtés. Accordé. — *Brochet* se plaint que l'acte d'accusation contre Brissot et Antoinette ne soit pas encore lu dans cette séance. — *Gaillard* annonce que trois des membres de la Société s'en sont occupés séparément, et présenteront les résultats de leur travail à la Société.

Séance levée à dix heures.

CLXVI

SÉANCE DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 1793

PRÉSIDENCE DE COUPÉ (DE L'OISE)

[*Desfieux* annonce que les représentants du peuple en mission à Bordeaux ont cassé la municipalité de cette ville et fait arrêter trois cents suspects. Il ajoute :]

La Convention avait ordonné au Comité de sûreté générale de lui donner la liste des gens suspects; il ne l'a point fait, et pourtant nous sommes environnés de gens suspects et bien dangereux. Quant au Tribunal révolutionnaire, il est un autre abus à vous dénoncer.

Si, dans ce moment, un des jurés du Tribunal révolutionnaire venait à être malade, il faudrait qu'il discontinuât ses opérations, par la raison qu'il n'a pas de suppléants.

BROCHET. — C'est moi qui ai dit à Desfieux ce qu'il vient de vous répéter à la tribune ; il est bien vrai que nous sommes en trop petit nombre pour nos fonctions. Nous sommes onze; l'un de nous est malade; la loi veut que nous soyons dix au moins; et, si un autre seulement allait le devenir, il faudrait interrompre nos travaux. Je demande qu'on s'occupe de cet inconvénient, pour le prévenir, s'il est possible.

SENTEX. — Les prisonniers arrivent en grand nombre, les prisons s'encombrent, et bientôt on ne saura plus où les loger. J'appuie l'installation prompte des quatre sections du Tribunal révolutionnaire.

AUVRAY. — Je demande que Martinet rende compte d'une conversation qu'a eue Desfieux avec Ducos, au ci-devant Palais-Royal. (*Arrêté.*)

Martinet raconte qu'étant avec Desfieux au Palais-Royal, Ducos les accosta, et, après quelques nouvelles indifférentes sur Bordeaux, Ducos dit à l'autre : « Est-ce qu'il n'y aurait pas moyen d'arranger

les affaires ? » — « Mais, répondit celui-ci, il faudrait que vous autres, députés de la Gironde, déterminassiez votre ville de Bordeaux à offrir à la Convention les deux bataillons de son sein qu'elle a rappelés dans ses murs. » Après cela, on parla de choses indifférentes ; mais il semblait que Ducos tînt toujours beaucoup à un accommodement, qui paraissait être une chose convenue.

[*Desfieux* confirme le récit de Martinet. — *Le Président* dit qu'on a découvert « la trame dont Houchard était le complice et peut-être le chef ». Il expose les trahisons dont l'armée du Nord a été la victime. Il ajoute :]

Tout cela servait à merveille les ennemis du peuple ; mais, pour y ajouter, on a fait plus, on a attaqué le Comité de salut public lui-même[1] ; on a porté jusqu'à cette autorité salutaire le désir de la désorganisation, afin de nous plonger dans le désordre et dans l'anarchie, afin que, sans ressource comme sans espoir, nous n'en trouvassions que dans une rébellion.

On a cherché à élever des doutes sur le compte des membres qui composent ce Comité; pour cela, il a fallu calomnier.

Des orateurs de toute espèce se sont montrés à la tribune, et ont été applaudis. Ces temps malheureux, que nous avons fait disparaître, avaient l'air de se renouveler ; je crus entendre Brissot, Guadet, Vergniaud, Gensonné, Lasource et le vertueux Petion. Quelle joie pour ces messieurs ! A leur voix tout le côté droit, qui aujourd'hui était bien garni, se levait ; une partie même de la Montagne applaudissait à leurs déclamations, car c'est par elle-même qu'on veut la combattre; mais ce n'était pas la vraie Montagne, celle qui a fait, qui maintient la Révolution, qui a soutenu la liberté du peuple et l'indépendance des citoyens. Ces hommes donc avaient un parti nombreux. Qui sont-ils? Vous en serez étonnés : c'était Thuriot, c'était Duhem, c'était Du Roy, etc. Quel était leur but? Je n'en sais rien, la suite les jugera; mais s'ils ont tenu en ce moment le langage des contre-révolutionnaires, le peuple ne se laissera pas abuser ; c'est là surtout qu'il faut porter notre attention. Rallions-nous autour du Comité de salut public; il ne s'est jamais montré plus grand que dans cette circonstance, et il a développé toute la fermeté, l'énergie et le talent dont vous le supposez capable, et dont les hommes choisis par le peuple pour le sauver lui-même devaient être revêtus.

1. Le même jour le Comité de salut public avait été attaqué à la Convention par plusieurs représentants, qui lui reprochaient de cacher les nouvelles venues de la Vendée et de la frontière du Nord. Robespierre avait défendu le Comité; il avait fait décréter que le Comité de salut public avait toute la confiance de la Convention. *Procès-verbal de la Convention*, t. XXI, p. 232.

[*Boissel* se plaint que la Convention ait décrété que le Comité d'instruction publique publierait chaque jour une feuille destinée à la morale. Cette idée, d'après lui, est bonne en principe; mais, dans les circonstances actuelles, notre attention doit se porter sur de plus grands objets.]

MARTINET. — Je n'ai rien à dire sur ce qu'on vient de déclarer au sujet de Thuriot; mais je vous ferai remarquer qu'il a donné sa démission du Comité de salut public, et que depuis longtemps il n'a pas paru à votre assemblée.

« *C'est vrai, c'est vrai!* » s'écrient plusieurs voix.

RENAUDIN. — Il est sans doute une conspiration jusque dans le sein même de la Convention, et ce que l'on vient de vous dire ne fait qu'ajouter aux preuves nombreuses qui vous en sont déjà acquises. Mais comment la déjouerez-vous? Vous en avez un moyen; il est facile et heureusement infaillible : faites juger promptement Brissot et tous les grands coupables qui, comme lui, attendent depuis longtemps la juste punition de leurs crimes.

RAISSON. — Coupé vous a parlé avec franchise, lorsqu'il vous a rendu compte et des intrigues de plusieurs membres montagnards, et des attaques réitérées, quoique vaines, qu'on fait au Comité de salut public. Cela n'est que l'effet d'une grande conspiration, dont vous avez peut-être les fauteurs parmi vous. Sans doute il en est beaucoup qui veulent vous faire servir d'instruments à leur élévation et à leurs cabales. Je vous invite à les surveiller et à en faire une justice rigoureuse. On a induit aussi en erreur la Société des Cordeliers, en lui faisant prendre un arrêté qui contient visiblement des principes qui servent nos ennemis. L'auteur en est connu, et Vincent aura de la peine à justifier cette faute. J'ai vu ici même Hébert demander l'organisation du pouvoir exécutif constitutionnel. Cette demande produit un grand effet dans la bouche d'un homme qui a une réputation de patriotisme, et à qui on reconnaît des connaissances et de l'esprit. Robespierre n'était pas aux Jacobins lorsque Hébert parla ainsi; il y vint à la séance suivante et réfuta victorieusement ses assertions [1].

BROCHET. — Il est bon de vous dire que la pétition dont parle Raisson a été provoquée par Vincent à la Société des Cordeliers; mais, quel qu'ait été le motif qui l'ait dirigée, la Société s'est aperçue qu'elle avait commis une erreur. J'annonce qu'elle s'est rétractée, et a écrit à la Convention pour retirer le cinquième article de cette pétition, qui regarde le rappel des commissaires près les armées.

1. Cette dernière phrase est extraite du *Journal de la Montagne*.

Dufourny déclare que Vincent fit à la Société une demande semblable à celle par laquelle il a induit en erreur la Société des Cordeliers. Dufourny le réfuta par les mêmes raisons qu'employa Robespierre; il en convint, et c'est sans doute parce que personne ne se trouva dans la Société des Cordeliers pour le combattre, que cette pétition passa.

[*Un citoyen* s'exprime de la manière suivante : « Le Comité de salut public fait beaucoup de bien, et le Conseil exécutif marche droit aussi. Ces deux autorités s'entendent et concourent également au bonheur du peuple ; c'est pourquoi on s'attache maintenant à les détruire. »

Robespierre donne des explications sur la trahison de Houchard. Il annonce que le Comité de salut public vient de renouveler les états-majors des armées. Voici la fin de son discours :]

Tout cela fut l'ouvrage d'une soirée ; les généraux perfides ont été destitués et remplacés à la fois. Mais c'est cela même qu'on a reproché au Comité de salut public ; on lui a fait un crime de toutes ces destitutions ; on a soutenu Houchard, Landremont et autres ; on a tenu en échec tous ces changements ; on a exigé que ce secret, qu'il fallait garder, fût révélé par le ministre ; car tout cela n'entrait pas dans le calcul de ces messieurs, et de nouveaux visages déconcertaient tous leurs projets.

Tout cela a dû déplaire à une secte d'hommes qui a voulu perfectionner et finir les opérations projetées par la faction brissotine et le côté droit. Ils se sont servis même de la Montagne pour parvenir à leurs fins. Sans doute le peuple n'en sera pas dupe. La conduite du Comité de salut public déplaît aux intrigants ; tant pis, elle plaira au peuple, c'est assez. Il était nécessaire qu'un gouvernement quelconque succédât à celui que nous avons détruit ; il faut que la puissance du gouvernement soit entre les mains des patriotes ou des conspirateurs.

Le système d'organiser en ce moment le ministère constitutionnellement n'est autre chose que celui de chasser la Convention elle-même. Remettre entre les mains des ministres tout le pouvoir que leur donna la Constitution, au milieu des troubles et des orages dont nous sommes environnés, c'est faire triompher les intrigants aux dépens des patriotes, et assassiner la patrie sous prétexte d'assurer sa tranquillité. Pitt, pour porter plus sûrement des coups à la liberté, a dû emprunter ses couleurs. C'est ainsi qu'il a mis en activité des hypocrites de patriotisme ; et le peuple souffrant, toujours enclin à se plaindre du gouvernement, qui ne peut remédier à tous ses maux, est l'écho fidèle de leur calomnie.

Rappelez-vous, Jacobins, que vous avez fait la révolution pour le seul plaisir de rendre vos frères libres. Vous soutiendrez la Montagne qu'on attaque, vous soutiendrez le Comité de salut public, qui se montre digne de la liberté, et c'est ainsi qu'avec vous il triomphera de toutes les attaques des ennemis du peuple ; c'est ainsi que par vous il fera triompher la liberté et triomphera avec elle.

[*Une députation de l'administration des Invalides* vient répondre à une inculpation dirigée contre elle dans la Convention même, par laquelle on l'accuse de laisser subsister dans cette maison des signes multipliés de la tyrannie.]

Dufourny. — Il est urgent de savoir les noms des chefs de l'armée révolutionnaire ; la Société doit connaître ceux auxquels le sort de la patrie va être confié[1].

On demande que cette liste soit imprimée. (*Arrêté.*)

[On demande qu'une députation soit envoyée au Comité de salut public pour le prier de suspendre son arrêté sur la présentation de l'état nominatif. (*Arrêté.*)

La Société populaire de la Montagne ayant arrêté qu'elle se procurerait du Comité de salut public la liste des citoyens composant l'état-major de l'armée révolutionnaire, et qu'elle les passerait à la censure, a arrêté qu'elle inviterait la Société des Jacobins, et toutes les autres Sociétés populaires, à imiter son exemple, afin d'épurer, autant qu'il serait possible, cette armée destinée à faire la terreur des ennemis intérieurs de la République. Elle a nommé les citoyens Perdrix, Bucquet, Mollet, Jersay à cet effet, pour aller aux Jacobins. Ils viennent faire part de cet arrêté.

Une députation du club des Cordeliers vient faire lecture d'un arrêté de cette Société, qui porte qu'on invitera les Jacobins à s'entendre avec elle pour obtenir du Comité de salut public les articles suivants :]

1° Que les personnes suspectes, qui seront arrêtées aux termes de la loi, seront incarcérées dans des maisons d'arrêt, et non confiées à la garde des gendarmes ; 2° qu'elles ne pourront être mises en liberté sans avoir été entendues contradictoirement avec les Comités révolutionnaires qui les auront fait arrêter ; 3° que toutes les personnes qui auront été arrêtées et relâchées seront rétablies en prison, et ne pourront en sortir que conformément à l'article ci-dessus ; 4° pour obtenir la prompte organisation de l'armée révolutionnaire, et insister pour qu'il y ait à la suite de cette armée un tribunal qui frappe de la loi tous les coupables ; 5° enfin, inviter tous les citoyens qui auront

1. Suit la liste de l'état-major de l'armée révolutionnaire, telle que le Conseil exécutif provisoire l'avait arrêtée dans sa séance du 17 septembre 1793. On trouvera cette liste dans le *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. VI, p. 536.

des faits à dénoncer contre Ronsin à se présenter à la tribune des Sociétés populaires, pour s'y expliquer avec franchise, déclarant qu'elle regarde comme calomniateurs et vils intrigants tous ceux qui emploieront des voies sourdes et tortueuses pour s'opposer à son avancement.

[*Dufourny* déclare qu'il maintient sa proposition tendant à demander à la Convention l'impression et l'affichage de la liste des détenus.]

Séance levée à dix heures.

CLXVII

SÉANCE DU VENDREDI 27 SEPTEMBRE 1793

PRÉSIDENCE DE COUPÉ (DE L'OISE)

BOISSEL. — Je crois que Thuriot a dessein de demander la parole sur ce qui s'est dit avant-hier à son sujet ; je lui observe qu'on n'a pas prétendu l'inculper, mais seulement discuter tous les moyens d'utilité du journal dont il a provoqué l'établissement.

THURIOT. — C'est aussi cette feuille que je veux justifier : et j'ose dire à la Société que, si elle ne l'a pas votée avec autant d'enthousiasme qu'elle le fut à la Convention, c'est qu'elle n'en a pas saisi l'idée. Persuadé qu'il était nécessaire que les défenseurs de la patrie fussent des hommes vertueux, j'ai voulu qu'une feuille d'instruction publique fût spécialement consacrée à leur donner les premières notions de la morale. J'ai cru qu'il fallait leur élever l'âme par le récit des faits admirables de quelques-uns de leurs concitoyens ; ce sont les actions glorieuses qui caractérisent une grande nation ; elles doivent passer à la postérité. Cette feuille, en les leur présentant dans un cadre à leur portée, les entretiendra toujours d'images sublimes, et les formera à la vertu.

Il est constant que mardi dernier, jour où l'on parla à la Convention de Houchard, je n'étais pas à la Convention ; il ne faut qu'ouvrir les journaux pour s'en convaincre, et l'on ne verra mon nom dans aucun d'eux. Je n'ai donc pu prendre son parti ; et quand on me reproche d'avoir voulu le soutenir, le défendre, le justifier ; quand j'entends dans le procès-verbal de cette Société : « Ceux qui s'étaient déclarés en faveur de Dumouriez, Custine, etc., ont pris la parole dans cette occasion, et fait, comme de raison, l'éloge de Houchard

ainsi que des autres », j'ai droit de croire que cela ne me regarde pas [1], puisqu'il est constant que je n'étais pas à la Convention, et que ni au Comité de salut public, ni ailleurs, je ne me suis jamais mêlé de la nomination d'un général, ne connaissant absolument rien au métier de la guerre.

Thuriot déclare ensuite que son existence politique n'est pas un problème ; il fait son historique depuis le commencement de la Révolution, d'où il suit qu'il l'a même devancée dans les idées philosophiques et dans les opinions républicaines ; qu'il a rempli différents postes très révolutionnaires, où la confiance de ses concitoyens l'a appelé, et où il a toujours obtenu des témoignages de la satisfaction du peuple. Enfin, il déclare que, depuis qu'il est à la législature, il a constamment servi le parti du peuple avec l'intérêt le plus vif. (*On applaudit.*)

« Un seul reproche, continue-t-il, fait ma peine ; c'est celui de n'avoir pas suivi assez exactement les séances de la Société ; mais cela même n'est-il pas déjà assez pénible pour moi, sans m'en faire un crime ? Croyez-vous que ce n'eût point été pour moi une consolation bien douce que de pouvoir conférer paisiblement avec vous, et me délasser ainsi de mes travaux ? Toujours livré au travail dans les Comités, j'étais forcé par la faiblesse de ma santé de donner au repos le peu de temps qui me restait libre. J'ai quitté le Comité de salut public, qu'on avait inculpé plusieurs fois injustement, parce que j'étais persuadé qu'il fallait que chacun y passât à son tour pour se mettre au fait de ce travail, et voir combien cette tâche est pénible pour ceux qui s'en trouvent chargés. »

Thuriot fait ensuite l'historique de sa vie : il en résulte que des habitudes irrésistibles et contractées depuis l'enfance l'empêchent d'assister au Comité de salut public, dont le travail ne s'accorde pas avec les heures qu'il s'est prescrites pour son repos, et qui sont essentiellement nécessaires à sa santé. Souvent il crache le sang et un régime particulier seul lui conserve la vie [2].

Il termine par protester qu'il n'a eu aucune altercation avec aucun des membres du Comité de salut public ; il invite la France entière à redoubler de confiance dans ceux qui le composent ; il les a tous connus, tous sont vertueux ; et la ruine de la France datera du jour

1. En effet, dans aucun compte rendu on ne voit Thuriot parmi ceux qui attaquèrent le Comité de salut public à la séance du 25 septembre 1793 ; il semble donc bien qu'il ait raison de dire que Boissel l'avait accusé à tort d'avoir pris part à ces attaques.

2. Cette phrase est extraite du *Journal de la Montagne*.

où l'on cessera de leur accorder celle (la confiance) qu'ils méritent par leur attachement pour le peuple. (*On applaudit.*)

[Le troisième escadron de cavalerie, levé par Mazuel, sous la surveillance du ministre de la guerre, se présente avec ses trompettes en tête et défile au milieu de la Société.

Une députation de la ville de Bordeaux est introduite; elle assure la Société que cette ville est enfin rentrée sous l'obéissance des lois; que les sans-culottes s'y sont montrés comme de vrais républicains, et que la force armée est déjà prête à marcher à la défense de la République. L'orateur est interrompu. Il continue et affirme que la cavalerie bordelaise va laver dans le sang des Espagnols la honte dont elle fut couverte par sa rébellion. On applaudit. — *Péreira*, qui a interrompu l'orateur, est rappelé à l'ordre.]

GAUTHIER. — Le salut de la France dépend du choix qu'on va faire pour l'organisation des Tribunaux révolutionnaires; presque tous ont été choisis parmi les Jacobins, et ceux-là, nous sommes sûrs de leur zèle, de leur pureté, et ce n'est pas pour eux que je parle. Mais j'y vois un homme qui pour moi est un monstre exécrable, un homme qui voudrait voir anéantir tous les patriotes de la République, un homme dont la vie entière n'est qu'un tissu de crimes, c'est Copin...

« *Non, non* ! » répondent plusieurs voix, « *il n'y est pas* ! »

Tant mieux ! reprend *Gauthier*; je dois avertir la Société qu'un Gauthier qui se trouve sur la liste de ces jurés n'est pas moi, comme beaucoup de personnes m'ont semblé le croire.

[*Une députation de la Société de Calais* vient recommander à la Société le nommé Deshayes, commandant de leur place, destitué par les représentants du peuple. C'est un homme dont le patriotisme est connu, attesté de toute la ville. Elle demande en outre que tous les Anglais soient chassés de France.

Brichet demande qu'on ne relâche aucun détenu qu'après l'avoir entendu contradictoirement avec les Comités qui l'auront fait arrêter. Il demande qu'une députation porte toutes ces propositions au Comité de sûreté générale. — Arrêté.

On annonce l'arrestation de Kersaint.

Renaudin se plaint que, malgré la loi, on ait couvert d'un voile noir huit assassins qu'on a envoyés aujourd'hui à l'échafaud.]

L'ordre du jour appelait la discussion sur l'état-major de l'armée révolutionnaire. On lit les noms des citoyens qui le composent. On demande que ceux qui se trouveront dans la séance paraissent à la tribune. (*Arrêté.*)

LÉONARD BOURDON. — Il est sur la liste plusieurs noms qui ne me

sont pas connus ; ils peuvent l'être de beaucoup d'autres. J'appuie la demande qui vient d'être faite, que celui qui sera nommé se présente, afin qu'en appliquant son nom à sa figure, chacun puisse le reconnaître et dire ce qu'il sait sur son compte. Je demande en outre que tous ceux qui le connaissent attestent qu'il est bon citoyen ; car ce n'est pas assez de n'être pas connu pour un mauvais patriote, il faut encore que de bonnes raisons fassent présumer qu'on est capable et digne d'occuper une semblable place, et de remplir toutes les conditions qui y sont attachées. (*Applaudi et arrêté.*)

On nomme pour général Ronsin. Il paraît à la tribune : il déclare qu'il arrive de l'armée des côtes de La Rochelle, appelé par le Comité de salut public pour lui rendre compte de l'état de cette armée, qui est le plus déplorable, par la faute du général Canclaux et de Dubayet. Il particularise sa dénonciation, et ajoute que quiconque a un mot à dire sur lui peut le faire, qu'il est prêt à lui répondre et à donner sur son compte tous les renseignements que paraîtra désirer la Société. Il prouvera qu'il fut patriote et qu'il aima toujours la liberté.

David déclare qu'il connaît Ronsin depuis dix années, qu'il était républicain longtemps avant qu'il fût question de république. (*On applaudit.*)

DUFOURNY. — Je distingue Ronsin de la nouvelle qu'il nous a donnée. Je le crois un bon patriote, mais il me permettra d'ajourner mon jugement sur sa dénonciation jusqu'à plus ample confirmation. Il peut avoir été trompé, et la Société ne doit pas fixer son opinion sur une simple assertion.

Boulanger et Parein n'éprouvent aucune réclamation.

Mazuel est trouvé, par *Blanchet*, trop peu instruit dans le métier de la guerre pour être nommé un des chefs d'une armée qui doit être le coup de grâce des aristocrates.

Léonard Bourdon dit que c'est moins les talents que le patriotisme qui sont nécessaires aux chefs de cette armée ; il demande que Blanchet s'explique, s'il a quelque autre objection à faire sur Mazuel, celle-ci n'étant pas suffisante pour arrêter sa nomination.

Blanchet répond que Mazuel souffrit chez lui des propos inciviques, et n'eut pas le courage de brûler la cervelle au contre-révolutionnaire qui les tenait.

Sijas justifie Mazuel, et assure qu'il dénonça l'homme en question, qui aujourd'hui est destitué et détenu. Du reste, il cite de Mazuel des traits qui prouvent que son patriotisme est de vieille date.

Vient le tour de Doucet[1], dont Audouin et Mayenne[2] racontent des traits de patriotisme et de bravoure admirables.

Mollin, Mauban sont nommés ; trop peu connus de la Société, elle ajourne la discussion sur leur compte.

Halm et Thurelle passent avec applaudissements.

Lemaire, de la section de la Montagne, en reçoit aussi ; cependant *un citoyen* observe qu'hier, dans cette section, on lui reprocha de n'avoir point aimé Marat, et d'avoir parlé contre l'*Ami du peuple*.

Lemaire répond que depuis quatre ans il fait la guerre aux aristocrates et aux muscadins. Chargé par la section de la partie des jeux, il a fait rentrer au trésor national plus de 12,000 livres surpris dans les tripots. Il est vrai que Marat dit beaucoup de mal de lui dans une de ses feuilles, et qu'alors il se plaignit que Marat ne le connaissait pas, mais il offre de prouver que l'accusation ne provenait que d'erreurs.

Différents citoyens font son éloge ; d'autres veulent que les inculpations de Marat soient examinées.

Renaudin, qui d'ailleurs ne s'y oppose point, déclare que, lors du dernier épurement de la Société, on cita cette feuille de Marat comme un des griefs allégués pour empêcher Lemaire d'être reçu de nouveau. La feuille examinée, la Société passa à l'ordre du jour, motivé sur ce que les inculpations n'étaient pas fondées. A cette occasion, il dit qu'il vient d'apprendre qu'on a fait à la commune un scrutin épuratoire des membres qui la composaient. Il s'indigne qu'on n'ait point chassé Réal ; que les membres qui composent la Commune, entre autres le père Duchesne, n'aient point tonné pour exclure un homme qui a dit des horreurs de Danton, Marat, Robespierre, etc.

Léonard Bourdon demande qu'auparavant, sur l'observation que vient de faire un membre, que Lemaire, lors du scrutin épuratoire de la Société, fut trouvé innocent des imputations contenues dans une feuille de Marat, on passe à l'ordre du jour, en adoptant Lemaire. (*Arrêté.*)

Hébert. — Lorsqu'on fit à la commune le scrutin dont il s'agit, je présidais la Société des Jacobins. Le lendemain, on me dit qu'il fallait que je fusse épuré moi-même ; Réal était passé la veille. Au surplus, ceux qui ont des faits à citer contre lui peuvent s'adresser à la Commune ; il est toujours temps de faire chasser un intrigant.

1. Il n'y a aucun citoyen de ce nom dans la liste de l'état-major de l'armée révolutionnaire (voir plus haut, p. 422, note 1). Nous pensons qu'il s'agit de Houssaye.

2. Ce nom propre est sans doute défiguré.

[*Hébert* demande qu'on ramène « l'Autrichienne » au Temple, d'où elle a été tirée par « l'ancien Comité de sûreté générale », qui était plus que véreux. — *Sentex* demande le prompt jugement d'Antoinette.

Une députation de la Société de Lazowsky, section du Finistère, vient avertir qu'elle a changé le lieu de ses séances, et indiquer son nouveau local; elle avertit ensuite que la section où elle se trouve n'a pas toujours été au pas. Des drapeaux blancs et rouges décorent encore son enceinte ; mais, dimanche prochain, en allant faire la chasse aux aristocrates de cette section, la Société de Lazowsky se propose de les arracher et de les remplacer par le drapeau de Lazowsky ; elle demande des commissaires pour les aider dans cette sainte entreprise. *Arrêté.*]

Séance levée à dix heures et demie.

CLXVIII

SÉANCE DU SAMEDI 28 SEPTEMBRE 1793

PRÉSIDENCE DE COUPÉ (DE L'OISE)

La Société républicaine de Charlestown, dans la Caroline septentrionale, demande à celle des Jacobins son affiliation.

[*Gauthier* dit : « Nous avons versé notre sang pour l'établissement de la liberté américaine ; je crois que les Américains doivent en faire autant pour la nôtre avant que nous leur accordions notre affiliation. »

Collot-d'Herbois répond qu'il ne faut pas négliger ce que cette avance peut avoir d'avantageux. Il conclut à ce qu'on accorde l'affiliation. *Arrêté.* Collot-d'Herbois avertit la Société qu'elle renvoie au Comité de salut public bien des objets qui sont de la compétence de celui de sûreté générale ; il indique les caractères auxquels on peut reconnaître ces objets et engage la Société à ne les plus confondre. Il annonce que Hentz a produit au Comité de salut public la correspondance de Houchard avec Cobourg, dans laquelle ce Comité, qui n'a pas encore pu l'examiner avec tout le soin qu'exige cette pièce, a déjà découvert pourtant, sinon des preuves de sa trahison, du moins des présomptions bien désavantageuses contre ce général, qui, dans tous les cas, ne devait entretenir aucune espèce de relations avec les ennemis de l'Etat.. « Voilà sans doute, continue Collot, les raisons pour lesquelles on attaquait avec tant d'acharnement le Comité de salut public, qui, en trois heures, mit fin à ces trames odieuses, et destitua un général le lendemain d'une victoire qu'il avait remportée malgré lui. Le Comité n'en continuera pas moins, ajoute-t-il, ses grands travaux; il n'en fera pas moins ses derniers efforts pour sauver promptement la patrie. Il a mis la Vendée à son ordre du jour permanent. Il terminera cette affaire, et prolongera ses séances tous les jours jusqu'à quatre heures du matin, plutôt que de rester en arrière sur ce travail. On terminera la guerre de la Vendée à quelque prix que ce soit; elle

durera éternellement, ou elle n'existera plus au 15 octobre. » (*On applaudit.*) Il faut, continue l'orateur, que la Société mette elle-même cet objet à son ordre du jour ; qu'elle y mette aussi la cavalerie dont nous avons besoin. La Société doit mettre encore à l'ordre du jour la descente en Angleterre. L'alliance plus particulière que veut faire avec nous l'Amérique septentrionale est encore une ressource dont il faut nous étayer.]

Ce discours rempli d'énergie obtient les applaudissements les plus vifs de toute la Société. « Soyons tous membres du Comité de salut public ! » avait dit l'orateur ; et la Société entière, par un mouvement simultané, annonce qu'il n'est pas un de ses membres qui ne soit prêt à s'immoler pour sauver la chose publique, et qui ne rende un hommage éclatant aux soins infatigables du Comité de salut public, que nous pouvons appeler sauveur de la patrie [1].

L'ordre du jour ramenait la discussion sur l'état-major de l'armée révolutionnaire. — *Le Secrétaire* prononce le nom de Delorme. Personne ne le connaît. On demande qu'il soit ajourné ; mais *le Secrétaire* observe que ce serait arrêter l'organisation de l'armée révolutionnaire que d'ajourner incessamment ; il pense que la Société est assez nombreuse pour présumer que celui qui n'est connu de personne n'est pas un excellent patriote.

Renaudin et *Brichet* pensent qu'il est beaucoup de personnes dont on connaît la figure et dont on ignore le nom : ils voudraient que le citoyen nommé se présentât, afin qu'on pût le juger sous ce double rapport, sans quoi il faut absolument ajourner, pour ne point commettre d'injustice.

On nomme Cordier, de la section du faubourg Montmartre. *Plusieurs citoyens* demandent la parole contre sa nomination. On raconte de lui qu'il fut Jacobin jusqu'au moment où La Fayette quitta la Société, qu'il se fit Feuillant à cette époque. Il avait engagé, lors du départ pour la Vendée, les jeunes gens de sa section pour s'enrôler ; il retira sa parole lorsqu'il sut que les officiers n'étaient point nommés à Paris. Il demeurait chez le ci-devant Monsieur, etc. « Passez à un autre ! » crie *toute l'assemblée*.

Renaudin demande que celui qui a présenté ce Feuillant soit connu. On se plaint que dans cette liste on n'ait pas mis d'un côté les candidats, et de l'autre leurs présentants, car c'est une espèce de responsabilité qu'ils doivent encourir. (*On applaudit.*)

Bréard, commandant de la section de Popincourt, est appelé ; il se présente. On lui demande s'il est de la Société ; il répond que non, mais qu'il en a toujours professé les principes ; qu'au surplus il va,

1. Ce paragraphe est extrait du *Journal de la Montagne*.

si l'on veut, faire l'historique de sa vie. Il cite en effet plusieurs traits qui prouvent son patriotisme et la confiance de ses concitoyens. Il dit que le président peut donner quelques renseignements sur sa personne.

Audouin avertit qu'il ne faut pas avoir beaucoup d'égards pour les noms portés sur la liste, parce qu'on n'y a inscrit que ceux qui se sont présentés eux-mêmes ; on doit en attribuer la pénurie au petit nombre de ceux qui se sont crus propres à ces emplois.

DUFOURNY. — Il faut demander à chaque citoyen nommé de quelle Société il est, car c'est là le vrai champ de bataille où il a dû militer en faveur de la liberté ; ceux qui ne sont d'aucune Société ne sont pas dignes d'être d'une armée qui doit particulièrement commander à l'opinion.

BRICHET. — Et depuis quand ils y sont, car il ne faut point ici des patriotes du 10 août.

Thomassé est nommé ; il se présente à la tribune, mais s'excuse sur son âge. *Mazuel* veut qu'il reste au moins pour le conseil, et s'adjoigne à l'état-major pour diriger ses opérations. Il persiste à s'excuser.

On nomme Gondrecourt. Il est fort applaudi.

Du Hommier n'est pas connu. (*Ajourné.*)

Tollède se présente au bruit des applaudissements ; il avoue qu'il n'est pas militaire, qu'un autre remplira mieux cette place, attendu qu'il n'a que du courage et du patriotisme. (« C'est assez ! » crient à la fois *toutes les voix*. — « Tant d'autres n'ont aucune de ces qualités ; qu'il reste ! »)

Du Castel, vainqueur de la Bastille, est applaudi. *Jaillet* l'est de même. *Lacour* est malade. *Un citoyen* dit que Lacour a souffert un emprisonnement de cinquante jours, et a été jugé à mort par le Tribunal révolutionnaire de Nantes, pour avoir soutenu les principes de Marat et la journée du 31 mai. *Un citoyen* ajoute des traits de bravoure sur le compte de Lacour, et la Société l'adopte au milieu des plus vifs applaudissements.

[*La section du Muséum* fait défiler au milieu de la Société les jeunes gens en réquisition.

Dufourny annonce que le département[1], qui a tant contribué à épurer la Convention, veut aussi travailler à s'épurer lui-même ; il se fait gloire de suivre en cela l'exemple de la Commune, mais il y veut travailler d'une manière plus authentique. Il demande que la Société lui accorde demain le lieu de ses séances pour s'assembler, et il invite tous les citoyens à s'y trouver

1. Il s'agit du département de Paris.

pour être témoins de la rigueur de son scrutin et faire des réclamations s'il y avait lieu [1]. — On reprend la discussion sur l'état-major de l'armée révolutionnaire.]

Le Secrétaire lit les noms des candidats qui ont été agréés par la Société. A celui de Houssaye, *un citoyen* demande la parole, et dit qu'il connait peu le citoyen en question, mais qu'un jeune homme, qui s'était fait arrêter dans la section, et paraissait être dans des principes très peu révolutionnaires, en fut réclamé. Houssaye, en le délivrant, lui dit : « Sois tranquille, je te fais mon adjudant-général. » Voulant avoir le cœur net de tout cela, dit l'orateur, je me rendis aux bureaux de la guerre, pour y prendre des renseignements sur ce jeune homme, et j'appris que c'était un royaliste reconnu. Il demande que le président, qui en sait quelque chose, le dise. On demande que Houssaye soit ajourné.

ROBESPIERRE. — Je m'y oppose. L'ajournement a toujours perdu la chose publique ; ce n'est plus le moment d'en faire : assez de temps on a attendu pour faire justice des brigands qui désolent le territoire français ; il faut en finir ; et la Société, si elle renvoie, doit prononcer définitivement sur chaque candidat ; il est assez de patriotes pour occuper tous les emplois, et il faut absolument aller en avant. Je demande en outre que le président, interpellé sur le compte de Houssaye, réponde sur cette interpellation.

AUDOUIN. — Houssaye, beaucoup mieux connu sous le nom de *Pas-de-bon-Dieu*, a fait la guerre des postes avec beaucoup de succès, a pillé les Autrichiens, pris beaucoup de chevaux, de bagages, etc. Il avait rendu son nom redoutable parmi eux ; ce qui fait son éloge, c'est qu'au milieu des pillages, avec mille moyens de s'enrichir, il est resté pauvre ; tombé malade, il fut obligé de se faire transporter à l'hôpital de Saint-Denis, où je le connus et appris à estimer ses vertus et ses grandes qualités républicaines.

Différents citoyens ajoutent à ces traits des traits encore aussi rares du courage étonnant qu'il a montré dans beaucoup de rencontres. L'assemblée l'adopte.

On demande que Mazuel se justifie devant ses frères du Muséum. Il paraît à la tribune.

MAZUEL. — J'avais ignoré jusqu'à ce moment l'honneur que m'ont

1. Le *Journal de la Montagne* du 27 septembre 1793 avait publié un extrait des registres du conseil général du département de Paris du 18 septembre, portant que l'épuration du conseil général aurait lieu le dimanche 29 septembre 1793, à neuf heures du matin, dans la grande salle des Jacobins. *Journal de la Montagne*, t. I, p. 830.

fait mes frères de m'élever au poste d'adjudant-général de l'armée révolutionnaire ; j'en suis touché jusqu'aux larmes ; mais je les supplie de m'en tenir à la charge que je me suis imposée d'organiser six escadrons de cavalerie : je crois être capable de servir la patrie dans cet emploi, et je ne me connais pas les talents requis pour commander et pour tirer parti d'une armée aussi précieuse que celle qui s'organise. Si assurément mes frères veulent m'honorer d'une marque de leur bienveillance, je demande qu'à ma place on veuille bien nommer le citoyen Lang, excellent patriote : il a pris des drapeaux sur les Suisses à la journée du 10 août, et a donné dans toute la Révolution des preuves non équivoques de son amour pour la liberté.

Différents citoyens lui rendent les mêmes témoignages. La Société arrête que le citoyen Lang est substitué au citoyen Mazuel, en la place d'adjudant-général de l'armée révolutionnaire. — *Mazuel* demande la parole sur les quartiers-maîtres, qu'il accuse d'avoir perdu les armées jusqu'à ce jour, et dont le choix est bien important pour celle-ci. Il veut que les quartiers-maîtres passent au scrutin épuratoire de la Société, et suivent, du reste, en tout les ordonnances militaires.

On continue la nomenclature de l'état-major.

Brichet. — Attendu que la Société n'est pas assez nombreuse, je demande que la liste soit ajournée ; en second lieu, que le Comité de correspondance présente une autre liste avec les noms, prénoms, demeures et qualités des candidats, afin qu'il ne se commette aucune erreur. — *Un membre* trouve ce moyen trop long.

Robespierre. — Je déclare que tous les retards, quels qu'ils soient, dans cette occasion, ne tendent qu'à perdre la chose publique. L'armée révolutionnaire est le moyen par lequel les lois vont être mises à exécution, et c'est en retarder l'effet salutaire que de s'opposer à son organisation. Qu'on passe par dessus tous ceux qui paraissent suspects ; il en est d'autres, et la Société doit s'empresser de contribuer à mettre cette armée en exercice, ainsi que le tribunal qui doit marcher à sa suite.

[*Robespierre* continue son discours : il se plaint de « l'inertie » du Tribunal révolutionnaire, qui n'a pas tenu séance aujourd'hui ; il se plaint également que le ministre de la justice n'ait pas encore désigné les nouveaux jurés de ce Tribunal.

Auvray vient déclarer que, s'étant présenté chez le ministre de la justice pour avoir acte de sa nomination au Tribunal révolutionnaire en qualité de juré, on lui a répondu qu'elle n'était pas imprimée, qu'il fallait qu'il attendît quelques jours encore.

Renaudin demande que le Comité de salut public fasse dire à l'un de ses

commis, le ministre de la justice, de vouloir bien fournir demain la liste des membres du nouveau Tribunal ; et que, puisque cette liste est imprimée dans tous les journaux, sans doute il aura les moyens de se la procurer bien vite, et de la fournir aussi à tous ceux qui la réclament.

Desfieux demande qu'une députation de la Société se transporte, séance tenante, chez le ministre de la justice, pour savoir quelles raisons l'ont empêché de donner cette liste, dont on a besoin, et l'engager à la faire passer le plus tôt possible. *Arrêté.*]

Séance levée à dix heures.

CLXIX

SÉANCE DU LUNDI 30 SEPTEMBRE 1793

PRÉSIDENCE DE COUPÉ (DE L'OISE)

[*Un citoyen* expose que Carteaux est sur le point de prendre Toulon ; il ajoute que l'armée de Carteaux est tout à fait républicaine, mais que, dans l'armée d'Italie, il y a beaucoup d'officiers aristocrates.]

Un citoyen apprend à la Société que le Mauban proposé pour l'armée révolutionnaire, et qu'on a ajourné, n'est pas le Mauban, plat flagorneur de La Fayette et de Dumouriez, dont il était l'adjudant-général, le Mauban chargé de maintenir l'ordre dans le ci-devant Palais-Royal, mais bien celui de la Société Fraternelle, patriote connu par ses ouvrages révolutionnaires, et qui produira en sa faveur les témoignages de toute la Société et de tous les patriotes les plus connus pour tels.

Mauban obtient la parole. Il annonce qu'il a été proposé par Hanriot. Il cite les ouvrages révolutionnaires qu'il a publiés. « Ce n'est pas, dit-il, la crainte de perdre un emploi qu'on m'a jugé digne de remplir qui m'a amené devers vous, c'est la nécessité de conserver ma réputation intacte, qu'une méprise a flétrie. » On demande que Mauban soit rétabli sur la liste et continué dans sa place ; en outre, qu'on envoie l'extrait du procès-verbal au ministre de la guerre pour servir à la justification du citoyen Mauban. (*Arrêté.*)

On renvoie au Comité de salut public une lettre qui engage la Société à surveiller le citoyen Moreau, député de Saône-et-Loire, qui siège à la Montagne, quoique, dit un membre, il ne doive habiter qu'au Marais. (*Accordé.*)

[*Une députation de Bordeaux* prend la parole ; elle fait un tableau suc-

cinet des malheurs qui ont affligé cette ville, et des soins qu'ont pris les nouvelles autorités constituées pour les faire cesser.

Une lettre de la correspondance demande pourquoi Brissot n'est pas jugé encore.

La Société arrête qu'elle se portera en masse à la Convention, pour lui demander le prompt jugement de Brissot et de tous ses complices. — *Raisson* fixe tous les regards sur l'état actuel de la Vendée. Une lettre de Momoro lui a appris que les états-majors de cette armée sont profondément corrompus; que les prétendues victoires, dont on nous a bercés, sont chimériques ; que les chefs, excepté Rossignol, sont tous des traîtres. Beysser, qui avait été dénoncé comme fédéraliste, mais blanchi par l'ancien Comité de salut public, qui l'avait renvoyé à son poste, vient d'être arrêté et mis à l'Abbaye. *On applaudit.* Raisson termine en priant la Société de s'occuper sans cesse de cet objet, et les membres du Comité de salut public de prendre tous les moyens pour faire cesser cette guerre désastreuse.]

Duhem demande à la Société de se justifier des calomnies qu'on a répandues sur son compte, soit dans son sein, soit ailleurs.

Un citoyen : « Vous avez défendu Custine. »

DUHEM. — Jamais! — « Si ! Si ! » répètent *plusieurs membres*.

DUHEM. — Il faut donc m'entendre, puisque vous voulez me juger. Je conviens que j'ai dit, dans une lettre à Gasparin, que Custine était franc et loyal ; mais c'était avant sa trahison. (*Murmures.*)

UN CITOYEN. — Vous avez déposé en sa faveur dans son procès.

DUHEM. — Ce dernier fait n'est pas exact.

UNE AUTRE VOIX. — Et le Mont-Blanc?

DUHEM. — On m'a accusé d'avoir demandé l'évacuation du Mont-Blanc. Ce n'est point là ce que j'ai dit, et Robespierre, qui m'en accusa dans une séance antérieure, se trompa : car il n'était point à la séance en question [1].

CELLIER. — Duhem doit se rappeler que je le rencontrai sur la route de Valenciennes à Bouchain, après la retraite du camp de Famars [2]. Il était avec Lesage-Senault ; il me demanda ce que j'allais faire à Paris. Je lui répondis que j'allais prévenir la Convention que les bataillons étaient désorganisés et réduits presqu'à rien. Duhem me répondit que les bataillons étaient au complet ; mais qu'au surplus, si les places frontières étaient jamais perdues, il poignarderait Brissot, Vergniaud, Guadet, etc. Plusieurs d'elles ont été livrées, et

1. Dans le compte rendu du *Journal de la Montagne*, Duhem dit qu'il a parlé d'après l'avis de quelques-uns de ses collègues qui l'entouraient.

2. Cellier, membre de la commune de Paris, avait exercé les fonctions de commissaire du Conseil exécutif près de l'armée de Péronne. — Voir, sur ce personnage, le *Recueil des actes du Comité de Salut public*, t. IV, p. 145 et t. IX, p. 41. — Duhem était représentant en mission à l'armée du Nord (*ibid.*, t. III, p. 63).

pas un des hommes que je viens de citer n'a expiré sous le poignard de Duhem. Pourtant il me dit que je pouvais en parler, parce qu'il était décidé à tenir parole. Je le crus : tout républicain doit le faire ; cependant je n'en ai rien vu jusqu'à présent. Duhem me dit que le *Journal de la Montagne* faisait le plus grand mal à l'armée : c'est que ce journal, ainsi que *le Père Duchesne*, dénonçait Custine et tous ceux protégés peut-être par Duhem. Dès lors le ministre de la guerre n'envoya plus le journal aux armées ; et, dès le lendemain, les volontaires le demandèrent à grands cris, et ne cessèrent de le demander et de le réclamer par écrit et de vive voix. En outre, Duhem, chargé de surveiller Custine, ne s'est point acquitté de ce devoir dans aucune des villes où ils ont demeuré tous deux ; le plus souvent ils étaient fort loin l'un de l'autre, et du théâtre de ses opérations.

DUHEM. — Je réponds au premier fait qu'effectivement plusieurs bataillons étaient désorganisés, qu'ils le sont encore; mais je n'y voyais aucun remède, je ne pouvais suffire à tout : la commission s'était partagé différents cantons. Mes travaux étaient presque toujours entravés par les officiers.

Secondement, le *Journal de la Montagne* avait rapporté que Custine avait fait fusiller, à la tête des bataillons, des officiers. J'écrivis à Gasparin que cette erreur était un mensonge absurde, que le *Journal de la Montagne* avait tort de répandre, et qu'il était dangereux.

LE PRÉOPINANT. — Si vous aviez voulu dire cela, vous auriez pu dire que, le *Journal de la Montagne* s'étant trompé sur un fait, il fallait l'engager à se rectifier, mais non dire et écrire qu'il était dangereux.

RENAUDIN. — D'après l'aveu du préopinant, des officiers démolissaient tout ce qu'il faisait. Je lui demande quels sont ces officiers, à qui il les a dénoncés, pourquoi il n'en est pas un au Tribunal révolutionnaire.

Duhem répond que plusieurs citoyens dénoncés par lui sont en ce moment dans les prisons, où ils attendent leur jugement, « et termine, en protestant de la pureté de ses intentions, une justification que le morne silence de la Société désigne comme insuffisante [1] ».

[*Renaudin* se plaint que les états-majors interceptent les lettres destinées aux volontaires.

La Société arrête que ceux qui ont parlé à ce sujet, se réuniront demain pour prendre une résolution.

Aurray annonce que, conformément aux arrêtés de la Société, il s'est rendu chez le ministre de la justice pour lui demander si des lettres de con-

1. La partie de cette phrase entre guillemets est extraite du *Journal de la Montagne*.

vocation avaient été envoyées aux juges du Tribunal révolutionnaire : le Tribunal se réunira demain[1]. — *Desfieux* dit qu'une députation ira demain à la Convention demander le jugement de Brissot : il faut qu'elle demande aussi le jugement de Marie-Antoinette.

La Société de Châteaurenault réclame en faveur de Gardien, un de ses membres, détenu à l'Abbaye ; on passe à l'ordre du jour.]

Un citoyen apprend à la Société que le Comité révolutionnaire de la section des Tuileries avait fait mettre en état d'arrestation les aristocrates et les gens suspects de cette section ; le Comité de sûreté générale a fait élargir aujourd'hui deux des plus fameux contre-révolutionnaires qu'elle eût dans son sein. L'un est La Renardière, qui fut Jacobin, et que la Société chassa ; l'autre est Fayvet. L'orateur invoque l'attention des Comités révolutionnaires sur ces élargissements, que se permet celui de sûreté générale.

Séance levée à dix heures.

CLXX

SÉANCE DU MERCREDI 2 OCTOBRE 1793

PRÉSIDENCE DE COUPÉ (DE L'OISE)

COLLOT D'HERBOIS. — Quelques précautions qu'ait prises la Convention nationale, et malgré ses décrets, les ennemis du bien public, pour répandre la terreur parmi les sans-culottes, qui n'en sont pas aisément susceptibles, publient quelquefois des nouvelles désastreuses qui n'ont point de fondement. Quelquefois aussi, changeant de tactique, agissant inversement, lorsqu'il faut retarder des mesures essentielles, d'où dépend le salut public, ils répandent des nouvelles de grandes victoires qui ne sont pas plus vraies ; telle est celle sur Lyon, au moment où la réquisition va porter là des forces immenses auxquelles rien ne peut résister ; il n'est venu au Comité de salut public d'autre nouvelle qu'une lettre de Dubois-Crancé, dont voici le post-scriptum.

« Les Lyonnais, attaqués sur quatre points à la fois, le 29, ont été repoussés ; partout les redoutes sont emportées. Nous sommes à Per-

1. Les paroles d'Auvray ne figurent que dans le compte rendu du *Journal de la Montagne*. Mais ce compte rendu s'arrête là. Tout ce qui suit ne se trouve que dans le compte rendu du *Moniteur*.

rache, aux Brotteaux, et sur Sainte-Foy; l'horizon est chargé de flammes et de feu; tous les Brotteaux sont incendiés, Perrache brûle, et il fait grand vent.

» Les troupes de la république ont pris dix pièces de canon aux rebelles. — Victoire! »

Celles qu'a rapportées Albitte, qui est ici, et qui bientôt paraîtra dans le sein de la Société, pour lui rendre compte de ses soins et de ses travaux, viennent à l'appui de celles-ci. Passant à un éloignement de huit lieues de Lyon, il aperçut de son côté une sorte d'aurore boréale, qui lui fit croire que le feu est aux quatre coins de cette ville.

BLANCHET. — Vous savez que nous fûmes arrêtés, Roussin, Gonord et moi[1], à Chalon-sur-Saône, et traités comme des assassins dans la Société populaire de cette ville, pour nous y être comportés en vrais républicains. Eh bien! ceux qui nous ont arrêtés sont ici. Le voilà (en désignant un homme en uniforme national), le voilà le monstre qui nous a traités si indignement, et qui nous a taxés d'etre payés par les Jacobins pour jouer ce rôle dans les départements.

Le citoyen inculpé paraît à la tribune :

« Je suis, dit-il, inculpé gravement ; on m'accuse d'avoir fait arrêter des commissaires. Je rappelle qu'alors Marat était sous le décret d'accusation; Blanchet vint à la tribune défendre Marat et professer ses opinions... »

Bravo, bravo! s'écrie-t-on dans toutes les tribunes; il a bien fait! (*On applaudit.*)

« Je suis, continue le même citoyen, commandant de la garde nationale de Chalon-sur-Saône; je n'étais qu'une machine entre les mains des agents supérieurs, je fus obligé d'obéir. »

ROYER. — Je demande à faire quelques observations en faveur du dénoncé.

BLANCHET. — Je nie que le dénoncé, qui se nomme Benoît, eût été requis; j'atteste que j'ai été arrêté dans la salle même de la Société.

BENOÎT. — Je reçus, le soir même, verbalement, du district l'ordre de les arrêter; le lendemain je le reçus par écrit. Quant à moi personnellement, la seule chose que je me permis fut d'observer à Blanchet que, d'après son état et ses connaissances, je le croyais peu propre à aller dans les armées juger des fortifications, inspecter des généraux, vu que ce n'était pas là son métier.

Royer, interpellé de s'expliquer catégoriquement sur le compte de

1. Cf. *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. IV, p. 124.

Benoît, dénoncé, atteste que dans toute la Révolution le citoyen Benoît a donné des preuves de patriotisme. A la vérité, il abandonna pour un moment la cause du peuple; il donna à plein collier dans le système de Roland, c'est à lui à se justifier de cette erreur; [il ajoute] qu'il lui reprocha lui-même ce tort trop réel.

BLANCHET. — Ayant fait à la tribune de la Société populaire l'éloge de Marat, prêché les principes les plus purs de la Révolution, le commandant qui est présent m'entoura de deux cents satellites, dignes de La Fayette. Je fus traîné, meurtri, insulté. Cet homme me suivait; je lui disais : Mais quel est mon crime? « Ah, coquin ! me répondait celui-ci, vous venez ici prêcher Danton, Robespierre, Marat ! Nous vous apprendrons... » En un mot, nous fûmes traînés en prison et traités comme les plus grands criminels. J'aurais pu l'oublier, si je l'avais éprouvé seul; mais les Jacobins, mais la Convention elle-même, ont été insultés. Je demande vengeance; et, si je ne l'obtiens, je la réclamerai de la Convention nationale..., du peuple même.

Gaillard et *Desfieux* appuient la demande que Benoît soit conduit au Comité de sûreté générale, par six membres de la Société.

ROYER. — La Société s'avilirait en chassant de son sein un homme pour des faits de ce genre.

AUDOUIN. — Et moi je dis qu'elle s'avilirait, si elle ne le chassait pas. D'où peut venir une semblable idée? A quoi attribuerai-je une telle opinion? Il est bien extraordinaire que, parce qu'un membre a trouvé ici un homme qui était de son pays, il ait cru devoir sacrifier les principes en sa faveur, et lui solliciter une grâce qu'il est indigne d'obtenir.

Audouin présente ensuite l'historique de ces commandants de place modérés, qui, par leur inertie souvent bien calculée, ont favorisé la révolte de Lyon, Marseille, Bordeaux, etc., et ensanglanté toute la République. Celui-ci lui paraît coupable au moins de mauvaise volonté.

Il termine en appuyant la motion de Desfieux, que la Société le fasse conduire au Comité de sûreté générale pour être examiné, en outre que cet homme soit vomi de la Société; enfin, il demande que la Société arrête qu'un de ses membres, pour qui elle avait de la considération, mais qui a prodigué ses talents à défendre un modéré, soit censuré par elle. (*On applaudit.*)

ROYER. — J'avoue que je me suis servi d'une expression impropre et trop forte, quand j'ai dit que la Société s'avilirait en rejetant de son sein un homme, dont au surplus je ne puis m'empêcher de louer l'ardent patriostime et l'activité avec laquelle il m'aida à combattre la faction fayettiste et tous les intrigants de 90.

Il est bien malheureux que le reste d'estime que je conçus pour lui, et qui, dans la chaleur de sa défense, me dicta cette expression, m'enlève aujourd'hui une estime qu'ont dû me mériter quatre années de sacrifices et de persécutions.

Dufourny engage la Société à se méfier de quelques charlatans pour la législature prochaine. Diverses choses lui ont fait croire que, dès ce moment, on cherche à commander l'estime et à captiver la confiance. Mais, ajoute-t-il, quelquefois la véritable opinion perce. Il engage Royer à se surveiller, sinon on le surveillera.

Les deux premières propositions d'Audouin et la censure sont arrêtées. Cette affaire est renvoyée au Comité de sûreté générale, avec des commissaires pour accompagner le dénonciateur.

Un citoyen lit à la tribune un acte d'accusation en seize chefs contre Brissot, puis un autre contre Petion, Guadet, etc.[1]. — *Boissel* veut qu'on y ajoute le vol du Garde-meuble, dont il est connu que Brissot était complice. — *L'orateur* lui répond qu'il est inutile de mêler à des crimes de lèse-nation des délits particuliers, comme un vol. — *Lulier* dit : « Il faut que l'affaire se borne à Brissot seulement, et que les coupables soient attaqués ensuite selon leurs relations. » — *Renaudin* s'étonne qu'on ne dénonce pas aussi Manuel. — *Hébert* ne conçoit pas la distinction établie par Lulier entre la conspiration et les agents de cette même conspiration. « Il est, dit-il, de principe établi en droit, que le crime est indivisible. Ce qu'on doit constater en cette occasion, c'est le crime, et peu importe après quels sont ceux qui s'en sont rendus coupables, en quelque nombre qu'ils soient. » Et il cite des faits. — *Brochet* appuie l'opinion d'Hébert et dit : « Le président n'aura que cette seule question à faire : Petion, Vergniaud, etc., sont-ils convaincus d'avoir coopéré au même délit ? Sur l'affirmation du jury, le même jugement doit servir pour tous. »

La séance a été levée à dix heures.

CLXXI

SÉANCE DU VENDREDI 4 OCTOBRE 1793

PRÉSIDENCE DE COUPÉ (DE L'OISE)

Lefort avertit la Société que des malveillants cherchent à la dissoudre en y introduisant des hommes anti-populaires ; il demande que tous ceux qui n'étaient d'aucune Société populaire affiliée aux

1. Ces deux actes d'accusation ont été imprimés dans le *Moniteur* du 8 octobre 1793, t. XVIII, p. 57-58.

Jacobins avant le 10 août ne puissent être admis dans le sein de la Société. Cette proposition donne lieu à quelques débats, après lesquels la proposition est arrêtée.

Une lettre de la correspondance dénonce plusieurs employés dans l'administration des charrois. Différentes dénonciations sur cette administration se succèdent. *Hassenfratz* lit une liste de ces employés, qui tous étaient au service du ci-devant *Veto* ou de ses frères.

[*Léonard Bourdon* propose que la Société nomme une commission de dix membres, pour demander au Comité de salut public de faire révoquer les employés dénoncés.]

Julien (*de Toulouse*) demande la parole.

Raisson. — Ceux qui font entendre leur voix dans le sanctuaire de la vérité doivent être exempts de tout reproche. Julien était membre du Comité de sûreté générale ; il n'en est plus ; mais la voix publique s'élève contre lui ; mais des observateurs patriotes, des hommes zélés et véridiques lui adressent des reproches peut-être mérités. Je ne sais par quelle fatalité Julien fut le rapporteur de beaucoup de gens justement suspects, et toujours ils sortirent blanchis de ses mains. Avant donc de combattre des intrigants et des traîtres, il faut être soi-même inaccessible à tout soupçon. La représentation nationale doit être composée de manière qu'elle soit exempte de tout reproche. Je demande donc que Julien (de Toulouse) réponde aux bruits qui s'élèvent contre lui, et qui déjà ont obligé un des Comités de la Convention à prendre contre lui des mesures sévères.

Chabot. — Je demande la parole pour combattre la motion d'ordre de Raisson.

Julien (*de Toulouse*) rend hommage à la pureté d'intention qui a dicté les observations de Raisson. Il s'étend sur le but des Sociétés populaires, et veut prouver que son intention ni son ambition n'a jamais été d'acquérir une réputation ni de l'influence par des discours, des figures et des déclamations.

David. — J'invite Julien (de Toulouse) à ne pas faire de belles phrases, mais à s'expliquer sur les liaisons qu'on lui reproche avec d'Espagnac, et dont nous avons la preuve.

Julien (de Toulouse). — Je défie qui que ce soit de m'accuser d'un crime : j'en appelle à ma vie entière ; je prends à témoin tous les bons patriotes, tous mes collègues, que je n'ai jamais cessé de me montrer le défenseur des droits du peuple, que j'ai toujours voté comme ses amis les plus ardents, que toutes les actions de ma vie attestent le civisme le plus pur, que je n'ai jamais manqué de rendre à qui que ce fût des services individuels...

*** : Témoin d'Espagnac.

MOENNE. — J'interpelle Julien (de Toulouse) de répondre au sujet des conciliabules qu'on l'a accusé de tenir avec Thuriot et Barère, chez la ci-devant comtesse de Beaufort.

Julien (*de Toulouse*) explique ses relations avec d'Espagnac, au sujet d'un rapport dont il fut chargé dans le temps qu'il était membre du Comité des marchés; il rend compte d'une conversation qu'il a eue avec cet homme, qui lui apprit qu'il avait été fort bon prédicateur. Cette identité de métier [1] lia plus particulièrement d'Espagnac et Julien ; celui-ci apprit de l'autre qu'il avait été républicain dix ans avant qu'on ne pensât à la République. Cependant son rapport tendit à faire casser les marchés de d'Espagnac avec la nation, qu'il regardait comme onéreux ; mais la Convention maintint les marchés de d'Espagnac, qui de tous les marchés avec la République étaient les moins dispendieux, d'autant mieux qu'une clause de ces mêmes marchés assurait la nation contre tous les gains illégitimes qu'auraient pu faire ces contractants infidèles. C'était que la nation compterait avec lui de clerc à maitre, c'est-à-dire qu'elle lui donnerait 10 pour 100 pour toutes les pertes qu'il aurait pu supporter, et résilierait le bail.

Il ajoute ensuite que d'Espagnac lui écrivait à Orléans qu'il désirait sa présence au Comité des marchés, qu'on lui suscitait des persécutions, que même d'Espagnac, croyant n'avoir que peu de jours à vivre, avait disposé de ses biens, et, le regardant comme un homme fidèle et probe, voulait le faire son exécuteur testamentaire, comme il voulait faire aux Jacobins un legs de 70,000 livres. (*Violents murmures.*) « J'invoque, continue l'orateur, le témoignage de Danton et de plusieurs Jacobins, et j'atteste que ce n'est qu'à cause de ce legs à la Société, que j'ai suivi la connaissance de d'Espagnac. »

Quant à ses relations avec la citoyenne Gauthier, femme divorcée du citoyen Beaufort, il déclare l'avoir connue à Toulouse, où elle demeurait dans la même rue que lui ; qu'il avait cultivé sa connaissance à titre de femme de lettres, qu'il l'avait revue à Paris, et, qu'ayant aperçu sur la porte de la chambre qu'il occupait des caractères sinistres, et sachant que la témérité n'était pas du courage, il avait cru devoir se dispenser de l'occuper pendant quelque temps, et qu'à cette époque, un logement s'étant trouvé vide dans la maison où demeurait la citoyenne Gauthier, il l'occupa [2]. Quant aux conciliabules qu'on lui reproche d'avoir tenus avec Thuriot et Barère, il dément plus formellement ce fait, et certifie que, s'ils en eussent tenu,

1. Julien (de Toulouse) était pasteur protestant.
2. Cette dernière phrase est extraite du *Journal de la Montagne*.

ce n'eût été que pour trouver des moyens plus prompts et plus efficaces de sauver la patrie ;.... mais il ne s'est jamais rencontré avec eux nulle part. Il termine par demander une commission de six membres qui juge toute sa vie politique. Si un seul nuage peut être élevé sur sa probité, sur son patriotisme, il consent à être retranché, non pas des Jacobins, non pas de la Convention, mais de la terre des vivants.

Thuriot demande la parole ; *David*, *Dufourny* la demandent en même temps.

THURIOT. — Il est de la dignité de l'assemblée d'entendre la réponse aussi tranquillement qu'elle a entendu l'accusation. Oui, depuis deux mois, des hommes se sont dit : Nous perdrons la patrie en calomniant ceux qui ont le plus fait pour elle. Je vais mettre les calomniateurs bien à leur aise.....

RAISSON. — Il n'y a pas ici de calomniateurs..... (Quelques murmures se font entendre ; on demande à faire des motions d'ordre).

THURIOT. — J'observe que je réponds à des motions d'ordre, et qu'on ne peut pas me refuser la parole : je somme le président de me la maintenir, de lire le règlement.

SIJAS. — Je regrette que Thuriot, parlant à cette tribune, y emploie les mêmes expressions que Brissot et toute sa clique, quand ils étaient inculpés. Dans une assemblée d'hommes libres où on fait des interpellations à un citoyen qui a des torts au moins apparents, je trouve fort extraordinaire qu'on taxe cela de calomnies : c'est le propre d'un républicain d'interpeller, et je demande qu'on n'appelle pas calomniateur le membre qui a la noble énergie de découvrir les faits qui sont à sa connaissance. (*Applaudi.*)

THURIOT. — Je suis un des plus anciens membres de cette Société ; j'en sais mieux qu'un autre les règlements. Si donc le membre qui m'a interpellé m'avait seulement demandé si j'allais souvent chez la citoyenne Beaufort avec Barère, je me serais contenté de faire une réponse simple. Mais on y ajoute que je tenais des conciliabules, c'est-à-dire qu'on m'accuse de contre-révolution, et l'on voudrait que je ne me jutifiasse pas avec éclat ! Il faudrait que je ne fusse pas homme, il faudrait que je ne fusse pas Jacobin ! J'atteste que je n'ai jamais vu Barère et Julien (de Toulouse) qu'à la Convention ; que je ne suis jamais allé chez eux ; ils ne sont jamais venus chez moi ; je n'ai jamais eu avec eux aucune relation directe ou indirecte.

La Société arrête que la conduite de Julien (de Toulouse) sera examinée par une commission ; le bureau nomme à cet effet Moenne, Raisson, Dufourny, Le Bas.

La Société nomme au scrutin Du Barran président, Raisson vice-président, Roussel, Brichet et Desfieux secrétaires[1].

Séance levée à 10 heures et demie.

CLXXII

SÉANCE DU 14 DU PREMIER MOIS DE L'AN II (5 OCTOBRE 1793[2])

PRÉSIDENCE DE DU BARRAN

Une lettre du club populaire de Constantinople demande l'affiliation.

Un citoyen discute la nécessité d'appuyer notre gouvernement par des alliés, surtout parmi ceux qui sont naturellement portés d'amitié pour nous.

Les Turcs furent de tout temps nos alliés ; l'impéritie et la malveillance de nos agents nous les aliénèrent. L'orateur peint les avantages que nous pouvons tirer de leur alliance, si nous parvenons à les intéresser ; il faut les ramener à nous, et le moyen le plus sûr est de nous attacher une Société qui existe près d'eux, et qui sera l'intermédiaire de notre correspondance.

L'affiliation au club de Constantinople est accordée.

Bentabole. — Je réponds à une lettre de la correspondance, qui m'accuse d'être froid et modéré, pour n'avoir pas prononcé la destitution d'un officier contre lequel on n'alléguait aucune preuve de ce dont il était accusé. *Modéré!* on m'appelait à la Convention Marat le cadet, sans doute parce que ce grand homme m'honorait de son amitié, et certes je passais pour une tête chaude. Le reproche contraire m'a donc toujours été fait. Quant à ce dont on m'accuse, relativement à cet officier, je le répète, une dénonciation n'est pas une preuve.

Un autre officier, nommé Cailhava, a été inculpé ; j'ai pris sur son

1. Ces renseignements sont pris dans le *Journal de la Montagne*. Le nouveau président de la Société, Barbeau du Barran, était député du Gers à la Convention.

2. L'ère nouvelle, commençant le 22 septembre 1792, et la nouvelle division des mois avaient été adoptées le jour même à la Convention, sur le rapport du Comité d'instruction publique. *Procès-verbal de la Convention*, t. XXII, p. 91. Voir aussi l'Avertissement placé en tête du t. VII du *Recueil des actes du Comité de salut public*.

compte tous les renseignements possibles; je n'ai rien trouvé qui pût légitimer sa destitution ; cependant j'ai pris toutes les précautions pour que sa conduite soit éclairée.

Maintenant j'ai quelque chose à ajouter : il est un fait que la Société doit examiner avec attention et sévérité. On a cessé d'envoyer le *Journal de la Montagne* aux armées, aux départements ; j'ignore quelle peut être la cause de cette résolution ; mais ce journal est celui de la Société, et contient ses principes ; elle doit savoir pourquoi il est ainsi arrêté ; elle doit punir ceux qui ont osé prendre cela sur eux-mêmes, s'ils n'ont pas de raisons légitimes.

Quant à Laveaux, je sais qu'il est de son sort d'être persécuté par les aristocrates ; il a été jeté dans les cachots à Strasbourg, et douze boules blanches, sorties des mains de ses douze juges, ont attesté son innocence. Sans doute ici leur haine le poursuivra encore ; mais il est de votre dignité de l'y soustraire ; il a été nommé, par arrêté, rédacteur de votre journal ; si le journal est mauvais, c'est à vous de l'examiner; s'il est bon, c'est à vous de le soutenir. Je demande qu'une commission soit nommée pour examiner cette feuille, et demander au Comité de surveillance pourquoi il a fait arrêter le *Journal de la Montagne* à la poste ; je n'en veux pas être, parce que c'est moi qui ai présenté Laveaux, après avoir connu son civisme et son talent, et qu'on pourrait croire que je serais intéressé en sa faveur.

Taschereau. — Le Comité de salut public du département de Paris, séant aux Quatre-Nations, a fait arrêter beaucoup de papiers dont la circulation pourrait être dangereuse. Je ne connais pas le *Journal de la Montagne* ; mais il se pourrait que quelque article dangereux y ait été fourré ; quelque lettre qu'aura reçue Laveaux des départements inculpe peut-être le ministre de la guerre, qui peut avoir commis quelques erreurs, car il est de l'humanité de se tromper ; cependant il est dangereux de les publier avec une sorte d'affectation.

Je demande donc que la commission soit nommée et qu'elle prononce sur ce qui vient de vous être présenté.

[*Laveaux* explique pourquoi le ministre de la guerre empêche la distribution de son journal. Il raconte que lui, Laveaux, a été nommé chef de bureau du service de l'inspection générale des troupes, sur la recommandation de Sijas. Il a été révoqué par Bouchotte, sur les plaintes de Vincent, secrétaire-général du département de la guerre. Il accuse Bouchotte de tromper les patriotes ; à ce propos il fait le récit qui suit :

« Vous savez que Bouchotte affecte de ne point recevoir chez lui les députés de la Montagne ; vous savez qu'il y a dans les bureaux des inscriptions qui disent que le poste des députés est à la Convention, et non dans les bu-

reaux pour intriguer. Il y a même dans le bureau où j'étais des lettres de députés de la Montagne, qui demandent un quart-d'heure d'entretien pour des objets importants, pour des objets qui regardent des corps militaires entiers, et au bas desquelles le ministre a écrit de sa main républicaine : *S'il a quelque chose à me communiquer, qu'il m'écrive ce qu'il a à me dire.* Cela est bien beau ; cela se passe le jour ; mais apprenez, citoyens, ce qui se passe la nuit. Le 16 septembre, à huit heures et demie du soir, le député François [1], qui a voté pour l'accusation de Marat, de la manière la plus odieuse, la plus fanatique, la plus contre-révolutionnaire ; qui, dans l'affaire de Capet, a voté pour l'appel au peuple, vint me demander un congé pour un soldat auquel il s'intéressait. Je lui fis observer que la loi défendait d'accorder toute espèce de congé, et que, s'il y avait quelques cas où on pouvait en accorder, elle ordonnait du moins qu'on produisît des certificats de médecin et de chirurgien. François me répondit que le ministre, auquel il venait de parler, m'ordonnait de délivrer le congé. Cela est impossible, lui dis-je ; le ministre est patriote, il ne peut m'ordonner de faire une chose contraire à la loi. Eh bien ! répliqua François, je vais vous apporter un ordre par écrit du ministre. — Quand vous m'apporteriez un ordre par écrit du ministre, de faire une chose contraire à la loi, apprenez que je ne la ferais pas. (*Vifs applaudissements.*) — François sort, va chez le ministre, et au bout de quelques moments il revint montrer, d'un air triomphant, un congé signé et délivré par le ministre lui-même. On fit observer à François que cette lettre parviendrait plus sûrement si elle était scellée du sceau de l'administration et marquée de la griffe. Le bon François, trompé par cette observation, laissa la lettre au bureau. Le lendemain matin, je pris cette lettre avec l'opinion de François sur le décret d'accusation contre Marat, et je portai le tout à Sijas, en lui faisant observer combien le ministre se compromettait en accordant un congé à la recommandation d'un tel homme, surtout contre la loi. Sijas me répond que ce sont les affaires du ministre. — Non, lui dis-je, il est de notre devoir de lui faire remarquer ses fautes, afin de lui donner occasion de les réparer. — Sijas prend la lettre, l'appel nominal sur Marat, y joint l'appel nominal sur Capet, et va chez le ministre ; mais bientôt la lettre revient avec cette apostille, écrite de la main de Sijas : *Accordé d'après la promesse du ministre.* Voilà, citoyens, la véritable cause de mon renvoi ; il a eu lieu dix jours après cette scène. » — Laveaux, après avoir cité un autre fait, conclut ainsi :

« D'après tous ces faits, citoyens, vous ne devez pas être étonnés que le ministre de la guerre ait fait toutes sortes de tentatives pour arrêter le journal que je rédige ; aussi l'a-t-il fait, persuadé qu'après avoir perdu une place, et n'ayant plus que ce moyen pour subsister, je mourrais bientôt de faim. Vous venez d'entendre le récit fidèle et vrai de tout ce qui s'est passé ; jugez-moi ! » (*De vifs applaudissements s'élèvent dans la Société et dans les tribunes.*)]

Sijas. — Comme adjoint de la quatrième division de la guerre, je m'étais fait un devoir d'aider tous les patriotes malheureux et persécutés. Laveaux m'a paru sous ce rapport, et je me suis hâté, sans

1. Il s'agit de L.-F.-A. François, député de la Somme à la Convention.

qu'il me le demandât, de lui offrir une place dans ma division. Un propos s'est tenu sur Vincent : on l'a accusé d'avoir volé des couverts d'argent ; Laveaux a répété le propos ; le fait a été éclairci. Ce Vincent s'est trouvé un laquais de Perrin, et non le secrétaire du département de la guerre. Mais Laveaux a eu tort de se livrer à des personnalités. J'atteste qu'il ne fut jamais de patriote plus zélé et plus pur que Bouchotte ; et, quand on vient lui faire un crime d'avoir donné à un jeune homme une permission que la loi réprouvait, il est vrai, mais que l'humanité réclamait, j'ai droit de soupçonner des intentions. On dit qu'il recevait la nuit des visites d'hommes suspects, des assassins de Marat ; ce sont là les expressions de Laveaux. Je lui défie d'en citer une autre que celle de François, qu'il a rapportée...

[*Léonard Bourdon* demande que la Société nomme une commission pour examiner le civisme des employés aux bureaux de la marine, dont plusieurs adjoints n'ont pu obtenir des certificats de civisme.

Un citoyen dit que nous avons besoin de cavalerie, il ajoute : « Les Sociétés populaires se sont engagées à fournir chacune un cavalier. Il faut obliger chaque municipalité à en fournir un aussi. »]

Anacharsis Cloots lit à la Société une lettre des clubistes bataves, et sa réponse ; cet écrit, profondément philosophique, sera imprimé [1].

On demande que l'écrit d'Anacharsis Cloots soit imprimé par souscription, et non aux dépens de la Société.

Chabot. — Je m'oppose à cette proposition ; il est tel sociétaire qui n'a pas le moyen de souscrire, et qui pourtant a la bonne volonté, le besoin de faire circuler dans les départements les bons écrits révolutionnaires. La Société des Jacobins est faite pour éclairer le peuple ; c'est d'elle que sont partis ces traits de lumière et de patriotisme qui ont embrasé tous les patriotes. Sans doute, rendant justice à son zèle et au grand bien qui résulte de ses travaux, le Comité de salut public saura ce qu'il a à faire ; il est certaines dépenses de la Société qu'il doit acquitter comme celles de l'Etat.

Au reste, je n'approuve pas toutes les vues qui sont répandues dans le discours de Cloots, auquel je rends d'ailleurs toute la justice qu'il mérite ; il est dicté par la philanthropie la plus ardente, le patriotisme le plus pur ; mais, avant d'étendre nos frontières, il faut sauver la République. Je suis bien aise encore de consacrer ce principe : bien qu'un discours soit applaudi des Jacobins, ils n'adoptent

1. *Diplomatie révolutionnaire. Adresse d'*Anacharsis Cloots *aux sans-culottes bataves.* Paris, imprimerie des 86 départements et de la Société des Jacobins, s. d., in-8° de 16 p., Bibl. nat., Lb. 40/766. — Imprimé également dans le *Journal de la Montagne,* t. I, pp. 978 et ss.

pas pour cela toutes les idées des discours qui sont lus à leur tribune, et dont ils votent l'impression. Je cite pour exemple les discours de Brissot, dont vous fîtes imprimer quelques-uns, et que certes vous n'approuviez pas en totalité.

Je profite de cette occasion pour annoncer à la Société que je me marie. On sait que j'ai été prêtre, capucin même ; je dois donc motiver à vos yeux la résolution que j'ai prise. Comme législateur, j'ai cru qu'il était de mon devoir de donner l'exemple de toutes les vertus. On me reproche d'aimer les femmes : j'ai cru que c'était anéantir la calomnie que d'en prendre une que la loi m'accorde et que mon cœur réclame depuis longtemps. Je ne connaissais pas, il y a trois semaines, la femme que j'épouse. Elevée, comme les femmes de son pays, dans la plus grande réserve, on l'avait soustraite aux regards des étrangers. Je n'étais donc pas amoureux d'elle, je ne le suis encore que de sa vertu, de ses talents, de son esprit et de son patriotisme ; de son côté, la réputation du mien m'avait ouvert le chemin de son cœur. J'étais loin de prétendre à elle. Je la demandai à l'un de ses frères, Junius Frey, homme de lettres estimable, connu par deux ouvages très patriotiques, *l'Anti-féderaliste* et *la Philosophie sociale;* je la demandai, dis-je, pour un de mes parents. « Elle vous est réservée pour vous-même, » me répondit-il. Je lui observai que je n'avais qu'une pension capucinale de 700 livres, que j'abandonnais à mes parents, l'un âgé de quatre-vingts ans, l'autre de quatre-vingt-cinq, plus patriotes, plus énergiques que moi, et qui se sont ruinés pour me donner de l'éducation. « Cela est égal, m'a répondu ce galant homme, nous vous la donnons pour vous, et non pas pour votre fortune. » On m'a calomnié à cet égard ; on a prétendu que j'avais de l'argent, puisque je faisais un mariage avantageux. Je vais vous lire mon contrat de mariage ; vous y verrez en quoi consiste ma fortune. J'achetai, lors de la législature de 92, pour 1,500 livres de meubles, qui, gagnant à cause de la baisse des assignats, sont reconnus valoir 2,000 écus. Je suis donc riche d'un capital de 6,000 livres. (Chabot fait lecture de son contrat de mariage.)

Maintenant j'invite la Société à nommer une députation qui assiste à mon mariage et au banquet civique qui le terminera. Je la préviens qu'aucun prêtre ne souillera ma noce, et que nous n'emploierons que la municipalité. La députation voudra bien s'y rendre à huit heures ; je désire que tout soit terminé pour neuf, car je ne veux pas m'absenter de la Convention nationale ; et ma femme a dit qu'elle cesserait de m'aimer, si cela me faisait négliger une seule fois la Convention et les Jacobins.

[*Dufourny*, après avoir critiqué quelques expressions du discours d'Anacharsis Cloots, fait des observations sur le contrat de mariage avantageux que Chabot contracte avec une étrangère, et finit par déclarer que la Société ne peut assister par députation au mariage d'un de ses membres, et moins encore au banquet. Une assez vive discussion s'engage à ce sujet. Il est enfin arrêté qu'il y aura une députation, qui assistera au mariage et au banquet.]

La séance a été levée à onze heures.

CLXXIII

SÉANCE DU 17 DU PREMIER MOIS DE L'AN II (8 OCTOBRE 1793)

PRÉSIDENCE DE DU BARRAN

On lit une lettre du président d'une Société de Brabançons, qui annonce des nouvelles fâcheuses du côté de Maubeuge ; il prétend que la Convention ne prend pas les mesures nécessaires pour la défense de cette frontière.

[A ce sujet, *Robespierre* prononce un discours dont voici les principaux passages : « Peu importe de quel endroit vienne cette lettre et de qui elle soit, mais elle est toujours précieuse, puisqu'elle nous donne l'occasion de développer de grandes vérités, de faire toucher au doigt ces trames ourdies par la scélératesse et la perversité, encouragées en quelque sorte par notre timidité et notre inertie. . .

« Mais avez-vous remarqué que cette lettre, qui ne vous offre aucun moyen de remède, se plaît à vous jeter dans le découragement ? Oui, elle appelle la vengeance légitime du peuple sur les auteurs de nos maux ; mais ce n'est pas Houchard qu'elle vous indique ; ce n'est pas cet homme atroce, qui a versé avec délices le sang des Français, dans le temps qu'il abandonnait avec une perfidie sans exemple les conquêtes qui en étaient le prix. C'est sur la Convention qu'elle appelle votre haine ; et cependant qu'a-t-elle fait ?. . .

« Le prétendu républicain, auteur de la lettre, vous annonce des malheurs : eh bien ! je vais vous en annoncer aussi, mais je vous montrerai le remède : et, si vous vous sentez encore, vous verrez que vous êtes beaucoup moins malades que vos ennemis. Les efforts de vos ennemis contre vous, leurs cris, leur rage impuissante et leurs petits succès ne doivent pas vous effrayer : ce ne sont que des égratignures sur les épaules d'Hercule (*On applaudit*) ; le peuple français s'en est à peine aperçu.

« Les frontières de la Moselle et du Rhin sont en plus mauvais état encore que celles du Nord, qui, il y a quinze jours, étaient inexpugnables ; on les a rendues aussi faibles, aussi défectueuses qu'on a pu ; et, si elles ne sont pas aujourd'hui sans ressources, ce n'est pas la faute de vos généraux. Il a fallu pour celles-ci un concours de scélératesse et de perfidie bien inouï pour les

mettre dans l'état où elles sont. Qui l'a fait? Quels sont ces hommes qui de sang-froid sacrifient leur patrie? Des hommes dont je rougis de prononcer le nom, des hommes connus seulement dans les fastes de la trahison ; des Schauenburg, des Landremont, vous ont livrés à Kalkreuth, ce lâche et plat valet du roi de Prusse, et qui passe pour son plus grand général, quoiqu'il n'ait pas osé faire durant toute la campagne une tentative contre nous, et qu'il ait commencé à agir quand il s'est à peu près cru sûr du succès de ses perfidies. Ils ont livré et les villes et les deux camps reconnus inexpugnables, qu'il était à peine besoin de défendre, et si avantageux qu'un général eût livré un combat pour les occuper.

« Si, avec de tels chefs, vous n'avez pas éprouvé les derniers malheurs, c'est peut-être à votre gouvernement que vous le devez; c'est à son énergie, à son dévouement éternel, à son travail opiniâtre et forcé que vous êtes redevables de tout le mal qu'ils n'ont pas fait encore. Ainsi donc, ceux qui, se faisant forts de nos malheurs qu'ils ont eux-mêmes causés, en prennent l'occasion de faire du gouvernement le but de leurs calomnies, connaissez-les, ce ne peuvent être que vos ennemis les plus perfides. Sachez repousser leurs insinuations mortelles ; et si vous vous sentez le courage de mépriser leur astuce et leur perfidie, de déjouer leurs trames et leurs projets, en continuant à vos législateurs votre confiance, en concourant avec eux au maintien de l'État, rassurez-vous, je vous promets des victoires, et vos espérances ne seront pas déjouées[1]. » (*On applaudit.*)

Albitte raconte qu'il a assisté au bombardement de Lyon.]

Le général Santerre. — J'arrive de la Vendée, et j'ai cru avoir des choses assez essentielles à dire à la Société pour interrompre un instant ses travaux.

L'armée que nous opposons aux ennemis leur est égale en nombre; mais c'est la discipline qui nous est nécessaire, cette discipline fraternelle qui n'amène pas l'esclavage, mais qui produit l'ordre ; c'est en cela que les ennemis nous sont supérieurs.

Une nouvelle répandue par un courrier, qui me précédait de deux heures, rapporte un échec considérable qu'ils ont éprouvé près de Mortagne ; je l'aurais fait arrêter, si je l'eusse rejoint : ce n'est pas que je ne croie à cette nouvelle, mais je veux qu'elle nous parvienne officiellement avant de me livrer au plaisir qu'elle me fait. Quant à nos ennemis, ce ne sont pour la plupart que des brigands aussi lâches que scélérats. J'éprouvai le 14, devant Doué, leur valeur, et connus la mesure de leur courage. Je fus attaqué : les ennemis étaient au nombre de trente-cinq mille hommes ; nous n'étions que cinq mille trois cents ; et avec cela nous nous disposâmes à soutenir leurs efforts.

1. Dans le compte rendu du *Journal de la Montagne*, le discours de Robespierre est suivi d'une longue apologie de la Montagne. Nous n'avons pas cru devoir la reproduire, parce qu'elle n'est qu'une parenthèse dans laquelle Aristide Valcour exprime ses propres sentiments.

J'avais disposé ma troupe en aussi bon ordre qu'il m'avait été possible. J'avais caché quatre divisions de la gendarmerie à pied, qui sont autant de héros que d'hommes. Nous avions aussi quelques pièces de canon, que nous masquâmes, en laissant voir les plus petites. Le combat s'engagea dans les règles, et fut furieux. L'avantage fut entier de notre côté ; nous tuâmes trois cents hommes, et prîmes un canon de 8 et un obusier. Tout se passa dans l'ordre, chacun fit bien; tous donnèrent avec beaucoup d'harmonie, et exécutèrent avec la plus grande ponctualité les ordres qui leur furent donnés ; j'eus beaucoup à me louer de tout le monde. Etant dans l'inaction maintenant, j'ai pris un congé d'un mois pour rétablir mes affaires qui périssent.

Le ministre de la guerre écrit à la Société que la diatribe du citoyen Laveaux contre lui n'est pas la cause de son renvoi des bureaux de la guerre et de son arrestation.

[*Dufourny*, chargé de faire le rapport sur la dénonciation de Laveaux, ajourne ce rapport, parce que Laveaux est en état d'arrestation.]

Bentabole se plaint de l'arrestation arbitraire de Laveaux par le Comité révolutionnaire du Luxembourg, qui l'avait invité à se rendre dans son sein pour donner des renseignements sur Vincent, et qui a abusé de la confiance avec laquelle il obéit à cette invitation, pour s'emparer de lui, quoiqu'il lui soit étranger, sous le prétexte qu'il ne prouvait pas ses accusations contre Vincent. — La Société arrête que la commission se rendra au Comité de la section du Luxembourg pour en obtenir d'abord la mise en liberté de Laveaux.

Vincent se présente à la tribune et veut prendre la parole ; un arrêté de la Société la lui refuse jusqu'à ce que le citoyen Laveaux puisse être entendu. Des huées l'accompagnent jusqu'à sa place.

[A propos d'un « aristocrate » de Chalon-sur-Saône, qui vient d'adopter les enfants d'un citoyen mort en défendant la patrie, *Robespierre* déclare « que c'est en vain que de riches aristocrates se parent, aux yeux du peuple qu'ils abusent, d'actions vertueuses qui ne leur coûtent rien, et tâchent d'usurper sa confiance pour le trahir ensuite ».]

BOULANGER, GÉNÉRAL DE L'ARMÉE RÉVOLUTIONNAIRE. — Je viens de recevoir des ordres du ministre de la guerre de me rendre au poste qui m'est confié. Je ne viens point ici flagorner personne, je viens dire que j'accepte et que, dans trois jours, Ronsin et moi promènerons l'armée révolutionnaire. (*On applaudit.*) Il faut enfin punir les scélérats ; je demande que, pour notre promenade, on nous donne une guillotine.

[*La citoyenne Lacombe*, accompagnée d'une députation des Femmes révolutionnaires, se justifie des accusations portées contre elle à la tribune des Jacobins. Elle est applaudie [1].]

La séance a été levée à dix heures et demie.

CLXXIV

SÉANCE DU 18 DU PREMIER MOIS DE L'AN II (9 OCTOBRE 1793)

PRÉSIDENCE DE DU BARRAN

[*Paré*, ministre de l'intérieur, écrit pour dire qu'on l'a accusé sans raison, à la Société des Jacobins, de n'avoir pas encore expédié aux départements les décrets du 12 et du 17 septembre, relatifs à l'arrestation des suspects. Les décrets lui ont été remis par le ministère de la justice le 19 ; ils ont été imprimés le 20 et expédiés le 21.]

Taschereau. — Je rappelle l'attention de la Société sur l'affiliation qu'elle a accordée à la Société populaire de Constantinople ; je lui fais observer que ce serait livrer les patriotes qui sont dans cette ville à la fureur des aristocrates. Ressouvenez-vous, Jacobins, qu'il y a un an que Carra et Brissot proposèrent d'accorder l'affiliation à une Société populaire de Manchester, afin de donner au despote anglais une occasion de se déclarer plus tôt contre la République ; vous n'ignorez pas que la Société des Jacobins a une influence terrible au dehors ; mais il ne faut pas que cette influence serve à exciter des persécutions violentes contre les patriotes. Je demande le rapport de l'arrêté qui accorde l'affiliation à la Société de Constantinople.

L'arrêté est rapporté.

Parein. — J'arrive de la Vendée ; je ne vous donnerai pas de détails sur ces contrées ; Momoro, qui va me succéder à la tribune, m'a promis de le faire. Vous m'avez nommé général de brigade à l'armée révolutionnaire ; je viens vous assurer que je justifierai votre confiance. Boulanger, mon collègue, vous a demandé une guillotine ; je vous en demande une seconde, et je vous promets que les aristocrates et les accapareurs rentreront bientôt dans le néant. (*Applaudi.*)

Momoro. — Je déclare à la Société que le citoyen Parein, qui m'a précédé à la tribune, et qui a demandé une seconde guillotine, a lui-

1. Ce fait est rapporté par le *Journal de la Montagne*.

même fait guillotiner un très grand nombre d'aristocrates dans la Vendée. (*Applaudi.*) Je dois maintenant nier un bruit que j'ai entendu en arrivant à Paris, que la garnison de Mayence fût bloquée. Cette nouvelle est précisément inverse de ce qui existe.

[Momoro entre ensuite dans un détail très circonstancié de tout ce dont il a été témoin dans la Vendée. Il annonce qu'il fera imprimer son rapport, avec des notes qui donneront une connaissance entière de l'état des choses dans ce pays.

Bentabole demande la parole pour exposer quelques moyens de salut public. Voici les principaux passages de son discours :

« Il faudrait que tout citoyen, armé maintenant d'un fusil, en fît hommage à la patrie ; les piques suffisent pour la garde des villes, et les fusils doivent tous être portés aux frontières. A Lille, toute la garde nationale est armée de beaux et bons fusils ; cependant elle ne veut pas s'en défaire, et les jeunes gens requis partent désarmés. Il est un autre objet encore sur lequel il faut porter les yeux : nous n'avons pas de cavalerie ; tout le monde sait que c'est par là que l'ennemi a sur nous des avantages. Il est un moyen de les balancer ; c'est de doubler notre artillerie volante, qui fait l'effet le plus incroyable, et sur nos ennemis, et sur nos troupes mêmes, en les encourageant. C'est ensuite les subsistances des armées qu'il faut qu'on surveille et qu'on soigne. »

L'orateur engage la Société à demander au ministre de la guerre de réformer les administrations gangrenées, d'établir derrière les armées de grands magasins qui les mettent dans le cas de ne craindre plus la disette, et qui leur fournissent à chaque instant leur nécessaire. Il continue ainsi :

« Je profite de cette occasion pour relever une grande erreur. On vous a dit que les généraux sans-culottes s'instruiraient de leurs propres fautes, et remplaceraient bien ces nobles qu'on croyait seuls dépositaires des talents militaires, et qui pourtant n'en avaient souvent pas même l'aperçu. De même, les représentants du peuple profiteront de leurs propres erreurs, et bientôt tireront parti de leurs fautes pour en éviter de nouvelles. Le Comité de salut public a proposé une mesure que je crois défectueuse ; c'est de retirer aux représentants du peuple près les armées l'immensité de leurs pouvoirs, et de les circonscrire à beaucoup d'égards. Je vous assure que, du moment qu'on retirera aux députés près les armées, qui y sont très puissants, leurs pouvoirs illimités, dès lors ils perdront toute considération, et les plus grands malheurs peuvent résulter de cette mesure ; qu'on exerce fortement la responsabilité, mais qu'on leur laisse leurs pouvoirs. »

Boulanger et *Hébert* appuient les observations de Bentabole au sujet des piques et des fusils.]

La Société nomme une commission pour porter au Comité de salut public les propositions de Bentabole.

Elle arrête, sur la proposition d'un membre, qu'on portera au Comité de salut public la demande de faire mettre en état d'arrestation tous les gens suspects et les parents des émigrés, pour nous servir d'otages ; celle encore de Momoro, d'engager Rossignol à publier sa

correspondance avec Chalbos, pour prouver qu'il n'a point, comme l'a dit Merlin, donné à celui-ci l'ordre de se replier.

[*Un citoyen* présente à la Société Souberbielle, jacobin depuis 1790, désigné pour être chirurgien-major de l'armée révolutionnaire : il est reçu au milieu des applaudissements [1].]

La séance est levée à dix heures.

CLXXV

SÉANCE DU 20 DU PREMIER MOIS DE L'AN II (11 OCTOBRE 1793)

PRÉSIDENCE DE DU BARRAN

[*Un citoyen*, envoyé par la Société populaire de Séez, dénonce les fermiers et receveurs des ci-devant seigneurs. Il demande qu'ils soient tous exclus des fonctions publiques.

Terrasson appuie cette proposition, qui est adoptée. Taschereau et Raisson sont nommés pour la porter au Comité de salut public. Il est également arrêté que ces commissaires représenteront au même Comité combien il est dangereux que des particuliers fassent valoir des fermes trop considérables.

Sur la proposition de *Raisson*, la Société arrête qu'elle tiendra désormais ses séances les 3, 4, 6, 8 et 9 de chaque décade. D'après ce nouvel arrangement, la première séance aura lieu lundi prochain.

Caraffe déclare qu'il persiste à demander l'affiliation pour la Société de Constantinople.

Taschereau dit : « On sait que les Jacobins ont juré d'exterminer tous les despotes ; ce serait donc provoquer une rupture avec la Porte-Ottomane que de former une Société à Constantinople ou de correspondre avec celle que l'on y dit établie. Les Turcs sont bien disposés en notre faveur ; il faut savoir en profiter, et ne pas nous priver de cette ressource, qui peut devenir importante. Ce serait d'ailleurs exposer à de grands dangers les vrais Jacobins qui peuvent s'y trouver : reconnus, ils seraient infailliblement la victime de leurs bonnes intentions. »

Moënne appuie la proposition de Taschereau. « Nous avons, dit-il, un grand commerce de grains avec ce pays ; la moindre erreur peut nous enlever cette ressource. »

Chabot. — Les hommes qui composent ce club sont des Français, et non pas des Musulmans ; or on sait bien que, parmi ces Français-là, il n'y a pas de sans-culottes. Ce sont tous négociants, tous mus-

1. Ce fait est rapporté par le *Journal de la Montagne*.

cadins ; et parmi les agents publics, toutes créatures de Roland, de Brissot, de Le Brun. De plus, des considérations religieuses empêchent les Turcs de se mêler à de semblables établissements. Je demande la confirmation de l'arrêté.

L'arrêté est confirmé.

Rousselin. — J'arrive de Provins ; j'assure, pour l'avoir vu hier encore de mes yeux, que les greniers de cette ville, longtemps vidés par la malveillance, sont aujourd'hui remplis et en état de fournir à l'approvisionnement de Paris.

La municipalité, le district de cette ville étaient horriblement composés ; je me proposai avec mon collègue de les destituer. Ma première démarche fut de voir tous les sans-culottes, de présenter à Du Bouchet, représentant du peuple, mes pouvoirs à cet égard. Celui-ci parut, en les voyant, se sentir diminuer, amoindrir ; il s'effraya de ce que la hiérarchie civile était si peu observée, et qu'on donnât à de simples commissaires civils le droit de destituer des municipalités. Nous le tourmentâmes pour l'engager à destituer ces deux autorités ; ce n'est qu'hier qu'il se détermina enfin contre la municipalité ; mais le district reste toujours, malgré toutes nos instances.

Rousselin fait l'énumération des soins qu'il a cru devoir prendre pour enlever les armoiries, saisir l'argenterie marquée aux armes des ci-devant seigneurs. A tous les signes de féodalité les emblèmes de la République ont été substitués, et l'on voit flotter de toutes parts le drapeau tricolore. Il rappelle ensuite les abus d'autorité dont ces hommes se sont rendus coupables, tels que d'avoir fait mettre au carcan, pendant vingt-quatre heures, en hiver, un malheureux qui avait tué une perdrix. « Je demande, ajoute-t-il, que la loi du talion soit exercée contre eux, et que tous les ci-devant qui se sont rendus coupables soient punis de la même peine. » Un trait dont (*sic*) je me rappelle peindra Du Bouchet. Un homme était en prison pour délit ; on fit venir sa famille ; un enfant plut à Du Bouchet : « Voilà, dit-il, un enfant dont la figure m'intéresse : qu'on rende la liberté au prisonnier. »

Un citoyen lit une lettre de Du Bouchet, qui récrimine contre les faits qu'on vient de lire ; il accuse Rousselin et son collègue d'être venus à Provins avec une pompe asiatique, d'y avoir vécu comme des Sardanapales, de s'être fait donner une garde d'honneur, etc., et Rousselin particulièrement d'avoir mené une fille avec lui pour ses menus plaisirs.

Rousselin réfute ces inculpations.

On réclame l'ordre du jour. Il est adopté.

[*Sentex* se plaint que Julien (de Toulouse), dans son rapport sur les fédéralistes, rédigé au nom de l'ancien Comité de sûreté générale, ait ménagé certaines administrations de départements.]

Julien (de Toulouse). — Quand je me suis chargé du rapport, je ne me suis déguisé ni les dangers ni les difficultés. Les dangers, je ne m'y suis pas arrêté, ils m'étaient personnels. Les difficultés, elles n'étaient que trop nombreuses. Je sais que, malgré mes soins, il m'est échappé bien des choses ; mais j'avais invité tous mes collègues, et Du Barran peut en rendre témoignage, à me donner des renseignements. Je sais que la Société est l'œil le plus vigilant de la République ; c'est pour cela que j'écrivis à son Comité de correspondance, en lui envoyant quelques exemplaires du rapport avant qu'il fût totalement imprimé.

Dufourny. — J'appuie la demande que Julien fait à tous ses confrères de lui donner des renseignements sur son travail. Sillery se plaignait aussi qu'on ne lui avait pas donné assez de renseignements pour son rapport, et vous savez où il est.

La section de Beaurepaire, après s'être régénérée, envoie aux Jacobins une députation pour déclarer qu'elle a fait un scrutin épuratoire dans son sein. Elle invite toutes les autres sections à en faire autant, et elle engage les Jacobins à lui fournir des renseignements, notamment sur les signataires des pétitions des huit mille et des vingt mille [1].

[*Hassenfratz* annonce que la manufacture d'armes, installée à Paris au Luxembourg, a commencé à fonctionner.]

Robespierre. — Demain sera un jour fameux dans les fastes de la République ; demain, toutes les forces de la liberté se mesurent contre celles de la tyrannie ; demain est un jour qui aura une grande influence sur le sort des despotes coalisés. Il se livre demain un grand combat sur nos frontières [2].

Si la fortune favorise la cause de la vertu, du courage et de la liberté, la victoire est à nous. Si cela n'arrivait pas, qu'on se rappelle que la République, que la liberté est impérissable, et que nous ne serons pas terrassés. Voici l'alternative dans laquelle nous sommes :

1. Il s'agit des pétitions faites en 1792 : 1° contre le projet de former un camp sous Paris ; 2° contre la journée du 20 juin.

2. L'armée du Nord allait, en effet, commencer le mouvement qui devait aboutir à la bataille de Wattignies.

si les tyrans sont vaincus, les tyrans sont perdus ; si les tyrans sont vainqueurs, si la victoire est infidèle à des drapeaux républicains, ces républicains n'en seront que plus terribles, car ils apprendront à se défier de leurs propres forces, et, devenus moins confiants, leurs coups ne seront désormais que plus assurés. Cette fois les tyrans n'ont pas choisi nos généraux. S'il arrive un échec, sans doute il faut l'attribuer à la perfidie, non des généraux, je crois que nous pouvons répondre d'eux, mais à quelques agents secrets, cachés parmi les soldats pour y fomenter des troubles, pour y causer des désordres de toute espèce. Si donc un échec arrive, si l'armée recule, tout le peuple français doit se lever et lui servir d'arrière-garde. (*Les plus vifs applaudissements éclatent dans toutes les parties de la salle. — L'enthousiasme s'empare de tous les esprits, tous les chapeaux sont levés et balancés en l'air; les cris de :* Vive la République ! *retentissent de toutes parts.*)

Si au contraire, et je n'en doute pas, nous remportons sur eux la victoire, nous les poursuivrons avec acharnement, et la mort du dernier des tyrans en sera le fruit, comme elle en est l'objet. Quel que soit donc l'événement qui nous sera bientôt annoncé, restons toujours fermes, inébranlables, prêts à supporter le malheur, ou à jouir, sans en abuser, de la prospérité. Quant à vos représentants, ils rallieront la France entière sous les drapeaux de la liberté ; ils vous montreront l'exemple du courage et du dévouement. Résolus de mourir pour la patrie, ils traceront de leur sang le signal de la vengeance, et vous leur devrez encore une leçon.

Après quelques discussions sur des objets particuliers, la séance est levée à dix heures.

CLXXVI

SÉANCE DU 23 DU PREMIER MOIS DE L'AN II (14 OCTOBRE 1793)

PRÉSIDENCE DE DU BARRAN

[La citoyenne Descorches, dont le mari a été dénoncé par le club de Constantinople, envoie quelques lettres confidentielles qui prouvent, dit-elle, le civisme de son mari [1].]

BOISSEL. — Je viens de passer tout à l'heure devant la porte Saint-

1. Descorches Sainte-Croix était ambassadeur de France à Constantinople.

Denis, où j'ai vu un grand rassemblement de peuple. J'en ai demandé la cause : on m'a répondu que c'étaient des fermiers qu'on avait arrêtés après avoir trouvé chez eux une grande quantité de blé germé et presque pourri. On va enfin juger ces hommes qui depuis longtemps font une guerre si cruelle au peuple. J'espère que ceci conduira à découvrir quels moyens on a employés pour entasser aux portes des boulangers la quantité incroyable de monde qui s'y amasse sans pouvoir obtenir de pain. Jusqu'à ce jour, l'administration des subsistances enveloppe de ténèbres ses opérations. Il est temps de déchirer ce voile. Je demande que chaque section se rende à la Commune pour y demander que ces administrateurs mettent toute leur conduite en évidence.

Brichet. — Ces observations sont justes ; mais tous ces abus cesseront aussitôt que l'armée révolutionnaire sera en marche. Le guide de ses opérations doit être la fortune des fermiers. Elle peut, en arrivant dans un village, demander : le fermier du village est-il riche ? Sur l'affirmative, on peut le guillotiner, à coup sûr, c'est un accapareur.

Ceci rappelle un fait à l'opinant. A peine hier la Commune avait fixé le prix des denrées, que les épiciers avaient enchéri leur café de 10 sous et n'avaient plus de sucre. Brichet veut qu'on guillotine tous ceux d'entre eux qui ne justifieront pas de la vente de leurs denrées ; car il est ridicule qu'en deux heures de temps ces gens-là aient prétendu s'être défaits totalement d'une marchandise dont ils avaient auparavant quantité.

Il regarde comme coupables ceux qui conserveront chez eux une quantité plus que suffisante pour leur consommation actuelle d'une denrée quelconque. Ainsi un particulier nanti de cinq à six pains de sucre doit être puni, car il ne peut en consommer, pour son usage actuel, qu'un pain par décade.

[*Boissel* ajoute à sa motion précédente celle que la même commission demande aux autorités constituées, que tous les propriétaires de denrées quelconques soient obligés de mettre sur leur porte le tableau énumératif de toutes leurs denrées, et de la quantité. *Arrêté.*]

Un citoyen, qui se plaint de plusieurs inexactitudes qui se sont glissées dans le rapport de Julien (de Toulouse) sur les départements fédéralistes, demande que la Société lui adjoigne quatre autres de ses membres, pour demander à la Convention la révision de ce rapport.

Un autre citoyen demande qu'une commission de douze membres, pris dans la Société, fasse elle-même cette révision.

Robespierre, dans un discours brûlant d'énergie et de patriotisme, démontre que cette mesure est incompatible avec les principes. Il termine par ce dilemme : « Ou ce rapport est bon, ou il est mauvais; dans le premier cas, on le doit approuver sans rien y changer ; dans le second, il est inutile d'y toucher : on ne rétablit pas ce qui est aristocrate, ce qui est feuillantin. »

Il affirme que ce rapport est contre-révolutionnaire ; il peint les malheurs de Lyon, la mort de l'infortuné Chalier, avec des couleurs si touchantes qu'il fait frémir tous les cœurs.

« Ce rapport, ajoute-t-il, peint les magistrats du peuple, qui se sont immolés à la République et ont été massacrés par ses ennemis, comme des anarchistes, comme des hommes qui avaient provoqué les malheurs qui ont fondu sur leur tête. Du sein de la Montagne, je vois des hommes qui assassinent la mémoire des héros de la liberté. Quoi ! d'une part je vois des rebelles fuyant, échappant par une trouée à une armée considérable, par la faute de ses chefs ; je vois la prise de Lyon ne remplir qu'à demi les espérances des patriotes ; tant de scélérats impunis, tant de traîtres échappés à la vengeance nationale, tant d'innocents qui ont péri sous leurs coups ; et je vois, de l'autre, de prétendus patriotes insulter à ces malheureuses victimes !... Non, il faut que leur mémoire soit vengée ; il faut que ces monstres soient démasqués, exterminés, ou que je périsse. » (*Applaudissements universels et réitérés.*)

Robespierre déclare que cette pitié qu'il voit dans tous les cœurs ne sera pas partagée par bien des hommes. Il en cite qui semblent avoir fait cause commune avec ceux dont il est question, et qui sans doute doivent bien s'étonner de ne figurer pas parmi les rebelles ; c'est l'infâme Pressavin, que la Société a chassé de son sein, il y a peu de jours, et qui est l'auteur principal des malheurs de Lyon.

Enfin, en ne considérant que le rapport en lui-même, il regarde comme une injure faite à la Société l'hommage d'un ouvrage contre-révolutionnaire ; il croit surtout que la municipalité de Paris a commis une erreur en l'acceptant ; et la conduite d'un représentant du peuple, en cherchant à s'entourer de suffrages étrangers, lorsqu'il ne devait les attendre que de la Convention, est le comble de l'indécence. Le moyen d'étayer son travail est fort extraordinaire. A-t-il cru, s'il était bon, que l'assentiment de la minorité des patriotes ne lui suffisait pas ? A-t-il cru, s'il était mauvais, que la faveur d'une municipalité, quelle qu'elle fût, pût le soutenir ? Non. La municipalité a fait une faute, qu'elle réparera sans doute avec plaisir ; c'est à vous à lui en donner l'avis. Votre devoir est donc de rejeter cet hommage

impur ; votre devoir est d'envoyer à la municipalité pour l'engager à rayer de ses registres une acceptation qu'elle n'a dû ni pu faire. (*On applaudit.*)

Brichet. — Ce n'est pas la première fois que Julien (de Toulouse) et que quelques-uns de ses collègues semblent ramper dans l'antre du mensonge et de la bassesse. N'eût-il fait que ce rapport, je le regarde comme coupable ; je demande son arrestation.

Robespierre. — Je n'ai pas prétendu que l'enthousiasme se mêlât à cette affaire ; des gens semblent s'y laisser entraîner, et peut-être entre-t-il dans le calcul de quelques-uns de poignarder les plus fermes appuis de la liberté du peuple, après avoir anéanti les traîtres. Je n'ai dénoncé qu'à regret un ouvrage dont j'ai vu l'auteur marcher longtemps sur la ligne parallèle des meilleurs patriotes. Il ne s'agit donc point ici d'arrestation, ni de guillotine ; il s'agit de sauver la liberté par des mesures sages, et celles que l'on semble vouloir prendre en ce moment ne sont pas du nombre. Je me réduis donc à demander l'adoption des deux motions : que la Société refuse l'hommage du rapport, et engage la municipalité de Paris à en faire autant.

Julien (de Toulouse). — J'entrais dans cette assemblée lorsque Robespierre développait son opinion sur mon rapport ; je croyais que ma profession de foi sur ce travail, dans la dernière séance, me mettait à l'abri de reproches ultérieurs. J'y réponds une fois pour toutes. Je n'ai point offert à la Société mon travail comme un ouvrage qui fût digne d'elle ; mais, connaissant toutes les lumières dont elle est environnée, j'ai dû la prier qu'elle me les communiquât, afin d'en tirer tout le parti possible pour parvenir à la vérité.

Quant à la Commune, je n'ai point prétendu non plus lui faire hommage de ce rapport ; mais il m'a semblé plus que juste de lui faire voir que cette ville, qui a fondé la liberté, que les Parisiens, qui la créèrent et qu'on a tant calomniés, ne sont point les auteurs des troubles qu'on leur attribua, mais qu'ils prirent naissance dans les départements voisins par les intrigues de quelques factieux. Je lui devais cette preuve qui se trouvait dans mon rapport. Je la lui ai donnée, et je ne crois pas qu'il soit permis de mal interpréter cette offre. Il s'est trouvé dans mon travail des erreurs..... Mais je tiens à l'humanité et ne suis point infaillible. Cependant, j'en atteste tous mes collègues : ne leur ai-je pas demandé de m'investir de toutes leurs connaissances ? Ne les ai-je pas conjurés de me faire part de tous leurs renseignements ? Ai-je pu mieux faire, et n'ai-je pas rempli tous les devoirs attachés à mes fonctions ? Je le répète : il

n'est pas un cas où j'aie pu faire mieux, vu l'insuffisance des pièces et des détails qui étaient soumis à mon examen, et j'atteste surtout qu'il n'en est pas un où qui que ce soit eût pu faire mieux.

Julien termine par prier qu'on charge de ce rapport une plume plus exercée que la sienne ; du reste, il est prêt à recommencer son travail et le faire réimprimer même, s'il le faut. C'est ainsi qu'il répondra à toutes les imputations dont on pourrait le charger à l'avenir, et dont il peut démentir au moins les intentions qu'on lui prête[1].

ROBESPIERRE. — Je désirerais vivement d'être de l'avis de mon collègue ; mais je ne le puis. Je ne peux sacrifier le sang des patriotes ; et nulle considération, pas même celle de l'amitié, ne me portera à transiger avec la vérité, ne me fera dire autre chose que ce que je pense. Vous avez pu remarquer que Julien a très peu parlé du fond de la question. Il n'a pas eu à se plaindre de la tolérance de la Société ; mais, se rejetant sur les épisodes, il a beaucoup parlé de lui, de moi ; il n'était point question de lui, ni de moi. Il n'a justifié que ce que nous avons appelé son hommage à la municipalité. On sent que c'était là le plus léger reproche qu'on pût lui faire ; car, si son ouvrage eût été bon, ce n'eût été qu'une démarche imprudente, puisqu'il ne lui appartenait pas, avant que la Convention eût jugé son ouvrage, de capter des suffrages étrangers ; mais la chose enfin n'était pas inexcusable.

Robespierre fait voir des rapports entre cette démarche et beaucoup d'autres qui tendent à compromettre la municipalité, qu'on a induite en erreur, à qui on a fait faire une fausse démarche auprès de celle de Bordeaux, qui, malgré ses belles apparences, est l'ennemie née de la ville de Paris, et le sera, relativement à son commerce, de la République.

Il persiste à demander que la Société rejette l'hommage du rapport, et envoie vers la commune de Paris pour l'engager à effacer son acceptation. (*Adopté à l'unanimité*[2].)

1. Le 30 du premier mois de l'an II (21 octobre 1793), sur la proposition de Voulland, parlant au nom du Comité de sûreté générale, la Convention désavoua le rapport de Julien (de Toulouse) et rapporta le décret qui en avait ordonné l'impression. *Procès-verbal de la Convention*, t. XXIII, p. 109.

2. Cette démarche fut faite le lendemain. Voici ce qu'en dit le compte rendu de la séance de la Commune de Paris, du 24 du premier mois (15 octobre 1793), donné par le *Moniteur*, t. XVIII, p. 130 : « Une députation de la Société des Jacobins se présente au Conseil : Collot d'Herbois, orateur, monte à la tribune ; il déclare au Conseil que sa religion a été trompée lorsqu'il a ordonné la mention civique au procès-verbal d'un ouvrage intitulé *Rapport sur les administrations rebelles*, par Julien (de Toulouse) ; il dénonce cette production comme dange-

[*Le capitaine Lacrosse*, commandant la frégate *la Félicité*, rend compte de sa campagne aux Iles-du-Vent d'Amérique, en 1792-1793.

La Société arrête à l'unanimité l'impression de ce rapport, qu'il faut lire pour en avoir une idée juste, et qui paraît être l'ouvrage d'un homme très exercé dans l'art d'écrire et dans l'art des combats.

Dufourny raconte la première séance du procès d'Antoinette, qui a commencé ce matin à neuf heures.]

La séance a été levée à dix heures et demie.

CLXXVII

SÉANCE DU 24 DU PREMIER MOIS DE L'AN II (15 OCTOBRE 1793)

PRÉSIDENCE DE DU BARRAN

[*Taschereau* annonce que Desfieux a été arrêté par ordre de la section de Le Peletier. Il demande que la Société envoie une députation pour solliciter de la Commune la mise en liberté de Desfieux. — *Collot d'Herbois* appuie la proposition. Il dit entre autres choses :]

« Savez-vous quel est le système de beaucoup d'hommes nouveaux pour se faire un nom ? C'est de vexer les patriotes. Je considère beaucoup sans doute l'autorité des Comités révolutionnaires ; je l'ai moi-même provoquée ; mais aujourd'hui j'en blâme l'exercice. Qui sont les hommes qui les composent ? Des hommes inconnus hier, et qui, pour la plupart, ont besoin de faire oublier, par des excès affectés, les raisons de suspicion qu'on pourrait avoir sur leur compte. Enfin, un patriote réclame vos secours ; vous les lui devez. J'ai rempli ma tâche, et, quoi qu'il en arrive, je ne me repentirai point d'avoir plaidé pour Desfieux. »

La Société arrête qu'une députation se rendra à la Commune pour lui demander des éclaircissements sur l'arrestation de Desfieux [1].

[*Blanchet* propose que la Société demande la mise en liberté de Four-

reuse et tendant à faire aimer le fédéralisme, tout en louant la République. Le Conseil arrête que la mention civique du rapport de Julien (de Toulouse) sera biffée de dessus les registres, et le rapport brûlé. »

1. La députation se rendit le jour même à la Commune de Paris. Son orateur, Collot d'Herbois, fit arrêter que l'administration de la section de Le Peletier serait mandée sur-le-champ pour rendre compte des motifs de l'arrestation de Desfieux. *Moniteur*, t. XVIII, p. 130.

nier[1], actuellement emprisonné à Versailles, à la suite d'un duel. — *Un membre du Comité de correspondance* rend compte des démarches qu'il a faites à ce sujet; il annonce que Fournier va être mis en liberté.]

Des députés des Sociétés populaires réunies de Sedan, Montmédy, Givet, Philippeville et Mouzon, annoncés par une lettre du représentant du peuple Massieu, qui atteste que sur la frontière ces républicains savent également braver les baïonnettes autrichiennes et les poignards des aristocrates, des muscadins et des fédéralistes, se présentent à leurs frères les Jacobins. L'un d'eux fait lecture d'une adresse énergique dans laquelle ils demandent : 1° qu'on juge les scélérats Brissot, Gensonné, Carra, Fauchet et tous les autres faux mandataires du peuple qui ont trahi sa confiance; 2° l'expulsion des nobles de tous les emplois civils et militaires ; 3° qu'on achève de purger tous les états-majors et que le prompt jugement de Houchard devienne un avertissement à tous nos généraux ; 4° qu'on déclare suspect et que l'on mette en état d'arrestation tout homme cherchant à avilir, par un système combiné de diffamation, le Comité de salut public ; 5° que tous les Feuillants soient compris dans cette mesure ; qu'aucun des électeurs signataires des pétitions monarchiques n'en soit excepté ; 6° que la Convention nationale expulse de son sein et charge les départements respectifs de remplacer tous ces mandataires que l'œil des montagnards ne peut plus supporter, et qui, jusqu'au 31 mai, n'ont travaillé que pour vivifier le fédéralisme ; 7° qu'après cet épurement la Convention nationale ne cède son poste qu'après avoir sauvé la République.

SENTEX. — Les Sociétés de Sedan, dans un des articles de leur adresse, vouent à l'exécration publique tous ceux qui parleraient contre le Comité de salut public. Quoique je partage ces sentiments en faveur du Comité entier, je déclare qu'il y a des distinctions à faire parmi les membres qui le composent. Robespierre, Billaud-Varenne, Collot d'Herbois, etc., méritent, par leur pureté et leur civisme, tous les éloges des patriotes ; mais je ne peux avoir une opinion aussi favorable d'un homme qui, avant la Révolution, acheta un petit et très petit fief qui allongeait son nom de quatre voyelles ; qui fut du Club de 1789; qui, le premier, fut président du Club des Feuillants; celui qui fit accorder douze palais à Louis Capet ; qui fut constamment l'ennemi de Marat et des francs Jacobins, l'ami des Girondins tant qu'il les a crus les plus puissants, et qui ne les a abandonnés que pour n'être pas enveloppé dans leur ruine ; celui qui

1. Il s'agit de Fournier, dit l'Américain. Voir *Mémoires secrets de Fournier l'Américain*, publiés par F.-A. Aulard, introduction, p. VIII.

suivait Dumouriez au spectacle ; qui s'honorait des lettres qu'il en recevait ; celui, enfin, qui s'est fait un parti pour établir ses parents et ses amis dans toutes les places avantageuses ; cet homme est Barère. Qu'on ne dise pas que je cherche à diviser les patriotes. Non, je veux qu'ils s'unissent plus que jamais, et ils ne seront jamais bien unis que quand ils seront tous connus et bien purs. Il faut que le masque tombe ; je vais le lever. Barère nagea entre deux eaux jusqu'au 31 mai ; il maintint longtemps l'inertie dans la Convention, et le plus grand de ses crimes, à mes yeux, c'est d'avoir été d'un Comité qui, ayant 50 millions à sa disposition, n'a pas été instruit de ce qui se passait à Marseille, à Lyon, à Toulon, ou qui, s'il l'a été, ne l'a pas évité. Je demande que la députation raye de l'adresse l'article concernant le Comité de salut public ; il faut que les Sociétés aient des idées vraies du civisme et des vices des représentants du peuple, et c'est à celle des Jacobins, première sentinelle des patriotes, à les leur donner.

Cette dénonciation n'a pas de suite [1].

[*Les envoyés des Sociétés populaires de Sedan*, etc., se plaignent que les administrations de leurs départements oppriment les patriotes. Enfin, ils dénoncent « les deux indignes représentants du peuple » Calès et Perrin, qui sont des amis des riches et qui méprisent les sans-culottes [2].]

Chabot pense que Sentex a mal entendu l'objet de la pétition. S'il est vrai que le Comité de salut public soit composé en masse de patriotes purs et sans reproche, étant aujourd'hui le centre du gouvernement, loin de semer la défiance sur son compte, au lieu de chercher à l'avilir, il faut au contraire l'entourer de respect et de confiance, et ne pas entraver ses opérations. « Nous devons donc, a-t-il dit, vouer au mépris et à la haine publics ceux qui diraient du mal de la généralité de ce Comité, puisqu'ils ne tenteraient qu'à désorganiser le gouvernement. » Il demande que l'on appuie la députation.

[*Dufourny* se plaint de quelques inexactitudes du *Journal de la Montagne*, en particulier d'un passage où il est dit que la Société a envoyé vingt-quatre délégués au mariage de Chabot.]

Séance levée à dix heures.

1. Ici s'arrête le compte rendu du *Moniteur*. (Voir la note au titre de la séance suivante.) Ce qui suit est résumé ou reproduit d'après le *Journal de la Montagne*.

2. Le 28 du premier mois (19 octobre 1793), Barère, au nom du Comité de salut public, fit décréter par la Convention que ces représentants du peuple auprès de l'armée des Ardennes seraient rappelés et remplacés par Hentz, Bo et Coupé (de l'Oise). *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. VII, p. 502.

CLXXVIII

SÉANCE DU 26 DU PREMIER MOIS (17 OCTOBRE 1793)[1]

PRÉSIDENCE DE DU BARRAN

[Desfieux entre au milieu des applaudissements de la Société et des tribunes; il remercie la Société de l'intérêt qu'elle a bien voulu prendre à lui pendant son arrestation; il expose sa conduite depuis la Révolution. Voici la fin de son discours :]

Citoyens, je sers la Révolution depuis le premier jour; je n'ai jamais dévié un seul instant; après la Révolution, on citera Marat, Robespierre, Collot d'Herbois, Billaud-Varenne et quelques autres patriotes, pour avoir constamment soutenu la liberté, l'égalité, les droits sacrés du peuple. Eh bien! je veux les imiter, j'ai l'ambition aussi que l'on me cite après eux. (*Vifs applaudissements.*)

[*Boissel* demande une commission pour découvrir les auteurs des calomnies et les poursuivre. La Société charge les commissaires déjà nommés de suivre cette affaire avec zèle.

Ferrières se plaint de l'inexactitude des commissaires nommés pour visiter les patriotes incarcérés par erreur.

L'adjonction aux seize commissaires de deux membres du Comité de sûreté générale est arrêtée.

Une lettre du ministre de l'intérieur instruit la Société qu'il lui a envoyé le recueil des lois qui ont été décrétées par les trois législatures, et avertit qu'il en fera autant de toutes les lois à venir. (*Applaudi. Inscrit au procès-verbal.*)]

On lit la lettre suivante :

Les représentants du peuple Couthon, Maignet, Laporte et Châteauneuf-Randon, à la Société des Amis de la Constitution républicaine, séant aux Jacobins Saint-Honoré.

Lyon, 13 octobre l'an IIe.

« Citoyens, frères et amis, la ville de Lyon n'est plus au pouvoir des rebelles; les troupes de la République ont purgé le sol de la

1. Nous reproduisons ici la date que donne le *Journal de la Montagne*. Dans le compte rendu du *Moniteur*, cette séance est datée du 25 du premier mois. Ce qui augmente la confusion, c'est que les paroles de Chabot, prononcées à la séance du 24, d'après le *Journal de la Montagne*, sont reproduites par le *Moniteur* en tête du compte rendu de cette séance du 26 qu'il date du 25. Nous avons suivi la division du *Journal de la Montagne*.

liberté des brigands qui s'étaient réfugiés dans ses murs. Ceux qui ont échappé au fer de nos braves tombent chaque jour sous la hache des lois. Mais le plus difficile reste à faire. L'esprit public est perdu dans cette malheureuse cité. Les patriotes y sont dans une minorité si effrayante que nous désespérerions de pouvoir les vivifier, si votre Société ne nous présentait pas des ressources consolatrices; il nous faut une colonie de patriotes qui, transportés sur cette terre étrangère, pour ainsi dire, au surplus de la République, y transplantent les principes révolutionnaires. La mission est belle : heureux ceux à qui vous la confierez ! Le fanatisme avait bien senti l'utilité de cette mesure. Pourquoi la patrie ne profiterait-elle pas des leçons de l'expérience pour fonder la liberté ? Citoyens, nous vous demandons quarante hommes, dont le républicanisme, la probité, la sagesse également reconnus leur concilient, avant leur arrivée, l'estime publique. Nous leur confierons les fonctions administratives et judiciaires. Qu'ils viennent se réunir à nous, et alors nous pourrons espérer de faire une véritable révolution dans un pays où la soif de l'or est le seul besoin que l'on ait encore éprouvé. »

Renaudin. — En appuyant les demandes de cette lettre, je m'étonne de trouver à côté du nom de Couthon celui de Châteauneuf-Randon. J'ai une lettre de Lyon, qui m'apprend que cet homme est digne d'être noble et du nom illustre qu'il porte ; il est un de ceux qui ont favorisé la fuite des assassins de Chalier, etc.

Taschereau. — Je m'oppose à ce que quarante Jacobins quittent en ce moment la Société ; trois ou quatre suffiront, et il serait dangereux d'affaiblir ainsi la Société de bons patriotes, lorsque des traîtres trament de toute part contre elle.

Le citoyen qui a été dépêché par les représentants du peuple à Lyon paraît à la tribune ; il voit avec peine que Châteauneuf-Randon soit accusé ; il assure que, sans Couthon et lui, Lyon ne serait pas réduit ; il a combattu quatre fois à ses côtés, et a vu que son courage était ferme autant que son patriotisme pur.

Brichet. — Il serait impolitique de n'envoyer que quatre commissaires, lorsque Couthon, qui est sur les lieux, en demande quarante. Je demanderais de même qu'un nombre déterminé fût nommé pour remplir les mêmes fonctions à Bordeaux, qui n'a pas moins besoin que Lyon d'un renfort de patriotisme.

Renaudin. — J'appuie l'avis de Brichet, et je me rappelle qu'à ce sujet Chalier m'écrivait : « Envoyez-nous de bons patriotes, ou la ville de Lyon est perdue. » Je n'y fis pas assez d'attention, et je ne crus

pas que les choses en fussent au point où nous avons vu qu'elles étaient depuis.

COLLOT D'HERBOIS. — Peu de questions peuvent être envisagées sous autant de points de vue que celle-ci. Les représentants du peuple vous ont demandé des hommes patriotes pour former un magasin d'administrateurs, d'officiers municipaux ; certes, ils ne pouvaient mieux s'adresser pour faire leurs provisions.

Mais je crois qu'il ne faut pas ainsi se dégarnir ; et ne devons-nous pas nous réserver encore pour d'autres occasions ?

Ce qu'on n'a pas assez remarqué, c'est que dans l'armée de Lyon il y avait beaucoup de Jacobins, qui doivent être là d'une grande utilité ; Lafaye et quelques autres peuvent aider Couthon, et ce n'est qu'un renfort d'auxiliaires dont il a besoin ; mais je crois qu'il en faut moins qu'il n'en demande.

Parmi beaucoup de motions qui ont été faites précédemment, et qui toutes ont été dictées par le patriotisme, on en a fait d'inconsidérées, et qu'il est peut-être bon de relever maintenant ; on a dit qu'une ville rebelle devait être anéantie, qu'on ne devait plus en reconnaître la trace ; mais, dans un terrain qui n'a que des épines et des ronces, que peut-on donner aux pauvres ? A l'égard de ces villes de commerce, il est encore quelques préjugés à détruire.

Il est de ces hommes qui s'inquiètent que tel ou tel autre soit disparu ; il faisait vivre les pauvres, disent-ils. Est-ce qu'un homme qui a des bras et du patriotisme doit attendre sa subsistance de quelqu'un ? A-t-il besoin de l'existence d'un autre pour soutenir la sienne ? Les pauvres se passeront des riches, et Lyon n'en fleurira pas moins. Je dois ici appuyer un de mes collègues, qui ne semble pas en bonne odeur. Châteauneuf-Randon, d'une caste privilégiée, s'est montré comme un vrai patriote, et mieux même que beaucoup de ceux qui avaient l'honneur d'appartenir à la grande famille ; je suis persuadé qu'il a tenu la meilleure conduite ; Couthon nous en a répondu, et quand Couthon en répond, j'en réponds moi-même ; je demande qu'au moins on suspende son jugement.

Mais il est une autre chose que je dois relever dans cette lettre, et sur laquelle je n'ai pas encore pu m'expliquer. Je n'aime pas une expression qui s'y trouve : qu'une trouée a été faite, et que les ennemis ont percé à travers. Comment cette trouée a-t-elle été faite au milieu d'une armée nombreuse ? Comment se sont-ils fait passage à travers une ville qui ne laissait aucun passage, aucun débouché ? Ou les ennemis ont passé sur le corps des patriotes, ou ceux-ci se sont dérangés pour les laisser passer. Nous saurons s'il y a eu effective-

ment de la complaisance de la part de nos généraux. Soyez-en sûrs, nous n'épargnerons personne ; le Comité de salut public n'est pas disposé à la faiblesse.

Il est une autre inquiétude qui me tourmente. Renaudin était l'ami de Gaillard, dont on ne nous dit aucunes nouvelles. Je le prie de m'en donner, j'en demande à toute la Société ; car une de mes inquiétudes les plus vives est de n'en avoir aucunes dans le détail de la prise de Lyon.

Renaudin. — Gaillard est vivant, mais dans un état déplorable, suite des maux que lui ont fait souffrir les ennemis du peuple. Je l'ai souvent entendu dire, ainsi que Chalier, que, quoique les patriotes fussent en certain nombre à Lyon, il n'en était pas d'assez éclairé pour y conduire les affaires. Je crois donc qu'il n'en faut pas diminuer le nombre, mais au contraire le doubler, s'il est possible.

Laveaux. — Aucun patriote n'a encore fait pour la liberté ce qu'a fait Chalier. Il est un autre honneur à lui rendre, que vous a indiqué Robespierre : l'homme qui criait, sous le couteau de la guillotine, au troisième et au quatrième coup : *Vive la liberté!* mérite les honneurs du Panthéon ; je demande qu'ils lui soient accordés.

La Société arrête qu'elle se réunira demain, à dix heures, dans le lieu ordinaire de ses séances, pour se transporter, accompagnée des citoyens des tribunes, qu'elle y invite, à la Convention, pour l'engager à approuver: 1° l'envoi qu'elle fait de soixante commissaires pour coopérer, avec les représentants du peuple, à former l'esprit public de Lyon et de Bordeaux, avec cette répartition : quarante pour Lyon, et vingt pour Bordeaux ; 2° d'ordonner l'érection d'un obélisque à la mémoire de Chalier et des trois compagnons de sa mort glorieuse, sur la place de Lyon.

Enfin, elle arrête que son président écrira à Gaillard une lettre de félicitations.

[*Une députation* annonce que les républicains de la section du Muséum viennent de fonder une Société, qui demande à celle des Jacobins l'affiliation et la correspondance. Dans une lettre, Amar fait la même demande pour une Société du département de l'Ain, qui vient de s'épurer elle-même.]

La séance est levée à dix heures.

CLXXIX

SÉANCE DU 28 DU PREMIER MOIS DE L'AN II (19 OCTOBRE 1793)

PRÉSIDENCE DE DU BARRAN

Une lettre, datée d'Arles, annonce que les aristocrates lèvent la tête dans le département du Gard, et que le peuple, qu'ils abusent, ne sachant pas encore si le patriotisme doit triompher, est flottant.

Un citoyen appuie ces nouvelles, et demande que le citoyen Laplanche, qui, dans le département du Cher a dispersé et terrassé les aristocrates, et relevé le parti populaire, soit envoyé dans le département du Gard, où de semblables occupations l'attendent. — La Société nomme une commission pour porter cette demande au Comité de salut public [1].

Kellermann écrit de Chambéry pour se féliciter d'avoir fait triompher le patriotisme dans le département du Mont-Blanc ; il prie la Société de lui confirmer le titre de général des Jacobins, que lui ont donné les ennemis.

PEREIRA. — Il est très surprenant que M. Kellermann se permette de demander aux Jacobins un titre que, sans doute, ils sont bien éloignés de lui donner ; c'est une dérision, et je vous jure que, si j'eusse été assez éloquent pour persuader toute la Société, il eût été châtié depuis longtemps. (*Applaudi.*) Je demande qu'il en soit rayé.

Un citoyen, envoyé dans le Mont-Blanc par le ministre de la guerre, dénonce Kellermann et quelques officiers de son état-major, dont il promet de découvrir des faits graves au Comité de salut public.

Un autre citoyen dénonce un propos de Kellermann, tenu devant trois représentants du peuple : « Qu'il ne pouvait aller à l'ennemi « avec des volontaires, qu'il lui fallait absolument des troupes de « ligne. » Malgré les représentations des députés, il s'obstina à dire qu'on ne pouvait rien faire des volontaires, que ce seraient toujours de mauvaises troupes, et qu'il lui fallait des troupes de ligne.

On met aux voix la radiation proposée par Pereira. Elle est adoptée.

1. Ce vœu des Jacobins ne fut pas réalisé. Laplanche fut envoyé en mission dans le Calvados, le 28 octobre 1793. — Cf. *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. VIII, p. 77.

Dufourny. — M. Charles Hesse vous écrit qu'il a tout perdu par son patriotisme, et que, d'après la destitution qu'il vient de subir, il n'a plus de pain ; il vous en demande, ainsi que son admission dans votre sein. Sa destitution ne doit pas vous empêcher de lui accorder cette dernière demande ; mais elle ne doit pas vous engager à l'indulgence. Un de vos arrêtés ne veut pas qu'il existe des princes parmi vous, et je demande l'ordre du jour. (*Adopté.*)

Un citoyen lit l'adresse suivante :

Aux Sociétés populaires et républicaines de Paris, Bapeaume, Péronne, Roye et autres communes sur la route de Paris.

« Frères et amis, Lespomarède et Farez sont chargés par nous de vous peindre nos besoins, et de demander vos soins pour nous procurer les subsistances et les munitions qui nous manquent, et que les autorités constituées ne nous procurent point, malgré nos sollicitations les plus pressantes. Dans quinze jours, si nous ne sommes point secourus, nous n'aurons plus de pain. Vous sentez l'importance de la conservation de notre ville ; vous êtes nos frères, vous pouvez donner une salutaire impulsion à ceux qui ne veulent point nous secourir.

« Nous comptons sur vous ; Lespomarède et Farez vous diront la vérité ; aidez-nous à nous défendre, et à mourir au moins glorieusement.

« *La Société populaire et républicaine de Cambrai,*

« Codron, *président ;* Mabire, Catté, *secrétaires.* »

Collot d'Herbois se plaint que l'on vienne ainsi demander des subsistances aux Sociétés populaires, et propose qu'on renvoie dorénavant ces sortes de réclamations au Comité de salut public, qui en a déjà reçu beaucoup à ce sujet, et qui va demander la création d'un Comité de subsistances, uniquement chargé de cet objet. C'est d'ailleurs, dit-il, faire voir à nos ennemis que nous ne nous entendons point sur l'objet le plus important, celui des subsistances.

Dufourny développe à ce sujet ce principe philanthropique, que, s'il n'y avait dans quatre-vingts départements que pour un jour de blé, et qu'il y en eût dans les six autres pour un mois, quoique cette provision ne soit que de peu de durée, il faudrait qu'ils partageassent également avec les quatre-vingts autres, sans quoi il n'y a point d'égalité, point de fraternité, point de République. (*On applaudit.*)

Dubois-Crancé monte à la tribune, et développe les causes de

son rappel, ainsi que sa conduite militaire, depuis le moment de son départ[1].

[*Dufourny*, puis *Blanchet* demandent quelques explications à Dubois-Crancé.]

Collot d'Herbois. — Quoi que je puisse dire à la Société, je ne lui ferai jamais autant de plaisir que le patriote Gaillard, sorti des cachots de Lyon, et que je vous présente. (*Applaudissements.*) Je l'engage donc à vous dire tout ce qu'il peut savoir relativement à l'affaire de Lyon.

Gaillard entre dans les détails du siège de Lyon, peint ses souffrances au milieu des cachots, l'état horrible où furent réduites les victimes de l'aristocratie de cette ville. Il justifie Dubois-Crancé, en démontrant que partout il laissa sur son passage dans le cœur des citoyens les traces profondes du patriotisme le plus ardent. Il termine en demandant, au nom de la patrie et de nos frères, vengeance des crimes de Lyon. A peine connaît-on six ou sept personnes fusillées cinq jours après l'entrée; tandis que l'on compte au moins trois ou quatre cents prisonniers pris les armes à la main[2].

On demande l'accolade du président pour Gaillard; il la reçoit au milieu des applaudissements les plus vifs.

Sentex demande que Gaillard se transporte sur-le-champ au Comité de sûreté générale pour faire arrêter les intrigants de Lyon qui sont à Paris.

On demande qu'une commission lui soit adjointe.

La motion et l'amendement sont adoptés.

Un citoyen annonce la prise de l'île de Noirmoutier. Il demande qu'on nomme une commission pour recevoir toutes les députations relatives au département de la Vendée. (*Arrêté.*)

La Société de la section de l'Unité et de l'Indivisibilité vient demander à celle des Jacobins sa correspondance.

Dufourny demande que la Société n'accorde ou son affiliation ou sa correspondance qu'aux Sociétés qui admettront tous les citoyens patriotes dans leur sein, et non pas seulement ceux de la Section, ce qui serait un véritable fédéralisme. (*Arrêté.*)

[*Julien* (*de Toulouse*) fait passer la rétractation d'une partie de son rap-

1. *Discours sur le siège de Lyon prononcé au club des Jacobins à Paris, par le citoyen* Dubois-Crancé. S. l. n. d., in-8 de 8 pages. (A la fin on lit la mention suivante : *Extrait de la Gazette française.*) — Bibl. nat., Lb 40/767. — Ce discours a été imprimé à peu près entier dans le *Moniteur*, t. XVIII, p. 192-194.

2. Cette dernière phrase est extraite du *Journal de la Montagne.*

port. La Société passe à l'ordre du jour, « motivé sur ce que les patriotes ne peuvent être flétris par une plume impure [1]. »]

Séance levée à dix heures et demie.

CLXXX

SÉANCE DU 29 DU PREMIER MOIS DE L'AN II (20 OCTOBRE 1793)

PRÉSIDENCE DE DU BARRAN

Taschereau renouvelle la demande faite la veille par Dufourny, de n'accorder l'affiliation et la correspondance qu'aux Sociétés qui feront connaître leur règlement. Ces dispositions sont arrêtées.

On condamne au feu une dénonciation non signée contre quelques membres de la Société. C'est le prix que devraient toujours recevoir ces écrits obscurs, évidemment calomnieux, puisque leurs lâches auteurs n'ont pas le courage de se montrer au grand jour [2].

[*Collot d'Herbois* se plaint que le Tribunal révolutionnaire ait désigné comme défenseurs de Marie-Antoinette Chauveau-Lagarde et Tronçon du Coudray. Il demande que le Tribunal nomme aux sans-culottes indigents comme aux riches le défenseur officieux à qui l'on reconnaît le plus de talent, d'intrépidité, de dévouement, ainsi qu'on l'a fait pour la veuve Capet. Cette proposition, ainsi que celle qui tend à établir la plus grande égalité dans les prisons, à faire supporter l'excédent de dépense par les riches, sont adoptées.]

Laplanche. — Je me présente, citoyens, pour vous rendre compte de ma mission comme représentant du peuple dans le département du Cher. Je l'ai rendu hier à la Convention nationale, et je remplis en cet instant un devoir non moins sacré en offrant les mêmes détails à la Société. Partout j'ai mis la terreur à l'ordre du jour ; partout j'ai imposé des contributions sur les riches et les aristocrates. Orléans m'a fourni 50,000 livres, et deux jours m'ont suffi à Bourges pour une levée de 2 millions. J'ai secouru les pauvres, les infirmes, les malades. Ne pouvant être partout, mes délégués m'ont suppléé. Un individu nommé Mamin, riche de 7 millions, et taxé par un d'eux à 40,000 livres, s'est plaint à la Convention, qui a applaudi à ma

1. Extrait du *Journal de la Montagne*.
2. Tout ce début est extrait du *Journal de la Montagne*.

conduite ; et s'il eût été imposé par moi-même, il eût payé 2 millions. J'ai fait rendre à Orléans un compte public à mes délégués. C'est au sein de la Société populaire qu'ils l'ont rendu, et ce compte a été sanctionné par le peuple. Partout j'ai fait descendre les cloches et réuni plusieurs paroisses. J'ai destitué tous les fédéralistes, renfermé les gens suspects, mis les sans-culottes en force. Des prêtres avaient toutes leurs commodités dans les maisons de réclusion ; les sans-culottes couchaient sur la paille dans les prisons ; les premiers m'ont fourni des matelas pour les derniers. Partout j'ai fait marier les prêtres ; partout j'ai électrisé les cœurs et les esprits ; partout j'ai fait de grands exemples de justice et de sévérité nationale. J'ai sévi contre les faux patriotes et les intrigants sectionnaires, de même que contre les contre-révolutionnaires découverts. Partout j'ai mérité les bénédictions du peuple et les calomnies, les dénonciations aristocratiques des méchants. Je m'honore des unes ; je crains peu les autres. J'ai organisé les manufactures d'armes, visité les ateliers, les hôpitaux, les prisons. J'ai fait partir plusieurs bataillons de la levée en masse. J'ai passé en revue quantité de troupes et de gardes nationales pour les républicaniser. J'ai fait guillotiner plusieurs royalistes. J'ai ramené le calme et l'abondance, et n'ai pas oublié Paris, qui a besoin d'approvisionnements. Enfin, j'ai suivi mon mandat impératif. J'ai agi partout en chaud montagnard, en représentant révolutionnaire.

Jugez-moi, citoyens ; et si quelqu'un veut m'accuser, mes actions répondront pour moi. Le Comité de salut public a tout su, tout approuvé. Rien de plus suivi, de plus actif que ma correspondance avec lui. Toutes mes opérations ont été on ne peut plus authentiques. Le peuple a toujours été à mes yeux le grand jury national. Je n'ai fait que prononcer son vœu ; les procès-verbaux de mes actions en font foi : ils sont tous imprimés.

Ces détails sont vivement applaudis[1].

Renaud, de la section de la Halle-aux-Blés, se présente à la tribune, pour subir l'épurement du scrutin, en qualité d'adjudant-major de l'armée révolutionnaire. Il est adopté. La Société adopte également Grammont, nommé précédemment adjudant-général et chef de brigade dans l'armée de la Vendée et nommé au même grade dans l'armée révolutionnaire.

[*David*, de la section du Contrat-Social, membre dè la Commune du

1. Tout ce qui suit, jusqu'à la fin de la séance, est extrait du *Journal de la Montagne*.

10 août, écrit qu'il est détenu à la Force et demande des commissaires pour examiner son cas. — *Du Barran* déclare qu'il se charge de plaider la cause de David au Comité de sûreté générale. — Sur la proposition de *Léonard Bourdon*, la Société arrête qu'une commission se rendra au Comité de sûreté générale pour demander : 1° l'élargissement de David ; 2° l'examen des principes et de la conduite des dénonciateurs et de leurs motifs dans la dénonciation.

Hébert se plaint que le Comité de salut public du département de Paris arrête son journal à la poste et l'empêche de circuler dans les départements, sous prétexte qu'il attaque les autorités constituées par des insinuations comme celle-ci : « Si les administrateurs en général valaient les administrés, les choses iraient bien et la République serait sauvée. » « On m'en fit un crime ! s'écrie Hébert. On prétendit que j'avais voulu avilir les autorités constituées ; moi qui prêche toujours le respect dû aux bons magistrats du peuple ! moi, qui ne recommande jamais que l'observation religieuse des lois ! » — *Dufourny* demande qu'Hébert nomme ceux dont il a à se plaindre. — *Hébert* nomme Fabricius, dit Leroi, employé au Comité de salut public. Pressé d'entrer dans des détails, *Hébert* rappelle le jour où il eut une explication avec Danton, à la Société des Jacobins [1]. Le lendemain, Danton l'embrassa, l'appela son meilleur ami ; mais, quelque temps après, Fabricius déclara à quelques-uns des amis d'Hébert que Danton ferait tout ce qu'il pourrait pour perdre ce dernier.]

David, député. — Le lendemain du jour où Hébert eut avec Danton une explication dans cette assemblée, je vis Danton à la Convention et il me dit : « Je suis fort aise de m'être expliqué avec Hébert ; car il me coûtait d'être mal avec ce garçon-là, que j'aime beaucoup. » Je crois donc, comme Hébert, que ce sont de petits intrigants qui ont usurpé le nom d'un grand homme pour donner de l'importance à leurs petits moyens.

[*Momoro* déclare que le patriotisme de Fabricius est de fraîche date. — *Chabot* dit qu'il a été attaqué par Hébert, mais qu'il demande qu'on laisse circuler son journal pour sauvegarder le principe de la liberté de la presse. — La Société arrête qu'elle enverra une députation [à la Convention ?] pour l'engager : 1° à protéger spécialement la feuille du *Père Duchesne* ; 2° à surveiller les opérations du Comité de salut public du département de Paris.

Léonard Bourdon proteste contre un arrêté du département de la Meurthe, qui a condamné à la déportation toute la nation juive. Il déclare qu'il y a dans nos armées plus de 2,000 juifs, qui se battent très bien.]

Séance levée à dix heures.

1. Voir plus haut, page 378.

CLXXXI

SÉANCE DU 2 DU DEUXIÈME MOIS DE L'AN II (23 OCTOBRE 1793)[1]

PRÉSIDENCE DE DU BARRAN

Froment rappelle à la Société qu'il lui a présenté un tableau de ses séances qui n'est pas imprimé. La Société en entend de nouveau la lecture et arrête qu'il sera imprimé demain et distribué à ses membres, aux citoyens des tribunes et envoyé aux sections et aux Sociétés populaires [2]. Nous rappelons que les séances ont lieu les 2, 3, 6, 8 et 9 de chaque décade [3].

Dufourny rend compte de ce qui s'est passé au Comité de sûreté générale de la Convention, lorsque les commissaires de la Société sont venus réclamer la mise en liberté de David[4]. Le Comité révolutionnaire de la section du Contrat social, qui avait fait arrêter David a été mandé; en même temps, le citoyen Guiraut, à la tête d'une députation de quarante citoyens, est venu apporter un arrêté de la section du Contrat-Social, réclamant l'arrestation des membres du Comité révolutionnaire de cette section; ils étaient si animés

1. Pour cette séance, nous suivons le compte rendu du *Journal de la Montagne*, car le *Moniteur* ne donne, sous le titre de séance du 2 brumaire, que la fin de la séance du 29 du 1er mois. Les comptes rendus du *Moniteur*, qui étaient en septembre et au commencement d'octobre 1793 aussi bons et souvent plus détaillés que ceux du *Journal de la Montagne*, ne sont plus maintenant que des copies incomplètes de ces derniers, parfois placées sous des dates inexactes. On a déjà vu que nous comparions toujours de près le texte du *Moniteur* à celui du *Journal de la Montagne*, afin d'extraire de ce dernier tout ce qu'il renfermait d'intéressant et de caractéristique. On a vu également qu'en cas de divergences, nous suivions le *Journal de la Montagne*, journal officiel des Jacobins. Nous continuerons à employer cette méthode, et, quand nous cesserons de suivre le *Moniteur*, nous le dirons.

2. Nous n'avons pas cet imprimé.

3. Voici, d'après le *Journal de la Montagne* (t. I, p. 1001), l'ordre des séances non seulement du Club, mais de diverses assemblées qui devaient se tenir dans le local des Jacobins, pendant le 2e mois de l'an II :

« 1. Sociétés populaires. 2. Jacobins. 3. Idem. 4. Sociétés populaires. 5. Assemblées des sections. 6. Jacobins. 7. Sociétés populaires. 8. Jacobins. 9. Idem. 10. Jour du repos ; Assemblées des sections. 11. Assemblées populaires. 12. Jacobins. 13. Idem. 14. Sociétés populaires. 15. Assemblées des sections. 16. Jacobins. 17. Sociétés populaires. 18. aux Jacobins. 19. Idem. 20. Jour du repos : Assemblées des sections. 21. Assemblées populaires. 22. Jacobins. 23. Idem. 24. Sociétés populaires. 25. Assemblée des sections. 26. Jacobins. 27. Sociétés populaires. 28. Jacobins. 29. Idem. 30. Jour du repos; Assemblée des sections. »

4. Voir plus haut, p. 472, 473.

« que le Comité de sûreté générale vit dans ce mouvement tumultuaire la possibilité que des citoyens, confondant les insurrections avec le régime révolutionnaire, pourraient croire influencer par le nombre. Des membres du Comité ont ramené l'ordre, et il n'a été admis, conformément à la loi, que dix citoyens. » La délégation de quarante citoyens s'est retirée, et, après le plus sévère examen, prolongé jusqu'à quatre heures du matin, le Comité de sûreté générale a maintenu l'arrestation de David. — Il s'élève quelques protestations. *Dufourny* justifie la conduite du Comité de sûreté générale. « La Commune, dit-il, a fait le scrutin épuratoire de ses membres, le département de Paris en a fait de même et se garde bien d'influencer les juges de celui de ses membres qui est en état d'arrestation. Cette grande mesure d'arrestation des hommes suspects serait paralysée, nul n'oserait dénoncer, nul magistrat n'oserait faire arrêter, nul méchant ne resterait en prison, si des citoyens se portaient ainsi en masse pour intimider les juges, pour comprimer la liberté d'opinion des Comités. » En conséquence, l'orateur demande que la Société fasse examiner par le Comité des défenseurs officieux les réclamations des patriotes opprimés; si elles sont justes, on les transmettra à la Convention par l'intermédiaire des commissaires, et, si l'on refuse d'y faire droit, alors seulement elle usera « de ces réclamations solennelles, de ces députations en masse qui tiennent au droit d'insurrection. »

Taschereau dit que c'est Dufourny qui a dénoncé et fait arrêter Desfieux. — *Dufourny* répond que le département a fait arrêter tous les étrangers, conformément à la loi du 7 septembre dernier, et parmi eux l'Espagnol Proly, qui habitait avec Desfieux : ce dernier a été arrêté par erreur. — *Taschereau* déclare que le président du Comité de sûreté générale lui a assuré que Dufourny connaissait les motifs de l'arrestation de Desfieux. « Je le somme de les exposer ».]

Desfieux. — J'ai été arrêté, et la Société a bien voulu s'intéresser en ma faveur. Si je n'ai pas d'abord dit ce que je pensais, c'est qu'il me répugnait de mal parler d'un patriote. Je crois que Dufourny l'est; mais je vais vous raconter ce qu'il a fait à mon égard. C'est lui qui m'a dénoncé au Comité de sûreté générale, à l'administration de police; c'est de sa main que j'ai vu écrit sur un bout de papier, avec un crayon : « Arrêtez Desfieux; il est de la faction girondine. »

[*Dufourny* prétend qu'on l'accuse à tort.

Collot d'Herbois défend Dufourny et déclare que les patriotes doivent rester unis. La Société passe à l'ordre du jour. — *Le Président* annonce que le résultat du scrutin est le suivant : Président, Maribon-Montaut, député; Vice-président, Roussel aîné; Secrétaires, Deydier, député, et Froment.

Collot d'Herbois rend compte de « la destruction de la Vendée »[1]. Il annonce la délivrance de huit mille prisonniers républicains, la mort de Beau-

1. Il s'agit de la victoire de Saint-Florent, dont la nouvelle avait excité un grand enthousiasme à la Convention, dans la séance du même jour. *Moniteur*, t. XVIII, p. 202.

champ; puis il fait l'apologie des généraux sans-culottes et, parmi eux, il cite Jourdan, « comme ayant vaincu Cobourg, le plus grand général de l'Autriche. Sa respectable épouse fait un commerce bien mince; elle vend des petits couteaux, des miroirs. C'est dans cette classe de républicains qu'on trouvera des généraux intrépides et qui ne trahiront pas ». — *Léonard Bourdon* déclare qu'il faut donner pour un an, à des patriotes, les fonctions administratives en Vendée.]

Séance levée à dix heures.

CLXXXII

SÉANCE DU 3 BRUMAIRE[1] AN II (24 OCTOBRE 1793)

PRÉSIDENCE DE MARIBON-MONTAUT

COLLOT D'HERBOIS. — On vient me provoquer à ma place ; deux fois l'on m'a répété : « Desfieux, pour qui vous avez parlé hier, est un coquin, et vous en êtes un plus grand encore de l'avoir défendu. » (Ces mots excitent la plus grande indignation dans la Société ; on se précipite vers la porte d'où part le tumulte. Le président se couvre, le calme renaît.)

Ce matin, Sambat a dit à Gaillard, au Tribunal révolutionnaire, qu'il serait bien vrai qu'avant quinze jours je ferais amende honorable pour ce que j'avais dit en faveur de Desfieux. Il n'y a qu'un instant, Moënne me répétait le même propos. Je n'y faisais pas attention, et je lui répondais : J'ai parlé à la Société ; faites-en autant : montez à la tribune. Alors Sambat, s'approchant de moi, me pria de sortir, et me provoqua de la manière la plus scandaleuse. Ceci est la suite des intrigues d'une femme qui parcourt vos Comités.

MOENNE. — Il y a quelques jours que Taschereau me dit : « Je crois Desfieux un intrigant ; il a établi chez lui un bureau d'affaires, où il trafique des places ; et quand il ne peut faire lui-même acte d'autorité, il a l'impudence de se faire protecteur officieux auprès de Collot d'Herbois. » Voilà ce que je disais à Collot, voilà pourquoi il s'est fâché, car ceci n'était qu'une explication fraternelle.

SAMBAT. — Il s'agit ici d'un homme qui se cache derrière le rideau, de l'Autrichien Proly, coupable d'une conspiration.

BRICHET. — Proly est un Autrichien, la femme dont il est question

1. Les noms des nouveaux mois avaient été adoptés le matin même par la Convention. *Procès-verbal de la Convention*, t. XXIV, p. 75.

est Anglaise ; il faut les traiter de même : la loi a prononcé sur eux.

Sambat. — Il est de fait que ce sont les liaisons de Desfieux avec Proly qui me l'ont rendu suspect.

Voici une anecdote à l'égard de ce dernier : Proly, Pereira, Dubuisson, à leur retour de Valenciennes, me parlèrent, au Comité de correspondance, des projets de Dumouriez sur Paris comme d'une chose dont ils avaient la connaissance intime, et proposèrent de le réconcilier avec les brissotins. « Avec les brissotins, répondis-je, je me réconcilierai le couteau à la main ! »

Desfieux. — J'atteste que je vis Proly au Palais-Royal se montrer, dès le commencement de la Révolution, comme un bon patriote ; que le crime que sans doute on ne peut pardonner à Proly est d'avoir, avec ses deux collègues, dénoncé le premier Dumouriez, et d'avoir empêché le coup qu'il méditait. Je nie d'ailleurs avoir eu d'autres liaisons avec lui que celles de personnes qui demeurent dans la même maison ; je ne me constitue point son défenseur [1].

Un membre du Comité de surveillance du département de Paris vient répondre à l'inculpation d'Hébert, au sujet de l'arrestation du journal appelé *le Père Duchesne*. Il fait l'énumération des services que ce Comité a rendus à la chose publique, et ajoute que, ne sachant pas composer avec les principes, il a cru devoir arrêter une feuille dont un paragraphe lui a semblé mériter cette précaution ; le voici à peu près : « Si les b..... qui nous gouvernent, au lieu de nous déchirer comme des vautours, étaient laborieux comme des fourmis, les choses n'en iraient que mieux, et nous pourrions être bien gouvernés ; mais chacun rapine de son côté. » L'orateur attaque ensuite Marquet, l'associé littéraire d'Hébert, et finit par invoquer les témoignages des patriotes en faveur de ses opérations.

Dufourny. — Je déclare que les autorités constituées ne doivent point se regarder comme apostrophées dans cet écrit.

Montaut. — Je déclare qu'étant dans l'armée que commandait Custine, j'y ai vu les officiers, tous aristocrates, qui tenaient l'armée dans une torpeur infiniment dangereuse pour la chose publique. Il fallait un journal écrit avec adresse, pour réveiller la curiosité des soldats. Les représentants du peuple sentirent l'utilité du *Père Duchesne*, le firent réimprimer aux dépens de la République ; cela ne ramena pas à la liberté des soldats qui lui appartenaient déjà, mais

1. Le *Journal de la Montagne* dit qu'il passe sous silence cette discussion, suivant « le vœu de la Société, qui ne veut s'occuper sans relâche que des intérêts de la République. »

éclaira pourtant trois cent mille hommes sur beaucoup de fausses insinuations dont ils étaient la dupe ; et, si le journal coûta quelque chose, il produisit des biens incalculables, et dont l'effet se sent encore.

MOMORO. — Je déclare que le *Père Duchesne* a fait le même bien dans toutes les armées. Si le Comité n'était pas patriote, je demanderais sa destitution et sa traduction au Tribunal révolutionnaire ; mais il est patriote : je demande seulement en faveur d'Hébert une réparation honorable au procès-verbal. (*Applaudi. — Arrêté.*)

Sentex demande que le numéro d'Hébert soit envoyé à toutes les Sociétés populaires, pour terrasser le fanatisme. (*Arrêté.*)

[*Un membre* demande que la Convention ordonne aux prêtres qui ont des lettres de prêtrise données par le pape de les remettre à leur municipalité, qui en fera un feu de joie. A ce propos, *Thuriot* fait la déclaration suivante [1] :

« Jamais le pape n'a donné des lettres de prêtrise ; il ne s'amusait point à ces babioles. Au surplus, il est temps, puisque nous sommes parvenus à la hauteur des principes d'une grande révolution, de développer la vérité sur toutes espèces de religion. Toutes les religions sont de convention. Les législateurs les ont faites selon qu'il était convenable aux peuples qu'ils organisaient, et ce ne fut jamais que lorsqu'ils ne furent pas assez forts en principe, qu'ils s'avisèrent de créer des cultes pour contenir les peuples. C'est la morale de la République, de la Révolution, qu'il faut prêcher maintenant ; c'est elle qui fera de nous un peuple de frères, un peuple de philosophes. »

L'accusateur public du Tribunal révolutionnaire demande à la Société de lui envoyer toutes les pièces relatives à Brissot, de l'affaire duquel il s'occupe en ce moment.]

La séance a été levée à dix heures.

CLXXXIII

SÉANCE DU 6 BRUMAIRE AN II (27 OCTOBRE 1793)

PRÉSIDENCE DE MARIBON-MONTAUT

Une lettre de Tarascon dénonce le représentant du peuple Poultier comme coupable de vexations envers les patriotes. — Renvoyé au Comité de sûreté générale.

1. Cet épisode de la séance du 3 brumaire (c'est ainsi que le date le *Journal de la Montagne*), est placé par le *Moniteur* dans la séance du 6, ce qui montre une fois de plus la négligence des journalistes qui faisaient, en brumaire, les comptes rendus des séances des Jacobins pour le *Moniteur*.

Une lettre de Massieu dénonce un arrêté de la Société de Nancy, tendant à expulser les Juifs de la République. — *Un membre* déclare que la République ne connaît plus le mot *juif*, puisqu'il ne sert plus à nommer un peuple, mais une secte; or, la République ne connaît pas les sectes, et ne prétend déporter des sectaires que quand ils troubleront l'ordre social. (*On applaudit.*) On réclame l'ordre du jour. La Société y passe, motivé sur ce qu'elle ne connaît d'autre religion que celle de la liberté et de l'égalité.

[David (de la section du Contrat-Social) écrit à la Société pour la remercier de l'appui qu'elle a bien voulu lui prêter au Comité de sûreté générale, où il a été interrogé en présence de ses dénonciateurs; il en demande la continuation. — *Guiraut* déclare « que l'arrestation de ce citoyen est le fruit de l'intrigue et du crime ». — *Roussel l'aîné* rend hommage au civisme de David. — *Plusieurs citoyens* rendent le même témoignage en sa faveur. — Le *Président* rappelle que Bourdon est chargé d'un rapport sur cette affaire. — Sur la motion de *Boissel*, il est arrêté que tous les citoyens qui connaissent des patriotes incarcérés en remettront la note au bureau.

Hébert parle du procès des Girondins : il se plaint que le *Bullètin du Tribunal révolutionnaire* soit dirigé par des malveillants et qu'il n'ait pas inséré les dépositions à la charge des accusés, en particulier celle de Chabot.

L'orateur renouvelle ses propositions qui sont : 1° que le *Journal de la Montagne* rendra compte des séances du Tribunal révolutionnaire pendant le procès de Brissot; 2° que Chabot sera engagé à rédiger son discours et à le répéter dans la Société, pour être imprimé et relaté dans les journaux. Il propose en outre de prendre des mesures pour réprimer les attroupements qui se forment aux portes des boulangers.

Un citoyen, assigné pour paraître au Tribunal révolutionnaire dans l'affaire Brissot, s'indigne des lenteurs dont on entrave cette affaire, et du nombre effrayant de témoins qu'on y appelle, lorsque le crime est aussi évident. L'orateur se plaint que les Sociétés populaires renferment des hommes pour la plupart inconnus, et des contre-révolutionnaires cachés, qui n'attendent que l'instant favorable pour préparer de nouveaux malheurs à la République. Il n'a vu, dans la Société des Hommes du Dix-Août, que des figures inconnues ou d'autres connues par leur aristocratie. On ne lui demanda, pour y être admis, que sa carte civique. — *Un autre citoyen* appuie ces faits, en dénonce de nouveaux. Il accuse particulièrement de nos maux les fariniers, les boulangers, les avocats, les procureurs, et conclut en demandant que les séances soient permanentes jusqu'à ce que le procès de Brissot soit terminé.

Un citoyen insiste sur la dénonciation contre le *Bulletin du Tribunal révolutionnaire*. Cette feuille, dit-il, est tellement dangereuse, qu'il est essentiel d'en arrêter la circulation. Il demande en conséquence qu'une commission soit chargée d'en dénoncer le rédacteur au Comité de sûreté générale.

Hébert demande qu'en généralisant cette question, on poursuive tous les auteurs des journaux qui ont rendu d'une manière fausse et perverse le jugement de la veuve Capet. *Arrêté.*

On nomme la députation qui doit porter au Comité de sûreté générale

la dénonciation contre le rédacteur du *Bulletin du Tribunal révolutionnaire*.

Après un échange d'observations au sujet du maximum, *une députation de quatre cents Sociétés populaires du Midi* est introduite. L'orateur se plaint des représentants du peuple qui y sont, excepté Barras et Fréron, qui sont à la hauteur des principes et agissent révolutionnairement. Il demande « qu'une députation soit envoyée au Tribunal révolutionnaire, pour lui demander de hâter le jugement des grands coupables qu'il a en ce moment dans les mains. Car il faut enfin le savoir et ne plus s'abuser; nous en sommes là avec les fédéralistes, qu'il faut que nous les tuions ou qu'ils nous tuent. » (*On applaudit.*)

Hanriot, commandant-général de la force armée de Paris, prévient la Société qu'il a donné des ordres à l'adjudant-général, pour qu'on apporte tous les jours dans son sein l'ordre général, afin qu'elle puisse avoir sur sa conduite les yeux toujours ouverts [1].]

Gaillard, dans un discours énergique, développe et les malheurs de Lyon, et l'état actuel de cette ville, qu'il peint comme peu digne de la liberté, et les remèdes que l'on peut apporter à ces maux. Il appuie la demande du préopinant relativement au Tribunal révolutionnaire. « Je demande, dit-il, qu'on rappelle la mort de Michel Le Peletier, de Marat, de Loustallot, de Chalier; qu'on prenne les bustes des deux premiers martyrs de la liberté, qu'on dise à ces monstres : Voilà votre ouvrage! »

Il développe sur les municipalités des campagnes des idées qu'applaudit la Société, parce qu'elles sont le résultat de connaissances longtemps approfondies; il expose la manière dont elles sont composées en grande partie. « Il est certain, dit-il, que ceux qui les composent sont souvent eux-mêmes des accapareurs. »

Séance levée à onze heures moins un quart.

CLXXXIV

SÉANCE DU 7 BRUMAIRE AN II (28 OCTOBRE 1793)

PRÉSIDENCE DE MARIBON-MONTAUT

[*Hébert* présente à la Société un jeune volontaire, blessé en Vendée, et lui fait accorder des défenseurs officieux pour demander à la Convention une indemnité en sa faveur. — On donne lecture d'un éloge de Chalier, prononcé

1. Le *Moniteur* place cet incident dans le compte rendu de la séance du 7 brumaire : nous le datons d'après le *Journal de la Montagne*.

par Dorfeuille, président de la Commission de justice populaire, sur la place de la Liberté, ci-devant des Terreaux, à Lyon. La Société arrête l'impression de cet ouvrage.

Un citoyen demande la formation de deux corps, dont l'un portera le nom de Chalier, et l'autre celui de Marat. C'est à eux qu'il appartiendra de pulvériser les aristocrates dans toute la République. On observe qu'il n'existe plus de corps ou qu'il n'en est qu'un seul, celui des patriotes. — *Un autre citoyen* demande que la Société se procure le buste ressemblant de Chalier, pour le placer sur le piédestal qui est encore vacant. — *Desfieux* demande que le Comité d'administration s'occupe sur-le-champ de cette dernière proposition, et que ses dernières paroles soient inscrites au bas. *Arrêté.*

Un citoyen de Marseille avertit la Société que la Convention a pris en considération la demande de la ville de Marseille, et qu'elle laisse dans cette ville Barras, Fréron, Gasparin, Saliceti, qui ont eu la confiance des patriotes de ce département. Elle s'occupera incessamment de nommer ceux qui doivent leur être adjoints.]

Gaillard fait un rapport sur la demande qui lui avait été faite dans l'avant-dernière séance, de rendre compte de l'emploi d'un carton où se trouvaient des pièces relatives à Brissot. Il se plaint beaucoup de l'état de désordre où sont les archives, par la faute de Ducos ; et il paraît par son discours que le carton, ainsi que beaucoup d'autres, sont égarés.

Chaumette. — On vous entretient d'un carton qui contenait les crimes de Brissot, et l'on semble faire de ce carton la boîte de Pandore. La Société ne doit pas être compromise pour un carton ; car j'avertis que celui qui contient les crimes de Brissot n'a pour parois que les limites de la République.

Tous les patriotes ont le droit d'accuser à cette tribune l'homme qui vota la guerre... Et les débris de Lyon, le sang qui a été répandu dans la République et hors de la République seront leurs preuves et leurs raisons. Mais qu'on ouvre ses feuilles..... Partout vous y verrez la trace de ses crimes ; c'est là que vous devez les chercher tous. C'est pourtant sur ses feuilles que se retranchent ses défenseurs ; ils croient pouvoir le sauver en commentant et interprétant quelques phrases hypocrites ; c'est à vous à rétablir les faits dans leur intégrité ; c'est à vous à dévoiler le crime qui se cache.

Le Tribunal révolutionnaire est devenu un tribunal ordinaire ; il juge les conspirateurs comme il jugerait un voleur de portefeuille. On doit sentir la différence qui existe entre ces deux hommes : le premier a foulé aux pieds les lois de son pays, celles de la nature et de l'humanité ; l'autre, au contraire, coupable d'un petit délit et possiblement innocent, doit subir bien des formalités avant que la loi prononce sur son compte une peine que peut-être il n'a pas méritée.

Les hommes qui sont au Tribunal révolutionnaire ont formé un projet ; les séances sont publiques, et dix mille personnes vous en rendront témoignage : ils ont voulu se justifier aux yeux du peuple, et du moins passer pour innocents auprès de la postérité. Ils ont compté sur leur éloquence.

Un d'eux, dont on connaît l'adresse, Vergniaud, au moment où un représentant du peuple l'accusait, fit des observations : « Il est bien étonnant, disait-il, que la municipalité de Paris qui nous a fait accuser à la barre, que les représentants du peuple qui nous ont accusés dans la Convention, viennent ici témoigner encore contre nous. » Un témoin se leva et dit qu'il ne pouvait laisser cette observation de Vergniaud sans réponse : ce n'est pas le magistrat du peuple, ce n'est pas son représentant qui vient ici témoigner ; ce sont des citoyens qui sont lésés dans la patrie comme membres de la patrie que vous avez déchirée. Je fis moi-même cette observation : « Faisiez-vous tant de difficultés quand vous accusâtes Marat dans la Convention, et que vous vîntes encore témoigner contre lui dans cette enceinte ? »

Je demande que la Société, en remplacement du carton, dont il ne faut plus s'occuper, nomme une commission pour recueillir les journaux de Brissot, de Gorsas, qui avait moins d'esprit qu'eux, mais qui écrivait sous la dictée de ces hommes de la faction, et qu'on les envoie au Tribunal révolutionnaire pour les juger d'après son examen. Je demande aussi que la Société nomme dans son sein une députation pour aller demander à la Convention qu'elle délivre le Tribunal de toutes les formes superflues dans les jugements de ces coupables.

Hébert. — Le grand jury a déjà prononcé ; l'opinion publique est fixée sur les crimes de cette faction atroce, et, avant que le Tribunal fût formé, elle les condamnait. Je pense que le Tribunal agit comme on le ferait en pleine paix dans une affaire civile, où il faut que les formes garantissent la sûreté, la propriété des citoyens ; mais, en Révolution, rien ne garantit le peuple contre une contre-révolution.

On sait bien que Brissot, Gensonné, on sait bien que l'incendiaire du Calvados, Duchastel, que le prêtre Fauchet, qui prêchait la République et la loi martiale parmi les tripots du Palais-Royal ; on sait bien que ceux-là ne peuvent pas échapper, mais bien un phénix que l'on veut fait renaître de sa cendre : c'est Vergniaud. Déjà plusieurs femmes aimables s'intéressent à lui, publient qu'il se défend comme un ange, et qu'il apporte de bonnes raisons à ses accusateurs. C'est

là vraiment le coupable, celui à qui la nature a donné une bonne tête, un jugement sain pour se garantir des séductions, et qui pourtant tombe dans le piège ; que dis-je ? qui emploie ces mêmes avantages pour y faire tomber les faibles et les hommes mal instruits.

Il en est un autre aussi que les femmes veulent sauver, parce qu'il faut en convenir, il est joli ; c'est celui que Marat appelait le furet de la Gironde ; car on sent que celui qui, dans une affaire aussi astucieuse, aussi compliquée, celui qui faisait le métier de furet, ne jouait pas le rôle le moins important. Ses liaisons avec madame Condorcet lui garantissent le parti de toutes les femmes de sa clique. C'est Ducos, celui-là que les femmes ont pris sous leur sauvegarde.

Il est bien singulier que jamais on n'ait voulu comprendre dans cette affaire tous ceux qui y ont paru. On jugea Capet et sa femme, et leurs nombreux complices restent impunis ; on jugea Custine, et ses complices sont encore dans les armées. J'ai vu sur la sœur de Capet des traits qui peignent sans réplique cette femme atroce ; c'est elle qui accompagna son frère à la revue des assassins du peuple, dans sa fuite et dans toutes ses démarches contre-révolutionnaires, qui lui en souffla un grand nombre ; on sait qu'elle se défit de ses diamants pour les envoyer à l'homme qui avait provoqué sur nous le fer et le feu ; il est mille traits d'elle qui devraient déjà l'avoir conduite à l'échafaud ; on n'en parle point non plus, et sans doute on veut ainsi la soustraire à la justice, à la vengeance du peuple. On ne parle pas davantage de l'affaire de Brissot, de la femme Roland, qui a fait tant de mal, qui dirigeait tout ; de Bailly, Manuel, La Fayette, etc. Tout cela doit-il échapper? Non, sans doute.

Il n'est pas nécessaire d'envoyer, comme dit Chaumette, une collection des écrits de Brissot ; il est bien d'autres preuves ; on en trouvera qui inculpent également ces hommes pervers, tous ceux que je viens de nommer, beaucoup d'autres encore, et surtout la sœur de Capet, que je m'indigne de voir encore existante après tant de crimes. Il est bien vrai qu'un décret dit que cette famille, après la paix, sera exportée et abandonnée à son sort ; mais cette loi n'a lieu que quand ils n'ont pas commis de crimes, et certes celle-ci n'est pas dans ce cas.

Je demande donc que, pour contreminer tout ce qu'ont fait les aristocrates dans les circonstances dernières, la Société recueille tous les faits qui ont eu lieu dans le procès de Capet, de sa femme, et de tous les grands criminels ; d'abord pour instruire nos contemporains qu'on égare ; en second lieu, pour laisser à la postérité des

matériaux sûrs où elle puisse venir puiser la vérité qu'on déguisa. Je demande aussi qu'on surveille de près ceux qui vouent leur talent à la royauté, qui ont défendu, défendent, et défendraient encore tous les rois de la terre.

Quand la superstition avait tellement abruti les hommes, que l'excommunication d'un pape en isolait un au point que personne n'aurait voulu toucher le bout de son habit, n'est-il pas étonnant que des républicains ne puissent pas faire pour la patrie ce qu'ont fait pour une superstitieuse religion tant d'hommes égarés ? Quel exemple n'eût-ce pas été pour tous les rois de l'Europe, si au moment où nous étions assaillis par eux tous à la fois, au moment où une femme de leur sang impur, accusée par tout le peuple, était traduite à son tribunal, il ne se fût pas trouvé un seul homme, même par l'ordre du tribunal, qui voulût se charger de la défense de cette scélérate?

Je demande qu'une députation aille demander à la Convention le jugement de Brissot et consorts dans les vingt-quatre heures.

Chaumette. — Les rois ne sont pas les seuls grands criminels ; les fédéralistes le sont de même. Je demande qu'on regarde comme mauvais citoyen tout homme qui se chargera de défendre un conspirateur. Le conjuré, le fédéraliste ne doivent pas trouver des protecteurs, des défenseurs parmi les républicains. Il faut que le jugement se fasse ainsi qu'à Rome, où du Capitole le coupable passait à la roche Tarpéienne.

Je demande qu'on voue au plus parfait mépris et à l'exécration les hommes qui défendront les assassins du peuple, et que cet arrêté soit envoyé aux tribunaux criminels, aux quarante-huit sections et aux Sociétés populaires. (*Arrêté.*)

Hébert. — Il est bon de dire à la Société, sur l'un de ces hommes qui ont défendu la veuve Capet, un trait qui les caractérise tous. Il dit dans son interrogatoire : « N'est-ce pas assez de deux grandes victimes qui ont déjà péri ? En faut-il encore une autre ? » Je demande s'il est rien de plus hardi, de plus criminel, et qui prouve mieux de quel bord sont tous ces gens-là ?

On met aux voix la proposition faite par Hébert[1], d'aller demander

1. Cette pétition fut portée à la Convention le lendemain 8 brumaire. Sur la proposition d'Osselin, amendée par Robespierre et par Barère, la Convention décida qu'au bout de trois jours le président du Tribunal révolutionnaire pourrait demander au jury si sa conscience est suffisamment éclairée, et arrêter les débats, si la réponse était affirmative. *Procès-verbal de la Convention*, t. XXIV, p. 196, et *Moniteur*, t. XVIII, p. 292.

à la Convention le jugement de Brissot dans les vingt-quatre heures ; elle arrête qu'elle ira en masse, et invite les tribunes à se joindre à elle.

La séance a été levée à neuf heures et demie[1].

CLXXXV

SÉANCE DU 8 BRUMAIRE AN II (29 OCTOBRE 1793)

PRÉSIDENCE DE MARIBON-MONTAUT

Un citoyen, nommé Dubarri, à qui la Commune de Paris a permis de prendre le nom de Brutus, demande à la Société qu'elle veuille bien approuver ce changement de nom. Ce procédé, bien loin d'exciter les applaudissements de la Société, fait naître des murmures et des réclamations.

Un membre demande qu'aucun individu ne puisse prendre le nom de quelque fameux républicain, à moins qu'il ne fasse preuve de son civisme. *Un autre* pense que le nom de Brutus ne doit être accordé qu'à celui qui apportera aux Français la tête du traître Dumouriez.

Dubois-Crancé. — Je regarde comme des lâches ceux qui veulent changer de nom, et qui croient par là se donner un brevet de patriotisme. Il vaudrait mieux illustrer le sien par des actions de patriotisme que de se charger d'un nom qu'on n'a pas la force de soutenir et qu'on déshonore. Je propose de déclarer l'homme qui en changera à l'avenir lâche, traître à la patrie.

Ricord, après avoir dénoncé un espion qui se fourre dans la Société, provoque un arrêté tendant à nommer des commissaires avec lui pour arrêter l'homme en question et le conduire au Comité de sûreté générale. Il se plaint des formes lentes qu'emploient les juges du Tribunal révolutionnaire, de l'étendue des discours des représentants du peuple appelés en témoignage contre Brissot, évidemment coupable. Il ne voulait que ces deux questions de la part du président à l'accusé : Êtes-vous Brissot ? Êtes-vous le député à la Convention nationale ? Sur l'affirmative, il faut le faire fusiller. L'orateur

1. Le projet suivant paraît, d'après la date qu'il porte, avoir été présenté à la Société, le 7 brumaire an II : *Projet de règlement du Comité de défenseurs officieux des Amis de la liberté et de l'égalité, séant aux Jacobins*. S. l. n. d., imprimerie des 86 départements, in-8° de 7 p. — Bibl. nat., Lb. 40/768.

cite pour exemples quelques jugements semblables à Marseille, qui ont fait le plus grand bien.

RENAUDIN. — Ces moyens pouvaient être bons à Marseille ; mais, dans l'affaire dont il s'agit, c'est tout autre chose ; ce qui effraie surtout ces hommes qui ne craignent point la mort, c'est l'échafaud. La voix publique les y condamne ; leurs crimes l'ont cent fois méritée ; mais encore faut-il que la loi les y condamne ; c'est légalement qu'il faut les y conduire. (*On applaudit.*)

Ricord reprend son discours, veut justifier son opinion ; ses conclusions excitent des murmures. — La Société passe à l'ordre du jour.

[*Ricord* donne ensuite des nouvelles du Midi. Il fait l'éloge de Barras et de Fréron, auxquels la République doit la conservation du Midi. Il déclare qu'il nous faut un général ingénieux pour prendre Toulon. « Carteaux, dit-il, avec beaucoup de patriotisme, n'avait pas l'énergie nécessaire ; Doppet lui succède, et Doppet a déjà justifié la confiance qu'on lui a témoignée en délivrant vingt-neuf têtes révolutionnaires. » Ricord ajoute : « Le Comité de salut public de la Convention a fait tout ce que pouvaient faire des hommes aussi purs, aussi zélés, aussi ardents pour la chose publique. J'invite les Jacobins à seconder ses efforts, et leur promets qu'il sauvera la liberté. Je renouvelle la motion d'Hanriot, que des hommes énergiques se rassemblent pour aviser aux moyens de sauver la patrie, que l'on purge Paris des aristocrates qui l'infestent. Nous nous chargeons d'aller faire dans le Midi des insurrections saintes, de faire marcher tous les patriotes au secours de Toulon, et nous engageons notre tête que nous le rendrons à la République. » (*On applaudit.*)

Dubois-Crancé demande pourquoi l'armée des Alpes, qui n'a rien à faire, puisque les passages des montagnes sont couverts de neige, n'est pas allée faire le siège de Toulon. — *Un citoyen* répond que le Comité de salut public a pris toutes les mesures relatives à ce sujet.

Gaillard (*de Lyon*) annonce que le Comité de salut public a envoyé Collot d'Herbois à Lyon [1] : il demande que les Jacobins lui adjoignent douze commissaires pris dans leur Société. — *Blanchet* demande si ces commissaires tiendront leurs pouvoirs du Comité de salut public ou de Collot d'Herbois.]

COLLOT D'HERBOIS. — De toutes les questions qu'on pouvait faire dans cette discussion, sans doute celle-ci est la plus inattendue ; ce n'est pas Collot d'Herbois qui part pour Lyon, c'est le représentant du peuple qui va déployer la puissance nationale, pour contenir des rebelles dans le devoir. Collot d'Herbois peut-il conférer des pouvoirs lui-même ? Il n'a que ceux qu'il tient du peuple, et c'est par le peuple seul qu'il en a. Lyon est sans commissaires, puisque ceux qui sont

1. Cf. *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. VIII, p. 121.

suspendus sont en chemin pour leur retour. Je demande dans quel état doit être cette ville abandonnée à elle-même. Je pars demain, et je proteste que je reviendrai vous dire que le Midi est purifié, qu'il n'y reste que des patriotes, ou que je mourrai à Lyon. (*Il s'élève de vifs applaudissements.*)

Le mode de nomination souffre quelques difficultés. Enfin, la Société arrête que le choix en sera remis à Collot d'Herbois, et qu'il sera ratifié par elle. Le nombre des commissaires sera de vingt-quatre.

[« Voici les noms des commissaires nommés pour aller à Lyon avec Collot d'Herbois : Vaucquoi le jeune; Gaillard (de Lyon) ; Lefèvre (d'Arras); Magot; Fusil-Théret; Boissière; Damame. (*Ceux-là partiront demain.*) Dans quelques jours partiront Logier, Fournier (de Lyon). Les autres ne sont pas encore nommés : ils le seront demain[1]. »

Chabot, selon le vœu de la Société, lit le discours qu'il prononça au Tribunal révolutionnaire dans l'affaire Brissot, sur la faction des Girondins.

On lit un arrêté des représentants du peuple, commissaires envoyés près l'armée des Ardennes. Il est précédé de la note qui suit :

« *N. B.* — La force et la vérité des motifs énoncés dans le préambule de cet arrêté en rend la publicité d'autant plus importante, qu'on y trouvera des signes caractéristiques de trahison, applicables à plus d'une administration de la République. La connaissance de cette pièce sera également utile et aux administrateurs et aux représentants du peuple chargés de les surveiller. Les uns y trouveront un exemple terrible, les autres des instructions utiles. Ces mesures de sûreté doivent précéder la vengeance nationale, qui sera exercée collectivement contre tous les fonctionnaires rebelles et fédéralistes. Voici les principaux passages de l'arrêté en question :

« Au nom de la République française. Les représentants du peuple, envoyés près l'armée des Ardennes, et spécialement chargés d'épurer les autorités constituées; vu les dénonciations à la Convention nationale par les Sociétés populaires de Sedan, Mouzon, Givet, Philippeville et Montmédy, et d'après les renseignements pris par les bons citoyens, d'où il résulte... que les gens suspects ne sont pas mis en état d'arrestation ; qu'ils ont fait mettre en liberté, par leurs intrigues, ceux qui avaient été renfermés par les Comités de surveillance :

« Arrêtent que le directoire du département des Ardennes et le conseil général du même département sont destitués de toutes fonctions administratives ;

« Requièrent le commandant de la force armée du même département de les mettre sur-le-champ en arrestation pour les faire conduire de suite, et sans désemparer, à Reims, dans la maison d'arrêt dite la Belle-Cour.

« A Mézières, le troisième jour du deuxième mois de l'an second de la République française, une et indivisible.

« *Signé :* Bo, Hentz, J.-M. Coupé (de l'Oise). »

1. Ce passage entre guillemets est extrait du *Journal de la Montagne.*

Hanriot prévient la Société qu'il a donné des ordres à l'adjudant-général pour qu'il communique chaque jour à la Société l'ordre général : de cette manière la Société surveillera la conduite du commandant général de la garde nationale parisienne.]

Séance levée à dix heures.

CLXXXVI

SÉANCE DU 9 BRUMAIRE AN II (30 OCTOBRE 1793)

PRÉSIDENCE DE MARIBON-MONTAUT

[*La Société de Grasse* donne des nouvelles des succès remportés dans le Var par l'armée républicaine. — *Un citoyen* demande qu'on invite cette Société « à sonner le tocsin, à appeler les patriotes en masse sur Toulon ». — *Dubois-Crancé* demande qu'on expédie contre cette ville toutes les bouches à feu qui sont inutiles dans les Alpes et à Lyon. — *Un citoyen* déclare qu'il demande, comme Dubois-Crancé, que cette affaire soit renvoyée au Comité de salut public, qui avisera dans sa sagesse aux moyens qu'il est le plus convenable d'employer.]

Roussel. — Je sors du Tribunal révolutionnaire ; à six heures, lorsque tout le monde fut assis, Antonelle déclara que le jury était suffisamment instruit, et de suite, sans accorder la parole à personne, le président posa les deux questions, savoir : S'il a existé un complot fédéraliste? Si les vingt-deux accusés sont convaincus d'en être les auteurs ? Sur l'affirmative, il invite les jurés à se retirer, afin de prononcer. Il y a apparence que cela ne sera pas long ; Lehardi, Valazé et un autre ont demandé la parole, qui leur a été refusée ; alors ils ont demandé qu'il leur fût permis de distribuer leur défense aux jurés ; on leur permit de la donner aux huissiers pour la distribution qu'ils désiraient. (*On applaudit.*)

[*Boy* dénonce le ministre de l'intérieur, pour ne pas envoyer dans les départements les lois décrétées, et notamment celle qui ordonne la descente des cloches, la saisie de l'argenterie des églises et maisons d'émigrés.

Dufourny observe que ce n'est pas le ministre de l'intérieur, mais celui de la justice, qui lui paraît coupable d'oubli, car celui-ci envoie tous les décrets dans les départements, au lieu que les autres ministres n'envoient que ceux qui sont relatifs à leurs départements. Dufourny ajoute : « Quant à la personne du ministre, moi qui ne suis pas ministériel, je me crois obligé de rendre justice à un patriote qu'on me semble inculper trop légèrement. Je me rappelle les services rendus par Paré à la Révolution dès son principe ;

portait chape avec Danton aux Cordeliers. Il est vrai qu'il s'absenta quelque temps de la Société, mais il avait été nommé juge de Saint-Germain, et cela même était une preuve et de son patriotisme et de la confiance qu'il inspirait. » — La Société passe à l'ordre du jour.]

La Société du Temple demande à être introduite pour offrir une couronne à la mémoire de Chalier. Au moment où elle montait à la tribune, un membre dénonce un des membres de la députation pour avoir voulu égorger les Jacobins le 20 juin.

Laveaux. — Je demande que la Société ordonne qu'un homme qui s'est montré l'ennemi des principes, qu'un homme impur en révolution ne souillera point la tribune, et que le citoyen inculpé, Huard, descendra pendant que la députation parlera.

L'orateur fait son offrande. La Société l'accepte avec plaisir, accorde l'accolade fraternelle et les honneurs de la séance.

L'accusé demande à se justifier. On exige d'abord que son dénonciateur raconte les faits et signe sa dénonciation. Celui-ci monte à la tribune, et dit que M. Huard, le 20 juin, sortant des Tuileries, entra dans un café où se trouva le dénonciateur, lui mit le poing sous le nez, en disant : « C'est aujourd'hui que nous devons faire le siège des Jacobins. » Il interpelle Gautier, beau-frère de l'accusé, qui était présent à la séance, de dire la vérité.

Gautier déclare qu'il ignore absolument le tout.

Un citoyen. — Je déclare que Gautier mène une conduite fort douteuse, et que Huard est ouvertement aristocrate. Il a des relations intimes avec des ennemis du peuple. Il a dit publiquement qu'il fallait égorger les Jacobins. — L'orateur cite divers faits d'une égale gravité, et successivement toute la députation en dénonce d'atroces sur le compte de l'accusé.

Brichet. — Je déclare que M. Huard me paraît un aristocrate bien prononcé, d'après tout ce qu'on vient d'entendre, et la manière dont il a entendu la discussion. Sur sa seule figure, je prononcerais qu'il est coupable. Cependant il est juste de lui accorder la parole; peut-être même faut-il le rendre à sa section, dont il est justiciable, afin qu'elle le mène au Comité de sûreté générale. Mais je ne veux pas que cela fasse oublier une autre affaire. Un homme encore vient de se démasquer ; le beau-frère a d'abord nié un propos, que plusieurs autres personnes ont attesté qu'il avait entendu. En second lieu, tous les citoyens l'ont accusé de nager entre deux eaux. Comme il ne faut pas de ces nageurs aux Jacobins, dont il est membre, je demande qu'on le raye de la Société.

Gautier répond à cette accusation, et *Brichet* demande qu'il soit

renvoyé par devant le Comité de présentation, et que le nommé Huard soit arrêté et conduit au Comité de sûreté générale.

Chrétien ne regarde pas seulement Huard comme un intrigant, mais comme un contre-révolutionnaire. Quant à Gautier, qui a nié les choses qu'il savait, et dont on a démontré la connivence avec son beau-frère, il lui semble qu'il ne peut rester plus longtemps dans le sein de cette Société.

Ce débat se termine par l'engagement que prend la députation, dont Huard faisait partie, de le poursuivre par devant le Comité révolutionnaire de sa section.

Un citoyen. — Quant à Gautier, je déclare que je l'ai toujours connu fort patriote, et que dans les groupes je l'ai toujours entendu parler même d'une manière exagérée. J'ajoute qu'il devait être dur pour lui d'avoir à prononcer contre son frère. (*Il s'élève un violent murmure.*)

Le Président. — Je rappelle l'opinant à l'ordre; quand il s'agit de la patrie, il n'est ni frères, ni sœurs, ni père, ni mère ; les Jacobins immolent tout à leur pays.

La Société arrête que Gautier se rendra par devant le Comité de présentation.

La séance est levée à neuf heures et demie.

CLXXXVII

SÉANCE DU 11 BRUMAIRE AN II (1er NOVEMBRE 1793)

PRÉSIDENCE DE MARIBON-MONTAUT

Une Société populaire nouvellement établie à Cassel, composée de tous les membres des autorités constituées, demande l'affiliation à la Société des Jacobins [1].

1. Les arrêtés et les dispositions relatifs à l'organisation des Sociétés affiliées et aux relations de ces Sociétés les unes avec les autres, sont nombreux à cette époque; il est important de les connaître pour comprendre la part que prirent les Jacobins à la préparation et à l'organisation du gouvernement révolutionnaire. — Pour compléter les renseignements relatifs aux Sociétés populaires, nous croyons devoir citer le décret suivant rendu par la Convention sur le rapport d'Amar au nom du Comité de sûreté générale, le 9 brumaire an II. « I. Les Clubs et les Sociétés populaires de femmes, sous quelque dénomination que ce soit, sont défendus. II. Toutes les séances des Sociétés populaires et celles des Sociétés libres des arts doivent être publiques. » *Procès-verbal de la Convention*, t. XXIV, p. 404.

Dufourny. — On doit soupçonner une Société formée de tous les membres des autorités constituées. Rien n'est plus monstrueux, rien n'est plus dangereux. Les individus qui composent les autorités constituées ne sont dignes de la confiance du peuple que lorsqu'ils sont membres des Sociétés populaires ; mais lorsqu'étant en place ils se coalisent pour former une Société prétendue populaire, c'est un abus, c'est une imposture, c'est un fléau. Une telle Société, destinée à diriger l'opinion publique, doit paraître dangereuse dans tous les cas, même dans celui où elle aurait l'air de vouloir la diriger vers le bien. Je demande que le Comité de correspondance soit invité à surveiller cet abus, et à le réprimer par la correspondance toutes les fois qu'il en trouvera l'occasion.

Souberbielle, en appuyant l'opinion de Dufourny, rappelle à la Société que le maire de Cassel a été guillotiné, à Paris, il n'y a pas longtemps, pour avoir correspondu avec les émigrés. Il observe que, l'esprit public n'étant pas excellent dans cette petite ville frontière, il y a apparence que les membres des corps administratifs n'y sont pas de chauds patriotes, et il conclut en demandant que l'affiliation ne soit point accordée.

Dufourny. — Le moment paraissait être venu de renouveler la représentation nationale ; alors les intrigants, qui aspirent aux nouvelles nominations, ont voulu se donner le mérite de fonder des Sociétés populaires. L'opinion publique s'est prononcée pour la prolongation de la Convention nationale, et la Convention sera prolongée. Mais les intrigants ont senti que, de manière ou d'autre, il faudra être membre d'une Société populaire pour participer aux suffrages du peuple, et de là cet empressement à fonder de nouvelles Sociétés populaires. Je demande que l'affiliation ne soit plus accordée si facilement.

Sentex demande que l'on invite, par une circulaire, toutes les Sociétés populaires à faire passer à la Société-mère la liste nominative de tous les membres qui les composent. « Nous avons ici, dit-il, des patriotes de tous les départements ; ils connaîtront ces membres ; nous ferons ici le scrutin épuratoire de toutes les Sociétés de la République, et nous écarterons les intrigants.

Boissel. — Je m'oppose à cette mesure, qui prêterait à la calomnie et ferait croire que la Société de Paris voudrait exercer une espèce de juridiction sur les Sociétés des autres départements ; ces Sociétés elles-mêmes ont seules le droit de s'épurer, et notre vigilance ne doit point se porter jusqu'à entreprendre cette épuration. (*On applaudit.*)

La Société arrête que les Sociétés populaires des départements seront invitées à s'épurer elles-mêmes avec soin.

Dufourny demande le rapport de l'arrêté qui nomme des commissaires pour concourir avec le ministre de l'intérieur à l'examen des ouvrages patriotiques présentés pour être imprimés sur les fonds extraordinaires mis à la disposition de ce ministre. Il voit dans cet arrêté la résurrection de la censure.

Renaudin. — La liberté de la presse ne doit pas emporter la liberté de vomir des horreurs par la voie de l'impression. La liberté de la presse est établie en faveur du bonheur public, et non pour la contre-révolution. Si donc il paraît des ouvrages contre-révolutionnaires, il faut les anéantir avec leurs auteurs.

Chabot. — Je vous entends parler de la liberté de la presse, et jusqu'ici on ne s'est pas entendu. La liberté de la presse était nécessaire contre la tyrannie et le peuple a applaudi à cette liberté; mais une preuve que ce même peuple a un instinct qui lui fait distinguer les véritables bornes de cette liberté, c'est qu'il a applaudi aussi au brisement des presses de Gorsas et des autres journalistes contre-révolutionnaires. La liberté de la presse est faite pour le soutien et la défense de la liberté ; voilà ses limites. Il est donc utile d'établir des hommes pour examiner si cette liberté ne dégénère point en licence qui tende à la détruire. Avec les mêmes armes qui vous ont servi à établir la liberté, le despotisme peut travailler à la renverser.

Dans le gouvernement mixte de l'Angleterre, dans notre ancienne constitution royale, la liberté de la presse contre le gouvernement est nécessaire pour contrebalancer le despotisme, pour empêcher que les gouvernants n'oppriment les gouvernés. Mais dans le gouvernement républicain français, je soutiens que la liberté de la presse doit respecter le gouvernement, et que l'auteur, par exemple, qui maudirait la démocratie, devrait être écrasé. (*Applaudi.*)

Gorsas, Petion, Roland, etc., ont étouffé votre liberté, calomnié Paris, fait décider le vœu pour la guerre civile avec le prétexte de la liberté de la presse. Je demande que vous établissiez un tribunal censorial de démocratie, et que tout ce qui sera opposé aux principes de ce gouvernement y soit exterminé avec les auteurs.

Dufourny. — Je persiste dans mon opinion. Cette question est très importante, et elle me paraît devoir être discutée sérieusement. La majorité des suffrages est la base de notre gouvernement; tout ce qui y est contraire me paraît criminel. Or, qui est-ce qui sera le juge dans le tribunal que vous voulez établir ? Un petit nombre d'hommes

ou le public. Je pense, moi, que jusqu'à ce que le peuple ait délégué ce droit de censurer, c'est une témérité de l'établir, c'est une usurpation. Je me rappelle que, lorsque Roland voulait diriger à son gré l'opinion publique, il avait la confiance d'un grand nombre de jacobins.... (*Ici l'on crie: « Non, il ne l'a jamais eue! » Trouble.*)

Dufourny. — C'est une vérité. Il y a eu une époque plus ou moins longue, pendant laquelle une certaine partie de la Société disait: *Notre ministère est patriote.* Nous avons été détrompés. Roland aussi avait ses censeurs. Si vous voulez en avoir, vous, je soutiens que vous ne devez point vous joindre à Paré pour cet établissement, mais laisser tomber sur lui seul toute la responsabilité: je soutiens que vous devez agir séparément de toute administration, et être *vous.*

La Société rapporte son arrêté sur la nomination des commissaires, et sur le reste elle passe à l'ordre du jour.

[*Coupé (de l'Oise)* déclare qu'il veut fixer l'attention de la Société sur les manœuvres criminelles que l'on fait jouer dans les départements pour affamer Paris et la République entière. Il soupçonne les contre-révolutionnaires d'accaparer les subsistances à leur arrivée dans les principaux ports; il demande l'établissement de patrouilles contre-révolutionnaires pour découvrir les accapareurs, l'institution de cartes à numéros assignant à chaque citoyen son heure pour éviter les attroupements à la porte des boulangers.

Chabot achève la lecture de sa déposition contre Brissot et ses complices. La Société accepte comme adjoints aux commissaires envoyés à Lyon les citoyens Le Peletier, Duhamel, Decamp, Drifour, Lemoine, Désirier, Bonhommet, Tâcheux, Malliat, Lecanu.

La Société de Cormeilles-en-Parisis demande l'affiliation: renvoyé au Comité de correspondance[1].]

Séance levée à dix heures.

CLXXXVIII

SÉANCE DU 13 BRUMAIRE AN II (3 NOVEMBRE 1793)

PRÉSIDENCE DE MARIBON-MONTAUT

[*Un Liégeois* vient demander le diplôme d'affiliation que la Société des Jacobins a accordé à la Société des Liégeois établis en France. — *Léonard Bourdon* prétend que cette dernière Société n'a aucune raison d'être et que ses membres feraient bien de se faire inscrire aux Jacobins. — *Laveaux* combat cette opinion. Il dit que la Société des Liégeois s'occupe des affaires

1. La fin de cette séance est résumée d'après le *Journal de la Montagne.*

concernant le pays de Liège, tandis que la Société des Jacobins s'occupe des intérêts de la République en général.

Un Liégeois renouvelle les inculpations faites contre plusieurs membres de cette Société, qu'il nomme ; il les accuse d'être les partisans et les défenseurs des brissotins ; il demande que l'envoi du diplôme d'affiliation soit suspendu jusqu'après l'achèvement du scrutin épuratoire. Les membres inculpés montent à la tribune pour se justifier ; et la Société, sur la motion d'un membre, renvoie le tout à son Comité de présentation, sans rapporter l'arrêté qui avait accordé l'affiliation à la Société liégeoise.

Un citoyen se plaint de l'institution des cautionnements qui livrent aux « messieurs » certaines places. — *Léonard Bourdon* attaque les cautionnements ; il dit notamment :]

Le véritable cautionnement, c'est la guillotine ; il faut qu'un homme réponde sur sa tête de la fidélité de ses opérations. Tant que la peine ne sera pas attachée aux pas du prévaricateur, tant qu'elle le suivra *d'un pas lent et boîteux*, tous vos cautionnements seront vains et illusoires. Je demande donc qu'il n'y ait plus de cautionnements d'argent, mais des cautionnements de patriotisme; je demande que la Société nomme deux membres pour rédiger en conséquence une pétition à la Convention nationale. (*Vifs applaudissements.*)

Dufourny. — Je demande que le cautionnement ne soit pas pour tous une cause de réjection, si du reste l'individu est patriote. Pour éviter tout inconvénient, je demande qu'il y ait concours parmi les candidats, et qu'on ne reçoive que celui qui réunira en sa faveur les témoignages de talents, de vertus et de patriotisme.

Léonard Bourdon. — Le concours ne présentera que des grimauds pour les places. Un décret engage les Sociétés populaires à surveiller les fonctionnaires publics[1]. Je reproche à la Société de n'avoir point rempli assez assidûment ce devoir. Je demande au surplus que désormais il ne faille point de cautionnement d'argent, mais de patriotisme.

Cette proposition est mise aux voix et arrêtée.

Léonard Bourdon et Boissel sont nommés rédacteurs de la pétition qu'on présentera demain à la Convention, à l'effet de lui demander d'abord que le cautionnement pécuniaire soit aboli[2] ; secondement,

1. En effet, par le décret du 13 septembre 1793, les Sociétés populaires étaient invitées à envoyer au Comité de salut public « la liste de tous les agents infidèles dont l'incivisme est connu » ; par le décret du 9 octobre 1793, elles étaient invitées à surveiller les administrateurs des subsistances et habillements militaires, et, par celui du 15 octobre suivant, à faire passer des renseignements sur les arrêtés des administrations relatifs aux émigrés et à leurs biens.

2. Cette députation fut reçue par la Convention le 15 brumaire. *Moniteur*, t. XVIII, p. 349. — Les cautionnements furent abolis par les décrets du 14 pluviôse et 7 floréal an II.

que tous ceux maintenant placés par cautionnement soient passés au scrutin épuratoire.

[*Baudot* rend compte de sa mission à Bordeaux. Il rapporte les détails qu'il a déjà donnés à la Convention nationale. Il continue ainsi : « Voulez-vous savoir ce qu'on dira à Bordeaux, lorsqu'on apportera la nouvelle de la mort des fédéralistes ? On criera : *Vive la Montagne! Vivent les Jacobins! Vive la République!* Elle est sauvée, si on continue sur le pied où nous avons mis les choses dans le Midi. Tallien et Ysabeau ont trop bien commencé pour rétrograder maintenant ; continuez-leur votre confiance. Brunel aussi se comporte fort bien, et est très révolutionnaire ; il coopère puissamment avec nous au retour de l'établissement des bons principes, et tient ferme à l'exécution. C'est à vous à soutenir tous ces sans-culottes. La Convention m'envoie à Strasbourg[1]. J'avertis la Société qu'en changeant de climat, je ne changerai pas d'ardeur révolutionnaire, et que je ferai dans le Nord ce que j'ai fait dans le Midi ; je les rendrai patriotes, ou ils mourront, ou je mourrai ». (*On applaudit.*)

Le général Boulanger dénonce des trahisons dans divers coins de la République. Quatre bataillons, dit-il, ont été livrés et taillés en pièces dans le Nord. Une frégate a été prise dans la rade de Cherbourg ; un capitaine, qui avait six canonniers à ses ordres, refusa de la secourir. — Renvoyé au Comité de salut public.

Un membre de la Société populaire de Toulouse dénonce Loubers, qui s'annonce comme le sauveur du Midi de la France ; c'est un avocat de Toulouse qui a travaillé avec le plus d'ardeur à perdre le Midi et à détacher les départements de la République.

La Société arrête que Loubers sera dénoncé à la Société de Toulouse et au Comité de sûreté générale de la Convention.

Le jacobin Legros, qui avait été arrêté, remercie la Société de l'avoir fait mettre en liberté. — *Léonard Bourdon*, au nom de la Commission chargée de défendre les patriotes injustement incarcérés, fait les propositions suivantes ;

« Voici la mesure que vous propose votre Commission, de concert avec le Comité des défenseurs officieux. La Commission n'écoutera aucune réclamation en faveur d'un patriote incarcéré, à moins qu'elle ne soit portée par deux patriotes sûrs et connus, qui répondront du patriotisme du détenu. Cette formalité remplie, nos commissaires se rendront au Comité de sûreté générale, et vous pouvez être sûrs qu'ils ne lâcheront pas prise sans avoir obtenu une décision. Elle invite donc les patriotes qui connaissent des aristocrates libres, et dans le cas d'être arrêtés, de faire parvenir au Comité leurs dénonciations signées ; et la Commission montrera autant d'activité pour les faire arrêter que d'ardeur à faire relâcher les patriotes victimes de l'oppression. »

Les mesures proposées par Léonard Bourdon sont adoptées.

Le même membre annonce ensuite à la Société que, le lendemain du jour de l'exécution de Brissot et de ses complices, la citoyenne Sijas, femme d'un

1. Le 13 brumaire an II, Baudot avait été envoyé en mission aux armées du Rhin et de la Moselle.

membre de la Société, allant chez un marchand, fut insultée comme femme de Jacobin. Bourdon en conclut que le parti que s'étaient formé les conspirateurs n'est pas entièrement détruit, et il demande que la Société envoie deux commissaires au Comité de sûreté générale, pour lui dénoncer ce fait. — Arrêté.]

La séance est levée à dix heures.

CLXXXIX

SÉANCE DU 16 BRUMAIRE AN II (6 NOVEMBRE 1793)

PRÉSIDENCE DE MARIBON-MONTAUT.

[*Le citoyen Massabial* raconte que les rebelles, chassés de la Lozère, se sont réfugiés dans le département de l'Aveyron, particulièrement dans les districts de Saint-Geniez, de Rodez et de Millau. Ils avaient projeté de s'emparer de Rodez, dans la nuit du 17 au 18 octobre; mais le département de l'Aveyron, prévenu, a demandé à Taillefer, représentant en mission dans le Lot, de lui prêter son concours. Massabial ajoute :

« L'armée révolutionnaire du Lot et plusieurs bataillons, envoyés par les départements environnants, formèrent une armée qui jeta la terreur dans l'âme des rebelles ; ils n'osèrent plus tenir la campagne et se retirèrent dans leurs repaires. Les patriotes doivent prendre confiance et espérer que les rebelles seront bientôt écrasés ; les mesures sont prises pour n'en laisser échapper aucun. » L'orateur fait ensuite l'apologie de Taillefer, dénoncé par les sans-culottes de Montauban[1]. Il termine par annoncer qu'il a reçu une mission du Conseil exécutif ; il promet de se conduire en bon républicain. — *Une députation de Montauban* dénonce Taillefer pour différents faits très graves. — *Momoro*, après avoir annoncé que la section des Cordeliers a reçu une autre dénonciation contre Taillefer, demande que la Société des Jacobins engage le Conseil exécutif à suspendre provisoirement la commission de Massabial. Cette proposition, appuyée par Renaudin, est adoptée.]

Une députation de Montagne-sur-Aisne, ci-devant Sainte-Menehould, est introduite.

L'orateur. — Nous venons vous dénoncer le cinquième bataillon de la réquisition de Paris, de la section du Panthéon, qui s'est comporté dans nos murs d'une façon très incivique, qui a cherché à dissoudre la Société républicaine de cette ville, et qui a empêché qu'on ne lût le *Bulletin* de la Convention, etc.

1. Cette dénonciation avait été présentée la veille à la Convention et renvoyée par elle au Comité de salut public. *Procès-verbal de la Convention*, t. XXIV, p. 342.

Lors de la levée première, les muscadins se sont fait remplacer pour de l'argent, et sont restés à Paris, où ils continuent leurs manœuvres. La première réquisition est venue ; messieurs les muscadins se sont trouvés déconfits ; il a fallu partir ; mais ils se sont promis de faire tout le mal qu'ils pourraient : vous en voyez l'exemple dans le bataillon que je vous ai dénoncé. « Maintenant, continue l'orateur, nous nous préparons à poursuivre selon les lois les auteurs de ces attentats ; il y a dix années de fers pour tous ceux qui cherchent à dissoudre une Société populaire[1], et sans doute la Convention ne refusera pas de faire cet exemple de justice et de sévérité contre un abus dont les suites pourraient être si funestes à la République. Je demande que la Société veuille bien nommer une commission pour appuyer cette demande. » (*Arrêté.*)

L'orateur présente ensuite l'état de la ville de Montagne-sur-Aisne, où d'abord le fédéralisme a dominé, ainsi que dans beaucoup de villes de l'Est, mais où les patriotes ont fait triompher le saint amour de la patrie et les principes les plus montagnards. Rühl s'est montré avec beaucoup de patriotisme d'abord ; cependant tous les aristocrates ne sont pas en état d'arrestation, et il paraît douter de ses pouvoirs.

[*Léonard Bourdon* prononce sur les prêtres et les cultes un long discours, dont voici le passage le plus important [2] :]

Nous n'avons besoin que de morale. Ce principe de morale, que la nature a mis dans le cœur de tous les hommes : « Sois heureux, voilà la véritable manière d'honorer la divinité, voilà le but pour lequel tu fus mis sur la terre », ne devrait pas sortir de notre cœur ; seul il nous tiendrait lieu de toutes les insinuations humaines où l'on nous égarait ; seul il les remplacerait avec avantage. Tel est le caractère de la vérité que, quand une fois les yeux sont ouverts à la lumière, ils ne sauraient plus se replonger dans les ténèbres. Notre Révolution est finie du moment où nous aurons convaincu le peuple que tout cela n'est que prestiges, et que toujours ils abusèrent, ces hommes cruels, de notre simplicité pour tourner contre nous notre

1. C'est le décret du 25 juillet 1793.

2. Nous sommes à l'époque de la grande agitation contre les religions révélées, leurs cérémonies et leurs prêtres. Le lendemain du jour de la séance que nous analysons, Gobel, archevêque de Paris, accompagné de Chaumette et des autorités constituées de la ville de Paris, vint déclarer solennellement à la Convention qu'il renonçait à ses fonctions. La plupart des ecclésiastiques catholiques et protestants qui faisaient partie de la Convention imitèrent Gobel. L'exemple fut bientôt suivi par une foule de prêtres de Paris et des départements. *Procès-verbal de la Convention*, t. XXV, p. 48. Voir F.-A. Aulard, *Le culte de la Raison et de l'Être suprême.*

confiance. Oui, appelons les prêtres devant le tribunal de la vérité ! Exigeons d'eux ce témoignage. « Nous sommes des imbéciles ou nous sommes des fripons. Des imbéciles, si nous avons cru des fadaises absurdes ; des fripons, si, n'y croyant pas, nous avons voulu les persuader, et si nous avons persécuté pour y faire croire. »

Quant à la Convention, puisque sa volonté est d'assurer la liberté des cultes, puisqu'il faut encore pardonner cette faiblesse au reste de la génération, sans doute il n'entrera jamais dans ses principes de donner à une secte quelconque une prééminence sur toutes les autres. Je demande qu'on fasse de ceci le sujet d'une pétition à la Convention ; que tous ceux qui se trouvent catholiques dans l'arrondissement d'une section se réunissent, louent un emplacement où, pour leurs deux sous, ils puissent se procurer toutes les cérémonies qui leur seront agréables ; mais que l'Etat cesse de payer des hommes inutiles et dangereux. (*On applaudit.*)

Maintenant j'ai à vous dire que j'ai ramené dans votre sein un patriote qu'une intrigue avait fait mettre à la Conciergerie et traduire au Tribunal révolutionnaire ; c'est Bertrand, de la Commune du Dix Août. (*Vifs applaudissements.*)

Bernard. — Je rends justice aux vérités que vient de développer sur le compte des prêtres Léonard Bourdon. Je proteste que cette tache originelle, dont j'ai été souillé malgré moi, et par la volonté impérieuse de mes parents, cesse de me déshonorer depuis quatre ans.

Je remercie la Société de l'appui qu'elle m'a accordé contre l'intrigue qui s'était acharnée à mes pas depuis ma mission patriotique à Rennes. Je dois vous faire remarquer les dangers que courent les prisonniers patriotes dans les prisons où ils sont renfermés. Lorsque j'entrai à la Conciergerie, le bruit se répandit que j'étais de la Commune du Dix Août, et conséquemment un septembriseur. Les prisonniers voulaient me massacrer, et ce ne fut qu'avec peine qu'on parvint à me tirer de leurs mains.

Un citoyen. — J'annonce que la commune de Paris a pris ce matin l'arrêté que tous les hochets des églises de Paris seraient transférés à la Monnaie pour être convertis en espèces républicaines. Le département de Paris, en approuvant cette mesure, l'a étendue à tout le département.

Un membre. — Plusieurs des communes qui avoisinent Paris ont déjà exécuté cet ordre, et bientôt il ne restera plus un seul de ces restes de notre ancienne folie dans tout le département. (*On applaudit.*)

Une députation du club central des Sociétés populaires vient, comme celle des Gravilliers, applaudir à la suppression de ces hommes inutiles. Elle lit une pétition qu'elle présentera demain à la Convention.

La séance est levée à dix heures.

CXC

SÉANCE DU 18 BRUMAIRE AN II (8 NOVEMBRE 1793)

PRÉSIDENCE DE MARIBON-MONTAUT

[Un secrétaire lit le procès-verbal. — *Massabial* réclame contre un article où il est accusé d'avoir pris la défense d'administrateurs fédéralistes ; il atteste n'avoir défendu que Taillefer [1]. Un membre veut qu'on change la phrase en disant qu'il a pris la défense d'un député fédéraliste. — *Montaut* déclare que Taillefer a été toujours indécis à l'Assemblée législative et à la Convention. Avant le 31 mai, croyant la Montagne perdue, il déchira sa carte de Jacobin; aujourd'hui, il est « dans le Marais. »

La Société arrête que l'erreur sera corrigée, et que le procès-verbal portera que Massabial cita quelques faits à l'honneur de Taillefer, au lieu de dire qu'il prit sa défense.

Dupas, lieutenant-colonel de la légion des Allobroges, demande à disculper le général Carteaux de diverses accusations lancées contre lui. Il dénonce plusieurs députés dans les armées, fait l'éloge de Soubrany, et termine en disant qu'il faut soutenir Carteaux qui est un sans-culotte et un grand général.

Momoro dit qu'il désire faire connaître l'orateur. « C'est Dupas, grenadier de l'Estrapade, excellent citoyen, et persécuté par l'infâme La Fayette. »

Hébert dénonce plusieurs représentants en mission près les armées. Voici les principaux passages de son discours :

« On vous a dénoncé Fréron ; je vous le dénonce aussi ; Fréron n'est plus cet intrépide défenseur des droits du peuple ; le pouvoir l'a enivré, il en a abusé. Fréron n'est plus qu'un aristocrate, n'est plus qu'un muscadin.

« On ne m'accusera pas de parler ici par esprit de vengeance, ou par toute autre considération personnelle.

« Je l'ai défendu contre une cabale du maire Chambon, qui voulait lui faire perdre une place à laquelle il avait des droits, et qu'il remplissait bien. Depuis ce temps, Fréron n'a plus mérité mon estime...

« A Nice, il n'était environné que de femmes d'aristocrates ; il faisait une dépense effroyable ; on ne recevait point de patriotes, on les accablait de duretés. Il a un beau-frère, nommé La Poype, qu'on a mis, depuis qu'il est avec lui, perpétuellement en évidence, afin de lui attribuer l'honneur des succès.

1. Voir plus haut, p. 496.

C'est un ci-devant marquis, et, quoique beau-frère d'un député à la Convention, il n'en doit pas moins être soumis à la loi qui ne veut pas qu'il y ait de nobles dans les armées.

« Il existe une intrigue pour mettre La Poype à la tête de l'armée. C'est ainsi qu'on en use avec tous les généraux dont on veut arrêter les succès.

« Jourdan jusqu'ici s'est conduit vaillamment; ses ennemis même lui rendent cet hommage, et, quoique jeune, il est à mon sens un grand homme, puisqu'il a déjoué, battu les généraux les plus consommés de l'Autriche. Un représentant du peuple, sans connaissance et sans talents, Duquesnoy, a entravé ses opérations. J'avais jusqu'à ce jour regardé Duquesnoy comme un bon patriote : c'est un cultivateur, c'est un assez pauvre citoyen ; il n'a pas les qualités d'un général et n'en a pas sans doute les prétentions. Pourtant il est certain qu'il a voulu mettre un sien frère à la tête des armées et qu'il s'est constamment opposé aux vues de Jourdan, pour pouvoir l'entourer du soupçon.

« Je ne veux contre le frère de Duquesnoy que les témoignages de Duquesnoy lui-même. Un jour, en ma présence, le ministre de la guerre, qui s'occupait alors de régénérer l'armée, sachant que Duquesnoy avait un frère dans les armées, lui demanda à quoi il pouvait l'employer. Duquesnoy répondit : « Je vous prie de le laisser à sa place ; il n'est pas bon pour commander une armée, pas même une division ; il est fort bien à sa place. »

« C'était alors son sentiment : je regardai cet aveu comme admirable ; cependant il paraît qu'il a bien changé ; il en veut faire un général. Il tient maintenant sous le despotisme le plus cruel et le général Jourdan et l'armée entière : personne n'oserait écrire au Comité de salut public ; la lettre serait interceptée, l'auteur arrêté, traîné dans les cachots. »

Hébert termine son discours en invitant la Société à entendre Cellier, « patriote connu », qui arrive de l'armée.

Cellier atteste ce que vient de dire Hébert : il lit plusieurs lettres, dont les auteurs prétendent que Jourdan est forcé d'agir contre sa volonté, que les représentants ne sont pas toujours à leur poste, que Duquesnoy veut toujours qu'on soit de son avis, que Carnot cherche à faire avancer son frère [1].

Les dénonciations que la Société vient d'entendre sont renvoyées au Comité de salut public.

Hébert accuse Laveaux « d'avoir ouvert sur Dieu, un être inconnu, abstrait, des disputes qui ne convenaient qu'à un capucin en théologie ». Il lui reproche d'avoir inséré dans le *Journal de la Montagne* des correspondances de Suisse propres à nous aliéner les sympathies des habitants de ce pays [2].

Laveaux répond qu'il a donné sur la Suisse l'avis de plusieurs agents du gouvernement, entre autres, du jacobin Dubuisson, qui est revenu dernière-

1. La déposition de Cellier est résumée d'après le *Journal de la Montagne*.

2. La correspondance de Suisse, blâmée par Hébert, avait paru dans le n° 158 du *Journal de la Montagne* (17 brumaire an II) : elle assurait que les Suisses étaient hostiles à la Révolution française et que leur attitude était équivoque. L'article était signé de l'initiale L**, qui était la signature habituelle de Laveaux. L'article contre l'athéisme, intitulé *l'Instruction publique*, suit immédiatement celui dont nous venons de parler : il est signé *J.-Ch. Laveaux*, en toutes lettres, sans doute pour mieux en accentuer le caractère de protestation.

ment de ce pays. « Quant à la dispute sur l'athéisme, ajoute-t-il, je ne l'ai point commencée. On a insinué dans un journal, que l'athéisme convenait aux Républiques ; j'ai cru cette opinion dangereuse, je l'ai réfutée ; c'est mon opinion et je m'en fais gloire. » Enfin Laveaux déclare qu'il renonce dès ce moment à rédiger le *Journal de la Montagne*[1].

Hébert persiste à dire que les intentions du rédacteur sont perfides, parce qu'au lieu de publier sa correspondance, il aurait dû l'envoyer au Comité de salut public.]

Chaumette dénonce notre agent de Suisse, l'abbé Soulavie ; il demande son rappel, et désire que la Société mette à son grand ordre du jour s'il est convenable que la nation française entretienne près des autres puissances des ambassadeurs.

Hébert demande aussi que *l'Anti-Fédéraliste*, journal qui lui paraît très fédéraliste, soit dénoncé au Comité de sûreté générale ; il déclare que ceux qui faisaient des journaux payés par Roland n'en peuvent faire pour des patriotes.

Brichet dénonce un homme qui se dit très patriote, et ne l'est pas beaucoup, qui doit partir pour l'Amérique en qualité d'ambassadeur. Le titre lui paraît indigne d'un républicain.

On fait lecture d'une lettre qui, entre autres faits, dénonce Genet, notre envoyé dans les Etats-Unis d'Amérique, comme s'étant brouillé avec Washington, pour donner à la nation française de nouveaux ennemis. L'orateur dénonce Genet comme suppôt de l'ancien régime.

On propose d'envoyer les dénonciations qui viennent d'être faites au Comité de salut public. — Arrêté.

La séance est levée à onze heures.

CXCI

SÉANCE DU 19 BRUMAIRE AN II (9 NOVEMBRE 1793)

PRÉSIDENCE DE MARIBON-MONTAUT

Un secrétaire fait lecture d'une lettre de Ricord fils, patriote marseillais, dans laquelle il fait l'éloge des représentants du peuple Barras et Fréron. « Ils ont rendu, dit-il, les plus grands services à la république dans Marseille. C'est par leurs soins que les citoyens de

1. La mention : « Rédigé par J.-Ch. Laveaux », est supprimée dans le titre du *Journal de la Montagne* à partir du n° 161 (20 brumaire an II). Les comptes rendus des séances des Jacobins continuent à être faits par Aristide Valcour.

cette commune ont été retirés de leur apathie. Ils ont levé dans trois jours treize mille hommes dans le département du Var ; ils ont fixé le prix du pain à 4 sous, tandis qu'il était porté à 13 sous. »

Plusieurs membres obtiennent la parole sur cette lettre. Après quelques débats, une commission est nommée pour approfondir la dénonciation faite dans la séance d'hier contre Barras et Fréron et le général La Poype.

Duquesnoy. — Je demande la parole pour me justifier.

Robespierre. — Il n'est rien de plus pressant que de déjouer une calomnie. Hier, en présence de toute la Société et aux yeux de toute la terre, un homme a calomnié un représentant du peuple, qui a toujours montré un patriotisme qui ne s'est pas encore démenti, a calomnié le gouvernement dont les travaux et les services sont connus ; voilà les ruses dont se servent nos ennemis, et qu'il est important de détruire. Je demande la parole pour Duquesnoy. (*On applaudit.*)

Duquesnoy. — On m'a accusé, dans la séance dernière, d'avoir voulu élever mon frère aux grades. Je déclare que je n'ai qu'un frère dans les armées ; que je n'ai jamais sollicité pour lui ; qu'il fut fait général de brigade sans ma participation, et à la recommandation d'Hébert lui-même. Enfin, nommé général de division, le ministre de la guerre m'écrivit pour l'en aviser. Je lui répondis pour lui témoigner ma surprise qu'il ne m'en eût pas prévenu auparavant, et je dis formellement que je ne doutais point du patriotisme de mon frère, mais beaucoup de ses talents pour cette place. Cependant voici une lettre écrite par le chef d'état-major Renoud, contenant les détails de l'affaire de Maubeuge, dans laquelle on dit que c'est particulièrement à Duquesnoy et à Jourdan, dont on fait aussi l'éloge parfait, que le succès de cette journée est dû.

On a prétendu que j'étais l'ennemi de Jourdan ; que j'entravais ses opérations ; que j'ai cherché à lui faire faire des fautes. Qu'on lui écrive, qu'on envoie vers lui..... Il vous apprendra lui-même que je suis son meilleur ami ; que je ne suis ici que pour lui, parce que réellement on l'entravait ; que je suis venu demander pour lui carte blanche ; je l'ai obtenue, je la lui porte. (*Applaudissements.*)

[*Robespierre* prononce un discours dont voici les passages principaux :

« Enfin nous avons découvert un petit nombre de guerriers républicains, auxquels nous avons confié le sort de l'État. Nous avons cru pouvoir nous reposer sur les sans-culottes du soin d'exterminer les satellites des tyrans. Le but de nos ennemis a donc dû être de nous faire traiter les généraux républicains comme nous traiterions des traîtres qui auraient vendu la Répu-

blique ; de là les calomnies que vous avez vues se reproduire sur le compte des généraux.

« Deux espèces d'hommes s'attachent particulièrement à servir nos ennemis et à perdre la République. Ce sont, d'une part, des patriotes faibles, égarés, qui ne sont que l'écho des fripons ; de l'autre, des émissaires de nos ennemis, cachés parmi nous. Doute-t-on qu'il n'y en ait qu'ils entretiennent, avec de grandes dépenses, pour deviner nos secrets, et rendre nul l'effet de nos plus heureuses résolutions ?

« D'abord je vous dirai que nous sommes parvenus à réunir dans l'armée du Nord trois républicains qu'il serait peut-être fort difficile de rencontrer ailleurs. C'est Beauregard, général sans-culotte, dont vous connaissez les talents. C'est Renoud, chef de l'état-major, ami de Jourdan ; c'est Duquesnoy, aussi ami de Jourdan. Tous trois s'entendent parfaitement, et l'amitié de ces trois hommes peut sauver la chose publique.

« Un homme [1], que je suppose peu instruit ou trompé, est venu vous dire que Duquesnoy, député, et Duquesnoy, général, étaient des ambitieux qui voulaient perdre Jourdan. Il m'a dit à moi, cet homme, qu'il le tenait de Renoud lui-même ; ainsi Renoud devait regarder Duquesnoy comme un coquin ; et j'avais une lettre de Renoud, qui faisait l'éloge de Duquesnoy en rendant hommage à ses talents !

« Je l'observe ; ici, l'homme qui me parlait, frappé de ce raisonnement, se hâta de me quitter et vint vous débiter les mêmes mensonges...

« La plus grande vérité qu'on puisse vous dire à cette tribune, c'est que l'on cherche à vous perdre par vous-mêmes. C'était le but et le moyen des fédéralistes, des aristocrates, des puissances étrangères... Divisez les Jacobins, disaient-ils, en suscitant au milieu d'eux des hommes qui les égarent, et répandent le soupçon sur le plus ferme appui de la Révolution. Je voudrais les voir, ces hommes qui nous calomnient et se prétendent plus patriotes que nous. Ils veulent nos places... Eh bien ! qu'ils les prennent... » *Non ! Non ! s'écrient toutes les voix. Vous resterez à votre poste !*

« Je voudrais les voir, sondant nuit et jour les plaies de l'État, sans cesse occupés du peuple, consacrant leur existence entière à son salut. Veut-on seulement détruire la liberté, en calomniant ses défenseurs ? Qu'on ne s'imagine plus y réussir : ce n'est pas seulement le patriotisme, cet amour inné de la liberté, l'enthousiasme, qui nous soutient ; c'est la raison, qui doit éterniser la République ; c'est par son empire que le peuple doit régner : son règne est donc impérissable. (*On applaudit.*)

Une députation de la Société populaire de la section des Invalides vient demander l'affiliation. Les Jacobins applaudissent à l'énergie de leur adresse. Un orateur déclare que dans cette Société il s'est fourré des fauteurs de l'affaire du Champ-de-Mars ; il nomme même les officiers municipaux qui ont rédigé le procès-verbal de cet assassinat. L'orateur ajoute : « J'arrive de

1. Robespierre parle d'Hébert. On peut penser qu'il ne lui pardonnait pas d'avoir dénoncé à la Société la protestation de Laveaux contre l'athéisme. Remarquons que, deux jours après cette séance, le Comité de salut public se fit charger par la Convention « de la recherche des causes et des individus d'où partent les calomnies répandues contre les députés-commissaires aux armées, et d'employer tous les moyens qui sont en son pouvoir pour les réprimer ». *Procès-verbal de la Convention*, t. XXV, p. 157.

l'armée de la Vendée ; j'offre d'en donner des nouvelles. Je vois avec peine que Tunck est ici ; je l'accuse d'avoir fait des bombances à Luçon ; d'avoir, ainsi que Bourdon (de l'Oise), fait des excès fréquents de vin et d'eau-de-vie, dont il résultait les effets les plus déplorables. » L'orateur accuse Boulard de concussion.

On annonce que Bailly va bientôt être jugé.

Robespierre déclare « que les patriotes ne sauraient trop surveiller les assemblées de Clubs de sections, qu'ils doivent se défier de toutes les propositions qui leur sont faites, et qu'il faut surtout apporter la plus sévère attention sur ceux qui les composent.

« Quant à la section des Invalides, ajoute-t-il, je demande qu'on suspende la correspondance ; car, si le Club peut admettre des aristocrates connus, il peut s'être trompé sur des hommes suspects qui le fussent moins. Dans une Société populaire, il ne faut point de patriotes du 10 août, il en faut moins encore du 31 mai. Et aujourd'hui tous les royalistes sont républicains, tous les brissotins sont montagnards. Qu'on juge donc de ce qui arriverait d'un tel rassemblement ! Je demande que chaque Société populaire s'épure avec le plus grand soin, et que les Jacobins n'accordent leur affiliation ou leur correspondance qu'à celles qui auront subi rigoureusement cette épreuve. »

Hébert dénonce la Société des hommes du 10 août, qui est composée en partie d'aristocrates, et propose qu'on invite cette Société à s'épurer. — *Léonard Bourdon* engage les patriotes à se méfier des prêtres qui « brûlent leurs parchemins [1] ». Il ajoute : « Savez-vous ce qui les rend si dociles ? L'éducation nationale s'organise, et les prêtres vont faire tous leurs efforts pour en accrocher une petite part. Mais qu'ils se trompent ! Ce n'est pas à eux que nous confierons l'éducation de nos enfants. L'homme qui a menti à sa conscience, en prononçant un serment qu'il ne devait pas tenir, n'est pas digne d'élever des républicains. Aujourd'hui un de ces hommes a fait, à la Convention nationale, un discours assurément énergique et beau, mais il a fini par montrer le bout de l'oreille en disant qu'il y a huit jours qu'il avait dit sa dernière messe ; or un homme qui, il y a huit jours encore, a pu dire sa messe, n'est assurément pas un républicain. »

L'opinant demande en outre qu'on fasse une adresse à toutes les Sociétés populaires de cette cité, pour les engager à surveiller rigoureusement les aristocrates qui pourraient se faufiler parmi elles. — Les propositions d'Hébert, avec l'amendement de Bourdon, sont adoptées.

Hébert propose d'écrire à Charles Duval, député à la Convention et rédacteur d'une des meilleures feuilles que nous ayons aujourd'hui, *le Petit Républicain* [2], pour l'engager à se charger de la rédaction du *Journal de la Montagne*. — Arrêté que le président écrira à Duval.

1. Depuis le 17 brumaire, la Convention recevait tous les jours de nombreuses députations qui venaient lui remettre des lettres de prêtrises que leurs possesseurs abandonnaient pour qu'elles fussent brûlées. Une foule de lettres annonçaient que dans tous les départements on brûlait les diplômes ecclésiastiques avec l'assentiment de leurs propriétaires. Le 23 brumaire, toutes les autorités constituées furent autorisées à recevoir les abdications des prêtres de tous les cultes. *Procès-verbal de la Convention*, t. XXV, p. 202.

2. Nous ne savons pourquoi Hébert désigne ainsi cette feuille, qui à cette date était intitulée *Journal des hommes libres de tous les pays, ou le Républicain*. — Cf. Tourneux, *Bibliographie*, t. II, n° 10893.

Casalis apprend à la Société que l'impression au *Journal de la Montagne* a été suspendue, parce que Laveaux, ancien rédacteur, a fait quelques changements aux notes de la séance dans laquelle il a reçu sa démission. La Société arrête que son coopérateur confrontera les notes dans l'état où elles sont avec le procès-verbal de la séance, pour les rétablir comme elles doivent être [1].]

Séance levée à dix heures.

CXCII

SÉANCE DU 21 BRUMAIRE AN II (11 NOVEMBRE 1793)

PRÉSIDENCE D'ANACHARSIS CLOOTS

[*Renaudin* dénonce Boissel et Suard, tous deux membres de la Société ; il dit qu'ils ont calomnié le Tribunal révolutionnaire, parce qu'il avait condamné à mort un ci-devant noble, accapareur de pain.

Boissel monte à la tribune pour se disculper ; mais en donnant des explications, il paraissait entrer dans les motifs qui ont dirigé le Tribunal dans son jugement. Alors des murmures se sont fait entendre. Sur la proposition d'un membre, il est arrêté que la dénonciation sera examinée par le Comité de présentation, et que provisoirement les deux membres dénoncés déposeront leurs cartes de Jacobins.

Un député de la Société populaire de Landremont (Meurthe) dénonce et le rapport de Julien (de Toulouse) sur les fédéralistes et un jugement arbitraire du Tribunal de cassation ; elle demande des commissaires pour examiner cette dernière affaire.

Tuschereau appuie cette demande, en la motivant sur l'incivisme reconnu de plusieurs membres de ce Tribunal.]

Dufourny. — Il n'est rien de plus cher aux patriotes que l'exécution sévère des mesures révolutionnaires ; toutes les décisions qui seraient une rétractation de quelque décret salutaire ou du vœu bien prononcé du peuple seraient funestes à la République ; elles encourageraient les aristocrates et mettraient sous le couteau ceux qui auraient été les instruments des mesures révolutionnaires. Depuis quelque temps la terreur est à l'ordre du jour ; on poursuit tous ceux qui tramaient contre la République, soit par leur correspondance, soit par leurs écrits ou leurs propos ; la Convention ne doit pas rétrograder, car le salut du peuple en dépend. Certains membres de l'assemblée font des propositions qui nous feraient perdre tout le

1. Ce discours de Casalis est extrait du *Journal de la Montagne.*

fruit de nos travaux : hier, par un sentiment d'attachement à un de leurs collègues, ils ont présenté des observations dictées par la passion[1], mais que la passion ne peut excuser; Basire, par un excès de sensibilité, s'est permis de dire: « Quand donc finira cette boucherie de députés? » Il est convenu que ceux qui avaient été exécutés étaient des conspirateurs; il a voulu intéresser en faveur de ceux qui ont été mis en état d'arrestation ; il a dit qu'il y avait assez de victimes, et qu'il ne fallait pas fouiller dans des intrigues qu'on devait imputer moins à un esprit contre-révolutionnaire qu'à la faiblesse et à une trop grande confiance dans les chefs du côté droit.

Il s'en faut bien que je sois de l'opinion de Basire : je prétends que la terreur ne doit cesser que lorsque nous serons parvenus à la paix ; vouloir modérer un mouvement rapide et salutaire, c'est vouloir rétrograder. Si la Convention mollit, bientôt elle sera inondée de pétitions de la part des parents et des partisans de tous ceux qui sont maintenant dans les maisons d'arrêt, et alors ceux qui ont contribué aux arrestations de ces individus seront eux-mêmes traduits dans les prisons, et peut-être conduits au supplice.

Après Basire, Chabot a soutenu les mêmes opinions, mais il a employé en les défendant des armes particulières, et il s'est servi d'expressions qui lui sont propres ; il a rappelé la nécessité qu'il existât un parti d'opposition dans l'Assemblée ; il a dit que la terreur avait fait passer du côté de la Montagne tous les députés du côté droit, et a demandé que la liberté se rétablît, en déclarant qu'il formerait lui seul un côté droit pour sauver la République.

Thuriot a parlé dans le même sens, mais il n'a fait aucune réflexion dangereuse pour le salut de la République ; on a vu avec satisfaction trois députés montagnards, Charlier, Bourdon (de l'Oise) et Montaut, défendre les principes contraires avec un courage et une énergie dignes des représentants du peuple. A l'exception de ces trois députés, on ne voyait dans la Convention que des hommes sensibles, qui oubliaient qu'elle était révolutionnaire, et qu'elle devait l'être jusqu'à ce que l'établissement de la République fût consolidé.

J'invite donc les patriotes à défendre constamment les principes, et à empêcher la Convention de commettre une faiblesse. En consé-

1. Le 20 brumaire, Philippeaux avait présenté un décret obligeant tous les députés à rendre compte de leur fortune depuis le commencement de la Révolution. Basire avait parlé contre cette proposition. Après lui Chabot, soutenu par Thuriot, avait réussi à faire décréter en principe que la Convention ne prononcerait jamais l'arrestation d'un de ses membres avant de l'avoir entendu. Ce décret fut rapporté le 22 brumaire. *Moniteur*, t. XVIII, p. 394 et 418 ; *Procès-verbal de la Convention*, t. XXV, p. 125.

quence, je demande que les montagnards de la Convention, qui sont en même temps membres de la Société, fassent les plus grands efforts pour faire rejeter tout projet de décret qui tendrait à la modération, et pour faire adopter une loi qui doit être le complément de toutes les lois révolutionnaires qui ont été portées jusqu'à ce jour.

MONTAUT. — Je remercie Dufourny des réflexions qu'il a développées, et je déclare que j'ai éprouvé une vive douleur dans la séance d'hier. J'étais indigné de voir trois patriotes faire des motions aussi basses, aussi feuillantines, aussi contre-révolutionnaires. Ils sont sensibles, ces messieurs; ils craignent que la tête des patriotes ne tombe sous le glaive de la loi ; mais se sont-ils aperçus que le Tribunal révolutionnaire ait condamné d'autres personnes que des contre-révolutionnaires? Ne savent-ils pas que, dès lors que ce sont des patriotes qui jugent, les patriotes n'ont rien à craindre, et que celui qui tremble devant eux ne peut être qu'un contre-révolutionnaire ? Il est une vérité incontestable : c'est que, si nous épargnons un seul aristocrate, vous irez tous à l'échafaud.

Le but des ennemis de la liberté est d'endormir le peuple, afin qu'il ne finisse pas de se venger. Si les orateurs de la faction des hommes d'Etat ont payé de leur tête tous leurs forfaits, la faction n'est pas anéantie pour cela, et il ne lui manque plus qu'un chef pour se relever aussi forte qu'auparavant.

La Convention est convenue que nous étions en révolution ; il faut nous y tenir : reculer d'un pas, c'est vouloir tout perdre. Si vous vous arrêtez, vous êtes perdus. Le moyen proposé par Thuriot, Chabot et Basire est contre-révolutionnaire.

DUFOURNY. — Je propose d'envoyer à la Convention une députation solennelle pour lui demander si les Français révolutionnaires peuvent encore compter sur sa fermeté.

RENAUDIN. — Les orateurs qui ont parlé jusqu'ici se sont servis d'expressions qui ne me paraissent pas convenables. Ce n'est pas à la Convention que nous devons les décrets qui ont sauvé la liberté : c'est à l'énergie du peuple dans la journée du 31 mai. La Convention ne peut rapporter les décrets qu'elle a rendus pour le bien public, et revenir contre les mesures qu'elle a prises pour la punition des traîtres. Un grand crime a été commis ; les scélérats qui en sont les auteurs sont la seule cause de la guerre de la Vendée, de la Corse et de toutes les guerres que nous avons à soutenir. Les chefs de la conspiration sont punis; mais leurs complices ne le sont pas : trois hommes qui n'ont pas une grande réputation de patriotisme ont voulu prendre leur défense, mais les patriotes sauront dire à la Convention qu'elle

n'a pas le droit de revenir contre le vœu du peuple. Je demande que toute la Société s'y porte en masse.

Cette proposition est adoptée au milieu des plus vifs applaudissements.

Hébert. — Je citerai un mot remarquable de Vergniaud : c'est qu'en révolution il ne faut jamais stationner; un pas rétrograde perdrait infailliblement le parti qui aurait molli. Profitons de cet avis salutaire. Dussions-nous perdre la vie, il faut sauver la République par des mesures vigoureuses ; il faut que les coupables périssent, même ceux qui sont dans le sein de la Convention, car ils sont encore plus coupables que les autres. Je déclare que je regarde comme contre-révolutionnaires ceux qui veulent faire rétrograder la Révolution.

Lors de la fuite du roi à Varennes, le peuple déploya une énergie semblable à celle qu'il a montrée depuis dans les grandes crises de la Révolution; et, si l'Assemblée constituante eût été alors à la hauteur des circonstances, elle aurait décrété la République ; mais une cabale funeste arrêta la Révolution, et il en est résulté de grands malheurs.

Je dénonce Thuriot, pour s'être opposé à l'arrestation de Custine, qu'il traitait d'acte arbitraire, et pour avoir dit qu'il n'y donnerait jamais son adhésion. Je demande l'expulsion de Thuriot de la Société des Jacobins, l'examen de la conduite de Chabot et de Basire, et le prompt jugement des députés complices de Brissot et de sa faction. (*Adopté.*)

[*Le général Jourdan* monte à la tribune : il est accueilli par des applaudissements unanimes. Il annonce que le Comité de salut public l'a appelé auprès de lui pour délibérer sur les moyens les plus propres à accélérer la chute des tyrans.

Hébert reconnaît qu'il a été trompé sur le compte du représentant Duquesnoy. Il rétracte ses accusations, et il donne le baiser fraternel à Duquesnoy, au milieu des applaudissements.

Montaut annonce que Charles Duval ne peut, à cause de la faiblesse de sa santé, accepter la direction du *Journal de la Montagne*. Le Comité de correspondance est chargé de chercher un rédacteur [1].]

1. Le rapport suivant fut lu dans cette séance des Jacobins du 21 brumaire, si l'on en croit la date qu'en porte le titre : *Rapport sur l'invasion des rebelles à Laval, fait par le sans-culotte* Quantin, *vice-président de l'administration renouvelée du département de la Mayenne, à la séance de la Société des Jacobins de Paris, le 21 brumaire, et déposé au Comité de salut public de la Convention*. S. l. n. d., imprimerie Laurens, in-8° de 8 p. — Bibl. nat., Lb 40/2321.

CXCIII

SÉANCE DU 23 BRUMAIRE AN II (13 NOVEMBRE 1793)

PRÉSIDENCE D'ANACHARSIS CLOOTS

[*Saint-Arnaud*, le dernier président des Jacobins de Lyon, se présente à la Société. Il rappelle qu'il a failli être exécuté comme Chalier. L'accolade fraternelle lui est accordée.

On lit une lettre de Grégoire à propos de son rapport sur les matériaux nécessaires pour former les annales de civisme décrétées par l'Assemblée ; il demande aux Jacobins de rassembler tous les traits éclatants de l'amour de la patrie qu'a produits cette Société. — *Bourdon (de l'Oise)* « trouve cette demande excellente, mais s'irrite de la voir faite par un homme qui voulut christianiser la Révolution, et qui prétendit que Jésus-Christ avait prophétisé qu'il y aurait des Jacobins. » On rit.

Montaut dit : « Grégoire fut Jacobin, il ne l'est plus ; mais ce n'est point à Grégoire, c'est à la Convention, c'est au Comité d'instruction que vous devez la collection des traits glorieux qui distinguèrent toujours la Société. — On demande que la lettre de Grégoire soit renvoyée au Comité de correspondance. — Arrêté.]

Dufourny. — Citoyens, un des objets de la pétition que vous présentâtes à la Convention était de ranimer l'opinion publique, et surtout de conserver au Comité de sûreté générale la confiance dont il a besoin pour les immenses fonctions dont il est chargé. Aujourd'hui, il paraît que le Comité a voulu faire un rapport selon les vues de la Société, c'est-à-dire selon celles de salut du peuple.

Hier, vous allâtes à la Convention, la députation ne put être entendue; aujourd'hui, votre pétition fut lue tout entière [1]. Basire, fâché des interprétations ou applications qu'on avait faites de quelques-unes de ses expressions, les rétracta formellement. Chabot fit de même ; Thuriot rappela les services qu'il avait rendus à la Révolution. (*Un léger murmure s'élève.*) Citoyens, en détestant ses erreurs, n'oubliez pas les services que reçut de lui la patrie. (*On applaudit.*)

Dufourny relit la pétition qu'il a présentée ce matin, au nom de toutes les Sociétés populaires, à la Convention.

[Voici les réclamations présentées par les Jacobins à la fin de cette pétition dont parle Dufourny. La Société demandait à la Convention :

1° De maintenir l'égalité en livrant au Tribunal révolutionnaire, avec les

1. *Procès-verbal de la Convention*, t. XXV, p. 201, et *Moniteur*, t. XVIII, p. 421.

grands coupables, tous leurs complices, et surtout de traiter plus sévèrement encore les généraux et les représentants;

2° D'envoyer au Tribunal révolutionnaire la sœur de Capet, le dernier tyran des Français;

3° De maintenir dans toute leur rigueur toutes les mesures révolutionnaires et, à cet effet, d'imprimer aux Comités qui sont chargés de leur exécution, et surtout au Comité de sûreté générale, la plénitude des pouvoirs de confiance dont vous êtes investis, pour les préserver de toute résurrection du côté droit et de toute formation de parti;

4° De réprimer tout membre qui oserait, par la témérité de ses propositions, dégrader la liberté des opinions, dirait calomnieusement que ce Tribunal révolutionnaire prononce des boucheries, donnerait aux mécontents, pour signal, ces mots de convention que les journaux leur transmettent, qui relèvent leurs espérances et appellent la persécution sur les patriotes; quiconque enfin voudrait former un parti ou ressusciter le côté droit.

5° De retirer le décret d'exception, porté le 20 brumaire, en faveur des députés susceptibles d'arrestation et d'accusation.

Surveillance, vigueur, justice, unité, égalité! Montagne, vous l'avez juré avec toute la République; vous remplirez vos devoirs, et les Français tiendront leurs serments.

Signé : L.-P. Dufourny, l'homme libre. Au nom des Sociétés et de plusieurs milliers de citoyens.]

La Société arrête l'impression de cette pétition et l'envoi dans toute la République [1].

Hébert. — Je demande qu'on rétablisse dans cette adresse un des vœux de la Société, formellement énoncé par elle, que le reste du sang impur des rois coulât sur un échafaud, c'est-à-dire que la sœur de Capet fût jugée par le Tribunal révolutionnaire. (*Arrêté.*)

Un député, présenté par Coupé (de l'Oise) et Anacharsis Cloots, demande l'admission dans la Société.

Montaut. — Sans vouloir jeter aucune défaveur sur le député dont il est question, j'observe que, depuis quelques jours, un grand nombre de députés se font recevoir, et que cependant ils sont ici depuis sept et huit mois. Je demande qu'à l'avenir tout député qui sera depuis plus de trois mois à Paris, qui se présentera à la Société, soit renvoyé, comme tout le monde, au Comité de présentation.

[*Hébert* demande que, « jusqu'à ce que le procès des complices de Brissot soit terminé, on ne reçoive aucun député dans la Société. » On applaudit.

Bourdon (*de l'Oise*) demande que tous ceux qui ont voté avec les ennemis

1. Cette pétition est imprimée dans le recueil publié sous le titre suivant : *Séance du 1er, 3e décade brumaire, l'an II de la République française*, s. l., imprimerie des quatre-vingt-six départements et de la Société aux Jacobins, in-8° de 16 p. — Bibl. nat., Lb 40/769.

du peuple dans l'affaire du tyran, ou ceux qui, ayant voté pour la mort, ont, depuis ce temps, passé dans le parti contraire, soient exclus de droit. — *Montaut* demande « qu'en exceptant ceux qui sont allés en mission, où ils auraient été retenus quelque temps, la Société exclue de son sein tous les députés qui, au bout d'un mois de session, ne seront pas venus se présenter à la Société. » Ces différentes propositions, ainsi amendées, sont arrêtées. — *Merlin* demande qu'on y ajoute cet amendement. « Ceux qui ne pourront produire des preuves de civisme, dès le 10 août 1792 et en 1793, seront exclus. » — Arrêté.]

Thuriot. — Je demande la parole, pour répondre aux inculpations dirigées contre moi dans la dernière séance. Je pense, comme la Société, qu'il ne faut point arrêter le mouvement révolutionnaire. Ai-je émis une opinion contraire ? Non, et j'ai cet avantage que, dans toute la pétition, il n'est pas une expression qui me soit propre. Qu'on examine ma conduite actuelle : on me reproche de vouloir arrêter la Révolution, alors que j'y travaille, que, regardant comme un devoir de fonder dans la section des Tuileries un culte à la patrie et à la liberté seulement, j'étais à la section à l'instant où Basire émettait une opinion à la Convention ; j'arrivai à l'instant où Basire terminait son discours, qui contenait probablement des expressions peu convenables, puisqu'il les a désavouées. Ce n'est donc pas à ce sujet que je dois me défendre ; c'est seulement sur un fait que m'a imputé Hébert. Il a prétendu que j'avais refusé mon adhésion à l'accusation contre Custine... Reprenons la chaîne des événements ; rappelons-nous ceux qui eurent lieu lors de la destitution de ce général ; la position dans laquelle se trouvait l'armée, et l'opinion existante alors qu'il y avait un parti qui voulait perdre Custine, par cela seul qu'il avait du talent. Nous en étions là, quand une députation des Jacobins parut au Comité de salut public. Couthon présidait. Hébert porta la parole. Je ne le connaissais point. On nous dit qu'il y avait eu, aux Jacobins, des dénonciations probantes et accablantes contre Custine, et que même un homme, sortant précipitamment des Jacobins, était monté en voiture, en criant au cocher : *Vite chez Custine!* Nous dîmes alors à Drouet : Nous connaissons ton énergie ; nous prenons sur nous toute la responsabilité. Custine pourrait retourner à l'armée, y faire plus de mal encore que Dumouriez ; il faut l'arrêter. »

Custine avançait sans cesse que Pache avait un vice d'administration : qui soutint Pache dans cette occasion? Moi. Pache m'avait démontré dans l'intimité que Custine était un fripon, et je n'avais pas une autre idée de l'homme qui constamment avait été contre le peuple dans l'Assemblée constituante. Custine prit la même marche à l'égard de Bouchotte, et je pris également le parti de ce dernier.

Voici la lettre que m'écrit Bouchotte à ce sujet. (*Cette lettre, dont Thuriot fait lecture, annonce que Bouchotte n'a pas connaissance que ce député se soit opposé à l'arrestation de Custine.*)

J'ajoute que je me transportai au Tribunal révolutionnaire, et que j'y passai huit heures avec le président actuel de ce Tribunal à examiner et inventorier les pièces contre Custine. Dans le temps où le parti des ennemis du peuple semblait encore être le plus fort, je provoquai leur disgrâce et la destitution du Comité des douze. Je proteste que je mourrai jacobin : c'est un caractère ineffaçable.

Hébert. — Il est affligeant de voir des patriotes, qui constamment avaient paru marcher dans la route du patriotisme, s'en écarter; mais il serait plus affligeant encore que l'on passât sous silence les écarts que peut faire un homme à l'abri de son ancienne réputation. Thuriot, pour prouver qu'il n'avait pas eu de mauvaises intentions en jetant cette pomme de discorde dans la Convention, vous donne l'historique de ce qu'il a fait dans sa section, où il a, dit-il, prêché le culte éternel de la nature; mais, dans la Convention nationale, il n'a pas prêché celui de la Révolution. Condorcet aussi s'était fait une réputation, et comme Thuriot il a abandonné le peuple.

Que prouvent les services anciens? Toujours les conspirateurs suivirent cette marche. Pour tromper le peuple, il faut l'avoir servi; car c'est par sa confiance qu'on l'abuse.

Un fait peu signifiant en lui-même, mais qui, réuni aux autres, prouvera que Thuriot a toujours professé le modérantisme, est celui-ci. Lorsqu'on demanda l'accusation contre les membres du côté droit, nous nous rendîmes à la Convention, que présidait alors Thuriot comme vice-président. Il abandonna le fauteuil à Rabaut.

Lorsque le peuple eut pris solennellement, dans cette enceinte, la détermination d'arrêter lui-même Custine, si la Convention, si le Comité de salut public n'ordonnait pas son arrestation, nous nous rendîmes à ce Comité. Thuriot affecta de regarder nos craintes comme puériles. Nous eûmes beau affirmer que les chevaux étaient prêts; que le coupable allait s'évader; que ses créatures avaient tiré des poignards jusque dans cette enceinte : Thuriot affecta de n'en vouloir rien croire et de nous regarder comme des désorganisateurs. Tout le Comité voulait qu'on l'arrêtât; Thuriot seul s'y opposa formellement, et prétexta que le Comité n'était pas composé d'un nombre suffisant de membres. « D'un nombre suffisant, s'écria Jeanbon Saint-André ! Fussé-je seul, je donnerais l'ordre de son arrestation ! Je l'exécuterais moi-même ! »

Sans notre énergie, qu'arrivait-il? Custine retournait à son armée,

lui disait que le Comité de salut public avait approuvé ses opérations, qu'il voulait qu'il maintînt la discipline; et la discipline, pour ce traître, était la fusillade des patriotes. Enfin, peut-être la patrie était perdue, et c'est à Thuriot qu'on eût dû en adresser le reproche. Qu'il cesse de se vanter de m'avoir défendu à cette époque; quiconque n'était pas mon ami, ne l'était pas du peuple, car c'était pour lui que je souffrais. Sans le peuple, ma tête tombait sur l'échafaud : je n'ai dû qu'à lui mon salut. Qu'il ne vienne pas dire, pour disculper son opinion dans la Convention, qu'on menaçait Robespierre et Billaud-Varenne, dont il accole les noms avec d'autres, indignes d'être sur la même ligne. Il se décèle lui-même en amalgamant ainsi des noms surpris de se trouver ensemble. Depuis quel temps affecte-t-on d'accoler ainsi l'homme à qui nous devons la Révolution, la liberté, et celui qui en est la honte? l'homme à qui le peuple a donné l'épithète d'incorruptible, et l'homme le plus corrompu? Peut-on mettre sur la même ligne Robespierre et Delacroix? Oui, le peuple, consulté sur Delacroix, sur le spoliateur de la Belgique, le complice de Dumouriez, l'enverrait au Tribunal révolutionnaire; et, si Robespierre courait le moindre danger, les Jacobins..., le peuple entier lui feraient un rempart de leurs corps.

C'est à vous, Jacobins, à séparer un plomb vil de l'or pur. Ces hommes se disent amis de Robespierre, et Robespierre n'est ami que de la vérité. Depuis quelques jours des intrigants viennent m'assiéger, et cherchent à m'animer contre lui. J'avais dénoncé Duquesnoy; on m'avait induit en erreur. Robespierre releva cette erreur, et l'on saisit ce prétexte pour me persuader qu'il m'a indiqué comme faisant partie des agents soudoyés par Pitt. Je ne l'ai pas cru : Robespierre ne s'est pas permis cette étrange assertion contre un patriote, j'ose le dire, aussi éprouvé que moi.

Deux faits vont vous prouver quelle est la conduite tortueuse de Thuriot. Hier il vint à la commune me faire demander, ainsi que Pache : je répondis que je ne connaissais pas Thuriot; que, si j'avais dit contre lui, à la Société des Jacobins, quelque chose qui ne fût pas vrai, elle en ferait justice; mais que, si au contraire j'avais dit la vérité, le tout retomberait sur sa tête. Pache fut moins ferme; il se rendit où l'attendait Thuriot, qui ne l'entretint que de ma dénonciation, et l'engagea à m'en faire désister.

Il vous a montré une lettre de Bouchotte, qu'il prétend contenir la preuve de son opinion sur Custine. Bouchotte peut fort bien ne pas s'être rappelé les faits; et d'ailleurs Thuriot a sollicité hier au soir cette lettre, qui ne prouve rien autre chose que les petits moyens dont

se sert un intrigant pour se faire appuyer par un honnête homme.

Je demande que la Société persiste dans son arrêté sur Thuriot. Sans votre indulgence pour Brissot, les malheurs qui nous désolent ne seraient peut-être pas arrivés. Il faut arrêter le mal dans sa source.

Rappelez-vous le jour où vous forçâtes Robespierre et Brissot de s'embrasser. C'est pour cela peut-être que la guerre a embrasé toutes les parties de notre territoire, et que la République s'est vue à deux doigts de sa perte.

Je demande donc que, sans s'arrêter aux raisons de Thuriot, qui ne sont rien moins que péremptoires, la Société maintienne son arrêté ; que Basire et Chabot répondent ensuite aux inculpations dirigées contre eux ; et que, dans le cas où ils ne répondraient pas mieux que Thuriot, ils soient comme lui exclus de la Société.

Desfieux. — J'étais membre de la députation qui se transporta au Comité de salut public pour demander l'arrestation de Custine. Je déclare que Thuriot demanda où étaient les preuves des crimes de ce général. Je lui répondis que ces preuves étaient dans l'acte d'accusation porté contre lui et dans le cri général qui s'élevait contre sa perfidie. Jeanbon Saint-André en convint, et donna à Drouet le pouvoir de l'arrêter. Alors les Jacobins allèrent entourer la maison de Custine, qui effectivement était sur le point de prendre la fuite.

Ces faits sont attestés par *Nolet*, autre membre de la députation, et par quelques autres, qui y joignent encore quelques faits.

Thuriot. — Ce ne fut pas le Comité de salut public qui donna l'ordre de l'arrestation de Custine ; ce fut moi, avec Prieur (de la Marne), qui donnai à Drouet l'ordre de l'arrêter. Drouet répondit : « A l'instant je pars ; je monterai à cheval, s'il le faut, je le poursuivrai, le pistolet à la main, et je l'arrêterai. » Etait-ce là la marche d'un ami de Custine ? Ne pouvais-je pas répondre : Puisque la loi me défend d'opérer, je n'opérerai pas ; c'est au Conseil exécutif à le faire ; et, puisqu'il ne l'a pas fait, je ne le ferai pas ; la Convention pourrait m'en faire des reproches. Pache et Bouchotte attesteront que j'abhorrais Custine. Lorsque j'ai cité les noms de Robespierre, de Delacroix et de quelques autres, je n'ai point prétendu établir de comparaison entre eux, mais seulement citer un propos que j'avais entendu.

Il était naturel que j'allasse demander à Bouchotte de rendre hommage à la vérité ; il fallait que je rappelasse à Pache les circonstances où j'avais combattu en faveur du peuple, et que j'avais pris les intérêts de Pache lui-même contre Custine.

Je nie d'avoir engagé Hébert à se désister de sa dénonciation. Je ne reproche point à Hébert de m'avoir dénoncé ; j'ai cru qu'aimant la vérité, il aurait du plaisir à l'entendre : il est patriote, je le suis aussi ; il a combattu pour la liberté, j'ai combattu de même, et j'ai commencé avant lui ; j'avais acquis le droit de tomber sous les poignards des ennemis du peuple, avant qu'il eût encore élevé la voix en sa faveur. Je demande qu'une commission soit nommée pour examiner cette affaire. Tous ceux qui ont parlé se réuniront ; je tâcherai de réunir également tous ceux qui en ont quelque connaissance, et je crois que je convaincrai même mes dénonciateurs ; car, abstraction faite d'un mouvement d'humeur où l'on me trouva, et qui ne provenait que d'avoir parlé une heure et demie pour prouver que Custine était coupable, je ne crois pas qu'on puisse alléguer contre moi aucune plainte fondée à cet égard.

HÉBERT. — Thuriot vous a fait une proposition évasive ; il n'a point répondu aux principaux faits avancés contre lui ; il n'a point répondu au reproche de s'être opposé à l'arrêté du Comité de salut public. Si Thuriot a eu des opinions de modérantisme à la Convention ; si, avec Chabot et Basire, il a voulu ressusciter le brissotisme ; s'il est constant que ces faits soient vrais, je demande que, sans perdre davantage un temps précieux, la Société déclare que, dans un temps de révolution, Thuriot n'est plus digne d'être Jacobin.

Thuriot se plaint de la précipitation qu'Hébert veut qu'on apporte à son jugement ; il déclare que c'est lui qui fit que l'assemblée des électeurs s'établit en permanence, et qui la décida à s'emparer de la maison commune. Il cherche à prouver que, loin de chercher à arrêter le mouvement révolutionnaire, il l'a accéléré, et se flatte que ce mouvement même qui entraîne aujourd'hui la destruction du système de fanatisme et de superstition, c'est lui qui l'a donné. (Un cri universel se fait entendre : « *Non, non, c'est le peuple !* » s'écrie-t-on de toutes parts.)

RENAUDIN. — Thuriot ne vous dit pas que, lorsqu'il était question de la nomination de Beauharnais au ministère de la guerre, il était là-haut (en désignant un des coins de la salle) et disait : « *Encore une désorganisation !* » En un mot, il trouvait mauvais qu'on ne voulût pas qu'il fût nommé au ministère.

MONTAUT. — J'ai dénoncé hier collectivement Thuriot, Chabot et Basire ; le premier, pour avoir appuyé les autres ; mais il a mieux fait aujourd'hui, et je dois vous dire, avec la même franchise, que, Chabot et Basire s'étant rétractés de ce qu'ils avaient avancé, Thuriot au contraire a persisté...

Thuriot. — Je déclare que j'ai appuyé la proposition du rapport du décret.

Montaut. — Oui, parce qu'il était impossible de faire autrement. Cette proposition a également été appuyée par tous les crapauds du Marais (car il y en a encore). Je sais que Thuriot a bien servi la révolution dans l'Assemblée législative et au commencement de la Convention. Je sais rendre justice à qui la mérite; mais je te fais un reproche, Thuriot! Depuis que je suis de retour de l'armée, tu es un feuillant; tu n'as plus d'énergie; tu ne cries plus contre le côté droit; tu es assis au milieu d'eux!... Je revenais de l'armée; je disais à qui voulait l'entendre que Custine était un traître. C'était une époque, à la vérité, où il n'y avait qu'un ferme jacobin qui pût me croire. Je voulais qu'on l'arrêtât... Thuriot me dit: « Tu es une mauvaise tête; tu veux tout bouleverser; Custine est un brave général... »

Ici l'orateur est interrompu. On réclame à grands cris, de toutes parts, la clôture de la discussion. Elle est arrêtée, et la Société maintient son arrêté qui exclut Thuriot de son sein.

La séance est levée à onze heures.

CXCIV

SÉANCE DU 26 BRUMAIRE AN II (16 NOVEMBRE 1793 [1])

PRÉSIDENCE D'ANACHARSIS CLOOTS

Les gendarmes en quartier à Epinal sollicitent de la Société ses bons offices relativement à quelques demandes qui concernent le ministre de la guerre. On propose de lui renvoyer cette lettre; mais, sur l'observation de *Roussel*, que dans les communes où se trouvent des Sociétés populaires, telles que celle d'Epinal, qui est dans les meilleurs principes, les citoyens qui ont des demandes à former doivent se faire appuyer par ces Sociétés, la lettre des gendarmes est renvoyée au Comité de correspondance, qui écrira à ces citoyens pour les engager à prendre cette mesure, que la Société a généralisée.

Terrasson écrit à la Société que Collot d'Herbois a fait choix de lui

1. La veille, 25 brumaire an II, le Comité de salut public avait accordé à la la Société des Jacobins une subvention de cent mille livres. Cf. F.-A. Aulard, *Etudes et leçons sur la Révolution française*, p. 228, et *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. VIII, p. 432.

pour aller à Lyon ; sa confiance lui est précieuse ; mais, avant que de s'y rendre, il veut mériter celle de la Société et se présente à la censure.

Un membre s'oppose à cette mission, en déclarant que Terrasson a perdu la confiance de la section de la République par sa conduite, ce qui l'a forcé de demeurer sur celle des Piques. Il ajoute que Terrasson a proposé à la tribune des Jacobins un système de fédéralisme, combattu pendant trois jours de suite par Chabot. Il l'accuse de quelques faits encore et, en définitive, il lui reproche d'être un modéré. — *Terrasson* se présente pour repousser ces inculpations; mais la Société renvoie cette discussion à son Comité de présentation.

[*Une députation de la Société de la Vertu sociale de Versailles* demande l'affiliation et la correspondance.

La Société, sur la proposition de *Renaudin*, passe à l'ordre du jour, motivé sur ce que les membres de cette Société doivent, s'ils sont patriotes, se réunir aux Jacobins de Versailles[1].

Chabot monte à la tribune pour se disculper. Il déclare qu'il ne connaît point son dénonciateur. Il s'écrie : « Je serai Jacobin, s'il le faut, malgré vous-mêmes ; mais, nommé député par la Société des Jacobins, je croirais devoir me retirer, s'ils m'enlevaient leur confiance, et j'irais porter les armes contre nos ennemis ! »]

Dufourny. — Chabot a dit ne point connaître son dénonciateur : je ne le suis point ; je suis le vengeur des principes. J'ai entendu émettre à la Convention nationale des opinions tendant à ressusciter le côté droit ; je ne considère que les principes. Je laisse là Chabot et Basire ; la postérité en jugera, si toutefois ils vont à la postérité. La puissance nationale, puissance révolutionnaire, s'était déployée depuis le 31 mai ; tous les fédéralistes, les contre-révolutionnaires étaient arrêtés ; quelques-uns cependant échappèrent, et ce fut surtout dans la Convention nationale que l'épervier, qui fut jeté alors, manqua son coup : les mailles n'en étaient point assez serrées. On a prétendu renouveler le côté droit, sous prétexte qu'il faut un parti d'opposition. Mais réfléchissons qu'il n'en est point du gouvernement

1. Pour compléter les renseignements relatifs aux Sociétés affiliées à l'époque où nous sommes arrivés, nous citerons l'extrait suivant du Procès-verbal de la séance de la Convention du 25 brumaire an II (t. XXV, p. 231). « La Société de Dunkerque, éclairée par Le Bon, représentant du peuple, reconnaît que son désir violent de faire le bien l'a induite en erreur sur l'établissement d'une Société centrale : elle fait la rétractation la plus formelle des deux écrits qu'elle a adressés, le 9 brumaire, à ses sœurs des départements du Nord, du Pas-de-Calais et autres affiliées, et proteste de son dévouement aux décrets de la Convention. » Le représentant André Le Bon s'était fait inscrire aux Jacobins dès son arrivée à Paris ; il était un des membres les plus zélés de la Société.

de la France comme de celui de l'Angleterre ; là, les intérêts du peuple exigent que le parti de l'opposition existe, parce qu'il existe un intérêt ministériel ; ici, au contraire, l'unité de la République exige qu'il n'y en ait point. La discussion est nécessaire sans doute, mais elle ne doit avoir lieu que quant au mode d'opérer le bien public. Existe-t-il un parti d'opposition, existe-t-il un côté droit aux Jacobins et dans les autres Sociétés populaires ? Non, sans doute, Pourquoi donc en existerait-il à la Convention ?

Chabot nous accuse de l'avoir calomnié sur son mariage ; mais, est-ce nous qui l'avons marié ? C'est bien lui-même, j'espère. Je ne vous dirai point que nous voyons chaque jour des mariages tels que le sien, où l'épouse apporte en apparence une dot à son mari ; je ne prétends point que Chabot soit dans ce cas : mais je dirai qu'il a bravé l'opinion publique en contractant un mariage avantageux, tandis qu'un représentant du peuple ne doit point courir après la richesse ; je dirai qu'il a bravé l'opinion publique en épousant une étrangère, et dans quel temps encore ? Quand Antoinette était au fauteuil du Tribunal révolutionnaire, quand la nation était à son *maximum* d'exécration pour les étrangers, quand nos frères, qui sont aux frontières, nous ont laissé des veuves à consoler, des sœurs, des parentes à secourir : c'est alors que Chabot contracte un mariage intéressé avec une Autrichienne ! Une femme est un vêtement ; si ce vêtement était nécessaire à Chabot, il devait se rappeler que la nation avait proscrit les étoffes étrangères.

Si Chabot eût consulté la Société, à laquelle il voulait faire sanctionner ses amours et ratifier son mariage, nous lui eussions dit : Quand on prend une telle femme, il faut d'abord s'informer si ceux à qui elle appartient ne sont pas légitimement suspects et liés d'intérêt avec nos ennemis, et je crois que nous eussions pu parvenir à démontrer l'affimative. Quelques services que Chabot ait rendus à la Révolution, quelle que soit sa gloire acquise et celle à acquérir, ceci notera toujours sa conduite d'une note désavantageuse.

Quoique la vie privée d'un individu n'ait rien de commun avec sa vie politique, il est des cas cependant où la moralité d'un représentant du peuple doit être comptée pour quelque chose. Chabot, cédant aux impulsions et à l'attrait irrésistible de cette passion douce pour laquelle l'homme est né, et à qui nous devons l'existence, a antérieurement à son mariage choisi une compagne qui, par suite de leurs liaisons intimes, est devenue mère. . . Qu'as-tu fait pour elle ? Pourquoi l'as-tu abandonnée ? Lorsque tu as pris femme étrangère, tu as délaissé, méconnu un rejeton français.

Basire et Chabot ont proposé l'un et l'autre à la Convention les opinions répréhensibles, dangereuses, et même contre-révolutionnaires que je vous ai dénoncées à cette tribune. Thuriot n'a fait que les appuyer, et vous avez rejeté Thuriot de votre sein. Je vous laisse le soin de conclure. Cependant, pour qu'il ne soit pas dit que ce soit un mouvement d'indignation qui ait rejeté Chabot, je demande moi-même la nomination de commissaires.

Ce discours est souvent interrompu par de nombreux applaudissements qui se font entendre jusqu'à trois reprises différentes, et d'autre part par des démentis, des interruptions, etc. Le président se couvre et le calme se rétablit.

[*Un citoyen* affirme que Chabot s'est servi de son crédit pour faire mettre en liberté ses deux beaux-frères, arrêtés comme étrangers : ils assistent en ce moment à la séance. L'orateur ajoute que, depuis le mariage de Chabot, l'abondance règne dans la maison de sa femme. — *Un autre citoyen* déclare que cette maison cache un neveu du ministre de l'Autriche.]

Chabot. — Je nie formellement tous ces faits. Je demande que des commissaires soient nommés pour aller apposer les scellés chez moi, et j'offre de me constituer prisonnier dans le sein de la Société, et, dans le cas où un seul de ces faits se trouverait être réel et vrai, j'offre de porter sur-le-champ ma tête à la guillotine. J'appelle les bons citoyens à mon secours pour démasquer les calomniateurs.

Un membre. — J'observe que cette provocation est le langage commun des conspirateurs; ce fut ainsi que s'exprimèrent les vingt-et-un scélérats condamnés à périr. Je demande, en conséquence, que Chabot soit rappelé à l'ordre, pour avoir appelé à son secours, quand personne ne le tyrannise.

Chabot se rappelle lui-même à l'ordre, et la discussion est terminée par la nomination de commissaires chargés d'examiner cette affaire et d'en rendre compte à la Société.

Le Peletier propose à la Société d'adjoindre six membres à ceux qui composent le Comité de défenseurs officieux. La Société approuve leur choix, à l'exception de Dubuisson, sur lequel Montaut a un fait à dénoncer. Lorsque Montaut était à l'armée du Nord, Dubuisson se rendit auprès des représentants du peuple, pour les engager à rendre la liberté à un prince allemand, prisonnier de la République. Ce n'est pas là, dit Montaut, la conduite d'un Jacobin, qui ne doit pas être le protecteur d'un prince.

[*Une députation de la Commune de Rouen* se plaint des reproches qu'on

lui fait de laisser passer les grains. Elle déclare que cette commune a éprouvé la disette.

Dufourny déclare que le département de la Seine-Inférieure recueille, en quelque année que ce soit, de quoi nourrir pendant six mois ses propres habitants. Cependant, ce département s'est toujours plaint de la disette, même au mois de septembre dernier. Au moment où l'orateur fut envoyé en mission, il s'en plaignait de même ; ce qui prouve, non de la part du peuple, mais des autorités constituées, mais des administrateurs, une inertie criminelle et beaucoup de malveillance. Il demande pourquoi un aristocrate, Fontenay, est maire de Rouen.

L'orateur de la députation répond que Fontenay fut nommé par Delacroix, représentant du peuple, qui consulta sur ce choix la Société populaire, dans le sein de laquelle il s'éleva, il est vrai, une réclamation générale contre ce choix; que Delacroix passa sur cette réclamation, parce qu'il la jugea insuffisante, et qu'un nouveau maire ne lui fut point désigné par le peuple.

Un député de la la Société d'Yvetot se plaint des représentants en mission dans le département[1]. Il dit : « Les représentants du peuple sont à mes yeux des patriotes, mais ils n'agissent pas avec cette vigueur qu'exige le succès du républicanisme. Les accapareurs de Rouen ne sont pas assez maladroits pour laisser dans cette commune leurs magasins; chacun d'eux en a de considérables, qui sont cachés, et leur débouché est par Caudebec. Il s'agit donc de découvrir ces magasins, mais il faut y apporter la plus grande surveillance, la plus grande activité. Legendre est mon ami ; je le connus lors du 31 mai; je l'avouerai, je n'ai point reconnu en lui cette énergie qu'il développa à cette époque, lorsqu'il arracha à Isnard son papier de protestation. Louchet est un bon patriote. Quant à Delacroix, s'il n'était pas entouré d'hommes riches, s'il n'avait pas contre lui les souvenirs de la Belgique, il pourrait passer pour un demi-patriote. (*On applaudit.*) Mais je ne sais si ces considérations ne sont pas assez fortes pour exiger de la Société une pétition à la Convention nationale, à l'effet d'obtenir son rappel. Il est étonnant, sans doute, que le ci-devant président du département se trouve aujourd'hui porté à la place de maire de Rouen. Il existe quelques patriotes dans cette commune : n'était-il pas possible de faire un meilleur choix ? Il me semble que, pour rendre cette grande cité aux vrais principes, et la replacer au niveau révolutionnaire, il faut: 1° de nouveaux commissaires; 2° une armée révolutionnaire ; 3° une guillotine ; 4° destituer tous les partisans du fédéralisme qui infestent les administrations ; 5° rendre hommage à la mémoire de Bordier et de Jourdain, martyrs de la liberté[2]. (*On applaudit.*)

Coupé (*de l'Oise*) déclare qu'il craint qu'on ne rende Paris odieux aux départements en envoyant l'armée révolutionnaire de Paris faire des réquisitions de subsistances en Seine-Inférieure.

Dufourny répond : « L'armée révolutionnaire qui est à Paris n'est point l'armée de Paris. Qu'on se garde bien de le croire et d'accréditer cette erreur. Cette armée est celle de la République entière. » (*On applaudit.*)

Hébert déclare qu'à Rouen, comme dans toutes les grandes villes commer-

1. C'étaient Delacroix (d'Eure-et-Loir), Louchet et Legendre.

2. Bordier et Jourdain avaient été condamnés à mort par le Parlement de Rouen et exécutés le 21 août 1789.

çantes, l'esprit public est très mauvais. Les marchands sont essentiellement contre-révolutionnaires, et vendraient leur patrie pour quelques sous de bénéfice. « Savez-vous, dit l'orateur, pourquoi la ville de Rouen n'a pas été, comme toutes les autres, fédéraliste? Les marchands qui la composent ont vu la chose en politiques intéressés. Ils ont dit : le Midi veut faire une république fédérative et séparée ; il attirera à lui toutes les richesses du commerce. Paris seul alimente le nôtre par sa consommation ; gardons-nous de nous en séparer. Mais, depuis qu'ils ont vu que la chose n'était plus à craindre, ils ont levé le masque. » Qui a-t-on envoyé dans ce département? poursuit Hébert. « Legendre, qui, par sa bêtise ou sa malveillance, a secondé le projet contre-révolutionnaire de Lyon ; Delacroix, qu'il suffit de nommer pour donner aux patriotes l'idée de l'être le plus méprisable.

« Je demande le rappel de Legendre et de Delacroix. On vous a déjà développé, sur l'état actuel de la ci-devant Normandie, des faits, des indices, qui prouvent que Pitt a dans cette province un grand nombre de partisans qui ne demanderaient pas mieux que de la faire repasser sous le joug anglais.

« Au moment de la rentrée du Parlement, Pitt a besoin de montrer à la nation anglaise des travaux, des succès. Il veut montrer Toulon surpris, la Normandie conquise. Je demande le rappel de tous les représentants qui se trouvent dans ces départements. Lindet lui-même y a soutenu le fédéralisme. J'insiste surtout sur le rappel de Delacroix. (*On applaudit.*) Il faut observer que n'envoyer que soixante hommes dans le département de la Seine-Inférieure, ce serait les sacrifier. Il faut y envoyer des forces imposantes, car c'est là maintenant qu'est la Vendée. »

Les propositions d'Hébert sont arrêtées, et Ferrières, Dufourny, Mouchet, Lenud (d'Yvetot) sont nommés pour les porter au Comité de salut public.]

La séance est levée à onze heures.

CXCV

SÉANCE DU 28 BRUMAIRE AN II (18 NOVEMBRE 1793)

PRÉSIDENCE D'ANACHARSIS CLOOTS

[*Curtius* offre à la Société le buste de Lazowski. — *Dubois-Crancé* rappelle à la Société qu'elle a une dette à payer à la mémoire de Bordier, qui fut pendu à Rouen en 1789, pour avoir dénoncé les accapareurs de blé. — *Lenud, député de la Société d'Yvetot*, lit un projet d'adresse de la Société d'Yvetot tendant à faire décerner les honneurs funèbres à Bordier et à Jourdain, pendus en même temps pour le même motif, et demandant l'envoi au Tribunal révolutionnaire de ceux qui les ont fait condamner. Après une discussion à ce sujet, la Société, sur la proposition de *Boulanger*, arrête qu'il sera demandé à la Convention que l'intendant Tarbé, qui fit condamner Bordier, soit tenu de faire une pension à son fils. — *Baigne*, juge au Tribunal de justice populaire de Commune-Affranchie, écrit, en date du 22, qu'on a cé-

lébré avant hier une fête en l'honneur de Chalier : « Le plus beau personnage était un âne, décoré de tous les harnais pontificaux. » Baigne ajoute : « Depuis trois jours, nous avons fait tomber vingt et une têtes par la guillotine, sans compter les fusillades journalières, tous officiers municipaux et administrateurs du département ; bientôt il ne restera plus de traces de cette engeance perfide. » — *Chaumette* se plaint que les femmes soient restées dévotes. « Un de ces jours derniers, dit Chaumette, elles se rassemblèrent dans la ci-devant église Saint-Eustache, munies de bréviaires, de chapelets. Il y avait bien parmi elles quelques-unes de ces vieilles femmes qui prennent plaisir à respirer l'odeur cadavéreuse qu'exhalent les temples de Jésus ; mais le plus grand nombre était composé de filles qui sacrifient aussi à d'autres idoles. Il est venu, pour apitoyer sur leur sort, des blessés de l'armée de la Vendée. Nous en avons reconnu qui l'avaient été en combattant contre la République. Il est des soldats qui gagnent la gale exprès pour rester sur les derrières de l'armée, et l'on distingue fort bien ceux qui l'attrapent par accident d'avec les vieux routiers. On fait passer à Paris tous les malades de ce genre. Si l'on réfléchit sur le gain qu'a chaque commissaire des guerres dans ces voyages, on sentira la raison de cet abus. Le maire et moi avons vu des soldats de l'armée des Pyrénées qu'on a fait refluer jusqu'ici. Il est un projet de former à Paris trois ou quatre hôpitaux, et les officiers de santé aiment mieux rester ici que d'aller à l'armée, parce qu'ici l'on va à l'Opéra. Je demande qu'une députation porte au Comité de salut public le vœu de la Société, tendant à ce que le ministre de la guerre soit tenu d'enjoindre au Comité de santé de prendre garde à ces hommes dont le sang est gâté, et dont le transport à Paris peut être un piège, et d'enjoindre également aux commissaires de cesser cet abus. » — *Un citoyen, commissaire dans l'armée du Midi*, appuie cette proposition. — *Momoro* demande qu'on engage le Comité de salut public à faire observer deux décrets, dont le premier interdit au ministre de la guerre d'accorder aucun congé absolu ou limité dans ce moment pour cause de maladie ou autre, et dont le second défend aux soldats de se rendre dans tout autre hôpital que celui qui suit l'armée, ou celui de la ville qui lui en sert. — Sur la proposition de *Santerre*, toutes ces observations sont renvoyées au ministre de la guerre.

Coupé (*de l'Oise*) rend compte du rapport du Comité de sûreté générale relatif aux députés détenus.]

La municipalité de Montbard, département de la Côte-d'Or, vient dénoncer ce département comme répandant avec affectation que, la Convention étant une comme la République, il ne doit point y avoir de côté droit ; que tous sont également dignes de respect et d'hommage. On donne lecture de l'extrait d'un procès-verbal de la Société populaire dans lequel ces principes feuillants sont fortement prononcés. On n'y reconnaît ni Montagne, ni Plaine, ni Marais, et tous les députés, au dire de cette Société, sont tous également les amis du peuple. (Ce procès-verbal est du mois de juin dernier, vieux style.)

Robespierre. — Dire qu'il n'existe et qu'on ne reconnaît qu'un parti dans la République et dans la Convention, c'est dire qu'il

n'existe aucune différence entre les aristocrates et les patriotes, les républicains et les royalistes, les étrangers, ennemis de la France, et les amis du peuple français. Je demande qu'on fasse un exemple rigoureux, et que cette Société fédéraliste soit rayée de la liste des affiliés de la Société-mère. — *Arrêté*.

[Les administrateurs du lycée des Arts écrivent à la Société pour l'inviter à la séance de décadi prochain et lui demandent de proposer des citoyens pour remplir des places gratuites d'instituteurs publics. Mention civique. — *Une députation de la Société des défenseurs de la République* demande à la Société de lui prêter sa salle quand elle est libre. On passe à l'ordre du jour sur cette requête. — *La Société de la Montagne*, « fière de posséder dans son arrondissement la mère de toutes les Sociétés », lui demande de désigner des membres pour accompagner la députation qui ira de la part de la Société de la Montagne porter à la Convention les hochets du fanatisme. — Arrêté.]

Séance levée à neuf heures et demie.

CXCVI

SÉANCE DU 29 BRUMAIRE AN II (19 NOVEMBRE 1793)

PRÉSIDENCE D'ANACHARSIS CLOOTS

[*Un citoyen* qui, depuis huit ans, a abandonné l'état désastreux de financier pour se faire cultivateur, offre, par l'organe de *Brichet*, une découverte qui consiste à faire du pain avec la pomme de terre. La Société et les tribunes pensent qu'il ne faut pas appliquer cette découverte dans les circonstances présentes, car nos ennemis penseraient que la Révolution nous a réduits au pain de pomme de terre.

Le Comité de salut public demande à la Société de lui désigner des hommes propres à remplir les fonctions publiques. *Un membre* propose que les Jacobins déclarent eux-mêmes à quelle fonction ils sont propres. — *Un autre* veut qu'on remette ce soin à un Comité.

Léonard Bourdon dit : « La lettre du Comité de salut public fait l'éloge de son dévouement au salut de la patrie ; elle fait également l'éloge de la Société. Je désire que cette lettre soit imprimée et communiquée à toutes les Sociétés affiliées, afin de les engager à prendre le même arrêté, et à envoyer au Comité de salut public la liste des personnes qu'elles croient dignes de remplir les fonctions publiques. » — Sur l'observation du *Président*, que déjà cette lettre est imprimée et envoyée aux Sociétés populaires, la discussion est fermée et les autres propositions sont arrêtées. — *Hébert* dénonce l'Administration des Monnaies, composée d'aristocrates : il dit qu'elle doit être épurée. — *Léonard Bourdon* appuie cette proposition et demande en outre que la Société réclame immédiatement l'arrestation des membres de l'Ad-

ministration des Monnaies. La proposition est arrêtée, et on envoie de suite des commissaires pour la porter au Comité de salut public. Léonard Bourdon propose encore qu'on réclame la destitution des administrateurs des Domaines nationaux. Il demande enfin que tous les effets d'habillement au-dessous de 50 livres, engagés au Mont-de-piété, soient rendus gratis aux pauvres, afin d'adoucir pour eux les rigueurs de l'hiver. Les propositions de Léonard Bourdon sont adoptées.

La Société républicaine de la section de Le Peletier, puis *celle de Nanteuil-le-Haudoin*, viennent demander l'affiliation. Renvoyé au Comité de correspondance. — *La section de Le Peletier* annonce que, « d'après un arrêt pris à l'unanimité, elle ne reconnaît plus d'autre religion que celle de la nature et de la vérité. »]

Le Président lui répond : « Citoyens, le moment approche où la vérité ne sera plus en minorité sur la terre; chaque jour nous annonce un nouveau triomphe de la raison. Le fédéralisme des sectes politiques et religieuses s'évanouira devant l'unité et l'indivisibilité de la raison universelle. Chaque idole renversée par la philosophie est une victoire remportée sur les tyrans. Vous avez écrasé l'infâme; vous êtes dignes d'assister à la séance des Amis de la liberté. »

Séance levée à dix heures.

CXCVII

SÉANCE DU 1er FRIMAIRE AN II (21 NOVEMBRE 1793)

PRÉSIDENCE D'ANACHARSIS CLOOTS

[*Laveaux* se plaint que les députations, qui depuis quelque temps viennent en grand nombre à la Société, y occasionnent du désordre en s'installant parmi les membres : il demande qu'on assigne à chacun une place à part. — *Roussel* demande l'ordre du jour, « parce que nous devons confondre avec nous nos compatriotes qui viennent nous visiter ». — *Un citoyen* se plaint que le procès-verbal de la séance de la veille ait omis le récit des opérations révolutionnaires qu'il a faites à Verneuil, « où les églises ont été fermées, les cloches brisées, etc. » La Société arrête que cette omission sera réparée [1]. — *Un citoyen* se plaint que les administrateurs du département du Jura aient trompé la confiance du représentant Prost. Ces administrateurs sont des aristocrates, que le district de Dôle a dénoncés, parce qu'ils spéculaient sur les assignats. L'orateur demande que la Société nomme des commissaires pour presser le Comité de sûreté générale d'éclaircir cette affaire. — Arrêté.

Renaudin se plaint que le journal appelé *Correspondance politique* [2]

1. Tout ce débat est résumé d'après le *Journal de la Montagne*.
2. Le titre complet du journal en question était *Correspondance politique de*

l'ait accusé d'avoir proposé de faire du pain de pommes de terre, tandis qu'au contraire il a fait rappeler à l'ordre Brichet, auteur de cette proposition. La Société décide que tout journaliste qui dénaturera un fait sera exclu de la salle[1]. — *Robespierre* rappelle la conduite coupable des administrateurs du département du Bas-Rhin, et il donne des nouvelles de ce département, extraites d'une lettre qu'il a reçue le matin de Saint-Just et de Le Bas, envoyés en mission extraordinaire à Strasbourg. « La lettre porte que, de concert avec le commandant de la place, vrai républicain, qui a lutté seul contre tous les aristocrates de Strasbourg, qui avaient vendu cette place depuis plusieurs mois aux Prussiens, les représentants ont pris des arrêtés vraiment révolutionnaires ; ils ont, de plus, fait donner aux aristocrates de cette ville les manteaux, chemises, etc., dont les soldats avaient besoin. Ils ont fait mettre dans leurs maisons les soldats malades qui étaient mal à l'hôpital. Ils se plaignent de la Société de cette commune, qui leur a demandé de rappeler l'ancienne municipalité. »

« Pour sauver ces contrées, continue Robespierre, le Comité de salut public a cru devoir confier les deux armées de la Moselle et du Rhin à des généraux sans-culottes. Toutes leurs actions prouvent au moins qu'ils étaient tels. Il a fallu envoyer deux représentants du peuple qui eussent à la fois de la tête et du cœur. Ils ont trouvé Strasbourg dans la désolation ; des généraux aristocrates, une armée qui cherchait partout des chefs, et n'en trouvait pas. Ils ont fait la proclamation suivante :

« Nous arrivons : nous jurons au nom du peuple français et de l'armée en-
« tière, que les ennemis seront vaincus. S'il est parmi vous quelques traîtres,
« nous apportons avec nous le glaive qui doit les frapper. »

« Ils ont ensuite parcouru ce département, où ils ont arrêté, saisi les aristocrates, les hommes suspects ; ils ont établi une Commission populaire, et tout aristocrate, municipal, judiciaire ou militaire, a été condamné à mort. Les riches ont été les premiers à les entourer ; ils ont protesté de leur dévouement à la patrie.

« Les représentants du peuple les ont pris au mot, et le lendemain ils ont fait une proclamation portant qu'il serait levé une contribution de 10 millions sur les riches. (*On applaudit.*) Vous voyez qu'on a démantelé les riches pour couvrir et revêtir les pauvres. Cela a réveillé la force révolutionnaire et l'énergie patriotique. Les aristocrates ont été guillotinés, à commencer par les banquiers du roi de Prusse qui étaient dans Strasbourg. »

Milhaud dit qu'il voulait rendre justice à Saint-Just et à Le Bas : mais, puisque Robespierre l'a fait, il ne reste plus qu'à donner aux Jacobins quelques détails importants sur ce qui s'est passé dans le Bas-Rhin. Milhaud dit que dans ce département les corps administratifs et les états-majors étaient composés d'aristocrates. Le général Meunier, condamné à la peine capitale, a crié : « Vive le roi ! » avant de mourir. Milhaud cite un grand nombre d'exemples de cette espèce, et rassure les Amis de la liberté et de l'égalité en annonçant que tous ces officiers contre-révolutionnaires sont arrêtés, incarcérés à Auxerre et remplacés. Il répète avec Robespierre que

Paris et des départements (18 juin 1793 — 12 nivôse an II). — Cf. Tourneux, n° 10892.

1. Nous empruntons le récit de cet incident au *Journal de la Montagne.*

c'est au brave Dietche, commandant de la place de Strasbourg, qu'on doit la conservation de cette commune ; elle était inondée de gens suspects, il fit faire des cartes de sûreté, au moyen desquelles les républicains commencèrent à se reconnaître. Milhaud ajoute un grand nombre de faits, dont voici les plus importants : « Les représentants firent arrêter deux cents notaires, banquiers, etc., dont la correspondance insignifiante ne parlait que d'habits d'or envoyés au duc de Brunswick. (On sait que cette manière de parler signifie autre chose). » — « Un Juif, un de ces scélérats si durs, si riches, avait été imposé à 200,000 livres. Il refusait, et avait été condamné à passer deux heures exposé sur l'échafaud de la guillotine. Il eut la bassesse de s'y laisser mettre une première fois ; et à la seconde, il les compta vite en or. Les sans-culottes sont comme ailleurs bons, seulement ils sont plus rares. La Société populaire n'existe plus ; car ce n'en est pas une que celle qui s'y trouve maintenant. Les représentants firent aussi une excursion dans les campagnes : ils y trouvèrent quelques patriotes qui s'y étaient réfugiés. Ils imposèrent 4 millions aux campagnes sur ces riches fanatiques, qui refusaient d'aller à la messe constitutionnelle ; car, quoique la messe ne soit rien en elle-même, c'était encore dans ce temps une espèce de thermomètre qui faisait reconnaître les amis de la Révolution. » Milhaud termine par l'éloge du général Pichegru, « qui, en rétablissant la discipline, a su se faire chérir des soldats. » Enfin, il annonce que les ennemis ont reculé de dix lieues sur différents points. — Sur la demande d'*Hébert*, la Société arrête que ce rapport, qui peut devenir très instructif pour toute la République, sera imprimé et envoyé à toutes les Sociétés populaires. — *Milhaud* présente à la Société un jeune chasseur du 18e régiment, qui a tué trois ou quatre ennemis et qui a survécu à trente blessures. — *Anacharsis Cloots, président*, félicite ce chasseur et l'invite à la séance.

Daguet fait à la Société l'hommage d'un tableau, sur lequel est inscrite la Déclaration des Droits de l'homme, suivant la nouvelle Constitution. La Société arrête que ce tableau sera placé dans le lieu de ses séances, qu'elle fera mention de cet hommage dans sa correspondance, pour que les Sociétés populaires des départements, qui ont conservé le tableau de l'ancienne constitution, puissent imiter cet exemple. — *Hébert* se plaint que des intrigants aient « envenimé les expressions de Robespierre à son égard » et aient fait courir le bruit qu'il allait être arrêté. Il prononce à ce sujet un discours, dont voici le passage le plus important :

« Un de mes anciens amis me disait que Dubuissson désirait beaucoup me connaître ; qu'il prétendait avoir un grand complot à me découvrir. Ne pouvant m'entretenir, il prit le parti de se découvrir à mon ami, à qui il voulait faire croire qu'il existait en effet un grand complot dans les Jacobins, la Convention et le Comité de salut public, pour perdre les patriotes et s'emparer de l'autorité. Enfin on ajoutait que Robespierre était chargé de me dénoncer à la Convention et de me faire arrêter. On en ajoutait même la raison : c'était pour avoir fait arrêter la Montansier ; je devais l'être à mon tour avec Pache, Chaumette et autres. Quant à moi, qui me mets souvent en avant pour les intérêts de la patrie, et qui dis tout ce qui me passe par la tête, cela pouvait avoir quelque fondement ; mais Pache !... Je connais toute l'estime qu'a pour lui Robespierre, et je rejetai bien loin de moi une pareille idée ; je savais qu'on jouait auprès de lui la contre-partie ; on lui tenait les mêmes

propos sur mon compte ; je ne doute point qu'il ne les ait reçus comme moi. Ceci doit démontrer à la Société la nécessité de rallier les patriotes et de ne présenter qu'un faisceau inexpugnable à tous les ennemis de la liberté.

« On disait aussi que Danton était émigré, chargé, disait-on, des dépouilles du peuple, et qu'il était allé en Suisse... Je l'ai rencontré ce matin dans les Tuileries [1] ; et, puisqu'il est à Paris, il faut qu'il vienne s'expliquer fraternellement aux Jacobins. Tous les patriotes se doivent de démentir les bruits injurieux qui courent sur leur compte ; il faut qu'ils se réunissent à la masse commune ; il faut que tous les ennemis du peuple périssent ; il faut que la Société, fidèle à ses arrêtés, suive rigoureusement le procès des complices de Brissot. » L'orateur demande qu'on les anéantisse et qu'on poursuive l'extinction de la race de Capet. (*Applaudissements.*) — *Momoro* déclare qu'il croit, comme Hébert, qu'il y a une conspiration contre les patriotes. Hier, dit-il, la section de Marat a reçu une lettre anonyme portant qu'on cherchait à sauver Chabot et Basire, que Chaumette n'avait fait descendre les cloches que pour empêcher de sonner le tocsin, car on prépare une insurrection. « On répandit dans le même temps, dit Momoro, que Pache, Chaumette, Hébert, Dufourny étaient arrêtés, en disant que je l'étais aussi, moi, pauvre être, qui n'ai marqué dans la Révolution que par des malheurs. » Pour mettre fin aux conspirations, il faut, dit l'orateur, poursuivre les aristocrates et surtout les prêtres. — *Robespierre* répond à Hébert et à Momoro par un long discours, dont voici les passages les plus intéressants :]

« Est-il vrai encore que la principale cause de nos maux soit le fanatisme ? le fanatisme ! il expire ; je pourrais même dire qu'il est mort. En dirigeant depuis quelques jours toute notre attention contre lui, ne la détourne-t-on pas de nos véritable dangers ? Vous craignez, dites-vous, les prêtres ! Les prêtres craignent bien davantage les progrès de la lumière. Vous avez peur des prêtres ! et ils s'empressent d'abdiquer leurs titres, pour les échanger contre ceux de municipaux, d'administrateurs et même de présidents de Sociétés populaires. Croyez seulement à leur amour pour la patrie, sur la foi de leur abjuration subite, et ils seront très contents de vous..... Vous ne le serez peut-être pas également d'eux. Avez-vous peur de ces évêques, qui naguère étaient très attachés à leur bénéfice constitutionnel, qui leur rapportait 70,000 livres de rentes, et qui en ont fait le sacrifice dès qu'il était réduit à 6,000 livres ; de ces évêques qui aujourd'hui en sollicitent et en ont peut-être obtenu l'indemnité ? Oui, craignez, non pas leur fanatisme, mais leur ambition ; non pas l'habit qu'ils portaient, mais la peau nouvelle dont ils se sont revêtus. Au reste, ceci ne s'applique point à tous les prêtres ; je respecte les exceptions, mais je m'obstine à croire qu'elles sont rares. Non, ce n'est point le fanatisme qui doit être aujourd'hui le principal objet de nos inquiétudes. Cinq ans d'une Révolution qui a frappé sur les prêtres déposent

1. Danton reparut à la Convention le 2 frimaire. *Moniteur*, t. XVIII, p. 493.

de son impuissance. La Vendée même, son dernier asile, ne prouve point du tout son pouvoir. C'est la politique, c'est l'ambition, ce sont les trahisons de ceux qui gouvernaient jadis qui ont créé la Vendée ; c'étaient des hommes sans honneur, comme sans religion, qui traînaient des brigands étrangers ou français au pillage, et non aux pieds des autels. Encore la force de la République et le zèle du gouvernement actuel les ont-ils frappés à mort, malgré tant d'obstacles et de crimes ; car ils ont perdu leurs places d'armes, leurs magasins, la plus grande partie de leur force ; il ne leur reste qu'une horde fugitive, dont l'existence ne pourrait être prolongée que par la malveillance et par l'ineptie. Je ne vois plus qu'un seul moyen de réveiller parmi nous le fanatisme, c'est d'affecter de croire à sa puissance. Le fanatisme est un animal féroce et capricieux ; il fuyait devant la raison ; poursuivez-le avec de grands cris, il retournera sur ses pas !

Et quels autres effets peut produire cette chaleur extraordinaire et subite, ce zèle exagéré et fastueux, avec lequel on semble lui faire la guerre depuis quelque temps ? Je l'ai déjà dit à la Convention, et je le répète ici : il est une infinité de choses que le bon esprit du peuple a tournées au profit de la liberté, et que nos ennemis n'avaient imaginées que pour la perdre.

[*Robespierre* dit que des citoyens ont le droit d'offrir à la patrie les « monuments pompeux de la superstition », ou de renoncer aux cérémonies catholiques. Mais il n'admet pas que « des hommes inconnus jusqu'ici dans la carrière de la Révolution » veuillent « troubler la liberté des cultes ».]

On a supposé qu'en accueillant des offrandes civiques la Convention avait proscrit le culte catholique. Non, la Convention n'a point fait cette démarche téméraire, la Convention ne la fera jamais. Son intention est de maintenir la liberté des cultes qu'elle a proclamée, et de réprimer en même temps tous ceux qui en abuseraient pour troubler l'ordre public; elle ne permettra pas qu'on persécute les ministres paisibles du culte ; et elle les punira avec sévérité, toutes les fois qu'ils oseront se prévaloir de leurs fonctions pour tromper les citoyens et pour armer les préjugés ou le royalisme contre la République. On a dénoncé des prêtres pour avoir dit la messe : ils la diront plus longtemps, si on les empêche de la dire. Celui qui veut les empêcher est plus fanatique que celui qui dit la messe.

Il est des hommes qui veulent aller plus loin ; qui, sous le prétexte de détruire la superstition, veulent faire une sorte de religion de l'athéisme lui-même. Tout philosophe, tout individu, peut adopter là-dessus l'opinion qu'il lui plaira. Quiconque voudrait lui en faire un crime est un insensé ; mais l'homme public, mais le législateur se-

rait cent fois plus insensé, qui adopterait un pareil système. La Convention nationale l'abhorre. La Convention n'est point un faiseur de livres, un auteur de systèmes métaphysiques ; c'est un corps politique et populaire, chargé de faire respecter non-seulement les droits, mais le caractère du peuple français. Ce n'est point en vain qu'elle a proclamé la déclaration des droits de l'homme en présence de l'Etre suprême. On dira peut-être que je suis un esprit étroit, un homme à préjugés ; que sais-je ? un fanatique. J'ai déjà dit que je ne parlais, ni comme un individu, ni comme un philosophe systématique, mais comme un représentant du peuple. L'athéisme est aristocratique ; l'idée d'un grand Etre, qui veille sur l'innocence opprimée, et qui punit le crime triomphant, est toute populaire. (*Vifs applaudissements.*) Le peuple, les malheureux m'applaudissent ; si je trouvais des censeurs, ce serait parmi les riches et parmi les coupables. J'ai été, dès le collège, un assez mauvais catholique ; je n'ai jamais été ni un ami froid, ni un défenseur infidèle de l'humanité. Je n'en suis que plus attaché aux idées morales et politiques que je viens de vous exposer. Si Dieu n'existait pas, il faudrait l'inventer.

Je parle dans une tribune où l'imprudent Guadet osa me faire un crime d'avoir prononcé le mot de *Providence*[1]. Et dans quel temps ? lorsque le cœur ulcéré de tous les crimes dont nous étions les témoins et les victimes ; lorsque, versant des larmes amères et impuissantes sur la misère du peuple, éternellement trahi, éternellement opprimé, je cherchais à m'élever au-dessus de la tourbe impure des conspirateurs dont j'étais environné, en invoquant contre eux la vengeance céleste, au défaut de la foudre populaire !

[Après un éloge de la croyance en Dieu, Robespierre continue ainsi :]

Je le répète : nous n'avons plus d'autre fanatisme à craindre que celui des hommes immoraux, soudoyés par les cours étrangères pour réveiller le fanatisme et pour donner à notre Révolution le vernis de l'immoralité, qui est le caractère de nos lâches et féroces ennemis.

[Les souverains étrangers, continue l'orateur, ont deux espèces d'armées. L'une est celle qui combat aux frontières.]

L'autre, plus dangereuse, est au milieu de nous ; c'est une armée d'espions, de fripons stipendiés, qui s'introduisent partout, même au sein des Sociétés populaires. Depuis que les chefs d'une faction exé-

1. Voir t. IV, p. 699.

crable, le plus ferme appui des trônes étrangers, ont péri ; depuis que la journée du 31 mai a régénéré la Convention nationale, qu'ils voulaient anéantir, ils redoublent d'activité pour séduire, pour calomnier, pour diviser tous les défenseurs de la République, pour avilir et pour dissoudre la Convention nationale. Bientôt cet odieux mystère sera entièrement dévoilé. Je me bornerai dans ce moment à vous offrir quelques traits de lumière, qui sortent de la discussion même qui vous occupait.

Hébert vous a révélé deux ou trois mensonges impudents dictés par la faction dont je parle. Un homme, vous a-t-il dit, un homme très connu, a voulu lui persuader qu'après l'arrestation de la Montansier, je devais dénoncer cette mesure, dénoncer à cette occasion Pache, Hébert et toute la Commune. Je devais apparemment prendre un vif intérêt à cette héroïne de la République, moi qui ai provoqué l'arrestation de tout le Théâtre-Français, sans respect pour les augustes princesses qui en faisaient l'ornement ; moi qui n'ai vu dans tant de solliciteuses enchanteresses que les amantes de l'aristocratie et les *comédiennes ordinaires du roi* ! Je devais dénoncer Pache, moi qui l'ai défendu dans un temps où une portion du peuple, trompée par les ennemis de notre liberté, vint lui imputer, à la barre de la Convention, la disette qui était leur ouvrage ; moi qui, alors président de la Convention, opposai l'éloge solennel de sa vertu pure et modeste, qui m'est connue, à un orage passager excité par la malveillance ! Peut-être ai-je montré alors une fermeté que n'auraient point eue ceux qui, lâches calomniateurs du peuple opprimé, n'auraient jamais osé dire la vérité au peuple triomphant ; je me confiai alors, et je me confie encore dans ce moment au caractère du peuple, qui, étranger à tous les excès, est toujours du parti de la morale, de la justice et de la raison.

Enfin, j'aurais dénoncé, en faveur de la Montansier, la municipalité et les braves défenseurs de la liberté, moi qui, défenseur de tous les patriotes et martyrs de la même cause, ai toujours eu pour principe qu'il fallait autant d'indulgence pour les erreurs minces du patriotisme que de sévérité pour les crimes de l'aristocratie et pour les perfidies des fripons accrédités.

[Il faut, dit enfin Robespierre, « purger cette Société des traîtres qu'elle renferme dans son sein ». Il dénonce Dubuisson, qu'Hébert a nommé comme l'auteur de la première des deux calomnies, Dubuisson, autrefois aristocrate et maintenant patriote, jacobin très ardent et membre d'un des comités de la Société. Il dénonce Proly, fils du prince de Kaunitz, qui « tient chez lui des directoires secrets, où l'on règle les affaires de la Société, où l'on lit la cor-

respondance », qui « a fondé une cinquantaine de Clubs populaires pour tout bouleverser et pour perdre les Jacobins ». Voici la conclusion du discours de Robespierre :]

Je demande que cette Société se purge enfin de cette horde criminelle ; je demande que Dubuisson soit chassé de cette Société, ainsi que deux autres intrigants, dont un vit avec Proly, sous le même toit, et qui tous sont connus de vous comme ses affidés ; je parle de Desfieux et de Pereyra. Je demande qu'il soit fait un scrutin épuratoire à la tribune, pour reconnaître et chasser tous les agents des puissances étrangères, qui, sous leurs auspices, se seraient introduits dans cette Société. Je demande qu'on renouvelle de la même manière les Comités de la Société, qui renferment sans doute d'excellents patriotes, mais où ils ont sans doute glissé plusieurs de leurs affidés.

Ces propositions sont adoptées avec un empressement universel. Le discours de Robespierre a été fréquemment interrompu par les nombreux applaudissements de la Société et du peuple présent à la séance.

Séance levée à dix heures et demie.

CXCVIII

SÉANCE DU 3 FRIMAIRE AN II (23 NOVEMBRE 1793)

PRÉSIDENCE D'ANACHARSIS CLOOTS

[Une lettre du Club central des Sociétés populaires de Paris se plaint que celle des Jacobins n'est pas représentée dans son sein, et demande le paiement de deux mois de frais du local que le Club central prétend lui être dus. — *Casalis* s'étonne qu'il existe à Paris d'autre centre des Sociétés que les Jacobins. — *Terrasson* déclare que cette Société peut devenir liberticide. Il demande une commission pour l'examiner et obtenir son extinction. (Arrêté.) — Une lettre de Musquinet de Lapagne, maire d'Ingouville, détenu au Luxembourg, dénonce Delacroix et Legendre comme des intrigants.]

Merlin (de Thionville). — Je demande le renvoi de cette lettre au Comité de salut public. Ce sont deux représentants du peuple qui sont accusés. Il en est un dont je crois tout ; l'autre, j'aurais de la peine à ne pas le croire patriote. Dans tous les cas, il faut examiner cette affaire ; s'ils sont coupables, que leur tête roule sur l'échafaud ;

s'ils sont innocents, que leur accusateur éprouve le même châtiment! (*Applaudi.*)

[*Hion* cite quelques traits de patriotisme de Legendre. Il appuie le renvoi au Comité de salut public, qui est décidé. — *Laplanche* écrit de Coutances que le 11[e] bataillon de la première réquisition de Paris (section des Tuileries) est en insurrection. — *Léonard Bourdon* demande qu'on invite le Comité de salut public à faire arrêter par la section les pères et mères de « ces nouveaux brigands ». On applaudit. — *Un commissaire de la section des Tuileries* apprend à la Société que la section des Tuileries, pénétrée de douleur de cet événement funeste, se propose d'aller demain à la Convention lui demander, comme Brutus, la mort des traîtres. « En ce moment même on fait, dit-il, l'arrestation des pères et mères de ces scélérats. » Des commissaires sont envoyés au Comité de salut public, et on y adjoint les membres de la section des Tuileries.

Plusieurs membres dénoncent l'état-major de l'armée de Mayence, qui tient toujours à sa noblesse. — *Montaut* nomme parmi les aristocrates Aubert-Dubayet et un autre général, qu'il a dénoncés sans succès à l'ancien Comité de salut public. Il espère que le Comité présent « en fera justice, comme il a fait de Houchard et de Custine ». — *Châles* écrit de Lille, donne des nouvelles de la frontière ; il ajoute que ses blessures se cicatrisent. Arrêté que le président lui écrira au nom de la Société, pour lui témoigner l'intérêt que les Jacobins prennent à sa santé. — *Un curé accompagné de sa femme* annonce qu'il « cesse d'être ministre du culte catholique pour ne professer désormais que celui de la raison ». On lui accorde, ainsi qu'à sa femme, les honneurs de la séance. — *Un autre ci-devant prêtre* déclare qu'il s'est « déprêtrisé » et qu'il a pris femme, il y a quinze mois. On l'applaudit.

Le Président annonce l'envoi qu'a fait le ministre de la justice de mille exemplaires du décret de la Convention portant que les Jacobins n'ont pas cessé de bien mériter de la patrie. — *Un citoyen* accuse le général Dugommier, qui remplace aujourd'hui Doppet au siège de Lyon. — *Castagnier* dénonce un nommé Molson, Anglais, parent de Lambese, un homme qui a trahi la France sur l'Escaut, qui ne voulait pas qu'on l'appelât citoyen, parce qu'il descend du roi Jacques, et qui est dans la salle. — *L'homme inculpé* monte à la tribune, déclare qu'il est des États-Unis de l'Amérique ; qu'il est, lui onzième, fondateur d'un club de Bordeaux ; qu'il a été nommé chef d'une escadre sur l'Escaut, où il a pris soixante-dix bâtiments sur les Anglais. — *Un membre de la Société d'Anvers* accuse Molson d'avoir été ami de Dumouriez. — Après une discussion, la Société arrête que l'inculpé sera conduit de suite au Comité de sûreté générale. — *Ricord* lit une adresse de Marseille, qui demande qu'on conserve à Doppet le commandement de l'armée qui assiège Toulon. Il engage la Société à prier le Comité de salut public de laisser aussi à Marseille Barras et Fréron, auxquels cette commune doit le patriotisme qui l'anime maintenant. — *Un citoyen* justifie Dugommier des inculpations qui lui sont faites. — *Robespierre* déclare qu'il croit devoir donner à la Société des explications sur les changements de généraux faits par le Comité de salut public. La Poype est bon, et, sans Carteaux, il aurait pris Toulon. Mais, comme il est noble, « l'opinion lui était si contraire que le Comité n'osa pas lui laisser le commandement de l'armée de Toulon ». On le

remplaça par Dugommier, qui devait à la recommandation de Marat d'avoir été promu général de brigade. Doppet fut envoyé aux Pyrénées, où l'on avait besoin d'un homme audacieux. — On applaudit.]

Séance levée à dix heures.

CXCIX

SÉANCE DU 6 FRIMAIRE AN II (26 NOVEMBRE 1793)

PRÉSIDENCE D'ANACHARSIS CLOOTS

Deux époux, mariés d'aujourd'hui, demandent à être admis à la séance, déclarant qu'ils préfèrent cet honneur aux cérémonies habituelles du mariage, et qu'ils veulent élever leurs enfants dans les principes de la Société. Le président les reçoit et leur donne l'accolade.

D'après le rapport du Comité de présentation, la Société rejette de son sein les citoyens Forestier, Boissel, Picard et Terrasson. Taillefer demande à être entendu.

Maribon-Montaut, qui a dénoncé Taillefer, demande qu'on entende sa défense. — *Hébert* dit que c'est à la Convention seule de chercher si Taillefer a malversé ou non. Il demande l'ordre du jour, qui est voté. Il rappelle à la Société qu'il est nécessaire d'arrêter séance tenante le mode d'épurement. — *Camille Desmoulins* déclare que, « quand un homme est proscrit par l'opinion publique, il est à moitié chemin de la guillotine. » Il demande qu'une mesure aussi grave qu'une épuration soit le résultat d'un vote public, et non d'une délibération de Comité. — *Hébert* répond que la Société vient d'arrêter « que l'épurement se ferait à la tribune, à haute voix ». Il demande « que la Société arrête qu'une séance par décade sera extraordinairement consacrée à cet épurement, et que la liste des membres qui composent la Société des Jacobins sera envoyée à toutes les sections, aux Sociétés populaires, et affichée », afin de provoquer les dénonciations.

Merlin (de Thionville) dit qu' « il faudrait que dans l'épurement des membres on fit ces questions à chaque candidat : Qu'étais-tu en 1789 ? Qu'as-tu fait jusqu'en 1793 ? Quelle fut ta fortune jusqu'en 1793 ? Qu'est-elle maintenant ? Si ta fortune est augmentée, quels moyens as-tu employés ? Car il est des moyens honnêtes de faire fortune, mais il en est peu. Qu'as-tu fait pour la Révolution ? N'as-tu signé aucune pétition contre-révolutionnaire ? Administrateur, journaliste, ou représentant du peuple, n'as-tu fait servir ta plume et ton avis qu'à servir la liberté ? — A ces titres, dit l'orateur, je connaîtrai un Jacobin, je verrai un homme digne d'habiter parmi ceux qu'on croyait insulter en 1790, en les appelant républicains ». Les propositions d'Hébert et Merlin (de Thionville) sont votées. — *Brichet* propose qu'on exige de chaque membre une déclaration de fortune, afin qu'on puisse voir plus tard s'il vit selon ses moyens. — On demande la nomination d'une Commission de quinze membres pour préparer l'épurement. — *Camille Des-*

moulins propose qu'on mette sur la liste qui servira à l'épurement la date de l'entrée dans la Société, à côté de chaque nom. — *Montaut* veut ajouter la date de leur arrivée à Paris; « car, dit-il, s'ils y étaient depuis 1788, et qu'ils ne se fussent fait recevoir qu'en 1793, je les regarderais comme très mauvais patriotes ». — Toutes ces demandes sont arrêtées.

Anacharsis Cloots, président, donne lecture de la lettre qu'il a écrite à Châles, conformément à l'arrêté de la Société pris dans la dernière séance[1].

On lit la liste des membres proposés pour composer la Commission chargée de faire le travail sur ce scrutin épuratoire. — *Hébert*, *Maribon-Montaut* « ne se croient pas Jacobins depuis assez longtemps, quoique le premier fût Cordelier avant d'être Jacobin, et que l'autre fût d'une Société affiliée ». La Société arrête « que le civisme seul sera consulté, et que le plus patriote sera censé le plus digne ». Applaudi. On propose pour premier commissaire *Roussel l'aîné*. — *Souberbielle*, puis *Fabre d'Églantine* accusent Roussel d'avoir signé le laisser-passer qui permit au ministre Roland d'essayer d'enlever l'armoire de fer. Le rapport de Goupilleau (de Montaigu) établit le fait. — *Roussel l'aîné* le nie et demande qu'on lui donne le temps d'écrire à Goupilleau (de Montaigu). Il déclare d'ailleurs qu'il demande à ne pas être de la commission d'épurement. — *Voisin*, dont le nom figure sur la liste après celui de Roussel l'aîné, déclare qu'il ne peut entrer dans la Commission, attendu qu'il va partir avec l'armée révolutionnaire.

Roset est adopté. Nicolas de même. Hébert l'est aussi, au milieu des applaudissements. Dufourny est proposé. — « *Barthélemy* accuse Dufourny, qui est employé à la régie des poudres et salpêtres, d'avoir traité avec mépris un ordre du Comité de salut public, portant que les régisseurs généraux devaient donner à Barthélemy les terres salpêtrées pour les lessiver. — *Dufourny* répond qu'il n'avait pas de terres salpêtrées, que de plus le préopinant ment quand il l'accuse d'avoir voulu déchirer un ordre du Comité de salut public; enfin il demande l'exclusion de Barthélemy. Dufourny est adopté[2]. » — *Maribon-Montaut* est proposé. « On m'accuse d'être noble, dit-il; mon père avait servi; j'ai servi de même : mon aïeul était tisserand; voilà ma noblesse. Au surplus, ce ne sont point des Jacobins qui m'ont fait ce reproche; c'est Clauzel, qui n'a jamais été membre de cette Société. » Il reconnaît qu'il a deux frères émigrés; mais il ajoute que, depuis vingt-six mois qu'il est à Paris, il a toujours été Jacobin et Montagnard. — Maribon-Montaut est accepté, ainsi que Robespierre, au milieu des applaudissements universels. Les autres commissaires sont : Froment, Degousse, Brochet, Martinet, Sijas, Blanchet, Lecquois, Arthur, Delcloches et Merlin (de Thionville).

Les dix-sept citoyens de Tonnerre, acquittés par le Tribunal révolutionnaire, viennent se présenter à la Société. Ils demandent à la Société de leur nommer une députation de six membres de son sein, qui les accompagne dans leur patrie. Cette demande, appuyée par *Hébert*, est adoptée. On nomme les six commissaires. Guiraut, l'un d'entre eux, ayant été dénoncé par le Comité révolutionnaire de sa section, est remplacé par un autre membre.]

Séance levée à dix heures.

1. Cet incident est reproduit d'après le *Journal de la Montagne*.
2. La partie entre guillements est résumée d'après le *Journal de la Montagne*.

CC

SÉANCE DU 8 FRIMAIRE AN II (28 NOVEMBRE 1793)

PRÉSIDENCE D'ANACHARSIS CLOOTS

[*Robespierre* demande la parole pour donner lecture de quelques lettres interceptées par le général Pichegru et envoyées au Comité de salut public, qui a autorisé Robespierre à les lire à la Société. L'une de ces lettres est adressée à Brissot; elle parle, d'après Robespierre, de tentatives faites à l'étranger pour délivrer Brissot. Dans une autre, on parle avec une affectation perfide de la tolérance prêchée par Robespierre à l'égard des différents cultes. A ce propos l'orateur fait les réflexions suivantes:]

Voyez par quels rapports on peut saisir comme ceci s'adapte aux réflexions que je fis à cette tribune. On a prétendu pouvoir en conclure que j'étayais les prêtres, que je soutenais la religion catholique. S'il n'était question que de conjectures, je croirais pouvoir affirmer que j'ai reconnu l'homme qui a composé ce tissu d'horreurs. C'est cet infâme Proly, qui si longtemps a dirigé les Jacobins, chez qui on portait les lettres de la correspondance, chez qui on arrêtait les réponses qui devaient être faites. C'est aussi l'ouvrage d'un homme, l'éternel lecteur de la correspondance [1], qui, avec son digne associé, dictait aux Jacobins les arrêts politiques. C'était ainsi que s'y prenaient ces hommes atroces pour perdre aux yeux du peuple ses amis les plus ardents; c'est ainsi qu'on espérait vous faire croire que nous avions trempé dans les conspirations dont ils sont seuls les auteurs et les complices.

On a voulu vous faire conclure que le Comité de salut public vous trompait; on a calomnié les membres qui le composent; c'était ce qu'on devait faire; nous ne nous en sommes pas étonnés. Mais, je l'ai déjà dit, si le Comité de salut public vous déplaît, venez prendre nos places! Venez, nous vous les céderons avec plaisir. (*Non! non!*) *s'écrient toutes les voix, par un mouvement unanime et spontané.*) Nous verrons comment vous manierez les rênes du gouvernement, comment vous pourvoirez aux besoins de l'intérieur, comment vous vous garantirez des maux qui vous menacent à l'extérieur, comment vous repousserez d'une main les calomnies, et de l'autre imprimerez à la nation une marche révolutionnaire, dirigerez les armées, assurerez à

1. C'est Desfieux que Robespierre désigne ici.

tous les subsistances, l'obéissance aux soldats, la probité dans les généraux. Vous gouvernerez. Nous, nous viendrons à la tribune! Si vous commettez des erreurs, ne trouvez pas mauvais que nous ayons un peu plus d'indulgence que vous ne nous en témoignez. Mais, si vous commettez des crimes, si vous mettez à la place de l'intérêt du peuple celui de quelques particuliers, nous vous dénoncerons. Je m'arrête, et je me borne à vous assurer que nous déjouerons dans leurs marches contre-révolutionnaires ces hommes qui n'ont eu d'autre mérite que celui de se parer d'un zèle anti-religieux.

Nous arracherons le masque du patriotisme à leur hideuse figure. Nous saurons démontrer au peuple quel est le moral de ces hommes qui ont voulu extirper toute idée de religion pour pouvoir calomnier ensuite les patriotes auxquels ils attribueraient leur extravagance et leur méchanceté ; qui ont dit au peuple : Tu n'auras pas de religion, un peuple religieux ne peut pas être républicain.

[*Robespierre* nomme l'ex-évêque de Camilly[1], ex-constituant, qui est président de la section des Tuileries; puis il continue ses attaques contre les aristocrates. Voici ses expressions :]

Mais les aristocrates qui, en portant au milieu de farces ridicules les dépouilles des églises, semblaient se faire un mérite de cette offrande, tandis qu'ils allaient dire au peuple : « Voyez-vous ce qui vous est arrivé ? Quand nous vous avions dit que la Convention était un rassemblement d'athées, que les Jacobins sont des impies ! Voyez-vous jusqu'où ils ont porté leur audace et leurs desseins criminels ? » Ceux-là porteront la peine de leur perfidie.

Les rois de l'Europe ont vu qu'au Nord, près de la Moselle, au Rhin, leurs armées étaient vaincues, qu'elles ne pouvaient plus avancer; ils se sont dit : La liberté triomphera ; périssons ou exterminons les Français ! Ils ont connu le grand parti qu'ils pouvaient tirer de l'opinion religieuse; ils ont dit : « Les catholiques vont servir nos projets, et surtout les protestants, plus attachés encore à leur religion, si nous savons les alarmer à propos. » Et ils ont peint la Convention comme complice de toutes ces horreurs.

[Robespierre fait appel à la concorde des patriotes contre les ennemis, et il termine par cette déclaration :]

Je finis par une profession de foi à laquelle il faudra toujours rapporter et nos actions et nos maximes. Nous avons tout fait pour

1. Nous n'avons pu identifier ce nom, évidemment défiguré. Le président de la Section des Tuileries s'appelait Maréchal. (*Moniteur*, t. XVIII, p. 502.)

servir la patrie, et nous l'avons fait avec un abandon et un dévouement qu'on peut appeler louables. Les représentants du peuple ont confiance dans la foi publique, dans la raison nationale ; c'est en elle seule qu'ils espèrent, contents d'avoir fait leur devoir, et de les avoir tous remplis dans leur plus rigoureuse étendue. Si le Comité de salut public trompait le peuple, je le jure à la face de l'univers, je m'en apercevrais, je le dénoncerais ; mais il marche droit dans la révolution, et il appartient au peuple comme il est du peuple, et ne veut servir que le peuple ; il peut bien être injurié, calomnié par les aristocrates ; il ne redoutera point leurs attaques, et j'ose croire que, dans ce combat de la vertu avec le crime, de la calomnie avec l'innocence, aidés du sentiment du peuple, nous triompherons des menées qu'ils ont imaginées pour nous perdre[1] ! (*Il s'élève de vifs applaudissements.*)

[*Dufourny* déclare qu'il est, comme Robespierre, ennemi des « hommes à conciliabules ». Cependant, il reproche à Robespierre d'avoir invité les patriotes à ne pas attaquer le Comité de salut public. Les patriotes, dit l'orateur, n'attaquent point ce Comité respectable, qui justifie son titre à tous égards, bien différent du premier, qui porta ce titre qu'il avait usurpé, bien différent de cette commission des Douze, qui manqua de devenir si fatale à la liberté. Mais ils trouvent que Barère est faible.]

Robespierre. — Il n'est pas question d'inculper ici Barère ; si on le discutait, je demanderais que la discussion s'ouvrît d'une autre manière, et j'y voudrais rester étranger.

Froment, au nom de la Commission nommée pour le scrutin épuratoire de la Société, fait le rapport du mode d'y procéder, tel qu'il a été arrêté par cette Commission.

[*Robespierre* dit que les traîtres qui se sont glissés dans la Société ont cherché naturellement à s'emparer des Comités. Il demande donc « qu'à la prochaine séance on présente la liste des noms de ceux qui composent les Comités. Quand vous les aurez épurés, dit-il, vous procéderez ensuite, et par le même moyen, au scrutin général. Chacun pourra dire sur ceux qui paraîtront à la tribune tout ce qu'il saura sur leur compte. » *Arrêté.* — *Un citoyen* propose : 1° d'engager toutes les Sociétés populaires à faire aussi un scrutin épuratoire ; 2° d'engager les membres de la Société à surveiller, dans leurs sections respectives, les hommes qui émettraient des opinions, non pas seulement ouvertement contre-révolutionnaires, mais modérées, afin de les dénoncer à l'opinion publique ; enfin, de regarder comme des traîtres les Jacobins qui ne

1. Une partie de ce discours et le texte complet de celui que Robespierre avait prononcé le 1er frimaire ont été imprimés sous le titre suivant : *Discours de* Robespierre, *prononcés dans la séance des Jacobins, des primidi et octidi frimaire an II de la République.* S. l. n. d., in-8° de 16 p. — Bibl. nat., Lb. 40/2322.

rempliraient pas ce devoir avec exactitude. — *Hébert* se plaint que certaines sections fassent « des processions et des cérémonies religieuses pour Marat, comme on en faisait pour les saints ». La municipalité prend des mesures pour « empêcher cette profanation ». « Déjà, déclare l'orateur, on a dit que les Parisiens étaient sans foi, sans religion, qu'ils avaient substitué Marat à Jésus. Déjouons ces calomnies[1]. »

Chaumette présente à la Société une députation de Commune-Affranchie, qui porte le buste de Chalier et « les restes précieux de cet illustre ami de la République ». Il demande que la Société la fasse accompagner à la Convention par plusieurs de ses membres. *Accordé.* — *Une députation de Mouzon* (*Ardennes*) annonce la fin de la « superstition » dans cette commune. « Il était des religions, dit son orateur; il n'est plus qu'un dieu, la liberté!

Le Club central des électeurs dénonce un prétendu Club central, qui lui est voisin et qui tient ses séances secrètes. « Ce prétendu Club central, dit *Varlet*, a des règlements : ce n'est donc plus un Comité, c'est une Société. » — *Dufourny* et *Hébert* demandent qu'on poursuive les membres de cette association.]

Séance levée à dix heures.

CCI

SÉANCE DU 9 FRIMAIRE AN II (29 NOVEMBRE 1793)

PRÉSIDENCE D'ANACHARSIS CLOOTS

[Le résultat du scrutin a donné hier : pour président, Fourcroy, député ; pour vice-président, Antonelle, député[2] ; pour secrétaire, Milhaud, député[3]. — *La Société de Sarreguemines* écrit que l'armée de la Moselle, forte de 25,000 hommes, a refoulé l'ennemi sur son propre territoire. — Une lettre dénonce Dietrich comme un scélérat qui a perdu l'esprit public à Strasbourg. — *Un membre* demande pourquoi Dietrich n'a pas été puni depuis longtemps. — *Robespierre* répond que Dietrich va être puni. Pour lui, il n'est pas du même avis que l'auteur de la lettre qui demandait que Dietrich subît son châtiment à Strasbourg. En effet Dietrich a là-bas trop d'amis qui pourraient le tirer d'affaire, comme ils l'ont fait lorsque ce traître a été accusé devant le tribunal de Besançon. On a fait rapporter le décret qui ordonnait que plusieurs conspirateurs de la Gironde seraient conduits à Bordeaux pour y être exécutés; on a agi sagement. Les mêmes raisons doivent nous déterminer à juger Dietrich à Paris.

Le ministre de l'intérieur envoie un nouvel ouvrage, dans lequel on s'oc-

1. A partir d'ici jusqu'à la fin de la séance, nous suivons le *Journal de la Montagne*.

2. Il faut lire : *ancien député*. Antonelle avait fait partie de l'Assemblée législative, mais il n'avait pas été élu à la Convention nationale.

3. Extrait du *Journal de la Montagne*.

cupe de développer les principes de la morale et de la nature. Il en fait hommage à la Société. Il s'élève des réclamations à cette occasion; quelques membres demandent que l'hommage soit accepté, attendu que, Paré étant bon patriote, il n'aurait pas présenté un ouvrage dont il ne serait pas sûr. D'autres demandent que l'on passe à l'ordre du jour, motivé sur ce qu'il a tous les moyens nécessaires pour répandre un ouvrage patriotique. Sur la motion de *Robespierre*, une commission est nommée pour examiner l'ouvrage dont il s'agit. La Société passe ensuite à l'examen épuratif des membres des Comités [1]. La Société a arrêté l'impression de la liste des membres qui seront admis ou rejetés [2]. Guiraut est nommé d'abord; il passe sans réclamation. — *Robespierre* déclare qu'il s'oppose à l'admission de Guiraut, attendu qu'un grand nombre de bons patriotes ont fait, à diverses époques, des reproches bien graves à Guiraut. — *Un très grand nombre de citoyens* demandent tout-à-coup la parole contre Guiraut, et plusieurs font contre lui des dépositions graves. — *Guiraut* répond par un long discours, dans lequel, sans rien dire de relatif à son affaire, il dénonce diverses choses qu'il prétend être parvenues à sa connaissance, entre autres un rassemblement secret qu'il dit se tenir toutes les nuits à la mairie, et qui, inconnu aux administrateurs de police, n'est composé que de citoyens de sections qu'on y appelle. Il dit que, dans ce rassemblement, il est fait des rapports d'après lesquels on circonvient des patriotes, on en calomnie beaucoup d'autres. Il accuse les hommes en question de recevoir un écu par jour; il accuse Robespierre d'être circonvenu à son égard. — *Robespierre* réplique que, depuis trois mois, il n'avait pas entendu parler de Guiraut, si ce n'est dans la Société. Il ajoute : « Ce qu'il a dit relativement au rassemblement chez Pache est de nature à être éclairci : je le somme de me suivre au Comité de salut public. »

Hébert déclare qu'il dément formellement l'article qui concerne Pache : il demande que la force armée accompagne Guiraut au Comité. — *Dufourny* parle dans le même sens, et déclare que les faits allégués par Giraut sont de toute fausseté. — On donne lecture d'une lettre dans laquelle Legendre, représentant du peuple dans la Seine-Inférieure, demande à venir se justifier devant la Société des accusations portées contre lui [3].]

Séance levée à dix heures.

1. A la suite de cette indication le *Journal de la Montagne* ajoute : « Comme on doit imprimer la liste des admis et des rejetés, nous nous dispenserons d'entrer dans aucun détail à ce sujet. » Le *Journal de la Montagne* fit comme il l'annonçait, de sorte que ses comptes rendus des épurations sont très secs, sauf quelques exceptions que nous signalerons. En général, pour le compte rendu des épurations, nous suivrons le *Moniteur*.

2. Nous n'avons pas cet imprimé.

3. Voir plus haut, p. 520, 521, et *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. VIII, p. 538. — On trouvera la lettre de Legendre dans le *Moniteur*, t. XVIII, p. 572.

CCII

SÉANCE DU 11 FRIMAIRE AN II (1er DÉCEMBRE 1793)

PRÉSIDENCE DE FOURCROY

[La Société continue son épurement. — *Sambat* monte à la tribune. Il déclare que personne n'a porté d'accusations contre lui; mais il croit devoir rappeler que « l'infâme Proly » l'a diffamé dans un libelle; Sambat demande l'exclusion de Lecointre, du bureau de la guerre, qui a colporté ce libelle. On observe que Lecointre est absent. La discussion est ajournée en ce qui le concerne. — *Sambat* ajoute que Collot d'Herbois, en justifiant Desfieux, l'a inculpé à tort; mais qu'il est persuadé que Collot d'Herbois était trompé. — *Dufourny* déclare que Collot d'Herbois reconnaîtra qu'on l'avait induit en erreur à cet égard. « Je le lui ai prédit, continue-t-il; c'est une marque d'estime que je lui ai donnée, parce que je le reconnaissais pour un honnête homme : s'il était ici, il ne balancerait pas à en convenir, et je m'honore de le remplacer ».

Taschereau est appelé. — *Deschamps* l'accuse d'avoir des relations intimes avec Proly et Desfieux. L'orateur ajoute qu'il est sur le point de partir et qu'avant son départ il tient à dénoncer plusieurs membres. « J'accuse Camille Desmoulins, dit-il, comme un homme qui, ayant bien servi la Révolution, a fini par être on ne peut plus indifférent sur ses progrès. » — On invite Deschamps à consigner par écrit tous les renseignements qui peuvent servir à l'épurement. — *Dufourny* revient à Taschereau et lui demande depuis combien de temps il a vu Bonnecarrère. « Depuis dix-huit mois », répond *Taschereau*. — *Un membre* déclare qu'il a connu Taschereau à Madrid en 1791. Taschereau menait grand train. Il disparut un beau jour, et on le soupçonna d'être parti secrètement pour l'Angleterre. — Taschereau paraît vouloir éluder cette dénonciation. On murmure. — *Tobiésen-Duby* accuse Taschereau de venir au Comité de correspondance de la Société uniquement pour espionner les opérations, car il n'a pas donné un coup de plume. D'autres dénonciations sont faites. — *Taschereau* affime qu'il est l'ami de Robespierre. — *Robespierre* réplique que la conduite de Taschereau lui avait paru « dans tous les temps conforme aux vrais principes ». Néanmoins il commence à se défier de lui, et il demande que l'on continue la discussion sur ce membre. Robespierre ajoute : « Des inculpations graves continuent d'être dirigées contre Taschereau : on l'accuse d'avoir, lors du danger que courut le maire de Paris, de la part des agitateurs qui se portèrent en foule à la Commune, excité le trouble dans les groupes, d'avoir provoqué la colère du peuple contre Pache. » Cette inculpation est successivement appuyée ou balancée par divers témoignages. Taschereau disparaît.

Un membre observe que sa fuite doit faire naître des craintes. Il demande que deux commissaires soient nommés pour solliciter du Comité de sûreté générale l'apposition prompte des scellés sur les papiers de Taschereau. Cette mesure est arrêtée.

Lacombe propose de la généraliser, et d'empêcher désormais que l'individu qui passe au scrutin puisse sortir du lieu des séance pendant la discussion. La Société, d'après les observations de *Billaud-Varenne*, passe à l'ordre du jour, « motivé sur ce que ce serait donner l'éveil aux hommes coupables et les avertir de brûler à l'instant même les papiers qui pourraient les compromettre ». La discussion continue. L'opinion se prononce fortement contre Taschereau, et la Société, suffisamment instruite, prononce sa radiation. Elle arrête, sur la proposition de *Billaud-Varenne*, que « désormais la correspondance ne sera plus interrompue, et que cet objet important, puisqu'il nous met à même de connaître et l'esprit et la situation de toutes les parties de la République, partagera par la suite, avec le scrutin épuratoire, l'attention de la Société[1] ».

L'ancien maire de Lyon parait à la tribune, répond aux calomnies répandues sur son compte et demande des défenseurs officieux qui l'aideront à obtenir des secours pour retourner à son poste. — Accordé.

Un orateur annonce qu'on va élever un monument à Gasparin, auprès de la fontaine de Vaucluse.]

Séance levée à près de onze heures.

CCIII

SÉANCE DU 13 FRIMAIRE AN II (3 DÉCEMBRE 1793)

PRÉSIDENCE DE FOURCROY

[*Un membre de la Société du Havre* demande qu'on envoie dans le département de la Seine-Inférieure un détachement de l'armée révolutionnaire avec la guillotine, pour arrêter et punir des rebelles échappés de Vendée, qui causent du désordre. Il annonce que la Société du Havre va demander un local au Comité du salut public[2], et il réclame des défenseurs officieux pour appuyer cette pétition. *Un membre* demande que la Convention soit invitée à fournir un local à chaque Société populaire.]

DANTON[3]. — Je combats cette proposition. Les citoyens se rassemblent d'après le droit que leur en a donné la nature; ils n'ont donc

1. Cette décision est extraite du *Journal de la Montagne*.

2. En effet, le 4 décembre suivant, le Comité de salut public mit à la disposition de la Société populaire du Havre l'église des Capucins de la même ville, et accorda en outre à cette Société une subvention de 5,000 livres. — Cf. *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. IX, p. 146.

3. Nous reproduisons le discours de Danton et celui de Robespierre d'après le *Moniteur*. Le texte donné par le *Moniteur* ne diffère du texte donné par le *Journal de la Montagne* que par la forme dramatique et le style direct. Il en est de même pour tous les discours que nous reproduisons d'après le *Moniteur*, sans donner d'avertissement.

pas besoin de recourir à d'autres autorités pour opérer ce rassemblement. Remarquons l'énergie révolutionnaire du peuple pendant la crise actuelle. La Constitution doit être endormie, pendant que le peuple s'occupe de frapper ses ennemis et de les épouvanter par ses opérations révolutionnaires : telle est ma pensée, qu'on ne calomniera pas sans doute ; mais je demande que l'on se défie de ceux qui veulent porter le peuple au-delà des bornes de la révolution, et qui proposent des mesures ultra-révolutionnaires.

[*Coupé* (*de l'Oise*) demande que la Société n'écoute pas « toutes les propositions tendant à diminuer la vigueur du mouvement révolutionnaire ». Il déclare que le peuple est le souverain et le possesseur de tous les biens que l'on dit ordinairement appartenir à la nation. Il a donc droit de s'adresser aux autorités constituées pour se faire procurer les moyens de se rassembler.]

Danton monte à la tribune. — Quelques rumeurs se font entendre.

Danton. — Coupé a voulu empoisonner mon opinion. Certes jamais je n'ai prétendu proposer de rompre le nerf révolutionnaire, puisque j'ai dit que la Constitution devait dormir pendant que le peuple était occupé à frapper ses ennemis. Les principes que j'ai énoncés portent sur l'indépendance des Sociétés populaires de toute espèce d'autorité. C'est d'après ce motif que j'ai soutenu que les Sociétés populaires ne devaient avoir recours à personne pour solliciter des localités.

J'ai entendu des rumeurs. Déjà des dénonciations graves ont été dirigées contre moi ; je demande enfin à me justifier aux yeux du peuple, auquel il ne me sera pas difficile de faire reconnaître mon innocence et mon amour pour la liberté. Je somme tous ceux qui ont pu concevoir contre moi des motifs de défiance de préciser leurs accusations ; car je veux y répondre en public. J'ai éprouvé une sorte de défaveur en paraissant à la tribune. Ai-je donc perdu ces traits qui caractérisent la figure d'un homme libre ? Ne suis-je plus ce même homme qui s'est trouvé à vos côtés dans les moments de crise ? Ne suis-je pas celui que vous avez souvent embrassé comme votre ami, et qui doit mourir avec vous ? Ne suis-je pas l'homme qui a été accablé de persécutions ? J'ai été un des plus intrépides défenseurs de Marat ; j'évoquerai l'ombre de l'Ami du peuple pour ma justification. Vous serez étonnés, quand je vous ferai connaître ma conduite privée, de voir que la fortune colossale que mes ennemis et les vôtres m'ont prêtée se réduit à la petite portion de bien que j'ai toujours eue. Je défie les malveillants de fournir contre moi la preuve d'aucun crime. Tous leurs efforts ne pourront m'ébranler. Je veux rester debout avec le peuple. Vous me jugerez en sa présence : je ne déchi-

rerai pas plus la page de mon histoire que vous ne déchirerez les pages de la vôtre, qui doivent immortaliser les fastes de la liberté. (*On applaudit.*)

L'orateur, après plusieurs morceaux véhéments, prononcés avec une abondance qui n'a pas permis d'en recueillir tous les traits, termine par demander qu'il soit nommé une commission de douze membres, chargée d'examiner les accusations dirigées contre lui, afin qu'il puisse y répondre en présence du peuple.

ROBESPIERRE. — Danton vous a demandé une commission pour examiner sa conduite. J'y consens, s'il pense que cette mesure lui soit utile ; mais je soutiens que sa conduite ne peut être bien discutée qu'à la face du peuple. Je demande qu'on veuille bien préciser les griefs portés contre lui. Personne n'élève la voix ? Eh bien ! je vais le faire.

Danton ! tu es accusé d'avoir émigré ; on a dit que tu avais passé en Suisse ; que ta maladie était feinte pour cacher au peuple ta fuite ; on a dit que ton ambition était d'être régent sous Louis XVII ; qu'à une époque déterminée, tout a été préparé pour le proclamer ; que tu étais le chef de la conspiration ; que ni Pitt, ni Cobourg, ni l'Angleterre, ni l'Autriche, ni la Prusse n'étaient pas nos véritables ennemis, mais que c'était toi seul ; que la Montagne était composée de tes complices ; qu'il ne fallait pas s'occuper des agents envoyés par les puissances étrangères ; que les conspirations étaient des fables qu'il fallait mépriser ; en un mot, qu'il fallait t'égorger.

La Convention sait que j'étais divisé d'opinion avec Danton ; que, dans le temps des trahisons de Dumouriez, mes soupçons avaient devancé les siens. Je lui reprochai alors de n'être plus irrité contre ce monstre. Je lui reprochai de n'avoir pas poursuivi Brissot et ses complices avec assez de rapidité, et je jure que ce sont là les seuls reproches que je lui ai faits...

Danton ! ne sais-tu pas que plus un homme a de courage et de patriotisme, plus les ennemis de la chose publique s'attachent à sa perte ? Ne sais-tu pas, et ne savez-vous pas tous, citoyens, que cette méthode est infaillible ? Et qui sont les calomniateurs ? Des hommes qui paraissent exempts de vices, et qui n'ont jamais montré aucune vertu. Eh ! si le défenseur de la liberté n'était pas calomnié, ce serait une preuve que nous n'aurions plus ni prêtres, ni nobles à combattre. Les ennemis de la patrie semblent m'accabler de louanges exclusivement ; mais je les répudie. Croit-on qu'à côté de ces éloges que l'on retrace dans certaines feuilles, je ne voie pas le couteau avec lequel

on a voulu égorger la patrie ? Dès l'origine de la Révolution, j'appris à me méfier de tous les masques. La cause des patriotes est une, comme celle de la tyrannie ; ils sont tous solidaires. Je me trompe peut-être sur Danton ; mais, vu dans sa famille, il ne mérite que des éloges. Sous les rapports politiques, je l'ai observé : une différence d'opinion entre lui et moi me le faisait épier avec soin, quelquefois avec colère ; et, s'il n'a pas toujours été de mon avis, conclurai-je qu'il trahissait sa patrie ? Non ; je la lui ai vu toujours servir avec zèle.

Danton veut qu'on le juge. Il a raison, qu'on me juge aussi. Qu'ils se présentent, ces hommes qui sont plus patriotes que nous ! Je gage que ce sont des nobles, des privilégiés ! Vous y trouverez un marquis [1], et vous aurez la juste mesure du patriotisme de ces emphatiques accusateurs. Quand j'ai vu percer les traits de calomnie dirigés contre les patriotes, quand j'ai vu qu'on accusait Danton et qu'on l'accusait d'avoir émigré, je me suis rappelé que les journaux aristocrates, ou faussement patriotes, avaient depuis longtemps fait cette nouvelle. Ils avaient annoncé que sa maladie était fausse, que ce n'était que le prétexte de son émigration, et le moyen pour y parvenir. J'ai dû placer sur la même ligne toutes les autres calomnies dirigées contre Danton. C'est ainsi que vous les avez jugées vous-mêmes, et je demande à ces bons patriotes de se réunir, de ne plus souffrir qu'on dénigre Danton dans les groupes, dans les cafés. Il est évident que Danton a été calomnié ; mais je déclare que je vois là un des fils les plus importants de la trame ourdie contre tous les patriotes. Je déclare aux aristocrates que bientôt nous les connaîtrons tous, et peut-être manquait-il ce dernier renseignement à nos découvertes. Nous l'avons. Au surplus, je demande que chacun dise comme moi franchement ce qu'il pense sur Danton. C'est ici que l'on doit dire surtout la vérité ; elle ne peut que lui être honorable ; mais, dans tous les cas, la Société doit la connaître tout entière.

MERLIN (DE THIONVILLE). — Je déclare que Danton m'arracha des mains du juge de paix Larivière ; qu'au 10 août il sauva la République avec ces paroles : « *De l'audace, encore de l'audace, et puis encore de l'audace !* » Voilà Danton.

MOMORO. — Personne ne se présente pour parler contre Danton ; il faut en conclure que personne n'a rien à alléguer contre lui. Je demande l'ordre du jour.

La discussion se termine par la demande que fait un membre, que

1. Il s'agit de Maribon-Montaut, député du Gers, le même qui peu de jours auparavant avait déclaré à la tribune des Jacobins qu'il était fils d'un tisserand.

le président accorde l'accolade fraternelle à Danton. Il la reçoit au milieu des applaudissements les plus flatteurs [1].

Couthon fait alors un rapport sur sa mission. Il annonce que l'armée de la Moselle a pris d'assaut Kaiserslautern. — *Maribon-Montaut* déclare que c'est une des victoires les plus intéressantes qu'aient pu remporter nos troupes.

Séance levée à dix heures et demie.

CCIV

SÉANCE DU 16 FRIMAIRE AN II (6 DÉCEMBRE 1793)

PRÉSIDENCE DE FOURCROY

Le Comité de surveillance du département de Paris demande à la Société de lui prêter son local. — *Dubois-Crancé* et *Bourdon* (*de l'Oise*) rappellent qu'on a souvent demandé le local de la Société pour des réunions propres à la discréditer : ils réclament l'ordre du jour, qui est adopté [2].

La Société passe à l'épurement de ses membres. On appelle Petit, ci-devant procureur. — *Un membre* l'accuse d'avoir refusé d'accepter les fonctions de juré dans le Tribunal révolutionnaire. — *Petit* reconnaît le fait et déclare qu'il ne se croyait pas capable de bien remplir ces fonctions. — *Roussel* fait remarquer que le fils de Petit pleure dans un coin de la salle. — *Le jeune Petit*, âgé de douze ans, se précipite à la tribune et déclare que son père est un bon patriote, qui l'a élevé dans les principes les plus purs de la Révolution. La Société applaudit avec enthousiasme cet enfant, auquel le président donne l'accolade. Le père est admis, et l'enfant reçoit une carte d'entrée aux séances de la Société.

Sentex est appelé. On lui reproche d'avoir cherché à innocenter Miranda, quand celui-ci parut devant le Tribunal révolutionnaire, dont Sentex faisait alors partie. — *Sentex* répond qu'il partageait cet avis avec tout le Tribunal, notamment avec six membres qui sont encore en fonctions. Il est admis.

Ferrières est interpellé sur un plan de finances dont il est l'auteur, et qui, disent *plusieurs membres*, a mis le trouble et la division dans le Club des

1. Le *Journal de la Montagne* avait publié le 27 brumaire (t. II, p. 270) une lettre d'Arcis-sur-Aube, en date du 18 brumaire, dans laquelle Bercy-Sivault, voisin de Danton à Arcis, attestait que ce représentant n'avait jamais quitté la ville pendant la durée de son congé et même qu'il était « toujours en bonnet de nuit et vêtu de manière à ne pas laisser de doute sur sa convalescence ». Le *Journal de la Montagne* fit suivre cette lettre des observations suivantes : « Nous savons, comme le citoyen Bercy, que le républicain Danton n'a pas besoin d'être disculpé. Tous les patriotes le connaissent et ne furent jamais les dupes des petits moyens des scélérats qui veulent nous diviser, mais nous insérons cette lettre par les mêmes motifs qui ont engagé le citoyen Bercy à l'écrire. »

2. Résumé d'après le *Journal de la Montagne*.

Cordeliers. Ce plan attaque, dit-on, les assignats et tend à ruiner leur crédit. — *Ferrières* se justifie de cette inculpation, ainsi que de celle des liaisons intimes qu'on lui supposait avec Roland. — Il est encore interpellé sur un propos qu'il a tenu dernièrement, et dans lequel il a, disait-on, confirmé les dénonciations de Guiraut, touchant le rassemblement secret que celui-ci prétendait avoir lieu toutes les nuits chez Pache[1]. — *Ferrières*[2] répond qu'un membre de la Société, nommé Buglan, qui se trouvait au Comité de sûreté générale le jour où Guiraut y fut conduit, l'a mené, lui Ferrières, au Comité révolutionnaire des Tuileries, et que, là, un membre de ce Comité, nommé George, a convenu qu'il avait une carte donnant accès à une assemblée tenue chez Pache. George a ajouté que les autres membres des Comités révolutionnaires avaient des cartes semblables, qu'ils recevaient trois livres par jour pour assister à l'assemblée tenue chez Pache, que cette assemblée n'avait plus lieu depuis huit ou dix jours, enfin qu'il se tenait un autre club secret à l'Évêché. — *Un membre du Comité révolutionnaire de la section des Tuileries* convient de l'existence de ces assemblées, déclare qu'elles étaient une mesure que Pache a crue nécessaire pour mieux connaître ce qui se passait à Paris. — *Hébert* affirme que ces prétendus rassemblements n'existent pas ; d'après lui, ceux qui en parlent confondent les époques, et leurs souvenirs se rapportent « à un temps d'orage où les 48 sections furent obligées de se rassembler chez Pache. » — *Hassenfratz* dit que l'affaire doit être éclaircie : d'ailleurs, il estime que le patriotisme de Pache met ce dernier au-dessus des soupçons.]

Robespierre déclare que Guiraut n'a rien appris au Comité de salut public que ce qu'il avait dit à la Société. Quant à lui, il déclare qu'il n'a jamais entendu dénoncer Pache ; qu'il l'a toujours regardé comme un excellent citoyen ; qu'il en dit autant du corps municipal, auquel on n'a d'autre reproche à faire que d'avoir pris quelquefois trop légèrement un arrêté, sur simple réquisitoire et sans une discussion préalable, suffisante pour en calculer tous les résultats.

[*Une députation de la section de Marat* vient déclarer que Chaumette a perdu sa confiance].

Séance levée à dix heures et demie.

CCV

SÉANCE DU 18 FRIMAIRE AN II (8 DÉCEMBRE 1793)

PRÉSIDENCE DE FOURCROY

On procède à la suite du scrutin épuratoire. Le bureau subit l'é-

1. Voir plus haut, p. 539.
2. A partir d'ici, nous résumons le débat d'après le *Journal de la Montagne*.

preuve. — *Montaut,* en faisant l'éloge du mérite et des talents du président (Fourcroy), lui reproche de n'en pas faire assez d'usage à la Convention.

Fourcroy. — Je n'entrerai pas dans le détail de la continuité de mes travaux depuis mon enfance. J'atteste que je dois la facilité de m'exprimer autant à l'art qu'à la nature. Si cette facilité a été remarquée dans mes cours de médecine, je la dois à l'étude approfondie que j'ai faite de mon état pendant plus de vingt ans. Après ces vingt ans de travaux, je suis parvenu, en professant la médecine, à nourrir le sans-culotte mon père et les sans-culottes mes sœurs. J'ai parlé à la Convention toutes les fois que j'ai cru pouvoir y dire quelque chose d'utile; mais l'étude des sciences et des arts ne m'a pas permis de m'occuper également de politique et de législation ; et j'ai cru que le sage ne devait point parler de choses qu'il ne connaissait pas parfaitement, mais au contraire se renfermer dans son état. Sur l'espèce de reproche que m'a fait un membre, de donner aux sciences la majeure partie de mon temps, je déclare qu'au contraire je suis resté toujours à mon poste depuis que j'exerce une fonction publique; qu'on ne m'a vu que trois fois au Lycée des Arts, et cela dans l'intention de le sans-culottiser.

Fourcroy est reçu au milieu des applaudissements unanimes.

La Société entend la fin du rapport de *Couthon* sur les opérations du siège de Lyon. Il le termine en déclarant qu'il va préciser les reproches qu'il fait à Dubois-Crancé. Il invite ce dernier à y répondre.

Dubois-Crancé monte à la tribune.

Couthon demande à Dubois-Crancé pourquoi il a tant insisté pour qu'on fît le blocus de Lyon, au lieu d'emporter la ville de vive force. — *Dubois-Crancé* répond qu'il se fait gloire de cette opinion, parce qu'il n'avait « d'autre vue que d'épargner le sang des patriotes [1] ». — *Maribon-Montaut* demande à Dubois-Crancé s'il est vrai qu'il a porté le costume militaire et qu'il s'est fait appeler « mon général [2] » par les soldats. — *Dubois-Crancé* répond qu'il a porté l'habit de représentant dans tous les cas où il a rempli les fonctions d'un représentant, mais qu'il a cru devoir reprendre son costume militaire toutes les fois qu'il avait à donner son avis sur les ouvrages et les opérations du siège de Lyon. — *Couthon* demande à Dubois-Crancé s'il est vrai qu'il a dit que la réquisition, faite par Couthon, « ne valait pas six liards ». — *Dubois-Crancé* reconnaît qu'il a pu s'exprimer

1. La question de Couthon et la réponse de Dubois-Crancé sont résumées d'après le *Journal de la Montagne*.

2. Dubois-Crancé était général de division. Voir, dans le *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. I, p. 68, la notice biographique sur ce représentant.

en ces termes dans un tête à tête avec Couthon, mais que ce propos ne devait pas être public. — *Couthon* réplique que ce propos a été tenu en public. Il demande enfin à Dubois-Crancé pourquoi il s'est obstiné à maintenir dans son commandement Dulac, que lui, Couthon, avait dénoncé comme suspect. — *Dubois-Crancé* répond que Dulac a été protégé par Maignet, qui l'avait connu à l'armée de la Moselle. D'ailleurs, Maignet lui-même a reconnu son erreur en renvoyant Dulac. — Après quelques débats, l'ordre du jour sur le tout est réclamé par *Jullien* (*de la Drôme*). Il motive sa proposition sur ce qu'ayant demandé le matin même à Couthon son avis sur le patriotisme de Dubois-Crancé, Couthon a rendu justice au civisme de son collègue, et ne le croit coupable que dans la forme. Il reproche simplement à Dubois-Crancé trop peu d'aménité et peut-être trop de hauteur en parlant du peuple souverain. L'ordre du jour est adopté. — *Un citoyen* demande à ce sujet que tous les journalistes patriotes apprennent aux tyrans de l'Europe que l'union constante des républicains renversera tous les trônes de l'univers. Quelques députations sont entendues.]

Séance levée à onze heures.

CCVI

SÉANCE DU 19 FRIMAIRE AN II (9 DÉCEMBRE 1793)

PRÉSIDENCE DE FOURCROY

[*Lenud, membre de la Société d'Yvetot*, déclare qu'il a été calomnié dans la Société de Rouen, par deux commissaires de cette Société, reçus aux Jacobins, il y a quinze jours. Ils ont prétendu que Lenud avait dit que la Société de Rouen était composée d'accapareurs, tandis qu'il s'est borné à remarquer qu'il y avait toujours eu à Rouen une énigme sur les subsistances; cette remarque venait à la suite des questions posées par Dufourny et Hébert aux commissaires. Lenud demande que la Société atteste qu'il a été calomnié. Cette attestation lui est accordée.

Simond rend compte de la mission qu'il a remplie, avec Dumaz, auprès de l'armée des Alpes[1]. Il se plaint d'avoir été calomnié, traité de modéré, et il termine en adressant à la Société la requête suivante :]

Je souhaiterais que la Société voulût arrêter que, sur les réclamations d'un bon citoyen, appuyées par des administrations épurées et par des Sociétés de patriotes à la hauteur des principes révolutionnaires, elle le défendra toujours auprès de qui de droit, envers et contre tous, pour le délivrer des oppressions de tout genre. Mon devoir me dit de vous présenter ces observations; ce que j'ai vu me

1. Sur cette mission des conventionnels Simond et Dumaz, voir *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. V, p. 534.

le commande, et je prie la Société de les prendre en grande considération.

Robespierre. — Il n'est pas de matière où les aristocrates puissent emprunter mieux le langage des patriotes que dans celle-ci. Les patriotes gémissent sur les malheurs particuliers qui peuvent tomber sur les amis de la liberté ; les aristocrates en gémissent aussi, mais par des motifs différents ; les patriotes par amour du bien, les aristocrates pour en imposer avec succès. On vous dénonce un décret de la Convention, qu'on dit trop rigoureux ; on veut que la Société, plus indulgente que la Convention, accueille toutes les réclamations qui lui seront faites à cet égard, et se constitue tout entière défenseur officieux de tous ceux qui se prétendront persécutés. On veut que des citoyens, munis de certificats d'autorités constituées et soi-disant épurées, se croient, avec ces pièces, à l'abri de la sévérité des lois.

Ainsi, celui qui se les sera procurés, ces brevets faciles de patriotisme, n'aura désormais rien à craindre ; et si par hasard on osait porter jusque sur lui l'œil surveillant de la justice, il croira pouvoir accourir ici pour demander vengeance ; la Société abandonnera sa tribune et toutes les réclamations qu'on y voudra faire, et c'est vraiment alors qu'on aura raison de dire que le Comité des défenseurs officieux n'est pas suffisant ; la Société entière y va trouver de l'occupation. Y pourrait-elle suffire même ?... Eh ! c'est là le piège qu'on nous tend ! Cependant, quand un patriote vous l'indique, vous l'accueillez par des huées, et vous venez de couvrir d'applaudissements cette proposition funeste... J'aurais le droit de le trouver fort extraordinaire parmi les Jacobins ; mais, comme le scrutin épuratoire n'est pas fini, je le trouve fort naturel.

Certes la mesure dont il s'agit a été conçue par les aristocrates, pour mettre la Société en opposition avec la Convention. La Société des Jacobins est-elle une Société patriotique, ou une Société monarchique de Londres ou de Berlin ? Appartient-elle à la patrie ou aux lâches aristocrates qui cherchent à vous exterminer tous ? (« *A la patrie !* » *s'écrient toutes les voix.*) Eh bien ! puisque la trahison n'a pas encore fait parmi nous tous les progrès qu'elle se promettait de faire, rallions-nous contre ceux qui nous tendent des pièges funestes, et qui servent la cause de la tyrannie au-dedans, tandis qu'au-dehors on achète nos places fortes, on fusille nos prisonniers, on égorge nos femmes et nos enfants. Ne souffrons pas que la voix des amis de la tyrannie vienne étouffer celle des amis de la liberté !

[*Robespierre* dit que les aristocrates ont changé de tactique, qu'ils veulent diviser les patriotes. Aussi ont-ils des agents qui prêchent le modérantisme

et qui cherchent à nous faire oublier « les turpitudes de nos ennemis ». N'oublions pas qu'ils ont brûlé vifs des enfants, qu'ils ont déchiré les seins des femmes, qu'ils font souffrir de mauvais traitements à nos prisonniers. L'orateur termine par les paroles suivantes :]

L'étranger qui vient au milieu de vous, affublé d'un bonnet rouge, pour vous percer le cœur, est-il moins coupable que le satellite autrichien qui plonge une baïonnette homicide dans la poitrine des défenseurs de la liberté ? Un stipendié des puissances étrangères, pour venir tirer nos secrets et les faire connaître à nos ennemis, est mille fois plus coupable que l'automate armé par les rois pour assassiner nos frères. Le modérantisme qu'il vient nous prêcher est une arme plus dangereuse que la baïonnette, et c'est contre cette perfidie que nous devons nous armer de courage et de force. Au lieu de prêter l'oreille à tous les intrigants qui veulent nous séduire, faisons sans cesse retentir la tribune d'anathèmes contre les tyrans ! C'est le seul moyen de soutenir notre courage et de vaincre les armées liguées contre nous. Je ne cesserai jamais de vous en entretenir jusqu'à ce que nos ennemis soient tous anéantis, et que nous puissions jouir de la paix et du bonheur auxquels tendent tous les efforts pénibles des amis de la liberté.

Je demande la parole pour les prochaines séances. Je vous lirai le manifeste imbécile de Georges III, du roi d'Angleterre[1], et je l'accompagnerai des commentaires que me fournira mon indignation profonde pour tous ces êtres vils et cruels qui portent le nom de rois. *(Il s'élève de vifs applaudissements.)*

[*Un citoyen* vient présenter à la Société cinq accusés devant le Tribunal révolutionnaire, qui, après les avoir examinés sévèrement, ayant reconnu leur innocence, les a acquittés. La Société les accueille avec plaisir et les invite à sa séance. — *Dubois-Crancé* annonce que les acquittés sont des habitants de Lille, accusés à tort d'avoir voulu dissoudre la Société populaire de la ville. — *Robespierre* expose les faits d'une manière moins favorable. « Les représentants du peuple, dit-il, avaient arrêté les citoyens ici présents, parce qu'ils les soupçonnaient de vouloir tenter un mouvement fédéraliste analogue à ceux de Marseille et de Toulon. Le Tribunal en a jugé autrement. « Je n'attaque point, ajoute l'orateur, le jugement du Tribunal révolutionnaire ; mais autre chose est de juger sur un certain nombre de dépositions, ou de juger en politique avec les soupçons d'un patriotisme éclairé. Je répète, dit encore Robespierre, que je n'attaque point le jugement dont il est question, mais que si, par hasard, ces hommes avaient été du parti des *bourgeois*, et qu'on n'eût fait venir de Lille que des *bourgeois* pour témoins, il eût été très naturel qu'ils trouvassent fort innocents leurs complices. Je de-

1. Cf. *Moniteur*, t. XVIII, p. 434, 529.

mande au reste qu'on s'en tienne au jugement du Tribunal, et que la Société ne les soutienne pas par ses applaudissements. » — *Duhem* cherche à montrer que la Société de Lille est composée d'un petit nombre d'anciens sociétaires, auxquels on a joint des agents actuels de la République. Il cherche à montrer que, pendant sa mission, il a tenu pour suspect le général La Marlière. *Bentabole* demande la parole sur le même sujet. L'ordre du jour est réclamé et adopté. — *Lecard* dénonce les membres du Tribunal de cassation; Thouret en fait partie : il désire qu'on supprime ce Tribunal ou du moins qu'on l'épure. Il demande donc que la Société invite les députés montagnards d'en faire la proposition à la Convention, et que, dans ce cas, le Tribunal soit renouvelé par le Comité de salut public. Ces propositions sont adoptées.

Plusieurs députations sont entendues.]

Séance levée à onze heures.

CCVII

SÉANCE DU 21 FRIMAIRE AN II (11 DÉCEMBRE 1793)[1]

PRÉSIDENCE DE FOURCROY

[Sur la motion de *Merlin* (*de Thionville*), la Société arrête que, dans sa prochaine séance, elle s'occupera de l'épurement de ceux de ses membres qui sont employés au Tribunal révolutionnaire et à la Commune. Une lettre de la correspondance inculpe les commissaires des guerres. *Un membre* appuie cette dénonciation et demande qu'elle soit renvoyée aux Comités de salut public et de la guerre réunis. Le même membre donne des détails sur la commune de Strasbourg. La Société populaire de cette ville est maintenant composée de républicains. Le culte de la Raison a été célébré avec pompe. La guillotine fait justice des contre-révolutionnaires. Les portraits des ancêtres, conservés par les familles aristocratiques, ont été anéantis.

Hébert[2] est appelé pour l'épuration. Des applaudissements l'accueillent. *Bentabole* déclare qu'il n'a pas de griefs positifs contre Hébert; il était l'ami de ce dernier, et il a propagé sa feuille, qui lui paraissait dans les principes les plus purs; mais il croit qu'Hébert met trop de chaleur dans des dénonciations dont il n'est pas assez sûr. « Je lui demande, continue l'orateur, s'il a

1. Cette séance est la dernière dont le compte rendu se trouve dans le *Journal des Jacobins*, ou du moins dans l'exemplaire de ce journal que possède la Bibliothèque nationale. A partir du 22 frimaire an II, nous n'avons plus comme sources que les comptes rendus du *Journal de la Montagne*, qui est toujours l'organe officiel de la Société, le *Moniteur*, et les analyses très sèches de la *Feuille du salut public* et du *Mercure universel*. Nous continuons à prendre comme base le texte du *Moniteur* en le comparant ligne par ligne à celui du *Journal de la Montagne*.

2. Le débat relatif à Hébert est à peine indiqué dans le *Journal de la Montagne*. Nous en donnons les détails essentiels d'après le *Moniteur*.

le secret des conspirations. Je lui demande pourquoi il a dit, en parlant d'un député, qu'il ne quitterait pas plus le frocard Chabot que le cornard Roland. Pourquoi semble-t-il condamner Chabot, et le regarder comme coupable avant qu'il soit jugé ? Pourquoi a-t-il attaqué Laveaux, parce que celui-ci avait parlé en faveur d'un Etre suprême ? Quant à moi, ennemi de toute pratique superstitieuse, je déclare que je croirai toujours à un Etre suprême ».]

MARIBON-MONTAUT. — Chabot a été dénoncé aux Jacobins par Dufourny avant de l'être par Hébert ; il l'a été à la Convention même, pour avoir dit qu'il fallait un côté droit, qu'il le ressusciterait seul à défaut de tout autre. Le côté droit fut anéanti ; Chabot l'aurait été de même, s'il eût pris sa place. La Convention, les Jacobins, désapprouvèrent également ce propos, et les derniers en firent justice en renversant les trois membres qui paraissaient se coaliser.

Quant aux reproches qu'on fait à Hébert d'avoir attaqué Laveaux pour avoir parlé de la Divinité, je pense qu'Hébert a entendu seulement parler de la chose en elle-même, et n'a point voulu attaquer Laveaux, à qui on permet de croire à tout ce qu'il voudra.

(On observe qu'Hébert n'avait point ouvert la discussion sur des matières théologiques, mais bien au contraire qu'il avait blâmé Laveaux pour l'avoir fait.)

MARIBON-MONTAUT. — Ce qu'a dit Hébert, le peuple l'avait fait ; déjà il avait sacrifié les chapes, les chasubles et tout l'accoutrement religieux.

HÉBERT. — J'ai parlé en général des hommes qui n'avaient point justifié l'estime des patriotes ; je n'attaquais point Chabot en particulier ; je ne dis qu'une chose, c'est que Chabot m'invita à aller souvent chez lui, à faire connaissance avec son Autrichienne ; toujours je refusai, et, de plus, je dis à Chabot les raisons qui me déterminaient à en agir de la sorte.

Quant à l'autre inculpation, il est de mon devoir de repousser l'idée qu'on s'efforce de donner de moi. On m'accuse d'athéisme, je nie formellement l'accusation. Au surplus, c'était moins la querelle religieuse que je blâmais alors que la querelle politique que voulaient nous faire quelques journalistes avec les puissances qui restent encore nos amies. On s'efforçait de nous faire regarder les Suisses comme suspects ; le journal de la Société se livrait tous les jours à une diatribe contre cette nation estimable. J'attaquai ce système, et la Société l'approuva. Quant aux opinions religieuses qu'on m'accuse d'avoir émises dans mon journal, je nie formellement le fait, et je déclare que je prêche aux habitants des campagnes de lire l'Evangile.

Ce livre de morale me paraît excellent, et il faut en suivre toutes les maximes pour être parfait Jacobin. Le Christ me semble le fondateur des Sociétés populaires.

[Quelques membres du bureau de la Société et des Comités passent au scrutin épuratoire et sont adoptés. De ce nombre sont Dufourny, Merlin (de Thionville) et Antonelle. — *Un membre de la Société de Niort* propose des moyens de repousser les rebelles. *Un citoyen* accuse la Société de Niort d'avoir laissé présenter à la Convention une adresse fédéraliste, d'avoir empêché les patriotes de cette commune de renouveler des autorités corrompues. Le citoyen de Niort convient de ces faits, mais observe que la Société dont il fait partie a été épurée. — Sur la proposition de *Sentex*, la Société renvoie l'orateur au Comité de présentation, pour justifier la Société de Niort des inculpations dirigées contre elle. Le même Comité est chargé de nommer des commissaires pour accompagner au Comité de salut public ce citoyen, qui y déposera les moyens qu'il prétend avoir pour repousser les rebelles. — *Bouquier* vient communiquer à la Société le projet de décret pour l'instruction publique, auquel la Convention a donné la priorité dans sa séance d'aujourd'hui [1]. Sur la proposition de Félix Le Peletier, la Société en arrête l'impression et la distribution. — *Hébert* demande que la Société, pour s'occuper dignement d'un objet aussi intéressant que l'instruction publique, mette continuellement à l'ordre du jour le plan qui vient de vous être présenté. *Adopté*. — *Hassenfratz* se plaint que, « tout en disant qu'on ne s'occupera point des sciences, on admet dans l'instruction publique l'astronomie, la chimie, etc. » — *Dufourny* observe que « l'égalité est la base de la constitution et de l'instruction. » Il veut qu'on déclare que tous les enfants riches ou pauvres sont égaux. *Applaudi*. — *Un membre du Comité révolutionnaire de Sézanne* se plaint que l'envoi du *Journal de la Montagne* soit irrégulier.]

CCVIII

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 FRIMAIRE AN II (12 DÉCEMBRE 1793 [2])

PRÉSIDENCE DE FOURCROY

[La Société avait arrêté que cette séance extraordinaire aurait lieu pour l'épurement de ceux de ses membres qui sont représentants du peuple. On procède à cet épurement. Bourdon (de l'Oise), Bentabole, Reverchon, Bary [3],

1. Voir *Moniteur*, t. XVIII, p. 653.

2. Le compte rendu de cette séance est très écourté dans le *Journal de la Montagne*.

3. Nous n'avons pu identifier ce nom, qui est évidemment défiguré. Il n'y avait pas de conventionnel qui s'appelât ainsi. — Peut-être s'agit-il de Bar (de la Moselle).

Chaudron-Roussau, Brisson sont admis. Cusset est ajourné avec renvoi à la Commission épuratoire. — *Coupé (de l'Oise)*, curé aux environs de Noyon, et député à la Convention, se présente à la tribune; aucunes réclamations ne s'élevaient sur son compte, mais *Fabre d'Eglantine* monte à la tribune et donne lecture d'une lettre de Coupé à un certain Loranger, curé d'Attichy, marié et père de famille. Loranger priait Coupé de l'aider à se faire payer son traitement un peu plus tôt que d'habitude. Coupé lui a répondu que les bravos accordés aux prêtres qui se marient étaient « des bravos dérisoires », et qu'il ne pouvait rien faire pour lui. « Coupé a pu être bon patriote, continue Fabre d'Eglantine; il peut l être encore. Il a toujours voté avec les républicains dans le sens de la Montagne; mais il est fanatique. Il reste à savoir si un fanatique peut être patriote. » L'orateur déclare que Coupé a blasphémé en tournant en ridicule les prêtres « qui obéissent au vœu de la nature et donnent des citoyens à l'Etat », et il demande la radiation de Coupé. — *Coupé* reconnaît qu'il a écrit la lettre en question. Il déclare qu'il pense « que le peuple ne peut voir que d'un mauvais œil des prêtres qui demandent des secours pour avoir fait des enfants ». Au reste, il déclare qu'il se soumettra à la décision de la Société. — « Voilà une astuce de prêtre, une hypocrisie raffinée! » crie *un membre*. — *Lareaux* demande que Coupé soit exclu jusqu'à ce qu'il ait pris femme. — La discussion s'engage et dure assez longtemps en faveur du patriotisme prononcé de Coupé. — *Quelques membres* demandent qu'il soit admis avec censure; *un autre*, qu'il soit privé pendant six mois d'assister aux séances. La Société l'exclut purement et simplement.

Les applaudissements les plus flatteurs annoncent l'admission de Billaud-Varenne et de Robespierre.

Casabianca se présente à la tribune. D'après les questions qui lui sont faites par le président, il avoue n'avoir pas voté la mort du tyran, mais seulement sa réclusion. Au surplus, il vota contre l'appel au peuple. Il déclare qu'il est proscrit par Paoli. La Société, enchaînée par son arrêté qui exclut ceux qui n'ont pas voté la mort du tyran, est obligée de le rayer.

Servière, Dubois-Crancé, David, Léonard Bourdon, Charles Duval, Delagueulle, Du Bouchet et Deydier « sortent purs du creuset des épreuves ». D'Aoust[1] « portait la tache originelle »; il est exclu. Duhem est appelé. — *Robespierre* reproduit contre Duhem quelques inculpations graves dont il avait été question, et sur lesquelles Duhem n'avait pas répondu d'une manière satisfaisante. On lui reproche en outre une protection éclatante accordée aux conspirateurs, aux dilapidateurs des deniers de la République, une haine marquée pour Pache, et l'intention de le faire destituer, le projet de diviser la Montagne et celui de scission du département du Mont-Blanc. — *Duhem* entreprend de se justifier de ces différentes inculpations. Sa justification ne satisfait point la Société, qui le rejette de son sein.

Paraît ensuite Anacharsis Cloots. On lui demande dans quel pays il est né. — *Anacharsis Cloots* répond : « Je suis de la Prusse, département futur de la République française ». — *Un citoyen* lui demande s'il n'a pas eu des liaisons intimes avec les banquiers Vandenyver, s'il n'a pas sollicité leur élar-

1. Eustache-Jean-Marie d'Aoust, député du Nord à la Convention, était marquis.

gissement quand ils furent arrêtés. — *Cloots* répond que les Vandenyver ont été ses banquiers quand il voyageait : voilà pourquoi il s'est occupé d'eux lors de leur première arrestation.]

ROBESPIERRE. — Pouvons-nous regarder comme patriote un baron allemand ? Pouvons-nous regarder comme sans-culotte un homme qui a plus de 100,000 livres de rente ? Pouvons-nous croire républicain un homme qui ne vit qu'avec les banquiers et les contre-révolutionnaires ennemis de la France ? Non, citoyens. Mettons-nous en garde contre les étrangers qui veulent paraître plus patriotes que les Français eux-mêmes. Cloots, tu passes ta vie avec nos ennemis, avec les agents et les espions des puissances étrangères ; comme eux, tu es un traître, qu'il faut surveiller. Citoyens, Cloots vient de tout vous expliquer ; il connaissait les Vandenyver, et les connaissait pour des contre-révolutionnaires. Il vous assure qu'il a cessé de les voir, mais c'est encore là une fourberie de Prussien. Pourquoi donc, Cloots, si tu connaissais les Vandenyver pour des contre-révolutionnaires, es-tu venu solliciter leur élargissement au Comité de sûreté générale : parle, qu'as-tu à répondre?

Mais ces inculpations sont peu de chose, quand il est question de M. Cloots. Ses trahisons tiennent à un système mieux ourdi. Citoyens, vous l'avez vu tantôt aux pieds du tyran et de la cour, tantôt aux genoux du peuple..... Lorsqu'une faction liberticide dominait au milieu de nous, lorsque tous ses chefs tenaient les rênes du gouvernement, Cloots embrassa le parti de Brissot et de Dumouriez. Lorsque ces derniers servaient les puissances étrangères et nous laissaient déclarer la guerre, le prussien Cloots appuyait leurs opinions avec frénésie ; il faisait des dons patriotiques, vantait les généraux, et voulait qu'on attaquât tout l'univers..... Sa conduite ne lui en attira pas moins le mépris de la faction. L'amour-propre lui fit publier un pamphlet intitulé « *Ni Marat ni Roland* »..... Il y donnait un soufflet à ce dernier, mais il en donnait un plus grand à la Montagne.

J'accuse Cloots d'avoir augmenté le nombre des partisans du fédéralisme. Ses opinions extravagantes, son obstination à parler d'une République universelle, à inspirer la rage des conquêtes, pouvaient produire le même effet que les déclamations et les écrits séditieux de Brissot et de Lanjuinais. Et comment M. Cloots pouvait-il s'intéresser à l'unité de la République, aux intérêts de la France ? Dédaignant le titre de citoyen français, il ne voulait que celui de citoyen du monde. Eh ! s'il eût été bon Français, eût-il voulu que nous tentassions la conquête de l'univers ?... Eût-il voulu que nous fissions un

département français du Monomotapa? Eût-il voulu que nous déclarassions la guerre à toute la terre et à tous les éléments? Ces idées prétendues philosophiques pouvaient-elles entrer dans la tête d'un homme sensé, ni même dans celle d'un homme de bien?

Il est une troisième crise dont M. Cloots pourra se vanter, mais ce ne sera que devant des imbéciles ou des fripons... Je veux parler du mouvement contre le culte, mouvement qui, mûri par le temps et la raison, eût pu devenir excellent, mais dont la violence pouvait entraîner les plus grands malheurs, et qu'on doit attribuer aux calculs de l'aristocratie..... Gobel, dont vous connaissez tous la conduite politique, était du nombre de ces prêtres qui se plaignaient de la réduction de leurs traitements, et dont l'ambition voulait ressusciter l'hydre du ci-devant clergé..... Et cependant nous avons vu cet évêque changer subitement de ton, de langage et d'habit, se présenter à la barre de la Convention nationale, et nous offrir ses lettres de prêtrise. Eh! Cloots, nous connaissons tes visites et tes complots nocturnes. Nous savons que, couvert des ombres de la nuit, tu as préparé avec l'évêque Gobel cette mascarade philosophique. Tu prévoyais les suites funestes que peuvent avoir de semblables démarches; par cela même elles n'en plaisaient que davantage à nos ennemis. Cloots croyait sans doute que les vrais amis du peuple avaient pris le change et étaient dupes de ces mascarades. Il vint se targuer au Comité de ce bel exploit... « Mais, lui dis-je, vous nous avez dit dernièrement qu'il fallait entrer dans les Pays-Bas, leur rendre l'indépendance, et traiter les habitants comme des frères..... Pourquoi donc cherchez-vous à nous aliéner les Belges en heurtant des préjugés auxquels vous les savez fortement attachés?... » — « Oh! oh! répondit-il, le mal est déjà fait... On nous a mille fois traités d'impies. » — « Oui, mais il n'y avait pas de faits. » Cloots pâlit, n'osa pas répondre et sortit.

Citoyens, regarderez-vous comme patriote un étranger qui veut être plus démocrate que les Français, et qu'on voit tantôt au Marais, tantôt au-dessous de la Montagne?... Car jamais Cloots ne fut à la Montagne; il fut toujours au-dessous ou au-dessus. Jamais il ne fut le défenseur du peuple français, mais celui du genre humain. Hélas! malheureux patriotes, que pouvons-nous faire, environnés d'ennemis qui combattent au milieu de nos rangs! Ils se couvrent d'un masque, ils nous déchirent, et nous sentons les plaies sans savoir d'où partent les traits meurtriers. Nous ne pouvons plus rien faire, notre mission est finie. Les lois les plus sages, par le moyen des traîtres qui sont répandus dans tous les Comités de l'Assemblée, dans toutes les ad-

ministrations, dans tous les bureaux, tournent au désavantage de la République. Nos ennemis, élevés au-dessus même de la Montagne, nous prennent par derrière pour nous porter des coups plus mortels. Veillons, car la mort de la patrie n'est pas éloignée. Eh ! non, je ne compte pour rien celle des patriotes, ils doivent en faire le sacrifice. Mais, hélas ! celle de la patrie est inévitable, si les lâches ne sont reconnus. Citoyens, je vous prie de faire une réflexion : quand nous avons décrété des lois rigoureuses contre les nobles, Cloots a été excepté ; quand nous avons décrété l'arrestation des étrangers, Cloots a été encore excepté. Que dis-je, excepté ! Dans ce moment-là même, Cloots fut élu président des Jacobins. Donc, par une conséquence infaillible, le parti étranger domine au milieu des Jacobins. Oui, les puissances étrangères ont, au milieu de nous, leurs espions, leurs ministres, des trésoriers et une police. Mais nous, nous avons le peuple, qui veut être libre et qui le sera..... Les banquiers conspirent impunément. Ils ne font remonter nos assignats au pair que pour accaparer notre argent ; quand ils veulent des attroupements aux portes des boulangers, elles sont assiégées. Ils disposent de la paix de cette ville ; et les patriotes intrépides, les amis de la République, sont exposés à mille dangers..... Paris fourmille d'intrigants, d'Anglais et d'Autrichiens. Ils siègent au milieu de nous avec les agents de Frédéric.... Cloots est Prussien ... Je vous ai tracé l'histoire de sa vie politique... Prononcez.

Ce discours, plusieurs fois interrompu par des applaudissements unanimes, est suivi d'une proposition tendant à rayer du tableau tous les nobles, prêtres, banquiers et étrangers. Elle est adoptée et mise sur-le-champ à exécution en la personne de Cloots.

Séance levée à dix heures.

CCIX

SÉANCE DU 23 FRIMAIRE AN II (13 DÉCEMBRE 1793)

PRÉSIDENCE DE FOURCROY

[La gouvernante de l'infortuné Chalier est accueillie avec le plus grand enthousiasme. — La Société passe immédiatement à l'épurement de ceux de ses membres qui sont du Comité de sûreté générale de la Convention. Ils sont tous admis. — On passe ensuite au scrutin les membres du Tribunal révolu-

tionnaire. Une discussion s'élève sur Foucaut. On lui reproche, d'une part, d'avoir traité de scélérats les gardes-françaises qui étaient à l'Abbaye en 1789 ; de l'autre, d'avoir fait enfermer son épouse. *Foucaut* se justifie sur le premier point. Sur le second, il établit qu'il était malheureux en ménage. Robespierre l'appuie, et Foucaut est adopté, ainsi que Diège, Verteuil, Denisot, Fouquier-Tinville, accusateur public, et Lescot-Fleuriot, son substitut. Royer est appelé. — *Blanchet* demande si la Société entend voter aussi sur les membres des Sociétés affiliées qui ne sont pas Jacobins. — *Robespierre* demande que les membres du Tribunal révolutionnaire, qui le sont aussi des Sociétés affiliées, et ont acquis le droit de se présenter ici, soient épurés. « Leurs fonctions de jurés exigent la confiance du peuple. Le scrutin public sera pour eux, s'ils en sortent purs, le certificat de civisme le plus éclatant qu'ils puissent obtenir. »

Un membre rappelle que Royer était accusateur public près le Tribunal révolutionnaire, lorsqu'on jugea le procès des dix-sept habitants de Tonnerre, accusés d'avoir cherché à fonder, en face de la Société populaire de cette ville, une Société aristocratique, dite Société de l'Hôpital. Il chercha à rendre les juges défavorables aux accusés et déclara, dans son réquisitoire, que le peuple saurait juger les juges. — *Royer* reconnaît qu'il s'est exprimé de cette manière ; il énonce les raisons qui lui faisaient croire que les accusés étaient vraiment coupables. — *Fabre d'Eglantine* déclare que Royer avait raison et que les membres de la Société de l'Hôpital étaient tous des aristocrates. — *Plusieurs membres* rendent hommage au patriotisme de Royer. Il est admis. La Société admet ensuite successivement Hermann, président du Tribunal; Dumas, vice-président; Subleyras, Laane, Tavernier, greffier, et Traversier, huissier du même Tribunal ; Deguaigné, Nicolas, Fauvel, Toumin, Chrétien, Jourdeuil, Gérard, et Dubois de Bellegarde, député du département de la Charente.]

Séance levée à dix heures et demie.

CCX

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 FRIMAIRE AN II (14 DÉCEMBRE 1793)

PRÉSIDENCE DE FOURCROY

Après la lecture de la correspondance, la Société arrête, sur la proposition de *Couthon*, qu'elle enverra deux commissaires au Comité de salut public, pour l'inviter à se faire représenter les noms des employés au département de la guerre, ainsi que des informations exactes sur leur vie morale et politique. Cette mesure, d'après l'amendement proposé par un membre, est appliquée à tous les bureaux et administrations de la République.

On passe au scrutin épuratoire des membres de la Convention.

Charles Cochon, Deville, Duhesse [1], Joseph Eschassériaux et son jeune frère sont admis. — *Fabre d'Églantine* répond à deux interpellations de la manière la plus satisfaisante. La première concernait une démarche qu'on prétendait qu'il avait faite, dans la nuit du 9 au 10 août 1792, pour avertir le tyran des mouvements populaires. Sa réponse ne laisse pas le plus léger doute sur sa conduite. La seconde concernait sa fortune. Il entre à cet égard dans des détails qui prouvent qu'il ne doit son aisance qu'à ses talents littéraires, et que le luxe qu'on lui reproche se borne à des choses d'agrément, qu'il ne doit qu'à ses propres talents. — Il est reçu.

Camille Desmoulins est interpellé sur ses liaisons avec Dillon, dont il a pris la défense.

Lefort rappelle la dénonciation de Deschamps, relativement au propos tenu par Camille Desmoulins au Tribunal révolutionnaire, sur le compte des vingt-deux accusés : qu'ils étaient de véritables républicains, qu'ils mouraient en Brutus.

Camille Desmoulins se justifie sur le premier chef. Il a bien fallu qu'il vît le général Dillon. Il avoue qu'il a cru reconnaître de grands talents dans ce général. Trompé sur son compte, depuis trois mois il n'a parlé de lui ni en bien ni en mal. « A l'égard du mouvement de sensibilité, dit-il ensuite, que j'ai fait paraître lors du jugement des vingt-deux, je déclare que ceux qui me font ce reproche étaient loin de se trouver dans la même position que moi. Je chéris la République ; je l'ai toujours servie, mais je me suis trompé sur beaucoup d'hommes, tels que Mirabeau, les Lameth, etc., que je croyais de vrais défenseurs du peuple, et qui néanmoins ont fini par trahir ses intérêts. Une fatalité bien marquée a voulu que, de soixante personnes qui ont signé mon contrat de mariage, il ne me reste que deux amis, Robespierre et Danton. Tous les autres sont émigrés ou guillotinés. De ce nombre étaient sept d'entre les vingt-deux. Un mouvement de sensibilité était donc bien pardonnable dans cette occasion. Cependant j'atteste n'avoir pas dit : « *Ils meurent en républicains, en Brutus* » ; j'ai dit : « *Ils meurent en républicains, mais républicains fédéralistes* » ; car je ne crois pas qu'il y eût beaucoup de royalistes parmi eux. J'ai toujours été le premier à dénoncer mes propres amis ; du moment où j'ai vu qu'ils se conduisaient mal, j'ai résisté aux offres les plus brillantes, et j'ai étouffé la voix de l'amitié que m'avaient inspirée de grands talents.

1. Nous n'avons pu identifier ce nom. La *Feuille du salut public* imprime Deville-Duhaisse.

Un citoyen. — Desmoulins vient de nous avouer ingénuement qu'il avait mal choisi ses amis. Prouvons-lui que nous savons mieux choisir les nôtres en l'accueillant avec empressement.

Robespierre. — Il faut considérer avec Camille Desmoulins ses vertus et ses faiblesses. Quelquefois faible et confiant, souvent courageux, et toujours républicain, on l'a vu successivement l'ami des Lameth, de Mirabeau, de Dillon ; mais on l'a vu aussi briser ces mêmes idoles qu'il avait encensées. Il les a sacrifiées sur l'autel qu'il leur avait élevé, aussitôt qu'il a reconnu leur perfidie. En un mot, il aimait la liberté par instinct et par sentiment, et n'a jamais aimé qu'elle, malgré les séductions puissantes de tous ceux qui la trahirent. J'engage Camille Desmoulins à poursuivre sa carrière, mais à n'être plus aussi versatile, et à tâcher de ne plus se tromper sur le compte des hommes qui jouent un grand rôle sur la scène politique.

De nombreux applaudissements annoncent l'admission de Camille Desmoulins. La Société admet ensuite successivement Danton, Collombel, Lavicomterie, Forestier, Panis, Dupuget, Durocher, Fauve (*sic*), Gelin, Jay (de Sainte-Foy), Jullien (de la Drôme) et Lion [1].

Laa se présente. On lui demande quels sont ses votes à la Convention ; il répond qu'il n'y est que depuis peu [2].

Robespierre. — Je demande que tous les suppléants qui arrivent à la Convention, et qui peuvent être des républicains excellents, mais qui peuvent être aussi les fauteurs du fédéralisme, se prononcent sur les événements qui ont eu lieu dans la Révolution, et se fassent connaître en entier. On cherche à diviser la Convention. On veut surtout attaquer le Comité de salut public [3], qui est chargé de tout le poids du gouvernement. Il existe à la Montagne des hommes qui ne sont montés sur sa cime que pour tendre la main aux traîtres qui sont plongés dans la fange du Marais. C'est au Comité de salut public, qu'on a chargé des grands intérêts de la patrie, qu'il appartient de prévenir ces tentatives criminelles. Il ne peut exister que par l'assentiment unanime de la Convention, comme celle-ci ne peut se

1. Quelques-uns de ces noms sont probablement défigurés. La liste la moins incorrecte semble être celle de la *Feuille du Salut public*, que nous avons adoptée. Peut-être, au lieu de *Lion*, faut-il lire *Ilion*.

2. Antoine Laa, 3e suppléant des Basses-Pyrénées, avait remplacé le 8 août 1793 Meillan, démissionnaire.

3. Le 22 frimaire, sur la proposition de Bourdon (de l'Oise), la Convention avait décidé de renouveler le personnel du Comité de salut public, pour la première fois depuis le 10 juillet 1793. *Journal de la Montagne*, t. II, p. 247. Le 23, sur la proposition de Jay (de Sainte-Foy), la Convention prorogea encore une fois ce Comité. *Journal des Débats et Décrets*, t. XV, p. 324, et *Procès-verbal de la Convention*, t. XXVII, p. 168.

conserver que par la confiance et l'amour du peuple. J'invite un des républicains députés qui sont dans la Société à faire demain à la Convention la proposition tendant à ce que tous les députés suppléants, arrivés à Paris depuis le jugement du dernier des tyrans, fassent à la tribune leur profession de foi sur tous les événements de la Révolution.

Cette mesure, fortement appuyée, est adoptée par la Société [1].

Crassous, député de la Martinique, saisit cette occasion pour faire sa profession de foi civique.

On demande et la Société arrête que le président fera aux députés suppléants qui paraîtront à la tribune la question de savoir s'ils ont reçu une invitation de se rendre à Bourges. — Laa est admis.

Séance levée à onze heures.

CCXI

SÉANCE DU 26 FRIMAIRE AN II (16 DÉCEMBRE 1793)

PRÉSIDENCE DE FOURCROY

[*Sentex* annonce que le Comité de correspondance a entendu à la fois le membre de la Société du Havre, qui avait dénoncé la Société de Montivilliers, et les députés de cette dernière Société. Il déclare que la Société de Montivilliers a été calomniée. On arrête que la justification de cette Société sera mentionnée dans le *Journal de la Montagne*.

On continue le scrutin épuratoire. — *Roussel l'aîné*, accusé à la séance du 6 frimaire, d'avoir signé le laisser-passer dont Roland s'est servi pour essayer d'enlever l'armoire de fer [2], produit des attestations de Goupilleau (de Montaigu), de Courtois et de Laloy, qui le disculpent. Il est admis.

La Société s'occupe ensuite de la suite du scrutin épuratoire des membres du Tribunal révolutionnaire. Tous sont admis sans aucune réclamation.

On reprend l'appel des représentants du peuple. — *Quelques membres* demandent si l'on doit faire exception en faveur des nobles qui ont fait preuve de patriotisme. — *Robespierre* s'oppose à toute exception en faveur des nobles. L'arrêté est maintenu. — *Plusieurs membres* demandent qu'on exclue, avec les nobles, les financiers de toute espèce, les agioteurs, les étrangers et les prêtres. — *Un prêtre* proteste contre cette disposition. — *Antonelle* dit qu'il n'a jamais pensé qu'il était noble, et qu'il s'est fait Jacobin par

1. Cette mesure fut proposée à la Convention le lendemain par Romme, appuyée par Jay (de Sainte-Foy), et décrétée. Crassous saisit cette nouvelle occasion de faire sa profession de foi. *Moniteur*, t. XVIII, p. 671.

2. Voir plus haut, p. 534.

goût ; il demande à ne pas être rayé. — *Un citoyen* rend hommage au patriotisme « de quelques prêtres et de quelques nobles »; mais il déclare que la Société ne doit point faire d'exception en leur faveur.]

BERNARD [1]. — L'arrêté pris sur la proposition de Robespierre ne portait que sur les nobles, sur les étrangers et sur les banquiers, mais non sur les prêtres ; je regarde comme contre-révolutionnaire la proposition d'y comprendre les prêtres, et je pense que cette proposition tend à perdre la République.

[On murmure. — *Robespierre* appuie la proposition qui vient d'être faite. Voici le passage le plus important de son discours :]

Je n'estime pas plus l'individu prêtre que l'individu noble. Je mets des exceptions en tout. On a voulu faire croire au peuple que la Convention, que les Jacobins faisaient la guerre au culte. De là des malheurs sans nombre, parmi la classe du peuple encore peu instruite, et dont on n'a pas assez respecté les préjugés et la faiblesse. On dit, dans le parallèle des nobles et des prêtres, que tout l'avantage est du côté des premiers. Je n'en crois rien, et voici pourquoi : le noble est un homme dont tous les avantages sont des avantages politiques. Il les tire de sa naissance, et l'habitude des distinctions lui a fait mépriser tout ce qui n'est pas de ce qu'il appelle son rang. Il existait parmi les prêtres au contraire deux sortes d'hommes. Celle qu'on appelait le « *bas clergé* » compte dans son sein des hommes qui sont attachés à la Révolution par une suite non interrompue de sacrifices. Il en est dans cette Société; celui, par exemple, qui vient de descendre de la tribune et qui fut martyr de la liberté. Les nobles, toujours liés avec les cours étrangères, ont toujours méprisé les prêtres qu'ils mettaient dans leur parti. On pouvait, sans inconvénient, chasser tous les nobles des Sociétés populaires. On pourrait les chasser de partout. Il n'en serait peut-être pas de même des prêtres. Les campagnes ont été induites en erreur par les ennemis du peuple, toujours prêts à profiter de la moindre de nos erreurs. Rappelez-vous les malheurs qui ont été la suite des mesures violentes qu'on avait prises à leur égard dans certains pays, et craignez de les voir se renouveler !

Les motions faites n'ont pas de suite.

[Bouquier, député [2], est nommé président. Raffron est admis.

1. D'après le discours de Robespierre qui va suivre, il semble que ce soit Bernard (de Saint-Affrique), ministre protestant et député de l'Aveyron à la Convention.
2. Gabriel Bouquier était député de la Dordogne à la Convention.

Renaudin se plaint qu'on s'introduise trop facilement dans la Société avec des diplômes de tout genre. Il dénonce un Anglais, qu'il désigne, et l'accuse de s'être mal tenu à la dernière séance. — *L'Anglais* déclare qu'il est né en Angleterre, mais d'un père canadien et d'une mère française, qu'il réside en France depuis quinze ans, qu'il est membre de la Société de Montargis. — *Fabre d'Eglantine* déclare qu'il soupçonne cet homme d'être un agent de Pitt. — *Gaillard, de la Société de Montargis*, est du même avis. De même, *Lenud, de la Société d'Yvetot*. — *Un citoyen des tribunes*, qui connaît l'homme et l'hôtel de Philadelphie, où il loge, déclare qu'il se tenait chez cet Anglais des conciliabules. — L'Anglais est conduit au Comité de sûreté générale. — *Hébert* demande que la Société engage les Comités de salut public et de sûreté générale à poursuivre avec sévérité les hommes suspects dont cette Société regorge. Arrêté. — *Une députation de la Société de Brest* vient demander l'affiliation.]

Séance levée à dix heures.

CCXII

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 FRIMAIRE AN II (17 DÉCEMBRE 1793)

PRÉSIDENCE DE FOURCROY

[*Couthon* annonce à la Société qu'un décret met en état d'arrestation Maillard, Ronsin et Vincent [1]. — *Bourdon* (*de l'Oise*) observe que Ronsin est dans la salle. Il rappelle tous les torts de ce général, et réclame l'exécution de la loi. La Société la vote avec empressement. — *Ronsin* sort de la salle. — *Raisson* déclare qu'il ne se fait pas le défenseur de Ronsin. Toutefois, voyant l'acharnement avec lequel Bourdon poursuit Ronsin, il invite la Société à la prudence. — *Bourdon* (*de l'Oise*) s'écrie que Ronsin a cherché à faire rappeler les représentants les plus purs, que Ronsin a demandé sa tête parce qu'il avait dénoncé Rossignol. — *Laveaux* dit qu'il ne veut pas rappeler ses griefs, qu'il veut parler seulement du mal que Vincent et ses amis ont fait à la République.

« Je fus chassé, déclare-t-il, du bureau de la guerre parce que je ne voulais pas entrer dans les vues de M. Vincent. J'atteste qu'il est des hommes de mérite au bureau de la guerre, qui ont été maltraités par des polissons. »

Dufourny rend hommage au patriotisme que montra Vincent dans les premiers jours de la Révolution, mais il l'accuse de vanité, d'ambition ; il l'accuse surtout d'avoir voulu soustraire le pouvoir exécutif à l'heureuse influence qu'exerce sur lui le Comité de salut public et d'avoir, dans ce moment, voulu le rendre inconstitutionnel, afin qu'il ne dépendît de per-

1. Ce décret avait été rendu le même jour par la Convention, sur la motion de Bourdon (de l'Oise). *Moniteur*, t. XVIII, p. 699, et *Procès-verbal*, t. XXVII, p. 275.

sonne. — *Fabre d'Églantine* demande qu'on recherche qui a présenté Vincent à la Société. On répond que c'est Hébert.

Renaudin rappelle qu'un arrêté de la Société exclut pour un certain temps les membres qui ont présenté ou appuyé l'homme qu'elle rejette de son sein. La Société maintient son arrêté, « sauf à user de quelque indulgence envers les appuyants ».

Un citoyen assure qu'il a toujours connu Vincent ferme dans la carrière révolutionnaire. On demande à ce citoyen s'il n'a point été nommé par Vincent ou par le ministre de la guerre à quelque emploi. Il en convient. Le patriotisme de Vincent est attesté par *un autre citoyen*. — *Dufourny* déclare qu'il a encore quelque chose à dire sur Vincent. Voici ses paroles. « Avant que le Comité de salut public se mît à la tête du gouvernement pour faire cesser les malheurs dont nous étions affligés et ceux qui nous menaçaient encore, Vincent, qui ne goûtait pas cette mesure, voulait que le pouvoir exécutif eût déjà la puissance que lui donne la Constitution. Partout il chercha à provoquer un mouvement, et je le combattis aux Cordeliers, au Club électoral, etc. ». — *Fabre d'Églantine* reconnaît que Vincent a poursuivi Custine avec acharnement ; mais il ne faut pas lui en savoir gré, dit-il, car il l'a fait sur l'ordre du ministre anglais, qui voulait faire périr Custine, parce qu'il était trop dévoué à la Prusse. « Il y a là une énigme, qui s'expliquera quelque jour. »]

Séance levée à dix heures.

CCXIII

SÉANCE DU 28 FRIMAIRE AN II (18 DÉCEMBRE 1793)

PRÉSIDENCE DE BOUQUIER

[La Société s'occupe de l'épurement de ceux des membres du Tribunal révolutionnaire qui étaient absents quand ils furent appelés ; ils sont tous admis, ainsi que Sauveur Boucher, député, qui était également absent lors de l'épurement des députés. Seul ce dernier était accusé de venir très rarement dans le sein de la Société ; il a répondu que, s'il ne venait pas aussi souvent qu'il le désirait, c'est parce qu'il est accablé d'occupations auprès de la Convention. — *Reverchon* annonce à la Société que Sauveur Boucher est très assidu au Comité de commerce et d'agriculture, où il travaille à déjouer les intrigues des fripons qui dilapident les fonds de la République. — Plusieurs autres députés passent à la censure, et sont admis. — *Nioche* est dénoncé par un Lyonnais, pour s'être mal conduit à Lyon, et pour avoir adhéré à la suspension de la municipalité patriote[1]. — *Un membre* demande l'ordre du jour, motivé sur ce que Nioche a déjà rendu compte de sa mission à la Convention

1. Nioche avait été envoyé par la Convention en mission à l'armée des Alpes le 30 avril 1793. Cf. *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. III, p. 539 et suiv.

nationale. — *Royer* déclare que Nioche doit rendre compte de sa mission à la Société, quoiqu'il l'ait déjà fait à la Convention, « puisque tel demeure à la Convention, qui a été rejeté du sein des Jacobins ». Il dit qu'on croit dans le département de Saône-et-Loire que c'est Nioche qui a suspendu la municipalité patriote de Lyon. — *Nioche* fait l'exposé de sa conduite à Lyon dans les troubles de juin 1793. Averti des troubles que les sections et le département préparaient à Lyon, il quitta Chambéry et se rendit à Lyon, où il arriva le 17 mai. Le Comité central des sections l'arrêta, et le Comité, réuni au département, prit un arrêté qui suspendait la municipalité patriote. Nioche et son collègue conseillèrent à la municipalité de céder provisoirement, et ils avertirent le Comité de salut public de tout ce qui se passait. Nioche termine en demandant que tous ses dénonciateurs se constituent prisonniers comme lui, et promet de les confondre. — *Un membre* fait de Nioche l'éloge le plus étendu. Il atteste qu'il a fait à Lyon tout ce qu'on pouvait attendre d'un représentant montagnard. Il fut, ainsi que Dubois-Crancé et quelques autres républicains purs, en butte aux persécutions des aristocrates.]

DANTON. — Pour isoler la mission de Nioche de toute sa conduite antérieure, je vais prendre Nioche au moment de son arrivée à Lyon. Dès son arrivée, Nioche donna la mesure de ce qu'il devait faire, en répandant, avec Gauthier, la terreur parmi les aristocrates, au moyen des mesures vigoureuses qu'ils prirent. Le dévouement même des patriotes, dévouement beau sans doute, mais qui heureusement ne fut pas suivi des malheurs que l'on redoutait, ne fut couronné de succès que grâce à la conduite de Nioche. Les aristocrates l'ont calomnié, persécuté. Qu'est-ce que cela prouve, sinon son patriotisme? Il n'a pas été blessé, dites-vous ! Fallait-il qu'il fût tué pour être de vos amis ? Je le répète : il a pour lui les faits et les intentions. Si quelqu'un pouvait encore douter de ces dernières, s'il était permis encore de balancer sur l'opinion qu'on doit se former de lui, il faudrait appeler d'autres représentants du peuple, former une Convention ; les patriotes deviendraient tous... Mais cela n'arrivera pas !... (« *Non, non !* » *s'écrient à la fois tous les membres de la Société.*)

Ce mouvement simultané met fin à la discussion.

[*Maribon-Montaut* demande à être encore une fois interpellé sur sa prétendue noblesse, attendu qu'on ne cesse de la lui objecter. Interpellé d'après son vœu, Montaut annonce que son père gagna la croix, qu'on appelait de Saint-Louis, au bout de quarante-cinq ans de service, après avoir été soldat, bas officier, et enfin lieutenant de dragons, sans pouvoir monter plus haut, et que son grand-père était tisserand ; il ajoute que ses parents sont tous des états les plus communs de la Société. Il est bien quelques marquis de ce nom, mais qui ne lui sont nullement alliés. La Société confirme l'admission de Maribon-Montaut. Niou, député ; Ganet, du Tribunal révolutionnaire ; Maire, avocat ; Fainéant, aussi du tribunal ; Garnier ; Savetier, sont admis, ainsi que

Pottier et Piorry[1], députés. — *Peyssard*, député, déclare qu'il a été garde-du-corps jusqu'au moment où il s'aperçut qu'il s'agissait d'étayer le despotisme, qu'il détestait, contre la liberté, qu'il avait dans le cœur. Il ajoute qu'il n'est pas noble ; ce qui fait dire à *David*, avec beaucoup d'émotion : « Ah ! tant mieux ! » — *Renaudin* demande qu'on interpelle Peyssard de déclarer ce qu'il a fait pour la Révolution. — *Peyssard* répond d'une manière qui satisfait l'assemblée. Il est admis. — Romme, Perrin (des Vosges), Ruamps, Serres, Rougemont, le sont également. — *Simond* dit qu'il a été prêtre dans le royaume de Sardaigne, puis dans le département du Bas-Rhin, où il s'était réfugié. On lui demande s'il est noble. Il répond que c'est bien assez d'être prêtre. On applaudit. — *Un citoyen* lui reproche les opinions tendant à faire rétrograder la Révolution, qu'il a émises à la tribune, il y a quelques jours. — *Simond* est ajourné jusqu'à ce que Robespierre puisse articuler les faits qu'il a énoncés contre ce député. — Brûlard[2], Venaille, Vidal, Bourgain, Lesage-Senault sont admis.]

Séance levée à dix heures.

CCXIV

SÉANCE DU 29 FRIMAIRE AN II (19 DÉCEMBRE 1793)

PRÉSIDENCE DE BOUQUIER

[Pour rendre l'épurement plus rapide, la Société décide qu'il sera fait, à partir d'aujourd'hui, suivant l'ordre d'inscription des membres. — *Bourdon (de l'Oise)* déclare qu'il ne manque qu'une chose à la Constitution. « C'est un Tribunal censorial, ou plutôt il est dans les Sociétés populaires. » Il annonce que « la faction contre-révolutionnaire des bureaux de la guerre est bientôt écrasée », et que la paix ne saurait tarder. — *Deux membres* prennent la parole contre Bourdon et lui font des reproches que la Société écarte par l'ordre du jour. — *Milhaud* demande qu'on termine le plus tôt possible le scrutin épuratoire. Il approuve les mesures adoptées sur la proposition de Robespierre. Il observe que le bonnet rouge peut être porté par un aristocrate comme par un patriote, et il demande que le bureau de la Société ne soit plus astreint à le porter. — *Hébert* appuie cette proposition et demande qu'on l'étende aux autorités constituées. On applaudit. — *Dufourny* demande qu'on supprime les bouquets aux trois couleurs et en général tous les objets de ce genre, et qu'on autorise seulement le port de la cocarde. La Société passe à l'ordre du jour.

Le Comité de salut public de la Convention invite la Société à lui envoyer la liste de celles qui lui sont affiliées. Il déclare qu'il en a besoin pour faire parvenir une circulaire sur l'organisation du gouvernement provisoire.

1. Le *Moniteur* imprime par erreur *Perjerry*.
2. Nous n'avons pu identifier ce nom.

Dufourny s'oppose à cet envoi. Il demande que le Comité de salut public fasse passer à la Société les exemplaires dont la circulation lui paraît utile, afin qu'elle puisse les faire parvenir, par le moyen de sa correspondance, aux Sociétés affiliées.

Hébert dit qu'il ne peut être dangereux de donner la liste demandée, depuis que le Comité a obtenu la confiance du peuple. Cette réserve ne pouvait être bonne que dans le temps où les Brissotins dominaient. Il demande l'ordre du jour sur la motion de Dufourny. — *Danton* appuie la motion d'Hébert, en faisant remarquer qu'il est nécessaire que le Comité de salut public établisse une correspondance immédiate avec les Sociétés patriotiques, et que cette correspondance ne pourrait avoir lieu, si la liste de ces Sociétés ne parvenait à la connaissance du Comité. — La proposition d'Hébert est adoptée.

Un des secrétaires fait lecture d'une lettre dans laquelle Tallien et Ysabeau demandent que les suspects soient enfermés dans des départements éloignés du leur. A ce propos, *Milhaud* demande qu'on déporte tous les suspects. Il déclare que Marat avait raison de demander deux cent mille têtes, car deux cent mille hommes libres ont déjà péri dans les combats. N'eût-il pas mieux valu éviter la guerre en exterminant les conspirateurs et les agents des puissances étrangères ?

La Société passe au scrutin épuratoire, et commence par les membres de la Convention. Finot, Oudot, Lemoyne de Vernon[1] sont admis. — *Romme* déclare qu'il était destiné à être chanoine et qu'il a quitté ses bénéfices volontairement pour vivre en Amérique parmi les sauvages. Depuis son élection, il a toujours voté avec la Montagne. La Société l'admet, ainsi que Gribeauval et Tressin, juges au Tribunal révolutionnaire. — *Tollède*, membre de la Société, qui repart pour Commune-Affranchie, demande à être épuré. — *Dufourny* l'interpelle sur ses liaisons avec Desfieux. — *Tollède* répond qu'il fut lié avec Desfieux tant qu'il lui parut patriote, mais qu'il renonce à lui, puisqu'il ne l'est plus, et consent à être son bourreau, s'il est nécessaire. Tollède est admis, ainsi que Larcher, Prieur, Butteaux, Veron, Jarry, Verdet, Melcho et J.-B. Lefèvre[2]. — *P. Lefèvre* paraît à la tribune. — *Chrétien* lui reproche d'avoir tenu des conciliabules avec Desfieux. — *P. Lefèvre* réplique que Chrétien réunit chez lui une Société qui a été dénoncée à la Convention. — *Chrétien* répond que cette Société se compose de quelques patriotes, qui viennent chez lui pour fumer et boire de la bière : c'est à tort qu'un « excellent patriote, Fabre d'Églantine », les a dénoncés à la tribune de la Convention sous le nom de tapes-drus. — La Société vote l'insertion dans le *Journal de la Montagne* des deux arrêtés suivants, pris sur la proposition de Delcloche, président du Comité de présentation et membre de la Commission des quinze, chargés de l'épurement : 1° les Comités et les Assemblées étrangers à la Société, et qui ont demandé à être épurés par elle, le seront seulement lorsque le scrutin épuratoire des membres de la Société sera terminé ; aucuns Comités ou assemblées, qui ne

1. Le *Moniteur* imprime : Duvernant. Lemoine. Or il n'y avait pas de conventionnel nommé *Duvernant*. Nous croyons qu'il s'agit d'un seul et même personnage, Lemoyne de Vernon, député de la Haute-Loire.

2. Nous donnons textuellement ces noms d'après le *Moniteur*, sans être sûr qu'ils ne sont pas défigurés.

sont pas de la Société, ne pourront interrompre cet arrêté ; l'assemblée décidera si les membres ajournés seront examinés définitivement par la Commission des quinze ou par le Comité de présentation ; 2° le Comité de présentation est chargé de rédiger une circulaire adressée à toutes les Sociétés affiliées, les invitant à joindre aux diplômes qu'elles donnent à ceux de leurs membres qui viennent à Paris une note indiquant le nom du porteur, le lieu de sa naissance, sa profession, son signalement, la date de son entrée dans la Société qu'il représente ; faute de quoi « la Société des Jacobins ne pourra le recevoir dans son sein, et ne lui accordera ni carte d'entrée en échange de son diplôme, ni le *visa* de la Société, s'il ne remplit cette demande, que les circonstances exigent pour le maintien de la paix et de l'ordre dans les séances [1] » ; 3° la Société rappelle que, par son arrêté du 26, elle a rejeté « les étrangers, les nobles, les financiers, les banquiers, agents de change et agioteurs [2] » ; 4° la Société vote l'insertion au *Journal de la Montagne* de la pièce suivante :]

Réponse aux lettres du ministre des contributions publiques.

Paris, 29 frimaire, l'an 2e.

Citoyen ministre, le Comité de présentation, ayant pris lecture de tes lettres [des] 15, 28 frimaire, a réuni les trois Comités [3] : on a délibéré sur ta demande, et proposé d'en donner lecture à l'assemblée générale. La Société a chargé son Comité de t'exprimer son vœu, en s'en rapportant entièrement sur tes vertus, sur tes lumières, pour la nomination des places et différents emplois que tu lui proposes.

Salut et fraternité.

DELCLOCHE, *président du Comité de présentation.*

On continue le scrutin.

La séance est levée.

1. Cette décision fut motivée par l'incident de la séance du 26 frimaire (arrestation d'un Anglais qui s'était introduit dans la Société en qualité de membre de la Société de Montargis). La circulaire fut rédigée et imprimée. En voici le titre. *Paris, le.... l'an..., de la République française... Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité, séante aux ci-devant Jacobins Saint-Honoré. Comité de présentation.* S. l. n. d., in-4° de 2 p. — Bibl. nat., Lb 30/2323. — Nous ne la donnons pas, parce qu'elle n'ajoute rien à l'arrêté qu'on vient de lire.

2. On voit que les prêtres ne furent pas exclus de la Société, malgré les propositions de plusieurs membres à ce sujet.

3. Il s'agit sans doute du Comité de présentation, du Comité de correspondance et de la Commission des quinze.

CCXV

SÉANCE DU 1er NIVOSE AN II (21 DÉCEMBRE 1793)

PRÉSIDENCE DE BOUQUIER

[*Roussel* annonce que, hier, Brochet et lui, en leur qualité d'anciens présidents de la Société, ont reçu le buste et les restes de Chalier, en présence de deux officiers municipaux, et les ont transportés à la Convention, où ils ont été reçus par Léonard Bourdon, et déposés dans une des salles des Archives.]

NICOLAS[1]. — Je prends la parole pour dénoncer Camille Desmoulins ; je l'accuse d'avoir fait un libelle avec des intentions criminelles et contre-révolutionnaires. J'en appelle à ceux qui l'ont lu. Camille Desmoulins frise depuis longtemps la guillotine[2] ; et, pour vous le prouver, voici une dénonciation formelle que je fais contre lui, indépendamment de la première. Je suis membre du Comité de surveillance du département de Paris. Camille est venu plusieurs fois à notre Comité pour demander l'élargissement d'un nommé Vaillant, ci-devant seigneur de Fresne, arrêté par nous, d'après les ordres des Comités de salut public et de sûreté générale, comme lié très étroitement avec les aristocrates, et prévenu d'avoir, au mépris de la loi, logé et recueilli clandestinement le contre-révolutionnaire Nantouillet, ainsi que d'autres conspirateurs. Desmoulins a obsédé et menacé le Comité de le dénoncer auprès du Comité de sûreté générale, s'il ne rendait pas la liberté audit Vaillant. Il s'est même permis des réflexions aristocratiques sur les mesures révolutionnaires, en disant, entre autres choses, qu'elles amèneraient la contre-révolution en bonnet rouge. D'après ces faits, je demande sa radiation du sein de la Société.

Renvoyé aux deux Comités d'épurement et de présentation.

[*Bouin* et *Gonord aîné* rendent compte de leur mission à Tonnerre[3] ; d'après eux, cette ville renferme encore beaucoup de suspects. — *Une dépu-*

1. A partir d'ici nous suivons dans le compte rendu des débats de cette séance l'ordre indiqué par le *Journal de la Montagne*, car le *Moniteur* semble avoir brouillé les différentes discussions. Nous n'empruntons au *Moniteur* que le discours de Nicolas et les principaux passages de la dénonciation d'Hébert.

2. Cette phrase n'est donnée que par le compte rendu du *Moniteur*.

3. Ce rapport a été imprimé sous le titre suivant : *Rapport des citoyens* BOUIN ET GONORD AÎNÉ, *membres de la Société des Jacobins, sur l'esprit public qui règne*

tation de la Société de Chalon-sur-Saône, venue pour fraterniser avec les Jacobins, est admise. On passe au scrutin épuratoire. — Levasseur, député, est admis. — Goupilleau (de Montaigu) est appelé. *Momoro* lui demande si, après une conférence qu'il eut à Niort avec Rossignol, il n'alla point à Chantonnay, avertir Goupilleau (de Fontenay), Bourdon (de l'Oise), etc., que Rossignol se disposait à exécuter les ordres de la Convention relativement aux rebelles de la Vendée. — *Goupilleau* (*de Montaigu*) rend compte alors d'une entrevue qu'il eut avec Rossignol, lorsqu'il le rencontra avec Bourbotte, etc. : Momoro y était aussi. Goupilleau demanda à Rossignol ce qu'il comptait faire. — « Visiter, répondit celui-ci, La Rochelle et les Sables d'Olonne. — « Votre poste, reprit Goupilleau, n'est ni aux Sables, ni à La Rochelle ; car ce n'est pas là qu'on se bat, c'est à Chantonnay ». — « Vous avez raison, dit alors Rossignol, j'irai. » Je n'ai point eu part à sa destitution, continue Goupilleau, et d'ailleurs je ne jouais aucun rôle politique dans cet endroit, puisque je n'y étais point en commission, mais par congé. — Goupilleau est admis.]

Collot d'Herbois monte à la tribune au bruit des applaudissements universels, sort pur du creuset, et est admis.

[Sur la demande d'Hébert, *Collot d'Herbois* rend compte de sa mission à Commune-Affranchie. Il réclame la punition des calomniateurs qui ont fait arrêter Ronsin.]

Un citoyen déclare qu'il ne connaît pas de plus grand traître que Bourdon-Leroux... « Et Fabre d'Églantine ! » s'écrie *Hébert*. — C'est Bourdon, continue *le préopinant*[1], qui a demandé l'expulsion des meilleurs patriotes et s'est rangé du côté des Feuillants. Ce fut lui qui voulut chasser Marat. Je demande qu'il soit chassé lui-même. (*Appuyé.*)

[Momoro dit que Bourdon, malgré les remontrances de son collègue Bourbotte[2], a osé dire qu'il n'obéirait pas aux décrets de l'Assemblée. Au contraire, Ronsin en Vendée s'est toujours conduit de la façon la plus révolutionnaire. L'orateur s'étonne que Bourdon ait « surnagé au scrutin épuratoire ». Il demande que la Société le raye et qu'elle déclare que Ronsin n'a pas perdu sa confiance. Applaudi. — *Hébert* se félicite que les conspirateurs soient enfin démasqués. Il dénonce plusieurs autres membres. Voici les principaux passages de son discours :]

Philippeaux, qui quelquefois a l'impudeur de venir délibérer avec les Jacobins, est aussi un de ces conspirateurs. Philippeaux est au-

à Tonnerre, chef-lieu du district du département de l'Yonne, et sur les causes qui divisent les citoyens de cette cité. Imp. Momoro. S. d., in-8° de 16 p. — Bibl. nat., Lb 40/2324.

1. C'est Hébert qui continue à parler.

2. Le compte rendu du *Journal de la Montagne* ferait croire que Momoro dénonce Bourbotte en même temps que Bourdon. C'est une erreur, qui fut rectifiée dans le numéro du 8 nivôse, sur la demande de Momoro.

teur d'un pamphlet qu'il fait circuler dans la Vendée pour mendier de faux témoins contre Ronsin. Cet homme n'a-t-il pas l'audace de vanter les généraux nobles qu'on a chassés des armées de la Vendée? Il s'apitoie sur le sort d'Aubert-Dubayet, qui siégeait dans le côté droit de l'Assemblée législative, et dont vous connaisssez la conduite à Mayence et dans la Vendée; et il ose accuser Rossignol et les autres généraux qui viennent de nous délivrer des brigands! Qui ne voit que M. Philippeaux regrette les talons rouges et les nobles qui étaient à la tête des armées de la République?

Il est un homme qui, dans les premiers temps de la Révolution, a rendu de grands services, auquel vous avez pardonné ses inconséquences. Depuis qu'il a épousé une femme riche, il n'a plus vécu qu'avec les aristocrates, dont il a été souvent le protecteur. Il a écrit en faveur de Dillon, qu'il a comparé à Turenne, et il n'a pas tenu à lui que la Convention lui confiât le commandement de toutes les armées de la République. Camille Desmoulins a repris la plume, et dans un journal[1] il s'occupe à tourner en ridicule les patriotes. Dans son troisième numéro, il a l'infamie de dire que Georges Bouchotte est gouverné par Pitt-Vincent : Bouchotte, qui n'a jamais respiré que pour le bonheur de ses concitoyens, Bouchotte, auquel on ne peut reprocher la plus légère faute, Bouchotte, auquel nous devons la nomination des généraux sans-culottes qui vont enfin nous délivrer des rebelles de la Vendée, se voir comparé à un imbécile, au roi Georges!

Il est encore un autre homme, qui est la cheville ouvrière de tous ces complots; un homme, qui va toujours exagérant nos dangers, et semant la discorde parmi les patriotes, qu'il fait accuser les uns par les autres, pour les détruire. Serpent rusé, il se replie en cent façons; il fait mouvoir la machine à son gré; il est de tous les Comités, dont il a su gagner la confiance : cet homme est Fabre d'Églantine. (*Quelques applaudissements.*) D'abord lié avec les ennemis de la France, il composa des ouvrages aristocratiques; puis, voyant que l'aristocratie n'aurait point le dessus, à force de bassesses, de louanges adroitement distribuées et d'intrigues, il eut l'air de se mêler parmi les patriotes, et se fit nommer député, sans qu'on pût citer de lui une action civique. Fabre d'Eglantine, non content d'avoir intrigué pour lui-même, cabala pour son frère, Fabre Fond, qu'il fit nommer général de brigade.

[D'après Hébert, si Fabre d'Eglantine a poursuivi Ronsin avec acharnement,

1. Il s'agit du *Vieux Cordelier*.

c'est parce que Ronsin a reproché à Fabre Fond d'avoir étalé un luxe insolent dans la Vendée, au lieu de combattre les ennemis. « Toutes ces machinations, continue l'orateur, ont un fil qu'il faut découvrir. »]

Il existe un complot pour faire incarcérer les patriotes, pour fabriquer des pièces à leur charge, pour aposter de faux témoins, qui déposeront contre eux ; et, la Convention alors ne pouvant plus se reconnaître dans ce chaos, les feuillants, les aristocrates, les Brissotins et les modérés feront décréter une amnistie générale : les coupables échapperont au glaive de la justice nationale.

A qui Fabre d'Eglantine fera-t-il croire que Vincent est un contre-révolutionnaire, qu'il a reçu de l'argent de Pitt pour faire périr Custine ? Quel intérêt le roi d'Angleterre avait-il à ôter le commandement de nos armées à un traître, qui lui aurait livré Strasbourg, Lille, Metz et nos autres places fortes? Sachez, Jacobins, que Vincent avait la confiance de Marat, auquel il a communiqué toutes les pièces qui lui ont servi à prouver la scélératesse de tous les généraux conspirateurs. Il est deux hommes qui ont toute mon estime et toute ma confiance : c'est Danton et Robespierre, les deux colonnes de la Révolution ; je les engage à ne plus se laisser circonvenir par des pygmées qui veulent s'élever à l'ombre de leur patriotisme. Qu'ils soient seuls, ils seront grands, et qu'ils écrasent avec nous ces reptiles qui ont juré de perdre la liberté !

[Voici la conclusion de la dénonciation d'Hébert :]

Je demande que Camille Desmoulins, Bourdon-Leroux [1], Philippeaux et Fabre d'Eglantine soient chassés de la Société ; qu'il soit fait une pétition à la Convention pour obtenir le prompt jugement des complices de Brissot, et le rapport d'Amar sur la fameuse conspiration dénoncée par Chabot et Basire [2] ; et qu'enfin la Société déclare que Vincent et Ronsin n'ont point perdu sa confiance.

Mazuel arrive dans la Société, et dit que le scélérat Fabre d'Églantine vient de le faire décréter d'arrestation et qu'il va obéir à la loi.

UN MEMBRE. — Laveaux doit aussi être chassé de la Société.

Après une discussion assez animée, la Société arrête que Fabre d'Églantine, Bourdon (de l'Oise), Camille Desmoulins et Laveaux seront invités à se rendre à la prochaine séance pour répondre aux dénonciations faites contre eux ; qu'il sera donné à Ronsin et à Vincent un extrait de la séance, qui leur témoigne que la Société con-

1. C'est Bourdon (de l'Oise).
2. En effet, une députation des Jacobins se rendit le lendemain à la Convention pour lui proposer ces mesures. *Procès-verbal*, t. XXVIII, p. 52.

serve pour eux son attachement aux principes et son amitié fraternelle ; que des commissaires, pris dans son sein, seront chargés de leur communiquer, au nom de la Société, cet extrait. Elle nomme pour cette commission Brochet, Simond, Brichet, Delcloche, Momoro et Gonord.

Séance levée à dix heures et demie.

CCXVI

SÉANCE DU 3 NIVOSE AN II (23 DÉCEMBRE 1793)

PRÉSIDENCE DE BOUQUIER

[On lit le procès-verbal. Des réclamations s'élèvent, parce que le secrétaire a écrit qu'il avait été pris un arrêté portant qu'une députation serait envoyée à Ronsin et à Vincent. — *Dufourny* dit que c'est inexact. — *Plusieurs membres* le contredisent. La Société « infirme l'arrêté, s'il y a lieu. » — *Dufourny* dit que certaines personnes ont offert jusqu'à 25 livres pour obtenir l'entrée de la séance d'aujourd'hui. Il demande qu'à l'avenir la Société n'accorde plus d'entrées. Arrêté. — *Collot d'Herbois* donne lecture de deux lettres de Lyon, dont l'une de Fouché, qui annoncent que Gaillard s'est « tué de désespoir, se croyant abandonné par les patriotes ». Il faut, dit l'orateur, prendre des mesures énergiques et soutenir ceux qui en prennent. Voici la fin de son discours :]

Il faut prévenir de nouveaux malheurs. Il faut ranimer le courage de nos frères les Jacobins qui sont en ce moment à Commune-Affranchie. J'en ai parlé au Comité de salut public ; Robespierre lui-même s'est chargé d'écrire à nos malheureux frères. Un courrier extraordinaire leur sera dépêché, et je demande que la Société y joigne une lettre rassurante, une lettre consolatrice, et que nous fassions tous ici le serment de ne pas survivre à celui de nos frères qui pourrait être attaqué. (*Tous les membres de la Société se lèvent à la fois et font ce serment terrible avec l'énergie la plus forte, aux applaudissements réitérés des tribunes.*) Je n'avais d'espérance, en venant ici, que dans la Convention. Hélas ! elle était obsédée. Vous-mêmes mettiez aux voix si vous approuveriez les mesures que nous avions prises. Ecoutez la voix de Gaillard lui-même. Vous avez cessé un instant d'être forts ; voyez les malheurs qui en ont été les résultats !

Que dites-vous de la confiance que vous avez témoignée à ces libelles qui vous ont désunis, qui vous ont mis aux mains les uns

contre les autres? Ne voyez-vous pas que c'est vous qu'on attaque? Ne voyez-vous pas qu'on cherche à vous aliéner de la Convention nationale? Quoi! l'on s'en prend au Comité de salut public dans des libelles! On l'accuse d'avoir fait couler le sang des patriotes! On lui reproche la mort de cinquante mille hommes! Et vous croyez que les auteurs de ces écrits les ont faits de bonne foi? Vous croyez que des hommes qui vous traduisent les historiens anciens[1], qui retournent en arrière de cinq cents ans pour vous offrir le tableau des temps où vous vivez, sont patriotes? Non, l'homme qui est obligé de reculer si loin ne sera jamais au niveau de la Révolution. On veut modérer le mouvement révolutionnaire. Eh! dirige-t-on une tempête? Eh bien! la Révolution en est une. On ne peut, on ne doit point en arrêter les élans. Citoyens, le patriotisme doit toujours être à la même hauteur. S'il baisse un instant, il n'est plus patriotisme. Rejetons donc loin de nous toute idée de modération. Restons Jacobins, restons Montagnards, et sauvons la liberté! (*Vifs applaudissements.*)

Un citoyen. — Je déclare que le système de modération qu'on a voulu établir causerait des effets désastreux. On a passé au scrutin épuratoire Camille Desmoulins, cet homme qui osa dire qu'il s'était apitoyé sur le sort des Girondins! Le jour où on l'admit dans la Société fut un jour de calamité publique... Je propose d'arrêter qu'on demande le jugement de tout homme qui s'attendrirait sur le sort des conspirateurs.

[*Levasseur* déclare qu'il va arracher le masque dont se couvre Philippeaux. Il accuse Philippeaux de l'avoir engagé, ainsi que Boutrouë et Le Tourneur, à voter l'appel au peuple; d'avoir écrit, dans un journal qu'il rédigeait[2], en faveur de l'appel au peuple, quoiqu'il ait voté depuis contre l'appel. Il l'accuse d'avoir menti dans le rapport qu'il a fait du dîner avec Vincent et Hébert. — *Philippeaux* répond qu'il a voté la mort du roi, et qu'à ce moment il a déclaré qu'il s'était trompé en défendant l'appel au peuple. Il déclare que depuis il a toujours voté avec la Montagne. — « Excepté dans l'affaire de Marat! » dit *Levasseur*. — *Philippeaux* nie le fait. — On lit sa déclaration lors de l'appel nominal au sujet de la mise en accusation de Marat : elle porte en substance que, si Philippeaux écoutait la voix des passions, il voterait la mise en accusation de Marat, qui l'a toujours attaqué, mais qu'il vote contre, parce que les formes ont été violées. — *Philippeaux* explique les raisons qui l'ont porté à attaquer Ronsin et Rossignol. Ils n'étaient jamais à la tête de leurs armées, dit l'orateur. Une seule fois Ronsin dirigea la sienne; ce fut le jour où il fit battre quarante-trois mille hommes par trois mille rebelles. Ils n'ont pas suivi les plans du Comité de salut public. Ils ont laissé pendant deux jours les brigands passer la Loire à leur

1. Allusion au *Vieux Cordelier* de Camille Desmoulins.

2. C'est le *Défenseur de la vérité, ou l'ami du genre humain.* — Cf. M. Tourneux, t. II, n° 10869.

aise. Philippeaux attaque également L'Échelle et d'autres généraux de la Vendée. Il les accuse tous d'incapacité, de lâcheté et de trahison. Il déclare enfin qu'il n'a pas tenu sur les Jacobins les propos injurieux que lui prête Levasseur. — *Levasseur* invoque le témoignage d'Hébert. — *Hébert* atteste que Philippeaux a tenu ces propos. — *Philippeaux* le nie.]

La séance commence à devenir un peu tumultueuse, à raison de l'impression différente que fait le discours de Philippeaux sur les membres de la Société.

DANTON. — Je demande la parole pour une motion d'ordre. Il est du devoir de la Société d'entendre dans le silence notre collègue Philippeaux. Quant à moi, qui n'ai point d'opinion formée sur cette affaire, je désire acquérir une conviction. Un grand procès se discute. Il se discutera de même à la Convention. Pour être à portée de prononcer sainement dans cette affaire, nous avons besoin d'écouter attentivement, et je réclame le plus grand calme.

La Société ne veut rayer personne par provision, mais peut-être cette affaire se lie à une multitude d'autres, qu'il faut enfin éclaircir ; je n'ai aucune opinion formée sur Philippeaux ni sur d'autres ; je lui ai dit à lui-même : « Il faut que tu prouves ton accusation, ou que tu portes ta tête sur un échafaud. » Peut-être n'y a-t-il ici de coupables que les événements. Dans tous les cas, je demande que tous ceux qui ont à parler dans cette affaire soient entendus. Il n'y a qu'un malheur à redouter : c'est que nos ennemis profitent de nos discussions. Qu'ils en profitent le moins possible, et conservons tout le sang-froid qui nous est nécessaire.

ROBESPIERRE. — S'il est question ici d'une querelle individuelle, si Philippeaux n'a obéi qu'à des passions particulières, si l'amour-propre a été mis en jeu, il doit faire le sacrifice de son opinion ; mais si une passion plus violente, l'amour de la patrie et de la liberté, l'a engagé à dénoncer à l'univers entier le Comité de salut public, alors ce n'est plus une querelle d'individu à individu, c'est le gouvernement, ce sont des hommes calomniés et abhorrés par les puissances étrangères qu'on attaque, et la Société doit entendre un homme qui, j'aime à le croire, n'a eu que de bonnes intentions. On dit qu'il a accusé le Comité de salut public dans sa brochure (je ne l'ai point lue) d'avoir fait sacrifier par entêtement trente mille hommes. Quoi ! le Comité de salut public est accusé d'être composé d'assassins ! Que diraient de plus les aristocrates et nos véritables ennemis ? Cependant Philippeaux n'a point eu d'intentions contre-révolutionnaires. Il faut l'entendre, et juger entre lui et le Comité. La discussion doit donc être calme et tranquille.

Citoyens, d'où viennent les agitations qui vous tourmentent depuis quelques jours ? Savez-vous que les puissances étrangères vous cernent ici ? Elles vous ont placés entre deux écueils : entre le modérantisme qui est abattu pour jamais, et la perfidie prussienne de ces hommes qui veulent la république [universelle] ou plutôt l'incendie universel. Soyez-en persuadés, la tactique de nos ennemis, et elle est sûre, c'est de nous diviser ; on veut que, luttant corps à corps, nous nous déchirions de nos propres mains.

Quels sont donc ces soupçons qu'on répand depuis quelques jours ? On se plaint de certaines arrestations, on voudrait faire croire qu'elles sont l'ouvrage d'un homme. Non, ne le croyez pas ! Elles avaient été discutées dans les Comités de salut public et de sûreté générale, et l'opinion nationale était formée. D'autres patriotes ont été arrêtés, et le peuple s'en est rapporté à la justice de la Convention. Marat n'a-t-il pas été tranquillement au Tribunal révolutionnaire ? N'en est-il pas revenu triomphant ? Chabot, qui a rendu les plus grands services à la chose publique, n'est-il pas arrêté ? Les patriotes ont-ils pris l'alarme ? Que la Société se repose sur la Convention, sur la Montagne : les patriotes auront toujours le courage d'arracher leurs frères à l'oppression. Je demande que Philippeaux soit entendu, et on lui répondra.

[*Philippeaux* dit qu'à son retour à Paris, il est allé rendre compte de sa mission au Comité de salut public. Mais il « a cru remarquer dans le Comité des formes repoussantes et qui ne conviennent point à des républicains; on n'a pas voulu l'écouter ». Alors, il a fait imprimer son rapport; mais, pour ne point servir les aristocrates, il n'en a fait tirer que le nombre d'exemplaires nécessaire à ses collègues de la Convention. — « Tu en as menti ! s'écrie *Levasseur*. Tu en as envoyé des exemplaires à Saumur et à Angers. » On murmure. — *Philippeaux* prétend que Levasseur s'acharne contre lui parce qu'il a fait rapporter un décret sur la résiliation des baux et fait perdre par là 500 livres de rente à Levasseur. — Vives protestations.]

Danton. — Les Romains discutaient publiquement les grandes affaires de l'État et la conduite des individus ; mais ils oubliaient bientôt les querelles particulières, lorsque l'ennemi était aux portes de Rome ; alors ils ne combattaient plus entre eux que de courage et de générosité pour repousser les hordes qui les attaquaient. L'ennemi est aussi à nos portes, et nous nous déchirons les uns les autres ! Toutes nos altercations tuent-elles un Prussien ? (*Vifs applaudissements.*) Je demande, pour terminer ce procès, qu'il soit nommé une Commission de cinq membres, qui entendront les accusés et les accusateurs.

Couthon. — Je demande à Philippeaux s'il croit dans son âme et

conscience qu'il y a une trahison dans la guerre de la Vendée. (*Oui!* répond Philippeaux.) Alors, je demande aussi la nomination d'une Commission.

Elle est arrêtée au milieu des plus vifs applaudissements.

[*Momoro* demande à parler sur la Vendée. On objecte que cette affaire est terminée. — *Momoro* observe qu'il veut dire seulement que, si les patriotes ne sont point opprimés, « tous les républicains, réunis aux Comités de salut public et de sûreté générale, à la Convention et à la Montagne, défendront la République jusqu'à la dernière goutte de leur sang. »

Robespierre déclare que cette affaire n'est pas terminée. Il demande si Momoro a voulu dire que la Convention opprimait les patriotes. Il s'écrie : « Si jamais une portion du peuple, égarée par quelques hommes, voulait faire la loi à la Convention, aujourd'hui que nous ne sommes ni brissotins, ni aristocrates, nous saurions montrer le courage des vrais républicains, et, bien loin de fuir comme les conspirateurs, nous attendrions la mort sur nos chaises curules. Citoyens, comptez sur la justice de l'Assemblée, qui la rendra toujours aux patriotes! » *Vifs applaudissements.* — *Un membre* demande que les trois accusés, Fabre d'Églantine, Bourdon (de l'Oise) et Camille Desmoulins, soient entendus et jugés sans désemparer. On passe unanimement à l'ordre du jour. — On procède à l'épuration de plusieurs députés, qui sont admis.]

Séance levée à dix heures.

CCXVII

SÉANCE DU 6 NIVOSE AN II (26 DÉCEMBRE 1793)

PRÉSIDENCE DE BOUQUIER

[*Froment* rappelle que les membres qui ont été envoyés à Commune-Affranchie ont subi un examen analogue au scrutin épuratoire, avant de partir pour leur mission. Il demande et la Société arrête que ces citoyens seront portés sur le procès-verbal d'épurement comme ayant subi l'épreuve. — *Un citoyen* demande et on lui accorde deux commissaires pour recevoir des renseignements qu'il a à donner sur le citoyen Desenne, commissaire envoyé à Montargis par le ministre des contributions publiques. — *Simond* observe que, parmi les jeunes gens de dix-huit à vingt-cinq ans, de Paris, beaucoup se sont soustraits à la réquisition. Il demande que la Société sollicite de la Convention un décret autorisant les Comités de surveillance à arrêter ces délinquants. La Société passe à l'ordre du jour motivé, sur ce que cette loi existe déjà.

La Société passe ensuite à l'épurement de ses membres. Plusieurs sont absents. Jean Albert est admis. — Le scrutin est interrompu par l'observation d'*un citoyen* qui désire qu'avant d'y procéder, Bourdon (de l'Oise) et plu

sieurs autres membres, sur lesquels il s'est élevé une discussion ces jours derniers, paraissent à la tribune pour se justifier des inculpations dirigées contre eux. Quelques membres prétendent que la connaissance de cette affaire a été envoyée à la Commission chargée de l'examen du rapport de Philippeaux et des discussions auxquelles il a donné lieu. D'autres assurent que ce renvoi ne concerne que ce dernier. On demande une seconde lecture du procès-verbal, qui justifie cette dernière assertion ; mais les membres interpellés étant absents, on passe de nouveau à l'épurement. Xavier Audouin et Isoré sont admis. — *Le Président* annonce qu'il y a dans cet instant, dans la Société, un homme qui, lors du dernier voyage du scélérat La Fayette à Paris, signa une apologie de ce traître. — *Richard, de la section des Invalides*, monte à la tribune et nomme le coupable. C'est un nommé Legrand, membre de la section des Invalides. Cette section a enfermé plusieurs membres suspects. Le 2 nivôse, elle prit un arrêté portant qu'elle demanderait l'affiliation à la Société des Jacobins. L'orateur représenta à la section qu'elle ferait bien de s'épurer, si elle ne voulait pas essuyer un refus de la part des Jacobins. Il fut exclu pour ces paroles. — *Legrand* essaie de se justifier ; mais sa défense est incertaine. — *Renaudin* s'écrie : « Il est révoltant d'entendre ici parler de La Fayette. — *Robespierre* rappelle dans quelles circonstances Legendre se fit l'auxiliaire de La Fayette. Puis il invite les Jacobins à être prudents, quand ils sont invités à accorder l'affiliation à des Sociétés nouvelles. Voici ce qu'il dit à ce sujet :]

Quant à ce qui concerne la section des Invalides, vous vous rappelez que, lorsqu'une députation en bonnet rouge vint vous demander ici l'affiliation, j'en demandai l'ajournement. Eh bien ! vous devez également vous rappeler les dénonciations qui furent faites contre quatre de ses membres. Il s'agissait de crimes de lèse-nation. Je demandai alors que toutes les Sociétés fussent épurées, attendu que leur formation était la dernière ressource des malveillants contre la liberté. Mes inquiétudes n'étaient que trop bien fondées. Vous voyez que la tartufferie contre-révolutionnaire y domine. Les agents de la Prusse, de l'Angleterre et de l'Autriche veulent par ce moyen anéantir l'autorité de la Convention et l'ascendant patriotique de la Société des Jacobins. Croyez qu'il n'existe pas de Société populaire où il ne se rencontre des aristocrates, des agents des tyrans coalisés. La grande Société populaire est le peuple français, et celle qui porte la terreur dans l'âme des tyrans et des aristocrates est celle des Jacobins et des Sociétés qui lui ressemblent, et qui, lui étant affiliées depuis longtemps, ont comme elle commencé la Révolution. Les Sociétés *prétendues populaires*, multipliées à l'infini depuis le 31 mai, sont des Sociétés bâtardes, qui ne méritent pas ce nom sacré. C'est aux patriotes, qui luttent péniblement contre l'audace de l'aristocratie masquée, ou d'en chasser les contre-révolutionnaires, ou de se réunir aux Sociétés populaires, qui en feront justice.

Il y a deux conséquences à tirer de tout ceci. La première, c'est que le citoyen qui est à la tribune est, par son aveu même, reconnu signataire de l'arrêté liberticide de la section des Invalides. Je demande qu'il soit exclu de la Société. La seconde concerne la Société de cette section.

Or il faut que cette Société disparaisse ; c'est à l'autorité nationale à l'anéantir, et la Société des Jacobins doit lui refuser son affiliation. Elle doit en outre demander que toutes se séparent de la tourbe impure de l'aristocratie. Au surplus, il est bien étonnant que, dans l'instant où nos armées victorieuses écrasent partout les satellites de la tyrannie, où nos troupes ont fait devant Toulon des prodiges de valeur, où l'Europe étonnée contemple avec effroi nos succès, où l'Angleterre voit sa puissance humiliée, nous soyons réduits à disputer contre de misérables insectes, qui devraient être écrasés.

La radiation de Legrand, le refus d'affiliation à la Société prétendue populaire des Invalides sont mis aux voix et arrêtés. On demande en outre qu'il soit envoyé une députation au Comité de sûreté générale, afin de l'engager à purger la section des Invalides de tous les membres gangrenés qui se trouvent dans son sein. On demande également que la Société n'accorde aucune affiliation aux Sociétés populaires, qu'elle ne soit bien sûre du patriotisme des membres qui les composent.

HÉBERT. — J'ai toujours regardé la formation des nouvelles Sociétés comme très dangereuse ; les meilleurs citoyens en ont été dupes. C'est aux législateurs à y apporter remède. Quant à la Société des Jacobins, je désirerais qu'elle n'accordât d'affiliation à aucune que lorsqu'elles auraient été présentées par deux Sociétés de Paris bien connues. Moins il s'en établira de nouvelles, plus on se ralliera aux anciennes. Je demande en conséquence que le règlement qui a lieu pour les Sociétés des départements soit également suivi pour celles de Paris.

DUFOURNY. — Par la même raison qui fait que tous les aristocrates ont leurs portefeuilles garnis de cartes de sûreté, certificats, etc., les sections ont voulu se donner un lustre en formant des Sociétés populaires : c'est un acheminement pour entrer dans les anciennes Sociétés ; et, en effet, plusieurs ont été admises trop légèrement. Il est essentiel que le nombre de ces Sociétés n'équivaille pas à celui des sections, et je demande que cette réflexion soit la base des grandes mesures que doit prendre la Convention nationale.

MOMORO. — Cette question, délicate par rapport aux principes, a

été discutée aux Cordeliers. La Convention nationale a fixé par un décret la tenue des assemblées générales de section à deux séances par décade. Ce décret, en donnant aux bons citoyens la facilité d'assister aux délibérations, empêchait les malveillants de nuire. La formation des Sociétés populaires a raminé leur espoir ; il s'est même élevé jusqu'à deux Sociétés populaires dans la même section, et ceux qui sont chassés de l'une se font recevoir dans l'autre. Dans d'autres Sociétés, des individus qui s'y sont introduits au moyen de la cabale et de l'intrigue y ont également introduit leurs amis, leurs partisans, et tous ont eu pour but d'arrêter les effets salutaires que s'était proposés la Convention en réduisant à deux séances par décade les assemblées générales, et empêchant par ce moyen qu'il fût pris des arrêtés funestes à la liberté. La Société des Cordeliers a senti tous ces inconvénients ; mais elle n'avait pas droit d'apporter obstacle à leur formation, parce qu'elle eût blessé les principes et que le droit de s'assembler en Sociétés populaires est sacré. Nous ne pouvions qu'inviter la Convention à prendre des mesures nécessaires pour réprimer cet abus. A peine avions-nous adopté ce parti que les Sociétés populaires sont venues nous dire que nous avions attaqué le principe, quand en effet nous n'avions attaqué que l'abus. J'invite donc la Société à chercher des moyens prompts, efficaces, et qui ne soient point contraires aux principes que nous devons respecter.

Robespierre. — Tout ce qui est commandé par le salut public est évidemment dans les principes ; tout ce qui tend à affermir la puissance du peuple est dans les principes. Le peuple existe-t-il chaque jour dans les Sociétés populaires ? Non. Beaucoup d'intrigants les composent ; quelques patriotes y paraissent, quand ils ont le temps d'y assister, et souvent même les patriotes sont trop peu instruits pour lutter avec succès contre les intrigants de l'aristocratie : mais le peuple n'est pas là. Lorsque les oisifs ou les malveillants délibèrent dans ces Sociétés, le peuple est dans les ateliers. Ici la chose est différente : le peuple y est, parce que c'est ici le rassemblement de tous les patriotes, parce qu'il y existe un assez grand nombre de citoyens vertueux pour que la raison puisse s'y faire entendre, parce que la voix de l'intrigue y est repoussée. Mais le peuple est-il dans une multitude de Sociétés particulières, qu'il plait aux agents des puissances étrangères de former ?... Non, le peuple n'est pas là ; c'est l'Autriche, c'est la Prusse qui y sont : je crois que voilà les principes. Les principes contraires sont ceux que réclamèrent les sections de Lyon, quand elles égorgèrent l'infortuné Chalier et les plus ardents patriotes ; ce sont ceux que réclamèrent les émigrés,

les généraux perfides et contre-révolutionnaires ; ce sont ceux que réclamèrent les sections de Marseille, lorsqu'elles levèrent l'étendard de la rébellion ; ce sont ceux que réclamèrent et Bordeaux, et la Vendée, et Pitt, et Cobourg, dans tous ces clubs anti-civiques qu'ils ont l'insolence de nommer Sociétés populaires. C'est le peuple qui, sous le masque du patriotisme, distinguera la figure hideuse de l'aristocratie, et profitera de cette découverte pour exterminer tous les contre-révolutionnaires, et fonder sur les ruines de ces clubs la liberté, l'amour des peuples et l'effroi des despotes. Ainsi, plus de scrupules sur la proscription des droits machiavéliques.....

RENAUDIN. — Je demande que la Société fasse justice de tous ceux qui auraient présenté ou appuyé des candidats reconnus dangereux.

DUFOURNY. — Le but coupable de ceux qui ont formé ces Sociétés populaires est prouvé par les moyens qu'ils ont tentés pour former un autre centre à l'Évêché, où il s'est tenu des assemblées secrètes. Ce n'est point une jalousie de corps qui nous anime ; mais c'eût été commencer la guerre civile, et cette réunion de commissaires prouve que les intentions n'étaient pas pures. Je demande aussi que les Sociétés prennent des noms civiques, et non de circonscription du territoire.

BOULANGER. — Je demande que la Société de la section des Halles, qui, depuis un an, a toujours poursuivi les aristocrates sans aucun ménagement, soit exceptée de celles comprises dans l'arrêté.

La Société statue définitivement sur cet objet, et arrête que l'affiliation accordée aux Sociétés postérieures au décret du 31 mai sera regardée comme non avenue.

[*Hébert* invite la Société à entendre une délégation de la section des Quinze-Vingts, qui vient dénoncer un projet d'insurrection. Les conspirateurs qu'Hébert a déjà dénoncés ont essayé de soulever le faubourg Saint-Antoine. *L'orateur de la députation* dit qu'un citoyen de sa section a reçu un imprimé de Philippeaux, un du général Tunck et un projet d'adresse à la Convention ; ce citoyen a déposé ces pièces au Comité de sûreté générale. — *Hébert* demande qu'on fasse immédiatement une enquête à ce sujet. — *L'orateur de la députation* déclare qu'il connaît le nom de l'individu qui a apporté les pièces dont il vient de parler. On l'invite à garder le silence à ce sujet. — *Momoro* déclare que le Comité de salut public est saisi de l'affaire. — Lecture est faite de l'adresse envoyée par la section des Quinze-Vingts à la Société des Jacobins, relativement aux faits dont on vient de parler.]

Après cette lecture, Robespierre reprend la parole.

ROBESPIERRE. — On vous a dit à cette tribune des vérités qui seront toujours un préservatif contre le poison de l'intrigue ; vous

venez d'entendre la voix de patriotes dont l'énergie est connue de toute la France ; vous venez d'entendre une adresse de la part d'une partie intéressante de cette Commune où naquit la liberté, qui fut toujours la terreur de l'intrigue et de la tyrannie. C'est là, c'est parmi les vertueux sans-culottes du faubourg Saint-Antoine, que les ennemis de la liberté cherchent à se glisser pour égarer le patriotisme sans défiance. Je suis plus en état que lui que ce soit de juger et de prononcer sur les personnes; je crois connaître les véritables causes de cet imbroglio politique; je connais toutes les intrigues, et je vois que, si les citoyens sont suspects les uns aux autres, s'ils craignent d'être trompés les uns par les autres, c'est parce qu'il se trouve des politiques adroits qui font naître des inimitiés entre des hommes qui devraient naturellement agir ensemble d'une manière amicale. Lorsque nous devrions nous réjouir de nos victoires, toute notre attention est absorbée dans des querelles particulières. A Londres, à Vienne et à Berlin, on s'imagine que la Société des Jacobins s'occupe de préparer des triomphes à nos guerriers vainqueurs de la tyrannie sous les murs de Toulon ; et pendant ce temps, elle s'occupe à des altercations qui se sont élevées entre quelques-uns de ses membres. Les papiers publics vont apprendre à l'Europe que les grands succès qui devraient vous enivrer ont fait si peu d'impression sur vous que vous n'avez fait que continuer les vifs débats des séances précédentes. Pitt, dans sa frayeur, a pensé que c'en était fait de la ligue abominable des rois, que les Jacobins allaient triompher et mettre à profit leurs victoires en achevant d'exterminer tous les tyrans échappés à la vengeance du peuple français ; il devra se réjouir quand il apprendra que, s'il est un lieu où les succès de nos armes n'ont produit aucun effet, c'est dans la Société des Jacobins.

Il s'en faut bien que je sois un modéré, un Feuillant, comme on le débite dans les cafés ; mais voilà mes sentiments, et puisque mon âme est tout entière absorbée dans les grands événements qui se passent, je ne puis m'empêcher de dire que cette séance fera un grand plaisir à Monsieur Pitt. S'il était à craindre qu'un patriote fût opprimé, si je ne savais pas que la Convention défend tous les patriotes, alors je quitterais ces grands objets pour vous entretenir des opprimés, parce que je sais que la cause d'un opprimé intéresse le peuple entier.

Une dénonciation avait été faite contre Ronsin. La Convention avait décrété que le rapport lui en serait fait. Pourquoi, le lendemain de ce décret, vient-on présenter une pétition pour demander ce

qu'elle avait décrété? Ne voyez-vous pas que cette conduite a été dictée par les agents de nos ennemis? Pitt, l'infâme Pitt, dont nous devions faire et dont nous avons fait justice, a l'insolence de se jouer de notre patriotisme ! Il doit bien s'applaudir des petites trames qui engagent les patriotes faits pour porter la foudre contre les tyrans, et dont le cœur brûlant de patriotisme est le foyer d'où doivent partir les traits destinés à frapper tous les ennemis de l'humanité ; il doit, dis-je, s'applaudir des trames qui engagent les patriotes à oublier les grands objets de salut public, pour nous entretenir de principes qui sont déjà gravés dans nos cœurs. Je suis convaincu qu'il y a des hommes qui se regardent mutuellement comme des conspirateurs et des contre-révolutionnaires, et qui ont pris cette idée des coquins qui les environnent, et qui cherchent à exciter des défiances entre nous. Ce sont les étrangers qui entraînent les patriotes dans des malheurs inconsidérés, et qui les poussent dans des excès contraires. C'est de cette source que viennent ces accusations précipitées, ces pétitions impudentes, ces querelles où l'on prend le ton de la menace. Dans ce système suivi par les puissances étrangères, on veut faire croire à l'Europe que la représentation nationale n'est pas respectée, que pas un patriote n'est en sûreté, et que tous sont exposés aux mêmes dangers que les contre-révolutionnaires. Qu'est-ce qu'il nous importe de faire, à nous patriotes et républicains? C'est d'aller au but que nous nous sommes proposé, c'est d'écraser les factions, les étrangers, les modérés, mais non de perdre des patriotes, et bien moins de nous égarer dans les routes où les passions les ont jetés. Pour cela, il faut éloigner l'aigreur et les passions, en écoutant les réflexions de chacun ; il faut que ceux qui les feront en agissent de même. N'oublions pas les grands principes qui ont toujours germé dans nos cœurs : l'amour de la patrie, l'enthousiasme des grandes mesures, le respect de la représentation nationale. S'il est des crises où le peuple soit obligé de s'armer contre quelqu'un de ses mandataires infidèles, la représentation nationale n'en est pas moins sacrée. Lorsqu'elle marche d'un pas ferme et assuré, elle a droit d'exiger et le respect et l'amour de tous les individus. Si je voulais entrer dans des détails, je vous prouverais que la pétition faite pour Ronsin, ou qui paraît avoir été faite pour lui, l'a été au contraire pour le perdre. Le but de nos ennemis est de rendre Ronsin suspect, en faisant croire que le faubourg Saint-Antoine est disposé à le défendre et à s'armer pour lui. A-t-on oublié que des patriotes ont été incarcérés, mais qu'ils n'ont excité aucun trouble pour leur procurer la liberté? Pourquoi ne se-

rait-on pas calme ? Pourquoi ne se reposerait-on pas comme eux sur leur innocence? La Convention veut attendre que la vérité soit connue tout entière ; elle le sera, n'en doutez pas, et alors on distinguera le crime de la vertu, et les patriotes qui se trouveront purs pourront se réunir contre les ennemis communs. (*Vifs applaudissements.*)

HÉBERT. — Il reste peu de chose à dire après le discours de Robespierre ; il est bien vrai que, s'il existe des partis, ils ne sont alimentés que par les étrangers qui nous environnent. Les factions n'ont été jusqu'ici que leur ouvrage. Il est affligeant qu'il existe des discussions animées entre des hommes qui ne devraient avoir qu'une volonté. Je suis étonné qu'il existe encore des écrivains aussi modérés que Gorsas ; je suis bien plus étonné encore que la Société accorde sa confiance à ceux qui cherchent à exciter des haines : la défiance est la manœuvre que les intrigants mettent à l'ordre du jour pour nous diviser. Ils osent nous dire qu'il faut ouvrir les prisons, et que, quand une tête tombe, on fait à la République des milliers d'ennemis. Je dis que la Société ne doit pas passer sous silence de pareilles propositions, et qu'elle ne peut souffrir dans son sein ceux qui les font ; ce n'est pas que je veuille jeter l'huile sur le feu, mais je sais que les bons citoyens doivent faire justice des mauvais principes ; je sais qu'il faut les préserver du poison auxquels ils sont exposés. Je demande que la Société fasse examiner, par la Commission qu'elle a nommée dernièrement, les deux derniers numéros du journal de Camille Desmoulins. (*Arrêté.*)

[*Simond* annonce que la Vendée est détruite, parce que les communes et l'armée vont chercher les brigands, tandis qu'auparavant elles les fuyaient. Ce discours est accueilli par les cris de « Vive la République ! ». — *Simond* ajoute que les « officiers de cabinet » sont comme des billets de loterie : sur cent, on n'en trouve pas un de bon. Si l'on nommait tous les officiers sur le champ de bataille, il faudrait moitié moins de Français pour aller à Londres et à Vienne planter l'arbre de la liberté.]

Séance levée à dix heures.

CCXVIII

SÉANCE DU 8 NIVOSE AN II (28 DÉCEMBRE 1793)

PRÉSIDENCE DE BOUQUIER

[*Bentabole* dénonce un citoyen de Strasbourg, de la secte juive, venu pour

solliciter la révocation d'un jugement du Tribunal révolutionnaire, et qui se trouve dans le sein de la Société. Il demande que ce citoyen dépose son diplôme sur le bureau, et qu'il soit envoyé au Comité de sûreté générale. Cette proposition est arrêtée. — *Brichet* demande que, pour gagner du temps, la Société n'accorde la parole qu'à ceux qui sont munis du diplôme. La Société passe à l'ordre du jour[1].

L'adjudant-général Leclerc fait un rapport sur les actions glorieuses des soldats qui ont repris Toulon. *Levasseur* déclare que Marat a quelque part dans la prise de Toulon, puisque c'est lui qui a défendu Dugommier et qui l'a placé au poste qu'il occupait; Dugommier s'est comporté comme un héros à ce siège. — *Leclerc* déclare que Robespierre y a contribué également, puisqu'il a défendu contre les calomniateurs Barras, Fréron et La Poype, qui ont sauvé le Midi. — *Laveaux* demande qu'un homme à moustaches, qui eut l'impudence de calomnier ces citoyens à la tribune des Jacobins, soit recherché et puni. Il ajoute que cet imposteur fut appuyé par Hébert, qui confirma ce qu'il venait de dire, en assurant que des lettres du Midi annonçaient la même chose. — *Un membre* prétend que Laveaux confond Hébert, avec Cellier, et que c'est ce dernier qui confirma le rapport de l'homme à moustaches. La Société passe à l'ordre du jour. — *Dufourny* dit que les grands et nombreux succès que nous avons eus ce mois-ci sont dus au Comité de salut public; mais il n'en serait pas venu à bout, s'il ne s'était entouré de gens probes et capables. Il est particulièrement une Commission des armes, qui a fait tout ce qui était en elle pour y coopérer. L'orateur annonce que le département de Paris, dont il est le président, va faire afficher une proclamation[2] invitant les citoyens à lire les instructions et avis pour la recherche du salpêtre que le Comité de salut public répand dans toute la République, et à recueillir eux-mêmes le salpêtre nécessaire à la fabrication de la poudre. — *Danton* appuie cette invitation; il demande qu'elle soit suivie d'une description des procédés qu'on emploie pour extraire le salpêtre. On observe que cette disposition est prescrite par un décret de la Convention.

La Société continue l'épurement de ses membres. Auberton est admis sans réclamation. — *Dubois-Crancé* dit que les hommes inconnus passent sans difficulté, et qu'il suffit de n'être connu de personne pour n'éprouver aucune réclamation. Il ajoute : « Je voudrais que la Société autorisât son président à faire cette question à l'homme qui se présente pour être épuré : « Qu'as-tu fait pour être pendu si la contre-révolution arrivait ? » — *On applaudit*. — Dubois-Crancé demande aussi qu'on imprime la liste des membres de la Société, afin que chacun puisse connaître les noms de ceux qui sont épurés et ce qu'il y a à dire sur leur compte. — *Romme* demande que chaque candidat soit appuyé par des patriotes connus. — *Un membre* observe que ces mesures sont insuffisantes et qu'elles tendent à faire recommencer le scrutin épuratoire. La Fayette et Mirabeau auraient pu dire ce qu'ils avaient fait pour être pendus. La Société passe à l'ordre du jour sur ces différentes propositions.

Louis-Félix Roux déclare qu'il vient de l'Aisne et qu'il va y retourner pour achever de remplir la mission dont il avait été chargé dans ce départe-

1. La proposition de Brichet est extraite du *Journal de la Montagne*.
2. On en trouvera le texte dans le *Moniteur*, t. XIX, p. 102.

ment, relativement aux subsistances[1]. Il annonce que les assignats sont maintenant au pair dans l'Aisne. De plus, il a fait saisir l'argenterie des églises, et il a rendu les prêtres responsables des troubles qui s'élèveraient dans leurs communes. *On l'applaudit.* Il est admis. Après lui, Isoré est admis. — *Dufourny* déclare qu'il n'a rien à reprocher à Isoré; mais, à titre d'exemple, il voudrait qu'on demandât à ce représentant, qui est cultivateur, ce qu'il a fait pour instruire les laboureurs de son canton. — *Collot d'Herbois* appuie la proposition de Dufourny. Il déclare qu'il serait à désirer qu'on demandât à chaque citoyen ce qu'il a fait dans son métier pour servir la patrie; « car un armurier, par exemple, qui aurait négligé de faire des armes, ne serait pas digne d'être admis dans la Société. *Applaudi.* — *Simond* fait lecture d'une note remise aux Cantons suisses par le ministre plénipotentiaire de Sa Majesté Britannique, pour aigrir les treize Cantons contre la France. Les déclamations virulentes que contient cette pièce contre la Convention en occasionnent l'interruption. — *Robespierre* observe qu'il faut être Autrichien pour s'opposer à la lecture de cette pièce infâme, qui nous instruit des crimes des rois. — *Simond* achève sa lecture. La Société témoigne son mépris pour cette pièce; en réponse, elle arrête qu'elle placera le buste de Guillaume Tell dans la salle de ses séances, et qu'elle enverra le procès-verbal de la séance d'aujourd'hui aux Cantons suisses. — *Quelques membres* invitent les députés à solliciter de la Convention une motion analogue. — *Simond* annonce que la Société de Gênes lui a écrit pour solliciter son affiliation. On répond que le Comité de correspondance s'en occupe, et la Société passe à l'ordre du jour.

Boulanger, Brichet et quelques autres membres sont admis. — *Milscent*, rédacteur du journal intitulé *le Créole patriote*, est dénoncé pour avoir prêté sa plume aux Brissotins. Il répond qu'il a dénoncé, le premier, Brissot et sa clique. — *Robespierre* lui reproche d'avoir travaillé avec Fauchet au *Bulletin* aristocratique, dit *des Amis de la vérité*[2]. — Il est exclu. — *Masson*, du Tribunal révolutionnaire, est dénoncé comme fayettiste. Plusieurs faits sont présentés à charge et à décharge. La Société, après une mûre discussion, juge que Masson mérite d'être admis au nombre de ses membres.]

Séance levée à dix heures.

CCXIX

SÉANCE DU 9 NIVOSE AN II (29 DÉCEMBRE 1793)

PRÉSIDENCE DE BOUQUIER

« La séance est totalement consacrée à l'épurement des membres

1. Le conventionnel Roux avait été envoyé en mission dans l'Aisne avec Lejeune par décret du 26 septembre 1793. — Cf. *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. VII, p. 70.
2. Sur ce journal, voir Tourneux, *Bibliographie*, t. II, n° 10859.

de la Société. Le scrutin n'ayant offert aucune discussion intéressante, nous nous bornerons à donner la nomenclature des membres qui ont été admis : André ; Achais ; Audifrais ; Antoine-Masindi ; Nicolas Garnier ; Victor-Toussaint Simond ; Edme Baudoin ; Jean-Pierre Fort ; Jean Sergent ; Dumaine ; Blandin ; Bernard ; Robespierre jeune ; Le Boucq ; Charles-Louis Perdrix ; Louis La Chevardière ; Belfraize fils ; Victor Lefort ; Antoine-François Momoro ; Frasné ; Deschamps ; Mermillod ; François Ducos (de Bordeaux) ; Antoine Michot, artiste du Théâtre de la République ; Lelièvre. Un seul membre a été rejeté : c'est Paul Bonjour, employé aux bureaux de la Marine. Un seul a été ajourné : c'est Couturier [1]. »

[*Robespierre le jeune* donne quantité de détails sur le siège et la reprise de Toulon. Il décrit les mauvais traitements qu'ont subis pendant leur emprisonnement les représentants Pierre-Marie Baille [2] et Beauvais de Préau. Le premier en est mort ; le second est très malade. L'orateur ajoute que l'esprit public est très mauvais à Toulon. — *Un citoyen* fait lecture d'un passage d'une lettre écrite à un employé de la marine par un citoyen du Havre, laquelle annonce qu'un capitaine neutre, arrivé de Rotterdam, a rapporté que les deux tiers des habitants de cette ville étaient disposés à la liberté ; les Provinces-Unies sont fatiguées de la guerre ; l'armée hollandaise est de retour, très mécontente et bien fatiguée de la guerre, et dans l'intention de ne pas recommencer.]

Séance levée à dix heures.

CCXX

SÉANCE DU 11 NIVOSE AN II (31 DÉCEMBRE 1793)

PRÉSIDENCE DE BOUQUIER

[*Le colonel Jourdan*, d'Avignon, est admis à la séance, sur sa demande. Il déclare qu'on l'a représenté à tort comme un coupeur de têtes. On l'a calomnié, parce qu'il a réuni à la République un pays qui était sous le joug du prêtre de Rome. Il raconte son emprisonnement. La Société l'applaudit et lui vote le baiser fraternel, qu'il reçoit du président. — La Société passe à l'épurement de ses membres, et admet sans réclamation les citoyens Girard, Bontemps, Lécrivain, Hassenfratz, Géray et Roussel le jeune. Monge [3] est inter-

1. Ce début est extrait du *Journal de la Montagne*.
2. Et non Moïse Bayle, comme l'imprime par erreur le *Moniteur*, t. XIX, p. 104.
3. Dans la séance du 24 février 1793, on avait dénoncé « l'aristocratie de Monge ». Voir plus haut, p. 39. Le 14 avril Dubois-Crancé avait fait son éloge (p. 134).

pellé au sujet d'un nommé Périgny. — *Un membre* prétend que la Société avait nommé une Commission pour examiner cette affaire. — *Monge* répond que cette affaire ne le concerne pas; que Périgny fut inculpé, et non lui, et qu'enfin la nomination de la Commission ne le regardait en aucune façon. — *Renaudin* insiste pour la nomination de la Commission. Il déclare que, si « Monge était nul », il aurait dû donner sa démission plus tôt; s'il était mené par les Brissotins, il aurait dû les dénoncer. La Commission fera la lumière sur ces affaires. — *Monge* répond qu'il a bien rempli son devoir de ministre, qu'il a su faire arriver des subsistances à temps pour empêcher le Midi de mourir de faim. Les Brissotins ont voulu le mener, mais il les a dénoncés par le fait de sa démission. — *Un citoyen* interpelle Monge sur une affaire concernant les îles du Vent. — *Monge* allait répondre. Il est interrompu... On réclame son admission, motivée sur ce que la Commission est nommée pour Périgny seulement, et non pour Monge. — Monge est admis. — Malpert; Pierre Met; Mathieu Vizier; Bréan-Bayer; Antoine Siseville ; Lejeune ; Guillaume Sermesse ; Guillaume, ci-devant Leroi ; Benoît ; Gelé ; Hanriot, sortent purs du creuset des épreuves.

Une députation des sans-culottes d'Autun se présente à la tribune et donne connaissance du fait suivant : Trente montagnards d'Autun, qui conduisaient des prisonniers à Chalon-sur-Saône, furent en route chargés par une troupe de muscadins. L'administration du district de Chalon s'est bornée à dresser procès-verbal du fait. Les délégués demandent des défenseurs officieux. — Accordé.

La Société arrête l'insertion au *Journal de la Montagne* d'une lettre dans laquelle Francastel, représentant en mission à l'armée de l'Ouest, se plaint de l'arrestation de Ronsin, « de cette sorte de modérantisme que professent en ce moment des hommes de la Montagne », et du pamphlet « où l'on fait des rapprochements si perfides entre nos mesures révolutionnaires et les atrocités des tyrans de Rome [1] ». Francastel conclut par les déclarations que voici : « Loin de tous ceux qui sont investis de la confiance du peuple cette funeste mollesse, cette indulgence criminelle ! Pour moi, bien pénétré des devoirs que m'imposent la véritable justice et le bonheur du peuple, je remplirai ma mission toujours avec la même inflexibilité ; la Vendée sera dépeuplée, mais la République sera vengée et tranquille. Combattez sans cesse le système dangereux de renoncer aux grandes mesures qui nous ont valu de si grands succès, l'extinction de la guerre civile ; de prétendre que nous sommes assez forts maintenant, surtout depuis la reprise de Toulon, pour ne pas recourir à des moyens odieux, cruels, tortionnaires, contraires à l'esprit de la Constitution votée par le peuple français. Mes frères, que la terreur ne cesse d'être à l'ordre du jour, et tout ira bien [2]. »

Un membre se plaint que des « journalistes stipendiés » reprennent la tradition de « la faction scélérate », et qu'ils osent demander la dissolution du Comité de surveillance, « pour établir une Commission qui élargirait à leur gré tous les contre-révolutionnaires détenus. » L'orateur termine en demandant la radiation du « journaliste Camille Desmoulins ». — *Hébert* se plaint que

1. Il s'agit du *Vieux Cordelier*.

2. On trouvera le texte complet de cette lettre dans le *Moniteur*, t. XIX, p. 126, 127.

la Commission qui a été nommée sur sa proposition n'aie pas encore fait son rapport. Il ajoute : « Bourdon (de l'Oise), Fabre d'Églantine et Camille Desmoulins devaient être chassés dernièrement du sein de la Société. Tous les patriotes le demandaient à grands cris ; mais une discussion étrangère vint suspendre la justice de la Société. Il est des faits nombreux qui demandent vengeance contre Camille : tout ce qui peut être allégué contre Brissot n'approche pas de ce qu'on peut reprocher à Camille. Son but a été jusqu'ici de calomnier et de ridiculiser les patriotes. C'est ce même Camille qui voulut faire de Dillon un généralissime, qui s'est vanté d'avoir mangé avec lui pour l'empêcher d'être un second Eugène ; c'est lui qui a dit hautement que les nobles étaient nécessaires, qu'ils étaient les seuls instruits. L'expérience a prouvé que les sans-culottes étaient bons à quelque chose : leurs succès répondent à toutes les calomnies. Je demande que les citoyens fassent leur devoir en allant dénoncer à la Commission tous les faits qui sont à leur connaissance, et que la Commission fasse son rapport à la prochaine séance. » — Après quelques débats, la proposition d'Hébert est arrêtée.]

Séance levée à dix heures.

CCXXI

SÉANCE DU 13 NIVOSE AN II (2 JANVIER 1794)

PRÉSIDENCE DE BOUQUIER

[*Vadier* annonce que la Commission nommée pour examiner l'affaire de Philippeaux et autres ne peut faire son rapport aujourd'hui, malgré la décision prise à la dernière séance. — *Un membre* se plaint qu'on cherche à enterrer l'affaire. Sur sa proposition, la Société arrête que le rapport sera fait demain. — *Un membre* demande que la Commission soit cassée et que les membres incriminés viennent en personne se disculper à la tribune de la Société. — *Collot d'Herbois* appuie la proposition. Mais il ne veut pas que la discussion ait lieu immédiatement. Elle est trop importante. Il ne faut rien livrer à l'imprévu, car déjà plusieurs journaux, entre autres *l'Anti-Brissotin* [1], ont annoncé que cette discussion serait la ruine des Jacobins. — *Collot d'Herbois* dénonce *l'Anti-Brissotin*, et demande que les membres accusés soient invités à venir se disculper à la prochaine séance. (*On l'applaudit.*) — La Société arrête que la discussion aura lieu à la prochaine séance (sextidi). Il est arrêté, sur la motion de *Renaudin*, que le bureau écrira à chacun des membres inculpés, pour qu'ils se trouvent dans le sein de la Société le jour de la discussion de leur affaire. — La Société arrête l'insertion au *Journal de la Montagne* de l'arrêté par lequel elle reconnaît que la Société

1. *L'Anti-Brissotin*, journal du soir. Paris, au bureau général, rue de Richelieu, in-4°. L'exemplaire de la Bibl. nat., coté Lc 2/2587, s'arrête au 27 pluviôse an II (15 février 1794). — Cf. Tourneux, n° 10913.

de Semur n'a pas cessé de mériter son estime, et qu'elle continue sa correspondance avec elle. — La Société passe ensuite à l'épurement de ses membres, et admet Bassal et Couturier, députés ; Camus et Benoît, de la Commune ; Duplay fils, Tronville, Gilbert, Barry, Maréchal, Lacoste, Rodolphe, Bourgeois, Verdot, Lenfant, Ricordon, Charles Foarnerée, Simonne, Doublot, Bouin, Lhuillier, Maillard, Rey, musicien, Regnaud, François Gauthier, Maupin, Ladoin et Villeneuve.]

Séance levée à dix heures.

CCXXII

SÉANCE DU 16 NIVOSE AN II (5 JANVIER 1794)

PRÉSIDENCE DE JAY SAINTE-FOY

« On se rappelle que cette séance était consacrée à la discussion de l'affaire relative à Philippeaux. L'intérêt qu'elle annonçait devoir comporter avait amené grand nombre de citoyens, qui demandaient l'entrée de la salle des séances. La Société, fidèle à ses principes et considérant que c'est surtout lors des discussions majeures qu'elle doit suivre avec le plus de rigueur ses règlements, passe à l'ordre du jour. On passe aussitôt après la lecture du procès-verbal à cette discussion intéressante, et Collot d'Herbois prend la parole [1]. »

[Voici les passages principaux de son discours :]

Je regarde l'écrit qu'a publié Philippeaux, et qu'il a adressé au Comité de salut public, comme l'occasion, sinon la cause, des divisions qui ont depuis éclaté parmi les patriotes. Je ne veux point empêcher de donner des avis au Comité de salut public : au contraire, j'y engagerai toujours les patriotes, et certes le Comité de salut public s'empresse de moissonner tous les jours ceux qui lui viennent de toutes parts. Il ne faut être pour cela ni représentant du peuple, ni commissaire dans les départements : tout patriote est bien venu à y contribuer pour sa part. Mais l'écrit dont je parle n'a pas été composé dans l'intention d'éclairer le Comité. Cela est si vrai que, si l'on voulait en retrancher toutes les diatribes, toutes les personnalités, et généralement tout ce qui n'est pas de salut public, on pourrait réduire l'ouvrage à six lignes, qu'encore il aurait fallu écrire autrement. Il ne faut point accuser le Comité de salut public, et ici je n'entends

1. Ce début est extrait du *Journal de la Montagne*.

point parler des membres qui le composent : ceux-là ont assez fait leurs preuves, et je doute qu'ils aient besoin qu'on s'étende plus longuement sur leur justification ; mais attaquer le Comité, qui est l'enfant de la Convention, c'est attaquer la Convention elle-même ; c'est entraver autant qu'il est en soi les opérations salutaires d'un gouvernement que le peuple a voulu. Le Comité avait choisi des généraux parmi des soldats patriotes, qui sans cela seraient restés oubliés dans les rangs. Les généraux qui ont combattu pour la liberté, et ont justifié le choix du peuple, ont eu le malheur de déplaire à des représentants qui ont oublié qu'ils n'étaient pas envoyés pour quereller, mais pour observer, pour juger.

[Philippeaux a accusé Rossignol d'être « un mauvais caporal de corps-de-garde ». Il a attaqué Ronsin et tous les généraux patriotes, qu'il fallait bien « prendre au corps-de-garde, puisque tous ceux qui n'en venaient pas étaient des traîtres ». Il les a calomniés en disant qu'ils avaient toujours été battus. Par contre il a loué des aristocrates comme Aubert-Dubayet ; il n'a pas une seule fois dénoncé le conspirateur Biron. S'il a d'abord dénoncé Fabre Fond, il n'a point paru ensuite maintenir ou vouloir appuyer sa dénonciation. Collot d'Herbois continue ainsi :]

Mais en calomniant les généraux de la Vendée, a-t-il rendu justice à l'armée ? Non, il n'en est pas, au contraire, qu'il ait calomnié avec plus de fureur. Il est, dit-il, une armée particulière de qui la République attend son salut. Connaissez-vous, citoyens, une armée particulière ? N'avez-vous pas voué à toutes une reconnaissance égale ? Une armée de vingt mille hommes fuyait périodiquement devant les brigands ! Citoyens, cette calomnie est impardonnable : je ne veux pas dire que Philippeaux est soudoyé, mais il a au dedans de lui un génie contraire à la liberté.

Jugeons le but de l'auteur ; il a peint partout des combats, des malheurs, des hommes à qui l'on disait : « Mourez à votre poste », et qui mouraient inutilement. Ces figures de rhétorique n'étaient faites que pour nous désespérer ; car, lorsque la mort d'un républicain n'est point utile à sa patrie, elle est désespérante. Eh bien ! qu'on se console, ces malheurs ne sont point arrivés. Demandons à l'auteur ce qu'il croit qu'a pu opérer son livre, et ce qu'il voudrait qu'on fît : j'imagine qu'il lui reste encore assez de pudeur pour se rétracter. Après avoir laissé croire qu'une grande partie des malheurs de la Vendée fut, sinon notre ouvrage, du moins les tristes résultats de notre faiblesse et de notre insouciance, il nous engage à faire cesser tous ces fléaux à la fois, à relever le courage et l'espoir des patriotes par notre énergie et notre promptitude à saisir et em-

ployer les mesures contraires à celles qui nous ont valu tous ces désastres. C'est comme s'il disait à un homme à qui il lierait les pieds et les mains : « Marchez, dépêchez-vous, et arrivez vite où je vous envoie. »

[*Collot d'Herbois* demande que la Société rejette Philippeaux. Après quoi il examine le cas de Camille Desmoulins.]

Parlons maintenant d'un autre ouvrage, qui a prêté des armes aux aristocrates ; c'est l'ouvrage de Camille Desmoulins [1], dont je vis le troisième numéro à mon retour. Cet ouvrage n'est pas avoué par nous, et c'est déjà pour lui un assez grand malheur. Camille Desmoulins a professé des principes qui n'étaient pas les vôtres ; mais il est à vous. Distinguez-le de son ouvrage, et enchaînez-le plus que jamais parmi vous ; qu'il oublie ces débauches d'esprit qu'il a faites avec les aristocrates ; il a trop bien servi la Révolution ; je n'oublierai pas *la France libre, le Procureur-général de la Lanterne,* et quelque chose de mieux qu'il a oublié peut-être, un ouvrage dont il composa les premières feuilles au coin de la rue de Tournon, et qu'il lisait aux patriotes. Je lui donnai même, à cet égard, quelques sages avis [2].

Les aristocrates ont prononcé que Camille Desmoulins serait chassé des Jacobins : qu'il n'en soit rien ; la Société jugera dans sa sagesse ce qu'elle doit faire ; mais n'oublions pas ce qu'a fait pour le bien public un vieux patriote.

Le Président donne lecture d'une lettre de Camille Desmoulins, annonciative de son cinquième numéro, en réponse à ce qu'on dira contre lui.

COLLOT D'HERBOIS. — Ce n'est pas sur ce numéro que la Société doit prononcer maintenant ; les autres sont connus, et provoquent seuls les mesures qu'elle doit prendre. Je vais vous parler aussi des opprimés. S'il est ici quelques membres du Comité de sûreté générale, je les engage à hâter ce grand rapport qui doit parer à tant d'inconvénients, de le faire demain, s'il se peut. Sans doute nous avons eu trop de clémence, et c'est pour en avoir eu trop, que nous sommes maintenant forcés à trop de rigueur. Nos ennemis avaient senti combien ils retireraient d'avantages des mesures précipitées. Aujourd'hui on devait incarcérer un patriote, demain dix, peut-être après-demain cent. Ils sentaient bien qu'à force d'incarcérer des patriotes, il en résulterait des mesures générales qui leur devien-

1. Il s'agit du *Vieux Cordelier.*
2. Cette phrase est extraite du *Journal de la Montagne.*

draient favorables. Je me résume, et je demande qu'on exclue Philippeaux des Jacobins, et qu'on censure les numéros de Camille Desmoulins. Je demande que le Comité de sûreté générale fasse le plus promptement possible le rapport sur les patriotes incarcérés. (*Applaudissements.*)

[*Momoro* fait l'éloge de Rossignol ; il accuse Tunck, Aubert-Dubayet, Canclaux, généraux couverts d'éloges par Philippeaux, d'avoir prolongé la guerre de Vendée dans leur intérêt. Il demande l'expulsion de Philippeaux.]

HÉBERT, *s'élançant à la tribune.* — Par la plus astucieuse récrimination, les rôles sont changés, et de dénoncés les accusés sont devenus dénonciateurs à leur tour. Justice! Jacobins, justice! je périrai plutôt que de sortir d'ici avant qu'on m'ait rendu une justice éclatante. Je suis accusé, dans un libelle qui a paru aujourd'hui, d'être un brigand audacieux, un spoliateur de la fortune publique.

CAMILLE DESMOULINS. — En voilà la preuve. Je tiens à la main l'extrait des registres de la trésorerie nationale, qui porte que le 2 juin il a été payé à Hébert, par Bouchotte, une somme de 123,000 livres pour son journal ; que le 4 octobre il lui a été payé une somme de 60,000 livres pour 600,000 exemplaires du *Père Duchesne*, tandis que ces exemplaires ne devaient coûter que 17,000 livres.

HÉBERT. — Je suis heureux d'être accusé en face. Je vais répondre.

ROBESPIERRE LE JEUNE. — Depuis cinq mois que je suis absent, la Société me paraît étrangement changée. On s'y occupait à mon départ des grands intérêts de la République. Aujourd'hui ce sont de misérables querelles d'individus qui l'agitent. Eh! que nous importe qu'Hébert ait volé en donnant ses contremarques aux Variétés! (*On rit.*) — *Hébert*, qui est à la tribune, lève les yeux au ciel, frappe des pieds, et s'écrie : « Veut-on m'assassiner aujourd'hui ! » — *Violents murmures.*) Je demande, continue *Robespierre le jeune*, qu'Hébert, qui a bien des reproches à se faire, car c'est lui qui est cause des mouvements dans les départements, relativement au culte.. . (*Hébert :* « Eh Dieu ! » *Une voix :* « C'est une tyrannie. ») Je demande, dis-je, qu'Hébert soit entendu à son tour, et seulement sur les faits relatifs à la lettre de Philippeaux, dont la discussion est à l'ordre du jour. Si Hébert doit répondre à Camille, *le Père Duchesne* peut entrer en lice avec le *le Vieux Cordelier*.

[*Maximilien Robespierre* [1] déclare que le préopinant a rendu de grands

1. Les discours de Maximilien Robespierre et de Danton sont reproduits d'après le *Journal de la Montagne;* le reste de la séance, d'après le *Moniteur.*

services à Toulon, mais qu'en intervenant dans la discussion présente, il a eu tort. Collot d'Herbois a bien posé la question, dit l'orateur : quant à moi, je n'accuse personne.

« Si Hébert a interrompu la discussion, continue-t-il, c'est une faute qui lui est commune avec ceux qui lui ont répondu. Camille Desmoulins, qui l'a interrompu avec vivacité, s'imagine avoir des preuves, et peut-être n'en a-t-il pas. Ce que je vais dire n'a trait à aucun individu. On a mauvaise grâce à se plaindre de la calomnie, quand on a calomnié soi-même. On ne doit pas se plaindre des injustices, quand on juge les autres avec légèreté, précipitation et fureur. Que chacun interroge sa conscience, et il pourra convenir de ses torts ! »

Puis, Robespierre ajoute que « le but de la Révolution est le triomphe de l'innocence ». Il approuve donc ceux qui cherchent à se disculper d'accusations particulières, mais à condition qu'ils ne séparent pas leur cause de la cause publique. « C'est sous ce rapport, dit-il, que nous devions nous occuper de la discussion. J'avais déjà voulu l'étouffer ». Une intrigue ne l'a pas permis ; on a fait des pamphlets. « Mais laissons là l'intrigue, continue Robespierre, pour nous occuper des intérêts de la patrie. Cherchons à éclaircir la masse des faits. Je ne prends aucun parti, parce que je veux connaître la vérité. Je crois qu'il n'y a pas tant de coupables qu'on semble le penser et que les aristocrates sont plus inquiets maintenant que les patriotes ; car il n'est plus aucun danger pour la Convention. Au milieu de ses victoires, elle est investie de la confiance publique. Elle plane sur toutes les intrigues. Que la discussion continue, sans qu'on mette à l'ordre du jour celles qui ne sont qu'individuelles. L'histoire de Philippeaux n'est pas un proverbe à résoudre. Il ne s'agit pas de savoir s'il a fait des libelles remplis d'absurdités. Il faut répondre à toutes les dénonciations qui sont faites. » — Ce discours est souvent interrompu par les plus vifs applaudissements.

Un militaire incrimine la conduite de Tunck et celle de Bourdon (de l'Oise) dans la guerre de Vendée. — *La Chevardière* vient établir que Ronsin, Rossignol et les représentants en Vendée sont des patriotes, que Bourdon (de l'Oise) et Goupilleau ne sont pas des conspirateurs, mais seulement des hommes inférieurs à leur tâche ; enfin « que Philippeaux a vu tout en poste sans s'assurer de rien, et qu'il a dénoncé sur de faux rapports. »

Danton fait observer que la discussion roule sur des faits niés d'un côté et affirmés de l'autre. Il demande qu'on fasse le dépouillement de la correspondance de la Vendée et que les représentants et les soldats disent ce qu'ils ont vu. De cette manière, on aura une solution claire, d'après laquelle on pourra se prononcer. Après avoir fait l'éloge de Ronsin et de Rossignol, il demande que les membres de la Convention se concertent avec ceux du Comité de salut public pour éclaircir le fond de la question. « Subordonnons, dit Danton, nos haines particulières à l'intérêt général, et n'accordons aux aristocrates que la priorité du poignard ! »

Philippeaux monte à la tribune pour se disculper, mais il est interrompu. La Société, sur la proposition de *Robespierre*, arrête que Philippeaux sera entendu à la prochaine séance [1]. Pendant le cours de cette discussion, Bou-

1. Philippeaux fit imprimer sa défense sous le titre suivant : *Discours de* PHILIPPEAUX *à la séance des Jacobins, le 16 nivôse.* Imprimerie Desenne, 1793 (*sic*).

chotte a envoyé une lettre de lui adressée à la Société. Plusieurs membres en ont réclamé la lecture. On a passé à l'ordre du jour.]

Séance levée à onze heures et demie.

CCXXIII

SÉANCE DU 18 NIVOSE AN II (7 JANVIER 1794)

PRÉSIDENCE DE JAY SAINTE-FOY

[*Sentex*, au nom des quatre Comités réunis, propose à la Société de repousser la proposition tendant à payer les membres chargés de la correspondance. — Arrêté à l'unanimité.

La Société continue l'épurement. Jean Philippe, Antoine Grégi passent au scrutin épuratoire et sont admis. Le Comité de présentation demande l'expulsion de Rivez, agioteur, et dont la femme a tenu loterie étrangère. Ce citoyen est inculpé et n'a point répondu à toutes les inculpations dirigées contre lui. — *Robespierre* se plaint que des intrigants veulent « croiser le scrutin épuratoire » et empêcher la discussion des objets essentiels qui sont à l'ordre du jour, en occupant la Société de petites affaires comme celles de Rivez. Il demande qu'on ajourne cette affaire et qu'on entende Boulanger. Arrêté.

Boulanger rapporte qu'il a été dénoncé hier au Comité de sûreté générale pour avoir dit dans sa section que la Convention était faible, qu'il fallait la surveiller et la changer. « Or, dit-il, j'ai au contraire, non seulement soutenu la Convention, mais même déclaré qu'il fallait maintenir le gouvernement révolutionnaire aussi longtemps qu'elle le croirait nécessaire à la tranquillité et au bonheur du peuple. » — *Robespierre* rend hommage au patriotisme de Boulanger et invite la Société à faire avec soin le triage de ses membres. Il invite également les représentants à se montrer dignes du peuple qui les a nommés. Son discours est applaudi.

La Société passe à la discussion de l'affaire de Philippeaux, qui est appelé trois fois à la tribune. Philippeaux ne paraît point.

Un membre dit que cet homme n'a paru dans la Société que pour troubler ses séances. Il demande que l'entrée lui soit refusée, s'il se présente de nouveau. On appelle à la tribune successivement et à trois reprises différentes Bourdon (de l'Oise), Fabre d'Eglantine et Camille Desmoulins. Bourdon, Fabre et Camille ne paraissent point.

Robespierre déclare qu'il ne croit pas que Philippeaux mérite un arrêté pour l'expulser de cette Société : 1° parce qu'il n'en fut jamais; 2° parce qu'il ne professa jamais les principes des Amis de la liberté et de l'égalité. Il demande qu'à partir de demain, la Société mette à son ordre du jour « les crimes du gouvernement anglais et les vices de la Société britannique ». Pour

in-8° de 8 p. — Bibl. nat., Lb 40/771 Ce discours est suivi d'une « Lettre du 17 nivôse à la Société des Jacobins », signée : Philippeaux.

aujourd'hui, il propose qu'on lise quelques numéros du journal de Philippeaux et le *Catéchisme moral et religieux* qu'il vient de publier.

Goupilleau (de Fontenay) donne des explications sur sa conduite en Vendée. S'il y a eu une conspiration contre-révolutionnaire, il l'ignore et il n'en a jamais fait partie. Sans doute, il a destitué Rossignol, mais auparavant il l'avait fait sortir de la prison où il était enfermé pour avoir eu une rixe avec Westermann.]

Un citoyen accuse Goupilleau (de Fontenay) d'être le complice de Bourdon (de l'Oise).

LA CHEVARDIÈRE. — Goupilleau a fait des fautes graves dans la Vendée, mais la Convention est coupable d'avoir envoyé à Fontenay, pour y combattre les rebelles, Goupilleau (de Fontenay).

Ces dernières paroles excitent un grand tumulte dans l'Assemblée. *La Chevardière* vole à la tribune ; on l'en fait retirer. Plusieurs membres réclament la parole pour l'honneur de la Convention. Bientôt le bruit devient si grand que le président est obligé de se couvrir.

ROBESPIERRE. — Je dirai avec franchise qu'on profite de la moindre circonstance pour perpétuer le trouble, et empêcher la Société de jouir du calme dont elle a tant besoin. S'il échappe à quelqu'un une expression impropre...

BENTABOLE. — Une insulte à la Convention ! (« *Non! non!* s'écrie-t-on de toutes parts.)

[*Robespierre* déclare que Goupilleau (de Fontenay) a eu tort de rouvrir un débat sur lequel la Société avait déjà trop entendu. Quant à La Chevardière, il a employé une expression impropre. La Convention ne peut en être offensée, car elle ne tient son honneur que d'elle seule et du peuple français. Il invite les membres présents à jurer la mort des traîtres qui voudraient dégrader la Convention. Ce serment est répété quatre fois au milieu de l'enthousiasme le plus grand. Robespierre demande « qu'écartant les parties incidentes, on mette constamment à l'ordre du jour, après la séance de demain, *les crimes du gouvernement anglais et les vices de la Constitution britannique.* » Le discours de Robespierre est vivement applaudi ; sa proposition est adoptée.]

On annonce *Camille Desmoulins* : il monte à la tribune [1]. Il déclare qu'il ne sait pas ce qu'on lui reproche, étant absent dans le moment où il fut dénoncé. Au reste, il invite les citoyens à puiser dans les numéros de son journal les réponses à toutes les dénonciations. —

1. A partir d'ici jusqu'à la fin de la séance, nous suivons le *Journal de la Montagne*. Dans le compte rendu de ce journal, le discours de Robespierre sur Camille Desmoulins est simplement résumé ; mais il est donné intégralement dans le numéro suivant. C'est ce texte intégral que nous reproduisons.

Un membre demande que Camille se justifie sur les éloges qu'il a donnés à Philippeaux.

CAMILLE DESMOULINS. — Je dois faire connaître à la Société que j'ai été étrangement trompé sur Philippeaux. Après avoir lu sa lettre, la persuasion m'entra par tous les pores ; mais je lui ai dit depuis qu'il fallait qu'il fût le plus impudent des menteurs et le plus fier de tous les trompeurs pour rendre tant de faits d'une manière si adroite, si tous ces faits sont faux[1]... Ce n'est pas seulement la lettre de Philippeaux qui m'a trompé : c'est une parole de Goupilleau (de Fontenay), au patriotisme duquel je rends hommage, et qui me dit qu'il n'aurait pas destitué Rossignol sans raison, c'est une assertion de Westermann, revenu de la Vendée, qui m'ont déterminé. Mais, quand je vois beaucoup de patriotes incrédules ; quand je vois Choudieu[2] dire qu'il n'y a pas un mot de vrai dans la dénonciation de Philippeaux, je vous avoue que je ne sais plus où j'en suis[3].

ROBESPIERRE. — Camille Desmoulins a fait paraître un nouveau numéro de son journal, dans lequel les aristocrates trouvent leur consolation ; ils vont en envoyer des milliers dans tous les départements pour donner aux aristocrates de tous les départements la première lueur d'espérance qu'ils aient eue, depuis que le peuple a proscrit ces libelles impurs sortis des cabinets de Roland et de ses soudoyés. Desmoulins n'est pas digne de la sévérité que certaines personnes ont provoquée contre lui ; je pense même qu'il est contraire à la liberté de paraître avoir besoin de le punir comme les grands coupables. Il est aussi dangereux de le regarder dans la classe des conspirateurs que de pardonner à ses libelles remplis de

1. Il y a ici, dans le texte du *Journal de la Montagne* une phrase tronquée, que nous supprimons.

2. Au lieu de Choudieu, le *Moniteur* nomme ici Collot d'Herbois.

3. Voici comment le *Moniteur* rapporte ce discours de Camille Desmoulins : « Tenez, citoyens, je vous avoue que je ne sais plus où j'en suis. De toutes parts on m'accuse, on me calomnie. Sur le fait de Philippeaux, je vous confesse franchement que j'ai cru de bonne foi tout ce qu'il a consigné dans son mémoire sur la Vendée. En effet comment supposer un homme assez impudent menteur pour oser consigner dans un écrit public une suite de faits destitués de fondement ? J'ai lu les écrits de Philippeaux ; la manière dont il raconte ce qu'il a vu m'a séduit, et je ne crois pas qu'un homme, n'ayant lu que ce que dit Philippeaux, à moins d'être un incrédule renforcé, puisse raisonnablement révoquer en doute les faits qu'il a consignés dans ses lettres imprimées. J'ai vu depuis d'excellents patriotes, tels que Collot d'Herbois ; ils m'ont assuré que l'ouvrage de Philippeaux était un roman, où il mentait impudemment à sa conscience et au public. Je vous avoue que je ne sais plus où j'en suis, qui croire, quel parti prendre. En vérité j'y perds la tête. Est-ce un crime à vos yeux de s'être laissé tromper par une série de faits tous bien liés entre eux et qui se développent sans art et sans efforts ? »

blasphèmes contre-révolutionnaires. Il a prétendu que ses numéros étaient justifiés par la traduction de quelques passages de Tacite qu'il y a fait entrer. Je lui demande si ces passages de Tacite, qui sans doute était plus politique que lui, ne sont pas sous sa plume autant de satires piquantes du gouvernement actuel et de la Convention ! Je lui demande si les aristocrates ont jamais acheté avec tant d'empressement les traductions de Tacite qu'ils ont acheté les passages de Tacite que Camille avait recueillis de telle sorte qu'ils devenaient des armes entre les mains des ennemis de la liberté !

[*Robespierre* se moque de l'enthousiasme de Camille pour Philippeaux : « C'est son héros. C'est son don Quichotte. » Camille, dit Robespierre, a quelque chose de la naïveté de La Fontaine. On se rappelle que celui-ci, lisant un jour les prophètes, dit à un courtisan qui ne lisait guère l'Écriture sainte : « Avez-vous lu Baruch ? Parbleu, c'était un grand homme ! » De même Camille va partout répétant : « Avez-vous lu Philippeaux ? » Camille est admirateur des anciens, ajoute l'orateur ; les écrits immortels de Cicéron et de Démosthène font ses délices. La ressemblance des termes seuls lui monte la tête. L'orateur grec et le romain ont fait des Philippiques, l'un contre le tyran de Macédoine, l'autre contre un scélérat conspirateur. Camille croit, en lisant Philippeaux, lire encore les Philippiques de Cicéron et de Démosthène ; mais qu'il ne s'abuse pas : les anciens ont fait des Philippiques, et Philippeaux n'a composé que des Philippotides [1].]

Si vous analysez les maximes fausses, déplacées, impolitiques de Camille Desmoulins, si vous les rapprochez de ces diatribes indécentes qu'il a prodiguées à plusieurs membres de la Convention, vous conviendrez qu'il faut être Desmoulins pour obtenir l'absolution de tant de péchés contre la liberté. Je consens que la liberté traite Desmoulins comme un enfant étourdi, qui avait d'heureuses dispositions et qui a été égaré par les mauvaises compagnies ; mais il faut exiger de lui qu'il prouve son repentir de toutes ses étourderies en quittant ces compagnies qui l'ont perdu.

Toutes ces vérités ne sont pas flatteuses pour un auteur ; mais, si l'amour propre de Camille Desmoulins en est offensé, qu'il considère qu'il s'est attiré une petite remontrance suffisante pour le corriger. Quand il verra qu'il a mérité des reproches encore plus sévères, il sentira la nécessité de se rallier aux principes et d'éloigner de lui toutes les causes d'une erreur qu'on veut bien lui pardonner. Qu'il examine que ses écrits font la douleur des patriotes et la jouissance des aristocrates, et il nous saura gré de voir qu'il n'y a que pour lui que l'on peut les oublier.

1. Le *Moniteur* dit : *des Philippotiques*.

Je finis en demandant que ses numéros soient traités, comme les aristocrates qui les achètent, avec le mépris que méritent les blasphèmes qu'ils contiennent : je propose à la Société de les brûler au milieu de la salle. (*On applaudit à plusieurs reprises ; le discours de Robespierre a été interrompu par des applaudissements et par des éclats de rire.*)

CAMILLE DESMOULINS. — Robespierre a bien voulu me faire des reproches avec le langage de l'amitié ; je suis disposé à lui répondre sur le même ton à toutes ses propositions. Je commencerai par la première ligne. Robespierre a dit qu'il fallait brûler mes numéros ; je lui répondrai, comme Rousseau : « Brûler n'est pas répondre ! »

« Eh bien, s'écrie *Robespierre*, je rétracte ma dernière motion ! Je demande que les numéros de Camille ne soient pas brûlés, mais qu'on y réponde. Puisqu'il le veut, qu'il soit couvert d'ignominie ! Que la Société ne retienne pas son indignation, puisqu'il s'obstine à soutenir ses diatribes et ses principes dangereux ! L'homme qui tient si fortement à des écrits si perfides est peut-être plus qu'égaré : s'il eût été de bonne foi, s'il eût écrit dans la simplicité de son cœur, il n'aurait point osé soutenir plus longtemps des ouvrages proscrits par les patriotes et recherchés par tous les contre-révolutionnaires de la France. Son courage n'est qu'emprunté ; il décèle les hommes cachés, sous la dictée desquels il a écrit son journal ; il décèle dans Desmoulins, l'organe d'une faction scélérate qui a emprunté sa plume pour distiller ses poisons avec plus d'audace et de sûreté. Desmoulins, qui se voit blâmé des patriotes, se trouve dédommagé par les adulations des aristocrates qu'il fréquente et par les caresses de beaucoup de faux patriotes, sous lesquels il n'aperçoit pas l'intention perfide de le perdre. Il faut que vous sachiez ce qu'il a dit pour réponse à ceux qui blâmaient ses écrits : « Savez-vous que j'en ai vendu 50,000 exemplaires ? » Je n'aurais pas dit ces vérités, si Desmoulins n'avait été si opiniâtre, mais la motion d'ordre est devenue nécessaire. Je demande donc que les numéros de Camille Desmoulins soient lus à la tribune ; s'il se trouve des individus qui défendent ses principes, ils seront écoutés, mais il se trouvera des patriotes pour leur répondre !

CAMILLE DESMOULINS [1]. — Mais, Robespierre, je ne te conçois pas. Comment peux-tu dire qu'il n'y ait que des aristocrates qui lisent

1. A partir d'ici nous revenons au compte rendu du *Moniteur*. Cette fin de séance est très écourtée dans le *Journal de la Montagne*.

ma feuille ? La Convention, la Montagne ont lu le *Vieux Cordelier* : la Convention, la Montagne, ne sont donc composées que d'aristocrates ? Tu me condamnes ici, mais n'ai-je pas été chez toi ? Ne t'ai-je pas lu mes numéros, en te conjurant, au nom de l'amitié, de vouloir bien m'aider de tes avis, et de me tracer le chemin que je devais tenir ?

Robespierre. — Tu ne m'as pas montré tous tes numéros ; je n'en ai vu qu'un ou deux. Comme je n'épouse aucune querelle, je n'ai pas voulu lire les autres ; on aurait dit que je les avais dictés.

Danton. — Camille ne doit pas s'effrayer des leçons un peu sévères que l'amitié de Robespierre vient de lui faire. Citoyens, que la justice et le sang-froid président toujours à vos décisions. En jugeant Desmoulins, prenez garde de porter un coup funeste à la liberté de la presse.

On demande la lecture des numéros de Camille.

Un secrétaire lit le numéro 4 du *Vieux Cordelier*, qui a excité des réclamations ; la lecture en est plusieurs fois interrompue par des marques d'improbation. La Société, sur la proposition de Robespierre, arrête que demain on fera lecture du 3e numéro de Camille, et du 5e où il se justifie.

Séance levée à onze heures.

CCXXIV

SÉANCE DU 19 NIVOSE AN II (8 JANVIER 1794)

PRÉSIDENCE DE JAY SAINTE-FOY

[*Des citoyennes* des tribunes envoient de la charpie pour nos frères blessés. On observe que des dons de cette nature sont faits à chaque séance. Mention civique. — *Un citoyen*, chargé par le Comité de sûreté générale d'une mission à Saint-Malo, raconte comment il a fait arrêter tous les riches armateurs de cette ville, soupçonnés de correspondance avec les émigrés. La Société applaudit à son zèle. — *Lulier* annonce que Legendre a été arrêté le matin entre onze heures et midi par ordre du Comité révolutionnaire de la section du Contrat-Social : c'est l'effet d'une vengeance de Rigueur, membre de cette section et directeur des Messageries, contre lequel Legendre préparait un rapport. L'orateur dénonce en même temps un libelle contre Robespierre et les Jacobins. — *Un citoyen* lit une lettre qui peint le mauvais esprit des habitants de Lille. Renvoyé au Comité de salut public.]

L'ordre du jour était la lecture des numéros de Camille Desmoulins. *Momoro* fait lecture du troisième numéro.

HÉBERT. — Conformément à votre arrêté, vous allez entendre la lecture du cinquième numéro de Camille Desmoulins. Il est particulièrement dirigé contre moi. Ce n'est pas que je m'en croie atteint; cet homme est tellement couvert de boue qu'il ne peut plus atteindre un véritable patriote. Mais le poison est toujours du poison; il faut aussi l'antidote. Je demande qu'après cette lecture, la Société veuille bien entendre la réfutation victorieuse que je crois en avoir fait aujourd'hui. (*Arrêté*) [1].

ROBESPIERRE. — Il est inutile de lire le cinquième numéro du *Vieux Cordelier*; l'opinion doit être déjà fixée sur Camille. Vous voyez dans ses ouvrages les principes les plus révolutionnaires à côté des maximes du plus pernicieux modérantisme. Ici il rehausse le courage du patriotisme, là il alimente l'espoir de l'aristocratie. Desmoulins tient tantôt un langage qu'on applaudirait à la tribune des Jacobins. Une phrase commence par une hérésie politique; à l'aide de sa massue redoutable, il porte le coup le plus terrible à nos ennemis; à l'aide du sarcasme le plus piquant, il déchire les meilleurs patriotes. Desmoulins est un composé bizarre de vérités et de mensonges, de politique et d'absurdités, de vues saines et de projets chimériques et particuliers. D'après tout cela, que les Jacobins chassent ou conservent Desmoulins, peu importe, ce n'est qu'un individu; mais ce qui importe davantage, c'est que la liberté triomphe et que la vérité soit reconnue. Dans toute cette discussion, il a beaucoup été question d'individus, et pas assez de la chose publique. Je n'épouse ici la querelle de personne. Camille et Hébert ont également des torts à mes yeux. Hébert s'occupe trop de lui-même, il veut que tout le monde ait les yeux sur lui, il ne pense pas assez à l'intérêt national.

[D'après *Robespierre*, la République est en butte aux intrigues du « parti étranger », composé de deux factions qui se combattent en apparence. Il continue ainsi :]

Voici comme ils raisonnent: « Tous moyens sont bons, pourvu que nous parvenions à nos fins ». Ainsi, pour mieux tromper le public et la surveillance du patriotisme, ils s'entendent comme des brigands dans une forêt. Ceux qui sont d'un génie ardent et d'un caractère exagéré proposent des mesures ultra-révolutionnaires; ceux qui sont d'un esprit plus doux et plus modéré proposent des moyens citra-révolutiounaires. Ils se combattent entre eux; mais que l'un ou

1. Depuis le commencement de cette séance, nous avons suivi le *Journal de la Montagne*. Nous allons maintenant donner le discours de Robespierre et la fin de la séance d'après le *Moniteur*.

l'autre parti soit victorieux, peu leur importe ; comme l'un ou l'autre système doit également perdre la République, ils obtiennent un résultat également certain, la dissolution de la Convention nationale.

On n'ose pas encore heurter de front le pouvoir des représentants du peuple réunis ; mais on fait de fausses attaques ; on tâte pour ainsi dire son ennemi. On a une certaine phalange de contre-révolutionnaires masqués, qui viennent, à certains temps, exiger de la Convention au-delà de ce que le salut public commande. On a des hypocrites et des scélérats à gages ; on propose aujourd'hui un décret impolitique ; et le soir même, dans certains cafés, dans certains groupes, on crie contre la Convention ; on veut établir un nouveau parti girondin ; on dit que la Montagne ne vaut pas mieux que le Marais. On ne dira pas au peuple : « Portons-nous contre la Convention » ; mais : « Portons-nous contre la faction qui est dans la Convention, sur les fripons qui s'y sont introduits ! » Les étrangers seront de cet avis ; les patriotes seront égorgés, et l'autorité restera aux fripons. Les deux partis ont un certain nombre de meneurs, et sous leurs bannières se rangent des citoyens de bonne foi, suivant la diversité de leur caractère. Un meneur étranger, qui se dit raisonnable, s'entretient avec des patriotes de la Montagne, et leur dit : « Vous voyez que l'on enferme des patriotes (or, c'est lui qui a contribué à les faire arrêter) ; vous voyez bien que la Convention va trop loin, et qu'au lieu de déployer l'énergie nationale contre les tyrans, elle la tourne sur les prêtres et sur les dévots. » Et ce même étranger est un de ceux qui ont tourné contre les dévots la foudre destinée aux tyrans. On sait que les représentants du peuple ont trouvé dans les départements des envoyés du Comité de salut public, du Conseil exécutif, et que ces mêmes envoyés ont semblé, par leur imprudence, manquer de respect au caractère de représentants. L'étranger ou le factieux dit aux patriotes : « Vous voyez bien que la représentation nationale est méprisée ; vous voyez que les envoyés du pouvoir exécutif (car on n'a pas osé encore mettre le Comité de salut public en scène), vous voyez que les envoyés du Conseil exécutif sont les ennemis de la représentation ; donc le Conseil exécutif est le foyer de la contre-révolution ; donc tel secrétaire de Bouchotte est le chef du parti contre-révolutionnaire. Vous voyez que le foyer de la contre-révolution est dans les bureaux de la guerre ; il est Comité de nécessaire de l'assiéger. » (On ne veut pas dire : « Allez assiéger le salut public ! »)

[*Robespierre* dit que la faction nouvelle emploie la même tactique que celle de Brissot : elle cherche à déconsidérer les républicains de Paris.]

Fabre d'Églantine se lève et descend de sa place. — *Robespierre* invite la Société à prier Fabre de rester à la séance. — Fabre monte à la tribune et veut parler.

ROBESPIERRE. — Si Fabre d'Églantine a son thème tout prêt, le mien n'est pas encore fini. Je le prie d'attendre. Il y a deux complots, dont l'un a pour objet d'effrayer la Convention, et l'autre d'inquiéter le peuple. Les conspirateurs qui sont attachés à ces trames odieuses semblent se combattre mutuellement, et cependant ils concourent à défendre la cause des tyrans. C'est la seule source de nos malheurs passés, ce serait celle de nos malheurs à venir, si le peuple entier ne se ralliait autour de la Convention et n'imposait silence aux intrigants de toute espèce. Si les tyrans paraissent si opiniâtres à la dissolution de la Convention actuelle, c'est parce qu'ils savent parfaitement qu'ils seraient alors les maîtres de créer une Convention scélérate et traîtresse, qui leur vendrait le bonheur et la liberté du peuple. A cet effet, ils croient que le plus sûr moyen de réussir est de détacher peu à peu beaucoup de patriotes de la Montagne, de tromper et d'égarer le peuple par la bouche des imposteurs. Notre devoir, amis de la vérité, est de faire voir au peuple le jeu de toutes les intrigues, et de lui montrer au doigt les fourbes qui veulent l'égarer. Je finis en rappelant aux membres de la Convention ici présents et au peuple français les conjurations que je viens de dénoncer. Je déclare aux vrais Montagnards que la victoire est dans leurs mains, qu'il n'y a plus que quelques serpents à écraser. (*On applaudit; on s'écrie de toutes les parties de la salle : « Ils le seront !* ») Ne nous occupons d'aucun individu, mais seulement de la patrie. J'invite la Société à ne s'attacher qu'à la conjuration, sans discuter plus longtemps les numéros de Camille Desmoulins, et je demande que cet homme, qu'on ne voit jamais qu'une lorgnette à la main [1], et qui sait si bien exposer des intrigues au théâtre, veuille bien s'expliquer ici ; nous verrons comment il sortira de celle-ci. Quand je l'ai vu descendre de sa place, je ne savais s'il prenait le chemin de la porte ou de la tribune, et c'est pour s'expliquer que je l'ai prié de rester.

FABRE D'ÉGLANTINE. — Tout ce que j'ai pu retenir du discours de Robespierre, c'est qu'il existe un parti divisé en deux branches, les *ultrà* et les *citrà*-révolutionnaires. Je suis prêt à répondre à tout quand il voudra préciser les accusations ; mais, n'étant accusé d'aucun fait particulier, je garderai le silence, jusqu'à ce que je sache sur quoi je dois m'expliquer.

1. Il s'agit de Fabre d'Églantine.

Je suis accusé d'avoir influencé Camille, et d'avoir coopéré à ses numéros. J'adjure ici Desmoulins de dire si jamais je lui ai suggéré aucune idée. J'ai eu si peu de part aux ouvrages de Camille, qu'un jour étant allé dans l'atelier où on imprimait le *Vieux Cordelier*, Desmoulins a grondé un ouvrier, parce qu'il m'avait laissé jeter les yeux sur des feuilles volantes.

[Il affirme sur son honneur qu'il n'a pas influencé une virgule des numéros de Camille Desmoulins, à l'exception de son nom, qu'il a fait intercaler entre ceux de Danton et de Paré, désignés comme anciens présidents du district des Cordeliers[1].]

Quant à Philippeaux et à Bourdon (de l'Oise), je ne les connais que pour les avoir vus en public ; jamais je ne les ai fréquentés particulièrement.

Un citoyen se permet de crier contre Fabre d'Églantine : « *A la guillotine!* »

Robespierre demande que ce citoyen soit chassé à l'instant même de la Société ; ce qui a été exécuté.

Fabre continue de parler quelques moments encore, mais les membres, peu satisfaits de ses réponses, se retirent peu à peu.

Séance levée à onze heures.

CCXXV

SÉANCE DU 21 NIVOSE AN II (10 JANVIER 1794)

PRÉSIDENCE DE JAY SAINTE-FOY

[*Une députation des communes d'Orange, Arles, Tarascon, Beaucaire, Avignon, etc.*, vient réclamer des défenseurs officieux, pour demander à la Convention d'éclaircir l'affaire de Beaucaire. Ils protestent contre les agissements de Poultier et du « marquis » de Rovère, dont Agricole Moureau est victime. — *Un citoyen* lit à la Société quelques extraits du journal de Marat, relatifs à Westermann, qui tous inculpent ce général. Le lecteur annonce que ceci doit jeter le plus grand jour sur la discussion relative à Westermann. On observe que ce n'est pas là l'ordre du jour, et que la Société doit enfin prendre un parti sur Camille Desmoulins. On propose de lire le numéro 5 de son journal. La proposition n'est point adoptée.

La Société arrête que Camille Desmoulins est rayé de la liste de ses membres. On propose de prononcer par le même arrêté la radiation de Bour-

1. Cette phrase est extraite du *Journal de la Montagne*.

don (de l'Oise). — *Dufourny* observe que, si la question est mûre relativement à Camille Desmoulins, qu'on peut juger sur ses écrits, elle ne l'est peut-être pas suffisamment sur Bourdon (de l'Oise). — *Robespierre* déclare qu'il ne comprend pas pourquoi Dufourny est si indulgent pour Bourdon et Philippeaux, quand il est si sévère pour Camille Desmoulins. Celui-ci ne tient point aux aristocrates ; celui-là au contraire a un puissant parti parmi eux. Philippeaux « ne fut jamais qu'un mauvais soldat du girondisme, et n'est encore qu'un enfant perdu de l'aristocratie ». Il ajoute :]

Je déclare que quiconque aujourd'hui est un ambitieux, est en même temps un scélérat, un insensé. Eh bien ! on renouvelle en cet instant contre moi une accusation intentée à la tribune de la Convention par Louvet : parce que j'ai exercé dans le Comité de salut public un douzième d'autorité, on m'appelle dictateur !... Ma dictature est celle de Le Peletier, de Marat. (*On applaudit.*) Vous m'avez mal entendu : Je ne veux pas dire que je ressemble à tel ou tel ; je ne suis ni Marat, ni Le Peletier ; je ne suis point encore le martyr de la Révolution ; j'ai la même dictature qu'eux, c'est-à-dire le poignard des tyrans. (*Vifs applaudissements.*) J'ai été entraîné en apparence loin de l'état de la question : je m'en suis rapproché au contraire, car celle qui vous occupait n'était pas digne de vous. Ce n'est pas tel ou tel qu'il faut chasser de chez vous ; ce n'est pas de l'expulsion d'un journaliste que vous devez occuper votre séance, mais de l'extermination des traîtres, de la connaissance des conspirations, et surtout de celles de l'étranger. Il n'est que deux choses aujourd'hui qui puissent vous occuper dignement : la continuation de la discussion que vous aviez commencée sur les crimes du gouvernement anglais et les vices de la constitution britannique. Si l'on suit le premier avis, que l'orateur, qui la doit traiter, monte à la tribune ; sinon, je réclame l'ordre du jour pour la seconde...

[*Dufourny* demande la parole. — *Collot-d'Herbois* propose qu'on passe tout de suite à la discussion sur les crimes du gouvernement anglais. — *Dufourny* continue à demander la parole. Il déclare qu'il ne peut être accusé d'indulgence, puisqu'il ne connaît pas Bourdon (de l'Oise). Il appuie les propositions de Robespierre et invite ce dernier à lui adresser ses reproches avec plus d'amitié. — *Beaucoup de membres* demandent qu'on mette aux voix la discussion sur Bourdon (de l'Oise). On passe au scrutin ; le résultat est douteux. — *Le Président* demande qu'on accepte la proposition de Collot-d'Herbois. — *Plusieurs membres* continuent à demander la radiation de Bourdon (de l'Oise).]

ROBESPIERRE. — On veut mettre Bourdon (de l'Oise) en opposition avec la discussion sur les vices du gouvernement anglais ; on veut mettre en parallèle un individu et les scélératesses multipliées de nos

ennemis, dont la connaissance peut être du plus grand avantage pour la chose publique ! Il y a deux grands objets qui sont dignes de partager l'attention des républicains : la faction qui veut dissoudre la Convention et les infamies commises par le gouvernement britannique. Il ne peut pas y avoir en ce moment de discussion plus digne des hommes libres qui veulent sincèrement le bien de leur patrie. L'un et l'autre objet excluent toute discussion sur des individus qui ne sont que des accessoires. Les intérêts particuliers de ceux qui veulent chasser Camille Desmoulins et Bourdon (de l'Oise) s'évanouissent dans ces deux grands objets; si vous vous en occupez, il en résulte qu'il faut ajourner la délibération et sur Bourdon (de l'Oise) et sur Desmoulins. Je ne parle pas de ceux qui veulent faire triompher une coterie de celle qui lui est contraire : ceux-là ne sont pas capables de s'occuper du bien public. Si je m'engageais plus avant, je dirais des choses que ceux qui m'improuvent ont intérêt d'écarter.

Il y a des hommes qui pensent ou qui veulent faire croire que je défends Desmoulins. Cependant il n'est personne qui ait parlé de lui plus franchement que moi, et ceux qui murmurent le plus n'ont pas osé attaquer les hommes que j'ai caractérisés, quand ils les ont vus en crédit.

[Robespierre dit qu'il ne cherche pas à sauver les intrigants; il veut seulement que la Société s'occupe d'objets utiles au salut public et n'écoute plus l'exposé des rivalités personnelles. Il continue ainsi :]

Je dis donc au peuple qui m'entend qu'il faut, sans clabauderies et sans prévention, discuter les intrigues, et non un intrigant en particulier. Je dis qu'en chassant Desmoulins, on fait grâce à un autre individu, et qu'on épargne d'autres intrigants. Je dis que, puisque la proposition que j'avais faite, de s'occuper des crimes du gouvernement anglais, ne convient pas, sans doute parce qu'elle est feuillantine et modérée, je la rétracte. (« *Non! non!* » s'écrie-t-on de toutes parts). Puisqu'il est une manière plus digne de faire triompher la vérité, je me désiste de celle que j'avais proposée, et je demande qu'on s'occupe des moyens d'exterminer à jamais les intrigues qui nous agitent au dedans, et qui tendent toutes à empêcher l'affermissement de la liberté. Il faut les discuter dans leurs agents, dans leur esprit. Voilà ce qu'on ne veut pas, voilà ce que plusieurs personnes n'osent pas faire, et qu'ils veulent écarter en vous parlant de Camille Desmoulins.

Dufourny. — J'observe à Robespierre que Camille est déjà chassé, et que ce n'est pas de lui qu'il s'agit.

[*Robespierre*, en répondant à Dufourny, se plaint de ce qu'il n'ose pas discuter les intrigues.

Dufourny prend cette réflexion de Robespierre pour un reproche qui donnerait à entendre que, s'il ne parlait pas des intrigues, c'était parce qu'il y était intéressé.]

ROBESPIERRE. — Je déclare que je n'ai pas voulu faire suspecter le patriotisme de Dufourny, mais que j'ai dit qu'il ne s'occupait jamais des intrigues, parce qu'il ne les connaissait pas. Mais de ce que Dufourny ne voit pas et ne connaît pas les intrigues, je ne veux et ne dois pas en conclure qu'il n'est pas ami de la liberté. Ce n'est pas une raison non plus pour qu'il n'y ait pas d'intrigues, et pour que la Société ne doive pas les discuter. Dufourny me dit que Desmoulins est chassé. Eh ! que m'importe à moi qu'il soit chassé, si mon opinion est qu'il ne peut pas l'être seul, si je soutiens qu'un homme à la radiation duquel Dufourny s'est opposé est beaucoup plus coupable que Desmoulins ? Tous les hommes de bonne foi doivent s'apercevoir que je ne défends pas Camille Desmoulins, mais que je m'oppose seulement à sa radiation isolée, parce que je sais que l'intérêt public n'est pas qu'un individu se venge d'un autre, qu'une coterie triomphe d'une autre ; il faut que tous les intrigants, sans exception, soient dévoilés et mis à leur place. Je termine en demandant que la Société, regardant son arrêté comme non avenu, s'occupe de discuter l'intrigue générale, en ne prenant pas des intrigants isolés pour l'objet de sa discussion, ou que l'on mette à l'ordre du jour les crimes du gouvernement britannique.

DESCHAMPS. — J'ai, le premier, demandé l'exclusion de Camille Desmoulins ; alors beaucoup d'individus, que je regarde comme des intrigants, se sont ralliés près de moi, pour parvenir à cette exclusion. Je me suis imposé un silence observateur, et j'ai remarqué que ces derniers étaient les seuls qui avaient vivement poursuivi cette radiation. Je déclare, comme Robespierre, qu'il se trouve ici des coupables qui ont accusé d'autres coupables, et qu'une espèce d'intrigants a voulu détruire l'autre pour dominer seule. J'invite la Société à se défier de deux factions qui se sont introduites dans son sein. J'espère que bientôt la vérité se découvrira et que tous les factieux seront couverts de boue.

[*Plusieurs membres* veulent prendre la parole pour présenter des réflexions sur la proposition de Robespierre; une agitation momentanée empêche de les entendre.

Enfin, *le Président* résume les différentes questions. La Société rapporte l'arrêté qui chassait Camille de son sein, et décide que l'ordre du jour de la

séance du 23 nivôse sera la discussion des crimes du gouvernement anglais et des vices de la constitution britannique.]

Séance levée à dix heures.

CCXXVI

SÉANCE DU 23 NIVOSE AN II (12 JANVIER 1794)

PRÉSIDENCE DE JAY SAINTE-FOY

[L'ordre du jour est la discussion sur les crimes du gouvernement anglais et sur les vices de la Constitution britannique. — *Buteau, Simond, Dubois-Crancé* prononcent successivement trois discours sur ce sujet. La Société arrête l'impression des deux derniers. Celui de Simond sera envoyé dans les départements et distribué aux citoyens des tribunes [1]. *La Chevardière* trouve que ces discours ne sont pas assez dirigés vers leur but véritable, qui est de montrer les vices de la Constitution anglaise. « Les Jacobins, dit-il, doivent tonner à cette tribune contre les défauts inhérents à cette Constitution, démontrer qu'elle n'admet pas l'égalité nécessaire dans la représentation, et que, si ce monstrueux assemblage de lois paraît promettre au peuple quelques avantages, le gouvernement actuel ne cherche qu'à les anéantir. C'est de cette manière que vous éclairerez la Convention nationale d'Écosse, que la tête de Pitt tombera et que la Révolution sera consolidée en Angleterre ! »]

COLLOT D'HERBOIS. — Nous sommes entrés aujourd'hui dans la conscience de Pitt, dans ce volcan qui vomit tous les crimes ; nous avons traversé cette lave mortifère et pestilentielle ; allons maintenant sur le cratère du volcan, je veux parler du gouvernement anglais. Si ce gouvernement n'était pas mauvais, Pitt ne serait pas si abominable, vous ne verriez pas les vertus en deuil et l'humanité gémissante déplorer ses crimes multipliés. Il n'est pas nécessaire de vous

1. *Société des Amis de la liberté et de l'égalité. Discours sur notre situation politique, prononcé par* DUBOIS-CRANCÉ, *aux Jacobins, dans la séance du 23 nivôse, l'an deuxième de la République française. Imprimé par ordre de la Société.* Paris, G.-F. Galletti, s. d. in-8° de 16 p., — Bibl. nat., Lb 40/2325.

Société des Amis de la liberté et de l'égalité, séante aux ci-devant Jacobins-Saint-Honoré. Discours sur les crimes du gouvernement anglais contre le peuple français, prononcé à la Société des Jacobins de Paris, dans la séance du 23 nivôse, par le citoyen SIMOND, *député du Bas-Rhin à la Convention nationale et membre de cette Société. Imprimé par ordre de la Société.* Paris, G.-F. Galletti, s. d. in-8° de 32 p. — Bibl. nat., Lb 40/772. Ces deux discours ont été reproduits également par le *Journal de la Montagne* et par le *Moniteur*. Le texte complet du discours de Buteau se trouve seulement dans le compte rendu de la séance du 23 nivôse, donné par le *Journal de la Montagne*.

faire envisager le gouvernement de la Grande-Bretagne détesté par les complices de ses perfidies ; il n'est pas nécessaire de vous transporter aux îles d'Hyères, pour voir les lâches et féroces Anglais délibérant pour savoir s'ils ne jetteraient pas à la mer les traîtres toulonnais qu'ils avaient avec eux, afin de s'emparer de leurs richesses. Il s'agit de voir ce gouvernement en lui-même. Je ne veux pas le mettre en comparaison avec celui de la France ; ce serait rapprocher l'excès de tous les vices avec l'assemblage de toutes les vertus. Un gouvernement qui est entre les mains de Pitt n'a rien de comparable avec celui dont le centre et la circonférence agissent et se correspondent dans le même moment, avec un gouvernement enfin tel que le ciel aurait dû le donner à toute la nature. Le premier est vicieux par l'absence de toutes les vertus que vous estimez et par la présence de tout ce que vous méprisez. La richesse y est en honneur ; un fanatisme intolérant en fait la base. Jean-Jacques Rousseau a dit : « Les Anglais aiment à dire qu'ils sont d'un bon naturel, et que leur gouvernement est heureux ; mais personne ne le répète après eux. » L'Anglais est riche, dur, égoïste, inhumain. Les écrivains l'ont toujours dépeint avec ce caractère. (Je ne veux parler que des Anglais amis et jaloux du gouvernement actuel.) Ils sont jaloux de la chasse, ce privilège honteux qui leur a fait conserver leurs ducs, leurs marquis, leurs barons et même jusqu'à leurs baronnets, espèce de hobereaux inconnus dans la ménagerie des tyrans.

Une Chambre haute a été créée pour fournir à ces nobles les moyens de soutenir la tyrannie et leurs vexations. Une Chambre basse (dénomination avilissante, qui ne devrait pas être tolérée par le peuple) devrait être l'espoir de la liberté ; mais il s'y trouve des hommes achetés et couverts de déshonneur parmi les hommes vertueux qui y sont en petit nombre. Quant on procède à l'élection des membres de cette Chambre basse, ce n'est pas de la vertu que l'on attend la nomination. Ceux qui veulent être nommés ont soin de calculer ce qu'ils doivent attendre de leurs concitoyens, et ils ne rougissent pas de servir leurs vices les plus bas pour se faire nommer. Voilà comment se compose une représentation chargée de veiller aux intérêts de la patrie ; voilà pourquoi la Chambre basse n'a pas défendu contre Pitt le dépôt que la nation anglaise avait mis dans ses mains. Le bonheur du peuple est là en séquestre, et le ministre fait agir les délégués du peuple au profit de la tyrannie. Montesquieu, qui a été l'un des plus grands apologistes du gouvernement anglais, a dit que les Anglais devaient être gouvernés plus par leurs passions

que par la vertu et la raison; c'est supposer qu'ils sont une espèce d'hommes incapables de soutenir leur liberté.

Le gouvernement anglais a commis des crimes innombrables; de tout temps les Anglais ont quitté leur pays, et beaucoup ont fini par un suicide; le roi que les Anglais ont le plus aimé jusqu'ici a fini par devenir fou; preuve incontestable que ce gouvernement est exécrable, puisqu'il engendre le désespoir et la folie. Le peu de bien que ce gouvernement a fait avait pour véritable motif des passions particulières. C'est l'or de Pitt qui a fomenté toutes les mésintelligences qui ont régné et qui règnent encore parmi les patriotes.

Je demande que les Jacobins continuent de s'occuper de ce grand objet et de rechercher avec soin tout ce qui peut servir à exciter une indignation profonde contre le gouvernement actuel de l'Angleterre. (*On applaudit.*)

Une députation de la Société des Cordeliers fait part d'un arrêté qu'elle a pris relativement à Bourdon de (l'Oise), Camille Desmoulins et Fabre d'Eglantine[1].

Séance levée à dix heures.

1. Cet arrêté avait été pris, après un rapport de Momoro, dans la séance des Cordeliers du 22 nivôse an II (11 janvier 1794). *Moniteur*, t. XIX, p. 200. En voici le texte, tel qu'il est donné dans le numéro du *Journal de la Montagne* du 1er ventôse an II (20 janvier 1794): « La Société des Cordeliers déclare : 1° qu'elle regarde Philippeaux comme un calomniateur, qui a outragé le patriotisme dans la personne des défenseurs de la Révolution, et particulièrement dans celle des membres du Comité de salut public; 2° que Bourdon (de l'Oise), qui a mis tant d'acharnement à poursuivre les patriotes Vincent, Ronsin et le ministre de la guerre et ses bureaux, n'osant pas encore ouvertement attaquer le Comité de salut public, a totalement perdu sa confiance, et qu'il doit être regardé sous ce rapport et d'après sa conduite dans la Vendée, où il a méconnu la Convention nationale, dans les décrets rendus contre les brigands, comme complice de Philippeaux; 3° que Fabre d'Églantine, qui partage les sentiments de Bourdon (de l'Oise) et Philippeaux, mais qui, plus adroit qu'eux, s'est tenu un peu à l'écart du champ de bataille pour attendre les résultats du combat, a également perdu sa confiance, et qu'elle le regarde comme un des principaux meneurs de l'intrigue; 4° que Camille Desmoulins, dont elle a déjà fait justice sur ses derniers numéros en le rayant de son sein, a également perdu sa confiance, quoiqu'il ait rendu de très grands services à la Révolution, les Amis des Droits de l'Homme étant aussi sévères qu'ils sont justes; 5° que tous ceux qui ont démasqué cette intrigue et rendu justice aux patriotes opprimés, en prenant avec courage leur défense, ont fait leur devoir; que le Comité de salut public, que la calomnie ne fera qu'effleurer, a mérité sa confiance, ainsi que le Comité de sûreté générale, que les intrigants ont tenté inutilement de tromper par de faux rapports; 6° que, la Convention étant le point de ralliement de tous les républicains, la Société des Cordeliers, autant qu'il sera en son pouvoir, en fera toujours respecter l'autorité; 7° que cet arrêté sera imprimé, affiché, envoyé aux 48 sections, aux Jacobins, aux Sociétés populaires, pour les mettre en garde contre les perfidies de

nos ennemis, et partout où besoin en sera, pour consacrer les principes de la Société des Cordeliers. » — Déjà, le 10 nivôse, les Cordeliers avaient, dans une affiche, dénoncé Philippeaux, Bourdon (de l'Oise), Fabre d'Eglantine, Camille Desmoulins et Dufourny. Cf. Tourneux, n° 9834.

CCXXVII

SÉANCE DU 26 NIVOSE AN II (15 JANVIER 1794)

PRÉSIDENCE DE JAY SAINTE-FOY

[Cette séance commence par l'épurement de quelques membres. Choudieu, député, Vaux, Béville, Berger, J. Vergel, Akar, sont admis. — *Audouin* prononce un discours qui peut être envisagé comme l'introduction à un second qu'il se propose de prononcer sur les crimes du gouvernement anglais et les vices de la constitution britannique. La Société arrête l'impression de ce discours[1]. — *Félix Le Peletier* prononce un discours sur le même sujet. L'impression en est également arrêtée[2]. — *Un citoyen* propose, pour parvenir plus sûrement à faire connaître tout ce qui sera écrit sur ce sujet important jusque sur les bords de la Tamise, de faire traduire tous les discours lus ou à lire sur cette matière en langue anglaise, et d'inviter à cet effet le Comité de salut public à faciliter cette opération. — Arrêté.

Une députation de la commune de Tonnerre occupe quelque temps la Société en faveur de Chérest[3], Rousseau, etc. Après une légère discussion sur les propositions de *Bouin* et de *Félix Le Peletier*, la Société passe à l'ordre du jour, motivé sur ce que Chérest était signataire d'une adresse au dernier tyran des Français. — Sur la proposition de *Simond*, la Société arrête qu'elle dénoncera comme suspects au Comité de sûreté générale tous ceux qui prendront la défense des rédacteurs d'adresses inciviques et des intrigants de cette espèce.

1. *Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité, séante aux ci-devant Jacobins Saint-Honoré. Discours sur la discussion contre la Constitution britannique, prononcé à la séance du 26 nivôse par* Xavier Audouin. *Imprimé par ordre de la Société.* Imp. des 86 départements et de la Société des Jacobins, s. d., in-8° de 14 p. — Bibl. nat., Lb 40/774. — Le second ouvrage d'Audouin est celui qui a été publié sans date, sous le titre suivant : *Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité, séante aux ci-devant Jacobins Saint-Honoré, à Paris. Lettres aux sans-culottes de Londres, par* Xavier Audouin, *imprimées par ordre de la Société. Lettre première.* Paris, G.-F. Galetti, s. d., in-8° de 7 p. — Bibl. nat., Lb 40/770.

2. *Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité, séante aux ci-devant Jacobins Saint-Honoré. Discours sur les crimes du gouvernement britannique et sur les vices de la Constitution anglaise, prononcé à la séance du 26 nivôse par le citoyen* Le Peletier. *Imprimé par ordre de la Société.* Imprimerie des 86 départements et de la Société des Jacobins, s. d., in-8° de 14 p. — Bibl. nat., Lb 40/774.

3. Sur Jacques Chérest, voir *Recueil des actes du Comité de Salut public*, t. VII, p. 176.

Le citoyen Legendre, rendu à la liberté et à ses fonctions, exprime à la Société toute sa sensibilité. Il passe à la censure et est admis au milieu des applaudissements. — *Les jeunes citoyens de la section des Piques* viennent renouveler la demande d'une députation pour se trouver à l'inauguration des bustes de la Liberté. Ils chantent en chœur des couplets patriotiques, parmi lesquels il s'en trouve trois en l'honneur de la Société. La députation est accordée. — *Un député de la Société de Landerneau* remercie, au nom de ses concitoyens, la Société des Jacobins d'avoir pris la défense des patriotes opprimés. — On lit deux lettres de *Rossignol :* dans la première il invite les Jacobins à le défendre et exprime l'espoir que la Commission de six membres, nommée par la Société pour examiner son affaire, fera un prompt rapport; la deuxième est une courte réponse au rapport de Philippeaux. La Société arrête l'insertion de ces deux lettres au *Journal de la Montagne*[1]. — Le Comité d'instruction publique fait remettre sur le bureau le numéro premier du *Recueil des actions héroïques et civiques des républicains français.* — *Le général Westermann* fait aussi remettre sur le bureau le rapport de sa campagne dans la Vendée.

L'ordre du jour appelle la discussion sur les crimes du gouvernement anglais et les vices de la Constitution britannique. — *Xavier Audouin* annonce qu'il s'est mis à écrire son second ouvrage, les lettres aux sans-culottes anglais. Il invite tous les publicistes de la Société des Jacobins et des autres Sociétés populaires à travailler à instruire le peuple anglais. La Société arrête qu'elle fera cette invitation à toutes les Sociétés. — *Buteau* demande qu'en s'occupant de la discussion des crimes du gouvernement britannique, les orateurs établissent un parallèle entre ce monstrueux assemblage de tous les vices politiques et le code de lois sages et naturelles, appelé Constitution française. Il pense que cette discussion, ainsi agrandie, pourra fournir de précieux matériaux au livre élémentaire de l'organisation sociale des hommes[2]. — *Thirion* demande qu'on ne change point l'ordre du jour. « Il ne s'agit pas dit-il, de convertir les Indiens, les Américains. Il ne s'agit que d'éclairer nos voisins, qui ne sont distants de nous que de quelques lieues. »

Descorches, envoyé de la République française à la Porte ottomane, écrit de Constantinople qu'il a lu dans le *Moniteur universel* que la Société des Jacobins a accordé l'affiliation à un Club de patriotes établi dans cette ville. « Il n'y a pas, dit-il, de Club à Constantinople ; du reste, les Turcs sont bien intentionnés pour notre gouvernement, et les patriotes y sont accueillis avec égard. » — *Jourdan* vient faire ses adieux à la Société ; il repart pour un pays où son républicanisme lui a fait bien des ennemis. Il justifie Rovère, comme militaire, de toutes les calomnies lancées contre lui. Il cite de lui des traits de bravoure qui lui font beaucoup d'honneur. Jourdan demande un diplôme de la Société ; il passe au scrutin épuratoire, et sa demande lui est accordée au milieu des applaudissements.

Un citoyen appuie le témoignage de Jourdan, quant au civisme de Rovère.

1. Ces deux lettres sont imprimées dans le *Journal de la Montagne*, t. II, p. 517, à la suite du compte rendu de cette séance. On les trouvera également dans le *Moniteur*, t. XIX, p. 230.

2. A partir d'ici jusqu'à la fin de cette séance, nous suivons le *Journal de la Montagne*. Le *Moniteur* a placé par erreur la fin de cette séance au commencement de celle du 29 nivôse.

Mais il se plaint que ceux qui ont assassiné les patriotes de Beaucaire ne montent point sur l'échafaud. Une discussion s'engage entre l'*orateur* et un *autre citoyen*, qui s'est cru désigné. La Société, jugeant que la connaissance de cette affaire appartient au Comité de sûreté générale, qui en est saisi, passe à l'ordre du jour. — *Un citoyen* déclare qu'en discutant les vices du gouvernement anglais, il ne faut pas perdre de vue que, si le ministre anglais est coupable, la nation anglaise est seulement ignorante. « Toute nation qui n'est pas composée d'hommes libres et égaux, dit l'orateur, est divisée en deux classes, celle des oppresseurs et celle des opprimés. L'état dans lequel ces deux classes se trouvent l'une envers l'autre est nécessairement un état de guerre. Ouvrons les yeux aux opprimés ! Montrons-leur et leurs propres forces, qu'ils ignorent, et la faiblesse de leurs oppresseurs ! »

Un citoyen de Gonesse invite la Société à envoyer une députation à une fête que sa commune organise en l'honneur des martyrs de la liberté. — Accordé. — *Une députation de Chambéry* vient démentir les calomnies répandues contre les Allobroges qui servent dans les armées de la République. — *Simond* ajoute aux paroles de l'orateur, et la Société vote à l'unanimité l'impression du discours de la députation[1], la mention civique et l'accolade fraternelle. — *Une députation de la Société populaire de la Maison-Commune* dénonce un de ses membres, Perrault, pour avoir pris la défense d'une ci-devant noble, institutrice. Perrault se défend, et la Société des Jacobins se déclare satisfaite de ses réponses. — *Deschamps* déclare à cette occasion que ces Sociétés populaires des sections forment « une nouvelle Vendée ». Elles sont composées de nobles, de membres des ci-devant parlements, qui cherchent à se couvrir d'un manteau de patriotisme. Il demande qu'après la clôture de la discussion présente la Société s'occupe de savoir si on doit tolérer l'existence de ces Sociétés bâtardes.]

Séance levée à dix heures et demie.

CCXXVIII

SÉANCE DU 29 NIVOSE AN II (18 JANVIER 1794)

PRÉSIDENCE DE JAY SAINTE-FOY

On procède au renouvellement du bureau. Le résultat du scrutin a donné pour président Reverchon, député ; pour vice-président, Momoro ; pour secrétaires, Fleuriot[2], Duval[3], députés, et Monge, exministre.

On passe au scrutin épuratoire, et les membres admis sont Richard, Roger Ducos, députés ; Denis Boivin, Courtois, Chatard, Au-

1. On trouvera ce discours dans le *Journal de la Montagne*, t. II, p. 543.
2. Le *Moniteur* imprime *Fleuriau* : c'est probablement Lescot Fleuriot.
3. C'est évidemment Charles-François-Marie Duval, député d'Ille-et-Vilaine.

gustin Campan, Choutyout, Befille, François Raisson, Billion et Lhermina. Ce dernier, qui se qualifie de *chasse-coquin*, déclare à la Société qu'aucun fripon dans ses bureaux[1] ne lui a été dénoncé impunément. Il engage tous ses coopérateurs à l'aider dans cette œuvre méritoire. Il invite aussi la Société à obtenir des sections plus de promptitude dans l'expédition de certificats de civisme, afin de ne point entraver la marche des affaires.

[*Une citoyenne des tribunes* déclare que dans plusieurs sections, en particulier dans celle de Guillaume-Tell, les patriotes ne peuvent obtenir de brevets de civisme, et que les aristocrates occupent encore des places. — *Ferrières* demande qu'on envoie des commissaires « pour mettre au pas le département de la Seine-Inférieure. » — *Couthon* répond que le Comité de sûreté générale a déjà nommé des commissaires à cet effet. Il propose que la Société envoie deux délégués au Comité pour l'inviter à augmenter le nombre de ces commissaires. Ferrières et Granville sont désignés à cet effet.

La Société passe au grand ordre du jour, la discussion sur les crimes du gouvernement anglais et les vices de la Constitution britannique. — *Un membre d'une Société affiliée*, puis Audouin, parlent successivement sur ce sujet.

Un Liégeois, réfugié en France, fait part d'une lettre qu'il a reçue d'un de ses amis, habitant du pays de Franchimont, lequel lui annonce que la cour de Vienne est dans une telle détresse que l'on fait dans cette province une quête pour l'empereur, et que l'on dit à ceux qui refusent : « Vous n'aimez donc pas votre souverain? — *Roger* présente quatre dragons, accusés à tort d'avoir tenu des propos inciviques et que le Tribunal révolutionnaire a acquittés. Ces dragons reçoivent l'accolade fraternelle, au milieu des applaudissements. — *Un citoyen* fait lecture d'une lettre de Dunkerque, qui annonce qu'un des prisonniers français, échappé d'Angleterre, a rapporté que la tête de Pitt a été portée en effigie dans Londres, que cet infâme ministre est chassé du ministère, et que le duc d'York a été rappelé. Cette nouvelle singulière ayant fait naître quelques mouvements, *La Chevardière* demande que ce citoyen soit conduit au Comité de sûreté générale, accompagné de deux patriotes. Après quelques débats, cette proposition est adoptée. — *Une députation de la Société populaire d'Orléans* appelle l'attention de la Société sur le sort du patriote Taboureau, qui ne peut obtenir la liberté qui lui a été ravie depuis quatre mois. — Sur la proposition de *La Chevardière*, la Société arrête qu'une délégation sera envoyée au Comité de sûreté générale, pour réclamer la mise en liberté de Taboureau.]

Séance levée à dix heures.

1. Lhermina était un des commissaires de la Trésorerie nationale.

CCXXIX

SÉANCE DU 1er PLUVIOSE AN II (20 JANVIER 1794)

PRÉSIDENCE DE REVERCHON

[*Un citoyen* demande que la Société accorde directement des diplômes d'affiliation aux deux députés de la commune de Chambéry; les Comités, dit-il, ne siègent pas en ce moment, à cause de l'épuration. — *Simond* déclare que ces députés ne veulent point qu'il soit fait de privilèges en leur faveur et qu'ils attendront. — *Un des secrétaires* présente un projet de lettre à adresser à la section de la Montagne pour lui demander d'autoriser deux imprimeurs du *Journal de la Montagne* à se faire remplacer dans leur tour de service à la garde nationale. — *Momoro* s'oppose à ce que la Société demande des faveurs pour ses membres. — La Société passe à l'ordre du jour.

L'ordre du jour est la continuation de la discussion sur les crimes du gouvernement anglais et les vices de la Constitution britannique. Plusieurs orateurs sont inscrits. — *Couthon* parle le premier. Au milieu des applaudissements, la Société arrête que son discours sera imprimé et distribué aux citoyens des tribunes[1]. — *Un citoyen*, rappelant que le but de la Société est d'instruire le peuple anglais, offre de traduire ce discours en anglais. On applaudit. — On rappelle que la Société a prié le Comité public de s'occuper de ce soin, et on fait mention civique au procès-verbal de cette offre patriotique.

Des mères et des veuves de défenseurs de la patrie viennent réclamer l'appui de la Société pour obtenir des secours. — *Couthon* promet qu'après-demain Collot d'Herbois fera, au nom du Comité de salut public, devant la Convention, le rapport sur l'emploi des 10 millions votés par la Convention à titre de secours aux parents des militaires tués.

Laveaux lit un discours sur le gouvernement anglais. La Société en arrête l'impression[2]. — *Félix Le Peletier* demande que la Société nomme des commissaires pour examiner un ouvrage qu'il a composé à la mémoire de son frère, assassiné, il y a un an, par l'effet des intrigues du gouvernement anglais. — *Simond* propose et la Société arrête que demain, jour anniversaire de la mort du tyran, il y aura une séance extraordinaire, dans laquelle on lira la Déclaration des Droits de l'Homme et le récit de la mort de Le Peletier. *Adopté*. — *Dufourny* demande que la Société établisse dans son enceinte un atelier de poudres et salpêtres. *Arrêté*.]

1. *Discours prononcé à la séance des Jacobins du 1er pluviôse an II de la République, par le citoyen* COUTHON, *représentant du peuple.* Imprimerie des 86 départements, s. d., in-8° de 8 p. — Bibl. nat., Lb. 40/777.

2. *Discours sur les vices de la Constitution anglaise, prononcé par* J.-Ch. LAVEAUX, *dans la séance du 1er pluviôse an II de la République française.* Paris. imprimerie des sans-culottes, s. d., in-8° de 16 p. — Bibl. nat., Lb 40/775.

COUTHON. — Il y aura demain un an que la tête du tyran tomba. (*Vifs applaudissements.*) Je demande que les Jacobins célèbrent cette époque mémorable, en répétant par un sentiment unanime le serment de vivre libres ou mourir, de donner la mort aux tyrans et la paix aux chaumières. (*Tous les citoyens se lèvent par un mouvement spontané et prêtent le serment demandé.*)

UN MEMBRE. — Je demande que l'on prenne l'effigie de tous les rois qui nous font la guerre, et qu'on leur tranche la tête.

Un autre membre fait la motion d'envoyer demain une députation à la Convention pour féliciter la Montagne de l'énergie qu'elle a montrée dans le procès du tyran. La Société arrête qu'elle se transportera demain tout entière à la Convention pour cet objet[1]. Elle arrête ensuite, sur la proposition de *Couthon*, que demain tous les membres assisteront à la séance en bonnet rouge, et que le président aura la pique en main.

Sentex demande qu'une députation soit envoyée à la Commune pour demander que demain aussi on représente sur tous les théâtres *le Jugement dernier des Rois*. — *Momoro* fait observer que cette motion ne peut être bonne que pour les théâtres qui ont coutume de donner cette pièce, et en ce cas il appuie la proposition. — *Couthon* propose que demain les Jacobins se transportent de la Convention au pied de l'arbre de la liberté pour y chanter un hymne patriotique. Cette proposition est arrêtée par acclamation.

[*Audouin* demande que la députation envoyée à la Convention réclame que l'instruction de l'affaire de Vincent et Ronsin soit promptement terminée. — *Momoro* se plaint qu'Audouin semble croire à la culpabilité des deux citoyens dont il parle. Sur la proposition de *Couthon*, la proposition d'Audouin est adoptée.]

La Société termine sa séance en arrêtant que demain il sera fait une salve générale d'artillerie à l'heure où le tyran mourut.

La séance est levée à dix heures.

1. L'adresse présentée par la Société à la Convention, le 2 pluviôse, a été imprimée sous le titre suivant : *Convention nationale. Adresse de la Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité... Imprimée par ordre de la Convention nationale; envoi aux départements, aux Sociétés populaires et aux armées.* Imprimerie nationale, s. d., in-8° de 3 p. — Bibl. nat., Le 38/657.

CCXXX

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2 PLUVIOSE AN II (21 JANVIER 1794)

PRÉSIDENCE DE REVERCHON

[On lit la correspondance.

On fait lecture de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen. Elle est entendue au milieu des applaudissements, et l'on en fait répéter plusieurs articles. — *Hébert* demande que le décret qui prononce la mort du tyran soit inscrit à la place du président. Adopté. — *Un citoyen* ayant présenté quelques tableaux représentant le tyran de France et celui de Prusse, ces tableaux sont livrés aux flammes au milieu de la salle ; plusieurs citoyens dansent la Carmagnole en foulant aux pieds les débris de ces monarques grillés (*sic*). — *Un membre* demande que la séance soit terminée par des chants, comme la fête d'aujourd'hui a commencé.

La Chevardière appuie cette proposition, mais demande qu'on s'occupe aussi de la discussion sur les vices du gouvernement britannique. — *Quelques membres* demandent qu'un secrétaire fasse lecture du procès-verbal de la mort du tyran. — *Momoro* fait observer qu'une loi défend le déplacement des registres d'une administration ; en conséquence, il demande qu'on donne le temps de faire transcrire le procès-verbal. — *Dufourny* fait la proposition suivante :

« Vous voyez à la tête de tous les actes publics ces mots : *Liberté, Egalité.* On aurait droit de conclure d'après cela que l'égalité dérive de la liberté, tandis que c'est au contraire la liberté qui dérive de l'égalité. Je demanderais donc que les Jacobins voulussent consacrer le cri unanime des Français : *Vive l'égalité ! Vive la République une et indivisible !* Je demanderais aussi que l'on mît, à la tête de tous les actes publics, ces mots : « *Egalité, Liberté* », au lieu de les écrire ainsi : « *Liberté, Egalité.* » — *Couthon* propose que la Société s'occupe de « rédiger l'acte d'accusation de tous les rois », et qu'à cet effet elle nomme des commissaires chargés de recueillir les crimes particuliers des tyrans. — Cette proposition, vivement applaudie, est adoptée.

Sur la motion de *Momoro*, la Société nomme pour commissaires Robespierre, Billaud-Varenne, Couthon, Collot d'Herbois et Lavicomterie. — *Félix Le Peletier* demande que la Société prête le serment de ne se dissoudre que lorsque tous les tyrans seront confondus. — *Léonard Bourdon* s'oppose à cette démarche. Il veut que la Société n'emploie pas les serments, mais qu'elle continue de détester et de poursuivre les tyrans de toute espèce et les aristocrates. *On applaudit.* Il invite les patriotes à venir demain à neuf heures pour arracher l'arbre de la liberté, planté aux Tuileries par le dernier tyran, et pour le remplacer par un autre. *Adopté.*

La Chevardière monte à la tribune pour prononcer un discours sur le

gouvernement britannique. Après avoir développé l'histoire des révolutions d'Angleterre, il démontre les vices de l'organisation du gouvernement actuel de ce pays; il termine en parlant de ses crimes pendant la Révolution de la France. Ce discours est vivement et fréquemment applaudi. La Société en arrête l'impression [1]. — *Un officier*, prisonnier délivré, fait un rapport sur l'état des armées françaises et autrichiennes. Mais, comme il rapporte des paroles violentes proférées par le général ennemi, il est interrompu. — *Billaud-Varenne* fait remarquer à l'orateur qu'il répète des expressions qui ne doivent pas souiller la bouche d'un républicain. La Société passe à l'ordre du jour. — *Un citoyen* chante quelques couplets en l'honneur de la Montagne; il est aussi interrompu. — *Plusieurs membres* s'élèvent contre l'inconvenance de ce procédé dans le sein de la Société, et observent que les vrais Jacobins doivent plutôt s'empresser de faire jaillir la lumière qui doit renverser la tyrannie en éclairant les peuples. — *Collot d'Herbois* adresse au chanteur une réprimande patriotique. La Société invite les citoyens à ne pas substituer des paroles de leur invention au texte connu des chants patriotiques.

La Société de Lille fait passer une adresse qu'elle envoie à la Convention et une réponse à la diatribe du repésentant du peuple Châles [2].)

Séance levée à dix heures et demie.

CCXXXI

SÉANCE DU 3 PLUVIOSE AN II (22 JANVIER 1794)

PRÉSIDENCE DE REVERCHON

[*Collot d'Herbois* annonce que nos armées sont victorieuses de toutes parts, en Vendée, sur le Rhin. Il parle également d'un procès intenté par le gouvernement anglais à Maurice Margarot et à Joseph Gerald, membres de la Convention d'Écosse. « La Société de correspondance de Londres, dit l'orateur, dans sa séance du 2 janvier, a arrêté à l'unanimité que Maurice Margarot et Joseph Gerald, députés de cette Société à la Convention britannique, ont mérité les plus vifs remerciements de la part de leurs constituants ; que les poursuites faites par des magistrats pour empêcher ces assemblées, que l'arrestation des délégués, les violences exercées envers eux et la Société, l'enlèvement de leurs papiers et toutes les autres atteintes contre leur liberté individuelle et leur sûreté, sont autant d'infractions criantes à la loi, contre lesquelles doivent s'élever avec vigueur tous les amis de la liberté ; que la ferme et invariable détermination de la Société est de soutenir de toutes ses

1. *Discours sur la Constitution et le gouvernement d'Angleterre, prononcé à la Société des Jacobins à Paris, dans la séance du 2 pluviôse an II de la République par* A.-L. Lachevardière... Imprimerie des sans-culottes, s. d., in-8° de 23 p. — Bibl. nat., Lb 40/776.

2. Cf. *Moniteur*, t. XIX, p. 349, 350.

forces tous les membres délégués, de les défendre contre une oppression illégale, et d'employer tous les moyens avoués par la loi pour poursuivre les magistrats qui paraissent à la Société avoir non seulement manqué à leur devoir, mais encore être contrevenus directement à la lettre et à l'esprit de la Constitution. » — *Un membre* donne aux Jacobins quelques détails de ces nouvelles, ce qui amène la proposition d'écrire à cet égard à la Société de Londres; mais cette proposition, combattue par un autre membre, n'a pas de suite.

Sijas annonce que le ministre de la guerre vient de destituer Lambert, commissaire des guerres, coupable d'avoir fait des enveloppes avec le *Bulletin de la Convention*. — *Un citoyen* dit que Lambert est un bon patriote, qui répand avez zèle le *Bulletin de la Convention* parmi les soldats. Les numéros dont il s'est servi étaient de vieux numéros. L'orateur accuse Sijas de ne pas faire connaître toutes les dénonciations qu'on lui adresse contre les individus employés dans les armées. — *Sijas* répond qu'il les transmet toutes au ministre de la guerre, lequel s'est réservé le droit de destitution. On applaudit. — *Une députation de Sedan* fait lecture d'une adresse qu'elle doit présenter à la Convention. L'orateur termine en demandant que les suppléants qui ont signé les arrêtés fédéralistes soient exclus de la Convention; il en cite un qui s'est rendu coupable de ce crime; on l'invite à le nommer; il déclare que c'est Piette. L'orateur demande une commission pour appuyer sa pétition auprès de la Convention. — *Un autre orateur* de la même députation ajoute quelques raisons à celles qui doivent engager la Société à demander à la Convention que Perrin ne reste plus dans son sein. — Sur la proposition d'*un membre* la Société décide qu'elle examinera cette pétition avant de l'appuyer devant la Convention. — *Antoine Perraut* prononce un discours sur les crimes du gouvernement anglais; il est applaudi à plusieurs reprises. — *Dubois-Crancé* relève quelques expressions relatives à la Convention d'Écosse; il pense que c'est donner des armes à Pitt, et faire croire qu'il a agi avec sagesse en faisant incarcérer tyranniquement les députés de cette Convention, qui gênaient sa politique odieuse. — *Perraut* fait remarquer à Dubois-Crancé que les expressions qu'il lui reproche ne se trouvent pas dans son discours. — *Quelques membres* demandent l'impression de ce discours, d'autres s'y opposent; Perraut est de ce nombre. L'impression n'est pas arrêtée.

Une députation de la Société de Soissons vient se plaindre de l'arrestation d'un patriote de ce pays, de l'insulte faite à la Société de Soissons par l'arrestation de son président et de son secrétaire, et par l'inventaire de ses papiers fait par l'agent national. — *Un membre*, après avoir fait sentir combien il est dangereux de souffrir qu'un agent national inventorie les papiers d'une Société populaire, et que c'est réveiller l'espérance des aristocrates, demande que des commissaires, pris dans le sein de la Société, accompagnent la députation au Comité de sûreté générale. *Adopté*.]

Séance levée à dix heures.

CCXXXII

SÉANCE DU 6 PLUVIOSE AN II (25 JANVIER 1794)

PRÉSIDENCE DE REVERCHON

Au commencement de la séance, *quelques membres* témoignent de l'inquiétude sur la santé de Robespierre, qui depuis quelques jours a cessé de venir aux Jacobins. *Un citoyen* rassure l'assemblée, en disant que Robespierre se porte bien.

La Société arrête l'impression de deux discours sur les crimes du gouvernement anglais et les vices de la constitution britannique. L'un est envoyé par une Société affiliée [1], l'autre par un citoyen des tribunes.

[*Les grenadiers de la Convention*, de retour de la Vendée, viennent féliciter la Société sur ses travaux. — Sur la proposition de *Legendre*, le président leur donne l'accolade fraternelle.

Jeanbon Saint-André est accueilli par des applaudissements multipliés. Il passe au scrutin épuratoire et est admis. Il annonce qu'il veut faire connaître ce qu'il sait des crimes du gouvernement anglais. Il donne des détails sur la conjuration qui se préparait à Brest et qu'il a empêchée de réussir comme celle de Toulon. Il dit que nous devons travailler à nous préparer une marine imposante, capable de braver celles de l'Angleterre et de l'Espagne réunies.

Maure passe au scrutin épuratoire. On lui demande comment il a voté dans l'affaire de Marat. — *Maure* répond que Marat le nommait son fils, et qu'il est encore digne de l'être. Il est admis au milieu des applaudissements. Il annonce qu'il va rendre compte incessamment à la Société des opérations de sa mission. — Legendre passe à son tour au scrutin épuratoire. On lui demande comment il a voté dans l'affaire de Marat.

Legendre déclare qu'il était absent lors de la persécution de l'Ami du peuple, mais qu'il l'a caché pendant deux ans dans ses caves. « Boucher Saint-Sauveur et moi, ajoute-t-il, étions ses maréchaux-de-logis, et nous lui signions ses billets de logement. » On applaudit. — *Legendre* ajoute qu'il a été traité de contre-révolutionnaire par le *Père Duchesne* et qu'il défie Hébert de citer un fait à l'appui de cette calomnie. On applaudit. — *Sentex* déclare qu'il faut qu'Hébert vienne s'expliquer devant la Société, comme Legendre l'y invite. « Si celui-ci est coupable, il faut qu'il soit puni ; si Hébert

1. *Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité. Mémoire sur les crimes du gouvernement anglais. Les républicains de la Société populaire du canton de Neuilly-sur-Ornin, district d'Égalité-sur-Marne, département de l'Aisne, à leurs frères... Imprimé par ordre de la Société.* Paris, Galetti, s. d., in-8° de 8 p. — Bibl. nat., Lb 40/2326. (Cet opuscule est daté par erreur du 4 pluviôse.)

est calomniateur, il faut qu'il soit chassé. — Applaudissements. Legendre est admis. — Beaugeard, député, l'est également.

Une députation de Montargis demande qu'on retire l'affiliation à la Société de cette commune, parce qu'elle est composée de fédéralistes et de royalistes. — *Jeanbon Saint-André* déclare que la radiation ne suffit pas. Il faut qu'une délégation aille, avec les citoyens de Montargis, dénoncer le fait au Comité de sûreté générale. — Arrêté. — *La Société ci-devant des Gobelins* fait part d'un arrêté portant que Camille Desmoulins, Philippeaux, Bourdon (de l'Oise) ont perdu sa confiance. On applaudit[1].]

Séance levée à dix heures.

CCXXXIII

SÉANCE DU 8 PLUVIOSE AN II (27 JANVIER 1794[2])

PRÉSIDENCE DE REVERCHON

On continue l'épuration des membres de la Société. Plusieurs sont admis sans réclamation.

Un secrétaire commence la lecture de la correspondance des Sociétés affiliées. Sur la demande d'affiliation de quelques Sociétés populaires nouvellement fondées, Simond demande la parole pour une motion d'ordre.

[*Simond* déclare que toutes ces demandes nouvelles d'affiliation lui paraissent suspectes. « Je vois, dit-il, dans ce mouvement nouveau de Sociétés nouvelles, la main de Pitt qui les pousse. La Société-mère jugera dans sa sagesse, mais j'aurai fait mon devoir en lui proposant de suspendre toute affiliation nouvellement demandée. — *Maure* appuie la proposition de Simond. Voici le principal passage de son discours :]

Il est une infinité d'émigrés de Paris, gens de loi, gens de finance, agents de l'ancien régime, sortis de cette grande commune, qui inondent les campagnes, se jettent dans les Sociétés populaires pour égarer et corrompre l'esprit public. Ils y deviennent présidents, secrétaires, etc. ; ils se mettent en évidence pour acquérir une répu-

1. Ce dernier incident est extrait du *Journal de la Montagne.*

2. Nous donnons cette séance importante d'après le *Moniteur*, dont le compte rendu est sur plusieurs points plus complet que celui du *Journal de la Montagne.* Mais nous suivons l'ordre donné par ce dernier journal, parce que les notes prises par les collaborateurs du *Moniteur* paraissent avoir été brouillées. Par exemple, deux motions différentes de Couthon sont réunies en un seul discours dans le *Moniteur.*

tation de patriotisme, et parvenir par ce moyen aux fonctions publiques les plus importantes, peut-être même à la prochaine législature. C'est contre ces gens-là qu'il faut se mettre en garde. Ce sont eux qui se rendent coupables de tous les excès dans lesquels ils entraînent leurs concitoyens.

*** : Je demande que la Société n'accorde aucune affiliation jusqu'à la paix.

DEYDIER. — Et moi je demande qu'on retire l'affiliation à toutes les Sociétés qui ne se sont formées que depuis le 31 mai.

*** : Le progrès des lumières, de la raison et du patriotisme a fait naître beaucoup de Sociétés populaires dans des communes où il n'y en eut jamais : la Convention leur envoie le Bulletin de ses séances. Pourquoi donc la Société-mère leur refuserait-elle son affiliation ?

SENTEX. — Je pense qu'on doit écarter des Sociétés populaires tous les intrigants, les patriotes de circonstance ; mais je pense aussi qu'il serait impolitique, qu'il serait nuisible à la liberté que les Jacobins refusassent leur affiliation à des Sociétés qui n'ont eu la possibilité physique de se former qu'à une époque très nouvelle, depuis que des hommes énergiques et révolutionnaires ont enflammé de l'amour de la patrie, ont électrisé par le feu de leurs discours des citoyens éloignés du centre de la Révolution. N'entravons pas le progrès du patriotisme.

MAURE. — Je ne puis être de l'avis de Sentex, car je suis trop certain que la plus grande partie de ces Sociétés de fraîche date est composée de l'écume des communes où elles se forment.

COUTHON. — Cette question est très délicate et de la plus grande importance ; je crois qu'on doit la discuter avec la plus sévère attention. Il n'est que trop vrai que la majeure partie de ces nouvelles Sociétés est composée de praticiens et de gens pires encore. Quant aux Sociétés plus anciennes, et qui ne sont pas affiliées à la Société des Jacobins, elles ne sont pas moins suspectes. Il faut examiner la conduite qu'elles ont tenue dans les circonstances difficiles. Je demande donc qu'on refuse l'affiliation aux Sociétés formées depuis le 31 mai, et qu'on ne l'accorde aux anciennes qu'après avoir examiné leur conduite ultérieure à cette époque.

SIMOND. — Les demandes d'affiliation qui nous sont adressées si fréquemment par des Sociétés populaires de nouvelle création me donnent beaucoup plus d'inquiétude que de satisfaction sur la chose publique. Citoyens, le fédéralisme, le royalisme ou quelque chose de plus impur encore circule maintenant dans toutes les Sociétés ; il en est une, celle du Mont-Blanc, composée de frotteurs, ramoneurs et

autres braves gens véritablement sans-culottes, rassemblés dans un local que leur avait donné la commune de Paris ; les aristocrates l'avaient regardée avec mépris : après le 31 mai, l'aristocratie y suait par tous les pores, et c'était une véritable plaie dans une Société qu'ils n'auraient pas voulu toucher du bout du doigt quelque temps auparavant. Elle fut obligée de se dissoudre, et, voyant qu'elle ne pouvait plus contrebalancer leur influence, elle voulut au moins mourir avec honneur.

N'oublions pas qu'après la mort du roi il sortit du cadavre de la monarchie une infinité d'insectes venimeux, qui ne sont pas assez stupides pour en essayer la résurrection, mais qui savent très bien qu'entre l'aristocratie et la démocratie pure il peut intervenir plusieurs modifications ou plusieurs manières de tourmenter le corps politique, et de mêler à son existence un poison subtil qui en perpétue les convulsions et en prépare encore la ruine, comme un corps malsain est entre les mains des charlatans jusqu'à la mort. Eh bien ! les nouvelles Sociétés qui se forment aujourd'hui ont parmi elles des individus gangrenés, qui en provoquent la formation pour en usurper les droits plutôt que pour en étudier les devoirs, et pour faire ensuite servir la Révolution à dévorer, comme Saturne, ses propres enfants. Je ne serais donc pas étonné, en voyant cette marche, qu'on vînt dans quelque temps au bureau nous demander une affiliation pour une Société qui se sera formée dans les prisons.

A Dieu ne plaise que je veuille inculper particulièrement les Sociétés qui vous demandent aujourd'hui l'affiliation ! Je ne connais pas leur nom, et je ne présume point mal de leurs intentions. Les habitants des campagnes, surtout, purs comme la nature et guidés par la bonne volonté qui les anime, ne sont pas l'objet de mes soupçons. Mais leurs avocats et leurs meneurs, qui fuient la verge des Comités de surveillance et des Tribunaux revolutionnaires, où étaient-ils avant le 31 mai ? Ils étaient occupés à servir le fédéralisme et les émigrés ; ils provoquaient des forces départementales et l'avilissement des Sociétés qu'ils flagornent aujourd'hui ; ils cherchaient des signatures à des adresses contre Marat, contre la Montagne, contre les bons patriotes des départements, contre la Commune de Paris et contre les ennemis des rois. Aujourd'hui le vent a changé, et ces hommes se rangent de notre bord et nous *dépassent* en patriotisme. A les en croire, les patriotes de 89, chargés des honorables morsures de l'envie et des égratignures des calomniateurs, ne sont plus que des bêtes de somme fatiguées ou dépéries, qu'il faut assommer parce qu'ils ne peuvent plus suivre les nouveaux-nés dans

la route politique de la Révolution. Pour moi, je crains ces nouveaux pilotes, qui ne connaissent aucun écueil, et ma frayeur est qu'ils ne s'emparent du vaisseau de la République voguant au port, pour le remettre en pleine mer, le faire battre de nouvelles tempêtes et l'engloutir ensuite. Je crains encore que ces nouveau-nés à la République ne cherchent et ne trouvent des cartes de civisme pour se faire, dans les premières assemblées primaires (ainsi que les avocats du Midi ont essayé pour le fédéralisme), pour se faire, dis-je, une réputation usurpée, plâtrée, à l'aide de laquelle, s'emparant de la confiance publique, ils nous composeraient une quatrième législature digne et capable de créer de nouveaux orages et de nouveaux malheurs. Je me prononce franchement contre ces nombreuses affiliations ; je les crois funestes, et dès longtemps mon cœur me reprochait de n'en avoir pas encore fait l'observation.

Élie Lacoste propose de nommer dans la Société quatre membres qui examineront quelles sont celles des Sociétés demandant l'affiliation qui sont dignes de la recevoir.

Jeanbon Saint-André combat vivement cette proposition ; il fait sentir les inconvénients de se rapporter, sur une question aussi délicate, au jugement de quatre citoyens, qui peuvent être trompés, influencés de diverses manières, et demande que le Comité de correspondance se procure le tableau des anciennes Sociétés existant dans les départements, dont la conduite n'a point varié depuis le commencement de la Révolution. C'est à ces anciennes Sociétés, fidèles aux principes de la liberté, que le Comité de correspondance s'adressera, continue Saint-André, pour éclairer la Société-mère sur le patriotisme des nouvelles Sociétés.

Couthon rétablit sa proposition, qu'il motive de nouveau avec l'amendement de Jeanbon Saint-André.

Le président la met aux voix ; elle est adoptée à l'unanimité et couverte des applaudissements des citoyens des tribunes.

LEGENDRE. — Je crains qu'on ne fasse triompher l'aristocratie en retirant aux Sociétés formées depuis le 31 mai l'affiliation qu'elles ont obtenue. On croira qu'elles ont eu le dessous. C'est se faire tort que de donner un effet rétroactif à un arrêté. Je demande qu'on excepte les Sociétés affiliées jusqu'à ce jour.

HENTZ. — Je combats la proposition de Legendre, et je déclare que l'arrêté qui vient d'être pris sauvera encore une fois la liberté.

COUTHON. — Oui, citoyens, cet arrêté est une victoire nouvelle remportée sur les intrigants, les aristocrates, les faux patriotes qui se glissent partout. Les Sociétés sectionnaires de Paris mettaient

aussi la liberté en danger; il était temps de prendre un parti vigoureux et sage à l'égard de plusieurs d'entre elles.

HENTZ. — Je viens de parcourir une partie de la République, et j'assure que j'ai vu partout que Pitt, ayant reconnu l'impuissance de ses efforts quand il attaquait le peuple brusquement, s'y est pris d'une manière plus adroite et plus perfide ; il essaie de corrompre par ses agents secrets, d'infecter de ses poisons les Sociétés populaires. Je demande qu'on maintienne la mesure qu'on vient de prendre, et, de plus, qu'on épure avec soin les Sociétés formées depuis longtemps et qui jouissent de l'affiliation.

LEVASSEUR. — Je ne puis révoquer en doute le patriotisme qu'ont montré quelques Sociétés et quelques communes, surtout depuis les derniers dangers de la République. Plusieurs des départements, même les plus éloignés, n'ont pas été les derniers à détruire les monuments honteux de la superstition. Je demande que la Société des Jacobins ne se déshonore pas en leur retirant son affiliation.

JEANBON SAINT-ANDRÉ. — Il s'agit moins de refuser l'affiliation aux Sociétés qui en sont dignes que de prendre le moyen le plus sûr de parvenir à les connaître. Levasseur a cité, pour preuve du progrès de l'esprit révolutionnaire, la vivacité avec laquelle des communes ont renversé les idoles des temples ; j'ai été témoin aussi de ces destructions près Granville ; mais les aristocrates seuls les avaient faites pour faire révolter le peuple dans le moment où les brigands de la Vendée s'approchaient et pouvaient soutenir les mouvements séditieux qu'on cherchait à provoquer. Ces scélérats étaient parvenus à s'introduire dans les rangs des patriotes ; ils s'étaient parés de l'uniforme national ; ils singeaient les démarches, les discours, les propos des républicains, et les assassinaient quand l'occasion leur était favorable. Non, les patriotes ne perdront pas le fruit de cinq années de combats, de luttes personnelles et de contradictions. Nos plus grands ennemis ne sont pas au dehors : nous les voyons ; ils sont tous les jours au milieu de nous ; ils veulent porter plus loin que nous les mesures révolutionnaires. Pour moi, dont la tête a été mise à prix, qui ai souffert autant et plus qu'un autre peut-être dans les diverses époques de la fondation de notre liberté, quand je rencontre un homme arrivé soudain dans la Révolution, monté sur des échasses, exagérant le patriotisme, je lui dis : « Ah ! tu es plus patriote que moi !.. Eh bien ! tu es aristocrate. » (*On applaudit.*) Prenons la lanterne de Diogène et cherchons des hommes. Si nous n'en trouvons pas aujourd'hui, éteignons la lumière, et attendons à demain. Quant à la crainte de Legendre sur l'effet rétroactif de l'arrêté que vous venez de prendre,

je la crois mal fondée. Cet arrêté n'est point une loi, mais une mesure de sûreté et de salut public. Il en est des Sociétés comme des individus : on va, on marche avec un homme tant qu'on le croit juste et honnête ; mais si l'on s'aperçoit qu'il dévie de la justice et de la probité, on le quitte, on cesse de le voir. Ainsi donc cet arrêté n'est que de convenance, et rien de plus.

LEGENDRE. — Je suis si convaincu de la justesse du raisonnement que vient de faire Saint-André que je retire ma motion.

Le Président met de nouveau l'arrêté aux voix. Il est adopté et maintenu dans toute son intégrité.

DUFOURNY. — J'ai déjà dit ce qu'il fallait penser des Sociétés sectionnaires de Paris qui s'isolent dans un petit arrondissement. De même que chaque faux patriote a sa carte de citoyen, des patentes de tous les pas qu'il a faits ou qu'il n'a pas faits dans la Révolution, de même les intrigants des sections ont voulu avoir des Sociétés. Elles n'ont pas demandé l'affiliation ; elles ont voulu former un Comité central à l'Évêché, en opposition à la Société des Jacobins.

Citoyens, ayez les yeux ouverts sur ces Sociétés sectionnaires et sur leur projet de Comité central. Il faut que toute Société populaire dans Paris soit générale, qu'on puisse y être admis (lorsqu'on en est digne), n'importe quel quartier, quelle section de la ville on habite, comme aux Jacobins, aux Cordeliers, à la Société fraternelle, etc.

DESCHAMPS. — Ces Sociétés sont de petites Vendées. A peine, avant le 10 août, pouvions-nous, dans ma section du Muséum, nous compter quarante patriotes purs..... Eh bien ! à présent que la bataille est gagnée, il y en a cinq ou six cents. Et qui sont-ils, ces nouveaux patriotes ? Tous marchands, qui m'injuriaient lors du 10 août, parce que j'avais accueilli chez moi deux Marseillais qu'ils traitaient de coupe-jarrets, qu'ils assuraient n'être venus à Paris que pour piller. Ce sont ces patriotes-là qui garnissent aujourd'hui la Société populaire.

La proposition de Dufourny est adoptée.

COUTHON. — Vous avez déjoué de grands complots. Ce soir le patriotisme a remporté une victoire complète. Je demande que vous ordonniez à votre Comité de correspondance d'inviter les Sociétés anciennement affiliées à former des Comités d'instruction, dont les membres se répandront dans les campagnes pour y porter les lumières et la vérité. La Société de Clermont-Ferrand en a agi ainsi ; elle a fait le plus grand bien en faisant goûter les bons principes aux bons citoyens des campagnes.

Cette dernière proposition de Couthon est adoptée.

HÉBERT. — Je crois que la Société doit inviter les membres qui ont proposé cet utile arrêté à le rédiger eux-mêmes, et qu'il est nécessaire de le répandre avec profusion dans Paris ; car c'est là que le mal est le plus grand et le plus dangereux. Le décret de la Convention relatif aux assemblées générales des sections est éludé ; on veut établir la contre-révolution sectionnaire ; vous le voyez maintenant. Je pense que cet arrêté, répandu dans Paris, y fera le plus grand bien.

La proposition d'Hébert est adoptée. *Levasseur* demande que l'adresse soit étendue à toutes les Sociétés populaires de la République. La lecture de la correspondance, interrompue par cette discussion, est renvoyée à la prochaine séance.

UN CITOYEN. — Je ne vous parlerai pas des Sociétés affiliées, mais seulement de celle de Mussidan, département de la Dordogne, qui est dominée par un monsieur Beaupuy, ex-député à l'Assemblée législative, et qui a voté contre les patriotes dans toutes les occasions, contre les soldats de Château-Vieux, contre les Jacobins, etc. A son retour, il a été nommé maire, et j'ai frémi d'indignation en le voyant diriger à son gré la Société de Mussidan. Un patriote voulant faire contre lui une dénonciation grave, M. Beaupuy demanda à la Société si elle voulait en entendre la lecture. Il fut arrêté que la dénonciation serait brûlée sans la lire. (*Renvoyé au Comité de sûreté générale.*)

LEGENDRE. — Par un arrêté que vous avez pris dans votre dernière séance, j'ai la parole pour m'expliquer avec Hébert [1] ; j'en demande l'exécution. (*On applaudit de toutes les parties de la salle.*) Hébert, dans la séance du 26 brumaire, tu m'as accusé de bêtise et de malveillance [2] ; je te somme de prouver ton accusation. Si tu t'étais borné seulement à m'accuser de bêtise, je ne t'aurais pas répondu : je fais volontiers à la chose publique le sacrifice de mon amour-propre ; mais tu m'accuses de malveillance, et un représentant du peuple ne doit pas souffrir que le soupçon plane sur sa tête.

HÉBERT. — Il suffit de se rappeler, pour répondre à Legendre, le moment où je l'ai dénoncé. La Société d'Yvetot venait se plaindre à votre Société de l'aristocratie de Delacroix et de Legendre ; on les accusait de vexer les patriotes, de vivre familièrement avec les gros marchands de Rouen : c'est alors que j'ai appuyé la plainte de la commune d'Yvetot ; et encore, qu'ai-je dit ? J'ai regretté qu'on eût donné pour collègue à Legendre M. Delacroix, l'homme le plus astu-

1. Voir plus haut, p. 620, 621.
2. Voir plus haut, p. 521.

cieux que je connaisse, et je défie qu'on trouve dans ma feuille un seul mot contre Legendre. (« *Non, non, s'écrient plusieurs membres, tu as accusé Legendre de malveillance!* »)

LEGENDRE. — Citoyens, je trouve qu'Hébert se défend bien mal. (*Oui! s'écrie-t-on de toutes parts.*) En effet, pour toute réponse il dit qu'il ne m'a jamais dénoncé dans sa feuille ; mais il m'a accusé à votre tribune ; tous les journaux ont rapporté sa dénonciation ; il n'a rien nié, il a donc consenti. Je n'aurais pas donné à votre tribune le scandale d'une querelle particulière au milieu des grands intérêts qui doivent nous occuper, si je n'étais intimement convaincu que ce système de diffamation contre les meilleurs patriotes est une nouvelle manœuvre des ennemis de la République. Citoyens, si mon ennemi me coupait un bras, mais qu'il fût l'ami de la patrie, je me servirais de l'autre pour l'embrasser ; mais quand mon ennemi est l'ennemi du peuple et de la liberté, je déclare que je le poursuivrai jusqu'à la mort. Je déclare enfin que, si une intrigue bien ourdie, bien conduite, me menait à l'échafaud, j'y monterais avec la fermeté d'un vrai républicain. J'aurais pour moi l'estime de moi-même ; c'est une consolation qui manquera toujours au vil intrigant, au calomniateur qui m'a dénoncé. (*Applaudissements universels.*)

Legendre termine par prouver que, malgré la bêtise et la malveillance qu'Hébert lui suppose, le Comité de salut public lui a toujours conservé sa confiance, et lui a écrit pour l'engager à continuer ses opérations. Il fait part à la Société des calomnies dirigées contre lui pendant son séjour à Lyon, toutes dirigées par les aristocrates de ce pays, ce qui prouve qu'il n'était pas d'accord avec eux pour opérer la contre-révolution. Il dit que, dans le temps où les dénonciations d'Hébert parvinrent à Rouen, il était alors occupé à négocier avec les envoyés de Suède et des États-Unis, et que ces calomnieuses dénonciations l'empêchèrent de faire autant de bien qu'il l'aurait pu et qu'il le désirait.

Momoro fait quelques réflexions qui tendent à concilier Legendre avec Hébert, et demande qu'ils se donnent le baiser fraternel. *Legendre* se refuse à cette proposition, « en disant qu'on ne pourrait pas raisonnablement conseiller à Brutus d'embrasser César [1] ».

LA CHEVARDIÈRE. — Nous fournissons ici aux malveillants un aliment bien recherché par eux. Je vois deux patriotes qui, loin de chercher à s'aigrir, devraient faire au bien public le sacrifice de leur amour-propre. Laissons dans l'oubli ces petites querelles, qui réjouissent si

1. Les mots entre guillemets sont extraits du *Journal de la Montagne*.

fort les ennemis de la liberté. Passons à l'ordre du jour, et occupons-nous sans relâche des crimes du gouvernement anglais.

[La Société passe à l'ordre du jour, malgré les réclamations de Legendre. — *Plusieurs citoyens de Soissons* se plaignent des vexations exercées dans cette commune contre les patriotes. Plusieurs républicains, qui sont venus demander ici l'élargissement d'un de leurs compatriotes, et qui l'ont obtenu, ont été traités de la manière la plus indigne par l'agent national : les uns ont été incarcérés, les scellés ont été apposés sur les papiers des autres, etc. La Société nomme des commissaires pour accompagner ces citoyens au Comité de sûreté générale ; elle arrête en outre que les Sociétés qui ne protègeront pas les patriotes opprimés, ou qui prendront la défense des aristocrates, perdront son affiliation.]

Séance levée à dix heures et demie.

CCXXXIV

SÉANCE DU 9 PLUVIOSE AN II (28 JANVIER 1794)

PRÉSIDENCE DE REVERCHON

[*Delcloche, président du Comité de présentation*, propose à l'assemblée de ne plus donner l'entrée de la séance à aucun citoyen des Sociétés affiliées, qu'il n'ait porté au Comité de présentation le diplôme dont il est muni, et qu'alors il lui soit délivré, ou le *visa*, ou une carte de la Société, suivant le règlement. La proposition de Delcloche est adoptée. — *Un citoyen*, garçon cordonnier, habitué des tribunes, avait offert un discours sur les vices de la Constitution anglaise. On fait lecture de cet ouvrage intéressant et profondément pensé. Il est généralement applaudi, et l'impression en est arrêtée ainsi que la distribution aux tribunes. — *Léonard Bourdon* apprend à la Société que le Comité de sûreté générale a fait mettre en liberté le patriote Taboureau et a ordonné de poursuivre les administrateurs du département du Loiret, signataires d'adresses contre-révolutionnaires. Léonard Bourdon invite ensuite la Société à employer ses bons offices auprès de la Convention à l'effet de faire rendre la liberté à Ronsin et à Vincent, contre lesquels il n'existe aucune pièce au Comité de sûreté générale.]

ROBESPIERRE. — Je m'oppose à la proposition du préopinant, parce que je la crois contraire au but que se propose l'orateur. Le Comité de sûreté générale paraît être convaincu qu'il n'y a aucune preuve valable contre le patriotisme de Vincent et de Ronsin ; c'est à cause de cela qu'il faut laisser agir le Comité, afin que l'innocence de ces deux citoyens soit proclamée par l'autorité publique, et non par une autorité particulière. Il n'y a rien de pis pour l'innocence opprimée

que de fournir aux intrigants le prétexte de dire qu'on leur a forcé la main, et que les individus qui auraient obtenu la liberté étaient des factieux, puisqu'ils voulaient opposer une force à l'autorité nationale. Je crois que le Comité de sûreté générale sera fidèle à ces principes. Puisqu'il n'a aucune preuve des dénonciations faites par Fabre d'Eglantine, que la Société soit tranquille : le Comité ne manquera pas de faire ce qu'exige l'intérêt de la liberté. (*On applaudit.*)

Un citoyen fait lecture d'un discours dans lequel il développe les crimes commis par le gouvernement actuel d'Angleterre, soit dans les Indes, soit en France [1].

ROBESPIERRE. — Tous les orateurs qui ont parlé sur cet objet ont manqué le véritable but pour lequel ils devaient parler. Ce but consiste à éclairer le peuple anglais et à imprimer dans l'âme des Français une indignation profonde contre le gouvernement anglais. Il ne fallait pas parler au peuple anglais ; il fallait que ce peuple fût simplement le témoin attentif de nos discussions, de nos vertus républicaines et de notre gloire. Il fallait que le peuple pût prendre lui seul dans notre Constitution ce qui lui convient ; on a pris une mauvaise marche en la lui présentant et en la lui jetant, pour ainsi dire, à la figure.

[*Robespierre* explique qu'on ne peut espérer instruire le peuple anglais en lui parlant directement, parce que « les tyrans ont élevé entre les peuples et nous une barrière morale, qui est la calomnie, et des nuages épais, qui sont les préjugés et les passions ». Il ajoute :]

D'après cela, vous sentez que, pour être goûté des peuples, il faut se prêter à leur faiblesse et s'accommoder à leur langage. Vous vous trompez, si vous croyez que la moralité et les lumières du peuple anglais sont égales aux vôtres ; non, il est à deux siècles loin de vous ; il vous hait, parce qu'il ne vous connaît pas, parce que la politique de son gouvernement a toujours intercepté la vérité ; il vous hait, parce que depuis plusieurs siècles la politique du ministère a été d'armer les Anglais contre les Français, et que la guerre a toujours été un moyen pour se soutenir contre le parti de l'opposition.

Il ne suit pas de là que le peuple anglais ne fera pas une révo-

1. Ce discours a été imprimé sous le titre suivant : *Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité. Discours sur les crimes du gouvernement anglais contre le peuple français, prononcé à la Société des Jacobins de Paris dans la séance du 9 pluviôse, par le citoyen* ACHILLE AUDIBERT, *membre de la Société de Calais, affiliée à la Société-mère des Jacobins de Paris.* Paris, G.-F. Galetti, s. d., in-8° de 8 p. — Bibl. nat., Lb 40/778.

lution; il la fera, parce qu'il est opprimé, parce qu'il est ruiné. Ce seront vos vaisseaux qui feront cette révolution; elle aura lieu, parce que le ministère est corrompu; Pitt sera renversé, parce qu'il est un imbécile, quoi qu'en dise une réputation qui a été beaucoup trop enflée.

[*Robespierre* se plaint ensuite de ce qu'on a fait entrer les évêques dans la discussion; il déclare que c'est un moyen sûr de manquer son but. Il termine en demandant que la Société n'ordonne désormais l'impression d'un discours qu'après un mûr examen fait par une commission nommée à cet effet. Applaudi et arrêté.]

Séance levée à dix heures.

CCXXXV

SÉANCE DU 11 PLUVIOSE AN II (30 JANVIER 1794)

PRÉSIDENCE DE REVERCHON

[La séance est occupée par la discussion sur les crimes du gouvernement anglais et les vices de la Constitution britannique. — *Bontemps* prononce un discours à ce sujet. La Société en arrête l'impression. — *Quelques membres* rappellent qu'aux termes de l'arrêté pris la veille sur la proposition de Robespierre, chaque discours doit être examiné par une commission avant d'être imprimé. Ils demandent que cette règle soit appliquée au discours de Bontemps.]

Momoro. — Je crains que cette mesure ne vienne à reproduire la censure; la Société, mieux qu'une commission, peut juger si elle doit ou non arrêter que tel discours sera imprimé; je demande qu'on mette aux voix l'impression de celui qui vient d'être lu.

Robespierre. — Si les moments de la Société lui permettaient d'établir sur chaque discours prononcé à la tribune une discussion qui en développât les défauts et les avantages, ce serait à coup sûr le meilleur moyen; mais la foule d'ouvrages que doit nécessairement faire naître cette matière importante rend impossible une discussion souvent très longue sur chacun de ces ouvrages; il était donc nécessaire d'établir une commission qui, d'après une lecture réfléchie, rendît compte à la Société de ces différentes productions et en fît disparaître les taches. Néanmoins, puisque la discussion est établie sur le discours qui vient d'être prononcé, on peut à son égard s'écarter de la règle ordinaire; l'assemblée d'ailleurs l'a entendu avec plaisir,

parce que non seulement il respire le patriotisme le plus pur, mais parce que l'orateur a saisi le faible des Anglais en leur offrant le tableau de leur misère et de l'anéantissement de leur commerce, et leur fournit ainsi les moyens de combattre avec succès leurs tyrans et de se soustraire au despotisme qui les opprime. Je vote l'impression de l'ouvrage.

*** — Une phrase du discours porte ces mots : « Ce n'est que quand les peuples ligués contre nous viendront, à genoux, nous demander la paix, que nous pourrons consentir à la leur accorder. » Je demande que cette phrase disparaisse. A genoux comme debout, nous n'accorderons la paix aux peuples que quand ils auront brisé leurs chaînes. Il n'est ni paix, ni trêve avec des peuples corrompus et avilis...

Sijas fait aussi quelques observations sur des passages qu'il croit explicatifs des moyens que nous emploierions dans le cas d'une descente en Angleterre. Il ajoute qu'un autre passage semble avilir le peuple anglais, et demande qu'il soit également supprimé.

Jeanbon Saint-André. — J'appuie cette proposition. On veut faire une révolution en Angleterre, et l'on dit que le peuple est avili... Il est un ressort qui remue l'âme, élève les hommes au-dessus de l'esclavage, et se fait sentir dans tous les individus sans s'éteindre entièrement dans aucune nation. On disait aussi de nous que nous étions abâtardis. On a vu si les Français sont dignes de la liberté, s'ils ont su généralement la reconquérir.

Je partage encore l'opinion de Sijas sur le reproche qu'il fait à l'orateur de développer les moyens qu'emploiera le gouvernement pour opérer une descente en Angleterre. Il est probable qu'il la fera ; mais il faut lui laisser toute la latitude nécessaire. « Ici, dit-on, se trouverait tel obstacle ; là, la route est libre. » Veut-on nous dire qu'il faudra nécessairement nous y prendre ainsi ? Veut-on avertir les Anglais que c'est là l'endroit qu'ils doivent défendre ?

On semble encore vouloir aliéner de nous le peuple anglais ; ce ne fut jamais là votre intention. Vous avez voulu resserrer plus particulièrement les liens de la fraternité entre vous et lui. Montrons aux Anglais quelle est la honte dont ils se couvrent en obéissant à un roi imbécile. Faisons-leur sentir combien il est humiliant et dur d'être soumis aux caprices d'un ministre insolent. Offrons à leurs yeux les douceurs de la fraternité qui nous unit et les bienfaits de l'égalité. Interrogez-les ensuite ; demandez-leur s'ils ne sont pas jaloux de les partager, et vous verrez qu'ils s'empresseront d'en goûter aussi les charmes.

LEGENDRE. — On ne cesse de répéter ici qu'il faut détruire Carthage. Les Anglais sont coupables, sans doute, mais il faut bien distinguer entre le peuple et le gouvernement anglais. Pitt est un homme infâme ; il a employé contre nous le fer, la trahison, le meurtre et l'empoisonnement. C'est contre lui que doivent principalement se déployer tous nos efforts. On dit ici, dans un discours fort éloquent, qu'il faut détruire Carthage ; mais ne sentez-vous pas que Pitt va se servir de nos propres armes et ranimer le courage des Anglais ? Il va leur peindre Londres en cendres et tous les Anglais égorgés. L'adresse perfide du ministre saura tout mettre en usage pour consommer ses projets. Nous devons nous borner à offrir des secours au peuple anglais. Nous sommes les aînés en révolution : nous devons aider nos cadets, soit de nos conseils, soit de nos forces. Nous n'eûmes besoin de personne pour l'opérer. La France a trouvé en elle-même les ressources et les moyens qui lui furent nécessaires pour l'opérer glorieusement.

[On arrête que le discours de Bontemps sera imprimé avec les suppressions indiquées[1]. — *Buteau* prononce un discours sur le même sujet. Il reproche au peuple anglais de s'avilir. Des murmures l'interrompent. L'orateur reprend son discours, mais de nouvelles interruptions l'obligent à quitter la tribune[2].]

ROBESPIERRE. — On veut séparer le peuple anglais de son gouvernement ; je ne demande pas mieux, à condition qu'on distinguera aussi le peuple anglais faisant la guerre à la liberté, conjointement avec son gouvernement, du peuple anglais punissant ce même gouvernement de ses attentats contre la liberté. Qu'est-ce que cette anglomanie, déguisée sous le masque de la philanthropie, si ce n'est la conservation de l'ancien brissotisme, qui négligea le bonheur et la tranquillité de son pays pour aller s'occuper de la liberté de la Belgique ? (*Applaudi.*)

Assurez votre liberté avant de vous occuper de celle des autres. (*Applaudi.*)

Pourquoi veut-on que je distingue un peuple qui se rend complice des crimes de son gouvernement, de ce gouvernement si perfide? Je n'aime pas les Anglais, moi (*applaudissements*), parce que

1. *Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité. Discours sur les crimes du gouvernement anglais et sur les vices de ses finances, prononcé à la séance du 11 pluviôse an II de la République, par* G. BONTEMPS, *de la section de Guillaume Tell et membre de la Société populaire de la même section.* Paris. G.-F. Galetti, s. d., in-8° de 18 p. — Bibl. nat., Lb 40/781.

2. Ce passage entre crochets est emprunté au *Journal de la Montagne.*

ce mot me rappelle l'idée d'un peuple insolent osant faire la guerre au peuple généreux qui a reconquis sa liberté. Je n'aime pas les Anglais,parce qu'ils ont osé entrer dans Toulon pour y proclamer un roi ; ce que n'a pas voulu souffrir le peuple qui a reconquis ses droits. Je n'aime pas les Anglais, parce que leur gouvernement, perfidement machiavélique envers le peuple même, qui le souffre, parce que ce même gouvernement a osé dire et proclamer qu'il ne fallait garder aucune foi, aucune règle d'honneur avec les Français dans cette guerre, parce que c'était un peuple de rebelles qui avait foulé aux pieds les lois les plus saintes ; parce qu'une partie du peuple, les matelots, les soldats, a soutenu par les armes cette odieuse proclamation. En qualité de Français, de représentant du peuple, je déclare que je hais le peuple anglais. (*Applaudi.*) Je déclare que j'augmenterai autant qu'il sera en moi la haine de mes compatriotes contre lui. Que m'importe ce qu'il en pense ! Je n'espère qu'en nos soldats et en la haine profonde qu'ont les Français pour ce peuple.

Je ne m'intéresse au peuple anglais qu'en qualité d'homme ; alors j'avoue que j'éprouve quelque peine à en voir un si grand nombre lâchement soumis à des scélérats qui les conduisent insolemment. Cette peine chez moi est si grande que j'avoue que c'est dans ma haine pour son gouvernement que j'ai puisé celle que je porte à ce peuple ; qu'il le détruise donc, qu'il le brise. Jusqu'alors je lui voue une haine implacable. Qu'il anéantisse son gouvernement ; peut-être pourrions-nous encore l'aimer. Nous verrons si un peuple de marchands vaut un peuple agriculteur ; nous verrons si quelques vaisseaux valent nos terres fertiles. Il est quelque chose de plus méprisable encore qu'un tyran, ce sont des esclaves. (*Applaudissements.*)

On dit le roi Georges imbécile, et c'est bien prouvé ; mais ceux qui sont ses agents sont encore plus imbéciles que lui. On dit Pitt corrompu ; ceux qu'il emploie le sont bien davantage.

Il est un parti de l'opposition ; à la bonne heure ! Nous allons bientôt voir de quoi il est capable ; nous allons voir les débats de la rentrée du parlement. Mais si les communes votent une adresse de remerciement, alors le peuple anglais ne vaut plus la peine d'être gouverné ; qu'on cesse de s'occuper de cette nation méprisable. Nous ne pourrions que l'aimer ou la craindre ; dans ce dernier cas, il faudrait la replonger dans l'Océan. Enfin, ce n'est point à nous à faire les frais de la révolution d'Angleterre. Qu'on voie ce peuple s'affranchir lui-même, et nous lui rendrons toute notre estime et notre amitié. Quant à nous, formons notre marine, serrons de toutes parts nos forces, et achevons paisiblement une révolution si heureusement

commencée. Je réitère ma profession de foi : je détesterai de toute mon âme le peuple anglais tant qu'il sera asservi honteusement sous des despotes. Devenu libre, il aura peut-être encore des droits à mon admiration.

Ce discours est fréquemment interrompu par de nombreux applaudissements.

Jeanbon Saint-André. — Ce n'est pas pour affaiblir la haine que tous les Français doivent avoir contre les Anglais que j'ai pris la parole dans cette Société. J'arrive de Brest ; j'y ai tenu aux marins le même langage que Robespierre vient de vous tenir ici ; je les ai pénétrés de leur grandeur ; j'ai reçu leur serment de poursuivre sur les mers le pavillon de Georges. Déjà l'expérience a prouvé qu'ils étaient capables de tenir leur parole. Les premiers succès de la marine française ont peut-être quelque liaison avec les soins que j'ai pris pour développer auprès des équipages les sentiments qui doivent animer tous les bons républicains. Je leur ai dit que les Anglais ne devaient pas cesser d'être l'objet de notre mépris et de notre haine, et que nous ne devions faire la paix avec eux que quand ils seraient sortis d'esclavage. J'ai pensé que des écrits salutaires et sages, concourant avec les coups de canon, pourraient opérer cette heureuse révolution. Je ne crois pas qu'il y ait aucune faiblesse dans les sentiments que je viens de vous exposer ; si j'avais quelque faiblesse de caractère à me reprocher, je remercierais celui qui m'en ferait apercevoir, et je me rangerais à ce qu'exige de moi la confiance que le peuple accorde à ses représentants.

Robespierre. — J'aurais manqué mon but, si j'avais offensé dans l'énoncé de mon opinion celui qui a travaillé avec nous à opérer le bien de la République. Je dois dire pour le bien de la chose que je ne connais qu'une différence d'expression entre l'opinion du préopinant et la mienne, à l'exception de quelques particularités. Ce que j'ai dit a trait à un incident, et non à l'opinion de Saint-André ; ce ne sont que des idées générales que j'ai voulu vous communiquer pour animer de plus en plus votre haine contre les Anglais. S'il pouvait y avoir dans mes expressions quelque chose qui pût aliéner les esprits, je serais le premier à l'éloigner de mon discours. (*On applaudit.*)

Jeanbon Saint-André. — Unis de sentiments et de principes, nous avons combattu, Robespierre et moi, pour la liberté, et nous combattons encore ; nous avons voué une haine éternelle aux tyrans, et notre tête tombera, ou ils seront exterminés. Les moyens se préparent ; mon voyage à Brest nous présage de grands succès ; le Comité

de salut public les prépare : il ne manque plus que votre volonté et votre assistance. (*Oui, oui! s'écrient tous les membres.*) Quand les démarches sont parfaitement unies, et que le peuple interpose sa volonté et sa puissance, les succès ne sont plus incertains.

La marine doit terminer la guerre. Peuple parisien, devenez marin ! Portez vos regards sur nos ports, animez les travaux, portez l'ardeur et le courage dans l'âme de vos frères, qui vont, sur un élément terrible, exposer leur vie pour votre liberté. Ils sont jaloux de l'estime des Parisiens ; ils la méritent. Un regard de vous peut tout sur leur esprit, parce que vous êtes le centre de la République, et que par vous le mouvement se communique du centre à la circonférence. Quand le peuple veut, il est tout puissant. Naguère vous n'aviez pas de marine ; aujourd'hui vous en avez une ; si vous le voulez, vous en avez une formidable. Bientôt nous poursuivrons les Anglais, et leur pavillon amené dans nos ports annoncera leur défaite et l'affermissement de notre liberté. En poursuivant les Anglais, nous ne ferons que punir le gouvernement qui les fait agir. Pitt doit compte à l'univers de tout le sang qu'il a fait verser. La Convention a montré un grand fond de sagesse en le proclamant l'ennemi du genre humain, et moi je dis qu'il est l'assassin de tout ceux qui ont péri depuis la Révolution. (*On applaudit.*)

[*Une députation de la Société populaire de Nîmes* vient se plaindre de ce que les patriotes gémissent dans l'oppression depuis l'arrivée du représentant Boisset dans le département[1]. Après une légère discussion, cette dénonciation est renvoyée au Comité de sûreté générale.

La section de la Montagne vient demander la salle des séances de la Société, pour s'assembler, le 5 et le 10 chaque décade, jusqu'à ce qu'elle ait préparé un local pour cet objet. Sur la motion d'*un membre*, appuyée par *Legendre*, la Société passe à l'ordre du jour [2].]

Séance levée à dix heures.

1. *Discours prononcé aux Jacobins, à la séance du primidi 11 pluviôse, pa* L.-G. GIRET, *député de la Société populaire de Nîmes*. Imprimerie des sans-culottes, s. d., in-8° de 16 p. — Bibl. nat., Lb 40/780.

2. Dans cette séance fut présentée aux Jacobins la *Vie de Michel Le Peletier, représentant du peuple français, assassiné à Paris le 20 janvier 1793, faite et présentée à la Société des Jacobins par* FÉLIX LE PELETIER, *son frère*. Paris, imprimerie des sans-culottes, s. d., in-8° de 35 p. — Bibl. nat., Lb 40/779. — Cet imprimé renferme le rapport de Momoro, C. Rousseau et Lulier, désignés par la Société pour examiner la *Vie de Le Peletier*.

CCXXXVI

SÉANCE DU 13 PLUVIOSE AN II (1er FÉVRIER 1794)

PRÉSIDENCE DE REVERCHON

[*Le Secrétaire de la correspondance* annonce que le Comité a examiné le discours présenté le 9 par un citoyen cordonnier[1], et dont la Société a arrêté l'impression. L'auteur n'ayant point signé son œuvre et ne se présentant point, la Société passe à l'ordre du jour [2].]

Après la lecture de plusieurs lettres, la Société passe à l'épurement de quelques-uns de ses membres. Précy, Levasseur, Hentz, députés à la Convention, sont admis, ainsi que Larivière, Pérault, Bernard, Gauthier et Charles Petit. Mathias Halms, de l'armée révolutionnaire, étant natif de Coblentz, *Sentex* observe que tous les étrangers doivent, ainsi que les ex-nobles, être exclus de la Société. Cette motion donne lieu à un citoyen de rappeler qu'Antonelle, excellent patriote, a été rayé, et que Félix Le Peletier a été conservé. A la vérité, ce dernier est le frère d'un patriote poignardé par les royalistes; mais la Société ne doit point connaître d'exception. Elle doit les exclure tous deux comme ci-devant privilégiés, ou les conserver tous deux comme patriotes reconnus.

Le Président. — Vous avez pris l'arrêté de ne conserver dans votre sein ni étrangers, ni ex-nobles. Voulez-vous maintenir votre arrêté?

Un cri unanime s'élève : « *Oui! oui!* »

[*Momoro* fait remarquer qu'Halms réunit les conditions exigées par la Constitution d'un étranger qui prétend au titre de citoyen français. — *Une citoyenne des tribunes* atteste le patriotisme de Halms. — *Tout le monde* demande à haute voix que Halms soit admis ; l'admission est prononcée. — La discussion continue sur Antonelle. *Quelques membres* déclarent qu'Antonelle est noble, que l'arrêté de la Société et les mesures de salut public ont nécessité son exclusion, qui doit être maintenue. D'autres membres prétendent qu'Antonelle n'est pas noble. — *Un citoyen* retrace toutes les preuves de patriotisme qu'il a données depuis la Révolution. « Il écrivait même, ajoute l'orateur, au commencement de 1788, cette phrase remarquable : *Les nobles n'existeront plus encore longtemps.* » Un noble n'eût pas tenu ce langage. On demande le rapport de l'arrêté relativement à Antonelle. — *Un citoyen* fait observer que, si Antonelle n'est pas noble, il est maintenu de droit. S'il

1. Voir plus haut, p. 629.
2. Ce début est donné d'après le *Journal de la Montagne*.

est noble, il ne faut pas faire d'exception en sa faveur. L'orateur dit que les Sociétés populaires sont envahies par les nobles et les intrigants. — *Sentex* appuie la proposition : « Il faut, dit-il, d'autant moins tolérer les exceptions que déjà des malveillants taxent la Société de modérantisme. » — L'arrêté est confirmé, et les ex-nobles qui se trouvaient encore dans la Société sont compris dans l'exclusion.]

Dalbarade, ministre de la marine, est interpellé sur le nommé Bonjour, l'un de ses adjoints, dont le patriotisme est plus que suspect. *Dalbarade* répond qu'aussitôt que Bonjour fut connu, il fut renvoyé de la marine. Le ministre est admis, ainsi que Lathuile Desseules, Simoneau, Jaujon, Ricourt, Lavaux, Laboulée, Royer, tapissier, Royer, directeur des voitures, Gatrot, Lhuilier, Ferret, musicien, Alexandre Fabre, Boyer, architecte.

Séance levée à dix heures et demie.

CCXXXVII

SÉANCE DU 16 PLUVIOSE AN II (4 FÉVRIER 1794)

PRÉSIDENCE DE REVERCHON

Un membre, immédiatement après la lecture du procès-verbal, demande l'admission des députés des colonies. Ils sont admis. Chacun d'eux prononce un discours, auquel le président répond avec énergie. Ils reçoivent l'accolade fraternelle et présentent un drapeau aux trois couleurs, sur lequel sont peints un noir, un blanc et un mulâtre.

[La discussion s'ouvre sur l'adresse de la Société régénérée de Chambéry, relative aux sept députés du Mont-Blanc, qui ont trahi la cause du peuple. — *La Chevardière* applaudit à cette adresse. Toutefois, il se plaint que dans le Mont-Blanc l'esprit public soit corrompu par un grand nombre d'agents soldés du despote sarde. — *Simond* prend la parole. Il rappelle que, lors des élections dans le Mont-Blanc, le corps électoral a été circonvenu par des intrigants, des prêtres, des gentillâtres, des valets du roi sarde. Il continue ainsi :]

Des sept députés qu'on vous dénonce, il n'en est pas un qui n'ait été s'asseoir à la Montagne en arrivant à la Convention ; mais, successivement lassés des violences qu'ils avaient à se faire pour monter à leur poste, pour s'y soutenir contre des tentations agréables, effrayés encore par un avenir problématique pour eux, et dont les

succès les rendaient au plus les égaux de leurs voisins, ils ont préféré le *beau monde* aux vertus républicaines, l'aisance particulière à la prospérité publique, et le calme de la mort politique aux orages qui battaient la liberté. « *Nous n'allons plus à la Montagne*, ont même dit quelques-uns d'entre eux, *parce que nous aimons la vie.* »

[*Simond* blâme leur conduite ; il termine ainsi son discours :]

Marat, il y a deux ans, leur offrit des conditions très douces : ils les refusèrent. Un mois après, il n'aurait pu les présenter : l'audace et le développement des conspirations nécessitait tous les jours de plus grandes mesures, et c'est pour avoir comblé celle de tous les crimes, de toutes les trahisons et de tous les complots, que l'aristocratie a provoqué toute la colère des patriotes, auxquels elle a fait la preuve qu'elle était incorrigible. Les lâches n'ont pu nous vaincre sous leur costume; ils prennent le nôtre, et, avec le nom de sans-culottes, persécutent par un nouveau raffinement ceux qui en ont montré le courage et les principes dès l'origine de la Révolution. C'est sur cette dernière conspiration que la Société doit porter toute son attention ; et, afin de poursuivre les mauvais citoyens par ordre et méthode, il faut signaler d'abord les plus dangereux à raison du poste qu'ils occupent et du mal qu'ils font faire par le mauvais exemple et l'encouragement qu'ils donnent. Je propose à la Société d'arrêter que son Comité de correspondance lui donnera l'analyse des faits contre les députés dénoncés, et que le tout sera inséré dans le *Journal de la Montagne*, pour être présenté à tous les défenseurs comme une règle de justice à suivre, quand on veut punir les ennemis d'après le caractère de leurs délits et des suites fâcheuses qu'ils obtiennent.

La proposition, mise aux voix, est adoptée.

[*Un membre* demande que l'on s'empresse de faire partir la seconde réquisition, afin d'écraser plus promptement nos ennemis.

Dufourny dit que la proposition qui vient d'être faite ne peut avoir d'autre objet que de favoriser les alarmes ; il demande que le président déclare que les Jacobins se garderont bien de mettre en avant cette fatale proposition, car la patrie est dans la position la plus avantageuse. *Applaudissements unanimes.* — La proposition de Dufourny est adoptée.

Maure fait part à la Société que, dans le département de Seine-et-Marne, il y a encore plus de deux mille hommes qui ne sont pas partis. — D'autres membres déclarent qu'il y a une très grande quantité d'hommes de la première réquisition dont le départ a été retardé.

Forichet demande par motion d'ordre que l'on invite la Convention : 1° à

décréter que le Tribunal révolutionnaire jugera, dans la prochaine décade, les restes impurs des hommes d'État ; 2° à s'épurer elle-même pour chasser de son sein les débris du Marais, qui ont osé monter sur la Montagne. — *Louis* appuie cette motion, en disant que depuis deux mois on fait une guerre atroce aux patriotes, qu'on appelle ultra-révolutionnaires. — *Félix Le Peletier* déclare qu'il était absent à la séance dernière, dans laquelle on a décidé d'exclure tous les nobles de la Société. Il avait espéré jusqu'ici que la Société ne reviendrait pas sur l'arrêté dans lequel elle avait déclaré qu'elle adoptait Félix Le Peletier comme un frère. Puisqu'il en a été décidé autrement, il rend sa carte d'admission, mais il assure que son cœur restera Jacobin jusqu'à sa mort.]

Les membres qui ont été épurés dans cette séance sont Baron, Dolsent, Nollin, Destournelles, Sandoz, Viguer, Bremet, Isidore père, Meurcier, Pinard et Volle.

La séance est levée à dix heures.

CCXXXVIII

SÉANCE DU 18 PLUVIOSE AN II (6 FÉVRIER 1794)

PRÉSIDENCE DE REVERCHON

[La Société admet parmi ses membres le citoyen Boutroüe, député à la Convention.

On passe au scrutin épuratoire. Garan est admis. — Champertois, juge au Tribunal criminel, paraît à la tribune. — *Un membre de la section de Bonne-Nouvelle*, qui l'est aussi d'un des Comités de cette section, déclare que Champertois est un homme à deux faces, qui protège les signataires des pétitions inciviques, et qui a été chassé de la Société populaire de la section. — *Hébert* déclare que le Comité de présentation de la Société a entre les mains un procès-verbal de la section de Bonne-Nouvelle, à laquelle appartient Champertois : cette pièce établit que Champertois est un contre-révolutionnaire. — *Un membre* demande qu'on envoie Champertois se justifier devant sa section. — *Petit fils* veut que la Société écoute la justification de Champertois. — *Champertois* se dispose à parler. — *Momoro* l'arrête par une motion d'ordre et demande qu'il soit chassé. — *Simond* déclare que la Société ne doit pas arrêter son jugement d'après celui d'une section ; en conséquence, il demande qu'on laisse parler Champertois. — *Champertois* montre qu'étant président de la section, il a fait sonner le tocsin et il a combattu dans la nuit du 10 août. — *Martinet* atteste ces faits. — *Momoro* insiste pour que Champertois soit renvoyé devant sa section. — *Brichet* déclare que c'est inutile. — *Champertois* montre que sa section, qui l'attaque, est composée de prêtres et d'aristocrates. Il est admis [1].

1. La discussion sur l'admission de Champertois est résumée dans le *Journal de la Montagne*.

La Société admet également Huet, Gauthier, adjoints du ministre de la guerre; Coffinhal, juge au Tribunal révolutionnaire; Duboisseau, juge; Tranchard, juré au même Tribunal; Duverger, Brare et Vatard.

Loys, membre d'une députation de Marseille, se plaint des représentants envoyés dans cette ville. L'orateur cite les événements qui ont eu lieu à Marseille depuis l'arrivée du représentant du peuple Albitte. Il parle de la difficulté que les patriotes éprouvèrent à faire incarcérer les contre-révolutionnaires de cette cité; la Société populaire eut beau lui présenter des observations pour lui en démontrer la nécessité, celui-ci répondit par des objections futiles, et lui dit qu'étant seul dans la ville, en qualité de représentant, il ne pouvait prendre cette mesure sur sa responsabilité. Ce ne fut qu'après l'arrivée de Romme et de Charbonnier que cinq cents fédéralistes furent mis en arrestation. Quand Barras et Fréron furent entrés à Marseille, il s'établit entre les différents représentants une espèce de rivalité, qui faisait pour ainsi dire deux Conventions nationales dans cette ville. Loys ajoute qu'on se plut à exciter l'animosité entre la garnison et les citoyens, afin de pouvoir dire que Marseille voulait se venger de la reprise de Toulon sur les vainqueurs. Les représentants firent arrêter quatre-vingt-six patriotes et en envoyèrent deux au Tribunal révolutionnaire, qui les acquitta. Ils firent un désarmement général, détruisirent les assemblées de sections, renversèrent la maison commune, malgré le décret de la Convention, qui prescrit la conservation des monuments des arts qui se trouvent dans les villes rebelles.

Loys termine en déclarant que c'est la vengeance seule qui a guidé les représentants dans la conduite qu'ils ont tenue envers les Marseillais; il annonce qu'ils sont rappelés par le Comité de salut public, et qu'il sera facile aux patriotes persécutés de se justifier aux yeux de ce Comité de toutes les inculpations qui leur sont faites.

Robespierre répond que la Société doit suspendre son jugement jusqu'à ce que la lumière soit faite sur les événements exposés par le préopinant, qu'il considère comme un patriote. Voici le passage le plus important de son discours :]

Ce qu'il y a de certain, c'est que les citoyens de Marseille accusent les représentants de rigueur, et que, d'un autre côté, les représentants assurent que l'esprit public n'est pas changé dans Marseille, que l'indulgence a encouragé les fédéralistes et a engendré un orgueil qui n'est certainement pas celui des hommes libres. Les représentants prétendent que ceux qui se disent les patriotes de Marseille, après avoir culbuté les fédéralistes, ont voulu se mettre à leur place, et qu'ils n'ont vu dans la révolution salutaire qui s'est opérée à Marseille qu'un moyen de s'élever sur les ruines du parti opposé. La nouvelle municipalité est accusée de désobéissance envers les représentants; elle est accusée d'avoir donné ordre de rester à plusieurs Marseillais que les représentants requéraient de marcher à Toulon; On a été réduit, pour empêcher le désordre, à mettre la ville en état de siège. Voilà des prétentions des deux côtés ; voilà ce qui servira de base à l'examen du Comité.

Si les Marseillais sont opprimés, ils auront justice ; l'esprit de la convention et du gouvernement est de faire justice à l'innocence, et de faire planer le glaive de la loi sur toutes les têtes coupables; mais la Convention est bien déterminée à soumettre les modérés et tous ceux qui, comme eux, travaillent au renversement de la liberté. S'il est vrai que les Marseillais aient tort, vous sentez qu'alors le fédéralisme reprendrait son empire, et que l'autorité nationale serait méconnue. Cette raison doit engager la Société à suspendre son jugement et à ne prendre aucune impression pour un parti plutôt que pour l'autre. Que les députés de Marseille attendent avec confiance le résultat de la discussion et des éclaircissements que le Comité va se procurer. (*Applaudissements.*)

[*Une députation de la plus ancienne Société de Versailles* vient se plaindre des divisions qui existent entre elle et celle de la Vertu sociale. Elle demande l'assistance et la lumière de la Société des Jacobins pour rétablir l'union et la paix. — *Léonard Bourdon* dit : « Il y a beaucoup d'intrigants à Versailles, qui ont établi une nouvelle Société afin d'exciter des troubles par la rivalité qu'ils feraient naître entre l'ancienne et la nouvelle. Comme je connaissais pour un intrigant celui qui présidait la nouvelle, lorsque je me suis trouvé à Versailles, j'ai été scandalisé du patriotisme que ce nouveau Protée affectait avec une hypocrisie sans exemple. Je demande des commissaires pour accompagner la députation au Comité de salut public. » *Arrêté.*]

Séance levée à dix heures et demie.

CCXXXIX

SÉANCE DU 19 PLUVIOSE AN II (7 FÉVRIER 1794)

PRÉSIDENCE DE THIRION

Sur la proposition de *Roussel*, appuyée par *Momoro*, la Société arrête qu'on se transportera chez Baudouin, à l'effet de faire tirer un grand nombre d'exemplaires du dernier discours de Robespierre, pour être distribués à tous les membres, aux citoyens des tribunes, et envoyés aux Sociétés affiliées.

On fait lecture d'une lettre de Bernard (de Saintes), contenant quelques questions, et de la réponse faite par le Comité de correspondance. — *Un membre* demande l'insertion au *Journal de la Montagne* de la série des questions de Bernard, ainsi que de la réponse. — *Momoro* réclame l'ordre du jour, motivé sur ce que ce serait prêter

des armes à nos ennemis que de publier des questions insidieuses. — On demande le renvoi de cette lettre au Comité de salut public. — *Un membre* pense que l'insertion de la lettre de Bernard dans les journaux serait utile, si on l'accompagnait des témoignages de l'indignation qu'a ressentie la Société en entendant cette lecture.

MOMORO. — Ce serait ouvrir un champ à la dispute. On répondra, vous répliquerez ; on ripostera, et cette dispute deviendra interminable.

FABRE (du Mont-Blanc). — Je désirerais que la Société répondît à chaque question. Un représentant du peuple n'est fort que de l'opinion publique et de celle des Sociétés populaires. Celui qui vous écrit veut s'envelopper de vos forces ; vous ne lui refuserez pas votre égide.

COLLOT D'HERBOIS. — La Société doit répondre aux questions qui lui sont faites franchement et sur des matières d'intérêt public. Mais il s'en faut de beaucoup que celles-ci soient de ce genre. On nous demande dans quel état nous sommes, et ce que nous devons espérer. Mais quand on veut savoir quel est le danger, il faut aussi savoir quelles sont les ressources. Nous en avons d'assez puissantes pour écraser nos ennemis sans retour. Sommes-nous donc malades, pour qu'on veuille nous tâter le pouls ? Jamais la République n'a joui d'une santé plus vigoureuse. La proposition de Momoro est la seule qu'on doive adopter. Je demande aussi l'ordre du jour.

L'ordre du jour est demandé à grands cris et adopté.

On lit une lettre de Châles, qui prie la Société de ne rien préjuger contre lui avant qu'il ne l'ait mise à portée d'asseoir son jugement en confondant ses calomniateurs.

MOMORO. — Châles a écrit également aux Cordeliers ; dans sa lettre, il réfute victorieusement l'imposture, et appuie de preuves très concluantes tout ce qu'il dit de relatif aux faits dont il parle.

La Société arrête qu'elle écrira à Châles pour lui témoigner qu'il n'a pas cessé de mériter son estime et sa confiance. (*On applaudit.*)

On fait lecture d'un ouvrage sur le gouvernement anglais. La Société en arrête l'impression [1].

[*Brichet* fait observer qu'il serait plus avantageux d'apprendre que cent bouches à feu vont établir la liberté sur les rives de la Tamise. Pour y parvenir, il demande que la Société présente demain à la Convention la péti-

1. *Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité. Discours sur la Constitution et le gouvernement de l'Angleterre, prononcé à la Société des Jacobins de Paris dans la séance du 19 pluviôse, par le citoyen* B. VOIRON, *membre de cette Société*. Paris, G.-F. Galetti, s. d., in-8° de 24 p. — Bibl. nat., Lb 40/782.

tion dont il a proposé le projet, et qui tend à obtenir le jugement des restes des Brissotins, dans le délai d'une décade, et l'épurement de l'Assemblée par l'exclusion des crapauds du Marais.]

ROBESPIERRE. — Quoique les propositions du préopinant soient extraordinairement populaires, quoiqu'elles soient révolutionnaires au dixième degré, j'avoue que je suis décidé à les combattre.

[Robespierre déclare qu'il n'est rien de si facile que de détruire la République en paraissant la défendre. C'est ce que fait Brichet. « Ce n'est pas de lui que je veux m'occuper, dit l'orateur, mais plutôt du complot que nous avons découvert, et qui est si bien développé que, dans peu de jours, les conséquences s'appliqueront aux individus. » — « Brichet, continue Robespierre, se met dans une posture où il paraît être le fondateur de la liberté et nous, des modérés et des feuillants! » Voici la suite du discours de Robespierre :]

Il m'a paru que son opinion avait deux objets. Le premier, contenu dans une seule phrase, est la descente en Angleterre. Je suis éloigné de contester la nécessité de cette grande mesure ; mais je lui dirai que ce n'est pas lui qui nous donnera les facilités pour l'exécuter, que ce n'est pas lui qui pourra concourir à la diriger. Brichet nous exprime la proposition imposante d'une descente en Angleterre avec brièveté, mais il développe très au long celle qui a pour but d'attaquer les représentants du peuple. Que devons-nous en conclure, sinon que Brichet en veut plus à la représentation nationale qu'à l'Angleterre ?

Son opinion est très belle ; il vous parle de punir les traîtres et de les envoyer en masse à la guillotine. C'est aujourd'hui un très beau rôle de déclamer contre le Marais et contre une nouvelle faction ; il serait bien facile avec cela de se faire applaudir, si l'on ne parlait pas devant des hommes qui sont au fait de tout ce qui se passe. Le premier principe des hommes libres est d'exterminer tous les traîtres, mais il faut employer tous les moyens convenables. Personne n'ignore qu'il y a beaucoup d'intrigants et de scélérats qui veulent compromettre la Convention par de fausses démarches, l'avilir et la dissoudre ensuite. Ces hommes infâmes, qui reçoivent de grosses sommes pour une petite motion, savent bien que leur seule ressource est de couvrir leurs exécrables projets d'une teinte de patriotisme. En frappant à la fois et le Marais et la *faction nouvelle*, c'est donner à celle-ci l'appui du Marais, qui, se croyant tout entier menacé de l'échafaud, se rallierait aux chefs de la faction que monsieur Brichet dénonce, pour détruire, de concert avec elle, la Montagne de la Convention. Si la représentation nationale gémissait sous l'oppression, j'applaudirais au zèle du préopinant ; mais je suis

obligé de dire que l'orateur était muet dans le temps où la Convention était opprimée par Brissot et ses complices. Si la Convention était composée de contre-révolutionnaires, je bénirais la vigilance d'un homme, quel qu'il fût ; mais, si la Convention est composée de représentants dignes de l'être, si c'est elle qui a écrasé nos ennemis, qui a dissous dans l'intérieur la coalition de tous les fédéralistes des quatre-vingt-trois départements ; si elle a étouffé la rébellion dans Toulon, dans Lyon, etc. ; si elle a repoussé les Allemands au Rhin, et les a tenus en échec au Nord ; si elle a donné au monde un exemple frappant de fermeté, il est étonnant de voir un homme méprisable élever la voix contre quelques représentants, comme si la Convention n'était pas assez forte pour punir les traîtres qui se trouveraient dans son sein. Je suis indigné d'entendre déclamer un Brichet, dont nous n'avions pas entendu parler, et qui n'aimerait pas qu'on recherchât sa vie passée dans les boudoirs de la Polignac.

S'il existait autrefois un Marais égaré par les chefs d'une faction infâme, dont la plupart ont péri sur l'échafaud, il est constant que depuis ce moment la Convention a sauvé la patrie, et que ceux qui composaient autrefois le Marais se liguent avec la Montagne pour prendre les décisions vigoureuses et salutaires : ce qui prouve que des scélérats avaient corrompu quelques individus faibles et dont la masse était bien intentionnée. Je reconnais avec M. Brichet qu'il y a une faction nouvelle ; elle se divise en deux partis, dont l'un est composé d'agents des puissances étrangères, qui travaillent pour la tyrannie, pour la dissolution de la Convention et le déchirement de la France en lambeaux ; l'autre est composé de factieux, qui se sont introduits jusque dans la Convention. Sans doute les émissaires des tyrans ne pourraient exécuter leurs projets, s'ils n'étaient pas secondés par des hypocrites qui se sont glissés dans la Convention. Brichet vous parle bien de cette faction, mais il ne nomme pas les individus, il ne désigne pas les traîtres qu'il faut punir. Quand on demande vengeance contre des représentants que l'on ne désigne pas, toute la Convention se croit menacée et exposée à de grands malheurs. Alors les véritables traîtres sont ceux qui mettent en avant de pareilles motions.

[Robespierre, après s'être résumé, termine en demandant : 1° que la Société ouvre une discussion solennelle sur le double système d'intrigues qu'il a dénoncé ; 2° que l'on passe à l'ordre du jour sur la motion de Brichet ; 3° que cet individu soit chassé de la Société. — *Brichet* déclare qu'il a pu se tromper dans son opinion, mais il prétend que Robespierre a été trompé sur son

compte. Il cite plusieurs circonstances dans lesquelles il s'est montré un bon républicain, et a éprouvé de mauvais traitements de la part des aristocrates. Il proteste que son attachement pour la Convention est sans bornes. — *Robespierre* persiste dans la motion qu'il a faite de chasser Brichet. Il annonce qu'il découvrira bientôt d'autres intrigants.]

SENTEX. — Je demande qu'avant de rayer Brichet, la Société prenne sur sa conduite de plus amples informations. Je m'aperçois, au reste, que depuis quelque temps elle se laisse dominer par un despotisme d'opinion, tandis que les principes seuls doivent faire la règle de ses délibérations.

ROBESPIERRE. — Je déclare que je regarde Sentex comme un intrigant. J'ai remarqué que tous les ennemis de la liberté ont parlé contre le despotisme d'opinion, parce qu'ils préfèrent le despotisme de la force.

[Après avoir cité un trait de patriotisme d'un Anglais, qui a déclaré dans la Chambre haute qu'il donnerait sa vie pour sa patrie, il annonce qu'il n'est pas moins généreux que ce lord, et qu'il est prêt à donner sa tête pour sauver son pays. Il déclare que tous les reproches qui lui seront faits ne seront pas capables de le détacher du projet qu'il a conçu de donner tous ses soins à l'affermissement de la liberté. Il termine en reprochant à Sentex d'avoir donné sa voix pour Miranda, l'un des plus fermes soutiens de la clique brissotine, et demande son expulsion. La discussion se prolonge pendant très longtemps; enfin, la Société arrête l'expulsion de Brichet et de Sentex; elle arrête aussi qu'elle s'occupera de la discussion sur la double intrigue dont a parlé Robespierre.]

La séance est levée à onze heures et demie.

CCXL

SÉANCE DU 21 PLUVIOSE AN II (9 FÉVRIER 1794)

PRÉSIDENCE DE THIRION

[Lecture du procès-verbal. — *Froment* se plaint qu'il ne fasse pas mention d'un rapport faux présenté au nom des quatre Comités, et destiné à faciliter l'admission de Vincent dans la Société. — *Un membre* dit qu'il a vu Delcloche, président du Comité de présentation, qui lui a déclaré qu'il avait rédigé ce rapport à la sollicitation de Momoro. — Sur la proposition de *Thirion*, cette affaire est envoyée aux quatre Comités, qui l'examineront et en feront leur rapport [1].

1. Ce début est résumé d'après le *Journal de la Montagne*.

Une lettre des représentants du peuple Milhaud et Soubrany, à Perpignan, demande aux Jacobins un renfort de patriotes pour les aider à mettre au pas les aristocrates du département des Pyrénées-Orientales et tous les malveillants qui y affluent. La lettre que les représentants écrivent au Comité de salut public est lue à la Société. Cette lettre annonce que, dans le département des Pyrénées-Orientales, « il existe une connivence des autorités constituées, des tribunaux même avec les coupables ; le peuple lui-même y est corrompu au point de n'y vouloir point recevoir les assignats, et les ouvriers refusent de travailler à moins de 10 livres par jour, et à la condition encore de les payer en argent. Ce qui calme cependant un peu les inquiétudes, ce sont les mesures rigoureuses et les précautions que prennent les représentants, aidés du brave général Dugommier, pour faire cesser ces crimes et ces malheurs. »

La lettre adressée à la Société « se termine en demandant itérativement un secours d'apôtres civiques, qui évangélisent les habitants de ce pays et les remettent dans la voie du salut de la patrie, mais surtout que quatre soient d'abord envoyés en poste pour commencer ces travaux, en attendant des renforts plus considérables ». On demande que cette proposition soit mise aux voix. — *Merlin* (*de Thionville*) l'appuie, à condition qu'on n'enverra pas plus de quatre missionnaires, pour ne pas dégarnir la Société. Il continue ainsi :]

Le département de la Moselle, affligé des persécutions du despotisme et des efforts des étrangers, a fait de grandes réformes dans son administration, et a cru devoir demander au Comité de salut public d'organiser de nouveau cette même administration. Le Comité de salut public s'en est rapporté à eux ; ils s'en rapportent aux Jacobins, et demandent que cette Société veuille bien leur donner de son sein un agent national. Je désirerais que toutes les administrations suivissent cet exemple ; il n'en peut résulter que de très bons effets ; ce serait le plus heureux remède au fédéralisme. Cette mesure ferait en outre tomber un des préjugés les plus enracinés, celui qui fait croire qu'un homme du Nord ne peut remplir les fonctions administratives dans le Midi.

LA CHEVARDIÈRE. — Il n'est pas vrai que ce fût un bien que toutes les administrations s'adressassent aux Jacobins pour en obtenir des collaborateurs ; nous avons vu que des ministres pervers, que Roland demandaient aux Jacobins des sujets pour occuper des places ; il avait aussi le secret de faire choisir des hommes qu'il savait être à sa dévotion, ou dont il espérait tirer bon parti. Restons Jacobins, et ne soyons point ministres ! Notre Société est une Société d'opinions, et ne peut jamais devenir un corps populaire, qui donne des hommes aux autorités constituées.

Merlin appuie de nouveau sa seconde proposition.

DUFOURNY. — Je déclare qu'une Société populaire a bien le droit de

demander à tous compte de leur conduite, et à ses autorités compte de leur gestion, mais non de les nommer; car, ayant ainsi le droit de censure et celui de nomination, on sent assez ce qui résulterait de cette confusion de pouvoirs, de cet accaparement de droits. J'ai été un des premiers à dénoncer l'abus dont il est aujourd'hui question, dans le temps où des ministres prenaient des Jacobins pour les mettre dans leurs bureaux, ou faisaient entrer aux Jacobins les sujets qu'ils occupaient. Redoutons les maux incalculables que pourrait produire ce mélange. Je demande l'ordre du jour sur la proposition de nommer un agent national pour le département de la Moselle.

[*Un député* blâme Thirion de n'avoir point défendu le département de la Moselle, dont il est représentant. — *Dufourny* observe que, dans la Société, on n'est pas député de tel ou tel département, mais de la nation entière. — *Thirion* dit qu'on ne calomnie pas son département, en prétendant qu'il renferme beaucoup d'aristocrates, car le fait est exact. — *Un autre député* réplique que la Moselle renferme aussi beaucoup de patriotes. Il est impossible qu'il n'y ait pas à Thionville un citoyen capable de remplir les fonctions d'agent national. Il demande qu'on passe à l'ordre du jour sur la proposition. — Adopté [1].

Une députation de la Société de Versailles annonce que les haines qui avaient divisé deux Sociétés de cette commune ne subsistent plus. La réunion s'est faite, au grand contentement de tous les patriotes; les deux Sociétés ont sacrifié leurs règlements, qui n'étaient pas semblables, et demandent que celle des Jacobins veuillent bien leur accorder le sien, qui sera adopté dans toute son étendue, et qui deviendra le gage de la réunion. On applaudit. — *Dufourny* rend hommage au patriotisme dont les habitants de Versailles ont fait preuve depuis les débuts de la Révolution. Mais, d'après lui, la Société de Versailles doit s'épurer avant d'obtenir l'affiliation. On applaudit.

Royer demande, en généralisant la question, que la Société s'impose la nécessité de n'accorder jamais aucune affiliation aux Sociétés qui se réuniront en masse qu'auparavant elles ne se soient épurées.

Jeanbon Saint-André développe le danger qu'il y aurait à donner son affiliation à une Société composée en partie d'hommes qui s'étaient d'abord isolés des sans-culottes, et qui ont eu besoin, pour se réunir à eux, de l'impulsion. Il ne veut pas non plus de réunion en masse, et demande avant tout l'épuration des Sociétés. — *L'orateur de la députation* déclare que la Société dont il fait partie a refusé son affiliation aux Sociétés des campagnes qui se formaient autour d'elles, parce que les fondateurs de ces Sociétés, quoique patriotes, sont ignorants et à la merci des intrigants. « Nous avons, continue-t-il, votre affiliation. Il ne s'agit plus que de nous accorder ce qui fait en ce moment l'objet de notre demande [2]. »]

1. Tout le début de cette partie entre crochets est résumé d'après le *Journal de la Montagne*.

2. Les paroles de l'orateur de la députation sont résumées d'après le *Journal de la Montagne*.

DUFOURNY. — Je ne demanderai pas s'il est resté dans les Sociétés réunies de Versailles quelques anciens valets ; on sent assez que, s'il s'en trouve un seul, celui-là n'a pas pu épurer les autres, et que le scrutin sera nul. Mais je déclare que vous devez vous tenir plus que jamais sur vos gardes. On intrigue aujourd'hui pour cela même ; on intriguera demain ; car les Sociétés sectionnaires, sur lesquelles l'esprit public s'est prononcé, doivent se rassembler demain ; elles veulent, pour éluder l'opinion, se réunir plusieurs ensemble ; on sent assez que, quand deux Sociétés se réunissent, l'épurement devient très difficultueux, puisque chacun a pour lui les anciens souteneurs de sa Société. Encore une fois, point de réunions en masse ! Il faut premièrement s'épurer chacun chez soi, puis ensuite se dissoudre, après quoi l'on peut, non se réunir, mais composer une nouvelle Société.

La Société adopte, relativement à toutes les autres Sociétés, les conclusions de Dufourny.

[*Une députation de la Société de Fontainebleau* vient demander aux Jacobins de l'aider à obtenir de la Convention l'épuration de l'administration et l'alternement du chef-lieu de district entre Fontainebleau et Melun. — *Une députation de la Société de Saint-Quentin* vient demander l'élargissement de deux sans-culottes arrêtés par erreur. On nomme des commissaires à cet effet [1].

On donne lecture d'une lettre du général Pichegru, récemment nommé au commandement de l'armée du Nord : il regrette de n'avoir pu, avant de partir, se rendre au milieu des Jacobins, et il fait une ardente profession de foi républicaine [2].]

Séance levée à dix heures.

CCXLI

SÉANCE DU 23 PLUVIOSE AN II (11 FÉVRIER 1794)

PRÉSIDENCE DE THIRION

[Sur la motion de *Froment*, la Société arrête que les Liégeois qui ont été admis dans son sein seront épurés demain, et que, pour cette opération, on ouvrira les portes de la salle à tous les citoyens de Liège présents à Paris, afin qu'ils aident à l'épuration. — La Société d'Aigne communique une pétition qu'elle doit envoyer à la Convention pour demander qu'on fasse le re-

1. Ces deux dernières phrases sont extraites du *Journal de la Montagne*.
2. On trouvera cette lettre dans le *Moniteur*, t. XIX, p. 467.

censement des objets de nécessité au moyen de visites domiciliaires ; qu'on charge de ce soin les municipalités, aidées de commissaires envoyés par les administrateurs de districts ; qu'on réquisitionne pour la République les quantités de grains qui ne sont pas nécessaires à la subsistance des individus qui les possèdent, etc... Renvoyé au Comité de salut public, de même qu'une lettre d'une Société du Haut-Rhin, qui se plaint qu'on n'exécute pas la loi du maximum. — *Maure* écrit de Coulommiers qu'il a envoyé au Tribunal révolutionnaire les vingt principaux acteurs des troubles qui ont eu lieu dans le département ; il en a relâché 680, après leur avoir adressé une forte réprimande et les avoir condamnés à rebâtir à leurs frais le local de la Société populaire de la Ferté-Gaucher, qu'ils avaient renversé. Il avertit qu'il a fait passer son arrêté à ce sujet au Comité de salut public, pour que ce dernier le fasse ratifier par la Convention.]

Collot d'Herbois obtient la parole sur les deux dernières lettres et relève des expressions qui pourraient prêter à des interprétations. « Maure paraît douter, dit-il, de la validité de ses arrêtés, puisqu'il attend la confirmation de la Convention. Il est urgent de déclarer la vérité en cette occasion. Lorsque les représentants du peuple prennent un arrêté, il a force de loi, dès que le Comité de salut public ne l'a pas dénoncé. Une Société très éloignée vous demande pourquoi les lois ne s'exécutent pas ; mais n'est-ce pas plutôt à elle qu'il faut le demander ? N'est-ce pas à elle de nous dire : « Les lois ne s'exécutent pas, parce qu'il y a, là un aristocrate, là un mauvais commandant ? » Quand vous aurez reçu des renseignements suffisants, alors vous répondrez, alors vous donnerez une forte impulsion. Mais, avec des pourquoi, nous ne pourrons jamais rien faire. Ce sont des effets qu'il nous faut. » Collot termine en se plaignant de ce que le Comité de correspondance fait lire de pareilles lettres à la tribune, sans s'occuper de répondre aux Sociétés qui les envoient pour les éclairer sur l'objet de leurs demandes.

Le lecteur de la correspondance déclare à la Société que, le Comité n'étant composé pour le présent que de quatre membres, il se trouve surchargé d'occupations et ne peut remplir l'objet dont Collot d'Herbois vient de parler.

A cette occasion, *plusieurs membres* prennent la parole. Après quelques débats, la Société, sur la proposition de *Collot d'Herbois*, arrête que celui qui aura accepté une place dans le Comité de correspondance, et qui aura des occupations qui l'empêcheront de la remplir, sera tenu d'en faire la déclaration ; et que, dans le cas où un membre, n'ayant pas fait cette déclaration, ne remplirait pas les devoirs attachés à sa place, il sera censuré et même rejeté momentanément du sein de la Société.

[*La Société populaire de Perpignan* annonce qu'elle s'est épurée. — Celle de Coutances fait passer l'énumération des dons qu'elle fait à la patrie. — *La Société populaire de Mâcon* « se plaint amicalement à celle des Jacobins de ce que les communications soient moins actives entre elles ». — *La Société de Giromagny* (*Haut-Rhin*) se plaint de la pénurie des subsistances. Renvoyé au Comité de salut public, de même qu'une lettre de Duquesnoy, en mission à l'armée du Nord, qui se plaint que plusieurs intrigants des bureaux du ministère empêchent l'exécution de certaines lois, notamment de celle qui exclut les nobles de l'armée. — *La Société d'Ingouville* demande qu'on défende aux fabricants de savon de se servir de suif, parce qu'ils en font monter le prix très haut. Renvoyé à la Commission des approvisionnements. — Deux lettres se plaignent que les forêts soient ravagées. — *Plusieurs membres* confirment ce fait. La Société passe à l'ordre du jour, motivé sur ce qu'il existe une loi contre les dilapidations de ce genre [1].

Le rapporteur des quatre Comités réunis a la parole sur les faits reprochés à Delcloche, président du Comité de présentation, accusé d'avoir fait, de sa propre autorité, un rapport concluant à l'admission de Vincent dans la Société. L'orateur commence par annoncer que le rapport a été fait sans l'autorisation du Comité de présentation, et même dans des principes différents de ceux du Comité. Il fait ensuite lecture d'une lettre écrite par Momoro, qui est accusé d'avoir vivement sollicité Delcloche pour l'engager à faire le rapport. Dans cette lettre, Momoro prétend qu'il n'a pas parlé à Delcloche ; il mêle aux raisons qu'il allègue pour sa justification quelques éloges du patriotisme brûlant de Vincent. On fait lecture d'une lettre de Delcloche ; il déclare qu'il n'a pas parlé à Momoro, et qu'il a fait le rapport sans y avoir été sollicité. — *Dufourny* dit : « Il est reconnu que Delcloche a eu de longues communications avec Momoro. J'ai tout lieu de croire que Momoro, qui donne de si grands éloges à Vincent, a été égaré par l'amitié ; il y a eu dans cette affaire une intrigue, que j'éclaircirai quand les individus seront présents. »

Moënne déclare que Delcloche est un brave homme, qu'il a parlé quelquefois à Vincent, parce qu'il espérait avoir une place de médecin dans l'hôpital militaire qu'on doit fonder à Paris. — *Quelques membres* demandent l'expulsion des accusés. — *Collot d'Herbois* demande qu'on ne chasse pas un individu sur un simple commentaire de ses discours. Il propose qu'on s'en tienne à la motion de Dufourny [2]. — *Dufourny* réitère sa motion et demande que, dans la prochaine séance, les deux dénoncés soient présents pour entendre les reproches qu'on est en droit de leur faire. Après quelques débats, cette proposition est arrêtée.

Une députation des citoyens de couleur vient exprimer à la Société la joie que lui cause le décret de la Convention qui abolit l'esclavage. — *Une députation de la Société populaire régénérée de Troyes* déclare que déjà « la Société populaire, la municipalité, le district de Troyes et le département de l'Aube, tous régénérés, ont exprimé leur reconnaissance à la Convention nationale des regards paternels que le Comité de salut public a jetés

1. Jusqu'ici, tout le début de cette séance a été reproduit ou résumé d'après le *Journal de la Montagne*.

2. Le débat qui suit la proposition de Dufourny est résumé d'après le *Journal de la Montagne*.

sur eux, en leur envoyant Rousselin, son commissaire civil, homme vraiment révolutionnaire, qui a les rendus à la liberté ». L'orateur ajoute qu'il vient avertir les Jacobins de se méfier des intrigants qui quittent Troyes pour se réfugier à Paris.

La Société nomme deux commissaires pour rechercher, de concert avec le Comité de sûreté générale, les aristocrates et les riches suspects troyens, qui abondent à Paris et viennent intriguer au sujet des taxes et des incarcérations faites par le représentant du peuple Bo et confirmées par la nation.]

Séance levée à dix heures.

CCXLII

SÉANCE DU 26 PLUVIOSE AN II (14 FÉVRIER 1794)

PRÉSIDENCE DE THIRION

[*Le Secrétaire de la correspondance*, au nom des quatre Comités réunis, accuse Ferrières, membre du Comité des défenseurs officieux, de s'être servi de son titre pour faire, sans prendre l'avis de ses collègues, différentes démarches auprès des Comités de salut public et de sûreté générale de la Convention et pour obtenir l'élargissement de plusieurs suspects. On lit la liste de ces suspects : parmi eux se trouvent plusieurs Anglais. — *Ferrières* dit qu'il a fait délivrer plusieurs enfants anglais au-dessous de douze ans, et un maître de langues, d'origine anglaise ; les premiers ne pouvaient être maintenus en arrestation, à cause de leur âge; le deuxième devait être relâché d'après les termes de la loi qui déclare que les artistes étrangers pourront sortir de prison. Il a fait relâcher également les citoyennes Fleury et Méseray, du Théâtre-Français. Or, la première a jadis sauvé Marat; la dernière nourrit son père ; de plus, les artistes du Théâtre-Français ont presque tous été réclamés par leurs sections, et déjà onze d'entre eux sont en liberté. — *Un membre du Comité des défenseurs officieux* déclare que Ferrières est toujours entouré de femmes à falbalas; qu'il défendait Jacques, quand le Comité le chargeait de défendre Paul. « Les membres du Comité de salut public, ajoute l'orateur, et notamment Collot d'Herbois, ont dit qu'ils dénonceraient à la Société le Comité des défenseurs officieux, s'il continuait à solliciter ainsi. »

Deschamps atteste que les détenus dont Ferrières a obtenu l'élargissement n'étaient pas des patriotes. — *Loys*, puis *Boulanger*, demandent que Ferrières soit conduit au Comité de sûreté générale. — *Plusieurs membres* appuient cette proposition. Elle est arrêtée. La Société arrête la radiation de Ferrières. On demande que les scellés soient apposés sur ses papiers, en alléguant que, la Société étant créancière de Ferrières pour une somme considérable, elle a le droit de faire apposer les scellés sur ses papiers. *Arrêté.* — *Un membre* demande qu'on ne puisse se présenter aux Comités de la Convention au nom du Comité des défenseurs officieux qu'avec une autori-

sation, signée de quatre membres de ce Comité. La Société passe à l'ordre du jour, motivé sur ce que cette condition est imposée par son règlement. — *Moënne* demande qu'aucune démarche ne soit tentée par le Comité des défenseurs officieux, sans qu'il ait fait auparavant un rapport à la Société.

Dufourny prend la parole relativement à Delcloche et à Momoro, dénoncés dans la dernière séance. Il déclare qu'il y a une intrigue dans cette affaire, et qu'il la développera lorsque la Société l'exigera. — *Momoro* engage Dufourny à parler. Il lui répondra et montrera les causes de son animosité. — *Dufourny* demande que Momoro dépose sa correspondance avec Delcloche. Il avertit la Société qu'il y a une intrigue pour l'empêcher de parler, lui et plusieurs citoyens qui ont des faits à citer contre Vincent. — *Delcloche* dit qu'il n'a vu Momoro que dans le sein de la Société; quant à Vincent, il ne s'est rencontré avec lui que deux fois. — *Martinet* reproche à Delcloche de se contredire, puisqu'il lui a affirmé, à lui Martinet, qu'il avait fait le rapport sur la présentation de Vincent, parce qu'il avait été tourmenté par Momoro pendant deux heures [1]. — *Un membre* demande que Dufourny précise les faits, ou que la Société passe à l'ordre du jour. — *Dufourny* entre dans de longues explications. Il établit que Delcloche en a imposé au Comité de présentation et à la Société, que Momoro a fait de même. Puis il incrimine la conduite générale de Momoro et de Vincent. Il rappelle qu'il a été camarade de Vincent et de Momoro dans le district des Cordeliers, et qu'il a été l'un des fondateurs du Club du même nom. Il fait l'historique de la conduite de Vincent, et lui reproche les défauts qu'il a remarqués en lui, et parmi lesquels il distingue l'ambition. Il fait connaître tout se qui s'est passé dernièrement aux Cordeliers, dont il a été expulsé, ainsi que les démarches de Vincent pour persécuter le département de Paris. Il pense que Vincent s'est fait un parti autant par la faveur que par l'amitié, et que l'on a voulu forcer la porte de la Société pour le faire recevoir. Il attribue à Momoro la précipitation de Delcloche, qui s'est laissé entraîner pour faire le rapport.]

MOMORO. — Le préopinant a fait l'apologie de Vincent jusqu'au 1er août; ensuite il lui reproche des fautes d'ambition. Mais la Société doit s'apercevoir qu'il n'y a aucun rapport entre ces fautes et ma conduite ; les actions de Vincent me sont absolument étrangères pendant ce temps, parce que j'étais dans la Vendée. Quant au fait qui regarde la Société des Cordeliers, je déclare que j'ai parlé en faveur de Dufourny dans le sein de cette même Société.

THIRION. — J'observe qu'il ne s'agit pas ici de la Société des Cordeliers, ni du patriotisme de Vincent : c'est à la Société des Jacobins à vivifier l'esprit public, sans se laisser diriger par l'autorité d'une Société quelconque. Je demande que l'on développe les principes de Dufourny, qui a posé le véritable état de la question.

[*Jeanbon Saint-André* invite les Jacobins et les Cordeliers à mettre un

1. Toute cette première partie du débat sur Delcloche et Momoro est résumée d'après le *Journal de la Montagne*.

terme aux dissensions particulières. « Il importe, dit-il, à l'intérêt public et aux deux Sociétés que ces misérables disputes finissent ; c'est alors que nous serons tous grands en patriotisme, et que nous deviendrons redoutables à nos ennemis. *Applaudi.* — *Dufourny* demande qu'on s'occupe des faits qu'il a cités. — On demande l'ordre du jour. — *Quelques membres* s'y opposent. — *Collot d'Herbois* parle dans le même sens que Jeanbon Saint-André. « Laissons-là, dit-il, cette œuvre de petites passions, pour nous occuper exclusivement du salut public ! » Et il ajoute : « Il faut être aveugle pour ne pas s'apercevoir que les aristocrates ont tendu un piège aux patriotes en voulant exciter des divisions entre les Jacobins et les Cordeliers. Nos querelles font la force de nos ennemis ; ils seront contents de voir les Jacobins et les Cordeliers se combattre ; ils feront galerie autour d'eux, mais ils ne cherchent que le moment de les égorger les uns après les autres. » Collot d'Herbois déclare qu'il n'y a que des passions particulières dans l'affaire actuelle ; il reproche à Dufourny d'avoir cédé à une petite rancune ; sans vouloir accuser son civisme qu'il estime, il déclare qu'il est l'instrument d'un parti. Quant à Momoro, il fait part de plusieurs services qu'il a rendus à la liberté, et il invite ses amis à lui donner des conseils. Il pense qu'il n'y a pas matière à exclusion, et que la seule punition que l'on doive infliger à Delcloche est la censure. Il propose l'ordre du jour sur le reste. Le discours de Collot d'Herbois est applaudi et ses propositions adoptées. En conséquence, Delcloche est conservé.]

Séance levée à dix heures.

CCXLIII

SÉANCE DU 28 PLUVIOSE AN II (16 FÉVRIER 1794)

PRÉSIDENCE DE THIRION

[*Deydier* annonce que Ferrières se prétend créancier de la Société. Il demande qu'on lui fasse présenter ses comptes. — Sur la proposition de *Collot d'Herbois*, la Société arrête qu'elle autorise son Comité d'administration à faire rendre compte à Ferrières de son administration financière. — *Albitte, représentant du peuple dans le département de l'Ain*, envoie à la Société la liste des prêtres qui se sont déprêtrisés. — *Collot d'Herbois* déclare qu'Albitte se trouve dans un département affligé de tous les maux de l'aristocratie et qu'il lui a écrit pour lui témoigner combien ce serait ajouter à ses forces morales sur l'esprit public que de l'épurer à la Société des Jacobins. — On applaudit. *Albitte* est interpellé comme s'il était présent, et, personne n'ayant opposé de réclamations, il est maintenu dans la Société. Copie du procès-verbal lui sera envoyée, pour lui servir comme pièce authentique. — *Un secrétaire* lit un billet qui avertit la Société que plusieurs citoyens écrivent dans les tribunes. La Société passe à l'ordre du jour. — Sur la demande des quatre Comités réunis, la Société arrête que les cartes de tous ses

membres seront renouvelées. — *Châles* monte à la tribune et déclare qu'il vient se justifier des accusations lancées contre lui. Il fait l'éloge des soldats. Il déclare qu'il divise la population de Lille en deux classes, les « bombardés » ou les riches qui, pendant le siège payaient les pauvres pour qu'ils allassent éteindre le feu mis à leurs maisons par les bombes, et les « encavés » ou pauvres qui habitent dans les caves. Les « bombardés » se sont emparés des places; ils se font les honneurs de la défense de Lille. — *Un député* interrompt Châles en traitant ses allégations de mensonges. — *Deschamps* atteste que Châles dit la vérité. On applaudit. — *Châles* continue; il se plaint que le président, le vice-président et plusieurs membres de la Société populaire de Lille l'aient calomnié; ce sont, d'après lui, des amis de Custine et de La Marlière[1]. — *Levasseur* déclare que les faits lui semblent être en faveur de Châles. Il rappelle que lui-même a été envoyé à Lille avec Bentabole[2]: il y a fait une réquisition de quinze cents jeunes gens et, à ce propos, il a pu constater que le patriotisme des Lillois était peu solide. — *Un membre* déclare qu'il se fait à Lille un commerce continuel de numéraire, malgré la loi qui défend ce trafic. — *Collot d'Herbois* déclare que Châles a été calomnié. Il dit qu'il a écouté avec intérêt la défense de Châles, et qu'il l'engage à la porter devant le Comité de salut public. Il assure que le Comité de salut public, avec l'aide des représentants en mission, va mettre fin aux querelles particulières dans les départements. « A Lille, comme partout ailleurs, dit l'orateur, on a vu les passions particulières se choquer; tout a été mis en œuvre pour diviser les patriotes et ressusciter l'aristocratie: mais à Lille l'aristocratie ne sera pas plus épargnée qu'ailleurs; le parti que nous avons à prendre est de la tuer pour jamais. Quand les faits seront éclaircis, il ne faudra pas de grands efforts.

« Saint-Just et Le Bas ont déjà prononcé que les maisons de ceux qui n'exécuteraient pas les lois seraient rasées. Voilà une leçon qu'il faut mettre en usage partout. Les représentants du peuple doivent faire un commentaire sur ce texte salutaire. Voilà quelle est la force du gouvernement révolutionnaire, que les ennemis de la République appellent tyrannique, mais que la raison justifie, parce que, si ceux qui éprouvent la rigueur des châtiments révolutionnaires avaient voulu se soumettre aux lois, ils n'éprouveraient pas ces châtiments. » — *Collot d'Herbois* affirme ensuite que l'armée du Nord va marcher à la victoire. « Cette armée, dit-il, vient d'avoir un nouveau général, Pichegru, qui exécutait en sous-ordre les plans qu'il avait conçus, et disait qu'il se trouverait encore trop heureux de porter des fascines, pourvu que ce fût pour la République. Pichegru va conduire l'armée du Nord dans le chemin de la gloire; il est entouré de héros, et sans doute les victoires ne sont pas toutes accaparées par les Lillois. Nos soldats voleront de succès en succès; ils mériteront toujours l'estime des Français, ainsi que les sans-culottes de Lille, qui ont ramassé les boulets rouges sans recevoir de l'argent. Nous détruirons les aristocrates dans toutes les villes où ils oseraient attenter à la liberté du peuple. »

Dufourny demande que la Société des Jacobins écrive à l'armée et aux

1. Pour tout le début de cette séance, nous avons fait plusieurs emprunts au *Journal de la Montagne*.

2. Voir le *Recueil des actes du Comité de salut public*, t. V, p. 325.

sans-culottes de Lille, pour entretenir l'unité et la fraternité qui doivent régner entre des républicains. — Adopté. — *Une citoyenne des tribunes* ayant demandé des nouvelles de la santé de Robespierre et de Couthon, que l'on dit malades, quelques citoyens s'empressent de faire part de tout ce qui est venu à leur connaissance à cet égard. La Société nomme des commissaires pour se transporter chez ces deux patriotes. — *Châles* passe au scrutin épuratoire. Il est admis. — *Laplanche*, revenu de sa mission, se présente au même scrutin. — *Plusieurs membres* reprochent à Laplanche d'avoir fait incarcérer le patriote Tabourcau, et d'avoir mis en place l'évêque constitutionnel d'Orléans. — *Laplanche* explique que Tabourcau était soupçonné d'être le chef d'un complot et que l'évêque d'Orléans était recommandé par beaucoup de patriotes et qu'il avait promis de se marier. Laplanche est admis [1].]

Séance levée à dix heures.

CCXLIV

SÉANCE DU 29 PLUVIOSE AN II (17 FÉVRIER 1794) [2]

PRÉSIDENCE DE THIRION

[Le citoyen *Brion*, peintre, fait hommage à la Société de deux gravures, dont l'une représente l'assassinat de Marat; l'autre, l'assassinat de Le Peletier. La Société arrête qu'il sera fait mention civique de ce don et que copie du procès-verbal sera adressée à Brion. — *Dentzel* fait passer 500 exemplaires d'un imprimé et demande qu'il soit distribué à la Société. On continue l'épurement. La Société admet Dorfeuille, Colon, Lagarde, Pageot, Poitevin, Debarre, Aubert, Boudet, Laribot, Chevalier, Hatzfeld et Touneins, député de l'île de Sainte-Lucie. — *Un citoyen* propose de faire connaître les Liégeois qui ne sont pas dignes d'être maintenus dans la Société. On passe à l'ordre du jour. — *Un député de la Société de Tours* réclame la liberté de deux patriotes, membres de cette Société, et emprisonnés par erreur. — *Bouin* déclare qu'il était à Tours en juin dernier avec Tallien et La Chevardière ; sur le théâtre de cette ville on représentait des pièces inciviques, et les membres de la Société populaire ne protestaient pas. Il faut donc se défier de leur patriotisme. — *Le député de la Société de Tours* dit que cette Société a été plusieurs fois épurée. La pétition de la Société de Tours est renvoyée au Comité des défenseurs officieux. — *Une citoyenne*, mère de dix enfants, qui tous paraissent avec elle à la tribune, demande des défenseurs officieux pour réclamer la liberté de son mari, réfugié de Tournai, qui a été enfermé comme étranger. — *Xavier Audouin* demande que, pour éviter les surprises, on ne permette pas à ceux qui demandent des défenseurs officieux

1. La discussion relative à Laplanche est résumée d'après le *Journal de la Montagne*.

2. Nous donnons cette séance d'après le *Journal de la Montagne*.

de s'adresser directement à la Société et qu'on les renvoie toujours au Comité compétent. — *Simond* déclare qu'il faut faire une exception en faveur d'une famille aussi intéressante. — *Fleuriot-Lescot* rappelle que le Comité révolutionnaire de la section du Contrat-Social, après avoir demandé l'arrestation de Chaudot, dépositaire de la pétition des vingt mille, s'est laissé attendrir par les larmes de sa famille et qu'il est venu le réclamer. — *Dufourny* estime que la Société, considérant l'effet que viennent de faire sur elle une mère et des enfants aimables et malheureux, doit leur accorder des défenseurs officieux ou des commissaires pour examiner leur affaire ; mais elle ne doit pas permettre que cette famille les accompagne chez ceux auxquels ils s'adresseront pour lui faire obtenir sa demande ; ou, s'il est nécessaire qu'un des individus de cette famille y soit présent, ce qui paraît assez naturel, qu'au moins tous ne puissent pas s'y présenter ; car ce n'est pas la séduction que les Jacobins veulent employer, mais seulement réclamer justice. — *Un membre* demande qu'on fasse attention que le Comité révolutionnaire de la section du Contrat-Social souffle le froid et le chaud, et a signé deux déclarations diamétralement opposées. — *Fleuriot-Lescot* dit que le Comité de sûreté générale connaît les deux rapports, et qu'il en fera justice. — On dénonce différents faits contre ce Comité. On rappelle qu'il a voulu attaquer en jugement un juré du Tribunal révolutionnaire dans l'affaire de Chaudot. Si la Convention ne se fût montrée dans toute sa justice, un magistrat du peuple était opprimé et incarcéré pour avoir courageusement rempli ses fonctions. — Différentes députations sont entendues.

Une Société se plaint que la Société des Jacobins ait arrêté de refuser l'affiliation à toutes les Sociétés formées après le 31 mai. — *Une députation de la Société populaire de Saint-Quentin* vient réclamer la liberté de sans-culottes enfermés à l'Abbaye et réclamer la punition des traîtres qui font des complots pour opprimer les patriotes. — *Un membre* communique une lettre qu'il a reçue d'un citoyen de Montargis, et dans laquelle il est dit que des bateaux chargés de vivres sont en route pour Paris. — *Les commissaires*, nommés à la dernière séance pour s'enquérir de la santé de Maximilien Robespierre et de Couthon, annoncent que ces deux citoyens seront bientôt rétablis. — *Le citoyen Constantin* fait hommage d'un portrait de Marat, gravé par lui d'après le tableau de David.]

Séance levée à dix heures.

CCXLV

SÉANCE DU 1er VENTOSE AN II (19 FÉVRIER 1794)

PRÉSIDENCE DE THIRION

[Mention civique sera faite de plusieurs envois de charpie. — *Une députation de Jacobins du district de Meaux* présente deux cavaliers équipés par ce district. — Duclozal écrit qu'il ne s'est pas présenté le 9 nivôse, comme il y était invité, pour être épuré ; il rappelle qu'il a été agent de change et que, par

conséquent, il se trouve atteint par le décret qui exclut les nobles, les prêtres, les banquiers, etc. Il ajoute qu'il a peu de fortune et qu'il est sans-culotte. — La section du Mont-Blanc écrit qu'elle a rayé de ses registres Brichet, dès qu'elle a connu son expulsion des Jacobins. — *La gouvernante de Chalier* se présente, accompagnée d'*un citoyen*, qui prend la parole pour elle et qui fait en son nom hommage à la Société d'un buste de Chalier, plus ressemblant que tous ceux qui ont paru. La Société a fait mention honorable et accorde à la gouvernante un diplôme qui lui permettra de se présenter dans toutes les Sociétés de son département [1]. — *Un citoyen de la commune de Laon* vient parler en faveur du citoyen Varennes, magistrat éclairé, arrêté par ordre du Comité de sûreté générale, qui agissait, paraît-il, d'après une dénonciation des Jacobins. Si ce fait est faux, il demande qu'on lui donne acte qu'il n'y a pas eu de dénonciation contre Varennes, qu'il appelle *père du peuple*. — *Dufourny* blâme cette expression ; car, dit-il, « le peuple est le père de tous ». Il s'oppose à ce qu'on donne au citoyen un extrait des procès-verbaux, qui serait pour Varennes une sorte de décharge pour tous les délits dont il est accusé. — La Société passe au scrutin épuratoire de Maran, et l'admet parmi ses membres. François Bouleier, professeur de mathématiques, est également admis. — La Société entend avec une vive satisfaction la nouvelle du rétablissement de la santé de Robespierre et de Couthon, qu'on espère devoir être prompt. — *Un citoyen* déclare qu'il a vu, il y a quelque temps, au cabinet des figures, place de la Révolution, l'effigie de l'infâme Corday : il invite les patriotes à s'y rendre et à éclaircir ses doutes. *Murmures d'indignation.* Différentes propositions sont faites sur cet objet. — *Un membre* observe que, chaque citoyen étant surveillant de la tranquillité publique, c'était au dénonciateur, au lieu de venir occuper la séance de cet objet, à en faire part au Comité de surveillance de la section, et l'engage à remplir ce devoir. *Applaudi.* — *Le jeune Petit* se présente pour lire un discours sur les crimes du gouvernement anglais ; il est entendu avec intérêt et vivement applaudi [2].

Dufourny déclare qu'il est heureux d'apprendre que le conspirateur Proly a été de nouveau arrêté. La première fois, c'était Dufourny qui l'avait fait incarcérer. Mais Proly avait été délivré « par une intrigue ». A présent, il est de nouveau sous la main de la nation, et l'orateur invite ceux qui savent quelque chose à son sujet de le rapporter. — *Collot d'Herbois* relève ce mot d' « intrigue » comme une parole indiscrète. Il dit que c'est lui qui vient de faire réincarcérer Proly. De plus, lorsque celui-ci fut relâché à sa première arrestation, il n'y eut pas d'intrigue. A cette époque, Collot d'Herbois considérait déjà Proly comme un scélérat, mais il prit la défense de Desfieux, arrêté en même temps que Proly, parce qu'un Jacobin doit prendre la défense de ses confrères en péril. Il ajoute qu'on a publié une foule de libelles contre lui, et qu'il y répondra à la tribune des Jacobins.

Dufourny déclare qu'il n'a pas parlé d'intrigue qui aurait eu lieu dans le sein de la Société pour faire sortir Proly ; il a seulement dit qu'à la suite de ce qui s'était passé dans cette Société, Proly était sorti de prison dans le temps que Desfieux en sortait aussi. Il annonce à la Société que des nou-

1. Ce début de la séance est donné d'après le *Journal de la Montagne*.

2. Le discours de Petit a été imprimé dans le *Journal de la Montagne*, t. II, p. 598.

velles, aussi sûres que si elles étaient officielles, portent qu'à Rome il y avait eu un complot formé de célébrer l'anniversaire de la mort de Basseville, secrétaire d'ambassade, en massacrant les Français qui sont encore à Rome ; mais que le peuple, craignant que les derniers jours du pape ne fussent souillés, a empêché l'exécution de ce complot infâme. — *Collot d'Herbois* veut reprendre la parole ; après quelques difficultés, il l'obtient. Il reproche à Dufourny d'avoir dit à des citoyens qu'il craignait la vérité, et, pour prouver qu'il ne la craint pas, il entre dans beaucoup de détails sur l'objet dont il s'agit. Il fait part que Dufourny a voulu faire croire qu'il lui serait fait une amende honorable. Il cite plusieurs faits pour constater les démarches qu'il a entreprises pour faire arrêter Proly, et, à cette occasion, il annonce que, dans la poche de ce traître, on a trouvé des lettres importantes, qui feront connaître qui sont ceux qui ne voulaient pas qu'il fût arrêté. Il se plaint de ce qu'à son retour de Commune-Affranchie il a trouvé les liens de l'amitié relâchés dans plusieurs de ceux qu'il fréquente à cause de leur patriotisme. Il se plaint aussi à Dufourny d'une lettre qu'il a écrite, et dont certaines expressions ont indigné Billaud-Varenne, de telle sorte qu'il a été obligé de prendre la parole dans la Société. Après quelques observations, il termine en demandant que la Société revoie le procès-verbal de la séance où il fut question de l'affaire de Desfieux. — *Dufourny* répond aux reproches qui lui ont été faits par Collot-d'Herbois, et fait un exposé de sa conduite dans les places qu'il a occupées. Il défie Collot d'Herbois de montrer la lettre dont il a parlé. — *Collot d'Herbois* témoigne le désir qu'il a de voir finir les animosités individuelles ; il déclare qu'il est prêt à oublier tout ce qui lui est personnel, et à brûler les lettres qui pourraient lui servir d'armes contre Dufourny, afin de ne s'occuper que du salut de la patrie. *Applaudi.*

La Société passe à l'ordre du jour sur tous ces débats.]

Séance levée à dix heures.

CCXLVI

SÉANCE DU 3 VENTOSE AN II (21 FÉVRIER 1794)

PRÉSIDENCE DE THIRION

[*Carrier*, qui revient de Vendée, demande à subir l'épuration. Il est admis. Il fait un long rapport sur la guerre de Vendée, explique que la grande guerre est finie, qu'il ne demeure plus que la petite Vendée ou Chouannerie. Il ajoute :]

Je ne saurais exprimer toute ma surprise de la scandaleuse discussion qui a eu lieu au sujet de cette guerre ; je certifie qu'on a calomnié de la manière la plus atroce des patriotes excellents, de braves généraux. Ronsin, Rossignol, Santerre ont été calomniés. Les brigands n'eurent jamais d'ennemis plus terribles, et je réponds de

leur bravoure et de leur patriotisme comme du mien propre. Je dois dire aussi que Philippeaux ne mérite aucune croyance, attendu qu'il ne se connaît nullement aux opérations militaires. Je ne le crois pas contre-révolutionnaire, quoiqu'il se pourrait qu'il fût l'agent d'une faction sourde qu'il ne croirait pas servir ; mais je le maintiens fou autant qu'on peut l'être. Il a attaqué mon collègue Levasseur, le plus courageux des hommes, qui combattait lui-même les brigands, et ne faisait pas comme Philippeaux, qui se cachait toujours pendant le combat. « Philippeaux vous disait souvent que les balles avaient caressé son panache ; il n'en est rien. Je le défie de dire comment est fait un brigand : il n'en a jamais vu. Mais, pour Levasseur, si on ne croit point à celui-là, il ne faut croire à personne [1]. »

[*La citoyenne Lyonnais* offre un billet de cinq francs, fruit de son travail. *Applaudi.* — *Un membre* dénonce les administrateurs du canal de Briare, qui ont mis à sec les réservoirs de ce canal. — *Libre Gaillard* rétablit les faits. Il est vrai, dit-il, qu'on a desséché un grand étang, mais c'est pour remplir le canal, qui n'avait plus assez d'eau. Les administrateurs réussissent à force de soin à faire passer des bateaux à moitié chargés pour Paris. — *Un agent national* parle dans le même sens que le dénonciateur ; mais il reconnaît que les administrateurs ont fait passer sept ou huit cents bateaux. Tous ces orateurs annoncent que le Comité de salut public fait une enquête à ce sujet. — *Plusieurs membres de la Société populaire du Mont-Blanc* font leurs adieux à la Société et demandent à passer au scrutin épuratoire. On les épure : Fabre-Buisson, Joseph Chabert, Antoine Doppet sont admis. — *Montaut* engage le premier à aller au Jardin des Plantes étudier la fabrication de la poudre et la fonte des canons, pour l'enseigner à ses compatriotes. — *Fabre-Buisson* répond que telle est son intention. — *Un membre* invite les citoyens des sections à recueillir avec ardeur le salpêtre. — La Société étant trop peu nombreuse, on ajourne à la prochaine séance l'épurement de Dutertre [2].]

Séance levée à dix heures.

CCXLVII

SÉANCE DU 6 VENTOSE AN II (24 FÉVRIER 1794)

PRÉSIDENCE DE THIRION

[La Société populaire de Besançon dénonce des vexations exercées contre

1. Ces dernières phrases entre guillemets sont extraites du *Journal de la Montagne*.
2. Toute cette dernière partie entre crochets est donnée d'après le *Journal de la Montagne*.

le citoyens Cauvin par le gouvernement de Neuchâtel. Ce citoyen a fait des réclamations auprès des Assemblées constituante et législative, mais les aristocrates et les hommes d'État les ont écartées. On demande le renvoi au Comité des défenseurs officieux. — *Laveaux* s'y oppose, en disant que le Comité ne peut pas prendre des renseignements sur cette affaire, parce qu'il faudrait les tirer d'un pays étranger. — *Louis*, après avoir fait observer que les habitants de Neuchâtel n'ont pas encore secoué le joug du tyran de Prusse, demande que la Société s'empresse de venir au secours de l'opprimé dont il s'agit.]

COLLOT D'HERBOIS. — Vous entendrez chaque jour à votre tribune des pétitions qui tendront à faire évaporer les idées républicaines. Il peut y avoir des patriotes opprimés, mais ce ne sont pas les habitants de Neuchâtel, qui se mettent à genoux chaque année devant le tyran de Prusse, et qui préfèrent le gouvernement despotique à celui de la Suisse. Que ces habitants soient dignes de la liberté, et qu'ils viennent à nous : ils seront reçus à bras ouverts. N'allons pas nous laisser entraîner dans cette question ; tout le monde sait que la neutralité de la Suisse déplaît à nos ennemis ; on cherche chaque jour à l'exciter contre nous. Défions-nous de ceux qui veulent rompre cette unité de principes ; renvoyons-les à l'esprit public ; ne saisissons pas avidement les données que l'on nous présente ; prenons garde de tomber dans les embûches particulières.

Un citoyen reproche à Collot d'Herbois d'avoir accusé les Suisses de fléchir le genou devant le tyran de Prusse. (*Murmures.*)

COLLOT D'HERBOIS. — Je proteste que je n'ai pas parlé des Suisses, mais seulement des habitants de Neuchâtel, et je demande que la Société prenne des informations sur l'individu qui a mal rapporté ce que j'ai dit.

Ce citoyen monte à la tribune, et déclare qu'il est habitant du pays de Neuchâtel; qu'il habite la commune de Nantes depuis quinze ans ; que, blessé dans la Vendée, il a eu besoin de retourner dans son pays pour rétablir sa santé, et qu'il retourne à Nantes, dans ses foyers.

[*Carrier* dit qu'il a vu à Nantes beaucoup de scélérats. Il nomme un cercertain Vieilland, des environs de la Suisse, qui a livré l'île de Noirmoutier aux Vendéens. Il demande que le citoyen qui vient de parler soit envoyé au Comité de sûreté générale. — *Collot d'Herbois* demande que le Président fasse trois questions à l'individu qui fait l'objet de la discussion : d'abord s'il connaît ici des patriotes qui répondent de lui; en second lieu, s'il y a longtemps qu'il est membre d'une Société populaire ; enfin, s'il a vu l'ambassadeur de France pendant son voyage en Suisse. — *L'individu* est interpellé : il déclare qu'il ne connaît ici qu'un invalide; qu'il a été membre la Société des Capucins de Nantes et de Vincent-la-Montagne ; il répond négativement à la

troisième question. — *Collot d'Herbois* déclare que nos ennemis font tout ce qu'ils peuvent pour décider les Suisses à rompre la neutralité. La demande présentée à la Société est un piège ; en effet, dit l'orateur, « si vous refusiez des défenseurs officieux dans l'occasion présente, on ferait des habitants de Neuchâtel des Suisses ; on dirait que, lorsque la Convention a traité si amicalement les Suisses, la Société des Jacobins ne veut pas se les attacher par les liens de la fraternité ; si au contraire vous ne faisiez pas de difficulté d'accorder les défenseurs officieux demandés, on dirait que vous êtes des Neuchâtelois, et non des Suisses. » Collot d'Herbois ajoute : « Je me félicite d'avoir appelé votre surveillance sur les individus qui s'introduisent dans votre sein. Prononçons-nous, rappelons la détermination que nous avons prise de placer le buste de Guillaume Tell à côté de ceux de Brutus et de Marat. Disons à tous les amis de la liberté que, si les Neuchâtelois demeurent asservis au despote de Prusse, ils formeront au milieu de la Suisse une seconde Vendée. Restons attachés aux Suisses. Que les enfants de Guillaume Tell et les amis de Marat soient unis par des liens éternels ! Je demande le renvoi de l'individu qui nous occupe au Comité de sûreté générale. » — Les propositions de Collot d'Herbois sont adoptées ; en conséquence, deux commissaires conduisent le Neuchâtelois au Comité. — La Société apprend avec satisfaction que la santé de Robespierre et celle de Couthon se rétablissent de jour en jour [1].

La Société ayant décidé que le buste de Guillaume Tell serait placé dans le lieu de ses séances, *Maribon-Montaut* demande que David soit chargé de choisir l'artiste qui exécutera ce buste. — *David* désigne Bonvalet, de qui est la meilleure gravure de Marat, et déclare qu'il le mettra en relations avec un de ses amis qui possède « une estampe parfaitement ressemblante au portrait de Guillaume Tell ». — *Dufourny* voudrait qu'on établisse un concours. — *David* répond que ce n'est pas possible, « attendu qu'il n'existe qu'une seule estampe de Guillaume Tell ».

On passe au scrutin épuratoire. Saint-Just et Le Bas, revenant de mission, sont admis. — *Lieudon*, substitut de l'accusateur public du Tribunal révolutionnaire, est admis après une légère discussion. — *Faure*, député [2], se présente. — *Un membre* demande l'ajournement jusqu'à ce que la Société ait reçu des renseignements de Lacoste sur le compte de Faure. L'orateur ajoute qu'une députation de Nancy va parler à ce sujet. — *Le maire de Nancy*, membre de cette députation, accuse Faure d'avoir incarcéré les patriotes. L'orateur dit que lui-même, une des victimes du Champ-de-Mars, fut arrêté et maltraité. — *Un autre membre de la députation* dit que Faure était entouré de contre-révolutionnaires ; l'un d'entre eux croyait insulter les patriotes en les appelant Maratistes. L'orateur dénonce un libelle rédigé par Faure contre Lacoste et Baudot. — *Un député* demande l'ajournement. — *Un autre* le renvoi au Comité de présentation, qui examinera les pièces présentées par le maire de Nancy. — Cette proposition est adoptée.

1. A partir d'ici, nous donnons la fin de cette séance d'après le *Journal de la Montagne*. Le discours de Collot d'Herbois sur les intrigues des aristocrates de Commune-Affranchie a été publié à part dans le *Moniteur*, t. XIX, p. 582.

2. Il s'agit de Balthazar Faure (de la Haute-Loire), qui avait été envoyé en mission à Nancy, pour la levée de chevaux, puis à l'armée de la Moselle, pour l'organisation des troupes à cheval.

Lecture de la correspondance. Une lettre écrite par les Jacobins envoyés à Commune-Affranchie pour ranimer l'esprit républicain de la ville expose que ces délégués sont en butte aux calomnies de faux patriotes qui font partie de la Société populaire de Commune-Affranchie. — *Collot d'Herbois* fait l'apologie des auteurs de cette lettre, à laquelle il ajoute quelques explications :

« La Société populaire, déclare-t-il, devait être fermée à tous les aristocrates. Il convenait qu'elle fût composée d'hommes énergiques, capables par leur activité de relever à Commune-Affranchie les débris du patriotisme. Nous avions dit aux patriotes : « Soyez cent, soyez deux cents dans la Société, mais n'en admettez pas un plus grand nombre parmi vous. Les aristocrates ont sans cesse lutté contre cette défense, et la Société populaire elle-même a ouvert ses portes, en disant que les Jacobins de Paris voulaient la dominer. Aujourd'hui, elle ne peut plus se plaindre de cette prétendue oppression ! Elle renferme huit cents personnes, parmi lesquelles se trouve un nombre considérable d'aristocrates, qui l'oppriment. » Et Collot d'Herbois conclut ainsi : « Les Jacobins de Paris en mission à Commune-Affranchie ont traversé avec intrépidité tous les écueils. La Commission temporaire a bien mérité par sa constance admirable. La Commission révolutionnaire a, pendant quatre mois, fait des sacrifices à la patrie ; car c'est faire de grands sacrifices que d'oublier sa sensibilité physique pour ne songer qu'à son pays. Voilà ceux que l'on appelle des ambitieux et des dominateurs. »

L'orateur termine en invitant les Jacobins à envoyer une adresse aux patriotes de Lyon, pour les inviter à seconder les membres de la Société en mission dans cette ville.]

Séance levée à dix heures.

CCXLVIII

SÉANCE DU 8 VENTOSE AN II (26 FÉVRIER 1794)

PRÉSIDENCE DE LAVICOMTERIE

[*Les citoyens appelés à Paris par le Comité de Salut public*, pour s'instruire de la fonte des canons, des boulets et de la fabrication du salpêtre, se présentent en foule et sont introduits dans la salle, aux acclamations unanimes des membres et des citoyens des tribunes. Un d'eux prend la parole pour les présenter à la Société ; il fait part de leur dévouement sans borne à la chose publique et rapporte qu'arrivés depuis moins d'une décade, ils ont déjà appris à fondre les canons et à fabriquer la poudre. — *Léonard Bourdon* déclare qu'on ne vit jamais spectacle plus consolant que celui que présente cette séance. Il dit : « Ce ne sont plus aujourd'hui les députés des départements qui vinrent, en 1790, jurer de défendre une Constitution qu'ils croyaient consacrer la liberté, mais qu'ils ont abjurée dès qu'ils ont reconnu qu'ils avaient été trompés ; ce ne sont plus ces députés qui

vinrent ici rendre, en 1793, un hommage éclatant à une Constitution sage et bienfaisante, dont ils n'avaient pas encore éprouvé les avantages ; ce sont des citoyens qui, après avoir senti tous les bienfaits d'un gouvernement populaire, viennent jurer la mort de l'Angleterre et de tous les tyrans. Ce n'est plus une divinité, que nous ne connaissons pas, que nous jurons d'adorer, mais c'est une divinité salutaire qui a étendu ses bienfaits sur toute la France. Je demande que la scène sublime qui vient de se passer sous vos yeux soit célébrée par une fête solennelle ; que nous allions, décadi prochain, au Champ-de-Mars, jurer avec nos frères, sur la tombe future des tyrans, que nous défendrons la liberté ; je demande aussi que la Société se présente demain à la Convention pour l'inviter à assister en masse à cette fête. »

Maribon-Montaut observe que les citoyens des départements du Midi ne sont pas encore arrivés, à cause de leur éloignement ; il demande que la fête soit différée jusqu'à la fin du mois, afin que tous nos frères y soient présents. La proposition est appuyée par plusieurs membres. — *Maribon-Montaut* prie Collot d'Herbois, qui est à la tribune, de faire part à la Société du décret que la Convention a rendu ce matin[1].]

Collot d'Herbois. — Je demanderai à la Société qu'elle me permette de l'instruire du décret salutaire rendu aujourd'hui, avec les sentiments que l'intérêt du peuple exige, et non à la manière des gazettes.

On était déjà trop habitué à entendre dire et publier que la Convention allait bientôt se laisser entraîner à une indulgence dont quelques amis de la liberté, facilement égarés, avaient ouvert les premières voies. La Convention a répondu aujourd'hui de la manière la plus solennelle à tous ces indulgents, à ces partisans d'une fausse humanité, à ces hommes cléments à la manière des aristocrates, qui voulaient nous persuader qu'on pouvait être en même temps et révolutionnaire, et accommodant, et multiforme. On a beaucoup parlé des détenus; cela est trop juste ; car, s'ils sont patriotes, il ne faut pas balancer à les mettre en liberté. La Convention a chargé son Comité de sûreté générale de prononcer ; mais elle a dit qu'il fallait que les détenus prouvassent qu'ils avaient été patriotes depuis le 1er mai 1789. Lorsque les patriotes et les ennemis de la Révolution seront parfaitement connus, alors les propriétés des premiers seront inviolables et sacrées, mais celles des derniers seront confisquées au profit de la République ; leurs personnes seront détenues jusqu'à la paix, et à cette époque ils seront bannis à perpétuité. (*On applaudit*

1. Il s'agit du décret autorisant le Comité de sûreté générale à mettre en liberté les détenus qui rendraient un compte satisfaisant de leur conduite depuis le 1er mai 1789. Ce décret avait été rendu à la suite d'un long rapport présenté par Saint-Just au nom des Comités de sûreté générale et de salut public et dans lequel il attaquait, sans les nommer, Hébert et ses amis. *Moniteur*, t. XIX, p. 565-569.

de toutes les parties de la salle.) Une loi telle que le peuple français l'aurait dictée lui-même, s'il eût été présent... (*Oui!* s'écrient à la fois tous les membres, tous les citoyens des tribunes, en élevant leurs chapeaux en l'air et le faisant retentir du cri mille fois répété de *Vive la République! Vive la Montagne!*) Voilà quelle est la réponse que la Convention fait à ceux qui voulaient faire croire qu'elle allait tomber dans le modérantisme et que la Montagne était sur le point de baisser. Non, la Montagne ne baissera pas d'une ligne... Si l'on voit quelques individus l'abandonner, elle restera toujours ce qu'elle est, parce qu'elle n'est dirigée que par la vertu et par l'inflexibilité des principes. Vous sentez combien la publication de la loi dont je vous ai donné connaissance va déjouer de complots, quelle force elle va donner aux amis de la liberté. Ils vont se retrouver dans leur véritable élément, ils se replongeront dans la Révolution, pour en sortir avec une vigueur nouvelle.

[Collot d'Herbois continue en affirmant que les patriotes se trouveront bien de cette loi, car elle rendra la liberté à ceux qui sont emprisonnés par erreur. Il continue ainsi :]

On a proposé des pardons ; mais les patriotes ne sont pas assez faibles pour y songer. Quelle société oserait jamais signer cette honteuse amnistie et dire à ceux qui ont trahi le peuple : « Nous vous pardonnons!... » Soyons inflexibles ; que notre sein soit pur comme celui de la liberté. Chassons ceux qui ne sont pas dignes de siéger parmi nous ; mais après, soyons unis ; n'écoutons pas ceux qui calomnient la Convention et le gouvernement. Il faut des hommes qui fassent aller les choses. Soutenons ceux qui se conduisent bien, et faisons justice de ceux qui ne font pas leur devoir. (*Applaudissements universels et longtemps réitérés.*)

[Il conclut en demandant que la Société arrête qu'il y aura une fête solennelle, quand tous les patriotes appelés à Paris pour apprendre la fabrication de la poudre et la fonte des canons seront réunis dans la capitale. Une députation invitera la Convention à prendre part à cette fête, dès que la date en sera fixée.

Une amazone de l'armée du Nord, âgée de seize ans, vient demander quelques secours, et l'aide de la Société pour obtenir une pension du ministre de la guerre. On fait pour elle une collecte, qui rapporte 241 livres 16 sols. — *Léonard Bourdon* demande que la Société s'intéresse également au sort des femmes laissées sans ressources par le départ de leurs maris pour l'armée. Cette proposition n'a pas de suite. — *Collot d'Herbois* rapporte que cette héroïne a eu deux chevaux tués sous elle à Hondschoote. Il demande que la Société l'invite à se rendre dans son sein le plus souvent possible. — On applaudit.

Le président annonce qu'une députation de la Société des Cordeliers vient jurer union à celle des Jacobins. (*Vifs applaudissements de toute la salle et des tribunes.*)

Collot d'Herbois félicite les patriotes de la concorde qui règne de nouveau entre eux. « La Convention, dit-il, a décrété que le rapport de Saint-Just, de ce jeune et courageux athlète de la liberté, serait imprimé et distribué à toutes les Sociétés populaires. Jugez quel aliment ce rapport va donner au patriotisme. Je puis dire que nous en avions faim et soif, et que nous l'avons reçu avec une grande avidité. Lorsqu'on entend développer les grands principes, on sent alors toutes ses ressources et toute sa force ; le discours de Saint-Just est dans ce cas ; nous avons passé la nuit dernière à le discuter, et nous n'avons pu nous lasser de l'entendre ; il contient des maximes trop belles et trop sages pour que je ne me fasse pas un devoir de les propager autant qu'il est en moi.

« Il est dit dans ce rapport : « Qui sont ceux qui veulent briser les échafauds ? Ce sont ceux qui craignent d'y monter... Ne vous arrêtez pas dans la Révolution ! Celui qui n'aurait fait que la moitié du chemin n'aurait fait que creuser son tombeau... La monarchie n'est pas un seul homme, mais ce sont tous les vices ensemble ; la République n'est pas une seule assemblée, un seul sénat, mais le peuple et toutes les vertus ensemble. »

« Eh bien ! ce sont ces vertus qu'il faut pratiquer ; il n'y a aucun de nos frères des départements qui ne soit résolu à le faire. »

Ce discours est interrompu par des applaudissements. A la fin tous les auditeurs se lèvent en criant : *Vive la République !*]

L'orateur de la députation des Cordeliers monte à la tribune et instruit les Jacobins que la Société qui l'a envoyé, indignée de voir les manœuvres des ennemis de la Révolution pour désunir les Cordeliers et les Jacobins, en se servant de la voie de quelques papiers publics pour faire croire au peuple que ces deux Sociétés patriotiques ne sont plus d'accord, a arrêté qu'il serait envoyé une députation pour resserrer de plus en plus les liens de la fraternité républicaine qui doivent unir les patriotes. La députation vient en conséquence jurer que les Cordeliers seront toujours Jacobins. Il termine en annonçant que la Société s'est déterminée à continuer le journal de Marat, afin de procurer aux amis de la liberté l'aliment nécessaire à leur patriotisme. — L'orateur descend de la tribune au milieu des applaudissements. Le président donne l'accolade fraternelle à tous les membres de la députation.

[Hassenfratz, l'un des professeurs nommés par le Comité de salut public pour enseigner la manière de fabriquer le salpêtre et de fondre les canons, obtient la parole à ce sujet. Il commence par donner des éloges à la conduite du Comité de salut public, qui veut que les lumières soient pour tous les citoyens, et qui proscrit l'aristocratie des académies. Il déclare que les citoyens venus des départements ont montré un zèle qui ne peut exister que chez des républicains. Dans huit heures de temps, ils ont appris à fabriquer

la poudre et à fondre les canons. — *Maillet*, président du Tribunal criminel des Bouches-du-Rhône, acquitté ainsi que l'accusateur public du même Tribunal par le Tribunal révolutionnaire, se félicite de son élargissement. Il raconte que les fédéralistes de Marseille ont été punis par les juges de Marseille : plusieurs ont été guillotinés, deux cents envoyés aux galères de Port-de-la-Montagne, ci-devant Toulon. — La Société témoigne sa sympathie à Maillet. — On continue l'épuration. Plusieurs membres sont admis [1].]

Séance levée à dix heures.

CCXLIX

SÉANCE DU 9 VENTOSE AN II (27 FÉVRIER 1794) [2]

PRÉSIDENCE DE LAVICOMTERIE

[*Le citoyen Villemotte* fait passer une lettre de Commune-Affranchie, en date du 3 de ce mois, attestant que cette ville sera bientôt toute républicaine, grâce aux Jacobins venus de Paris. — La Société de Bayonne écrit qu'elle s'épure avec l'aide des représentants en mission Pinet et Cavaignac. — *La Société de Landerneau* demande vengeance des crimes du gouvernement britannique. — *Une Société* demande que les Jacobins appuient deux adresses qu'elle envoie à la Convention pour demander la déportation des prêtres suspects et des nobles sur les côtes d'Afrique, et l'échange prompt des prisonniers français qui sont entre les mains des tyrans. — On applaudit. — *La Société de Marseille* dit que les bouchers ont tué plus de trois cents vaches en quinze jours et demande qu'on fasse cesser cet abus si ruineux pour la République. Renvoyé au Comité de salut public. — On lit plusieurs lettres relatives aux troubles de l'Ouest. L'une de ces lettres demande qu'on détruise les Chouans avant que les feuilles repoussent et leur fournissent le moyen de se dérober aux poursuites. — Une autre, écrite en date du 19 pluviôse, par un administrateur du district de La Rochelle, annonce que quelques canons sont tombés entre les mains des brigands. — *Carrier* prend la parole à ce sujet. Il annonce que, depuis le 19 pluviôse, les soldats

1. On trouvera à la Bibliothèque nationale, sous la cote Lb 41/999, l'imprimé suivant qui se rapporte à cette séance : *Liberté, égalité, fraternité. Copie de la lettre écrite par le général de brigade* Westermann *à la Société des Jacobins, le 8 ventôse an II.* S. l. n. d., in-8° de 20 p. C'est une justification de la conduite de Westermann après la levée du siège d'Angers. — On ne voit pas que les Jacobins en aient tenu grand compte dans les discussions sur la Vendée qui s'élevèrent à ce moment dans la Société et dans lesquelles Carrier, rappelé de mission, prit souvent la parole.

2. Le compte rendu de cette séance ne figure pas au *Moniteur*. Sous le titre de « Séance du 9 ventôse » (t. XIX, p. 637) le *Moniteur* donne en réalité la première partie de la séance du 11 ventôse. Nous suivrons donc, pour la séance présente, le *Journal de la Montagne*.

de la République sont entrés à Cholet. Il invite les Jacobins à se défier des administrations de la Vendée et des départements voisins, car ces administrations ne sont patriotes que depuis les succès des républicains. Il dit que « les Chouans sont une horde de voleurs de l'ancien régime, qui s'était accrue de tous les contrebandiers du pays, des échappés des galères et des fuyards de l'armée de Vendée. » Les soldats républicains, aidés par les paysans, ont déjà détruit 1,200 Chouans. Il n'y en a plus que quelques bandes. Le général Beaufort, excellent patriote, est à leur poursuite. Quant à la Vendée qui existe sur la rive gauche de la Loire, elle n'est pas encore anéantie. De ce côté, il y a 20,000 rebelles, mais ils sont divisés ; ainsi Charette a 4,000 hommes, Stofflet en a 1,000. Les forces de la République s'élèvent à 40,000 soldats, et les représentants en mission dans la Vendée, Garrau et Hentz, sont très actifs. Carrier déclare que Charette seul est difficile à réduire, parce qu'il opère dans un pays marécageux et boisé de quarante lieues carrées de superficie.

Un citoyen dénonce les mariniers du canal de Briare, qui se font payer trop cher pour transporter les vivres à Paris. — *Un citoyen* dénonce des troubles excités aux Andelys sous prétexte de religion, en réalité pour empêcher l'envoi de subsistances. — Ces deux dénonciations sont renvoyées du Comité de sûreté générale. — Plusieurs membres passent au scrutin épuratoire et sont admis.]

Séance levée à dix heures.

CCL

SÉANCE DU 11 VENTOSE AN II (1er MARS 1794)

PRÉSIDENCE DE LAVICOMTERIE.

[On fait lecture de la correspondance. — *La citoyenne Lenfant*, mère de vingt-trois enfants, dont sept sont morts en combattant les tyrans, écrit à la Société pour lui demander de l'aider à obtenir des secours. Cette pétition est renvoyée au Comité des défenseurs officieux. — *Collot d'Herbois* déclare que toute la Société devrait accompagner cette citoyenne à la Convention, au lieu de se contenter de lui donner des défenseurs officieux. — On demande que l'on s'occupe de l'échange des prisonniers de guerre. — *Maure* appuie cette demande : « Elle est, dit-il, plus importante qu'on ne croit ; d'abord, pour avoir parmi nous nos frères ; ensuite pour éteindre le fléau des prisonniers de guerre, qui répandent l'esprit de royalisme partout où ils sont [1]. » — *Des citoyens* proposent un remède sûr pour la guérison de la morve, maladie qui pourrait faire quelque ravage dans les chevaux de la République. — *Simond* déclare que les soldats ne prennent pas assez de soin des chevaux que la Ré-

1. D'après le *Journal de la Montagne*, Maure aurait « fait sentir de quelle importance il est d'arracher nos frères d'armes à la captivité et de les rendre à la terre de la liberté ».

publique leur confie. — Renvoyé au Comité de salut public. — D'après *Collot d'Herbois*, ce n'est pas à l'armée que les chevaux sont mal soignés, mais dans les dépôts, « où des jockeys ont endossé le sarrau et sont devenus soldats ». — *Un citoyen des dépôts* se plaint qu'on laisse les chevaux dans les écuries sans exercice. — *Hébert* annonce que les soldats de l'armée du Nord, apprenant que Paris manquait de vivres, se sont réduits à la moitié de leurs subsistances ordinaires. — *Une députation des Invalides* est admise, et demande à conserver la citoyenne Piaste, dans l'infirmerie des Invalides. — *Léonard Bourdon* propose que trois Jacobins aillent, en simples citoyens, voir comment se fonctionne l'administration des Invalides. Arrêté. — *Châles* dénonce le journal intitulé *Rougyff ou le Frank en vedette*[1]. D'après lui, « ce journal, qui circule dans l'armée du Nord, n'est bon qu'à la désorganiser, car il est infecté du venin le plus aristocratique ». L'orateur y a lu plusieurs articles où l'on diffamait les généraux et les représentants du peuple. Il ajoute que cette publication lui a toujours paru le tombeau du bon sens. Il demande que Rougyff soit tenu de venir s'expliquer dans le sein de la Société. — *Sijas* déclare qu'on a donné des fonds au ministre de la guerre pour envoyer aux armées les journaux patriotiques, mais que depuis trois mois le ministre n'envoie plus *Rougyff*. — *Dufourny* se déclare convaincu que Rougyff est coupable et que l'opinion publique est parfaitement formée contre lui; néanmoins, il demande que ce député soit entendu. — *Léonard Bourdon* remarque que l'on vient d'affirmer que le ministre de la guerre n'envoyait plus *Rougyff* aux armées depuis deux ou trois mois ; or jamais ce journal n'a été plus répandu parmi les soldats que pendant les deux derniers mois. En conséquence, l'orateur demande que la Société recherche quels sont ceux qui fournissent les fonds et quels moyens on emploie pour répandre *Rougyff*. — Quelques membres demandent qu'on raye de la Société Guffroy, rédacteur de ce journal, membre du Comité de sûreté générale, membre de la Convention et défenseur de Chaudot. — La Société arrête que Guffroy sera invité à venir s'expliquer.]

Séance levée à dix heures.

CCLI

SÉANCE DU 13 VENTOSE AN II (3 MARS 1794[2])

PRÉSIDENCE DE LAVICOMTERIE

[*Sijas* déclare que le ministre de la guerre a cessé d'envoyer *Rougyff* aux armées, parce que cette feuille n'avait aucun intérêt. Elle mérite un reproche plus grave : elle est contre-révolutionnaire. Sijas demande qu'on

1. Sur ce journal, publié par Guffroy, voir Tourneux, *Bibliographie*, t. II, n° 10897.

2. Pour cette séance nous avons suivi le *Journal de la Montagne :* le *Moniteur* donne moins de détails.

interpelle Duquesnoy, afin d'apprendre s'il est vrai que ce représentant a fait réimprimer des exemplaires de *Rougyff* pour les distribuer aux soldats. — On renvoie au Comité de sûreté générale la lettre d'une Société, qui dénonce toutes les Sociétés formées depuis le 31 mai comme des groupes d'aristocrates qui persécutent les patriotes. — On fait lecture d'une lettre qui demande que les bâtiments nationaux soient concédés à des sans-culottes. Renvoyé au ministère de l'intérieur. — *La Société de Perpignan* demande vengeance contre les Espagnols, qui forcent par la faim nos soldats prisonniers à s'enrôler dans leur armée. Renvoyé au Comité de salut public. — *La Société de Sarrebourg* dénonce des déportations de patriotes ordonnées par Faure. Elle écrit que le rappel de ce représentant a été une victoire remportée sur l'aristocratie. Renvoyé au Comité de présentation. — *Le citoyen* nommé défenseur officieux de la citoyenne Lenfant, mère de vingt-trois enfants, rapporte que cette citoyenne a bien perdu plusieurs de ses enfants, mais qu'ils ne sont pas morts au service de la patrie. Renvoyé au ministère de la guerre. — *Le citoyen Leclerc*, membre du Comité de correspondance, est dénoncé pour avoir écrit à des Sociétés affiliées des lettres qui ne sont pas dans les principes des Jacobins, sans en avoir fait lecture au Comité, et pour avoir fait composer d'autres lettres par un individu de sa connaissance. — On fait lecture de ces lettres. — *Leclerc* avoue qu'il ignorait complètement un décret de la Convention, auquel une de ces lettres paraît contrevenir. Après un débat assez vif, il est exclu. — *Blanchet* se plaint que les intrigants chassés de la Société soient maintenus dans leurs emplois. Ainsi Brichet est encore employé au ministère de la guerre. Il faut que la Société invite les ministres à ne pas laisser dans leurs bureaux les gens que les Jacobins ont chassés. — La proposition est applaudie et arrêtée. — *Dufourny* critique la manière dont l'épuration est conduite. La Société se borne à interroger les individus qui passent au scrutin, sans contrôler la véracité de leurs réponses. Il demande que l'on se procure la liste de tous les intrigants qui composaient le Club monarchique, et que cette liste soit placée au secrétariat, afin que les membres qui viendront renouveler leur carte soient exclus, si on trouve leur nom sur cette liste. Adopté. — *Duquesnoy* observe que l'individu que la Société vient de chasser est employé dans les bureaux de la guerre ; il y a dans ces bureaux des intrigants qui envoient la peste dans les armées ; ils ont placé Blanchard et Ancelin, quoique ces deux individus fussent connus pour contre-révolutionnaires. — *Sijas* réplique que les deux individus cités par le préopinant n'ont pas été placés par le ministre ; ils ont été au contraire destitués par lui, et ensuite réintégrés dans les emplois. — *Duquesnoy*, interpellé relativement au journal de Rougyff, répond que son collègue et lui s'y sont abonnés pour le nombre de six cents exemplaires; mais qu'alors il était adopté par tous les patriotes. — *Simond* demande que chaque membre soit tenu de signer une déclaration portant qu'il n'a pas fait partie de la Société monarchienne. Adopté. — *Hassenfratz* déclare qu'il a fait partie du Club de 1789, dont les membres viennent d'être proscrits ; Monge en était aussi. L'orateur ajoute qu'il a été chassé de ce Club à cause de ses opinions trop révolutionnaires. Néanmoins il est prêt à se soumettre à l'arrêté de la Société ; mais il fait remarquer que Dufourny, auteur de la proposition qui vient d'être adoptée, est brouillé avec lui, depuis une discussion à propos des salpêtres, — *Dufourny* donne quelques explications qui ne satisfont pas la Société.

L'arrêté pris sur sa proposition est rapporté. — *Guffroy* se présente pour répondre aux inculpations qui ont été dirigées contre lui dans la séance du 11[1]. Il veut faire lecture d'un grand nombre de pièces qu'il tient entre ses mains ; mais la Société témoigne qu'elle désire écarter toutes les longueurs inutiles. — *Châles* demande la parole pour préciser les faits. Il dit que la feuille ayant pour titre *Journal de Rougyff* n'avait l'approbation ni d'aucun homme de goût, ni d'aucun patriote ; que ce journal est le tombeau du bon sens ; que par conséquent, ne pouvant avoir un grand nombre d'abonnés, il fallait qu'il y eût des hommes invisibles qui fournissent les fonds pour l'impression ; que ce journal contient des principes contre-révolutionnaires, et qu'il fallait nécessairement empêcher la circulation d'une feuille qui propage le modérantisme. — *Un membre* dénonce Guffroy pour avoir des liaisons intimes avec le ci-devant marquis de Travanet. Il annonce qu'il a jeté feu et flamme contre le Comité révolutionnaire de la section des Piques, pour l'obliger à élargir le nommé Dumier, serrurier de Capet. Il annonce aussi qu'on a trouvé dans les papiers de cet individu des lettres anglaises qui ont été déposées dans un carton, et dont on n'a pas eu connaissance depuis. — *Guffroy* veut prendre la parole pour donner, dit-il, les éclaircissements nécessaires sur tous ces objets ; il demande à lire les pièces qu'il a en main. — *Maure* demande qu'on lise le dernier numéro du *Journal de Rougyff*, afin de convaincre Guffroy. On fait lecture de ce numéro, qui contient des principes dont l'exposition excite de violents murmures. Après quelques débats, la Société exclut Guffroy de son sein. La Société arrête en outre qu'elle dénoncera ses feuilles à la Convention, et que le Comité de sûreté générale sera invité à prendre toutes les mesures de rigueur nécessaires contre Guffroy.]

Séance levée à dix heures.

CCLII

SÉANCE DU 16 VENTOSE AN II (6 MARS 1794)

PRÉSIDENCE DE LAVICOMTERIE

[Le secrétaire se disposait à faire lecture de la correspondance. — *Collot d'Herbois* demande qu'on s'occupe sur-le-champ des dangers qui nous menacent. Il monte à la tribune pour donner connaissance de ce qui se passe dans Paris. « Ce n'est pas, dit-il, la première fois que vous entendez de sang-froid l'exposé des dangers que vous courez. » L'orateur montre qu'à la veille de chaque campagne, il a fallu se débarrasser des intrigants. Jadis c'était Dumouriez et le système autrichien. Aujourd'hui ce sont de nouveaux ennemis. Voici les principaux passages du discours de Collot d'Herbois :]

Le Comité de salut public goûtait les plus heureux présages ; il

1. Voir plus haut, p. 669.

était impatienté de la lutte que nos ennemis voulaient établir contre les patriotes, et des tentatives de Pitt et de Cobourg. Nous attendions des victoires avec la certitude morale et physique que nous avons eue dans tous les temps ; nous méprisions nos ennemis ; nous comptions sur les vertus du peuple, et nous y compterons toujours ; mais on veut l'égarer et détruire ses vertus. Si ses vertus pouvaient cesser pendant un seul jour, ce serait un grand danger ; mais elles ne cesseront pas pendant une minute. Eh bien ! citoyens, qu'est-il arrivé ? Tranquilles parce que nous avions rempli avec constance une mission honorable, nous nous retirions dans le contentement de notre âme, parce que nous avions pris de bonnes mesures ; nous comptions sur les attestations qui nous avaient été données, sur la patience des amis de la liberté, sur l'espérance qui soutient l'impatience qui aurait pu naître. On sait qu'à la fin de la Révolution se trouvent tous les succès, que là tous les tyrans sont écrasés, tous les aristocrates abattus, la liberté des peuples consacrée, toutes les vertus existant à la fois.

Voilà ce qui soutient les républicains auxquels vous avez accordé votre confiance ; voilà la véritable perspective des Comités de salut public et de sûreté générale, composés de vrais amis de la liberté, qui remplissent leur mission avec énergie et s'exposent à beaucoup de dangers pour la chose publique. Ces hommes courageux sont au niveau de la Révolution ; ils se disputent le poste le plus périlleux. Vous avez vu le Comité de sûreté générale se charger d'une grande responsabilité. Vous avez vu le Comité de salut public se démembrer. Billaud-Varenne, Jeanbon Saint-André sont absents ; Robespierre et Couthon sont malades ; nous restons en petit nombre pour combattre les ennemis du bien public ; il faut que nous ayons votre confiance, ou que nous nous retirions, si nous ne sommes pas soutenus par vous. (« *Nous vous soutiendrons tous !* » *s'écrie-t-on de toutes parts.*)

[*Collot d'Herbois* peint le Comité de salut public tout entier occupé du salut public. Au milieu de ces grandes occupations, il a été troublé par l'annonce d'une fermentation inattendue. La Société des Cordeliers a voilé la Déclaration des Droits de l'Homme, parce que deux de ses membres avaient été arrêtés [1]. Collot d'Herbois conclut ainsi :]

1. La Déclaration des Droits avait été voilée dans la séance des Cordeliers du 14 ventôse, dont le *Moniteur* nous a conservé un compte rendu (t. XIX, p. 678), dans lequel les violences de langage des orateurs cordeliers semblent avoir été mises en relief avec intention. Il parut dans le *Moniteur* du 17 ventôse, le jour qui suivit la séance des Jacobins où Collot d'Herbois prononça le discours que le lecteur a sous les yeux. Sur les derniers efforts des Hébertistes, voir Hamel, *Histoire de Robespierre*, t. III, p. 428.

Il faudrait voiler la Déclaration des Droits de l'Homme, si la Constitution était méconnue, si un tyran entreprenait de subjuguer encore notre patrie ; mais cela n'est pas le cas. Que celui qui a demandé que la Déclaration des Droits de l'Homme soit voilée indique donc le tyran ! Alors nous voilerons la Liberté. Quoi ! parce que des hommes ont souffert, ils prétendent appeler la République entière à leur vengeance ! Il faudra que tout le monde serve la petite passion de ceux qui n'ont pas cru devoir souffrir un instant ! La foudre nationale a frappé, ce sera sans ressource. Quand le peuple a tiré le glaive, il a brûlé le fourreau. Marat était Cordelier, Marat était Jacobin. Eh bien ! Que son ombre vienne dire : « Et moi aussi, j'ai été persécuté ! plus, sans doute, que ces hommes de deux jours. On m'a traîné aux tribunaux : je n'ai point demandé la punition de mes ennemis [1]... »

[*Momoro* déclare que la Déclaration des Droits de l'Homme a été voilée aux Cordeliers depuis un mois, depuis le temps où les Jacobins eux-mêmes luttaient contre l'oppression. Il affirme que les procès-verbaux des Cordeliers le prouvent. — *Collot d'Herbois* répond que, d'après les journaux, la Déclaration des Droits de l'Homme a été voilée depuis quelques jours seulement. Une discussion à ce sujet s'engage entre lui et Momoro. — *Collot d'Herbois* déclare que les insurrections ne sont plus de saison. Il dit notamment :]

Ce n'est plus comme au 31 mai, où la Montagne, qui ne pouvait plus faire entendre sa voix, n'adoucissait qu'imparfaitement les maux que faisaient chaque jour, dans le sein de la Convention, les ennemis puissants du peuple, et ne combattait qu'en retraite. Mais aujourd'hui les décrets populaires ne souffrent aucune difficulté. Sans doute, tous les membres qui composent la Convention ne se ressemblent pas exactement : la nature ne jette pas deux hommes dans le même moule ; mais tous ceux qui siègent veulent et espèrent le bien. On cherche à agiter par des intrigues les Sociétés populaires des sections.

Momoro demande qu'on n'accuse point les Cordeliers. — *Collot d'Herbois* lui observe que ce n'est pas des Cordeliers, mais des Sociétés de sections qu'il parle, des agents, des émissaires qui s'y répandent, excitent le peuple à aller à la Convention demander qu'elle s'épure. Il rend compte de la conversation qu'il a eue avec une femme qui lui a annoncé ce que faisaient ces hommes qu'elle venait d'entendre sur le perron de la maison Égalité. Il se plaint que

1. Pour cette dernière partie du discours de Collot d'Herbois, nous suivrons le *Journal de la Montagne*.

les Cordeliers se soient mis, malgré eux sans doute, en contact avec les Sociétés populaires pour obtenir cet épurement dans la Convention ; moyen excellent, sans doute, pour n'avoir plus demain de Convention !

On demande que la Société nomme une députation pour se rendre demain aux Cordeliers. (*Applaudi.*) On demande que Collot d'Herbois soit nommé pour y assister [1]. (*Adopté.*)

[*Renaudin* est fâché de ce que les Sociétés populaires ne fassent pas justice des agents de nos ennemis, qui s'y montrent avec tant d'insolence. « Il faut, dit-il, que Collot d'Herbois aille aux Cordeliers, non pour confondre ces intrigants, car il faut seulement les punir, mais pour détromper les honnêtes gens qu'ils ont abusés. » — *Carrier* se plaint de ce qu'on veuille diviser Cordeliers et Jacobins. Il déclare qu'il a assisté hier à la séance des Cordeliers. On n'y a pas dit de paroles criminelles. Plusieurs membres ont dénoncé des modérés parmi les ministres et même dans la Convention ; ils ont démasqué des figures que je vois ici, dit l'orateur. Il déclare que lui-même a dénoncé le modérantisme de plusieurs membres de la Convention. « Mais on n'a point parlé de faire des insurrections, excepté dans le cas où l'on y serait forcé par les circonstances. Si on a fait une motion contre la Convention, conclut Carrier, je donne ma tête ! » — « Si le préopinant a assisté à la séance des Cordeliers, dit *Martinet*, je demande qu'on lise cette séance dans la *Feuille du Salut public*. Si les faits n'y sont pas exacts, il les contredira ! » — *Tallien* s'oppose à toute lecture. « Ce n'est pas à nous, dit-il, de juger les Cordeliers. » Il demande qu'on se borne à leur envoyer une députation. Sa proposition est adoptée. — *Tallien* fait son rapport sur les moyens qu'on emploie pour travailler le peuple. Il dénonce plusieurs journaux qui sont d'anciennes feuilles contre-révolutionnaires sous des titres républicains nouveaux : tels sont le *Courrier républicain*, les *Annales patriotiques* [2]. L'orateur se plaint que des officiers ci-devant nobles aient été réintégrés dans leurs fonctions. Il parle « contre l'armée des bonnets rouges à pantalons et cheveux plats », dans laquelle se cachent beaucoup d'aristocrates, qui voulaient épurer la Convention pour l'annihiler. Il ajoute : « Les Comités de salut public et de sûreté générale, auxquels doivent se réunir tous les bons patriotes (*applaudi*), ne cesseront de travailler pour la patrie, et leurs efforts ne seront pas vains ! »

Léonard Bourdon rend compte de la visite qu'il a faite aux Invalides, sur l'ordre de la Société. Il rapporte que la cuisine et l'infirmerie sont mal administrées. Il engage les Jacobins à ne pas abandonner leur enquête, à faire la révolution dans la maison. — *Plusieurs invalides* se rejettent les torts l'un à l'autre. — Sur la proposition de *Lulier*, la Société arrête que ses commissaires se joindront au département, « pour obtenir de la Convention des pouvoirs à l'effet d'agir révolutionnairement dans la maison des Invalides, dont on

1. Le compte rendu de la séance des Cordeliers du 17 ventôse, avec le discours que Collot d'Herbois leur adressa au nom des Jacobins, se trouve dans le *Moniteur*, t. XIX, p. 663.

2. Sur ces deux journaux, voir Tourneux, *Bibliographie*, t. II, nos 10221 et 10337.

ne peut que par ce moyen extirper le germe de l'aristocratie qui l'infecte. » On lit une lettre de Couthon qui remercie la Société d'avoir pris de ses nouvelles et qui annonce qu'il va mieux.]

Séance levée à dix heures[1].

CCLIII

SÉANCE DU 18 VENTOSE AN II (8 MARS 1794)

PRÉSIDENCE DE LAVICOMTERIE

[Une circulaire écrite aux Sociétés affiliées, et dont la lecture est faite à la tribune par un membre du Comité de correspondance, ayant paru beaucoup trop longue, la Société arrête, sur la proposition de *Collot d'Herbois*, qu'aucune lettre ne contiendra plus de deux pages. « Des choses, et non des mots; point de phrases, mais des principes, tel est le vœu de la Société. » — *Duquesnoy* se plaint que les ci-devant nobles, expulsés d'une armée, rentrent aussitôt dans une autre. Il affirme qu'il existe encore, dans Paris, huit à dix mille individus de cette caste désastreuse; et, sur sa proposition, la Société arrête qu'une députation se rendra à la Convention pour lui demander l'arrestation de tous les ex-nobles, tant aux armées que dans l'intérieur. — *Collot d'Herbois* monte à la tribune et expose le résultat de la députation qu'il a conduite aux Cordeliers. Voici son discours :]

Citoyens, vos commissaires ont été fraterniser avec les Cordeliers. Leur but, ainsi que le vôtre, était de concilier les patriotes, et de serrer les nœuds qui vous unissent avec une Société amie depuis le commencement de la Révolution. Quand on vous a dit qu'il y avait deux Sociétés, on vous a trompés ; il n'y en a qu'une, parce que là où il y a unité de principes, il y a unité de Société. J'entre dans les détails. Nous ne vous déguiserons pas combien nous fut sensible ce nouveau pacte qui allait s'établir entre des républicains, ce pacte qui va devenir l'effroi de nos ennemis ; aussi ont-ils tout tenté pour l'empêcher, mais ils ont encore échoué. Nous avons été reçus avec cette jouissance secrète inspirée par des frères étroitement unis. Les empêchements qu'on projetait sont bientôt devenus illusoires ; il est même inutile de les rappeler ici ; on a cherché à nous troubler, comme on cherche encore à le faire en ce lieu ; ils doivent rester inaperçus, ces individus, jusqu'à ce que le moment arrive (et il n'est pas éloigné) où cette sauvegarde qui les met à l'abri dans les Sociétés

1. Une grande partie de cette séance est résumée d'après le *Journal de la Montagne*.

populaires leur sera retirée par ces mêmes Sociétés. Je rentre dans mon sujet principal. Il est impossible à des patriotes d'éprouver des sensations plus douces que celles qu'on nous a fait sentir hier. A peine avons-nous eu prononcé les principes et le nom de Marat que toute la Société s'est ralliée autour de nous. Tous ont dit comme nous : « Les hommes qui ne savent pas souffrir pour la patrie ne sont ni Cordeliers ni Jacobins. »

Une circonstance intéressante nous amenait principalement : c'était d'engager nos frères à dévoiler la Déclaration des Droits. De bons patriotes s'étaient laissé égarer sur cette mesure dangereuse ; des sections entières allaient imiter ce funeste exemple, et de section en section toute la République aurait tombé dans cette fatale erreur. Ne nous y trompons pas : cette erreur était accréditée par les royalistes ; car la royauté seule est en deuil dans la République. Mon but ici est de ramener les sections abusées, que des présidents ont pu égarer en s'écartant des principes. Faibles républicains ! les tyrans ont-ils jamais voilé leurs images ? Serons-nous plus faibles que les tyrans ? Pitt n'oserait pas conseiller de voiler la Déclaration des Droits de l'homme ; il sait bien qu'elle menace tous les tyrans, tous les Pitt. Quand il ne resterait plus sur toute la surface de la République que quatre patriotes vivants, ils devraient embrasser cette Déclaration, et, en rendant le dernier soupir, la consacrer à l'immortalité. Les Cordeliers, pénétrés de cette vérité, ont arraché le voile, que j'apporte.

N'écoutons pas ces orateurs insidieux, qui disent que toute la République souffre : c'est là le langage habituel de l'aristocratie. Et vous tous, dans vos sections, qui vous êtes laissé tous entraîner, arrachez bien vite ce voile ; sachez qu'on ne doit jamais cacher cette Déclaration des Droits, car on ne voile pas la nature. Encore une réflexion. Pourquoi s'est-on servi de cette couleur noire ? Cette couleur insignifiante, c'est celle de l'hypocrisie et du mensonge ; tous les cœurs la condamnaient. Je demande que ce fragment soit joint au procès-verbal et déposé aux archives ; les Cordeliers nous l'ont donné comme un monument de ce qui s'est passé, et comme un signe de réunion éternelle, qui nous fera souvenir qu'on a cherché à nous désunir et que nous nous sommes réunis.

Citoyens, établissons entre ces deux Sociétés cette union intime qui ne doit pas être un ouvrage de peu de durée ; il ne faut pas que ceux qui spéculent sur nos divisions puissent dire que c'est un ajournement. Il n'y a d'ajournement qu'à la punition des traîtres qui nous divisent ; ils se plongeront eux-mêmes dans le précipice qu'ils ont

voulu creuser pour les patriotes. L'heure sonne pour eux comme pour ceux qui les ont précédés. J'ai vu dans la Société des Cordeliers, menacée d'être divisée, un véritable désir de marcher avec nous ; nous sommes deux bonnes familles républicaines, qui ne doivent jamais cesser de s'aimer. J'ai vu dans plusieurs du chagrin de n'avoir pas été d'accord, dans d'autres du repentir, et de la perfidie dans un petit nombre de ces individus qui s'affligent sans cesse de la satisfaction générale. Recommandons à tous de ne jamais changer de langage. Tous les jours sont les mêmes dans la révolution ; laissons parler la vérité ; oublions les individus. La République est là. Ne voyons que la patrie !

[Collot d'Herbois termine en invitant Jacobins et Cordeliers à la concorde. — Le résultat du scrutin donne pour président Charles Duval, député ; Bouin, pour vice-président ; Roussel le jeune, Viau et Ducluzel, sont nommés secrétaires. — *Un membre* annonce que des convois considérables viennent d'arriver à Marseille, qu'on n'a plus à redouter la famine, qu'il ne faut plus que du calme, et le peuple sera bientôt triomphant. — *La citoyenne Villemenu*, habituée des tribunes, dépose sur le bureau un assignat de 5 livres, fruit de son travail et de ses économies.]

Séance levée à neuf heures.

CCLIV

SÉANCE DU 19 VENTOSE AN II (9 MARS 1794)

PRÉSIDENCE DE CHARLES DUVAL

[Lecture de la correspondance. — On renvoie au Comité de sûreté générale une lettre dans laquelle on se plaint de ce qui se passe actuellement à Bordeaux. « Tout se relâche maintenant dans cette commune, y est-il dit, c'est une indulgence plénière. Plusieurs individus, qui devraient être en état d'arrestation, se promènent dans les rues ; d'autres, qui ont été condamnés à la détention, sont maintenant élargis. — *Une Société* demande que les personnes détenues comme suspectes soient éloignées du lieu de leur domicile. — *Carrier* appuie cette proposition et demande que la Société présente à la Convention une pétition qui ait pour objet de demander que les personnes détenues comme suspectes soient transférées loin du lieu de leur domicile, et que leurs parents ne puissent les aller visiter dans la maison de leur détention. *Arrêté*. — *Une députation des sans-culottes et des Jacobins de Bordeaux* vient présenter les observations qu'elle a déjà faites à la Convention ; elle jure, au nom des citoyens qui l'ont envoyée, d'être toujours attachée à la Convention et à la liberté ; elle témoigne sa satisfaction du décret qui abolit

à jamais l'esclavage. *Applaudi.* — *Les citoyens députés de Saint-Domingue à la Convention* déclarent qu'ils ont été calomniés par les colons grands planteurs de Saint-Domingue. — Après avoir répondu aux inculpations faites contre eux, ils font connaître à la Société les ennemis personnels auxquels ils ont affaire; ils font lecture de quelques lettres écrites par des colons grands planteurs, dont le contenu est extrêmement aristocratique et même royaliste. Cette lecture excite de violents murmures; on demande que ces pièces soient renvoyées au Comité de sûreté générale; les députés déclarent qu'ils l'ont déjà fait[1]. — *Un député de la Société populaire de Gex* vient témoigner l'attachement des sans-culottes de Gex aux Montagnards et aux Jacobins. — *Simond* rend hommage aux principes patriotiques des sans-culottes de Gex, qui se sont conduits de la manière la plus républicaine dans la guerre que la République a soutenue contre les esclaves piémontais; mais il déclare que cette Société n'a pas toujours surveillé autant qu'elle l'aurait pu les administrateurs du district, prévenus de fédéralisme. — *Le député* répond que la Société qui l'a envoyé n'a jamais mérité de reproche pour sa surveillance; elle a toujours arraché les placards fédéralistes du district et a fait connaître au peuple le poison qui lui était présenté. — *Simond* affirme que beaucoup d'objets étrangers pénètrent en fraude sur le territoire français en passant par Gex : ainsi neuf cents montres genevoises ont été dernièrement vendues à Paris. Il invite les patriotes de la frontière à faire sentinelle contre ceux qui introduisent des produits étrangers.

La femme du général Carteaux vient se plaindre de ce que son mari est détenu depuis longtemps sans pouvoir obtenir justice; elle demande qu'il soit jugé sans délai. On demande le renvoi au Tribunal révolutionnaire, auquel Carteaux a été traduit. *Fouquier-Tinville*, accusateur public près le Tribunal, instruit la Société que le Tribunal ne peut pas encore s'occuper de cette cette affaire, parce que le Comité de salut public, qui en connaît tous les détails, doit s'en occuper auparavant et prendre un arrêté relativement au général Carteaux. D'après cette observation, la Société passe à l'ordre du jour. — *Thirion* dit : « Je prie la Société de fixer son attention sur l'organisation des Comités de surveillance des petites communes de campagne. Des aristocrates et des valets de ci-devant seigneurs s'y sont introduits; les aristocrates les plus avérés y sont à l'abri de toutes poursuites à la faveur de leur déguisement et de l'ignorance des habitants. Il n'y a pas un tiers des aristocrates qui soit maintenant en arrestation; ces aristocrates corrompent dans ces Comités l'esprit des paysans, et leur persuadent qu'il ne faut pas envoyer les denrées dans les villes. Je demande que les patriotes s'occupent avec activité d'établir un mode d'organisation qui ne soit pas susceptible de tant d'abus. *On applaudit.* — *Blanchet* saisit cette occasion pour faire remarquer que les aristocrates, qui étaient connus à Paris, ont quitté cette commune pour n'être pas incarcérés : il demande que la Société se procure les listes des signataires de toutes les pétitions anti-civiques, qu'elle les fasse imprimer et les envoie à toutes les Sociétés. *Arrêté.*]

Séance levée à dix heures.

1. Le discours prononcé par l'orateur de cette députation a été reproduit par le *Journal de la Montagne*, t. II, p. 952.

CCLV

SÉANCE DU 21 VENTOSE AN II (11 MARS 1794 [1])

PRÉSIDENCE DE CHARLES DUVAL

Un citoyen demande que deux commissaires se transportent au Comité de sûreté générale pour l'engager à indiquer à Massieu, représentant du peuple envoyé dans le département des Ardennes, l'endroit où il peut faire transférer des individus incarcérés à Sedan, c'est-à-dire sur le point le plus extrême de la frontière. — *Thirion* dit qu'un représentant du peuple dans un département a bien le droit de faire transférer où bon lui semble, pour plus grande sûreté, les détenus qui ne lui paraissent pas en sûreté dans un local quelconque. Mais il ne croit pas prudent de faire transférer dans l'intérieur tant de gens malintentionnés. C'est sur la frontière que toute la force armée est réunie; ils y seront mieux gardés. — « Massieu, dit *Carrier*, ne demande pas qu'on lui donne des pouvoirs nouveaux, mais qu'on lui indique un lieu où il puisse faire transférer les prisonniers qui sont maintenant dans une ville dont l'ennemi n'est éloigné que de trois lieues. » Deux commissaires sont nommés pour transmettre au Comité de sûreté générale la demande relative à Massieu. — *Renaudin* fait la proposition suivante : « En raison des inconvénients qui peuvent résulter des intelligences que les détenus entretiennent, soit par lettres, soit par entrevues, je demande qu'on leur refuse du papier, de l'encre et des plumes, et qu'on ne permette pas qu'ils soient visités à chaque instant, comme cela se fait. Si ma motion est adoptée, je désire qu'on l'insère dans la pétition que vous devez présenter à la Convention au sujet des détenus. » *Applaudi et adopté.* — *Des fournisseurs des armées de la République*, acquittés par le Tribunal révolutionnaire, sont admis dans la Société au milieu d'un cortège nombreux de citoyens des deux sexes. L'un d'entre eux prononce un discours dont voici le passage le plus important : « Frères et Amis, vous savez que le Tribunal révolutionnaire est le tombeau des conspirateurs et le temple où triomphent le patriotisme et la vertu. Marat, persécuté par la faction la plus scélérate qui ait marqué dans la Révolution, trouva dans le sanctuaire sacré des lois l'asile auguste où toutes les passions se taisent pour faire place à la justice ; c'est ainsi qu'aujourd'hui l'innocence de trois républicains, Tailleur, Machaut et Lenfant, administrateurs de l'habillement des troupes de la République, a été proclamée de la manière la plus solennelle. » — *Le Président* félicite les acquittés et les invite à la séance.

Une députation des Cordeliers vient renouveler aux Jacobins l'assurance de la fraternité la plus intime, et leur faire part de l'arrêté d'après lequel le voile jeté sur la Déclaration des Droits a été levé. Elle lit ensuite un prospectus formant le premier numéro du journal qui fait suite à celui de l'*Ami du peuple*. — *Le Président* répond au nom de la Société que les Jacobins

1. Dans le *Moniteur*, cette séance est datée par erreur du 22 ventôse.

voient avec le plus sensible plaisir les Cordeliers concourir avec eux, comme ils l'ont toujours fait, à sauver la chose publique. Il donne à l'orateur l'accolade fraternelle, et la députation est invitée à la séance.

Dufourny dit : « Toutes les fois que des députations, surtout de la Société des Droits de l'Homme, et d'autres anciens combattants pour la liberté, viendront vous témoigner leur union, leur fraternité, sans doute vous ressentirez le plus grand plaisir ; mais les députations, les accolades ne suffisent pas ; il faut demander aux Cordeliers ce qu'ils pensent des Sociétés sectionnaires. Déjà les Jacobins ont exprimé leur vœu ; les Cordeliers ne l'ont pas fait. Je demande qu'ils soient invités à discuter cette question ; et, si le cas l'exige, les Jacobins leur fourniront tous les renseignements dont ils auront besoin. » *Adopté.*

La Société avait arrêté que la séance serait consacrée à passer les Liégeois au scrutin épuratoire. — *Le citoyen Brillant* lit une dénonciation destinée à faire connaître aux Jacobins les hommes qui vont passer à leur censure. Il termine en demandant que l'on fasse à chaque candidat liégeois jacobin cette question : « Quels principes as-tu manifestés sur la réunion du pays de Liège à la France ? Quelle opinion as-tu manifestée sur les affaires des 31 mai, 1er et 2 juin ? » — *Dufourny* dit : « Lorsqu'on procède à un épurement, on suppose que la majorité connaît l'individu qu'on discute ; lorsqu'au contraire il n'est connu que de la minorité, il ne peut avoir en sa faveur des suffrages compétents. Nous ne pouvons épurer les Liégeois ; nous ne les connaissons pas. Tel individu qui n'est pas pur pourrait avoir en sa faveur une masse de suffrages. Je demande qu'on ne s'occupe pas du scrutin des Liégeois. » — *Un des candidats* se plaint que cinq à six individus calomnient une Société de deux cents membres. — *Boulanger*, puis *Brillant*, disent que parmi ces deux cents il y a des fédéralistes et cinq ou six nobles. Une discussion s'engage à ce sujet. — *Duperret* dit que, lorsqu'il était commissaire dans le pays de Liège, il a trouvé le peuple disposé à accepter la Révolution, mais détourné de la réunion par des intrigants. Il ajoute : « La Société populaire était poursuivie ; les soldats qui s'étaient couverts de gloire à Jemappes la suivaient avec exactitude, mais les administrateurs ne s'y présentaient jamais. Cependant, sans la trahison de Dumouriez, le peuple était si bien disposé que la réunion eût été pure et simple ; mais cet événement exécrable donna à un petit nombre d'hommes l'audace de prétendre dicter des lois à la République. Ces hommes-là n'étaient point à Liège des défenseurs du peuple et de la liberté ; mais, comme nous sommes sur le point de rentrer à Liège, ils veulent se faire épurer, sans doute dans l'espoir d'y reprendre les fonctions qui leur furent confiées. » — *Un membre* fait remarquer que les Franchimontais sont membres de la Société des Jacobins depuis 1791. Sur sa proposition, la Société rapporte son arrêté qui devait passer la Société populaire liégeoise au scrutin épuratoire ; et, sur la proposition de *Montaut*, elle suspend sa correspondance avec cette Société jusqu'à ce qu'elle ait rejeté de son sein les intrigants qui ont voté la réunion à la France avec des conditions.]

CCLVI

SÉANCE DU 23 VENTOSE AN II (13 MARS 1794[1])

PRÉSIDENCE DE CHARLES DUVAL

Couthon et Robespierre entrent dans la salle. Tous les membres et les citoyens des tribunes témoignent par leurs applaudissements la satisfaction de revoir ces deux patriotes.

« Il m'est impossible, dit *Robespierre*, de ne pas désirer d'avoir les forces nécessaires pour témoigner ma reconnaissance pour les marques d'attachement que vous m'avez données dans ces derniers moments. Je tâcherai de m'en rendre digne en continuant de servir la patrie. Jamais il n'y a eu de circonstance où l'énergie des défenseurs de la liberté ait été plus nécessaire que maintenant ; jamais la liberté ne fut exposée à tant d'outrages, à des conspirations aussi viles et aussi dangereuses. Plût à Dieu que mes forces physiques fussent égales à mes forces morales ! Je pourrais aujourd'hui confondre les traîtres et appeler sur toutes les têtes coupables la vengeance nationale. Mais ce que je ne puis faire d'une manière satisfaisante, les autres patriotes le feront à ma place. Un complot affreux a été ourdi contre la Convention et contre les Jacobins, qui sont après elle les premiers objets de la haine de nos ennemis. Je demande qu'il y ait demain une séance extraordinaire pour discuter ce complot odieux. (*Applaudi.*)

Couthon. — Les agents du gouvernement anglais sont plus multipliés à Paris que jamais. Il est des gens qui outragent les vieux serviteurs du peuple ; ce sont eux qu'il faut surveiller particulièrement. Ceux qui se croient plus patriotes qu'un Jacobin de 89 sont des aristocrates. J'invite donc les citoyens à venir aux assemblées et aux Jacobins jusqu'à ce que les traîtres soient démasqués et conduits à la guillotine.

La commune de Liancourt envoie dix-huit sacs de haricots à Paris. (*Applaudi.*)

Dumas. — C'est à la tribune des Jacobins que le peuple doit être éclairé, et au Tribunal révolutionnaire que les traîtres doivent être

1. Cette séance est omise dans le *Moniteur*. Nous la reproduisons d'après le *Journal de la Montagne*.

punis. Je demande donc que les membres qui auront de nouveaux renseignements sur la nouvelle conspiration se transportent vers l'accusateur public.

[*Un membre*, absent depuis huit mois pour l'organisation du gouvernement révolutionnaire, demande à passer au scrutin épuratoire. — Tallien, un membre inventeur d'un procédé pour fabriquer le savon, Lalande, Longier et Chouveau sont admis. — *Simond* annonce, que chaque mois, il entre en contrebande six mille montres. Il dénonce d'autres abus.]

COUTHON. — L'ordre du jour que vous avez adopté nous conduit réellement à nous occuper de ce qu'on a fait ce matin à la Convention. Saint-Just a prononcé un discours extrêmement énergique, sur la conspiration qui a existé et qui est enfin connue. Je crois qu'il n'est rien de mieux à faire que de prier Saint-Just de nous en donner connaissance [1].

Saint-Just monte à la tribune et déclare que son discours est à l'impression. On l'invite à l'envoyer chercher; la Société nomme deux commissaires pour cette mission.

[Pendant ce temps, *Ducimetière*, délégué par la Société de Gex, annonce que cette Société, qui a déjà armé un cavalier jacobin, vient de recueillir par souscription deux mille cinq cents livres pour en armer un second. — *Legendre* se plaint que la Société accorde des défenseurs officieux à des gens indignes d'intérêt : tel est Grace, qui a abusé des pouvoirs que lui avait conférés le Comité de sûreté générale, et qui a fait incarcérer plusieurs personnes sans raison. Il demande que la Société n'accorde son appui qu'après avoir fait examiner par son Comité des défenseurs officieux le cas dont il s'agit. *On applaudit.*]

Saint-Just a la parole pour lire son rapport.

[Il en donne lecture.]

Il est difficile de peindre l'attention qu'a causée le discours de Saint-Just. Il était souvent interrompu par les applaudissements les plus vifs et les mieux sentis.

Séance levée à dix heures.

1. Il s'agit du long discours que Saint-Just avait prononcé le matin à la Convention et qui eut pour conséquence le vote d'un décret qui édictait diverses mesures rigoureuses, entre autres la peine de mort contre quiconque résisterait au gouvernement révolutionnaire. (*Moniteur*, t. XIX, p. 686, 692.) Le soir du même jour, à peu près au moment où l'orateur parlait aux Jacobins, Chaumette, Hébert, Ronsin, Vincent et leurs amis étaient arrêtés.

CCLVII

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 VENTOSE AN II (14 MARS 1794)

PRÉSIDENCE DE CHARLES DUVAL

[On lit la correspondance. La Société de Beaucaire écrit que tous ceux qui ne sont pas aux frontières travaillent pour chercher le salpêtre ou fondre les canons. La lettre se termine ainsi. « Tombe ou punis les rois tes ennemis. France, voilà tes traités! » — La Société populaire des montagnards d'Aix annonce que six compagnies de canonniers ont quitté Aix pour la frontière. — La Société montagnarde d'Excideuil mande que tous les sans-culottes sont prêts à fouiller la terre pour en extraire le salpêtre. — *Plusieurs citoyens de Nancy* se présentent. L'un d'entre eux donne des détails sur Mauger, accusé de conspiration. Il semble vouloir inculper les représentants en mission Baudot et Lacoste. La Société l'arrête et passe à l'ordre du jour.]

Billaud-Varenne monte à la tribune ; il se fait un grand silence.

Billaud-Varenne. — Le rapport qui a été présenté hier à la Convention par Saint-Just et lu hier à cette Société a déjà jeté un grand jour sur la conspiration tramée contre la liberté, sur cette conspiration d'autant plus funeste qu'elle avait été tissue par des hommes qui avaient pris le masque du patriotisme. Elle était aussi profondément combinée qu'atrocement conduite ; elle portait le crime au-delà de ce qu'avaient imaginé jusqu'ici les conspirateurs ; elle tendait à égorger la Convention et les Jacobins ; elle avait pour objet d'affamer le peuple et de le harceler pour le conduire à l'esclavage. Déjà, par les résultats de l'instruction, par les preuves acquises au Tribunal révolutionnaire, la plupart des conjurés sont connus, et en ce moment ils sont en état d'arrestation. Ces conspirateurs sont d'autant plus coupables qu'ils sont sortis du sein du peuple et qu'ils ne se sont servis de la confiance qui leur avait été donnée que pour l'égorger. Ces conspirateurs sont Hébert, Momoro, Vincent, etc. Il est des traits qui caractérisent ces hommes, et qui vont apprendre au peuple qu'en révolution il ne faut jamais idolâtrer personne. Ces hommes atroces, car ils ne peuvent être qualifiés autrement, puisqu'au moment qu'ils étaient comblés de la faveur populaire ils méditaient de faire égorger le peuple ; ces hommes atroces, dis-je, allaient chercher leurs complices au fond des prisons. Ils devaient distribuer des armes aux scélérats qui ont déjà combattu contre le

peuple ; ils devaient les faire venir aux Jacobins pour les inonder de leur sang et de celui du peuple. Déjà il existe au Tribunal révolutionnaire des preuves matérielles de ce que je vous annonce ; c'est d'après ces preuves que les conspirateurs ont été incarcérés. On a mis en arrestation les hommes qui, en parlant de liberté, avaient le royalisme dans le cœur. Celui qui devait être nommé par eux régent de la République française vient aussi d'être arrêté. Telle était la marche de la conspiration ; déjà les mesures étaient prises pour égorger une partie des prisonniers ; l'on avait mis à part ceux à qui la liberté devait être rendue pour verser le sang du peuple. La pénurie momentanée des subsistances est le résultat des efforts des conjurés ; les denrées ont été enfouies ou perdues pour en priver le peuple et l'exciter au désespoir. Des hommes de l'armée révolutionnaire étaient déjà consignés pour combattre contre la liberté ; une fausse patrouille devait massacrer le corps-de-garde placé à la prison de l'Abbaye, donner ensuite la liberté aux prisonniers qui se seraient répandus dans Paris pour égorger les patriotes. L'on devait se porter à la Monnaie et au Trésor public, là s'emparer des deniers de la République, et les distribuer aux malveillants qui devaient servir la cause des conjurés. La fin de cette décade devait être l'époque de l'anéantissement de la liberté ; mais la liberté sera triomphante à la fin de cette décade, et la mort des conjurés attestera bientôt son triomphe.

Cette conjuration avait des ramifications étendues. Nous avons appris par la correspondance d'aujourd'hui qu'un contre-révolutionnaire de l'Assemblée constituante avait dit en pays étranger que dans cinq à six jours on verrait éclater en France une conspiration qui étoufferait la liberté. Elle a des ramifications jusque dans nos armées. Tout a été tenté pour engager les soldats à déserter les drapeaux de la République ; mais le Français des armées a soutenu l'honneur du nom français ; il s'est levé, et a demandé le supplice des scélérats qui voulaient perdre la liberté. Tels étaient les projets sinistres des hommes qui ont trop longtemps abusé le peuple ; ils seront punis de leur scélératesse. Tel qui est patriote aujourd'hui, et qui demain sera devenu un contre-révolutionnaire, doit tomber sous la hache de la loi.

Il est beaucoup de traits aussi atroces que ceux que je viens de vous peindre ; mais la prudence me dit qu'il n'est pas encore temps de les dévoiler. J'en ai dit assez pour faire connaître au peuple l'atrocité de ces hommes qui ont voulu étouffer la liberté, et pour faire désirer qu'ils disparaissent de l'univers. On avait parlé d'insurrection

dans une Société populaire. Sans doute l'insurrection est le plus saint des devoirs lorsqu'elle est légitimée par l'oppression ; mais le but des conspirateurs était de la faire naître contre la Convention nationale. On avait demandé le rappel des représentants du peuple auprès des armées, l'épuration de la Convention, l'organisation du Conseil exécutif d'après la Constitution. Le but de ceux qui faisaient ces propositions était de dissoudre la Convention actuelle et de lui substituer une autre puissance. Des hommes qui devaient être contents d'avoir atteint à la hauteur où ils étaient parvenus, et où jamais ils n'auraient dû espérer d'arriver, des ambitieux qui aspiraient au ministère ; ces hommes qui, n'étant ci-devant que des ouvreurs de loges, étaient montés aux premières loges ; ces hommes sont les conspirateurs d'aujourd'hui. Il n'est pas nécessaire de vous dire combien leur conduite doit exciter d'indignation ; jurons tous de n'épargner aucun conspirateur, quelque part qu'il se présente. (*Nous le jurons! s'écrient les membres et les citoyens des tribunes, levés tous spontanément et agitant leurs chapeaux.*) Aujourd'hui l'on fait justice des conjurés ; après-demain nous ferons un rapport sur l'affaire de Chabot ; vous verrez alors qu'on a découvert toute l'infamie des conspirateurs. Vous n'en serez que plus fermes dans votre opinion ; et, si vous levez le poignard, ce sera pour exterminer tous les traîtres. (*Le discours de Billaud-Varenne est souvent interrompu par des applaudissements et des marques d'indignation.*) « J'ai oublié de vous dire, reprend l'orateur, que Ronsin est un des conjurés ; c'était un des principaux acteurs de la conspiration. Il est allé dans une prison pour combiner les moyens de faire évader les prisonniers ; il a été proposé à l'un d'eux de se rendre à Francfort pour avertir nos ennemis du plan de conspiration et du moment de son exécution. Vous devez frémir de l'état affreux où l'on nous a mis ; mais l'énergie que l'on a déployée rassure les amis de la patrie. »

Loys [1]. — Il y a longtemps que les patriotes avaient une conviction intime de tout ce que vient de dire Billaud ; mais ils étaient obligés de garder le silence pour ne pas commettre des imprudences dangereuses. Aujourd'hui un membre du Comité de salut public a tout dévoilé ; nous ne craignons plus de compromettre le salut de la patrie, il faut dire la vérité tout entière. J'étais aux Cordeliers le jour où la députation des Jacobins s'y transporta. Trois quarts d'heure avant son arrivée, la Société arrêta que le procès-verbal de la séance précédente serait lu en présence de la députation. Ce procès-verbal

1. La partie de cette séance qui va du discours de Loys à celui de Tallien manque dans le *Journal de la Montagne*.

suffisait pour conduire à l'échafaud trois ou quatre individus ; il fut lu, et la rédaction adoptée par la Société avant que la députation n'arrivât. Quand Collot d'Herbois eut parlé, on demanda une seconde lecture d'après l'arrêté qui avait été pris. Momoro, par une astuce singulière, éluda la question, en disant qu'il ne pouvait pas permettre la lecture d'un ouvrage qui n'avait pas été adopté par la Société; que d'ailleurs ce procès-verbal devait être imprimé, et qu'il était inutile d'en faire lecture. Cependant il est très vrai que le procès-verbal avait été adopté dans un autre moment. Je n'inculpe pas ici les Cordeliers, mais seulement les intrigants qui ont voulu les perdre. Momoro n'a pas voulu faire lire le procès-verbal, parce qu'il savait qu'il était sa condamnation. Maintenant je reproche à Hébert d'être un ambitieux, d'avoir demandé l'organisation du Conseil exécutif d'après la Constitution, dans l'espérance d'être un des vingt-quatre membres de ce Conseil. C'est cet intrigant qui a traité un patriote très connu d'homme égaré ou... Cette réticence est une perfidie atroce ; et remarquez la lâcheté qu'il y a de la part d'un dénonciateur à ne pas nommer le dénoncé. Certes nous rendons tout hommage au patriotisme incorruptible de ce citoyen calomnié, et tous nous avons la conviction qu'il a toujours mérité la confiance du peuple. Je demande que l'on n'ait aucun égard pour les conspirateurs, quels qu'ils soient, et surtout pour ceux qui trompent le peuple par un masque de patriotisme, parce que ceux-là sont plus coupables que les conspirateurs qui marchent à découvert.

Quelques membres font des interpellations à Boulanger, relativement à ce qu'il a dit à la séance des Cordeliers. Celui-ci ayant répondu à ces diverses demandes, *Robespierre* prend la parole. Il fait sentir le danger qu'il y a d'accoler des patriotes à des intrigants et à des traîtres, et la facilité de donner aux expressions les plus patriotiques une tournure aristocratique en forçant leur véritable sens.

« Quand un homme se montre partisan de la sédition, dit-il, je ne balance pas à le condamner ; mais quand un homme a toujours agi avec courage et désintéressement, j'exige des preuves convaincantes pour croire qu'il est un traître. J'ai vu dans Boulanger un patriote pur ; je l'ai entendu, dès le commencement de la conspiration, tenir le langage le plus patriotique et le plus satisfaisant, celui d'un citoyen qui aime la liberté et n'a pas de plus grand désir que de la voir triompher. Jusqu'à présent tous les individus l'annoncent pour un patriote, et le plus grand de tous les dangers serait de rapprocher les patriotes de la cause des conspirateurs. » — Robespierre est obligé

de quitter la parole, ses forces physiques ne lui permettant pas de continuer.

Tallien. — C'est un beau jour pour les amis de la liberté que celui où ils voient déjouer une conspiration qui s'étendait à tous les bouts de la République ; c'est un beau jour que celui où des hommes qui se paraient d'un faux masque de patriotisme viennent enfin d'être connus comme ils auraient dû l'être depuis longtemps... C'est aux Jacobins que la découverte de cette trame est due. Enfin les véritables traîtres sont découverts ; bientôt ils auront porté leurs têtes sur l'échafaud. Je pardonne à ceux qui n'ont pas voulu entrer dans de petits détails. Qu'importent des détails, lorsque le vaste plan de cette conjuration est tout à fait découvert ? C'est au Tribunal révolutionnaire qu'il faut les porter ; c'est là que tout patriote serait coupable de ne pas aller révéler tout ce qu'il connaît sur le compte de ces hommes qui s'empressaient, eux, de ramasser les dénonciations des aristocrates. Au surplus, je ne crois pas que ces hommes soient les seuls conspirateurs ; peut-être même ne sont-ils pas les principaux ; peut-être ne sont-ce que des hommes mis en avant, dont on achète la popularité. On a bien vu qu'ils voulaient se mettre à la place de la Convention : leur tactique l'a bien démontré ; en cela ils étaient d'accord avec tous les ennemis du peuple ; ils ne voulaient que se rendre les dispensateurs des grâces et les maîtres de tout. Un cri général s'est élevé contre eux, et la Convention est restée à son poste. Examinons les malheurs qu'ont causés les hommes dont il est question : ce sont eux qui sont cause des maux qui ont affligé nos armées, qui sont cause de la prolongation de la guerre de la Vendée. Mais le jour de la vérité luira bientôt ; on verra que ces hommes, et d'autres qui ne sont pas encore arrêtés, ont cherché à éterniser la guerre pour se procurer des généralats lucratifs et autres places. On ira chercher jusque dans les bureaux du ministre, et partout où l'on pourra les trouver, les preuves de leurs délits. Ils sont maintenant sous la sauvegarde du peuple ; s'ils sont innocents, ils trouveront justice ; s'ils sont coupables, la loi est là qui les condamnera. Au surplus, qu'ils ne croient pas, comme ils le disent, que le peuple s'insurgera pour les sauver ; le peuple ne soutient pas des conspirateurs, il ne soutient que la loi ; il ne s'insurge qu'au 14 juillet, au 10 août, au 31 mai. Les républicains ont été indignés d'entendre ces hommes perpétuellement parler d'insurrections. « Nous ne sommes pas des Hébertistes, s'écriaient les amis de la liberté ; nous ne nous insurgeons que pour la patrie. » Je termine en invitant tous les citoyens à rechercher et à faire connaître les com-

plices des traîtres. C'est là particulièrement qu'il faut diriger son attention et ses soins. (*Vifs applaudissements.*)

LA CHEVARDIÈRE. — Il faut prendre garde que le succès du peuple ne tourne contre lui-même. Le préopinant nous a dit ici des choses fort dangereuses ; il a paru qu'il voulait vous ramener sur l'affaire de la Vendée. Il semble avoir mieux rempli sa mission à Bordeaux que conçu ce qui a rapport à cette guerre malheureuse. Sans doute il faut connaître tous les coupables, les punir ; mais il ne faut pas joindre des choses qui y sont tout à fait étrangères. (*Murmures.*) Il faudrait revenir sur les Philippotins, que l'opinion publique a jugés depuis longtemps.

CARRIER. — Je ne suis pas de l'avis du préopinant. Je ne viens point tirer le rideau sur l'affaire de la Vendée ; mais j'attribue nos premières défaites à l'ineptie ou même à la lâcheté des premiers bataillons qui y ont été envoyés.

DUFOURNY. — Je ne crois pas non plus qu'aucune raison puisse empêcher des hommes libres de fouiller dans des événements qui peuvent éclairer leur opinion sur des hommes qu'il faut connaître, et de juger ceux qui, voulant empêcher ces recherches, s'inculperaient eux-mêmes. (*On applaudit.*)

COLLOT D'HERBOIS. — Je désire qu'on ne mette point de côté des affaires aussi importantes et qu'on ne divertisse point l'opinion publique. La Convention nationale, qui doit être le type de notre conduite révolutionnaire, nous offre aujourd'hui l'exemple. On va faire dans son sein un rapport sur des hommes autres que ceux qui sont maintenant arrêtés. Toutes les intrigues seront connues ; toutes les horreurs de ce genre seront dévoilées. On verra que Pitt, qui fut le roi de la Vendée, voulait, dans la rage de la voir détruite, s'en créer dix autres dans la République. Je demande que ceux qui ont des révélations à faire les fassent avec courage, mais se dépouillent de toute partialité. J'ai vu avec peine qu'un membre qui avait assisté à la séance des Cordeliers n'avait pas donné, la première fois qu'il en parla, les détails qu'il a donnés aujourd'hui, et qui pourtant eussent été utiles, si on les eût connus, lors de la députation qui y fut envoyée. J'invite ceux qui sont animés du véritable amour de la patrie à se réunir sur un seul objet à la fois. Qu'on mette, si l'on veut, le bonheur du peuple et tout ce qui le compose à l'ordre du jour, mais successivement, ainsi que le fera la Convention elle-même.

Différentes réflexions sont faites au sujet de la direction qu'a semblé vouloir donner à cette affaire l'un des préopinants au sujet

de la guerre de la Vendée. — *Tallien* déclare que son intention n'est pas de détourner les yeux de dessus la véritable conspiration pour les reporter sur la guerre de la Vendée. — *Loys* déclare que Collot ne l'a pas compris, lorsqu'il a dit qu'il avait tu des circonstances de la séance des Cordeliers ; il n'était présent qu'à celle où la députation fut admise. — *Fréron*, après avoir déclaré que les maux que les hommes aujourd'hui arrêtés ont faits à la République se sont particulièrement fait sentir dans les départements du Midi, promet à ce sujet des détails et demande à être épuré. — Il est admis. — Quelques députations sont entendues.

Séance levée à dix heures.

CCLVIII

LETTRE DE LA SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ, SÉANTE AUX CI-DEVANT JACOBINS, RUE HONORÉ (*sic*) A PARIS

Imprimerie des sans-culottes, rue Saint-Honoré, s. d., in-8° de 8 p. — Bibl. nat., Lb 40/2327.

Frères et Amis,

Nous vous faisons parvenir les divers arrêtés pris par la Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité, séante aux ci-devant Jacobins de Paris, dans sa séance du 8 pluviôse dernier :

Extrait du procès-verbal de la séance du 8 pluviôse, l'an deuxième de la République une et indivisible.

Un membre[1] prend occasion de faire sentir l'inconvénient de cette multitude d'affiliations ; il appelle l'attention de la Société sur les abus qu'en peuvent faire les aristocrates et particulièrement les patriotes modernes du 31 mai ; il rappelle que plusieurs Sociétés avaient renvoyé leurs lettres d'affiliation avant le 31 mai, ou avaient suspendu leur correspondance, en se tenant pour ainsi dire en station pour attendre et suivre le parti victorieux.

Ces observations donnent lieu à une discussion importante sur les affiliations ; plusieurs propositions sont faites à ce sujet ; on[2] de-

1. C'était Simond, dont la proposition fut appuyée par Maure. Voir plus haut, p. 621.
2. Élie Lacoste.

mande que la Société nomme une Commission particulière, pour vérifier quelles sont les Sociétés qui ont renoncé à l'affiliation avant le 31 mai, et celles formées depuis cette époque, pour en faire un rapport à la Société, qui les épurera. *D'autres* demandent la suspension de toutes les affiliations. Cette dernière proposition est combattue. La discussion continue, et *un membre* [1] propose que la Société arrête qu'elle n'accordera plus à l'avenir l'affiliation à aucune Société formée postérieurement au 31 mai dernier, et qu'elle la retirera à toutes celles qui, n'existant que depuis deux ans, ont interrompu leurs travaux dans les temps critiques de la Révolution.

Un autre membre [2], en appuyant cette proposition, demande que la Société ordonne à son Comité de correspondance d'écrire aux Sociétés fidèles et anciennement affiliées pour avoir les renseignements nécessaires sur les nouvelles Sociétés affiliées et former un tableau de toutes celles qui n'ont pas varié depuis 1789, pour les consulter dans l'occasion.

La Société ferme la discussion. *Le Président* met aux voix ces deux propositions, et elles sont adoptées à l'unanimité.

Un membre [3] demande que l'arrêté que la Société vient de prendre soit applicable aux Sociétés qui, formées depuis le 31 mai, auraient déjà obtenu l'affiliation. *Un membre* [4] combat cette proposition; mais, après avoir entendu les raisons fortes et éloquentes de plusieurs membres qui en prouvent la justice et l'utilité, il l'adopte, et la Société arrête qu'elle retire l'affiliation à toutes les Sociétés dont la formation ne remonte pas au-delà du 31 mai dernier, et que, conformément à son précédent arrêté, elle procèdera à l'épuration de toutes ces Sociétés qui lui sont affiliées.

Un membre [5], après avoir fait sentir les inconvénients des Sociétés sectionnaires, particulièrement dans Paris, demande que, cette épuration étant faite, la Société déclare qu'elle ne reconnaît plus de Sociétés sectionnaires, mais seulement des Sociétés générales, où tous les citoyens sont admis indistinctement. La Société adopte cette proposition.

Un autre membre [6] demande que, pour déjouer la malveillance, et remplir mieux le but de la multitude des Sociétés, le Comidé de correspondance écrive à toutes les anciennes Sociétés, pour les inviter à

1. Couthon.
2. Jeanbon Saint-André.
3. Deydier.
4. Legendre.
5. Dufourny.
6. Couthon.

former, chacune dans son sein, un Comité d'instruction publique, pour répandre les lumières autour d'elles, particulièrement dans les campagnes. Cette proposition est adoptée.

Pour extrait conforme.

Tels sont, Frères et Amis, les divers arrêtés dont nous avons cru devoir vous donner connaissance. Ils ne pourront déplaire qu'aux hommes faibles, ignorants ou malintentionnés. Quant aux hommes purs et vertueux, ils nous sauront gré d'une sévérité qui n'est que justice. Comptez sur nos sentiments invariables de fraternité et d'amitié.

Les membres du Comité de correspondance : T. Rousseau, *archiviste;* Rouhier ; Vivier ; Kienlin ; Tobiesen ; Priqueler ; P.-L.-Athveau, *président.*

Paris, ce 24 ventôse, an deuxième de la République une et indivisible.

Observations aux Sociétés affiliées correspondantes.

Nous invitons les Sociétés affiliées à prendre dans la plus grande considération les observations suivantes :

1° Nous les engageons à nous envoyer par duplicata et même par triplicata les dénonciations et réclamations qu'elles nous chargent de faire passer, soit aux Comités de la Convention, soit aux ministres ou agents de la République ;

2° D'avoir grand soin de toujours nous indiquer l'ancienne et nouvelle dénomination de leurs Communes, avec le nom du département et du district; précaution sans laquelle les lettres courent risque de ne pas parvenir ;

3° C'est (*sic*) de nous adresser simplement sous bande les factums, mémoires, proclamations et jugements imprimés, qui ne payent, pour le transport par la poste, qu'à raison d'un sol la feuille, au lieu que, sous une enveloppe, la même feuille revient à plus de douze sols, ce qui nous écrase en frais inutiles. Ménageons le pécule du peuple; c'est le fruit de ses pénibles travaux et de ses sueurs. Nous recevons toujours avec reconnaissance tout ce que nos frères des départements nous adresseront ; nous les prions seulement, puisqu'il existe deux manières légales de nous faire parvenir les imprimés, de prendre la moins dispendieuse.

CCLIX

SÉANCE DU 26 VENTOSE AN II (16 MARS 1794)

PRÉSIDENCE DE CHARLES DUVAL

[Lecture de la correspondance. — *La Société populaire et républicaine d'Étain* (*Meuse*) annonce qu'elle résistera aux envahisseurs jusqu'à la mort de ses membres. — *La Société de Cherbourg* écrit qu'elle a soumis les noms de ceux qui demandent des secours à la censure de ses membres et à celle de tous les sans-culottes de la Commune : par ce moyen, les hypocrites ont été démasqués[1]. — *La Société populaire de Brest* fait passer une adresse qu'elle a envoyée à la Convention, pour la féliciter de l'établissement du gouvernement révolutionnaire. « Cette constitution a plu, dit-elle, surtout aux sans-culottes et aux vrais républicains ; mais ce qui fait encore l'objet de leurs vœux, c'est que les mesures révolutionnaires ne se ralentissent pas ; c'est un ressort qui doit rester tendu tant qu'il existera des malveillants, des modérés, des fédéralistes et des égoïstes. Ce qui fait l'objet de leurs vœux[2], c'est que la Convention nationale reste à son poste jusqu'à la fin de la guerre contre les tyrans coalisés ; c'est que la Convention n'accorde la paix qu'aux peuples, et non aux rois. Guerre ! guerre ! tant que ces monstres existeront ! Il faut que la République française s'élève au milieu des ruines des trônes, comme une colonne majestueuse et inabordable. » — *Un officier du 56e régiment, faisant partie de l'armée du Nord*, écrit en date du 20 de ce mois que les trois cent cinquante sans-culottes du 4e bataillon de la première réquisition de Paris veulent être toujours aux postes avancés. Ils demandent à passer la Sambre. (*Applaudissements réitérés.*)]

Couthon prend la parole pour rendre compte de ce qui s'est passé aujourd'hui à la Convention. Il annonce que les preuves arrivent en foule au Comité de salut public sur l'existence de la conjuration qui a été dévoilée ces jours derniers. Il fait part que le projet des conspirateurs était d'amener l'abondance dans Paris après la réussite de leur complot, afin de faire croire au peuple que ses malheurs venaient de la mauvaise administration du Comité de salut public et des autorités constituées qui ont le plus mérité la confiance du peuple. Il entre dans quelques détails sur le rapport qui a été fait à la Convention sur la conspiration de Chabot, Basire, Fabre d'Églantine, Julien (de Toulouse) et Delaunay (d'Angers), et sur le décret qui les accuse et les renvoie au Tribunal révolutionnaire. « Je

1. Ce début et les dernières lignes du discours de Robespierre qui termine cette séance sont extraits du *Journal de la Montagne*.
2. C'est-à-dire des vœux des sans-culottes.

désirerais, dit-il ensuite, qu'il fût envoyé des commissaires à la commune de Paris pour l'inviter à faire une proclamation dans laquelle on ferait connaître au peuple quels sont ses véritables ennemis. Il faudrait aussi que les Comités de surveillance des sections fissent des visites dans les hôtels garnis, pour savoir quels sont les individus qui habitent ces hôtels. On y trouvera sans doute des gens qui ont leurs poches pleines de cartes de citoyen. Ces individus sont partis de leur département dans des crises difficiles et dans la crainte d'être mis en état d'arrestation. Ils ont tenu à Paris une conduite qui paraissait assez civique, et ils ont obtenu des cartes. Il faut leur demander leurs noms, le lieu de leur domicile et le temps de leur départ. Quand les Comités sauront tout cela, ils enverront dans les communes, et vous verrez par ce qu'elles écriront que tous ces hommes sont du nombre de ceux qu'il faut nécessairement mettre en lieu de sûreté. »

Léonard Bourdon. — Je n'ai pas besoin de faire observer l'inconvénient qu'il y aurait à laisser dans les fonctions publiques des hommes indignes de les remplir ; je demande que les membres se procurent dans les sections la liste de tous les fonctionnaires, même de ceux du département et de la municipalité, afin que la Société les passe au scrutin épuratoire, comme s'ils étaient membres. Il est de l'intérêt général que les Jacobins remplissent la carrière de sentinelles du peuple. Il y a des sections où les aristocrates sont en grand nombre ; il est plus que probable qu'il y a dans les Comités des sections des hommes qui ont pris le masque ; car il y en a qui ont fait incarcérer des patriotes et qui ont commis des injustices. Il est du devoir des bons citoyens de porter au Comité de salut public les renseignements qu'ils auront recueillis sur les mauvais principes des fonctionnaires publics. Je demande donc qu'à la prochaine séance on présente la liste des individus employés dans les fonctions publiques, afin que nous sachions quels sont ces hommes, si leur patriotisme a été bien prononcé depuis la prise de la Bastille.

Renaudin combat cette proposition ; il pense que son objet serait une occupation trop longue et trop étendue pour la Société, et qu'il vaudrait mieux inviter les sections à scrutiner elles-mêmes les fonctionnaires publics qui sont dans son sein.

Robespierre. — La motion qui est faite est du nombre de ces propositions insidieuses, déguisées sous une fausse apparence de patriotisme pour perdre la liberté. Elle tend visiblement à la ruine des Sociétés populaires ; car jeter au milieu des Sociétés des semences d'ambition et d'intrigue, c'est créer en elles le germe de leur des-

truction. Confier aux Sociétés populaires le soin d'épurer les fonctionnaires publics, ce serait vouloir que les places fussent réservées exclusivement aux membres de ces Sociétés ; ce serait inviter les ambitieux à dénoncer les fonctionnaires et à les faire destituer pour prendre ensuite leur place. Vous ne verriez alors la tribune occupée que par des intrigants qui vous entretiendraient continuellement de leurs projets ambitieux. Cette proposition tend aussi à la ruine du gouvernement ; car vous le mettriez dans l'impossibilité d'exercer une surveillance active sur les fonctionnaires publics ; vous anéantiriez l'unité des opérations, vous entraveriez l'exécution des ordres du gouvernement, etc. Le système de Pitt et du parlement d'Angleterre est de dépouiller le gouvernement républicain de toute l'influence qu'il a acquise, en établissant autant d'autorités constituées qu'il y a de Sociétés populaires ou d'intrigants qui veulent les troubler. La motion de Léonard Bourdon tient à ce système, contre lequel le peuple s'est élevé ; Pitt ne demande pas autre chose que les abus que je viens de combattre. Je ne m'étonne pas de la proposition qui vous est faite aujourd'hui, et qui a été présentée assez souvent. Je ne m'en étonne pas, parce qu'au pied de l'échafaud, où l'on punit les fripons, d'autres fripons osent encore commettre des crimes. Je vous avertis que, malgré la punition des traîtres, nos ennemis n'ont pas abandonné leur système, que jamais ils ne l'abandonneront. Il est temps de redoubler de surveillance et d'énergie.

Ce n'est pas le seul trait par lequel l'intrigue a été dévoilée. Hier on est venu à la barre de la Convention reproduire ce système de perfidie. La section de Bonne-Nouvelle, égarée par des scélérats, a été l'organe de l'intrigue. Hébert disait, il y a quelque temps, que tout commerce était un despotisme ; qu'où il y a un commerce, il ne peut y avoir en même temps de liberté ; d'où il résultait que le commerce était un crime, et que par conséquent il était impossible d'approvisionner Paris et les grandes communes. Si le marchand est nécessairement un mauvais citoyen, il est évident que personne ne peut plus vendre ; ainsi cet échange mutuel qui fait vivre les membres de la société est anéanti, et par conséquent la société est dissoute. Voilà quel était le but de nos ennemis ; en détruisant le commerce ils voulaient affamer le peuple, et le ramener à la servitude par la faim. Les intrigants voulaient qu'on ne pût ni vendre ni acheter, et que la famine s'introduisît par ce moyen dans la République. Les conjurés, profanant le patriotisme par un abus criminel de son langage et de ses principes, ont mis en avant les propositions les plus propres à susciter un mécontentement général, à empêcher

que la liberté ne puisse s'asseoir sur des bases inébranlables, pour opérer ensuite la subversion du gouvernement. J'ai attaqué Léonard Bourdon sans scrupule, parce que, quoique je ne veuille pas attaquer les innocents ni dénoncer les individus pour malveillants sans avoir les preuves, il n'est pas encore prouvé à mes yeux que Léonard Bourdon n'appartient pas à la conjuration. Au reste, c'est au tribunal de l'opinion publique que je parle, c'est à lui de prononcer ; sans vouloir m'appesantir sur l'individu, je demande la question préalable sur la motion. (*Adopté.*)

Séance levée à dix heures.

CCLX

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 VENTOSE AN II (17 MARS 1794)[1]

PRÉSIDENCE DE CHARLES DUVAL

[*Le citoyen Rivière*, député de la Corrèze à la Convention, se présente pour être admis. Il est appuyé par deux de ses collègues. On demande l'exécution de l'arrêté qui défend de recevoir aucun membre pendant la durée du scrutin épuratoire.

Froment observe que Rivière ne peut être épuré aujourd'hui, parce que la Société a arrêté que tout membre qui n'aurait pas fait renouveler sa carte chaque trimestre irait s'expliquer au Comité de présentation avant d'être admis de nouveau. — *Danton* observe que, l'intérêt national dictant seul les délibérations de la Société, il faut non seulement statuer le plus promptement possible sur les membres purs qui doivent la composer, mais surtout recevoir d'abord ceux qui, étant chargés de fonctions importantes, ont plus besoin que d'autres de se nourrir des séances de la Société, afin d'en alimenter l'esprit public et d'augmenter leurs propres lumières. Il pense au reste qu'on doit être plus sévère à l'égard des députés suppléants que pour les autres, attendu que les suppléants sont tous de la nomination des Brissotins. — *Un membre* remarque que, d'après l'aveu même du candidat, ce citoyen est à Paris depuis six mois[2]. « Il eût donc pu se faire recevoir, s'il en eût eu le désir. Je demande l'ordre du jour. » — L'ordre du jour est appuyé de toutes parts. — *Un membre* dit : « Le département de la Corrèze, qui est celui du citoyen Rivière, n'a que sept représentants à la Convention, dont deux seulement sont Jacobins. Ceux-ci étaient absents par commission[3] ;

1. Pour cette séance, nous avons suivi le *Journal de la Montagne*.

2. Rivière, 2e suppléant du département de la Corrèze, était venu remplacer Chambon le 8 août 1793.

3. Il s'agit sans doute de Brival et de Lanot, qui avaient été envoyés en mission, celui-là à la manufacture d'armes de Tulle, celui-ci dans la Haute-Vienne et la Corrèze pour y surveiller la levée en masse.

Rivière n'a donc pu être appuyé ni présenté. » — *Danton* demande à la Société si cette raison ne lui semble pas suffisante. Il répète qu'il est avantageux qu'un député qui est jugé bon soit reçu le plus tôt possible. Un ajournement indéterminé ne lui semble pas juste. Il faut fixer la discussion de l'individu à quelques jours, pendant lesquels on prendra des renseignements suffisants pour éclairer la Société sur les avantages de l'admission de Rivière. — Ce citoyen est renvoyé au Comité de présentation, qui fera son rapport à la Société. Guerk[1] et Laignelot, député, sont admis. Hion se présente pour passer au scrutin.

Un membre observe que Deschamps a apporté des dénonciations contre Hion. — *Hion* répond qu'un décret de la Convention le justifie. — *Tallien* dit que, sans appuyer la réception d'Hion, il pense qu'on devrait faire un prompt rapport sur les dénonciations portées contre de vieux patriotes comme Hion. — *Robespierre* demande l'exécution du règlement et de l'arrêté qui ordonne que l'on ne recevra point de candidat que l'épurement ne soit fini. *Arrêté.*]

Rousselin a la parole sur la dernière conspiration. Il est extrêmement applaudi, et l'impression de son discours est arrêtée, ainsi que la distribution aux membres et aux citoyens des tribunes.

Robespierre. — Puisque ce discours est destiné à l'impression, je demande qu'on en retranche deux idées qui me paraissent fausses et dangereuses. La première : « que deux individus furent chassés de la Société pour avoir demandé le jugement des soixante-deux députés détenus » ; ce n'est pas là le vrai motif de l'exclusion des deux individus ; la seconde : « que les conjurés avaient calculé qu'en faisant exclure de la Convention ou massacrant une partie de ses membres, il ne se trouverait plus assez de suppléants pour en compléter le nombre ». Ce calcul est faux et frivole, et les conjurés, qu'au reste je reconnais pour de grands scélérats, combinaient plus profondément leurs moyens. Je demande en conséquence que l'auteur, aux intentions duquel je me plais à rendre justice en reconnaissant que son discours est rempli de vérités, fasse disparaître ces deux allégations. (*Adopté.*)

Dufourny. — Le *Journal de la Montagne* ne rend pas textuellement tout ce qui se dit à la séance. Dans un moment comme celui-ci, où on a besoin d'avertir les départements de ce qui se passe à Paris, il arrive que souvent les choses principales y sont omises ou présentées d'une manière inexacte. Je voudrais qu'on abandonnât tout à fait ce journal, ou qu'un certain nombre d'hommes propres à remplir cette tâche se présentât, essayât ses moyens, et qu'enfin il

1. Nous n'avons pu identifier le nom de ce membre et nous pensons que c'est par erreur que le mot député après Laignelot est mis au pluriel dans le *Journal de la Montagne* et dans le *Moniteur*.

fût soustrait à l'influence de certains individus, qui viennent faire leur article ou influencer celui du rédacteur.

Tallien. — Sans vouloir parler particulièrement du *Journal de la Montagne*, dont je ne connais pas le rédacteur, je pense que la Société ne doit point avoir de journal à elle ; il est impossible qu'un journal avoué par une assemblée nombreuse convienne à tous les membres. Je pense qu'il suffirait, lorsqu'il y a des séances intéressantes, de les faire rédiger par les secrétaires de la Société et de les envoyer dans les départements ; mais il est inutile de les faire prendre chaque jour, et surtout d'avoir à soi un journal consacré à cela ; il faut les encourager tous, et accorder sa confiance à ceux qui la méritent le plus par leur exactitude.

Tallien, dirigeant l'attention de la Société sur la nouvelle conspiration qui vient d'être déjouée, pense que Vincent, Hébert et Ronsin ne sont pas les seuls coupables qu'on doive immoler à la vengeance nationale. Il est persuadé qu'il y avait des hommes qui correspondaient avec eux et remplissaient la mission d'agents de la conjuration. Il déclare qu'il a vu à Bordeaux les mêmes trames se préparer et que ces trames avaient une liaison intime avec la conjuration. Les prisonniers voulaient se révolter, égorger leur garde et s'échapper. Il fallut que les représentants se transportassent dans les prisons et ce ne fut qu'après beaucoup d'efforts qu'ils parvinrent à empêcher le désordre. Les complots qui ont été tramés à Marseille, Bordeaux, Rouen, Commune-Affranchie, pourraient bien avoir aussi une connexité avec cette affreuse conspiration. Il pense què les députés du Marais en avaient connaissance, parce qu'on ne leur avait jamais accordé autant de congés que depuis un mois, ce qui prouve qu'ils voulaient fuir Paris et ne pas s'y trouver au moment de la crise. Il déclare que les conspirateurs ont une infinité d'émissaires qui cherchent à corrompre les départements ; qu'il y en a beaucoup à Paris qui étaient venus pour exécuter leurs projets. Il invite ces Messieurs à retourner dans les départements pour y porter la nouvelle que leur complot est découvert, que les traîtres sont arrêtés, que la Convention a décrété d'accusation plusieurs de ses membres accusés de conspiration. Il demande que les bons citoyens cherchent à découvrir ces hommes dangereux, pour les livrer au glaive de la justice. Il déclare qu'il y en a qui viennent jusque dans les tribunes pour épier les mouvements des patriotes, et il recommande la plus grande surveillance à l'effet de faire tomber sous le fer de la loi tous les conspirateurs.

Séance levée à dix heures.

CCLXI

SÉANCE DU 28 VENTOSE AN II (18 MARS 1794)

PRÉSIDENCE DE CHARLES DUVAL

[Une discussion s'élève à propos du *Journal de la Montagne*. — *Dufourny* demande qu'on s'occupe promptement des moyens de rendre le journal plus exact et plus vrai; il invite la Socité à entamer à l'instant même cette discussion.]

Un membre de la Société de Villefranche-sur-Saône se plaint de ce que le *Journal des Débats des Jacobins* a cessé d'exister; il attribue sa destruction à une intrigue qui a voulu ravir aux patriotes une feuille dans laquelle ils puisaient une instruction patriotique. Après quelques observations, il demande son rétablissement.

DUFOURNY. — Le *Journal des Débats des Jacobins* a été détruit pour son feuillantisme, son brissotisme et ses principes pernicieux; le rédacteur a été chassé par les patriotes, qui ont cru qu'il était de l'intérêt public d'étouffer un journal aussi mauvais. En effet, un journal ne peut avoir d'intérêt qu'autant qu'il transmet dans les départements la correspondance exacte de la Société. Le *Journal de la Montagne* me paraît le plus propre pour cet objet; mais il faut détruire les abus qui existent dans sa rédaction. Les rédacteurs mettent une grande inexactitude dans le compte qu'ils rendent des séances de la Société, tandis qu'ils s'étendent fort au long sur des objets de peu d'importance. Je demande que la Société se procure un tachygraphe, qui recueillera tout ce qui aura été dit, afin que le rédacteur ne laisse échapper aucun objet essentiel.

ROBESPIERRE. — Je demande l'ajournement de cette motion; il faut, avant tout, connaître les rédacteurs auxquels on aurait affaire; on est exposé à se tromper dans le choix; par conséquent, il ne faut encore rien innover, afin de ne pas se mettre dans le cas de changer un mal pour un autre. Les abus dont se plaint Dufourny viennent de ce que ceux qui s'occupent de la rédaction d'un journal travaillent moins pour la vérité que pour des spéculations d'intérêt particulier; je demande que la Société s'occupe du grand ordre du jour, qui est la discussion sur la conspiration nouvellement découverte.

Les observations de Robespierre, appuyées par Dufourny, sont adoptées.

Dufourny obtient la parole sur l'ordre du jour.

Dufourny. — Si on avait recueilli les discussions qui ont eu lieu dans les procédures intentées contre les conspirateurs, la France entière eût été éclairée sur toutes les conspirations, et ces lumières auraient beaucoup servi à déjouer les complots qui depuis ont été tramés. Il est de l'intérêt public que l'on fasse connaître aux départements les délits que le Tribunal révolutionnaire aura à juger et les indices qui lui seront donnés par les réponses des accusés. Je demande en conséquence que les Jacobins avisent aux moyens de se procurer un tachygraphe, au moins pendant le cours de la procédure et du jugement d'Hébert, Vincent et autres.

Robespierre. — Je demande la question préalable sur cette nouvelle motion, pour les mêmes raisons qui m'ont paru mériter qu'on ajournât la première.

Dufourny. — Je désirerais que Robespierre s'expliquât et fît connaître les motif qu'il peut alléguer contre ma motion. — *Couthon* demande à répondre à Dufourny.

Couthon. — Un des plus grands moyens que les conspirateurs imaginent pour se sauver est celui de se rendre intéressants ; un autre moyen non moins odieux est celui de diffamer les patriotes les plus purs. Attendez-vous à ce malheur, surtout si le journaliste que vous choisirez se trouve corrompu. Si les conspirateurs se croient perdus, ils chercheront, par un motif de vengeance, à imprimer une tache universelle sur les meilleurs patriotes. C'était là le système de Brissot, Gensonné et autres ; c'est aussi celui d'Hébert et autres, qui sont aussi fins que les premiers. Je demande la question préalable sur la motion proposée. — « Je la demande moi-même », s'écrie alors *Dufourny*. Elle est adoptée.

Une députation de la Société des Cordeliers est introduite. L'orateur annonce que cette Société, indignée des bruits que la malveillance faisait courir sur sa dissolution, a envoyé quatre de ses membres aux Jacobins pour leur assurer que les Cordeliers sont à leur poste, et qu'ils invitent les vieux Cordeliers à se rendre assidûment aux séances, pour travailler de concert à démasquer les intrigants et les traîtres.

Legendre. — Les Cordeliers viennent vous dire qu'ils sont à leur poste et qu'ils invitent les vieux Cordeliers à se rendre dans leur sein. Oui, les vieux Cordeliers y retourneront ; mais ce sera quand ils reviendront des armées, couverts de blessures honorables, et non tant qu'il y aura encore de ces hommes qui calomnient journellement les patriotes les plus purs, et qui veulent les faire passer pour des modérés parce qu'ils ne sont pas aussi fous qu'eux. Si jamais je

retourne aux Cordeliers, ce sera pour y confondre les intrigants qui ont laissé victimer les patriotes. Je déclare que les Cordeliers qui viennent vous dire qu'ils sont à leur poste ne font pas véritablement leur devoir. Hier, ils ont souffert qu'un fonctionnaire public montât à la tribune et dit, en parlant d'Hébert, de Vincent et de leurs complices : « Ils ne sont pas coupables ; ils ne sont que prévenus ! Ils sortiront radieux du Tribunal révolutionnaire. » (*En s'adressant à la députation.*) Quel est celui d'entre vous qui a eu assez de courage et de bonne foi pour combattre cette réflexion criminelle ? Quel est celui d'entre vous qui s'est élevé contre la proposition, faite par le même fonctionnaire public, de faire un festin dans la salle des Cordeliers le jour où les individus dont je viens de parler sortiraient triomphants des mains de la justice? (*Des murmures d'indignation éclatent de toutes parts.*) Je suis vieux Cordelier ; je me suis toujours honoré de ce titre. Je veux, en cette qualité, poursuivre non seulement les conspirateurs, mais les intrigants qui les flattent, et qui ont aussi flatté les patriotes pour se ménager des défenseurs chez les uns et les autres. Je poursuivrai ces hommes qui se sont introduits dans la Société des Cordeliers, ces hommes qui défendent Vincent, dont ils ont reçu des places, ces hommes dont les épouses prennent avec chaleur le parti des conjurés, ces hommes enfin qui ont souffert que la Déclaration des Droits fût voilée. La Déclaration des Droits voilée !... Est-ce qu'il est possible de voiler la nature, et la Déclaration des Droits n'en est-elle pas une émanation ? Le premier homme qui a été sur la terre jouissait de cette déclaration ; la cupidité et l'ambition peuvent seules la faire oublier. Ceux qui la voilent ne sont plus dignes d'en jouir ; cette Déclaration est anéantie pour eux. Si je ne me suis pas expliqué plus tôt sur la conjuration actuelle, c'était afin que la malveillance ne m'accusât point d'avoir voulu venger une querelle particulière. Si j'ai un ennemi particulier en France, qu'il serve fidèlement la République, qu'il soit ami sincère de la liberté, et qu'il vienne ! je le presserai contre mon sein comme mon meilleur ami... Je me suis réservé de parler devant le Tribunal révolutionnaire; je ne m'écarterai pas des sentiments de justice et de probité qui m'ont toujours animé. Je demande l'ordre du jour sur ce qu'a dit la députation. Je laisse à l'opinion publique le soin de surveiller la Société des Cordeliers. Les vieux Cordeliers n'y rentreront que quand les esclaves en seront sortis.

Dufourny. — Ce ne sont pas les vrais Cordeliers qui ont commis un délit ; ce ne sont point les vrais Cordeliers qui ont voilé la Déclaration des Droits ; c'est un parti, c'est un groupe d'intrigants. Tant

que ce groupe ne sera pas détruit, il nous sera impossible de reconnaître les Cordeliers. Il y a eu entre eux et nous des négociations fraternelles, que je ne puis comparer qu'aux messages qui se font entre la Russie et la Porte, et à l'amitié que ces deux puissances se témoignent pendant qu'elles arment l'une contre l'autre. Deux baisers ont été donnés entre les Cordeliers et les Jacobins; au troisième, nous devions être poignardés. Réservons ce troisième baiser; réservons notre cœur et nos affections pour les vrais Cordeliers.

Robespierre. — Vous souvient-il que, lorsque vous envoyâtes une députation aux Cordeliers pour les éclairer sur la fausse démarche dans laquelle ils avaient été entraînés par des intrigants et des scélérats, on feignit, lorsque la députation fut arrivée, d'adopter les sentiments civiques qu'elle avait professés? Vous rappelez-vous que, le lendemain, les Cordeliers vous envoyèrent une députation dont l'orateur osa supposer que les Jacobins avaient reconnu que c'était aux Cordeliers qu'il appartenait de sauver encore une fois la patrie? Vous rappelez-vous que le gage de la conciliation était d'unir les Jacobins aux Cordeliers pour consommer l'œuvre commencée? Les intrigants ont fait imprimer cette séance, dans le dessein de tromper l'opinion publique et de persuader au peuple que les Jacobins adoptaient leurs principes. Mais ils ont eu beau faire : la foudre est tombée sur le lieu où les conjurés étaient rassemblés. C'est la foudre du peuple qui les a écrasés, et qui a jeté la consternation dans l'âme des scélérats. Ceux qui sont dignes d'être Cordeliers, ceux qui ont les vertus civiques imprimées dans le cœur, ont dû gémir de l'abus qu'on a fait du nom de Cordeliers; ils ont dû être profondément indignés de la scélératesse des monstres qui ont voulu perdre la liberté. Il y a parmi les Cordeliers des hommes vertueux et probes, qui ne manqueront pas de s'affliger et de désavouer les honteuses manœuvres des conspirateurs. Tous les vrais Cordeliers gémissent; ils ont déclaré une guerre immortelle aux intrigants et aux traîtres. Ceux qui viennent ici ne sont pas de vrais Cordeliers, puisqu'ils menacent les vrais patriotes. Pourrions-nous reconnaître un Cordelier dans cet homme qui a tenu les propos dont vous a parlé Legendre, ce Dubois, administrateur du département de Paris? N'est-ce pas dans ce même homme qui se montra partisan du scélérat Jacques Roux, quand il voulut exciter des troubles funestes? N'est-ce pas ce même homme qui fut chassé avec Jacques Roux de la Société des Cordeliers, sur la proposition qui en fut faite par les Jacobins? Reconnaîtrai-je des Cordeliers dans ceux qui défendent les conjurés traduits au Tribunal révolutionnaire? Comment! la Société des Cordeliers

serait composée de défenseurs officieux des conspirateurs, des hommes qui vendent leurs voix et leurs consciences aux contre-révolutionnaires !. . . Ceux qui tiennent une conduite marquée au coin de cet incivisme ne sont pas Cordeliers. Ils ne méritent aucune considération, et leur ignominie me donne occasion de dire aux Cordeliers qu'ils ont besoin d'une grande épuration. Mais jusqu'à ce moment les Cordeliers ne veilleront pas au salut de la République, parce que nous les surveillerons eux-mêmes ; ils ne démasqueront pas les intrigants, parce qu'ils en sont les protecteurs ; ils ne déjoueront pas les conspirateurs, parce qu'ils ont eux-mêmes conspiré. Ce sont ceux qu'ils ont voulu égorger, ce sont les représentants du peuple, qui feront disparaître tous les conspirateurs et tous les aristocrates. Ceux qu'ils ont voulu immoler à la vengeance des scélérats sauveront seuls la chose publique. Ils feront plus : ils défendront le club des Cordeliers, c'est-à-dire les hommes simples qui ont été entraînés dans l'erreur ; ils les arracheront des mains des intrigants et des conspirateurs dont j'ai entendu la voix ; ils les éclaireront sur les intérêts de la patrie, sur les abus dans lesquels on les a entraînés, sur le caractère des scélérats. Ils ne souffriront pas que la bonne foi soit victime de l'intrigue et qu'elle partage la punition des scélérats. Non, les conspirateurs ne s'uniront pas avec les hommes probes ; ils seront toujours isolés par le crime. S'ils croient que l'audace peut suppléer à la vertu, ils se trompent. Qu'ils se renferment dans leur club, et qu'ils ne comptent pas agiter le peuple : ils ne peuvent ébranler que le glaive de la justice, qui doit les frapper.

On veut envelopper les meilleurs patriotes dans les mesures rigoureuses ; on veut supposer que tous subiront le même sort que les conjurés, parce que ces monstres avaient pris le masque du patriotisme. De là tous les bruits que la malveillance se plaît à faire courir que tels et tels sont en état d'arrestation. Les traîtres n'ont pas un seul ami parmi les personnes vertueuses. Nous ne souffrirons pas que le glaive de la loi effleure un seul honnête homme. S'il est des hommes qui ne soient que trompés, nous leur tiendrons compte de leur patriotisme ; mais les hommes corrompus, les hommes au langage versatile, qui désavouent le lendemain ce qu'ils avaient dit la veille, les hommes qui marchent par des chemins obscurs à la racine de la liberté, ceux-là n'ont aucune grâce à espérer ; le glaive de la justice les frappera tous. Je demande que le président réponde à la députation que les Jacobins ne correspondront avec les Cordeliers que quand ceux-ci seront régénérés. (*Applaudi et adopté.*)

Sur la motion de *Robespierre*, la Société rapporte son arrêté

d'hier, par lequel l'impression du discours de Rousselin était ordonnée. Cette décision est motivée sur ce que le discours dont il s'agit dénature la conjuration nouvelle.

Un citoyen, membre de la députation des Cordeliers, est dénoncé comme un coryphée de la faction scélérate ; après avoir entendu quelques membres et les réponses de l'individu dénoncé, la Société passe à l'ordre du jour.

Tallien. — La Société des Jacobins a toujours développé une énergie qui lui a mérité l'estime du peuple ; elle est constamment restée pure au milieu des trahisons; toujours elle a veillé au salut de la patrie et au maintien de la liberté. Aujourd'hui elle ne doit pas contracter une alliance impure avec les conspirateurs ; aujourd'hui, elle ne doit pas se réunir à la Société des Cordeliers, parce qu'il y a dans son sein des hommes indignes de siéger parmi des patriotes, des hommes qui sont maintenant traduits dans les prisons et au Tribunal révolutionnaire, des hommes qui demandaient, il y a quelques jours, une insurrection, qui voulaient nous enlever la confiance du peuple ! Mais le peuple les voyait et les examinait; ils n'osaient pas lever les yeux ; ils désavouaient ce qu'ils avaient dit auparavant, pour ne pas attirer sur eux sa juste vengeance. Nous disions alors qu'ils n'avaient fait qu'ajourner leurs trahisons; cela n'a pas manqué d'arriver. Aujourd'hui leurs projets ont éclaté; nous sommes ici pour les déjouer et les dévoiler tous. Les conspirateurs qui sont dans les prisons ne sont pas les seuls que nous ayons à punir; il y en a dans les Comités de surveillance, dans les bureaux des ministres ; il faut que nous les connaissions tous. Nous ne cesserons nos recherches que quand tous ceux qui ont voulu anéantir la liberté n'existeront plus. Il est temps que la vérité seule se fasse entendre du peuple, et que les intrigants, qui ont voulu l'agiter, rentrent dans le néant, d'où jamais ils n'auraient dû sortir. Il ne faut que de la vertu pour servir le peuple; tous ceux qui en sont dépourvus sont nécessairement de mauvais citoyens ; leurs têtes doivent tomber sous le fer vengeur des lois. Les conspirateurs veulent s'emparer de la place occupée par les patriotes, les patriotes resteront fermes : ils ne veulent conserver leurs fonctions que pour sauver le peuple et pour faire triompher la République. Les conspirateurs s'étaient emparés de la Société des Cordeliers; cette Société qui, dans les temps difficiles, a déployé le patriotisme le plus pur, était devenue le jouet d'une nouvelle faction; les Jacobins ne doivent pas être aussi faciles ; ils ne veulent pas introduire parmi eux les monstres qui veulent perdre la liberté. Les Cordeliers ont choisi pour président un Chesnaux, un homme chassé

de la Commune du 10 août : ce choix est indigne d'eux, et ils ne peuvent disconvenir qu'ils ont mal fait dans cette circonstance. Cet homme n'est pas le seul de cette Société qui ne soit pas pur et à l'abri des soupçons ; les tribunes elles-mêmes sont souvent remplies de leurs affidés et des amis de ceux qui aspirent aux places. Lorsque les Cordeliers prenaient des arrêtés sévères contre le tyran, ils n'avaient pas parmi eux des êtres aussi impurs; ils y avaient ceux qui, maintenant, font honneur à leurs fonctions, et travaillent constamment et avec courage au bonheur public; ils n'avaient pas ces hommes qu'ils doivent rejeter comme une écume. . . J'appuie les réflexions de Robespierre, adoptées par la Société, et je demande qu'il n'y ait entre les Jacobins et les Cordeliers aucune communication jusqu'à ce que ceux-ci aient chassé de leur sein tous les intrigants. (*Applaudissements.*)

Couthon fait part d'une lettre écrite de Commune-Affranchie à son collègue Thirion; il y est dit qu'à la Société populaire il a été fait lecture du procès-verbal de la séance des Cordeliers du 14 ventôse, et que ce procès-verbal a été accueilli, quoiqu'il ne contienne que des atrocités contre la Convention et le Comité de salut public. Couthon conclut de cette lettre que la conjuration avait des ramifications très étendues, et que, dans les départements comme à Paris, les conspirateurs avaient conçu l'affreux projet d'assassiner les patriotes. Il instruit la Société que Ronsin, l'un des conjurés, avait, quelques jours avant la découverte du complot, parcouru les prisons pour se procurer la liste des patriotes qu'il devait immoler à sa fureur contre-révolutionnaire. Il termine en demandant que la Société vote une adresse aux Sociétés affiliées pour les éclairer et leur montrer l'abîme dans lequel une foule de scélérats a voulu entraîner les bons citoyens.

Les réflexions de Couthon sont vivement applaudies, et sa proposition est adoptée à l'unanimité.

Séance levée à dix heures.

FIN DU TOME CINQUIÈME

TABLE DES MATIÈRES

Janvier 1793 (*suite*).

Février 1793.

Mars 1793.

Avril 1793.

Mai 1793.

Juin 1793.

Juillet 1793.

Août 1793.

Septembre 1793.

Octobre 1793.

Novembre 1793.

Décembre 1793.

Janvier 1794.

Février 1794.

Mars 1794.

A PARIS

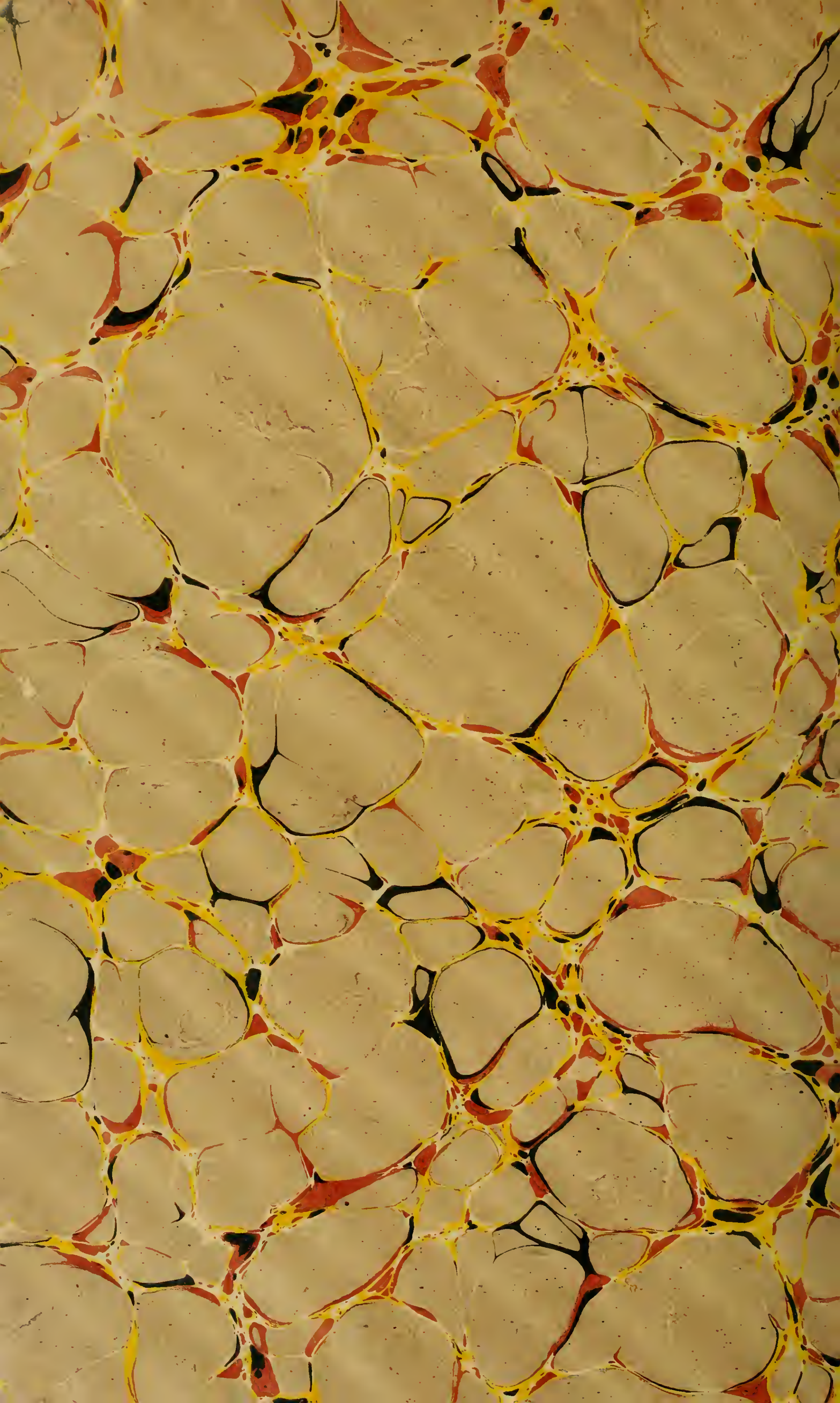
DE L'IMPRIMERIE DE JOUAUST

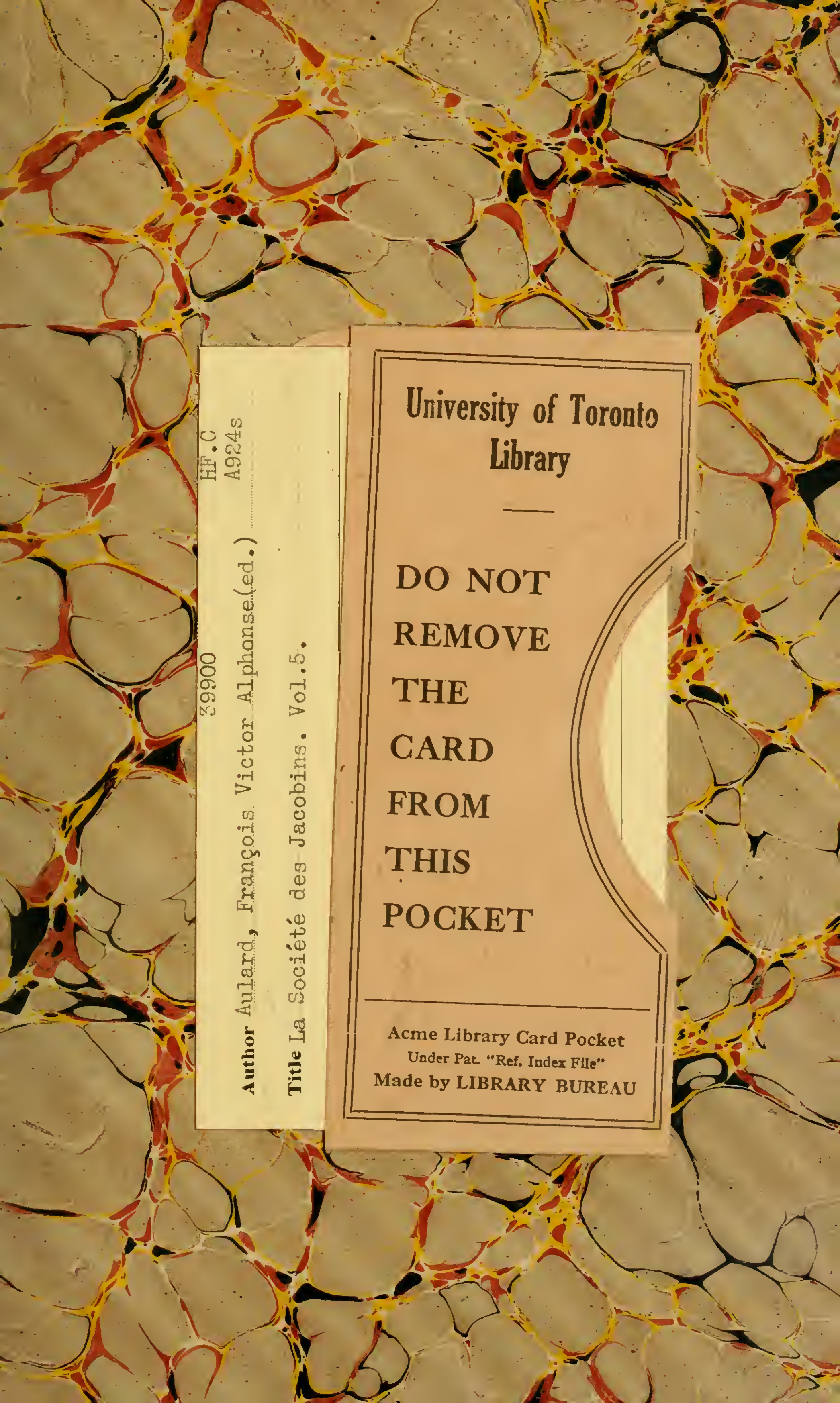
L. CERF, SUCCESSEUR

Rue de Médicis, 13

—

M DCCC XCV




University of Toronto
Library
DO NOT
REMOVE
THE
CARD
FROM
THIS
POCKET
Acme Library Card Pocket
Under Pat. "Ref. Index File"
Made by LIBRARY BUREAU
39900
HF.C
A924s
Author Aulard, François Victor Alphonse (ed.)
Title La Société des Jacobins. Vol.5.

